

PURCHASED FOR THE UNIVERSITY OF FORONTO LIBRARY

FROM THE

CANADA COUNCIL SPLCIAL GRANT

FOR

T

| 3. | | | |
|----|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |



COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES POSTÉRIEURES A 1789

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

COTE - D'OR

INVENTAIRE SOMMAIRE

D1.5

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

POSTÉRIEURES A 1789

RÉDIGÉ PAR

FERDINAND CLAUDON

ARCHIVISTE DU DÉPARTLMENT

COTE-D'OR

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

SÉRIE L

TOME PREMIER



DIJON

IMPRIMERIE JOBARD

1913



INTRODUCTION

Le premier tome de l'inventaire de la série L des Archives de la Côte-d'Or est a peu pres exclusivement consacré à l'analyse des registres des délibérations prises par l'Assemblee administrative du département qui, du 16 juin 1790 au 27 frimaire au II, siègea sept fois, tant en sessions ordinaires qu'en sessions extraordinaires ; par le Directoire du département, délégation permanente de l'Assemblée administrative, tout au moins jusqu'à l'an II, et plusieurs fois renouvelée, qui administra la Côte-d'Or du 9 juillet 1790 au 17 brumaire au IV ; enfin, par l'Administration centrale qui succèda à cette dernière date au Directoire départemental et dont les pouvoirs expirerent le 30 ventôse au VIII, après qu'elle eût installé dans ses fonctions le premier prélet de la Côte-d'Or.

Les collections imprimées des lois et décrets de la Révolution (L. 1-11); les proces-verbaux, journaux et bulletins imprimées des Assemblées nationales ut du pouvoir exécutif (L. 12-17); et les registres de transcription et enregistrement des lois ut décrets (L. 18-22), torment trois divisions préliminaires, dont la présentation sommaire occupe les 25 premières pages de cette publication. Le dépouillement de ces collections a permis de mettre en évidence les textes législatifs intéressant particulièrement la Côte-d'Or (1).

Les quelques colonnes qui suivent donnent le catalogue analytique du BLGISTIR. DES ACTISTICS COMMISSAIRES DE BOL AU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR, que des lettres patentes du 6 mars 1790 avaient nommés pour « prendre sans délai toutes les mesures et faire toutes les dispositions nècessaires pour la formation et l'établissement du département de la Côte-d'Or et des districts.... faire convoquer les Assemblées pour les élections,... veiller... à l'organisation et établissement des nouvelles municipalités ». Ce registre (L. 23), ouvert le 30 mars, s'arrête au 1^{rr} juin, presque à la veille de la première réunion de l'Assemblée administrative : la mission des commissaires etait terminée. Les actes émanés d'eux, la correspondance qu'ils ont reçue, les dossiers de leur administration, en un mot, ont été londus parmi les papiers de l'Administration departementale, dont ils n'avaient fait que préparer l'avénement. On sait que les travaux préparatoires du Comite de Constitution sur la division du Royaume avaient éte sanctionnés, en ce qui concerne notre departement, par un décret de l'Assemblée nationale du 20 janvier 1790 portant : « 1 que le departement de

⁽¹⁾ On frouvera aussi, à la fin du présent tome, p. 509-512. l'inventaire de quelques collections ou tra, me 4 s de co be 40 législatives, entrées aux Archives après l'impression des articles L. 4-29.

Dijon, dont cette ville est chef-lieu, est divisé en sept districts; 2° que leurs chefs-lieux sont : Saint-lean-de-Losne, Châtillon-sur-Seine, Semur-en-Auxois, Is-sur-Tille, Dijon, Arnay-le-Duc et Beanne ». Le decret général du 26 l'évrier 1790 sur la division de la France en 83 départements reproduisait ces dispositions essentielles, en donnant au « département de la Côte-d'Or » le nom qu'il a conservé et stipulant que « l'Assemblée de ce département se tiendra à Dijon », ce qui d'ailleurs ne fit jamais l'objet d'aucune contestation.

Les délibérations et arbètés de l'Assemblée administrative du département, de 1790 à l'au II, sont conservés sans lacune en cinq registres (L. 24-28) analysés de la page 28 à la page 96 de cet inventaire. Pour la période antérieure au 31 octobre 1791, il pourra être parfois utile de les contrôler à l'aide des délibérations, actes et dossiers divers du Commissariat constitué par des députés des départements issus de l'ancienne Bourgogne, lesquels se réunirent à Dijon, conformément aux lettres patentes de janvier 1790 sur décret du 22 décembre précédent, pour opérer la liquidation des comptes et la répartition des archives de la ci-devant province. Registres et liasses de ce Commissariat sont conservés aux Archives de la Côte-d'Or sous les cotes C. 7538 à 7556, faisant la suite naturelle des archives des États, dont ils sont aussi le complément nécessaire.

Dans cette période de moins de quatre ans, l'Assemblée administrative de la Côte-d'Or fut plusieurs fois renouvelée. L'Assemblée électorale du département s'étant tenne à Dijon les 10 mai 1790 et jours suivants, les membres élus de la première Assemblée administrative se réunirent le 16 juin suivant, dans la salle des États, pour une session préliminaire qui fut close le 9 juillet, après la nomination des membres du Directoire. Cette première Assemblée tint encore deux sessions : la session ordinaire annuelle, du 3 novembre au 7 décembre 1790; et une session extraordinaire de cinq jours, 25 à 29 juin 1791, dont le vice-président du Département, en l'absence du président, avait pris l'initiative, « pour délibérer sur les moyens d'assurer la tranquillité publique dans les circonstances actuelles, où l'enlèvement du Roi et de sa famille ne pouvoient que causer la plus grande fermentation ». C'est en effet par cet euphémisme que les décrets désignaient alors la fuite du Roi vers la frontière de l'Est. Le Directoire du département, averti de l'événement dès le 23 juin, à 1 lt. 1 2 du matin, s'était aussitôt installé en permanence et avait pris les premières mesures de sûreté ; le même jour, à 2 heures de relevée, une lettre du Directoire de la Haute-Marne, envoyée de Chaumont à 1 heures du matin, lui faisait connaître l'arrestation de Varennes, en Argonne, qui de Dijon était aussitôt notifiée par courriers spéciaux aux sept Districts de la Côted'Or, au District de Chalon-sur-Saône et au Département du Jura. Pour les événements de cette fin de juin, il faudra consulter à la fois les registres du Directoire et ceux du Conseil général.

La session ordinaire qui suivit, 15 novembre à 9 décembre 1791, est l'œuvre d'une autre Assemblée administrative, renouvelée par moitié par les électeurs assemblés à Saint-Jean-de-Losne a partir du 29 août précédent. Le 23 juillet 1792 s'ouvrit une nouvelle session, extraordinaire et permanente, en raison des « dangers de la Patrie » ; après trois mois et deni de délibérations et en raison des élections prochaînes, l'Assemblée s'ajourna le 2 novembre, et la session extraordinaire ne fut reprise que le 26 janvier 1793 pour se terminer le 1^{er} février. Mais, dans l'intervalle, l'Assemblée des électeurs, convoquée à Châtillon-sur-Seine le 11 novembre 1792, avait presque entièrement modifié la composition de l'Assemblée administrative, qui tint la session ordinaire de 1792, du 16 décembre 1792 au 19 janvier 1793.

Les membres de cette Assemblée formérent le dernier Conseil général élu du département de

INTRODUCTION VII

la Côte-d'Or (1) jusqu'a la loi du 22 juin 1833, qui mit fin au régime, inauguré en l'an VIII, de la nomination des conseillers généraux par le pouvoir exécutif, pour la rendre au pays.

Deux mois ne s'étaient pas écoulés depuis la clôture de la précédente session, que le décret du 18 mars 1793 appelait en permanence les Conseils généraux des départements, des districts et des communes. Les Administrateurs de la Côte-d'Or se réunirent de nonveau le 8 avril et siègérent sans désemparer jusqu'au 27 frimaire an II. C'est dans cet intervalle de temps qu'en raison des événements de Paris et des tentatives fédéralistes du département du Jura, les Administrateurs provoquèrent la formation à Dijon d'un « Conseil général de salut public du département », composé des membres du Conseil général du département et des deux membres de chaque Conseil général de district de leur ressort qu'ils s'étaient déjà adjoints par arrêté du 2 mai et qui siègeaient depuis le 8 du même mois, d'un membre du Conseil général de la commune de chaque chef-lieu de canton, des membres du tribunal criminel du département et d'un membre de chacun des tribunaux de district du département. Ce Conseil général de salut public siegea du 17 au 19 juin 1793; pour l'intelligence des événements, il a paru utile de grouper le proces-verbal de ses séances avec le registre des actes de l'Assemblée administrative, d'autant plus que pendant ce temps celle-ci n'a pas tenu d'autre séance.

Quelques semaines plus tard, le représentant Bernard (de Saintes), en mission à Dijon, renouvela en partie, par un arrêté du 9 septembre 1793, les autorités constituées de cette ville, suspectes de fédéralisme et de mollesse dans l'exécution des réquisitions. Le Conseil général du département ne fut pas épargné (2).

Le décret du 11 frimaire an 11 sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire supprima les Conseils généraux de département. L'Assemblée administrative de la Côte-d'Or recut ce décret le 27 frimaire et suspendit immédiatement ses travaux. On sait qu'un décret du 28 germinal an III réintégra les Administrations dans les mêmes fonctions qui leur étaient délegnées par des lois antérieures au 31 mai 1793. En fait il ne semble pas avoir eu dans la Côte-d'Or, en ce qui concerne l'Assemblée administrative supprimée quinze mois auparavant, un commencement d'exécution ; du moins n'ai-je trouvé jusqu'à ce jour aucun indice de ce qu'aurait pu être l'activité de cet organisme reconstitué.

A l'inventaire des actes du Conseil général de la Côte-d'Or, a succèdé l'analyse des ditibérations et arrêtés du Directoire du département, dont la première formation remonte aux journées des 7 et 8 juillet 1790. Le lendemain, l'Assemblée administrative ayant clos sa première session, le Directoire ouvrit ses séances dans la salle des États, et il continua ainsi chaque jour, siègeant souvent matin et soir, exceptionnellement la nuit en une troisième séance, dans les circonstances critiques; rares furent les jours où on le vit se donner congé.

Les arrêtés et délibérations du Directoire ont été transcrits *in extenso* dans 13 gros registres in-folio jusqu'au 30 juin 1792 (L. 29-11); et leur analyse occupe les pages 96 à 112 du présent tome. Parallèlement, sa correspondance active et passive a été à peu près intégralement copice sur

⁽¹⁾ Voir les listes des membres de l'Assemblée administrative de la Côte-d'Or élus en 1790, 1791 et 1792, dans J. Garanti . Chronologie des membres du Conseil général du département de la Côte-d'Or... (Extrait de l'Annuaire departemental de la Côte d'Or., 1879)

⁽²⁾ Voir l'analyse de cet arrête, ci-dessons, p. 88, col. 1.

8 registres (L. 57-61), par l'inventaire desquels s'ouvrira le tome II de la série L. La tenue chronologique des registres de délibérations, où, dans la même séance, dix, vingt, trente affaires, plus parfois, sont rapportées et résolues, plaçait l'analyste dans une situation embarrassante, entre l'impossibilité de tout retenir et le désir d'être à peu près complet, en ne rejetant point de son texte des mentions sans doute menues, mais intéressantes pour des monographies locales et que l'on n'aurait vraisemblablement pas retrouvées sans peine, si même on eût pensé à les rechercher, fante de tables manuscrites annexées aux registres. Les notes placées au bas des pages 100 à 102 donnent la mesure des sacrifices qui ont été jugés nécessaires et auxquels il faut ajonter les actes préparatoires, les arrêtés de renvoi aux Administrations subordonnées pour avis ou complément d'enquête, par exemple, arrêtés dont l'inventaire n'a que rarement tenu comple. D'un autre côté, tant pour la facilité des recherches que pour économiser la composition, j'ai imaginé de grouper entre parenthèses carrêes [], à la suite de l'analyse d'un arrêté, tontes les décisions subséquentes relatives à la même affaire, d'effectuer en quelque sorte une reconstitution théorique du dossier, tout au moins autant qu'il a été possible, car parfois les derniers arrêtés visent les précédents avec des dates manifestement erronées qui ne permettent pas de les retrouver.

Ces registres, en effet, bien que faisant figure d'originaux, puisqu'ils sont signés, n'ont pas toujours eté tenus par des mains attentives; les corruptions de noms (1), les omissions de mots n'y sont pas rares, et inversement les intrusions de phrases étrangères au texte de la minute, qu'il sera toujours bon de consulter, si elle se retrouve avec le dossier de l'affaire. Bien que partagée entre plusieurs commis, la besogne de transcription était lourde; les signatures de fin de séance ne pouvaient sans donte se donner qu'après quelques jours, et les feuillets ne devaient s'assembler pour la reliure qu'avec certains retards.

Aussi bien s'imagine-t-on que telles furent les raisons pour lesquelles le Directoire, modifiant sa méthode de travail, décida, dans sa première séance du 8 juin 1792, que les minutes de ses arrêtés seraient désormais rédigées sur feuilles spéciales, signées, puis finalement classées dans les dossiers, et qu'an registre de transcription *in extenso* serait substitué, à partir du 1^{er} juillet, un simple registre d'ordre, tenu par le secrétaire et donnant le procès-verbal de la séance et le sommaire seulement des arrêtés et de la correspondance envoyée.

Ces algistals des séances de Directoral de département, du 1^{cr} juillet 1792 au 17 brimaire au IV, sont au nombre de six (L. 12-47), et leur analyse occupe les pages 412 à 412 de ce tome. Une note de la page 412 explique pourquoi et comment j'ai changé mon plan de rédaction pour cette partie de l'inventaire, et indique ce qu'il faut chercher dans ces pages.

Le jour même où prit fin le régime du Directoire départemental, les citoyens Musard, Presevot et Frochot (l'aucien Constituant, futur préfet de la Seine), seuls présents à Dijon des cinq membres

Ob Pour les nous des seignems locaux et des curés, par exemple, j'ai pu constater à quelles altérations ils avaient été aumes par le copistes et les restituer parlois, les premiers à l'aide des documents de la série E des Archives de la Côte-d'Or, les seconds par les listes dressees en une de la fixation des traitements et conservées dans la série L; mais celles-ei même ne sent man complet, ni exemptes de fautes, voire de formes inconciliables avec les graphies données par les registres. Lorsqu'il a été impors loc d'opter entre ces formes avec certifude, j'ai demandé aux secrétaires de mairie comment tel curé se nommait et saissent, d'après les registres paroissians, la table des connections, placée à fa fin de ce tome, fournit les résultats de cette enquête.

INTRODUCTION

de l'Administration centrale élué en vertu de la Constitution de fructidor an III, prirent séauce après la retraite de leurs anciens collégues du Directoire.

La nouvelle Administration, qui dura, avec de nombreux changements dans le personnel, jusqu'au 30 ventòse an VIII, ayant adopté, pour consigner ses actes, la methode inaugurée le 1^{er} juillet 1792, j'ai utilisé pour l'analyse des neut begistres des séances de l'Administration centrale (L. 48-56), qui va de la page 112 à la page 509, le même procédé que pour les 6 registres précédents.

C'est avec cette date du 30 ventôse au VIII que preud fin le régime intermédiaire. — liquidation de l'ancien, préparation du nouveau, — sous lequel avait vécu le département de la Côte-d'Or depuis 1790. Pendant ces dix années, le citoyen Vaillant, nommé secrétaire du département le 9 novembre 1790, dirige le travail des bureaux et maintient, en dépit des changements dans les institutions et parmi les hommes, les traditions administratives.

La recherche et la juxtaposition des registres dont les analyses forment le présent volume n'offraient aucune difficulté; il a donc été possible d'en procurer la publication sans attendre que les divers éléments de la série L soient coordonnés, ses matériaux rassemblés, en un mot avant que cette série soit définitivement constituée, classée et prête pour l'inventaire.

* *

Lorsque parvint à Dijon la circulaire ministérielle du 1 août 1903 prescrivant aux archivistes de préparer, en vue de l'impression, un état sommaire de la série 1, de leur département, mon vénérable prédécesseur, Joseph Garnier, crut devoir avertir le Ministère de l'instruction publique des difficultés qui s'opposaient, selon lui, à l'exécution de ses instructions. Il tit valoir que les séries K à X des Archives de la Côte-d'Or ayant été inventoriées pour la période de 1790 à 1830 dés avant 1848, à une époque où l'on n'avait d'autre guide que la circulaire du 21 avril 1841, la série L n'avait pas été effectivement constituée d'après le plan que l'application de la circulaire du 11 novembre 1871 avait réalisé dans d'autres départements : ainsi, les registres des arrêtés et délibérations des Directoires du département et des districts, ceux de l'Administration centrale de la Côte-d'Or, étaient classés dans la série K, avant les registres analogues de la Prétecture ; tout ce qui concernait les « événements de la Bévolution française » était compris dans la section : Police, de la série M; les documents de cette époque, all'érents aux autres séries du cadre de classement, figuraient en tête de chacune de ces séries ; et la série L n'était en somme constituée que par les dossiers relatifs au personnel et aux Administrations du département, des districts et des cantons.

Cette distribution pouvait paraître strictement conforme à la lettre de l'instruction de 1814, qui n'avait réservé pour la série L que les « documents spécialement relatifs aux Administrations de département, de district et de canton », et non point, avait-il semblé, les papiers concernant l'administration de ces Administrateurs. Aussi bien la circulaire de 1874 intervint-elle heureusement pour donner à cette indication son interprétation exacte.

Pratiquement, l'archiviste Garnier, ayant été, disait-il, autorisé en 1871 à surscoir à toute modification dans les rangements primitifs, et craignant que la mise en vigueur de la nouvelle circulaire aboutit à « la dislocation de 18 volumes d'inventaires consultés tous les jours », desireux toutefois de s'y conformer dans la mesure du possible, proposa « d'établir l'état demande suivant l'ordre du tableau annexé, en ajoutant sculement une 5° colonne dans laquelle on inscrirait, en

regard de l'article de l'État, l'indication du fonds et son numéro de la série des archives où il est placé :

Bien que le Ministère eût consenti à cette transaction par sa dépêche du 6 octobre 1903, mon eminent prédécesseur, Jules Gauthier, qui succéda à Joseph Garnier à la fin de cette même année, ne voulut pas se prévaloir de cette tolérance, et entreprit, dès son arrivée à Dijon, l'œuvre doublement méritoire de distraire des papiers de l'Administration préfectorale ceux de la période precédente, demeurés jusque-là confondus les uns avec les autres, et de dresser l'état de ces derniers avec une célérité exceptionnelle, en quelques mois!

H croyait avoir achevé cette reconstitution des archives de l'Administration départementale de 1790 à l'an VIII, lorsqu'il en transmit à Paris le répertoire numérique qui parut en 1907, sous son nom, aux colonnes 473 à 498 du tome premier de l'État sommaire des papiers de la période révolutionnaire conservés dans les Archives départementales, série L.

Mais, le récolement des Archives de la Côte-d'Or, qui suivit mon entrée en fonctions, me fit connaître l'existence, au milieu des papiers modernes, de nombreux documents de la série L, qui avaient échappé aux investigations de mon prédécesseur : une nouvelle exploration du dépôt ent pour résultat la formation, en 1906, d'un supplément appréciable, actuellement classé, mais non encore fusionné avec la portion primitive de la série.

Enfin, les papiers des justices révolutionnaires, gracieusement cédés au Département par la Cour d'appel qui les avait centralisés dans son greffe, sont venus enrichir la série L, en 1910, d'un nouveau supplément, plus considérable que le précédent.

De l'État sommaire paru en 1907, les seules indications encore utiles pour la Côte-d'Or se réfèrent aux registres, à l'exclusion des liasses. Le « classement méthodique et plus développé », qu'annonce la note préliminaire de cet État, est « en cours d'exécution »; mais diverses raisons en ont retardé la préparation. Quelques pages les feront connaître.

1. Et tout d'abord, le fonds du Département proprement dit n'est pas encore complètement reformé. Le classement des séries modernes, qu'exige la préparation des répertoires numériques prévus par la circulaire ministérielle du 25 mars 1909, élimine de temps à autre de ces séries certains dossiers appartenant exclusivement à la période intermédiaire, qui m'ont encore échappé en 1906 et qui peuvent sans inconvénient être distraits de celles-là. On n'entend pas toutefois subordonner la rédaction du répertoire de la série L à l'achèvement des répertoires des autres séries.

Mais, le classement de la série Q, qui se poursuit parallèlement à la reconstitution de la série L, a mis en lumière certaines irrégularités d'attribution pour des dossiers de même nature, que l'on avait classés, les uns au domaine, les autres à l'administration, selon le point de vue d'on les affaires avaient été considérées. Tel registre de correspondance du bureau dit des domaines nationaux traite des élections et des traitements ecclésiastiques ; retiré de la série Q, il complete exactement le groupe des registres de lettres transcrites par les autres bureaux du Directoire. Les affaires générales concernant les « monuments des arts », la création ou l'entretien des musées et des bibliothèques publiques ; les affaires personnelles concernant les ecclésiastiques (déclarations des biens et charges fournies par les ecclésiastiques et les termiers en vertu du décret du 21 août 1790 en vue de la fixation des traitements ; pensions ; logement et entretien des religieux avant opté pour la vie commune, etc.) ; les fiasses de l'affectation des églises au culte catholique

ou an culte décadaire; de nombreux dossiers de police, sont dispersés entre les deux séries révolutionnaires. Pouvait-on laisser subsister des partages injustifiés? — Cette pénétration réciproque des séries L et Q bien constatée, leur triage simuftané s'imposait : il n'est point douteux que la série L en bénéticiera numériquement, dans une large mesure.

II. Si l'on veut, d'autre part, reconstituer les fonds des Districts, on devra retirer leurs dossiers du fonds de l'Administration départementale, dans lequel la plupart ont été mélangés, de même qu'à la série C, on a fondu les archives des subdélégués avec les papiers de l'Intendant.

On sait comment la loi du 21 fructidor an III disposa des archives des districts supprimés par la nouvelle Constitution. C'était aux Administrations qui allaient disparaître qu'incombait le soin du triage : les papiers concernant l'administration générale seraient adressés au Département ; cenx relatifs à une commune ou à un canton, réservés pour être remis à l'Administration municipale qu'ils concernaient.

« Ainsi deux parts devaient être faites : les titres anciens, domaniaux ou présentant un intérêt pour l'histoire, attribués par la loi du 7 messidor au II aux Archives de la République, devaient être réunis à Dijon, en attendant une autre destination, ainsi que les registres ou dossiers modernes indivisibles; les autres seraient distribués entre les cantons provenant du morcellement de chaque district : ceux-ci se composaient de dossiers d'intérêt local constitués depuis 1790 ou de menus papiers d'Intendance et de subdélégations, éparpillés par le Directoire du département à ses débuts. La séparation entre les deux catégories se fit mal ; les anciens Administrateurs de district, s'ils n'avaient pas été investis de fonctions dans la nouvelle Administration de leur cheflieu, s'en désintéressèrent; ces papiers locaux furent généralement envoyés à Dijon, avec les titres d'intérêt général. Au fur et à mesure des reconnaissances sommaires opérées par l'archiviste du département, ces dossiers furent renvovés aux Administrations municipales de canton. Ils ne revinrent généralement pas en l'an VIII, lors de la suppression de ces dernières. J'ai eu l'occasion de constater, maintes fois, la présence de ces épaves dans les archives de communes avant été chef-lieu de canton de l'an IV à l'an VIII. Les mentions d'enregistrement dont ces papiers sont revêtus prouvent, d'une façon indéniable, qu'ils ont appartenn aux archives d'un district. Voilà comment il se fait que les fonds des districts se composent, du moins dans la Côte-d'Or, à pen près exclusivement de registres et sont très pauvres en dossiers. Si encore on retrouvait toujours ces derniers dans les archives communales (1)! »

Ainsi, confondus à Dijon avec les papiers du Département proprement dit, mélangés dans les communes avec les archives des Administrations municipales de cantou, il n'y a pas lieu de s'étonner si ces dossiers des Districts font aujonrd'hui panyre figure dans l'État sommaire de 1907.

III. En s'efforçant, dans la mesure du possible, de les faire rentrer dans leurs fonds d'origine, au fur et à mesure qu'elle découvre ces papiers, l'Inspection des archives rappelle en même temps les communes à l'exécution de l'arrêté des Consuls du 17 ventôse au VIII, qui fut, pour les archives des Administrations municipales de canton supprimées, ce que fut pour celles des Districts la loi du 21 fructidor au III.

⁽¹⁾ Ferdinand Casa pox, Notice sur les Archives de la Cote-d'Or, Dijon, 1911, in-8, p. 81-82 (Extrait de Dijon et la 1) te divien 1911, tome II).

3.11

L'execution tres inégale de cet arrêté par les fonctionnaires locaux qui furent chargés de l'appliquer, est cause que la section III de la série L se présente, dans la Côte-d'Or, avec de regrettables lacunes.

Pour être complète, cette période de l'an IV à l'an VIII devrait être représentée par 86 fonds cantonaux. Je ne crois pas en effet devoir compter les municipalités urbaines d'Auxonne, de Beaune, de Dijon et de Semur, qui, bien que recrutées suivant les modalités posées par la Constitution de l'an III, n'avaient pas à verser aux Archives du département des papiers dont l'aliénation aurait occasionné une lacune très regrettable dans les séries de leurs archives, dans les registres de délibérations notamment, ces quatre communes s'étant suffi à elles-mêmes pour le recrutement de leur personnel municipal, sans emprunt à des localités rurales voisines.

L'État sommaire donne cependant la liste de 90 fonds cantonaux. Il faut d'abord défalquer de l'émmération la commune de La Roche-en-Brenil, qui ne fut jamais chef-lieu de canton, mais dépendait du canton de Rouvray; on doit ensuite, pour retrouver le chiffre précité, dédoubler le canton de Semur, compter Semur extra muros et Semur intra nuros, l'un et l'autre représentés, nonobstant ce que je viens d'écrire des municipalités urbaines, par quelques papiers vraisemblablement confondus et versés avec ceux de la municipalité rurale.

Mais, à la révision, une partie de ces 90 fonds soi-disant cantonaux s'est volatilisée, ou plus exactement fondue dans les archives de l'Administration départementale, une partie des papiers qui avaient emprunté l'étiquette cantonale n'étant autres que les dossiers de l'Administration supérieure en rapport avec les Administrations subordonnées pour l'organisation de celles-ei : états des agents et des adjoints : tableaux de leurs signatures ; nominations, remplacements, suspensions, démissions ; président ; serment ; commissaires cantonaux, etc. Règle à peu près générale : les cantons, qui n'étaient représentés dans l'État sommaire que par une liasse intitulée : « Administration », ou : « Affaires diverses », ont disparu de la section III pour aller grossir la section I; exception cependant à faire pour quelques chefs-lieux, que des réintégrations très récentes ont permis de maintenir à la section. C'est ainsi que, depuis 1906, j'ai fait entrer aux Archives de la Côte-d'Or des registres de délibérations des municipalités de canton dont les noms suivent : Aiserey, Binges, Bouze, Gemeaux, Laignes, Meursanges, Mirebeau, Pluvault, Saint-Julien, Salives, Saulx-le-Duc et Vanvey ; et des dossiers divers d'Arnay-le-Duc, Gemeaux, Grancey-le-Château, etc. D'autres réintégrations sont en instance.

Sans préjuger du succès des négociations encore engagées, voici la liste (t) des 51 municipalités cantonales, dont les papiers, en tout ou en partie, voisineut à cette heure sur les rayons du dépôt départemental :

Abergement-le-Duc (L') [Abergement-lez-Seurre (L'); — Aignay-le-Duc [Aignay - Côte-d'Or]; Aiscrev: Aiscv-le-Duc [Aiscv-sur-Seine]; Arnay-le-Duc [Arnay-sur-Arroux]; — Antricourt;

⁽¹⁾ Pour la tache en ut des listes des numicipalités cantonales, des comités révolutionnaires et des sociétés populaires, qui figurent dans ectre l'encore fox j'adopte géneralement les formes sous lesquelles les localités sont connues dans les documents cla tui de l'ancient et mor par exception et pour la claffé du texte, j'ajonte à des formes comme Aubigny, Brazey, Rouvres, La Chamme, les additions et entre qui aident à les distinguer d'antres localités de même non. L'orthographe de ces formes est généralement ectle qui et les e par le Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, par M. Alphonse Bosmor (en cours d'impression) le 1919, mants apportés à l'epoque révolutionnaire dans l'appellation de certaines communes, sont donnés entre parenthe est eur et a d'appel Gabriel Dixixy, teographie lustorique de la Côte-d'Or, Dijon, 1902, m-8c, p. 53-72 (Extrait des Mem de la Societorique de graphic et d'Instoire, (EXVII, 1902).

- Baigneux-les-Juifs; — Beaumont-sur-Vingeanne; — Beze; — Binges; — Bligny-sur-Ouche; Bouze; — Châteauneuf | Montfrane]; — Châtillon-sur-Seine; — Époisses; — Flavigny; — Frolois; — Gemeaux; — Grancey-le-Château [Grancey]; — Is-sur-Tille; — Laignes; — Margelle (La); — Messigny; — Meursanges; — Minot; — Mirebeau; — Molesme; — Montbard; — Montigny-sur-Anbe; — Mont-Saint-Jean [Mont-Serein]; — Montier-Saint-Jean [Réome]; — Normier; — Plombières; — Pluvault; — Pouilly-en-Auxois [Pouilly]; — Précy-sous-Thil; — Reccy-sur-Ource; — Rouvray; — Saint-Jean-de-Losne [Belle-Défense]; — Saint-Julien [Val-Julien]; — Salives; — Salmaise; — Saulx-le-Duc [Saulx-en-Montagne]; — Savigny-sous-Beaune; — Savoisy; — Selongey; — Semur intra muros; — Semur extra muros; — Talmay; — Vanvey; — Villers-Patras.

Pour 18 municipalités, il semble bien que les archives des mêmes communes, que j'ai visitées, ne renferment plus un seul dossier à réintégrer dans les fonds cantonaux. C'est le cas des anciens cantons d'Aisey-le-Duc, Arconcey, Arnay-le-Duc, Gemeaux, Lantenay, Margelle (La), Mercenil, Meursanges, Molesme, Mont-Saint-Jean, Montier-Saint-Jean, Normier, Saint-Julien, Saint-Seine-l'Abbaye [Seine-en-Montagne], Semur *extra muros*, Venvey-sur-Ouche, Viévy et Villers-Patras (1).

Par contre, mes notes d'inspection m'avertissent que des dossiers de l'administration cantonale sont encore conservés dans les archives communales suivantes : Abergement-le-Duc (L'), Arcsur-Tille, Argilly, Bligny-sur-Ouche, Bonnencontre, Châtillon-sur-Seine, Corgoloin, Époisses, Grancey-le-Château, Is-sur-Tille, Montbard, Nuits, Pouilly-en-Auxois, Précy-sous-Thil, Recey-sur-Ource, Rouvray, Saint-Jean-de-Losne, Salives, Saulieu, Savoisy, Saulx-le-Duc, Selongey, Seurre, Vanvey et Vitteaux, 3 de ces dépôts communaux même : Nuits, Saulien et Vitteaux, gardent parallèlement aux dossiers la série bien constituée de leurs registres de délibérations ; tandis qu'à Arc-sur-Tille, Argilly, Bonnencontre, Châteauneuf, Corgoloin, Fleurey-sur-Ouche, Laignes, Merceuil et Recey-sur-Ource, les délibérations cantonales ont été transcrites sur un registre de délibérations communales commencé avant l'an IV ou continué après l'an VIII, de telle sorte que sa réintégration n'est pas sans difficulté.

Il me reste à visiter une quarantaine de communes ayant été chefs-lieux de canton pendant la Bévolution. L'examen rapide de l'inventaire administratif de leurs archives, limité à la seule série D, me fait connaître que des registres de délibérations de l'an IV à l'an VIII se trouvent encore à Bèze, Bussy-le-Grand, Flavigny, Fontaine-Française, lvry, Meursault, Montigny-sur-Aube, Pontailler, Rouvres-en-Plaine, Sombernon et Talmay, les uns spéciaux à cette époque, les autres mixtes comme ceux dont il vient d'être question. Peut-être d'antres registres inscrits sur les inventaires de Baigneux, Genlis, Minot, Plombières et Pluvault, intéressent-ils également cette période; mais, les seules dates extrêmes qu'en donnent ces catalogues les englobant très largement, il n'est pas possible de conclure, avant d'avoir feuilleté ces registres, qui ont pu tout aussi bien être continués que mis provisoirement à l'écart pendant les quatre années du regime directorial.

⁽¹⁾ Les documents existent parfois dans des dépôts où l'on n'imaginerait guère d'aller les chercher. J'ai decouvert les procésverbaux de célébration des fêtes décadaires des cantons de Liernais et de Vitteaux, an VII : an VIII, dans le registre ces Jelibérations des communes de Blanot et de Sainte-Colombe en-Auxois, respectivement, ouvert en 1792, interrompu sons le Dacet et et continué à partir du régime moderne.

IV. A consulter l'Étal sommaire, on pourrait croire qu'assez souvent les papiers des Comtés de servement et des Sociétés populaires ont été enliassés en groupes, soit par canton, soit par district, de telle sorte que de nombreux articles de cette section renfermeraient chacun plusieurs de ces petits fonds, peut-être même tous les fonds qui doivent correspondre à l'étendue de tel canton, de tel district.

Or il en est de ces groupes comme des liasses des Administrations municipales de canton, intitulces : « Affaires diverses », ou « Administration », qui ont dû, après examen, être distraites de la section III et reportées au fonds du Département. En fait, ces liasses n'étaient autre chose que les papiers du Directoire du département dans ses relations avec les Comités et les Sociétés diverses : organisation et dissolution, listes des membres, comptabilité, etc. (1).

Le résidu, qui constitue les fonds propres des Comités et des Sociétés, ayant été présenté, lui aussi, sous une forme assez incommode, par district et par canton, il sera peut-être de quelque utilité de donner la liste des uns et des autres dans l'ordre alphabétique.

Comités de surveillance. La presque totalité de ces organismes révolutionnaires n'a guère baissé qu'un ou deux cahiers ou un registre de délibérations (2), auxquels est jointe parfois, mais rarement, une biasse de correspondance relative à divers objets. Le Comité d'Auxonne et les sept Comités ayant eu leur siège au chef-lieu de chacun des districts ont des archives un peu plus importantes.

Voici les noms des 197 Comités dont les Archives de la Côte-d'Or conservent les papiers :

Abergement-le-Duc (L) | Abergement-lez-Seurre (L)|; — Ahuy; — Aiserey; — Alise; — Arceau; — Arc-sur-Tille; — Arnay-le-Duc [Arnay-sur-Arroux]; — Arnay-sous-Vitteaux; — Athée; — Anbigny-en-Plaine; — Auxey-le-Grand; — Auxonne : section du Midi; section du Nord; sections réunics; -- Baigneux-les-Juifs; -- Baubigny; Beaumont-sur-Vingeanne; — Beaune; - Beire-le-Châtel [Grand-Beire]; - Benoisev; - Beurey-Beauguay; - Bèze; - Bierre-lez-Semur; — Blagny-sur-Vingeanne; — Blaisy-Bas; — Bourberain; — Boussenois; — Boussey; — Braux; — Brazey-en-Plaine; — Brochon; — Brognon: — Buffon; — Boux-sous-Salmaise: Bussy-le-Grand; — Chambolle; — Champagne-sur-Vingeanne; — Chassagne; — Châtelet (Le); — Chaumie-lez-Baigneux (La); — Chazeuil; Censerev ; Corgengoux; — Corgoloin; saint; — Couchey; — Courcelles-Frémoy; — Courcelles-lez-Semur; — Curtil-Saint-Seine [Curtil]; - Darcey; - Dijon; section du Centre; section Crébillon*; section de l'Égalité*; section de la Halle ; section de la Liberté* ; section de la Maison commune ; Comité central ; Comité du district ; - Dompierre-en-Morvan; - Dracy-lez-Vitteaux; - Échalot; - Échevronne; - Épagny; -Époisses: — Étevaux; — Fain-lez-Moutier-Saint-Jean [Fain-lez-Réome]: — Fénay; — Fixin; — Flammerans; Flavigny; Flee; Fontaine-Française; Fontaine-lez-Dijon; Fonte-Genlis; — Gevrev; — Gilly-leznelle; -- Frénois; -- Fresnes; -- Frolois; -- Gemeaux; Gissey-sous-Flavigny; — Grancey-le-Château [Grancey]; — Grésigny-sous-Sainte-Reine [Grésigny-sur-Alise; — Iseure; — Is-sur-Tille; — Jailly-les-Moulins; — Jancigny; —

⁽¹⁾ Lu tête de l'énumération des Comités de surveillance, l'Étal sommaire, col. 491, place deux liasses, intitulées, l'une, « Conseil général de salut public de departement (1793-an III) »; l'antre, « Comités de surveillance de la Côte-d'Or; sociétés populaires ; aflaires diverses (1793-an IV) ». Ces deux liasses sont rentrées dans le fonds du Département, une partie de la première analysée avec le registre L. 27, comme il a cté dit plus haut.

⁽²⁾ On désignera par un astérisque (*) les Comités qui n'ont pas de cahier ou de registre de délibérations.

ΧV

Jours; — Losne; — Lucenay-le-Duc [Lucenay-en-Montagne]; Lux; — Maillys (Les) [Maillyles-Ormeaux]; — Manlay; — Marandeuil; Marcellois; — Marcheseuil; — Marche-sur-Saône Marigny-le-Cahonet; Marmagne; — Marsannay-la-Côte: — Marey-sur-Tille; Marsannay-le-Bois; Massingy-lez-Semur; Maxilly-sur-Saone; — Messigny; -- Mimeure; -- Mirebeau; -- Missery; -- Moloy; -- Montagny-lez-Senrre; Mont-Saint-Jean [Mont-Sercin]; Montigny-sur-Armancon; Montot: Mornay: Musigny; — Nogent-lez-Montbard; — Nolay; — Nuits; — Pagny-la-Ville Saint-Jean Réomel; [Pagny-le-Peuple]; — Pagny-le-Château [Pagny-l'Égalité]; — Perrière (La); — Perrigny-lez-Pichanges; Plombières; — Poiscul-la-Grange; — Poiscul-Perrigny-sur-l'Oignon; Dijon: Poiseul-lez-Saulx; Poncey-lez-Athée; — Pontailler; — Posanges; — Ponillenay; — Pouilly-sur-Saone; Pouilly-sur-Vingeanne; - Précy-sous-Thil; Pouilly-en-Auxois | Pouilly |; - Prenois; - Quincerot; - Quincy-le-Vicomte [Quincy-sur Armancon]; Renève; Roche-en-Brenil (La); - Roche-Pot (La) [Roche-Fidèle (La)]; - Roche-Vanneau (La); - Rouvray; -Rouyres-en-Plaine; Saint-Apollinaire [Fontaine-Sover]; — Saint-Germain-de Modéon [Modéon]; - Saint-Jean-de-Losne [Belle-Défense]; Saint-Léger Léger]; Saint-Nicolas-lez-Citeaux [t]ntte]; Saint-Sauveur-sur-Vingeanne [Alpha]; --- Saint-Remy [Mont-sur-Brenne]; Saint-Seinel'Abbave [Seine-en-Montagne]; Saint-Seine-sur-Vingeanne | Seine-sur-Vingeanne |: Saint-Symnhorien-sur-Saône [Bellevue-sur-Saône]; Saint-Thibault [Fontaine-sur-Armancon]; — Salives; — Salmaise; — Samerey; — Saulieu; — Saulon-la-Rue; — Savigny-sous-Beaune; — Selongey; — Semur : section du Midi ; section du Nord ; Comité du district ; Comité municipal* ; Serrigny; — Senrre; - Sincey-lez-Rouvray; — Sombernon; Spoy; - Talant; — Thoste; — Tillenay; — Val-Suzon; — Vaux-Saules; Venarey; Vielverge; Vieux-Châtean*; — Viévigue ; — Viévy ; — Villargoix ; — Villeberny ; — Villeneuve-les-Convers (La) ; Pots; Villers-Rotin; — Villey-sur-Tille; Villy-en-Auxois; Viserny; Vitteaux: Vosne; Vougeot.

Sociétés populaires. Au nombre de 19 seulement, elles n'offrent de délibérations que pour Beaumont, Dijon, Montbard et Nuits ; les autres ne sont représentées que par des résidus de correspondance. Voici la liste de ces sociétés :

Aignay-le-Duc; — Arc-sur-Tille; Arnay-le-Duc; Auxonne; Beaumont-sur-Vingeanne; Beaume; Brognon; Châtillon-sur-Seine; — Dijon; Flavigny; — Gevrey; Is-sur-Tille; Mirebeau; — Montbard; — Nuits; — Recey-sur-Ource; — Saint-Jean-de-Losne (1); Sanlicu; Semur (2).

Les Tribunaix de la période révolutionnaire ne figurant pas à l'État sommaire, on en pouvait conclure que leurs archives étaient restées dans les greffes des divers sièges de justice actuels.

⁽¹⁾ Fai vu aussi, aux Archives communales de Saint-Jean-de-Losne, quelques papiers, nou classes, de la Societe populaire Dans un groupe de deux cahiers cousus ensemble, on trouve, à la suite des délibérations communales de Savigny-le - Leaune, du 2 février 1792 au 5 brumaire an II, les délibérations de la Societé populaire de cette localité, du 17 prantal an II au 7 nivôse an IV.

⁽²⁾ Consulter aussi à la Bibliothèque municipale de Semur les 1888, 75 à 86 et 111 relatifs au Comité de surveillance et le l'Société populaire. Cf. Catalogue géneral des manuscrits des bibliothèques publiques de France, Departement , fonte VI (2012), 327.

AVI INTRODUCTION

Comme les annales judiciaires de la Révolution sont fertiles en renseignements historiques et qu'elles font l'objet d'actives recherches, il cût été désirable que ces papiers figurassent, un moins pour mémoire, dans ledit État : mais le temps et les moyens d'investigation semblent avoir manqué à son rédacteur

En réalité, les archives judiciaires de la Révolution étaient depuis longtemps centralisées au greffe de la Cour d'appel de Dijon. C'est là qu'une décision de cette Cour, prise en Assemblée générale le 12 janvier 1910, m'autorisa à en prendre possession pour en effectuer le transfert aux Archives du département, où ces papiers sont entrés le 21 octobre suivant.

Cet important versement comprend les registres et minutes des *tribunaux de district* d'Arnay-le-Duc, de Beaune, de Châtillon-sur-Seine, de Dijon, d'Is-sur-Tille, de Saint-Jean-de-Losne et de Semur, de 1790 à l'an IV, et du *tribunal de département* qui les remplaça en matière civile, de l'an IV à l'an VIII; les dossiers et arrêts du *tribunal criminel*, puis de la Cour criminelle de la Côte-d'Or, de 1792 à 1811, date de l'institution de la Cour d'assises; enfin, quelques débris des tribunaux correctionnels.

Aux arrêts du tribunal criminel et de la Cour criminelle, reliés séparément en 7 registres (plus un volume de tables alphabétique et chronologique) et numérotés de 1 à 986, correspondent théoriquement 986 dossiers de procédures portant les mêmes numéros. Mais quelques-uns d'entre eux se sont perdus ; d'autres ne pouvaient plus figurer dans le versement, parce que les affaires avaient été renvoyées, soit à l'Administration du département, soit au tribunal révolutionnaire de Paris, soit à un autre tribunal criminel de département, soit encore à des tribunaux de district pour être correctionnalisées ou « civilisées ». Cependant, il ne nous reste pas moins de 847 dossiers de criminel, antérieurs à mai 1811, soit, de 1792 à ventôse an VIII, 609 arrêts reliés en 1 registres, avec un nombre un peu moindre de dossiers correspondants, empaquetés en 91 liasses. Beaucoup d'entre eux sans doute, relatifs à des affaires de droit commun, n'offrent qu'un médiocre intérêt; mais le surplus touche à la politique (incarcération de suspects ou prévenus d'émigration, poursuites pour propos ou attitudes inconstitutionnels, fabrication de faux assignats, attroupements, prévarications de fonctionnaires, etc.), et apporte une intéressante contribution à l'histoire de cette époque.

Les archives des tribunaux de district et du tribunal de département se composent de registres d'audiences, d'insinuations de donations entre vifs, de prestations de serment de tonctionnaires; de liasses de procès-verbaux, jugements, qualités, taxes de dépens et affirmations de voyage, sentences arbitrales déposées en leur greffe, et répertoires de notaires déposés au greffe de leur immatriculation en exécution de la foi du 29 septembre 1791; enfin, de dossiers criminels, pour des affaires, dont, vu leur date, le décret du 12 octobre 1790 leur avait conservé la connaissance. On retrouve dans ces liasses les procès-verbaux d'élection de juges de paix, d'installation des tribunaux de district, d'intéressants rapports d'experts, et même quelques arrêtés des représentants Calès et Mailhe, en mission dans la Côte-d'Or, portant nomination de membres des tribunaux de Beaune et de Semur, et d'officiers ministériels (19 et 22 frimaire, 23 et 29 germinal, 29 floréal au III); et, dans les dossiers criminels, des affaires politiques analogues à celles que jugera un peu plus tard le tribunal criminel du departement.

INTRODUCTION

Le tableau suivant donnera une idée de l'importance du versement consenti par la Cour :

| TRIBUNAL | REGISTRES | CAHIERS | LIASSES |
|---------------------------------|-----------|---------|---------|
| District d'Arnay | 7 | 3 | 63 |
| District de Beaune | 11 | 2 | 30 |
| District de Châtillon | 12 | 2 | 52 |
| District de Dijon | 22 | 9 | 67 |
| District d'Is-sur-Tille | 10 | 9 | 31 |
| District de Saint-Jean-de-Losne | 15 | 3 | 39 |
| District de Semur | 12 | 18 | 10 |
| Civil de département | 11 | 8 | 221 |
| Criminel de département | ., | 0 | 91 |
| Тотасх | 108 | 51 | 643 |

Les papiers des justices inférieures ne figurent encore qu'à l'état d'exception à la section IV de la série L. L'État sommaire n'en mentionne pas, et le peu que nous en possédons nous est venu d'une autre source que de l'important versement de 1910; j'ignore par quelle voie.

Quoi qu'il en soit, on trouvera, à la fin de la série, une suite de cahiers d'audiences du bureau de conciliation établi près le district d'Arnay, de 1790 à l'an IV; quelques cahiers de jugements de la justice de paix de Beaumont-sur-Vingeanne jusqu'à l'an VI, et quelques liasses de jugements des justices de paix de L'Abergement-le-Duc, Arconcey, Châteauneuf et Rouvres-en-Plaine. L'en sais d'autres de même nature sur les casiers des archives communales de Montbard; elles concernent les justices de paix de Montbard et de Moutier-Saint-Jean.

La recherche des fonds des tribunaux correctionnels de l'époque dans les greffes des tribunaux actuels procurerait-elle éventuellement un appoint appréciable aux Archives du département? Rien n'est moins certain, étant donné que depuis une époque relativement éloignée le greffe de la Cour d'appel avait centralisé les papiers des tribunaux de district.

Quant aux minutes des tribunaux de conciliation et des justices de paix, il est probable qu'on les retrouverait encore dans les greffes de nos justices cantonales. Les négociations qui tendraient à en obtenir le versement aux Archives pourraient s'appuyer efficacement sur l'exemple donné par la Cour.

. .

En regard des dernières acquisitions, il faut placer une esquisse sommaire des pertes subies par nos archives révolutionnaires, dont bien des feuillets se sont envolés au cours du xix siècle.

Des ventes de papiers, très régulières, très administratives, ont été faites, qui ont appauvri, dans une mesure impossible à évaluer, notre série L, une série L avant la lettre évidemment, puisqu'elle n'existait qu'à peine sons cette étiquette avant 1901. On ne peut en effet donner à ce bilan une approximation suffisante, parce que les articles qui figurent sur les états de vente sont compris sous les mêmes rubriques et portés dans les mêmes séries que les papiers analogues du

XVIII INTRODUCTION

régime anoderne, sous des dates extrêmes assez éloignées l'une de l'autre, 1792-1830, par exemple, et suivies d'un chiffre global de liasses ou de registres.

de la Côte-d'Or, fune de 2.925 kgr., le 2 floréal an IX, et l'autre de 3.350 kgr., le 3 messidor an X. Les états ne donnent aucun détail ; les dates suffisent à indiquer qu'il s'agissait vraisemblablement de papiers de l'ancien régime, au moins pour la plus grande partie.

Le 11 novembre 1833, on vendit à Beaune, à la difigence du Sous-Préfet, 599 kgr. de papiers provenant des bureaux d'un ancien receveur particulier de l'arrondissement, M. Deroye. Je relève dans le bordereau de vente les articles suivants : 6 livres de caisse, de l'an VII à l'an XIII; 9 registres des domaines nationaux, de 1791 à l'an IV; 15 journaux particuliers, de 1791 à 1807; un journal pour la recette des subventions de guerre, de l'an VII; 11 sommiers du journal, de 1783 à 1791; un journal pour l'emprunt de cent millions; 10 volumes du journal général, de 1787 à 1793; 3 registres de recette, 1791, 1792 et 1793; un journal des domaines nationaux provenant des émigrés; une biasse de pièces concernant les émigrés; un registre des sommes provenant des biens d'émigrés, 1792; un journal de recette des droits de passe, de l'an VI; un journal et un sommier pour le droit de patente, de 1791; un registre des sommes payées à compte des contributions de 1791; un sommier pour les contributions de l'an VII; un journal des dépenses publiques de l'an VI; une liasse de bordereaux décadaires, etc. Beaucoup d'autres articles ne sont pas datés.

Le 20 juin 1866, le Ministère de l'intérieur autorisa la vente de 11 liasses de demandes de passeports, de l'an III à 1830; 8 liasses de permis de chasse et de port d'armes, de l'an III à 1840; d'un nombre indéterminé de pièces relatives à la comptabilité départementale depuis l'an VI, et aux affaires communales, aux contributions directes et à la comptabilité des justices de paix depuis 1790; 11 registres de comptabilité du receveur général Damotte, de l'an III à l'an XII, furent compris dans la même vente, avec un lot important des rôles des contributions depuis 1790.

Puis ce fut en juin 1870 une nouvelle proposition de vente portant cette fois sur la correspondance relative aux convois, étapes, poudres et salpêtres, depuis l'an II; aux ateliers de charité et aux routes sous la Révolution. La vente, ajournée par suite de l'invasion allemande, cut lieu au mois d'octobre 1871.

En 1879 et en 1881, d'autres ventes de papiers tirés des séries K, R, S, U, V et Y et prenant leur point de départ de 1790 à Fan VII, selon les séries, furent encore négociées avec succès entre la Préfecture et l'Administration supérieure. Celle-ci néanmoins, il faut le dire, commençait à exprimer quelques réserves. « Je ne doute pas, mandait-elle au Préfet par dépêche du 16 octobre 1884, que M. l'archiviste n'ait enlevé toutes les pièces qui peuvent offrir un intérêt administratif, historique on statistique des liasses... de l'an II et du commencement du siècle. Vous voudrez bien toutefois l'inviter à réviser soigneusement tous ces dossiers, qui, en raison même de leur date, ne doivent être détruits qu'avec la plus grande discrétion ». En somme, sous cette réserve, l'autori sation d'afièner était donnée.

Ce tut la dernière fois. À une nouvelle et importante proposition de vente faite en 1886, correspondant à peu près à toutes les séries modernes et à des documents autérieurs au xix^e siècle, le Ministre de l'instruction publique répondit, le 23 septembre, en prescrivant au Préfet de faire mettre provisoirement en réserve ce qui était autérieur à l'au IX, un inspecteur général devant

INTRODUCTION

aller étudier sur place l'année suivante s'il n'y avait pas d'inconvenient a ce que les pieces fussent retirées du dépôt.

La vente ent lieu le 20 décembre 1886. Rien n'autorise a supposer qu'il fut passé ontre aux instructions ministérielles. Mais rien non plus ne permet d'apprécier comment et dans quelle mesure il fut satisfait à la réserve qu'elles avaient formulée; la série L n'étant pas alors organisée en un groupe compact et homogène, les pièces qui furent exceptées de la vente durent être réintègrées, en ordre dispersé, dans 7 ou 8 séries du cadre de classement moderne, ou elles se dissimulèrent jusqu'à 1904.

Il est juste de reconnaître que la circulaire du Ministère de l'intérieur, en date du 21 juin 1811, en autorisant les Administrations départementales à supprimer de leurs archives un certain nombre de papiers, jugés inutiles, n'avait pas distingué spécialement les papiers de l'époque révolutionnaire, et que la réserve faite au sujet de leur vente n'a été inscrite pour la première lois que dans la circulaire du 42 août 1887.

Mais, encore qu'elles aient été régulièrement visées par l'antorité supérieure, les suppressions de papier dont j'ai donné la chronologie, n'en sont pas moins à déplorer. Cenx qui viendront après nous regretteront probablement aussi certaines destructions que l'on opère dans les séries modernes, les dernières instructions en main. La durée de conservation des pièces ne se mesure pas toujours à leur intérêt historique et statistique. Il faut d'abord pouvoir les loger.

Malgré les pertes qui l'ont appauvrie, la série L des Archives de la Côte-d'Or, reconstituée en 1904, accrue en 1906 et 1910 de suppléments qui ont doublé son importance numérique, reste encore une source préciense de renseignements pour l'histoire des dix premières années de l'existence de ce département. A côté d'autres groupes de documents, dont la richesse a fait la notoriété de ce dépôt, elle est venue occuper une place fort honorable. Les recherches y sont fréquentes : le *Répertoire numérique*, dont la préparation se poursuit, ne pourra que contribuer à en accroître le nombre.

FERDINAND CLAUDON.



Département de la Côte-d'Or.

INVENTAIRE SOMMAIRE

101.5

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES POSTÉRIEURES A 1789.

Période Révolutionnaire.

SÉRIE L.

L = DÉPARTEMENT.

LOIS ET DÉCRETS IMPRIMÉS.

L. 1. (Recueil.) - 16 volumes, in-4°. Reliés en parchemin.

1789-an II. - Lois et décrets des Assemblées ET DE LA CONVENTION NATIONALES, imprimés à Paris, avec le sceau de l'État (impr. royale, puis nationale, nationale du Louvre, ou nationale exécutive du Louvre). - Quelques déclarations, proclamations et lettres du Roi, arrêtés ou proclamations du Conseil exécutif provisoire. Cette collection a été rigoureusement classée dans l'ordre de réception et de réimpression de ces documents à Dijon par l'Administration départementale, du ter juillet 1790 au 29 prairial an II. Chaque pièce du recueil réimprimé à Dijon (L. 3) a reçu un nº d'ordre, qu'on a reporté à la main ca tête de chacun des documents du présent, et d'après lequel on citera ici les textes présentant un intérêt local; seuls, les 5 premiers documents (mai-juin 1790), recus avant le 1^{or} juillet 1790. n'ont pu recevoir ce nº d'ordre. - De plus, on a intercalé à leur ordre de réception un certain nombre d'ampliations de décrets, de proclamations et arrêtés du Conseil exécutif provisoire, transmises manuscrites par le pouvoir central, soit en raison de l'urgence, soit le plus souvent parce qu'elles n'intéressaient que le département et ne furent pas imprimees a Paris, sauf les exceptions qu'on notera. C'est de ces pièces manuscrites seulement que l'on donnera l'analyse; certaines, dont l'impression, jugée inutile à Paris, a été faite à Dijon, ont reçu à la main un nº simple, le même que celui de l'imprimé dijonnais; celles qui n'ont pas été reimprimées à Dijon, quoique imprimées à Paris, ont éte simplement intercalées à la date de leur arrivee, sous un nº redoublé, pour ne pas laisser de lacunes dans la numerotation de la série dijonnaise. — Le secau de l'État ne figure qu'à partir du nº 109 du 1º volume, les nº precedents sont certifiés conformes par la signature du Ministre.

- 1. Nº 63. Proclamation du Roi (8 août 4790) sur décret de l'Assemblée nationale (40 juil.) portant revocation de l'administration ci-devant confice aux Elus genéraux de Bourgogne, comtes et pays adjacents.
- II. Nº 126 bis. Loi et decret (24 fev. 4791) portant qu' « aucune loi existante du Royaume ne s'oppose au libre voyage de Mesdames, tantes du Roy,... qu'il n'y a lien à délibérer sur le procés-verbal de la commune d'Arnay-le-Duc », et renvoyant l'affaire au pouvoir executif (piece, d'abord portee par contrier extraordinaire, et ensuite imprimee à Paris, puis a Dijon sous le nº 477 de la même serie).

III. - Nº 236, Proclamation du Roi (3 avr. 1791, con

1

cernant l'application, au profit des anciens contribuables ordinaires de la ci-devant province de Bourgogne, sur leurs impositions ordinaires de 1790, du produit des rôles supplétifs des 6 derniers mois de 1789 (l'analyse de cette piece, dont il ne reste qu'un talon en parchemin, est donnée d'après son impression dijonnaise).

IV.— Nº 118 bis. Proclamation du Roi (25 mai 1791) preserivant Faccélération du recouvrement des impositions de 1790 dans les municipalités qui faisaient partie de Fancienne province de Bourgogne et du Mâconnais (parchemin) (impr. et ms., l'un et l'autre avec le secau de l'État). -- Nº 482. Loi (19 juin) sur décret (16 et 18 juin) portant répartition de 2.600.000 livres entre divers départements, pour travaux publics : Côte-d'Or, 50.000 L, pour la continuation du canal de Bourgogne aux abords de Dijon ; Youne, 600.000 L, pour les travaux du même canal entre Saint-Florentin et Montbard (impr. et ms., l'un et l'autre avec le sceau de l'État).

VI. - Nº 715 bis. Loi (13 nov. 1791) sur décret (12 nov.) ordonnant l'arrestation des nommés Tardi, de Dijon, et Noirot, de « Pontarlier » (Pontailler), et envoyant un courrier extraordinaire porteur d'ordres pour s'assurer de leurs personnes et de leurs papiers (impr. et ms., l'un et l'autre avec le sceau de l'État, l'impr. reçu 2 mois après le ms. et classé sous le nº 782 bis). - Nº 735 bis. Loi et décret (20 nov.) portant que le décret précédent ne vise que les sieurs Tardi, de Dijon, receveur des douanes nationales aux frontières, et Noirot, ci-devant receveur du grenier à sel d'Auxonne, ordonnant la mise en liberté d'autres sieurs Tardi et Noirot, incarcérés à Dijon en vertu de ce décret, et l'affichage du présent dans la Côte-d'Or (impr. et ms., l'un et l'autre avec le sceau de l'État, l'impr. reçu 2 mois après le ms. et classé au volume VII sous le nº 6 bis). - Nº 769 bis. Proclamation du Roi (£3 déc.) annulant, pour confusion de pouvoirs, un arrêté du Directoire de la Côte-d'Or (5 juil.) qui commettait le sieur Hernoux pour, avec un commissaire du District de Dijon, perquisitionner au domicile du sieur Alotte et y rechercher Sil y existerait quelque indice de fabrication de faux assignats (parchemin) (texte transcrit sur le registre du Directoire, L. 37, Tol. 182 v., séance du 18 déc.). = Nº 773 ter. Autre (1 déc.) ordonnaut, sur l'avis du Directoire de la Côted'Or (29 mars), l'adjudication, par celui d'Is-sur-Tille, d'un canton de bois de la municipalité de Vernois, appelé le Rend-Jaquinot (parchemin).

VII. — Nº 132 bis. Proclamation du Roi (6 avr. 1792) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (28 fév.), l'adjudication, par celui de Saint-Jean-de-Losne, de bois marqués pour le service de la marine,

ayant appartenu aux Chartreux de Dijon, au territoire de Longchamp (parchemin). — Nº 196 bis. Loi (9 mai) sur décret (6 mai) portant que les paroisses de Dijon, fixées à 4 par les décret et loi des 1 et 15 mai 1791, seront réduites à 3 : Saint-Bénigne ou la cathédrale, Saint-Michel et Notre-Dame ; « l'église de Saint-Étienne demeure supprimée»; les églises des Cordeliers et de Saint-Nicolas forment 2 succursales, dépendant de N.-D. et de Saint-Michel; l'ancienne église Saint-Pierre et les 2 oratoires établis par la loi du 15 mai 1791 sont supprimés; le logement de l'évêque est transféré dans l'ex-abbatiale de Saint-Bénigne; le séminaire, dans la maison conventuelle; la délimitation des paroisses et succursales demeure conforme au procès-verbal du Directoire du département du 28 décembre 1791; les revenus des l'abriques Saint-Étienne, Saint-Jean et Saint-Philibert sont réunis à la fabrique de Saint-Bénigne. - Nº 196 ter. Loi (9 mai) sur décret (6 mai) autorisant la municipalité de Semur à emprunter 10,000 L pour achat de grains destinés à la subsistance des habitants.

VIII. — Nº 231 bis. Proclamation du Roi (2 juin 1792) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (13 mai), l'adjudication, par celui de Saint-Lean-de-Losne, de tous les arbres secs, viciés et dépérissants des coupes de 1791 à 1793 dans les bois de Longchamp, dont jouissaient les Chartreux de Dijon (parchemin). — Nº 291 bis. Autre (22 juin) ordonnant, sur l'avis du Directoire du département (s. d.), l'adjudication, par celui de Dijon, de 600 arpents de bois aux cantons d'Étaules et Darois, formant la réserve dont jouissait la Sainte-Chapelle de Dijon (parchemin).

IX. — Nº 521 bis. Décret (1^{er} sept. 1792) prescrivant le versement, dans la caisse du receveur du district de Dijon, de 1.656.410 l. qui se trouvent dans la caisse du sieur Chartraire, trésorier général des ci-devant États de Bourgogne, mis en état d'arrestation (impr. et ms., l'un et l'autre avec le sceau).

X. — Nº 642 bis. Proclamation du Conseil exécutif provisoire (7 sept. 1792) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (6 juil.), l'adjudication, par celui d'Is-sur-Tille, de 250 arpents de bois de réserve provenant de l'abbaye de Saint-Seine, au linage de Francheville (parchemin). — Nº 642 ter. Autre (7 sept.) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (28 mai), l'adjudication, par celui de Dijon, de 181 arpents 37 perches 1/2 de bois de réserve, sis à Binges, dont jouissaient les Bernardines de Dijon (parchemin). — Nº 763 bis. Autre (5 oct.) autorisant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (23 et 28 avr.), la communauté de Brazey -en-Plaine] à défricher un canton de bois de 3 arpents,

nommé Thorey, qui lui était celiu en 1771 (parchemin). — Nº 763 ter. Autre (5 oct.) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (25 août), l'adjudication, par celui de Dijon, de 470 arpents de bois, au canton appelé le Plaimbois, dans la réserve appartenant à la communaute de Messigny (parchemin). - Nº 763 quater. Autre (5 oct.) ordonnant, sur l'avis du Directoire du département (25 août), l'adjudication, par celui de Dijon, de 60 arpents de bois de la réserve de la communaute de Fixin (parchemin). - Nº 771 bis. Antre (2 nov.) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (2 et 3 août), l'adjudication en Lans, par celui d'Arnay, de 111 arnents de hois de réserve provenant de l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne. Nº 776 bis. Autre (9 nov.) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (11 sept.), l'adjudication, par celui de Châtiflon, de 30 arpents de bois de la reservede la communauté des Goulles, pour en employer le produit au reboisement de places vagues qui s'y trouvent et à divers travaux communaux. — Nº 776 ter. Autre (19 nov.) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côted'Or (20 sept.), l'adjudication, par celui de Dijon, de 259 arpents 46 perches de bois de la réserve de la communauté de Vielverge. — Nº 777 bis. Autre (23 nov.) ordonnant, sur l'avis du Directoire du département (18 oct.), l'adjudication, par celui d'Is-sur-Tille, de 112 arpents de bois de la réserve de la communauté de Bèze. — Nº 777 ter. Autre (7 déc.) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (17 oct.), l'adjudication, par celui d'Is-sur-Tille, de 40 arpents de bois de la réserve de la communauté de Viévigne.

XI. — Nº 27. Décret (10 oct. 1792) portant qu'il sera sursis à la vente de la collection d'histoire naturelle trouvée dans la maison de Jallin Chamblant, à Dijon, émigré, jusqu'à ce qu'une loi générale intervienne sur la matière (impr. et ms., Fun et Fautre avec le sceau). La réimpression dijonnaise (L. 3) corrige : Jehannin Chamblanc. — Nº 159 bis. Décret (7 dèc.) révoquant le privilège accordé à Érard-Louis-Guy Chastenay et sa femme, par l'arrêt du Conseil du 11 mars 1786, de se faire délivrer par les adjudicataires de la coupe de la haute forêt de Châtiflon 1,000 cordes de charbonnette, pour alimenter la forge d'Essarois, et portant qu'à Favenir cette fourniture sera rayée du cahier des charges de l'adjudication de ladite forêt.

XII. — Nº 51 bis. Décret (19 jany, 1793) autorisant la municipalité de Saulieu à emprunter par souscription et sans intérêt 10,000 l. destinées à Lachat de grains pour l'approvisionnement de la ville. Nº 77 bis. Décret (1º fèv.) prescrivant la remise à la Trésorerie nationale de 1,256,000 l. restant en la caisse du receveur du dis-

triet de Dijon sur le montant du versement qui lui a ctefait de la caisse de Chartraire, trésorier des ci-devant États de Bourgogne, N = 256 bis. Décret (21 mags) portant que les 4 239 l. 8 s. 6 d. d'avances faites par le département de la Côte-d'Or, pour l'exécution, de l'acte d'accusation du 2 decembre 1791 contre Varnier, Noirot et Tardi, lui scront remboursées par la Tresorcrie nationale. N. 340 bis. Decret (2 avr.) autorisant le Ministre de la guerre a remettre le cheval offert a la Patrie par le député Marcy, a Simon Garnier, grenadier volontaire du 2 bataillon de la Côte d'Or, lequel, grièvement blessé à la journee de Grisvelle et empêché de servir a pied, demande à entrer dans la gendarmerie de la Côte-d'Or actuellement aux frontieres; un secours de 300 L lui est en outre accordé. N 352 bis. Décret (8 avr.) que la commune de Villiers-le-Due portera le nom de Villiers-la Forest (impr. et ms., l'un et l'autre avec le sceau, l'impr. classé au volume XIIIsous le nº 121).

XIII. — Nº 660. Décret (18 juin 1793) d'envoi en mission des représentants Garnier et Bassal dans le Jura, l'Ain, la Côte-d'Or et le Doubs (impr. et ms., l'un et l'autre avec le secau). — Nº 797. Décret (27 juil.) qui enjoint aux membres du comité de salut public de Lons-le-Saunier de se séparer, annule leurs actes, et ordonne l'élargissement des détenus et l'arrestation de 2 membres du Département du Jura et de 2 autres du District de Lons-le-Saunier

XIV. — N^{α} 900, Décret (15 août 1793) prescrivant des mesures pour l'approvisionnement de Paris en grains par certains départements (impr. et ms., l'un et l'autre avec le seeau). - Nº 912. Decret (17 août) portant que les représentants Bassal, Bernard, Alquier et Beverchon se transporteront dans le Jura, l'Ain, le Mont-Terrible, le Doubs, la Haute-Saône et la Côte-d'Or, pour y prendre toutes mesures nécessaires à la sûreté des frontières. - Nº 955 bis. Décret (21 août) autorisant la commune de Bèze à acquérir une partie des bâtiments de l'abbave pour une halle au ble et autres établissements publics, à payer sur le produit de la vente de son quart de réserve. - Nº 969 bis. Décret (28 août) portant que les adjudicataires des bois nationaux de Longchamp pourront traiter directement avec les agents du pouvoir exécutif pour la vente de leurs bois de construction reconnus propres au service de la Republique. - Nº 1118 bis. Décret (28 sept.) portant qu'il sera sursis à foute poursuite et incarcération des membres du conseil géneral de la commune de Beaune, destitues par le representant Bernard, jusqu'après le rapport de ce dernier.

 $\Delta V_{*} \leftarrow Ne/47\,bis$, Décret (19 vend. an H) qui suspend

provisoirement l'execution du précédent. — Nº 59 bis. Décret (23 vend.) qui déclare fausses les imputations dictees au representant Bernard contre son collègue Lebon par quelques malveillants de Beaune, et confirme le sursis decreté le 28 septembre. — Nº 191 bis. Décret (4 brum) qui rapporte définitivement le précédent et celui du 28 septembre, le Comite de sûreté générale pouvant statuer sur les réclamations des divers détenus.

Nº 369 bis. Décret (5 niv.) mettant en liberté provisoire les cit. Burette, Rimbauld et Sirugue, et les autorisant à exposer à la barre de la Convention les circonstances de leur arrestation et de leur détention.

NVI. — Nº 411 bis. Décret (5 pluy, an H) prononçant la mainleyée provisoire du séquestre des biens de l'hôpital de Chantilly, situes dans la Côte-d'Or. — Nº 556 bis. Décret (9 yent.) autorisant le cit. Petit, négociant à

Fontenay », district de Semur, détenu à Paris, à se rendre à Fontenay sous la garde de 2 gendarmes, pour y vérifier sa résidence et se faire tirer de la liste des Nº 576 bis. Décret (11 vent.) passant à l'ordre du jour sur une pétition du cit. Cosseret, ex-notaire public à Semur, tendant à substituer aux preuves de résidence prescrites par la loi celles qui résulteraient des actes publics où il a paru. - Nº 576 ter. Décret (13 vent.) qui renvoie au Comité de sûreté générale la réclamation de Jacques Cotin, de Joney, détenu à Paris, contre des arrêtes de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or qui l'ont placé sur la liste des émigrés. — Nº 770 bis. Decret (10 vent.) autorisant le Directoire de Dijon à adjuger au cit. Maire, soumissionnaire pour la fourniture de baionnettes et baguettes de fusil, le foulon des Chamoiseurs, sis au-dessous du moulin de Chèvre-Morte, à Dijon.

L. 2. (Recueil.) - 50 volumes, in-4°. Reliés.

1289-an 11. — Lois et décrèts des Assemblées et de la Convention nationales, imprimés à Paris, sans le secau de l'État (impr. royale, puis nationale, nationale du Louvre, ou nationale exécutive du Louvre).

Quelques lettres et proclamations du Roi, et arrêts du Conseil d'État. — (Les décrets des Assemblées nationales sont classes à la date de leur promulgation sous forme de lettres patentes ; les décrets de la Convention, à la date où ils ont été rendus, sans tenir compte de la date de la formule exécutoire, de même que les décrets rendus par les précédentes Assemblées pendant Fabsence ou la suspension du Roi. — Cette collection va du 18 septembre 1789 (avec décrets antérieurs) au 15 prairial au 11 ; son debut ne fait done pas double emploi avec

L. 1, qui ne commence guére avant la date où l'Assemblée départementale fit réimprimer à Dijon une collection parallèle; les n[∞] de la réimpression dijonnaise (L-3) ont été ajoutés à la main en tête de chaque fascicule du présent recueil, qui provient en grande partie du distriet d'Arnay (1). — On a un fascicule de « table générale par ordre chronologique des décrets de l'Assemblée nationale acceptés el sanctionnés par le Roi, depuis le 1 août 1789 jusqu'au 31 décembre 1790 » (impr. royale, 1791), et un autre, sous le même tître, pour l' « année 1791 » (impr. royale, 1792). — On donne ici le relevé des documents intéressant la Côte-d'Or.]

Loi (4 mars 1790) sur décrets (15 jany., 16 et 26 fév.) portant division de la France en 83 départements : « Département de la Côte-d'Or. L'Assemblée de ce département se tiendra à Dijon. Il est divisé en sept districts, dont les chefs-lieux sont : Dijon, Saint-Jean-de-Losne, Châtillon-sur-Seine, Semur-en-Auxois, Is-sur-Tille, Arnayle-Duc, Beaune; sauf à placer à Auxonne un tribunal, Sil en est créé dans le district». — Proclamation du Roi (14 oct.) sur décret (8 oct.) qui ferme les emprunts ouverts par des pays d'États. - Loi (29 oct.) sur décret (23 oct.) portant que l'ancien receveur de la capitation de la ci-devant noblesse de Bourgogne sera tenu de représenter l'état de situation de sa caisse aux Administrateurs de l'Yonne, Saône-el-Loire et la Côte-d'Or, lesquels décerneront des contraintes contre les contribuables en retard. - Loi (17 nov.) sur décret (10 nov.) fixant le nombre des juges de paix dans certaines villes : 3 à Dijon, non compris la section de la campagne; un à Beaune.

Loi (5 jany, 1791) sur décret (27 déc. 1790) qui autorise la ville d'Auxonne à faire construire des moulins dans la partie de ses fortifications appelée le bastion de Bechaux. — Loi (14 fév.) sur décret (1 fév.) portant établissement de tribunaux de commerce à Dijon et Beaune. — Loi (18 fév.) sur décret (5 fév.) portant liquidation d'offices de judicature : bailliage de Nuits. — Loi (23 fév.) sur décret (1er fév.) portant liquidation de pensions : Louis Vincent de Surenne, né le 16 mai 1701, fieutenant au régiment Dauphin-Cavalerie ; Pierre-Louis de Villers-la-Faye, né le 24 février 1706, capilaine au régiment du Roi ; Jean-Louis Maleteste, né le 13 mars 1709, ancien conseiller au Parlement de Bourgogne. —

⁽¹⁾ L'exemplaire du district de Dijon est conservé à la Préfecture de la Côte-d'Or en 14 volumes reliés ; il est classé par dates des décrets (17 juin 1789-15 prair, an 11); on trouve au 1° volume, plus rarement au 2°, des lois réimprimées à Dijon, pour tenir lieu de l'exemplaire de Paris.

Loi et décret (24 fév.) relatits au voyage de Mesdames. Loi (6 mars) sur décret (21 lev.) portant liquidation d'offices de judicature : table de marbre de Dijon. - Loi (27 mars) sur décret (17 mars) sur le même objet : bailliage de Dijon. Loi (6 avr.) sur decret (31 mars) qui autorise le Directoire d'Is-sur-Tille à placer le tribunal à l'hôtel commun, et à y faire les amenagements nécessaires. — Loi (6 avr.) sur décret (21 mars) portant liquidation de pensions : Louis de Bataille, né le 11 octobre 1715, commandant le regiment des recrues Loi (20 avr.) sur décret (11 avr.) portant de Dijon. liquidation d'offices : grenier à sel et bailliage de Nuits : jurés priseurs du bailliage de Dijon; Bureau des finances et Parlement de Dijon; chancellerie dudit Loi (15 mai) sur décrei (8 mai) sur le même objet : jurés priseurs de Semur et de Châtillon ; chancellerie du Parlement de Dijon; Chambre des Loi (15 mai) sur décret (1 mai) comptes de Dijon. réduisant à 1 les 7 paroisses de Dijon : Saint-Étienne ou eathédrale, Saint-Bénigne, Saint-Michel et N.-D., et 2 oratoires: Saint-Nicolas et Bernardines. - Proclamalion du Roi (25 mai) relative aux impositions de Bourgogne, Voir L. 1. - Loi (29 mai) sur décret (27 et 28 mai) relatif à la convocation de la première législature : la Côte-d'Or élira 10 députés. — Loi (3 juin) sur décret (27 mai) portant répartement des contributions foncière et mobiliaire pour 1791 : Côte-d'Or, 3.387.400 l. et 721.800 l. — Loi (12 juin) sur décret (1 juin) relatif au recrutement des 100,000 soldats auxiliaires : 200 soldats par district à fournir par la Côte-d'Or. — Loi (16 juin) sur décret (8 juin) portant liquidation d'offices : bailliage et chancellerie de Beaune ; jurés priseurs d'Arnay ; chancellerie du Parlement ; Parlement et table de marbre de Dijon; bailliage de Nuits. - Loi (19 juin) sur décret (16 et 18 juin) intéressant le canal de Bourgogne, Voir L. 1. — Loi (10 juil.) sur décrets (21 mai-8 juil.) concernant le classement des places de guerre : place d'Auxonne, en 3º classe. - Loi (12 juil.) sur décret (2 juil.) concernant le remboursement de la dette arriérée : Capel, imprimeur à Dijon; Ch.-Fr.-Casimir de Saulx-Tayannes, Loi (18 juil.) ancien lieutenant général en Bourgogne. sur décret (10 juil) portant liquidation d'offices : bailliage et présidial de Châtillon. Loi (28 juil) sur decret (11 juil.) portant liquidation de pensions : Guy de Chas-Loi (6 août) sur décret tenay, né le 8 septembre 1716. (31 juil.) portant liquidation d'offices : chancellerie et Parlement de Dijon; châtellenie de Pontailler. (3 sept.) sur décret (21 août) sur le même objet : châtellenie d'Argilly : greniers à sel de Châtillon et Semur; eaux et forets et chancellerie de Dijon; bailliage el chancellerie de Sanhen, bailliage de Saint-Jean-de Losne. | Loi (7 sept.) sur decret (2t août) portant remboursement de la dette arriérée : Capel, impaimeur à Loi (29 sept.) sur decret (12 sept.) portant liquidation d'offices : chancellerie, Chambre des comptes. monnaic, grenier a sel et balliage de Dijon; grenier a sel de Saulieu. -- Lor (29 sept.) sur decret (20 août 15 sept.) relatif a Fadministration forestiere in niconservateur a Dijon et 5 inspecteurs pour la Cote d'Or-Loi (2 oct.) sur decret (29 sept) portant liquidation d'othees : bailliage de Saulieu : grenier à sel d'Arnay le-Duc ; Parlement de Dijoa ; substitut du procureur general Loi (12 oct.) sur decret 27 sept / change.int le nom d'Arnay-le Duc en celui d'Arnay-sur Arroux. Loi (11 oct.) sur décret (29 sept.) fixant le repartement des contributions foncière et mobiliaire pour 1792 : mêmes chiffres qu'en 1791. Loi (43 nov.) sur decret (42 nov.) relatif aux sieurs Tardi et Noirot, Voir 1, 4, Loi et décret (20 nov.) relatifs aux mêmes. Voir L. 1 Loi (2 déc.) sur décret (29 nov.) renvoyant devant la haute Cour d'Orléans les sieurs Varnier, ci-devant receyeur des traites à Auxonne, Noirot, de Pontailler, ci-devant receveur du grenier d'Auxonne, et Tardy, employé dans les douanes aux frontières, prevenus d'avoir fait passer dans l'armée des emigres des employes des fermes, qu'ils embauchaient en leur donnant de fausses commissions pour les frontières.

Loi (6 jany, 1792) sur décret (3 jany) portant ouverture d'un crédit de 600,000 l'destiné aux ateliers etablis pour l'ouverture du canal de jonction de la Saône à la Seine, -- Loi (13 jany) sur décret (4 jany,) portant liquidation d'offices : bailliages d'Arnay et de Beaune ; solliciteur général près le Parlement et la Chambre des comptes; greniers à sel de Mirebeau et Saint-Jean-de-Loi (3 fév.) sur décret (1º fev.) : liste des Losne. hauts jurés : Côte-d'Or, MM. Vaillant et Petit. (13 avr.) sur decret (7 avr.) relatif à la liquidation d'offices de perruquiers : Saulieu et Auxonne. (29 avr.) sur decret (11 avr.) relatif à l'organisation de la gendarmerie nationale : emplacement des 20 brigades en Côte-d'Or : 2 à Dijon ; une à Beaune, Arnay, Saulieu, Semur, Montbard, Laignes, Châtillon, Mirebeau, Auxonne. Seurre, Sombernon, Vitteaux, Recey, Nolay, Rouvray, Chanceaux, Saint-Jean-de-Losne et ls sur-Tille - Loi (9 mai) sur decret (6 mai) relatif aux paroisses de Dijon Voir L. 1. Loi (7 août) sur decret (30 juil) relatif a la liquidation des 25 offices de perruquiers de la ville de Dijon. - Decret (by sept) relatit à la caisse de Char-Décret (20 sept.) prescrivant, comme traire, Voir L. 1 suite au précédent, la vérification des caisses du tresorier et des receveurs particuliers des ci devant États de Bourgogne. Décret (10 oct.) relatif aux collections de Jehannin Chamblane. Voir L. 1. — Décret (21 oct.) autorisant le Ministre de la guerre à répartir entre plusieurs villes, dont Dijon, les prisonniers de guerre trop nombreux à Langres.

Décret (22 jany, 1793) d'envoi de commissaires dans les departements maritimes : Prieur, de Lorient à Dunkerque.

Décret (22 fév.) portant subvention pour réparation des routes : 80,000 f. à la Côte-d'Or. Décret (9 mars) portant nomination de commissaires chargés d'accélérer le recrutement dans les départements : 2 pour la Côted'Or et la Haute-Marne. -- Décret (8 avr.) relatif à Villiers-le-Duc, Voir. L. 1. - Décret (30 avr.) nommant des représentants en mission : Prieur, près l'armée des côtes de Cherbourg. — Décret (5 mai) relatif à la nomination aux bourses vacantes dans les collèges. Art. X : « L'enseignement public pour des cours de différens genres établis dans l'académie de Dijon, ainsi que la distribution des prix qui a eu lieu jusqu'à ce jour, sont maintenus provisoirement. » — A propos de l'arrestation de vins fins de la Côte-d'Or aux frontières, décret (20 mai) portant que le Comité de commerce présentera un projet de décret sur l'exportation des vins fins, et que provisoirement ceux arrêtés suivront leur destination.

Dècret (18 juin) relatif à la mission des représentants Garnier et Bassal. Voir L. 1. — Décret (24 juin) d'envoi en mission du représentant Fouché et autres, dans le Gentre et l'Ouest, pour inviter les citoyens à s'armer contre la Vendée. — Décret (22 juil.) relatif à la levée de 30,000 hommes de cavalerie : 120 hommes à fournir par la Côte-d'Or à l'armée de la Moselle. — Décret (27 juil.) relatif au comité de salut public de Lonste-Saunier. Voir L. 1. — Décret (15 août) sur l'approvisionnement de Paris, Voir L. 1.

Décret (17 vend, an 41) relatif à une levée extraordinaire de chevaux : le représentant (chon, commissaire à Auxerre pour l'Aube, l'Yonne, la Côte-d'Or, etc. — Décret (29 germ.) portant nomination des 12 Commissions creées le 12 germinal : Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, le cit. Pille, « adjoint provisoirement » — Décret (30 flor.) faisant suite au précédent : le cit. Pille nominé commissaire de la même Commission.

L. 3. (Recueil.) - 14 volumes, in 45. Belies.

1789-au II — Lois et décrets des Assemblées et de la Convention nationales, imprimés à Dijon.

Quelques proclamations, discours et lettres du Roi. instructions, proclamations du Conseil exécutif provisoire, délibérations et arrêtés du Département. Le 1^{er} volume est un recueil de lois et décrets, du 4 août 1789 à juin 1790, imprimés chez J.-B. Capel, imprimeurlibraire de l'évêque, du commandement et de l'Intendance, puis simplement L-B. Capel, rarement chez Defay ; il est formé de textes reçus à Dijon avant que la nouvelle Administration intervienne dans la réimpression des lois. — La suite est la réimpression, par son ordre, des lois et décrets imprimés à Paris, plus de certains décrets n'intéressant que la Côte-d'Or et envoyés manuscrits par le pouvoir central. Chaque Texte de cette suite a recu, à l'impression, un nº d'ordre, qui est celui de sa réception à Dijon et n'a rien de commun avec les nºs des impressions de Paris, et d'après lequel elle est classée. On y distingue 6 séries : 1º textes recus du 1º juillet au 31 décembre 1790 (nºs 1-175); 2º reçus du 2 janvier au 30 décembre 4791 (nº 4-784); 3º reçus du 2 janvier au 27 novembre 1792 (nºs 1-776); 4º recus du 4 octobre au 29 décembre 1792 (nºs 1-210 : série spéciale à la Convention, les décrets de l'Assemblée législative, reçus jusqu'au 27 novembre, avant été incorporés dans la 3º série); 5º recus du 1º janvier au 10 octobre 1793 (nºs 1-1173); 6° recus du 20 vendémiaire au 29 prairial an II (n° 1-770). — Jusqu'au nº 108 de la 1º série, chaque loi est suivie d'un arrêté du Département de la Côte-d'Or ordonnant transcription sur ses registres, réimpression en placards et en in-1°, envoi aux Districts et municipalités pour transcription, affichage et publication; l'arrêté de publication du nº 1 (1er juil 1790) ajoute cette phrase qui donne l'économie de ce recueil : « Et pour que toutes les municipalités puissent former une collection suivie des décrets sanctionnés ou acceptés, et voir sur-lechamp quels sont ceux qui ne leur seroient pas parvenus, l'Assemblée à ordonné que les exemplaires des décrets porteront en tête la date de cette publication, que l'ordre dans lequel les lois scront publiées (sera désigné par un numéro aussi en tête des exemplaires in-15, dont la série recommencera chaque année »; vers la fin de la 1™ série, l'arrêté de publication est remplacé par une formule finale de certification qui, dès la 2° série, se fixe en ces termes : « Reçu par le Directoire du département de la Côte-d'Or, le.... Certifié conforme à l'original. » — Table alphabétique des matières de la 1º série. — Les 5 premiers nos de la 1º série sont de l'imprimerie Defay; la suite, de l'impr. Capel; la 2º série a été tirée en janvier 1791 chez Causse et Capel, puis chez celui-ci seul ; la 3¢, d'abord chez le même, jusqu'au 9 septembre 1792, date à partir de laquelle il partage avec P. Causse ces sortes d'impressions; la 4. chez Causse et Capel, et aussi le début de la 5, que Causse, « imprimeur du Département », achève scul; la 6, chez Causse. — Pour certains décrets, très longs, comme ceux portant liquidation de pensions ou d'offices, on n'a pas réimprimé les états nominatifs, qui pouvaient être consultes au secrétariat de chaque district — On ne mentionnera ici que les décrets qui ne figurent ni en ms. dans L. 1, ni en impression de Paris dans L. 2; on notera aussi certaines autres impressions intercalées parmi les décrets.]

Ire série. — Nº 5. Loi (23 juin 1790) sur décret (21 juin) portant établissement d'une Cour provisoire à Dijon pour remplacer la chambre des vacations du Parlement. Entre les nºs 16 et 17. « Instruction (8 juil.) adressée. par ordre du Roi au Directoire du département de la Côte-d'Or. » (Paris, impr. royale). — N · 52. Loi (21 août) sur décret (12 août) portant que le partage des imposisitions ordinaires de 1790 entre les départements formés de l'ancienne Bourgogne se fera par les commissaires chargés de recevoir les comptes des Élus généraux, et le répartement entre les municipalités par le Directoire de chaque département. — Nº 62, Loi (28 août) sur décret (23 août) qui désigne les villes où seront placés les tribunaux de district : dans la Côte-d'Or, aux 7 chefs-lieux de district. — Nº 63. Proclamation du Roi (21 août) sur décret (12 juil.) relatif à la Constitution civile du clergé : évêché du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

2º série. — Entre les nº 196 et 197. « Instruction (29 août 1791) adressée par le Directoire du département de la Côte-d'Or aux municipalités de ce département » sur l'ancien et le nouveau régime, les droits et devoirs des citoyens, les fonctions des municipalités, les droits féodaux, les élections, etc. (Dijon, Capel). — Entre les nº 299 et 300. Arrêté du Directoire de la Côte-d'Or (5 mai) concernant la chasse (Dijon, Capel). — Entre les nº 632 et 633. Adresse du même (22 sept.) aux citoyens de son ressort, relative à la promulgation de la Constitution française (Dijon, Causse). — Entre les nº 692 et 693. Instruction du même (3 déc) concernant l'execution de la loi du 14 octobre 1791 relative à l'organisation de la garde nationale (Dijon, Causse).

3º série. — Entre les nºº 272 et 273. Arrêté du même (28 juin 1792) relatif au maintien de la tranquillité publique (Dijon, Capel).

5° série. — N° 1094. Bapport sur la dette publique (15 août 1793) par Cambon, au nom de la Commission des linances, et décrets des 15-21 août (Paris, impr. nat.).

L. 1 (Recueil.) - 6 volumes, gr. in-tolio. Relies

LOIS LI DÉCRUIS DES ASSIMBLES LE DÉCRUIS ASSIMBLES LE DE LA CONVENTON NATIONALES, imprimes à Dijon, chez Capel et Causse, par ordre de l'Administration du departement. Collection incomplete d'affiches, dont un certain nombre portent l'ordre et le certificat d'affichage dans la ville de Dijon, et qu'on a classec, autant que possible, dans l'ordre de la collection m-1 (L. 3); mais, assez souvent, les lois d'une même affiche n'ont pas été rigoureusement groupées dans l'ordre indique de leur réception à Dijon; l'imprimeur s'est préoccupe plutot de la longueur des textes, afin d'utiliser tout le papier Beaucoup de ces placards, ayant ulterieurement servi de chemises à des dossiers, sont en mauvais état.

L. 5 (Recucil.) 17 volumes, in 8 Relies

An H-an VIII. - BULLETIN DES LOIS DE LA BERT-BELQUE (1). - 1ºº série en 6 volumes (Bull. 1-205), avec tables alphabétiques: les Bull. 426 à 202, moins le 182, imprimés à Dijon, chez Frantin, imprimeur du Departement, ainsi que les tables des 3º, lº et 5º volumes: le reste, à Paris, à l'impr. nationale des lois ou l'impr. de la République. - 2º série en 9 volumes (Bull. 1-315), avec tables alphabétiques, imprimés à Paris, à l'impr. de la République, ainsi que le lºº volume de la 3º série (Bull. 1-15), avec tables alphabétique et chronologique. — Tables chronologiques de la 2º série en un volume. - On notera les documents interessant la Côte-d'Or.

Ire série (16 prair, an H-4 brum, an IV), Décret (26 prair, an II) qui autorise le bureau de comptabilité à délivrer les immatricules et certificats de nonopposition aux créanciers des ci-devant États de Bourgogne (nº 8). B. 17. Monge, membre du jury charge (18 mess.) de l'examen des livres remis au concours décrété le 9 pluviôse (nº 78). B. 44 Le representant Berlier, envoye en mission (4 fruct) dans le Nord et le Pas-de-Calais (nº 236). -- B. 65. Décret (7 vend. an 41 relatif à l'ouverture de l'école centrale des travaux publics: Dijon, lieu d'examen (n. 350). 🕟 B. 7t. Envor du représentant Cales 18 vend.) en mission dans la Côte-d'Or (mº 376). B. 75. Décret (19 vend.) gur nomme les représentants Trullard et Rougemont commissaires à l'établissement de Meudon (n. 396). - B. 76. Autorisa

⁽D) Une autre collection, imprimee a Paris, figure a la seue ly

tion 28 vend.) au tribunal criminel de la Côte-d'Or de renvoyer au tribunal révolutionnaire J.-B. Thibault et Claude Girardin, tanneurs à Bligny-sur-Ouche, et Bénigne Arcelot, ex noble, prévenus de délits contre-révolutionnaires et détenus dans les prisons du 1º (nº 102). --B. 97. Decret (16 frim) portant règlement provisoire sur les effets des adoptions faites antérieurement à la promulgation du Code civil, rendu à propos d'un référé du juge de paix de Beaune (nº 196). - B. 100. Envoi en mission (25 frim.) de Florent Guiot dans le Nord et le Pas de-Calais (nº 517). B 414, Envoi en mission (2 pluv.) du représentant Mailhe dans la Côte-d'Or (nº 603). -B. 134 Tableau des communes (18 germ.) où doivent être placées les écoles centrales : Dijon, pour la Côted'Or (n. 716). — B. 442. Décret (5 flor.) qui proclame membres de la Convention divers suppléants: Sirugue, de la Côte-d'Or (nº 796). — B. 191. Décret (7 vend. an IV) pour assurer la subsistance des chevaux de l'armée : la Côte-d'Or fournira 100,000 quintaux de foin et autant d'ayoine pour la Direction de Besançon (nº 1152). -B. 194. Decret (19 yend) sur la division du territoire et l'organisation des autorités administratives et judiciaires: Dijon, chef-lieu de la Côte-d'Or et siège du tribunal eivil et criminel, avec la Haute-Saône, l'Yonne et Saôneet-Loire comme tribunaux d'appel; 1 tribunaux correctionnels: Dijon, Châtillon, Beaune et Semur (nº 1160). - -B. 191 annexe. Tableau de l'emplacement des tribunaux correctionnels de la Côte-d'Or, avec les noms des cantons assignés à chacun.

2º série (12 brum, an IV-27 niv. an VHI). — B. 41. Loi (21 germ an IV) portant établissement d'un second substitut du commissaire du pouvoir exécutif près de plusieurs tribunaux de département : à Dijon, la population du département étant de 342,980 habitants (nº 331). B. 58. Loi (21 mess.) relative à la composition du tribunal de cassation; un juge fourni par la Côte d'Or (nº 533). B. 1(2, Loi (1 pluy, an V) qui détermine la manière dont seront provisoirement acquittées les dépenses départementales et municipales pour le 2º trimestre de l'an V: altocation de 56,987 fr. 50 à la Côte $dOr(n^2.971) = B.420$. Loi (13 flor.) qui accorde une pension à la veuve et à la fille du représentant Basire (nº 1106). In-extenso dans L. 7. -- B. 125. Loi (1ec prair.) qui déclare valables les opérations de l'Assemblée électorale de la Côte-d'Or : Pierre Benoist, de Frôlois, est admis au Conscil des Anciens : Robert, de Bezouotte, au Conseil des Cinq-Cents (nº 1212), — B. 127, Loi (18 prair.) relative à la contribution foncière de l'an V : 3.247.700 L sur la Côte d'Or (nº 1227). B. 136, Loi (H therm.) relative à la contribution personnelle, mobiliaire et

somptuaire de Γan V: 719.700 L sur la Côte-d'Or, pour une population de 339.860 habitants (nº 1336). — B. 138. Loi (2 fruct.) qui décharge les régisseurs des droits d'octroi de la ci devant province de Bourgogne de l'obligation à eux imposée par le Iraité du 10 avril 1787 de verser le prix lixe annuel de 248,000 l, (nº 1363), In-extenso dans L. 7. - B. 142. Loi (19 fruct.) contenant des mesures de salut public, prises relativement à la conspiration « royale » : annulation des opérations des Assemblées primaires de la Côte-d'Or (nº 1400). -B. 148. Arrélé du Directoire exécutif (8 vend. an VI) contenant des mesures d'exécution de la proclamation relative au complément des armées : destination pour Strasbourg des militaires de la Côte-d'Or (nº 1446). - B. 149. Autre (1 vend.) nommant le général Pille commandant de la 8º division militaire à Marseille (nº 1450). - B. 157, Loi (22 brum.) portant création d'une agence des contributions directes : 6 arrondissements de recettes pour la Côte-d'Or (nº 1546). — B. 189. Loi (17 vent.) relative aux Assemblées électorales des départements en germinal : la Côte-d'Or élira 3 membres au Conseil des Cinq-Cents, dont 2 pour 3 ans et un pour 2 ans, el 3 membres au Conseil des Anciens, pour un, 2 et 3 ans (nº 1757). -- B. 200, Loi (22 flor.) relative à ces élections : les opérations dans la Côte-d'Or sont déclarées valables; sont admis aux Anciens: Hernoux, de Belle-Défense, Musard, commissaire du pouvoir exécutit prés l'Administration centrale, et Oudot, membre du Conseil des Cinq-Cents, respectivement pour 3, 2 et un an; aux Cinq-Cents: Florent Guiot, résident de la Bépublique française près les Ligues-Grises, Monge, ex-ministre de la marine, pour 3 ans, et Buyée, de Mirebeau, pour 2 ans (nº 1828). — B. 205. Arrêté du Directoire (15 prair.) qui établit des bureaux de garantie pour le contrôle des matières d'or et d'argent ; à Dijon, pour les ci-devant districts de Dijon, Beanne, Saint-Jean-de-Losne ct Is-sur-Tille, à Semur, pour les 3 autres (n° 1862), -B. 236. Loi (7 brum. an VII) relative à la contribution foncière de lan VIII: Côte-d'Or, 2.797.600 L (nº 2131). — B. 250. Loi (3 niv.) relative aux contributions personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an VII : Côte-d'Or, 298.705 L (nº 2269). — B. 255. Lois portant annulation d'opérations electorales (3 pluy.); de l'Assemblée primaire tenne à Flavigny sous la présidence de Pétrot, et déclarant valables les opérations de l'Assemblée présidée par Quistier (nº 24(0); — des Assemblées communales d'Arcey, Haute-Roche, La Roche, Mussy et Pouillenay, canton de Flavigny (nº 2401); Corcelles-lez-Citeaux, canton de Savouges (nº 2102); Soissons et Heuilley, canton de Pontailler (nº 2406); Flammerans, Billey, Poncey,

Villers-les-Pots et Villers-Rotin, canton des Campagnes d'Auxonne (nº 2109); des Assemblées primaires de Sayouges (nº 2403) et Recey-sur-Ource (nº 2401); l'Assemblée primaire de Pluvault présidée par Ponsot, et déclarant valables les opérations présidées par Bazenet (n° 2405); — de l'Assemblée primaire de Réome présidée par Moninon, et declarant valables les opérations présidées par Ligeret (nº 2107); des 2 Assemblées tenues à Semur sous la présidence de Berry et Simon, et déclarant valables les opérations présidées par Clenet et Pretement (u° 2408). Toutes ces lois du Bull. 255 sont in-extenso dans L. 7. B. 259. Loi (13 pluy.) qui ordonne l'ouverture, aux frais de la République, d'une rue traversant le ci-devant local des Bénédictins, à Dijon (nº 2155). In-extenso dans L. 7. - B. 263. Loi (12 vent.) qui confirme l'adjudication à l'hospice de Châtillon de la maison des ci-devant Génovéfains (nº 2583). In-extenso dans L. 7. B. 267. Loi (28 vent.) fixant le nombre des députés à élire en germinal: la Côte-d'Or élira 2 membres au Conseil des Anciens, pour 3 et un an, et 4 membres au Conseil des Cinq-Cents, dont 2 pour 3 ans et 2 pour 2 ans (nº 2648), - B. 277, Loi (43 flor.) qui déclare valables les opérations de l'Assemblée électorale de la Côte-d'Or : sont admis aux Anciens: Charles Gauthier, de Dijon, pour 3 ans, et Emmanuel Cretet, du même Conseil, pour un an; aux Cinq-Cents : Denis-Bénigne Dézé, accusateur public près le tribunal criminel de la Côte-d'Or, Jean Guillemot, du même Conseil, pour 3 ans, Joseph Godard, juge de paix à Arnay, et Nicolas Morisot, homme de loi à Dijon, pour 2 ans (n° 2851). B. 284. Arrêtê du Directoire (43 prair.) portant qu'il n'y aura plus qu'un bureau de garantie des matières d'or et d'argent dans la Côted'Or : Dijon (nº 2986). - B. 289. Loi (21 prair.) portant établissement à Châtillon d'un tribunal de commerce, dont la juridiction s'étendra sur les mêmes cantons que le tribunal correctionnel (nº 3032). In-extenso dans L. 7. - B. 296. Loi (29 mess.) qui autorise la commune de Pluvault à faire un échange de terrains avec le cit. Loison (nº 3150). — B. 306. Loi (16 fruct.) portant établissement d'un octroi municipal à Dijon (nº 3217). — B. 330. Arrèlé des Consuls (29 brum, an VIII) portant nomination de délégués dans les départements: Simon, pour l'Aube, la Côte-d'Or, etc. (nº 3437). - B. 332 Loi (11 frim.) relative aux contributions directes de l'an VIII: Côte-d'Or, contributions personnelle et mobiliaire, 448,000 L (nº 3447). B. 340. Arrêté des Consuls (5 niv.) qui permet à divers déportés de rentrer en France : les cit. Pastoret et J.-J. Aimé séjourneront à Dijon, sous la surveillance du Ministre de la police générale (nº 3507). - B. 311. Élections des membres du Sénat conservateur, du Corps

législatif et du Tribunat : au Sénat : Monge, ex-immistre de la marine (3 niv.), Daubenton, professeur au Museum d'histoire naturelle (1 niv.), et Morard de Galles, vice-amiral ; au Gorps législatil : Frochot, ex-constituant, Gauthier, du Conseil des Anciens, Guillemot, du Conseil des Cinq-Cents, et Florent Guiot, ex-iministre plenipotentiaire à La Haye (1 niv.); au Tribunat : Chauvelin, ex-ambassadeur de la Bépublique à Londres (1 niv.); remplacement (7 niv.) de Florent Guiot, non acceptant (n. 3509). B. 343. Arrêté du 19 Gonsul (4 niv.) portant nomination de conseillers d'Etat : Berlier, ex-législateur, à la section de législation ; Cretet, ex-legislateur, à la section de l'interieur, chargé spécialement des ponts et chaussées, canaux et routes (n. 3522).

3º série (1º volume : 43 niv.-5º jour compl. an VIII). = B. 8 et 4t. Arrêté du 1et Consul (11 vent, an VIII) nonimant Guiraudet, ex-secrétaire général des relations extérieures, et Frochot, législateur, aux postes de préfets de la Côte-d'Or et de la Seine (n.º 61 et 308) Arrêté des Consuls (17 vent.) portant établissement des préfectures et sous-prélectures : Dijon ; Châtillon, Semur, Dijon et Beaune (nº 90). - B. 14. Autre (26 vent.) confenant réglement sur les dépenses des préfectures et sous-préfectures : Côte-d'Or : 339,860 habitants : traitements du préfet, 12.000 fr., du secrétaire général, 4.000 fr., du Conseil de préfecture, 4.800 fr., des employés, 17,000 fr.; impressions et frais de bureau, 16,000 fr.; lovers, réparations, 6,000 fr.; frais d'assemblée du Conseil général, 300 fr.; traitements des souspréfets, 9,000 fr., et frais de bureau, 7,500 fr.; Irais d'assemblée des Conseils de sous-préfecture, t50 fr. (nº 97), - B. 15, Loi (27 vent.) sur l'organisation des tribunaux : tribunaux de 11º instance de Châtillon et Semur, 3 juges et 2 suppléants; ceux de Beaune et Dijon, Ljuges et 3 suppléants; un tribunal d'appel à Dijon pour la Côte-d'Or, la Haute-Marne et Saône-et-Loire, avec 13 juges ; un tribunal criminel à Dijou pour la Côte-d'Or (nº 103). — B. 17. Loi (28 pluy.) sur la division et Ladministration du territoire : 4 conseillers de préfecture et 20 conseillers généraux pour la Côte-d Or ; tableau de répartition des 86 cantons entre les 1 arrondissements communaux (nº 115). — B. 18. Acte du Sénat conservateur (13-18 germ.) qui nomme les juges du tribunal de cassation : Oudot, de la Côte-d'Or, ex-législateur, juge au tribunal de cassation (nº 123). B. 24. Arrête des Consuls (17 flor.) portant dégrévement sur la contribution foncière : le contingent de la Côte-d'Or pour B. 25 Autre l'an IX est fixé à 2.793,000 fr. (nº 164). (19 flor.) sur la contribution personnelle et mobiliaire de Tan IX: Côte-d'Or, 336,000 fr (n. 168). B. 27. Autre

(27 flor.) relatif aux dépenses judiciaires de l'an VIII à la charge des departements : Côte-d'Or, 42 301 fr. (nº 477).

B. 43. Arrêté du 1º Consul (5 therm.) nommant le conseiller d'État Berlier président du Conseil des prises (n° 281).

L. 6. (Recueil.) = 15 volumes, in-85 Relies.

1259-1791. - « COLLECTION GÉNÉRALE DES DECRETS RENDUS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE », de mai 1789 à septembre 1791 (Paris, chez Baudouin, impr. de l'Assemblée nationale). — A la lin du 1º volume, on a relié un cahier de 85 pages in-8°, imprimé à Dijon, chez P. Cansse, 1790, et contenant les documents suivants : 2 instructions des Élus généraux des États de Bourgogne concernant la confection des rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés pour les 6 derniers mois de 1789 (13 avr. et 10 juin 1790). — lettres de commission du Roi aux Élus pour la confection de ces rôles (21 mars), et la répartition des impôts de 1790 en Bourgogne et pays adjacents (11 avr.); - instructions publiées par ordre du Boi sur la manière d'opèrer les compensations de la moitié des quittances de décimes ou de capitation payées par les ci-devant privilégiés, avec leurs eotisations dans les rôles de supplément des 6 derniers mois de 1789 (13 avr.). — Tables générales, en 2 volumes, par ordre alphabétique des matières (1789 et On notera ici les décrets intéressant la Côte-d'Or, sans rappeler ceux déjà inventoriés d'après les collections L. 1 à 3.

Décret (15 oct. 1789) chargeant M. Arnoult et autres de règler. Fordre du travail des commis du secrétariat. — Décret particulier (20 jany, 1790) relatif à la formation du « département de Dijon » et sa division en 7 districts.

Décret (22 mars) pour la suppression et le remplacement du droit de marque sur les fers (sanctionné le 24 mars). — Au sujet de l'assassinat de M. Filzjean de Sainte Colombe, à Vitteaux, l'Assemblée décrète (6 mai) que « son président se retirera par-devers le Roi pour supplier Sa Majesté de donner des ordres, pour que les poursuiles commencées par le juge dudit Vitteaux soient continuées jusqu'à jugement définitif ». — Décret (15 août) pour accélèrer la réception du compte général de l'ancienne Administration de l'He-de-France (sanct, le 19 août). — Décret (19 août) qui autorise la seconde chambre de la Cour provisoire de Dijon à juger les procès par écrit en matières civiles (sanct, le 26 août).

Décret (1º oct.) concernant l'accélération des comptes a rendre par les Administrateurs de la ci-devant pro-

vince de Bourgogne (sanct. le 5 oct.). — Décret (5 oct.) qui proroge jusqu'au 45 octobre les pouvoirs de la Cour provisoire de Dijon (sanct. le 12 oct.). - Décret (26 jany, 1791) portant établissement de tribunaux de commerce à Auxonne et Saulieu (sanct. le 30 jany.). Décret (27 avr.) visant les appels et oppositions aux jugements des Elus de Bourgogne. — Décret (21 juin) relatif à la déclaration du Roi (20 juin) adressée à tous les Français à sa sortie de Paris et faisant allusion à l'arrestation de Mesdames à Arnay. - M. Guyton-Morveau, procureur général syndie de la Côte-d'Or, inscrit (2 juil.) sur la liste des personnes proposées pour la place de gouverneur de l'héritier de la couronne. --Décret (1 juil.) portant que la paroisse de « St-Lèger-du-Fourehe » dépend du département de la Côte-d'Or (sanct. le 10 juil.), - Décret (3 sept.) portant nomination d'une députation chargée d'offrir au Roi Facte constitutionnel : Arnoult. =- Décret (29 sept.) relatif à la liquidation de la dette de l'État : maréchaussée de Bourgogne.

Décrets portant vente de domaines nationaux à des municipalités de la Côte-d'Or : Gemeaux, Dijon, Spoy, Lux et Genlis (5 déc. 1790, sanct. le 5 jany, 1791); — Béze, Saint-Martin-du-Mont, Brazey[-en-Plaine] et Prâlon (10 déc, sanct. le 19 jany, 1791); - Savigny[-lez-Beaune], Esbarres, Cessey[-sur-Tille] et Dijon (13 déc., sanct. le 30 jany, 1791); — Dijon, Varois-et-Chaignot et Athée (16 déc, sanct. le 30 jany, 1791); — Dijon, Arc-sur-Tille, Asnières canton de Messigny] et Mirebeau (19 déc.); — Lamargelle, Diénay, Villecomte, Saulx-le-Duc et Dijon (27 déc.); — Dijon (31 déc.; et 11 jany, 1791, sanct, le 19); - Losne, Chaugey et Maison-Dieu, Dijon, Saulieu, Semur-en-Auxois, Beaune et Chaume [canton de Baigneux| (18 jany, 1791); — Cessey[-lez-Vitteaux , Pontailler, Corpeau, Saint-Broing-les-Moines, Charrey[-lez-Châtillon], Saint-Jean-de-Losne, Dampierre[-sur-Vingeanne, Gomméville, Montagny[-lez-Beaune], Fontaine-Française, Selongey, Villers[-les-Pots], Longchamp, Beaumont-sur-Vingeanne, Maxilly, Montbard, Granceysur-Ource et Dijon (49 jany.); — Grignon et Les Granges, Nuits (22 jany.); — Châtillon -sur-Seine] et Labergement-Foigney (30 jany.); - Fontangy (3 fév.); - Aignay-le-Duc, Montigny |-sur-Aube , Poincon, Trouhaut et Darcev (9 fev.); — Montbard (23 mars); — Baulme-la-Roche et Volnay (28 avr.); — Moutier-Saint-Jean et Dijon (10 mai); — Semur-en-Auxois et Saint-Jean-de-Losne (6 juin); — Darcey et Målain (22 juin).

1, 7 (Recueil.) 42 volumes, in-8° Broches.

An IV-an VII. « COLLICTION GÉNÉRALI DIS LOIS LT ACTES DU CORPS LÉGISLATH ET DU DIRECTOIRE EXÉcurir, faisant suite à la collection des décrets des Assemblées constituante, législative, et de la Convention nationale », de messidor an 4V à prairial an VII (Paris, chez Baudouin, impr. du Corps législatif, volumes V-XVI). Les 3 derniers volumes (an VII) sont dénourvus de tables chronologiques. - On signalera les documents intéressant la Côte-d'Or, sans rappeler les actes déjàrelevés d'après L. 5 ; le texte des messages du Directoire, simplement mentionnés ici, se lira in-extenso dans L. 8. Arrêté du Conseil des Cinq-Cents (10 fruct. an 1V) qui accorde un congé de 15 jours à Prieur. (23 niv. an V) par lequel le Conseil des Anciens rejette une résolution du Conseil des Cinq-Cents relative au placement des tribunaux de commerce; tableau des cantons assignés à chacun des tribunaux d'Auxonne, Beaune, Saulieu, Dijon et Châtillon. - Liste (45 vent.) des membres de la Convention devant sortir au 4º prairial : Florent Guiot — Arrèté du Conseil des Cinq-Cents (23 flor.) renvoyant au Directoire exécutif une pétition du eit. Plisiat et consorts, chargés du service des convois militaires dans le Doubs, le Jura et la Côte-d'Or, et réclamant paiement d'arrièré. - Décret du Conseil des Anciens (15 prair.) qui accorde un congé de 6 décades au cit. Benoist. - Message du Directoire exécutif (7 therm.) [au Conseil des Cinq-Cents] pour distraire du canton de Lantenay la commune de Trouhaut et la réunir à celui de Seine-en-Montagne. - Autre (24 therm.) au même tendant à distraire les communes du canton d'Arnay du tribunal correctionnel de Semur. pour les réunir à celui de Beaune. - Décret du Conseil des Anciens (16 fruct.) accordant un congé de 3 décades au cit. Crefet. - Arrêté du Conseil [des Cinq-Cents (16 vent. an VI) qui renvoie au Directoire une pétition du cit. Beauguille, traduit devaut la commission militaire de Dijon comme émigré, bien qu'il ne soit jamais sorti de la Bépublique. - Messages du Directoire exécutif sur les opérations des Assemblées primaires des cantons de Vergy, Savonges (2 prair.) et Val-Julien (4 prair.). Autre (5 prair.) pour l'ouverture d'une rue à Dijon. Décret du Conseil des Anciens (25 prair.) qui rejette une résolution du Conseil des Cinq-Cents relative à cette Message du Directoire († mess.) sur les opérations des Assemblées communale de Corcelleslez-Citeaux, et primaire de Pluvault - Décret du Conseil des Anciens (21 mess.) qui rejette une résolution

du Conseil des Cinq-Cents relative à l'adjudication de la maison des Génovefains de Châtillon à l'hospice civil,

Message du Directoire (7 therm.) tendant à autoriser un échange de terrains entre la commune de Cerilly et le cit. Prieur. Autre (18 therm.) concernant les opérations de l'Assemblee primaire du canton de Recey-sur-Ource. Rapport (13 truct.) sur les tableaux de depreciation du papier-monnaie. Côte-d'Or. Arrêtes du Conseil des Cinq-Cents. (3 my. an VH) relatifs à des réclamations : contre les operations des Assemblees primaires de Vergy et Val-Julien; ayant pour objet de confirmer des nominations de juges de paix par les Assemblées primaires des cantons de Châtillon et de Meursault; FAssemblée passe à Fordre du jour. Autre (9 niv.) renvoyant au Directoire une demande d'ouverture de rue à Dijon.

L. 8. (Recneil.) - 6 volumes, in-8 Broches.

An IV-an VII. - « Messages, arrêtés et procla-MATIONS DU DIRECTOIRE UNÉCUTIF, faisant suite à la collection des lois et actes du Corps législatif », de floréal au IV à ventôse an VII (Paris, chez Baudouin, impr. du Corps législatif, volumes I-VI). - En tête du lei volume : table chronologique des documents insérés dans les volumes Là IV, qui manquent à la collection L. 7. A noter : message (8 pluy, an IV) tendant à réunir au canton de Nolay « ceux de Saisy, de Dezize et d'Ivry, et de la commune de Saint-Aubin ». – Message (25 flor.) au Conseil des Cinq-Cents contenant copie de pièces trouvées dans les papiers de Babeuf : on y voit que Dijon était considéré par celui-ci comme un fover propice d'insurrection. - Autre (11 pluy, an V) au même, contenant des vues d'économie dans l'administration des poudres : les poudrerie et raffinerie de salpêtre de Dijon seraient conservees. Autre (7 mess.) au même, sur son arrêté du 23 floréal relatif au paicment des convois militaires. Voir L. 7. Arrêté (5 vent. an VI) qui fixe le nombre et l'emplacement des poudreries : une poudrerie à Vonges, près de Pontailler; une raffinerie à Dijon Autre (9 vent.) qui repartit les frais de bureau des commissaires centraux du pouvoir exécutif pour la confection des rôles : 8.000 fr. à celui-de la Côte-d'Or. (23 vent.) au Conseil des Cinq-Cents rendant compte des victoires de l'armée française en Suisse : les bataillons de la Côte-d'Or détruisent à Morat, le jour même de son anniversaire, le monument commemoratif de la bataille y gagnée sur les Bourguignons. (13 flor) au même, sur les élections de l'an VI : « Dans la

Côte-d'Or, le cercle de Dijon s'agite pour ne fixer les choix que sur les hommes de 1793, pour en exclure les acquéreurs de domaines nationaux; et des commissaires sont par lui nommés pour diriger les suffrages ».

Autre (27 vend an VII) proposant de mettre à la disposition de l'Administration centrale de la Côte-d'Or le couvent des Carmélites pour y placer la maison d'arrêt, le tribunal correctionnel et la gendarmerie de l'arrondissement de Beaune. — Autre (13 brum.) transmettant la demande en autorisation du canton de Montbard, de concèder une propriété communale, à charge par le concessionnaire de construire une horloge dans cette commune. — Autre (18 frim.) transmettant la demande d'un tribunal de commerce par la commune de Châtillon.

L. 9 (Recucil.) = 6 volumes, in-4°. Reliés.

1289-1291. — « Collection des décrets de l'Assemblée nationale constituante, rédigée, suivant l'ordre des matières, par M. Arnoult, membre de cette Assemblée » (Dijon, de l'impr. de P. Causse, 1792). — I. Préliminaires. Constitution. Division du Royaume. Pouvoir législatif. Pouvoir exécutif. — II. Assemblées et Administrations locales. Ordre judiciaire civil. Ordre judiciaire criminel. — III. Force armée. Marine. Colonies. — IV. Contributions. Monnaies. — V. Assignats ou papiermonnaie. Finances. Domaines de la couronne et biens engagés. — V1. Bois et forêts. Droits féodaux. Droit public et lois civiles. Clergé. — Une table alphabétique des matières termine chaque volume.

L. 10. (Volume.) — Iu-4°. Belié.

1791-1792. — « COLLECTION DES DÉGRETS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LLGISLATIVE, rédigée, suivant l'ordre des matières, par M. Arnoult, membre de l'Assemblée constituante » (Dijon, de l'impr. de P. Causse, 1792). — Divisions analogues à celles du précédent recueil. — Table alphabétique des matières.

L. 11. (Recueil.) - 7 volumes, in-8° Reliés.

1789-1793. — « Collection générale des lois, pilonius,... publiés depuis 1789 jusqu'au 1er avril 1814,... recueillie et mise en ordre par L. Bondonneau » (Paris, impr. royale, chez Rondonneau et Decle, libraires, 1817-1818). — Les documents réimprimés vont de mai 1789 au 30 juin 1793. Manque la suite.

PROCÈS-VERBAUX, JOURNAUX ET BULLETINS IMPRIMÉS DES ASSEMBLÉES ET DU POUVOIR EXÉCUTIF.

L. 12. (Recueil.) = 28 volumes, 7 liasses, in-8%.

1289-1291. — « Procés-verbal de l'Assemblée NATIONALE, imprimé par son-ordre » (d'abord à Versailles ou Paris, à l'impr. nationale et chez Baudouin, impr. de ΓAssemblée nationale, et, à partir du nº 100, — 14 oct. 1789, — à Paris, mêmes impr.). — Collection incomplète. On a : Tome...: n° 38 à 41 (1° 5 août 1789), 43 et 44 (7 et 8 août), 46 à 50 (10-14 août), 52-59 (18-26 août) ; 1.4V : nºs 60 à 78 (27 août-18 sept.); t....: nos 79 à 124 (19 sept.-13 nov.); t. VII et VIII : nºs 125 à 142 (14 nov.-4 déc.) ; t.... : nºs 143 à 164 (5-31 déc.), nº 173 (13 jany, 1790); t. XII à XIX: nºs 179 à 283 (20 jany.-8 mai); t. XXII: nºs 315 à 328 (10-23 juin); t. XXIV et XXV: nº 337 à 365 (2-30 juil.); t, XXXII : n^{os} 425 å 432 (28 sept.-5 oct.); t. XXXV et XXXVI: nº5 453 à 478 (26 oct.-21 nov.); t. XXXVIII à XLHI: nºs 485 à 538 (28 nov.-21 janv.1791); t. LH: nºs 620 á 629 (13-22 avr.); t. LIV á LVII: nº 635 á 667 (29 avr.-31 mai); t....: nºs 668 à 686 (1er-20 juin), 3 fascicules sans nº (21, 22 et 21 jnin), 687 à 691 (27 juin-1 juil.), 698 à 704 (8-14 juil.), 707 (17 juil.), 709 à 711 (19-21 juil.), 711 à 727 (24 juil.-6 août), 730 à 782 (9 août-30 sept.). Les tomes indiqués sont reliés et complets de leurs titre, table et annexes; les procès-verbaux, résidus de tomes incomplets et indéterminés, ont été groupés en liasses et sont généralement dépourvus des annexes : aucune table pour permettre le contrôle. — On note ici les documents relatifs à la Côte-d'Or, à l'exception des décrets déjà mentionnés précèdemment (1).

Nº 10. Adresse de la ville d'Arnay-le-Duc (1 août 1789). — Nº 40 bis. Discussion sur l'extinction de la mainmorte en Bourgogne; — « le député noble de Dijon se rend garant du vœu de son bailliage pour la renonciation à ses privilèges, en se réservant d'en prévenir ses commettans »; en note: « ils ont adhéré depuis »; — même renonciation de la part des députés des communes dudit bailliage et de la Montagne et de l'Auxois, celui-ci « y étant autorisé par ses pouvoirs; celui de la noblesse est forcé de se référer à des mandats plus étendus que ceux dont il est porteur »; — « les privilèges de la ville de Saint-Jean-de-Losne, déjà remis à l'Assemblée nationale

⁽¹⁾ La date qui termine chaque mention est celle du procésverbal et non pas nécessairement celle de l'acte lui-même : elle ne peut l'être pour les documents reçus par l'Assemblée ; elle l'est généralement pour les décrets rendus en la même séance. — Cette note s'applique aux articles L. 12 à 17.

dans une de ses séances précédentes, sont de nouveau sacrifiés à l'intérêt général du Royaume » (m. d.). Nº 60. Adresse de félicitations et d'adhésion de la ville de Seurre (27 août). - Nº 61. Autre de la ville de Montbard (1° sept.). — N° 65. Autre de la ville de Saulieu (2 sept.). - Nº 67 annexe. Rapport de M. Merlin (de Douai) sur les droits féodaux : M. Arnoult, secrétaire du Comité des droits féodaux (1 sept.). -- N 69. M. Hernoux, membre du Comité d'agriculture et de commerce (7 sept.). – N^{α} 71. M. Joli, avocat du Roi et conseiller au présidial de la Montagne, fait hommage à la Nation de la finance de ses 2 offices (10 sept.). — Nº 71. Adresse d'adhésion des Bénédictins de Saint-Bénigne de Dijon (14 sept.). - Nº 77. Autre de la ville de Baigneux-les-Juils (17 sept.). — Nº 80. Les habitants de Bèze demandent la permission de vendre leur quart de réserve et d'en offrir le prix (22,000 L) en don patriotique (21 sept.); -ceux d'Aignay-le-Duc ont délibéré d'offrir au Roi une somme de 20,000 l. (m. d.). - Nº 81. Adresse des mêmes (22 sept.). - Nº 81. M. Bausereau de Ceruz, avocat à Beaune, offre à la Nation 1 feuillettes de ses vins de Beaune et de Pommard de 1786, valant couramment 100 L, et 1 autres de 1788, au prix courant de 150 L (25 Sept.). — Nº 89. Adhésion de l'abbaye de Saint-Sergelez-Angers à l'adresse de l'abbaye de Saint-Bénigne (1°° oct.). — N° 93. M. Arnoult, cité parmi les membres qui doivent accompagner le Roi à Paris (6 oct.). Nº 95, Don patriotique de 400 L par M. Gamein, curé de « Chevanes », en Bourgogne, diocèse de Dijon, payable par M. Bouillotte, curé d'Arnay-le-Duc, membre de l'Assemblée (8 oct.). - No. 96. M. Geoffroy, membre du Comité des domaines (9 oct.). - Nº 115. Adresse d'adhésion des municipaux et habitants de Saint-Seinel'Abbaye, « et néanmoins ils réclament la conservation de l'Ordre des Bénédictins de St-Maur, qui dans tous les temps s'est rendu utile à la religion et à l'État, . la suppression de l'abbaye, dont leur bourg porte le nom, entraîneroit inévitablement la ruine entière du pays » (3 nov.). - Nº 117. Adresse de la milice nationale de Selongey, qui promet de protéger la libre circulation des grains et l'exécution des décrets (5 nov.). = Nº 129. Assemblée des députés de toutes les municipalités de Bourgogne, projetée à Dijon pour le 23 du mois (19 nov.). - Nº 130, Adresse d'adhésion de la ville de Flavigny, qui demande à l'Assemblée de s'occuper de l'organisation des Assemblées provinciales et municipales, et de « rédiger au plus tôt les lois interprétatives des arrêtés du 4 août » (20 nov.). = Nº 131. Adresse de la commune de Dijon : « Elle espère que l'Assemblée fixera dans son sein des établissemens nationaux capables de lui offrir des ressources qui la mettront a l'abri des revolutions politiques » (21 nov.); autre des electeurs du bailliage principal de Dijon : ils réclament l'exécution pleine et irrévocable des « arrêtés » du 4 août (m. d.) -Lettre du Garde des sceaux annonçant que le Parlement de Dijon n'a pas enregistré le decret concernant les Parlements (30 nov.). Nº 142. Adresse de la commune de Dijon : « Elle fait une peinture frappante de son extrême détresse », et demande le payement de ses Nº 148, Adresse d'adhesion de rentes écliues (1 déc.). la communauté de Maxilly-sur-Saône : don patriotique de 300 l. (11 déc.). — Nº 149. Autre de Til-Châtel, qui renonce à toute diminution sur les impôts, à raison de la taxe des privilégiés pour les 6 derniers mois de 1789, en manière de don patriotique (12 déc.). Nº 154. Autre de la communauté d'Étevaux : don patriotique de 2.000 l. à prendre sur le produit de la vente de son quart de réserve (18 déc.). — N. 159. Don patriotique de 20,000 l. de rente viagère et 80 000 L d'arrérages, annoncé par un député de Dijon de la part d'une anonyme (21 déc.). Nº 160, Adresse de félicitations de la ville de Seurre : elle demande à être le chef-lieu d'un district et le siège d'une justice royale; don patriotique de 3,377 l. 47 s. 1 d. (26 déc.) — Nº 161. Autres des villes de Vitteaux et Flavigny : celle-ci demande la conservation de son chapitre collégial; adhésion de ce dernier aux décrets (31 déc.).

Nº 182. Adresse d'adhésion de la ville de Vitteaux : elle demande une justice royale (23 jany, 1790). M. Voltius, membre du Comité de liquidation (6 fév.). Nº 197. Un député de la ville d'Auxonne offre un don patriotique de 2 rentes sur les tailles, au principal de 2.5211. ajoutant qu' « il étoit heureux par cette offrande, faite au moment où l'Assemblée a prononcé contre cette ville, de témoigner son respect et son obeissance aux decrets de l'Assemblée » (9 fév.); - adresse de la communauté de Saint-Apollinaire (m. d.). - Nº 201. Autres des nouvelles municipalités de Nuits, Auxonne et Beaune, et de la commune de Dijon, « assemblee pour la formation de sa municipalité » (16 fév.); don patriotique de la ville d'Auxonne : 3.521 L (sic), consistant en 2 principaux de rentes sur les tailles; - autre de 600 L par la commu-N = 206nauté de Soissons, près Pontailler (m. d.). Adresses des nouvelles municipalités de Villey-sur-Tille, Verrey-sous-Salmaise et Pontailler (18 fév.) N 212. Autres des nouvelles municipalités de Genlis et Uchey, Longeault, Labergement-Foigney, Pluvault, Longchamp. Tart-le-Haut, « Martine » (Marliens?), Varanges, Eart-le-Bas, Villeberny, Saint-Aubin près Nolay, et Marandeml (25 fév.); adresse des jeunes citoyens volontaires de

Diion : ils demandent a être assujettis au même régime que les milices nationales (m. d.). = Nº 214 Adresse de la nouvelle municipalité de Villy-en-Auxois (27 fév.). — N. 219. Autres des nouvelles municipalités de Chevannayen-Auxois, Fixin, Blaisy-Haut et Véronnes les-Grandes N 22t. Autres de celles de Maisey-sur-Tille, Baulme la-Roche, Panges et Jailly-lez-Moulins (6 mars); dons patriotiques de la ville d'Arnay et des procureurs de cette ville (m. d.). - Nº 228. Adresses des nonvelles municipalités de Chaignay, Cessey-en-Auxois, Balot, Saint-Hélier-en-Auxois, Rouvray et Quemigny (13 mars); - la communauté de Gomméville supplie l'Assemblée de ne pas priver les fabriques des biens et revenus dont elles jouissent (m. d.) — Nº 231. Adresse de la communanté de Messigny : don du produit des impositions levées sur les ci-devant privilegiés (16 mars). N° 233 Adresses des nouvelles municipalités de Vauchignon-et-Saigey, Barbirey, Jangey, Saint-Philibert et Étevaux (18 mars) - Nº 233 annexe. Rapport, au nom du Comité d'agriculture et de commerce, par M. Hernoux, deputé de Dijon, sur le privilège de la compagnie des Indes (m. d.). - Nº 238. Adresses des nouvelles municipalités de Bretenières et Seurre (23 mars). - Nº 241. Autres de celles de Précy-sous-Thil, La Roche-Pot, Diénay et Barjon (26 mars). — Nº 252. Autre de celle de Champrenault-en-Auxois, « qui, n'étant composée que d'artisans et de journaliers, fait le don patriotique de... 83 l. $12 \text{ s.} \Rightarrow (7 \text{ avr.}) = \text{N}^{\circ} 253$. Dons patriotiques de la municipalité de Joney, district d'Arnay, 500 L'; du village de Blangey, annexé à Jouey, 100 L.; de la communauté des boulangers d'Arnay, 640 l. (8 avr.), - N° 255. Adresses des nouvelles municipalités de Grancey-sur-Ource et Montigny-sur-Aube ; don patriotique de 300 l. par la ta, bien qu'aucun habitant ne jouisse de 400 l. de revenus (10 avr.). - Nº 257. Adresses des nouvelles municipalités de Sombernon, Argilly et Corgengoux (12 avr.). Nº 267, Autre du comité militaire de la ville de Flavigny : la ville a fait un don patriotique de 2,000 1. et de la moitié de la contribution levée sur les ci-devant privilegies; elle demande que l'autre moitié serve au soulagement des pauvres (22 avr.). d'adhésion des habitants de Mirebeau (28 avr.) Nº 279 Un député de l'Auxois lit une lettre l'informant du meurtre de M. Filzjean de Sainte-Colombe à l'Assemblée primaire de Vitteaux (28 avr.), et des désordres qui ont troublé (m. d.) l'Assemblée primaire de Semur (Capucins), où le curé de Massingy lut frappé de 6 coups de conteau. Renvoi de l'affaire au Comité des rapports (1 mai) - Nº 284. Décret sur cette affaire (6 mai); voir adresse de la nouvelle municipalité de Corce-L. 6;

lotte-en-Auxois (m. d.). - Nº 322. Adresse de l'Assemblée électorale du district de Dijon, « qui manifeste toute l'horreur que leur a inspirée la conduite de ceux qui ont protesté contre le décret qui, rendant les biens de l'Église à leur véritable destination, va faire disparoître ce déficit immense qui alloit mettre le comble à la misère du peuple françois » (17 juin). — Nº 324. Adresse du même Corps (19 juin). — Nº 325 La mention de la démission de M. de Lévis, député de Dijon, est retirée du procès-verbal (20 juin). — Nº 326. Un député de la Bourgogne rend compte de la cessation de la justice souveraine dans le ressort du Parlement de Dijon, de l'impossibilité d'y former une nouvelle chambre des vacations, et de la nécessité d'y créer un tribunal à l'instar de celui établi à Rennes, par le décret du 3 février : décret conforme (21 juin). Voir L. 3. -Nº 327, Adresse d'adhesion des Administrateurs de la Côte-d'Or (22 juin) — Nº 338. Autre des mêmes félicilant l'Assemblée du décret abolissant la noblesse héréditaire (3 juil.). — Nº 311 annexe, Rapport de Boislandry sur les divisions ecclésiastiques : évêché du département de la Côle-d'Or, à Dijon (6 juil.). - Nº 342. M. Merceret, curé de Fontaine-lez Dijon, député du bailliage de Dijon, retire sa signature d'une déclaration à laquelle le public a donné des interpretations fâcheuses : cette déclaration visait le décret du 13 avril sur la religion (7 juil.) - Nº 343 Adresse de l'Assemblée administrative du district de Dijon au sujet du retour de M Merceret « aux principes régénérateurs qui dirigent le Corps constitutif dans ses travaux » (8 juil.); adresse de dévouement des Administrateurs du district d'Is-sur-Tille (m. d.) - Nº 345. Texte d'une adresse de patriotisme et de civisme, signée des membres de la société des amis de la Constitution de Beaune (10 juil.). — Nº316, Prolongation de conge de 15 jours à M. de Chastenay, député, absent à cause d'une maladie de sa femme (11 juil.). – N^n 352. Adresses des Administrateurs du district d'Arnay, et du conseil général de la commune de Nuits (17 juil.). - Nº 355, Autre des milices nationales du canton de Selongey (20 juil.). - Nº 357. Adresse de fidélité « des soldats de tous les grades du régiment d'Auxonne » : il leur sera répondu par une lettre de satisfaction (22 juil); -- adresse de l'Assemblée électorale du district de Châtillon; autre des aumôniers des bataillons de Paris et des départements; entre autres signataires : Coquot et Jully, aumôniers des districts d'Is-sur-Tille et de Châtillon (m. d.). E Nº 361. Adresses des municipalités de Selongey et Nuits (26 juil.). Nº 129. Sur la proposition que la Cour provisoire de Dijon continue ses fonctions jusqu'au 15 octobre, et que

cette prorogation soit étendue à toutes les chambres des vacations, l'Assemblée passe à l'ordre du jour (2 oct.). -Nº 453. Adresse d'adhésion et de reconnaissance des electeurs du district de Beaune, réunis pour la nomina-Nº 464. Un membre annonce tion des juges (26 oct.). que les ventes de biens nationaux se font avec beancoup de succès dans la Côte-d'Or (7 nov.). N. 166, Adresse du Directoire de la Côte-d'Or contenant une circulaire qu'il a envoyée à tous les départements pour expliquer son refus de s'unir à ceux d'entre eux qui demandent la révocation du décret du 2 septembre, lequel déclare les membres des Directoires inéligibles aux places de juges, et réclament contre la modicité du traitement de ces membres (9 nov.); « adresse de l'académie de Dijon, qui supplie l'Assemblée de convertir les bibliothèques des monastères en bibliotheques nationales » (m. d.). Nº 477, Arrêté du Département relatif au refus de l'évêque d'exécuter les décrets sur la Constitution civile du clergé, la nouvelle circonscription du diocèse et le placement du séminaire. Renvoi au Comité des recherches (20 nov.). - Nº 501 annexe. Exécution du cadastre général pour 1791 : 5º comité de contrée projeté à Auxonne, pour le Jura, le Doubs et la Côte-d'Or (†1 déc.). Nº 513. Serment prêté à la Constitution civile du clergé par MM Merceret, curé de Fontaine-lez-Dijon, et Bouillotte, curé d'Arnay-le-Duc, députés (27 déc.).

Nº 525, Adresse du sieur Marcy (Marcy?), de Nuits, qui demande l'exécution d'une route directe de Nuits à Pont-de-Pany, et don patriotique d'une épèc d'argent et de bijoux (8 jany, 1791). — Nº 537. Adresse de M. Villemin, euré de Saint-Apollinaire, qui a prêté le serment civil (20 jany.). — Nº 611. Autre du Directoire de la Côte-d'Or au Roi, au sujet des ordres qu'il a expédiés à tous ses Ministres à l'étranger (5 mai). - Nº 616. Rapport sur les domaines congéables, par M. Arnoult, député de Dijon Nº 618, Dons patriotiques de « diverses » (10 mai). communes et gardes nationales de la Côte-d'Or (12 mai). - Nº653. Avis que le Roi a sanctionné des décrets de vente de domaines nationaux aux municipalités de Semur, Chàtillon, Labergement-Foigney, Fontaine-Française, Villersles-Pots, Dijon, Maxilly, Montbard, Sclongey, Arnay-le--- Nº 670, Texte d'une adresse du Due, etc. (17 mai) Directoire de la Côte-d'Or (21 mai) aux citoyens de ce département, sur la nécessité d'accélérer le paiement des impôts arriérés et du 2º tiers de la contribution patriotique (3 juin). - Nº 676, Adresse de dévouement de la municipalité et de la garde nationale de Saint-Apollinaire (9 juin). - Nº 688, Autre de l'Assemblée primaire du canton de Genlis (28 juin). — Nº 692. Autre de la societé des amis de la Constitution de Dijon (2 juil.). Nº 702. Autre de celle d'Aignay le Duc (12 juil.) - N 701 Autres de celle d'Is-sur l'ille, du Directoire de Chafillon et du tribunal du district d'Is sur Tille (14 jml.) — N · 720. Deputation de la ville d'Auxonne discours de felicitations du maire ; réponse du president (30 juil). - N. 725 Adresses des societes des anns de la Constitution de Messigny et Auxonne (Laout) - N 730, Autre de celle de Flammerans, qui a celébre l'anniversaire de la tederation du 11 juillet «9 août). N. 741. Autre des commis du district de Châtillon, qui offrent un sol pour livre de leurs appointements, a pendant tout le temps que des forces extraordinaires seront necessaires au salut de 1 État » (20 août) = N 742. Adresse de la societe des amis de la Constitution de Dijon aux citoyens de Lausanne, par laquelle, « apres les avoir felicites de la joic qu'ils out témoignée à la nouvelle de l'arrestation du Roi, [elle] leur dit que, si les aristocrates qui les gouvernent leur font trop sentir le poids de leurs chames. ils trouveront dans les signataires de l'adresse de bons Français sur qui ils pourront compter : Lecture d'une lettre du bailli de Lausanne au Ministre de Linterieur, portant que si la précédente adresse est approuvée, tout habitant de Dijon qui viendra en Suisse y sera traite en suspect (21 août). N · 758. Offrande de leurs prix faite (10 août) à la Patrieparles clèves du collège des Godrans de Dijon (6 sept.). - Nº 76t. Dons patriotiques de plusieurs communes de la Côte-d'Or, présentés par M. Navier, membre du tribunal de cassation et depute a la prochaine législature (9 sept.). Nº 769. M. Cazotte, fo licutenant-colonel du 2º bataillon des volontaires de la Côted'Or, fait don de ses appointements à la Nation (17 sept.). - Nº 774. Note de décrets d'aliènation de biens nationaux aux municipalités de Dijon, Beaune, Montbard et Semur (22 sept.)

L. 13. (Recueit.) 11 volumes, in 8, dont 4 relies et 10 broches.

1289-1291. « Assemblee Nationale). Journal of Disable Er des de Carsemblee nationale, le dernier nº, « de l'imprimerie nationale». — Collection incomplète, On a : nº 4 à 229 (29 août 1789-31 mars 1790), 329 à 339 (1989 juil, 1790), 342 (12 juil), 365 a 504 (29 juil-14 nov), 602 (199 fev. 1791), 645 a 649 (43-47 fev.), 667 (26 et 27 mars), 670 et 671 (29 et 30 mars), 673 et 674 (31 mars et 199 avr.), 685 à 688 (11-44 avr.), 690 (45 avr.), 694 (49 avr.), 711 à 743 (5 7 mai), 745 (9 mai), 725 (17 mai), 738 à 747 (30 mai-8 jum), 771 à 840 (1 juil, 8 sept.), 844 a 862 (12-29 sept.). — En tête du 1 volume, on la ajoute

les « Precis » des seances de l'Assemblée (7 juil., 5 et 6 août, 20-24 et 26-28 août), qui précèdent chronologiquement le « Journal » (même impr.). — Dans cel article et les 2 saivants, on ne notera, sauf exception motivée, que les documents locaux non mentionnés précèdemment

Interventions de l'évêque de Dijon dans la discussion de l'article constitutionnel relatif au droit de propriété (26 août 1789), et dans la discussion sur la monarchie N° 5. Adresse de lélicitations du bailliage d'Auxois (1st sept.). -- Nº 99. Ajournement de l'affaire relative aux subsistances de Lyon, pour laquelle une Assemblée municipale avait été convoquée à Dijon au 23 du mois (19 nov.). - Nº 142. Don patriotique de casernes par la ville d'Auxonne; autre offert par M. Arnoult au nom de particuliers de sa province (12 jany, 1790). - Nº 331. Décret par lequel Lévêché de Dijon est maintenu (6 juil.). - Nº 455. Décret enjoignanl aux Élus de Bourgogne, de rendre leurs comptes dans la liuitaine au Commissariat interdépartemental, à peine de poursuites (1° oct). - Autre (m. d.) sur le même objet, déjà signalé dans L. 6. - N° 197, Mention du départ d'un détachement d'artiflerie, d'Anxonne pour Antibes (7 nov.). Nº 822, Affaire du bailli de Lausanne : discussion (21 août 1791). Voir L 12.

L. H. (Recueil.) = 7 volumes, in-8°, Prochés,

Nº 1 M. Battault, député de la Côte-d'Or, doyen d'âge de l'Assemblee (1º oct. 1791). — Nº 3. Le même cède le fauteuil à M. Pastoret (3 oct.). — Nº 48. Benvoi au pouvoir exécutif d'une plainte de plusieurs cultivateurs qui ont eté menacés de la lanterne au marché de la ville de Beaune (18 oct.). — Nº 22. M. Guyton-Morvean, éln membre du Comité de la trésorerie générale (22 oct.). — Nº 43. Longue discussion, à faquelle prennent part les députés Basire et Navier, au sujet des 1º décrets d'arrestation des sieurs Varnier, Noirot et Tardy (12 nov.). Voir L. 1 et 2. — Nº 51, 54, 56, 57, 63. Suite des discussions sur cette affaire (20, 23, 25 et 26 nov., 1º déc.). — Nº 81.

Adresse de citovennes de Dijon remerciant l'Assemblée du décret qu'elle a rendu contre les prêtres : refus d'en faire lecture, malgré l'intervention de Basire (20 déc.). — Nº 220, M. Bidecoq, imprimeur à Dijon, fait hommage d'une édition de la Constitution (2 mai 1792). — Nº 237. Discussions relatives à un mandat d'amener lancé confre plusieurs députés, dont Basire (19 et 20 mai). — Nº 243. Mention du rôle du 1er hataillon des volontaires de la Côted'Or à la bataille de « Hamptinne », près « Florennes » (26 mai). — Nº 241. Adresse du Directoire du département de la Côte-d Or (27 mai). — Nº 290. Pétition de la veuve du lieulenant-colonel de la Côte-d'Or qui a péri dans l'affaire du 11 juin (11 juil.). - Nº 359, Rapport de M. Guyton-Morveau, el décret « pour ordonner la vérification de toutes les caisses de trésorier et receveurs des ci-devant États de Bourgogne » (20 sept.). Voir L. 2. Interventions de députés de la Côle-d'Or dans diverses discussions: Basine (19, 2, 5-9, 12, 13, 16 el 20 del 1791, 11, 17-19, 23, 29 et 30 nov., 1er, 7, 10, 14, 20, 24, 26, 28 et 29 déc.; 7 mars 1792, 20, 21, 23, 26, 28 et 30 avr., 3, 28 et 29 mai, 12 et 21 juil., 9, 10, 16 et 17 août, 4 sepl.); — Guyton-Morveau (5, 11, 46, 20 et 29 oct. 1791, 19, 3, 19, 26 et 30 nov., 8, 17, 24 et 27 déc.; 19 et 20 mai 1792, 18 juil., 9 août, 4 sept.); — Navier (9 nov. 1791, 4 déc.).

L. 15 (Recueil.) - 15 volumes, in-8° Brochés.

179% = an III. — « CONVENTION NATIONALE. JOURNAL DES DÉBAIS ET DES DÉCRETS » (Paris, impr. nat., puis impr. du Journal des débats). — Collection incomplète. On a : n∞ 35 à 13 (24 oct.-1 mov. 1792), 74 et 75 (1 m et 2 déc.), 93 à 104 (19-31 déc.). 106 à 382 (1 m janv.-5 oct. 1793), 121 (23 brum. an II), 459 à 461 (1 m -3 niv.), 502 à 505 (15-18 pluv.), 507 (20 pluv.), 515 (28 pluv.), 527 (10 vent.), 819 à 936 (1 m pluv.-30 germ. an III).

Nº 35. Rapport de Clavière, où la Côte-d'Or est citée parmi les rares départements qui ont achevé les opérations relatives à la conlection des matrices des rôles des contributions foncière et mobiliaire de 1791 (21 oct. 1792).

- Nº 440. Déclaration (6 sept.) du cit. Polet, de Beaune, volontaire au 1º bataillon de la Côte-d'Or, qu'il entend servir sa Patrie gratuitement et fait don du produit de sa solde (4 jany. 1793). -- Nº 420. Guyton-Morveau présente une adresse de plus de 350 personnes de Dijon demandant « que le jugement de Louis-Capet soit définitivement prononcé par la Convention » : mention honorable (15 jany.). Nº 421. Réponses des députés de la Côte-d'Or aux 3 questions relatives à l'appet au peuple, au sursis et à la peine dans le jugement de Louis XVI (45-17 jany.). - Nº 427. Basire, membre du Comité de

sûreté générale (21 jany.), « Nº 157. Dons patriotiques des citovens de Châtillon et des campagnes de ce districl (22 fev.). Nº 160. Autre d'effets d'habillement et d'équipement et d'une collection de monnaies étrangères. par le député Marey (25 fév.). - Nº 175, Autre d'effets d'habillement par les amis de la liberté et de l'égalité d'Arnay-sur-Arroux (12 mars). - Nº 177, Guyton-Morveau fait lecture d'une lettre du Directoire de Beaune dénoncant aux députés de la Côte-d'Or des agitations contre-révolutionnaires (11 mars). - Nº 179, Adresse des Administrateurs de la Côte-d'Or exprimant leurs regrets sur la mort de Michel Le Peletier (16 mars). Nº 189 Guyton-Morveau, membre du Comité de défense générale (26 mars). — Nº 191. Berlier annonce que la députation de la Côte-d'Or a reçu de Léonard Bourdon une lettre datée de Dijon et faisant part de l'accueil patriotique qu'il y a reçu (31 mars). -- Nº 202, Guyton-Morveau, membre du Comité de salut public (7 avr.). — Nº 237, Don à la Patrie, par le précèdent, d'un prix de 1.200 l. que lui a décerné l' « académie des sciences » (12 mai). - Nº 270. Le même, nommé commissaire près l'armée de la Moselle (14 juin); — lecture d'une lettre de Prieur et Romme, commissaires près l'armée des côtes de Cherbourg, mentionnant leur arrestation à Caen (m. d.). - Nº 272. Refus du Département de la Corrèze d'adhèrer aux propositions faites par la Côte-d'Or et la Haute-Vienne (16 juin). — Nº 278. Adresse du Conseil général de salut public de la Côte-d'Or aux départements, transmise à la Convention qui décrète que « le département de la Côte-d'Or a continué à bien mériter de la Patrie ». et ordonne l'insertion au « Bulletin » et l'envoi aux départements, armées et sociétés populaires; discours du président de la Convention (22 juin). — N° 279, Adhésion du Département du Lot à l'adresse de la Côte-d'Or (23 juin). - Nº 308 Guyton-Morveau fait hommage, au nom d'un citoyen de la Côte-d'Or, d'une machine nouvelle à battre le grain (22 juil.). -- Nº 310. Acceptation de l'acte constitutionnel par le District de Semur (24 juil.). — Nº 322, Retour de Prieur, qui prononce un discours à la Convention (5 août). — N^o 334, Les bataillons de la Côte-d'Or, en garnison à Valenciennes, sont désignés pour concourir à la réduction de Lyon, à cause de leur fidélité (18 août). - Nº 378 Florent Guiot et Guyton, membres du Comité de législation (1se oct.). Nº 381. Prieur, adjoint à Hentz pour organiser l'armée de l'Ouest (1 oct.). -- Nº 121. Les représentants près l'armée du Bhin annoncent à la Convention (16 brum, an H) qu'ils ont fait déporter à Dijon tout l'état-major de la garde nationale de Strasbourg (23 brum.) - Nº 459. La société populaire de Fontaine-Française a souscrit pour

l'équipement d'un cavalier jacobin (1 mix.) N 527. Lettre de Florent Guiot (Lille, 2 vent.) sur sa mission a l'armée du Nord (10 vent.). = Nº 855. Lettre de l'ainturier, capitaine commandant les chasseurs de la Côte d'Or (Bonnes-Eaux, 27 niv. an III), au chel d'escadrons Sirurgue : recit de la bravoure et de la générosite du jeune Deforme envers un prisonnier (9 pluy.). Décret cassant un jugement du tribunal criminel de la Côte-d'Or qui condamnait (15 prair, an II) Francois Demorey à douze années de fers , et prononcant sa mise en liberte (18 vent, an III). Nº 933. Décret portant gratification de 1.500 L à Devosge, directeur de l'école de peinture de Dijon (27 germ.). Interventions de députes de la Côte-d'Or dans diverses discussions. Basire (19 et 23 déc. 1792; 21 et 28 jany, 1793, 43, 45 et 21 lev., 29 ayr., 19, 28 et 31 mai, 19, 10, 11, 16, 18, 19 et 21 juin, 10 et 22 juil., 6 août, 2, 5 et 25 sept.; 23 brum. an He; -Guyton-Morveau (22 jany, 1793, 3 fev., 17 avr.; 1 ct 9 germ. an III); - Prieur (6 août 1793; 4, 23-25 germ. an III).

L. 16. (Recueil) B volumes, gr. in-folio Relies.

Impolume (22 sept. 1792-31 mars 1793). On a reum, en tête, 5 bulletins de l'Assemblée nationale (5, 18-21 sept. 1792). — Déclaration du cit. « Poulet », de Beaume (1 jany 1793). Voir L. 15. — Adresse de léheitations des amis de la République de Nolay, au sujet de la chute de la tête du dernier des tyrans » (18 fey.) — Semblables adresses des Administrateurs du district de Châtillon (26 fèy.) et du département (27 fey.); de la societe des amis de la liberté de Châtillon (6 mars). — Autre des Administrateurs du département exprimant leurs regrets de la mort de Michel Le Peletier (5 mars). — Don d'effets d'habillement et d'équipement et d'une collection de monnaies étrangères, par le député Marey (7 mars) — Adresse de la société populaire de Nuits; elle offre des effets pour les bataillons de la Côte d'Or, et ouvre une

⁽¹⁾ Voir la note de la p. 12. — Observer au simplus que la date d'une seance se confond genéralement avec la date du Bulletin : parfois expendant il faut chercher la fin d'une seauce au l'uffettu du lendemain on d'un jour suivant.

souscription pour clever 2 monuments qui conserveront les noms des volontaires (16 mars). - Souscription de la commune de Beaune pour les défenseurs de la République (19 mars) -- Adhésion de la société des amis de la liberte de Saint-Seine aux décrets de la Convention (23 mars) -- Don de souliers par l'ancienne compagnie des volontaires de Dijon aux bataillons de la Côte-d'Or (26 mars) -- Souscription de souliers organisée par la société des amis de la liberté de Châtillon (28 mars).

2º volume (1ºº ayr.-20 sept. 1793). — Lettre des représentants près l'armée du Nord (Valenciennes, 12 avr.) : ils ont promu au grade de général de brigade le cit. Boillaud, lieutenant-colonel d'un bataillon de grenadiers de la Côte-d'Or (16 ayr.). - Zêle de la commune d' « Aigueau » (Aignay) dans l'enrôlement de 18 volontaires et l'équipement de 5 (27 ayr.). Don à la Patrie, par le deputé Guyton-Morveau, d'un prix de 1.200 L qui lui avait été décerné par l'« académie de Dijon » (11 mai). — Adresse du 2º bataillon de la Côte-d'Or sur la trabison de Dumouriez (21 mai). -- Don d'un jour de solde par les officiers et soldats de la 2º division de la Côted'Or (m. d.) — Don de 100 L, par la société populaire de Nuits, pour les frais de la guerre ; envoi d'un tonneau de vin de « leurs heureux coteaux », par ses membres au bataillon des grenadiers de la Côte-d'Or, pour sa conduite héroique à Saint-Amand; pareil don avait été fait au le bataillon après la victoire de Jemmapes; fête civique au cit. Garnier, grenadier du 2º bataillon, à son passage à Nuits (7 juin). – Don de 375 l. par Joseph Vibert, marchand à Dijon (11 juin). Refus d'indemnité demandée par l'hôpital de Moutier-Saint-Jean (16 juin). -- Arrêté des autorités constituées de la Corrèze à Tulle, qui refusent leur adhésion à un projet de fédéralisme proposé par la Haute-Vienne à l'imitation de L'Assemblée de la Côte-d'Or (16 et 20 juin). -- Adresses de la société populaire d'Is-sur-Tille et du Département de la Côte-d'Or, au sujet des dissensions qui agitent la Convention (46 juin). - Adresse du Conseil général de salul public de la Côte-d'Or aux départements (21 juin). Voir L. 15, sous la date du 22 juin. - Autre du même à la Convention (21 juin). Don a la Nation, par la commune de Maxilly-sur Saône, du 4-16 qui peut lui revenir dans la vente des biens nationaux qu'elle a acquis (22 juin). — Adhésion des Administrateurs du Lot aux principes poses dans les adresses précédentes (23 juin). - Adresses de la commune de Dijon et de la société républicaine d'Auxonne, protestant de leur attachement à la Convention (27 juin), Don d'un habillement pour un volontaire, par le cit. Clermont, adjudant des charrois, attaché au 2 bataillon de la Côte-d'Or (m. d.). Dons patrioti-

ques par des citovens de Saint-Jean-de-Losne (6-8 juil.). Adhésion de la société populaire de Saulieu aux événements des 31 mai et jours suivants (9 juil.). — Protestation du District de Beaune contre l'accusation d'avoir cherché à propager le fédéralisme (m. d.). - Procèsverbal du Directoire de Semur constatant la joie avec laquelle l'acte constitutionnel a été accueilli (12 juil.). — Lettre reçue de la Côte-d'Or par un habitant de Mortagne, en communauté d'idée avec la Convention (14-15 juil.). - Les Administrateurs de la Charente-Inférieure s'excusent de leur t™ adhésion au fédéralisme projeté en mai] par la Côte-d'Or (15-16 juil.). — Acceptation de la Constitution par « toutes les Assemblées primaires » de la Côte-d'Or, à l'unanimité (18-19 juil.); nommément par celles de Châtillon-sur-Seine (18 juil.); Montbard, Savigny-lez-Beaune, Beaune (20 juil.); Saulieu, Seurre (22 juil.); Molesme, Flavigny, Dijon, Recey-súr-Ource (31 juil.); Beaune (sections de l'Égalité, de la Fédération et de la Liberté), Messigny, Pouilly, Savoisy, Merceuil, Laignes, Nolay, Vitteaux (section de la Ville), Rouvres, Meursault, Châteanneuf, Mont-Saint-Jean, Liernais, Marcheseuil, Vievy, Arnay-sur-Arroux, Plombieres, Argilly, Corgoloin (3 août); Nuits, Corpeau (5 août); Montigny-sur-Aube (6 août); Campagne d'Arnay-sur-Arroux, Rouvray, Villaines-en-Duesmois (12-14 août); Arconcey, Venyey 31 août); — quelques cantons sont mentionnés plusieurs fois. — Semblable acceptation par le District de Semur (23 juil.); par le 6° bataillon de la Côte-d'Or (24 juil.). Lettre du représentant Fouché en mission (Dijon, 22 juil.): « Depuis deux jours, je suis dans le département de la Côte-d'Or...; Dijon, qui fut longtemps le séjour de toutes les corporations gothiques et avilissantes, compte dans ses murs certain nombre d'hommes qui tiennent à leurs vieux préjugés et qui croient aux revenans...; il est satisfaisant de rencontrer dans cette même cité un patriotisme énergique, soutenu par une municipalité qui s'honore et qui mérite de marcher l'égale de celle de Paris, et par une société de chauds républicains ; j'ai été témoin de la manière dont ils reçoivent les circulaires des fédéralistes », de l'enthousiasme de la garde nationale; « il seroit impolitique, dans ce moment, de dégarnir la cité de Dijon, qui renferme un magasin précieux déquipement de tout genre... » (25 juil.). - Adhésion des sansculottes de Beaune aux journées des 31 mai, 1er et 2 juin (27 juil.). — « Discours tenus par les bons républicains des campagnes » du canton de Montbard, lorsqu'ils connurent l'acte constitutionnel (3 août). - Lettre du représentant Fouché (Dijon, 21 juil.): 212 canonniers se sont présentés à Dijon, au lieu d'une simple compagnie qu'il demandait; même ardeur dans tout le département,

notamment à Auxonne (3 août). - Adresse de la societe républicaine d'Aignay sur les événements du 3t mai et la Constitution (6 août). - Pétition de la commune d'Arnay-sur-Arroux, tendant à ce qu'à la fin de chaque législature un jury national proponcât sur les principes éternels de la justice consacrés par l'art. 31 de la declaration des droits (19 août). Civisme des bataillons de la Côle-d'Or (28 août). Adhésion de la commune de Pagny-la-Ville à la Constitution et aux journées des 31 mai, 1cc et 2 juin (30 août); autre des amis de la République dudit Pagny (1 sept.). La société nopulaire de Dijon invite la Convention à rester à son poste, et adresse ses hommages à la Montagne (31 août) ; mêmes invitations des sociétés populaires de Beaune et de Plombières (13 sept.). Félicitations sur la Constitution, par les volontaires de Mâlain, 13¢ régiment d'infanterie, au bivouac de « Bondendat », armée du Rhin-(6 sepl.). -- Lettre du Conseil général de la Côte-d'Or (30 août) : résumé des mesures prises pour le recrutement et les subsistances (10 sept.). -- Lettre du représeniant Bernard (Besançon, 13 sept.), relatant le zéle du maire de Dijon, ce qui lui a permis d'épurer en peu de temps toutes les Administrations (20 sept.).

3º volume (21 sept. 1793-30 vent. an II). - Brayoure des grenadiers de la Côte-d'Or devant Lyon Jes 20 et 21 du mois (27 sept.). — Invitations des sociétés populaires de Pagny-la-Ville et Châtillon-sur-Seine à la Convention de rester à son poste jusqu'à la paix (28 sept.); mêmes invitations, de la part des sociétés populaires de Seurre et d'Arnay-sur-Arroux et de l'Administration du district de Semur (1t vend.); du conseil général de Riel-les-Faux (1 brum); des sociétés populaires de Semur, Is-sur-Tille, Saint-Jean-de-Losne et Arc-sur-Tille (5 brum.). - Avis des Administrateurs de la Côte-d'Orque la levée de la 1º classe et les réquisitions pour l'approvisionnement des armées s'effectuent avec la plus grande célérité (30 sept.). — Avis du Directoire de la Côte-d'Or que, d'après les ordres des représentants Bassal et Bernard, le bataillon de Saint-Jean de-Losne vient de partir pour Besançon, et que ce District's occupe avec zèle des approvisionnements pour les armées du Rhin et des Alpes (m. d., Les communes d'Aiserey et de Potangey offrent 2,399 l. 5 s. pour les frais de la guerre (17 vend). Avis du District d'Arnay que 1.250 jeunes citovens de ce ressort sont partis pour Besançon, aux cris de : Vive la Republique! et: Guerre aux tyrans! (1 brum.), Arrêté du Directoire de la Côte-d'Or prescrivant Lusage du calendrier républicain (12 brum.). Avis du Directoire de Semur que la levée de la toclasse dans cedistrict se monte a 2.033 jeunes citoyens, qui sont partis aux cris de : Vive la Republique! et : Ca ira ! (18 brum).

La societe populaire de Nolay applaudit à la condanination de Marie Antoinette, et invite la Convention a rester a son poste (22 brum.) Lettre du cit Milliand. representant pres l'armée du Rhin-Strasbourg, 46 brum. complot de Strasbourg; deportation a Dijon de tout l'étal-major de la garde nationale (23 brum.). Le Directoire de la Côte-d'Or a rappele les instituteurs publics à laneutralite religiouse (2) brum.). Le District de Dijonfélicite la Convention, et annonce un 1- envoi de plus de 1,600 mares d'argent provenant des emigres et des églises; Bernard Chaussier vicaire episcopal, envoie ses lettres de prétrise (28 brum.) — La Convention approuve l'arrestation du représentant Basire (m. d.). Don, par l'architecte Millière, d'une 1º medaille qu'il a recue de la ci-devant académie de peinture et sculpture de Duon. (1º frim.). Avis de la commune de Beaune du brûlement des titres de la féodalité enlevés dans le district (6 frim.). Réception du procès-verbal du Conseil général de la Côte-d'Or, mentionnant l'abdication de plusieurs ministres du culte catholique (8 frim.). Renseignements du District d'Arnay sur les ventes de biens Lettre du représentant lehon d'émigrés (11 frim.). (Auxerre, 12 frim. : eloge de la fourniture de chevaux faite par la Côte-d'Or (17 frim.) Le District de Châtillon annonce l'agonie du fanatisme, l'abdication du prêtre Jean Alleyrae; « le numéraire à l'effigie royale est déposé à la société populaire, et les parchemins sont livrés aux flammes » (m. d.). Mongin, commissaire près le tribunal du district de Châtillon, a renoncé aux fonctions ecclésiastiques (23 frim. . Don d'une annuite de 600 l. pendant la durée de la guerre, par le cit. Junnot, receveur du district de « Seurre » (Semur ?) Don de 75 l. par le cit. Bonnet, sculpteur-(2t frim.), menuisier à Beaune 27 frim. La société populaire de Châtillon-sur-Seine envoie le produit de dons ennature et en argent qu'elle a reçus 28 frim.) — La commune de Vanvey fait don de 237 chemises; elle a fait descendre 3 cloches pour faire des canons (29 frmi.). — Le peintre « Corbillet », de Dijon, depose 3 medailles d'argent à l'effigie du tyran (30 frim.). — Avis des officiers municipany de Pontailler que tons les ornements du culte ont etc envoyes au District (5 niv.). - Le District d'Arnay envoie à la Monnaie de Paris 142 marcs d'argenterie d'église (7 niv.). Lettre du Directoire de Beaune aux députés de la Côte d'Or, annoueant l'extinction du fanatisme et l'empressement à acqueix des biens d'emgrés (9 niv). - Don de numeraire par 2 citoyens de Dijon (11 niv.). Hommages et felicitations du 8-bat.ul-

lon de la Côte-d'Or 13 niv.). Félicitations et offre de numeraire de la société populaire de Rouvray (14 niv. . Felicitations des autorités de Scine-la-Montagne, qui envoient au Département le reste des dépouilles des calises et les lettres de prêtrise de leur curé (m. d.). — Le cit. Gay, notaire à Lantenay (Côte-d'Or?), fait don de la finance de son office (15 niv.). — Adhésion de la société populaire d'Arnay-sur Arroux à la loi sur le gouvernement révolutionnaire (16 niv.). - Envoi d'argenterie par les municipaux de Flavigny, qui invitent la Convention à rester à son poste (m. d.). — Don d'effets d'habillement par la commune de Pouilly en-Auxois (17 niv.). Le Directoire de Châtillon annonce l'empressement à acheter des biens d'émigrés : « Dans notre district, on ne craint pas les revenans » (21 niv.). — Félicitations de la société populaire et du conseil général d'Arnay-sur-Arroux sur le gouvernement révolutionnaire (23 niv.)

Autres des sociétés populaires de Meursault, Puligny et Auroux-la-Montagne (ci-devant Saint-Aubin), district Celle de Dijon demande la peine de Beaune (m. d.) de mort contre tous les aristocrates (27 niv.). — Celle d'Is-sur-Tille à recueilli de nombreuses dépouilles d'argenterie des églises, et des chemises pour les défenseurs de la Patric (28 niv.). - Le cit. Rouhier, maire de Villaines-en-Duesmois, fait des dons d'argent pour la guerre, et demande que sa commune se nomme « Vilaine-L'agent national du district la-Montagne » (29 niv.). de Dijon envoie 1 décorations militaires (m. d.). - Célébration cuthousiaste de la fête de la reprise de Toulon, à Arnay-sur Arroux (m. d.). — Le cit. Trullard envoie de Dijon t décorations militaires (30 niv). — Ventes fructueuses de biens d'émigrés dans le district de Châtillon (4º pluy., 30 vent.). - Souscription ouverte par la société populaire de Beaune pour parer au dénuement des bataillons de la Côte-d'Or (5 pluy.). - Le cit. Prost, représentant dans la Côte-d'Or, annonce des dépôts d'argenterie (6 pluy.). Don patriotique de la société populaire de Châtillon-sur-Seine (m. d.). — Celle de Pagnyla Ville applaudit aux travaux de la Convention et demande, pour cette commune, le nom de Pagny-le-Pemple (7 pluv.). - Celle de Gevrey demande qu'une commission soit établie dans chaque chef-lieu de district pour juger les detenus (m. d.). - Dons patriotiques dans la commune de Montbard (20 pluy.). — Lettre du 8c bataillon de la Côte-d'Or, à Besançon, demandant la guerre a outrance contre les Rois (m. d.). . Dons patriotiques par la commune et la société populaire de Beaune (23 pluy, . Avis du conseil général de Saint-Jean-de-Losne que l'église a été convertie en un temple de la Baison, le curé congédié, les ornements et l'argen-

terie déposés au Directoire (28 pluy.). — Le cit. Terrion, procureur au ci-devant bailliage de Semur, fait don du montant de son office (m. d.). — Don de 1.057 l. 15 s. en assignats par la société populaire de Fontaine-Française, pour les frais de la guerre (29 pluy.). -- Celle d'Arc-sur-Tille fait un don au 3chataillon de la Côte-d'Or, applaudit au gouvernement révolutionnaire, demande l'établissement du culte de la Raison et de la loi, du calendrier républicain, et l'observance du décadi dans l'intérêl de l'agriculture (ter vent.). - Celle de Seurre écrif qu'elle a célébré la fête des Victoires, consacré un temple à la Raison pour la célébration du décadi; « les dépouilles du fanatisme ont été envoyées au creuset, les cloches descendues, et il a été fait un auto-da-l'é des saints de bois »; dons aux défenseurs soignés à l'hôpital (m. d.). — Don patriotique de la société populaire de Montignysur-Aube, au profit des 1er républicains qui aborderont le sol anglais (m. d.). — Mission de Florent Guiot près l'armée du Nord : correspondance de Lille (3, 10 et 17 vent.). -- La société populaire de Châtillon-sur-Seine envoie à Besancon 15 balles d'effets d'équipement, et du numéraire à la Convention (7 vent.). — Vente fructueuse des biens d'émigrés dans le district de Beaune (10 vent.). - Arrêté de la société populaire de Montigny-sur-Aube pour l'extraction du salpêtre (11 vent.). - Lettre du représentant Bernard (Dijon, 7 vent.) : chaque jour l'esprit public s'élève, les campagnes demandent à être délivrées de leurs curés ; expulsion de prêtres qui s'étaient introduits dans la société populaire d'Auxonne : « Je crois qu'ils l'uient encore! »; la commune de Tanay demande à soigner des volontaires convalescents; celle de Vitteaux a équipé 3 militaires (11 vent.). — La société populaire de Vitteaux félicite la Convention et l'invite à rester à son poste (12 et 19 vent.). - Les juges du tribunal du district de Dijon n'ont conservé de l'ancien costume que la médaille, soutenue par le ruban tricolore, el ont renoncé au titre d'hommes de loi (m. d.). — Réquisition de sabres pour l'armée du Nord sur les distriets de la Côte-d'Or (17 vent.). - Lettre de Pioche-Fer Bernard (Dijon, 11 vent.): il a fait conduire au tribunal révolutionnaire 17 des aristocrates détenus à Dijon, qui « se permettoient de se qualifier de barons, comtes et marquis », et proféraient des calomnies contre la Convention (18 vent.). — Don patriotique du cit. Bernard, officier municipal de Montbard (m. d.). — Vente productive des biens de la veuve Marbeuf, émigrée, par le District d'Arnay (20 vent.). — Félicitations de la société populaire de Semur pour le décret rendu en faveur des « malheureux Africains » (21 vent.). — Autres de celle de Pontailler : même objet (22 vent.). —

Conduite héroïque d'Antoine Mignon, cavalier au 12 regiment de cavalerie, natif de Bligny-sur-Ouche (21 vent.). - Pension décrétée en faveur de P. Ledier, 58 ans, volontaire blessé du 5e bataillon de la Côte-d'Or (m. d.). La société populaire d'Is-sur-Tille fait hommage d'un discours du cit. Bochet sur les vices du gouvernement anglais (22 vent.) — Dons patriotiques de citovens de Montbard (m. d.) et de Vitteaux (25 vent.). La société populaire de Pontailler «annonce que depuis longtemps les hochets du fanatisme ont été envoyes au creuset national »; dons patriotiques (23 vent.). — Décret portant indemnité de 300 L à Sébastien Regnault, chirurgien à Vergy, qui, après 2 mois de détention, a été acquitté par le tribunal révolutionnaire de Paris (21 vent.). juge Altevrac, du tribunal du district de Châtillon, offre son traitement de 1,500 l. pour les frais de la guerre (25 vent.). Décret d'accusation contre le député Basire et autres (29 vent.).

4r volume (2) semestre de l'an II). Florent Guiot prés l'armée du Nord : correspondance de Lille (2, 8, 11, 22 germ., 1er prair., 25 fruet.). port de Guyton sur la désinfection des hôpitaux, notamment à Dijon; arrêté (24 vent.) du représentant Bernard sur cet objet (8 germ.). — Félicitations à la Convention qui a déjoné les complots de ses ennemis, de la part des sociétés populaires d'Arnay-sur-Arroux (9 germ.), et de Saint-Jean-de-Losne, Châtillon, Rouvray et Saulieu (11 germ.); des Districts de Châtillon et Beaune; des tribunaux de district de Dijon et Is-sur-Tille; de la commune d'Is-sur-Tille; du comité de surveillance de Dijon (m. d.); des sociétés populaires de Chanceaux, Nuits (Côte-d'Or?) (21 germ.) et Auxonne (25 germ.); des Administrations du département de la Côte-d'Or et des districts de Semur et 1s-sur-Tille; du tribunal de Saulieu; des communes de Saulien, Semur et Dijon; du comité de surveillance de Saufieu; des sociétés populaires d'Is-sur-Tille, Vitteaux, Montbard, Chanceaux et Dijon (m. d.); du comité de surveillance et de la société populaire d'Époisses (29 germ.) ; de celles de Meursault et Auxonne (m. d.); de celles de Précy-sous-Thil et Seine-la-Montagne (3 flor.); du District d'Arnay (4 flor.); de la commune de Bligny-sur-Ouche; des sociétés populaires de Laignes, Talmay, Gevrey et Semur (m. d.); des communes de Beaune et Dijon (6 flor.); des sociétés populaires de Fontaine-Française (m. d.) et Arc sur-Tille (10 Nor.); des autorités constituées de Semur (m. d.); de la société populaire de Plombières (21 flor.). La Côted'Or, classée parmi les départements qui ont acheve la confection des rôles fonciers de 1792 (13 germ.) Adresse de la société populaire de Seurre demandant la

punition des « monstres », ennemis de la liberte (11 germ » Le cit. Latour, maire de Puligny, offre le montant de la liquidation de son office de notaire (18 germ.) verbal de la fête celebree a Beanne le 10 nivôse, en Thomseur de Marat et Le Peletier (19 germ.). patriotique de la societé populaire de Chanceaux, qui envoic aussi la vaisselle de son eglise (23 et 30 germ.). Arrestation de 1 prisonniers de guerre par 3 enfants d'Is-sur-Tille, nourris de la morale civique substituee par la societé populaire aux enseignements de la « superstition, sans lui substituer la doctrine insensce et décourageante de l'atheisme « (24 germ, La société populaire d'Auxonne a équipé un cavalter; elle cuvoie une epéc à poignée d'argent pour le 1% républicain qui entrera dans Valenciennes († † flor.). Lettre heroique de la veuve Seignot, fripière a Dijon, mere de 2 enfants au service de la Patrie, demandant des nouvelles de l'un d'eux (2 flor. . = Adresse de felicitations de la societe populaire de Montigny-sur-Aube : « Les hochets du fanatisme sont au creuset, nos cloches à la fonderie, le vase ci-devant bénitier à la nitrière « (6 flor.) -- Brayoure des 2 bataillons de la Côte-d'Or à l'attaque du Petit-Saint-Bernard (11 flor.) Dons patriotiques du 3º bataillon de la Côte-d'Or et des citovens de Fontaine lez-Dijon (11 flor.); de la municipalite de Montbard, qui a de plus fourni 176 volontaires (20 flor); de celle de Saulieu (16 prair.). Décret d'indemnité a 2 laboureurs de Villeneuve-les-Convers (200 l. a chacun), acquittés par le tribunal révolutionnaire de Paris après 1 mois de détention (21 flor. ... Don patriotique de la société populaire de Puligny (29 flor.) tions à la Convention, qui a puni les conspirateurs. décrété l'Être suprême, etc., de la part des societes populaires de Molesme (29 flor, let Beaune (3 prair.) de la commune de Montbard (10 prair, ; du 10 batailfon de Semur (17 prair). La société populaire de Dijon fait partir 2 cavaliers jacobins, les sections en equipent aussi (7 prair.) La société populaire de Vitteaux cerit que le départ de P.-F. Bernard a jeté la consternation parmi les sociétés populaires : « C'est à ce vrai republicain que ce pays doit la tranquillite dont il jouit..., elle espère que ce representant leur sera rendu » et@ prair :

Celle de Flavigny a équipé un cavalier jacobin 19 prair ; de même, celle de Châtillon sur Seine (29 prair.) — Vente fructueuse d'un bien d'emigre a Manlay (22 prair.) — Félicitations à la Convention au sujet de son decret du 18 florcal (l'tre suprème, de la tentative d'assassinal à laquelle echapperent Collot d'Herbois et Robespierre. Elles emanent d'un tribunal de Dijon (26 prair.); de la commune et de la sociéte

populaire d'Is-sur-Tille; des societés populaires de Vitteaux, Arnay-sur-Arroux, Meursault, Semur (m. d.) et Montigny sur-Aube (29 prair.); des Administrateurs du département de la Côte-d'Or et du district de Châtillon (1 mess : de la municipalité de Dijon; de la société populaire d'Arnay-sur-Arroux; des autorités constituées de Seinc-la-Montagne (m. d.); des sociétés populaires de Seurre et Auxonne (5 mess.); du tribunal de commerce du district de Semur; du tribunal de paix et du comité révolutionnaire de Saulieu (m. d.); de la municipalité et de la société populaire de Saulieu (7 mess.) ; des sociétés populaires de Nolay, Bouyray (m. d.), Montbard et Molesme (11 mess.); de la municipalité de Montbard (17 mess.); du Directoire du district de Beaune 21 mess); des sociétés populaires d'Aignay, Nuits, Châtillon-sur-Seine (m. d.), Précy-sous-Thil et Semur Dons patriotiques de C. Boiren, 1º therm.). d'Auxonne (29 prair.), et de la société populaire de Montigny-sur-Aube (3 mess.). - Rapport du député Lacoste (26 prair +: allusions à la conduite de Danton, Basire, etc. :4º mcss.). - Bonnes nouvelles de la commune de Montbard sur le recouvrement de la contribution foncière de 4793 et l'extraction du salpètre (16 messs,). — L'agent salpétrier du district de Châtillon annonce que l'extraction du salpêtre se fait avec activité (2t mess., 40 fruct). -- Pension de N. Dubuisson, de Dijon, ci-devant conducteur à l'armée du Rhin (21 mess.). - Décret d'indemnité de 4,000 l à Jean Albert, volontaire au 5° bataillon de la Côte-d'Or, acquitté par le tribunal révolutionnaire de Paris après 13 mois de détention 28 mess. . — L'Administration du district de Semur annonce que les cloches et métaux des églises ont été acheminés vers leur destination, et que le salpêtre s'extrait activement (m. d.). — Les sections de la commune de Dijon ont équipé 9 cavaliers, indépendamment de ceux de la société populaire (m. d.). -- Le cit. Prost, de la société populaire de Saulieu, fait hommage à la Convention d'un hymne à l'Être suprême (3 therm.). — Mention honorable de la conduite de Médard Maret, « salarié d'Espiard, ci-devant baron d'Allerey », qui a signalé un tresor de plus de 200 000 l. caché par son ancien maître (4 therm.). — Décret d'indemnité de 300 l. à Ant. Dupuis, de Dijon, mis en liberté par le tribunal révolutionnaire de Paris après 3 mois de détention 11 therm. . La société populaire de Saulieu a équipé un cavalier (11 therm.). Adresses du conseil général de la commune de Dijon à la Convention sur la chute de Robespierre et de ses complices (17 therm., 15 fruct.); felicitations sur le même objet, de la part des sociétés populaires de Beaune, Molesme (25 therm.), Nuits

(26 therm.) et Arnay-sur-Arroux (27 therm.); des comités de Saulieu et Vitteaux (m. d.); des Districts d'Arnay et de Châtillon (28 therm.); des Iribunaux de Dijon et Saulieu; du conseil général et de la société populaire de Dijon ; des Administrateurs de la Côte-d'Or (m. d.); du tribunal du district de Belle-Défense (29 therm.); du conseil général et de la société populaire de Seurre (m. d.); du comité révolutionnaire de Beaunc (30 therm.); de la municipalité de Seine-la-Montagne ; des « citoyens de tout âge et de tout sexe » de la commune de Spoy; du conseil général et de la société populaire de Semur (m. d.); de la société populaire de Vitteaux (2 fruct.); des Districts de Belle-Défense, Beaune et Semur (3 fruct.); du bureau de conciliation de Châtillon; d'un tribunal d'Is-sur-Tille; des municipalités de Belle-Défense, Châtillon, Is-sur-Tille, Nolay, Pontailler, Semur, Saulieu et Arnay-sur-Arroux; des sociétés populaires d'Auxonne, Belle-Défense, Châtillon, Meursault, Saulieu et Semur (m. d.); des sociétés populaires de Montbard et Rouvray (10 fruct.); du conseil général de Vitteaux (m. d.); du 1er bataillon de Semur (17 fruct.); du tribunal de Plombières (26 fruct.); du comité de Boussey; de la société populaire de « Talnay » (Côte-d'Or) (m. d.); de la commune de Montbard (27 fruct.); des sociétés populaires d'Ivry, Nolay, Pontailler, Recey-sur-Ource (m. d.); des autorités constituées de la commune de Mimeure, qui demandent aussi l'exécution de la loi du maximum, violée impunément par le vigneron (28 fruct.); de la société populaire d'Arc-sur-Tille (29 fruct.); du District d'Is-sur-Tille (30 fruct.); de la commune de Gevrey; du comité de surveillance de Talmay; de la société populaire de Gevrey (m. d.); d'un tribunal de Beaune (2º sansculott.); des sociétés populaires de Bèze et Is-sur-Tille (m. d.). – Décret (23 therm.) nommant jurés au tribunal révolutionnaire Rimbault, administrateur du département de la Côte-d'Or, Vaillant ainé, archiviste du département, Aizelin, commis au district de Dijon (26 therm.). Don patriotique de la société populaire d'Arnay-sur-Arroux (m. d.). -- Lettre de la société populaire de Châtillon-sur-Seine sur le patriotisme des habitants : les enfants travaillent à la l'abrication du salpêtre, les femmes ont pris les « simples vêtemens que permettent les vertus républicaines»; un second cavalier vient d'être équipé (27 therm.). - Lettre du représentant Lambert (Dijon, 21 therm.) : le peuple de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne bénit la Convention de l'énergie qu'elle a déployée dans les journées des 9 et 10 thermidor (29 therm.). - Vente fructueuse de biens d'émigrés dans le district d'Arnay (ter fruct.). — Dons patriotiques des sociétés populaires de ce lieu (m. d.) et de Rouvray (8 fruct.). – Nomination d'officiers dans le 8º bataillon de la Côte-d'Or (4, 11, 22 fruct.). Lettre du représentant Lambert en Côte-d'Or et en Haute-Marne : les aristocrates relèvent la tête, croyant tous être élargis ; « j'en connois qui out écrit à leurs domestiques de tenir leurs maisons prêtes à les recevoir » (11 fruct.). – Don patriotique des officiers du bataillon d'Is-sur-Tille (20 fruct.). – La société populaire de Montbard a équipé un cavalier pris dans son sein (m. d.).

5º volume (1º) semestre de l'an III). Improbation d'une adresse contre-révolutionnaire attribuée à la société populaire de Dijon, de la part des sections du Panthéon (2 vend.), des Arcis (21 vend.) et de la Fontaine de Grenelle (3 brum.); des sociétés populaires de Nantes (7 brum.), Varzy (Nièvre) (15 brum.), Aurillac (25 brum.). Bon-Conseil (11 frim.) et Nevers (1 niv.). — La société populaire de Nuits dépose 11.000 L de salpêtre sur l'autel de la Patrie, et ouvre une souscription destinée à l'équipement du vaisseau « La Côte-d'Or », « qui doit foudroyer les féroces insulaires » (11 vend.). - Note de l'agent salpètrier du district de Châtillon sur les progrès de l'extraction (13 vend.). — Décret d'indemnité de 150 l. à Alex. Estignard, chasseur à cheval de la Côted'Or, victime des brigands qui, le 1er du mois, attaquérent la diligence sur la route de Nantes (11 vend.). — Mission de Florent Guiot (21 yend.). - La société dramatique et patriotique fondée à Dijon depuis 6 mois, offre 1.182 L, produit d'une représentation extraordinaire pour la souscription du vaisseau « Le Vengeur » (21 vend.). — Don patriotique du cit. Nigay, notaire à Semur (2 brum.). — Activité des ateliers de salpêtre d'Auxonne (3 brum). - Ventes fructueuses de biens nationaux par le District de Châtiflon (1 brum., 10 frim., 12 vent , et dans le département de la Côte-d'Or (27 niv.). - Lettre de J.-M. Calès, représentant en mission dans la Côte-d'Or (1er brum.) : « La ville de Dijon applaudit à votre décret sur les sociétés populaires : la Convention va recevoir des adresses de toutes les sections, qui lui prouveront qu'elle n'a pas d'ennemis ici, si ce n'est dans les cachots; elle verra que l'adresse de la société populaire de Dijon n'étoit pas dirigée dans le sens qu'on a voulu lui donner; on entendoit se plaindre de quelques élargissemens ordonnés mal à propos; ces élargissemens avoient fait répandre le bruit que la Convention vouloit élargir tous les aristocrates..., j'ai détruit cette erreur...; la société populaire. . n'est ici que le peuple lui-même, et non un corps, une puissance qui lui-fait la guerre » ; aflégresse qui a marqué la fête du 30 vendémiaire, au lieu qu'auparavant « tout le monde restoit renfermé dans sa maison » (5 brum.) Lettre du con-

seil general de la commune de Dyon a la Convention : cuvoi de son arrête du 1 fractador sur la mise en liberte des detenus (10 brum : Lettre de Cales au Comite de surete generale, sur la terrem que la societe populaire et la municipalite ont lait peser a Dijon; mise hors la loi par simple arrête de cette dermere, organisation illégale d'une armée revolutionnaire; « tandis que les citovens vivoient dans les pleurs et les alarmes, les chefs de cette faction faisoient de fréquents festins; on n'étoit point regu parmi les convives, si on ne portoit un calice dont on se servoit en forme de verre, jugez quelle impression devoit faire sur l'esprit du peuple dix a douze citoyens réputés pour des Hercules de patriotisme, qu'on vovoit traverser la ville avec un calice chaenn sous le bras, et qui admettoient dans la salle a manger les habitans des campagnes qui avoient quelque demande a faire et qui etoient frappés par la vue de 12 a 15 calices qui convroient la table »; falsification d'arrêtes par Delmasse, chef du bureau des emigrés du Departement : son arrestation par Calès (17 brum). Decrets portant nomination d'officiers au 6 bataillon de la Côte-d'Or (18 brum.) et au bataiffon des grenadiers de la Côte-d'Or (30 pluy.). - Discours prononcé par le cit. Perouze, de Beaune, à la société populaire de Nice, sur les maux qui ont précédé les journées de thermidor (25 brum.). Lettre du représentant Calès (23 brum.) : il a éouré les Corps constitués de Dijon; détails sur le régime terroriste dans cette ville (27 brum.). - Rapport de Gregoire sur les destructions opérées par le vandalisme : « A Dijon, l'on a détruit des mausolées, dont les figures principales avoient sept pieds de fraut » (18 frim.); » on chassoit les instituteurs et les médecins pour feur substituer des ignorans » (25 frim.). — Decret indicatif des écoles de santé où les Districts doivent envoyer des élèves : la Côte-d'Or doit envoyer à Strasbourg (20 frim.). -- Le cit. Latour, de Puligny, fait don à la Patrie de sonoffice de notaire (22 frim.) Don de 2.403 L par la société populaire de Nuits, pour l'armement du vaisseau « La Côte-d'Or » (28 frim.). — Jugement (10 frim.) de la commission militaire d'Auxonne contre Jean Masse, émigré, pris les armes à la main, condamne a mort (2 niv.) Dons patriotiques pour la construction d'un vaisseau «Le Vengeur»: la societe populaire d'Auxonne, 780 l. (23 miy.); la commune de Dijon, 988 l. 10 s (21 pluy.); la societé populaire de Vitteaux, (14 l. 10 s. (10 vent.). Autres pour la construction d'un vaisseau : la municipalite de Nuits, 400 l. (8 pluy.); la societe populaire de Beaune, 1.662 l. (28 pluy). Lettre de l'amturier, capitaine commandant les chasseurs de la Côted'Or, à Sirurgue, chet d'escadrons (Bonnes-Laux,

«47 my conduite humanitaire du jeune brigadierfourrier Delorme a l'égard d'un prisonnier (9 pluy). — Envoi, par le District d'Arnay, d'argenterie provenant des emigres à la Monnaie de Paris, d'un état de la vente de leurs biens, « qui se fait avec succès », etc. (m. d.). Mission de El Guiot dans la région du Nord (10 pluy.). --Valtier, ci-devant capitaine au 5° bataillon de la Côte-d'Or, est nommé au 16° bataillon du Bec-d'Ambès (1° vent.). La société populaire de Beaune écrit à la Convention que les terroristes relévent la tête (8 vent.). — Adresses d'adhésion aux principes de la Convention, énoncés dans son adresse au peuple français, aux actes des journées des 9 et 10 thermidor, etc., de la part de la société populaire de Flavigny (1 brum.); des Administrateurs de la Côte-d'Or (7 brum.); du tribunal du district et du conseil général de la commune de Semur (11 brum.); du conseil genéral de la commune de Châtillon; de la société populaire d'Auxonne (m. d.); de la section de l'Égalité et de citovens de la commune de Dijon (15 brum); des sections Crébillon (16 brum.) et des Halles, de Dijon (17 brum.); du Conseil de district de Dijon (18 brum.); de la société populaire de Beaune (19 brum.); du conseil général de la commune d'Auxonne (20 brum.); du tribunal du district et de la société populaire de Châtillon; du Iribunal de paix et de la municipalité de Saulien (m. d.); de celle d'Arnay-sur-Arroux (25 brum.); de la société populaire de Semur; du tribunal du district de Belle-Défense (m. d.); des Administrateurs du district de Semur (27 brum.); de la municipalité et de la société populaire de Plombières (30 brum.); de la société populaire d'Arnay-sur-Arroux (m. d.); de la section de la Maison commune, de Dijon (long texte) (3 frim); de la société populaire de Talmay (4 frim.); de la section de l'Égalité, de Dijon (texte) (7 frim.); de la section du Centre, de Dijon (long texte) (8 frim); de la société populaire d'Epoisses (m. d.); des citoyens de Châtillon (11 frim.); de la société populaire de Bêze (45 frim.); de l'instituteur et des élèves de la commune de Maisev-sin-Ource (m. d.); des municipalités de Talmay et Flavigny (22 frim.); des sociétés populaires de Montbard et Chanceaux (m. d.); de la section des Halles, de Dijon (long texte) (30 frim); des Administrateurs du district de Châtillon (1 niv.); de la municipalité de « Thor. . »; des citoyens de Pontailler (m. d.) et d'Aignay (texte) (7 niv.); de la municipalité de Belletontaine (19 niv.); de la société populaire d'Arnay-sur-Arroux (25 niv.); des municipalités de Beaune (5 pluy) et Nolay (7 pluy.); des citoyens de la commune de Semur (8 pluy); des citoyens et des autorités constituées de Flavigny (9 pluy.); des sections Crébillon et

de la Liberté, de Dijon (m. d.); des citoyens de la commune de Beaune (28 pluy.); de la municipalité de Beaune (11 vent.); des sociétés populaires de Beaune et Vitteaux (m. d.); — quelques corps sont mentionnés 2 fois.

6e volume (1er germ, an III-I brum, an IV). -- Lettre du représentant Maithe (12 germ.), annonçant qu'il a réorganisé les 6 compagnies de canonniers de Dijon; approbation de la Convention (21 germ.). - Adresse de la société populaire de Nuits demandant à la Convention de rester à son poste (m. d.). — Autre analogue du conseil général de la commune de Beaune (2 flor.). — Adresses de dévouement à la Convention sur la journée du 12 germinal, avec invitation de rester à son poste, de la part du Directoire du district de Beaune (11 flor.); de l'instituteur et des élèves de l'école primaire de Becey-sur-Ource (18 flor.); descitovens de Semur (m. d.); du 11º bataillon de la Côte-d'Or, 1er de Semur (21 flor.); de la section de l'Égalité, de Dijon (25 flor.); de l'Administration du district de Dijon; des citoyens de Beaune (m. d.); des municipalités d'Arnay-sur-Arroux (27 flor.) et de Dijon (28 Hor.); des jeunes citoyens de la commune de Dijon (5 prair.). — La Convention casse un jugement du tribunal criminel de la Côte-d'Or (15 prair. an II) condamnant B. Demorey à « 20 années de fers » pour altération dans un procés-verbal d'inventaire, et renvoie l'inculpé par-devant le tribunal criminel de Saône-et-Loire (3 flor.). -- Bravoure du 1er bataillon de la Côte-d'Or et de ses officiers à l'armée des Alpes (8 prair.). — Décret autorisant la commune de Châtillon à emprunter 100,000 l' pour se procurer des grains destinés à sa subsistance (12 prair.). — Lettre du représentant Mailhe, en mission dans la Côte-d'Or et l'Yonne : indignation des citovens à la nouvelle des dangers courus par la Convention les 1^{er} el 2 prairial (11 prair.). — Députation du conseil général de la commune d'Auxonne : discours tendant au même but (15 prair.) — Lettres sur le même objet, de la part des conseils généraux des communes de Vitteaux (19 prair.) et Beaune (2 mess); des citovens de Semur (5 mess.). — Adresses de dévouement à la Convention, au sujet des journées des ter et 2 prairial, de la part des Administrateurs du district de Dijon (8 mess.); des conscils généraux des communes de Beaune et Semur; des sections de Dijon (m. d. et 11 mess.); de l'instituteur et des élèves de l'école de Recey sur-Ource (13 mess.); du bureau de paix de Salives (22 mess.); du Directoire du district de Beaune (m. d.). -- Nouvelle lettre de Mailhe à la Convention (Tonnerre, 11 prair.): il lui envoie une dénonciation faite (20 flor.) par les 6 sections de Dijon des « crimes »

commis par les représentants. Bourdon et Bernard pendant feur mission dans la Côte-d'Or (25 prair.). Decret d'envoi des représentants Duval et Douge en mission dans l'Aube, la Côte-d'Or, etc., pour l'approvisionnement de Paris en bois et charbon (19 mess.). Décret accordant des gratifications à des gens de lettres et artistes : à Bobert, de Dijon, géographe, 1.500 f. (21 fruct.). Acceptation de l'acte constitutionnel en Côte-d'Or : 22 assemblées : toutes acceptent la Constitution : 21. le décret du 5 fructidor; une le rejette (25 fruct.); suite : 55 procès-verbaux ; 49 acceptent la Constitution et la loi ; 6 refusent le décret du 5 (27 fruct.); même acceptation par le détachement des chasseurs de la Côte-d'Or-(5 vend, an IV). - Adresse des citovens de la Côte-d'Or à la Convention, au sujet des mouvements contre-révolutionnaires des sections de Paris (m. d.) La niunicipalité de Beaune dénonce un « arrêté de l'Assemblee primaire de Montélimart » (26 vend.). — Félicitations sur les journées des 13 et 11 vendémiaire, de la part des citovens de Dijon (texte) (« dernières séances », nº 8); des patriotes de 89 des communes de Semur (nº 10) et Flavigny (nº 11); du conseil général de la commune de Dijon (nº 11).

L. 17. (Recueil.) - 3 volumes, in-8. Relies.

An VIII-an VIII. — « BULLETIN DÉCADAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE » (Paris, impr. de la République). — An VII complet en 36 numéros; pour l'an VIII, nºs 1 à 5 (vend.-2° déc. de brum.). — An VIII. — Nº 2. « Ouvrages de sciences, de littérature et de beaux-arts, qui ont été distingués par l'Institut national des sciences et des arts »; « Gagneraux (Bénigne), né à Dijon, élève de Devosges, et mort à Florence en l'an 4, auteur du tableau ayant pour sujet : Servilie et son père Sorauus, accusés devant le Sénal par Sabinus, exposé au Muséum sous le nº 611 » (vend., 2° déc.). — Nº 7. Bavages des loups dans le canton de Villaines-en-Duesmois : 263 loups tués en un an dans la Côte-d'Or (frim., 1ºº déc.).

TRANSCRIPTION ET ENREGISTREMENT DES LOIS ET DÉCRETS.

L. 48. (Registre.) — In-folio, 105 feuillets, papier. Relié en parchemin.

BLÉI. NATIONALL, sanctionnés ou acceptés par le Roi. — Registre ouvert le 16 juin 1790 par Gautherin, président de l'Assemblée administrative. Les lois transcrites vont

de mai a octobre, cette transcription's arrete au fol. 105 et il reste encore 191 feuillets inutifises.

1 19 (Registre.) In John, 39 feuillets, papier Belie en parchemin

DECRETS DE LA CONTENTOS NATIONALE. - Les décrets emegistres sont ceux de la collection in-1, auterieure au Bulletin des lois 24 sept. 1792-15 prair an III. — On trouve ici, outre leur date et leur analyse, leurs no d'ordre dans les collections de Paris et de Dipon, et les dates de l'envoi au Département, de la reception, de l'accuse de réception et de l'envoi aux Districts.

L. 20. (Registre) In-1, 116 tenillets papier

An II-an IV. - TABLE ALBERTAGE DE BETTELLS DES LOIS DE LA CONVENTION I serier. Date de la loi; nºs du Bulletin et de la loi; analyse classee selon son objet, sous un des chapitres : « Agens du gouvernement ... Tribunaux »; date de la réception par l'Administration centrale de la Côte-d'Or.

L 21 (Registre) In 8 , 52 feuillets, papier.

An IV-an VIII. ENRIGISTRIMENT SOMMARI, DE BULLITIN DES LOIS (2º série). — Certificats, signes par les membres de l'Administration centrale de la Côte-d'Or, attestant la date d'arrivée a Dijon (23 brum, an IV-6 pluy, an VIII) de chaque Bulletin.

L. 22. (Registre.) In-8, 86 feuillets, papier

An VIII-181? ENRIGISTRUMENT SOMMAILE DE BUTTITIS DES LOIS. - Certificals analogues signes, pour la 3º série, d'abord par les Administrateurs (18 pluy - 30 yent, an VIII), puis par les prélets de la Côte-d'Or, pour cette série et les suivantes jusqu'au 31 mars 1817.

REGISTRE DES ACTES DES COMMISSAIRES DU ROL AU DÉPARTEMENT DE LA COTE-DOR.

L. 23, (Registre.) — In-tolio, 43 feuillets, papier Relie en parchemin,

Roi pour la formation du dipartiment de la Cólid'Or. Lettres patentes nommant le viconte de Bourbon-Bussel, pour, conjointement avec les sieurs de Morveau et Guiot, « prendre sans delai toutes les mesures

et faire toutes les dispositions nécessaires pour la formation et l'établissement du département de la Côte d'Or et des districts..., faire convoquer les Assemblées pour les élections, faire remplir toutes les conditions et formalités prescrites par les décrets de l'Assemblee nationale, veiller sur toutes les opérations, décider provisoirement toutes les difficultés qui pourront Selever sur lesd, formation et établissement..., comme aussi... relativement à l'organisation et établissement des nouvelles municipalités » (Paris, 6 mars). — Lettre d'envoi, par le comte de Saint-Priest : tout en veillant à l'observation des réglements, les commissaires s'abstiendront de paraître aux Assemblées, où leur présence pourrait géner la liberté de quelques citoyens; ils se borneront à les éclairer de leurs conseils (m. d.). -Pareilles lettres de commission pour MM, de Morveau et François Guiot (m. d.). - Ordonnance des commissaires, savoir: Louis-Antoine-Paul, vicomte de Bourbon-Busset, commandant en chef par intérim dans le gouvernement de Bourgogne, Louis-Bernard Guyton de Morycau, avocat général honoraire du Roi au Parlement de Dijon, et François Guiot, maire de Semur-en-Auxois, portant acceptation de la commission du Roi, et nomination de Jean-Marie Leroy, avocat en Parlement, comme greffier 30 mars . - Autre des mêmes, porlant réglement des fonctions du secrétaire-greffier : enregistrement sommaire au présent registre des lettres patentes, décrets, instructions et lettres ministérielles (1), et des ordonnances et lettres des commissaires ; conservation de la carte et du procès verbal de délimitation du departement, des districts et des cantons; tenue d'un registre d'ordre (2) pour l'enregistrement des requêtes, mémoires, etc., des communautés et des particuliers (m. d.) — Circulaire aux municipalités pour leur demander la délibération qui a fixé le taux de la journée de travail, la liste des citoyens actifs, et le procès-verbal d'élection des officiers municipaux et notables (31 mars). — Ordonnance déclarant valablement élus les officiers municipaux et notables de Vergy, à l'encontre de certains particuliers de Reulle et Curley qui voulaient réunir Curtil et l'Étang à Vergy, et demandaient de nouvelles élections (m. d.). — Ses affaires obligeant M. Guiot a retourner à Semur, les commissaires conviennent que chacun d'eux pourra se transporter dans

un canton pour concilier les difficultés qui retarderaient les opérations électorales, sauf à en conférer, en certains cas, avec le commissaire le plus voisin, et à transmettre au secrétaire les décisions prises, pour les enregistrer à leur date (1º avr.). - Lettres des commissaires aux officiers municipaux de : Thorey-sur-Ouche : qui demandaient à être réunis au canton de Bligny (7 avr.); — Selongey: Vernois est de leur canton, mais le hameau de Grenant n'en fait partie qu'autant qu'il aura formé une commune (10 avr.); — Mirebeau: Savolles et les rentes du Magny sont de leur canton, et La Motte-d'Ahuy est du canton de Binges (11 avr.); - Corpeau, Saint-Aubin et Puligny: rappel que le décret du 15 janvier fixe le maximum de la journée de travail à 20 s. (11 avr.); - Beaune: ils font connaître le même jour à leurs collègues de Saône-et-Loire les raisons invoquées par la municipalité de Géanges pour se réunir au canton de Meursanges; - Rougemont: aucun motif ne les autorise à se séparer de la Côte-d'Or pour être rattachés à l'Yonne (15 avr.); - Beaune : Monteeau el Grandmont sont du canton de Bligny. - Ordonnance des mêmes fixant les Assemblées cantonales au 28 avril, 8 heures du matin, et l'élection des membres de l'Administration du département au 10 mai, même heure, à Dijon (16 avr.). — Circulaire aux municipalités des chefs-lieux de canton, chargées de convoquer celles de leur ressort, portant envoi d'une instruction des commissaires pour les Assemblées primaires (m. d.); — avis : à celles de Saint-Jean-de-Losne et d'Auxonne, que Pont, étant distinct de Tillenay, vote à Saint-Jean-de-Losne ; à celle de Binges, que Chambeire est de son canton; à celle de Meursanges, que Géanges avant voté à Saint-Loupde-la-Salle, doit être exclu; à celle de Minot, que Courlon est du canton de Grancey; à celle de Quincerol, que, quoique omise dans le procès-verbal de délimitation, elle est du canton de Montbard. -- Lettres aux officiers municipaux de: Gemeaux: Sainte-Pétronille, Fontenotte, La Rude, Saint-Michel, Chaudière et Bellocarde, sont de leur canton, d'après la carte, mais non la rente d'Arlaut et le moulin Venarde (17 avr.); - Nolay: Marcheseuil, Épertully et Change ne sont pas de leur canton, et Créot semble devoir rester au district d'Autun (18 avr.); — Moutier-Saint-Jean et au commissaire Guiot, « restant à Semur » : au sujet de Chevigny-le-Désert qui n'a pas été appelé à l'Assemblée primaire de Montréal, et désire se réunir à Moutier, de même que Jeux, bien qu'il se croie d'Époisses : — Arc-sur-Tille : Assemblée primaire du 16 mars, irrégulière; à convoquer de nouveau; — Blaisy-llaut, Trouhaut et Mâlain: s'en tenir à la convocation, sauf à réclamer à la future Administration

⁽¹⁾ Le present registre a effectivement servi à cet usage; on ne mentionnera pas ici ceux de ces documents ayant un caractere genéral; l'analyse des textes législatifs est suivie d'une ordonnance de réimpression pour les municipalités.

⁽²⁾ Ce registre n'a pas été retronyé jusqu'ici (1908).

contre la definitation tracce (19 avr.); - Santenay . même conseil, et en attendant voter à Nolay = Lettres à MM, du département de Saônc-et-Loire et de l'Yonne, au sujet de Géanges et Chevigny-le-Désert (20 avr. : Décision des commissaires portant que Moise Tassin, de Longchamp, se disant régisseur ou intendant, et nonserviteur a gages, peut se présenter à l'Assemblée primaire de Pluvault, qui examinera ses titres (21 avr.). Lettres des mêmes aux officiers municipaux de : Semur : invitation de comprendre dans leur canton la municipalité de Fléc, omise au procès-verbal de délimitation (m. d.); - Dampierre-sur-Vingeanne : les habitants d'Attricourt doivent voter avec eux 22 avr. ; - Villers-Patras: ils doivent convoquer Courcelles-les-Rangs: Montbard : Quincerot, Crépand, Saint-Remy, Blaisy et Cruchy sont de leur canton; — Marcheseuil: Buis S'etant réuni à Chissey, canton de Lucenay, ne peut être con-Bonnencontre: invitation à ne pas démissionner (23 avr.); — Bligny-sur-Ouche: prière de convoquer Montceau; -- Naits: si Segrois, paroisse de Vergy. a un rôle d'imposition séparé, il doit se rendre à leur Assemblée; - Vergy: même décision, et aussi pour Entre-Deux-Monts; - Aisey-le-Duc; Semond est de feur canton; - Montigny-sur-Vingeanne; La Villeneuve est de feur canton (24 avr.); — Nuits: les Assemblées primaires ont le droit de prononcer sur la qualité de citoyen actif; ils sont autorisés par les décrets à procéder à l'inventaire de Citeaux; - Gemeaux: l'Assemblée primaire du 7 mars est valable; — Busseaut et Saint-Germain-le-Rocheux: voter à Aignay-le-Duc pour cette fois (25 avr.). — Ordonnance des commissaires portant que, par provision et sans préjudicier aux droits de la commune de Pontailler, les Assemblées primaires se formeront dans le chef-lieu de ce canton, comme dans les simples bourgs, qui n'ont pas le titre de ville (26 avr.). - Autre des mêmes portant que pour cette fois, et attendu le « débordement des rivières », les citovens actifs de Pont voteront à l'Assemblée primaire de Pluvault, et non à Saint-lean-de-Losne (m. d.). — Lettres des mêmes aux officiers municipaux de : Minot : Courlon n'est pas de leur canton, mais de celui de Grancey (m. d.); Aisey-le Duc; Chemin est de leur canton; « Buis » (Puits?), de celui de Savoisy; — Étormay: le hameau de Cessey dépend de Jours ; - Toutry : l'amodiation des communaux par le conseil genéral de la commune est seule régulière; - Agencourt; ils dépendent du canton de Nuits (27 avr.); Nuits: plusieurs communes du canton de Vergy voulant se réunir à celui de Nuits, les en dissuader, - Lettre des mêmes à leur collègue Guiot; on aurait oublié de convoquer l'Assemblée primaire du

canton de Normier, S'informer et reparer 29 avr., Lettres des mêmes aux officiers niumerpaux de Savignysous-Deaune - « Il est etonnant quals naient pas pris les morens necessaires pour prevenir la dissolution de l'Assemblee »; a convoquer de nouveau (m. d.); Corpeau : au sujet d'irregularités signalées par le cure de Saint-Aubin dans l'Assemblee du canton, Montignysur-Anbe et Autricourt: Riel-Dessus et Val-de-Nuits. qui ne venlent reconnantre aucune municipalite, sont du canton d'Antricourt; Rouvres Senneceva etc convoqué a l'Assemblee primane de Drion. curé de l'enay, president de l'Assemblee du canton de Rouvres: le refus de voter d'un citoyen ne peut empecher la lermeture du scrutin 30 avr., Lettre du Comité ecclésiastique demandant l'envor, en son temps, de la liste des nouveaux Administrateurs du departement (26 avr., Iol. 22 v°). Hettres des commissaires aux présidents des Assemblees primaires de : Sclongey : discussions sur l'élection d'un scrutateur (1 mai-Beaune (Minimes): bulletins écrits et donnes hors de l'Assemblée; — Pontailler: examen fait de bulletius contestés, l'élection est régulière (2 mai); Bouze : ausujet de la seission de Mavilly, Meloisey et Leharnant qui ont voté à Mavilly, au lieu d'aller a Bouze (3 mai). - Lettres aux officiers municipaux de : Salmaise et Saint-Seine: pour adoueir la detention d'un citoven que l'Assemblée primaire de Salmaise a fait incarcerer à Saint-Seine comme perturbateur (3 et 8 mai ; Diion : invitation à afficher que l'Assemblée électorale du departement se tiendra le 10 dans la salle qui servait aux séances d'ouverture des États (7 mai); nota cette lettre n'a pas été envoyée ». Lettre des commissaires au président de l'Assemblée électorale du département : envoi de la proclamation du Roi du 21 avril sur un décret du 19, et des protestations contre les resultats de certaines élections, que l'Assemblee aura a examiner. « Dans plusieurs cantons, les ceclesiastiques ont etc. obligés de se retirer, quelquefois même apres avoir essuré des menaces »; il appartiendra aux representants du département de « detruire ces semences de division ». et de « faire oublier une injure d'autant plus grave qu'endevenant plus générale, elle s'adressoit plutôt au caractere qu'à la personne » (10 mai). Lettre de M. Amelot. intendant de Pourgogne, aux commissaires : il demande la nomenclature des departements et des districts, issus de l'ancienne province, pour lui faciliter la remise de ses papiers , « si j'éprouve des regrets en cessant d'etre utile aux communautes de Bourgogne, je sens tropl'avantage qu'elles trouveront a avoir pour Administrateurs des personnes de leur choix, pour que je ne presse

pas moi-meme le moment où elles pourront en jouir » (Paris, 7 mai, fol. 31) : réponse des commissaires, qui lui envoient le procès-verbal de délimitation du département (11 mai). Le Contrôleur général Lambert demande la liste des nouveaux Administrateurs (19 mai).

Ordonnance des commissaires portant convocation des Assemblées électorales de district, savoir : à Dijon, te 29 mai, à 7 h. du matin ; à Is-sur-Tille, le 30 mai, à 8 h.; á Saint-Jean-de-Losne, le 31 maí, á 8 h.; á Arnay, Beanne, Châtillon et Semur, le 1 juin, à 8 h. (28 mai). — Liste des Administrateurs du département, nommés par l'Assemblée électorale tenue à Dijon du 10 au 28 mai (lol. 34 yº); — son envoi au Comité ecclésiastique, au comte de Saint-Priest, au Garde des sceaux, au Ministre des Jinances Necker et au Contrôleur général Lambert (29 mai). - Envoi de décrets au président de l'Assemblée électorale du district de Dijon, l'abbé Volfius Lettre des commissaires de la Côte-d'Or à (31 mai c ceux de la Nièvre : Saint-Agnan a voté à Saulieu ; mais, Saint-Lèger-de-Fourches n'a pas voté et devrait, au moins provisoirement, être rattaché à un canton de la Nièvre, puisqu'il y a un projet d'échanger ces 2 communes (m. d.). - Circulaire aux présidents des 7 Assemblées électorales de district, pour les inviter à remettre les procès-verbaux des Assemblées primaires à l'Assemblée administrative du département, des l'ouverture de ses séances (ter juin). - Liste des Administrateurs du district de Dijon (m. d.). - Clôture du registre, signé par le vicomte de Bourbon-Busset, Guyton de Morveau et le greffier Leroy.

REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS ET ARRÈTÉS DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT.

24 (liegistre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.
 Relié en parchemin.

1790 Procès-verbaux des séances de l'Assemblée administrative de département de la Côted'Or.

Session préfermante (16 juin-9 juil.).

16 juin, 8 heures du matin (fol. 1). — MM. Ravelet, Chamon, Bonnet, Cattin, Chauvot, Édouard, Gallois, Guényot, Bameau, Navier, Arbey, Gelot, Pignan, Martin, Beguin, Moingeon, Mugneret, Minard, Gautherin, Gillotte, Hernoux, Maldan, Petitjean, Virely, Chaussier, Michaud, Lamblin, Rochet, Blanot, Beau, Chenevoy, Jobard, Rolle et Petit, tous nommes administrateurs du département

de la Côte-d'Or, se réunissent, en l'absence de leurs collègues MM, de Surenne et Cousturier, chez M. [Guyton] de Morveau, procureur général syndic. Ce dernier avait écrit la veille aux Élus généraux de Bourgogne, les invitant à « prendre les mesures les plus convenables pour accélérer la remise... des pièces et papiers relatifs à l'administration de ce département », conformément à la proclamation du Roi du 20 avril sur le décret du 28 décembre 1789; présumant, d'après une délibération des Élus du 8 juin, qu'ils semblaient disposés à refuser au Département la salle où se faisait l'ouverture des États et où s'était tenue l'Assemblée électorale, à la clòture de laquelle les nouveaux Administrateurs avaient décidé d'y sièger, il en avait conféré avec M. de Bourbon-Busset, l'un des Élus, qui, prévoyant le refus de ses collégues, s'offrait, en sa qualité de commandant de la province, à faire préparer une salle dans le logis du Roi. Lettre du procureur général syndic à M. de Bourbon-Busset : les Administrateurs du département ayant trouvé fermée la salle des États et s'étant rendus chez lui, il le prie de la faire ouvrir. Réponse du vicomte de Bourbon-Busset : il conférera avec ses collègues qui s'assembleront à 11 heures ; une salle du logis du Roi a été préparée. Autre lettre du même laissant, sur l'avis des Elus, le choix de la salle aux Administrateurs, qui « persistent à demander que la salle où les élections ont été faites leur soit ouverte à l'instant ». — Ouverture de la salle des États. M. Ravelel, doven d'age, prend place au bureau; M. Navier, secrétaire provisoire. — Dépôt du procès-verbal de l'Assemblée électorale du département. — Séance levée à une heure. — Signatures des membres.

16 juin, 3 h. (fol. 2 y°). — Présence de M. de Surenne. Discours de M. Guyton sur les fonctions et les devoirs des Administrateurs de département. On décide de l'insérer au procès-verbal et de l'imprimer. - Le président à nommer ne sera en place que 8 jours, après lesquels un égal intervalle sera nécessaire pour sa réélection; le président définitif ne sera choisi qu'après la 7º élection. Le dernier ex-président ou, à défaut, le doyen d'âge suppléera le président absent ou empêché. M. Gautherin élu président au 3º tour, contre M. Minard. -- M. Vaillant puiné, commis à la recette de la chancellerie, élu secrétaire du Département au 3° tour, contre M. Gillotte, procureur á Dijon. — Voix prépondérante attribuée à M. Navier. - Entrée et serment du secrélaire Vaillant, qui prend place au bureau. - Désignation d'une des salles du logis du Roi, pour le District de Dijon y tenir provisoirement ses séances. - Agrément de la fraternité proposée par les Départements de Saône-et-Loire et de l'Yonne, — Refus de subsistances demandées à emprunter

par le District de Dole. — Prise en considération d'une recommandation (Paris, 26 mai) de l'ex-intendant de Bourgogne, M. Amelot, en faveur de ses anciens commis.

Réception et enregistrement de lois et decrets (1). Le président écrira à l'Assemblée nationale et à M. de Saint-Priest que le Département est en activité. -Échange, entre la Côte-d'Or et la Haute-Marne, des adresses des électeurs de ces départements à l'Assemblée nationale. - Lettre de M. de Saint-Priest (6 juin) remerciant l'Assemblée électorale du département pour son adresse au Roi.

Demande à l'Assemblée natio-17 juin, 9 h. (fol. 6). nale de la transformation de la chambre des vacations du Parlement de Dijon en un tribunal provisoire, à l'instar de celui qui a remplacé pareille chambre au Par-Iement de Rennes. — Demande de la franchise postale au Ministre, pour correspondre avec les Districts et les municipalités. — Remerciements à la garde nationale de Dijon, pour l'envoi de son procès-verbal de la fédération des gardes nationales de Bourgogne sous les murs de Dijon. — Entrée d'une députation de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon. Discours de l'abbé Volfius : la culture des sciences et des lettres est surtout chère à un pays qui se glorifie d'avoir donné à la France un si grand nombre d'hommes de génie; il faut que, dans chaque département, il y ait un centre commun d'instruction, « où toutes les richesses littéraires recueillies dans les monastères supprimés... fussent rassemblées pour l'utilité commune...; ce plan d'instruction générale, l'académie s'est efforcée depuis longtemps de le réaliser par l'établissement des cours publies » qu'« une Administration éclairée » ne manquera pas d'encourager. Remerciements du président. Nomination de 3 commissions provisoires, pour le rapport des affaires courantes, jusqu'à ce qu'un plan de travail soil établi. - Pierre Morisot, procureur syndie de la commune de Til-Châtel, élu procureur syndic du district d'Is-sur-Tille, continuera ses 10% fonctions jusqu'à la décision de l'Assemblée nationale, à laquelle il en est référé. — L'Assemblée administrative du district de Dijon annonce au Département qu'elle s'est constituée ce jour même.

18 juin, 9 h. (fol. 9). M. Consturier prend scance. Il sera fait diligence pour retirer des mains des commissaires du Roi la carte originale, les processorbaux et antres papiers qui se trouvent entre leurs mains — L'Assemblée du district de Dijon décide que ses scances seront publiques — Depot d'un plan de reglement de police pour l'Assemblée du département, pour être communique aux membres avant discussion.

18 juin, 5 h, dol. 10 y). Latree d'une deputation des volontaires d'artillerie de la garde nationale de Dijonpromesses de devouement a la Constitution et au maintien de la tranquillité publique dans la ville. Bemerciements du président. M. Jacob fils aine, commis des er-devant Élus, est désigne comme commis provisoirement au secrétariat. Réception d'une deputation de Fétat-major et du comité militaire de la garde nationale de Dijon. Discours de M. Petitot et du président. favorable adressé a l'Assemblée nationale sur une petition des volontaires d'artillerie de la garde nationale de Dijon, demandant à n'être pas visce par l'exclusion portée par le décret du 12 juin contre les corps qui auraient un uniforme différent et feraient un service étranger à celui de la garde nationale. Semblable faveur sera demandée pour la compagnie des volontaires d'infanterie de Dijon. — On demandera au Comité de Constitution d'interpréter l'article 1º du décret des 8 et 9 juin concernant la fédération générale, qui, en prevoyant la convocation des gardes nationales par des municipalites des chefs-lieux de district, en cas de non-formation des Directoires, semble attribuer à ceux-ci plus de pouvoirs qu'aux Assemblees administratives des districts, dont ils ne sont qu'une émanation. - Versement de la carte du département par les commissaires du Roi, dont la remise des papiers suivra ; le bureau des archives seraétabli dans la salle voisine. L'ex-Intendant cerit que les papiers de son administration seront verses a } demande. Félicitations à la municipalite de l'asques, qui a signalé un delit commis dans un bois dépendant de l'abbaye de Citeaux, et devra le denoncer aux juges ordinaires; autorisation à la même de nommer un garde pour la conservation des bois nationaux tation aux Départements formés de l'ancienne Bourgogne de nommer des commissaires pour la liquidation de la dette de cette province; leur convocation à Dijon pour le 5 juillet (1).

⁽¹⁾ Sanf exceptions motivées par l'intérêt local des documents, il sera fait mention ici, une fois pour toutes, de ce fait qui se renouvelle presque à chaque séance des Administrations révolutionnaires. Le Departement (Assemblée ou Directoure) arrête la transcription, plus tard l'euregistrement sommaire sur registres spéciaux et, s'il y a heu, la réimpression des textes pour les Districts et les municipalités, et euregistrement par les mêmes.

⁽¹⁾ Les operations de ce Commissariat interdepartemental, chargé de liquider les comptes et de répartir les archives de l'aucremie province de Bourgogne (7 juil 1790-31 oct 1791) sont conservées dans les régistres et hasses des Archives de la Côte-d'Or, cotes C. 7538 a 7556.

19 juin, 9 h. (ol. 13 м). — Invitation á l'Assemblée nationale de limiter la commission adressée par le Roi aux Élus de Bourgogne (11 avr.) à la répartition des impôts de 1790, pour permettre aux nouveaux Corps elus d'exercer nettement leurs pouvoirs. - L'abbé Chaussenot, sous-principal du collège de Dijon, ayant ete nommé curé de Saint Jean-de-Losne, il est sursis à son remplacement jusqu'à la nouvelle organisation des maisons d'éducation publique. - Allocation de 15 livres au sieur Pichinot, qui a fait l'appel nominal lors de l'As-Ordonnance de 1,200 l. sur le trésemblée electorale. sorier de la province, au profit du secrétaire Vaillant, pour parer aux premiers frais de bureau — L'état détaillé des municipalités, hameaux et écarts sera communiqué au plus tôt aux Districts; les réclamations se regleront par bornages respectifs entre Districts. Communication leur sera faite des papiers nécessaires à l'établissement des travaux publics dont ils seront chargés ; de même, des papiers de l'Intendant qui seront déposés dans les archives du département, les Districts étant autorisés à requérir le versement des papiers des subdélégations, dont ils enverront inventaire au Département. Les chefs-lieux de canton enverront aux Districts les procès-verbaux des Assemblées primaires. Les rôles des impôts directs de 4786 à 1789 seront versés aux Districts. - Adoption de la formule suivante de réquisition : « Le service du département exige que M. le prévôt général de la maréchaussée, ou, en son absence, l'officier le remplaçant, donne ordre à..., cavafier, de porter à... le paquet ci-joint et de rapporter certificat de réception rempli et signé de l'un des membres d... pour être remis au procureur général du département. A Dijon, le .. ».

19 juin, 5 lt. (fol. 16). — Refus de la démission offerte par M. Virely pour raison de santé. - Réception des procès-verbaux de l'Assemblée électorale et des 2 premières séances du District de Saint-Jean-de-Losne. -Division provisoire du travail en 6 comités rapporteurs : 1: finances et impositions (6 membres); 2º biens nationaux et de communautés (7 membres); 3º travaux publics (6 membres); 4º police générale (6 membres); 5 commerce et arts (6 membres); 6º alfaires contentienses et autres étrangères aux 5 précèdents (5 membres). Detail des attributions de chaque comité. Ouverture de 7 registres-mémoriaux (un par district), pour l'enregistrement des pièces reçues, visées, renvoyées pour avis, jusqu'à l'arrêté définitif. - Benvoi des officiers de la châtellenie de Pommard à se pourvoir devant les juges ordinaires, dans un débat avec la municipalité de Beaune au sujet de frais arriérés de

procédures instruites dans cette châtellenie, dont la ville est seigneur engagiste.

20 juiu, 9 h. (fol. 48). — Commission à la municipalité de Remilly, district d'Arnay, de renouveler pour un an le bail expiré de la dime qui appartenait aux Bénédictins de Dijon. — Une députation des officiers de la garde nationale de Dijon vient offrir ses services à toute réquisition. Remerciements du président. — Nomination des membres des 6 comités. — Choix de M. Bartet, commis à l'Intendance, comme commis provisoirement au secrétariat. — Imposition supplémentaire sur la commune de Sainte-Sabine, pour frais de procès contre Denis Léchenaut. — L'Administration ne statuera sur aucune demande fondée sur titres qu'autant que ceux-ci seront produits, soit en originaux, soit en copies collationnées par des officiers publics.

20 juin, 5 h. (fol. 19 v°). — Texte d'une adresse du Département aux citovens de son ressort : elle fait l'apologie de la liberté qui se lève, mais « ne peut être assurée à aucun individu qu'autant que l'ordre établi pour l'intérêt commun en régle l'usage », et des mesures prises pour la libre circulation des grains; envisage l'abolition prochaine de la dîme, qui devra être acquittée cette année encore, mais entre les mains de la Nalion; recommande de respecter la propriété individuelle, de se pénétrer de l'esprit des décrets, etc. Cette adresse sera imprimée pour toutes les municipalilés et lue au prône de la messe paroissiale. — Prestation de serment du commis Bartet. - L'Administration aura 2 cachets de différentes grandeurs, qui porteront chacun 3 fleurs de lys, au milieu desquelles seront ces mots: La loi et LE ROI, pour légende : DÉPARTEMENT DE LA COTEn'or. 1790, et pour entourage une couronne de pampre. M. Monnier, chargé de leur gravure. — Circulaire aux Districts pour les inviter à l'exécution scrupuleuse des décrets relatifs aux biens nationaux. - Invitation aux mêmes à nommer des receveurs provisoires pour la rentrée des fermages desdits biens, et à requérir des receveurs particuliers des impositions des états mensuels de leurs recettes. - Félicitations au District de Dijon au sujet de ses mesures pour la rentrée des revenus des biens nationaux. Pour correspondre avec les municipalités, les Districts pourront requérir la maréchaussée. -- Les Intendants de Champagne, Bourbonnais, Franche-Comté et Paris ont été invités à verser leurs archives.

21 juin, 9 h. (fol. 23). – Sur les observations du Comilé des domaines de l'Assemblée nationale au sujet des délits forestiers, notamment dans la châtellenie d'Argilly, et des dangers courns à Beaune par le sieur

Labaume, garde géneral de la maîtrise de Dijon, en voulant procéder à la vente de bestiaux saisis, le Département ordonne aux Districts et municipalités de veiller à la conservation des bois et à la securité des officiers des maitrises, seuls qualifiés jusqu'à ce jour pour établir les contraventions. - Dépôt du procès-verbal de l'Assemblée électorale du district de Châtillon. que les procureurs syndics de district ont le droit de faire inserire leurs réquisitions sur les registres. Arrêté sur certains refus de payer les dimes souleyés dans le district de Semur; les ecclésiastiques ayant des biens en règie devront en continuer l'exploitation pendant l'année courante; les fermiers des biens écelésiastiques, recouvrer les revenus des biens affermés, pour les verser dans la caisse du district. Cet arrêté sera imprimé. - Entrée d'une députation des volontaires d'infanterie de Dijon. Compliments réciproques Arrêté que la connaissance des mésus appartient aux municipalités comme exerçant la police administrative et contentieuse par provision, et que le papier timbré est de rigueur pour les jugements, de police. Cet arrêlé sera imprimé. - Approbation d'un devis de travaux de réparation des église et presbytère de Poincon et Larrey. Autorisation de plaider à la commune de Thury. - Hommage de regret à la mémoire de Benjamin Franklin, dont la mort est annoncée et qui, « par le long séjour qu'il a fait en France et les bons principes qu'il y a fait germer dans les esprits, peut être regardé comme citoyen françois et l'un des pères de notre liberté ».

21 juin, 5 h. (fol. 26 v°). — Discussion et adoption du chapitre 1º du règlement de la police intérieure de l'Assemblée. — Admission d'une députation de l'étatmajor et du comité militaire de la garde nationale de Dijon, demandant des mesures contre les vagabonds et gens sans aveu qui s'introduisent dans la ville Prise en considération.

22 juin, 9 h. (fol. 27). — Nouvelle députation des mêmes, protestant contre les prétentions de la municipalité de juger les délits militaires conjointement avec l'aide-major de service. Réclamation de requêtes adressées à l'Intendance et dont la connaissance doit appartenir au Département — Dispositions pour le libre usage de la salle voisine, en vue d'y déposer les archives de l'Administration : le sieur Juvernot, concierge du logis du Roi, déclare que la salle est prête, mais la veuve Lambert, concierge du palais des États, réclame un ordre écrit que M. de Bourbon-Busset voudra soumettre préalablement à la chambre des Élus, — Adoption des articles 1 é à 5 du chapitre II du

reglement interieur. Ordre a la veuve Lambert d'« ouvrir le cadenas qui interdit la communication de la salle de l'Assemblee aux appartemens du logis du Roi » pour la seance du soir.

22 juin, 5 h. (fol. 28 y s. — Avis que l'Administration du district de Beaune sera en activité le 23 du mois. Approbation de la conduite du District de Dijon, qui reclame à la municipalité de cette ville les minutes des inventaires des maisons religieuses, au lieu des copies offertes. Cette décision est notifice any autres Districts

Adoption de la fin du reglement interieur, dont l'inpression est décidée (l'imprime le date des 21 et 22 juin). - Résumé dudit reglement: Chapitre L. Ordre de la chambre, 1. Séance générale tous les matins a 9 ficures, et les mardis, jeudis et samedis le soir a 5 heures, les soirées des 1 autres jours étant consacrees au trayad des comités; 25. Ouverture de la seauce en presence de la moitie des membres au moins, par la lecture du procés verbal précédent : chacun restera assis et s'abstiendra de toute conversation et de signes d'approbation ou 6-8. Agrément de l'Assemblee pour d'improbation; être admis à sa barre ; tribune pour le public ; 9. Les absences seront motivées et approuvées; Ch. 11, Du président, du procureur général syndic et du secretaire. 1-L Bôle du let : maintien de l'ordre, octroi de la parole, résumé des débats, ouverture des lettres et paquets, etc. ; - 5. Les avis et réquisitions du second précederont toute discussion; = 6-7. Rôle du secrétaire : redaction des procés-verbaux, expédition des actes et extraits, dépôt des lois et décrets dans les archives; 8. Toute lettre écrite par l'Administration sera signée du president et du secrétaire, sans formule finale de respect sauf pour l'Assemblée nationale et le Roi : « Nous sommes avec respect, vos très humbles et tres obcissants serviteurs »; - 9. Description des 2 cachets; Ch. III Des delibérations, 1-8, Ordre de la discussion; Ordre du jour de la seance survante fixé ne varietur à la fin de chaque seance; - Ch. IV. Des comites, 1-3. Chacun aura son president et son secretaire; le rapport fait en Assemblée générale n'enchaîne pas les opinions contraires des membres du même comite, qui pourront sy faire jour; Ch. V. Des agents de l'Administration, des commis et des burcaux, 1-2. Leur nomination et déplacement par l'Assemblée ou le Directoire ; prestation 3. Le secretaire du Département, chet de serment. des bureaux, distributeur du travail.

23 juin (fol. 31 v.) — Paiement d'ouvrages publics à Franxault. — Long expose du relus oppose par les l'lus de remettre leurs archives au Departement, sous pretexte de l'établissement du Commissariat interdepartemental. Ordre au sieur Gauthey, ingénieur en chef des anciens États, de représenter à l'Assemblée les papiers des travaux en cours, notamment ceux du canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne, et invitation aux Élus de les complèter par le versement audit Gauthey des archives en leur possession. — Nomination de 6 commissaires pour retirer les papiers de l'Intendance. — Députation des professeurs du collège de Dijon, Discours de M. Voltius et du président sur l'éducation publique.

Mention de l'acceptation de la Constitution française par les Avignonnais. — Les procès-verbaux des séances continueront de n'être signés que par le président et le secrétaire. - Invitation au directeur de la poste à remettre les paquets adressés à l'Administration, dès l'ouverture des ballots. - M. Bonnet, nommé président en remplacement de M. Gautherin. - Voix prépondérante à M. Rameau. — Congé de 3 jours à M. Rochet. 21 juin, matin (fol. 31). -- Remerciements de MM. Gautherin et Bonnet, lequel prend place - L'Assemblée persiste dans sa décision de réclamer les papiers des Élus, notamment ceux des travaux du canal resté inachevé, sans s'arrêter au moyen proposé par M. de Saint-Priest (20 juin) d'en tirer des expéditions, jugées longues et inutiles. - Texte de la circulaire du procureur général syndic aux municipalités, portant envoi de l'adresse du 20 juin et se terminant ainsi : « Les formes révérencielles par lesquelles il est d'usage de terminer les lettres ne pouvant servir qu'à perpetuer les distinctions contraires à l'esprit de notre Constitution, je suis persuadé, MM., que vous me saurez gré de vous donner l'exemple, dans cette première circulaire, de les laisser entièrement en oubli, » - Projet d'une adresse de remerciements à l'Assemblée nationale pour son décret du 19 juin qui a supprimé la noblesse héréditaire. -Établissement provisoire des bureaux des comités à FIntendance. - Le nom de Monsieur sera donné à tout citoyen, à l'exclusion de tout autre titre. — Nominations des sieurs Racle et Simonnot comme huissier et garçon de la chambre. - Le projet de tableau présenté par M. Guyton pour demander aux municipalités le chilfre de leur population et de leurs impositions, Fétat des maisons religieuses de leur territoire, etc., est approuvé.

Ordonnance de 800 l. sur M. Campan, receveur des domaines et bois, à prendre sur la vente des bois de Labergement-le-Duc, pour employer en distribution de denrées aux nécessiteux de cette commune. — Invitation a l'union, adressée au conseil général de Trouhaut, qui a condamné son maire pour dégâts dans des blès voisins d'un sien pré. On demandera à la société d'agriculture de Paris Fépoque où l'on peut commencer la fauchaison

sans nuire aux blés. — On déférera à l'Assemblée nationale la défense faite par les Élus à M. Chartraire de Montigny, trésorier des ci-devant États, de verser aucun fonds à la nouvelle Administration : celle-ci avait demandé 1.200 l. pour 1^{ers} frais de bureau, les Élus prétendaient ne devoir de compte qu'au Commissariat. — Le public se placera sur les gradins qui sont en face du bureau du président, l'éloignement de la tribune prévue par le règlement empèchant d'ouït les débats. — Approbation d'une pétition du District de Dijon à l'Assemblée nationale concernant le service des postes.

24 juin, soir (fol. 36). — En raison de la fédération nationale projetée à Paris pour le 14 juillet, l'Assemblée invite tous les citoyens des gardes nationales du ressort à se réunir le même jour à midi pour prêter le serment fédératif, et même à le prêter en quelque lieu qu'ils se trouvent; les cloches annonceront la cérémonie. La formule initiale des pétitions : Supplie humblement, sera remplacée par : Expose, remontre, représente, ou autre équivalente. Les titres : Monseigneur, Messire, etc., sont supprimés ; l'Administration n'emploiera dans ses actes que le terme : Monsieur. Ces décisions ont été imprimées en une feuille. — Mention du choix des 2 commissaires de Saône-et-Loire pour la liquidation des dettes de l'ancienne province. — Impositions sur Blaisy-Bas et Sainte-Sabine pour frais de procès.

25 juin (fol. 37 yⁿ) — Le capucin Stanislas, desservant à Villy-en-Auxois, notifiant son intention de quitter le cloitre, sera compris dans la liste des religieux pensionnés. -- Rappel du conflit survenu entre les étatmajor et comité militaire de Dijon et la municipalité de cette ville, qui s'était ingéré de juger les sieurs Bœuf et Perruchot, caporaux de la garde nationale, pour infraction à la discipline. Arrêté que les les continueront à connaître de tels cas jusqu'à la décision de l'Assemblée nationale, saisie de l'alfaire. — Recommandation à l'Yonne et Saône-et-Loire et aux Districts, en fayeur des commis de l'ancienne Administration. — MM. Bruet, ex-commis à l'Intendance, et Perrot, au bureau des Élus, nommés commis provisoirement aux bureaux du Département. -- Approbation des conditions imposées par le District de Dijon à son receveur provisoire. — Paiement des travaux du presbytère de Binges à l'architecte Caristie, de Dijon. — Congé de 4 jours à M. Johard. — Dès l'arrivée du courrier, le directeur de la poste aux lettres remettra à M. Simonnot les paquets de l'Administration. — Avis que l'Assemblée du district de Châtillon est entrée en activité le 16 juin, et s'est séparée après la formation de son Directoire.

26 juin, matin (fol. 39). - Réception d'une députation

des électeurs pour la fédération de Paris. Retrait opéré des requêtes à l'Intendant, dont le Département doit désormais connaître. - Lecture d'une lettre de M. Gauthey, ingénieur de la province, annoncant le refus des Élus de lui laisser communiquer aucun document relatif aux canaux, et demandant à être entendu. tation à l'Assemblée nationale de fixer l'époque à laquelle religieux et religieuses pourront quitter leurs convents et seront payés de feur 1et quartier. -- Texte de l'adresse à l'Assemblée nationale sur l'abolition de la noblesse héréditaire et la destruction des signes de servitude. Son impression et envoi aux Districts et municipalités Arrêté relatif à la députation de la garde nationale à la l'édération de Paris : elle se réunira à Dijon le 3 juillet pour partir le lendemain, ou le 5 à Montbard pour les députés qui ne pourraient venir à Dijon; un corps de 19 musiciens sera formé par l'étal-major de la garde de Dijon, pour precéder le bataillon du département. Demande d'emploi de M. Naissant, greffier de la subdélégation de Dijon, prise en considération. Teneur d'une demande à la société d'agriculture de Paris, de la date opportune de la fauchaison des prés situés près des blés en fleur. — Contrainte à Claude Vernaux de verser l'excédent du compte des deniers qu'il a gérés pour la commune de Labergement-le-Due.

26 juin, soir (fol. 12). - Députation de l'état major et du comité militaire de Dijon : avis du refus de service du garde national Vernisy, dont le cas est renvoyé pour jugement au corps des officiers de la garde. - Arrêté du Département de Saône-et-Loire (25 juin) déférant à l'Assemblée nationale les prétentions des Élus de Bourgogne. - Comparution de l'ingénieur Gauthey, qui donne des renseignements sur les travaux du canal de Saint-Jean-de-Losne: le devis se monte à 2.350,000 f.; le ter paiement des ouvrages (66,000 L) s'est fait le 21 janvier 1782; la dépense effectuée à ce jour atteint 1.365.70t l.; 10 maisons et 10 écluses restent à construire; un an ou 18 mois, ou 3 à 4 aus sont nécessaires à Lachèvement du canal, selon qu'on transportera les matériaux, par terre ou par ean; ordre a élé donné de cesser les travaux an ter mai 1790. M. Gauthey, ayant ordre des Llus de ne se dessaisir d'aucun papier, se retire.

27 juin (fol. 12 ve). M. Hauteclair, subdelégne général de l'Intendance de Paris, offre d'envoyer tons les papiers qui, à la vue de l'état des communantés, peuvent revenir à la Côtes d'Or; mais la plupart se trouvant aux mains de la Commission intermédiaire de l'Hede-France à Melun, le procureur général syndic en écrir à cette dernière. M. Avesne, commissaire pour la Haute-Saône, est annoncé pour le 5 juillet. Autorisa-

tion a la municipalite de Montbard de preter a celle de Villaines en Duesmois des vases sacres necessaires au culte, provenant de l'abbaye de l'ontenay, pour supplier au vol commis dans l'eglise de Villaines dans la mut du 40 au 11 juin — Reglement d'avances faites pour les Assemblées primaires de Semui — Mesmes prescrites a la municipalite de Dijon pour accelerer la formation d'un bureau unique de charite dans cette ville. — Denonciation à l'Assemblée nationale contre les Llus, qui persistent (25 juin) à refuser la fivraison de leurs archives.

Remerciements au District d'Is-sur-Tille, pour envoi d'une adresse au Departement. Ordoniance à M. Campan, receveur des domaines et bors, de paver 2.000 f sur la vente de ses bois à la commune de M. gnylez-Auxonne, pour fourniture de denrées aux n cessiteux. MM Arnollet, commis à l'Intendance, et Na idet, au bureau des Elus, nommes commis provisoirement au Département.

28 juin (lol. 15). - Congé de 1 jours a M. Chaussier. Réglement des frais de M. Sirugue, maire de Vitteaux, député a l'Assemblée provinciale de Dijon (nov. 1789). au sujet des précautions à prendre pour la fouranture des grains de la province. Le District d'Arnay tera l'adjudication des reparations au presbytere d'Aubigny. - Arrêté pour le District de Châtillon: autorisation de se proeurer une collection des décrets; ordre de retirer des grelles des subdélégations toutes pièces utiles, et des municipalites les minutes des inventaires coclésiastiques. et non des expeditions, sauf à les completer et a en dresser où ils manquent encore; rappel des arrêtes des 20 et 25 juin sur le choix du receveur; approbation de mesures prises sur les biens nationaux, l'état des mendiants et l'entretien des routes; choix du local de ses seances laisse au District.

29 juin, matin (tol. 17). r'exte d'une adresse a L'Assemblee nationale, pour la mettre en gai de contre les offres des membres de la chambre des vacations du Parlement de constituer la Cour provisoire projetée à Dijon. Ordre aux municipaux de Turcey de donner la dime a bail pour 1790. Reception dame deputation des rhétoriciens du collège. Paiement de frais d'etape à F. Mugnier, aubergiste à Sauheu. — Envor a LAssemblee nationale d'une petition de la municipalite de Beaune sur les retards dans la confection des rôles de taille de 1790. Envoi a tous les Districts d'un procedent arrête relatif aux conditions la exiger du receveur du district de Dijon, avec ordre de s'y temr. - Paiens nt de sa portion congrue au cure de Beneavre d'un execs de pouvoir commis par les oticiers de la garde citoyenne du canton de Genlis, cu degrada i du

titre de citoyens i fusiliers de la garde de Cessey. -Arrêtes de contrainte de paiement de deniers aux mains de J. Merciaux, fermier des octrois de Saint-Jean-de-Losne. Autre analogue le 30 juin (fol. 50 y°).

29 inin, soir (fol. 49). Autorisation aux Districts d'Is sur-Tille, Beanne et Saint-Jean-de-Losne de se procurer la collection des décrets qu'ils jugeront convenable: déclaration que le 19 est bien fondé à réclamer des municipalités les minutes des inventaires des titres ceclésiastiques. Entrée d'une députation de l'étatmajor de la garde nationale de Dijon : le Département l'autorise à compléter nilleurs qu'à Dijon le groupe des musiciens prévus pour accompagner la fédération. - Avis que le Département de l'Ain, ne se croyant pas interessé dans la liquidation de l'ancienne Bourgogne, n'enverra pas de commissaire. - Les ci-devant Úlus seront invités à préparer un local pour les séances du Commissariat qui s'ouvriront le 5 juillet. -- L'ex-Intendant de Franche-Comté offre la remise des papiers qui pourraient intéresser le Département. - Adhésion du Département de Saône-ct-Loire aux arrêtés pris contre le mauyais vouloir des Élus pour la remise de leurs papiers. - 2 ordonnances de 200 L chacune, à payer par M. Campan sur les produits forestiers de Semessanges et Bligny-le-Sec, pour achat de denrées aux nécessiteux de ces communes. - Rejet de la proposition de M. Muteau, nomme procureur syndic du district d'Is-sur-Tille, qu'il soit pourvu à son remplacement comme directeur de chemins. - Congé de 1 jours à M. Consturier.

30 juin, soir (fol. 50 yº). — Paiement des frais d'un procès de la commune de Magny-sur-Tille en la maîtrise de Dijon, pour l'amodiation d'un marais. -- Les habitants d'Uncey refusant de laisser paitre le bétail de la commune de Marcellois sur leur territoire, seront invités à la conciliation - Entrée d'une délégation des députés à la fédération de Paris, qui annonce l'impossibilité de constituer la musique. - Adhésion du Département de l'Yonne aux arrêtés pris contre les Élus. Les commissaires de l'Yonne ne pourront être rendus à Dijon que pour le 15 juillet. - Avis de la formation des Directoires de district d'Arnay et de Châtillon. - Blâme au maire d'Athée pour refus de paiement de la dime. — Annulation de la nomination de M. Belot, receyeur provisoire du district d'Is-sur-Tille, comme contraire à l'esprit des décrets. M. Rochet, nommé président en remplacement de M. Bonnet, au 2º scrutin; la voix propondérante lui est attribuée.

In juillet, matin fol. 52 v. - Remerciements de MM. Bonnet et Rochet : ce dernier prend place. Invitation pressante au Département de l'Yonne à envoyer

2 commissaires ou au moins un pour le 5 juillet, date acceptée par la Haute-Saône et Saône-et-Loire, sinon à autoriser les commissaires présents à commencer leurs travaux sans eux. — Le Département de l'Aube s'étant séparé des sa réunion, laissant à son procureur général syndic, qui s'est refiré à Bar-sur-Aube, le soin de la correspondance, l'Assemblée nationale sera saisie de cette négligence qui peut nuire à la prompte liquidation des dettes de la province. - Charge au procureur syndic du district d'Is-sur-Tille de recouvrer les baux échus des fermiers ecclésiastiques, notamment de l'abbave de Bèze. - Députation des élèves du collège de Dijon. - Transmission aux Élus des adhésions des Départements de l'Yonne et de Saône-et-Loire aux réclamations de titres articulées par l'Administration de la Côte-d'Or, avec injonction de s'y conformer, à peine d'être tenus personnellement responsables. - Arrêté ordonnant transcription de décrets, leur réimpression en placards et in-le, et envoi aux Districts et municipalités ponr transcription, affichage el publication, et se terminant par le passage reproduit ci dessus, p. 6, col. 2 (c'est l'origine de la collection cotée L. 3). — Autorisation au District de Dijon de demander au receveur des impôts directs du bailliage une avance de 1,000 L, pour les frais des députés à la fédération de Paris. - Il-sera formé un bureau pour les affaires des communautés à la ci-devant Intendance.

1ºº juillet, soir (fol. 55 yº). — Le Département de l'Ain annonce qu'il n'enverra pas de commissaire à Dijon, et s'en rapporte aux commissaires de la Côte-d'Or pour le triage des papiers qui pourraient lui revenir. — Invitation à l'Assemblée administrative du Jura, qui déclare ne devoir s'ouvrir que le 16 juillet, à se faire représenter le 5 à la 1^{re} séance du Commissariat. — Invitation à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne à former les rôles d'impositions de 1790 prescrits par les Élus. — Nomination de 2 commissaires, pour projeter un traité avec les imprimeurs de l'Administration. - Le bureau projeté pour les alfaires des communautés aura 3 commis. --Congé de santé à M. Lamblin. — Pierre-François Damas, dit Saget, capucin, débouté de sa réclamation en paiement de desserte. - Les 1.000 L pour les fédérés seront avancées par la caisse du trésorier général, à défaut de celle du bailliage reconnue insuffisante. - Les membres, qui outre-passeraient leur congé, seront prévenus par le président, puis, à défaut d'excuses légitimes, censurés par la voie du procès-verbal.

2 juillet (fol. 57). — Approbation d'un arrêté du District de Dijon ordonnant au chapitre cathédral de continuer leurs salaires aux musiciens de l'établissement,

iusuu'à la fixation de leur traitement, par decret imprimera ensemble sur un même placard toutes les lois qui pourront être publiées le même jour (c'est l'origine de la collection cotce L. L. Le Conseil du district d'Arnay sera convoqué, pour, après sa reunion opérée avec le Directoire, donner ses motifs sur la formation anticipée de celui-ci, faite au scrutin de liste simple, au lieu qu'elle devait se faire à l'issue de la session et au scrutin individuel. Délégation de la députation des fédérés pour Paris, L'Assemblee se tient en permanence jusqu'à ce qu'il soit statué sur les avances qu'elle leur a votées. Communication d'une décision du Comité de Constitution (29 juin) portant que les procès-verbaux des séances seront signés des seuls président et secrétaire. - Le District d'Arnay devra se conformer à l'arrêté du 25 juin pour les conditions à exiger de son receveur provisoire. Les actes contenant les soumissions des receveurs des districts et de leurs cautions seront passés par-devant notaire Les fédérés de Saulieu indiquent qu'ils ne se rendront pas au point de réunion prévu pour le départ pour Paris. -- Adoption d'un projet de lettre au Ministre concernant la franchise des paquets de ou pour l'Administration. - Autorisation aux Oratoriens de Dijon de recevoir les fermages écluis, sauf à en rendre compte. -- Vu la difficulté d'envoyer les paquets aux municipalités par la maréchaussée, on usera du contre-seing de l'Intendant. -- Approbation des mesures du District d'Is-sur-Title pour le paiement de ses députés à la fédération de Paris. - Les Élus écrivent qu' « aussitôt que MM, les commissaires des différents départements .. seront réunis, ils les inviteront à leur faire connaître leurs intentions, et qu'ils s'empresseront de concerter avec eux les arrangements qui pourront leur être agréables ». — Avances aux féderes consenties par les Élus à des conditions que le Département se réserve d'examiner.

3 juillet, matin (fol. 58). Texte de la lettre aux Ministres du département et des finances concernant la necessité d'obtenir la franchise postale, le refus par la maréchaussée de transporter les trop gros paquets obligeant l'Administration à recomir au contre-seing de l'Intendant. Arrête excluant des places de receveurs de district les receveurs des anciennes impositions Congé de 2 jours a M. Pignan. - Bappel au District de Chàtillon des conditions exigibles de son receveur provisoire, Autorisation à la niunicipalité de Vaux dejá nommé. d'acheter drapeau et armes pour la garde nationale, La gar de nationale continuera sa surveillance des entrees de mendiants et vagabonds dans Dijon, Avis ou Direc toire de Dajon qu'il s'est constitue ce jour même.

les plaintes du District de Saint-Jean-de Losie, le prevot general de la marechaussee sera tenn, sous sa responsabilité personnelle, de se conformer, lui et ses subordonnes aux requisitions du Departement et des Districts pour le transport de la correspondance. Les avis des Districts sur petitions devront etre adresses au Departement, accompagnes des petitions, pour exiter tout retard.

Autorisation à la commune de Francheville de retirer 2.000 l' des mains de M. Campan, pour l'acquit du don patriolique. Mise en adjedication de la Gim de Mesmont, ayant appartent aux Benedictins de Dijon

3 juillet, som (lol, 60) Deputation des tedens du district de Saint-Jean-de-Losne pour Paris, Autorisation a M. Opinel, leur commandant, de se pourvon d'un tambour aux Irais du district Requisition au prevot géneral de la marechaussee de fournir ausait District le meme service que ci-devant au subdelegue. L'Assemblée ou son Directoire préfera en corps le serment fédératit le 11 juillet Denonciation a LAssemblee nationale des agissements de la Chambre des comptes, où s'opère journellement le transfert des papiers des Élus et qui continue à s'instituer juge des comptes de l'ancienne province. - Projet d'établissement d'une taxe d'indigence. - MM. Gautherin et Navier, nommes commissaires de la Côte-d'Or pour la liquidation de Lancienne province.

'i juillet (fol. 61). - Ordre de depôt dans les sceretariats de district de tous les baux appartenant aux corps ecclesiastiques supprimes. Autorisation a la municipalité de Remilly -en-Montagne de remettre a bail la dime des ex-Bénédictins de Dijon, vu l'impossibilité pour le fermier actuel d'en remplir les conditions (grefe ou -L'Assemblee nationale sera price d' « ctablir 30 (uin). des assurances «en layeur des habitants des campagnes, vietimes des intemperies des saisons. Recouvrement de creances dues à l'abhave de Beze, confie au District Autorisation à ce dernier de s'installer d'Is-sur-Tille provisoirement au couvent des Lapuems. Mise en regain du tiers des prairies de Saint-Seine sur Vingeanne apres fauchaison, sans prejudicier aux droits de passage et a ceux des proprietaires de pres clos-Annalation de Lart. 19 du reglement municipal d'Arnay le Duc-(47 juin) se portant defense any boulangers ducheacr acs grams dans les campagnes à la distance de deux liches de cette ville «. Avis que les commissantes de l'Yonne pourront se rendre a Dijon le 10 juillet; et que le Departement de l'Aube entrera en activité le 5 ficpense de hater toutes mesmes en vue de la recuron des Violation et rupture du cach t d'aire commissaires. lettre de M. Guignard contenant les letaes pateilles

(23 juin) sur un decret (21 juin) portant établissement d'une Cour superieure à Dijon Plusienrs membres se plaignant à ce propos de la violation fréquente du secret de leur correspondance, plainte sera adressée à l'Assemblée nationale, à M. Guignard et à l'Intendant des postes.

Lettre de VI Lambert (2 juil.) envoyant une instruction pour le Departement de l'Yonne, demandant le proces-verbal d'élection des 36 Administrateurs, et rappelant que le Directoire, dès sa formation, devra recevoir les papiers des anciennes Administrations, qui cesseront dés lors toute fonction dans l'élendue du département. Le procureur général syndie s'informera près du procureur général du Parlement de l'exécution des lettres patentes ci-dessus du 23 juin - Arrêté pour la prompte répartition des impôts de 1789 et 1790 dans le district d'Is-sur Tille.

Projet d'adresse à l'Assemblée 5 inillet (fol. 63). nationale, à propos de la grêle qui a atfligé Remilly. — Pour accélérer les solutions, les paquets destinés à l'Assemblée nationale seront adressés à l'un des députés des bailliages avant formé la Côte-d'Or. - En l'absence du procureur général du Parlement, M. Guyton S'informera de nouveau auprès des substituts des dispositions prises pour l'exécution de la loi du 23 juin -- Entrée de MM. Rubal et Mayneau, commissaires de Saône-et-Loire, Sur l'observation de ani présentent leurs pouvoirs. M. Jenin, prevôt général de la maréchaussée, qu'aucune loi ne l'oblige à remplacer le service des messageries et de la poste. l'Assemblée déclare maintenir son arrêté du 3 juillet, et deférer la réponse de M. Jenin à l'Assemblée nationale et aux Ministres compétents Autorisation au Directoire d'Arnay de nommer les commis nécessaires, et de preférence parmi les commis des anciennes Admi-Refus au District d'Is-sur-Tille de faire nistrations estimer sur pied le produit des récoltes des bénéfices ecclésiastiques. - Admission des mineurs Chaussier, créanciers de la ci-devant abhave de Saint-Seine pour 2.400 L, au nombre des créanciers de la Nation. - Indemnité à J.-B. Berbey, fermier des octrois de Seurre. Approbation d'une vente de terrain faite par la municipalite de Semur à Thomas Dronhin, pour la construction d'une huilerie

6 juillet, matin (fol. 6t v.) — Entrée de M. Avesne, commissaire de la Hante-Saône, qui assiste à la séance.

Entree de M. Capel, imprimeur, qui fait part des mesures qu'il a prises pour accélérer le service de l'Administration, espérant qu'il lui en sera tenu compte. On décide de convoquer l'imprimeur Defay. — Rejet d'une requéte des Capueins de Dijon tendant à conserver la manufacture de draps qu'ils ont établie dans

cette ville. — M. Millot, ex-subdélégué de Dijon, croyant ne devoir remettre ses archives qu'au Département et non au District, on lui notifiera l'arrêté du 19 juin. -Entrée d'une députation des curés du département Discours de M. Villemin, curé de Saint-Apollinaire, disant que plusieurs curés s'étant réunis à Dijon pour faire à l'Assemblée nationale une adresse de félicitations, ils avaient aussi voulu présenter leurs homniages au Département. Remerciements du président. - Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale sur les secours à accorder aux cultivateurs victimes de la grêle. -M. Delay, introduit, accepte de partager le travail des impressions avec M. Capel. - Autorisation au Directoire de Dijon de surveiller l'acquittement des charges ecclésiastiques affectées sur des biens nationaux, et à faire la ventilation desdites charges. - Vérification des passeports des étrangers, confiée à la garde nationale de Dijon. — Avis de la formation du Directoire de Dijon. — Le Directoire du département pourra accorder « ampliation de pouvoirs », s'il le faut, aux commissaires de la Côte-d'Or pour la liquidation de l'ancienne province.

6 juillet, soir (fol, 66 v°). - Avis que le Département de Saone-et-Loire, « qui n'a sùrement aucun intérêt à la vérification de la dette de la ci-devant province », entrera en activité le 7 du mois. — Avis de la formation du Directoire de Saint-Jean-de-Losne. - Nomination des 3 commis pour le bureau des communautés: MM. Bouhault, ci-devant de La Gérardière, et Personne, excommis à l'Intendance, et Segret, au bureau des Élus.— Députation du Directoire de Dijon; le huis clos est prononcé. A la réouverture de la séance, l'arrêté suivant est pris: yn l'avis du Directoire de Dijon sur la fermentation qui règne en ville et a pu naître, ou de l'établissement prochain d'une Cour provisoire, ou surtout de l'affluence des étrangers yagabonds ; ledit Directoire est invité à écrire à M. Chartraire, maire de la ville, pour le rappeler à son poste, et à se concerter avec le le officier municipal et l'état-major de la garde, pour le maintien de l'ordre. Réquisition au commandant de la province de donner au prévôt général de la maréchaussée, qui avait refusé les paquets, l'ordre de confinuer au Département et aux Districts les mêmes services qu'il faisait sur les réquisitions de l'Intendant et de ses subdélégués.

7 juillet, matin (fol. 67 v°). — Autorisation aux commissaires de la Côte-d'Or, en recevant les comptes des anciens Administrateurs, de séparer les papiers concernant ce département — Serment des commis Bouhault et Personne. — Nouvelle demande de renseignements à la municipalité de Dijon, pour concourir à la

formation d'un bureau général de charite Projet d'adresse à l'Assemblée nationale, pour autoriser des taxes à fixer par les communes sur les citovens aisès pour les indigents. M. de Bourbon-Busset promet de donner les ordres nécessaires à la maréchaussée. le refus de M. Defay de partager le travail, M. Capel sera le seul imprimeur de l'Administration, (5 juil,) que le Departement de l'Yonne approuve d'avance tout ce qui sera fait par les commissaires jusqu'à ce que le Commissariat soit au complet. — Avis que le Département de la Haute-Marne a commencé ses séances le 5 juillet. - Adhésion du Département de la Haute-Saône (3 juil.) aux mesures proposées contre les Élus de Bourgogne. — Rappel de l'arrêté du 30 juin sur le receveur d'Is-sur-Tille, Obligation pour les habitants de Ricl-les-Eaux de payer à leur ci-devant seigneur le droit de champart, dit de tierce (décret du 18 juin)

7 juillet, soir (fol. 70). — Autorisation à Jean-Alexis Pasteur, ingénieur à Dijon, de procéder à des reconnaissances de travaux que lui a conflés l'Intendance à Jancigny, Aiserey, Tarsul (église), ci-devant Compasseur, et Pasques. — Serment des commis Bruet et Segret. — Nomination de M. Navier comme président permanent du Département, au 1^{ee} tour; l'Assemblée, devant nommer le Directoire, déroge à son arrêté du 16 juin sur la presidence. M. Navier, déjà commissaire pour la liquidation, opte pour ses nouvelles fonctions. — Élection du Directoire du département, au scrutin individuel, dans l'ordre suivant; MM. Beguin, Minard, Bonnet, Rameau, Chenevoy et Rochet.

8 juillet (fol. 71 v°). — Présidence de M. Navier. — Suite de l'élection du Directoire ; MM. Rolle et Édouard. — MM. Gelot et Hernoux sont élus en remplacement de MM. Beguin et Bonnet, qui refusent. — M. Rameau remplacera le procureur général syndie en eas d'empêchement — M. Gillotte est nommé commissaire à la liquidation, à la place de M. Navier. — Nomination des 4 commissaires chargés de recevoir le compte de gestion du Commissariat de la liquidation ; MM. Guényot, Cattin, Martin et Petitjean. — M. Hernoux, aussi lieutenant civil du bailliage de Saint-Jean de-Losne, opte pour la place d'administrateur.

9 juillet, 7 h (fol. 72). Approbation de la nomination de M. Basire, comme receveur provisoire du district de Dijon — Projet d'adresses à l'Assemblée nationale pour fixer les sessions des Districts au 15 octobre, et des Départements au 12 novembre, et sur le droit de committimus. — Clôture de la session. 25 (Registre) — In folio, 95 femiliets, papier Relie en parchimin

1390-1391. - Proces verbala des sences de L'Assemble administrative de defabliment de la Côted Ob.

SESSION ORDEN OR DE 1790 GERROY, Table a

3 novembre (1a1, 1). Presents: MM. Navier, president, Rolle, Mugneret, Edouard Rochet, Hernoux, Martin, Gelot, Minard, Michaud, Bonnet, Cattin, Moin geon, Virely, Lamblin, Chenevoy, Gallois, Maldan, Gillotte et Rameau, administrateurs du departement, et Guyton, procureur général syndic; secretaire; M. Vaillant puine, jusqu'au 8 novembre. Discours de M. Navier opposant le luxe, les folles depenses, les grandeurs fastueuses des États de Bourgogne... à Leconomie, à la simplicité, au civisme de l'Administration du département », il montre a ses collegues quelle « carrière immense » s'ouvre devant eux, appelant specialement leur attention sur l'industrie a encourager, les travaux à ordonner pour parer aux bouleversements des fortunes causés par la Révolution. Il rappelle l'accord qui n'a jamais cessé au sein du Directoire, malgré le leudes discussions, et fait l'éloge du zéle de ses membres. Discours de M. Gayton: il partage le ir satisfaction. de se réunir pour travailler aux intérêts communs. Long compte rendu par un membre du Directoire des travaux de ce dernier depuis le 9 juillet, selon les matières traitées dans les bureaux : le bureau des municipalités; rejet de delibérations prises en Assemblees générales, surveillance des dépenses, diminution du nombre des procès, conservation des bois communaux, fimites de la juridiction de police, comptes a rendre par les anciens syndies, versement non encore obtenu des deniers communaux par les receveurs des domaines et bois dans les caisses de district; pour toutes ces operations, la forme de travail que le bureau des municipalités avait adoptee sous l'ancienne Administration a été conservée : « Chaque affaire particulière est rapportée par extrait sur un dossier particulier, ces extraits, vérifiés par nous lors du rapport, peuvent a tous instans donner des notions exactes sur la serie des affaires qui interessent la même communaute comme sur l'état de ses finances , , cette augmentation de travail est lucurachetée par l'avantage de pouvoir s'aider dans tous les tems des lumières que peuvent donner les affaires jugées, dont le plus souvent celles qui surviennent ne sont qu'une sinte; , leette methode est propre a pre-

venir les surprises auxquelles les Administrations générales sont si souvent exposées, aussi nous sommes-nous empresses de l'adopter pour les autres bureaux »; --2 bureau de police générale, d'où 3 autres furent successivement tires, celui-ci gardant dans ses attributions la délimitation du territoire, les égards dus aux municipalités, les gardes nationales, la mendicité, les prisons, l'instruction, l'agriculture, le commerce et le militaire; - 3 bureau des impositions: directes, indirectes, vérification des caisses; -- 10 bureau des ponts et chaussées: mauvais état des chemins, résistance des Élus à la transmission des papiers, création d'un atelier de secours, canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne; - 5º bureau des biens nationaux : frais de régie, provisions aux ecclésiastiques; - 6º bureau des archives : « Ce bureau, qui sera pent-être par la suite l'un des dépôts les plus précieux, ne présente encore rien d'intéressant ». — En présence de députations du District, de l'état-major et de la municipalité de Dijon, discussion relative aux troubles politiques fomentés à Dijon par des réunions tenues dans des cabarets, sans que la municipalité y prête attention. Arrêté portant que M. de Bourbon-Busset, commandant en chef de la ci-devant province, sera requis de maintenir en la prison de la ville le canonnier d'Auxonne qui y est détenu ; que toutes les assemblées qui se tiennent dans les cabarets, soit de jour, soit de nuit, notamment au Vieux-Couvent, seront dénoncées à la municipalité, qui devra faire arrêter tous les meneurs et geus sonpçonnes de fomenter une contrerévolution; que le procureur syndie du district dénoncera au bailliage les troubles qui ont eu lieu à Dijon, fant la veille que ce jour; et que l'état-major denoncera a la municipalité tous les délits à sa connaissance, et reste invite à continuer sa surveillance jusqu'au rétablissement de l'ordre public.

i novembre, matin (fol. 9) - Nouveaux membres présents : MM. Beguin, Arbey, Chaussier et Petitjean Les membres du Directoire prennent place « sur les banes en face du président » ; de même dans les 3 séances Vote de l'impression des 3 discours suivantes. d'ouverture de la veille. Présentation du compte de gestion du Directoire. Nomination de 3 commissaires pour sa verification. - L'administrateur Bayelet s'excuse sur l'étal de sa santé de ne pouvoir participer aux 1 travaux de la session Le Directoire tiendra séance pour l'expedition des « affaires particulières et d'exècution», dans l'intervalle des séances de l'Assemblée administrative.

5 novembre, matin (fol. 9). Nouveau membre présent M. Chamon. Rapport sur le compte de gestion du Directoire. Autorisation au secrétaire du Département de retirer provisoirement des mains de M. Chartraire, trésorier général, les pièces à l'appui de ce compte.

6 novembre, matin (fol. 9 vº). - Nouveaux membres présents : MM. Blanot, Pignan et Chauvot. — Suite de la vérification du compte de gestion, les pièces à l'appui ayant été apportées.

6 novembre, soir (fol. 9 ve). - Fin de la lecture et approbation du compte de gestion (ce compte a été imprimé). Les membres du Directoire se réunissent au Conseil pour former l'Assemblée administrative du departement. - - L'Assemblée arrête qu'elle s'occupera des affaires générales, et même des particulières qui nécessiteraient une prompte décision. -- Comparution de M. Valotte, substitut du procurcur de la commune, mandé à la séance par arrêté du Directoire de la veille. Sur sa déclaration que la municipalité est occupée à prendre une délibération prohibant les assemblées suspectes, visées par ledit arrêté, le Département, s'étonnant qu'elle n'ait pris aucune mesure depuis l'arrête du 3, et considerant que les troubles contre-révolutionnaires n'ont pu naître que par l'opinion qu'un conflit existe entre l'état-major et la municipalité, invite celle-ci à « exprimer, dans la proclamation qu'elle se propose de faire publier et afficher, les sentiments de véritable patriotisme dont elle est animée et son attachement à la Constitution, de manière à intimider enfin ceux qui pouroient se porter encore à des insultes aux couleurs nationales ou autres actes tendans à isoler le Roi de la Nation », à avertir les citoyens et l'état-major de redoubler de vigilance, et à recommander aux habitants de ne pas cesser de porter les « couleurs adoptées par la Nation et par le Roi comme le signe d'une union inviolable ». -- C'est à tort que M. Gerboy, curé et maire de Vergy, a proclamé au prône l'incompatibilité des fonctions de juge de paix avec celles de greflier et de notaire – Ordonnance de compensation en matière d'impôt. -- La municipalité de Turcey déterminera le nombre de bergers à établir sur la commune. Paiement de fravaux au presbytère de Magny-sur-Tille.

La nomination de M Bonnard comme receveur du district d'Arnay est approuvée. — Le District de Dijon manquant des fonds en argent nécessaires pour laire aux vignerons des vignes nationales de son ressort les avances que le Directoire du département a autorisées ta veille, avances qui doivent se faire pour la plus grande partie le 11 du mois, selon l'usage du pays, il est prescrit aux receveurs des districts d'Arnay, d'Is, de Saint-Jean-de-Losae et de Semur de verser dans la caisse du

district de Dijon les 2/3 de Jeurs londs en argent, sauf pour celle-ci a les remplacer par des assignats.

? novembre, matin (lot 11 ye) La voix prénonderante pour la semaine suivante est attribuée à M. Begnin. Projet d'adresse à l'Assemblee nationale, pour qu'elle fasse fournir 10 000 Jusils, pour l'armement des gardes nationales du département, et que les municipalites soient autorisées à completer cet armement sur leurs fonds disponibles - Gratification à la nouvelle manufacture d'armes à leu de Dijon. Congé d'un jour à MM. Martin, Pignan et Rochet. Avis de M. Palloy, grenadier volontaire de la garde nationale de Paris, que le « modele de la Bastille » arrivera le 12 du mois. Députation des officiers de la garde nationale de Dijon. Discours de M. Pille faisant part d'une demarche de confraternite faite auprès de la garde nationale du canton de Rouvres, et d'une delibération des officiers de la garde invitant les officiers municipaux de Dijon à arborer les couleurs nationales et à en prescrire le port aux sergents de la commune.

7 novembre, seir (fol. 12 va). Invitation à la municipalité de Dijon à secourir des tailleurs de pierre indigents sur les fonds du bureau général de charité, et à présenter un rapport sur les moyens de subvenir à l'avenir aux besoins des indigents. - En raison de l'opposition tentée confre une récente décision du Directoire prorogeant l'Assemblée primaire du canton de Selongey pour l'élection d'un juge de paix, le Département fixe au 20 novembre la tenue de la nouvelle Assemblée, levant l'inéligibilité prononcée contre M. Morel-Popelard, qui a cédé son bail des droits du don gratuit à Schongey. — Arrêté de prochaîne mise aux enchéres de biens nationanx sis à Tart-l'Abbaye, Tartle-Bas, Champdôtre, Bonnencontre, Pluvault, Saint-Usage, Échenon et Saint-Jean-de-Losne.

8 novembre, matin (fol. 11). Autorisation prorogee à M. Laligant, malgré les officiers municipaux de Sainte-Marie et Pont-de-Pany, de faire flotter sur l'Ouche, de La Bussière à Dijon, tous les bois qu'il a en depôt, à charge de supporter les dégâts que cela pourrait causer. aux ponts, usines et moulins, dont la visite sera faite par M. Antoine puine, sous-ingenieur de la province, Attribution de 1,200 L au bureau de bienfaisance de Châtillon, pour encouragement aux manufactures et aux ateliers de charité. Remboursement des avances faites par les commissaires du département et des districts, envoyés hors de leur chef-lieu. Pendant la session, l'Assemblee tiendra séance tous les matins, de 9 h. à 2 h., et le Directoire tous les soirs,

9 novembre (fol. 15). Rapport préliminaire sur

Letablissement de haras de Dienay — MM. Gautherin et Gillotte, membres du Commi sariat, font l'expose de ses operations, retardees par les longueurs des anciennes Administrations à rendre leurs comptes — La trixe des experts nomines pour l'estimation des donaines nationaix sera faite par les Directoires de district; fonte autre faxe d'expert, par celui du département — Avis du Comme de Constitution dispensant les n'embres du Commissariat d'assister à la présente session de leur Departement. — Congé de quelques jours à M. Magneret.

Demande d'explications à MM, toienvot. Boan et Johard sur les motifs de leur absence — L'etat du pont de Seurre sera dressé par un angemeur de l'ex province. Invitation à M. Gauthey a presenter un memoure sur les travaux à effectuer au canal de Saint-Jean-de Losne. A partir de cette seance, les deliberations sont signées poi Hubert-Michel-Francois Vaillant, qui reste secretaire général de l'Administration departement de jusqu'a 1815

In novembre (tol. 16 ve). Nouveau membre present: M. Vincent, ci-devant de Surenne. Projet de proclamation pour tranquilliser les campagnes sur le nouveau mode d'impositions, qui « ne pescra vraiment que sur le riche...; le citoyen peu aisé ne portera au tresor public que la portion de centribution qu'il doit en raison de la protection que lui accorde la societé ». Vu l'expiration des baux des étapiers, ou demandera au Ministre de la guerre la conduite à tenir. Projet d'acresse au pouvoir exécutif, pour appuyer la demande de toires presentée par les communes de Villaines-en-Duesmois et Brazey[-en Plaine. — Congé d'un jour à M. Lamblin

II novembre (fol. 17). Nouveau membre présent : M. Guényot, L'Assemblée assistera en corps au service annoncé pour M. Desilles; les autres Corps administratifs et la garde nationale scront invites à se joindre a elle. - Les membres du Commissariat, le Directoire du district, la municipalite et la garde nationale sont invites å assister, le 13 novembre, a 11 h - a l'ouverture des caisses envoyees par M. Palloy. Proclamation pour en avertir les citovens Arrête d'impression du mémoire de la societe d'agriculture de Paris relatif à l'influence de la fauchaison sur les bles voisins en fleur Voir plus haut un arrete du 24 juin. M. Durande sera consulte au sujet de l'influence de l'épine vinette sur les Reponses à un questionnaire de la commune de Plombieres: les officiers municipaux sortants ne peuvent être reclus, ni les notables, mais ceux el peuvent etre elus officiers municipaux; un assesseur ne peut ctre officier municipal; un juge de parx pent etre notable. Ordre a tous les receveurs particuliers des finances de l'ex province de verser dans le confant de décembre le

montant de ce qui reste dù des impositions de 1789 et années antérieures.

12 novembre (tol. 48). – Nouveau membre présent : M. Johard. Plaintes de la municipalité de Losne contre le vagahondage et l'accaparement des fermes des campagnes entre les mains de quelques-uns qui ne cultivent pas par eux-mêmes. Le Département espère que les travaux de l'Assemblée nationale mettront fin aux abus signales. Choix de commissaires pour enquêter sur le changement de la place aux foires de Sombernon, — Messe celébrée à Saint-Michel pour M. Desilles, en présence du Departement, du Directoire et de la municipalité de Dijon, et d'un détachement de la garde nationale.

13 novembre (fol. 19). -- Ajournement au dimanche, 21 du mois, du renouvellement du corps nunicipal de Fixin, annonce trop tardivement pour le 11; en raison de troubles a craindre, le Département et le District nommeront chacun un commissaire pour surveiller les opérations. Arrêté complété le 11 novembre. - Ouverture de 3 caisses contenant le « modèle » et d'autres souvenirs de la Bastille exécutés avec les matériaux provenant de sa demolition, et quelques publications à ce relatives, le fout envoyé par le patriote Palloy, entrepreneur de la démolition, grenadier volontaire de la garde nationale de Paris. « Le public a rempli de très bonne heure la tribune, les gradins et les estrades qui garnissent le pourtour de la salle »; le Commissariat, le Directoire du district, le corps municipal et la garde nationale de Dijon étaient présents. C'est sur l'estrade du l'ond, « où jadis étoit élevé le trône du commissaire du Roi, qui présidoit les anciens Etats de Bourgogne, qu'étoient placés les monumens envoyés par M. Palloy ». Lettre d'envoi du patriote Palloy : « ...D'une Bastille, j'en ai fait 83 dont j'ai fait hommage à chocun des départements, afin que ses ruines... rappellent à jamais au citoyen vertueux l'atrocité de nos despotes. Des pierres mêmes des cachots affreux, j'ai reconstruit l'image de ce tombeau des vivans, et les dalles sur lesquelles onf péri tant de victimes, je les consacre à porter l'empreinte do Roi, l'auguste soutien de notre Constitution ». Textes des pouvoirs donnés par Palloy à M. Legros, son ami, pour le representer, et des discours de MM, Legros, Guyton et Navier. A 3 h., procession civique » dans les rues de la ville avec l'effigie de la Bastille, à Jaquelle prennent part les Corps constitués, la garde nationale et la population. Arrête portant que le présent procèsverbal sera imprime à 1,200 exemplaires pour les Administrations et gardes nationales, aux frais des uns et des autres qui voudront y concourir au moven d'une souscription.

11 novembre (fol. 22 y°). - Discours de compliments de M. Rolle au président Navier, au sujet notamment de sa harangue de la veille sur la Bastille, « édilice... qui devoit d'autant plus exciter notre zèle pour sa proscription qu'il devoit sa 1™ existence à Jean (sic) Aubriot, natif de Dijon, qui devint prévôt des marchands à Paris et qui fut le 1^{rt} à en sentir les meurtriers effets ». -- Texte de l'avertissement à imprimer en tête du mémoire de la société royale d'agriculture sur l'influence de la fauchaison des prés sur les blés voisins en fleur. - Arrêté relatif à l'éducation publique : tous les chefs d'institution devront engager leurs élèves par tous les moyens, « excepte ceux de contrainte », à apprendre la déclaration des droits de l'homme et du citoven et la Constitution, afin de pouvoir les réciter jusqu'à 12 ans et les écrire et commenter de 12 à 16 ans ; un exercice public aura lieu le 1er dimanche de mars dans toutes les communes, et par sélection le dimanche suivant aux chefslieux des cantons, pour vérifier leur degré d'instruction: 3 prix seront attribués par canton. Cet arrêté sera imprimé.

15 novembre, matin (fol. 25). — Arrêté de suspension des opérations de la section des Carmes, de Dijon, Demande d'explications à la municipalité sur le retard qu'elle apporte à afficher le tableau de la contribution patriotique, et à communiquer au District les listes des citoyens actifs. - Approbation du remplacement d'office, par les 6 premiers notables de Nuits, de 6 officiers municipaux démissionnaires. Nomination de 2 commissaires, pour reconnaître des mines de charbon qu'on dit exister à Sombernon, - Injonction aux collecteurs des impositions des ci-devant privilégiés de 1789 de contraindre les cotisés, en n'acceptant en paiement aucune quittance de capitation ou de décimes, mais seulement les ordonnances de compensation délivrées par le Département Cet arrêté sera imprimé. - Impression d'un mémoire de M. Bainneyier, cultivateur à Marandeuil, sur le desséchement des marais de la Bèze.

15 novembre, soir (fol. 26). – Avis que la section des Carmes a levé sa seance jusqu'à nouvel ordre. — Enfrée et interrogatoire de M. Gros, procureur de la commune de Dijon, sur les faits articulés le matin. Ordre à la municipalité d'envoyer sur-le-champ les registres d'inscription de la garde nationale, ce qui est exécuté par le secrétaire-greffier. Examen des registres des 6 sections : Jacobins, Hôtel de Ville, Centre, Halles, Carmes, Saint-Bénigne. Suspension d'un certain nombre de citoyens actifs qui ont mis cette réserve à leur inscription qu'ils ne serviraient que dans la ville, ou se sont lait inscrire par d'autres, sans que ceux-ci aient justifié de leurs pouvoirs.

16 novembre (fol. 27 y°). Projet d'adresse a l'Assemblée nationale sur le paiement des électeurs du département. Le Directoire de Dijon nommera un commissaire pour assurer la liberté des élections dans la section de l'Hôtel de Ville, où le scrutin a été termé avant que le trompette chargé d'avertir les citoyens du faubourg Saint-Pierre ait achevé sa tournée. Au sujet de la reconstruction urgente d'un pont sur le ruisseau de l'étang de Marcilly, route de Til-Châtel à Is-sur-Tille, enclave champenoise, on écrira au Commissariat de l'exprovince de Champagne pour demander des fonds. Arrêté autorisant la section des Carmes à reprendre ses opérations.

17 novembre (fol, 28 v°), Convocation de ladite section pour le soir même, en vue d'élire un secrétaire. Rappel aux municipalités des dispositions du decret du 19 juin, et injonction de supprimer de leurs cachets et monuments « les armoiries et tous les signes qui par leur nature tiennent à la féodalite, soit à raison de leur figure, soit à raison de leur couleur on dessin, comme aussi de ne plus faire porter par aucuns de leurs préposés ces mêmes armoiries et signes »; de faire détruire les fourches patibulaires ; et aussi de notifier aux particuliers de se conformer aux mêmes prescriptions. Cet arrêté sera imprimé. — Réponse au District de Beaune que le 1et suppléant remplace de droit un juge de district démissionnaire, sans nouvelle élection. - Projet d'adresse à l'Assemblée nationale sur les movens de faciliter les échanges.

18 novembre (fol. 30). -- Approbation d'un arrêté du Directoire sur les nouvelles circonscriptions des paroisses du diocèse. Réparations à effectuer d'urgence au pont de Seurre, au compte des héritiers du sieur de Francès, ci-devant seigneur de Scurre, maintenu par arrêt du Conseil du 25 avril 1774 dans la possession de ce péage à charge d'entretien, ledit péage institué en 1620 et concédé en 1621 au due de Bellegarde sous cette condition, Nomination de commissaires pour rechercher parmi les bâtiments nationaux ceux qui conviendraient le mieux à loger les services publics. — Ordre de sespendre tous travaux à la route projetée par les Élus, de Marey à Beneuvre, et ajournement d'un projet de route de Saint-Jean de-Losne a Auxonne par les villages de la rive gauche de la Saône, jusqu'à ce que l'Assemblee nationale ait établi le nouveau régime des rontes

19 novembre (fol. 32). — Arrête portant continuation en 1791 des 2 cours publics d'acconchement institues à Dijon par les Élus, de 1773 à 1786 : chacun d'eux durera 6 mois et recevra au plus 20 femmes, auxquelles sera delivre un certificat de fin d'etudes; gratification de 600 L au professeur Émany. Invitation à la municipalité de Dijon de se transporter sur le-champ dans tons les greffes des er devant justices royales, seigneurales et ecclesiastiques de son territoire, pour y apposer les Texte de l'adresse aux citovens du departement « sur les alarmes que l'on affecte de repandre concernant le nouveau mode des impositions » ; » Le nouvel ordre mettant une sage economie a la place, de la dissipation va reduire les dépenses de l'Etat à la juste mesure de ses besoins.... Ne croyez done pas, citoyens, sux declamations de ceux qui vous menacent d'un double ment d'impôts ...; la masse de l'impôt n'augmentant pas, les citoyens les moins aises seront soulages de tout ce qu'ils payoient plus que les gros benéficiers... « Imprimee. Invitation à l'ingénieur en chef trauthey de s'occuper du tracé du canal de Dijon à Pont-d Ouclie.

20 novembre (fol. 33 v°). Autorisation a la municipalite de Sombernon de continuer a tenir les foires dans le nouvel emplacement déjà utilisé par elle la presente année derrière le bourg, l'ancien foirail en haut du bourg n'etant pas assez spacieux. Entrée d'une deputation du tribunal du district de Dijon Discours du juge Dromard et du président Navier sur les bienfaits qu'on doit attendre de la nouvelle magistrature due à l'election populaire. Arrêté portant suppression du regime actuel des haras de Bourgogne, en ce qui touche la Côte-d'Or : l'Administration, n'entretenant plus de haras, se bornera à des avances et primes aux propriétaires d'étalons. — Congé d'un jour a MM Martin et Chauvot.

21 novembre (fol. 35) — Choix d'une deputation pour rendre au tribunal du district sa visite de la veille. Nomination de M. Arbey pour se transporter incessamment a Saint-Jean-de-Losne, Echenon et Saint-Jeage, seules municipalités retardataires, et y taire proceder en sa présence aux rôles de supplement des 6 derniers mois de 1789, dans l'attente desquelles les operations du Commissariat étaient arrêtées. — Lorsqu'il y aura hen a nomination d'experts, le Departement ou le District interesse en choisira un nombre egal a celui des parties en cause, plus un; chaque partie pouvant en recuser un, le 3 fera l'expertise et le rapport definitit; si les parties n'usent pas de leur droit, le 4 nomine tera le travail

22 novembre (tol. 35 v $^{\circ}$ — Fexte de l'adresse à l'Assemblee nationale, pour lui demander de fixer au plus tôt une indemnite equitable aux electeurs et Administrateurs

Luvoi au Ministre de la guerre, du tableau, des routes pour le passage des troupes — Rapport, de M. Rochet que les elections se sont laites, en sa presence, a l'ixio « sans tumulte ». 23 novembre (fol. 36 v°). Lors du renouvellement des baux des étapiers, le Directoire insérera pour eux l'obligation de la résidence — Les Districts se feront rendre compte par la municipalité de leur chef-lieu des mesures prises par elle pour notifier l'installation des tribunaux de district aux localités où siègeaient des justices supprimées, et des procés-verbaux d'apposition de scellés sur les greffes judiciaires. — La prime de 5 l. par tête de louveteau est maintenue pour 1791, le Directoire restant chargé des details d'application.

24 novembre (fol. 37) — Considérant que « toute espèce de régie ne convient point à une Administration », l'Assemblée décide qu'il ne sera plus accordé aucun fonds pour l'entretien de la pépinière de mûriers créée par les États, mais invite les particuliers à ne pas abandonner ce genre d'industrie. — Approbation de mandats délivrés par le Directoire pour traitement de bétail malade à Courlon, Til-Châtel et Villeneuve-les-Convers. — A l'instigation du District d'Is-sur-Tille, le Département demande à l'Assemblée nationale d'autoriser les debiteurs de rentes constituées aux bénéficiers ecclésiastiques à se fibèrer envers la Nation par annuités de de 12 ans, comme les acquéreurs de biens-fonds nationaux.

25 novembre (fol. 38) — Projet d'adresse à l'Assemblée nationale sur le colportage. — Continuation pour 1794 du cours public et gratuit d'anatomic institué par les Élus, de 4780 à 4783; honoraires du professeur Chaussier, fixés à 600 L., le Directoire étant autorisé à lui offrir pareille somme pour le traitement gratuit des maladies des yeux chez les indigents. — Retour de la députation envoyée au tribunal du district.

26 novembre (fol. 38), - Approbation de l'arrêté du Directoire du 15 juillet sur l'ordre du travail dans les Invitation à l'Assemblée nationale, sur une pétition de l'académie de Dijon, de décréter que « chaque Directoire de département demeure autorisé à réanir dans le lieu de sa résidence tous les livres, manuscrits, médailles, lableaux, gravures, cartes géographiques, morceaux d'histoire naturelle et d'antiquités, machines et autres objets précieux de ce genre, qui se trouveront dans les maisons et corps religieux de son arrondissement, pour, de cette collection, former un dépôt unique. lequel, sous l'inspection et la direction du Directoire du département, sera ouvert au public et destiné à faciliter l'établissement des cours gratuits et à favoriser tous les genres d'instruction ». - Il ne sera pas établi d'école véterinaire à Dijon; l'Administration continuera d'envover des élèves aux écoles de Lyon ou d'Alfort.

27 novembre (fol. 39). – On demandera à l'Assemblée nationale d'autoriser l'établissement de tribunaux de commerce à Beaune et Dijon. – Le Directoire répartira avec économie les secours nécessaires dans les maladies épidémiques et épizootiques, en altendant que la quotilé disponible soit lixée par l'Assemblée administrative — Arrêté portant établissement de concours annuels, dans chaque district, avec prix, en vue de favoriser l'amélioration de la race chevaline, ensuite de la suppression du haras provincial de Diénay. – Autre instituant une souscription, pour procurer aux agriculteurs du département des béliers de Roussillon ou de Flandre, dans l'espoir de concurrencer les laines étrangères. Ces 2 arrêtés seront imprimés.

28 novembre (fol. 11) — Projet de mémoire à l'Assemblée nationale sur les prisons à conserver et à établir dans les chels-lieux de district, et sur l'établissement d'une maison de correction à Dijon. — La même Assemblée sera priée de prendre en considération une demande du District d'Arnay tendant à une nouvelle délimitation de son ressort. — Annulation d'une partie des scrutins de l'Assemblée primaire de Rouvray pour l'élection d'un juge de paix, qui sera continuée en présence de commissaires du Département et du District. — Demande à l'Assemblée nationale d'autoriser la conduite de troupeaux de montons séparés, chaque propriétaire étant plus intéressé au bon entretien des bêtes qui lui appartiennent.

29 novembre (fol. 12 v°). — Demande à l'Assemblée nationale de l'établissement d'un tribunal de commerce à Saulieu, plutôt qu'à Semur. — Il sera posé des poèles dans les bureaux de l'Administration, pour diminuer la consommation de bois que nécessitent les feux de cheminée. — Arrêté relatif aux prisons dans les districts : invitation à chacun à adresser un devis des réparations indispensables aux bâtiments qui pourraient être affectés à ce service : prisons de la ville pour Semur, prisons de Saint-Cyr pour Arnay, prisons seigneuriales pour Is-sur-Tille, etc. — Délégation au Directoire pour la distribution des 30,000 l. attribuées à chaque département par le decret du 31 mai pour ateliers de secours.

30 novembre (fol. 44). — M. Leroux, officier municipal et chirurgien à Dijon, offre quelques exemplaires de son mémoire sur la chirurgie. — Congé à MM. Guényot et Beguin pour aller se faire installer juges du tribunal du district de Semur.

Im décembre (fol. 11). — Adhésion à une demande du Département du Jura à l'Assemblée nationale, pour obliger les directeurs des postes à se charger, moyennant 1 (pour 100), du transport des assignats remis à découvert. Demande à la même Assemblee que l'emission des 800 millions d'assignats commence par de petites coupures à partir de 50 l. – Envoi à la même Assemblée des mémoires de MM. Leroux et Chaussier sur la chirurgie, le 1% tendant à provoquer la création a Dijon d'une école de médecine et de chirurgie, le 2% relatif aux abus inhèrents aux privilèges des collèges de chirurgiens.

2 décembre (fol. 11 v°). - Autorisation aux Districts de confier à des ateliers de secours les réparations des routes, jusqu'à concurrence du prix fixé pour chaque section à réparer. - Mandat de 60 L à la veuve Lambert, concierge des États, pour l'entretien des locaux jusqu'au 1^{er} octobre de la même année.

3 décembre (fol. 45). — Mise en adjudication de travaux de réparations au pont de Plombières. — Indemnité de 270 l. à M. Niellon, nommé conducteur des routes par le District d'Arnay et non agréé par le Directoire du département. — Félicitations à M. Rousselot, professeur au collège de Dijon, pour son zèle à apprendre à ses élèves la déclaration des droits de l'homme, avec invitation, de même qu'à tous ses collègues des districts, à prendre part au concours institué par l'arrêté du 11 novembre.

4 décembre, matin (fol. 46). — M. Arbey rend compte de la mission à lui confiée le 21 novembre. Physicars membres croyant voir finir la session le 3 décembre et étant déjà partis, on décide, pour hâter les travaux, de tenir une séance supplémentaire chaque soir, sauf au Directoire à sièger avant elle pour les affaires particulières. -- Vu la clôture prochaine, délégation est donnée au Directoire pour présenter à l'Assemblée nationale les demandes relatives à l'établissement de tribunaux de commerce, s'il en survient, notamment de Châtiflon et d'Arnay. -- On demandera à l'Assemblée nationale une maison ci-devant ccclésiastique à Dijon, pour y établir une maison de correction où seront enfermés les mendiants valides du département qui ne voudront pas travailler, et les vagabonds, devenus trop nombreux par suite des largesses des riches. Demande à ladite Assemblée que l'entretien des grandes routes soit à la charge du trésor public. - Maintien pour 1791 de l'école gratuite de dessin de Dijon, fondée par les Élus le 29 décembre 4783 ; le traitement du directeur Devosge est fixé à L300 L, sur lesquelles il paiera le modele, le concierge, l'entretien du mobilier et les fournitures. Invitation au Commissariat d'acquitter, sur les londs de la ci-devant province, la dotation de 6 (10 l. due a l'Université de Dijon en vertu de ses patentes de fondation du 20 septembre 1783. - Traifé avec M. Monnier, graveur, pour la facon des medailles destinées aux meilleurs élèves de l'école de dessin Autorisation au Directoire de faire construire un mouton pour la frappe

7 decembre, soir (fol. 17 v.). - Texte de l'adresse a l'Assemblée nationale sur les abus du colportage : decouragement des marchands domicilies, qui supportent de lourdes charges; fréquence des vols commis par les ambulants; sans porter atteinte a la declaration des droits et a la liberte du commerce, il semble necessaire de soumettre le colportage à une surveillance de police, en s'assurant de l'identité des colporteurs, dont beaucoup sont des vagabonds qui d'ont voulu par cet état que tourner le decret du 30 mai. A partir du 19 janvier, les enfants illégitimes seront recus dans les hòpitaux de chaque district dans lequel ils sont nes ou se trouvent exposes, lesquels leur appliqueront le regime en vigueur à l'hôpital de Dijon; en cas d'insuffisance reconnue, les ressources de l'hôpital seront completees par les municipalités du district : vote de 1,200 L additionnelles pour l'entretien de ces enfants.

5 décembre, matin (fol. 18 ve. - Le Département demande au Commissariat d'exécuter lui-même les mesures préconisées par ce dernier pour l'apurement des comptes en déficit de M. Boquillon, receveur des impositions à Auxonne, cette affaire intéressant la province. - Texte de l'adresse à l'Assemblee nationale « sur les troupeaux séparés » : on demande, dans l'intérêt de l'espèce, la suppression de l'usage antique qui oblige tous les propriétaires de moutons et brebis d'un village à les envoyer paitre sous la verge d'un seul berger, et la liberté pour chacun de faire pâturer son troupcau, en tenant compte de ses proprietés personnelles et de son droit aux proprietes communes, étant reconnu que, dans la Côte d'Or, un journal de 300 perches de 9 pieds 1 2 peut nourrir une brebis on un monton. Demande de renseignements au Directoire de Dijon sur la termentation causée dans l'eglise N.-D. de Dijon par la publication de l'adresse du 19 novembre aux citovens Invitation au Commissariat de remplacer par des emblemes constitutionnels les signes heraldiques qu'on voit sur les bâtiments de la province, on font au moins de les ettacer

5 decembre, soir (fol. 50) — I ne somme de 45 cm 1, sera imposee pour l'établissement de la maison de correction du département. — Texte d'un memoire sur l'aménagement des torêts, à soumettre à l'Assemblée nationale à âge et exploitation des coupes, conserv, fron des arbres truitiers, institution de gardes, repression et réparation des delits, partage des bois communaix. Il sera établi dans chaque district, et à sa charge, un artiste veterinaire, à choisir parmit les élèves des écoles

de Lyon on d'Alfort, aux gages de 300 L, plus ses frais de déplacement dans les campagnes.

décembre, matin (fol. 52 v°). - Demande à l'Assemblée nationale que l'académie de Dijon soit maintenue dans la jouissance de certains instruments astronomiques que lui avaient concédés les Élus. - Avis du Commissariat que les impôts de 1790 seront diminués par suite de la suppression de certaines dépenses : traitement du gouverneur, voyages d'honneur des Élus, - Arrêté relatif à l'entretien des chemins : un ingénieur et un sous-ingénieur, domicifiés à Dijon, pour tout le département; un visiteur par district, avec un adjoint facultativement, nommés par le Directoire du département; division des grands chemins en 3 classes; modes d'adjudication des travaux; entretien des chemins finérots par les municipalités; le Directoire chargé de rédiger une adresse à l'Assemblée nationale sur le roulage. - Poursuite de ceux qui ont causé du trouble à l'église N -D. de Dijon. Voir séance du 5 décembre. — Élections de M. Antoine ainé pour la place d'ingénieur, et de M. Guillemot fils, son gendre, comme sous-ingénieur; en raison de cette parenté, le scrutin est annulé, et M. Antoine élu de nouveau.

6 décembre, soir (fol. 51). - Bemerciements et démission de M. Antoine, afin que son acceptation ne puisse nuire au choix possible de son gendre. M. Gauthey est nommé ingénieur, et M. Guillemot fils sous-ingénieur. Invitation au Commissariat de porter M Antoine sur la liste des pensionnaires à conserver, en raison de ses longs services. — M. Prieur, ci-devant Duvernois, officier au corps du génie, membre de l'académie de Dijon, offre un exemplaire de son mémoire sur l'unification des poids et mesures. — Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale pour obtenir l'inscription, parmi les charges publiques, des secours à allouer aux victimes des inondations et de la grêle. Le Directoire imposera 5.000 L additionnelles pour secours aux incendiés. — Demande à l'Assemblée nationale d'un « édifice de moines », pour permettre à M. Biver d'accroître sa manufacture de mousselines à Dijon.

7 décembre, matin (fol. 56). — Remerciements et démission de M. Gauthey, ingénieur du département, sa présence étant devenue nécessaire en Saône-et-Loire pour suivre les travaux du canal du Charolais ; néanmoins, il achèvera le travail de tracé du canal de Dijon à Saint-Florentin. — Rappel au District d'Arnay qu'il n'y a lieu de procéder à de nouvelles élections de juges de district, tant qu'il y a des suppléants pour parer aux démissions. — Appui, auprès de l'Assemblée nationale, d'une pétition de la commune de Nuits, tendant à l'abo-

lition définitive du régime des aides, sur le bruit que le Comité de l'imposition voulait instituer un droit général de consommation sur les vins et liqueurs lixé au 1 25 de leur valeur. - Avis favorable au rétablissement à Liernais de 3 foires ayant existé jusqu'à 1696, et à l'institution demandée par le District d'Arnay de 2 foires par canton. — Autorisation au Directoire d'imposer les sommes nécessaires au paiement des dépenses votées pendant cette session, et d'user avec prudence de virements entre divers chapitres, si le service l'exige -Vote de 4.000 l. pour achat de boîtes de remêdes à l'usage des malades indigents des campagnes, composés par M. Lassone. - Sursis à la nomination d'un ingénieur jusqu'après le décret à intervenir sur les ponts et chaussées. - La démission de M. Rochet, offerte pour raison de famille, est refusée, ses collégues prisant trop ses services pour acceepter de s'en passer.

7 décembre, soir (fol. 57). — Même décision renouvelée à l'égard de M. Rochet, qui aura d'ailleurs toute liberté pour s'absenter. — Le président déclare la session close. — Signatures des membres.

Session extraordinaire de 1791 (25-29 juin).

25 juin, 1 h. (fol. 58). — Présents: MM. Bonnet l'ainé, Édouard, Guényot, Rameau, Gelot, Pignan, Martin, Moingeon, Mugueret, Minard, Gautherin, Gillotte, Hernoux, Maldan, Chaussier, Michaud, Lamblin, Blanot, Chenevoy, Johard, Rolle et Petit, administrateurs du département, convoqués par le vice-président, en l'absence du président (loi du 27 mars 1791), « pour délibérer sur les movens d'assurer la tranquillité publique dans les circonstances actuelles, où l'enlèvement du Roi et de sa famille ne pouvoient que causer la plus grande fermentation »; M. Guyton, procureur général syndic. — M. Minard, vice-président du Directoire par intérim, expose les raisons qui ont poussé le Directoire à convoquer le Conseil général- - Présidence provisoire de M. Maldan, doyen d'age, M. Navier, président du Département, étant absent, et ne pouvant plus d'ailleurs présider à cause de ses nouvelles fonctions de membre du tribunal de cassation. M. Minard est élu président à la pluralité absolue des sulfrages, mais seulement pour le temps de la présente session. — Excuses de M. Beguin, administrateur, retenu à Semur, auguel il sera écrit par le président. – Adhésion de l'Assemblée à l'arrêté pris la veille par les Directoires du département et du district de Dijon concernant la prestation du serment civique, avec l'addition ordonnée par la loi du 15 juin 1791. — Prennent séance les membres du Directoire de Dijon,

M Deschamps, procureur syndie du district de Saint-Jean-de-Losne, et MM. Chauyot et Demartinécourt, menibres du Directoire d'Is-sur-Tille, admis au serment Lecture d'adresses des municipalités de Ternant, Lichey, Selongey et Clenay. -- Prennent séance, au milieu des acclamations, MM. Regnaud de Saint-Jean d'Angely, Deprez de Crassier et Lacour-Dambezieux, membres et commissaires de l'Assemblée nationale, nommes par décret du 22 pour recevoir de toute l'armée, dans les départements de l'Ain, de la Haute-Saône, du Jura et du Doubs, le serment substitué par le même décret à celuiprescrit aux séances des 11 et 13 juin — Déclaration de M. Regnaud de Saint-Jean d'Angély au sujet de la confiance de l'Assemblée nationale dans la fermeté des Français et la prudence des Administrations, au milien des circonstances actuelles. Il propose la prestation du serment ordonné par le décret du 22 juin. - Le président Minard, après s'être félicité de la présence de ces 3 membres qui pourront rapporter à l'Assemblée nationale un témoignage de l'admiration et de la reconnaissance du Département, prête le serment décrété le 22 juin : « Je jure d'employer les armes remises en mes mains à la deffense de la Patrie... ». « Tous les membres ont levé la main et ont prononcé le même serment, en disant: Je le jure; les citoyens présens à la séance se sont unis avec transport à l'Assemblée, et toute la salle a refenti d'applaudissements et de cris de : Vive l'Assemblée nationale! Vive la liberté! Vive la Constitution! » --Les commissaires de l'Assemblée nationale se rendent à l'Assemblée électorale pour constater l'attachement de ses membres à la Constitution. - A leur retour, M. Chartraire, maire, 6 officiers municipaux, et M. Gros, procureur de la commune de Dijon, qui étaient venus spontanément à l'Assemblée du département, prêtent le même serment, — Départ des 3 députés de l'Assemblée nationale, salués d'unanimes acclamations, notamment de « plusieurs dames angloises qui, étant à leur balcon dans la rue Guillaume, avoient manifesté leur amour pour la liberté en baisant la cocarde nationale et se l'attachant sur le cœur, et qui avoient répondu aux cris de: Vive[nt] les Anglois! par ces mots: Plus de distinction entre les Nations! Vive(nt) la liberté et la Constitution françoise! » Un détachement de la garde nationale, prérédé de sa musique, accompagne les députes jusqu'en dehors de la ville-- Serment prété par un membre du Directoire du district de Saint-Jean de-Losne, le président du même tribunal et des municipaux de Dijon. Signatures des membres.

26 juin, soir (fol. 60). Lettre d'excuses de M. Chamon de ne pouvoir se rendre a la session : le président lui

temorgnera par lettre la surprise de ses collegues. Serment decrete le 22 min, prête par des membres de Districts d'Arnay et Semar, le maire de Vitteaux et un municipal de Semur - Rapport de M. Rameau, charge par un scréte du 23 juin de Lare murer La porte que l'on disait exister dans le mur exterieur du bastion dont joint M. Chartraire, et qui constate qu'il n'y en a pas. Discussion « sur les mesures a prendre pour reconnoître quelles étoient les parties des fortilications des villes du departement qu'il étoit intéressant de 15 fact des mans des particuliers qui auroient pii s'en emparer. M. Piaem, officier au corps du genie, present a la scance et myite à prendre part a la discussion, appelle l'attention sur les villes de Dijon et Beaune, non comme places de guerre. mais comme dépôts de subsistances. Arrête qu'il ser, procédé à la reconnaissance des tortifications de ces 2 villes par un commissaire nomme par chacun des 2 Districts, assisté de M. Prieur pour Dijon, et de M. Le Grand, son collegue, pour Beaune, en notant les points laissés à la jouissance de particuliers. « analyse » du procès-verbal de la séance de la veille. sera imprimée et adressée aux municipalites. Approbation des mesures prises par le Directoire, pour assurer la publicité de l'« adresse de l'Assemblée nationale aux François », décrétée le 22 juin. Lecture et approbation d'une adresse aux citoyens du département relative au décret du 21 juin concernant la conscription volontaire des gardes nationales. Cette adresse sera imprimee : voir le texte à la 2° séance du 29 juin.

27 juin, soir (fol. 61 v.). - Serment prête par l'administrateur Petitjean. - 20 commissaires seront nommes par le Département pour la formation des listes des gardes nationales volontaires. Il sera fait une instruction aux municipalités et aux commissaires pour les diriger dans leurs opérations. - Le président écrita aux membres absents, pour leur exprimer la surprise de l'Assemblec au sujet de l'indifference qu'ils temoignent pour la chose publique - Congé jusqu'au samedi 2 juillet a M. Maldan.

28 juin, soir (fol. 62). - Serment du 22 juin prete par un administrateur du district de Dijon, et par M. Chaussier, superieur du séminaire, au nom de cet établissement. - Lecture du proces-verbal d'une seance du Directoire de Saint-Jean-de-Losne, ou tut prête le même serment par ses membres et des citoyens presents.

29 juin, matin (fol. 62) — Le Directoire demeure chargé de la distribution des fusils accordes par l'Assemblee nationale au departement — L'ordre donne a Dijon les 23 et 24 juin d'éclairer les facades des maisons,

est rapporte, en raison du calme qui règne partout. Cet arrêté sera imprimé.

29 min, soir (fol. 62 v°). – Les circonstances qui avaient motivé la surveillance du Directoire s'étant modifiées en raison du retour du Roi à Paris, l'Assemblée administrative lève la défense que le Directoire avait faite au maître de la poste aux chevaux de Dijon de fournir des clicvaux aux voyageurs, sans ordre des Corps administratifs, et enjoint au commandant de la garde nationale de Dijon de donner des ordres, pour que les voyageurs quittant Dijon n'aient plus à représenter que des passeports visés non par les Corps administratifs, mais seulement par la municipalité, qui devra en tenir registre. --Lettre de démission de M. Navier, que ses nouvelles fonctions éloignent du département : les regrets et les lélicitations de l'Assemblée lui seront transmis. Lettres d'excuses de MM. Ravelet, Surenne et Beau, administrateurs absents. — Arrêté relatif à la conscription volontaire des gardes nationales (décret du 21 juin) : le département est divisé en 21 arrondissements, chacun de plusieurs cantons; un registre d'inscription sera ouvert par chaque municipalité, qui adressera, tous les 3 jours, la liste des enregistrés au commissaire d'arrondissement; celui-ci se rendra sur place pour vérilier les soumissions, réviser les citoyens enregistrés, former les compagnies et faire nommer les officiers. Le présent arrêté sera imprime. -- Adresse du Département aux gardes nationales pour exciter leur zéle et activer leur recrutement : « L'Assemblee nationale a décrété qu'il seroit levé 3 à 400,000 gardes nationales, et le département de la Côte-d'Or doit y contribuer pour 2 à 3,000 hommes, sans compter ec que les villes pourront fournir en particulier... ». Cette adresse a été imprimée sous la date de son approbation, 26 juin. - L'Assemblée, considérant que la mesure prise par l'Assemblée nationale de mettre en activité une grande partie de la force publique suffit à garantir la France contre toute attaque, se déclare dissoute, ses membres s'engageant solennellement à se reunir au 4º avertissement du danger de la Patrie. = Signatures des membres.

SESSION ORDINAIRE DE 1791 (15 nov.-9 déc.).

15 novembre, 10 h. du matin (fol. 61 v°). Présents: MM Arbey, Gautherin, Gillotte, Chanssier, Michaud, Lamblin, Blanot, Decamp. Theyeneau, Belgrand, Sirugue, Guenyot, Philipot, Dugé, Musard, Petetin, Presevot, Parigot, Roger et Berlier, administrateurs du département, réunis dans la salle ordinaire des séances du Directoire, avec M. Arnoult, procureur général syndic,

MM. Rameau, Hernoux, Chenevov et Rolle, membres du Directoire, et M. Édouard, ancien membre du Directoire, réélu à l'Administration (loi du 2 oct. 1791). - Appel nominal fait par le secrétaire. Absents : MM. Gallois, Mugneret, Vincent, Maldan, Petitjean, Johard, Frochot, Chauvot, Clerc, Bréon et Guinet; MM. Chauvot et Guinet, nommés respectivement administrateurs des districts d'Is-sur-Tille et de Beaune, optent nour ces dernières places et démissionnent de celles d'administrateurs du département. — M. Roger, doven d'âge, est élu président provisoire jusqu'à la réunion du Directoire au Conseil après l'arrète de son compte de gestion. - Excuses de l'administrateur Petitjean, absent pour cause de maladie. Présentation du compte de gestion du Directoire, Le Conseil décide de siéger chaque matin, à 8 heures. -Signatures des membres

16 novembre (fol 65 v°). — Arrivée de MM. Frochot, Bréon et Gallois. — Prestation du serment civique par tous les membres. — Lecture du compte de gestion du Directoire; élection de 1 commissaires pour son examen; le Conseil se réunira sur la convocation de son président, quand leur rapport sera prêt.

19 novembre, soir (fol. 65 v°). -- Séance « convoquée par M. le Président ». - Arrivée de M. Maldan. -- Excuses de M. Vincent, absent pour cause de maladie. -- Rapport des commissaires sur le compte de gestion. 20 novembre (fol. 66). -- Arrivée de M. Mugneret. -- Fin du précédent rapport. Approbation du compte de gestion (ce compte a été imprimé). Le Directoire se réunit au Conseil pour former l'Assemblée administrative.

21 novembre (fol. 66). — Arrivée de M. Clerc. — Élection de M. Parigot, comme président du Département, au 1^{er} tour. — La voix prépondérante est attribuée pour la semaine à M. Gautherin. — Députation de citoyens qui demandent une émission de billets de confiance. — Le président désigne 2 commissaires pour examiner les procès-verbaux de chacune des Assemblées administratives de district, et 3 pour revoir le procès-verbal de la session départementale de novembre et décembre 1790, en les invitant à tenir leurs rapports prêts pour le lendemain

22 novembre (fol. 67). – En cas d'absence du procureur général syndic et de M. Bameau le remplaçant, le doyen d'âge remplira cette fonction — Rejet de la pétition présentée la veille sur les billets de confiance, comme n'étant pas du ressort des Corps administratifs.

- Lecture des procés-verbaux des Assemblées administratives des 7 districts, et des rapports résumant les objets traités; même travail pour la session du Département de 1790 Invitation aux rapporteurs à se reunir pour grouper les matières ayant entre elles quelque analogie

23 novembre (fol. 68) Bapport géneral sur les matières contenues dans les procès-verbaux des Districts, classées en 7 chapitres : 1º contributions; 2º agriculture, desséchement des marais et administration forestiere; 3º industrie, commerce et mines: 1º secours: 5º instruction publique; 6º police genérale, établissements et réformes; 7º routes, ponts et chaussées, navigation et canaux. Adoptant ce classement, l'Assemblee décide qu'il sera formé 7 comités correspondants pour rapporter les demandes des districts; chaque membre s'inscrit pour le comite qu'il préfére. Modifications au réglement intérieur de l'Assemblée, en vigueur depuis le 22 juin 1790 : Ch. L. Art. 19 : « Il y aura séance genérale tous les jours le matin, et elle commencera à buit heures précises; les après-midi seront consacrès au travail des comités »; - suppression des articles 5 à 9 du ch. I, et des ch. IV et V en entier. Renyoi au Directoire, nour exécution, de l'acrèté de l'Assemblée du département du 15 novembre 1790 relatif aux mines de Sombernon, et vole d'un fonds de 600 l. pour les frais de l'expérience. - Les boîtes de remêdes pour les indigents des campagnes, achetées en vertu de l'arrêté de l'Assemblée du 7 décembre 1790, seront distribuées par le Directoire ; mais il n'en sera pas voté pour 1792, vu le projet de secours que l'on attend de l'Assemblée nationale. -L'Assemblée annule son arrêté du 1 décembre relatif aux fonds nécessaires pour le placement des enfants trouvés dans les hópitaux, les décrets les avant mis à la charge de l'État dès 1791.

24 novembre (fol. 69 v°). — Arrivée de M. Petitjean. Députation du Directoire de Saint-Jean-de-Losne, pour appeler l'attention sur la route de Saint-Jean-de-Losne à Auxonne et les chemins vicinaux. — Congé d'un jour à M. Dugé. — Le président écrira à M. Jobard qui n'a pas encore paru à la session. — Rejet d'une demande de plusieurs Districts d'attribuer une collection de lois aux juges de paix et à leurs greffiers, fonctionnaires rétribués, qui peuvent acheter les lois dont ils ont besoin. — Rejet d'une demande du District d'Is-sur-Tifle de créer un dépôt de papier timbré dans chaque municipalité, les contraventions relevées tenant plutôt à l'ignorance de la loi qu'à l'eloignement des bureaux.

25 novembre (fol. 70 v°). Rapport sur l'amélioration des troupeaux de bêtes à laine, et les encouragements à donner pour la destruction des loups.

26 novembre (fol. 71), -- Rapport sur les movens d'accétérer le reconvrement des contributions; un arrêté sera

pris dans ce sens, pour rappeler leurs obligations aux municipalités. Charge au Directoire de reconvrer la portion afferente au departement d'urs les tonds des charges locales de la Bourgogne que l'ancienne Administration n'aurait pas employés - Arrete relatif à l'amefioration des troupeaux de betes à Laine, Jaisant suite à celui du 27 novembre 1790 de l'Assemblee du departe ment : ouverture, au secretariat de cleique district, jusqu'au 10 feyrier 1792, des sommssions d'acquerir des beliers de Flandre on de Boussilfon par les particuliers ou les municipalites proprietaires de troupeaux, a raison de 4 beliers de 18 mois a 3 ans pour chacun au plus, paya bles à livraison; l'Administration prend a son compte les frais de voyage et les accidents, et vote un tomts de (2.000 L.; autorisation au Directoire du departement de faire les achats jusqu'a concurrence de 300 beliers au profit des 199 soumissionnaires; si le total des behers demandés n'affeint pas 100 fétes, il n'y aura pas d'achat Cet arrêté sera imprimé. Arrête relatit aux encours gements à accorder pour la destruction des loups : a partir du 1º janvier 1792, 12 L par tête de louve, 8 L par tête de loup et 34, par tête de louveteau; les certificats, délivrés par la municipalité du lieu où l'animal aura etc. pris ou tué, seront portés au Directoire du district, qui mandatera; fonds de 2 000 L voté à cet effet. Cet arrête Résolution de demander à l'Assemblee nationale qu'elle choisisse Dijon « pour y tormer un des établissements principaux que pourroit necessiter le nouveau système d'éducation publique». d'encouragement aux écoles publiques, décernes en vertu des arrêtés de l'Assemblée administrative du 11 novembre 1790 et du Directoire du 15 fevrier 1791. sont maintenus pour 1792; le président fera part de la surprise de l'Assemblée aux municipalites dont les élèves n'ont pas concouru. Cet arrête sera imprime

27 novembre (fol. 73 ve. Les cours d'acconchement et d'anatomie, le traitement des maladres des veux en faveur des pauvres, et l'école de dessin seront continues en 1792, comme ils ont eu lieu en 1791. Vote de 1 200 1. pour le cours d'accouchement, de 1,200 l. pour celui d'anatomie et le traitement des veux, et de 4,300 l. pour l'ecole de dessin en 1792; felicitations aux 3 professeurs Énaux, Chaussier et Devosge-On demandera a l'Assemblee nationale d'annexer une bibliothèque a l'établissement d'education, publique, dont al a etc question, la veille; le Directoire prendra en consideration des demandes analogues pour les Districts, lorsque la lor sur l'instruction publique sera promulguee. Il Assemblee fixe aux fo juin 4792 et 4 juin 4794 les concours d'étalons, chevaux, juments et poulains, institues par

son arrêté du 27 novembre 1790 Cet arrêté ser imprimé.

28 novembre (tol. 71 yº). — La voix prépondérante est attribuée pour la semaine à M. Decamp. — Arrêté relatif a l'amélioration des étalons : 3 prix de 300, 200 et 150 L, institués dans chaque district en 1792 pour des étalons de 3 à 6 ans; les inscriptions seront reçues avant le to mars par la municipalité du canton, et centralisées avant le 15 mars par le District; le concours sera ouvert le 🖭 dimanche de juin ; vote d'un fonds de 1.550 l. Le present arrèté sera imprimé. — Vote de 3.000 I, à ajouter aux 5 000 L accordées par l'Assemblée le 6 décembre 1790 pour secours aux incendiés, et ajournement du vote de nouveaux fonds pour 1792. — Il sera formé un comité des finances composé d'un membre de chacun des autres comités, pour présenter l'état des fonds libres de 1791 et l'état des charges de 1792. - Charge au Directoire de demander aux dépositaires des fonds provenant des quêtes pour les incendiés, instituées dans les diocèses d'Autun, Chalon et Dijon par délibérations des Élus des 20 août 1785 et 30 décembre 1786, un compte du produit de ces quêtes, et d'employer sur sa destination ce qu'il en pourra retirer. - Charge au même d'allouer aux hôpitaux du département le supplément de fonds nécessaire à leurs besoins sur les 6,000 L votées. sera fait une pétition à l'Assemblée nationale pour solliciter des secours en faveur des victimes des grèles et Rejet d'une demande de secours de l'Assemorvales. blée du district de Dijon en faveur des cultivateurs qui clôtureront leurs héritages, les encouragements donnés par la loi du 6 octobre 1791 semblant suffisants. — Ajournement d'une demande de la même Assemblée tendant au partage des communaux.

29 novembre (fol. 76 vº). -- Un arrêté du Conseil du district d'Arnay, par lequel celui-ci a ajourné la fin de sa session jusqu'à ce que son Directoire puisse s'occuper du répartement des impôts, dans lequel le Conseil prétend s'immiscer, est désapprouvé, comme contraire à la loi, par l'Assemblée de département, qui charge le Directoire du district de procéder seul au répartement des contributions entre les communautés de son ressort. -Un rapport sera fait sur d'autres arrêtés de Conseils de district, contraires aux lois. Congé de quelques jours a M. Blanot. Ne sont pas prises en considération les demandes suivantes de l'Assemblée administrative du district de Dijon : demande d'une loi additionnelle édietant amende contre les propriétaires de pigeons qui ne terment pas leurs colombiers durant le temps prescrit; demande de primes pour les cultivateurs qui présenteraient aux foires à établir a Dijon les bestiaux les mieux

soignés et les bœufs les mieux engraissés; demande d'une loi qui réduise à un taux très modique les droits d'enregistrement à percevoir sur les échanges des fonds de la campagne. — Renvoi au Directoire d'une plainte du District d'Is-sur-Tille relative au « droit de passion », que certains curés se prétendent toujours fondés à percevoir. - Au sujet de la question soulevée par le Conseil du district de Dijon, de savoir si les construetions et grosses réparations des églises et presbytères sont une charge de la Nation ou des communes, l'Assemblée s'en remet à la prudence du Directoire. - Est renvoyé au mênie l'examen des questions suivantes posées par des Districts : établissements de brigades de gendarmerie à Pouilly-[en-Auxois] et Saint-Jean-de-Losne; emplacement des Administrations des districts de Beaune et de Semur; modifications dans les circonscriptions territoriales des 7 districts.

30 novembre (fol. 78). — M. Chenevoy, membre du Directoire, chargé de présenter au Conseil le travail du Directoire sur le répartement de 1792. — Rejet de la demande de création de messagers à pied dans les cantons pour l'envoi des lois aux municipalités, formulée par plusieurs Districts: la gendarmerie, récemment organisée, doit suffire à ce service. — Invitation au Directoire d'apporter la plus stricte économie à la réimpression des lois.

1ºº décembre (fol. 78 vº). — Arrivée de M. Jobard. — Demande au Ministre compétent de la manière dont contribueront les maisons de campagne occupées par des fermiers ou des citovens exploitant leurs propriétés. - Rejet, comme inconstitutionnelle, d'une demande du District de Semur tendant à l'établissement d'Assemblées particulières, où 100 citoyens actifs éliraient 10 membres qui seuls paraitraient aux Assemblées primaires. - Rejet d'une demande du District d'Is-sur-Tille tendant à la prorogation des délais d'enregistrement. — Maintien des gratifications attribuées à la gendarmerie, que le District de Semur voulait supprimer. - Nomination des membres du comité des finances, à raison d'un membre pris dans chaque comité (celui de l'agriculture n'est pas mentionné). — Le reliquat de 2,988 L sur les 3,000 L votées en 1790 pour encouragements aux manufactures, est mis dans le même but à la disposition du Directoire pour 1792. -L'Assemblée passe à l'ordre du jour : sur une demande de réduction des traitements des membres des tribunaux, présentée par les Districts de Châtillon et Semur; sur une demande d'augmentation des traitements des membres des Directoires de district, et sur une demande de changement des dates des sessions des Conseils de district, présentées par ce dernier.

2 décembre (fol. 80). Vote de 50,000 l, pour l'etablissement d'une maison de correction, sons reserve de l'approbation de l'Assemblee nationale. Rapport présentant l'état des fonds libres en 1791, qui se montent a 198,228 l 10 s. 8 d. Rejet d'une demande du District de Semur tendant à la suppression des gratifications aux commis du Département. Arrête de virement, de La caisse de M. Chartraire, trésorier général des États, en celle de M. Basire, receveur du district de Dijon, de fonds provenant des auciennes provinces de Nivernais et Champagne et revenant au departement.

3 décembre (fol. 82). — Le Directoire de Dijon chargera la municipalité d'indiquer aux professeurs et agrégés de l'Université le jour et l'heure du serment prescrit par les decrets des 22 mars et 15 avril 1791. On mandera aux députés de la Côte-d'Or de presser l'envoi de petites valeurs dans le département.

I décembre (fol. 82). — Projet de réponse au Conseil général du Doubs, au sujet de l'établissement d'un canal de la Saône au Rhin. — Rapport de M. Chenevoy sur le répartement proposé par le Directoire pour 1792. Un comité formé d'un administrateur, originaire de chaque district, est chargé de son examen. — Motion tendant à ce que les frais de vente de biens nationaux ne soient pas à la charge du département, transmise aux députés de la Côte-d'Or.

5 décembre (fol. 82 v°). - MM. Vorle, ingénieur en chef, et Guillemot, ingénieur ordinaire, assistent à cette séance et aux 2 suivantes. - Charge au Directoire de surveiller l'exécution du traité passé avec M. Duleu pour la fourniture des bornes milliaires sur les routes du département; rejet d'une demande du District de Semur tendant à la division des routes par mille, demi-mille, quart et demi-quart. -- On demande à l'ingénieur en chef un mémoire sur la plantation d'arbres au bord des routes. - Les délits de dépôts, fouilles et entreprises sur les grandes routes, constatés par les ingenieurs, seront poursuivis, à la difigence du Directoire. - Voix prépondérante attribuée pour la semaine à M. Berlier.

6 décembre (fol. 83 ve). — Arrêté relatif à l'entretien des chemins, modifiant celui de l'Assemblee du 6 decembre 1790 ; un ingénieur en chef à 1.000 L, dont 2 400 a la charge du département, et 2 ingénieurs ordinaires à 2.400 L, dont les arrondissements et la résidence seront lixés par le Directoire ; fonds de 12.000 L pour des conducteurs, dont le Directoire fixera le nombre et les fonctions ; division des grands chemins en 3 classes ; modes d'adjudication de leurs travaix ; vote de 200 200 L pour 1792.

7 décembre (fol. 81). Rejet, comme prematurce, d'une

pelition du District de Semur qui sollieite Lexecution. des reglements sur le roulage et l'usage des roues à larges bandes. I. Assemblee decide tachevement de la route de Beaune a Semur, renvoie au Directoire une demande de travaux sur la ronte de Sauheu a La Camelre. presentee par le District d'Arnay, et ajourne à la session suivante l'achevement demande par le District de Leaune de la route de Bligny a Arnay. Elle ajourne de meme l'ouverture d'une route de Saint-Jean de Losne a Auxonne et l'exhaussement de la chaussee de Chaugey, charge le Directoire des reparations de la route de Seurre a Dole et de la chaussee d'Auxonne, et de la construction des ponts des Maillys et d'Echenon et du port de Glanon, et rejette une demande d'ingenieur pour ce district et d'habillements pour les gardes du canal, toutes aflaires presentées par le District de Saint Jeande-Losne. Le Directoire appuiera aupres de l'Assemblee nationale une demande de la municipalité de Seurre tendant à être déchargee de 30,500 l. de dette contractée pour la construction de son pont sur la Saone. L'Assemblée rejette la demande du District de Châtillon d'achèvement de la route de Chatillon a Beneuvre, et renvoie au Directoire, pour execution, des demandes du même District relatives à la confection de la route de Châtillon à Tonnerre et a la construction du pont de Châtillon. L'Assemblee rejette un projet d'entretien des chemins vicinaux, propose par le l'astrict de Semur, en le renvoyant au Code raral. Charge au Directoire de faire déposer en henx surs tous les outils qui etaient a la disposition des conducteurs d'atchers de l'ancienne province. Le Darectoire reglera le point de savoir si les gardes de la chaussee d'Auxonne continueront a avoir pour salaire la tonte des arbres de la chaussee, on s'ils seront payes en argent - henvor a la session suivante du parachevement de la route de Eujon a Bourbonne-les-Bains. Expose de l'état actuel des canaux en construction dans le département : le Directoire demandera au Corps legislatif une somme de 500,000 L pour la continuation des travaux

8 decembre (tol. 86 v.). I fat des charges locales du departement pour 1792, arrete par l'Assemblée : 597.121 1 6 8 8 d. Repartement des contributions toncière et mobiliaire pour 1792, arrete par l'Assemblée : Arnay, 351.731 f. 10 8., et 71.314 f. 4 8.; Beanne, 569 f. 6 f., et 121.676 f. 16 8.; Châtillon, 398 4.64 f. 10 8., et 110 252 f. 1 8.; Dijon, 1.017.088 f., et 228.354 f. 2 8.; 48 sm. f.llle, 349.765 f. 10 8., et 69.301 f. 4 8.; Saint Jean-de Losne, 462.377 f., et 89.065 f. 4 8.; Semur, 735.424 f. 10 8., et 471 f. 5 f. 2 8.; fotanx, 3.885.595 f., et 864.047 f. 46 8. Charge au Directoire de survre la deconverte d'une tombiere a

Marcenay, signalee par le District de Châtillon. Arrêle relatif au recouvrement des contributions lonciere et mobiliaire, précédé d'une instruction sur lesdites contributions, la manière pour chacun de les évaluer, leur légitimité en comparaison des impôts abolis. L'arrêté porte que les municipalités procèderont dans la quinzaine à la confection des rôles en retard, à peine de poursuites, et que les citoyens seront tenus de faire les déclarations prescrites par la loi. Ces arrêté et instruction seront imprimés - Texte de l'adresse à l'Assemblée nationale, pour demander l'établissement à Dijon d'un des grands établissements d'instruction publique que cette Assemblee veut instituer : Dijou nossédait un collège, une académie, un jardin botanique, avec un revenu de plus de 6,000 l. attaché à ces établissements et des bâtiments considérables en dépendant; ce pays est une terre où les belles-lettres, les sciences et les arts ne sont point etrangers; c'est la patrie des Bossuet, des Crébillon, des Bouhier, des Vauban, des Bameau, des Dubois, des Piron, des Buffon »; les cours publics sont nombreux à Dijon : collège, observatoire avec tous les instruments d'astronomie, cours de mathématique et de physique expérimentale, de chimie, de botanique, d'accouchement et d'anatomie, « école de peinture et de sculpture dirigée par l'un des plus grands maitres dont la France s'honore, celui qui compte parmi ses éleves les Gagnereau, les Prudon, les Benaud et tant d'autres artistes célèbres qui tiennent le premier rang à Paris et a Rome; un musce considérable accompagne ce bel établissement»; Dijon possède aussi une grande ecole de droit, et les bibliothèques monastiques viendront encore enrichir ses institutions; il y manque une école de musique, mais « la patrie du grand Rameau est digne d'obtenir un tel établissement»; il resterait à créer des cours d'architecture, d'équitation et d'escrime.

9 décembre, matin (fol. 92 v°). — Autorisation au Directoire de faire quelques virements pour l'acquittement des charges locales de 1792, si le service l'exige et s'il y a des disponibilités. — La suppression des districts d'Arnay, d'Is-sur-Tille et de Saint-Jean-de-Losne, demandée par un membre, est ajournée. — L'administrateur Jobard n'ayant paru qu'à I séances et encore sur invitation formelle, le président lui écrira pour lui témoigner le mécontentement de ses collègues, et lui reprocher d'avoir accepté la place d'un citoyen qui aurait mieux répondu à la contiance des administrés (la présence de l'administrateur Vincent n'est signalée à aucune seance). — Benvoi au Directoire d'une réclamation relative aux ateliers de charité du district de Châtillon. — Les defauts de forme relevés dans les procés-verbaux

des Districts n'étant pas importants, le Directoire suffira pour leur rappeler les règles posées par la loi. — Élection, au scrutin individuel, dans l'ordre suivant, des membres qui doivent former la moitié du Directoire ; MM. Berlier, Decamp, Musard et Belgrand; ce dernier, démissionnaire, est remplacé par M. Situgue.

9 décembre, soir (fol. 91). — Élection, au scrutin individuel, dans l'ordre suivant, des 1 suppléants du Directoire : MM. Presevot, Thevencau, Philipot et Petetin. — M. Chenevoy, élu pour remplacer momentanément le procureur général syndic, en cas d'empêchement. — Clôture de la session. — Signatures des membres.

L. 25. (Registre) — In-folio, 102 feuillets, papier. Relié en parchemin.

1398-1393. — Procés-verbaux des séances de l'Assemblél administrative du département de la Côte-d'Or.

Session extraordinaire of 1792 (23 juil,-2 nov.).

23 juillet (fol, 1). — « Un grand nombre des membres du Conseil du département de la Côte-d'Or se trouvant réunis en exécution de la convocation faite conformément aux loi du 8 juillet dernier et acte du Corps législatif du 12, relatifs aux dangers de la Patrie, ils se sont constitués en Assemblée administrative, » Présents : MM. Parigot, président, Mugneret, Hernoux, Maldan, Chaussier, Chenevoy, Rolle, Frochot, Decamp, Édouard, Sirugue, Guényot, Dugé, Musard, Petetin, Presevot, Roger et Berlier, administrateurs, et Arnoult, procureur général syndie. Démission de M. Vincent (15 mars). Excuses de MM. Gillotte et Johard pour maladie. M. Gautherin, juge de paix de Flavigny, écrit que sa présence lui semble plus nécessaire dans ce dernier poste, M. Blanot S'excuse « pour les mêmes raisons ». — Lecture des loi et acte du Corps législatif relatifs à cette session. Le président propose des mesures générales à adopter dans les circonstances présentes: il sera fait une adresse aux citovens du département, pour les inviter à la paix et à Unnion; on demandera à l'Assemblée nationale des mesures pour rendre plus efficace la surveillance de l'Administration, et des armes pour défendre la liberté et la Constitution; et il sera fait une lettre au Roi dans ce sens. — L'Assemblée décide de se réunir chaque jour, à 10 h. du matin. -- Signatures des membres.

24 juillet (fol. 1 v°). — Arrivée de MM. Bréon, Lamblin, Gallois et Michaud. — L'Assemblée nationale venant de décréter la levée d'un 3° bataillon de gardes nationaux, il sera fait une invitation à tous les citoyens de s'inscrire

pour voler au secours de la Patrie, et pris un arrete pour leur indiquer les armees où ils penyent servir

25 juillet, matin (fol. 2). Arrivée de MM. Philipot, Blanot et Gillotte. — Excuses de M. Theveneau, absent. — Une lettre du District de Dijon à l'Assemblée nationale concernant les mesures à prendre quand la Patrie est en danger, lui est retournée pour être adressee directement, l'intermédiaire des Corps administratits n'etant obligatoire que pour des objets de pure administration — Nomination de 2 commissaires pour rapporter la question de l'armement des citoyens.

25 juillet, soir (fol. 2 vº). — Arrivée de M. Petitican Pour se procurer des fonds destinés aux mesures de sùreté, l'Assemblée arrête que tous les ornements d'église. actuellement en dépôt sous sa surveillance, seront « degalonnés», et l'or et l'argent qui en proviendront convertis Texte de l'adresse aux citoyens du departement sur les circonstances actuelles : « Des troupes étrangères menacent d'envahir le territoire françois; elles sont nombreuses, elles sont disciplinées, elles sont aguerries; le péril est grand, mais il n'est pas insurmoutable.... Jennes citoyens! La Patrie en danger réclame votre secours; sovez dociles à sa voix; la gloire ou la honte, voilà votre partage! Votre poste est aux frontières : volez-y! Méres tendres, réprimez les premiers monvements de la nature; fières d'avoir donné le jour à des hommes devenus libres, encouragez-les à remplir leurs glorieuses destinées!... Vous, citoyens, que l'âge ou des circonstances impérieuses retiennent dans vos foyers, ...concourez au maintien de la tranquilité intérieure de l'Empire, veillez à la sûreté des propriétés et des personnes!... Officiers municipaux, Administrateurs, ...restons fermes à nos postes, donnons l'exemple du courage, du zèle, du civisme, et, comme le fort armé, convronsnous du bouclier de la loi et ne le déposons jamais!» Cette adresse a eté imprimee.

26 juillet, matin (fol. 3 v°) — Voix prepondérante attribuée pour la semaine à M. Berlier.

26 juillet, soir (fol. 3 ve). Texte de l'adresse aux citoyens pour les inviter à s'inscrire pour voler au secours de la Patrie. Arrêté relatif a cette inscription ; tous les bataillons des gardes nationales du departen en se réuniront, sous les drapeaux, le dinanche 12 août, au chel·lieu du canton, où les municipaux du chef·lien les inviteront à s'inscrire, soit pour le recrutement des troupes de ligne, soit pour le complément ou formation des bataillons de volontaires nationaux, et enregistreront sur-le-champ les inscriptions, dont le relevé sera aussitot transmis par des commissaires nommés ad hoc aux Directoires du département et du district; les registres

resteront ouverts, et il en sera tenu de meme dans chaque commune, le refeve sera envoye au District chaque semanne, les citovens qui s'inscriront pour les troupes de ligne se presenteront sur le champ au District, qui leur paiera la solde prevue par faloi. Cet arrete sera imprime.

27 millet, matin (d) 5). Nomination d'une commission de 6 membres, chargee de rapporter un arrete du Distract de Dijon concernant les mesures à prendre pour l'instruction des gardes nationales, et en general d'examiner tous les projets relatifs à la surete generale. 6 000 piques seront labriquees aux frais du departement, pour être distribuées aux municipalites, suivant l'population; cette fabrication aura lieu dans les districts, d'après un modèle à déterminer. Airete portant nomination de commissaires cantonaux pour seconder les municipalités dans l'execution de l'airete de la veille relatif à l'inscription des volontaires.

27 juillet, soir (fol. 7). - Choix d'un modele de paque. Commencement de la discussion relative à l'établissement d'une manufacture d'armes à feu dans le département.

28 juillet, matin (fol. 7)—Suite de la precedente discussion.

28 juillet, soir (tol. 7 ve). Arrête portant qu'il sera établi dans le departement une manufacture de fusils de munition, qui sera donnée à l'entreprise à partir du 1º septembre : des avances seront faites à l'entrepreneur, et les Irais d'etablissement de la machine à polir supportés par l'Administration, à laquelle tous les fusils seront livrés. On espere la reussite de l'operation, en raison de l'excellente qualite des fers du territoire, tels que ceux d'Lehallonge, Hemilley, Pezonotte, Drambon et Beze, et de la facilite du transport des charbors de Givors et Monteenis. Cet arrête à etc imprime. On cerira à M. Marcy, entoyen de Niuts, depute suppleant à l'Assemblee nationale, pour le prier de veuir à Dijon conférer avec l'Assemblee du département au sujet de l'acquisition d'armes qu'elle projette de fair à l'eti inger.

M. Chenevoy, membre du Directoire, se transportera a Auxonne, pour s'informer de la quantité des armes qui peuvent se trouver dans les arsenaux et magasins de cette ville. Textes des adresses à l'Assemblee nationale et au « Bor des Français », décidées dans la seauce d'ou verture : la prennère, rappelant l'attachement du département à la Constitution, réclame à nouveau des armes pour garautir la securité des personnés et des bicas ; la seconde, attribuant à l'indécision du gouvernement la défiance qui environne les Corps administratifs, demande ou Bor de ne règner que par la Constitution, son seul salut !

29 juillet (fol 9 v°). M. Marey, parti le 28 pour les frontières du Nord, n'a pas été touché par la lettre de la veille. - M. Presevot, chargé d'un rapport sur un ouvrage intitulé : Manuel des piques.

30 juillet, matin (fol. 10). - Excuses de M. Guényot, que des affaires indispensables appellent au tribunal de Semur, et de M. Leelere, que les moissons continuent à tenir éloigné de son poste : il sera écrit à tous les administrateurs absents, pour les inviter à rejoindre leur poste sans retard. - Députation de citovens informant l'Administration de la fabrication de 10.000 paires de souliers, lant dans la Côte-d'Or que dans les départements voisins, commandés par des négociants de Dijon pour le compte d'une maison établie à 3 lieues de Colmar; ils prient l'Assemblée de s'enquérir si cette fourniture est pour la Nation ou pour les armées ennemies. — Rapport de M. Presevot sur le « Manuel du citoyen armé de piques »; cet ouvrage ne pouvant servir qu'à des citovens déjà formés en compagnies de piquiers, il n'y a pas lieu à réimpression. -- Les 2 adresses du 28 juillet seront imprimées (la 11º l'a été sous la date du 21 juillet).

30 juillet, soir (fol. 10). — Députation du Directoire de Dijon, au sujet des difficultés qu'il éprouve à armer les gardes nationaux du district et de sa crainte que les citoyens possédant des armes ne les remettent pas volontiers. L'Assemblée répond qu'elle possède déjà 300 fusils, destinés, il est vrai, aux municipalités, mais qu'elle peut, en y ajoutant ceux qu'elle attend et sans fausser la loi, en armer un bataillon de citoyens qui se vouent à la défense de la Patrie. Présentation d'un échantillon de pique : il en sera fait 11 de la longueur de 7 pieds 12.

31 juillet (fol. 10 v°). — Discussion relative aux mesures de sûreté générale.

F° août (fol. 10 v°). — Arrivée de M. Belgrand. — Rapport de M. Chenevoy que 30 milliers de poudre de Vonges ont éte embarqués sur la Saône, que le polygone d'Auxonne est garni de mortiers, obusiers, canons, bombes et boulets, l'arsenal et les hangars d'affûts et autres trains et munitions d'artillerie, et que le magasin national renferue 515 bons fusils et 150 petits sabres pour l'artillerie. — Suite de la discussion relative aux mesures de sûreté générale. — Autorisation au Directoire de Dijon de préparer 1 000 cartouches.

2 août (fol. 11). — Comparution de M. Rimbault, citoyen de Dijon, chef d'une des légions du district, qui fait connaître que les pieces de canon de Dijon étant hors de service, la municipalité est sur le point de terminer un marché pour les refondre a la fonderie de Montcenis — Arrêté prescrivant des mesures pour la sûrcté intérieure du département : tout garde national,

absent de son domicile, sans excuse légitime, est invité à le rejoindre ; celui qui devra s'absenter en informera la municipalité ou le principal officier de sa compagnie; le service est personnel, hors les cas prévus par la loi; les gardes nationaux qui possèdent des fusils leur feront adapter des baïonnettes et s'approvisionneront de cartouches; les Directoires de district feront immédiatement fabriquer un nombre suffisant de cartouches; les procureurs des communes dénonceront aux juges de paix ceux qui auront refusé de leur déclarer leurs armes ou les auront déclarées inexactement; tout possesseur d'armes, non inscrit dans la garde nationale, devra les déposer à la mairie contre récépissé; le port de la cocarde nationale est prescrit à tout citoven ; les municipalités dissiperont les rassemblements illégaux ; en cas d'invasion ou de péril, le signal d'alarme sera donné par le tocsin ou la générale, par ordre des autorités civiles; les rassemblements n'auront lieu que sur réquisitions légales. Cet arrêté sera imprimé,

3 août (fol. 12). — Voix prépondérante attribuée pour la semaine à M. Decamp. — Avances de 300 l. au lieutenant Barthélemy, du 18º dragons, commandant un délachement qu'il conduit à l'armée du Midi, à Montpellier. — A propos de l'engagement prochain de M. Tainturier, commis de l'Administration, dans le 3º bataillon de la Côte-d'Or, l'Assemblée décide de conserver leur place à ses commis qui imiteront cet exemple, pourvu qu'ils présentent des remplaçants à l'agrément de l'Administration.

t août (fol. 12 v°). — Arrivée de M. Arbey. — Discussion sur les exercices des gardes nationales, continuée à la séance suivante.

5 août (fol. 13). — Olfre de M. Charrier, citoyen de Fixey, de se charger de la solde d'un volontaire pendant toute la guerre. — Lettre du Département de la Drôme préconisant une correspondance interdépartementale en raison des circonstances.

6 août (fol. 43). — Arrêté portant qu'il sera payé 3 s. par lieue aux volontaires qui se rendent à Dijon pour se former en compagnie, et que ceux formés en compagnie pour se rendre au lieu de rassemblement du bataillon auront droit à l'étape et au logement et à 3 s. par lieue, de Dijon à ce lieu; les volontaires étrangers qui traverseront la Côte-d'Or seront payés par les Districts, au vu de leurs états de route. — Visa de l'élection d'officiers faite par une compagnie de volontaires du distriet de Dijon, formée en vertu de la loi du 8 juillet, avant la publication de celle du 22. — Pour se conformer à la loi du 22 juillet relative au complément de l'armée de ligne, qu'elle n'avait pas encore recue le 26, l'Assemblée nomme

MM. Minard et Pelversié, citovens de Dijon, comme commissaires du Département chargés de correspondre avec les commissaires des Districts pour l'exécution de cette loi; ceux-ci correspondront avec les commissaires cantonaux institues par l'arrête du 26 juillet ; les 1 e veilleront à la formation des compagnies, dés la réception des volontaires que les seconds leur adresseront, et tiendront au courant le Directoire du département, qui délivrera l'ordre de route Considérant qu'une compagnie est déià formée dans le district de Dijon, et que d'autres, le seront sous peu, on préviendra le Ministre de la guerre qu'à défaut d'instructions à recevoir avant la fin de la semaine, l'ordre de route pour Strasbourg sera expédié à la première compagnie et successivement aux autres. Des rassemblements s'étant formés la veille au soir sur la place d'Armes et dans la rue de la Fédération, où des enseignes ont éte brisées et des vitres cassées, le District de Dijon S'informera des mesures prises par la municipalité pour réprimer ces excès.

7 août (fol. 11). — Sur les représentations de M. Jacquemard, chef de légion dans le district de Dijon, que l'incertitude du lieu définifivement fixé pour l'envoi des volontaires par l'Exécutif, les expose à des contre-marches très fatigantes, l'Assemblée suspend leur ordre de départ, prescrit en principe par l'arrêté de la veille. — A la demande du maître de la poste aux chevaux de Dijon, le District et la municipalité sont invités à prendre des mesures pour prévenir les voies de fait dont il se dit menacé.

8 août (fol. 11 va). - Avis de M. Poncet, maréchal de camp, chef de l'état-major de l'armée du Midi, « d'une levée, dans le midy de la France, de 1,500 hommes habillés en gardes nationaux, dont les Princes ont chargé le sieur Monnier ». Cet avis sera notifié aux Districts Gratification de 300 L au tils Vallet, qui a travaillé un an dans les bureaux sans rétribution, et que son père, commis du Département, a dû équiper ainsi que ses 2 frères partis pour les frontières La fourniture des objets de première nécessité sera faite par le Directoire aux volontaires, au vu d'états dressés par les 2 commissaires du Département et les commandants provisoires de chaque compagnie, -- Suite de la discussion sur les exercices des gardes nationaux, continuée aux 2 séances Avis du Directoire de Dijon que la municipalité a pris les mesures nécessaires pour la profection du maître de la poste, et que la tranquillité publique n'a pas été troublée.

9 août (fol. 15). Sur l'avis du lieu de destination des volontaires, fourni par le Ministre de la guerre, l'Assemblée arrête que les compagnies formées commenceront

a se mettre en marche le 13 et partiront, au plus au nombre de trois.

10 août (fol. 15 v.). Lettres d'excuses de ladimins trateurs Guenyot, Gautherin et Duge. Conge de quelques jours a M. Michaud

H août clot -15 imes imesIl sera fonime une voiture a chaque compagnie de volontaires tordonnaires payale de 1768) — Le rôle des 2 commissaires du Departement preposes a l'inscription des volontaires est ansi precise : ils ont le droit et le devoir de reformer le condidatinsuffisants; l'àge necessaire pour etre recu est de 16 ans; aucune condition de taille, sauf de jouvon sujeporter les fatigues de la guerre; la reclamation des parents n'est pas un obstacle a l'admission; les compagnies dejà formées seront recues par des commissaires, sauf par eux à pourvoir au remplacement de coux qu'ils réformeront. Chaque compagnie de volontaires sera pourvue d'une caisse ou tambour. Arrête relatif aux exercices des gardes nationaux : chaque bataillon sera pourvu d'un drapeau, chaque compagnie d'une caisse et d'une flamme; les commandants choisiront les instructeurs et pourvoiront leurs bataillons de cibles et de conseils de discipline ; organisation des exercices géneraux du bataillon le 10 dimanche de chaque mois, et des exercices de détail par commune les autres dimanches; concours mensuels de tirs au fusil de munition, garni de sa baïonnette, avec prix de 6 L au meilleur tireur du bataillon; les dépenses font partie des charges locales des communes qui concourent à la formation du bataillon. Cet arrêfé sera imprimé. L'Assemblée defere au Comité des finances, pour excès de pouvoir, une circulaire de M. Tiffet, directeur général de la régie dans le département, invitant ses agents à differer jusqu'a la Saint-Martin, date ordinaire des paiements, les contraintes à decerner contre les fermiers des biens d'emigres. pour retard dans leurs versements; bien que M. Tiflet, mande à la séance, declare n'avoir voulu menager que les fermiers pen aisès. L'Administration continuera sa confiance à M. Condran, son relieur, qui s'est inscrit dans les compagnies de volontaires

19 noût, matin (fol. 47 v.). Lecture d'une lor du 10 noût relative à la suspension du pouvoir executif, et de divers actes du Corps legislatif du même jour. Arrête de reimpression immédiate : notification verbale au District et à la municipalite : Texte d'une adresse aux citovens du département, pour les exhorter à l'union et au courage que necessitent les evenements : Dans l'intervalle des séances, il y aura toujours 3 membres dans la salle pour recevoir les deputations et convoquer s'il le faut, l'Assemblee. : Le capitaine de la gendar

merie vient déclarer qu'elle est aux ordres de l'Assemblée.

12 août, soir (fol. 18). La poudre de Vonges sera transférée à Auxonne, et celle des Argentières dans la tour Saint Pierre de Dijon, reconnue praticable et que le maire s'engage à faire aménager sur-le-champ.

Il noût, matin (fol. 18 v°). — Députation de citoyens qui réclament le désarmement de tous les suspects. — Conformément à une pétition d'un grand nombre de citoyens, présentée par une députation de la municipalité de Dijon, la statue de Louis XIV, élevée sur la place d'Armes, sera abattue, et il sera fait une adresse à l'Assemblé nationale pour pouvoir « substituer à ce monument d'orgueil un monument à la liberté ». — Le buste de Louis XVI, qui se trouve sur la pyramide du canal, sera descendu.

14 août, soir (fol. 19). Arrêté relatif au désarmement des suspects : toutes armes et munitions leur seront retirées et déposées dans les maisons communes, par les soins des conseils généraux des communes, qui dresseront les listes des suspects et nommeront 2 commissaires pour le retrait des armes ; ils rendront compte, dans huitaine, aux Districts et ceux-ci, de suite, au Département. Cette arrêté sera imprimé.

16 août (fol. 19). Remerciements à M. Régnier, artiste à Semur, qui offre ses services pour la manufacture d'armes projetée. — Voix prépondérante attribuée pour la semaine à M. Frochot. — Serment de « maintenir la liberté et l'egalité ou de mourir en les défendant », juré par tous les membres, suivant la formule inscrite dans la loi du 12 août reçue dans la nuit.

17 août (fol. 19 ye). — Sur la réquisition du général Biron, commandant l'armée du Rhin, portant qu'il sera fourni par le département 800 hommes tirés des compagnies de grenadiers et de chasseurs, qui seront armés et se rendront en corps de Dijon à Strasbourg, l'Assemblée arrête que les compagnies de grenadiers des différents bataillons scront sur-le-champ portées à 96 hommes, y compris les gradés, et qu'il sera levé par compagnie 8 hommes, au choix de leurs camarades, que les municipalités devront armer et qui se rendront à Dijon, avant de 1 septembre, pour se former en bataillon. risation à M. Coste, du Directoire de Saint-Jean-de-Losne, de marcher aux frontières ; il sera remplacé par le 19 suppléant Mention de l'offre de M. Philippon, citoyen de Brazey, de payer la solde de 2 volontaires du 3: bataillon, pendant la guerre. Congé à M. Philipot.

18 août (fol. 20 y) — Projet de rapport sur l'equipement des grenadiers réquisitionnés par Biron.

19 août (101, 20 xº). Arrivée de M. Theveneau. —

Arrêté fixant au lendemain l'adjudication, sur soumission, des objets d'équipement nécessaires aux grenadiers de Biron.

20 août (fol. 20 v°). — Sur une nouvelle réquisition du général Biron relative au complément des troupes à cheval, l'Assemblée invite tous les bons citoyens en état de servir dans la cavalerie, à s'inscrire à leur District, et tous les propriétaires de chevaux propres au service des armées, à les remettre au District, qui les paiera de gré à gré. Cet arrêté sera imprimé. — Tous les chevaux et mulets des émigrés, propres au service, seront réunis par les Districts, contre décharge donnée à leur gardien-séquestre, et adressés au Département pour l'armée du Rhin — Texte d'une adresse de félicitations à l'Assemblée nationale sur sa conduite dans les circonstances actuelles; y joint un procès-verbal du serment prété par l'Administration

21 août (fol. 21 v°). - Arrivée de M. Johard. - On demandera à l'Assemblée nationale à qui doivent être adressés le produit des galons, des ornements des églises supprimées, et ce qui reste en dépôt de l'argenterie des mêmes églises. — Invitation à M. Tillet de produire les conventions qu'it à formées avec les gardiens des maisons conliées à sa régie, et de rendre compte des mesures qu'il a prises pour expulser les occupants sans titre de la maison nationale. — Arrêté du « Directoire » autorisant celui de Dijon à procéder à Tadjudication de trayaux sur la route de Dijon à Chenôve - Sur une pétition des tonneliers de Dijon demandant l'autorisation de faire jauger les tonneaux sur les marchés au vin, goûter le vin mis en vente et visiter chez les tonneliers les bois qu'ils emploient, l'Assemblée, « considérant que la réputation des vins dits de Bourgogne ne s'est soutenue, tant au dedans qu'au dehors de l'Empire, que par les sages règlements qui ont été suivis jusqu'à présent pour prévenir les fraudes », arrête que les anciens règlements de police concernant les vins seront exécutés dans toutes les communes du département, sauf que les conseils genéraux des communes |á défaut des corporations supprimées désigneront les gens de l'art pour remulir à cet égard les fonctions de commissaires de police, et régleront leurs salaires sur les deniers de la commune, pour remplacer les droits attribués aux ci-devant jurés.

22 août, matin (fol. 22 v°). — On demandera au Ministre des contributions et à la Trésorerie nationale de maintenir les caisses des districts en état tel qu'elles puissent subvenir sans difficulté aux besoins créés par la levée des volontaires et la réquisition Biron. — Nomination de 2 commissaires pour vérifier la caisse de M. Chartraire, trésorier de la ci-devant province, où l'Assemblée vou-

drait puiser pour le paiement des frais des volontaires. 22 août, soir (fol. 23). Le conseil general de la commune de Semur demande si ses membres sont assujettis au service de la garde nationale : réponse negative. — Invitation au commandant du bataillon de Vitteaux a porter ses compagnies au complet, en vue de la requisition Biron.

24 août (1ol. 23 ve). Des l'arrivée de tout courrier extraordinaire, le concierge de l'Administration en préviendra tens les membres, et les depêches ne seront ouvertes qu'un quait d'heure apres son retoni. engagements contractes par certains grenadiers posterieurement à l'arrêté forme sur la réquisition Biron, sont déclarés nuls, les auteurs de ces engagements. réputés lictifs, étant soupconnés de vouloir ainsi se soustraire au choix de leurs camarades. — Vérification faite de la caisse de M. Chartraire, on demandera 300,000 L à l'Assemblée nationale, en lui mandant l'intention d'utiliser cette caisse pour les frais de la levée du bataillon de grenadiers. -- Le Directoire d'Is-sur-Tille est autorisé à conserver les chevaux des émigrés du ressort jusqu'au moment du ressemblement général à Dijon, et à amodier les biens de M. Girard à Pichanges.

25 août (fol. 21). - Les 800 grenadiers de la réquisition Biron étant sur le point de se rendre à Dijon, MM. Nardot et Petetin sont chargés de les réunir en compagnics dès leur arrivée, en groupant dans chacune les citoyens de communes voisines; elles éliront leurs officiers, puis MM. Presevot et Michaud livreront les effets d'équipement et d'habillement au lieutenaut-colonel commandant : le prêt sera paye à chaque grenadier des la formation de l'état-major. - L'Assemblée admet le principe du remplacement pour certains citovens investis de fonctions publiques, chargés de famille ou places à la tête de grandes entreprises, pourvu que leur remplaçant offre les conditions d'aptitude physique requise et se présente armé, habillé et équipé. - M. Benoit, ancien maître de la poste aux chevaux, est chargé de recevoir les chevaux et mulets des émigrés, réquisitionnés pour l'armée du Rhin; et la municipalité de Dijon, de pourvoir aux logements et fourrages; sur l'avis dudit commis saire, le Directoire décernera l'ordre de route, dés qu'un nombre suffisant sera réuni pour former un 1 / convoi; les gages des palefreniers et conducteurs scront pavés par la régie des biens des émigrés.

27 août, soir (fol. 21 v°). Le rappel des Suisses habitant en France faisant craindre que la bonne intelligence entre les 2 Nations ne soit altérée, l'administrateur Frochot et M. Antoine puiné, citoyen de Dijon, se

rendront a Auxonne pour provoquer une deliberation sur Tetat actuel des fortifications et les mesures a prendre. Des explications seront demandées a Li commune de Dijon au sujet du desarmement de M. Perriquet, commis de l'Administration, desarme comme suspect.

28 noût (tol. 25). - Ayis des troubles qui ont en lieu à Vifteaux pour la designation des 8 grenadiers d'une compagnie on écrira à M. Guenvot, actuellement à Vifteaux, d'assurer l'execution de la requisition Biron.

Approbation des mesures prises sous forme d'invitation on de requisition par le Directoire de Saint Jeansde Losne, pour assurer le vivre et le logement des membres de la prochame Assemblee electorale ... « 1. Assemblee, instruite par le son du tocsin et le bruit de la generale, qu'il devait se passer quelque lait extraordinaire dans la ville, a nommé sur-le-champ MM. Hernoux et Roger, pour aller prendre aupres de la municipalite des rensergnements sur la cause de l'allarme et l'inviter a prevenir tout ce qui pourrait inquieter les bons citovens, Les mêmes commissaires ont été charges de prier le Directoire du district et la municipalite de garder la permanence. MM. les commissaires, rentrés, ont dit que la municipalité avait dejà requis la force publique, et qu'elle allait tenir scance sans desemparer jusqu'a ce que le calme soit rétabli; ils ont fait part aussi de l'intention où était le District de garder seance permanente, et des inquiétudes que cette. Administration avait conques, tant sur la caisse de M. Chartraire, que sur celle de M. Filleul, « Réquisition au commandant du poste des canonniers de la ville de placer une garde suffisante chez M. Chartraire, trésorier de la ci-devant province, pour s'assurer de sa personne et de sa caisse. Mission executée. - Vu » l'extrême fermentation qui regne dans la ville et qui menace d'une explosion terrible et prompte », la municipalite est autorisce a prendre toutes les mesures necessaires au maintien de Lordre, y compris l'arrestation des personnes notoirement prévenues de nuire à la chose publique. « La seance permanente a dure fort avant dans la nuit ».

29 août (fol. 26). — L'Assemblee nationale et le Vanistre de l'interieur seront instruits des evenements de la veille. — Antorisation, à la municipalité de Dijon, de pourvoir aux besoins des personnes arrêtées, qui se trouveraient sans ressource.

30 août (tol. 26). Notification sera faite, par courrier extraordinaire, à l'Assemblee nationale et au depute Guyton, de l'arrestation de M. Chartraire — Attendu les evénements de la guerre », on demandera au Ministre s'il ne convient pas de changer la destination du bataillon

des grenadiers. — Vla demande de M. Filleul, payeur genéral du departement, vérification de sa caisse sera faite par 2 administrateurs

31 août (fol. 26 ve). M. Bellay, chargé d'examiner les grenadiers qui pretendent être dispensés de service pour maladie. Le rapport des commissaires envoyés à Auxonne le 27 sera transmis à l'Assemblée nationale et au Conseil executif.

16 septembre, matin (fol. 26 v°). Arrivée à Dijon des deputés de l'Assemblée nationale, nommés par la loi du 10 août pour se rendre à l'armée du Rhin : « accablés de fatigue », ils ne viendront que le soir à la séance.

10 septembre, soir (fol. 26 v°). — Le Conseil du district de Dijon et les députés Carnot, Prieur et Coustard, assistent à la séance. — Après un discours du président, « analogue aux circonstances », ceux-ci font connaître l'esprit public des armées et des départements qu'ils ont traversés.

3 septembre (fol. 27). — Arrèté d'exécution de la loi du 1º septembre, qui prescrit le versement, dans la caisse du receveur du district de Dijon, de 1.656.140 l. qui se trouvent dans la caisse de M. Chartraire, mis en état d'arrestation.

4 septembre, soir (fol. 27). — Le Directoire de Semur fera partir pour Soissons, « fien où doivent se rendre nos derniers bataillons », les volontaires du 2º bataillon de la Côte-d'Or, actuellement à Semur.

5 septembre, matin (fol. 27). — Les provisions de l'étapier de Dijon étant épuisées par les passages fréquents et le séjour des volontaires qui se forment en compagnies, la municipalité est autorisée à promettre aux boulangers que tout le pain bis qu'ils fivreront à l'étapier, lors des prochains passages, leur sera payé 2 s. 3 d. la livre, les 3 d., excédant le prix ordinaire de 2 s., remboursables sur états visés par la municipalité ; une avance de 6.000 L sera faite à l'étapier Regnault par le Département. Députation du Département de Scineet-Marne qui demande de la poudre et des armes. M. Champy, commissaire des pondres, mandé à la séance du soir - M. Boillaud, capitaine de vétérans nationaux, nommé licutenant-colonel du bataillon de grenadiers, est prié d'accepter, l'Assemblée lui garantissant la conservation de sa place de capitaine à Lissue de la campagne.

5 septembre, soir (tol. 28). Autorisation à M. Champy de hyrer 40 milliers de poudre de guerre du magasin de Vonges, aux envoyés de Seine-et Marne, commis à la requérir par decret du 27 août. Arreté portant que le metal provenant de la statue équestre de la place d'Armes et des médaillors destines a la pyramide du canal, sera

envoyé à la fonderie du Creusot pour être converti en canons, et que le Directoire passera les marchés. — Félicitations à M. Parisot, négociant à Díjon, qui olfre son arquebuse à la Nation jusqu'à l'issue de la guerre. — Nomination de M. Vallée, de Dijon, comme chirurgienmajor du bataillon réquisitionné par Biron.

7 septembre (fol. 28 v°). — En raison des circonstances, le District de Semur sera invité à « faire partir » au complet les brigades de gendarmerie.

9 septembre (fol. 28 vº). — Le serment civique, déjà prêté le 46 août, sera renouvelé le 41, dans la grande salle qui précède celle des séances, par les Administrateurs et les commis.

10 septembre, matin (fol. 29). — A la requête de la municipalité de Dijon, il est recommandé à M. Champy de conserver à la disposition du Département 6 à 10 milliers de poudre de guerre ou de poudre fine.

10 septembre, soir (fol. 29). - Présence de MM. Jean-Marie Martin et François Daujon, officiers municipaux de la commune de Paris, commis par arrêté du Conseil exécutif provisoire (3 sept.) à « faire auprès des municipalités, Districts et Départemens telles réquisitions qu'ils jugeront nécessaires pour le salut de la Patrie » (voir la transcription de leur commission au fol. 30). — Ils donnent leur approbation à l'arrêté du 5, relatif à l'envoi de poudre en Seine-et-Marne. — Sur leur réquisition, l'itinéraire des troupes qui se rendent à Meaux est modifié et s'établira par Auxerre, cette route étant plus éloignée de l'ennemi. — Le 2º bataillon des volontaires du Gard et le 2º bataillon du 38º d'infanterie, partant les 13 et 15 de Dijon, passeront par Pontde-Pany et Sombernon, Vitteaux, Semur, Avallon, Vermenton et Auxerre, où le Directoire de l'Yonne leur donnera la route jusqu'à Meaux ; les municipalités intéressées sont averties que 2 bataillons de volontaires des Hautes et Basses-Alpes, attendus à Dijon les 11 et 16 septembre, suivront probablement la même route. — Sur le désir des 2 commissaires, les Corps administratifs de Dijon sont convoqués pour le lendemain dans la salle du tribunal criminel.

11 septembre, matin (fol. 30). — Réunion des Administrateurs du district et des représentants de la commune de Dijon, dans la salle susdite, en présence d'un grand nombre de citoyens. — Réquisition des 2 commissaires de Paris : tous les citoyens armés se formeront en compagnies pour partir sur-le-champ pour Paris au secours de la Patrie : ceux qui ne partiront pas, céderont leurs habits uniformes et déposeront leurs armes de toute nature et leurs poudre et plombs entre les mains des magistrats du peuple, pour armer les partants ; tous les

chevaux d'agrément seront mis dans la main de la Nation; les habits, armes et chevaux fourms volontairement donneront lieu à indemnite ; le plomb des édifices publics sera envoyé à Paris pour être converti en balles; taxe proportionnelle à établir sur les citoyens aisés non partants, pour nourrir les familles des autres ; chaque municipalité fera fabriquer des piques pour armer les non parlants; ordre d'arrestation de tous les suspects par les communes. L'Assemblée du département donne son approbation à cette réquisition. Serment civique prêté par tous les Administrateurs. Bemise du drapeau et des llammes au lieutenant-colonel du bataillon des grenadiers, réuni sur la place d'Armes, à destination de l'armée du Rhin. - Rentré au lieu ordinaire de ses séances, le Département, vu la suspension de l'Adminis tration du district de Semur, prononcée le 9 par MM. Martin et Daujon, charge le procureur de la commune de Semur de convoquer au plus tôt l'Assemblée électorale du district, pour de nouvelles élections. Serment civique des commis de l'Administration.

11 septembre, soir (fol. 31) - L'administrateur Presevol est nommé par ses collègues commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel (loi du 48 août).

12 seplembre (fol. 31). — Approbation de la nomination de MM. Baillot, Viardot, Naissant et Quetiez, commissaires nommés par la commune de Dijon, qui se rendront aux environs de Châlons-sur-Marne et autres points menacés, et tiendront le Département et la municipalité au courant des événements; les frais de leur mission seront imputés au département.

13 septembre, matin (Iol. 31 v°). — Présidence de M. Rolle, doyen d'âge, jusqu'au 23 septembre. — Remerciements à M. Joly, inspecteur des rôles, qui offre un mois de ses appointements pour les frais de la guerre. — Désignation de 7 citoyens de Dijon (un par district), pour procéder à l'inventaire immediat de tous chevaux et mulets, inutiles à l'agriculture, au commerce et au roulage, et en plus des armes qui se trouveraient chez des suspects. Arrêté complété le 20 septembre.

13 septembre, soir (fol. 31 v°). — Avis à ces 7 commissaires de l'existence de pièces de canon, signalées à Talmay, Drambon et Lux.

18 septembre (101, 32). Remerciements a M. Laffeau, de Messigny, ancien capitaine an 31 d'infanterie, qui fait don de son fusil de munition et d'un assignat de 1001, pour équiper un garde national.

20 septembre (tol. 32). - Autorisation à la municipalite de Dijon de faire fournir 2 cents de paille aux detenus de la maison de justice, l'entrepreneur de la fourniture se trouvant lui-même en état d'arrestation. - Sur une

demande du Distriet provisoire de Semir, l'Assemblee répond que les pouvoirs de MM. Martin et banjon ne s'étendant qu'aux requisitions, elle ne se reconnait pas le droit de convoquer l'Assemblee electorale, et qu'il ne faut pas donner suite aux ordres expedies à ce sujet

21 septembre (tol. 32 v.) — Arrete accreditant aupres des Corps administratits et des generaux les 1 commissaires aux armees, nommes le 12 septembre

2? septembre (fol. 32 v.) — Vun reproche du Ministre de la guerre que les ordres de route des troupes destruces au camp de Meaux ont été modifies, il sera repondu que ces changements ne sont imputables qu'a MM. Martin et Daujon.

23 septembre (tol. 32 v.) — Les passages de troupes enlevant aux Administrateurs un temps precieux pour d'antres affaires de leur ressort, on demandera au Ministre d'ordonner a M. Opinel de venir resider a Dijon, pour y exercer ses fonctions de commissaire des guerres.

25 septembre (fol. 32 v.). M. Parigot reprend la presidence. Le Ministre renvoie le Département au général Deferrières pour la question des fortifications d'Auxonne.

26 septembre (fol. 33). — Entree de 3 deputes de la municipalité de Lyon, charges de requisitionner des blés pour l'approvisionnement de leur commune : 1 Assemblée, jugeant leurs pouvoirs suffisants, passe à l'ordre du jour — Mention de 2 chevaux donnés par M. Thesut pour les armées. — Textes de 2 adresses à la Convention, l'une de félicitations pour l'abolition de la Royante, l'autre au sujet des arrestations nombreuses de suspects, pour savoir quelle procedure doit être suivie relativement à leur jugement et aux reclamations qu'ils formulent

27 septembre, matin (tol. 33 v a. A partir de cette seauce, l'appellation de : Citoyen, commence a remplacer celle de : Monsieur. Certificat de civisme delivre au cit. Frochot par I Administration. Les observations communiquees par les cit. Viardot et Quetiez sur « notre position le long du Rhin et du côte de la Suisse : seront portees à la Convention nationale, en sollieitant pour l'armée du Rhin les plus prompts secours, et surtout les movens de defense necessaires des places de Hunnique et Belfort et des gorges de Porrentruy, - Tous les clievaux d'emigres et de luxe, actuellement à Dijon, scront envoves sur-le-champ au general Biron. Il sera tat une proclamation invitant les citoyens en état de servir dans les troupes à cheval, à s'y faire inserne dans le jour

27 septembre, soir (fol. 33 v.). Hection du cit Michaud comme membre du Directoire, en remplacement du cit Hernoux, demissionnaire, le nombre des suppleants étant épuisé.

28 septembre (fol. 34). Arrêté d'exécution de la loi du 16 septembre sur le recensement des grains et farines, qui devra être envoyé au Directoire le 20 octobre au plus tard. Cet arrêté a été imprimé.

3 octobre (fol. 34). — L'administrateur Bréon est commis à vérifier la caisse de M. Goujon, receveur du district de Semur, et à enquêter sur les motifs de sa suspension par les commissaires du pouvoir exécutif — Rejetant, comme excédant ses pouvoirs, les moyens proposés par la commune de Dijon pour parer à l'accaparement possible des grains et des bois, l'Assemblée décide qu'il sera fait une adresse à la Convention, pour demander des mesures contre les coalitions de marchands de bois qui font la hausse de cette denrée dans le département.

9 octobre (fol. 31 v°). — Invitation au commissaire des guerres Opinel, qui a refusé de procéder au décompte du 2° bataillon de Rhône-et-Loire partant d'Auxonne, de venir s'expliquer à Dijon.

10 octobre (fol. 35). — Comparation de M. Opinel, qui justifie sa conduite et en est l'élicité.

2 novembre (fol. 35). – Présents : les administrateurs Parigot, Chenevoy, Petetin, Michaud, Decamp, Chaussier, Clere (sa seule présence) et Gallois. – En raison de leur petit nombre et de la proximité d'une autre session ensuite de nouvelles élections, ils déclinent l'offre du Directoire d'entendre son compte d'administration.

SESSION ORDINAIRE DE 1792 (16 déc. 1792-10 fév. 1793).

Présents, dans la salle 16 décembre, matin (fol. 35). des séances du Directoire : les administrateurs Vaudrey, Bizot, Matiron, Carnot, Rouhier, Maulbon, Chevignard, Estienne, Couvert, Rameau, Godard, Verdin, Pion, Masson, Vaillant, Opinel, Buyée, Decamp, Sirugue, Petit, Theyeneau, Marandet, Caré, Philipot, Dagallier et Gouget; et Viardot, procureur général syndic. - Présidence du cit. Bizot, doven d'âge, maire de Saint-Seineen-Auxois, qui opte pour la fonction d'administrateur, ainsi que le cit. Buyée, procureur de la commune de Mirebeau. - Le cit. Vaillant est élu président pour la huitaine - Le cit, IL-M.-F. Vaillant est réélu secrétaire du Département à l'unanimité. -- Les membres prétent le serment « d'être fidéles à la République, de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, et de remplir avec exactitude les fonctions qui leur sont confiées ». - Signatures des membres.

L'adécembre, matin (fol. 36). Arrivée des administrateurs Chaussier, Chenal, Rimbault et Moreau. - Appel

nominal des membres, avec déclarations des incompatibilités de l'onctions : le cit. Couvert, aussi receveur provisoire des consignations à Saint-Jean-de-Losne, déclare qu'il s'abstiendra de sièger jusqu'à ce que le Ministre consulté ait statué sur son cas ; lettre de l'administrateur Belgrand, de Grancey-sur-Ource, qui, élu procureur de cette commune, opte pour cette dernière place.

La voix prépondérante est attribuée pour la semaine au cit Decamp — Ordre au directeur de la régie nationale de faire disparaître au plus tôt de tous les bâtiments nationaux et, dans le jour, de la maison nationale de Dijon « tous les signes de la féodalité, ceux du despotisme, ainsi que les tableaux des anciens despotes de la France, de leurs armoiries et ceux des rebelles ci-devant princes »; ordre semblable aux Districts et municipalités. Cet arrêté sera imprimé. — Dans la discussion et la correspondance, l'Administration, parlant à un seul, emploiera le tutoiement. — Nomination de 2 commissions, l'une pour l'examen du compte du Directoire, l'autre pour la recherche des moyens de faciliter la rentrée des billets de confiance.

18 décembre (fol. 36 v°). — Arrivée du cit. Boullenot. — Rectification d'une erreur glissée dans le comple de 1791. — Nomination d'une commission pour rapporter tous les actes du Directoire relatifs aux subsistances.

19 décembre (fol. 37). — Renvoi au Directoire, pour exécution, de la nouvelle loi sur les subsistances. — Le mode actuel de distribution des lois in-4º sera réformé: un seul exemplaire sera envoyé à chaque municipalité; un seul sera remis aux Directoires et à chaque bureau du Département ou des Districts. Les nouvelles impressions seront données à l'adjudication au rabais. — Rejet des excuses du cit. Blandin, qui motive son absence sur son commerce. Invitation à tous les absents de se rendre à la session.

20 décembre, matin (fol. 37 vm. - Le président annoncera, à la fin de chaque séance, l'ordre du jour du lendemain. — L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur une invitation de la municipalité de Dijon d'exiger de tous les commis du Département et des Districts la production d'un certificat de civisme, attendu qu'ils sont sous les ordres d'hommes investis de la confiance publique, qu'ils ont prêté le serment civique et que la loi n'exige rien de plus. — Nomination d'une commission pour régler l'ordre du travail de la session. — A la demande du Conseil général du Doubs, une commission est nommée pour vérifier chez M. Rameau, commissionnaire à Dijon, s'il n'aurait pas de faux assignats qui lui auraient été donnés en paiement par une maison de Suisse, avec laquelle il correspond directement.

20 décembre, soir (fol. 38 v.). — Résultat négatif des perquisitions faites chez M. Bameau. D'autres seront faites à Beaune, où il a remis des assignats en paiement

21 décembre (fol. 38 v°) — Arrivée de Fadmi nistrateur Benoist. — L'arrêté relatif à la destruction des monuments de féodalité dans la maison nationale étant resté sans exécution, le directeur de la regie, mandé, justifie qu'il n'a rien négligé à cet égard. L'ordre de travail du lendemain sera affiché la veille dans la salle des séances. — « Le portrait d'un Condé, placé au-dessus de la cheminée de l'antichambre, sera enlevé et brûlé. » — Discussion sur les subsistances. L'administrateur Joly, absent, écrit que son election de maire de Semur ayant été annulée par le District, il attend le résultat de nouvelles élections ayant de se rendre à Dijon.

22 décembre (fol. 39). - Invitation au cit. Joly, de Semur, d'accepter sur-le-champ la place d'administrateur du département ou de démissionner. — Appel nominal des commis du Département, qui sont conservés, sauf 2 au sujet desquels il est sursis à statuer. -Mention honorable des commis Tainturier ainé, Pasteur, Dubois et Abram, actuellement aux armées, et du cit. Cassière remplaçant Tainturier, auquel il envoie ses appointements. - L'Assemblée renvoie au Directoire l'examen des surnuméraires et copistes. -- Les citovens qui, ayant versé leur sang pour la République, se présenteront munis d'un congé en règle et pourvus de l'aptitude suffisante, pour des emplois à la nomination de l'Assemblée administrative, y seront admis de préférence; les Districts et les municipalités sont invités à adopter ces dispositions. Cet arrêté sera imprimé.

23 décembre (fol. 40 v°). Lettre de l'administrateur Blandin, de Beaune, qui opte pour les fonctions de 1° suppléant du tribunal de commerce. Réélection du président Vaillant pour la huitaine. — Voix prépondérante pour la semaine au citoyen Decamp. — Le cit. Dagallier, nomme suppléant du procureur général syndic pour la huitaine.

24 décembre (fol. II) — Le commis Chrétien est maintenu dans ses fonctions, après rappel à l'exactitude. Appel nominal des commis, qui prètent serment; l'Assemblée, tout en leur recommandant l'urbanité et la fraternité envers les administres, leur défend de pour suivre avec ceux-ci, dans les bureaux, des conversations étrangères aux affaires, même sous pretexte de politique. — Rapport sur le compte de gestion du Directoire.

25 décembre (fol. 11 v°) — Approbation de ce dernier,

sauf à rédiger l'arrêté.

26 décembre (fol. 11 ve). Formation de l'Assemblee

cn 6 countés, ou chacun s'inscrit selon ses preferences: 1 contributions (2 agriculture, dessechement des marais, forets: 3° industrie, commerce et mines (1 secours; 5° police generale, établissements publics et reformes (6° routes, ponts et chaussees, navigation et canaux.—Lecture des proces verbaux des sessions des Districts, terminée à la seance survante.

27 décembre (fol. 42). Lettre du cit. Joly en reponse à l'invitation du 22. L'exemple d'une société patriotique de Dijon, qui a ouvert une sonscription pour procurer à des volontaires des objets de 1 nécessité, comme guêtres, souliers, été,, sera proposé, par la voie de l'impression, aux citoyens du département. Les Administrateurs se réuniront tous les matins dans leurs comités respectifs; le président ne les rappellera pas en sennée, avant qu'un comité ait achève ses travaux. — Le Directoire, charge de faire confectionner de nouveaux sièges pour séparer le public de l'encemte réservée aux Administrateurs.

30 décembre (fol. 42 v°). Élections, pour la semaine suivante, des cit. Moreau, comme president, Dagallier, comme remplaçant le procureur géneral syndic, et Decamp, pour la voix préponderante.

t janvier 1793 (fol. 12 v°). — Sur l'invitation de l'adjudant général l'ille, de l'armée de Belgique, il sera lait une adresse à tous les volontaires de la t-ôte-d'Or, pour les engager à continuer leur service jusqu'a la destruction de tous les ennemis de la l'atrie — Arrêté d'approbation du compte de gestion du Directoire. — Il sera imprimé 900 exemplaires de ce compte.

5 janvier (fol. 13 v.). Bapport du comite des secours, sur lequel il est sursis a statuer jusqu'a l'evaluation des depenses nécessaires pour 1793 par un comité des finances, qui sera forme d'un membre de chacun des autres comités. On passe a l'ordre du our sur une pétition de la municipalite de Dijon, tendant a la détermination des routes qui traversent la ville, et transmise par arrête du Directoire du 2 août.

6 janvier (fol. 41 — Beelections, pour figitance, des cit. Moreau, Dagallier et Decamp, elus le 30 decembre. Moreau, refusant, est remplace à la presidence par Benoist — Texte de l'adresse aux bataillons de la Coted'Or, pour les inviter à continuer leur service à la l'atrie. Cette adresse sera imprimee, et à la suite l'arrete du 22 decembre. — Pour obtenir un repartement equitable de la contribution toncière, l'Assemblee arrête qu'il sera procede à la verification des evaluations du revenu net des propriétes foncières, fourmes par les Districts au Departement : cette verification aura hen dans une commune sur 10, tirce au sort, les communes designées

étant classees par les Districts selon la nature de leurs principales productions; elle portera sur 3 héritages au moins par section de commune désignée, et se fera par des commissaires présentés par les Districts à la nomination du Directoire du département Arrêté complété le 16 janvier.

¿ janvier (fol. 45 vº). - Discussion sur le rapport relatif aux ponts et chaussées, continuée à la séance suivante.

8 janvier (fol. 46). - On demandera au Ministre de l'intérieur d'ordonner la prompte reconstruction du grand pont d'Auxonne.

9 janvier (fol. 16). — Refus à la municipalité de Semur de modifier par Saint-André-en-Terre-Plaine, Toutry, Semur et Massène l'itinéraire du petit courrier de Dijon, établi par Rouvray et La Maison-Rouge. — Refus de délibérer sur les moyens proposés par le Ministre de l'intérieur (21 déc.) pour les réparations urgentes des routes, lesquels pourraient faire craindre aux citoyens le rétablissement de la corvée. — Renvoi au Directoire de toutes plaintes relatives aux plantations d'arbres en bordure des grandes routes. — Bapport présentant l'état des fonds libres de 1790, 1791 et 1792, soit 36,989 l. 15 s. 8 d., que l'Assemblée affecte aux depenses imprévues de 1793.

10 janvier (fol. 49 ve). – Arrèté relatif à l'entretien des grandes routes, dont Γ « extrême mauvais état » est signalé: leur division en 3 classes; les 2 premières, « mises à l'entretien », seront entretenues constamment par l'adjudicataire, au moven de manœuvres; celles de la 3º ne seront réparées que sur adjudications partienlières; un ingénieur en chef et 2 ordinaires pour le département, à 1.000 et 2.100 l. d'appointements; ils feront 2 et 1 tournées régulières par an, accompagnés d'un membre du Département ou du District, selon le eas; surveillance des travaux ordinaires par les municipalités, qui tiendront les Districts au courant de l'état des rontes, et des travaux spéciaux par des piqueurs choisis par les Districts; suppression des conducteurs à partir du 1º avril; sauf le cas d'urgence de réparations accidentelles, le Directoire du département statuera scul sur les projets d'entretien présentés par les Districts et la recevabilité des adjudicataires; il assurera l'exècution de cet arrêté par tous règlements nécessaires.

11 janvier (fol. 52). Observations de l'imprimeur Capel sur l'arrêté du 19 décembre concernant les impressions à la charge du département. — Il est loisible au cit. Jacquinot, professeur de l'Université de Dijon, d'insèrer dans la feuille hebdomadaire de Dijon les arrêtés du Département qu'il juge utile de faire con-

naître, les séances étant publiques. La bibliothèque de l'Université, à l'exclusion des collèges du département, recevra un exemplaire de chaque décret réimprimé par le Département. — Il sera fait une adresse à la Convention, pour obtenir une loi sur l'administration des forêts. — Discussion du rapport sur cette administration, continuée les 13, 14 et 15 janvier

12 janvier (fol. 52 v°). — Lorsque les travaux de vérification prescrits par l'arrêté du 6 janvier seront terminés, le Directoire rédigera une adresse à la Convention pour dégrévement de contribution. — L'ouverture des séances est fixée à 9 h. précises. — Il sera fait une adresse au Ministre de la guerre, pour demander que chaque département soit chargé d'une certaine quantité de l'habillement des troupes, dans l'intérêt d'une fabrication el d'une livraison plus exactes. — L'administrateur Joly, venant d'être élu définitivement maire de Semur, devra opter pour l'une ou l'autre fonction.

13 janvier (fol. 53). -- Arrêté relatif à l'organisation des bureaux : la division actuelle est maintenue, mais, si le travail l'exige, le Directoire pourra créer un bureau de la comptabilité et un bureau des émigrés, le nombre des commis étant limité à 36 pour le tout, avec un fonds de 48,000 L pour leurs traitements et gratifications. — Lettre de démission du commis Segret. - Projet d'adresse d'adhésion à la Convention sur l'établissement de la République. — Renvoi au Directoire, chargé de l'adjudication des impressions, des observations du cit. Capel, en date du 11 janvier. - « Élections définitives » du président et du remplaçant du procureur général syndic, et pour 8 jours du membre qui aura la voix prépondérante; les cit. Benoist, Dagallier et Decamp. - Discussion du rapport sur le réparlement [de la contribution mobiliaire] de 1793 et les moyens d'en prévenir les inégalités, continuée le 15 janvier.

15 janvier (fol. 51). — Texte de l'adresse d'adhésion aux actes de la Convention. — Un administrateur dénonce qu'il a vu la porte d'un temple de Dijon « décorée de la pompe l'unèbre qui n'appartenoit ei-devant qu'aux riches», et demande « des mesures qui bannissent à janmis ces vestiges de l'inégalité ». — Arrêté relatif à la vérification des évaluations des loyers d'habitation, analogue à l'arrêté du 6 janvier sur les évaluations foncières : mêmes communes et commissaires ; 8 cotes à vérifier par commune, selon la condition sociale des individus. — Lecture d'une adresse au Directoire de Dijon, imprimée chez Causse et signée : Robert, maire de Bezouotte ; vérification faite que ce Directoire n'en possède pas l'original ni un imprimé avec signature autographe, l'examen de cette adresse est renvoyé à une

commission formée d'un membre de chaque comite. Hisera faitune adresse à la Convention, pour lui demander des mesures favorables à la réunion des petites propriétés éparses. — Le Directoire établira un tableau à remplir par les municipalités sur la question du dessechement des marais.

16 janvier (fol. 56). Il sera fait une adresse a la Convention pour lui demander, avec une foi sur le partage des communaux, d'examiner s'il convient a tous les départements. Le cours d'accouchement sera continué, moyennant un fonds de 2.000 l. pour une indemnité quotidienne de 10 s'aux sages-femmes qui suivront ce cours, dont la réglementation est faissée au Directoire.

17 janvier (fol. 56 v^o). Motion en vue d'une foi qui ordonnerait la coupe de tous les arbres, de fisière indistinctement. - Délibération déclarant calomnieuse Ladresse imprimée du cit. Robert aux Administrateurs du district de Dijon, en date du 12 janvier, par faquelle. loin de se contenter de donner son opinion sur la surtaxe de contribution qui, imposée au département, a rejailli sur chacun, il impute des erreurs de répartement à des Administrateurs qui n'ont fait qu'obéir à la loi, et semble exciter le peuple à la révolte, en lui faisant regretter l'ancien ordre de choses. Le cit. Robert, maire de Bezonotte, est suspendu de ses fonctions et dénoncé à l'accusateur public et à la Convention. Il sera fait une adresse aux citoyens du département, pour détruire le fâcheux effet qu'a pu produire son libelle.

18 janvier (fol. 58). - Les tribunaux se basant pour la punition des délits forestiers, tantôt sur l'ordonnauce de 1669, tantôt sur la lôi du 29 septembre 1791, on demandera au Ministre de réglementer la matière. --Invitation à la Convention d'établir un mode de partage uniforme et « d'après les principes d'égalité » des bois communaux, jusqu'ici inégalement partagés au profit des gros propriétaires et riches cultivateurs ou marchands. — Vu « l'infidélité des meuniers dans la manière de percevoir le droit de mouture », on demandera une loi leur prescrivant d'avoir balance et poids « égandillés », pour que chacun puisse y peser son grain, puis sa farine. Demande d'établissement d'un bureau, au chef-lieu de chaque canton, pour la vente du papier timbré et l'enregistrement des procès-verbaux des gardes, des jugements des juges de paix et de Jeurs significations. -Invitation à la Convention de décrèter, comme additions au Code rural, la défense de retourner les terres ensemeneces, à peine de 6 journées de travail ; de faisser les poulains et bestiaux à l'abandon, à peine de 1 journées; de mener les poulains à la suite des charrues, sous mêmepeine; de conduire les moutons, cochons, boucs et

chevres dans les pres à aucune époque, à peme d'une à 3 journées et par tête de hétail, et encore de préserire l'echendlage aux proprietares et municipalites. Deputation du colonel directeur, de l'artiflerie, d'Auxonne, et du mare, qui exposent leurs cramtes de voir cette ville prochamement privee de son ceole d'artiflerje. On demandera a la Convention et au Ministre le retrait des mesures qui menacent Auxonne, et on en cerria au géneral Kellermann et a la deputation — On demander a une loi obligeant les proprietaires de forets à faire agréer leurs gardes par les conseils generaux des communes, pour contrôler lear civisme. La surveillance sur la chasse appartenant légalement aux gardes champêtres, on demandera au Ministre que les tribiniaux n'aient égard qu'aux rapports de ces dermers, et non la ceux des gardes des hois.

19 janvier, matin (fol. 59 ve). Texte de l'adresse a la Convention pour demander la conservation de Lecole d'artiflerie à Auxonne : effe denonce la conduite du lieutenant général Charles Hesse, commandant de Besancon qui veut enlever les 30 honches à feu de l'arsenal d'Auxonne, et y a envoyé à cet effet to artifleurs, le lieutenant-colonel du 2º d'artillerie et le sous-directeur. de l'artillerie de Besancon, sans Sadresser au chef de l'école d'Auxonne, dépositaire de l'artillerie, ni au directeur de l'arsenal; de plus, pour assurer ses ordres, il fait marcher sur Auxonne un bataillon de volontaires, sans prévenir la municipalité, ni l'Administration ; l'arsenal d'Auxonne est le seul qui puisse fournir aux besoins de l'armée du Midi : Kellermann compte sur lui, puisqu'il a donné l'ordre de se faire représenter l'état des bouches à feu ; Hesse n'a pas besoin de canons de campagne; est-ce un acheminement à la suppression de l'école d'artillerie, qui ne saurait être mieux placée qu'a Auxonne? cette place est la seule qui couvre les departements de l'intérieur du côté de la Suisse, et qui puisse alimenter les troupes du Midi par la protection qu'elle donne à la navigation de la Saône. Textes des lettres au général Kellermann et aux députés de la Côte-d'Or, pour les prier d'intervenir dans le même sens : Renvoi au Directoire à statuer sur la distribution des fonds de gratification à la gendarmerie nationale. — On demandera an Ministre que l'étape fournie aux gardes nationaux et grenadiers levés en vertu-de la loi du 22 juillet, et avancée par le département jusqu'à leur formation en bataillon, soit imputée sur les trais generaux de la défense de la Republique. Les secoms aux incurables seront à la charge des districts ; fonds de 600 l. pour le traitement de la maladie des yeux en 4793 ; même tonds pour le cours d'accouchement; le cours d'anafonne, faisant partie de l'instruction publique, sera payé sur les fonds du collège de Dijon; mèmes crédits pour les épidémies et épizooties en 1793 qu'en 1792. — Autorisation aux Districts d'avancer jusqu'à 1,000 L aux filatures de leur cessort. — Fonds de 8,000 L aux incendiés de 1793, distribuables par le Directoire à partir du 1^{er} mars 1794, proportionnellement aux pertes. — Fonds de 2,000 L d'encouragement pour la destruction des loups, comme en 1792 — L'Assemblée décide de ctore sa session le soir, « en ce qui concerne les travaux administratifs ».

19 janvier, soir (fol. 61 v°). — État des charges locales du département pour 1793, arrêté par l'Assemblée : 410,9201, — Vu l'insuffisance des crédits pour les routes, un secours sera demandé au Ministre de l'intérieur. — Le Directoire demandera à la Convention que les routes de grande communication soient à la charge de la République. - On demandera au Ministre de l'intérieur d'ordonner la reconstitution du pont d'Auxonne, et de disposer pour ce de 500,000 L en 6 ans. -- Poursuite du paiement d'anciennes réparations faites au pont de Seurre. - Le Directoire prendra les mesures de précautions qu'exige la rentrée des billets de confiance. -Invitation à la Convention de placer l'art de traiter les épizooties dans le plan d'éducation des citovens des Signatures des membres (aucune précampagnes. sence de l'administrateur Gillotte durant toute cette session).

118 DI LA SESSION INTRAORDINAIRE DI. 1792 (26 jany.-19 fév. 1793).

26 janvier (fol. 63). - Présidence du cit. Vaudrey, doyen d'âge. -- Résolu de faire 2 adresses à la Convention sur la mort de Louis Capet et l'assassinat de Michel Le Peletier. — Transcription de 3 arrêtés relatifs aux bois, pris a la précèdente session et omis au registre : to enumerant les causes nombreuses du dépérissement des bois, l'Assemblée approuve un arrêté du Directoire qui autorise chaque District à nommer un commissaire inspecteur des forêts, lequel sera tenu d'assister à tous martelages, balivages et récolements faits par les maitrises dans les bois nationaux et communaux, de faire une tournee mensuelle dans ces bois, et d'envoyer au District un état des coupes annuelles avant la délivrance à faire par ceux-ci; le salaire des gardes des bois nationaux est fixe de 100 à 300 L; un sent garde ne devra surveiller plus de 1 000 à 1,200 arpents; les adjudicataires se conformeront a Fordonnance de 4669 pour la coupe et la « vidange » des bois; les amendes doivent fournir le principal du traitement des gardes champétres; — 2º on demandera à la Convention la suppression des fonctions des maîtrises et un nouveau mode d'administrer les bois, et « une loi qui force le voisin d'échanger un corps d'héritage de pareille nature et valeur, situé dans un même climat »; — 3º on demandera au Ministre de determiner les appointements des nouveaux inspecteurs des forêts à nommer par les Districts, — Benvoi au Directoire d'un mémoire du président du tribunal du district de Dijon concernant les impressions des lois.

Ier février (fol. 61). — Textes des 2 adresses à la Convention : sur la mort de Louis Capet : « La Royauté est détruite, le tyran n'est plus, il ne reste que la Patrie... »; — sur l'assassinat de Le Peletier : «... Brutus jura sur la plaie de Lucrece la destruction de tous les tyrans de sa Patrie... : Ombre chérie, nous jurons sur la tienne l'anéantissement de tous les ennemis de la prospérité publique... ». — « Après la fecture du décret du 1er janvier dernier qui fève la permanence des Conseils généraux des départemens, l'Assemblée a terminé ses séances ». — Signatures des membres.

Session permanente de 1793 (8 avr.-17 mai).

8 avril (fol. 65). - Présents : les administrateurs Vandrey, doyen d'âge, président, Dagallier, Philipot, Theyeneau, Mauibon, Decamp, Estienne, Chaussier, Caré, Sirugue et Marandet; et Viardot, procureur général syndic; convoqués par le décret du 18 mars, qui met en permanence les Conseils généraux des départements, des districts et des communes. — Arrêté qu'il sera fait une adresse [aux citoyens du département], pour exprimer l'attachement de tous les membres de l'Administration au gouvernement républicain, et leur ferme résolution de ne jamais reconnaître un pouvoir usurpé, qui n'émanerait de la souveraineté du peuple ou qui serait contraire à ses droits. - Le récent recrutement ayant enlevé les armes qui restaient chez l'habitant, il sera fabriqué 1.000 piques, à répartir entre les communes au vu d'états dressés par les Districts - Indépendamment d'un dépôt de 9.340 livres de poudres diverses que vient de former la municipalité de Dijon, il sera gardé à Dijon 45 000 l. de poudre de guerre, que le directeur de la régie des poudres est chargé d'y faire entrer; l'administrateur Decamp se rendra à Auxonne, pour vérifier l'état des magasins de poudre et prescrire les réparations nécessaires; l'administrateur Sirugue se concertera avec la municipalité de Dijon sur le choix du local destiné au dépôt des poudres réquisitionnées. - Le Directoire est autorisé à rembourser, à titre d'avance, les chevaux

pavés par quelques gendarmes en partance pour les fron-- Le Conseil-général transportera le lien de ses séances dans la salle du musée. Ordre de faire au château de Dijon les aménagements nécessaires pour l'incarceration des nombreux suspects qui pourront être atteints par les décrets, Texte d'une adresse aux citoyens du departement, portant que « tous soldats revenus sans congé ou avec congé, passeports et billets d'hôpital, sont tenus de partir dans trois jours (pour l'armée], à peine d'être arrêtés ». Cette adresse a etc imprimée sous la date du 9 avril. Invitation à la municipalité de Dijon de prêter au 3º bataillon des volontaires de la Côte d'Or les 2 pieces de canon qu'il a demandées, et qui lui seront rendues sur les premières, pièces fabriquées à Montcenis. -- Signatures des membres.

10 avril (fol. 67). - Arrivée des administrateurs Benoist. président, Godard, Verdin, Masson, Chenal, Chevignard, Pion, Buyée, Rimbault et Bameau. - A cette séance et aux 3 suivantes assistent des administrateurs du district et des officiers numicipaux de Dijon. - Texte d'une lettre à la Convention sur l'accaparement des subsistances « La municipalité de Dijon, …apprenant qu'il Sopéroit une circulation immense de l'arines de Paris, Corbeil et Provins dans le Midy, et qu'il en passoit quantité de convois considérables depuis six semaines en çà, lit arrêter... onze voitures chargées de 154 sacs de bled du poids de 325 livres chacun; ...nous avons reconnu que les conducteurs avoient des lettres de voiture pour Chalon et Lyon: quelques-unes, étant datées de Paris, nous ont paru suspectes; deux des voituriers ont annonce pouvoir disposer de leurs farines et ont offert de les vendre : ils ont déclaré être suivis de vingt autres voitures et peut-être d'un plus grand nombre. Instruits des besoins de l'armée du Nord, de la rareté des subsistances à Paris, du projet d'affamer cette immense cité el des approvisionnements du Midy, nous avons pensé que cette circulation... tenoit au complot de l'infâme Dumouriez...; nous avons cru qu'il étoit de notre devoir d'autoriser la mesure prise par la municipalité de Dijon; nous avons encore chargé la municipalité de Saulieu, principal passage de Paris à Lyon, de s'assurer de toutes les farines qui traverseroient son territoire..., Nous sçavons qu'il en existe encore à Auxerre des magasins considérables », qu'il paraît suspect de voir acheminer sur Chalon, au lieu d'être réserves à Paris et à l'armée du Nord. L'Assemblée demande des mesures contre le danger signalé. Textes de lettres à la députation de la Côte-d'Or, aux municipalités d'Auxerre et de Joigny, à la société des Jacobins de Paris et aux municipaux de Paris, relatant ces événements. Considerant qu'il

n'existe aucune requisition écrite des commissaires de la Convention pour l'examen des fonctionnaires publics suspects, l'Assemblee passe à l'ordre du jour — Méane décision sur une demande du Directoire d'Autun tendant à l'acquisition de 500 L de poudre à Dijon, et à la revocation d'une détense faite aux marchands des districts d'Arnay et de Semur d'exporter feurs froments, rien ne s'opposant à ce que les citovens d'Autun viennent s'approvisionner à ces marches.

12 avril, soir (tol. 69) Arrivec des administrateurs Varllant et Bouhier. Rapport sur les trombles de Fleurey, dont les habitants mettaient obstacle au flottage des bois destines a Dyon. Il est rappele aux communes riveraines de l'Ouche que ectte riviere chait flottable. appartient an public, et qu'aucun riverain n'a le droit d'empécher le cours de l'ean ni le flottage saut a celui-ci à se laire indemniser des degâts commispar les marchands flotteurs. Le maire et le procureur de la commune, actuellement détenus à Dijon, sont suspendus de leurs fonctions. - A cause des aménagements à faire au château de Dijon pour les suspects, il sera évacué par tous les occupants, sauf à leur fournir un autre logement ou une indemnité.

15 avril, soir (fol. 70). Arrivée de l'administrateur Moreau. - Texte d'une lettre du Conseil general au Ministre de l'intérieur, qui demandait la réintegration du cil. Bobert dans ses fonctions de maire de Bezonotte : rappelant l'arrété du 17 janvier précédent, le Conseil invite le Ministre à se le faire représenter; toutefois, « nous ignorions que le juré d'accusation eut renvoye Robert; si le Conseil exécutif croit que nous nous sommes trompés, en nous soumettant à sa decision, nous donnerous à Robert l'exemple du respect dù aux autorités établies par la loi . Les mesures proposees par le cit. Lenormand, inspecteur general des poudres à Dijon, pour favoriser la fabrication du salpètre, etant du ressort du Corps législatif, l'Assemblee passe à l'ordre Nomination d'un comite de 3 membres, pour le rapport sur les arrêtes des commissaires de la Convention relatifs à l'ordre public et à la sûrete generale.

Les noms et domiciles des membres seront affiches dans la salle, et les absents seront rappeles. Vu l'arrête des Comites de sûrete generale et d'agriculture (12 avr.), le Conseil, à lui joints ceux du district et de la commune, arrête que les conducteurs des voitures de farines, naguere retenus a Dijon et Saulieu, seront interroges par 3 commissaires du Departement, et les suspects mis en état d'arrestation, tout en laissant partir les voitures, si leur destination n'est pas fausse. Texte de l'adresse aux citoyens du departement, resolue

au début de la scance du 8 avril. — Dénonciation du séjour d'un grand nombre de domestiques dans des maisons suspectes de Dijon, dont les maîtres sont absents : leur surveillance confiée au Directoire du district. On rappellera aux Districts qu'ils doivent exécuter ponctuellement les mesures de sûreté prescrites par les commissaires de la Convention. — Autorisation à la municipalité de Dijon d'acheter tous les effets d'habillement nécessaires aux jeunes gens de 12 à 18 ans que les mêmes commissaires lui ont permis d'inscrire comme mousses pour les vaisseaux de la République.

17 avril, soir (fol. 73). — Arrivée de l'administrateur Petit. -- Dans la crainte que les prisonniers de guerre se concertent avec les ennemis de l'intérieur, ils seront renfermés dans les maisons où ils logent. -- Rejet d'une réclamation de vétérans nationaux contre une décision du Directoire, qui leur assigne comme logement le ci-devant Refuge de Dijon. — Il sera écrit à la Convention et aux 18 sections de Paris que les ordres relatifs à l'affaire des farines ont été exécutés, et on demandera à la Convention d'envoyer promptement la nouvelle loi sur les subsistances. — Dépôt du procès-verbal d'interrogatoire des conducteurs de larines arrêtés à Dijon. — La municipalité avancera les frais de chargement et de déchargement de ces farines, remboursables par le département. - Sur le rapport des commissaires envoyés à Citeaux pour la recherche des suspects, qu'il y existe une grande quantité de grains, dont les fermiers Caristie ont vendu une partie sous leurs yeux, le Conseil nomme 2 commissaires pour faire l'inventaire de ce dépôt, et requérir des municipalités les convois nécessaires au transport d'un tiers des grains au marché de Dijon, et du reste à ceux de Gevrey, Nuits, Vougeot et Beaune

19 avril, soir (fol. 7t). — En réponse à une demande des commissaires de la Convention dans Saône-et-Loire de laisser passer les blés achetés par la municipalité de Chalon dans les environs d'Arnay, on rappelle l'arrêté du t mars des représentants Bourdon et Prost. — L'administrateur Chenal soupçonné d'incivisme. — « Provisoirement », dans l'interêt de la sûreté publique, les Directoires de district feront enfermer les prisonniers de guerre par chambrées de 10 hommes au moins, dont un seul sortira chaque jour pour les achats nécessaires. — Prêt d'un câble aux entrepreneurs de llottage de Dijon, » pour empécher que la crue d'eau n'enlève les arrêts ».

22 avril, soir (fol. 75). Arrivée de l'administrateur Opinel. - Presence d'administrateurs du district et de municipaux de Dijon. - L'administrateur Moreau rend compte de sa mission à Citeaux. On rejette une demande de la commune de Saint-Nicolas-lez-Citeaux tendant à ce qu'une certaine quantité de grains lui soient réservés, ses habitants pouvant s'approvisionner aux marchés voisins. Les fermiers Caristic prétendant que c'est à un préposé des subsistances militaires qu'ils ont vendu de l'avoine, en justifieront par preuves authentiques. On informera les Districts que les avoines se rangent dans les grains visés par l'arrêté des commissaires de la Convention sur les subsistances. — Ordre à la municipalité de Dijon de fournir dans les 21 heures les renseignements nécessaires sur un « comité de sûreté générale, dont les fonctions sont d'arrêter les personnes suspectes » et qui s'est fondé dans cette ville, plus la liste des délenus.

23 avril, soir (fol. 76). — Le Conseil délibère qu'il ne se croit pas dispensé par les mesures de sûreté générale prises par les commissaires de la Convention dans la Côte-d'Or et le Jura, d'en établir de son côté conformes aux décrets, et nomme à cet effet un comité de salut public| de 3 membres. - Rejet d'une demande de la municipalité de Díjon tendant à obtenir 6 exemplaires des décrets imprimés, au lieu de l'unique attribué à chaque commune — Refus d'indemnité aux voituriers des farines arrêtées à Saulieu, et aux aubergistes qui les ont logés. - Le dossier de l'alfaire des farines sera transmis à la Convention, et il sera écrit à ce sujet à la commune de Paris et aux municipalités destinataires. Démarches pressantes aupres du District, qui n'a pas pas encore fait parvenir la réponse demandée la veille à la municipalité de Dijon. - Renvoi au Directoire des dossiers de l'arrestation de la femme du cit. Tillet, ci-devant directeur de la régie, et de Maurice Rameau, prévenu d'avoir fait passer du numéraire aux émigrés.

26 avril, soir (fol. 77 v°). — Invitation aux membres absents de se rendre immédiatement à leur poste; la liste des absents au f° mai sera envoyée à la Convention, et affichée dans les municipalités. — Texte de la lettre du Conseil aux municipalités de Chalon, Besançon, Aix, Lyon et Marseille: il rappelle les détails de l'arrestation des farines; mais, « en ayant référé à la Convention nationale et au Ministre, les deux Comités et le Ministre nous ont répondu qu'ils ne voyoient dans ces transports qu'un effet de la loi qui permet la libre circulation, qu'au reste ce commerce a toujours lieu, et que Paris el le Nord étoient approvisionnés. Nous nous sommes conformés à ces ordres, et les voitures sont parties avec leurs conducteurs »; prière aux destinataires d'informer de leur arrivée.

29 avril, soir (fol. 78). — Arrivée des administrateurs Carnot et Bizot. — Il y aura séance du Conseil chaque soir, à 1 h. précises. — Arrêté d'application du décret

du 16 avril relatif a la levce de 30,000 frommes de caya lerie : les Districts nommeront un commissaire par canton, pour faire le recensement de tous les chevaux et mulets propres au service de l'armée (remonte, artillerie ou trait); ils recevront les soumissions de tous les propriétaires desireux de vendre leurs chevaux à la Republique; tous les chevaux de luxe seront conduits sur-lechamp à Dijon; les mêmes commissaires feront le recensement des grains disponibles, après la consommation prélèvee, recevront la déclaration de toutes les armes de cavalerie disponibles, et se renseigneront sur le nombre et le travail des selliers et fourbisseurs; un commissaire par district surveillera ces operations. Cct arrète sera imprime. L'agent du pouvoir executif a Dijon fera connaître l'état des recrues parties et à partir, et l'état de leurs armes. Invitation aux Districts de fournir sans délai le tableau genéral des Jusils de guerre de leur territoire, qui leur a ete vaincment demande par l'arrêté du Directoire du 5 mars, le nombre des armes remises aux recrues en vertu de la loi du 21 février. l'état des piques fabriquées à ce jour et de celles encore nécessaires pour armer les citovens, et des renseignements sur les marchés passés pour les fournitures militaires.

30 avril (fol. 79 v°) — La municipalité de Dijon envoie les pièces relatives à l'établissement d'un comite de sùreté génerale. — Envoi de 2 administrateurs à Villebiehot et communes voisines, pour enquêter sur les délits dont elles se sont rendues coupables dans les hois nationaux et communaux.

1er mai (fol. 80). — Arrivée des administrateurs Gillotte Matiron, Boullenot et Gouget. -- Réponse du commissaire du Conseil exécutif, chargé du recrutement de l'armée du Rhin, qu'il ne peut fournir les renseignements demandés le 29. Le Conseil renouvelle sa demande, et décide d'écrire aux Districts pour avoir le relevé des rectues parties et à partir, et au Comité de salut public pour lui donner les causes du retard à lui envoyer les renseignements sur le recrutement demandés le 17 avril. Appel nominal des membres: Labsents pour cause légitime (il n'est pas fait mention des administrateurs Blandin, Joly, Couvert et Belgrand, qui n'ont pas paru) - Texte d'une lettre du Conseil au Ministre, sur les demandes en réduction des contributions foncières de 1791 et 1792 formées par les Districts : ces demandes devant être formées dans l'année (loi du 28 août 4791, art. 37), on demande à quel terme commence l'année (1º janvier, réception de la commission on mise en recouvrement); de plus, le Conseil de district doit justifier que les rôles ont été mis en reconvrement aux

epoques fixee par la for (art. 37), or la for est anjectic quant a cette fixation.

2 mar (fol. 82 v. Presidence de Bizot, doven d'age. mesures de surete generale : des la reception, les conseils generaux des communes feront arrêter tous legens suspects, tous les pretres insermentes, meme cenqui auraient prete le serment de l'exolite depuis le 23 mars, tous les peres, meres, lemme : et entants de emigres, saut ceux qui n'avant pas un revenu de 1 000 1 justificacient d'un certificat de civisme approuve, enfintout citoyen, tenu a un certificat de cavismé, qui ne ser acpas muni d'un dinnent approuve; les conseils generau dresseront la liste de tous les cridevant nobles et citoyens pourvus de charges pouvant procurer les parvileges de la noblesse, autres que coux employes comme fonctionnaires, des pretres assermentes non clus par le peuple, et des agents et domestiques des nobles, seigneurs et prêtres ; ils arrêteront seulement ceny de cette la la qui ne seraient pas jugés dignes d'un certificat de civisme : dans les 21 heures de l'arrestation, ils euverront ces listes motivees au District pour le Departement; les septuagénaires, ceux dont la maladie ou l'infirmite serait constatée ne seront pas incarceres, mais consignes chez eux avec défense de sortir; les detenus seront immediatement conduits an District, on, on cas dansutfisance de local, au chef-lieu du departement, par la gendarmerie; ceux actuellement detenus, qui se trouveraient malades ou infirmes, seront gardes a vue chez eux à Jeurs frais, et réinearcerés après guerison ent. 7. modifié le 10 mai); la liste des suspects, arrêtes ou consignés, etablie par le Departement, sera imprimee et affichée dans chaque commune; les employes de la Republique, dont le certificat de civisme n'a pas etc approuve, seront gardes a vue à leurs frais ; apposition de scellés sur les papiers des detenus et consignes ; frais d'arrestation et de detention à la charge des detenus ; le Directoire du département prononcera sur la légitimité des arrestations; visites domiciliaires reiterces par les conseils generaux des communes pour la recherche des suspects, qu'ils arréteront, et des etrangéis, qui devroni justifier de passeports : les emigres ou prêtres a dej orter decouverts seront conduits a Dijon; chaque commune qui n'aurait pas encore etabli un connte de surveillance, se conformera a cet egard a la loi du 21 mars et enverra dans la quinzaine la liste des membres du conate et les declarations des etrangers; chaque proprietaire tera afficher à l'exterieur de sa maison les noms des halotants (loi du 29 mars); desarmement de particuliers (loi du 26 mars); obligation pour les logeurs de denonces

les propos merviques tenus chez eux; les propagateurs de nouvelles lausses ou alarmantes seront arrêtés par les municipalites; les Administrations qui apporteraient obstacle au present arrêté seront suspendues, arrêtées et affichées : les simples citovens coupables du même l'ait, arrêtés, Cet arrêté sera imprimé, et envoyé à la Convention, à tous les départements et à toutes les communes de la Côte-d'Or. Le conseil genéral de Dijon invite le Département à adopter au plus tôt les mesures prises par l'Herault pour la formation d'un corps de 5,000 homnies. - Dès réception, chaque Conseil de district nonunera 2 membres qui se rendront à la seance du 8 mai pour prendre, de concert avec le Département, les mesures de sûrete générale nécessaires. Élection des 7 commissaires des districts prévus par l'arrête du 29 avril sur la levce des 30,000 hommes de cavalerie. Désignation modifiée le 10 mai pour Is-sur-Tille.

3 mai (fol 86). Le conseil général de Dijon déclare aristocrates divers détenus. Résolu d'inviter par adresse la Convention à cesser ses discordes intestines. Élection d'un « vice président, dont les fonctions ne

dureront que liuit jours » : le cit. Moreau.

i mai (tol. 86 v°). Députation de la société populaire, pour inviter a la fête de l'anniversaire de la plantation de l'arbre de la Liberté, fixée au lendemain : le président répond que les Administrateurs se réuniront individuellement à leurs concitoyens.

6 mai, matin (fot. 86 v°). Seance extraordinaire, à cause des dépèches apportées la veille par courrier spécial, dont une lettre du Comité de salut public relative à la formation de nouveaux Corps armes à l'instar de l'Hérault, que l'on renvoie à un counte formé par un membre de chaque district. — L'arrèté de sûreté genérale du 2 mai sera tiré à 1.000 exemplaires — La suspension prononcée contre le maire et le procureur de l'leurey-sur-Ouche est rapportée, à cause de leur bonne conduite recente dans l'allaire du flottage des bois.

6 mai, soir (fol. 87). — Presence du cit, Bourdon, commissaire de la Convention.—Il sera demandé à la Convention l'autorisation de creer une manufacture d'armes à feu dans le departement. Les citoyens qui desireraient s'inscrire pour cette entreprise y seront invites.—Renvoi au Directoire d'une pétition du cit. Regnier, de Semur, qui demande 150 L pour l'exécution d'une machine a battre le ble, qu'il a inventée. —Rapport sur les delits commis dans les bois à Villebichot et communes voisines

- 8 mai (tot. 87 v°). - Presence de 2 députes par chaque Assemblee de district, suivant l'arrête du 2 mai : vérifi-

jusqu'au 19 juin), -- Lecture de la lettre du Comité de salut public et du décret du 27 avril au sujet de la formation de Corps armés à l'instar de l'Hérault. — Texte de l'adresse du « Conseil général du département de la Côte-d'Or, à lui joints les députés des sept districts, aux représentants de la Nation», pour demander l'établissenient d'une manufacture d'armes à feu dans le dépar-Textes des lettres d'envoi de cette adresse aux députés de la Côte-d'Or et aux députés Bourdon et Prost, pour leur demander d'user de leur influence. -Les 2 décrets relatifs aux subsistances et aux secours à accorder aux parents des soldats de la République seront tires, l'un à 1.000 exemplaires in-19, l'autre à 2.000 in-19 et 2.000 placards. — Arrèté qu'il sera levé dans le département à l'instar de l'Hérault une force armee, pour l'entretien de laquelle un emprunt forcé sera ouvert : pour l'exécution de cet arrêté, un membre de chaque Conseil de district se réunira au comité de salut public fnommé le 23 avril . — Texte d'une adresse conforme aux citoyens du département, pour engager les jeunes gens et les hommes mariés, non indispensables à leur famille, à se réunir en bataillous, et les propriétaires aises à ne pas attendre une réquisition pour faire leur devoir. — Texte d'une adresse de félicitations au bataillon des grenadiers de la Côte-d'Or, - Texte d'une adresse à la Convention sur ses divisions intestines : « Des esclaves ne scavent que baisser la tête et flagorner : des républicains scavent dire la vérité : qu'ayezvous fait depuis huit mois?... Vous faites du sanctuaire de la représentation nationale une arène de gladiateurs. Les armées de la Republique ont bien mérité de la Patrie : vous l'avez declaré par un décret, et la France a applaudi: mais vous, citovens, si un acte quelconque yous déférait le même honneur, la France, ah! eroyeznous, ne l'interrogez pas! Une Constitution peut seule nous sauver : occupez-yous donc enfin, sans relâche, du soin de nous la présenter; vos commettants vous Lordonnent, vos commettants sont le peuple françois! » 9 mai (fol. 89 vº). -- Renvoi au Directoire de pétitions de 3 détenus à Dijon réclamant des sommes qui leur

cation des pouvoirs (ils prennent part aux séances

9 mai (fol. 89 v°). -- Renvoi au Directoire de pétitions de 3 détenus à Dijon réclamant des sommes qui leur ont été enlevées lors de feur arrestation. — Dénonciation contre le cit. Calignon, du Conseil du district de Dijon : renvoi au Directoire.

10 mai (fol. 90 v°). — Élection du « remplaçant du président » pour la semaine : le cit. Moreau, réélu, refuse et est remplacé par Buyée. — Répondant à la lettre du 26 avril, la municipalité de Lyon fait connaître que la destination des farines arrètées à Dijon a été reconnue exacte. — Dans la crainte que, sous prétexte de maladie,

de nombreux detenus obtiennent leur clargissement provisoire, le Conseil, modifiant l'art. 7 de son arrete du 2 mai, arrête que, dans chaque lieu ou il y anna une maison de détention pour les suspects, le District désignera une autre maison pour servir d'infirmerre aux malades, dont la surveillance sera confiée à la municipalité. - Le Directoire est chargé de nourvoir a l'insuffisance probable du château pour contenir tous les suspects qui seront detenus à Dijon. Texte d'une lettre aux 7 Directoires de district, leur ordonnant de nommer des commissaires pour rechercher, chez tous les manufacturiers et marchands, les étoffes qui pourraient être utiles à l'habillement des nouveaux defenseurs du département, recevoir leurs soumissions et, avant de passer marché, correspondre avec l'administrateur Care, commis à cet effet. - Tout rapport devra être denose sur le bureau avant l'heure de midi qui precedera sa discussion; toutefois (arrête du 11 mai , le comite de salut public sera toujours entendu dés qu'il aura quelque rapport de prêt.

11 mai (fol, 92). - Renvoi au Directoire, pour suite a donner, des procés-verbaux de délits de bois commis dans les communes avoisinant Citeaux.

12 mai fol. 92 va). - Excuses des cit, Gillotte et Chevignard, absents. - Arrête relatif au rassemblement des armes nécessaires à la force à lever dans le département : les municipalités remettront à des commissaires nommés par les Districts, en nombre tel qu'ils puissent opérer partout simultanément, les armes appartenant à la République, tous les fusils achetés par leurs communes, et tous les fusils, carabines et mousquets requisitionnés par elles sur les citoyens; les armes des communes seront remboursées au taux légal, celles du 3º groupe au dire d'experts nommés par les Districts ; les citoyens ainsi désarmés recevront les 168 piques fabriquées; centralisation, an chef-lieu du district, des armes réparées par des ouvriers à requisitionner par les Districts; tout recel d'armes sera puni de la confiscation et d'une amende de 1261, ; tout fonctionnaire négligent sera suspendu et déclaré suspect. Cet arrêté sera imprime. Le cit. Caré, préposé à l'équipement, pourra requisitionner les ouvriers nécessaires.

13 mai (fol. 91). Vu l'insulfisance du nombre des armes à feu à requisitionner dans le département, le Conseil décide d'acheter tous les fusils de guerre, carabines et pistolets qui se trouvent chez les marchands du département, et de compléter cet achat dans d'autres départements et jusqu'a Genève; 1 commissions de chacune 2 citoyens opereront, savoir 2 dans le departement, et 2 a l'exterieur; le Directoire leur fera remettre

les fonds necessaires, que viendra remplacer dans les caisses l'emprant procham sur les riches - Conside rant qu'il existe a Montceurs des matieres necessaire. pour la tonte de 21 pacces de canon de 1, le Conseil requiert le directeur de Larsenal d'Auxonne de fournir ou faire fabriquer 14 affuts, 8 cuissons et 2 forges de campagne, et decide de passer marche avec d'autres citoyens pour 10 afluts, 8 caissons et une forge, et d'acheter 10,000 houlets et 6,000 houles, le tout payable par l'emprunt sur les riches; le Conseil nomme le . administrateurs Bimbault et Opinel con me commissaire et adjoint pour la surveillance de tout ce qui est relatit a la fourniture de l'artillerie des bataillons à lever. Textes de 2 lettres au Ministre de la guerre, l'une expersant les mesures prises pour l'armement de la force levee a l'instar de l'Herault et demandant 5,000 fusils comple mentaires. l'antre lui demandant d'approuver la requisi tion d'affûts sur le directeur de Farsenal d'Auxonne. Teneur de lettres analogues au Counte de salid public. pour qu'il determine Lapprobation du Ministre, et al. députation du departement, pour qu'elle veille à ce que la pétition du Conseil ne reste pas « enfoure dans les bureaux ». - « Le Conseil general, instruit qu'il existe dans les depôts de la cy-devant Chambre des comptes de Dijon une quantite considerable de parchemins et de papiers mis au rebut, qui pourront être employes utilement à la confection des gargousses; que, dans le magasin des ornements provenant des eglises supprimées, il peut aussi se trouver des étofles qui serviront au même usage; a arrête... que le Directoire est autorisc à prendre dans lesdits depôts tont ce qui sera necessaire pour faire des gargousses», dont la confection sera dirigee par un artificier de l'artillerie d'Auxonne. Le Directoire se fera rendre compte par les Districts de l'état du plomb qu'ils ont en depôt et des monuments converts en plomb, dont la destruction, sal n'y a pas d'inconvenient, sera ordonnée par le Directoire, pour tirer des balles du plomb de la demolition. Caré est autorise a se procurer jusqu'a con selles.

If mai (tol. 96). Nomination des Leonniussions preposces aux achats d'armes, a raison d'au membre du Département et d'un adjoint pour chacune. Le payeur general fera aux receveurs de district une avance qui pourra monter a 200,000 L, et sera garanti contre tout reinhoursement en valeurs fansses au moven de bordereaux indicatits des valeurs. Considerant que les gardes nationales sont actuellement en état de requisition permanente, il est sursis aux elections de feurs officiers qui devaient avoir heu le dimanche 2 juin, les municipalites et les officiers veilleront, a ce que feit citoyen lasse son service en personne, sauf les cas d'incompatibilité ou de maladie. Cet arrêté sera imprimé. Rapporte le 1 : juillet (L. 27, fol. 71), en ce qui concerne l'élection des officiers des gardes nationales sédentaires. L'exte d'une lettre au Ministre de la guerre, pour appuyer une adresse de la société républicaine de Dijon tendant à ce que le bataillon des grenadiers de la Côte d'Or, glorieusement décimé, ne soit complété que par des citoyens du département. L'Assemblée arrête les principes suivants relatifs à la levée de la nouvelle force armée, qu'elle fixe à 5.300 hommes : une partie sera toujours rassemblée en Corps d'armée et prête à marcher, l'autre, prête à partir dans les 24 heures de la requisition. L'Assemblée tixera elle-même le taux de l'emprunt force sur chaeun.

15 mai (tol. 97 v.). Arrêté prescrivant aux Districts d'enquêter auprès des percepteurs sur les causes du retard apporté au paiement des contributions directes de 1791. Ordre aux Directoires d'Arnay, de Beaune, de Dijon, de Saint-Jean-de-Losne et de Semur de hâter la confection des rôles de 1792. — Ordre aux municipalites qui ont des revenus suffisants ou insuffisants pour acquitter leurs depenses locales de 1792, de le declarer dans le mois à leur Directoire, sur l'avis duquel celui du departement arrêtera l'état de ces charges et rendra compte de ses opérations au Conseil chaque quinzaine.

Semblable mesure pour la déclaration des charges locales de 1791, avec délai de huitaine. — Ordre aux Directoires de district de fournir divers états qui éclairent le Conseil sur la justice qu'ils apportent au sujet des réclamations en matière d'impôts. — Instruction pour les commissaires préposès aux achats d'armes par l'arrêté du 13 mai : embanchage d'ouvriers de manufactures etrangeres ; paiement des armes par traites sur l'étranger ou par assignats ; achat de chevaux de remonte.

Un comite de 3 membres, pris dans le comite de salut public, correspondra avec ces commissaires. Leur désignation à la séance du 17 mai. — Une commission de 2 membres est nommée pour rechercher les lieux les plus propres à l'établissement de manufactures d'armes dans le département, en commencant par Auxonne. — Envoi de 2 commissaires à Aresur Tille, ou des troubles se sont produits.

I6 mai (101-99 v.) — Le cit. Charbonnières, commis à l'acquisition de la cavalerie que doit fournir le département, ayant éprouvé de la part de la municipalité d'Autun des obstacles à la sortie des chevaux levés, l'Assemblee décide d'écrire à ce commissaire et au Directoire du district d'Autun pour requérir son assistance. Textes des 2 lettres. — On demandera au Comité

de salut public une lettre qui invite les autorités à favoriser les opérations de Charbonnières. — Fixation provisoire de l'emprunt forcé à 1,500,000 l.

17 mai (fol. 100 yº). – Le cit. Gouget, nommé président [intérimaire] à la place du cit. Buyée, réélu et refusant, et du cit. Moreau, refusant. — Claude Cœurderoi, mère de Jacques Henry, émigré, et femme en 2es noces du cit. Reuillon, de Semm, est rayée de la liste des personnes à arrêter, n'avant jamais correspondu avec son lils et avant toujours fait preuve de patriotisme. --Autorisation au Directoire de prendre chez le payeur général les fonds nécessaires à la force armée qui va être levée, et remboursables en juin par l'emprunt forcé; ordre aux receveurs de district de faire connaître l'état de leurs caisses, et aux Districts et percepteurs de la régie d'activer la rentrée du produit du mobilier des établissements supprimés et des émigrès et des fruits échus de domaines nationaux. — Rappel à tous les Administrateurs de tout ordre et fonctionnaires qu'ils ne peuvent abandonner leurs postes. — Le Directoire ayancera les frais faits par les aubergistes de Saulieu pour le logement des conducteurs des farines arrêtées, sauf à réclamer au Ministre de l'intérieur. - Lettre des commissaires envoyés à Arc-sur-Tille le 15 mai,

> L. 27 Registre.) In-folio, 117 feuillets, papier. Relié en parchemin.

1793. Procés-verbaux des séances de l'Assemblée administrative du département de la Cote-d'Or.

SETTE DE LA SESSION PERMANENTE DE 1793 (18 mai-2 août).

18 mai (fol. 1). — Presidence du cit. Gouget. — Acceptation de la soumission du cit. Chabeuf lils de livrer au 18 juin 20 chevaux et 5 juments, moyennant 1,100 l. par tête. — Fourniture de Fêtape et de 3 s. par lièue à des détachements de Saône-et-Loire, en vertu d'un arrêté de ce Département du 13 mai et sans tenir compte du décret du 3 mai. Mêmes décisions prises les 19 et 23 mai. — Sur l'avis du général Muller, adjoint au Ministre, qu'il a disposé pour envoyer à Toulouse et en Vendée des 15 pièces de canon que le Directoire a fait fondre au Creusot, on décide une commande de 14 autres pièces.

19 mai (fol. 2). — Texte d'une lettre au Comité de salut publie et au Ministre de la guerre, pour demander le retrait du décret du 3 mai qui accorde 6 s. par lieue de poste aux Français qui se rendent à l'armée, au lieu des 3 s. par lieue et de l'étape prévus par le décret du 21 février : le nouveau décret a jeté le découragement parmi les volontaires, qui ne trouvent pas tonjours dans les campagnes de quoi poutvoir a leur subsistance

21 mai (fol. 3). - Le cit. Ramus, directeur de la fonderie du Creusot, écrit que le Ministre dispose des pièces de canon du département : il sera répondu qu'il doit exécuter les ordres ministériels Réponse du bataillon des grenadiers de la Côte-d Or aux felicitations qui lui ont eté adressées. Le cit. Caré, commissaire pour l'habillement de la nouvelle levée, se trouvant suffisamment approvisionne en toile, l'embargo est levé sur cette marchandise. Le Directoire recommandera les cit. Hernoux et Godard au président de la République de Genève pour leur commission des 13 et 41 mai (achat d'armes à l'extérieur). - Acceptation de la sommission de 2 negociants de Seurre de fournir 25 chevaux de guerre jusqu'au 20 juin, moyennant 1,000 l. par tête. Arrefé complété le 23 mai.

22 mai (lol. 3 v.) — Rejet d'une pétition de citoyens de Beaune tendant à la révocation de l'ordre donné aux citoyens de remettre leurs fusils aux municipalités (arrêté du 42 mai). — Autorisation au Directoire de passer marchés et commissions pour le logement des chevaux soumissionnés

23 mai (fol. 1). - Le cit. Gourreau, vicaire épiscopal, introduit, lit une adresse de ses collégues, qui s'engagent à employer leur ministère au bien de la paix et de la - Rapport des commissaires envoyés à Arc-sur-Tille. Renvoi au Directoire d'une demande des catholiques de Remilly[-sur-Tille] pour avoir un curé. --Sur l'avis que dans certaines écoles de Dijon, notamment au collège, on exige la justification de l'exercice d'une religion par la production de billets de confession, le Directoire prendra les mesures pour maintenir dans toutes les écoles la liberté d'opinions religieuses dont tout citoyen doit jouir. Arrèté que l'étane et les 3 s. par lieue continueront d'être fournis aux detachements levés en exécution du décret du 21 février. que la quotité projetée pour le département serait de 10 millions, l'Assemblée écrira à la Convention et a la députation pour leur représenter qu'il serait impossible de trouver assez de citoyens riches pour fournir à Lemprunt. - Sur l'avis que la difficulte de trouver des chevaux est presque insurmontable, l'Assemblée s'enrapporte a ses commissaires pour ne négliger aucun moyen. - Députation de la societé populaire de Dijon, demandant que l'Administration fasse taire certains bruits tendant à faire croire que le gouvernement enlevera incessamment en nature a chaque citoven partie de ses linges, comestibles et bestiaux, pour le service de

la Republique. Il era fait une adresse pour ras airer les citoyens du département.

27 mar (tol. 5) Le cit. Gaugel, reelu president intirimanie pour la limitance. Lexte de Ladresse an . citovens, resolue a la fin de la seance precedente -Faute d'adjudicataire, le Directoire leix réplier à l'eltreprise les 2 sections de route, de la limite du district de Dijon a Beaune et de Beaune a Chagny tion de la soumission d'un négocient de Seurre pour la livraison de 5 chevaux au 10 min, movem au 15,000 L = Texte de la Tettre a la Convention, projetce la veille rappelant les mesures prises pour la levee, il habillement et l'équipement d'une force de 5,246 patriote : la linstar de ceffe de l'Hérault, sans negliger le contingent du departement dans les 30,000 frommes de caviderie, l'Assemblée ajoute qu'elle comptait ctaldir un emprimit force de 4,500 000 L pour parer aux depenses, le decret du 20 mai, portant qu'il sera fait un emprunt force d'un milliard sur les riches, l'oblige a surseon a l'operation projetce; elle demande que les dépenses qu'elle a faites et les secours à accorder aux parents des défensears. soient imputés sur le milliard - Lexte d'une leffre le la députation de la Côte-d'Or, pour qu'elle fasse reduire la quote-part du département dans ledit emprunt.

— Avis du payeur general Filleul qu'il lui est interdit de payer sur sa caisse les dépenses relatives à la nouvelle levée. — Arrivée de déserteurs prussiens passant pour s'engager à Toulouse — Le cit. Opinel rend compte de sa mission à Auxonne—le directeur de l'arsenal offre l'affûts de 1, ce qui est accepté; il est impossible d'amenager—provisoirement à Auxonne—une manufacture d'armes, mais cette ville pourrait être choisie pour y creer un établissement definitif.

25 mai (fol. 8 v.) — Les seances auront heu a 4 b précises du soir; les membres absents à l'ouverture seront censures au proces-verbal et, en cas de récidive, leurs noms affiches à la porte de la salle.

27 mai, matin (fol. 9) — Seance extraordinaire. Lecture du proces-verbal dresse par les commissaires Theveneau et Philipot au bureau de la poste aux lettres de Dijon, en execution de l'arrête du Connte de salut public du 28 avril, prescrivant Louverture des lettres venant de l'etranger . Avis que les sections sont reumes et les esprits « dans la plus grande termentation — au sujet de la suspension des municipaux flucherot et Jarsuel. — Le cit, Buxee rapporte » que le citoyen Burard lui ayant dit que la municipalite de Dijon avoit 20,000 hommes pour elle, lui Buvee avoit repondu que le Departement en auroit 40,000 , c'est a dire que, si la municipalité de Dijon avoit 20,000 personnes qui

fussent de son opinion sur l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public, le Département auroit 10,000 personges de la sienne». Copie des pièces relatives à l'exécution dudit arrêté du 28 avril sera envoyée à la municipalité de Dijon; et elles seront imprimées.

27 mai, soir (fol. 10). — Appel nominal: 3 membres absents. — On passe à l'ordre du jour sur les pétitions des 6 sections de Dijon tendant à la levée de la suspension prononcee par le Directoire contre Hucherot et Jarsuel, cette decision étant conforme à la loi, et le Conseil exécutif et le Comité de salut public étant en possession du dossier. — A la requête de la section de la Liberté, on demandera à la Convention nationale une loi qui astreigne les commis de l'Administration à l'obtention d'un certificat de civisme.

28 mai (fol. 40 v°). - Arrèté d'élargissement de Gabriel Madon, ci-devant notaire à Santenay, « bon citoyen », incarcéré en vertu de l'arrèté du 2 mai.

29 mai (fol. 11). — Bapport des 2 commissaires préposés au bureau de la poste aux lettres. On demandera à la municipalité compte de l'ordre qu'etle aurait donné aux factionnaires de ce bureau de n'y point laisser entrer les commissaires du Département. — Au lieu d'imprimer les pièces relatives à l'arrèté du Comité de salut public du 28 avril, l'Assemblée décide de les résumer en une adresse aux citoyens.

30 mai (fol. 11 v*). Absence de 17 membres au début de la séance. Le président leur écrira de se rendre à leur poste : les frais de messagers seront retenus sur leur indemnité. — Cl. Étienne est maintenu en état d'arrestation aux Ursulines de Beaune, son certificat de civisme, visé par le District, ne l'ayant pas été par le Directoire du département. - Autorisation à 2 commissaires aux achats d'armes à Lyon de terminer leurs marchés. -Texte d'une lettre au Comité de salut public, pour obtenir l'autorisation de faire les trayaux nécessaires à la mise en défense de la place d'Auxonne. -- Arrêté portant qu'il sera réparti incessamment sur les citoyens du département, pour le paiement des dépenses relatives à la nouvelle force armée, une somme de 3.329 900 L, qui sera percue à titre d'avances sur celle qui formera le contingent du departement dans l'emprunt forcé d'un milliard decrété le 20 mai; le paiement se fera en 3 termes, à la caisse du receveur du district, dans les 9 semaines qui suivront la notification faite par des commissaires spécialement nommes; l'arrêté du 2 mai sera applicable aux contrevenants, contre lesquels les receveurs procéderont par voie de saisie et vente mobilière; aucun passeport ne sera accordé pour plus de 9 semaines, avant compléte libération. Cet arrêté et l'état des contribuables seront imprimés. — Congé de quinzaine à l'administrateur Vaudrey pour se rendre à Saint-Malo.

- Choix de 2 commissaires pour after dans la Dordogne et en Rhône-et-Loire acheter des chevaux, qu'on y signale nombreux. -- Sur le rapport du commissaire Caré, l'embargo mis sur les draps et autres marchandises est levé.

31 mai (fol. 13 y°). — Election du cit. Vaillant comme président intérinaire pour la huitaine. — L'ingénieur Antoine puiné dressera un devis des réparations à faire aux fortifications d'Auxonne. — Rappel à la municipalité de Semur que tout fonctionnaire public, s'il est suspect, est visé par l'arrèté du 2 mai. - Texte d'un mémoire au Conseil executif relativement aux difficultés apportées par la municipalité de Dijon à l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 28 avril : insubordination de cette municipalité qui depuis longtemps contrarie, interprête et critique les décisions de l'autorité supérieure; nomination de commissaires par le Département pour l'ouverture des lettres venant de l'étranger; pretentions de la municipalité de se substituer à eux; la garde, réquisitionnée pour les expulser du bureau de poste; suspension des municipaux Hucherot et Jarsuel, et pression des sections sur le Département pour la faire rapporter; la porte du bureau de poste, gardée par des citoyens armés aux ordres de la municipalité; la correspondance du Departement, violée par la municipalité, qui a seulement le droit d'ouvrir les lettres adressées aux émigrés (décret du 9 mai), -- Avis de ce conflit à la députation de la Côte-d'Or et au Ministre de l'intérieur.

I^{er} juin (fol. 46). — Bappel aux commissaires préposés aux achats d'armes, et aux Districts, qu'ils ne doivent acheter ou réquisitionner que des fusils propres au service militaire, et rendre les autres à leurs propriétaires.

Texte d'une lettre aux municipalités pour leur expliquer cette mesure et rassurer les habitants des campagnes contre le désarmement, en les invitant à réclamer les armes jugées impropres à la guerre. Cette lettre a été imprimée. — Rejet d'une demande d'élargissement de Nicolas Bolin, avoué de Châtillon, non muni d'un certificat de civisme. — Texte d'une lettre au général Rostaing, inspecteur de l'artillerie à Auxonne, pour l'inviter à appeter à Dijon le cit. Gary, armurier à Charleville, pour conférer au sujet de l'établissement d'une manufacture d'armes.

3 juin (fol. 47). — Excuses du cit. Gillotte, malade. — L'ingénieur Collombier, d'Auxonne, remplacera son collègue Antoine, malade, pour l'exécution de l'arrêté du 31 mai.

'i juin (fol. 17/v°) — Diverses excuses d'administrateurs absents. - Soumission de livrer 9 chevaux et 3 juments, — « État de répartition provisoire fait par l'Assemblée administrative du departement de la Coted'Or, en exécution de son arrêté du 30 may 1793, pour parvenir à l'emprunt décreté par la Convention le 20 may 1793 ». État nominatif par district 29 articles, 478,000 l; Beaune, 69 art., 267,000 l; Chitillon, 32 art., 166,500 I; Dijon, 241 art., 2,094,500 L; Is-sur-Tille, 14 art., 104,000 L; Saint Jean-de-Losne, 35 art., 122.100 L; Semur, 65 art., 396.500 L; total, «3.329.900 L». Les plus basses cotes sont de 1 000 L; l'evêque Volfius est taxé à 2.000 l. (Dijon, art. 171); les plus fiantes cotes sont celles de Damas, de Commarin, 75,000 L (Arnay, 11). et à Dijon, de Perreney, 75,000 L (29), Carrelet, 100,000 L (30) et Micault, 100,000 l. (154). Cet état a été imprime.

5 juin (fol. 29 vc). Les frais de voyage du cil. Gary, de Charleville, seront payes par le département - Il sera fait des états supplémentaires pour réparer les omissions qui seraient signalees à l'état de répartition arrête la veille. — Lecture de l'arrêté relatif à la nouvelle force armée; il est precedé d'une adresse aux citoyens pour justifier cette mesure, laquelle sera signee individuellement de tous les membres, « attendu qu'elle renferme encore la profession de foi politique de tous les Administrateurs ».

6 juin (fol. 30). — Entrée du cit. Lindet, représentant du peuple, envoyé en Rhône-et-Loire et autorisé par le Comité de salut public (arrête du 3 juin) à entendre, en passant à Dijon, les Administrateurs du département et les officiers municipaux, pour apaiser le conflit survenu à l'occasion de l'ouverture des lettres. Conférence avec la municipalité convoquée par Lindet, lequel, considerant le « patriotisme pur » dont sont animés les 2 Corps administratifs, et qui doit bannir toute crainte de méliance entre eux, exprime l'avis que l'Administration supérieure peut deléguer à la municipalite la mission dont elle est investie par l'arrêté du 28 avril, sauf à la la municipalité à lui faire part des correspondances suspectes. Cette proposition est agréec et, pour effacer tout vestige de conflit, la suspension des municipaux Hucherot et Jarsuel est rapportée. - Lecture d'une lettre de la société populaire de Dôle a celle de Dijon, pour l'instruire d'une prétendue tentative de ledéralisme entre les départements : pour dissiper tous les doutes, lecture est faite de l'adresse de la veille qui contient les véritables sentiments politiques des Administrateurs, Le cit. Lindet rend compte des derniers evenements de Paris.

7 juin (fol. 31). — Réponse de la députation de la tote

d'Or qu'elle s'emploiera a laire reduire à un juste taula cote du departement dans l'emprunt force. -- Arreb d'élargissement du cit. Bossut, de Seurre, « afflige de plusieurs infirimtes qui le metteut hors d'état de nuire a la chose publique ». Rejet d'une demande d'elargissement de la veuve Boulner Heutelot, quorque agec de 71 ans 3 mors, la Convention venant de décreter 1 » arres tation » de tous les suspects Adresse any emissions relative a la levee de la nouvelle force armée : t.est une force armee patriote qu'il fant pour sauver la Republique; c'est aux patrioles seuls a la former», mas nous avons arrête que, dans le cas ou les inscriptions volontaires n'offriroient pas un nombre suffisant de patriotes (5.248 hommes), on auroit recours a la requisi tion. .. Nous avons du excepter quelques enovens de la requisition: ces exceptions sont londees sur l'atalité generale, mais nous n'avons pas dit que telle ou telle fonction empécheroit celui qui y est attache de s'emoler dans la lorce a lever.... Enfin, nons avons eru devon rendre sujets a la requisition les citovens depuis serze aus jusqu'à cinquante : ils doivent observer qu'il s'agit ier d'un service particulier dans le departement, et que, si les circonstances exigeoient que la lorce a lever se portât hors de ses limites, ceux qui sont exceptes des requisitions genérales par la loi pourroient alors en réclamer l'application.... Nous n'avons pas voulu vous demander des sacrifices à vous seuls : ceux des citoyens qui ne peuvent être admis à l'honneur d'entrer dans la torce a lever, soit a raison de leur sentiment, soit a raison de leurs fonctions, de leur âge, de leurs infirmités, doivent contribuer de leur fortune... Avec vous, nous voulons la Republique une et indivisible : nous voulons une prompte Constitution, tondec sur les bases de la liberte et de l'egalite. Nos voix se sont deja fait entendre pour la reclamer; mais leurs accens nont pas frappé les voutes du lieu ou la Convention nationale est assemblee. Il est temps que le peuple tasse connoître sa volonté. Demandez done avec instance cette Constitution si desiree; dites a vos mandataires que, representans d'un peuple de freres, ils doivent éteindre sans delai les flambeaux de la discorde affumes au milieu d'eux; dites à la Convention : que vous ne reconnoîtrez jamais d'autorité despotique ou dictatoriale, quelle qu'elle soit, ni aucune suprematie de commune; qu'ainsi elle doit trapper avec courage tout individu, tout corps, toute section du peuple qui voudroit élever sa tête au dessus de celles des autres entoyens; dites-lui que vos bras sont préts pour assurer l'execution de ses decrets, et pour aneantir ceux qui porteroient attemte a l'unite et a l'indivisibilité de la representation nationale « ... Cette

adresse est suivie de l'arreté relatif à la levée de la nouvelle force armée. L. Fixation des Corps à lever et leur composition - 6 bataillons d'infanterie de chacun 777 hommes, non compris l'état-major et compris les officiers et sous-officiers, divisé en 9 compagnies, dont une de grenadiers et 8 de fusiliers; 2 compagnies de canonniers; 2 de chasseurs à cheval et 2 de chasseurs à pied; un drapeau par bataillon; élection au serutin d'officiers et sous-officiers sachant lire et écrire; un commissaire des guerres choisi par le Conseil du département: description des uniformes, II. Dispositions relatives a la force à lever ». 1 « Division de la force à lever »: force active de 2.108 hommes, composant 2 bataillons d'infanterie, et tous les canonniers et chasseurs; force de réserve de 3.110 hommes, formant I bataillons d'infanterie. 2. «Service de la force active, sa solde, son armement, habillement et équipement »; mêmes solde, vivres, étapes et exercices que les troupes de la République à l'intérieur; réportition de la force entre Auxonnne, Dijon, Châtillon, Semur, Saint-Jean-de-Losne, Seurre et Beaune ; le Directoire fera les adjudications de fournitures et déterminera les changements de garnison, 3, « Service de la force de réserve, sa solde, son armement et équipement»: pas de service habituel, sinon sur réquisition du Conscil ou du Directoire; défense de sortir du département sans congé; exercices militaires les dimanches et fêtes, punitions aux manquants; mêmes armes et habillement que la force active. 4. « Fournitures des armes, de l'artillerie, des munitions, etc. » : à la charge du Directoire. 5, « Des congés » ; pour la force active, congés temporaires de 8 jours à accorder par le conseil d'administration, de plus de 8 jours par le Directoire, congés absolus par le Directoire; pour la force de réserve, le Directoire seul accordera des congés. III. « Du licenciement de la force à lever » : par décret de la Convention ou arrêté du Département; il sera marqué par une fête civique, IV, « Secours à accorder aux parens » : les mêmes qu'à ceux des Français servant dans les troupes de la République. V. « De la levée, de l'organisation en bataillon et du remplacement ». 1. » De la levée, du mode à suivre pour l'opérer et de la récapitulation entre les districts et les communes»: totaux par district du confingent à répartir entre les communes par le Conseil du district; les communes non rurales fourniront de préférence la force active; les patriotes sont invités à s'inscrire sur les registres qu'ouvriront les municipalités jusqu'au 29 juin ; le recensement des inscriptions se lera le 30 juin par un comité local, qui completera, s'il le faut, le contingent, au moyen de réquisitions; sont sujets à la réquisition

les citoyens de 16 à 50 ans, non mariés ou veufs sans enfants, puis les mariés sans enfants, enfin les pères dont la présence n'est pas indispensable ; causes d'exemption ; incivisme, infirmités, fonctions publiques, et, pour la force active, culture de la terre ; envoi des états du contingent aux Districts; réunion de la force active le 7 juillet au chef-lieu du district pour partir sur Dijon. 2. « Organisation en bataillons et compagnies » ; pour la force active, à Dijon, par 3 commissaires nommés par le Département ; pour la force de rèserve, en 1 endroits à désigner par le Directoire. 3. « Du mode pour effectuer les remplacements » ; le Directoire y pourvoira. Cet arrêté sera imprimé (l'imprimé in-le date cet arrêté et l'adresse qui le précède des 5 et 8 juin).

8 juin (fol. 53 v°). Élection du cit. Moreau, comme président intérimaire pour la semaine. Les cit. Godard et Hernoux, commissaires aux achats d'armes, ne se rendront pas à Saint-Étienne, l'armée des Pyrénées-Orientales absorbant tontes les commandes dans cette région — Le nombre des chevaux soumissionnés montant à 214, le Directoire continuera de recevoir des soumissions. Les fournitures livrées par les selliers pour la nouvelle force armée étant de mauvaise qualité, on nomme 2 commissaires pour les contrôler — Accusé de réception aux Administrateurs du Jura de 2 délibérations du 7 et d'une proclamation jointe.

9 juin (fol. 51). — Délibérant sur les pièces adressées par le Jura, l'Assemblée arrête qu' « il sera formé à Dijon un Conseil général de salut public pour aviser aux moyens de préserver la Patrie des maux dont elle est menacée, et de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, ainsi que le régne de la Liberté et de l'Égalité; ce Conseil sera composé des membres du Conseil général du département et des deux membres de chaque Conseil général de district de son ressort qu'il s'est déjà adjoints, d'un membre du conseil général de la commune de chaque chef-lieu de canton, des membres du tribunal criminel du département, et d'un membre de chacun des tribunaux de district du département »; l'ouverture aura lieu le 17 juin dans la salle du tribunal criminel; l'indemnité de voyage et de séjour des députés des communes sera la même que celle des membres des Conseils de département et de district. Cet arrêté sera placardé, adressé à la Convention, au Comité de salut public, au Conseil exécutif et à tous les départements. -Textes de circulaires notifiant cet arrêté aux membres du Département absents, entre autres au citoyen Benoist, dont les fonctions de juge de paix doivent, dans les circonstances actuelles, céder le pas à celles de président du Département; aux Conseils de district; aux officiers

municipaux; aux présidents des tribunaux criminel et eivils; aux Administrateurs du Jura, qui avaient pris pareille mesure par arrête du 7 juin,

10 juin (fol. 56). Arrète que le cit. Damas, de Commarin, encore qu'il ait constamment embrassé da cause du peuple, est atteint, clant perc d'emigré, par l'arreté de sûreté générale du 2 mai. Les frais d'enlevement des plombs des clochers des églises Saint-Efienne et de la Sainte-Chapelle seront imputés sur les credits de la nouvelle force armée, pour laquelle ils scront convertis en munitions Considerant que par une fausse interprétation de l'arrête du 2 mai, surtout dans les campagnes, on considére comme suspects et arrête ceux qui ne vont pas à la messe, il sera fait une adresse pour rappeler que personne ne doit être poursuivi pour ses opinions purement religieuses. Textes de 3 circulaires aux Districts : 1º pour réclamer les tableaux de recensement des chevaux et des subsistances, demandés par l'arrête du 29 avril et, pour les subsistances, décretés le 4 mai ; 2º pour réclamer les fableaux par communes des suspects incarcérés en vertu de l'arrêté du 2 mai ; 3º pour lever les consignes mises indúment sur les subsistances et fourrages par les commissaires au recensement des chevaux.

Il juin (fol. 57). — Radiation d'un citoyen peu aise, porté au rôle de l'acompte de l'emprunt force. — Toute demande en degrévement de ce rôle sera, accompagnée des quittances des contributions de 1791 et 1792 et du ter terme de l'acompte, produite au Directoire, qui statuera. Cet arrêté a eté imprimé.

12 juin (fol. 57 v°). — Arrêté denonçant comme aristocrates une trentaine d'habitants de Dijon, absents et soupçonnés de s'être refirés à Lyon, Invitation au Directoire de Rhône-et-Loire de les faire arrêter et conduire sous bonne garde à Dijon.

13 juin (fol. 58). Le cit. Morelot, notaire à Beaune, consigné chez lui pour n'avoir pas de certificat de civisme en règle, est invité à s'en pourvoir. Il sera publié un rapport sur la bonne conduite des bataillons de la Côte-d'Or. Le Directoire est charge d'acquitter par des traites sur l'étranger les marchés de chevaux faits en Suisse par les cit. Godard et Hernoux.

It juin (fol. 59). — Le cit. Gouget, elu president interimaire pour la semaine. — Nomination de 3 commissaires pour présenter au Conseil géneral de salut public un sommaire des pièces relatives aux exénements des 30 mai à 3 juin, et des mesures prises par le Département.

15 juin (fol. 59). – Le cit. Benoist reprend la presidence — Arrètes d'élargissement de Jeanne Terre, femme de l'avoué Girardot, de Semur, lequel a déja été libéré, et de la veuve Dupoirier, de Seurre, mere d'un

pretre emigre, affendu qu'il n'était pas en son ponyon de prevenir cette emigration.

16 mm (fol, Co). » Justi uite par des papiers publics » qu'elle a etc denoncce a la Convention par le cit. Phelipeaux, « l'Assemblee administrative, », considerant qu'elle avoil ete profondement affectee de voir que toutes les adresses envoyees a la Convention de tous les points de la Republique n'avoient pu produire la remnon des représentants du peuple, si destrable et si utile au salut de la chose publique; que l'Assemblee avoit penso que des adresses des Administrateurs, de tous les departe ments, presentees simultanement à la barré de la Conven tion, auroient sans donte plus de succes et previendroient des evenements qui pouvoientajonter encore aux troubles qui agitoient dejà la Republique; que, dans cette vue l'Assemblee avoit pris le 29 mai un arrete qui, loin d'avoir ete enseveli dans ses archives, avoit ete communique, dans une séance publique et nombreuse, au citoveu Lindet, représentant du peuple, lors de son passage en cette ville (1); considérant que neanmoins l'Administra tion a etc dénoncee pour cet objet par Phelipeaux, depute et que sa conduite a éte présentée comme l'ellet d'un complot, lié en quelque sorte aux troubles de la Vendec. qui menacoient le departement de la Sarthe;, , torte de ses principes et de sa conscience, l'Assemblee a arrete... qu'extrait de la deliberation du 29 mai dernier sera envoye a la Convention nationale, au Compte de salut public, à la députation de la Côte-d'Or et au depute Phelipeaux, avec le present arrête, et que le tout sera imprime et affiché, « Arrète d'élargissement d'Angelique Sirugue, femme Thibaut, répute emigre, qui avoit été consignée chez elle en vertu de l'arrete du 2 mai.

Scances du Conseil general de salut public du de_t w . ment (2), convoque par l'arrete du 9 juin (17/19 juin)

Li juin (fol. 108). Le président Benoist Lut connaître les motifs de la convocation et les principes politiques du Conseil général deja consignes dans son arrête de 29 mai. Texte de cet arrête : Le Conseil général, cor respondra avec tous les départemens de la Republique La correspondance, se tera, par commissaires. Les com-

⁽¹⁾ Cet arrete ne figure pas a la seance du 29 mai, et it u visse fait aucune allusion dans la scance du 6 punt, a Laquelle assista le representant Lindet. Le luc en tête de la scance du 3 punt

⁽²⁾ Les proces verbaux de les seances ont etcliente astres le un eather spécial qu'il a portrutile de faire relier à l'estate de régistre en cours de l'Assemblée administrative (fol. 108-11) et d'analyser à ses dates, pour l'intelligence de l'evenements d'autant plus que pendant ce temps celle et al plus d'antres scances.

missaires se porteront a Laon..., a Limoges..., au Mans.... Ils sont autorises a communiquer avec d'autres départemens, mais... apres avoir rempli leur mission principale dans le département qui leur aura été désigné. L'objet de la correspondance sera de présenter une adresse a la Convention nationale, dont les bases seront uniformes, et de se concerter pour le maintien de la liberte et de l'égalite. Les bases de l'adresse seront les principes survants : unité et indivisibilité de la République et de la representation nationale; inviolabilité des représentans; entière liberté de leurs opinions; une prompte Constitution londée sur les principes de la liberté et de l'égalite : la Convention sera instruite que tous les citoyens sont prêts à marcher pour assurer l'execution de ses décrets, qu'ils tireront vengeance des atteintes qui pourroient être portees à l'inviolabilité des représentans et à la liberte de leurs opinions, qu'ils s'insurgeront contre toute autorité despotique, dictatoriale et contre toute suprématie de commune...: Ladresse sera portée à la Convention par des commissaires de chaque departement; les commissaires conviendront avec les departemens où ils seront envoyés d'une epoque precise où tous les départemens enverront leurs commissaires a Paris; il sera proposé par les commissaires une adresse traternelle aux citovens de Paris.... Fait à Dijon, en présence des cit. Quirand et Janod, administrateurs du département du Jura, qui se sont engagés au nom de leur departement, à faire envoyer des commissaires aux départemens de la Drôme et de la Haute-Garonne, a l'issue de la scance publique du 29 mai 1793 » – Appel nominal des membres présents : membres du Conseil général du département, deputés des Conseils genéraux des districts, deputes des municipalites chefs-lienx de canton, deputes des tribunaux de district. Absence ou abstention des municipalités de Dijon, Autricourt et Talmay, du tribunal criminel et des tribunaux de Châtillon et Dijon, Proposition d'inviter le conseil genéral de la commune de Dijon a venir fraterniser avec les autres députés des communes. Pour attester la purete des sentiments politiques de l'Assemblee, le president declare à tous les citovens du département et à la France entière que « le vœu anauime de cette Assemblee, est de maintenir de tout son pouvoir funite et l'indivisibilité de la Bepublique, et de rejeter toute motion de fédéralisme ou autre projet de desunion : l'Assemblée se leve simultanement et spontanement et par ses applandissemens (citerés confirme la declaration du président, » Démarches aupres des Corps constitues de Dijon qui n'ont pas depute a l'Assemblee. Arrivée du cit. Carnot comme

mandataire du tribunal du district de Dijon. — Lecture des documents relatifs aux événements des 31 mai a 3 juin. — Nomination d'une commission de 7 membres pour rédiger une adresse à la Convention portant « que l'Assemblée reconnoît la Convention nationale telle qu'elle est » et « adhère à tous ses décrets », et demandant un « décret d'accusation contre les représentans mis en état d'arrestation le 3 juin, ainsi que la formation d'un tribunal solennellement organisé pour les juger, comme un des moyens les plus sûrs de ramener la paix dans l'intérieur de la Bépublique ».

18 min, soir (fol. 110 v°). Présence des députés du tribunal criminel, du tribunal du district de Châtillon et du conseil général de Talmay - Approbation de l'adresse à la Convention. Il en sera fait 2 originaux qui seront signés par tous les membres présents, pour étre l'un annexé au procès-verbal, l'autre porté à la Convention par 2 commissaires : les cit, Maret et Dagallier : cette adresse sera imprimée et envoyée à tous les départements, districts et sociétés populaires de la République, et aux bataillons de la Côte-d'Or qui sont aux frontieres, et affichée dans toutes les communes de la Côte-d'Or. - Une adresse sera faite à tous les déparfements pour les inviter à l'union et prévenir toute seission dans la Republique. - Sur la proposition d'écrire à la commune de Paris une lettre fraternelle, l'Assemblée passe a l'ordre du jour. -- Entrée du maire de Dijon ani, accompagné de 3 municipaux et d'un notable, expose les motifs pour lesquels le conseil géneral de la commune n'a pas député a l'Assemblée, Réponse du président que c'est « avec douleur » que l'Assemblée constate cette attitude, et qu'elle n'en continuera pas moins à donner l'exemple de « son attachement à la Republique une et indivisible, démocratique, et de sa sonnission à tous les décrets de la Convention ». Les députés de la commune se retirent. L'adresse aux départements sera envoyee cumulativement aux Administrateurs et aux citoyens des départements.

19 juin, 6 h. du matin (fol. 111 vº). Appel nominal pour la signature de l'adresse à la Convention. - Texte de l'adresse aux departements : « Quelles agitations etonnantes menacent aujourd'hui la liberté du monde!... Quelques-uns d'entre vous font partir les suppléants de la Convention à Bourges ; d'autres convoquent les Assemblees primaires ; d'autres arrêtent les caisses publiques ; enfin, il en est qui veulent marcher sur l'aris. Recevez nos réflexions sur ces déterminations terribles...». Copie de cette adresse sera remise à la Convention. Le procès-verbal entier des séances sera imprimé et affiché dans toutes les communes du dépar-

tement. Presence du deputé de la commune d'Antricourt. Le président prononce la dissolution de l'Assemblée — Texte de l'adresse à la Convention . — La Bépublique une, indivisible, démocratique, le regne

La République une, indivisible, démocratique, le regne absolu de la Liberté et de l'Égalite, la haine et la mort aux tyrans de toute espèce, tels sont nos sentiments; nos principes ne sont pas moins purs : nous adherons aux décrets de la Convention, nous la reconnoissons telle qu'elle est.... Entendez maintenant nos vœux ;... la Republique n'est qu'une chimère sans une Constitution, hâtez-vous de l'achever... L'arrestation de plusieurs députes est le motif ou le prétexte de tous les mouvemens qui nous alarment... : pourquoi n'est-elle pas tégale ?... Ces détenus auroient-ils moins de droit à la justice, parce qu'ils sont représentans, du sonverain?... Ils appartiennent à la Republique, ils sont suspectés d'un délit national, c'est un tribunal national qui doit prononcer sur leur sort : organisez-le sans retard, formez-le de jurés nommés par le peuple, de juges pris au sort dans les departemens...». Signatures de tous les membres. Cette adresse a été imprimée sous la date du 18 juin,

STILL DE LA SESSION PERMANENTE DE 1793

19 juin, soir (fol. 60 v°). Le Directoire est chargé d'aviser aux frais d'impression et d'envois des adresses adoptées dans les séances des 18 et 19 juin par le Conseil général de salut public. L'Assemblée du district d'Arnay demande des prix d'encouragement pour l'amélioration de la race chevaline; mais, considérant qu'aucun fonds n'a été inscrit pour cet objet en 1793, le Département passe à l'ordre du jour. Rapport de commissaires aux achats d'armes, Le décret du 2 juin semblant « anéantir l'arrêté du 2 mai relatifà des mesures de sûreté générale », il sera fait un rapport sur cet objet. Les mesures de salut public qui avaient déterminé. l'Administration à s'adjoindre 2 membres de chaque Conseil de district étant realisées, ceux-ci sont autorisés à regagner leurs chefs-lieux, sauf le cit. Benard, du district de Châtillon, qui, invite à rester, accepte, en raison de ses connaissances sur les manufactures d'armes, Le Directoire reglera leurs frais de deplacement et de séjour. Pétilion d'un citoven demandant la levee d'un bataillon « pour aller au secours de la Vendee . . . ganisation du comité de salut public, qui sera compose de 7 membres, plus 2 suppléants avec voix delibérative : leur nomination

20 juin, soir (fol. 62) — Questions proposées au Comité de salut public pour concilier le décret du 2 juin avec certaines dispositions de l'arrete du 2 mar avoir notamment si, sous les termes generiques d'autorités constituées (decret du 2 juni), les juges de paix et tribunaux sont compris comme pouvant taire des arrestations on les valider, et si le décret anoule l'arrete du 2 mai relatif aux mesures de surete. Le Directoire surseour ca statuer sur toute reclamation dont les motifs ser uent fires du décret et qui pourrait fur être adressée confre des arrestations faites en vertu de Larrete.

21 min soir (fot, 62 v). - Luvor dame adresso acta Convention, redigee par la municipalité de Beaume Considerant qu'elle s'est procure une quaulite suffisante de fusils de guerre pour armer la force à lever dans le département, et rappelant sa circulaire du 1 quin, l'Assemblee révoque toutes les dispositions de son airefe du 12 mai relatives aux fusils et autres armes, sont en coqui concerne les fusils de guerre, et invite les entovenqui auraient remis des fusils simples ou autres armes les réclamer. Rejet d'une demande d'elargissement de cit. Suremain, suspendu en avril de ses fonctions d'administrateur du district de Saint-Jean-de-Losne, par le Directoire, suspecte pour ce et arrefe en vertu de Larrêté du 2 mai.

21 juin, 10 h. du soir (fol. 63) Seance extraordinaire. Vu 2 lettres interceptées par la municipalite et adressees d'Orgelet, 18 juin, à un étudiant de Injon, desquelles il semble resulter que 1,000 a 1,500 gardes nationaux du Jura doivent passer à Dijon le 28 allant à Paris avec 4 pieces de canon, sous la conduite de 2 membres du Directoire du Jura, il sera envoye des commissaires à ce Département pour lui porter les adresses des 18 et 19 juin et lui persuader, si les taits annonces sont yrais, de changer d'attitude : les cit. Dec.mir. du Directoire, Opinel, du Conseil du departement, et Duniay, procureur de la commune, designes a cet ellet. Cet arrête sera transmis, avec copie des lettres, un Comité de salut public de la Convention - Scance levee a 2 ft, du matin

22 juin, matin (fol. 63 v.). Le conseil general de Dijon faisant valoir que l'importance des fonctions du procureur de la commune ne lui permet pas de s'absenter, les cit. Decamp et Opinel partiront sculs pour le Jura

22 juin, soir (lol 44). Discussion sur les movens de concilier le « decret du 12 juin » (lu e . 10 mai) avec l'arrète des - 5 et 8 juin », relativement à la devec d'une nouvelle torce armée, continuée le feedeman

24 juin, matin lol 64) — Deputation du conseat general d'Auxonne, qui fait part de la requisition qui la eté adressee par le cit. Bassal, depute de la Conversión de la Conversi

Bappelant la requisition qui lui a été faite la veille par le même et délibérant sur une lettre du même (Dole, 23 jum) par laquelle il persiste dans cette réquisition, l'Assemblee nomme les cit. Petit et Marandet pour aller sur le-champ à Dole s'informer auprès de Bassal si sa requisition est confirmee par son collègue Garnier, et autorise l'un d'eux, an cas où les cit. Decamp et Opinel ne scraient pas encore de refour a Dole, à aller au-devant d'enx pour qu'ils viennent sans retard rendre compte de leur mission. Texte d'une lettre aux Directoires de Beaune, Dijon et Saint-Jean-de-Losne, leur transmettant copie de la requisition et de la lettre de Bassal et du decret du 18 juin [qui l'envoie en mission avec son collegue Garnier dans le Jura, l'Ain, la Côte-d'Or et le Doubs), et les invitant à transmettre la requisition à leurs municipalités; le District de Saint-Jean-de-Losne est invité en outre a pourvoir aux vivres nécessaires à la force qui doit se transporter dans son Après interruption de la seance, le président lit une lettre de Bassal envoyant la confirmation de ses réquisitions par le cit. Garnier, et une nouvelle réquisition pour que la gendarmerie de Dijon se transporte à Auxonne : elle est transmise aussitôt au District de Dijon pour la municipalité. Nouvelle suspension de Sur l'avis de la municipalité de Dijon que la seamee. force est réquisitionnée pour le lendemain, l'Assemblée nomme : le cit. Carnot, pour aller sur-le-champ à Anxonne faire preparer les vivres et le logement, si le temps en a manqué au Directoire de Saint-Jean-de-Losne, et s'assurer du nombre d'hommes a requisitionner dans ce district; le cit. Sirugue, pour accompagner la force a Auxonne; et le cit. Theveneau, pour livrer les armes aux gardes nationaux de Dijon; les 2 premiers resteront à Auxonne avec la force ; le Directoire du departement est autorisé à mandater 6,000 L, pour le prêt de la force armée, au chel de légion.

25 juin, matin (fol. 65). Le cit. Caré remettra les sucs et gibernes necessaires aux gardes nationaux designes pour Auxonne.

25 juin, soir (fol 65 v°). Vu une lettre des cit Decamp et Opinel (21 jum), et om le rapport du cit Petit (m. d.) portant que, pendant son séjour à Dole, les cit Germer et Bassal ont reçu un arrête du Directoire du Jura, par lequel « il annonce qu'il reconnoit la Convention nationale, que ses decrets continueront d'etre promulgnes dans tout son ressort et que les caisses de districts continueront anssi de verser leurs fonds à la Tresorèrie nationale », et une lettre des cit. Decamp et Opinel et des commissaires du Doubs aupres de l'Administration du Jura, mandant à Garnier

et Bassal qu'ils peuvent en toute sûreté venir à Lons-le-Saunier où les Administrateurs les recevront avec plaisir; l'Assemblée, considérant que, malgré ces assurances, les 2 représentants persistent à se rendre à Lons-le-Saunier avec une torce armée, bien que le Jura ait abandonné ses projets dés qu'il a vu qu'ils compromettaient la République, et qu'il importe de prévenir toute mesure capable de brouiller les 2 départements, arrête que le cit. Petit se rendra sur-le-champ à Auxonie et « requerra les commissaires Carnot et Sirugue de notifier à la force armée qui est actuellement à Auxonne, que le Conseil géneral du département... lui fait défense de sortir hors les limites de son ressort », puis se rendra à Dole pour communiquer aux représentants les documents ci-dessus, et ordonner à la force armée d'Auxonne qui y est rassemblée de réintégrer le territoire de la Côte-d'Or; les mêmes ordres seront adressés aux Directoires de Beaune, Dijon et Saint-Jean-de-Losne, et communiqués au Comité de salut public. — Textes de lettres du Département : aux représentants Bassal et Garnier, pour les engager dans la voie de la pacification; an Conseil général du Jura, pour l'inviter à conférer au plus tôt avec eux; -- au Comite de salut public, contenant le récit des événements: 2 lettres adressées par un jeune homme à un écolier; l'avis des municipaux de Dijon de faire marcher immédiatement contre le Jura les citovens de la Côte-d'Or; négociations décidées le 21 juin, auxquelles la municipalite de Dijon reluse de participer, ce qui ne l'empèche pas, 2 heures après, d'envoyer 2 des siens à Dole; rigneur de la réquisition Bassal, sans conférence préalable ni l'avis de Garnier, etc.; cit. Decamp et Opinel, à Lons-le-Saunier, pour les exciter à redoubler de zèle; ces lettres mentionnent l'arrête de refrait des froupes.

26 juin, soir (fol. 68). Rapport du cit. Carnot, qu'avant de notifier a la torce armée à Auxonne l'arrêté de la veille, son collègue Sirugue s'est transporté à Dole où il a recu des représentants une réquisition de faire avancer « aujourd'hui » cette force à Dole, après quoi Carnot et Sirugne ont donne lecture de l'arrêté et de la requisition à la force armée, « qui a déféré à cette réquisition ». L'Assemblée, « persistant de plus en plus dans son arrêté du jour d'hier », sans blâmer les intentions de ses commissaires et sans pouvoir approuver leur conduite, ordonne qu'ils rentreront à Dijon et seront remplacés par les cit. Vaudrey et Rouhier « pour se rendre sur-le-champ à Dole et partout ailleurs hors du département et où la force armée de la Côte-d'Or pourroit s'être portée »; ils porteront aux représentants le

temoignage de la douleur de l'Assemblee, de ce que, chargés par le décret d'une mission de paix, ils persis tent dans leurs intentions hostiles à l'égard du Jura, et notifieront de nouveau l'arrêté du 25 à la force, en lui enjoignant de rentrer dans la Côte d'Or. Les mêmes intimeront au maire et à un municipal de Dijon, actuellement à Dole, l'ordre de regagner leurs postes. Le procureur général syndic se rendra sur-le-champ à la Convention pour lui faire part des motifs qui ont guide l'Administration. Arrivée du cit. Petit, commissaire à Dole; sur son rapport que les représentants viennent d'avoir avec des commissaires du Jura et des départements voisins une conférence dont on espère d'heureux résultats, l'Assemblée suspend l'exécution des mesures précèdentes jusqu'à ee qu'elle ait recu d'autres nouvelles.

27 juin, matin (fol. 69) — Entrée du cit. Darantiere, du District de Langres, et du maire de cette ville, députés par les autorités constituées de Langres pour « offrir à leurs frères de la Côte-d'Or leurs forces et leurs cœurs » dans l'attaque dont ils seraient, dit-on, menacés par le Jura. On leur fait le récit des évenements. — Une commission est nommee pour le rédiger.

27 juiu, soir (fol. 69 v°). Les cit. Dagaffier et Marct rendent compte de leur mission auprès de la Convention (Voir l'arrèté du 18 juiu). Remerciements de l'Assemblée, qui invite le cit. Marct, |du District de Dijon , à rester adjoint au Conseil général pour l'aider de ses lumières et l'adjoint à son comité de salut public. — Arrivée du cit. Opinet qui rend compte du succès de sa médiation auprès du Département du Jura. Enthousiasme de l'Assemblée.

28 juiu, soir (fol. 70). Arrivée du cit. Decamp. — Texte d'une adresse des Administrateurs de la Côte d'Or à tous leurs concitoyens, sur les événements du Jura ; « L'Administration du Jura conçut, dans le cours du mois de mai dernier, de grandes inquiétudes sur la Convention ; la crainte de sa dissolution et dés lors de celle de la République.... Les événements du 31 mai, des t¹⁹ et 2 juin se passerent : ; le Département du Jura crut la representation nationale détruite, la souveraineté du peuple violée... «. Suit le récit des mesures prises par l'Assemblée de la Côte-d'Or. Cette adresse sera imprimée et affichée, et envoyée à la Convention, au Comite de salut public et au Conseil executit.

29 juin (fol. 73 x). Rapport sur les moyens de concilier le décret du 30 mai et l'arrêté des 5 et 8 juin sur la force à lever : ce dernier sera soums au Comite de salut public, en lui observant que l'Assemblee se propose de rédnire la force à lever a 3 bataillons d'infanterie, dont un seul actif.

20 juni (161, 73 v.). On sollicitera de la Convention l'établissement de 2 manufactures d'armes à feu, l'une « Auxonne, l'autre à Dijon, à exploiter en règie, au compte de la Republique, la 1 dans les battiments déterminés par les commissaires Renard et Gary, la 2 aux Carmelités et au montin des Chamoiseurs au dessous de celui de la Chevre Morte ; on demandera le rétablissement de la digue d'Auxonne Invitation à la manifeipatite de Dijon de s'entendre avec le Directoire au sujet de la propriéte du montin des Chamoiseurs, actuellement et liftige. On rendra compte à la Convention du nombis des chevaux dont dispose le Département, et on demandera l'autorisation d'en continuer l'actual.

 I^{o} inillet (fol. 71) Belativement a la lete do 14 juillet, l'Assemblee tera part aux Districts que la rennion civique prescrite par le decret du 30 septembre 1791 ne lui semble pas possible cette annee, cette date étant fixée pour voter sur l'acceptation de la nouvelle Constitution Le cit. Guillement levera le plan du moulin des Chamoiseurs. - Yn le decret du 14 juin sur l'incompatibilité des fonctions de juge et d'administrateur du département, le cit. Rouhier, juge du tribunal du district de Dijon, opte pour les fonctions d'administrateur. - Le président Benoist se declarant. avec plusieurs de ses collegues juges de paix, prêt a faire son option, l'Assemblee l'invite à confinuer ses fonctions d'administrateur jusqu'à ce que le Ministre de l'intérieur ail lait connaître si des juges de paix sont visés par le décret : texte de la lettre au Ministre.

🤜 Mémoire sur l'établissement de 2 inillet (fol. 75). manufactures d'armes dans le departement » : historique de la question ; possibilité d'en etablir dans le departe ment, où les forges d'Henilley et de Bezonotte fournis sent un fer propre a la tabrication des armes, avantages d'en installer à Auxonne et Dijon, en raison de leur situation centrale, sur des cours d'eau et avec les batiments nécessaires; le fusil, avec tous ses accessoires. reviendrait a Dijon a 59 on 60 L. a Auxonne a 2 l de moins; ce sont les prix des fusils de Charleville; Di on pourrait fournir 1,000 Jusils, Auxonne 8 a 40,000 la première annec, mais Dijon pourra fonctionner dans les 3 mois de l'antorisation, au lien qu'a Auxonne il landra prealablement reparer la digue de la Saone, la manufacture de Dijon pourrait s'installer aux Carmelites et an moutin des Chamoiseurs, domaines nationaux, cede d'Auxonne, aux Cordeliers ; elles devraient etre données a des entrepreneurs, au compte de la Republique. L Convention est invitee à decreter l'établissement de ces 2 manufactures : celle de Dijon demanderait 68/100 l / % frais de 1 etablissement et 250 000 l. dayances pea-

achats de matières, main-d'œuvre, entretien des machines et frais de régie; celle d'Auxonne, 60,000 L et 167,000 L respectivement; le Conseil demande l'envoi d'armiriers avec leurs ontils et recommande le cit. Gary pour la direction de ces établissements. Devis détaillé des frais totalises ci-dessus. - Texte d'une lettre du Conseil au Comité de salut public : exposé qu'en raison du décret du 30 mai qui semble en contradiction avec certains articles de l'arrêté des 5 et 8 juin, it a été sursis a l'exécution de celui-ci ; si le Comité l'admet, le Conseil se bornerait à lever 3 bataillons d'infanterie, dont un d'activite, composés en tout de 2,892 hommes ; pour payer leur équipement, l'achat des chevaux soumissionnés et l'équipement des cavaliers formant le contingent du département dans la levée des 30,000 hommes, il faudrait 2.162.914 l.; le Département aurait besoin d'une avance immédiate de L500,000 L, suivant un tableau détaillé par nature d'armes, annexé à cette lettre. 3 juillet (fol. 80 v°). — Arrèté d'élargissement provisoire, en vue des travaux de la récolte, du cit. Chargrasse, de Semur, et de sa femme, père et mère d'émi-

Directoire de Beaune, d'acquérir des bois de fusil chez l'armurier Dubois. - Textes de lettres de remerciements aux sections d'Auxonne et au Conseil du district d'Is-sur-Tille, qui avaient félicité l'Assemblée de sa conduite dans les événements du Jura. - A la séance du 6 juillet, lettre semblable aux autorites de Semur. - Considérant qu'elle possède un nombre suffisant de chevaux, l'Assemblée lève la réquisition portée par un précedent arrêté, sauf en ce qui concerne les chevaux de luxe. - Il sera placé un drapeau tricolore sur le point le plus élevé et le plus central des bâtiments où siège l'Administration; et sur le mur extérieur les mots suivants seront inscrits « en forme de cordon » : LIBERTÉ, LGALITÉ, BÉPUBLIQUE UNE, INDIVISIBIT, DÉMOGRATIQUE.

grès, et munis d'un certificat de civisme,

6 juillet (101, 82). — Arrêtés d'élargissement de la veuve Lemulier, de Semur, mère d'émigré et infirme, et de CI Girardot, homme de loi à Saulieu, père d'émigré, mais infirme et muni d'un certificat de civisme.

7 juillet (fol, 83 y°). L'Assemblée, venant de recevoir l'acte constitutionnel, arrête que sa proclamation sera annoncée le soir à son de caisse dans toutes les places de la ville et au soleil couché par des salves d'artillerie; tous les Corps constitués seront invités à la cérémonie de la proclamation qui se fera le lendemain — Convocation des Assemblées primaires au chef-lieu de canton le 14 juillet, pour délibérer sur l'acceptation de la Constitution.

8 juillet (fol. 84). — Procès-verbal de la proclamation de l'acte constitutionnel à Dijon: réunion de tous les Corps constitués de la ville sur la place d'Armes, en presence de la garde nationale, puis sur les autres places et dans la salle du tribunal criminel; déclaration du maire de Dijon que les discussions qui avaient surgi entre la municipalité et l'Administration n'avaient jamais porté que sur le choix des moyens de faire le bien; « embrassement fraternel » du maire et du président; lecture de la declaration des droits, de l'acte constitutionnel et de l'arrêté sur la convocation des Assemblées primaires. Ce procès-verbal sera imprimé et envoyé à tous les départements et aux communes et sociétés populaires de la Côte-d'Or.

10 juillet (fol. 81). — Élection du cil. Moreau, comme remplaçant le président. Ce procés-verbal porte aussi la signature du président Benoist, qui a été billée.

11 juillet, matin (fol. 84). — Séance extraordinaire, à laquelle assistent le Directoire et la municipalité de Dijon : celle-ci instruit l'Assemblée des derniers mouvements de Lyon. - Texte d'une lettre aux cit. Bassal et Garnier, commissaires de la Convention dans les départements du Jura, de l'Ain, du Doubs et de la Côte-d'Or : le bruit se répand qu'un escadron de Lyon, commandé pour l'armée d'Italie, a été forcé par les autorités constituées de rester en cette ville; le 2º bataillon de la Côte-d'Or devant passer par Lyon du 16 au 17 pour se rendre à l'armée des Pyrénées-Orientales, prière d'aviser à le faire passer de Montluel à La Verpillière et Vienne, pour éviter Lyon. - Avis sera donné de ces faits à la Convention. Il sera sollicité un décret qui oblige a rentrer dans leur domicile tous les aristocrates qui se sont rendus dans les départements troublés, à peine d'être réputés émigrés. - Plusieurs ouvriers étant occupés dans le département à fabriquer des « attirails de guerre » pour Lyon, l'Assemblée arrête que le transport de ces objets est suspendu.

Il juillet, soir (fot, 85). - Arrêtés d'élargissement du cit, Morclot, notaire à Beaune, et de Jean Finot, de Semur, soupçonné à tort père d'émigré. — Nomination de Pierre Chabeuf, ter commis au bureau des contributions, pour présenter à la Convention ou au Conseil exécutif divers mémoires arrêtés par le Conseil général au sujet des manufactures d'armes, du dégrèvement des contributions, etc.

12 juillet (fol. 86). Vaudrey, doyen d'âge, président intérimaire. Lecture d'une lettre des représentants près l'armée des Alpes (8 juil.) contenant envoi d'un arrêté de réquisitions pour assurer le transport des subsistances par la Saône. Renvoi de la discussion au

lendemain. Entree du cit. Laborde, commandant du 2 bataillon de la Côte-d'Or; ses remerciements a l'Assemblée.

13 juillet, matin (fol. 86). Seance extraordinarie, a la demande de la sociéte populaire, celle-ci est convoquée avec les Corps administratifs pour 10 h. du matin, à l'effet de délibérer sur les monvements contrerévolutionnaires de Lyon. Reprise de la scance, 10 h., en présence des Administrateurs du district, de la municipalite et de députés de la societé populaire - Dans les 24 heures de la reception, les conseils géneraux des communes seront tenus de faire passer a leurs Districts la liste des absents, et les Districts placeront leurs biens sous séquestre. Il est sursis a prononcer sur les réclamations faites confre l'inscription sur la liste des emigrés, qui seraient basées sur des certificats de résidence accordés dans le département de Rhône-et-Loire, On demandera à la Convention d'ordonner l'interception de toute correspondance, de toute relation de commerce avec Lyon, et de fout transport de vivres pour cette On passe à l'ordre du jour sur la demande des détenus du château d'énoncer leur yœu sur l'acte constitutionnel.

Texte d'une lettre à la Conven-16 juillet (fol. 86 v.). tion, relatant l'acceptation unanime de la Constitution par les Assemblées primaires. — Le commissaire des pondres est chargé de veiller à ce que les quantités prévues précédemment soient toujours en magasin; le cit. Sirugue veillera aux emplacements nécessaires. — Memoire concernant les secours à demander à la Convention pour l'entretien des routes : le département n'a pas de voies navigables, c'est par les routes que tout circule; énumération et toisé des routes rangées en 3 classes ; devis des travaux d'entretien et de réparation, pour lesquels le Département n'a que des fonds insuffisants; on suggére, outre l'envoi de secours, « de suspendre pour un temps les afeliers languissants des canaux et d'en affecter cette année la dépense aux travaux des grands chemins ». « Mémoire concernant le dégrévement des contributions 1791 et 1792 « (fol 106) « La répartition faite en vertu du decret du 3 juin 1793 a fait éprouver pour cette année au departement de la Côted'Or une surfaxe considérable. Il falloit d'abord oben : la division de son contingent a éte faite entre les districts, pais on a réclamé, mais jusqu'à ce jour l'on n'a encore recu aucune réponse. La contribution de 1792 posée sur les mêmes bases fait un nouveau greve ment à nos administrés. L'on ne peut differer davantage de montrer à la Convention les erreurs sur lesquelles l'Assemblée constituante a fonde ses bazes.

Elle a divise le departement par parties dependante autrelois de Generalités ... elle la fait le releve de sommes pour lesquelles chaque partie etoit employee dans sa Generalite . . impots directs, 3419 909 L, et a lixe proportionnellement les indirects a 3.256.1184 « Cependant, releve lait exactement et par municipalife des impositions directes, elles ne selevents, qu'a 3,103,336 f %, et proportionnellement les indirectes 2.954,707 L. L'erreur vient de ce que, dans le tableau envoye a l'Assemblee nationale, le Departement avoir compris la corvee dans la masse totale des impots, et que neanmoins l'Assemblee a ajoute la soume qu'elle devait produire a celle a laquelle effe etait deja meurporée. On evalue la surfaxe de la Cote d'Or en 1791 a 403.716 L. pour les contributions longière et mobiliance. la même surfaxe. S'étant réproduite en 1792, le Departe ment en demande pareillement le degrevement.

IS juillet, 10 h. du soir (101, 89). — Seance extraordinaire. — Vu la lettre des representants pres l'armée du Rhin (12 juil.) relative aux subsistances de cette armée, le receveur du district de Dijon est autorise à recevoir en depôt 640,000 l. adresses à l'Administration par les representants, « sans... que le Departement s'engage à fournir autre chose en grains que l'excedent du nécessaire aux administrés ».

19 juillet, matin (fol. 89). — Vu la lettre et l'arrete des mêmes représentants (12 juil.) relatifs à l'approvisionnement de l'armée du Rhin, l'Assemblee nomme 7 de ses membres (un par district) pour recueillir sui place les résultats du recensement ordonne par le decret du l'mai, et prendre tontes les mesures destinées à parer aux obstacles qui ont pu s'y opposer. — Arrete d'ella gissement de J.-B. Chicotot, finissier à l'1 tang Vergy, qui reste sous la surveillance de la municipalité.

19 juillet, som (tol. 90). Lutree du cit Louelie depute dans le departement de la Cote-d'Or al annonce qu'envoye pour appeler les citoyens à la défense de la Vendee, il s'est fransporte dans l'Aube ou un gi, ud nombre se sont inscrits, mais que, la defaite de la Vendec étant imminente, les forces pourraient être fournces contre les rebelles de l'Eure ou de Rhone et-Loire, son intention n'étant point d'ailleurs de requisitionner, mais d'engager à former un bataillon qui se trendrait pret : partir 1. Assemblee lui objecte que le departement est epuise par les nombreuses fournitures, de froupes qu'il a faites, et l'engage cependant à faire une proclamation anx habitants, ce qu'il accepte Te representant invite l'Assemblec a demander au cit, tranville se rendre sur le champ a Dijon pour la manufacture d'armes, etmsister pour l'autorisation necessage de cet etablisse

ment. Le cit Sirugue et l'ingenieur en chef rechercheront un emplacement plus favorable que celui choisi pour la manufacture de Dijon sur le cours de l'Ouche.

Sur la proposition de Fouché, arrèté lendant à faire paver sans delai les secours dus aux parents des défencurs de la Patrie (decrets des 26 novembre et 1 mai precedents); ordre aux municipalités d'envoyer incessamment aux Districts les rôles prescrits, avec les certificats des chirurgiens et médecins, pour, au vu de l'avis des Districts, le Directoire du Département, en attendant les fonds que doit envoyer le Ministre, delivrer, sur les caisses de district, les mandats aux municipalités, qui feront la distribution des secours; les parents des militaires servant dans les places assiégées et sur les vaisseaux sont dispensés des certificats exigés par la loi. Cet arrête a été imprimé sous la date du 20 juillet.

20 juillet (fol. 91 v.). Texte d'une lettre au Comité de salut public : le Département à recu une réquisition des représentants près l'armée du Rhin (12 juil.), prise, disent-ils, en vertu d'un décret du 6 et lui enjoignant de tournir et transporter à Belfort 24,000 quintanx de blé et 5,000 sacs d'avoine, moitié ayant le 31 juillet, et le reste au 12 août ; or, les représentants près l'armée des Mpes ont déjà réquisitionné (30 juin) 15,000 quintaux de blé dans la Côfe-d'Or, et le Département à fait passer des subsistances au Puy-de-Dôme et au district d'Avallon, réduits à la disette. Il lui semble impossible de satisfaire à la nouvelle réquisition : quelques mesures qu'il ait prescrites, le recensement des grains n'est pas achevé et la quantité disponible reste indéterminée : la nouvelle réquisition excède la quantité que ses auteurs sont autorisés a requerir ; toutes les voitures et bêtes de trait sont employées aux travaux des récoltes, et les saes font defaut. Texte d'une lettre aux représentants près l'armée du Rhin, portant qu'il est impossible de satisfaire pleinement à leur réquisition. - Lecture, par le représentant l'ouché, de sa proclamation engageant les citovens à Sarmer pour la defense de l'intérieur. Le Conseil arrête qu'il sera ouvert dans chaque municipalite on dans chaque section im registre nour l'inscription de volontaires valides et d'un civisme éprouvé, qui se rendront aussitôt à Dijon où ils seront habillés, armés, équipés et organisés en Corps, et où ils éliront leurs officiers; ils toucheront la solde des autres défenseurs; et leurs parents, les secours prevus par les décrets. Ces proclamation et arrèté seront solennellement publiés dans chaque commune le lendemain de leur reception. Mention honorable d'une adresse de felicitations du conseil général de Flavigny en réponse

à l'adresse sur les événements du Jura, — Passant outre à une pétition de la municipalité de Dijon tendant à l'ajournement des elections d'officiers dans la garde nationale jusqu'après la promulgation de la Constitution, l'Assemblée arrête que, conformément à la loi du 11 octobre t791 et à son arrêté du 1º juillet qui a levé le sursis posé par son autre arrêté du 11 mai, ces élections auront lieu au terme fixé par l'arrêté (to juil.) du Directoire de Dijon.

21 juillet, matin (fol. 95). - Députation du Directoire et du conseil général de la commune de Langres, pour prendre connaissance des mesures arrêtées contre les mouvements du Midi et de Lyon, offrir leurs bras et leurs fortunes, et demander de la poudre Remerciements. Entrée du cit. Fouché, que l'Assemblée invite à ordonner la livraison de la poudre nécessaire a Langres. --Arrêté que les toiles existant en magasin seront employées à l'aire des tentes, et que des instructeurs pour la cavalerie et l'trompettes scront demandés au Ministre Les tableaux du recensement des grains dans les districts de Châtillon et Is-sur-Tille sont arrivés, « Sur la proposition de Fouché, chaque municipalité dressera sur-le-champ le tableau de ses volontaires avec l'indication de leur bataillon et de leurs actions glorieuses. pour être affiché dans la salle des séances de chaque commune. Cet arrêté a été imprimé sous la date du La proclamation de Fouché sera publiée 3 noût solennellement le 22 à Dijon. Députation de l'Administration de Saone-et-Loire, porteuse d'une lettre des représentants en Saône-et-Loire (18 juil.) et d'une delibération de ce Département (m. d.) demandant des secours en hommes, armes et subsistances contre une agression possible des Lyonnais. Exposé de la situation difficile de la Côte-d'Or; néanmoins, l'Assemblée écrit aux Districts d'Arnay et de Semur de satisfaire à cette demande, si les besoins de leurs administres sont satisfaits : texte de la lettre. La lettre des représentants sera imprimée. - La tour de Saint-Nicolas à Dijon sera incessamment aménagée en magasin de poudre.

21 juillet, soir (fot 96), - - Présidence du cit. Chaussier, doyen d'âge. — Sur l'avis du District de Chalon que 1,000 Lyonnais marchent sur Mâcon, le cit. Fouché et les commissaires de Saône-et-Loire, actuellement à Dijon, sont invités à venir à la séance. - Le cit. Gagnereau offre un « tableau de sa composition, qui représente dans une allégorie la réunion des Corps administratifs lors de la promulgation de l'acte constitutionnel ». Remerciements. — Réunion de tous les Corps administratifs de Dijon, sur l'invitation et sous la présidence de Fouche. Adoption de « différentes mesures », non spécifiées.

23 juillet, matin (fol. 96 v°). Presidence du cit. Care, doyen d'âge. Pour remplacer ses premières réquisitions, d'une exécution difficile, le cit. Fouché en remet une nouvelle, lendant à la levée d'un ou de pfusieurs balaillons qui s'organiseront à Dijon; pour assurer leur subsistance, l'Assemblée charge 3 de ses membres d'acheter 1,000 à 1.500 mesures de grains dans chacun des districts de Dijon, Saint-Jean-de-Losne et Semur, et de les faire transporter à Dijon, en mandant au payeur général du département d'avancer 14.000 l, à chacun d'eux. Autorisation au gendarme Talon d'acheter un cheval jusqu'à 600 l.

23 juillet, soir (fol. 97). - Le vice-president du Directoire présidera le Conseil en l'absence du président. Les jeunes citovens des sections de la Liberté et de l'Égalité de Dijon s'engagent à obèir aux réquisitions légalement transmises. - Remerciements de l'Administration de Saône-et-Loire, et avis que les troubles de Lyon paraissent s'apaiser. - Entrée de Fouché. Projet relatif aux manufactures d'armes, présenté par le eit Begnier, de Semur. - Vu la réquisition de Fouché, représentant du peuple dans les départements du Centre et de l'Ouest, pour la levée d'un ou 2 bataillons de volontaires et de 2 compagnies d'artillerie dans la Côted'Or, l'Assemblée, considérant l'urgence des travaux de la campagne, limite la levée à un bataillon de 800 hommes et 2 compagnies de 100 artilleurs, en tout, à prendre exclusivement dans les villes et bourgs; les municipaux compléteront, s'il y a lieu, le contingent de volontaires par voie de réquisition, en omettant les agriculteurs; le contingent de chaque commune sera mis en route immédiatement pour Dijon, où le Directoire pourvoira à son équipement et à sa solde, ainsi qu'aux secours aux lamilles, conformément à la loi. État de répartition entre les villes et bourgs.

25 jui let (fol, 99). Le cit. Theyeneau prend la présidence — Nomination de 2 commissaires pour s'entendre avec le cit. Regnier sur l'établissement à Semur d'une manufacture d'armes, propose par ce dernier, en raison de la proximité des fers et du charbon de Montcenis. — Invitation aux 2 commissaires à Lachat des grains dans les districts de Semur et Dijon d'en acheter au moins une moitié en sus des quantités prévues par l'arrêté du 23, le district de Saint Jean de Losne en ayant à peine pour sa consommation

27 juillet (fol. 99 xº). Envoi, au Ministre de la guerre, du mémoire du cit. Regnier, pour lequel on sollicite l'autorisation d'aller choisir à Saint-Étienne les armuriers nécessaires : demande d'envoi de fonds pour la manufacture projetée.

28 nullet, 5 h. du matin (fol. 99 v.). Seance e traordmaire - Avis que le procureur general syndre vient d'être arrete. Le cit Garnier, juge de paix de la section du Centre, mande a la seance, expose qu'a 3 h. 12 du matin, un agent de la garde nationale de Strasbourg, necompagné de 5 gendarmes nationaux de la meme ville, s'est presenté porteur d'un ordre d'arrestation encanant des representants pres l'armée du Rhin, et base sur l'inexecution de leur requisition du 12 millet. L'Administration, navant rien a se reprocher a nomine le cit. Strugue, qui se rendra sur-le champ a Strasbourg. pour faire convaitre aux representants. La situation du departement et leur demander, avec les movens de taire exécuter leur réquisition, la liberte du prisonner. Texte d'une lettre aux députés de la Côte d'Or pour leur faire part de l'évenement et de la position dufheile du département en ce qui concerne les subsistances à Texte d'une lettre de rappel aux membres du Conseil absents. Les cit Carnot, Chenal, Benoist et Gouget sont spécialement invités a opter entre leurfonctions judiciaires et celles d'administrateur, survait une décision du Ministre de l'interieur du 22 juillet. Lecture d'une réquisition des cit. Reverchoa et Laporte. commissaires de la Convention dans les departements de l'Ain, de Saone-et-Loire et de Rhône-et-Loire (26 juil., demandant des canonniers de ligne d'Auxonne, du matériel d'artillerie et des effets de campe ment. Le cit. Sirugue se rendra a Auxonne pour requisi tionner les 2 l'ourgens nécessaires au bataillon de garde nationaux qui va s'organiser : attendu qu'il n'y a pluun canonnier de ligne a Auxonne, il y recherchera uinstructeur de bonne volonte qu'il caverra aux ara leur de Beaune; il tera partir sur le chi u p pe un Váccon que ques obusiers et mortiers, et, attenda qu'il no acquiais eu d'effets de campement dans le département. Il se rendra à Besancon pour en denau der l'uy autentes. Texte de la fettre aux 2 representants pour les intere e de ces mesures : le bataillon requisiti naire par le cit Fouché sera sous peu de lours en état de partir , depune compagnie d'artillèrie est presque complete a Texte d'une circulaire aux municipalités intéressees, pour presser le départ sur Dyon du bataillon leve par ordre de Fouche et reclame par les représentants en Saone-et-Loire Dans la crainte d'atfaiblir la confiance des administres dans les autorites supérieures, on passe à l'ordre du jour sui une proposition de publier les motifs de l'arrestation du procureur général syndic, tout en autorisant la communication sur place du rapport du juge de paix a tout estoven. Vu la réquisition de Fouche (25 juil) portant que les

commis du Departement et des Districts, étant « salariés des deniers publics », seront tenus de se munir de certificats de civisme, faute desquels l'Administration ne pourra les conserver. l'Assemblée, considérant qu'aucune lor ne leur a imposé cette obligation, sans doute par egard pour l'Administration qui ne saurait accorder sa confiance qu'à bon escient, arrête d'en référer à la Convention, en l'invitant à décrèter la conduite à tenir. Sur la réquisition de Fouché (25 juil.), sa proclamation (du 20), à la publication de laquelle il avait été sursis parce qu'elle ne semblait pas se concilier avec sa réquisition (du 23 , sera affichée dans toutes les communes : les Districts informeront les municipalités qui doivent concourir à la formation du bataillon, que cette proclamation ne vient pas à l'encontre de la réquisition.

28 juillet, soir (fol. 102 v°). — Le procureur général syndic écrit d'Auxonne pour rendre compte de son arrestation, des intentions de le retenir manifestées par les habitants, et des efforts qu'il a faits pour s'y opposer. Une délégation de la municipalite d'Auxonne expose qu'elle a obtenu que la voiture du prisonnier traverse la ville sans escorte. Remerciements de l'Assemblée, qui applaudit aussi à la conduite du cit. Viardot.

29 juillet (fol. 103). — Le cit. Dagallier remplace le procureur général syndic. - Arrêté prescrivant des mesures pour l'exécution du décret du 1 mai sur les subsistances : considérant que la majorité des districts n'a pas encore fourni le recensement des grains et farines, et que la fixation du maximum du prix des grains, non observé dans certains departements, a déterminé leur sortie de la Côte-d'Or, l'Assemblée ordonne aux municipalités d'envoyer sur-le-champ à leur District Létat des marchands et propriétaires de grains et farines qui n'en auraient pas fait la déclaration ou l'auraient laite frauduleuse, et la justification qu'elles ont vérifié les déclarations ; les bons citoyens dénonceront les municipalites et les particuliers négligents ou coupables; les procureurs des communes et des districts exerceront les poursuites prévues par la loi; les approvisionnements en dehors des marchés, les transports non autorisės seront aussi poursuivis; il sera pourvu par voie de requisition à Linsuffisance des marchés. Cet arrété sera imprimé.

31 juillet (101, 101 vº) — Litree du capitaine d'artillerie Danglemont porteur d'un pouvoir des représentants Reverchon et Laporte pour le prompt départ de la force réquisitionnée par Fouché. On l'informe que 2 compagnies se mettront en route le 2 août, et les autres dés qu'elles seront organisées.

2 août fol. 10f vº). Lecture d'une lettre de la muni-

cipalité provisoire de Lyon (31 juil.) et d'un procèsverbal du conscil général provisoire (30 juil.): la ville a accepté la veille et à l'unanimité la Constitution: « Elle est et a toujours été dans la loi...; elle invite l'Administration... à voir si elle... veut servir d'instrument aveugle et malheureux aux passions de ceux qui veulent... opprimer [Lyon]. » Texte d'une lettre du Conseil de la Côte-d'Or aux représentants Reverchon et Laporte: « Nous nous empressons de vous renvoyer ces deux pièces en original, pour vous prouver que nous ne reconnaissons pas les autorités desquelles elles émanent, et que la Convention nationale et ses commissaires seront toujours notre point de réunion. » --Arrèté relatif aux troubles d'Arc-sur-Tille, signalés le 15 mai : annulation de délibérations de cette commune ; autorisation à la société populaire de reprendre ses séances, et défense à la municipalité de l'y troubler; remplacement d'officiers municipaux; obligation pour le maire et trésorier d'opter entre ces 2 fonctions; etc.

L. 28. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1793 - an II. — Procès-verbaux des séances de l'Assemblée administrative du département de la Côte-d'Or.

Fin de la session permanente de 1793 (5 août-27 frim, au 11)

5 août (fol. 1). - Présidence du cil. Theyeneau. -Entrée du cit. Saron, inspecteur des subsistances militaires, porteur d'une réquisition de 10,000 quintaux de blé pour l'armée de la Moselle. Les administrateurs Rameau et Godard se rendront sur-le-champ à Metz, auprès des représentants près l'armée de la Moselle, pour leur remontrer, avec le bon vouloir de l'Assemblée, sa position critique entre les réquisitions des armées du Rhin et de la Moselle et de Màcon, et les besoins non satisfaits de ses administrés, et les inviter à s'entendre avec leurs collègues près l'armée du Rhin pour proportionner leurs réquisitions. - Lecture d'une lettre de la députation de la Côte-d'Or, écrite à propos de l'arrestation du cit Viardot, et reprochant au Conseil sa négligence dans l'exécution du décret du 1 mai. Texte de la réponse : le Conseil mentionne que le retard provient des municipalités, « parties très intéressées », à qui la loi confic les opérations du recensement, loi « regardée par tous les cultivateurs et agriculteurs comme le fléau de Lagriculture, puisqu'elle ne laissoit subsister aucune proportion entre le prix des grains et les denrées de nécessité et les frais de culture », de là la disette sur les marchés ; il rappelle les multiples réquisitions qu'il a subies, proteste que sa lettre du 28 juillet ne renferme rien » qui pût blesser la représentation nationale », et déclare que l'arrestation de Viardot rappelle, par les circonstances qui l'ont enfonrée, le temps des lettres de cachet.

6 août (fol. 2 v°). Lecture de lettres des cit Benoist, Gouget, Carnot et Chenal, qui optent pour leurs tonctions judiciaires. Élection du cit. Moreau, comme président, en remplacement du cit. Benoist.

7 août (fol. 2 v°). – Le cit. Theyeneau continue à présider jusqu'au 23 août, matin : aucune présence du cit. Moreau. – Retour de Strasbourg du procureur général syndic Viardot et du cit. Sirugue : le récit de leur voyage sera publié.

9 août (fol. 2 v°). - Suivant le décret du 28 juillet, la bannière donnée au département, lors de la lédération du 14 juillet 1790, sera brûlée le lendemain dans la grande cour de la maison nationale, au pied de l'arbre de la Liberté, à l'issue de la l'éte civique célébrée par la commune.

10 août (fol. 3). - Brûlement de la bannière de la l'édération.

11 août (fol. 3). — Lecture d'une lettre de l'adjoint au Ministre de la guerre et d'une instruction relatives à la levée des 30,000 hommes de cavalerie (décret du 22 juil.).

12 août (fol. 3). — Texte d'une lettre au Ministre de la guerre : « D'après l'approbation du citoyen Fonché ..., le Département de la Côte-d'Or a arrêté le 21 juillet dernier (1) la levée d'un régiment de troupes à cheval pris parmi les citovens, sous le nom de chasseurs de la Côted'Or; que ces chasseurs... seront organisés en régiment dès qu'ils seront au nombre de 200, et qu'au moyen de cette levée le Département sera dispensé de fournir son contingent pour la levée de 30,000 hommes de troupes de cheval.... L'Administration du département a vu avec peine que l'art. 4, titre III du décret du 22 juillet, qui porte que le contingent des départemens .. est destiné au complément de la cavalerie de toutes armes de toutes les armées..., se trouve manifestement en opposition avec les dispositions de l'arrêté du 21 juillet, » Dans la crainte que l'élan qui s'est manifesté ne se ralentisse, le Conseil insiste pour l'application de l'arrêté.

14 août (tol. 3 v°). Adresse et arrêté sur la formation d'une force à cheval ; les municipalités ouvriront un

registre on les citovens commis par leur civisme et valides, qui vondront entrer dans le « regiment de chas seur a cheval de la Côte-d'Or », pourront s'inscrire ; les élats seront transmis au District, qui nommera un commissaire pour recevoir les inserits et leur fournita la route jusqu'a Dijon sur la chisse de son receveur. Ces adresse et arrête seront imprimes. Adresse et mete visant les decrets des 3 juin et 15 juillet et portant qu'il sera levé une compagnie de 77 canonimers nationaux, qui sera cascinée a Auxonne ; inscription reglemente e con me à l'arriété précédent, completée, s'il le faut, par voie de réquisition, par un commissance de district des cit. Pel versier et Brugnot sont nommes commissaires pour l'organisation de cette compagnie. Ces adresse et arrête Befour des cit. Godard et Rameau. scrout imprimés. porteurs de 2 réquisitions des représentants pres l'armée de la Moselle (11 août), l'une relative a la divraison de 100 sacs de blé vieux, pour laquelle les cit. Chaussier. Vaudrey et Vaillant sont nommés commissaires, l'autre relative au départ pour Vetz de 100 des chevaux qui sont à Plombières, dont le Conseil confie l'execution an cit. Sirugue, - On fera connaître au Comité de salut public et aux représentants près les armées du Rhin et de la Moselle qu'il existe à Vesoul un depôt de 800 chevaux inutilisés.

15 août, matin (fol 6 v°). Demande de renseigne ments aux Administrateurs de Saône-et-Loire, sur l'état de la ville de Lyon, de leur département et des armees — Arrêté prescrivant à chaque municipalité de dresser un état de la population de son territoire, y compris les citoyens momentanément absents, et de mentionner le nombre des votants, conformément au decret et a la lettre du Comité de division du 11 août. Cet arrête ser imprimé.

15 août, soir (fol. 7). Au la requisition du cit. Fou ché (25 juil.) sur le certificat de civisme des commis, et le decret du 17 juillet, « arrivé par le courrier de ce jour », portant que » les arrêtes des representans du peuple etant des loix provisoires, nulle autorite autre que la Convention nationale ne peut y porter atteinte », l'Assemblée arrête que ses commis et ceux des Districts devront, dans la quinzaine, se munir de certificats de civisme auprès des conseils géneraux de leurs communes et les faire viser par les Directoires de district.

Texte d'une lettre à la Convention pour lui exposer les inconvénients de la réquisition de Fouche : le Conseil lui fait part de l'arrêté ci-dessus ; mais, il y a lieu de crandre que la coalition de la haîne et de l'envie ne s'exerce contre des employés capables et patriotes, pour desorgamser les bureaux ; déjà le Conseil a épure ses bureaux ;

⁽¹⁾ Cet arrêté est inscrit au registre du Directoire (L. 44, fol. 56 v°); it n'y a pas eu séance de l'Assemblée administrative le 24 juillet.

« la réquisition du citoyen Fouché paroît laisser un nuage sur nos opinions politiques, car autrement nous ne voyons pas pourquoi nos commis, qui ont mérité et continuent de mériter la confiance d'Administrateurs élus par le peuple et qui ont été déclarés solennellement avoir bien mérité de la Patrie, seroient astreints à obtenir des certificats de civisme des conseils généraux de leurs communes ».

18 août (tol. 8). - Les courriers de Lyon, Màcon et Chalon n'ayant apporté aucune nouvelle depuis quelques jours, le cit. Sirugue se rendra sur-le-champ à Mâcon ou au camp près de Lyon pour s'informer des événements et organiser une correspondance active el journalière. - Arrêté relatif au battage des grains : tout propriétaire et fermier est requis de faire battre, dans la huitaine, 8 quintaux de grains par charrue, à l'exception de ceux qui n'en ont que pour leur consommation; chaque municipalité enverra au District l'état des cultivateurs, des charrues et des grains récoltés; l quintaux resteront en dépôt chez les propriétaires et fermiers, à la disposition des représentants (décret du 15 août); les 4 autres y resteront pour l'approvisionnement des marchés, à la réquisition des Districts; les municipalités requisitionneront, pour ce battage, les journaliers nécessaires; invitation de battre le dimanche suivant. Cet arrété sera imprimé.

19 août (101, 8 v°). — Considérant les tentatives faites pour éluder la loi qui lixe le maximum du prix des grains, « il est enjoint à tout particulier requis de n'amener aux marchés que du bled loyal et marchand », sinon la marchandise sera confisquee, et le propriétaire réquisitionné de nouveau ; tout refus de déférer à une réquisition entraîne la confiscation de l'excédent inutile à la consommation et aux ensemencements du propriétaire ; rappel aux Districts de la loi sur le maximum du prix des grains ; prime aux dénonciateurs de ceux qui vendent et achètent au-delà du prix lixé et en dehors des marchés. Cet arrêté sera imprimé.

20 août (fol. 9) — Lettre du cit. Moreau, qui refuse la présidence du Département. Le cit. Vaudrey est élu à sa place.

21 août (fol. 9 v.) — Texte d'une lettre au Comité de salut public, pour appeler son attention sur l'offre de fournir 3 à 4 000 chevaux de Suisse faite par le Genevois Richard, qui en a dejà fourni 60 au Département; mais celui-ci ne peut traiter avec lui, faute de numéraire et de l'autorisation d'en faire passer à l'étranger.

22 août (fol. 10). — Entrée des représentants Bassal et Bernard. — Transcription du décret du 17 août portant que « les citovens Bassal, Bernard, Alquier et Rever-

chon... se transporteront ensemble ou séparément... dans le département du Jura, pour prendre connoissance des causes qui ont empèché l'exécution du décret du 11 de ce mois ; dans les départements de l'Ain, Mont-Terrible, du Doubs, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or, pour y prendre toutes les mesures nécessaires à la sûreté des frontières », etc. — Déclaration des 2 représentants « qu'ils n'avoient aucune réquisition à donner à l'Administration ».

23 août, matin (fol. 10 v°). — Arrêté « contre les accapareurs de bois » : tableaux à dresser par les municipalités des bois des propriétaires en état d'être coupés, notamment des coupes arriérées; division, par les Districts, en petits lots de 25 arpents au plus des adjudications de bois nationaux et communaux, auxquelles il sera procédé sans retard; aucun marchand ne pourra avoir plus d'une adjudication à la fois : les maîtres de forges, « légalement établis », pourront obtenir autant d'adjudications qu'il en faudra pour leur affouage, d'après l'avis des Districts (par arrêté de Dole, 27 août, les représentants Bassal et Bernard approuvèrent cet arrêté, en supprimant les mots : « légalement établis »); conditions d'admission aux enchères, des paiements, de l'évacuation des coupes; établissements de dépôts de bois dans les communes populeuses; les sociétés populaires et « tous les bons eitovens » sont invités à dénoncer les manœuvres des accapareurs et les marchés frauduleux; le dénonciateur aura 13 du produit de la vente confisquée, 1/3 reviendra aux pauvres de la commune, 4,3 à la République. Cet arrêté a été imprimé, avec, à la suite, l'approbation des représentants. — Vu l'impossibilité d'exécuter l'ordre du Directoire donné en exécution d'une réquisition de Bassal et Bernard de faire partir aujourd'hui pour Besancon les chasseurs à cheval de la Côte-d'Or, à cause du ferrage à neuf des chevaux qui exige 2 à 3 jours par compagnie, le cit. Rameau se rendra sur-le-champ à Besançon pour en faire part aux représentants.

23 aoûl, soir (fol. 12). — Le cit Vaudrey prend la présidence jusqu'au 9 septembre. — Réquisitions pour l'armée du Rhin, renvoyées au lendemain.

24 août (fol. 12). — Avis au cit. Lambert, chef du bataillon des grenadiers de la Côte-d'Or, que toutes les précautions sont prises pour les subsistances des bataillons pendant leur séjour à Dijon, que les citoyennes de Dijon leur présenteront 2 drapeaux, etc. — Texte d'une lettre aux Administrateurs absents, leur enjoignant de se rendre au Conseil pour le 31 août, sous peine d'être dénoncés à la Convention. — Vu l'arrêté des représentants près l'armée du Rhin (Strasbourg, 17 août) contenant ordre

de déposer aux chefs-lieux de district toutes les armes qui existent dans les villes, bourgs et villages des departements de la 5º division, pour être distribuces aux citoyens de la première classe en réquisition, et invitation de faire préparer des piques, fauls et autres armes pour armer tous les citovens; vu la proclamation des mêmes (m. d.) engageant le peuple français a se lever en masse; et vu leur ordre (Strasbourg, 20 août) de requérir la première classe des citoyens armés et de faire marcher, si possible, la masse des hommes libres eapables de porter les armes ; le Conseil arrête que les Districts feront exécuter sur-le-champ les ordres précités, lesquels seront réimprimés avec cet arrêté. — Par arrêté du 31 août, les représentants rapportent ces mesures en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au décret du 23 août sur la levée en masse : le Conseil de la Côted'Or notifie (1ec sept.) cette décision aux Districts, en rapportant lui-même son arrêté du 21 août (fol. 18 yº). -Vu l'arrêté et la proclamation des mêmes représentants (Strasbourg, 17 août) ordonnant á divers départements de fournir 320,000 sacs de grains, dont 75,000 par la Côte-d'Or, le Conseil arrête que les Districts Jeront surle-champ les réquisitions et convois nécessaires, sans qu'il soit dérogé à l'arrêté du 18 août relatif au battage des 8 quintaux de grains. Cet arrête et les documents visés seront imprimés.

25 août (fol. 13). — Retour du cit. Rameau, porteur des ordres des représentants dans la Côte-d'Or, le Doubs, etc. (24° août). - Texte d'une lettre aux mêmes, portée par le cit. Rouhier : la première compagnie de chasseurs à cheval part demain ; pour les habillements et équipements, réserve faite de 700 pour une prochaîne réquisition et de ce qui sera nécessaire aux 2 bataillons de la Côte d'Or qui reviennent de Valenciennes, le surplus sera envoyé a Besançon; envoi des derniers ordres reçus des représentants près l'armée du Rhin, à l'impression desquels il demeure sursis - L'arrêté contre les accapareurs de bois est somuis à l'approbation des représentants en Côte-d'Or. - Vu les ordres de ces derniers (21 août) portant que les citovens sédentaires rendront les fusils de guerre en leur possession, la municipalité de Dijon est chargee d'en effectuer la rentrée le 29 dans les magasins du département. Arrêté d'élargissement de Catherine Blaizot, venve Debadier, de Saulien, âgée et infirme.

27 août (fol. 11). Les armes et drapeaux nécessaires seront portés par les cit. Vaillant et Thévenéau au les bataillon des volontaires et au bataillon des grenadiers de la Côte-d'Or, à la limite du département, en sortant d'Esnoms, afin qu'ils n'aient posse le chagrin de traverser

desarmes aucun point du departement « Avis au cit Richou, chef du les bataillon des volontaires

28 août (tol. 11). Retoin du cit Rouliter, porteur d'une repoise des représentants Bassal et Bernard (27 août). Cette reponse ne methad pas liu a l'incertitude du Conseil en ce qui concerne les difficultes qui peuvent résulter de requisitions contradictoires des 2 groupes de representants, egalement en contradiction avec le recent décret qui, ordonnant la levee en masse, ne fait partir au les ordre que les citovens de 48 à 25 aux, non maries et sans enfants, le Conseil arrête que le cit Maret, president du District de Dijon, sollicitera uné solution du Comité de salut public, et que les arretes du 21 seront néanmoins exécutés en attendant par les Districts. Lettre en ee sens à ces derniers. L'administrateur Marandet se rendra à Strasbourg pour entrer au connte central des subsistances (art. 5 de l'arrêté des representants pres l'armée du Rhin, du 47 août). Les cit Dagallier et Petit, commis à l'exécution d'une requisition des cit. Bassal et Bernard (27 août) pour faire verser t.000 sacs de froment de 202 livres au magasin general de Besancon. - Vu la réquisition des mêmes (Dole, 27 août) pour l'approvisionnement de Besançon, les Districts Icront fournir par les cultivateurs, au prix du maximum, 2 mesures de froment, du poids de 42 livres, par journal cultivé ou récolté, à l'exception de ceux qui ne cultivent que 2 journaux, pour être transportées dans les 30 jours à Besançon; cel arrêté ne déroge pas à ceux des 18 et 24 août. Il sera imprimé, ainsi que la requisition. Les cit. Bouhier, Vaillant et Petit, commis à l'execution d'une réquisition des mêmes 27 aoûts pour la fourniniture dans un mois, au magasin de Besancon, d'effets d'armement, équipement, etc. Envoi aux representants Bassal et Bernard, conformément à Jeurs ordres. d'une réquisition non signee de leurs collegues pres l'armée du Rhin (20 août) relative à une fourniture de foin et d'avoine : on leur demande si elle doit etre exécutee. Envoi aux mêmes du cit. Rameau, pour recevoir d'eux le numeraire qu'ils ont promis de tournir pour le paiement de chevaux de guerre achetes en Suisse par le Département, et solliciter l'autorisation de contracter de nouveaux marches à l'etranger.

30 aout (tol. 46). Texte d'une lettre du Conseil a la Convention, pour lui ture part du zele patriotique qui anime les citoyens et les Administrateurs du departement : resume des recentes mesures prises pour l'euro-lement des bataillons, leur equipement, leur subsistance, etc.

31 août (fol. 47). Reception enthousiaste, sur 4 place d'Armes, du 1 bataillon de volontaires et es

celui des grenadiers de la Côte-d'Or, venant de Valenciennes.

1 septembre, matin (fol. 47 v°). - Députation de ces 2 bataillons, qui apporte les remerciements de leurs camarades. Discours du cit. Lambert, chef du bataillon des grenadiers, et du président Vaudrey.

1 · scotembre, soir (fol. 17 v°). - L'Assemblée approuve les mesures prises par son commissaire Decamp pour la sûrcté de la fabrique de poudre de Vonges : établissement d'une garde de 50 hommes, avec un règlement. Ces mesures seront communiquées aux représentants Bassal et Bernard, pour avoir leur approbation; au cit. Lenormand, directeur des poudres à Dijon, pour l'inviter à fournir le bois, la lumière, les lits de camp et les guérites; au commandant de la place d'Auxonne, pour demander 3 capotes nécessaires aux sentinelles; au Ministre de la guerre, pour l'inviter à parer au mauvais état des clôtures de l'établissement, Textes de ces I lettres. - Vu une note du cit. Bassal que, sans préjudicier en rien aux réquisitions faites pour Besancon, l'Administration doit faire partir sans délai 1,000 sacs pour l'armée du Rhin, le Conseil arrête qu'il fera tous ses efforts pour satisfaire aux ordres des 2 groupes de représentants. -- Lecture d'une lettre de l'adjoint du Ministre de la guerre, qui change de Besançon pour Mâcon la destination du 1º bataillon de volontaires et du bataillon des grenadiers de la Côte-d'Or, et fixe leur départ aux 8 ct 9 du mois. Notification aux commandants Richou et Lambert, et aux Districts, pour prévenir les volontaires retirés dans leurs familles d'être à Dijon le 6 septembre. Texte d'une lettre au Ministre de l'intérieur, pour lui demander 4,000 livres de poudre pour détruire les louns qui devorent le bétail. Arrêté portant que les 2º et 3º compagnies de chasseurs partiront incessamment pour Besançon, ainsi que les chevaux disponibles de Plombières, les effets d'équipement et d'armement, et que les chevaux à acquérir y seront aussi acheminés par les voies et dans les délais les plus courts. Les cit, Chaussier et Masson sont adjoints au cit. Caré pour la distribution des effets militaires. - L'Assemblée autorise ses commissaires à « mettre en réquisition toutes les étoffes qu'ils croiront convenables, et à les payer à vu de faclure, au bénélice commercial ».

2 septembre, matin (fol. 19 v°). - L'Assemblée accepte les excuses de l'administrateur Estienne, « absent pour des affaires de sa commune, dont le but est autant utile aux intérêts de cette commune qu'à ceux de la République »; et invite de nouveau le cit. Pion, absent pour des réparations à une grange, à se rendre à son poste.

Les représentants Bassal et Bernard se plaignent de

retards dans l'exécution de leurs ordres: il leur sera répondu « en conséquence ». — Sur l'avis que des marchandises destinées à la Suisse sont arrêtées à Dijon, l'Assemblée, craignant que ce procédé n'éloigne la Suisse de la neutralité qu'elle a gardée, décide d'en réfèrer au Comité de salut public. — 1 es commis de l'Administration devront se munir de certificats de civisme « d'ici à dimanche prochain » [8 septembre], sous peine de cesser dés lors leurs fonctions.

2 septembre, soir (fol. 20). — Vu la réquisition des cit. Bassal et Bernard (27 août) adressée au cit. Opinel, commissaire des guerres à Dijon, pour l'établissement immédiat d'un hôpital militaire pouvant recevoir 1.200 malades à Dijon, l'Assemblee charge son Directoire de choisir un bâtiment national, et de prendre pour son aménagement toutes les mesures nécessaires. — Texte de la réponse aux cit. Bassal et Bernard au sujet des retards dont ils se sont plaints: le Conseil rappelle les récentes mesures prises pour le départ des chasseurs, des chevaux et du matériel pour Besancon, pour l'approvisionnement de l'armée, et demande si toutes les Administrations ont fourni la preuve d'un zèle égal au sien. - Arrêté pris sur une nouvelle réquisition des mêmes, et prescrivant aux municipalités d'envoyer à Dijon, pour de lá à Besançon, toutes les armes de guerre appartenant aux communes ou aux mains des gardes nationaux sédentaires. Cet arrêté a été imprimé.

3 septembre, matin (fol. 21 v°). — Le Ministre de la guerre et le Comité de salut public informent que 300,000 l. en numéraire vont être mises à la disposition de l'Administration, tant pour l'exécution des marchés de chevaux déjà passès en Suisse que pour tous autres analogues dans l'avenir. Le cit. Rameau est maintenu dans ses fonctions de commissaire à ces achats.

3 septembre, soir (fol. 21 v°). — Vu Farrèté du Comité de salut public (20 août) chargeant l'Administration de prendre des renseignements sur une proposition d'établir à Béze une manufacture d'armes, le cit. Buyée est nommé pour prendre sur place les renseignements nécessaires au Comité.

5 septembre (fol. 22). — Constitution d'un comité de subsistances formé des cit. Buvée, Rouhier, Moreau, Dagallier, Rameau et Godard. — Texte d'une lettre aux représentants Bernard et Bassal : le Conseil a décidé de leur adresser directement à Besançon tous les grains dont il dispose pour les armées, et les invite à prévenir de cette décision leurs collègues près l'armée du Rhin, et à leur faire passer les quantités disponibles. Semblable notification aux représentants près l'armée du Rhin — Arrèté de réimpression d'une lettre

du Ministre de l'inférieur (31 août) relative aux subsistances.

6 septembre, matin (fol. 22 v). Députation du 1º bataillon des volontaires et de celui des grenadiers de la Côte-d'Or, à laquelle sont communiques des procesverbaux relatant des propos inciviques tenus par des soldats de ces bataillons. Leur protestation de républicanisme sera transmise à la Convention. Renvoi, aux 2 commandants, de ces procès-verbaux transmis par l'Administration de Seine-et-Marne. L'un d'enx relatait ce propos de soldats, « que si on avoit un Roi, on seroit plus heureux ». - Les effets d'équipement et d'habillement nécessaires à chaque commandant de bataillon lui seront remis.

6 septembre, soir (fol. 24). - Texte d'une lettre au Ministre de l'intérieur sur les subsistances: « De sept districts qui composent notre département, plusieurs n'ont pas assez recucillis pour leur consommation; celui de Semur, par exemple, dont la fertilité suffiroit au département entier, ayant souffert de la gelée et de la grêle, trouvera à peine dans son produit de quoi alimenter ses habitans; celui de Châtillon n'a guère que pour cinq mois; il en est de même de Beaune et d'Issur-Tille; pour Arnay, il fournira un excédent; Dijon et Saint-lean-de-Losne nous présentent un semblable avantage.... Défaut presqu'absolu de légumes et petites graines.... Pensez que la Côte-d'Or, ses besoins satisfaits, peut fournir quelque chose; mais n'y comptez qu'à titre d'allégement ». - Texte d'une lettre aux représentants Bassal et Bernard, sur le même objet : les cultivateurs répugnent aux réquisitions, qui s'étendent parfois à 10 ou 15 lieues; il faudrait tout au moins leur rembourser les frais de voiture. - Arrêté qui ordonne un recensement général des grains battus et à battre ; les Districts enverront pour ce dans chaque canton un commissaire, muni de l'instruction suivante, lequel remettra dans la huitaine ses procès-verbaux aux Districts, qui les feront passer dans les 3 jours au Département. Instruction aux commissaires pour le recensement des grains : faire sentir la nécessité de déclarations sincères, dans l'intérêt, tant du pays que des particuliers; calculer combien de gerbes il faut pour une mesure, le nombre moyen des gerbes par journal, la quantite de terres ensemencées; réserver les grains nécessaires à la subsistance et anx semailles; ramener toutes les mesures au quintal Cette instruction et l'arrête qui la precede ont été imprimés. Demande de canons par les 2 bataillons de volontaires et de grenadiers de la Côte-d'Or. renvoyée, avec avis lavorable, au conseil genéral de la commune de Dijon.

i septembre, matri (fol. 24 v). Le cit Ghambon, suppleant à la Convention, commissaire des représentants pres l'armee des Alpes, depose et fait franscrire la commission qu'ils lin ont decernee (La Pape, pres Lyon, 27 août , qui reglemente les requisitions de fourrages et de grains necessaires a cette armee, et le charge de suiveiller à cel égard les regisseurs de , subsistances, la requisition des cit. Eassal et Bernard et sept. de fourmir au cil. Chambon 40,000 mesmes de grans pour l'armée de Lyon, le Conseil arrête que le District de Saint-Jean-de-Losne mettra a sa disposition 2,000 mesu res prevues pour l'armée du Rhia, plus les 2 mesures par journal faisant l'objet de la requisition du 27 mont (voir 28 août), le tout jusqu'a concurrence de 40,000 mesures de 12 livres, a conduire la Auxonne, Saint Jeande Losne et Seurre, au prix de 14 l. par quintal, plus, pour le transport de chaemi, 5 s par lieue sui route et 6 s. sur traverse. Cet arrête est soumis a l'approbation des représentants. Vu la requisition des memes (27 août) pour la fourniture de 600 paires de pistolets, le Conseil, considerant que la provision est epuisec. envoie à Saint-Étienne le cit, Villemsens, administrateur du district de Beaune, pour s'y procurer la quantite demandée.

7 septembre, soir (fol. 26). — Vu l'arrête du Connte de salut publie 26 août) et la lettre du Ministre de l'interieur (31 août), il est prescrit aux Districts de recher cher et centraliser tous les fers qui existent dans les édifices nationaux et ceux qui pourraient être inutiles aux citoyens, pour être mis à la disposition du Ministre de la marine; ils enverront à Dijon tous les cuivres existant dans les maisons d'emigrès, pour etre convertis en canons. Cet arrêté et les 2 pieces visces seront imprimés (l'imprimé date cet arrêté du 8 sept.).

8 septembre, matin (fol. 26 y . . . Autorisation aux Districts de fournir l'étape en nature aux citoyens compris dans la lèvée en masse et qui sont sur le point d'auxiver dans ces 7 chefs lieux. Le cit. Opinel, commissaire des guerres, fournira à chaque District les effets de casernement necessaires à ces citoyens.

8 septembre, soir (tol. 27). Arrête qui commet les cit. Bameau et Godard à l'achat miniediat de chevaux de guerre en Snisse, à raison de 500 l. au plus par cheval, conformement à l'arrête du Comite de salut public (29 août) qui met 300 000 l. en numeraire à la disposition du Département pour cet objet. Arrête autorisant les cultivateurs qui n'auront pas des grains propres à taire leurs semailles ou qui voudront cu re aouveler le qualité, la s'adresser à leur municipalite, qui leur donnera un bon détaille pour s'en procurer dans le depla

tement, suivant la loi sur le maximum Approuvé par le représentant l'ernard (Dijon, 9 sept.). Cet arrêté a été imprimé. Lettre aux 2 représentants pour motiver cet arrête : dans les contrées les plus fertiles du département. « les cultivateurs sont forcés de changer chaque année les sements, c'est-à-dire d'employer du bled pris dans une autre localité », il en est ainsi depuis plusieurs siècles : certains pays n'ent pas récolté assez ; enfin, certains agriculteurs commencent une exploitation et sont sans grains.

9 sep embre (fol. 28). — Petition des commis de l'Administration tendant à obtenir une augmentation de traitement, à raison de celle des denrées. — Arrêté qui, au vu d'un état nominatif, confirme dans leur emploi 39 de ces commis munis d'un certificat de civisme; 3 autres sont maintenus provisoirement, l'un en attendant le visa d'un certificat déjà obtenu, 2 autres jusqu'à ce que la municipalité de Dijon se soit prononcée sur leur civisme, attendu que le certificat leur a été refusé comme célibataires, « parce que leur poste étoit aux frontières ».

10 septembre, soir [ol. 28 vo). - Présidence de Bizot, doven d'age. - Arrêté du représentant Bernard qui renouvelle en partie les autorités constituées de Dijon, suspectes de fédéralisme et coupables d'entraver les réquisitions (Dijon, 9 sept.) : Viardot, procureur general syndic, remplacé par Ligeret, juge du district de Semur; Theveneau, vice président, Petit, Philipot, Marandet et Caré, membres du Directoire, par Robert, maire de Bezonotte, Forest-Ancemot, juge du district de Beaune, Vernère, médecin à Seurre, Presevot, homme de Joi, et Antonin Beaupoil, arpenteur à Dijon; Buyée. Vaudrey, Bouhier, Opinel et Maulbon, membres du Corseil du département, par Guetelet, cafetier à Auxonne. Edouard, de Puligny, Bruncl, plâtrier à Dijon, Valson, de Brochon, Vivant Moissenet, de Nuits, Champagne, notable, et l'étetin, suppléant au tribunal du district de Dijon : Gillotte, secrétaire général du district de Dijon, remplacé par Villemeureux, avoué à Dijon; Laligant, men bre du Directoire de Dijon, par Duthu, avoné à Dijon: Calignon et Martin, membres du Conseil du district, par l'oyer, plâtrier, et Jouvelot cadet, fabricant de bas, a Dijon; Dêzê, homme de loi, et Durande fils, modecin, membres du conseil général de la commune de Dijon, destitués; Opinel, commissaire des guerres à Dijon, remplacé par Nardot, capitaine au bataillon de la Côte-d'Or campé à Limonest, sons Lyon; Martin, directeur de la poste aux lettres à Dijon, par Dumay, procureur de la commune, et celui-ci par Naissant, homme de loi; Garnier, juge de paix à Dijon, par Guyof, substitut du procureur de la commune, et celui-ci par Jacquinot fils, homme de loi; Lerouge, juge de paix à Dijon, par Renaud père, homme de loi. Ordre aux nouveaux agents d'entrer immédiatement en fonctions; la municipalité de Dijon veillera aux mesures de police politique: arrestation des suspects, des déserteurs, des voyageurs non munis de passeports, etc.; exécution du présent arrêté, conliée au maire de Dijon, Sauvageot. — Lettre d'envoi de ce dernier (10 sept.).

11 septembre, matín (fol. 30). — Arrivée du cit. Estienne. L'administrateur Vaillant recevra du cit. Caré, destitué, tous les approvisionnements en étoffes et toiles qui lui restent en magasin. - Répartition entre les districts de Dijon et Beanne d'ouvriers réquisitionnés par le eit. Bernard (10 sept.) pour l'arsenal d'Auxonne, où ils devront se rendre dans les 21 heures. - Lecture d'un arrêté du cit. Bernard (10 sept.) portant autorisation au Département d'acheter au prix courant dans son ressort les draps, toiles, cuirs, buffleteries et chapeaux, et d'une réquisition du même (II sept) de lui-faire passer l'état des hommes levés en exécution du décret du 23 août. Envoi aux Districts, avec ordre de fournir rapidement les renseignements au Département. - Envoi au cit. Baranger, commissaire pour l'exécution de la loi relative à la levée des 30.000 hommes de cavalerie, d'une réquisition du cit Bernard (11 sept.) qui ordonne la remise aux gendarmes des chevaux de luxe qui leur avaient été ci-devant prêtés, à charge de paiement. — Arrivée des cit. Forest Ancemot, Guetelet, Moissenet et Ligeret. -Élection du cit. Moreau comme président; après refus, et constatation qu'aucune loi ne l'y oblige, il accepte, tout « en déclarant qu'il ne se croyoit pas lié par cette acceptation». - Les séances du Conseil auront lieu tous les soirs à 4 heures.

11 septembre, soir (fol. 31 vol. Présidence du cit. Moreau jusqu'au 7 octobre. -- Arrivée des cit. Vernére, Presevot, Édouard, Brunel et Champagne. - Les Districts sont chargés de faire fournir le pain par les entrepreneurs des subsistances aux citoyens réquisitionnés par la loi du 23 août. -- Les cit. Champagne et Brunel remplacent les cit. Rouhier et Petit dans la commission qu'ils ont recue le 28 août avec le cit. Vaillant. — Texte d'une lettre à l'administrateur Marandet, destitué, pour le rappeler de Strasbourg, où il avait été envoyé le 28 août. Le Conseil demande aux cit. Bernard et Bassal s'il doit envoyer à Strasbourg un autre commissaire. -- Le cit. Bruncl remplacera le cit. Moreau dans la surveillance de l'enlèvement des plombs de la Ilèche de la Sainte-Chapelle. — Le cit. Chaussier remplacera le cit. Buyée dans la commission qu'il a reçue le 3 septembre.

12 septembre (fol. 32). Arrivée du cit. Petetin, Formation d'un comité de subsistances : les cit. Dagallier et Forest-Ancemot ; — d'un comité de contributions : les cit. Decamp et Bizot. Sur les plaintes reçues des commissaires du Comité de salut public envoyés dans la Côte-d'Or pour la descente des cloches au sujet des difficultés qu'ils ont éprouvées à Talant de la part du maire, le Conseil charge le District de Dijon d'y envoyer le 13 un commissaire pour opérer cette descente et enquêter.

13 septembre (fol. 32 v°). – Les impressions departementales in-1º seront tirées à 1,200, au lieu de 800. Texte d'un rappel aux 7 Districts au sujet du recensement général des grains battus et à battre, à fournir dans le plus bref délai.

11 septembre (fol. 32 va). -- Arrivée des cit. Robert, Valson et Beaupoil. -- Arrêté relatif à l'approvisionnement des hôpitaux : les Districts leront constater l'état des subsistances en grains et farines dans chaque établissement, et pourvoiront à les compléter chaque mois par voie de réquisitions remboursables au prix fixé par la loi; il n'est pas dérogé aux précédents arrêtés sur l'approvisionnement des armées et des marchés. — Envoi à Châtillon du cit. Raimbaut pour enquêter sur la conduite des autorités qui maintiennent le cil. Fabry receveur de ce district, quoique n'ayant pas obtenu de certificat de civisme. — Texte d'une adresse à la Convention sur le décret du 23 août : le Conseil exprime ses craintes que la levée en masse ne prive l'agriculture de bras, et suggère l'idée d'excepter de la réquisition un homme par charrue. - Le Conseil, instruit que la force armée a tait cesser les troubles à Talant, y envoie pour enquêter le cit. Presevot avec un membre du District.

15 septembre (fol. 33 v°). -- Arrêté relatif à la culture des terres : « Tous les citovens propres à l'agriculture et non employés à forger les armes, à transporter les subsistances, ou aux autres trayanx enoncés en l'art. 10 du décret du 23 août dernier, demeurent requis .. de se livrer à la culture des terres des citoyens auxquels il ne reste pas assez de bras pour les labourer et ensemencer la présente année, ainsi qu'au battage des grains»; les ciloyens au-dessous de 18 ans seront employes selon leurs forces; les municipalités feront la répartition des citovens disponibles et fixeront les salaires à payer par les employeurs; ceux qui refuseraient de travailler seront traités en suspects; au vu d'états nominatifs dresses par les municipalites, les Districts requerront les citoyens disponibles au profit de communes voisines qui n'en auraient pas suffisamment; les societes populaires et tous les bons citoyens veilleront à l'exécution de ces mesures. Cet arrêté sera imprimé

Hiseptembre (fol. 35) — Texte d'une lettre aux 7 Districts pour rappeler l'arrete du 44 et demander l'état dans la 1 — quinzame de chaque mois des versements effectues sur les gremers des hôpitaux pour le mois suivant — Vu l'arrete des representants pres l'armée du l'âlim 6 sept ret la lettre de leur counte central des sub-sistances (12 sept. contenant invitation d'envoyer les subsistances directement à Belfort, l'Assemblee delegue le cit. Petetin aux cit. Bassal et Bernard pour avoir leur avis,

E septembre (fol. 35 χ zLutree de « députes des Assemblees primaires du département charges de porter leur vœu à la Convention pour l'acceptation de la Constitution »; ils remeltent an Departement la medaille qui leur a éte donnée lors de la fedération du 10 aout. Remerciements du président. - Bapport du cit Chaussier sur la proposition d'installer a Beze une manufacture Les trais relatifs au desarmement des suspects seront à leur charge. Arrête de repartement de la contribution fonciere de 1793 entre les 7 districts; principal, fonds de non-valeurs et charges generales du département, 1 054,876 L; soit Arnay, 398,7/8 L 5/8, 9 d.; Beaume, 534 8834, 3 s. 40 d ; Châtillon, 458,2414, 43 s. 9 d.; Dijon, 1.050,176 L 12 s. 1 d.; Is-sur-Tille, 399,366 L 4 s.; Saint Jean-de-Losne, 537.2424. 11 s. 8 d.; Semur, 676 2574. Texte d'une lettre au Comite de salut 15 s. 8 d. public au sujet de l'exemption du droit d'enregistrement prévue par l'art 5 du décret du 30 août relatif aux assignats demonétisés: cette exemption risque d'être illusoire, la formalité préscrité devant être remplie dans le mois de la date d'un décret qui n'a ete recu que tardivement et qu'il faut encore reimprimer; ceux qui en ont demande le bénefice aux caisses publiques ne l'ont pas obtenu, parce que la loi n'etait pas encore publiče.

18 septembre (fol. 37). Sur l'avis des representants à Besançon, le Conseil arrête que « tous les grains requis dans les districts pour l'armée du Rhin, à l'exception du district de Saint-Jean de-Losne, seront envoyes à Belfort, jusqu'à nouvel ordre »; un convoi de 400 saes demande (11 août) pour l'armée de la Moselle et qui peut se trouver encore à Langres, sera reclame pour l'armée du Rhin. Il estèrce un bureau des subsistances compose de 3 commis — à la demande du comité de surveillance de Dijon, l'Assemblée nomme 5 de ses membres pour « taire arrêter toutes les personnes qui seront désignées comme suspectes par l'opinion publique..., visiter leurs papiers et mettre les scelles ».

19 septembre, matin (fol. 37 v.). I nvoi du cit Petetin à Auxonne pour proceder a l'arrestation de l'exsadini

nistrateur Care, sur la dénonciation du maire de Dijon, porteur d'une lettre suspecte du cit. Caré à un habitant d'Auxonne.

19 septembre, soir (fol. 37 v°). — Arrèté concernant l'arrestation des suspects, basé sur le décret du 2 juin : établissement, dans chaque canton, d'un « comité de sûreté » de 5 à 7 membres, chargé de surveiller les suspects et de les arrêter provisoirement; choix de Leonnnissaires pour proposer à la nomination du Département les membres des comités cantonaux. Cet arrêté sera soumis à l'approbation des cit. Bassal et Bernard. — Avis aux citoyens qu'ils peuvent offrir en vente les sacs nécessaires aux transports des subsistances militaires.

20 septembre (fol. 38 v°). — Rapport du eit. Petetin sur sa mission à Auxonne, et envoi du dossier aux représentants à Besancon.

21 septembre, matin (fol. 38 v°). — « L'Assemblée, instruite par les papiers publics que la Convention nationale vient de prendre des mesures contre les gens suspects d'aristocratie ou d'incivisme, arrête... que l'arrêté qu'elle a formé sur le même objet le 19 demeure rapporte, et.. rapporte tous les arrêtés qui auroient pu être accordés précédemment pour l'élargissement de personnes qui avoient été arrêtées pour raison d'incivisme ».

21 septembre, soir (tol. 39). — Les appointements des commis de l'Administration inférieurs à 1,000 l'seront portés à cette somme à dater du 12 octobre; la différence sera considérée comme une indemnité. — Texte d'un rappel aux 7 Distriets pour leur réclamer les éléments nécessaires au Directoire pour fixer le maximum du prix du bois de chauffage, charbon, tourbe et houille (décret du 19 août); ils féront connaître aussi les mesures prises pour l'approvisionnement des chantiers de bois carrêté du 23 août, matin).

27 septembre (fol. 39 v°). – Vallée, l'un des 1 commissaires, est chargé d'arrêter Gouget, Michéa et Girardot, membres destitués du tribunal du district d'Is-sur-Tille, inculpés de propos inciviques. – Le traitement de R. Simonnot, employé au transport du courrier de l'Administration, est porté de 500 à 700 L, eu égard à la cherté des denrées. – Arrêté qui met en réquisition, pour le transport des grains à Belfort pour l'armée du Rhin, tous les chevaux non nécessaires à l'agriculture, ceux des cultivateurs dont les semailles sont achevées et « tous les chevaux, voitures et voituriers de roulage qui se trouveront en décharge dans chaque commune où il existe des magasins de dépôt de grains pour les armées ». Cet arrêté sera imprimé. – Autorisation au commissaire

des guerres de requérir parmi les compagnies qui s'organisent à Dijon les citoyens nécessaires pour une garde de police à l'hôpital militaire de Dijon, sanf à les remplacer par des citoyens soldés lorsqu'ils partiront pour l'armée. — On comprendra dans l'adjudication du bois de chauffage de l'Administration 350 moules pour cet hôpital.

2 octobre (fol. 40). — Vu le décret du 20 septembre, le Conseil, considérant qu'il n'existe de comité de surveillance qu'à Dijon, arrête que chaque société populaire enverra avant le 13 du mois une liste de 12 de ses membres, parmi lesquels l'Administration en choisira 6 pour former le comité chargé de réviser les certificats de civisme ; faute de liste, il sera pourvu d'office à l'établissement de ces comités. — Le cit. Brunel, adjoint au cit Champagne relativement au départ des subsistances.

t octobre (fol. 40 v°). — Le cit. Brunel recherchera un local sûr pour remiser les bois de la bibliothèque de la Sainte-Chapelle. — Texte d'une lettre de rappel aux membres du Conseil absents.

5 octobre (fol. 40 vº). — Les cit. Brunel, Vaillant et Champagne, de la commission des habillements, sont chargés de suivre l'exécution d'une réquisition des représentants et d'un « arrêté du Conseil général du 13 septembre (1) » relatifs aux paillasses et matelas

i octobre (fol 41). - Lecture d'une lettre du comité central des subsistances de l'armée du Rhin ([2 oct.]) relative au défaut d'approvisionnement de cette armée. Arrêté portant nomination d'un commissaire par district, pris dans le sein de l'Assemblée administrative, lequel sera chargé « de veiller au prompt versement du contingent de chaque district pour l'approvisionnement de l'armée du Bhin, au prompt recensement des grains ordonné par la loi du 17 août 1793, à l'approvisionnement des marchés et chantiers de bois, et enfin à la prompte exécution des loix sur la taxe des denrées et des voitures, ainsi qu'à l'exécution de celles dont il leur sera remis des notes »; chaque commissaire aura tout pouvoir de réquisition et de destitution sur les autorités relativement à ses opérations. Sont nommés : Forest-Ancemot, pour Arnay; Presevot, pour Beaune; Beaupoil, pour Châtillon; Dagallier, pour Dijon; Chaussier, pour Is-sur-Tille; Brunel, pour Saint-Jean-de-Losne; et Rameau. pour Semur. Cet arrêté sera imprimé à la suite de la lettre du comité central. - Arrêté portant que les cuirs ne seront vendus que suffisamment séchés et au poids

⁽¹⁾ On ne trouve pas d'arrêté de ce genre au présent registre. Il faut tire : « Directoire », au lieu de : « Conseil général ». Voir L. 41, fol. 135 (13 sept.).

et, sur demande, en detail. Cet arrêté sera imprime. Arrêté rapportant les mesures relatives à la division des bois en petits lots et à l'attribution d'un seul lot a chaque adjudicataire, portées en l'arrêté du 23 août, raison des influences qui peuvent s'exercer sur les comités de surveillance des campagnes, les 7 commissaires nommés par le 10 arrêté de ce jour veilleront à ce qu'ils dressent incontinent la liste des suspects et les fassent arrêter, sinou ils procederont eux-mêmes aux arrestations. - Instruction à ces commissaires : subsisfances pour l'armée du Rhin par Belfort, recensement général des grains, taxe des denrées de 1º nécessité et des voituriers et meuniers, vente des biens des émigrés, délivrance des coupes arriérées, listes des suspects, recherche des fonctionnaires à destituer, option des citovens appelés à plusieurs fonctions. - Lecture d'une lettre du cit. Peincedé, ministre du culte catholique à Spoy, proposant de remplacer les vases précieux du culte par d'autres qui ne tentent pas la cupidité. Lettre de félicitations du Conseil genéral, qui adresse à la Convention, au « Journal des Debats » et à la « Feuille villageoise » la fettre du cit. Peincede, en en demandant l'insertion.

10 octobre (fol. 13). — Vaillant, président intérimaire — Conformément au décret du « 11 septembre », tous les citoyens possesseurs de grains ou farines, autres que les cultivateurs ou dépositaires qui ont déjà dù satisfaire à la loi, devront fournir, dans la huitaine, à teur municipalité, la déclaration de la quantité et de la nature des grains et farines qu'ils possèdent. Cet arrêté sera imprimé.

20 vendemiaire an II, matin (fol. 13 v°). - Valson, président intérimaire. — Départ des bataillons de Dijon et Is-sur-Tille fixé au 23 du mois [11 octobre], et du bataillon de Beaune au 24. Le Directoire délivrera de nouveaux ordres de route et préviendra les fieux de passage; son arrêté de la veille (L. 14, fol. 180 v°) est rapporté.

20 vendémiaire, soir (fol. 13 v°). - Matiron, président intérimaire. - Considérant que des commissions ont été données à presque tous les membres du Directoire, le Conseil arrête que ses propres membres remplaceront provisoirement les absents et signeront les deliberations du Directoire. - Remise de 450 chemises aux directeurs de l'hôpital. - Demande aux Districts de l'état des suspects detenus. - Texte d'une lettre aux représentants a Besançon : les matières premières étant sur le point de manquer, le Conseil demande de pouvoir faire des réquisitions hors du département, pour satis faire à celles des représentants.

21 vendemiaire (fol. 11). Autorisation au conuté d'ha-

billement de livrer au bataillon de Dijon les guetres, souhers et giberres necessaires. Lettre aux representants à Besançon: les bataillons de Dijon et d'Issur-Tille sont partis ce jour meme, les autres saivront, ils se sont vus avec regret obliges de partir sans etre habilles, pendant que sous leurs yeux on avait travaille à des habillements et equipements qu'ils éroyaient reserves pour eux et à la veille d'une saison rigonteuse,

22 vendemaire (d. 11 v.) Presidence du cit Vaillant. Vu l'arrête du representant Prost (Besançon, 40 oct.) renvoyant au Departement une petition des citoyens de Seurre pour être autorises a conserver comme maire le cit. Merle, nomme membre du Directoire du departement par le cit. Bernard, l'Assemblee arrête que le cit. Merle est libre de retourner a son poste de maire et qu'elle pourvoira incessamment au choix d'un autre membre du Directoire.

25 vendemiaire (fol. 45). Presidence du cit. Moreau - Vu les ravages causés par les loups dans le district d'Is-sur-Tille, « un trac general » sera fait le 13 dans ce district, et il pourra être continue dans les autres distriets; l'administrateur Petetin et le cit. Laligant commissaires à cet ellet; distribution de 50 livres de poudre line et 50 l. de balles aux chasseurs ; primes de 50 l. par tête de louve, de 10 par loup, de 20 par petite louve et 10 par louveteau. Cet arrêté sera imprimé. - Vu la multiplicité des commissions confices aux membres du Directoire, ecux-ci sont autorisés à proroger la redaction de leur compte annuel jusqu'à la date qui leur sera fixée par le Conseil. Jean Sautereau, maire de Saulieu, est nommé membre du Directoire a la place du cit. Merle.

28 vendémiaire, matin (fol. 45 v.) Arrête relatif a l'apport dans les marches publics des grains et farines libres de requisitions annulation de toutes requisitions générales et indeterminces faites par les Districts ordre à ecux ci de veiller a l'execution des requisitions particulières et determinées, tant pour les armées que pour les marches, sans depasser les besoins; libre circulation des grains non réquisitionnes particulierement, et invitation aux cultivateurs et proprietaires de les conduire à vendre aux marches du departement. Cet arrête sera imprime. Les 7 commissaires designes par le 19 arrêté du 7 octobre seconderont le cit. Baline, de la societe populaire d'Anxerre, dans l'accomplissement de la commission qu'il a recue le 23 du representant lehon pour la levee extraordinaire de chevaux, decret du 17 yend) Les eit Champagne et Brunel, commis a hâter l'expedition des subsistances pour les armees.

28 vendémiaire, soir (fol. 16 v.). — Rappel du cit. Forest-Ancemot, commissaire nommé le 7 octobre pour le district d'Arnay, pour s'être laissé séduire par certaines réclamations relatives à l'arrestation du cit. Damas, de Commarin, quoique déclaré suspect par les autorités locales ; il est remplacé par le cit. Raimbaut. Avis au Comité de sûreté générale et aux représentants à Besancon.

29 veudéuiaire (fol. 17). — Le cit. Raimbaut enquêtera sur les événements qui ont marqué l'arrestation du cit. Damas. Le cit. Raudot, du District d'Arnay, fera conduire à Dijon le cit. Perreney, actuellement détenu à Arnay, et tous autres arrêtés par ordre des comités de surveillance de ce district.

1-+ brumaire (fol 47 v°), - - Présence des Conseils généraux du district et de la commune de Dijon. — Vu l'ordre donné par les représentants du peuple dans le Doubs de transférer à Dijon les suspects de Besançon, le Conseil arrête que les cit. Maret, président du District de Dijon, et Jarsuel, officier municipal, demanderont auxdits représentants le transfert des suspects de Dijon dans un département plus rapproché de l'intérieur. — Nomination de commissaires pour rechercher un local pour les détenus de Besançon.

2 brumaire (tol. 48 v°). -- Autorisation de paiement d'effets d'habillement et d'équipement.

3 brumaire (fol. 48 v°). La maison du Refuge sera affectée au logement des prisonniers qui viendront de Besançon, après les réparations faites; commission nommée pour rechercher avec le commissaire des guerres un local pour les prisonniers de guerre actuel-fement au Refuge. Ces décisions sont prises en présence des 2 autres Conseils de Dijon.

4 brumaire (fol. 49). -- Présidence du cit. Bizot, doven d'age. - Vu l'arrèté des représentants près l'armée des Alpes (Ville-Affranchie, 30 vend.) portant que, sans s'arrêter à aucune autre réquisition, les Administrateurs de l'Ain, du Jura, de la Côte-d'Or, etc., seront tenus d'exécuter dans le délai prescrit par Farrêté des mêmes du 19 les réquisitions des cit. Dubois-Crancé et Gauthier (11 sept.) renouvelées ce jour par le cit. Chambon, leur commissaire, ledit arrêté autorisant les Administrateurs à « prendre tout ce qui sera nécessaire sur les grains, mis en réquisition, soit pour l'armée du Rhin, soit pour toutes autres »; le Conseil, considérant que le cit. Prost, représentant dans la Côte-d'Or, lui a ordonné (29 sept.) de « supercéder à l'exécution de toutes autres réquisitions, si ce n'est celle de 3 000 sacs pour l'armée de la Moselle et celle de 1,000 sacs pour la partie de l'armée du Rhin à Besancon », arrête que le cit. Dagallier se rendra sur-le-champ prés du cit. Prost pour lui exposer l'embarras de l'Administration. Il lui présentera de même 2 arrêtés de ses collègues près l'armée du Rhin (30 sept.) relatifs à la confection du pain et l'approvisionnement des marchés.

— Rapport du cit. Chaussier sur sa commission [du 7 octobre] dans le district d'Is-sur-Tille. — Il sera fait un taux uniforme de toutes les denrées de 1^{re} nécessité dans le département

5 brumaire (fol. 49 y°). - Présidence du cit. Moreau. - Nomination de 3 commissaires pour faire un rapport sur l'établissement des comités de surveillance. - Le cit. Champagne correspondra avec les Districts pour connaître la quantité de grains expédiés. - Indemnité de 200 L au concierge Bacle, à cause de la hausse des denrées.

7 brumaire (fol. 19 v°). — Vu l'arrêté des représentants Saint-Just et Lebas près l'armée du Bhin (Strasbourg, 3 brum.) ordonnant à l'Administration de la Côte-d'Or de fournir dans les 12 jours les grains déjà demandés par arrêté du 17 août, à peine d'être traduits au tribunal révolutionnaire ; et la lettre du cit Bentabole, administrateur des subsistances de ladite armée (m. d.) constatant l'insuffisance des versements ell'ectués : le Conseil arrête l'envoi, à tous les Districts, d'exprès porteurs du présent ordre, avec invitation de s'y conformer, en acheminant sans délai sur Belfort les quantités requises, et de faire connaître l'état de ce qu'ils ont envoyé jusqu'à ce jour. Pour engager la responsabilité effective des Districts, le Conseil rappelle à Dijon ses membres en mission dans le département et demande que réception de cet arrêté lui soit accusée.

8 brumaire, matin (fol. 50 v°). — Nomination du cit. Petetin pour enquêter sur des troubles signalés à Arcsur-Tille: vexations exercées au domicile d'un citoyen. Sur l'avis que les faits ont été exagérés, le Conseil charge simplement le Directoire de Dijon de faire l'enquête, séances du soir et du lendemain, matin.

9 brumaire, matin (fol. 51). — Arrêté relatif à l'approvisionnement des marchés : même dispositif que l'arrêté du 28 vendémiaire, avec d'autres considérants. Impression. — Invitation au cit. Chabeuf de regagner son poste. — Vu le succés du « trac » ordonné le 25 vendémiaire, les cit. Laligant et l'etetin sont maintenus commissaires pour toutes mesures tendant à la destruction des loups. Cet arrêté a été imprimé, avec une « instruction en torme de réglement ».

9 brumaire, soir (fol. 53 v°). — Rapport du cit. Presevot sur sa commission [du 7 octobre] dans le district de Beaune.

11 brumaire (fol. 53 v°). Autorisation au cit. Brunel de traiter de gré à gre, au prix du maximum, pour compléter les approvisionnements des armées en toiles. draps, etc., lui permettant au besoin les réquisitions et les visites domiciliaires - Arrêté relatif à l'établissement de comités de surveillance (loi du 20 sept.) ; il sera formé un comité de surveillance et de salut public dans les « villes » suivantes : Châtillon, Montbard, Flavigny, Semur, Vitteaux, Saulieu, Arnay, Is-sur-Tille, Nmts, Seurre, Saint-Jean-de-Losne, Auxonne et Pontailler: listes des membres; ils reviseront les certificats de eivisme ; agiront de même les comités de surveillance déjà établis à Dijon et Beaune par les représentants: circonscription de chaque comité; envoi au Dépar tement de la liste des citoyens qui n'auront pas obtenu ou demandé la révision dans le mois. (Le 22 brumaire (fol. 57), l'Assemblée prit un arrêté identique au précédent, quant aux dispositions générales, mais apportant des modifications quant aux noms des membres des comités. L'un et l'autre ont été imprimés, - Arrêté d'élargissement de Françoise-Melchior Commeau, femme Manerif, de Marcheseuil, arrêtée par ordre de Forest-

12 brumuire (fol. 52). — Annulation d'un mandat d'arrêt contre la femme Sauvage, de Missery, lancé par le même. — Texte d'une lettre au cit. Prost à Besançon: les cit. Viardot et Buvée, détenus en vertu d'un mandat d'arrêt du comité de surveillance de Dijon, demandent à être renvoyés par-devant leurs municipalités, se fondant sur un arrêté du représentant (Dole, 8 brum.) autorisant les Administrateurs de la Côte-d'Or à agir ainsi pour les détenus hors d'état de nuire; la loi du 17 septembre déléguant l'arrestation des suspects aux comités de surveillance qui n'en doivent compte qu'au Comité de sûreté générale et non aux Administrateurs, ceux-ci invitent le représentant à s'expliquer.

H brumaire (fol. 52 v°). Envoi du cit. Sirugue auprès des représentants en Côte-d'Or et autres départements, pour prendre leurs ordres au sujet d'un arrêté de leurs collègues près l'armée des Alpes (Ville-Affranchie, 9 brum.) pour la levée d'une armée révolutionnaire destinée à assurer l'effet de leurs réquisitions, à protèger la circulation des grains et à maintenir l'approvisionnement des marchès. 100 L d'appointements annuels au commis Jacquinot.

15 brumaire (fol. 53). Présidence du cit. Chevignard, doyen d'âge. Tout après le recensement des grains, un commissaire sera envoyé aux représentants près l'armée du Rhin pour leur faire connaître l'embarras du Département et l'utilité de designer une seule armée

pour la livraison de ses subsistances — I ne demande du District de Beaune tendant à réporter sur Arnay et Semur les requisitions des subsistances nécessaires à la population, est réselve

21 brumaire (tol. 55). Presidence du cit. Champague doven d'âge Vu l'absence et la demission du cit Moreau des fonctions de président, le cit Bameau est élu à sa place et occupe le fauteurl ... Un l'arrete des représentants près l'armée des Alpes (Ville-Athanchie, 17 brum.) prescrivant au Departement de la Côte d'Or et à d'autres de fournir dans la huitaine cortaines quantites de grains en deduction d'antres demandes taites pour d'autres armées, a peine d'être poursuivis comme conpables de rebellion; l'arrête du representant Prost (Besaucon, 2) yend.) ordonnant a la Cote-d Or de cesser. jusqu'a nouvel ordre, la fourniture des 40 000 mesures demandées par l'armée des Alpes; l'arrête des représentants près l'armee du Rhin (Strasbourg, 3 Juann) vise dans la séance du 7 brumaire ; autre arrêté du cit. Prost (Besancon, 9 brum.) ordonnant à la Côte-d'Or de reprendre et continuer l'approvisionnement de l'armée du Rhin sur 1.000 saes de grains requis pour l'armée des Alpes; l'Assemblée, considerant qu'il est impossible de satisfaire à ces ordres contradictoires, exclusifs et comminatoires, que les versements pour l'armée du Rhin, spécialement recommandés par les representants avant mission directe en Côte-d'Or, sont en ideine activité. qu'il a cté donne des ordres pour le versement à l'armée des Alpes des 1,000 saes ordonnes par le cit. Prost, arrête qu'avant d'obéir aux ordres des representants près cette armee, extraits de ces requisitions scront envoyés aux 3 missions, avec prière de se concerter entre elles, et au Comité de salut public. d'impression de la proclamation des cit. Milhaud et Guyardin, représentants près l'armee du Rhin, aux habitants, à la garnison de Strasbourg et la l'armée du Rhin (Strasbourg, 11 brum.) au sujet de la déconverte d'un complot à Strasbourg. - Arrete ordonnant l'impression de 2 arrêtes des representants pres les armées de la Moselle et du Rhin, relatifs, l'un (21 vend.) a la formation d'une armée revolutionnaire extrate de ces 2 armées. l'autre (30 yend) aux subsistances de ces 2 armees, et d'une adresse des commissaires civils pres l'armée révolutionnaire (Mctz, 5 brum : a toutes les municipalites des departements qui forment la division de l'armee de la Moselfe.

22 brumaire, matin (tol. 56 v.). Vu l'arrête du représentant Prost (14 brum.) autorisant le Conseil a prononcer sur la continuation de la detention ou la mise en liberte des cit Viardot et Buyce, le Conseil airete

qu'il n'y pas licu à délibèrer, attendu que l'Administration n'a pris aucune part ni à la destitution ny à l'arrestation desdis..., et qu'elle n'est pas dans le cas d'en pénétrer les motifs ».

22 brumaire, soir (fol. 56/vº). - « Procès-verbal dressé par le Conseil général du département de la Côte-d'Or, relativement à la renonciation faite par les citoyens Jean-Augustin Altevrac, demeurant à Châtillon-sur-Seine, et Charles Chaisneau, de Plombières, de leur caractère de prêtre » : lecture du procès-verbal de l'Assemblée du district de Châtillon (19 brum), relatant le dépôt de ses lettres de prêtrise par Alteyrae; le Département en fait mention honorable à son procèsverbal et en ordonne l'impression. Aussitôt le cit. Chaisneau, de Plombières, vient faire une déclaration analogue; la Convention sera invitée à statuer sur le sort de ces prêtres qui s'exposent ainsi à la pauvreté; insertion d'une lettre de l'imprimeur Causse (22 brum.) qui, pour provoquer de pareils exemples, offre de recevoir dans son atelier les curés et vicaires de 25 à 30 ans et de Jeur apprendre gratuitement l'art typogra-Autorisation au lieutenant de gendarmerie Millet, de Grenoble, chargé de conduire à la conciergerie de Paris le cit. Barnave, ancien député à l'Assemblée constituante, « attendu la faiblesse et la lenteur de son escorte», de la compléter par 2 gendarmes nationaux et une voiture de poste, pour lesquels il touchera un mandat de 1 200 l. sur la régie du droit d'enregistrement.

24 brunaire (fol. 58) — Le cit. Boullenot, commissaire au lien du cit. Masson, absent, pour le licenciement du 8º bataillon. — Bejetant les accusations portées contre l'administrateur Decamp par la société populaire de Dijon, et qui semblent avoir pour auteurs des citoyens de Seurre à cause de l'attitude de Decamp contre le cit. Blondel, suspect, détenu au château, le Conseil, pour éviter toute communication entre les citoyens de Seurre et ledit Blondel, et « à raison des anciennes liaisons de Blondel avec l'ex-ministre Rolland », arrête son transfert à la conciergerie et le signale à l'accusateur public prés le tribunal révolutionnaire.

26 brumaire (fol. 58 v.). — Arrêté preserivant aux municipalités de fivrer et aux commandants de gendarmerie d'arrêter sans délai les volontaires qui ont quitte leurs drapeaux ou n'ont pas déféré aux réquisitions, et de les faire conduire de brigade en brigade jusqu'à leur poste ; les municipalités ou chefs de brigade négligents ou partiaux seront destitués. Get arrêté sera imprimé. — Arrêté relatif à l'exercice des cultes : vu l'arrêté des représentants près l'armété du Rhin (Stras-

bourg, 17 brum.), le Conseil défend à tout ministre d'un culte d'en porter extérieurement aucun signe ni costume, et prescrit aux municipalités de faire abattre dans les 20 jours tous les signes extérieurs des cultes, sauf « les statues et bas-reliefs qui sont reconnus pour être l'ouvrage des grands artistes», lesquels seront portés, si possible, au dépôt du département ; les catalogues des confréries seront enlevés des temples ; reclierche et enlèvement par les comités de surveillance des « dépouilles du fanatisme», objets d'or et d'argent, pierres précieuses, à envoyer au cit. Basire, receyeur du district de Dijon; défense à tout instituteur de conduire ses élèves à une cérémonie religieuse; les écoles seront ouvertes les ci-devant dimanches et fêtes, et ne vaqueront que les quintidis et décadis ; les conseils généraux des communes qui porteraient le nom de « Saint » délibéreront sans délai sur le changement de ce nom. Cet arrêté sera imprimé avec celui des représentants. - Dans chaque maison d'arrestation, tous les suspects détenus se nourriront en commun et à la même table, les pauvres aux frais des riches. — Vu l'arrêté des représentants Bassal et Prost (Besançon, 18 brum.) en visant un du 9 brumaire (voir séance du 11), il sera formé par certaines communes désignées une liste de citovens pour entrer dans l'armée révolutionnaire que les représentants formeront incessamment dans la Côte-d'Or; les Districts transmettront ces listes au Directoire du département ; les citovens de communes non désignées qui voudraient entrer dans cette armée pourront s'inscrire à la municipalité la plus voisine ou au District. Cet arrêté et celui des représentants seront imprimés.

27 brumaire (fol. 62 vº). - Entrée du cit. Cerisier, inspecteur général des vivres à l'armée du Rhin, porteur d'une instruction de Bentabole, administrateur des subsistances en ladite armée, concue en termes menaçants pour les Administrateurs, en raison de l'exécution soidisant incomplète des réquisitions reçues. Le département n'aurait tourni à l'armée du Rhin, prétend-il, que 1.627 sacs de froment et 76 sacs d'avoine, au lieu que le livre journal du cit. Champagne accuse 17.681 quintaux 30 livres de blé et 2,496 q. 94 l. d'avoine. Vu les témoignages de voituriers et d'un soldat autorisant à penser que des grains ont été livrés à l'ennemi, les refus de récépissés aux voituriers de la part des garde-magasins, et l'aveu du cit Cerisier « qu'il a existé dans différentes parties de l'administration des vivres de ladite armée des abus et des malversations énormes, qu'il ne doute pas qu'il ait existé un projet de livrer nos armées et nos places par le moyen de nos subsistances », l'Assemblée arrête que les administrateurs Sirugue et Raimbaut se

rendront incessamment avec un commissaire pris dans la société populaire de Dijon, reunie actuellement avec des commissaires des autres sociétés de la Côted'Or, vers les représentants près l'armée du Bhin pour leur Jaire part de leurs soupçons sur l'administration des subsistances dirigee par Bentabole et le leur dénoncer. Les mêmes commissaires passeront par Besançon où ils vérifieront sur les registres des garde-magasins l'inscription de ce que la Côte-d'Or a envoyé. Le cit. Burelle, de la société populaire de Nolay, est nonime 3º commissaire. Sur le vieu des sociétés populaires, le cit. Cerisier est mis en état d'arrestation en son auberge, jusqu'au retour des commissaires Extrait du présent sera envoyé à la Convention, au Comité de salut public, à la députation de la Côte-d'Or et aux Jacobins de Paris. - Arrêtê qui ordonne la suppression de l'oblation du pain bénit dans les temples catholiques, à peine pour le ministre ou l'offrant d'être arrêté comme suspect, et pour la municipalité d'être destituée. Cet arrêté sera imprimé.

2 frimaire (fol. 61). - Présidence du cit. Chevignard, doven d'àge. - Les « cuirs en poils » seront compris dans le tableau des denrées dont le prix est fixé à un maximum, et réquisitionnés pour les tanneurs et autres fabricants par l'intermédiaire des municipalités. Cet arrêté sera imprimé. - Avis aux citovens du département, résumant la séance du 27 brumaire et portant que, depuis, le représentant Bassal a approuvé (30 brum.) les mesures prises et chargé les 3 commissaires de vérifier tous les magasins de l'armée du Rhin; le magasin de Besançon, vérilié, a accusé 20,223 q. 53 l. de grains reçus au 30 brumaire, ce qui correspond aux envois de la Côte-d'Or. Cet avis sera imprimé. Arrètés d'impression d'une proclamation des commissaires civils près l'armée révolutionnaire, aux habitants des campagnes (Metz, 11 brum.) pour hâter le versement des subsistances; et d'un arrêté des mêmes (Metz, 23 brum.) pour réprimer les violences qui pour raient être tentées au nom de cette armée. Une proposition des mêmes qu'il soit nommé un commissaire par district pour hâter l'exécution d'un arrêté des representants du 21 vendémiaire est renvoyee aux représentants à Besancon .

5 frimaire (fol. 65). — Présidence du cit. Rameau. « Considérant que beaucoup de tableaux, estampes et autres monuments des arts, trouvés dans les maisons nationales et dans les maisons des émigrés, méritent d'être conservés, et que le surplus est dans le cas d'être vendu », que la nomination des cit. Devosge et Auvert par le Directoire pour faire ce choix mérite d'être

approuvee, et que le departement doit avoir un musée à la conservation duquel les fonctions du cit. Devosge l'empecheraient de suffire, l'Assemblee arrête que la nomination du cit. Auvert, comme conservateur adjoint du musée, est approuvée, avec traitement de 8601, par an-

2 frimaire (tol. 66). Reglement pour l'expedition des grains destines aux armées : la commission confice au cit. Champagne pour la reception et l'envoi des grains aux armées devenant trop lourde pour un scul, il cessera ses fonctions le 10 frimaire et sera remplace le 11 par les cit. Thierry, et Versey, de Dijon, presentes par la sociéte populaire, lesquels seront appointes et controles par un comité de l'administrateurs ; details de la tenue de leurs écritures. Cet arrête sera imprime

8 frimaire (tol. 67). Tableau du maximum du prix des comestibles et denrees les plus usuels , arrête par l'Assemblée du departement. Deputation de la section de l'Égalité qui vient inviter l'Administration la l'inauguration du temple de la Raison: acceptation.

9 frimaire (fol. 68). - Lecture du bulletin des subsistances, dont la redaction est adoptee: les 3 commis saires [nommés le 27 brumaire ont verifié les magasins de Lure et Belfort, et n'ont constaté jusqu'ici aucune dilapidation dans les magasins de vivres : l'Administra tion a renvoyé aux représentants Bassal et Prost une demande des commissaires civils de l'armee revolu tionnaire qu'il soit versé sur-le-champ dans les magasins militaires par les propriétaires de grains tout ce qui n'est pas nécessaire à leur consommation, et elle espère que les représentants annuleront une mesure qui amènerait la famine, en privant ceux qui n'ont pas de grains de la possibilité de s'en procurer ; mention du règlement établi le 7 du mois ; nos braves soldats ont repris les lignes de Wissembourg, fait lever le siège de Landau et pris 27 gros canons et 11 pieces de quatre, l'ennemi repasse le Rhin à la hâte : On espere qu'avant 15 jours, le territoire français sera entierement purge de cette canaille. Vive la République? Le proces verbal de cette séance à etc imprime.

16 frimaire (fol. 69). — Commission pour examiner la qualité de seigles envoyes à l'armee du Rhin et refuses

Il sera fait une taxe generale des comestibles pour tout le département. Promesse de collaboration active au cit. Andreofle, inspecteur des subsistances militaires, chargé d'une mission dans le département.

17 frimaire (Iol. 69). Autorisation de paiement du retour des seigles renvoyes de Schlestadt, saut a recouvrei sur l'agent des subsistances qui a ordonne ce renvoi

Le cit Sauvageot, commissaire pour l'achat de chapeaux à Ville-Affranchie, depose sur le bureau ses marches et le tableau du maximum de cette même commune. Reconstitution du comité des subsistances : 3 membres de la société populaire, 2 du conseil général de Dijon, un du District, un du Département : le cit. Decamp. Envoi, aux représentants près l'armée du Rhin, du cit. Ligeret, porteur d'une réquisition de 12.000 quintaux de grains pour le département des Vosges, faite (6 frim) par le cit. Faure, représentant dans ce département, et d'une autre de la Commission des subsistances, approuvée (6 frim.) par le Comité de salut public, pour la fourniture de 100.000 quintaux de grains, à compte de 200.000 pour les armées du Var et de Toulon.

27 frimaire (fol. 69 v°). — Présidence du cit. Bizot, doyen d'âge. — Lecture du décret du 11 frimaire sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire. Dissolution du Conseil général. — Signature des membres.

REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS ET ARRÉTÉS DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT 1. Transcriptions in-extenso.

 1. 29 (Registre. In-folio, 41 feuillets, papier, Relié en parchemin.

1390. — Procés-ylrbaux des slances du Dirlictore du département de la Côte-d'Or (9-31 juil). — Toutes les séances sont présidées par M. Navier, président du Département. — Les procés-verbaux sont signés par lui et le secrétaire.

(1) On ne cherchera pas, dans cette série de registres (juil. 1790 - juin 1792), la correspondance du Directoire Exceptionnellement, on peut y relever quelques mentions de lettres reçues, depuis le 10 juillet 1790 jusque dans le conrant de janvier 1791, date a laquelle on n'en trouve plus trace : celle-ci sera plus naturellement cherchée dans les registres d'ordre, dont le groupe a été conservé. Pour la correspondance active, elle n'apparaît aussi que par basard dans la présente collection de registres, soit à titre de simple projet sommis à l'Assemblée par le procureur général syndic et sommairement consigné, soit encore et très rarement en copie intégrale A partir de janvier 1791, on n'a plus dans ces registres que cette mention ou telle autre analogne : lecture de plusieurs lettres, qui ont été appronvees. La correspondance active a été transcrite in-extenso en une série spéciale de 8 registres, parallèle en quelque sorte à la série des registres d'arrêtes, et qui va du 20 juin 1790 à juin 1792 inclusivement : elle émane indistinctement du président du Déparment, notamment avant la mise en activite du Directoire et pendant les sessions de l'Assemblée administrative, du procureur general syndic, et du Directoire. A partir de inillet 1792, correspondance active et arrêtés ne sont plus transcrits, mais conscivés en minutes sur feuilles volantes et enregistres sommairement en une nouvelle série de registres (L. 42-56).

9 juillet, 9 h. (fol. 1). — Ouverture des séances en la salle des États : MM. Navier, président, Gelot, Édonard, Minard, Rochet, Rameau, Hernoux, Rolle et Cheneyov, membres du Directoire. — Voix prépondérante attribuée pour le mois à M. Minard. - Ordre au District d'Is-sur-Tille de faire inventorier sur-le-champ le mobilier de l'abbaye de Bèze, — Texte d'une lettre du Contrôleur général des finances portant que les précédentes Administrations devront verser leurs archives an Directoire dés sa mise en activité. Avis sera donné en conséquence aux ci-devant Élus et Intendant de Bourgogne que le Directoire de la Côle-d'Or vient d'entrer en activité. Voir 12 juillet. — Rappel à une municipalité du nom de Fain de l'obligation de payer le droit de champart inscrite dans la loi du 23 juin 1790. Les requêtes, mémoires ou adresses sur lesquels, vu leur importance, il ne pourra être décidé sur-le-champ, seront renvoyés pour rapport à des commissions. Il sera fait un extrait de toute pièce sur laquelle le Directoire aura à statuer, lequel sera remis au commissaire chargé du rapport. Le Directoire se partage en 1 commissions de chacune 2 membres: finances et impositions; biens nationaux et communautes; commerce, arts, agriculture, police générale et travaux publics; affaires générales et contentieuses. - Envoi au 1er Ministre des linances et au Contrôleur général du procés-verbal de l'Assemblée électorale du département. Un commis sera adjoint au secrétaire de l'Assemblée pour les séances du Directoire; celles-ci auront lieu régulièrement tous les jours à 9 heures du matin, et dans des cas exceptionnels le soir aussi. -- L'arrêté de l'Assemblée administrative du 21 juin sur les mésus (L. 21) sera notifié à tous les Districts et municipalités du département. - Le District d'Is-sur Tille est bien fondé à réclamer aux Corps ecclésiastiques, pour recouvrement, les états des échus arriérés. — Le refus de MM. Perruchot, Berge et Bœul de se soumettre au jugement du comité militaire de la garde nationale de Dijon, malgré l'arrêté du Département du 25 juin (L. 21), sera déféré à l'Assemblée nationale.

10 juillet, matin (fol. 2 v°). — Lecture de lettres du Garde des sceaux (6 juil) concernant la chambre des vacations, et de M. Guignard (5 juil.) annonçant l'envoi d'instructions pour mettre fin aux difficultés soulevées par les Élus. — Dépôt d'un imprimé relatif à l'inauguration du monument placé le 20 juin dans le jeu de paume de Versailles par une société de patriotes. — Défense aux receveurs des ci-devant Généralités et aux receveurs d'impositions du ressort de se dessaisir d'aucun denier appartenant aux municipalités de la Côte-d'Or autrement que sur ordonnances de l'Administration actuelle ou

autres visées par elle ; [malgre les observations de M. Lambert, contrôleur genéral, le Directoire persiste dans sa prétention de viser les ordonnances de parement des précèdentes Administrations, non encore acquittees, 5 août]; ordre aux receveurs des domaines et bois de tournir un état des recettes et dépenses des communautés, se réservant le Directoire de prononcer sur les comptes jugés après le 20 avril 1790, et renvoyant a cet effet sa commission des finances à en conferer avec le Commissariat de liquidation de l'ancienne province.

Avis aux Districts de la formation du Directoire du département. - Rappel aux municipalites du decret du 15 mars qui interdit de prohiber la perception des droits seigneuriaux. Cet arrêté a été imprimé sur la même feuille que l'arrête du 21 juin relatif aux mesus. Ajouraement sur une demande d'indemnite de la commune d'Agey, éprouyée récemment par la grêle reçu de la mise en activité du Commissariat (7 juil.) et des Directoires de Dijon (2 juil.) et de Saint-Jean-de-Losne (5 juil.). — Imposition supplementaire de 148 L 19 s. 3 d. sur les habitants de Blaisy Bas, y compris les privilégiés. - En raison du plan d'éducation publique projeté par l'Assemblee nationale, il sera sursis à toute nomination de place dans les collèges, le Département se réservant de prononcer sur les remplacements estimés nécessaires. - Les ecoliers de tous les collèges sont invités à étudier, pendant leurs vacances, la déclaration des droits de l'homme et du citoven et les decrets rendus sur la Constitution; ils justificront après la rentree, au moyen d'exercices publics, la connaissance acquise; le Directoire proposera à l'Assemblée administrative l'instilution de prix. - Renyoi a l'Assemblee nationale de M. Langeron, avocat à Dijon, se disant possesseur d'un « secret pour préserver les bleds de la carie ». M. Alexandre, commis à l'Intendance, est nommé commis du Département.

In juillet, soir (fol. 1 v°). — Approbation du reglement de la commune de Fain-et-Saint-Just sur l'usage des portions de prés mises en regain, et de la nomination d'un sergent pour l'exécution des jugements de cette numéripalité. — Renvoi au Commissariat d'une demande du District d'Is-sur-l'ille tendant à la suppression du haras de Diénay, cette affaire ayant une origine provinciale. Voir 23 août (L. 30). — Ordonnance de 1,480 l'a verser pour la commune de Jours par M. Campan, directeur du domaine du Roi, pour le 2° tiers du prix des travaux exécutés par M. Hugot. Voir 22 novembre (L. 31). — Les municipalités sont invitees a profiter des occasions pour envoyer francs de port leurs paquets à l'Administration, et à écrire chaque requête sur teuille

speciale. Reduction un peu differente, auprimee ous forme d'avis signe par de secretaire Vaillant. sation à la municipalité de l'origenamp de continuer Emventaire de la maison des Chartreux, audit heu-Benvoi, pour complement, au District de Dijou, 1: octobre (L. 31). An de relus des subdelegnes de remettre leurs papiers aux Districts, le Directoire autorise ces dermers « de plus fort : a les requern et les recevoir sur inventaire, a charge d'en envoyer un double au Departement qui choisna ceux qual veut retenii Autorisation d'echanges de ferrains entre la minnerpa hte d'Aiserev et Pierre Couroux, termier de Lerente de Tarsut M. Hugot qui a ete frouble dans ses droits de citoyen actif et eligible à la dernière Assemblee primaire d'Aignay-le Duc, devra en jouir a l'avour. ... Note de l'adhesion du Departement de Saone et Loire a un arrête de la Côte d'Or du 3 juillet (l. 21). Note de Ladhesion de l'Yonne, 11 juillet.

U juillet, matin (fol. b) Le Directoire de Di on se chargera de la formation des paquets de lois pour ses municipalités; pour les autres districts, les paquets seront preparés dans les bureaux du Departement. -On recherchera avec le Commissariat un local tive pour les seances et les bureaux du Departement et du District MM Chabeut et Voituret. de Dijon Voir 11 juillet. commis de l'ex-province, et Eouault, de Eintendance, sont nommés commis du Departement, Division des affaires entre 1 bureaux : municipalites, impositions, affaires publiques ; secrétariat. Designation de l'economis pour le 3c, et 3 pour chacun des antres. Prestation de serment de 5 commis. Autre, 12 juillet . Sur le bruit que les Llus prétendent connaître de contestations entre les precèdents Administrateurs et des adjudicataires de travaux publics, le Commissariat est invite a fair, de suite le triage et la remise des papiers à ce rel tits On demandera au Ministre de faire rembourser aux regratiers de Dijon la difference entre leur paix d'achat du sel (13 s. 9 d.) et le prix de vente de et 7 s. la livre) fixé en septembre 1789. Mandat de 230 l. (2 s. a M. Hebert, receveur du grenier de Dijon, pour les remboursements taits aux regratiers, 23 juillet . Pretentions declarees illegales de citovens de Beanne au retus d'acquater les droits d'octrois. Confirme, avec injonction aux cabaretiers, aubergistes et boulangers de n'apporter aucun obstacle a cette perception, 22 juillet. Von 42 octobre Deputation de la municipalité de Dijon pour inviter le Directoire à la ceremonie du serment le dératif le 11 juillet. Son acceptation; les Corps administratits se rendront a Saint-Michel, oir, après la messe et le 17 Deum, le serment sera prête sous le portail dans bordre

suivant : Département, District, municipalité, garde nationale, citoyens présents, troupes de ligne. — Bornage des communaux de Vic-sous-Thil, à opérer à l'amnable par experts. Nouvelle autorisation, 21 juillet].

Réception de l'instruction (8 juil.) adressée par ordre du Roi au Departement de la Côte-d'Or – On écrira à M. Necker pour renouveler la demande du 3 juillet (L. 21) relative à la franchise de la correspondance.

12 juillet, matin (fol. 7 yº). - Nomination de M. Vaillant ainé, procureur à la Chambre des comptes, comme commis aux archives de l'Administration. | Prestation de serment, t3 juillet]. – Charge à M. Gelot et audit Vaillant de retirer des mains des Élus tous les papiers concernant les communautés du département, réserve faite de ceux qui intéresseraient l'ensemble de la Bourgogne ou leur seraient necessaires pour la reddition de leurs comptes, et des mains de l'Intendant de Dijon les papiers relatifs aux biens des communautés. M. Naudot, commis de M. Amelot, commissaire de l'extraordinaire, est investi des mêmes pouvoirs vis-à-vis de l'Intendance de l'aris et de la Commission intermédiaire de l'He-de-France. Les départements lourguignons nommeront chacun un député pour la remise par les Élus des « papiers communs à ces départements, lesquels seront déposés aux archives du département de la Côte-d'Or, et dont il sera fait les copies ou dépouillements nécessaires à chacun des autres »; le tout conformément à l'instruction royale du 8 juillet Voir 16 et 34 juillet, matin, et 29 août (L. 30).

La municipalité de Seurre suivra pour la confection des rôles de 1790 les instructions recues des Élus. Ordre de paiement au receveur du district du loyer d'une maison venant des Benédictines de Dijon. — Le refus du prévôt général Jenin de faire transmettre aux municipalités les paquets de l'Administration, même sous le contre-seing du commandant de la province, est déféré à l'Assemblée nationale. — Ordre de paiement de 1894, 6 s. 8 d. pour travaux au lavoir public d'Éringes : l'a tiers, [Autre du 2° tiers, 7 août (L. 30). Expert à nommer par le District de Semur pour visite des travaux avant paiement du solde, 16 octobre, matin (L. 31) Ordre de paiement du 3° tiers, 1° septembre 1791 (L. 36).

Antorisation à la municipalité de Montbard de poursuivre des delits commis dans les bois domaniaux à elle arrentes — Ordre à M. Campan, receveur des domaines et bois, de payer 81 L 7 s. à M. Ressaire sur les produits forestiers de la commune de Turcey. — Ordre de solder des travaux publics au compte des communautés de Tiyauche et Corsaint : 377 l. 14 s.

13 juillet, matin (fol. 9). — Autorisation à la commune de Fontaine-Française de mettre une partie de ses près

en regain. Voir 26 octobre, matin (L. 31), et 7 septembre 1791 (L. 36). – Texte d'une lettre du prévôt général de la maréchaussée portant qu'ayant reçu des ordres du gouverneur de la province conformes au désir du Département et les ayant transmis à ses officiers, le retard dans la distribution des paquets aux municipalités ne peut provenir que de l'organisation du service des brigades. Benvoi à l'Assemblée nationale. — Avis reçu de la formation du Directoire d'Is-sur-Tille. — Lecture d'un arrêté de ce dernier (10 juil.) prescrivant aux municipalités les mesures à prendre pour la conservation des biens nationaux d'Église. — Approbation de la nomination (2 juil.) du receveur provisoire du district de Semur. - Députation de l'état-major et du comité militaire pour inviter le Directoire à la cérémonie du lendemain : réponse qu'il rejoindra à la maison commune les autres Corps constitués. — Ordre de paiement de travaux communaux à Chanceaux : 109 l. — Autorisation à la commune de Précy-sous-Thit de se pourvoir en justice pour rentrer en jouissance de communaux usurpés. - Annulation d'un réglement de la commune des Maillys relatif à la conservation des bois et non conforme aux ordonnance et décrets. - Approbation de 2 marchés de la commune d'Aignay-le-Duc pour la refonte de Leloches, [127 acompte de 4,793 L 3 s. payable à M. Fort, fondenr à Dijon, sur les deniers communaux étant dans la caisse du district de Châtillon, 29 septembre 1791 (L. 36), 2° acompte de 1.793 L, 15 avril 1792 (L. 39). — Ordre à M. Montenot, syndic de Nesle en 1786, de restituer 75 l. à la commune. — Autre à M. Gérardière d'accélérer la rédaction d'un état des propriétés, charges et revenus des communautés, conformément à l'instruction du Roi.

15 juillet, matin (fol. 11). - Avis reçu de la nomination de MM. Touret et Huguet comme commissaires du Département de l'Affier pour la liquidation de l'ancienne province. - Les séances des dimanches et mercredis matins seront consacrées aux « affaires publiques». - Autorisation au District de Saint-Jean de-Losne de poursuivre la rentrée de 4.464 L, montant du bail de M. Menu, fermier des Minimes de Beaune à Biètre, finage de Ponthémery, [et de leur verser cette somme, 18 juillet]; et au District de Beaune de leur avancer la provision nécessaire à leurs besoins. — Enquête prescrite aux Districts sur l'état actuel des maisons de bientaisance et de répression, notamment sur la salubrité des prisons et la nourriture des prisonniers. - Autorisation à la municipalité de Nolay de poursuivre à l'amiable, s'il se peut, sa réintégration en des communaux usurpés. [Autre de suivre l'alfaire au tribunal du

district de Beaune, 8 juin 1791 (L. 31). Entree des commissaires de la fiquidation, invités a la ceremonie du serment fedératit. Ajournement sur une réclamation de M. Moussier, ci-devant juge d'Athre, relatif au droit de péage du Châtelet, même territoire, prétendu par la Sainte-Chapelle de Dijon. ¡Renvoi de l'affaire a l'Assemblée nationale, et ordre de deposer les titres au grelle du district de Saint-Jean-de-Losne, 9 decembre, matin (L. 31)]. — Invitation au Commissariat d'affecter le les étage du logis du Roi aux bureaux du Département, et le bureau militaire, les chambres du clerge et de la noblesse, et la sacristie de la chapelle des Ltats aux bureaux du District, Voir 18 septembre, matin (L. 30). - Prestation du serment civique par le Directoire, son secrétaire et les commissaires presents -Les mêmes se rendent à Saint-Michel escortes d'un piquet d'honneur de la garde nationale, entre 2 haies de gardes nationaux et de soldats invalides. Discours du curé, messe, Te. Deum, Domine salvam fac gentem; prestation du serment, sous le portail, devant le buste du Roi, par le président, les 2 Directoires, la municipalité, la garde nationale, les citoyens et des enfants, le commandant de la province et les officiers et soldats sous ses ordres. Le Directoire est reconduit avec le même cérémonial. - Texte d'une réponse à une lettre de M. Guignard (10 juil.) sur le décret du 15 mars relatif aux droits féodaux, par laquelle le Département rappelle les mesures qu'il a déjà prises pour assurer la perception des dimes et autres droits seigneuriaux.

15 juillet, matin (fol. 12 v°). - Avis reçu de la nomination de MM. Durand et Chauvel comme commissaires de l'Aube pour la liquidation de la province. - Les municipaux de Flavigny se pourvoiront en justice pour ètre autorisés à saisir les recoltes provenant d'ensemencements faits par des particuliers sur des communaux : ils devront s'assembler à la maison commune et non chez le maire, et avec plus d'assiduité. Voir 22 janvier 1792 (L. 38) = Le District de Saint-Jean-de-Losne fera expertiser un pont de pierre nouvellement construit a Pagny la-Ville. [Réception des travaux et mandat de 700], à Tadjudicataire, 45 août (L. 30). Prorogation de M. Renard dans ses fonctions de lieutenant-colonel des gardes citoyennes de Selongey, jusqu'à la réorganisation projetée, Questions du procureur syndie de Semur sur la conservation des biens meubles des communautés religieuses, leurs fermages et dimes. Réponses du Département ; le mobilier sera vendu après inventaire estimatif, de même les grains perens ou restant a percevoir pour les fermages de l'annee; baux de la dime des raisins à passer pour un an seulement, droit de la Nation dans les fermages echus au 24 pun, s'ils portent sur des fruits pereus en 1789 et 17.0; les poursuites pour arrières dus any religieux seront faites par le procureur syndic, saut a pourvoir a leurs traitements, les ecclesiastiques séculiers feront eux-mêmes les poursuites

15 millet, som ((fol. 11) Le District de Sant-Jeande Losne pourra autoriser la mise en regain d'une partie des pres de l'Iammerans. Voir 2 juillet 1791, soir Projet de proclamation pour accelerer la rentree des impots des pravilegies sur les roles supplementaires du 2º semestre de 4789. Les papiers utiles à cet objet et ceux de la contribution patriotique seront reclames aux I lus. Depot des inventagres de ces documents, 26 juillet, matin Axis favorable a one avance de 3 quartiers de pension pour M. Matherot, abbe de « Preigney - et gouverneur du Petit-Citeaux, a Dijon, Sil produit son compte de regie. Approbation du reglement de travail du District de Chatillon (8 juil.), avec invitation de le communiquer aux autres Districts.

16 juillet, matin (fol. 14 v.). Note que la Commussion intermediaire de l'He de-France se déclare prete a laire la remise des papiers au Departement Von 21 août, matin (L. 30). Deliberation du Departement de la Baute-Marne (7 juil.) portant qu'il n'a pas nomine de commissaires et s'en rapporte au Commissariat au sujet des operations qui pourraient l'interesser. Il offic de confier a ses propres commissaires les interêts de la Côte-d'Or à l'assemblée du Commissariat de Champagne. si ce Département ne veut pas envoyer de commissaire à Châlons-sur-Marne: cette proposition est acceptee. Voir 19 août, soir (L. 30). L'Assemblee nationale sera informée du relus persistant de la marcehaussee de porter les paquets administratifs. Les decrets et delibérations seront envoyes directement en nombre a clinque Directoire de district, qui tera lui-meme les paquets pour les municipalites. On demandera au Ministre de la guerre pourquoi la marceliaussee d'Arnay a ete appelee à Autun pour le serment tederatit. Chaque District aura provisoirement la connaissance de ec qui concerne les poudres et salpêtres, en se contormant à des arrets du Conseil de 1759 et 1777, et il tiendra registre des ordres donnes et des noms des salpétriers et communautes d'extraction. Voir 8 avril 1792 Texte de l'adresse a l'Assemblee nationale, projetee le 7 juillet (L. 21), sur la taxe d'indigence le Departement demande l'autorisation d'appronver les taxes que pourront imposer les conseils generaiix des communes sur les citoyens aises, pour les necessiteux

Ordre au termier des dimes de Gevroltes de paver sa-

portion congrue a M. Pasquier, curé du lieu — Autorisation aux municipaux de Saintslean de-Bœuf d'emprunter 1 900 L. taut pour fourmture de grain aux nécessileux que pour le paiement des impôts de 1789.

Autorisation à la commune d'Arnay-le-Duc de payer 360 L 16 s. pour réparations aux canons et à leurs affûts amenés du château d'Égnilly. - Texte de la proclamation du Directoire projetée la veille et concernant le paiement des cotes des ci devant privilégiés aux rôles de supplément des 6 derniers mois de 1789, qui devra Seffectuer dans le lieu de la situation des fonds; à défaut d'autre indication, ces cotes seront acquittées par les fermiers et cultivateurs des fonds greves, nonobstant toute opposition; les réclamations seront reçues dans les 2 mois sculement qui suivront la publication des rôles. Impression, affichage et publication au prône de chaque paroisse. - On demandera leurs prix à toutes les papeteries du département, le Directoire avant l'intention de ne pas se servir au deliors. - Autorisation de bornage des communaux à Époisses. 👄 La municipalité de Tillenay demande qu'un pré du polygone soit ouver: à la vaine pâture, et que la clôture des prés de la prante et le parcours des moutons dans la prairie soient prohibés. Arrêté de « n'échet de délibérer », réserves les droits de la commune sur sa prairie et contre les violateurs du reglement sur le parcours. Renvoi au ministre de la guerre de la plainte de la commune contre le commandant du polygone. Note de la justification de ce dernier, transmise par le Ministre de la guerre, 29 septembre, matin (L. 30). Avis à la municipalité de Tillenay que ses habitants peuvent faire champover leurs bestiaux sur tous les près non clos de son territoire, en veillant à ce qu'aucune dégradation ne soit commise aux travaux du polygone d'Auxonne, 26 décembre (L. 31). Voir 25 avril 1791 (1...33)

16 juillet, soir (fol. 17). Présence des membres du Commissariat. Il sera communiqué à tous les Départements intéressés dans l'ancienne Bourgogne un projet d'opérations pour procèder a la confection des rôles de 1790. Voir 18 juillet.

El juillet, matin (fol. 17). — Le Département ayant reçu de municipalités et de particuliers des soumissions d'acquerir des biens nationaux, l'Assemblée nationale sera price de presser l'envoi du décret des 25 et 26 juin concernant leur alienation. — Troubles signalés à Courban au sujet de la perception du droit de tierce dû au grand pricuré de Champagne. Le Département estime que l'affichage, par la municipalité, des lettres patentes du 23 juin sur la dime suffira a ramener le calme et à

assurer le respect de la loi. -- Le District d'Is-sur-Tille pourvoira anx dépenses d'entretien des Bénédictins de Saint-Seine, leurs fermages étant tous séquestrés. — Le District d'Arnay acquittera la portion congrue de M. Grognot, curé de Mont-Saint-Jean; la desserte du prieuré de Glanot sera continuée provisoirement Le District de Semur procédera, après expertise, à l'adjudication de la construction d'un pont, réclamé par la commune de Courcelles-Frémoy. [Devis et adjudication approuvés, 12 septembre 1791 (L. 36). Ordre de paiement des 2 premiers tiers des travaux : 1.086 l, 13 s. I d., 22 octobre, matin. Sursis à statuer sur une demande d'aliénation de 13 arpents de bois communaux, proposés pour paiement, m. d. Réception des travaux du pont, et invitation à la municipalité de délibérer sur le mode de paiement du dernier tiers : 162 l. 41 s. 4 d., et 186 L. d'ouvrages d'augmentation, 6 janvier 1792, matin (L. 38) Charge à M. Aubriot de faire la visite du bois proposé à vendre, 24 avril (L. 39)]. - Renvoi au Commissariat d'une demande en paiement de charrois de sable pour le canal de Saint-Jean-de-Losne. - Fixation du traitement du secrétaire-greffier de Nolay à 240 f. pour 1790, payable par imposition. Voir 12 mai 1791, matin (L. 31). - Ordonnances de compensation de décimes pour M. Lablatinière, curé de Magnien (1). -Rejet du choix de M. Fabry, présenté (7 juil.) comme receyeur provisoire par le District de Châtillon, qui est invité à se conformer aux conditions posées par le Département dans ses arrêtés des 25 juin et 3 juillet (L. 21). Voir 6 août, soir (L. 30). — Sur les réclamations de la municipalité de Seurre, on déclare que c'est par erreur que des décrets lui ont été envoyés au nom de M. Amelot, ex-intendant, et on la l'élicite de son attachement au nouveau régime. - Le revenu global de l'abbaye de Fontenay sera versé par le fermier général au District de Semur, sauf à celui-ci à payer au District de Châtillon sa quote-part dans les biens de son ressort

⁽¹⁾ Sur la méthode suivic pour compenser les quittances de décimes ou de capitation avec les cotisations inscrites aux rôles de supplément des 6 derniers mois de 1789, voir les instructions du Roi (13 avr. 1790) dans L. 6. — On n'entrera pas ici dans le detail de ces ordonnances de compensation attribuées à des communautés ou à des personnalités : chanoines, curés, officiers de justice on de finances, etc., dont il est aisé de trouver les noms ailleurs que dans des arrêtes sur contributions. Le nombre des séances ou ces ordonnances furent rendues, très petit au début (une en août, 4 en sept.), va croissant d'octobre 1790 à janvier 1791 (de 17 à 27), pour tomber rapidement de 19 (fév.) à une (sept.), 3 (oel.), une (nov.), 6 (déc.), 3 (janv. 1792), 5 (fév.) et une (mars). La plupart des dernières requêtes sont rejetées pour avoir été formulées après le 30 avril 1791.

18 juillet, matin fol. 19 . - Présence du Commis-Rappel de la municipalité de Varois-et-Chargnot aux mesures edictees pour la perception de la dime, où elle prétendait innover. Texte du « mémoire sur les moyens de parvenir a la confection des rôles de taille pour 1790 dans les départemens qui divisent la ci-devant province de Bourgogne », projete le 16 et arrêté par le Département de la Côte-d'Or et le Commissariat : imposition au lieu de la situation des biens pour les facultés immobilieres et l'exploitation; recherche de la matière imposable par des commissaires à envoyer dans les municipalités, pour le répartement de la masse être fait ensuite entre les départements. Impression de ce mêmoire qui sera soumis à la delibération de tous les Départements intéressés. Notes des reponses de Saone-et-Loire, 28 juillet, de la Haute-Saone et de l'Yonne, 30 juillet, et du Jura, 31 juillet, matin. Envoi de ce dossier à l'Assemblée nationale pour provoquer une décision d'ensemble, 31 juillet, soir. Note d'une lettre du « Département d'Auxerre » sur le présent mémoire, 1st août (L. 30). Autre de l'avis des deputés de la Côted'Or et de Saône-et-Loire (3 août) sur cette affaire, 6 août, matin. Autre de l'avis du Département de l'Aube. 11 août]. — La réponse du Roi au discours de M. de La Favette à la tête des gardes nationales du pays (13 juil.), sera réimprimée et lue au prône des paroisses. - Réception d'une lettre de M. Necker concernant la franchise de la correspondance : une instruction aux municipalités sera rédigée d'après cette lettre. Voir 20 juillet. — Motion d'un membre tendant à la recherche de « dom Patouillot », fort versé dans les sciences naturelles, qui a disparu depuis janvier 1780 et que l'on soupconne séquestré à Citeaux. Voir 19 août, soir (L. 30). — La municipalité de Saint-Jean-de-Losne a été mal fondée à contester la préséance au District, lors de la cérémonie fédérative du 14 juillet, ce qui a obligé ce dernier à s'abstenir d'y paraître. - Le secrétaire de Terrefondrée, et non le maire, pourra faire fonctions de trésorier de la commune, à défaut de receveur spécial.

19 juillet, matin (fol. 22). Le Directoire ira audevant des confédérés de la Côte d'Or jusqu'à la porte de la ville. -- Dépôt des procès verbaux des Assemblées primaires, communales et de district. Arrêté relatif au paiement de la contribution patriotique d'un particulier (1). Députation de Fétat-major et du comite

nuliture de Dijon, pour le chory du dépot de la bannière donnée par la commune de Paris aux confederes de la Cole-d'Or. Le Departement laisse ci choix a la garde nationale, proprietaire de l'objet. - Benvoi au Commis sariat d'un memoire, sur les octrors de Saone percus au profit de l'ancienne Bourgogne. Avances à rembourser au sergent Burdy, a Saint Germain-du-Bois, pour prise de corps. Aisa des frais de voyage a Dijon allones au maire de Saint-Seine-sur-Vingeaume, pour faire decliitfrer un titre presque illisible et se procurer les autres titres et papiers de la commune « La meme manierpalité fera diligence pour la reddition des comptes de la fabrique par le cure boulon, qui en la conserve tous les papiers. Projet d'adresse a l'Assemblee nationale pour la suppression du droit de Committimus. Texte de cette adresse, 20 juillet. Annulation d'une proclamation de la municipalité de l'Ieurey sur-Ouche, sur l'e perception de la dime.

19 juillet, soir (lot. 23) — Autorisation à la meme de se pourvoir en justice contre les détenteurs de ses communaux. — On préparera les salles voisines de celle des séances pour y placer les bureaux.

20 juillet, matin (fol. 23 v) Lexte de l'instruction du Directoire de la Côte-d'Or aux Administrations et citovens du departement au sujet des formalites a survre pour la franchise des lettres et paquets, suivant la lettre de M. Necker reçue l'avant-veille : le Departement scul a la franchise avec les citovens, et reciproquement, pour les plis sous bandes croisces; les Districts n'en jouiront que pour l'envoi des décrets aux municipalités. Cette instruction a été imprimée. Interdiction a la municipalité de Baulme-la Roche et Panges de mettre en délivrance la dime due au ci-devant abbe de Saint Seine, attendu qu'il y a un bail regulier. Autorisation au Directoire de Beanne d'encherir sur la mise en Jocation de la maison canoniale de teu M. Lmonin, pour y installer ses bureaux. Voir 7 avril 1791, son (l., 33).

21 juillet, matin (tol. 25). I xpert a nommer par le District d'Is-sur-Tille pour constater l'état de travaux entrepris à l'église et au pont de Champagne sur Vmgeanne. Le Département charge de cette expertise M. Guillemot fils, sous-ingemeur a Dijon, 17 aout 1. 30), puis, a sa place, M. Pasteur, voyer de la ville, 27 aout, matin. Arrête de paiement d'un acompte de 6 187 l. 3 s. 40 d., 18 octobre (f. 31). Solde des travaux : 182 l. 40 s. 8 d., 14 decembre, matin. — Note d'une lettre de M. Necker annoneant que M. Amelot, commissaire de l'extraordinaire, a dans ses attributions la contribution patriotique. — Ordonnaire de 800 l. a verser par M. Campan sur le produit des bois de Semessanges, dont

⁽¹⁾ On rencontre assez trequemment, à partir de cette date, des arrêtes portant degrevement partiel on total, parlors surcharge, contrainte ou rejet de requête, en matière de contributions patriotique on autres, imposées à des particuliers Saut quelques exceptions, le présent inventaire n'en tera pas etat

226 L pour achat de mobilier communal, et 574 l pour fourniture de denrées aux nécessiteux du village en complement des 2004, portées dans l'arrêté du 29 juin (L. 21). — Rôles des privitégiés de Bessey -lez-Citeaux} nour le 2 semestre de 1789, renvoyés au District de Saint-Jean-de-Losne pour être rendus exécutoires (1). — L'arrête du 21 juin sur la dime (L. 21) sera notifié aux municipaux de Semessanges, vu les craintes de M. Carnot, curé de Ternant, de se la voir refuser sur leur terri-On s'informera si les Élus ou Untendant ont recu le decret des 6 et 7 juin prescrivant le versement dans les caisses de district du produit des quarts de réserve des bois communaux. |Reponse affirmative des Elus, qui le feront alficher incessamment, 22 juillet]. -Approbation d'un marché entre la commune d'Origny et les sieurs Cauchois, pour la refonte de 2 cloches.

22 juillet, matin (fol. 26). - Autorisation à la commune de Labergement-le-Duc de poursuivre le versement d'un reliquat de 3,703 l. 2 s. dù par Claude Vernaux sur son compte rendu le 1º mai 1790 Confirmé, 26 novembre (L. 31). Voir 26 juin, matin (L. 24). — Mandat de 5 l. pour destruction d'un loup au finage de Dijon, - Nomination de 2 commissaires pour, avec ceux du District de Dijon et de la Cour supérieure provisoire, examiner les réparations à faire aux prisons et les adoucissements à apporter à leur régime. Voir 13 août (L. 30). Vu l'inégalité de répartition entre les districts des biens ecclésiastiques, dont les revenus doivent alimenter leurs eaisses, ce qui obligera certains receveurs à faire appel à la caisse voisine, on décide que chaque Directoire fera dresser un tableau de ces revenus dans son ressort, et que les receyeurs de district présenteront chaque quinzaine la situation de leur caisse Voir 12 août (L. 30).

23 juillet, matin (fol. 27). — Autorisation aux Districts, sur l'initiative de celui de Saint-Jean-de-Losne (21 juil.), de se faire représenter les déclarations ecclésiastiques recues par-devant les municipalités et juges royaux, pour établir le tableau des biens nationaux de leur ressort et délivrer aux autres des extraits des déclarations relatives aux biens les intéressant. — L'attention du Comité des domaines sera appelée sur un projet de location d'une partie du logis du Roi, occupée gratuitement par des particuliers, et sur l'utilité de renouveler

le bail de la ferme de Noiron-sous-Bèze. - Affichage d'un arrêt du Conseil (11 juil.) cassant des délibérations de municipalités de l'Yonne relatives au paiement des droits de champart, etc. - Le drapeau de la garde nationale de Belleneuve sera déposé chez le commandant, et non chez le maire, à défaut de maison commune. - Approbation de l'adjudication de l'étang Vassieu par la municipalité de Fain-et-Saint-Just au curé Gaudelet, pour 211, et à charge de l'exhaussement de la chaussée — On demande au District de Dijon de presser la municipalité de donner des renseignements pour le projet d'établissement d'un bureau unique de charité dans cette ville, visé par les arrêtés des 27 juin et 7 juillet (L. 21). Voir 40 août, matin (L. 30). — Lecture d'un mémoire de M. Belot, administrateur du district d'Is-sur-Tille, sur les moyens de faire une « égale répartition des impôts ...

24 juillet, matin (fol. 28 v°). — Questions au Comité de Faliénation des biens nationaux : 1° sur le renouvellement à faire de leurs baux ; 2° sur les formes à observer pour leur vente aux particuliers qui ont directement soumissionné avec désignation spéciale. — Délégation des volontaires de Dijon : déclaration qu'ils n'attendent pour déposer leur drapeau et leurs armes que le retour de leurs camarades députés à Paris. — Ordre de payer les gages de J. Boisselier, garde des bois et rivières de Fabbaye de Molesme, sur le bail des revenus nationaux de Grancey-sur-Ource. — Autorisation aux municipaux de Precy-sous-Thil et Cheneau de procéder au bornage des communaux. Voir aussi 23 septembre 1791 (L. 36).

Autres à ceux de Vic-sous-Thil pour les communaux de Chausserose et de Vic. — « Il n'échet de délibérer » sur le refus de la communication de ses registres par la municipalité de Lucenay-le-Due à M. Bullier, avocat audit lieu. — Arrêté rectificatif de celui du 30 juin (L. 21) relatif à un règlement de frais de procès par la commune de Magny-sur-Tille. — Dépôt d'un mémoire de M. Libour, inspecteur des manufactures à Dijon, sur la destruction de la mendicité. [Complété, 28 août . — Lecture d'une délibération du Commissariat (23 juil.) sur les retards des précèdents Administrateurs à rendre leurs comptes -- Défense à la municipalité de Saint-Bernard de poursuivre sans autorisation un procès commencé contre Citeaux. - Commission à la municipalité d'Arc-sur-Tille de tenter la conciliation entre le commandant de la garde nationale de Genlis et la municipalité de Cessey. Voir 29 juin, matin (L. 21), et 15 août (L. 30). — Autorisation de vente de terrains communaux à Châtillon-sur-Seine. Approbation de la vente, 21 juin 1791, soir (L. 34)|.

⁽¹⁾ Les 1 registres de la présente série consignent parfois aussi, à partir de cette date, des arrêtés par lesquels le Directoire du département rend lui-meme exécutoires des rôles de diverses contributions, soumis à son approbation. D'antres fois, ce sont les Districts qui procèdent à cette formalité. Voir, à ce sujet, l'arrêté du 8 fevrier 1791, matin (L. 32) On s'est abstenu d'entrer ici dans l'énumération de ces arrêtés.

25 juillet, matin (fol. 30). Avis que la mumeipalité de Dijon s'en remet au Département pour le fransport du mobilier des bureaux de l'Intendance dans ceux du Département, Voir 6 janvier 1791 (L. 32). Le Départetement de Rhône-et-Loire offre de fraterniser. Demande d'explications à M. de Bourbon-Busset au sujet d'une résolution des Élus (20 juil.) de transmettre un décret aux municipalités de l'ancienne province. [Avis de son silence à l'Assemblée nationale, 26 juillet, soir . Invitation à M. Campan de fournir un état des domaines du Roi aliénés ou engagés depuis 50 ans. - Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour reconnaître l'opportunité de la vente de la coupe de son quart de réserve, demandée par la municipalité de Selongey. [Autorisation de vente ajournée, 8 octobre (L. 31) et 22 janvier 1792 (L. 38). Nomination de 2 commissaires pour déterminer l'emplacement d'un depôt de mendicité. - Ordre de transport au dépôt de Chalon de mendiants condamnés par la prévôté de Dijon : formule de réquisition sur l'entrepreneur des convois militaires. On demandera à l'Assemblée nationale un règlement sur les moyens d'occuper ce genre de mendiants. 26 juillet, matin (fol. 31). Frivoi de M. Minard nour rechercher, avec un membre du District de Dijon, un ballot d'imprimés suspects au bureau des diligences. Peu après, ils rendent compte de leur démarche. Ordre à M. Campan de payer pour la contribution patriolique des habitants de Villiers-le-Duc 600 L provenant du produit de leurs bois. Députation des gardes nationaux de Saint-Jean-de-Losne qui, rappelés de Paris, tiennent à affirmer l'harmonie qui n'a cessé de régner au sein de la députation. - Ordre à la municipalité de Fixin de procéder à la nomination d'un secrétaire ; ordre au maire d'inviter la municipalité à assister à l'ouverture des paquets. Mention honorable de la conduite patriotique du curé Guenot, de Chevannay, qui a payé 400 L de don patriotique, acquitté la capitation de sa paroisse et même soumissionné pour acquisition de biens du clergé. — Approbation de la nomination de J. Pion comme garde des bois nationaux au territoire de Planay. Antorisation au Directoire de Châtillon de demander à celui de Semur communication de tout titre de propriété nationale provenant de l'abbaye de Fontenay et inféressant son ressort.

26 juillet, soir (fol. 32). — Invitation au Commissariat de s'occuper d'abord de la question des routes, pour permettre aux Départements de faire proceder à leur entretien pour cette (in d'annec. Voir 8 août (L. 30).

27 juillet, matin (lol. 32 v°). — Ordre aux municipaux de Champagne-sur-Vingeanne de communiquer leurs

deliberations a M. Loulet, Voir 28 aout (L. 30) bation, a titre exceptionnel, de l'envoi d'un decret urgent par le Directoire de Semur (7 puil,) aux scules municipalités, chefs-heux de cauton, avec charge a celles ci d'en adresser copie aux autres du meme canton Arrete pour le District de Senun sur autre arrête de celui ci (20 juil.) : autorisation de poursmyre la réparation de domnages portes en des biens nationanx; rappel aux municipalites recalcitrantes de Lobligation du paiement de la dune, misc en reconvrement des revenus ecclesiastiques ; autorisation de nommer des experts, pour les affaires importantés. Ordre la M. Seguin, recteur d'école à tiessey sur Tille, de payer sa cote de taille au rôle des privilegies de 1789, saut a se pourvoir en augmentation de traitement : Expert a nommer par le District de Chatillon pour visite de travairs communaux effectues a Verdonnet - Mandat de 1 7.36 | 1 13 s. 4 d. pour le 2º tiers du prix des travaux, 4 - novem bre (L. 31)]. Voir 16 decembre 4791, matm 1, 37). Autorisation à la municipalité de Losne de rediger un 2 cahier de vingtiemes pour les biens nouvellement imposables sous le nom de biens nationaux apportenant aux ci-devant privilegiés. Approbation d'une requisition faite (25 juin) par la municipalite d'Arnay-le Duc a la garde nationale et aux troupes de figne : Invitation aux Districts et municipalités de proteger la perception de l'impôt sur le fabac, et aux bons citovers de s'opposer à l'introduction du tabae de contrebande, nursible a leurs santes et aux finances publiques. Impression de cel arrêté. Voir 20 août (L. 30). - Mandat de 4 200 l. a payer au secretaire Vaillant par M. Chartraire, tresourer des États, pour avances de trais de bureau - Invitation au Commissariat de déliberer sur les mesures a prendre pour la suppression des armoiries des edifices publics de la province: considerant «que, même en detruisant, la raison doit... laisser d'autres empremtes que la main des barbares; que les ouvrages d'art ne peuvent dechonde leur prix chez une Nation libre et celance, et que la plupart de ceux qui decorent l'exterieur des edifices la l'usage de l'ancienne Administration penvent etre conservés, en faisant seulement disparontie ce qui fient aux formes et inventions heraldiques, et le remplacant tacilement et a peu de trais par des emblemes plus assortis a l'esprit de la Constitution. Deliberation du Commis sarial approuvant ces considerants, 28 pullet. Arrete d'impression de cette deliberation et de l'arrete du Departement, in. d. ¹ Voir 23 janvier 4791, matm cl. [32). 28 millet, matar (fol. 34). Deputation de l'étaten ajor et du connte infliture annoncant le retour des tederes de Paris pour le lendemain matin, a 9 fieures

Réponses a des questions du procureur syndie de Semur : l'inventaire de l'hôpital de Sainte-Reine pourra être fait, soit par des municipaux, soit par des commissaires du District ; celui-ci peut faire afficher les décrets et arrêtés sans avertir la municipalité de Semur. — Réception de tableaux sur la mendicité, envoyés par le Comité de mendicité de l'Assemblée nationale. Voir 11 août (L. 30). - Rappel à la municipalité de Larrey des decrets et arrêtés relatifs à l'obligation de payer la dime. - Imposition sur les habitants d'Essey pour paiement des gages de M. Lenoble, garde des bois communaux. [Rappelé, 7 janvier 1791, soir (L. 32) ; avec inionetion de s'y conformer, 23 octobre (L. 36).

29 juillet, matin (fol. 35 y). - Texte d'une adresse à l'Assemblee nationale pour obtenir. l'établissement à Dijon d'une des sections sédentaires du tribunal de cassation, à défaut d'une Cour supérieure d'appel que ne permet plus d'espérer le décret instituant les tribunaux de district, juges d'appel les uns des autres. Cette adresse a été imprimee. - Les 2 Directoires, la municipalité et la garde nationale de Dijon, réunis dans la salle du Département, vont recevoir a la porte Guillaume les conféderés qui reviennent de Paris; discours de M. Marlot], aide-major de service, imprimé], des présidents du Département et du District, et du maire; réponse de M. Martinet, commandant des confédérés du district. Réception de la députation, précédée de la bannière donnée par la ville de Paris, dans la salle du Département ; M. Martinet lit la réponse du Roi au discours de La Fayette. Discours de l'élicitations de M. Navier: il prend en dépôt la bannière, qui est suspendue au plafond de la salle. Ce discours a été - Mandat de 166 L 2 s. pour frais de la démolition du pont aux Chèvres à Dijon, Confirme pour 176 L 2 s., 12 août (L. 30) et 25 août, soir .

30 initlet, matin (fol. 37 v°). — Explication sur la violation de correspondance signalée le 4 juillet (L. 21). Députation des écoliers de mathématiques. — Députation du Directoire de Dijon. Le Département l'autorise à faire transporter les canons dans les remises indiquées par l'état-major, et à loger les canonniers au logis du Autorisation aux municipaux de Fain-lez-Montbard de se pourvoir en justice contre des actes d'insubordination de leurs concitovens. Autorisation aux municipaux d'Auxonne de Traiter de gré à gré avec les adjudicataires des octrois pour les indemnités réclamées, sinon de poursuivre en justice la résiliation du bail desdits octrois et de les continuer en régie jusqu'au 31 décembre. La résiliation amiable du bail des grands octrois a partir du 1º juillet, et leur continuation en

régie jusqu'au 31 décembre, sont approuvées, 10 août, matin (L. 30). Annulation d'un nouveau bail des octrois passé le 28 décembre, dont la perception sera continuée par l'ancien régisseur jusqu'à la réorganisation de cette partie des impôts, 30 décembre, soir (L. 31).

31 juillet, matin (fol. 38). – Arrêté d'impression d'une délibération du Commissariat (27 juil.) pour faire connaître les causes du retard apporté (par le mauvais vouloir des Élus- à certaines parties de l'administration. — Benvoi au Commissariat de demandes de paiement de travaux du (canal du Charolais, — Nouvel arrêté pour demander aux Élus de Bourgogne de verser leurs papiers concernant les communautés, attendu qu'ils n'ont encore remis que les rôles d'impôts de 1789 et 1790, et de produire inventaire des pièces qu'ils veulent retenir pour leur reddition de compte au Commissariat. Note du récépissé de cet arrêté par M. de Bourbon-Busset, 2 août (L. 30). Voir 26 août (L. 30). — Autorisation au District d'Arnay de rechercher les papiers de la subdélégation d'Autun qui peuvent lui revenir. -- Députation du Directoire de Dijon qui informe, à huis clos, celui du département du départ imminent de Saint-Seine-l'Abbaye d'une voiture chargée de papiers suspects. M. Noirot, ancien officier de la connétablie à Dijon, est délégué pour suivre discrétement cette voiture jusqu'à son 1º arrêt, la visiter alors et, Sil y a lieu, la ramener à Dijon avec son contenu sous scelles. Voir fer août (L. 30) - La municipalité de Scurre s'entendra avec les Ursulines de cette ville pour leur remplacement dans le service de la garde citovenne, en tant que ce service intéresse la conservation de leurs propriétés. - Le Directoire d'Is-sur-Tille avisera à la diminution de bail et aux réparations réclamées par M. Bourdeau, fermier des moulins banaux de Bêze. Poursuites a exercer par le même au sujet de déprédations et soustractions commiscs en l'abbave de Bèze.

31 juillet, soir (fol. 10). Présence des membres du Commissariat. — Nomination et serment de M. Abram, ex-commis de l'Intendance, comme commis du Département. — Invitation au Commissariat de faire vérifier le jour même la caisse de M. Chartraire, trésorier de la province, et à l'avenir chaque semaine. — Députation de l'état-major, au sujet de difficultés avec la municipalité de Dijon pour le service de la garde. Voir 10 août, matin (L. 30). — Autorisation aux habitants de Saint-Jean-de-Bœuf de plaider contre M. Gruardet, leur curé, pour usurpation de communaux. [Confirmé, 21 avril 1791, matin (L. 33)]. — A la demande du Commissariat, la vérification de la caisse de M. Chartraire est remise au lendemain matin, pour y être procédé par un commis-

saire de chaque département intéressé, un membre du Directoire de la Côte-d'Or et le procureur general syndic. Dépôt du procès-verbal de vérification, 3 août, matin (L. 30) Autre du procès-verbal de vérification d'une caisse adressée au même, 6 août, matin l.

t. 30 (Registre) — In-folio, 260 feuillets, papier, folioté par mois, Relié en parchemin

1790. — Procés-yerray des senters de Dirac torre de département de la Côte-d'Or août et sept.). Les séances sont présidées par MM Navier, president (1º-6 août, matin, 7-15 août, 16-30 sept.), Rolle, doyen d'âge (6 août, soir), Rochet, vice-président (16 août-11 sept., matin, 13-15 sept.), et Rameau, doyen d'âge (11 sept. soir-12 sept., matin). — Les procés-verbaux sont signés par le président et le secretaire jusqu'au 9 septembre ; à partir du 10 septembre, par tous les næmbres du Directoire, plus le procureur genéral syndic et le secrétaire.

 I^{e_l} aoùt, matin (fol. 1). — Prorogation pour un an du bail d'un domaine à Longvie appartenant au chapitre de Saint-Jean de Dijon. — Autorisation au District de Semur de se faire remettre des papiers de la subdelégation de Vitteaux, pour les envoyer au Département, - Expert à nommer par le Directoire de Dijon, pour visiter des travaux communaux faits à Chevannes. Réception des trayanx, et ordre de paiement sur le produit des bois : 2.620 l. 2 s. 10 d., 2 décembre (L. 31). Confirmé, 25 janvier 1791, matin (L. 32). - Approbation du bail des 23 de la dime de Molesme passé à M. Robin, pour 1,230 l. Autorisation au collecteur Groffier de poursuivre sur madame Barbier, ci-devant Entre-denx-Monts, le recouvrement de sa cote dans les réparations de l'église de Concœnr. - Refus de la demission offerte par les directeurs de l'hôpital de Nuits, le Directoire considerant qu'il n'est pas du nombre des établisses ments qui doivent être administrés par les municipalités; la présidence du bureau appartiendra cependant aux officiers municipaux qui y sont admis Voir 26 février 1791, matin (L. 32). Les citoyens de Beze qui voudront jouir du droit de citoven actif devront s'inscrire sur le registre de la municipalité, sans y comprendre les enfants au-dessous de 18 ans, [Rappelé, 22 septembre]. Benyoi de madame de Fautrières, yeuve de Sommièvre, à se pourvoir en justice contre les municipanx d'Ampillyle-Sec. — Informe que la voiture de papiers signales la veille (L. 29) comme suspects est encore à Saint-Seine, le Directoire y envoic M. Hernoux pour proceder avec M. Noirot Voir 2 août. -- La municipalite de Molesme.

enverra au District de Chatillon Emventaire fait chez les Benedictius, y compris celin des titres et le catalogue de fem bibliothèque. Charge a M. Pasteur, architecte a Dijon, de reconnaître le supplement de travaux necessaires à la construction d'un point à Bessey-lez Citeaux. Approbation du rapport de M. Pasteur; charge a M. Caristic aine de procede ra la reconnais sance des travaux effectues, 26 octobre, natin (f. 31). Reception et ordre de paiciment, 23 mars 1794, son (L. 33). Arrête confirme, 11 mai, soir L. 31), 15 juillet et 11 août, soir (f. 35), avec affectation à ce paiciment du produit d'une vente de vieux arbres autorisce le 41 juin, matin (f. 34).

2 août, matin dol. 1) Projet de memoro sur les intérèts des assignats ou fullets de caisse. Lecture d'une lettre du maire de Trouhant pour se justifier de son refus de sommissionner Lacquisition de biens nationaux, a l'encontre d'une decision de la municipalité Blàme porté contre lui, 7 août . Relation de MM. Hernoux et Noirot, en presence des membres du Commissariat, sur leur mission de la veille à Saint-Seine. d'où ils ont rapporté une malle de papiers tires de la voiture suspecte, destince, disait-on, pour Strasbourg. -Mandat de paiement de fourmture de materiaux, route de Chanceaux, - Sur Lavis que la voiture de Strasbourg doit partir avec d'antres papiers, la mission de M. Noiret est prorogée, et MM. Bartet et Pelitot lai sont adjoints. Voir 3 août, soir.

3 août, matin (fol. 5. Arrête preserivant des poursuites pour delits commis a Fleurey-sur-Ouche dans les bois dependant des Benedictins anglais de Paris, M. Lamand, aubergiste aux Granges-d'Auxonne, sera admis aux Assemblees des notables d'Auxonne, dont on l'écartait sons prefexte qu'il avait été implique dans la procédure contre les fauteurs de l'emente arrivée en cette ville. Reponses à des questions du procureur syndic de Semur - accuses de reception des paquets, a signer par le president, le procureur syndic et le sceretaire; nonmer un seul commissaire du Directoire poinles inventaires des religieux a taire en présence des municipalites; inventaires somman es de leurs titres de propriete, simple enhassement des autres, le tout à verser an District; approbation des poursuites pour refus de paiement de la tierce; payer exactement les cures et vicaires, dont les revenus territoriairs sont affermes, mais ne rien verser aux religieux qu'au vu de la sincerite de leurs comptes. MM Nardot et Perriquet sont Les burcaux nommes commis de l'Administration : travailleront chaque jour de 8 h. a une houre et de 3 h. à 6 hi, et les dimanches et têtes le matin sculement

Dénonciation à la munici-3 août, soir fol. 6 v°). palite de Strasbourg du départ de Saint-Seine d'une berline à 1 roues, converte d'une vache en cuir noir, qui doit transporter .. des papiers intéressant l'administration de la ci-devant province de Bourgogne, ou concernant la propriété de biens ecclésiastiques ou autres choses suspectes». Note de la promesse du maire de Strasbourg de surveiller cette voiture, 13 août]. Voir 2 et 4 août, matm. - Invitation à la municipalité et aux notables de Bourberain d'agir de concert pour le bon ordre de la commune, sans convocation d'Assemblées générales, hors les cas prévus par la loi. — Il sera procède à l'amiable à la reconnaissance de I horloge communale installée à Franxault par M. Rebuffard, horloger à Saint-Jean-de-Losne. [Mandat de 700 l. pour paiement, 16 novembre (L. 31).

½ août, matin (fol. 9). - MM. Bartet et Petitot rendent compte de leur mission du 2 août à Saint-Seine, Voir séance du soir - Arrêté prescrivant aux municipalités de taxer, dans la quinzaine et au lieu de leur situation, aux 2 vingtiemes et 1 s. pour livre du 10, les biens et revenus nouvellement soumis à cet impôt, tels que les biens nationaux, ceux du clergé et de Malte, des princes du sang, des hopitaux, colléges, l'abriques, confréries, etc.; envoi des rôles en double au Département pour exécution; versements à faire par les coffecteurs et les receveurs dans les mêmes caisses que celles où sont comptées les sommes des anciens cahiers. Cet arrête a été partiellement imprimé. Voir 8 août, 13 septembre, matin, et 21 octobre, matin (L. 31). — Le Directoire de Dijon fera vérifier la caisse de M. Le Roi, receyeur de la contribution patriotique de la ville, et à l'avenir au moius chaque quinzaine. Note de cette vérification, 10 août, matin|. - Remise du registre de transcription des décrets de l'Assemblée nationale, par M. Rousselot, secrétaire en chef de la province. --M. Saunois, ex-commis de la province, est nommé commis du Département. - Vu la longueur des procèsverbaux de chaque séance qu'on n'arrive jamais à achever de transcrire pour la séance suivante, le Directoire arrête que le procès-verbal de chaque séance sera transcrit sur une ou plusieurs feuilles séparées, pour être le fout broché par trimestre et relié en fin d'année. - Note d'une lettre de M. Guignard, portant qu'il ne fait plus aucun envoi aux Élus depuis le 21 juillet. bation d'un arrêté du District d'Arnay (1º août) concernant la remise a lui faire par la cathédrale d'Autun des baux fonciers intéressant ce ressort, et de même par les Districts d'Autum et de Dijon des baux de biens des Bénédictius de Dijon situés dans le même ressort. -

Rejet d'une demande en annulation des élections municipales de Longchamp, fondée sur la parenté du maire et du procureur de la commune, lequel est passé depuis à l'Administration du district. Admission de Moïse Tassin, dudit lieu, aux droits de citoyen actil': voir 21 avril (L. 23). A défaut d'un receveur spécial, le secrétaire, et non le maire, en fera les fonctions. — Mandat de 36t l. 9 s. pour travaux aux écluses du canal de Saint-Symphorien, saul l'approbation du Commissariat.

4 août, soir (fol. 12). - Autorisation à 3 Juifs de la Haute-Alsace, Léopold Lévi, David Blumm et Mayer Hauser, d'établir leur commerce à Dijon. L'Assemblée nationale sera sollicitée de leur accorder le droit de citoyen actif. Voir 12 août, matin. - Sur l'avis d'un nouvel enlévement de papiers de la maison de l'abbé de Saint-Seine relatifs à l'administration, le Commissariat est convoqué, et MM. Rubat et Hernoux sont nommés commissaires pour s'assurer avec le secrétaire du Département, au bureau des messageries de Dijon, que la voiture pour Strasbourg ne contient aucun ballot suspect, et, dans le cas contraire, le faire surveiller jusqu'au lieu de sa destination pour en requérir l'ouverture. Voir Laoût, matin, et 5 août. - Visa d'un projet de réparations à la maison commune et à la métairie de Selongey. – Approbation de la nomination (5 juil, et 2 août) de Bernard Joly comme receveur provisoire du district de Saint-lean-de-Losne, et des actes de cantionnement du même et de J.-P. Bonnard et L.-B.-Cl. Goujon, receveurs des districts d'Arnay et de Semur.

5 août, matin (fol. 11). - Le Directoire de Châtillon est autorisé à s'installer en loyer chez les Capucins. Voir 23 mars 1791, matin (L. 33). — Liquidation des frais d'un procés de la commune de Saint-Prix contre M. Picard, bourgeois d'Arnay, confiée à ce District. |Imposition de 4,602 l. 2 s. 9 d. sur la commune, à payer avant janvier 1791, 7 octobre 1791, soir (L. 36). Saint-Prix n'étant composé que de 11 habitants, et ne pouvant s'imposer une pareille somme dans les délais fixés, est autorisé à alièner une partie de ses communaux pour acquitter cette dette, 15 décembre, matin (L. 37). Vente homologuée, sous réserve de l'approbation des Corps administratifs pour l'affectation du produit au paiement de la dette précitée, 20 mai 1792 (L. 40)]. Voir aussi 14 octobre 1790, soir (L 31). — Autorisation aux municipaux de Labergement-Foigney de retirer de la caisse de M. Campan 582 L 45 s., produit de leurs bois, pour l'acquit des dettes de la communanté et l'achat d'une caisse, d'un drapeau et d'armes. Voir 10 août 1791, matin Ordre de poursuivre les héritiers du théo-(1...35).

logal Buffet en restitution de 3,000 f, provenant, du chapitre de Beaune. - Serment des nonveaux commis Chabeuf, Nardot et Saunois. - Députation des eleves de quatrieme du collège, pour inviter le Directoire, qui accepte, à l'exercice qu'ils doivent soutenir le lendemain sur la division de la France en 83 départements. -Mention d'une adresse de la municipalité de Dijon à l'Assemblée nationale pour obtenir une des chambres de cassation. - Ordonnance de paiement, sur le fermier des forges de Vauxhaulles, des gages de 3 gardes des bois nationaux de La Chaume, provenant de l'évêché de Mandat de 54, à M. Bouveret, messager de Fontaine-Française, pour destruction d'un loup, -Ordre de nouvelles perquisitions de papiers dans la diligence qui doit arriver de Chanceaux (affaire de Saint-Seine). Voir au lendemain.

6 août, matin (fol. 20). - Procès-verbal desdites perquisitions. Voir 9 août, matin. - Le Département du Jura offre de fraterniser. – Envoi de M. Ignard, artiste vétérinaire, à Couternon, pour combattre une épizootie. |Mandat de 10 L pour son déplacement, 16 août, matin . - Envoi de 2 commissaires auprès de M. Bourbon-Busset, commandant de la province, pour s'expliquer sur l'enlévement de l'arsenal d'Auxonne de 2 guimbardes chargées de lusifs, et de 30 canons, qui ont eté arrêtés à Dole. — Félicitations à M. Bailly pour son election à la mairie de Paris. Ses remerciements, 18 août, soir!. ---On demande à la municipalité d'Auxonne les explications que M. Bourbon-Busset ne peut donner. [Elle répond « qu'il n'existe rien, dans l'envoi des munitions arrêtées à Dole, qui puisse alarmer », 7 août. M. Bourbon-Busset annonce enfin que le convoi ne consistait qu'en 2 pièces de canon et 5 atlûts, m. d.). Députation des canonniers de la garde nationale de Dijon, Leur pétition à l'Assemblée nationale pour l'établissement d'écoles d'artillerie dans les départements est appuyée par le Directoire, qui en demande une régionale ayant son siège à Dijon, à défaut d'une par département.

6 août, soir (fol. 22). — Mise à néant des prétentions du Directoire de Châtillon (25 juil.) de surscoir à l'exécution des arrêtés relatifs au choix du receveur provisoire; ordre de nommer sans plus de délai un caissier pour recevoir les loyers et fermages des biens nationaux. Voir 17 juillet (L. 29) et 11 septembre. — Sursis à une vente de coupe de bois demandée par la municipalité de Brochon. — Approbation d'une adjudication de travaux communaux à Saint-Remy. Ordre a M. Campan de payer, sur le produit des bois communaux en caisse, 3.333 l. 6 s. 8 d. faisant le 2º tiers du prix fait desdits travaux, 11 décembre, soir (L. 31). Réception

definitive des fravaux, et ordre de paiement du dermer tiers, plus 182 l. de travaux supplementaires a verser par M. Goujon, receveur du district de Semur, 19 decembre 1791, matm (L. 37)

7 aout, matin (fol. 23 v.). Livation dune pension alimentaire a Ma Bouhelier, ex-converse au Refuge de Dijon, sortie de son couvent. Rappele a propos d'une nouvelle demande de la meme, 30 pinvier 1792, matin (L. 38). Approbation d'un arrête du District de Dijon (3 août) portant fixation provisone des traitements men suels des chanomes de la Sainte-Chapelle, de Teur muitrise et du second chœur. Autorisation au'meme d'agir. semblablement pour les autres heneficiers de son ressort, notamment pour le chapitre de la cathedrale -Expert à nommer par le District de Dijon-pour evaluer les réparations à faire au moufin de Fleurey, avant appartenu aux Benédictus anglais de Paris. Charge a la municipalite de les faire executer, 29 septembre, matin-— Confirmation de l'arrete du 20 juin relatit à Sainte-Sabine (L. 21), non executé - Nouvelle injonction de sa conformer, 16 septembre, soir. Le Directone de Semur nommera un expert pour la visite des reparations nécessaires au pont de Vieux-Château. Travaux autorisés, 1 septembre, matin. Ordre de paiement du 1 ! tiers du prix fait : 270 L, 19 octobre (L. 31 Achevement des travaux à constater par un expert a nommer par le District, 26 octobre, matin. Solde des fravaux, v compris le montant d'un devis primitif (784). 8 s., 11 decembre, soir . Le Directoire d'Is-sur-liffe s'expliquera sur l'ordre donné à ses municipalites de transcrire tous ses arrètés et delibérations. I avoi a l'Assemblee nationale d'une demande de la commune de Spoy de remplacer la transcription des decrets par un exemplaire imprime de ceux-ci in 1, dûment cotes par le maire. - Le Directoire de Semur est autorise a payer à M. Febyre, cure de Turcey, les quartiers échus de sa portion congrue, puis chaque trimestre par avance, et de même a tous curés et vicaires congruistes du ressort. qui n'auraient rien touche des termices des lucus natio-Approbation d'une adjudication de travaux aux halles et fontaine de Chanccaux. Approbation de l'amodiation d'une ile appartenant à la commune de Saint-Sauveur.

8 août, matin (fol. 20). Mention de Farrestation du prince de Monaco. Note d'une requisition adressee la veille par le president à la garde nationale de Dijon, pour empecher la sortie de plusieurs voitures de nume raires pour l'etranger. Impression d'une circulaire aux municipalites pour la confection des roles de ving tièmes en 1790 sur les biens non encore assujettis, cette

circulanc explicative de l'arrêté du 1 août, matin, a été imprimée sous la même date que lui. — Invitation au Commissariat de se présenter le jour même dans les bureaux des anciens Élus, pour en retirer les papiers relatits aux travaux publies. Voir 11 août. — Le président du Comité d'aliénation demande de presser la mise en yente des biens nationaux soumissionnés par des particuliers. — Formule de réquisition sur telles municipalités pour la fourniture de l'étape à un cavalier.

9 août, matin (fot. 31). -- Invitation à la municipalité de Dijon, non comprise au tableau des soumissions, de soumissionner sans délai pour l'acquisition de biens nationaux. — Ouverture, on l'absence de M. de Luzines. abbé commendataire de Saint-Seine, et de ses agents dûment convoqués, de la malle de titres saisie à Saint-Seine (voir 2 août). Inventaire détaillé : nombreux documents relatifs à l'administration des États de Bourgogne, (Suite et lin de l'inventaire, 9 août, soir, et 10 août, soir]. - La municipalité de Dijon est autorisée à payer le secours de 3 s, par lieue à tous passants renvoyés dans leur pays natal avec passeport de la municipalite de leur residence. [Son refus est déféré à l'Assemblée nationale, to août, matin. Nouvette autorisation à la même, 13 août]. Voir 29 septembre, soir. — Une délégation de l'inembres est nommée pour assister. te lendemain, à la distribution des prix du collège.

9 août, soir (fol. 35 v°) — Pompe de la conciergerie du palais à réparer d'urgence, vu que les prisonniers « manquent absolument d'eau dans ce moment d'excessive chaleur ». Mandat de 18 l. pour cette réparation, 15 septembre, soir]. — L'Assemblée nationale sera instruite du nouveau refus opposé par les Élus de Bourgogne a la reddition de leurs comptes. — Députation de l'état-major en vue d'obtenir des armes pour la garde nationale. Prise de cette demande en considération.

to août, matin (fol. 43). - Approbation d'un projet de lettre au Directoire de Dijon sur les formes à suivre pour l'alienation des domaines nationaux. -- Approbation et autorisation d'impression d'un avis de l'étatmajo et du comité militaire invitant les citoyens de la garde nationale de Dijon à se rendre à 6 h. précises à la maison commune pour la garde montante. Voir 31 juillet, soir (L. 29). -- Une collection des impressions laites et a faire par l'Administration est concédée à l'académie de Dijon. -- l'élicitations a M. Baillot, professeur au collège, « sur l'exercice qu'il a fait soutenir par ses élèves, dont il a dirigé l'esprit vers l'etude des foix nouvelles » -- Renvoi à la prochaîne Assemblée administrative d'un projet de distribution de prix aux jeunes gens de la campagne qui auraient étudié avec succès les

tois constitutionnelles. Voir 30 décembre, matin (L. 31). — MM. Minard et Guyton sont délégués pour conférer avec la municipalité de Dijon qui a laissé sans réponse une requête d'ouvriers indigents de cette ville tendant à la formation d'un établissement qui leur procure de l'ouvrage. Leur rapport faisant part du peu de zèle de la municipalité pour le soulagement de la misère, 23 septembre]. Voir 10 septembre, matin.

10 août, soir (fol. 44 v°). — Autorisation à la municipalité de Seurre de continuer à désigner les lois nouvelles « décrets sanctionnés par le Roi », au lieu de « lettres patentes, proclamations sur décrets », termes employés par les Directoires.

11 août, matin (fol. 48). - Promesse du Commissariat de fournir dans la huitaine les documents nécessaires pour constater les réparations à faire aux chemins. Voir 26 juillet, soir (L. 29) et 13 août. - Autorisation an District d'Is-sur-Tille de payer par provision, jusqu'à plus ample information, un quartier de portion congrue à M. Delery, vicaire de Fontenelle. -- Autre à celui de Dijon de payer 6 mois de gages à M. Sueur, garde des bois des Bernardines, à Lamarche. - Autre aux municipaux de Morey de poursuivre des particuliers en relàchement de terrains usurpés sur les chemins finérots de la communanté. - Autre à ceux de Selongey de se pourvoir contre M. Viénot pour usurpation d'un passage commun. -- Transcription d'un arrêté du District d'Issur-Title sur l'éducation publique (17 juil.), pris en conformité des arrêtés du 10 juillet, matin (L. 29), sur la matière. — Autorisation à la communanté de Courtivron de plaider contre M. Le Compasseur au sujet de réparations au moulin. - Nomination d'expert à faire par le District de Dijon pour reconnaissance de travaux exécutés au presbytère et au cimetière de Meuifley. [Rôle d'impôt à rendre exécutoire par le même District pour paiement de ces travaux, y compris ceux de l'église, 5 septembre]. — Remerciements à M. Naudot qui a promis de remettre à la messagerie les papiers retirés de l'Intendance de Paris, lorsqu'il aura recu ceux de la Commission intermédiaire de l'He-de-France. — Mandat de 250 L, à la sofficitation de M. Devosge, directeur et professeur de l'ecole de dessin, pour un quartier de pension à M. Bornier, pensionnaire de la province à Rome, et ordre de paiement du transport d'une statue de marbre envoyée de Rome par ledit Bornier, le tout sous réserve du visa du Commissariat. -- Autorisation au District de proposer une base d'impôt des ci-devant privilégiés pour le 2º semestre de 1789 à Saint-Jean-de-Losne, Échenon et Saint-Usage. Base approuvée, 9 octobre, matin (L. 31)]. - Texte de l'instruction du

Département aux municipalités sur la mendicité : tableaux reçus le 28 juillet (L. 29), à remplir par chacune ; tableaux généraux par canton, à établir contradictoirement par les municipalites intéressées, puis à envoyer aux Districts pour le Comité de mendicite de l'Assemblée nationale. Cette instruction a été imprimée. = Voix prépondérante attribuée à M. Minard pour un mois

12 août, matin (fol. 53). - Invitation au Commissariat de proceder incessamment à la vérification de la caisse de M. Rathelot, receveur de la capitation de la noblesse. Voir 7 octobre (L. 31). — Envoi aux Districts de modeles de tableaux pour dresser l'état des revenus ecclésiastiques de leur ressort, avec invitation d'en surveiller la rentrée, et rappel de l'arrêté du 22 juillet (L. 29). Texte d'une lettre à la municipalité de Seurre pour l'engager à supporter cette année encore les vices de l'ancienne répartition, au sujet tant du surfaux de cette ville aux vingtièmes d'industrie que de l'assiette desdits vingtièmes et de l'omission de certains contribuables. Mandat de 1.300 l. 12 s. pour solde de travaux de déblai dans la partie du canal entre Brazey et Saint-Jean-de-Losne, sauf visa du Commissariat. - Autorisation à Joseph et Gabriel-Joseph Libermann, père et fils, juifs de la Haute-Alsace, de former un établissement à Dijon, avec engagement de solliciter pour enx le droit de citoyen actif. Voir 11 août, matin. - Demande â l'Assemblée nationale d'armer toutes les gardes nationales de France. Texte d'une lettre conforme au Ministre de la guerre.

13 août, matin (fol. 57). — Sur le rapport des commissaires chargés le 22 juillet (L. 29) de la visite de la conejergerie du palais de Dijon, le Directoire propose de soumettre au Roi un projet d'amélioration détaillé du régime des prisons, et de dresser un devis des réparations nécessaires. Voir 21 septembre, matin. Le District de Dijon statuera sur une requête de L.-B. Courtois, entrepreneur de la nitrière artificielle de Saint-Médard, tendant à obtenir l'entrée dans les maisons religieuses pour en tirer des terres salpètrées. Invitation aux Départements voisins de terminer toutes contestations relatives aux fimites, et notamment a celui de Saône et-Loire, pour la municipalite de Géanges qui pretend n'être pas de la Côte-d'Or, Voir 21 août, soir. — Reception de la proclamation du 8 août (L. 1) non revêtue des signatures réglementaires. Voir 22 août. Charge au District d'Is-sur-Tille de vérifier l'urgence de la reconstruction demandée de Leglise de Champagny, Voir 15 janvier 1792 Antorisation a Lingenicur Gauthey de returca momentairément du greffe des États les papiers necessaires à l'établissement d'un projet de réfection des chemins, Aoir 26 juillet, soir (L. 29).

th aout matin (1d 5) Lexte d'une adresse a l'Assemblee nationale pour demander le droit de citoven actif en faveur de tous les juils qui s'établiront dans la Côte d'Or. Voir 6 novembre (L. 31) — Visa du paiement de lourniture de materiaux, route de Chatillon a Chamesson, sauf l'approbation du Commissariat. - Pour parer au mauvais voulou des marchands et contribuables, la municipalite de l'outailler est autorisée à répartir sans eux le vingtienne d'industrie pour 17 m et à le laire lever, ainsi que celui de 1789, pair toutes voies que de droit. Felicitations à l'abbe Volhus, professeur de rhetorique au college, pour l'education civique qu'il inculque a ses élèves. Remerciements cents de M. Voltuis, 17 août : Ordonnance de 200 L pour M. Petrot, fermier de Chanceaux, à payer sur les produits forestiers de cette communaute. - Transmission an pouvou judiciare d'un. Avis au peuple de Dijon », jete avec profusion dans les rues et poussant à la destruction des clubs. Invitation aux Districts de Dijon et de Saint Jean-de-Losne a redoubler de surveillance pour la censervation des proprietes nationales, plusieurs terrements des ecluses du canal ayant etc voles.

- Renvoi favorable au Com-I'r août, soir (ol. 61). missariat d'une demande de M. Moret, avocat a Arnay, tendant à obtenir pour l'année un belier de l'établisse-Arrêté du compte du syndic de ment de Diénay. Noiron-sous-Béze pour 1789. La ville de Drjon devra solliciter l'autorisation de poursuivre un proces contre les maitres de forge et marchands de bois, et tous autres commencés sans autorisation sons le precedent Autorisation aux communautes de Vauchignon-lez-Cormot et Cirey de tenter un arrangement amiable avec des usurpateurs de leurs communaux Transaction approuvce: autorisation de poursuivre ceux qui n'ont pas voulu fraiter, 23 novembre (l. 31) - M. Rochet est elu vice-president du Directoire.

Li uoit, matin (fol. 63). Depót au grefte par le procureur géneral syndic des papiers que detenait encore la Commission nommee par le Boi pour la tormation du departement — Adjudication autorisée de la construction d'un pout a Conternon—Complete, 2 caout Les abus resultant des jugements prevotaux seront denonces à l'Assemblee nationale. — Communication aux Districts de l'avis du Comité ceclesiastique (10 aout) relatif aux inventaires des contreries. — Autorisation à M. Lauthrier, controleur des travaux du canal de Saint-Jean de Losne, d'elever des parements en mi connern aux anciennes culees du pont aux Chevres, pour empe cher leur destruction par les caux. Voir 11 octobre, matin (f. 31). Annulation de la vente annuelle de paisseaux à couper dans les bois communaux de Vergy, comme provenant d'un usage illicite. — Interrogatoire de M. Bartet, commis du Directoire, accusé de soustraction de pièces dans un conflit entre la garde nationale de Gentis et la municipalité de Cessey. Il restera éloigné des bureaux jusqu'à ce qu'il ait justifié sa conduite. Voir 21 juillet (L. 29), 21 août, soir, et 27 août, soir.

16 août, matin (fol. 66 yº). — Invitation au Département de l'Yonne de nommer des commissaires pour examiner les prétentions des 2 Départements sur les municipalités limitrophes de Senneyoy et Gigny qui réclament leur réunion au canton de Laignes avec lequel elles ont vote, mais ont été omises dans le dénombrement des communes de la Côte-d'Or Voir I mai 1791 (L. 34). -Rappel à la municipalité de Châtellenot de l'obligation de faire payer le droit de champart pour cette année. - Imposition de 5 691 l. 6 s. 8 d. à asseoir sur les propriétaires de fonds à Chambœuf, pour le paiement des dettes de la communauté, dont 2.717 l. 7 s. 1 d. restant dus pour la reconstruction du presbytère. [Complété, 29 août. Injonction au collecteur du rôle de payer l'entrepreneur, 19 novembre (L. 31)]. Voir aussi 12 octobre (L. 31). - Imposition pour curage de la rivière de Biétre, au finage de Brazey[-en-Plaine], exécuté aux frais des propriétaires. [Expertise des travaux de curage confide à M. Antoine, ingénieur à Dijon, 20 octobrc, matin (L. 31)!. - Réception et ordonnance de paiement de travaux de construction d'un puits et d'un pont à Glanon: 1.148 l. 19 s — Le District de Saint-Jean-de-Losne est chargé d'apaiser un conflit survenu entre Pagny-la-Ville et Esbarres, au sujet d'un droit de parcours. Confirmé, 2t août, soir. Autorisation à la municipalité d'Esbarres d'aller au bureau de conciliation, 11 janvier 1791, matin (L. 32). Autre à celle d'Esbarres de plaider, 10 mars, matin (L. 33). Autre à celle de Pagny de plaider au tribunal du district, 28 mai, matin (L. 31)]. — Approbation d'une convention passée entre la communauté de Viévy et M. Meuley, recteur décole, aux gages de 120 L par an, payables par impo-

16 août, soir (fol. 70 ve). — Procès-verbal de reconnaissance de travaux d'écluses au canal de Saint-Jean-de Losne, entrepris par les frères Caristie, de Dijon, faite par les experts Le Jolivet et Vionnois, à déposer au secrétariat. Envoi du dossier au Commissariat, 22 septembre).

17 août, matin (fot 7t). - Visa d'une délivrance des près communaux de Chaugey, Maison-Dieu et Losne. --

La municipalité d'Heuilley demande l'autorisation de couper de vieux arbres dans les bois communaux : renvoi aux juges compétents. - Acompte de 600 l. à M. Fort, de Dijon, pour la refonte des cloches de Binges. [Solde de 105 l. au même, 6 mai 1792 (L 40)]. — Autorisation de plaider en appel contre MM. Tarnier, accordée aux habitants de Fauverney. - Annulation d'une délibération de la municipalité de Brion-sur-Ource portanl résolution d'entrer en possession de terrains prétendus usurpés par M. Garnier, et de ses lavoirs de mines, et de s'alfranchir de la mouture dans son moulin. Autorisation de plaider devra être demandée. [Autorisation à la municipalité de se pourvoir en justice contre M. Garnier, ci-devant seigneur, pour usurpation de communaux, 9 novembre (L. 31). Complété, 24 janvier 1791 (L. 32) et 16 avril, matin (L. 33). — Envoi au Contrôleur général d'une demande de paiement de travaux faits en 1775 dans la cour du logis du Roi. — Approbation de l'adjudication de la construction d'une chambre pour les Assemblées de la communauté à Pernand, - Ordre aux municipalités de terminer et envoyer dans le délai de quinzaine les rôles de supplément des ci-devant privilégiés pour les 6 derniers mois de 1789, Impression de cet arrêté. Voir 6 septembre. - Invitation aux Départements intéressés dans l'ancienne Bourgogne de prendre une mesure analogue. - MM. Chardon, Mielle et Marin, ex-commis de la province, sont nommés commis du Département. Voir 20 février 1791 (L. 32).

18 août, matin (fol. 73 v°). — Leur prestation de serment, à cux joint leur collègue Perriquet. - Le secrétaire de l'Intendance ayant avisé (5 août) la municipalité de Seurre d'un prochain passage de troupes, on demandera à l'Assemblée nationale s'il existe d'autres intermédiaires que les Départements et les Districts entre l'Exécutif et les municipalités. — Autorisation à la municipalité d'Éringes, vu l'urgence du cas, de porter plainte en justice contre l'insubordination du notable Bocquin, si le District de Semur donne un avis analogue. — Visa d'une ordonnance de 4.03t l, rendue par le grand maitre des eaux et forêts au prolit du collège Godran pour vente de bois de la seigneurie d'Anlilly. — Autorisation au Directoire d'Is-sur-Tille de se ponryoir d'un mobilier de bureau. - Le receveur du bailliage de Saulieu remboursera sur états les avances de 3 s. par lieue faites ou à faire par la commune aux émigrants la traversant. Voir 16 mai 1792, soir (L. 10)

18 août, soir (fol. 75). — Annulation des élections municipales de janvier à Saint-Sauveur-sur-Vingeanne, les scrutins ayant été irrégulièrement dépouillés, en l'absence d'un scrutateur, par le curé Pacot, 1er officier

municipal; convocation d'une nouvelle Assemblée Dégradations signalées au pont de Plombières : surveillance à exercer par le District de Dijon. Voir 21 janvier 179t (L. 32). — Pour assurer l'exécution de la loi du 25 juillet prescrivant aux Administrations de département de former un état de tous les domaines nationaux de leur territoire et de procéder à leur estimation. ordre aux contrôleurs des actes dans la Côte-d'Or de faire incessamment le relevé des biens et droits cidevant appartenant aux bénéficiers ecclésiastiques, eollèges, hòpitaux, fabriques et confréries, avec l'estimation du revenu, et d'en adresser les tableaux au Département ; ordre semblable à M. Tiffet, directeur des domaines, pour les relevés à faire dans les bureaux sis hors du département en ce qui concerne la partie de leur ressort qui peut S'étendre dans la Côte-d'Or. [L'analyse de cet arrêté, lequel ne figure pas au registre des séances, est donnée d'après un exemplaire imprimét.

19 août, matin (fol. 76). - Demande d'indemnité par M. Daigney, ancien recteur d'école d'Échenon, pour cause de renvoi avant la fin de son marché. Renvoi devant les juges ordinaires. - Le procureur général syndic demandera aux régisseurs généraux des domaines et hois un état des fonds des communautés de la Côted'Or déposés dans les caisses de la régie, et qui dépendaient d'autres Généralités que de celle de Dijon. [Réception d'une réponse favorable, 3 septembre, matin. Voir 2 octobre (L. 31). — Autorisation à la commune de Recey-sur-Ource de plaider en appel à propos d'un délit dans les bois. - Solutions de questions posées (14 août) par le District d'Arnay : sommes à exiger en garantie de l'héritier du dernier abbé commendataire de La Bussière, pour charges elaustrales incomplètement remplies; enquête à faire au sujet de dissimulation de mobilier, bois et fermages par les moines de La Bussière, au moment de leur inventaire; ordre complété, 25 septembre |; bien que l'administration des fonds territoriaux puisse être laissée sans délai fixé aux bénéficiers ecclésiastiques, invitation aux municipalites à le faire amodier; refuser au District d'Autum les revenus des fonds de l'évêché d'Autun situés au district d'Arnay; ajournement d'instructions pour parer à l'insuffisance et l'ignorance des municipalités, qui « ne sont pas assès respectées » et dont se jouent les fermiers et les bourgeois des campagnes Visa de l'adjudication de réparations à l'hôtel de ville de Mirebeau; observation au maire Dumay « que les Administrateurs de département et de district ne doivent pas être requis par les munici-Annulation d'une déliberation de la commune de Flavignerot, par Jaquelle elle s'engageait sans

autorisation dans un proces contre M. Perret, ci-devant seigneur. Voir 15 janvier 1791, matin (L. 32). — Le Directoire de Châtillon fera informer au sujet de soustractions de meubles, titres et papiers de l'abbaye de Pothières.

19 août, soir (tol. 79 v.) — Ordre a la municipalité de Beaume de revenir sur son refus du 30 juillet de procéder à des inventaires d'hôpitaux et autres etablisse ments, prescrits (17 juil) par le District, auquel elle devra, en outre, fournir l'état des biens nationaux de son arrondissement et accorder a l'avenir la preséance qu'elle lui a refusée a la tederation. Imponetion d'oberr à cet arrêté, malgré le refus oppose par deliberation municipale du 30 août et qui est detere a l'Assemblee nationale, 5 septembre. Charge au procureur general syndie de S'informer de l'attitude de la municipalite, 30 septembre). Changement de locataire autorise pour une portion de maison sise à Dijon, au com du Miroir. provenant des Chartreux - Invitation a M. de Saint-Martin, prieur de Citeaux, de reintegrer l'abbave nour y rétablir l'ordre et veiller à la conservation des biens nationaux. - L'inventaire de l'abbaye de Citeaux avant été incomplètement dressé en mai par la municipalite de Nuits, l'abbé s'étant retiré entre temps à l'abbaye de La Bussière, le Directoire nomme 2 commissaires qui s'adjoindront M. Musard, du Directoire de Dijon, et un membre du Directoire d'Arnay, pour se transporter a La Bussière et y prendre toutes informations complementaires sur les revenus et créances de ces 2 maisons et la séquestration présumée de « dom Patouillet » à Citeaux Confirmé pour Arnay, 25 septembre Voir 18 juillet (L. 29) et 23 août. Le Departement, rappe lant son arrête du 16 juillet (L. 29), invite les commissaires de la flaute-Marne à re charger de ses interêts dans la liquidation de l'ancienne province de Cham pagne, en raison du petit nombre de communautes de Champagne sises en Côte-d'Or, pour quoi il se dispense d'envoyer des commissaires a Châlons; il pric ceux de la Haute-Marne de retenir en son nom les papiers des communantes champenoises incorporces dans la Cote d'Or, et d'accepter en son nom le depôt a Chilons des papiers communs aux departements champenors.

20 noût, matin (fol. 82) — Invitation aux regisseurs et receveurs des domaines de verser dans les caisses de districts tous deniers provenant des coupes de bois des communantes laiques et ecclesiastiques — Antorisation à la municipalité de Chaux de déterer aux tribuionix le réfus du commandant de la garde nationale d'obeir à sa réquisition. Voir à septembre — Deput de tabac de contrebande dans le district d'Is sur Lille, à signaler à

M Joly, directeur des fermes à Dijon. Voir 29 août. — Les foires du gros et menu bétail d'Is-sur-Tille se tiendront a l'avenir sur la place dite de la porte de Dijon. Arrèté confirmatif, 26 novembre (L. 31)]. — Visa d'une ordonnance de paiement de 813 l. 12 s. pour acquisition de terrains en 1784 en vue de la construction des bureaux de l'Intendance, sauf approbation du Commissariat.

21 août, matin (fol. 84). - Note de l'envoi par M. Naudot de l'inventaire des papiers retirés de la Commission intermédiaire de l'Île-de-France, Voir 23 août. -- Injonction à tous les contribuables d'acquitter avant le 16 octobre leurs cotes arriérées des années antérieures à 1790. Impression de cet arrêté — Autorisation à la commune de Tellecey de poursuivre M. Lambert par-devant la maîtrise de Dijon en paiement de 400 L, prix d'une vente de bois. - Convocation des citoyens actits de Remillysur-Tille pour la nomination d'un nouveau maire en remplacement du vicaire Renault, démissionnaire, et d'un autre procureur ou d'un autre officier municipal. les titulaires actuels étant beaux-frères; l'élection du marguillier comme officier municipal, attaquée sous prétexte de domesticité, est déclarée valable. — Taxe de 63 l. à M. Montel, géomètre à Dijon, pour expertise des réparations faites à l'église et au presbytère de Janeigny. Charge a M. Caristie ainé de procéder à une nouvelle expertise, 14 octobre, matin (L. 31). Son remplacement par M. Piffer, 8 novembre Reception des travaux, à payer par une imposition de 4,318 l. 10 s. 10 d. sur les habitants, plus quelques taxes accessoires, 15 décembre, Confirme, 49 tevrier 1791, matin (L. 32), et 22 mars, matin (L. 33). Approbation d'une adjudication de travaux de chemins à Francheville. [Autorisation de passer adjudication d'autres travaux, et approbation d'un marché pour la fourniture d'une hortoge, 27 novembre (L. 31). Reconnaissance desdits travaux à daire par un expert du District d'Is-sur-Lille, 25 mai 1792, soir (L. 10)]. Charge à l'ingénieur en chef Gauthey d'expertiser les reparations faites à l'église de Savignylez-Beaune. Ordre à l'entrepreneur de pourvoir à la malfaçon constatce desdites reparations, 30 avril 1791, matin (L. 33). Reception des travaux, et mandat de 6 200 L 6 s 8 d la l'entrepreneur Moyne pour le tiers du prix des travaux et les ouvrages d'augmentation, 14 avril 1792 (L. 39). Voir aussi 21 mai 1791, soir (L. 34), et 23 décembre, matin (L. 37)

21 août, soir (fol. 86). — Depôt des inventaires des rôles des vingtiemes remis par les Élus. — Réintegration provisone de M. Bartet dans les bureaux. Voir 15 août.

22 août, matin (fol. 86 vo). Anjonction à l'entrepreneur de travaux communaux a Soirans-Fouffrans de

les achever avant octobre. [Réception des travaux, et solde de 196 l. 1 s. 2 d. pour le dernier tiers du prix, 17 janvier 1791 (L. 32). — Enregistrement de la proclamation du Roi (8 août) révoquant l'administration des Élus de Bourgogne. Voir L. 1. — Note d'une décision du Comité de mendicité (19 août) sur le secours de 3 s. par lieue aux passants. — Recommandation au Ministre de la guerre d'une plainte du maire de Saint-Seine-l'Abbaye contre le brigadier de la maréchaussée.

23 août, matin (fol. 88). — Ordre à M. Languet, receveur des impositions à Arnay-le-Duc, après vérification de sa caisse par les commissaires du District, de verser dans huitaine ses excédents en la caisse des anciens États, sayoir : 38,025 l. 19 s. 1 d. provenant des recouvrements sur les impositions de 1789, et 1,688 l. 9 s. 4 d. de la contribution patriotique - Invitation aux commissaires de l'Yonne de soutenir les intérêts de la Côte-d'Or dans la liquidation de la Commission intermédiaire de l'He-de-France, à défaut de commissaires spéciaux de la Côted'Or, vu le « léger intérêt » que peut avoir la Côte-d'Or dans cette affaire. [Note d'une réponse favorable, 1er septembre | Voir 19 septembre. — Ordre renonvelé aux Districts d'envoyer dans la quinzaine un état de la situation matérielle et morale des prisons de leur ressort. --Visa d'une ordonnance de paiement de 505 l. 10 s. 4 d. pour travaux de fossés autour de la réserve de Labergement-lez-Auxonne. - Autorisation à la municipalité de Bonnencontre de plaider contre M. Menu à propos d'anticipation sur terrain communal — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de terrains loués à la province pour le service des haras de Diénay. Voir 13 septembre, soir. - Injonction à l'adjudicataire de L'entretien du payé de Saulieu de le mettre en état suivant les conditions de son marché. (Reconnaissance à faire par le District de Semur, 26 novembre (L. 31)]. Voir 31 mars 1791, matin (L. 33). — Dépôt, par l'abbé Vollius, d'une lettre de religieux de Citeaux donnant des détails sur le sort de « dom Patouillot », et d'un plan de la cage où il a été renfermé. Ordre au District de Dijon d'informer le Département de tout ce qu'il pourra savoir sur cette affaire [Note de la réponse du District, 2 septembre, soir . Voir 19 août, soir, et 16 septembre, matin. -- Il est loisible à la municipalité de Beaune de fixer les traitements de ses procureur, secrétaire et sergents, sauf à en justifier par la production de ses comptes.

27 août, matin (fol. 91). — Visa du paiement d'un trimestre de gages au tambour de la garde citoyenne de Selongey : 30 l. — Remise, par les ci-devant Élus, de registres et rôles relatifs à la contribution patriotique. — Avis favorable aux poursuites contre les auteurs de

délits de coupes de bois à Monthard, acenses ou appartenant en propre à M. Leclere de Buffon. Le hameau de Pont-Bernard continuera à ne former qu'une municipalité avec Montmançon, au canton de Talmay et non de Mirebeau. -- Alignement à donner par le sous-ingenieur Antoine pour la reconstruction d'une maison a Mirebeau, route de Dijon à Gray. Approbation. 15 novembre (L. 31). Confirmation, 29 décembre 1791, soir (L. 37). - Dépôt, par M. Poufletier, ei-devant de Perrigny, ancien receveur général des domaines et bois. d'un état des sommes restant dues sur les ventes des bois communaux. - M. Pasteur, voyer de la ville de Dijon, est nommé expert au sujet de la reconstruction proposée de l'ancien pont du moulin de Pontailler. Autorisation à la municipalité de passer marché des travaux, 1º avril 1791, soir (L. 33). Adjudication approuvée, 21 mai, soir (L. 34). Taxe de 67 L 10 s. à l'expert Duleu, 2 juillet, matin (L. 35). Visas de délivrances de charroi et d'équarrissage d'arbres à prendre dans les bois communaux pour cette construction, 13 juillet, soir, et 16 juillet, matin; mandats de paiement de ces marchés : 103 l. 10 s. et 135 l. 13 s... 7 septembre (L. 36). Autre des 2 3 des trayaux du pont aux entrepreneurs: 2.533 l. 6 s. 8 d., m. d. . -- Autorisation aux municipaux de Tréclun de louer une chambre pour les Assemblées de la communauté, avec injonction de procéder exactement à l'ouverture des paquets de l'Administration. — Visa d'un état des dettes de la province, dressé par le Commissariat.

24 août, soir (fol. 91). - Ordre au District de Saint-Jean-de-Losne de vérifier minutieusement la caisse de M. Bocquillon, receveur du bailliage d'Auxonne. Voir 14 septembre. — Rejet d'une demande des fermiers du domaine de Flacey, dépendant de Labbaye de Fontenay, tendant à obtenir le droit exclusif à la 2° herbe dans un de leurs prés non clos, Ordre au District de Semur de faire incessamment procéder à l'inventaire des titres de Fontenay, pour vérification du droit prétendu. - Invitation aux Districts de Semur et Dijon de faire au plus tôt l'inventaire des titres de l'abbaye d'Oigny, dont partie est déposée dans une maison de Dijon. Insubordination de particuliers de Foncegrive envers la municipalité et la garde nationale : le Directoire engage les plaignants à tenir comme suffisant, pour une 1º faute, l'emprisonnement des délinquants, et ordonne leur mise en liberté. Ordre au procureur syndic d'Is-sur-Tille d'informer au sujet de l'action intentée en justice par un de ces particuliers contre la municipalité, et d'en poursuivre l'annulation, 25 septembre". - Commission a M. Massol, architecte à Châtillon, de vérifier la nécessité de travaux demandés par la municipalité de Bouix : agrandissement

de l'eglise, reparations aux presbytere, chemins finerots, tontaines, etc. Arrete pris sur l'avis du District proposant de charger le meme du devis des travaux : manque le dispositif, 7 décembre 1791 (4., 37). Nomination de 2 commissaires pour liquider avec ceux de Saone-et-Loire le débat de limites au sujet de Geanges Voir 9 décembre, soir (L. 31).

25 aout, matin (fol. 96). Ordre aux comptables des deniers publics de faire leurs versements en valeurs de l'espèce par eux reçue, numeraire et assignats, sans operer des conversions qui compliquent le paiement des petits mandats , ils devront a cet effet fournir note de la nature des valeurs recues. Cet arrete a etc imprime. Note de l'approbation du ministre Lambert, 3 septembre, matin. Réception d'une lettre du même demandant (13 sept.) de differer l'envoi de cet arrete comme contenant des dispositions condamnees par un decret de la veille, 45 septembre, matin . - Ordre a M. Poulletier. ancien receveur général des domaines et bois, de verser dans les caisses des receveurs de district. le reliquat des deniers des communantes provenant de la vente de ieurs bois et montant a 11,565 l. 12 s. 9 d.; etat nominatif; tous les districts, moins Beaune, interesses a ce versement. Voir 29 août. - Mépris des citovens du district de Semur pour leurs municipalites : demissionnaires à remplacer au moyen de nouvelles Assemblees des citovens actifs. Poursuites a intenter par le procureur syndie de Semur en réparation d'injures envers les municipaux de Bard Jez-Époisses. Autorisation a Jamunicipalite de Buncey de faire desservir la paroisse par un prêtre approuvé, si le cure, infirme, ne nourvoit à ce service. - Une deputation du Directoire de Dijon annonce au Département que des cliants de nature a pousser le peuple à l'insurrection ont ete entendus dans les rues de Dijon, dans la nuit du 23 au 24. Le Département arrête que les procès-verbanx dresses a ce sujet par les commandants des postes de l'hôtel de ville et du logis du Roi seront transmis pour information, au procureur du Roi au bailliage; que des commissaires de la municipalité se concerteront sans retard avec ceux des 2 Directoires pour pourvoir à l'installation d'atchers de charite, tant par humanite que dans l'interêt de la tranquillité publique , (voir 27 août, matm); et que les 2 compagnies de la garde nationale de Dijon, appelees volontaires-infanterie et volontaires artilleurs, seront requises de continuer leur service. Envoi de cet arrête au Comite des recherches. Note des felicitations du ministre Guignard au nom du Roi, 1 septembre : Voir 7 septembre, matin.

25 août, soir (tol. 100) — Le District d'Arnay statuera

sur une demande de paiement de portion congrue, présentee par M. Bameau, curé de Remilly. – Sursis au paiement de la contribution patriotique des Ursulines de Searre.

26 août, matin fol. 100 vc). - Autorisation aux municipaux de Pontailler de faire l'emplette d'un drapeau et de prendre un tambour aux gages de 7 s. par jour. -Les religieux de Citeaux devront, si le District de Dijon le decide, laisser leurs vannes du ruisseau de Sansfond levées 3 heures par jour, pour abrenver le bétail des Députation des 4 sechabitants d'Izeure. Voir 28 août. tions de la société des amis de la Constitution de Dijon. Harangue du chirurgien Le Bonx demandant, en raison des troubles qui menacent la ville, le maintien des 2 compagnies de volontaires qui s'y sont formées depuis le commencement de la Révolution. Réponse du président que l'arrêté de la veille répond à ce vœu. — Le Commissariat ayant déféré à l'Assemblée nationale un nouveau refus des ci-devant Élus de lui rendre leurs comptes, nonobstant la proclamation du 8 août (L. 1), le Directoire Fenceurage à « forcer jusques dans leurs derniers retranchemens d'anciens Administrateurs dont Lunique but parait être de s'opposer de toute manière à ce que les nouvelles Administrations puissent s'occuper des travaux importans qui leur sont confiés ». Voir Arrête du compte du receveur de 11 sentembre, soir. Défense aux municipaux de Glanon pour 1789. Longchamp de laisser faire à l'avenir certaines coupes dans leurs bois, sans y être autorisés. -- Réception d'un lavoir et d'une fontaine construits à Villers-les-Pots ; solde de 392 l. 10 s. à payer par la commune. — Autorisation aux 2 municipalités de Véronnes-les-Grandes et Véronnes-les-Petites de ne faire qu'un rôle de répartition des impôts pour 1790, Confirmé, malgré l'opposition de Veronnes-les-Petites, 23 mai 1791, soir (L. 31). Voir aussi 2 mars 1791, soir (L. 33). = Autorisation de construire un lavoir, 4 aqueducs et 2 puits à Villers-les-Autorisation a la municipalité de Beaune d'acquérir un terrain au faubourg Saint-Jean, appartenant au commandeur de Beaune, ainsi que la chapelle y construite, pour y ctablir au plus tôt le cimetière général de la ville. Approbation de l'achat du terrain : autorisation a la municipalite de passer l'adjudication des travaux d'aménagement, 26 septembre. Adjudication approuvée, 25 novembre (L. 31). Autorisation à la commune d'acquérir un terram contigu au cimetière, pour son agrandissement, 19 tevrier 1791, matin (L. 32)]. Demande d'autorisation de plaider de la commune de Sainte-Sabine contre les habitants de Painblanc et Le Pasquier, pour les obliger à combler un fossé qu'ils ont pratiqué dans un bois communal : renvoi au District d'Arnav pour tenter de concilier. Appel aux municipalités en ce sens, 2 octobre (L. 31). Nouvel appel au District, 28 juillet 1791, matin (L. 35), — Autorisation de plaider aux habitants de Courtivron et Tarsul, ei-devant Compasseur, contre l'ancien seigneur, au sujet d'un droit de pêche. — Annulation d'une concession de terrain communal à Saint-Usage passée, contrairement aux décrets, moyennant une rente perpétuelle. — Poursuites à exercer par le procureur du Roi en la maîtrise de Dijon, pour dommages et coupes illicites faits dans les bois des Chartreux à Longchamp, et dans le bois du Roi de Champ-Jarlay à Corberon. Voir 2t juin, matin (L. 21), et 9 octobre, soir (L. 31). - Dénonciation de la municipalité de Flavigny contre l'ancien maire, M. Gautherin: défense d'engager des poursuites sans autorisation. Voir 31 août. -- Arrêté du compte du receveur syndic de Til-Châtel en 1789.

27 août, matin (lol. 107). — Arrêtê du compte de la communauté de Chamblanc pour 1789. — Arrêté de mise à l'essai le lundi suivant [30 août d'un atelier de charité de 100 toises pour les pauvres valides, à portée de Dijon, sur la route de Beaune et sous la conduite de M. Tainturier. Voir 2 septembre, soir. — Approbation de tableaux imprimés, préparés par le District de Châtillon pour renseignements sur les biens nationaux. - Provisions alimentaires accordées à un ex-capucin de Dijon. 3 d'Issur-Tille et 1 d'Arnay, à condition de s'abstenir de faire aucune quête: 450 à 200 l. à chacun. — Approbation d'un projet d'institution de prix, jusqu'à concurrence de 100 L. présenté à la municipalité de Glanon par le maire Bourdon, pour l'encouragement des bonnes mœurs et de l'agriculture. — Autorisation à M. Chapuis, euré d'Aubigny, district d'Arnay, de louer un logement pour un an, si son presbytère pour lequel il demandait des réparations est reconnu inhabitable. [Ajournement de réparations demandées pour ce presbytère, 5 juillet 1791, matin (L. 35)]. — Autorisation au Directoire de Semur de se loger et établir ses bureaux dans la maison des chanoines réguliers de Saint-Jean-l'Évangeliste, sans les géner au point qu'ils soient forcés de partir. - « Les dixmes ecclésiastiques seront taxées aux deux vingtièmes et quatre sols pour livre du premier par les municipalités chargées de la formation des seconds cahiers de vingtièmes, qui doivent comprendre tous les biens et revenus nouvellement imposables, et ce de la même manière et dans la même proportion que les biens anciennement contribuables ». L'adjudication des dimes de M. Gamet, de Blaisy-Haut, faite par les municipaux de Blaisy-Haut et Charmoy, est approuvée. — Le District d'Is-sur-Tille statuera sur une demande des gardes nationaux de Selongey tendant à être payés de leur voyage à la fédération de Paris sur le pied de ceux du district de Dijon. — Au sujet d'une pétition de la garde nationale aux municipaux d'Auxonne, le Directoire arrête que les municipalités ayant le droit de requérir l'aide des troupes, mais non de s'ingérer dans leur régime intérieur, la municipalité d'Auxonne ne peut appuyer la demande de suspension des exercices du polygone, jugés nécessaires par les chefs, ni exiger le transport sur la place d'Armes des pièces du polygone, sauf le cas de danger public; elle peut demander des armes, acheter directement des poudres et faire rogner les fusils.

27 août, soir (fol. 111). — Confirmation de l'arrêté du 29 juin, matin (L. 21), relatif à la garde citoyenne de Genlis; un conseil militaire de 20 juges, formé proportionnellement au nombre des gardes des communes du eanton, statuera sur le cas des 4 fusiliers, au nombre desquels est le commis Bartet, s'il ne s'agit que de délits contre la discipline. Voir 15 août et 4 septembre, matin. 28 août, matin (fol. 112). - Nouvelle invitation aux Districts de fournir d'urgence les renseignements déjà demandés sur les hôpitaux et autres établissements de bienfaisance de leur ressort. - Charge au District de Dijon de reconnaître Lutilité du rétablissement d'une fontaine et d'un abreuvoir à Marsannay-la-Côte. Umposition de 3174, 16 s. pour paiement des travaux, 23 juillet 1791 (L. 35)]. - Autorisation à la municipalité de Champagne-sur-Vingeanne d'acheter 10 fusils pour la garde nationale et l'habillement d'un tambour. l'observation des meuniers de La Forgeotte, près Citeaux, que l'arrêté du 26 août exposerait 20 à 25 municipalités voisines à être privées de l'usage du moulin, en raison de l'eau lâchée par les vannes, leur offre de lever les vannes pendant 2 heures par semaine à 2 pieds de haut est acceptée, sauf contredit de la municipalité d'Izeure. Bejet d'une demande d'indemnité présentée par lesdits meuniers, 17 janvier 1792 (L. 38). Remerciements à M. Chartraire, maire de Dijon, qui offre 6,000 L pour établir un atelier de charité dans le vallon de Plombières. - Le procureur général syndic s'étant présenté à la maison commune pour s'y faire inscrire au nombre des gardes nationales, n'a trouvé que des cahiers, ni cotés, ni paraphés; cette irrégularité est signalée au procureur de la commune. Ordre a la municipalité de la réparer, bien qu'elle prétende que cette formalité n'a jamais été suivie dans ses bureaux, 1^{er} septembre: — L'attitude injurieuse du cabaretier Foulet, de Champagne-sur-Vingeanne, envers la municipalite et la garde nationale, sera deferce aux tribunaux. Voir 27 juillet (L. 29).

29 août, matri rfol. 111). M. Joly, directem des termes, informe des mesures prises contre les fraudeurs de tabac, Voir 27 septembre, - Autorisation aux municipalités de Pagny-la-Valle, Pagny-le Chateau Le Châtelet et La Bruvere et a M. Barrey, cure desdites communautes, de plader contre madame La Baume, ci-devant duchesse de Châtillon, pour savou a qui appartiendra la regie des biens de l'ancien hopital sis a Autorisation oux officiers municipaux de Tillenay de citer par-devant eux les ferimers de la ci-devant seigneurie pour leur interdire de Lare champoyer leur bétail sur le finage dudit lien. Laregistrement des lettres patentes du 19 août sur decret du 15 relatif à la nomination des commissaires des departements intéressés dans la liquidation de l'He-de-Laurce. - M. Amelot mande qu'il a donne des ordres pour la prompte remise des papiers de son Intendance concernant le militaire. Dépôt de l'inventaire de ces papiers. 10 septembre', Voir 15 octobre (L. 31) MM. Morisot et Brunet, ex-commis de la province, sont nommes commis du Département; MM. Chretien, Bertheley et Valley, surnuméraires. Leur prestation de serment, 5 septembre'. — En raison de la multiplicite des atlaires, le bureau des affaires publiques est remplace par 3 autres: bureaux de police generale, des ponts et chaussées et des domaines nationaux, qui s'ajouteront aux 3 bureaux du secretariat, des municipalites et des impositions; 3 à 5 commis par bureau : etat nominatif

L'ingénieur Antoine est nomme expert de travaux taits sur la conte de Sombernon à Vandenesse Nouvelle reconnaissance prescrite au District d'Arnay, 3 decembre (L. 31). - Semblable commission à M. Antoine pour travaux faits au pont d'Auxonne. Benvoi au Commissariat pour paiement, 30 septembre. Reconnaissance des réparations faites au grand pont d'Anxonne, a executer par le District de Saint-Jean-de-Losne, 16 novembre (L. 31). Belus de les recevoir, comme non conformes au devis; ordre au District de tenir la main a leur achevement, 17 mai 1791, soir (L. 31). Confirme, 43 octobre. soir (L. 36). Unvoi de M. Vorle, ingemeur en chel, pour visiter les travaux, 11 decembre, soir (1, 37). Ordre au District de proceder à l'adjudication des reparations du grand pont, 25 mai 1792, sour cl., 40). 766 L 13 s. 1 d à payer pour construction de ponts et aquedues en Côte-d'Or et Saône-et-Loire, sauf l'approbation du Commissariat - M. Guillemot fils, ingemeur, expertisera les travaux faits au pont de Lamargelle. Renyoi au Commissariat pour paiement, 18 janvier 1791

soir (1. 32 . Autorisation à la commune de Labergement-lez-Auxonne de plaider contre M. Begrand pour refus d'un passage dans sa cour. - Ordre au receveur du district d'Arnay de toucher de l'ancien receveur des domaines et bois les deniers revenant à la commune de Jouey, omise dans l'arrêté du 25 août, matin], pour verser au receveur des tailles d'Arnay les 600 L de contribution patriotique de Jouey. - Imposition de 285 L sur la commune de Chamblane pour frais de construction d'un abreuvoir. - Autorisation aux habitants de Concœur-et-Corboin de plaider contre madame Depize au sujet de la suppression de la banalité du four. [Confirmé, 20 janvier 179t, matin (L. 32)].

30 août, matin (fol. tt8). - L'ingénieur Antoine est commis à la reconnaissance de travaux de route près Saint-Jean-de-Losne et au pont de cette ville. [Renvoi au Commissariat pour paiement, 2 et 30 octobre, matin (L. 31). Arrêté sur un mémoire de la municipalité de Montigny-sur-Aube relatif à de multiples objets d'administration et de police communales, pour la plupart desquels le Departement déclare son approbation superflue, il autorise la commande d'une mesure matrice, la recherche des communaux usurpés et l'adjudication des pâgniers communaux, et prescrit la remise des 3 clés du coffre des archives au maire, au 1er officier municipal et au procureur de la commune; le secrétaire dressera l'inventaire du contenu. La municipalité évitera à l'avenir de confondre en un même texte autant d'objets Ordre d'informer au sujet de delits signalés sur le canal de Saint-Jean-de-Losne. - Arrêté relatif aux encouragements à accorder pour destruction des foups, soit 5 L par tête de loup et 50 s, par tête de louveteau, payables par les receveurs de district et à eux remboursables chaque trimestre par les receveurs des impositions. - Autorisation à la commune d'Agencourt de plaider contre M. Duplessis au sujet de la cloture d'un pré rompue par les habitants pour conduire leurs bestiaux à la fontaine. - Invitation aux Chartreux de Dijon de déposer au greffe du district les titres qu'ils peuvent avoir sur la riviere de Fauverney, dont cette commune revendiquait la propriété. — Rejet d'un projet des municipaux de Gommeville de loger aux frais de cette commune le vicaire de Mussy qui la dessert. -Autorisation à la municipalité des l'Maillys de demander aux ci-devant seigneurs communication de leurs terriers, pour confronter le nouveau bornage des bois avec l'ancien. Il est loisible à la municipalite de Molesme de taire l'adjudication de la riviere. Vol de moutons et voies de fait à Bévy et Collonges, à déférer à la justice par le procureur de la commune. - Autorisation à M. Lhomme, entrepreneur à Arnay, de continuer au prieuré du Fête les réparations stipulées en 1788 entre lui et dom Patenaille, procureur de l'abbaye de Saint-Martin d'Aulun. [Mandat de paiement de 230 L, 6 mai 1792 (L. 40).

31 août, matin (fol. 123). — Arrêté des comptes des échevins de Montot, de 1786 à 1788. — Nomination de 2 membres pour conférer avec le Commissariat sur l'entretien des routes pour 1790. Voir 26 juillet, soir (L. 29), et 9 septembre, matin — Autorisation à M. Robin, fermier à Saulon-la-Chapelle, de jouir pendant un an par reconduction du bail d'un domaine audit lieu, avant appartenu au chapitre d'Autun. — Annulation d'un acte de la municipalité de Coulmier-le-Sec portant révocation de MM. Odin, officier municipal, et Gourniot, notable, pour détournement prétendu de deniers communaux, sauf à elle à les poursuivre en restitution devant les tribunaux ordinaires. — Acte de la justilication de M. Gautherin, ancien maire de Flavigny, attestant qu'il est créancier de la commune pour 2.834 1, et qu'il n'a différé de rendre ses comptes que parce qu'il la savait impuissante à le rembourser. Voir 26 août et 19 février 1791, soir (L. 32). — Rappel aux habitants de Blaisy-Hant et Charmoy du décret du 26 juin sur les prés clos ou possédés ci-devant à 2 ou plusieurs herbes, invoqué à son profit par M. Gamel, fermier de Blaisy-Haut. — Ordre à la municipalité de Dijon de fournir l'étape et le logement pour 2 jours à 2 sergents invalides qui se rendent à Paris.

1er septembre, matin (fol. 1). — Autorisation à la commune de Francheville d'acheter 40 fusils, 40 gibernes, un tambour et un drapeau pour la garde nationale. Voir 4 mai 1791, matin (L. 34). — En raison des délits commis dans les bois nationaux provenant de l'abbaye de Béze et signalés par la municipalité de Noiron, les gardes de ces bois sont rappelés à une plus active surveillance, et M. Jacquin, garde général, tenu d'opter entre ces fonctions et celles de greffier de la municipalité de Bèze. - Autorisation à la municipalité de Flagey[-lez-Auxonne de se pourvoir par-devant qui de droit pour l'autorisation de vendre des arbres morts des bois communaux. [Autorisation de vendre par-devant un officier de la maitrise, 12 février 1791, soir (L. 32). Confirmation, et ordre de produire le devis de la reconstruction de 3 aqueducs, payable sur le produit de cette vente, 28 mars 1792, soir (L. 39)]. - Autorisation à la commune de Bèze de payer 1201, au commandant de la milice bourgeoise pour le service et l'instruction de la milice. — Autre à la commune de Belan de plaider contre des réclamations en matière de distribution de

portions de bois. Approbation d'une transaction passée entre la commune de Nolay et M. Lavirotte. entrepreneur des fontaines, qui verse 1,1001, pour reparations non exécutées et indemnités aux propriétaires des terrains endommagés. [Autorisation à la commune de le citer en conciliation pour restitution des pieces de l'affaire, 12 mai 1791, matin (L. 31). Autre de le citer au tribunal du district de Beaune pour paiement des frais de la transaction, 20 juin, matin). - Réduction de 600 l. de fermage accordée au fermier de la seigneurie de Prenois, avant appartenu à l'évêque de Dijon, en raison des ravages causés au finage par la grêle du 30 juin. L'autorisation du Département n'est pas nécessaire pour l'amodiation des communaux d'Étalante, mais l'acte devra en être approuvé par lui. - Autorisation au Directoire de Dijon de rendre exécutoire le rôle de supplément des 6 derniers mois de 1789 de ladite ville. - Sur la demande du District de Dijon tendant à obtenir le versement aux archives des districts des minutes des déclarations des biens ecclésiastiques, ordre est donné aux procureurs syndics de faire difigence pour obtenir extraits des déclarations faites devant les juges royaux de leur ressort. - Annulation de délibérations prises en Assemblées générales des habitants de Moloy et par-devant notaire, au fieu du conseil général et du secrétaire. La coupe annuelle des bois communaux de Moloy sera partagée, non par égale portion, comme il est proposé, mais conformément à l'usage, soit un tiers par égale portion et le reste au marc la livre, et les contrevenants seront poursuivis en restitution. - Gages de M. Saverot, nommé garde des bois nationaux et communaux à Fleurey-sur-Ouche, lixés à 150 L pour les bois nationaux, sauf à la commune à compléter pour les siens. — Enregistrement de la loi du 21 août sur la liquidation de l'ex-province. Voir L. 3.

2 septembre, matin (fol. 5). — Mémoire du procureur général syndic en manière d'historique du canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne depuis 1783. Le Directoire en arrête l'impression pour l'adresser à l'Assemblée nationale et aux Ministres, afin d'obtenir l'autorisation de reprendre sur-le-champ les trayaux. [Note de sa reception par M. Guignard, 12 septembre, le Garde des sceaux, 15 septembre, matin, et M. Lambert, 16 septembre, matin). — Ordre au District de Châtillon de poursuivre en justice la réparation des dégradations commises dans les bois nationaux et patrimoniaux de Riel les-Eaux; la municipalité est remerciée de son zêle à les si_naler, et la garde nationale, pressée de prêter main-forte aux forestiers, sur réquisition de la municipalité. — Autorisation à la municipalité d'Orville de plaider au bailliage

de Gray pour reparations faites au presbytere sans, son agrément, et qu'on pretend lui imposer. Les prochreurs syndies s'informeront des rapports sur delits lorestiers deposes dans les grefles des justices seigneuriales, pour en poursuivre réparation - La commune de Chambocuf lixera le temps d'ouverture et de termeture des colombiers, en dehors duquel tout pigeon sera regarde comme gibier. Voir 12 avril 1791, matm cl. 33). 2 septembre, soir (fol 8). Charge a Emgenieur Antoine de dresser devis des travaux d'encaissement à faire route de Dijon à Nuits, a la suite du p ve de la chaussée des Grandes-Justices. Deverture d'un credit de 600 L. pour cette reparation, 6 septembre. Aou 10 septembre, soir — Autorisation a dom trembliv. sous-prieur des Benedicturs de Beze, de retner de Labbaye contre inventaire ses effets personnels.

3 septembre, matin (tol. 8 v.). Ordre de poursuite pour coupes anticipées faites dans les bois du chapitre de la Sainte-Chapelle, au finage de Thorey en-Plaine. Autre d'informer contre les Benédictins de Saint-Seine pour eulévement d'une griffe de leur abbaye. Complete, 7 septembre, matin. Rappelé, 16 juiffet 1791, matin (L. 35)].

3 septembre, soir (fol. 12). - Vente d'arbres demandée par la commune de Chazeuil, à examiner par expert. Vente ajournee, 13 décembre, soir (L. 31). Autorisation de plaider à la commune de Bouix pour la propricte de 660 arpents de bois. Autre de poursuivre Laffaire, 31 mai 4792 (L. 10)]. Imposition de 6754, 4 s. 10 d. sur la commune de Meursault pour frais de procès. Confirmé, 30 octobre 1791 (L. 36) et 1 tevrier 1792 (L. 38)]. - Autorisation aux municipaux de Chamboffe de se pourvoir contre le fabricien comptable en reddition de comptes. Autre a ceux de Labergement Foigney de dresser devis de la construction d'une maison pour le recteur décole, et des reparations des chemins allant a Cessey et Longchamp (Adjudication autorisce des travaux de construction d'une maison commune et de 5 aquedues, et de reparations au pres bytère, 27 octobre (L. 31). Approbation d'un projet d'acquisition d'une maison, moyennant 736 L, pour remplacer le projet de construction ci-dessus, 1 avril 1791, matin (L. 33). Autre de l'adjudication des autres trayanx, 29 avril, soir. Ordre à M. Campan de verser au trésorier communal 2,713 l. 16 s. 5 d. provenant du produit des bois communaux, pour remboursement de dettes, achat d'une maison rectorale et d'armes, acompte de paiement de travaux publics; les gages du recteur d'école et du garde des bois seront acquittes sur les deniers provenant des revenus communs, 13 août, matin (1. 35). Mandat de 500 L sur le versement précédent, pour paiement des fravaux du presbytère, 7 septembre (1. 36). – Autorisation à la municipalité de Gilly de faire appel d'une sentence du bailliage de Nuits. Ordonnance de paiement de 183 L pour réparations à l'église de Montagny[-lez-Seurre], à asseoir par imposition. Mandat de paiement pour fourniture de matériaux, routes de Varois à Fouchauges et de Beire à Lux.

Le procureur syndic de Dijon demandera au lieutenant criminel du bailliage de Dijon de se déclarer incompétent pour une information portée par-devant lui contre 2 gardes nationaux de Tart-le-H·uit, ayant agi contre un particulier dans l'exercice de leurs fonctions, et l'affaire etant déjà venue devant la municipalité, juge naturel. — On dressera un tableau annuel des impositions qui auront été autorisées.

'i septembre matin (fol. 15). — Gages du sergent des audiences municipales de Saint-Martin-du-Mont, réduits de 30 s. à 21 s. par chaque audience, qui se tiendra le 1º Jundi du mois. - Autorisation aux habitants de Meuilley de plaider en relâchement de pieds d'arbres. --Le refus des commis Bartet et autres de reconnaître la juridiction du conseil militaire de la garde nationale de Genlis qui les a condamnés le 29 août à diverses peines, est déféré à l'Assemblée nationale. Voir 27 août, soir. [Félicitations à M. Bochet, qui a rétabli le calme entre les parties, et arrêté portant que l'Assemblée nationale ne sera pas saisie, 13 septembre, matin]. - Charge à l'ingénieur Antoine d'examiner l'état des ponts placés sur le canal a Brazey, dont les habitants demandent la rélection en vue des semailles. [Envoi au Commissariat du dossier complété, 8 novembre (L. 31). Ordre au District de Saint-Jean-de-Losne de procéder à l'adjudication de partie des travaux, 12 mars 1791, matin (L. 33). Adjudication appronvée, 21 avril, matin. Invitation à l'ingénieur Guillemot de procéder à leur reconnaissance, 27 juillet (L. 35). Délivrance du complément des travaux approuvée, 2 janvier 1792, soir (L. 38)]. - Autorisation aux municipaux de Turcey de creuser et élargir le lit de la riviere [de l'Oze], pour obvier aux fréquentes inondations. [Réception des trayaux, et ordre de paiement de 100 l.à l'adjudicataire Bémond, 15 avril 1792 (L. 39)'. - Inventaire de l'abbaye de Saint Scine, à completer par le Directoire d'Is-sur-Tille. Voir 21 octobre, Adjudication des fruits de vignes ayant soir (L. 31). appartenu à l'évêché de Dijon, à passer par le District de Dijon. Dépôt, par M. Campan, de l'état de situation des fonds communaux existant dans la caisse des domaines

4 septembre, soir (fol. 19). – Le District de Saint-Jean-

de-Losne paiera sur la caisse des impôts ordinaires la taxe de ses députés à la l'édération de Paris. -- Rejet d'une plainte de notables de Bressey contre la municipalité, qu'il leur est défendu de troubler dans l'exercice de ses fonctions; invitation à amodier sans délai le droit de pêche dans la rivière de la commune. — Texte d'une réclamation en forme de réponse du Département à une lettre du Contrôleur général (29 août) relative à la formation des rôles supplétifs des 6 derniers mois de 1789, par laquelle ce dernier prétendait substituer en certains points l'action du Commissariat au rôle du Département, seul intermédiaire entre l'Exéculif el les municipalités. [Note de l'adhésion du Département de l'Yonne à cette réponse, 12 septembre]. — Le District d'Arnay, se plaignant de l'exiguité des locaux dont il dispose dans la maison des Capucins, proposera aux 3 derniers religieux de ce couvent de se retirer ailleurs, leur pension les suivant. - Autorisation aux mépartistes de Saint-Michel, N.-D. et Saint-Nicolas de Dijon de conserver provisoirement la régie des biens attachés à leurs méparts, jusqu'après décision des Comités ecclésiastique et des biens nationaux auxquels il en est référé. — Arrêté des comptes des revenus patrimoniaux et du syndic de Fontaine-Française, de 1789 à 1790.

5 septembre, matin (fol. 23). — Autorisation à la municipalité d'Arc-sur-Tille de plaider contre M. Lardillon. Approbation de la conduite de la municipalité de Chaux qui renonce aux poursuites projetées contre le commandant de la garde nationale, pour refus d'obéir à sa réquisition, et condamne des habitants à des peines légères pour rébellion et injures. Voir 20 août. — Autorisation à la municipalité d'Arnay-le-Duc de poursuivre le paiement des quartiers échus du bail des octrois et, à défaut, sa résiliation. {Résiliation approuvée; autorisation à la municipalité de faire régir ses octrois pour 1791 sons son contrôle, 31 décembre, matin (L. 31). Autre de faire choix d'un régisseur et d'un contrôleur, 21 janvier 1791 (L. 32). Voir aussi 17 novembre (L. 31). -Imposition de 547 l, 16 s. 9 d, sur les habitants de Selongey pour sommes dues aux officiers de la maitrise des eaux et forêts de Dijon. Confirmé, 7 janvier 1791, matin (L. 32), 20 février, 30 juillet, matin (L. 35), et 11 septembre (L. 36). — Dénonciation au procureur du Roi du refus de M. Vernisy, nommé capitaine de la garde nationale de Dijon, de se soumettre à une décision de l'état-major portant que sa nomination sera nulle jusqu'à ce qu'il défère au jugement prononcé contre lui, conformément à l'arrêté du 26 juin, soir (L. 24), maintenant provisoirement l'état-major dans la

connaissance des infractions à la discipline militaire. Le bailliage de Dijon se déclarant incompétent au profit de la municipalité, l'allaire sera délérée à la Cour supérieure provisoire et signalée au Comité des recherches, 11 septembre, matin .— Ordre à la municipalité de Dijon de reconnaître la portée de l'arrête du 26 juin, en cessant d'encourager certaines résistances aux ordres du comité militaire et de l'état-major. Acte lui est donné de sa soumission, 11 septembre, soir. Acte de la satisfaction du Roi, transmise par le Garde des sceaux, sur la clôture de l'incident, 29 septembre, soir.

6 septembre, matin (fol. 26). — Allocation de 28 jours de voyage, à raison de 34, 10 s. par jour, aux députés envoyés par le district de Beaune à la fédération de Paris. — Renvoi de 2 particuliers par-devant la justice municipale de Pasques pour charroi de gerbes pendant vèpres sans permission et sans avoir laissé la dime, et pour manque de respect aux municipaux. Voir 25 sentembre. - Visa de la nomination de Jean Bouhin comme garde des bois communaux de Saint-Martin-du-Mont. Approbation des arrêtés du Directoire d'Is-sur-Tille (28 et 30 août) sur la transcription par les municipalités des lois et décisions imprimées des Administrations. — « Sur le rapport fait par MM, du Directoire du district de Dijon qu'il étoit nécessaire de former dans cette ville des établissements vraiment utiles et vers lesquels pût se diriger l'industrie des citoyens », le Département envoie à Saint-Étienne M. Dubois, serrurier de Dijon, pour y choisir dans les manufactures d'armes à feu « 5 ou 6 ouvriers instruits et en état de donner les notions de leur art aux citoyens de Dijon qui voudroient s'y appliquer »; mandat de 600 l. pour son voyage. Voir 23 septembre. — A propos de la démission de M. Godard, officier municipal de Dijon, le Comité de Constitution sera consulté pour savoir si le 10 notable dans l'ordre du tableau doit le remplacer d'office, comme le Directoire le pense, ou s'il peut s'excuser. [Consulté à propos d'un autre cas identique survenu à Dijon, le Directoire, faute de réponse, s'en réfère à cet arrêté, 1^{er} décembre (L. 31). — Rappel aux municipalités de l'arrêté du 17 août sur les rôles de supplément de 1789; passé le 15 du mois, des commissaires seront envoyés sur place, « aux frais des officiers municipaux », pour la confection des rôles retardataires, Impression de cet arrêté. Complété pour les districts de Châfillon, Is-sur-Tille et Semur, 27 septembre :

7 septembre, matin (fol. 30). Suspension provisoire de l'arrêté du 3 juillet, matin (L. 24), relatif à l'inegibilité des anciens receveurs aux recettes nouvelles, en ce qui concerne M. Bonnard, receveur du district d'Arnay et

du grenier a sel, qui continuera ses nouvelles fonctions jusqu'a la 1º session generale. - Indemmte de 964, t/s. a M. Cheveau, pour ameliorations a la maison dite la Bouvrotte dont il avait la jouissance conaire chirurgien de l'abbaye de Molesme. - Imposition de 7204, sur les liabitants de Thenissey pour frais de la confection d'un nouveau role de taille seigneuriade par M. Belurgey, notaire a Salmaise. Suspension et poursuite de 2 officiers municipaux de Erxin pour propos irrespectueux contre le Corps degislatif et la municipalite, radiation de 6 citoyens des listes civiques pendant 6 mois; enquête confiée a l'administrateur Lamblin sur l'attitude seditiense prêtee a M. Turpin, procureur de la commune. Denonciation au procureur du Roi du bailfiage des injures proferees contre le secretaire-greffier lors de la publication de cet arreté, 20 septembre, matur Rappel du procureur Turpin a ses devoirs, 25 septembre. Ordre de poursuite de délits commis dans les bois du prieuré de Saint-Mesmin, - Recommandation au pouvoir executif, d'une denande de fusils par la municipalite de Seurre pour sa garde nationale. -Arrété du compte de la commune du Châtelet pour 1789. Demande au Comité des domaines nationaux de réduire à 8 ct 15 jours, dans l'interêt des ventes des fonds dont la 16 enchere n'excédera pas 50,000 L, les délais prévus entre les 3 enchères. Bapport d'un des Administrateurs sur l'attitude du procureur du Roi au bailliage de Dijon, au sujet des chants séditicux qui ont motivé l'arrêté du 25 août, matin, et des propos prêtes au secrétaire de la municipalité pour detourner les citoyens de se faire inscrire sur les registres de la garde nationale. Le refus du procureur de poursuivre les coupables est défére au Comité des recherches et aux Ministres. Avis du Comite des recherches (13 sept.) qu'il rappelle ce procureur à ses devoirs, 17 septembre Voir 21 septembre, matm.

2 septembre, soir fol 31. Les procureurs syndies sont chargés de poursuivre, au vu des certificats renas par les municipalités ou les collecteurs, le paiement du 1% tiers de la contribution patriotique des ecclesiastiques et l'acquittement des charges anterieurement affectées sur leurs fonds.

8 septembre, matin (fol. 35). Autorisation au Directoire de Semur de mettre en delivrance les coupes de bois nationaux et d'y instituer des gardes. Expert a nommer par le District de Semur pour etudier les reparations nécessaires aux moulins de Flamerey et Athie, ayant appartenu a l'abbaye de Moûtier-Saint Jean; projet d'augmentation de leur bail, les fermiers n'étant plus assujettis à moudre gratuitement le grain neces

saire a l'abbaye qui est actuellement déserte. Béparations à mettre en délivrance par le District, 29 septembre, matin Charge à M. Leidié, architecte à Semur, de procéder à leur réception, 9 décembre, matin (L. 31). Ordre de paiement de 521 L, montant des travaux, 12 janvier 1791, matin (L. 32). - Les habitants de Fétigny demandent leur incorporation au canton de Saulieu : renvoi au Département de la Nièvre pour observations. Nouveau renyoi à la Nièvre, 6 mai 1791, soir (L. 34)). — Paiement d'acompte sur feur pension à 2 religieux de Citeaux pour se retirer, M. Pascal, à Saint-Nicolas dont il est curé, l'autre dans sa famille : 200 l. à chacun. - Ordre d'inserire M. Grabu, avocat à la Cour, sur les contrôles de la garde nationale de Tanay, quoique infirme, sauf pour lui à pourvoir à son rempla-Avis de M. Guignard (6 sept.) que le placement des canons et canonuiers dans les dépendances du logis du Roi est approuvé par le Roi.

9 septembre, matin (fol. 38). - Annulation d'une délibération portant convention avec M. Maloir, alias Malois (voir 16 juillet 1791, matin : L. 35), recteur d'école, comme ayant été prise en Assemblée générale des habitants de Saint-Martin-du-Mont. - Autorisation au Directoire de Beanne de payer par quartier et d'avance les pensions des religieux des 5 couvents d'hommes de cette ville: Chartreux, Cordeliers, Jacobins, Capucins et Minimes, à condition d'évacuation des immeubles : et invitation à accélérer la rentrée des fermages échus des biens nationaux. Voir 29 décembre, matin (L. 31). -Autorisation aux municipaux de Censerey de passer adjudication de la reconstruction du plafond de l'église et des murs du cimetière [Confirmé, 17 novembre (L. 3t). Adjudication approuvée, 23 mai 4791, matin (L. 31). Voir aussi 28 octobre 1790, matin (L. 31). — Rente de 90 l. due par l'abbave de Bèze à M. Fariney, adminis trateur du bouillon des pauvres à Gray, à acquitter par le District d'Is-sur-Tille. Voir 15 novembre (L. 31). -Réparations aux chemins finérots de Châteauneuf, à essayer par corvées volontaires à distribuer par la municipalité. En cas de refus, les tâches seront mises en adjudication aux frais des intéressés, 21 octobre, matin (L. 31). - Recommandation au coflège de Dijon de 2 grammairiens de cette ville dénués de ressource.

Les Districts feront reconnaître incessamment l'étal de leurs routes et des matériaux en place, et passeront marché des fournitures nécessaires pour parer aux défectuosités avant la mauvaise saison. Voir 21 septembre.

9 septembre, soir (fol. 41). Mandat de 150 L à Marie Alaberthe pour 6 mois d'entretien du linge de l'abbaye de Saint-Seine. — Défense à la commune de Billey de troubler M. Friquet dans le droit qu'il déclare tenir par arrêt du Parlement de faire paître des moutons audit lieu. Voir 3 novembre, soir (L. 31). — Autorisation à la commune de Dijon de plaider contre M. Pothier en remboursement de deniers. — Remerciements à M. Chartraire, maire de Dijon, qui offre 6.000 l. pour l'établissement d'un atelier de secours au-dessus de Larrey, dont il est invité à régler l'emploi conformément aux vues du Directoire de Dijon. Voir 27 décembre, soir (L. 31).

10 septembre, matin (fol. 13). — Maintien de É. Maillot, journalier à Corcelles-les-Monts, dans les fonctions de collecteur de la contribution patriotique, quoique illettré, « attendu que c'est une charge publique de laquelle personne n'est exempt ». - Autorisation au District de Semur d'allouer une provision alimentaire aux Minimes de Vitteaux et une avance pour la récolte des vignes dont ils ont la régie. — Autre aux municipaux de Semur de mettre en adjudieation les réparations de 2 ponts et de murs du quai de la ville. [Adjudication approuvée, 9 octobre, matin (L. 31). Autorisation à la municipalité de payer les entrepreneurs, 18 janvier 1791, matin (L. 32)]. — Madeleine Blesseau, ei-devant attachée au service de M. de Buffon père, est rayée du rôle de supplément des privilégiés de 1789. — Autorisation à la municipalité de Thomirey de plaider contre M. Déchaux au sujet de bestiaux pris en mésus. - Autre aux municipalités de Meuilley et Villars-Fontaine d'amodier pour 3, 6 ou 9 ans le droit de pêche dans la rivière commune aux 2 communautés. Adjudication approuvée, 7 février 1791, soir (L. 32)]. - Alignement à donner par l'ingénieur Antoine pour la construction d'une maison à Pontailler. (Complété, 29 octobre matin (L. 31). — Il sera sursis aux poursuites des municipaux d'Arnay contre M. Richard pour lui faire supprimer ses 3 usines ou fourneaux de Lacanche, cet objet pouvant offrir un intérêt général. Provisions alimentaires de chacune 200 l. accordées à 3 religieux de Cîteaux, dont 2 se retirent. — Autorisation à la commune de Saint-Remy de plaider contre M. Tribolct pour inexécution d'un marché touchant les réparations au clocher et au cimetière. - Observations sur un arrêté du District (3 sept.) présentant ses vues sur la prochaine mise en activité d'un bureau général de secours dans la ville de Dijon, transmises à la municipalité. Voir 23 juillet (L. 29). - La commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne est déclarée responsable de l'insolvabilité des 2 collecteurs de ses impositions pour 1788 et 1789, qu'elle devra révoquer et remplacer.

10 septembre, soir (fol. 47). — Visa de soumissions de

fournitures de matériaux pour l'atelier de la route de Dijon à Beaune, Voir 21 septembre, matin. Arrêtes de comptes de la commune de Montot, de 1787 à 1789. -Ordre à M. Campan, receveur général des domaines et bois à Dijon, de verser dans la caisse de M. Bonnard, receveur du district d'Arnay, le reliquat du produit des ventes du quart de réserve des communautés de Joney el Blangey, dont il ne pourra se dessaisir qu'autorisé En raison des troubles apportés par le Département. à la maison de Citeaux par certains religieux, le District de Dijon nommera des commissaires pour procéder à la levée et réapposition des scellés, après inventaire fait du mobilier, et délivrer des pensions alimentaires aux religieux qui voudraient se retirer. [Une députation du District annonce que ses commissaires se rendront le mercredi suivant à Citeaux, 9 octobre matin (L. 31). Charge aux mêmes commissaires d'opérer la distraction du mobilier inutile de Citeaux, pour le District en faire vente sans délai, 10 octobre, soir]. Voir 31 janvier 4791, matin (L. 32). — 1^{er} proclamat de mise aux enchéres de biens nationaux; impression d'affiches en nombre. Les biens sont situés aux linages de Dijon, Fontaine, Daix et Talant.

11 septembre, matin (fol. 50). — Invitation aux municipaux de Cussey à se tenir dans les fimites de leurs attributions administratives. — Autorisation au District d'Is-sur-Tille de faire des avances sur leurs pensions aux religieux de Bèze. — Provision alimentaire de 200 l. à un religieux de Citeaux. — Plainte du Comité ecclésiastique (7 sept.) au sujet du retard apporté par les greffiers municipaux et seigneuriaux à lui envoyer, les originaux des déclarations faites par les bénéficiers ecclésiastiques, et par les municipalités les états des biens ecclésiastiques de leur territoire. Arrêté du Directoire pour stimuler les retardataires, Imprimé.

11 septembre, soir (fol. 52). — Provision alimentaire de 175 L au capucin Saget, de Dijon. — La faxe fixée par l'Assemblée administrative du district d'Is-sur-Tille (30 juin) à 14, par jour de voyage pendant 20 jours, est maintenue aux gardes nationaux du district qui sont allés à la fédération de Paris, sauf au District à leur allouer jusqu'à 25 jours à 1 L, s'ils les ont employés. — Dépôt de l'inventaire des papiers remis par les Étus : ceux qui leur seraient nécessaires pour reddition de comptes leur seront momentanément communiqués. Voir 19 novembre (L. 31).

12 septembre, matin (fol. 51). - Expertise des réparations demandées au presbytère de Vielverge, confice au District de Dijon. Confirmé, 10 janvier 1791 (L. 32). Expert à nommer par le District de Dijon pour reconnaissance da quart de reserve de Cessey-sur-Lille, dont la vente servirait au paiement de travaux necessaires aux ponts, places, chemins, eglise et presbytere, a f'acquisition de biens nationaux, et au solde de dettes. Befus d'autoriser la vente, 3 decembre (L. 31). Ordre de paiement sur la caisse communale de 120 l. dues pour trais de reconnaissance aux officiers de la maîtrise de Dijon, 4 mai 4792, soir (L. 40). Detense aux municipaux de Cessey-lez-Vitteaux d'autoriser, sous pretexte de rentrer en possession de terres usurpees, le bris de elôture ou le pâturage dans des terres ci-devant en regain. Autorisation aux mêmes de citer au bureau de conciliation les usurpateurs des communaux, 25 octobre 1791, matin (L. 36). — Arrêté du compte du syndic de Beze de « 1780).

13 septembre, matin (fol. 55 bis). - Autorisation au District d'Arnay de faire une avance de pension n'excedant pas 200 l. a chaque religieux de La Bussière. - Ltat sera dresse par le service compétent des materiaux disponibles sur les routes. - Vu la necessite d'ouvrir d'autres ateliers de secours que ceiui ouvert sur la route de Lyon, vis-à-vis. Chenòve, sans, concurrencer les ateliers ordinaires ni les salaires des vendanges, le prix moven de la journée au 1º atélier sera réduit à 18 s pour le reste de la semaine et a 16 s, à partir du lundi suivant, sauf à augmenter d'un ou 2 s. les meilleurs ouvriers et à renvoyer les manyais. Bappel aux municipalites de l'arrête du l'août, matin, concernant les 2 vingtiennes et 1 s. pour livre; des commissaires seront envoyés sur place le 1º octobre aux frais des officiers municipaux retardataires. Cel arrêté a eté imprime. Complete pour Saint-Martin-de-la-Mer, 7 février 1791, soir (L. 32).

13 septembre, soir (fol. 56). — Projet de tableau a colonnes pour renseignements demandes par le Comité d'agriculture et de commerce (9 sept.) sur les bois et usines à fer existant dans la Côte-d'Or. Avis tavorable sur un projet de vente par le Commissariat des ammaux inutiles du haras de Dienay, sa suppression restant ajournée jusqu'au prochain Conseil general. Voir 19 feyrier 1791, soir (L. 32). — Autorisation a la municipalité de Lamarche de passer l'adjudication, de travaux communaux, notamment un pont de bois sur la Saône. Confirme, 21 septembre, matin. Adjudication des travaux du grand pout approuvée, 13 octobre (1, 31). Ordre de paiement du 1 etiers ; 2.700 L, 20 juin 4791, soir (L. 34). Antre du 2º tiers, 29 septembre (L. 36) lation d'une deliberation du conseil general de Laber. gement-le-Duc, qui avait privé plusieurs habitants du droit de citoven actif. Le District de Dijon veillera a Lexecution du bail passe par l'evêque à M. Joly.

maréchal de camp, d'une maison à Dijon. — Ordre à la garde nationale de Dijon de surveiller et saisir un ballot d' « imprimes incendiaires », dont le transport est signalé — Réquisition demeurée sans résultat, 11 septembre — Proclamat de mise en adjudication de biens provenant du chapitre cathédral d'Autun, à Ouges et Longvie. — Mandat de 6.000 L au secrétaire du Département sur la caisse de M. Chartraire pour les traitements des commis et frais de burean.

14 septembre, matin (fol. 58). - M. Fabry, receveur du district de Châtillon, est confirmé provisoirement dans ses fonctions jusqu'an procham Conseil général du district. Voir 6 août, soir, et 6 octobre (L. 31). - Antorisation an District de Semur de servir des provisions alimentaires aux musiciens, marguilliers et sonneurs de la collégiale de Saulieu. - Autorisation à la municipalité de Labergement-le-Duc de faire l'adjudication de travaux aux murs du cimetière. Rappel à la municipalité qu'ellene doit entreprendre auenn travail extraordinaire sans autorisation, et ordre d'envoyer le proces-verbal d'adjudication de travaux de clôture du cimetière, 1 mars 47.91, soir (L. 33). Devis de la construction d'un mur de clôture au cimetière, à dresser par un expert du District de Saint-Jean-de-Losne, 1 mai (L. 31). Autorisation à la municipalité de procèder à l'adjudication, 2t juin, matin. Delivrance approuvée, 15 septembre (L. 36). — La convention de la commune de Beurey-Bauguay ayec Jacques Virey, pour les fonctions de recteur d'école aux gages de 1201., est approuvée, moyennant qu'il sera compris comme quiconque au rôle Arrêté prescrivant le paiement des gages de M. Brigandet, garde des bois nationaux de Gurgy-le-Château, à la charge de M. Bouchu, maître de forges à Arc-en-Barrois, fermier de l'évéché de Langres : 37 l. 10 s. par quartier. - Autorisation à la commune de Bressey de poursuivre par les voies de droit le paiement du prix de communaux amodiés. - Expert à nommer par le District de Beaune pour recevoir les travaux d'entretien des payés de «La Douée» et du faubourg de la Madeleine a Beaune. Renvoi au Commissariat pour paiement, et ordre a l'adjudicataire de parachever pour le 14 fevrier l'entretien du pavage du faubourg, 22 novembre (t., 31) Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale pour qu'elle excepte la Conr supérieure provisoire des dispositions du decret du 6 du mois sur la cessation des fonctions des chambres de vacations, et l'autorise à continuer son service jusqu'à l'établissement des tribu-Ordre à M. Campan, analogue à naux de district. celui du 10 septembre, soir, pour le reliquat des revenus forestiers de certaines communes du district de Dijon à verser à M. Basire l'aîné, receveur provisoire du district. Ordres analogues intéressant les communes du district de Saint-Jean-de-Losne : receveur, M. Joly, 18 septembre, matin; du district de Beaune : receyeur, M. Boyer, 22 septembre; du district de Semur; receyeur, M. Goujon. 23 septembre; du district d'Is-sur-Tille; receveur, M. Frochot, m. d.; du district de Châtillon, 25 septembre). Voir aussi 26 septembre. — Communication au Commissariat de l'état de la caisse de M. Bocquillon, receveur des impositions du bailliage d'Auxonne, qui accuse un gros déficit ; [voir 21 septembre, soir]. Invitation de surveiller les receveurs de la ci-devant province, qui penvent se trouver dans le même cas. Confirmé, 21 septembre, soir . - Notification aux Districts que, contrairement à l'arrêté du 3 juillet, matin (L. 21). et conformément à une instruction de l'Assemblée nationale (12 août), les receveurs actuels des impositions sont éligibles aux recettes de district. Voir 28 novembre 1791 (L. 37).

15 septembre, matin (fol. 63). - Envoi à Courlon de M. Fournier, artiste vétérinaire, pour combattre une épizootie. Mandat de 41 l. 2 s. pour séjour et fonrnitures du 17 au 20 septembre, 30 octobre, soir (L. 31)]. -Annulation de la formation d'une municipalité à Vauxsur-Crosne, où les habitants continueront à ne faire qu'une municipalité avec Remilly. - Désignation d'ingénieurs pour reconnaissances de trayaux d'entretien au canal de Saint-Jean-de-Losne, [renvoi au Commissariat pour paiement, t5 janvier 1791, matin (L.32)], aux ponts de la Vignotte, renvoi au Commissariat pour paiement, 11 décembre, soir (L. 31)], de Renève, etc. Ordre de réfection de certaines parties du pont de Renève, 15 janvier 1791, matin (L. 32)]. - Ordre de paiement de travaux de construction d'un pont sur la Tille, à Magny : 628 l, 6 s, 8 d. pour le 1º tiers. [Autre de 507 l, 6 s, 8 d. pour le 2º tiers, déduction faite pour quelques malfacons, 27 janvier 1791, soir (L. 32). Autre du solde : 6281, 6 s. 8 d., dont 300 l. pour la part de Cessey, 31 mai (L. 31)]. —Autorisation à la ville d'Auxonne d'envoyer 2 députés à Paris pour demander la lixation du tribunal du district à Auxonne, au fieu de Saint-Jean-de-Losne. [Déclaration que cet arrêté n'implique qu'une approbation des frais de voyage, sans rien préjuger au fond, 17 septembre. Rejet d'une requête de la ville d'Auxonne tendant à ce qu'il soit sursis à toutes dispositions qui rendraient permanent le placement du Directoire et du tribunal du district à Saint-Jean-de-Losne, ladite requête se fondant sur ce que le Comité de Constitution, informé par une députation extraordinaire de cette ville, aurait reconnu son erreur et renvoyé cette réclamation à une

prochaine législature, 19 janvier 1791, soir (L. 32). Regle 📋 dependant de Leveche de Dijon jusqu'a la reconnaisment à 2,700 L des frais de voyage et de sejour a Paris faits par M. Chaudot pour la ville d'Auxonne, notamment pour sollieiter de l'Assemblée nationale l'établissement d'un siège de district, 11 juillet, matin (L. 35). Ordre de paiement de 1,202 l' sur la ville d'Auxonne au maire Opinel, député extraordinairement a Paris par ses concitoyens du 17 juillet au 30 octobre 1791. 2 février 1792 (L. 38)]. — Invitation au cellérier de Citeaux de fournir aux fermiers de la rente de Tarsul les matériaux nécessaires aux réparations. tion d'une défense de la municipalité de Gissey-sur-Ouche de partager inégalement les bois communaux en usance : elle devra le faire, conformément à des arrêts antérieurs, pour un tiers par égale portion entre tous les habitants et le reste au marc la fivre des impositions ordinaires. Confirmé, 30 septembre. Voir 26 janvier 1791, soir (L. 32). - Réception d'un ordre du Ministre de la guerre (10 sept.) demandant que l'enlévement des poudres de la fabrique de Vonges, destinées aux écoles d'artillerie d'Auxonne et de Valence, n'éprouve aucun retard.

15 septembre, soir (fot. 66). — Le District de Beaune fera expertiser des travaux communaux effectues à Bessey-en-Chaume. - Approbation d'un emprunt de 300 l. par la communauté de Pont pour achat de drapeau, tambour et coeardes pour la garde nationale. Approbation de la fixation à 75 l. des gages annuels du secrétaire-greffier de Morey. - Autorisation à la « municipalité » de Quémignerot de plaider en restitution de communaux usurpés.

16 septembre, matin (fol. 68). — Une députation de l'état-major et du comité militaire vient inviter le Directoire à assister au service funèbre que la garde nationale fera célébrer le lendemain à Saint-Michel pour les gardes nationaux tués à Nancy. Le Directoire y assistera, en invitant les autres Corps administratifs à l'accompagner, sans idée de préséance. Voir 17 septembre. - Introduction de M. Péchiney, administrateur de la Haute-Marne, chargé de réclamer les papiers revenant à ce département. Approbation de la nomination de 6 mesureurs aux marchés publics par la municipalité d'Auxonne, aux gages d'un denier par mesure. Le droit de mesurage, que percoit la municipalité, sera supprimé du jour de l'enregistrement du décret du 15 mars qui l'a aboli. - Invitation an Departement de la Charente, où se trouve l'abbaye de La Frenade, à envoyer des éclaireissements sur le sort de «dom Patrouillet». Voir 23 août. Opposition sera formée au paiement de réparations dans des biens

sauce des ouvrages

16 septembre, soir (fol. 72). Internement provisoire a l'hôpital de Dijon d'une inconnue soupconnee de lolie, trouvee a Fraignot, sauf a la relacher après examen.

Li septembre, matm (fol. 71) Aisa de la nomination d'experts pour reconnaissance de trayaux communiaux laifs a Brazey -en-Plaine par M. Hernoux Reception des fravaux; ordre de payer 2,650 l, 9 d restant dus, autorisation d'employer une somme de 5311, 198-3 d., rabattue par les experts, au mieux des interets communaux, 10 decembre (L. 31). Autorisation a la municipalite de dresser devis et passer adjudication des travaux de la levée du pont qui conduit au paquier, jusqu'a concurrence de 531 L. 19 s. 3 d., et ordre a celle de Montot de Ini verser I 041 L 12 s 6 d., 22 septembre 1791, matin (L. 36). Autre a la 1 de passer marche nour la fourniture de crochets d'incendie prevus au devis primitif de M. Hernoux, 11 novembre, son (L. 37) = Charge au District de Semur de veiller a la garde des meubles et titres de l'abbaye de Fontenay, d'abord confice à 3 religieux qui declarent se retirer et auxquels il allouera une provision sur leur pension. Le District, les officiers municipaux et les officiers de la garde nationale viennent prendre le Directoire pour Laccompagner à Saint-Michel, et le reconduisent après la ceremonic. entre 2 rangs de gardes nationaux. Voir 16 septembre, matin. - Note aux municipalités interessees de l'arcivec à Auxonne, le 20 octobre, d'un train d'artillerie, qui doit le 23 retourner a Strasbourg.

18 septembre, matin (fol. 76). Demande de renseignements sur son service à M. Champy, commissaire des pondres et salpêtres de Dijon. Ordre a la municipalité de Villaines-en-Duesmois de continuer la reconstruction du mur de clôture de la cour et du jardin du presbytère, suspendue par malveillance, et de poursuivre les coupables. Rejet d'une demande de M. Boze, entrepreneur a Missery, tendant a obtenir cession d'un bont du chemin finerot de Missery à Saulieu en échange d'un terrain contigu lui appartenant, l'ancien chemin devant être prochainement retable -Proclamats de mise aux encheres de biens nationaux sis a Hagey lez-Gilly . Varanges et Dijon. Charge a 2 membres de rechercher un autre local pour les seances et les burcaux, les salles actuelles u'etant pas habitables Thiver Même commission à 2 autres, 27 septembre Voir 19 février 1791, matm. (L. 32) Prise en consideration d'une reclamation des municipaux de Laignes tendant å faire rectifier l'alignement donne par la Commission intermediaire de Tonnerre a la ronte de

Châtillon a Tonnerre qui, au lieu de conserver l'ancienne voie des Bomains, doit traverser les meilleurs héritages de Laignes sur 12 lieue de longueur. Envoi d'un ingénieur sur place pour levée de plans, nivellements et conference avec M. Houdouard, ingénieur du département de l'Yonne, 2 juillet 1791, matin (L. 35). Envoi du sous-ingénieur Perrier dans le même but, 10 novembre L. 37). Avis favorable au maintien du tracé donné en 1789, vu que « l'ancien chemin des Romains n'a jamais été fait par qui que ce soit, c'est un chemin frayé au milieu des terres, sans fossés, et sur lequel il n'a jamais été déposé une seule pierre », que son utilisation serait plus onéreuse, etc.; envoi du dossier à l'Administration des ponts et chaussées, 27 avril 1792, soir (L. 39)].

18 septembre, soir (fol.79). — Provision alimentaire de 225 l. à un ex-chartreux de Dijon. — Bappel de jeunes gardes nationaux de Morey à l'obéissance due à la municipalité et à leur commandant.

19 septembre, matin (fol. 80). -- Mandat de 70 l. 15 s. aux héritiers Naudot pour frais du retrait des papiers de l'Intendance de Paris et de la Commission intermédiaire de l'Ile-de-France, MM. Gelot et Vaillant, commis aux archives, vérifieront la malle qui les contient et les papiers envoyés depuis par M. Hauteclair, subdélégué général de l'Intendance de Paris. Voir 25 septembre. -Félicitations à une municipalité du nom de Buffey pour avoir imposé ses propriétés loncières par un rôle spécial (l'omission. - Arrètés des comptes de Seurre et Aubigny-lez-Magny, Autorisation au District de Semur de servir une provision alimentaire de 150 l. à un ex-capticin de Saulieu. — Ordonnance de paiement de 1 952 l. 14 s. 11 d. à la « municipalité » de La Grange-Didier par celle de Saint-Germain-le-Rocheux, sur produit de vente de bois [Bappelé, 13 avril 1791 (L. 33)]. -- Autorisation à la municipalité de Poincon de payer à MM. Popin ct Vezon une indemnité de 8t L à chaeun, pour avoir vaqué 27 jours aux élections de département et de district. 'Rappelé pour le 19, 22 juin 1791, matin (L. 31)]. -Autorisation au Directoire de Beaune de fournir des provisions sullisantes aux Chartreux de cette ville pour la régic de leurs biens, dont ils ne touchent plus les fermages. Ordre à la municipalité de Beaulieu de verser 163 l. 6 s. 7 d. a M. Frochot, avocat à Aignay. — Autorisation a la commune de Saulieu d'accepter un terrain offert gratuitement pour l'agrandissement de la place N.D., et de demolir une des portes de la ville, qui tombe en ruine. Voir aussi 22 avril 1792 (L. 39). - Avis favorable à l'établissement de moulins par la ville d'Auxonne dans le bastion de Bechaux, avec le réservoir dans les fossés, dont le terrain appartient à la Nation.

Voir 25 janvier 1791, matin (L. 32). — Annulation d'une délibération des habitants de Flavignerot révoquant les fabriciens en exercice : ceux-ci pourront néanmoins être remplacés, dans les formes prévues, après reddition de leur comple. — Ordre de paiement de travaux de curage de fossés à Pagny-le-Château : 342 l. 12 s. — Imposition de 660 l. 10 s. 7 d. sur les habitants de Savigny-sous-Mâlain pour frais de procés. [La moitié de cette somme ayant été payée, ordre d'imposer le surplus, 15 juin 1792, soir (L. 41)]. — La défense par le District de Dijon (18 sept.) aux habitants de Vergy de couper de la feuillée dans les bois communaux de Curley, est confirmée. — Mention que l'Assemblée administrative du district de Châtillon a ouvert sa session le 15.

20 septembre, matin (fol. 81). – La municipalité de Quétigny est chargée de surveiller le curé, qui refuse de publier au prône les décrets et proclamations et s'y permet des discours inconstitutionnels. Voir 8 décembre, matin (L. 3t). -- La municipalité de Chanceaux se conformera, pour la distribution des bois en usance, à son ancien usage, ou, à défaut, à celui de la ci-devant Bourgogne, - Autorisation de paiement de 97 l. 10 s. pour réparations d'un pont à Pochey, route d'Arnay au Bras-de-Fer, sauf l'approbation du Commissariat, -Autorisation à la municipalité de Savigny-lez-Beaune de mettre en adjudication la réparation de la fontaine. — Badration de M. Monillet du tableau civique de Semessanges pendant 3 mois, pour injures adressées au maire en Assemblée municipale. -- Autorisation à la municipalité de Montagny-lez-Beaune de plaider contre des usurpateurs de communaux. — Refus d'avances de pension demandées par les Minimes de Dijon. — Mandat de 820 L sur la caisse communale de Gevrey pour paiement de travaux. Confirmé, 31 octobre (L. 31). - Les ferrements volés aux portes des écluses du canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne seront repris au greffe de la mairie de Dijon et remis en place. - Renouvellement pour un au du bail des biens dépendant de la chapelle de l'ermitage de N.-D. de la levée, à Villersles-Pots. — Ordre à M. Ignard, vétérinaire à Semur, de se transporter à Chanceaux pour y combattre une épizootie.

20 septembre, soir (fol. 87). — Réintégration de M. Bacot père dans ses fonctions de notable, et de lui et son iils dans leurs droits de citoyen actif, dont la municipalité de Sainte-Marie-sur-Ouche les avait destitués sans les entendre, sauf au procureur de la commune à poursuivre par-devant les juridictions régulières les faits incriminés. — Ordre aux receveurs des impositions d'ouvrir chaque jour leurs bureaux de 9 h. à midi et de

2 h. à 5 h., pour y recevoir les versements des collecteurs. — Autorisation au secrétaire du Departement de faire des avances aux commis jusqu'à concurrence de 4,000 l.

21 septembre, matin (fol. 88). -- En présence des doutes émis par quelques officiers de la garde nationale sur le pouvoir de réquisition du Département exercé par son arrêté du 25 août, malin, celui-ci déclare s'y tenir, d'autant qu'il a été approuvé par le Roi, et fait part de l'incident à l'Assemblée nationale. Note de l'accuse de réception par le ministre Guignard, les octobre (1., 31)]. Expert à nommer par le District de Dijon pour reconnaître les défectuosités de la toiture des prisons de la eonciergerie. - Approbation de la nomination de M. Lanoue comme sergent des municipalités d'Ivry, de Jours-en-Vaux et Santosse. — Ordre aux anciens syndies de la communauté de Grancey-sur-Ource de rendre leurs comptes de 1778 à 1788 dans la quinzaine, et d'en remettre les titres au secrétaire de la commune. Autorisation à la municipalité d'acheter 10 fusils garnis de baïonnettes ; quant aux écharpes municipales, elles sont aux frais de chacun. — Ordre à la municipalité d'Époisses de restituer à l'aubergiste Rerthier une caisse d'armes induement saisie chez Iui. — Reconnaissance à faire par un expert du District d'Is-sur-Tille du quart de réserve de Neuvelle-lez-Grancey, dont la municipalité demande la vente pour paiement de dettes et réparations au village. [Vente ajournée ; expertise à faire de l'état des abreuvoirs, fontaine et murs du cimetière, 26 novembre (L. 31). - Autorisation à la commune de Poisenllez-Saulx d'adjuger pour 3 ans les paisselis des bois communaux, bien que ce soil contraire à la conservation des bois, mais eu égard à ce que la commune n'a aucun revenu. - Avances de 600 l. à M. Tainturier, conducteur de l'atelier de secours, route de Dijon à Nuits. Voir 14 octobre, matin (L. 31).

21 septembre, soir (fol. 92). — Séance « extraordinairement convoquée ». — Autorisation au District de Dijon de passer location du grand pressoir de l'évêché moyennant 21 l. — Le cautionnement de M. Bocquillon, receveur des impositions à Auxonne, suffisant sculement pour couvrir le déficit qui existe dans sa caisse, il devra verser chaque huitaine au trésorier Chartraire les deniers de la contribution patriotique encaissés. Voir 11 décembre, matin (L. 31).

22 septembre, matin (fol. 91) - - Apurement des comptes de la communauté de Salives, de 1785 à 1788. — Réglement à 100 l' des indemnités dues à chacun des 13 deputés du district de Saint-Jean-de-Losne à la fedération de Paris. — Réception, et ordre de paiement d'un pont a

Fauverney, partie payable par imposition, Lypert a nommer par le District d'Is sur Tille pour reconnaître Letat du quart de réserve de Mornay, dont la vente per mettrait de faire des reparations à l'eglise, au cometière el au presbytere. Devis de ces reparations a dresser par un expert du même District; autorisation de vente de quelques arbres, 11 décembre, son (l. 31). Sursis aux réparations du presbytere, que la manacipadite se con tentera de fame etayer, 19 octobre 1791 (L. 36). . Arrete fixant les formes à suivre pour l'examen des réclamations en matière de vingtiemes. Acompte de 1,800 L à paver à M. Fort, fondeur a Dijon, pour la retoute d'une des cloches de Lamarche sur-Saone. Confirme, 29 septembre, soir, Avis du passage dans le departement de 50 hommes du régiment de Dragons-Monsieur, du 8 au 12 octobre, -- Notification aux l'astricts des dispositions législatives sur le choix et le traitement des juges des tribunaux, dont les élections sont proches. gnement à donner à Vonges, route de Dijon a Pontailler, par l'ingenieur du département. Ordre aux Districts de dresser des états généraux des avances fiates, par les municipalites en achat de papier et frais d'ecritures pour la levée de la contribution patriotique, pour par le Département être statué definitivement sur leur remboursement.

23 septembre, matin (fol. 99). - Autorisation an District d'Is-sur-Tille d'accorder une provision alimentaire aux religieux de Saint-Seine, sans exceder 200 La cha-Approbation d'un devis de travaux supplemen-CHII. taires à faire à l'eglise et au clocher de Lucenay-le-Duc, moyennant 1.158 l. 15 s. 1 d. Arrêtê de paiement de la moifié du prix de ces travaux, 20 janvier 1791, matin L. 32). Autre de la 2 moitié, et de 3,733 L 6 s. 8 d. pour le dernier tiers du prix principal d'une adjudication antérieure, 6 décembre 4791 (L. 37), Autre de 3.733 L. 6 s. 8 d. pour le 2 tiers, 8 decembre 4790 (L. 3t., Autorisation à la municipalite de Saint-Seine-sur-Vingeanne de vendre en détail aux habitants la récolte des prés mis en regain. Voir aussi 8 juillet 1791 (L. 35), -Ordre au District de Châtillon d'informer a propos de délits signales dans les bois domaniaux et au sujet desquels les gardes hesiteraient à verbaliser. de mise en adjudication de biens nationaux sis à Dijon et Savolles Nomination de 2 commissaires pour suivre l'établissement d'une manufacture d'armes à feu à Dijon, propose par M. Dubois, seriurier, auquel est faite une avance de 300 L. Voir 6 septembre et 18 decembre, matin (L. 31),

27 septembre, matin (tol. 105). Pouvoir au cure de Pagny-II,glise de marier un soldat provincial. Suc le rapport du sous-ingenieur Guillemot relatif à l'état des routes, invitation au Commissariat de lixer une somme suffisante pour leur entretien. Voir 26 juillet, soir (L. 29). - Approbation du choix de M. Garnier comme sergent de la municipalité de Santenay, aux Restitution des communaux eages qu'elle lixera. usurpés à Senailly, à tenter d'abord à l'amiable par le District de Semur. - Autorisation aux municipaux de Chevigny, district de Reaunc, d'adjuger les travaux d'ouverture d'un fossé pour assainir la prairie appelée les Gros-Prés, « Proclamat de mise en adjudication de biens nationaux dépendant des Carmes et de la Sainte-Chapelle de Dijon, à Arceau et Magny-Saint-Médard. (Complété pour les Carmes: rente de Dromont, 15 novembre (L. 31)]. — Le rapport du procureur syndic de Beaune sur les réparations urgentes des prisons et la situation de la chambre des pauvres de cette ville, est renyoyê û la session du Conseil général. Voir 4 mars 1791, matin (L. 33.. - Arrêté du compte de Montagny-lez-Seurre de 1789. — Renvoi à l'Assemblée électorale du district de Châtillon d'une recommandation de M. Bailly, maire de Paris, en Tayeur de M. Taureau, commandant à Paris la basoche du Palais lors de la Révolution, pour lui obtenir une place de greffier d'un tribunal de district. [Lettre (2 oct.) de remerciements de M. Bailly, 6 octobre (L. 31)]. - Antorisation à la municipalité de Chaume, district de Semur, de plaider en restitution d'une redevance contre M. d'Argenteuil, ci-devant abbé de N-D, de Châtillon et seigneur de Chaume.

25 septembre, matin (fol. 110). — Attribution personnelle aux ci-devant carmes Guillemin et Aunaves, régents du collège de Saint-Jean-de-Losne, de la rétribution due par la municipalité à la maison des Carmes qui était tenne de fournir 2 régents pour l'enseignement public (traité du 6 sept. 1766). — Provision alimentaire de 600 l. aux Carmes de la même ville. — Ordre à M. Guenichon, ci-devant seigneur de Quemigny[-sur-Seine], de renfermer ses pigeons jusqu'après les semailles, sous peine de les exposer à être regardés comme gibier. -Annulation d'une délibération prise en Assemblée générale des habitants, de Toutry et relative à l'amodiation des communaux. - Autorisation à la municipalité de Sclongey d'acheter 100 l'usils et baïonnettes pour la garde nationale, si le District d'Is-sur-Tille estime que ses finances le permettent - Invitation aux fabricants d'étoffes de Dijon de teindre en bleu les grosses étoffes de laine pour les gardes nationales des communes. -Ordre a la nouvelle municipalité de Saulieu de prendre en charge les archives communales, la précédente dûment convoquée. [Confirme, 1et novembre (L. 31)]. —

Invitation au cellérier de Cîteaux de fournir le nécessaire aux réparations du moulin de Villebichot. -Rappel à la municipalité de Pasques qu'elle peut verbaliser contre ses insulteurs et les condamner ou faire condamner. Voir 6 septembre. — Rappel de ses devoirs à M. Bonniard, procureur de la commune de Champagne-sur-Vingeanne. Renvoi à l'Administration du district d'un projet de dépenses de 1ee établissement du Directoire de Semur. -- Autorisation au Directoire d'Arnay de réclamer au secrétariat du chapitre cathédral d'Autun les baux pouvant l'intéresser. Voir 8 octobre (L. 31). - Conciliation à tenter par l'administrateur Beguin entre les municipalité et officiers de la garde nationale de Baigneux-les-Juils et plusieurs réfractaires à la discipline. [Convocation des citoyens de Baigneux, immatriculés dans la garde nationale, pour faire avec la municipalité un règlement préventil contre les cas d'insubordination et de refus de service, 8 novembre (L. 31)]. - Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale sur la question de savoir si l'activité des Directoires doit être totalement suspendue pendant les sessions des Conseils généraux d'administration : le Directoire penche pour la négative, en raison du retard que la solution contraire causerait aux affaires particulières sur lesquelles les Conseils n'ont pas à délibérer. — Dépôt des inventaires des papiers de la subdélégation de Dijon, de la Commission intermédiaire de l'He-de-France et de l'Intendance de Paris. Voir 3 octobre (L. 31). - Autorisation aux Directoires de district, dont certains contribuables sont tributaires d'une caisse située au district voisin, d'adresser à celui-ci commission rogatoire pour viser les contraintes à décerner par les receveurs.

26 septembre, matin (fol. 117). — Le Comité d'instruction avant déclaré (23 août) régulière la nomination de M. Belot, receveur du district d'Is-sur-Tille, quoique administrateur du même district et démissionnaire seulement après cette nomination, à l'encontre d'un arrêté de l'Assemblée administrative du Département portant qu'il y a incompatibilité entre les 2 places, l'Assemblée nationale sera priée de rendre un décret qui prohibe le retour de pareilles démissions, funestes à l'esprit public. — Le District de Semur-réglera les frais de confection de l'inventaire de l'hôpital et des Cordeliers de Sainte-Reine. — Internement provisoire à l'hôpital de Dijon d'un habitant d'Avelanges, taxé de folie, pour être examiné par les médecins de l'établissement. - Autorisation au District de payer 200 l. de provision à chaque chanoine de Saint-Jean de Semur. [Nouvelles provisions de 600 L à imputer sur la pension de chacun, en

attendant l'apurement de leur compte, 21 octobre (L. 31) et 27 juillet 1791 (L. 35)]. - Le Directoire de Dijon veillera à l'exécution intégrale du bail de la ferme de La Grange-Neuve, dépendant de Citeaux. - Imposition de 110 l. sur la commune de Chaux pour gages échus du maître d'école. Voir 20 octobre 1791, matin (L. 36) Autorisation aux Oratoriens de la maison de retraite de Dijon de percevoir leurs loyers et fermages échus. Ordre à M. de Villers-la-Faye de prêter dans la huitaine le serment civique, sinon de cesser de faire les fonctions de commandant de la garde nationale et de citoyen actif; il devra suspendre une procédure engagée irrégulièrement contre la municipalité de Villers. Arrêté déclarant injustifiées les prétentions de la municipalité d'exiger ce serment, attendu qu'il l'a déjà prêté à Magny; invitation à M. de Villers de déclarer s'il entend poursuivre la procédure engagée contre la municipalité pour parcours des montons de la communauté dans ses sainfoins, 17 novembre]. – Le refus des Administrateurs et caissiers des domaines et bois de se conformer aux décrets des 6 et 7 juin sur le versement des fonds des communautés dans les caisses de district, est déféré à l'Assemblée nationale. Voir 11 septembre et 29 octobre, malin (L. 31).

27 septembre, matin (fol. 121). — Mandats de traitement pour 3 mois 12 à échoir au 30 septembre : 1.166 l. 13 s. 4 d. au procureur général syndic; 583 l. 6 s. 8 d. à chacun des 8 membres du Directoire et au secrétaire. - Les bandes des paquets destinés aux municipalités du district de Dijon seront imprimées par Timprimeur de cette Administration. — Approbation d'un mandatement de 1.500 L par le District de Saint-Jean-de-Losne pour frais de voyage à la fédération de Paris, à raison de 100 L par fédéré. — Charge à M. Pasteur de réparer une maison sise à Dijon, rue du Vertbois, dépendant de la Sainte-Chapelle. - Fixation à 100 l. des gages de M. Maître, nommé garde des bois nationaux au territoire de Baulme-la-Roche. Sur l'avis donné par le directeur des fermes qu'il allait procéder à un nouveau placement des brigades, le Directoire, rappelant son arrêté du 27 juillet (L. 29), invite les municipalités à prêter leur concours audit établissement, en procurant, contre paiement, des logements aux employés. Envoi au District de Saint-Jean-de-Losne. (Envoi à celui de Dijon, 13 octobre (L. 31).

28 septembre, matin (fol. 123). — Provision alimentaire de 200 f. à un ex-cordelier de Beaune, qui déclare quilter cette maison. — Autorisation au District de Dijon de faire estimer incessamment les domaines nationaux de grande étendue, en divisant les objets par nature,

pour permettre indifféremment des encheres partielles ou totales, et en numerotant les articles, pour être mis en vente au fur et a mesure des soumissions.

29 septembre, matin (tol. 124). Autorisation aux municipaux de Pothières de retirer de l'abbaye un tableau représentant l'Adoration des Bergers, peint et donné à l'eglise paroissiale par M. Richard, ci-devant abbe. Reparations du moufin dit Aux Chanoines, ayant appartenu au chapitre Saint-Jean de Semur, a mettre en adjudication par le District Adjudication approuvée, 49 octobre (L. 31). Charge a M. Leidie, architecte à Semur, de procéder a la (ecception des travaux, 8 decembre, matin, Ordre de paiement de 955 L, montant des reparations, 12 janvier 1791, matin (L. 32).

Benvoi au Commissariat d'une requête de M. Bricard, grammairien à Dijon, tendant a obtenir une indenmite pour les dommages que lui a occasionnes le placement des bureaux à l'Intendance. L'architecte Pasteur, de Dijon, est commis à la reconnaissance de travaux publies faits à Longchamp. Son remplacement par M. Caristie, 21 octobre, matin (L. 31), et celui ci par M. Colombier, 31 août 1791 (L. 35). Paiement d'un acompte de 1,000 L, 26 mars 1791, matin (L. 33) . - Rejet d'un réglement de police propose par la municipalite de Mornay-sur-Vingeanne. Visa d'une delibération relative à une plantation de saules dans les paquiers communaux de Saint-Maurice-sur-Vingeanne, et à l'amodiation de ceux-ci - Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour reconnaissance du quart de reserve de Grancey-le Château, dont la municipalite demande la vente. Sursis à statuer sur cette vente; expertise à conduire par le même des réparations et constructions demandées pour les fontaines, la chambre de discipline et un pont sur la rivière; rejet d'une demande de reconstruction de l'église, 15 decembre (L. 31) . - Adjudication prochaine de l'élagage des arbres bordant la route de Dijon à Beaune. Benvoi au Commissariat pour approbation, 42 decembre, matin (L. 31). Delivrance annulée, pour n'avoir pas ete homologues par le Departement, 29 avril 1791, soir (L. 33). - Autorisation aux habitants d'Arc sur-Tille de plaider contre M. de Sauly, ei-devant seigneur, pour bornage de communaux. Le procureur syndic de Châtillon informera sur les soustractions commises dans les maisons religieuses de son district, notamment à l'abbaye de Molesme. Denonciation des méfaits pour Molesme à l'accusateur public du district, 27 septembre 4791, matin (L. 36). Voir aussi 3 mars 4791, matin (L. 33). Charge à M. Colombier, architecte à Auxonne, de proceder à la visite de travaix communaux faits à Tart-l'Abbaye construction de

3 aqueducs, reparations aux chemins linérots et aux brêches de la rivière. Ordre de paiement du dernier tiers de l'adjudication : 895 L, 10 février 1791, soir (L. 32). - Benyoi à son auteur, comme irrecevable à cause de sa signature (décret du 19 juin), d'une lettre signée « † L'Évêque duc de Langres ». — Le District de Dijon procédera sans délai à l'estimation et à la mise en vente des fonds cisterciens sis autour de l'abbaye. -Enregistrement de la proclamation du Roi du 21 septembre sur décret du 11 portant que les Conseils de département ne se rassembleront que le 3 novembre. --Dépôt du double de l'inventaire des papiers du bureau militaire de l'Intendance, qui ont été remis au Commis-- Défense à la municipalité de Dijon de se transporter le 30, comme elle en avait l'intention, au palais où siège la Cour supérieure provisoire pour y apposer les scellés, celle-ci ne pouvant être assimilée aux chambres de vacations des Parlements visées par le décret des 6 et 7 septembre. [Cet arrêté a été imprimé en vertu d'une décision prise le lendemain . Voir les 1 séances suivantes.

29 septembre, soir (fol. 128). — Les 96 mesures de froment faisant la rétribution d'usage des enfants de chœur du chapitre de Nuits, leur seront accordées comme par le passé; le chapitre est autorisé à percevoir encore cette année le produit des baux en nature. — Expert à nommer par le District d'Arnay pour reconnaître des réparations faites à l'église de Marcilly. [Réception des travaux, et ordre de paiement de 530 l. pour le dernier tiers du prix, 12 mars 1791, soir (L. 33). Voir aussi 20 novembre (L. 31). — Ordre à la municipalité de Dijon d'accorder le secours de 3 s. par lieue à 2 passants. Voir 9 août, matin. — Notification de l'arrêté du matin aux membres de la Cour provisoire, pour les engager à continuer sans crainte leurs fonctions jusqu'à la mise en activité des nouveaux tribunaux.

30 septembre, matin (fol. 129). — Déclaration qu'il est loisible à la municipalité de Seurre de solliciter sa rénnion au district de Beaune, sans préjudicier aux droits des autres municipalités de prendre des délibérations conformes ou opposées. — Mandat de 70 l. à M. Chefdeville, exécuteur de la haute justice à Dijon, pour frais d'exécution de 8 condamnés. — Charge à l'ingénieur Guillemot de reconnaître les fournitures de matériaux faites sur certaines routes du district à Dijon. Renvoi au Commissariat pour paiement, 15 décembre (L. 31). — Sur sa réclamation pour imposition, certificat est délivré a J.-B.-Marie Champion, dernier abbé de Molesme, qu'il ne possède aucun revenu dépendant de ladite abbaye, tant en Bourgogne que dans la Côte-d'Or. — Le Direc-

toire tiendra désormais ses séances dans le 2º salon du logis du Roi, occupé par le bureau de police générale. — La municipalité de Dijon, tout en persistant à déclarer fondée sa précédente délibération, déclare (29 sept.) se soumettre à l'arrêté du 29 relatif à la Cour supérieure provisoire.

> L. 31 (Registre.) — In-folio, 390 feuillets, papier. Relié en parchemin.

1790. — Procès-verbaux des séances du Directoire du département de la Côte-d'Or (oct-déc.). — Les séances sont présidées par MM. Navier, président (1er oct.-9 nov., 12 nov.-9 déc., 27 déc., soir,-31 déc.), Rochet, vice-président (10-11 nov.), et Minard, vice-président par intérim (10 déc.-27 déc., matin). — Les procès-verbaux sont signés par les membres du Directoire, le procureur général syndic et le secretaire.

1er octobre, matin (fol. 1). — Note de l'invitation à la Cour supérieure par M. Potier, membre du Commissariat, de continuer ses séances jusqu'à nouvel ordre. Voir 2 octobre. - Invitation aux Districts et municipalités de surveiller l'administration de l'économe général ou de ses préposés. - Reconnaissance d'une créance de 3.000 l. appartenant à M. Joly, ei-devant maître des comptes, sur l'abbaye de Fontenay; ordre de paiement des arrérages. [Ordre semblable, 27 septembre 1791, matin (L 36)]. - Les troupes continueront provisoirement de prendre l'étape à Til-Châtel, au lieu d'Is-sur-Tille, jusqu'à décision définitive du Conseil général. -Acompte de paiement par la municipalité de Magnysur-Tille des frais du rapport de géomètre dans un procès contre M. de Saulx-Tayannes : 96 L. Solde du compte: 159 l. 17 s. 6 d., 7 mars 1791 (L. 33)]. — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Dijon, Ouges et Curtil[-Vergy].

2 octobre, matin (fol. 6). — Modération de vingtièmes accordée à la ville de Seurre. — Le Directoire de Saint-Jean-de-Losne poursuivra la cassation d'un bail de 1783 des revenus de la seigneurie de Chaugey, Maison-Dieu et Losne, ayant appartenu à Citeaux. — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour réception de travaux de reconstruction à l'église de Courtivron. Réception des travaux, sous réserve de quelques malfaçons à réparer; ordre à M. Campan de payer à l'entrepreneur, sur le produit de la vente des bois communaux, 1.733 l. 6 s. 8 d. faisant le dernier tiers du prix des travaux, et, après achèvement définitif, 330 l. 10 s. pour travaux supplémentaires, 4 mars 1791, soir (L. 33)]. Voir 23 octobre (L. 36). — Provision alimentaire de 100 l. à

M^{lle} Gonzalès, clarisse d'Auxonne, qui déclare quitter son couvent, [Fixation de sa pension à 400 L, 25 janvier 1791, matin (L. 32) . - Mandatement de 500 L a 5 tédéres du district de Saint-Jean-de-Losne pour Jeur dernier yoyage à Paris, sauf visa du Commissariat. A propos d'une demande de fonds de la commune de Sacquenay, l'arrêté du 19 août, matin (L. 30), sera rappelé aux Administrateurs généraux des domaines et bois. - Visa d'une délibération de Villey-sur-Tille relative aux fonctions et traitement du secrétaire-greffier. [Traitement porté de 24 L à 36 L à partir du 1^{er} mai 1791 avec l'approbation du Directoire ; ordre de paiement d'un an de gages échus, 12 juin 1792 (L. 41)]. — Mandatement de 1734. 2 s. à M. Bonnard, procureur à Dijon, ayant occupé pour l'abbaye de Saint-Seine. — Homologation provisoire d'un acte de 1787 portant partage des communaux de Bierrel-lez-Semur]. — Arrêté d'encaissement de 1.522 l. 12 s. par la communauté de Salives sur celle de Préjelan pour la quote-part de celle-ci dans les travaux de l'église, du cimetière et du presbytère de Salives. - Les nominations par les Administrateurs du district d'Arnay de M. Machureau, architecte à Semarey, comme sous-ingénieur du district, et de M. Niellon père comme conducteur des routes, sont annulées pour excés de pouvoir. [Indemnité de travail de 270 L à ce dernier, et note qu'il a été compris dans l'état général formé par le Commissariat, 3 janvier 1791, matin (L. 32)]. Ordre aux Districts d'atiliser provisoirement le personnel établi par les Élus, Voir aussi 1º novembre. – Déclaration de la Cour supérieure provisoire qu'elle siégera jusqu'à l'installation des nouveaux juges. Voir 29 septembre (L. 30). — Défense aux habitants des communes riveraines de faire paître sur les hords du canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne, Impression de cet arrêté.

3 octobre, matin (fol. 11). — Travaux faits à l'église et au presbytère de Poiseul-la-Grange, à reconnaître par expert au choix du District d'Is-sur-Tille, [Mandat de paiement de 2,472 l, 6 s, sur le produit des bois communaux, 8 decembre, matin. Insuffisance de caisse à suppléer par imposition, 28 février 179t, soir (L. 32). Autorisation à la commune de Boux de vendre aux enchères les emplacements des anciens fours banaux de Présilly, Bouzot et Les Bordes, pour employer les ressources en provenant à la construction d'une chambre de ville et au logement du maître d'école. Apurement du compte de Tillenay pour 4789. - Le règlement de 4788 pour la distribution des bois en usance continuera à être appliqué par la municipalité de Bèze, le Departement s'engageant d'ailleurs à solliciter de l'Assemblee nationale un réglement uniforme pour toutes les communautés.

Juiposition de 500 L sur tous les habitants benehenaires de cette distribution. 45 décembre : Voir 47 mai 1792 L. (u).

Arrete du compte de la communante de froncegrive pour 1788 et 1789. — Échange d'assignats et de numeraire autorise entre MM. Basire, receveur du district, et Conturier, collecteur des impositions à Dijon. — Benvoi à la municipalité de Dijon d'une deliberation sur les marches, transmise sans l'intermediaire du District et portant en outre qu'elle se reservait de statuer sur l. — avis « du Département. — Avis du Controleur general (30 sept i que M. Amelot est chargé de la direction de la caisse de l'extraordinaire. — Invitation du même (m) d.) à presser la remise des papiers de l'ancien bureau intermediaire de Tounerre, qui doivent revenir au Departement. Voir 22 novembre. — Aucune seance le 4 octobre.

5 octobre, matin (tol. £3) — Beponse favorable sera faite à M. Amelot, qui demandait (28 sept.) que le versement de la contribution patriotique dans la causse de l'extraordinaire lût fait de preference en assignats, pour laisser le numéraire dans les departements.

Ordre aux municipalites 6 octobre, matin (fol. 14), du district de Dijon de se mettre en regle pour la reddition de leurs comptes, - Approbation d'un plan proposé (It sept.) par le Directoire d'Is sur-lifle pour la gestion et la vente des biens nationany. Rejet d'une demande d'imposition presentee par la municipalite de Fontenelle, Voir 22 decembre, matin. -- Determination des pouvoirs de police judiciaire des municipaux de Saint-Broing-les-Moines. Approbation de la nomination (17 sept.) de M. Fabry comme receveur des domaines nationaux du district de Châtillon, Voir 11 septembre (L. 30). - Visa d'un acompte de 4,0561, 4 s. 4 d verse par M. Chaussier, adjudicataire de la reserve de Val-Suzon. - Imposition sur les habitants de Trugny pour frais de curage de fosses. Plainte d'habitants de Magny-sur-Tille contre le vicaire Maugeard : le vicaire general en ayant ete saisi, il n'y a pas lieu de deliberer. Voir 30 pinvier (791, soir (L. 32). Ordre a M. Dubois, collecteur des tailles de 1789 a Ancey, de faire la levce des cotes de supplement des privilegies de 1789, et à la numerpalite d'en choisir un autre pour la levce des vingtieures de 1790. — Affectation provisoire au collège d'Auxerre. dépendant de l'abbave de Saint-Germain, des fruits d'une vigne avant appartenu au prieure de Griselles et a Fadjudication desquels il demeure sursis à la municipalité de Dijon d'assister une alience trouvec au lieu du Tremblot», district d'Is-sur Tille. → Le Contrôleur general recommande (2 oct) M. de Chezy, chai ge d'une mission relative a l'onverture de la portion du canal entre Tonnerre et Montbard, Voir 19 octobre.

à octobre, matin (fol. 21). - Approbation de la nomination de M. Maitre comme garde des bois nationaux à Pasques, aux gages annuels de 100 l. Voir 30 octobre 4791 Ajournement de constructions demandées au (L. 36) presbytère de Villeberny. - Expert à nommer par le District d'Arnay pour dresser devis de la réparation d'un pont à Gissey-sur-Ouche. — En raison de ses ressources suffisantes, la commune de Pontailler pourra acheter des écharpes pour ses municipaux, à condition de les laisser à leurs successeurs. -- Mandat de 50 l. à M. Ignard, vétérinaire, pour frais de voyage et achat de remèdes lors d'une récente épizootie à La Villeneuve-les-Convers. — Fixation des gages de M. Chevalot, recteur d'école, comme secrétaire, et de M. Raydot, comme sergent de la municipalité d'Aignay-le-Duc, à 72 l. et 20 l. Voir 43 novembre 4791 (L. 37). — Autorisation à la municipalité de Morey de poursuivre des particuliers en relâchement de terrains communaux. — Mandatement de la fourniture de pain faite aux prisonniers de la conciergerie de Dijon pour le 3¢ trimestre de 1790 : 1.190 l. 9 s. 2 d. — Autre de 262 l. 11 s. à M. Villée, concierge des prisons, pour journées de gite et geôle, le même trimestre. - Invitation à la municipalité de Dijon de fournir à un soldat invalide qui se rend à Paris l'étape et le logement pour un jour, et une voiture attelée jus-Le refus de M. Rathelot, receveur au'à Sombernon. général de la capitalion de la noblesse de Bourgogne, de laisser vérifier sa caisse, est dénoncé à l'Assemblée nationale; une nouvelle tentative sera faite auprès de lui par le Commissariat et le Directoire. [Vu une note du Comité des finances (1 oct.), arrêté qu'il sera procédé à cette vérification par des commissaires du District de Dijon et du Commissariat, 12 octobre. Voir 12 août (L. 30) et 20 février 1791 (L. 32). — Proclamats de mise en vente de biens nationaux sis à Dijon, Daix, Hauteville, Vauxsur-Crosne et Remilly-sur-Tille.

8 octobre, matin (tol. 26). — Nomination d'un fondé de pouvoirs du Departement par district, pour y poursuivre, ensuite des arrêtés du Département, la vente des biens nationaux : MM. Bonnard, trésorier du district d'Arnay : Laurent, médecin à Beaune : Debruére, président du tribunal du district de Châtillon ; Lombard, juge du tribunal d'Is-sur Tille ; Hutel, négociant à Saint-lean-de-Losne ; Potier, notaire à Semur. — Autorisation aux municipaux de Villeberny de poursuivre les usurpateurs de leurs communaux — Le Directoire d'Arnay déléguera un commissaire à Autun pour se faire remettre les baux et ventes de hois du chapitre cathédral d'Autun et, en cas de refus persistant, en tirer copie aux frais du chapitre. Voir 25 septembre (L. 30). — Injonction à M. Qui-

naut du Fresne, demeurant à La Bruyère, de n'apporter aucun empêchement au travail du salpêtrier Môrel, envoyé dans l'« arrondissement » de Seurre (arrêt du Conseil du 19 fév. 1759) Renvoi de M. Morel à se pourvoir en justice de paix contre M. Quinaut, 9 novembre]. — Invitation à la municipalité de Mâlain de tenter par la conciliation la restitution de ses communaux. — Ordre de paiement des 23 du prix de travaux faits au presbytère et à l'église de Poinçon et Larrey, par moitié entre les 2 communes : 3.266 l. 16 s. Voir 21 juin, matin (L. 21). — Invitation à la municipalité de Seurre de procéder sans délai à la confection des rôles des vingtièmes d'industrie, sans égard aux inégalités qu'ils semblent présenter par rapport à ceux des villes voisines. -Arrèté de paiement d'un quarlier de portion congrue à MM. Jouard et Cotillon, curés de Chambœuf et Collonges, vu le refus ou l'impossibilité du chapitre de Nuits de les acquitter. Le Directoire de Dijon se fera remettre les baux des biens dudit chapilre ou, en cas de refus, des extraits à ses frais. - M. Amelot propose (5 oct.) un mode de correspondance entre lui et le Directoire.

9 octobre, matin (fol. 31). — Invitation au District d'Issur-Tille à se conformer aux usages suivis jusqu'alors pour la gestion des bois devenus nationaux. — Autre à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne d'afficher le décret du 10 août sur les octrois. - Injonction à M. Gillet, échevin de Soirans-Fouffrans en 1788, de rendre son compte et de remettre les papiers de la communauté aux officiers municipaux. -- Expert à nommer par le District de Beaune pour visite des travaux faits à l'église et au cimetière de Merceuil. Nouvelle expertise prescrite au District de Beaune ; imposition de 1.490 L, pour les 2/3 être pavés sans délai à l'adjudicataire, 23 mars 1791 (L. 33). Réception des travaux, et ordre de paiement du dernier tiers, 31 janvier 1792 (L. 38)]. - Visa de la nomination par le District de Semur de M. Dumonet comme garde des bois nationaux de Beauregard, commune de Thoste, aux gages de 30 l. par an. — Le partage des bois communaux en usance se fera à Heuilley de la manière accoutumée. [Contirmé, 17 décembre]. Voir 12 l'évrier 1791, matin (L. 32). — Boute donnée à un détachement de maréchaussée pour retourner à Nancy, après avoir déposé à Dijon 53 galériens.

9 octobre, soir (fol. 33). — Le procureur syndie de Beaune dénoncera au tribunal du district, dès son installation, les dégradations commises dans les bois du Boi en la châtellenie d'Argilly, signalées par les municipalités de Corberon et Villy. [Confirmé et complété pour des faits postérieurs au 9 octobre 1790, 29 novembre 1791 (L. 37)]. Voir aussi 26 août 1790 (L. 30). — Autorisation à

la municipalite de Beaumont-sur-Vingeanne d'instituer un sergent à des gages n'excédant pas 24 f. . Autre a la commune de Minot de prendre 600 L sur le produit de ses bois, pour payer le foyer du maître d'école, les gages du garde-bois, des armes et du mobilier pour la saffe des assemblees. Nouvelle autorisation de 600 l. pour paiement de dettes, 3 mai 4791, matin (L. 34). Devis des réparations du beffroi du clocher, a dresser par M. Massol, architecte à Châtiflon. Réception, et arrêté de paiement des trayaux : 676 f., 28 octobre 1791 (L. 36)]. Voir 20 mai 1792 (L. 40). — Expert a nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour trayaux demandés à l'église de Tillenay. [Autorisation a la municipalité de passer marché des travaux, 19 novembre]. Taxe de 2 députés de la communauté de Gevrey à l'Assemblée préliminaire du bailliage de Dijon : 55 l. à chaeun pour 11 jours. — 1.500 f. à payer par la commune ·d'Aignay-le-Duc pour frais de procès. — Arrivée de 15 galériens venant du Doubs. Voir 10 octobre, soir.

10 octobre, matin (fol. 35). — Autorisation aux municipaux de Triey de poursuivre des usurpateurs de terrains communaux. — Autre à M. Vitalis, libraire à Barsur-Aube, de retirer du greffe de la subdélégation de Châtillon, son matériel d'imprimerie saisi en 1765 et 1766 par ordre de l'Intendant. — A propos d'un arrêté du District de Dijon, rappel que les produits de justice ayant cessé d'appartenir aux seigneurs, les frais des justices des mêmes fieux doivent être supportés par le domaine. — Ordre au District de Dijon d'une prochaîne mise en vente du mobilier de la métairie de Dromont, ayant appartenu aux Carmés de Dijon. Voir 11 novembre. — Provision alimentaire de 2004, à un religieux de Citeaux. Autre de même somme, plus du mobilier, au même, 14 octobre, matin.

10 octobre, soir (fot. 37). — Béquisitions à la garde nationale et à la maréchaussée de fournir une escorte à la chaîne des galériens qui doit quitter Dijon le lendemain. Voir 9 octobre, soir.

II octobre, matin (fot. 38. — Remise de 7 galériens à la maréchaussée de Lyon. — Rejet d'une demande de la municipalité de Montbard tendant au remboursement par M. Gueneau, ancien maire, de 150 f. qu'il a touchées sur les deniers communs en sa qualité de député aux États de 1787, quoique déjà salarié en qualite d'alcade, mais étant reconnu que cet abus est « géneral, ancien et couvert par le compte de cette année ». — Autorisation à la municipalité de Saint-Mare de plaider contre celle de Semond pour tempécher d'envoyer ses bestiaux dans les communaux de Bissey. Voir aussi 7 janvier 1792, matin (L. 38). — Le relevé des biens nationaux par muni-

cipalite sera fait incessamment, pour son exactifude etre controlce sui place par des commissaires que nommeront les Districts. Invitation a ceux-ci d'accelerer les operations preparatoires à la vente des biens pour lesquels ils ont des soumissions. L'attirmation par les lermiers de la sincerite de leurs baux doit etre faite pardevant les Districts, Le serment des experts nommes pour estimer les biens soumissionnes doit être prete. non devant le District, mais devant le juge ordinaire, et. en cas d'elorgnement du fieu de l'operation, devant la municipalite, en qualite de juge de police. Deputation des officiers de la garde nationale de Dijon, qui se plaint du refus de plusieurs citoyens de monter la garde. Voir 14 octobre, matin. Les procureurs syndics inviterent fes municipalites à informer les électeurs du jour de l'election des juges de paix, sauf a Dijon et Beaune, ou la population excédant 8.000 âmes, le nombre des auges de paix reste à determiner par decret. Voir 4 novembre, matin.

12 octobre, matin (lot. 10). - Demande de reparations au presbytère de Torey et-Pouligny : inventaire des titres et fonds de la fabrique a faire preafablement par un commissaire du District. Taxe de 18 f. a M. Cherrier, architecte a Semur, pour visite et devis des reparations de ce presbytere des 1783, 11 décembre 1791, matin (L. 37)]. — Rejet des prétentions des municipaux d'Argilly de se faire presenter le pain benit avant les autres citovens, et d'une reclamation contre la nomination d'un nouveau maire a la place de M. Ligeret, elu membre du District de Beaune. -- Avances de 62 l. a rembourser à M. Émery, procureur de la commune de Chambœut, sur l'imposition ordonnée le 16 août, matin (L. 30). Expert à nommer par le District de Saint Jean-de-Losne, pour dresser devis de la construction d'une maison de pâtre et de la refection de 7 ponts a Saint-Seine-en-Bache. - Expert a nommer par le même pour dresser devis des reparations du presbytere de Labergement-lez-Auxonne; annulation d'un marche anterieur. Autorisation a la municipalite de Segrois de poursuivre M. Parisot pour usurpation de terrams communaux Ordre d'amodier les communaux de Chevigny-Saint-Sauveur, malgre le desir des habitants de les partager. -Autorisation a la municipalite de Quetigny de proceder à l'arpentage de ses communaux pour recherche d'usur-Ordre a M. Pacot, cure et ancien otticier numicipal de Saint-Sauveur, de rendre compte de sa gestion et de remettre fes titres et cles du cothic de la sacristic a la nouvelle municipalite. - Ordre de paicment du 2º tiers du prix de travaux taits au presbytere de Pourffenay: 1,532 f. 2 s. f.d. d xpert a nommer par le

District de Semur pour reception des travaux de reconstruction, 11 décembre, soir, Béception des travaux, et ordre de paiement du dernier liers : 1,232 l. 43 s. 1 d., 2 juillet 1791, matin (L. 35). - Compte à rendre par les dépositaires d'une somme de 3,000 l, destinée à des achats de grains pour les habitants de Salives. — Ordre de révision des comptes des syndics d'Autricourt de 1780 à 1786, et de reddition de ceux de 1787 et 1788. — A propos du refus de certains cabaretiers de la ville, arrêté portant que les octrois de Beaune continueront d'être percus comme l'année précédente, et autorisant la municipalité à poursuivre les récalcitrants, [Confirmation; envoi à l'Assemblée nationale d'une demande de la municipalité tendant à l'obtention d'un décret confirmatif des octrois, 18 novembre : Voir 11 juillet (L. 29). - Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale au sujet de la culture des vignes ci-devant ecclésiastiques, auxquelles le Département juge inapplicable le mode de régie prescrit par les décrets : il propose de continuer à les laisser à mifruits aux vignerons et à leur faire les avances d'usage. et, vuiles désastreuses récoltes de 1789 et 1799, d'ajourner le recouvrement des avances après la récolte de 1791. Voir 26 octobre, matm. — Mandatement des traitements du Directoire d'Is-sur-Tille du 25 juin au 30 septembre : 210 l. à chaque membre, 126 l. 13 s. 1 d. au procureur syndic, et 319 l. 11 s. 1 d. au secrétaire.

13 octobre, matin (fol. 15). — Mandat de 52 l. à M. Prieur, secrétaire de la municipalité de Molesme, pour 26 jours employés à l'inventaire de l'abbaye. — Imposition de 738 l. 5 s. 6 d. ordonnée sur les habitants d'Échirey pour frais de justice. Bappelé, 11 mars 1791, soir (L. 33) . — Expert à nommer par le Directoire de Semur pour reconnaître la reconstruction faite du presbytère de Saint-Germain-de-Modéon. — Mandat de paiement de 225 l. à M. Trémolet, ancien prieur claustral de Saint-Vivant, de l'ancienne observance de Cluny, pour 3 quartiers de la double mense qui lui est attribuée, conformément aux lettres patentes du 19 mars 1789 sur le bref de suppression dudit ordre du Ljuillet précèdent.

Main levée de la saisie d'une somme de 8994, due pour reparations faites à Plombières et Chaignay dans des bâtiments dependant de l'évêché de Dijon.

L'i octobre, matin (fol. 49). Bejet, comme inconstitutionnelle, d'une plainte de 32 habitants de Pagny-la-Ville et Pagny-le-Château contre la gestion de leurs officiers municipaux et de ceux du Châtelet et de La Bruyère, et contre le curé qui se dispense de lire les décrets au prône. Néanmoins la municipalité de Pagny-la-Ville rendra compte de sa conduite au sujet du partage des bois communaux et de l'emploi des deniers communs;

M. Baillet, procureur de la commune de Pagny-la-Ville. et M. Renard, maire de La Bruvère, s'ayouant comptables des deniers de fabrique ou de confrérie, en compteront. Une délibération des officiers municipaux des 4 communes est annulée comme illégale. Le District enverra sur place un commissaire pour rétablir la concorde. Arrêté confirmé, 4 décembre]. — Rejet d'une proposition du District de Châtillon (10 sept.) d'envoyer à la Monnaie l'argenterie des maisons religieuses; c'est à la caisse de l'extraordinaire à la recevoir et à en régler la destination. — Visa de la nomination de M. Mongin comme secrétaire de la municipalité de Fontaine-Française aux gages annuels de 75 l.; ordre de paiement de 501 à M. Bollot, son prédécesseur. Voir 22 février 1791, soir (L. 32). - Annulation d'une concession de terrain faite à un particulier par la municipalité de Châtillonsur-Seine. — Autorisation à la municipalité d'Échalot de répartir selon la coutume les bois communaux en usance. Voir 3 février 1792, soir (L. 38). — Renvoi au Commissariat d'une requête du frère François, ermile de Soussey, demandant une subvention pour acheter des drogues contre les épizooties. Voir 6 septembre 1791 (L. 36). — Autorisation aux habitants de Venarey de procéder amiablement au bornage des communaux. — Expert à nommer par le District de Dijon pour dresser devis des réparations du presbytère et du mur du cimetière à Saint-Léger-Triey. Approbation du devis ; adjudication à passer par le District ; ordre de remboursement d'ayances de 1371, 2 s. à M. Gilliot, maire de Saint-Léger, sur le produit des bois par M. Campan, 12 août 1791 (L. 35), et, à son défaut, par M. Basire, M. Campan ayant cessé ses fonctions, 18 octobre (L. 36). Adjudication approuvée, 7 octobre, matin. Ordre de paiement du 1º tiers du prix : 125 l., 8 octobre matin. Autre du 2º tiers : 125 L, 27 décembre, matin (L. 37)". — Difficultés pour anticipation de terrain, à aplanir amiablement par les municipaux de Perrigny-sur-l'Ognon. — Mandats de 751 l. 10 s. à M. Tainturier, conducteur de l'atelier établi à Dijon sur la route de Beaune, notamment pour réparations au pont aux Chèvres. Voir 10 novembre. -Arrêté portant « qu'à la forme du décret du 30 avril dernier, le réglement formé par la commune [de Dijon le 21 août 1789 en ce qui concerne le régime de la garde citoyenne doit continuer... jusqu'à la prochaine organisation des gardes nationales...; en conséquence, tous les citovens assujétis par led, règlement au service de la garde active, doivent continuer ce service, quoique non inscrits sur le registre des gardes nationales ouverl en exécution du décret du 12 juin »; les retardataires et autres antérieurement dispensés devront, pour conserver

leurs droits de citoyens actifs, s'y faire inscrire dans le délai de quinzaine, à la suite duquel le registre sera clos. La municipalité lera afficher le présent. Le procureur général syndic s'informera de la suite donnée a cet arrêté, 20 octobre, matin. Note du silence de la mairie, 22 octobre. Voir 11 et 21 octobre. — Ordre à la municipalité de Dijon de mettre les scellés le lendemain au greffe du Parlement.

14 octobre, soir (fol. 56). Imposition de 73 l. 11 s. sur les habitants de Saint-Prix au profit de M. Picard, d'Arnay, pour frais de procès. Rappelé, 15 décembre]. Voir aussi 5 août (L. 30). — Mandat de 258 l. 16 s. de travaux de menuiscrie pour le Directoire. — Arrêté de réimpression d'une proclamation du corps municipal de Rouen (2 oct.), relative à des projets éventés de contrerévolution. — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Dijon, Circy et Étevaux, Saint Apollinaire et Quétigny, district de Dijon, à Crécey, Chrignay et Diénay, district d'Is-sur-Tille, et à Mimeure et Diancey, district d'Arnay.

15 octobre, matin (fol. 60). - Dépôt de l'inventaire des papiers de l'Intendance [de Bourgogne, versés le 9 octobre. — L'imprimeur Capel étant surchargé de travaux, l'impression des proclamats de vente de biens nationaux sera confiée à son collègue Defay. — Autorisation aux municipaux de Baigneux-les-Juifs de passer bail avec M. de Clugny de l'ermitage du Val-de-Seine, appartenant à la communauté. Approbation du bail, 2 février 1792 (L. 38), - Rappel de leurs devoirs aux municipaux d'Arceau, Arcelot et Fouchanges, à propos d'une adjudication faite sans autorisation et d'anciens comptes non encore rendus; un expert à nommer par le District de Dijon fera le devis de la planche à placer enfre ces localités. - Visa d'un exécutoire de 117 l. 10 s. pour le bourreau. -- Réponse à une lettre du District d'Arnay (1er oct.) que les bestiaux, fourrages et emblaves existant dans les domaines nationaux de Suze et Marcheseuil, provenant du chapitre cathédral d'Autun, n'en doivent pas être distraits lors de la vente. - Le rôle de supplément des ci-devant privilégiés de Blessey, négligé par un commissaire désigné du Directoire de Semur, sera établi sur place par un nouveau commissaire à nommer par ce District. L'étape sera fournie à Chanceaux et à Dijon à M. Verdin, sous lieutenant de maréchaussée à Châtillon, qui vient remplacer momentanément le prévôt général Jenin. Béponse a un arrêté du District d'Is-sur-Tille (2 oct.) que les baux forment base certaine d'estimation des biens nationaux, et que l'on doit mettre en vente sur toute 1º soumission régnlière des municipalités ou des particuliers, sans priorite

de date. Ordre de recouvrir une affiche de vente de bois domaniaux portant des fitres prolubes tels que monseigneur, chevalier, seigneur, duche et comte, etc., redigee par l'Administration des forêts pour le 27 du mois. Voir 21 septembre 1791 (L. 36) — Proclamat de mise en vente de biens nationaux sis a Dijon,

16 octobre, matm (tol. 65) — Autorisation a la municipalite de Quiney-le-Vicomte de se pourvoir contre M. Leclere, ci-devant de Euffon, en revendication de bois communaux. — Autre a celle de Semur de vendre une ruelle et 2 places communales — Autre a la même de passer adjudication des réparations a faire a la fontaine de la Fontaignotte. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Chailly — Mandatement de 3 mois 1-2 de traitement echus le 1 — octobre aux membres du Directoire, procureur syndre et secretaire de Saint-Jean-de-Losne ; 1-866-1 – 13 s. 4 d.; et des les dépenses de ce Directoire ; 953 l. 47 s. 6 d. — Autres de la fourniture de pain et des frais de gite des prisonniers de Saulieu de 1781 à juillet 4790.

16 octobre, soir (fol. 67 y). — Réparations demandees à la chambre commune, à la toiture de la nef de l'eglise et aux murs du cimetière de Mavilly : devis a dresser par expert de la municipalité. — Ordre de paiement de 1601, pour un drapeau acquis par la communaute de Chanceaux. — Autorisation aux municipaux d'Is-sur-Tifle d'adjuger la construction d'une « planche en pierre sur la rivière. — Sursis à l'autorisation de vendre le quart de réserve de Benève, pour le produit être affecte aux travaux communaux. [Confirmé, 20 decembre 1791, matin L. 37) — Aucune séance le 17 octobre.

18 octobre, matin (fol. 69). Les gages annuels de MM. Mouillot, messagers de la ville de Semue, pourront être portés de 50 à 100 L par le District, en raison du surcroit de travail impose par l'Administration de la fixation des gages du secretaire de la ville de l'ontailler à 450 l, Voir 31 mai 1791 (f., 34). Autorisation a la commune de Marey-sur-Tille d'acheter 40 fusils, baronnettes et gibernes pour la garde nationale. Antre de toucher à la caisse de M. Campan 900 L de la vente du quart de réserve, pour achat de drapeau, tamhour, fusils, etc., 3) decembre, soir. Modifications à apporter au compte du receveur du district de Semir, dont la caisse, alimentee en 1790 par les revenus des biens nationaux seulement, ne doit supporter que les depenses correspondantes, et non les depenses d'administration

de M. Blandin, comme procureur de la commune de Beneve, en raison de son degre de parente avec le maire.

Crévoisier Arrête confirme, malgré les réclamations d habitants qui auraient préféré le changement du maire, 1 tevrier 1791, matin (L. 32). — Autorisation à la municipalite de Beire-le-Fort de mettre en adjudication les réparations d'une ferme dépendant de la cure de Pluvault, a Beire. Adjudication approuvée, 5 février 1791, matin (L. 32). Complété, 23 février, soir]. - Solde de trayaux au presbytère de Châteauneuf : 311 l. Voir 11 juin 1791, matin (L. 31). - Le District de Beaune ne doit connaître des loyers et fermages du chapitre de cette ville qu'à partir du 1er janvier 1790. — Autorisation aux maîtres-menuisiers de Dijon de plaider en reddition de compte contre leur receveur. Voir 1er mars 1791, matın (L. 33). — Mandatement d'un trimestre de traitement échu le 1º octobre aux membres du Directoire, procureur syndic et secrétaire de Dijon : 2.220 l. 6 s. 8 d. -- Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Beaune, Pommard, Chevigny et Meursault. - Le Département s'associe au vœu de M. Chartraire, maire de Dijon, pour la continuation du canal de Dijon jusqu'à Saint-Florentin : envoi à l'Assemblée nationale. Voir 23 octobre, matin.

20 octobre, matin (fol. 71). - Dénonciation du port d'un uniforme suspect par la municipalité de Mâcon, transmise aux Districts pour certaines municipalités. -Invitation aux Districts de dresser un projet de tableau des tribunaux d'appel de leur circonscription. Voir 8 janvier 1791, soir (L. 32). — Autorisation au District de Saint-Jean-de-Losne de délivrer une provision alimentaire aux Capacins d'Auxonne. - Paiement d'un acompte de 48 l. pour travaux à Aiserey, et ordre d'achèvement. - Le Directoire de Semur est chargé d'enquêter sur la qualité du tabac ràpé que l'on débiterait à Saulieu, malgré les plaintes de la municipalité. — Expertise d'une chapelle et d'une fontaine construites à Préjelan, attribuee à M. Pasteur, architecte à Dijon. Ordre de paiement des 2 derniers tiers : 1.511 l. 3 s. 1 d., 11 février 1791, soir (L. 32), - Rejet d'une réclamation de M. Benoît, recteur d'école à Tichey, contre le choix de son successeur. Renvoi du même à se pourvoir en justice contre la municipalité pour paiement de grand'messes chantées, 13 décembre, matin . — Indemnités à allouer aux 28 fédérés du district de Semur, à raison de 96 l. à chacun, pour leur voyage à Paris, sauf approbation du Commissariat. - Visa d'ordonnances de paiement de la maitrise de Dijon au collège de Dijon du produit de vente de ses fiois d'Antilly et de Pourlans. --Expert à nommer par le District de Beaune pour réception des réparations taites aux portes et levées de Lacanche. Renvoi au Commissariat de la demande de réception desdits travaux, 1 mars 1791, soir (L. 33). Réception; renvoi au même pour paiement, 17 mai, soir (L. 31). — Enregistrement de 2 proclamations du Roi (5 ocl.) sur décrets (21 sept. et 1er oct.) relatifs à la liquidation des anciennes provinces. — Convocation des officiers municipaux de Saint-Martin-du-Mont au 27 du mois, pour s'expliquer sur une requête inconstitution-nelle et outrageante dans la forme, tendant à ce qu'il soit sursis à la vente des biens de l'abbaye de Saint-Seine jusqu'à ce qu'on ait fixé quelle portion en revient aux pauvres de cette paroisse et des voisines comprises dans la ci-devant seigneurie.

20 octobre, soir (fol. 78 v°). — En vue de la prochaîne session de l'Assemblée du département, les membres du Directoire répartissent entre eux les rapports à présenter sur les divers objets de l'administration.

21 octobre, matin (fol. 79). — Blâme d'un excès de pouvoir commis par la municipalité de Beire-le-Châtel en matière de police. — Imposition de 6.866 l. 1 s. à asseoir sur les communes des ci-devant bailliages de Beaune, Nuits et Arnay pour le paiement des frais des Assemblées primaires de 1789. Complété, 2 novembre j. — Rappel à M. Campan, directeur des domaines et bois à Dijon, de l'arrêté du 4 août, matin (L. 30), à propos de son refus de verser au collecteur communal le montant des nouveaux impôts mis sur les bois domaniaux à Maxilly-sur-Saône.

21 octobre, soir (fol. 81). - Perturbateurs de l'ordre dans la garde nationale de Saint-Broing, rappelés à leurs devoirs. — Indemnité de 4 l. par jour payable à M. Dubard, pour avoir fait les inventaires du mobilier des abbayes de Bèze et Saint-Seine. — Arrêtés de paiement d'arrérages pour emprunt de 3 000 l. contracté par chacune de ces 2 abbaves envers les dame et demoiselle Barbier, de Dijon. [Autre semblable, et renvoi des eréancières à se pourvoir à la liquidation générale pour remboursement du capital, 12 août 1791 (L. 35). — Autorisation au District de Dijon d'aviser aux réparations nécessaires au toit de la chapelle des Trois-Rois, attenante à l'église de Rouvres, ci-devant à la charge des Bernardines et des Chartreux de Dijon, décimateurs. [Autre au même de procéder à l'adjudication des frayaux, 10 février 1791, matin (L. 32). — Proclamat de prochaine mise aux enchères de biens nationaux sis à Sennecey et Fixey, district de Dijon.

22 octobre, matin (fol. 83). — Visa d'un rôle d'imposition pour les gages du recteur d'école de Premeaux. — Approbation d'une méthode de lecture et d'un règlement pour l'école de Francheville, proposés par M. Chaussier, curé du lieu. — La suspension de toutes fonctions dans

la garde nationale, portée par la municipalité contre-M. Blondel, chirurgien à Auxonne, sera limitée de Jacon qu'elle n'entraîne pas la perte de ses droits de citoven Autorisation au Directoire d'Is-sur-Tille de faire Imposition sur les habiréparer le presbytère de Lux tants d'Auxey-le-Grand pour paiement de réparations faites à la sacristic. - Autorisation à la municipalite de Courtivron de se procurer des armes en passant marché. avec la manufacture « qui s'établit à Dijon ». Visa pour exécution d'un marché passé entre la communauté de Ouemigny sur-Seine et M. Gauthier, recteur d'école, Mandatement de 1.723 L 18 s. 6 d. pour en 1783. 3 mois et 7 jours de traitement des membres du Directoire de Beaune, procureur syndic et secrétaire, échus le 1st octobre; et de 2.100 L pour frais de 1st établissement et traitements des commis. - Proclamat de mise en adjudication de biens nationaux à Flagey, district de Dijon,

23 octobre, matin (fol. 86). — M. Bauchetet, député des mépartistes de Saint-Nicolas de Dijon, dépose une délibération de cette société porlant opposition à la vente des domaines nationaux dont ils étaient administrateurs. - Demande à l'Assemblée nationale que M. de Chézy, ingénieur des ponts et chaussées, occupé à reconnaître le tracé que doit suivre le canal de Bourgogne, de Tonnerre à Montbard, soit chargé de cette étude jusqu'à Dijon. Voir 19 décembre, matin. - Visas des frais à payer à l'exécuteur Chefdeville ; de taxes de témoins au bailliage de Saint-Jean-de-Losne. -- Le Directoire d'Issur-Tille délivrera aux Capacins de cette ville le mobilier de leurs cellules, lorsqu'ils quitteront le couvent. Poursuites judiciaires à intenter par le procureur de la commune d'Ampilly-les-Bordes contre un sieur Manrice, dudit lieu, pour propos inconstitutionnels tenus en la chambre de la commune contre l'Assemblée nationale et ses décrets — Visa de la fixation des gages du secrétaire-greffier de Rouvray à 50 l. par an. - Le procureur de la commune de Salives veillera à conserver le libre passage dans une ruelle où le maire Rouget prétend déposer des matériaux ou décombres. Ordre de citer M. Bouget au bureau de police municipale pour occupation indue de ce passage, 29 avril 4792 (L. 39) . Approbation d'une adjudication de travaux aux clocher. pont et pavé d'Arnay-le-Duc. Expert à nommer par le District pour reconnaissance des travaux, 23 octobre 1791 (L. 36). Réception des travaux, et ordre de paiement de 1 980 L. prix principal, et 447 L 15 s. 1 d. de supplément. 28 décembre, soir (L. 37)]. Proclamat de mise en vente de biens nationaux sis à Chenôve et Saint-Apollinaire.

23 octobre, soir (fol. 89 v.). Seance « extraordinairement convoquee ». Denonciation à l'Assemblée nationale d'un cerit incendiaire intitule : « Avis aux viais patriotes » — thyritation aux numéripalités et gardes nationales des villes de redoubler de vigilance, et d'exiger des passants étrangers des passeports non equivoques, en visitant au besoin leurs bagages. [Confirme, 19 décembre, matin]. Voir aussi 24 octobre, soir.

24 octobre, matin (tol. 90) — Ordre a tous les Corps religieux de deposer leurs titres de propriéte dans la quinzaine aux archives des districts dont ils dependent

Rappel de la municipalite de Dijon a l'attichage de l'arrête du 11 octobre relatif a la clôture du registre de la garde nationale, rien ne s'opposant d'ailleurs a ce qu'elle reçoive ultérieurement des inscriptions de la part de nouveaux venus dans la ville ou des jeunes gens qui parviendront à l'âge de 18 ans. Voir 26 octobre, matin. - Demande a l'Assemblée nationale de déterminer la durce de la suspension des droits de citoven actif pour les non inscrits ou les retardataires à se faire inscrire sur les contrôles de la garde nationale de leur municipalité. Mandat de 9 L à M. Pechinot pour services rendus dans la récente Assemblee électorale du district de Dijon - Demande à l'Assemblee nationale d'autoriser la vente de biens nationaux sis a Saint Apollinaire, Dijon, Censerey, Marsannay-le Bois et Boussenois, à 5 particuliers et a la municipalite de Dijon, aux conditions de leurs soumissions. Les pauvres de la paroisse Saint-Nicolas de Dijon, demandant le paiement semestriel de 240 L d'arrérages d'une rente constituée au capital de 12 000 L sur le clergé de France, se pourvoiront auprès des paveurs de rentes de l'hôtel de ville de Paris. - Arrête de paiement des arrerages d'une rente constituée aux mêmes, au capital de 3.500 L. par l'abbave de Béze. Notification aux Districts des précautions edictées par le Comite de l'alienation (19 oct.) pour la conservation du mobilier national : et de 2 instructions du Roi relatives au remboursement des ayances des hôpitaux pour l'entretien des enfants assistes, et des frais de la justice criminelle. Reponse de la societe d'agriculture de Paris « sur les inconvenients qui peuvent resulter d'une fauchaison faite trop tôt relative ment à la floraison des bleds ». Voir 11 et 11 novembre (L. 25).

25 octobre, matin (fol. 93). Texte d'une adresse du Directoire de la Côte-d'Or aux Directoires des antres départements : sollicite par quelques uns de demander avec eux la revocation du decret du 2 septembre qui déclare les membres des Directoires ineligibles aux places de juges, et de reclamer un traitement plus eleve

pour eux, il s'abstiendra d'accèder à ces vœux, pour ne point risquer d'entraver la marche des Corps administratifs, et les fonctions électives devant exclure toute idée de gain. Cette adresse a éte imprimée. aura la voix prepondérante pour le mois suivant. - Le registre de pointe, destiné à l'inscription des noms des membres présents aux séances, sera ouvert le 16 novem-Contrairement aux avis de la municipalité et du District, « le collège de Semur, jusqu'à la nouvelle organisation des collèges, continuera d'être tenu par les RR. Peres Carmes, conformément à l'ancien usage et aux conditions stipulées par le contrat du 12 avril 4652 », passé entre les habitants et les Carmes. Le refus de la municipalité, soutenue par le District, d'obéir à cet arrête, est déféré à l'Assemblée nationale, 2 décembre. Une lettre de M. Sebillotte, membre de ce District (1 déc.), relative à ces difficultés, sera jointe au dossier, 5 décembre : Voir 7 février 1791, matin (L. 32).

Imposition de 255 L sur les habitants et les propriétaires de Fontenelle, pour solde des réparations du presbytère. Expert à nommer par le District d'Arnay pour dresser devis de réparations à la couverture de Féglise de Maconge. — Censure d'un abus de pouvoir commis par le substitut du procureur de la commune de Dijon, qui a donné une consigne aux postes de gardes, au lieu de s'adresser au chef des gardes nationales. — Envoi au Commissariat d'un devis de réparations urgentes aux routes de Scurre à Corberon et au pont de Navilly. Visa de la fourniture de pain aux prisonniers de Dijon, de juillet à septembre : 117 L 6 s. 1 d. — La collecte des cens non affermés des Chartreux de Dijon, est confiée aux Directoires de district. — Derniere séance signée par le secrétaire Vaillant puiné.

26 octobre, matin (fol. 97). — M. Hernoux neveu, admis à «travailler pour sa propre instruction dans les bureaux de l'Administration », prête serment. — Vu les diflicultés survenues dans le paiement des remplaçants de la garde nationale, ce qui fait craindre que « dès demain, la garde ne cessat entiérement dans la ville de Dijon », le Directoire, persistant dans son arrêté du 11, autorise la municipalite à dispenser provisoirement du service les citoyens obligés de travailler et hors d'état de payer un remplacant, et a contracter un emprunt pour pourvoir au paicment des remplacants, sauf à recouvrer sur les remplacés; un rôle d'imposition sera établi sur les ecclésiastiques dispenses de la garde, et mis aussitot en recouvrement. Voir 21 octobre, 4 et 9 novembre, soir. -Plainte des municipaux de Saint-Jean-de-Bœuf et Saint-Victor contre le curé qui ne s'est pas trouvé à da prestation du serment lédératif et ne lit que rarement au prône

les décrets de l'Assemblée nationale : rejetée pour n'être délibérée dans les formes constitutionnelles. — Renvoi au Comité ecclésiastique d'une demande de pension présentée par M. Distelly, religieux de Citeaux, né en Suisse. — Alignement donné à un habitant de Varois sur la grande route. -- Provision alimentaire de 100 l. à chacun des 4 Capucins et de 75 l. à un frère lai de la maison de Saulieu, qui sont autorisés à emporter les meubles de leur cellule. Voir 29 janvier 1791, matin (L. 32). — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour reconnaissance du quart de réserve de Beaumontsur-Vingeanne, prétendu endommagé par le verglas. et dont la municipalité demande la vente pour le produit en être affecté à certains travaux. (Autorisation de vente refusée; néanmoins, un expert du même District dressera devis des travaux demandés, saul de la maison commune et de l'auditoire, 27 avril, matin (L. 33)]. - Rejet d'une demande analogue de vente de bois proposée par la municipalité de Fontaine-Française. Autorisation de dresser un rôle d'impôts pour extinction de dettes communales. [Visa d'un rôle de 105 l. sur les habitants qui ont eu part à la distribution du regain de la prairie, 13 décembre, matin]. Voir 13 juillet (L. 29). — Expertise confiée au District de Dijon pour la vente demandée du quart de réserve de Plombières, en vue de réparations à l'église el au clocher, et de paiement d'impositions. — Ordre de casser et cuber avant le 15 novembre les pierres destinées aux routes voisines de Dijon. — Arrêté de paiement de 36 l. à M. Chanssier, cure de Francheville, pour processions et neuvaines faites en 1784 et 1785 pour la paroisse. - Ordre au receveur du district de Dijon de verser à son collègue de Saint-Jeande-Losne 3.370 l. reçues à Dijon du fermier des domaines des Bernardines de Dijon situés à Tart-l'Abbaye, Pluvault et Pluvet. - Approbation d'une vente de terrain communal à Argilly. - Autre d'une délivrance de trayaux de réparations à faire à la clôture du cimetière d'Ivry. - Autorisation aux municipaux de Quemigny[sur-Seine] d'imposer 100 L pour achat de drapeau, tambour, etc. - Renyoi au Commissariat d'une demande de gratification de M. Muteau, ei-devant directeur des chemins au district d'Is-sur-Tille. - Main-levée d'une saisie faite sur un acquéreur de bois ayant appartenu à l'abbaye de Fontenay. - Visas d'exécutoires pour taxes de temoins; frais de garde du concierge des prisons de Dijon, à raison d'un sol par jour, pendant le 3º trimestre : 32 l. t2 s. — Ordre aux Districts, sauf Dijon, de se faire remettre tous les comptes arriérés de leurs municipalités, pour les soumettre à la vérification du Département. - Benyoi, pour expertise, aux Districts de Dijon

et d'Is-sur-Tille d'une demande en paiement d'une année d'entretien par M. Jacob, entrepreneur à Dijon : aquedue prés Darois, ponts de la ronte de Bèze a Viévigne, etc. [Renvoi au Commissariat pour paiement, 18 janvier 1791, soir (L. 32)]. — Approbation d'une delibération municipale de Villy-le-Moûtier fixant à 60 L les gages du recteur d'école Bailly comme secrétaire. Texte d'une adresse à l'Assemblee nationale pour la prier de nouveau d'excepter les vignes du pays du mode d'administration prescrit pour les biens ci-devant régis par le clergé (voir séance du 12 octobre) ; « Ils sont dévastés, ruinés pour dix ou vinglans, peut-être pour jamais ces vignobles... qui font l'envie des nations voisines, s'ils discontinuent d'être cultivés et par conséquent régis comme ils l'étaient par leurs précedents administrateurs.... Elles sont perdues, ces vignes si juslement réputées, si seulement pendant un an on en abandonne... la taille, le travail et la cueillette aux soins toujours égoistes de cultivateurs éphémères, qui, n'ayant à leur produit d'autre intérêt que celui du moment, employeront toutes les ressources de leur art pour en épuiser la substance au préjudice de l'avenir qui ne peut les toucher. C'est pour prévenir un pareil malheur que les propriétaires de ces sortes de l'onds se gardent bien de confier par amodiation à des mains cupides le soin d'une plante si délicate qu'une seule taille trop ambiticuse peut affaiblir pour dix ans, d'un terrain si susceptible qu'un seul labour à contretems, ou une surcharge de semences étrangères, ou un engrais impropre peuvent l'allérer pour longtemps. Ils se gardent bien de même d'exiger du vigneron un travail servile, ils l'intéressent au contraire au succès de ses propres travaux par l'abandon qu'ils lui font pour l'en indemniser de la moitié du fruit des vignes dont ils lui confient la culture à longues années.... Tout le monde connaît le lameux climat de S'-Georges du chapitre de Nuits, le clos de Vougeof de Citeaux, la Romanée de S'-Vivant; le vin qu'ils produisent se vend jusqu'à douze cens livres; il ne faudrait que deux ans de mauvaise culture pour en réduire la valeur au-dessous de cent écus, et peut-être pour toujours ». Voir 5 novembre, matin. -Observalions à la municipalité de Dijon qui se dispose à faire afficher l'arrèté du 14 octobre sur la garde nationale, sans annoncer qu'elle agit en exécution dudit arrêté. Voir 27 octobre. — Justification de la cessation de paiement des suppléments de solde accordés aux soldats invalides, compensés par une augmentation de paye de 32 deniers, Voir 27 octobre, matin. A partir de cette séance, le secrétaire du Département est Hubert-Michel-François Vaillant.

26 octobre, soir (tol. 103). M. Personne, garde etalon. a Beurey-Bauguay, ne pourra-se-prevaloir de cette qualite pour refuser de laire la collecte des roles que luiconfic la municipalite, tout privilege etant aboli, Fixation a 782 L du traitement de M. Bezard, et devant meparfiste de Saint-Michel de Dijon, ex-cure de Dampierre, district d'Is-sm. Tille. Complete, 23 (cyrier 179), Soir (L. 32) Provision alimentaire de 175 L a l'excapucin Hey, de la maison de Dijon. - Observations a la municipalite d'Auxonne sur les inconvenients que présenterait la cessation des fonctions de la garde natronale de cette ville. Invitation a la municipalite et la garde nationale a se concerter pour les modifications qu'elles voudraient apporter dans le service, 6 novembre. Visa d'un reglement municipal de police (18 dec.) pour la garde nationale d'Auxonne, 5 avril 1791, soir (L, 33). Envoi a l'Assemblee nationale d'une note de M. Couet, maître de musique, sur la conservation de la musique à la cathedrale.

27 octobre, matin (fol. 106). - Comparation des officiers municipaux de Saint-Martin-du-Mont, mandes le 20 octobre, matin . ils attribuent a M. Jacquinot, avocat a Dijon, la rédaction de la requête meriminée, à l'instigation du euré Berthélemy qui voulait provoquer l'établissement d'un hôpital à Saint-Seine. Leurs excuses sont acceptées. Le cure, introduit, Saccuse d'être l'auteur de la requête, ayant youlu seulement former a Saint-Seine un établissement pour les pauvres, projet toujours contrarie par les moines. Arrêté que sa conduite sera denoncee a la justice. En ontre, le curé ayant déclare que M. Clerc, président du District d'Is-sur-Tille, lui avait promis son appui dans cette affaire, des explications seront demandées à ce Directoire. Acte de la disculpation de M. Clerc, 23 février 1791, matin (L. 32)] - Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux à Bligny-sous Beaume. - Injonction au maître particulier des torêts de Duon de recevoir les enchères partielles sur les ventes de bois de ce jour. Arrête portant que le proces-verbal des excuses du curé Berthélemy sera lu, avec le present, au prochain pròne de la messe paroissiale de Saint-Martindu-Mont et des communes voisines, Impression du present arrêté. - P. Bonnard, d'Essey, collecteur des impositions de 1790, est maintenu dans cette charge, quoiqu'il se disc illettre. Expertise des reparations nécessaires à la converture du chœnr de l'église et au presbytere de La Roche-Vanneau, confice au District de Semur ¿Devis approuve, et adjudication a passer par le District, 13 septembre 1791 (L. 36). Nouvelle adjudica tion des travaux du chœur à passer, ceux du presbytere demeurant réserves jusqu'à ce que le Ministre des contributions ait fait connaître à qui ils incombent, 16 decembre, matin (L. 37)]. — Blâme porté contre la municipalité de Dijon, qui n'a pas encore affiché l'arrêté du 14 relatif aux inscriptions des citoyens sur les registres de la garde nationale : nouvel ordre à ce sujet. Voir 26 octobre, matin. — Enregistrement du décret (9 oct.) relatif à la formation du comite contentieux provisoire jusqu'à la mise en activité des tribunaux de district MM. Bochet, Rameau et Minard, membres du Directoire, composeront ledit comité, 6 novembre]. — Avis aux Districts d'une décision ministérielle (23 oct.) relative aux pensions des soldats invalides et vétérans retirés dans le département. Voir 26 octobre, matin.

28 octobre, matin (fol. 112) — Dépôt du procès-verbal des séances du Commissariat. - Homologation de la vente d'une coupe dans les bois de l'évêque de Langres, à Montigny-sur-Vingeanne, à condition que le produit en soit versé dans la caisse du district. — Autorisation au curé de Vosne de toucher cette année les fermages des biens de la cure. — Autorisation à la municipalité de Corpeau de nommer un sergent, aux gages de 5 s. par citation. — Réponse à la commune de Grignon que les sergents des nunicipalités sont tout qualifiés pour concourir à l'exécution de leurs jugements de police. -Ordre à M. Campan de verser 950 l. au trésorier de la commune de Villiers-le-Duc sur le produit de ses bois, pour paiement de dettes. — Ordre aux Administrateurs généraux des domaines de verser 1,000 l. au trésorier de la commune de Gevrolles sur le produit de ses bois, pour le paiement de la contribution patriotique. Voir 3 mai 1791, matin IL 31). - Autorisation au corps des marchands de Saint-Jean-de-Losne de s'imposer de 1751. 1s, pour frais de procès. - Expert à nommer par le District d'Arnay pour reconnaissance des réparations faites a l'église de Censerey. Voir aussi 9 septembre, matin (L. 30), et 14 décembre 1791, soir (L. 37). — Autorisation de vente d'un communal à Seigny. - Opportunité de la vente du quart de réserve de Louesme, demandée pour paiement de dettes et constructions communales, à apprécier par le District de Châtillon. Autorisation à la municipalité de se pourvoir pour obtenir l'autorisation de vente, 9 décembre, matin. Autre à la même de procèder à cette adjudication pour acquitter des dettes urgentes, 6 janvier 1792, soir (L. 39)]. - Rejet d'une demande en résiliation de bail présentée par les fermiers des octrois de Nuits. Voir 21 mars 1791, matin (L. 33). - Rejet d'une demande de la municipalité de Pouillenay tendant à obtenir que les propriétaires forains de Pouillenay soient compris avec les habitants du licu dans les impositions ordinaires de 1790. - Réimpression à 700 exemplaires du décret du 10 octobre sur les ventes de biens nationaux aux municipalités. Format in-8°.

28 octobre, soir (fol. 117). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Villey-sur-Tille. — Renvoi au Commissariat d'une demande de Simon Donjon, sculpteur et doreur à Dijon, lendant au paiement de travaux de dorure et sculpture de 5 cadres peints à l'huile, suivant une estimation contestée par M. Devosge, professeur à l'école de dessin. — Autorisation aux habitants de Poiseul-lez-Saulx de poursuivre M. Deschamps comme usurpateur d'un terrain communal. — Fixation du salaire du greffier de la municipalité de Bèze à 150 l. pour 1790 et 120 l. pour 1791.

29 octobre, matin (fol. 121). — Reconnaissance à faire par le District de Semur des travaux d'entretien de ponts exécutés à Flavigny, sur l'Ozerain, et sur la route de Flavigny à Chanceaux. — L'ingénieur Antoine est chargé d'expertiser les réparations urgentes au port de Glanon, sur la Saône. - Dépenses de la garde nationale de Châtiflon-sur-Seine, à rembourser par la municipalité. — Reconstruction de l'horloge de Labergementle-Duc, à mettre en adjudication par la municipalité. — Autorisation de poursuites au tribunal du district de Châtillon contre 2 habitants de Gurgy-le-Château pour bois coupé en fraude et volé dans les bois de cette commune. — Autorisation à la municipalité de Pontailler de payer des cocardes fournies aux habitants. Pour parer aux intentions prêtées aux régisseurs des domaines et bois, le Directoire déclare maintenir ses précédents arrêtés prescrivant le versement de leurs deniers des communautés dans les caisses de district, ajoutant qu'à l'avenir les adjudicataires de ventes de bois devront aussi verser dans ces caisses. Voir 14 et 26 septembre (L. 30).

29 octobre, soir (fol. 121 v°). — Ordre de placer à l'hôpital de Dijon un enfant de Gissey-sur-Ouche, abandonné par sa mère. Remboursement d'avances de 18 l. à M. Mutin, procureur de la commune, pour ce placement, 14 décembre, soir]. —Complétant son arrêté du 23 octobre, soir, le Directoire invite toutes les municipalités et gardes nationales du département à surveiller les étrangers et à dénoncer les émissaires de la contrerévolution. Impression du présent.

30 octobre, matin (fol. 126). — Approbation de la taxe de 10 s. par jour fixée par la municipalité de Châtillon pour les fédérés et contestée par eux. — Ordre de procéder à de nouvelles élections des officiers de l'étatmajor à Is-sur-Tille ; rappel de la garde nationale et de la municipalité à la concorde. — Arrêté autorisant les

municipaux d'Athée et de Poncey à ourr les comptes des anciens fabriciens, mais cassant les nominations de nouveaux fabriciens faites en Assemblée générale des M. Levasseur, euré de La Chaume, seraréintégré dans sa portion de bois de chauffage, dont la municipalité prétendait le frustrer. - Rejet d'un projet d'acensement perpétuel de ses communaux, présente par le conseil général de Rouvray. Mandat de 311. aux prud'hommes qui ont fait la recherche des terrains communaux de Rouvray usurpes. - Provision de 300 l. à M. Marcoux, vicaire de Rougemont, remplacant le curé infirme. - Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour dresser devis des réparations demandées aux fontaines, lavoir, abreuvoir et couverture de l'église de Viévigne. |Sursis à ces réparations jusqu'à ce que la municipalité puisse y pourvoir par la vente de son quart de réserve, après la mise en activité du nouveau régime forestier, 6 janvier 1792, soir (L. 38)]. Mandat de 10 % à M. Prieur, qui s'est transporté les 18 et 19 octobre à Til-Châtel pour y combattre une péripneumonie des vaches. — Autorisation aux municipaux de Brochon d'amodier aux enchères un communal de 100 journaux, au lieu dit « en Haut de Chaume ». mission au District d'Is-sur-Tille de faire expertiser de vieilles écorees, dont la municipalité de Cussey demande la vente pour achat d'armes. - Annulation de l'election de M. Morel-Popelard, adjudicataire du don gratuit de Selongey, comme juge de paix de ce canton, vu que, faute d'option préalable, il doit conserver ses premières fonctions. [L'Assemblée primaire, encore réunie, élira incontinent un nouveau juge, 2 novembre .

30 octobre, soir (fol. 130). — Reconnaissance de 7 nonts en bois construits sur la route de Clamerey à Gissey-le-Vieil, confiée à l'ingénieur Antoine. - Autorisation aux municipaux de Glanon de poursuivre des usurpateurs de terrains communaux. - Renvoi au Commissariat d'une demande en paiement de 382 l. 8 s. 11 d., intérêt des sommes dues à la commune de Saint-Usage pour expropriation de terrains pris par le canal. -- Reconnaissance à faire par l'ingénieur du département de l'année d'entretien d'un pont construit sur la Brizotte. [Renvoi au Commissariat pour paiement, 11 décembre, soir]. — Provision de 175 l. à M. Desmurs, ex-capucin de la maison de Dijon. - Alignement à tracer par l'ingénieur Antoine pour une reconstruction à Pontailler. [Alignement donné par le Directoire, 21 fevrier 1791, matin (L. 32) . — Contrairement à l'avis du Directoire de Dijon qui demandait d'ajourner la rentrée des séminaristes, le Département, considérant que le changement opéré par le décret sur la Constitution civile du clergé

n'influe presque pas sur l'ancienne circonscription du diocese de Dijon qui se trouve, a quelques paroisses pres, renferme dans le nouveau diocese du departement de la Cote-d'Or, decide qu'il est mutile de suspendre la rentree du seminaire

31 octobre, matin (lol. 132) Avis de la ceremonie funcbre celebree a Nuits (26 oct) pour les gardes nationaux tues a Naney Imposition de 510 L a asseon sur les habitants et de 1.020 l. sur les proprietaires de Boux pour parement de travaux faits a l'eglise. Mandat de 199 L sur la caisse du district de Semur pour le 1º tiers de la partie des réparations qui ctait à la charge du prieur de Salmaise, décimateur, 22 octobre 1791, matin (L. 36) - Expert a nommer par le District d'Issur-Tille pour visite de 30 arpents de bors communaux et de vieux arbres dont la municipalite de Lux demande la vente. Ajournement sur le 1 objet : autorisation sur le second ; expert a nommer par le même District pour dresser devis des reparations de la couverture de l'église et de la reconstruction du grand tour et de la halle, 20 janvier 1791, matin (L. 32). Devis approuve; adjudication a passer par la municipalite, 8 août, matin (L. 35). Délivrance approuvee, 3 septembre (L. 38). Ordre de paiement des 2 premiers tiers des travaux : 251 l. 43 s. t d., 41 novembre, matin (L. 37). — M. Pasteur, ingénieur à Dijon, visitera l'eglisc de Pouilly-en-Auxois, pour s'assurer si l'incendie du clocher et la chute des cloches ont pu endommager la voûte, au point de rendre dangereuse la frequentation de l'église, et, en ce cas, designer la chapelle de N-D. ou celle de l'hôpital pour la remplacer provisoirement [Bappel à M. Pasteur, 22 fevrier 1791, matm (L. 32), [1] prête serment de bien remplir sa mission, 11 août 1791. matin (L. 35). Arrèté portant que la chapelle de l'hôpital, une fois reparee par les soins de la municipalite, servira provisoirement d'eglise paroissiale, et autorisant la municipalite a échanger a Dijon le metal de ses cloches tondues contre des cloches de même poids, 30 novembre Avis du passage de Vitteaux à Auxonne, les 15 à 18 novembre, d'un detachement du corps royal d'artillerie. Proclamats de mise aux encheres de biens nationaux sis a Meilly, Rouvres, Maconges, La Bussiere, Vievy, Is-sur-Tille et Sauly-le-Duc.

Les novembre, matin (fol. 136). Renvoi au Commissariat d'une requête de François Bonm, maitre-fondeur à Dijon, tendant au paiement des bustes en bronze destines aux obelisques construits a Dijon et a Chalon, en memoire de l'ouverture des canaux de Bourgogne. Voir 6 mars 1791, soir (L. 33). Annulation de l'election (25 et 26 oct.) du juge de paix de Marcheseuil, pour vices de forme; un commissaire du District d'Arnay présidera la nouvelle Assemblée primaire du canton. — Mesures prescrites au Directoire de Beanne pour assurer une meilleure régie des vignes de son ressort, tombées dans le domaine national : amodiation pour 3 ans de celles de valeur minime; prorogation de l'ancien mode de culture pour les autres. - Ordre à M. Moniot, de Vauxsur-Crosne, de démolir un four audit lieu, anticipant sur le chemin finérot de Vaux à Binges. Ordre à la municipalité d'Is-sur-Tille de ne plus s'opposer au placement en ce bourg d'une brigade d'employés des fermes, chargés de surveiller la contrebande du tabac. — Autorisation de plaider aux habitants de Grosbois, commune de Corgengoux.- Sans infirmer les principes posés en son arrêté du 2 octobre, le Directoire agrée la nomination faite par le District de Saint-Jean-de-Losne de M. Levasseur tils pour directeur des routes de ce ressort, mais sans tirer à conséquence. — Blâme prononcé contre M. Mulot, maire de Lux, pour négligence à se rendre aux assemblées qu'il convoque, et rappel des officiers municipaux à la modération dans l'articulation de leurs griefs contre leur chef. - Ordre au receveur des domaines et bois de verser à la caisse municipale de Villaines-en-Duesmois 1.500 L provenant de la venle des bois communaux, pour l'acquit des dettes de la commune, dont 500 l. d'arrérages de rente dus aux mépartistes de Montbard. - Renyoi au Commissariat d'une demande en paiement de fourniture de matériaux, route de Maison-des-Champs au pont Baroiller, district d'Arnay. [Ordre de paiement, 21 lévrier 1791, matin (L. 32) . — Poursuites à intenter par-devant la municipalité contre des particuliers de Laignes, pour insultes envers la maréchaussée dans l'exercice de ses fonctions.

2 novembre, matin (fol. 110). — Annulation d'une déliberation de la municipalité de Prusly contre la réinstallation régulièrement faite d'un ancien garde-bois de la seigneurie de Chassaigne, dépendant de l'évêché de Langres — Suspension de M. Chauvot, ancien syndic et receveur de Laignes, de ses droits de citoyen actif pendant un an, pour injures envers la municipalité qui lui demandait ses comptes : il devra les rendre dans la buitaine, à peine de poursuite. — Envoi au Commissariat d'une demande de secours d'un habitant de Buncey, incendié le 4 septembre. Nouveau renvoi au même, 15 septembre 1791 (L. 36). Indemnité de 300 L, 13 octobre, soir].

3 novembre, matin (fol. 142). — Le procureur général syndic fait le récit des évènements et des troubles survenus la veille a Dijon. Députation du Directoire et de l'élat-major de Dijon sur ces faits. Le Département

nomme 2 commissaires pour s'enquérir auprès de la municipalité des mesures prises par elle pour assurer la tranquillité, la requérant de l'avertir des mesures qu'elle pourra prendre ultérieurement « et d'heure en heure, auquel ellet le Directoire tiendra séance sans désemparer ». — Réponse à la municipalité de Fontaine-lez-Dijon que les assesseurs de juges de paix doivent être élus par commune, et non en Assemblée primaire de canton. — Les 2 commissaires nommés rapportent que la municipalité de Dijon va prendre les mesures d'ordre nécessaires et poursuivre les auteurs du désordre. Voir séance ci-dessous, et aussi même date, dans L. 25.

3 novembre, soir (fol. 143). — M. Moreau puiné, homme de loi à Dijon, est arrêté par 2 aides majors de la garde nationale et conduit au Directoire sous la prévention de fomenter des troubles en ville. Le Directoire le relâche. Voir 5 novembre, soir. — Lettre de M, Vincent, ci-devant de Surenne, membre de l'Administration, mandant de Dijon qu'il s'absente quelques jours, son père venant de mourir et sa mère étant mourante. — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Pommard, Bouze, Nantoux, Beaune et Vignoles. — Injonction à la municipalité de Billey de laisser jouir chaque parliculier dudit lieu du droit de faire paître des moutons, conformément à l'arrêt du Parlement du 25 juin 1778 et à l'arrêté du 9 septembre (L. 30). — Visa des nominations des sieurs. Mony et Tanière comme trésorier et sergent de Francheville -- Autorisation aux municipaux de Noiron-sous-Bèze d'amodier un bâtiment convenable pour le service divin, étant sursis à la reconstruction de l'église. Voir aussi 27 février 179t (L. 32). — Le Directoire de Dijon fera réparer les vitraux cassés par la grêle en juin 1790 dans l'église de Prâlon, dont les réparations ont été faites jusqu'alors par le chapitre cathédral de Dijon. Mandat de paiement de 30 L, 15 janvier 1791, soir (L. 32)].

h novembre, matin (fol. 145). — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Dijon, Marliens, Fontaine, Talant, Longvie, Sennecey, Quétigny et Flagey, district de Dijon, et aux Véronnes, district d'1s-sur-Tille. — Autorisation de mise en adjudication par la commune de travaux de curage de 2 fossés servant à l'écoulement des eaux à Labergement-lez-Auxonne. [Délivrance approuvée au prix de 548 l. à répartir entre les propriétaires des fonds bénéficiaires du curage, 23 octobre 1791 (L. 36)]. — Autorisation de vente de terrains communaux à Montigny-sur-Aube. [Confirmé, 23 mars 1792, soir (L. 39)]. — Mandat de 318 l. 48 s. 9 d., pour frais de procès à la charge de la commune de Villy-le-Brûlé. — Demande à l'Assemblée nationale de fixer à 4 et 3 le

nombre des juges de paix pour Dijon et Beaune, dont un pour la section de la campagne de chaque ville. Voir 11 octobre et 8 décembre, soir. — Sursis à la vente des biens des mépartisles et prêtres familiers dans le département, jusqu'au reçu de la décision sollicitée du Comité d'aliénation.

4 novembre, soir (fol. 149). - Ordre à la municipalité de Dijon d'avancer 600 L pour le salaire des remplaçants dans la garde nationale, ensuite de l'arrêté du 26 octobre, matin. Voir 9 novembre.

5 novembre, matin (fol. 150). — Autorisation à M. Gilquin, prêtre, titulaire de chapelles dans les églises Saint-Jean et Saint-Michel de Dijon, d'en toucher les revenus antérieurs à 1790. — Demande d'une justice consulaire par la municipalité de Beaune, à transmettre à l'Assemblée nationale avec celles qui pourront être formées par d'autres villes. Voir 27 mai 1791, soir (L. 31). tement des frais de 1º établissement : 996 l. 11 s. 6 d. ; des traitements des membres du Directoire : 1,866 l. 13 s. 4 d.; et des frais de commis et de bureau du district d'Arnay : 717 f. 5 s. — Invitation au Directoire de Dijon d'amodier sans délai les vignes nationales de son ressort qui ne sont pas tenues à bail, l'autorisant en outre à délivrer aux vignerons les acomptes dont ils auront besoin sur le quartier de culture qui se paie ordinairement le 11 du mois. Voir 26 octobre, matin, et 6 novembre, soir (L. 25). — Injonction aux municipalités d'Is-sur-Tille, de Semur et de Vitteaux d'accorder protection aux employés des fermes envoyés pour assurer la perception des droits sur le tabac.

5 novembre, soir (fol. 151). — Proclamat de mise en vente de biens nationaux sis à Châtillon. — Les ennemis de la Révolution continuant à fomenter des troubles dans les cabarets de la ville, le procureur de la commune de Dijon est mandé à la séance du 6 au soir pour s'expliquer sur les mesures prises par la municipalité. Voir 6 novembre, soir (L. 25), et ci-dessous, 23 novembre. 6 novembre, matin (fol. 152). — Remise de papiers de l'Intendance au Directoire de Dijon. — Visa d'exécutoires de la Cour superieure pour frais de transport de

Fintendance au Directoire de Dijon. - Visa d'exécutoires de la Cour superieure pour frais de transport de prisonniers. — Visa du procès-verbal de l'election du juge de paix de Quemigny. — Provisions alimentaires à 4 capucins d'Arnay-le-Duc, et autorisation d'emporter les meubles qui garnissaient leurs cellules. — Autorisation à la municipalité de Quincey de plaider contre M. Delorme qui aurait détourné l'eau de la rivière. — Invitation au Directoire de Saint-Jean-de-Losne de rechercher si la révocation qu'il a prononcée de 2 gardes des bois nationaux de Longeliamp n'est pas basée sur des dénonciations fausses, et de les rétablir dans leurs

touctions, s'il appert que leur seule faute serait d'avoir fait leur devoir, pent-etre contre des municipaux de Longehamp, Voir 7 mai 4792, matm (L. 40). patriotique de 3.000 L par la commune de Lamarche. signale a l'Assemblee nationale, a toucher par le tresorier de la commune a la caisse de M. Campan sur le produit des bois de Lamarche, (Suspension et denoncia tion aux tribunaux du marce Porte qui a conserve ladite somme apres l'avoir touchée en prenant abusivenient la qualité de tresorier, et n'est entre que tardivement dans la voie des aveny; la municipalité est autorisée a poursuivre sur lui le recouvrement des 3.000 L, 3 novembre 1791, matrix (L. 37). Lac commune. ayant 13.131 l. 3 s. 1 d. de dettes, examinera si elle pent faire porter son don patriotique sur le produit de sa reserve a vendre incessamment; elle est autorisce a recevoir de M. Porte des remboursements echelonnes de ses 3,000 l. avec intérêts, 1º decembre (L. 37). Approbation d'un acte par lequel M. Porte s'engage a desintéresser la commune, sans préjudice des poursuites engagées, 17 janvier 1792 (L. 38). - Le nom de Saint-Seine-l'Abbaye sera ajouté au tableau de l'état des recoltes et prix des denrées à dresser chaque quinzame par le District d'Is sur-Tille. Autorisation à la municipalité de Plombières de mettre en délivrance les arbres morts du pâquier communal. Benyoi au Comité ceclesiastique d'un refus de célébrer un mariage par le cure de Seurre pour cause d'allinité spirituelle entre le pere du futur et la future. - Admission au nombre des citovens de Dijon d'Abraham Lion-Cahen et David Picard, juifs d'Alsace, négociants. Voir 30 novembre, - Aucune séance le 7 novembre.

S novembre, soir (tol. 155). - Experts a nonnner par les Districts de Dijon et Beaune pour reception de l'entretien du pavage a Dijon, Nuits, Beaune et Vougeot. [Renyoi au Commissariat pour paiement, 12 decembre, matin, 3 et et 23 janvier 1791, matin (L. 32) . - Renvoi au Commissariat d'une demande de construction de 2 aquedues à Bretemere, L'ingemeur du departement dressera devis des 2 aquedues reconnus necessaires sur le chemin de Bretenière a Laver, 5 mai 1791, matin (L. 34). Adjudication autorisce, 45 millet (L. 35), purs approuvee, 30 juillet, soir, - Expertise de 3 ponts de bois construits sur le canal à Brazey, confice au Distriet de Saint-Jean-de-Losne (Renvoi au Commissariat pour paiement, 27 janvier 1791, son (L. 32). sation à la municipalité de Francheville de rechercher et poursuivre les auteurs de l'enlevement de decrets attiches. Approbation d'une adjudication de fourniture de materiaux pour la route de Dijon à Lonhaux, section de Cîteaux a Broin, tranchée par la municipalité de Seurre. Confirmé, 22 novembre. Ordre de paicment, 29 octobre 1791, matin (L. 36)]. — L'ingénieur du département évaluera le dommage causé à M. Dubard, de Lamargelle, pour le terrain que lui a pris la nouvelle route de Chanceaux à Is-sur-Tille. [Renvoi du dossier au Commissariat, 3 janvier 1791, matin (L. 32). — Blâme aux municipaux de Trouhans pour injures envers M. Grapin, procureur de la commune, démissionnaire pour ne point participer à une vente d'arbres non autorisée: ordre de porter en recette le produit de cette vente.

9 novembre, soir (fol. 159). — Arrètés des comptes communaux de Fontenelle et Grancey|-le-Château , de 1787 à 1789.— Revenant sur son arrêté du 14 octobre, matin, au reçu d'un avis du Comité de Constitution (2 nov.), le Directoire arrête que le registre de la garde nationale demeurera continuellement ouvert à de nouvelles inscriptions.

Nouvelle injonction à la municipalité de Dijon de lournir le rôle des taxes imposées en 1789 sur le clergé pour exemption du service de garde, et de justifier l'exécution de l'arrêté du 4 au soir. — Le refus du lieutenant général criminel du bailliage d'informer sur les troubles signalés le 3 du mois, est déféré au Comité des recherches. Voir 3 novembre (L. 25). — Invitation à la municipalité de Fontenelle de nommer un trésorier ou, à défaut, de confier au secrétaire les deniers communs, dont les officiers municipaux ne doivent pas avoir la manutention. — Ordre à M. Campan de verser 736 L au trésorier de la commune de Gevrey sur le produit de ses hois pour remboursement d'avances à M. Goussard, procureur à Dijon, qui a occupé pour elle. — Difficultés entre M. Ranfer, ci-devant seigneur, et les habitants de Bretenière pour coupe de 2 arbres, à aplanir à l'amiable.

Apurement du compte de Villers-les-Pots pour 4789. Bejet d'une demande de la municipalité de Santenay tendant à obtenir une justice de paix ou sa réunion au canton de Corpeau pour la justice, en restant avec Nolay pour l'administration. — Provision alimentaire de 100 l. à J.-B. Soreau, moine de Cîteaux.

10 novembre, soir (fol. 164). — Députation de l'étatmajor pour inviter l'Administration au service demandé pour M. Desilles à Saint-Michel de Dijon, Voir 12 novembre (1., 25). — Mandatement de 600 l. à M. Tainturier pour son atelier de charité, route de Dijon à Nuits-Voir 19 décembre, matin. — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux situés à Tanay, Rouvres, Quincey, Dijon et Gevrey, district de Dijon, et à Beaune, Pommard, Volnay, Ivry, Gerland, Gigny, Chorey, Bouze et Savigny, district de Beaune. — Arrêtés du compte de l'octroi de Saint-Seine-l'Abbaye pour 1789, et du syndic du hameau de Chevigny, commune de Bèze, de 1789 à 1790.— Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour dresser devis du curage du terreau de Bonnot et de la rivière de la Varaude à Izeure. Autorisation à la municipalité de meltre ces travaux en délivrance, aux frais des riverains, 4 mars 1791, soir (L. 33). Adjudication approuvée, 5 mai, matin (L. 34)].— Blàme à M. Tainturier du Pailloux, maire de Montoillot, pour n'avoir pas déféré à une invitation du Directoire d'Arnay (3 oct.) le mandant à sa barre; el ordre de déférer à une nouvelle invitation.

11 novembre, soir (fol. 172). — Proclamats de mise en adjudication de biens nationaux sis à Vignoles, Gigny, Chorey, Beaune et Meloisey, district de Beaune, et à Aresur-Tille, district de Dijon; de matériaux de charpente, menuiscrie, serrurerie, etc., provenant de l'abbaye de Citeaux. — Envoi à Messigny de M. Ignard, artiste vétérinaire, pour y combattre une épizootie. Mandat de 5 l. pour son voyage, 11 juillet 1791, malin (L. 35)]. - Autorisation à la municipalité de La Roche-en-Brenil de faire sommation à M. Sallier, ci-devant seigneur, de lui communiquer pendant 2 mois les titres des droits féodaux par lui prétendus, et de tenter auprès de lui par voie amiable le relâchement de fonds communaux. Autorisation de citer ledit Sallier au bureau de paix du canton, 21 février 1791, soir (L. 32), puis de plaider au tribunal du district de Semur, 18 avril, soir (L. 33). — Autre aux marchands drapiers et merciers de Dijon de poursuivre des particuliers qui ont ouvert boutique sans s'être l'ait recevoir de leur communauté. — PersistanI dans ses arrêtés des 26 septembre (L. 30) et 29 octobre matin, le Directoire saisit l'Assemblée nationale et le Contrôleur général des obstacles opposés par M. Campan, receveur des domaines et bois, au versement dans les caisses de district des deniers des communautés. - Pension alimentaire à accorder par le District de Semur à G. Lemaître, religieux de l'abbaye de Fontenay.

12 novembre, soir (fol. 174). — M. Legros, envoyé par M. Palloy, présente ses pouvoirs et confère avec le Directoire pour la cérémonie du lendemain. Voir L. 25. — Lettre de M. Amelot (10 nov.) portant envoi des dossiers relatifs aux décrets de l'Assemblée nationale qu'il a adressés aux municipalités comme intendant de Bourgogne. — Approbation de devis de travaux de curage et élargissement de fossés au tinage de Mailly-le-Château, pour être mis en adjudication. [Adjudication approuvée, montant à 367 l. à imposer sur les propriétaires et fermiers bénéficiaires de l'opération, 24 mai 1791, soir (L. 31)]. — Provision alimentaire de 225 l. à M. Girard,

chartreux de Dijon, et autorisation de distraire les meubles et effets de sa cellule. -- Aucune séance le 13 novembre.

14 novembre, soir (fol. 176). Lettre (11 nov.) des commissaires des départements de la Généralite de Paris, relative au partage des papiers de cette Generalité. — Autorisation aux Carmes de Dijon de retirer teurs lits de la rente de Dromont, pour les transporter dans leur maison de Dijon, après quoi le Directoire de Dijon fera l'adjudication du mobilier de ladite métairie. Voir 10 octobre, matin. — Expert à nommer par le District d'Arnay pour constater l'état d'avancement des travaux du presbytère d'Agey. [Approbation du rapport de l'expert Machureau, 1 août 1791, matin (L. 35)]. Autorisation à M. Bonnardot, ex-religieux de Bèze, d'enlever les meubles et effets de sa chambre.

15 novembre, soir (fol. 178). — Proclamat de mise aux enchéres de biens nationaux aux linages de Beaune et Chorey. — Ordonnance de paiement de 90-1, et 120-1, d'arrérages au bouillon des pauvres de Gray, pour rentes constituées par les ci-devant Bénédictins de Béze, aux capitaux de 1,800-1, et 2,100-1. Voir 3 janvier 1792, matin (L. 38). — Visa d'une transaction amiable entre la commune d'Asnières[-lez-Dijon et des particuliers en matière de communaux. — Approbation de propositions du Directoire de Dijon (11 nov.) relatives à la vente des vins récoltés par les bénéficiers ecclésiastiques qui ont conservé la régie des vignes appartenant à la Nation; cet arrêté est rendu commun à tous les Districts.

16 novembre, soir (fol. 180). — Pensions alimentaires à 2 capucins de Semur. — Autorisation à la municipalité de Duesme de se pourvoir en désistement de terrain communal contre M. Chaignet, fermier du prieuré de Duesnie. — Sur la plainte d'un habitant de La Chaume, d'ailleurs suspect de mauyais vouloir, les municipaux sont invités à ne pas pénétrer de force dans un domicile privé avant de s'être assuré du refus d'ouvrir par Phabitant. — Autorisation à la commune de Louesme de défendre dans l'action à elle intentée par M. Étienne, fermier, en paiement de droits seigneuriaux. Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour faire la reconnaissance d'une écluse construite par l'entrepreneur Duleu sur le canal, au bout du village de Bretenière. [Renvoi au Commissariat pour paiement, 15 janvier 1791, matin (L. 32)]. Voir aussi 12 mai, matin (L. 31). — Mandat de 458 l. 15 s. 10 d. à M. Laurent, procureur à Langres, pour remboursement d'avances et vacations dues par l'abbaye de Bèze. - Autorisation au Directoire de Châtillon de vendre la coupe annuelle des bors des religieux du Val-des-Choux et de leur faire certaines avances de pension. Voir 26 novembre.

Li novembre, soir (fol. 481 v°). Texte de la reponse de l'éveque de Dijon a une lettre du District (6 nov.), relative a la nouvelle circonscription du diocese et au placement du seminaire : « Nous Rene Des Monstiers de Mermyille. par la grace de Dieu et du Si Siège apostolique, évêque de Dijon,... declarons : 1 : que nous sommes dans l'intention d'exercer provison ement notre juridiction episcopale sur les seuls et mêmes lieux qui ont été soumis jusqu'a présent, nous reservant de nous expliquer de nouveau lorsque nous serons instruit de la reponse du Souverain Pontife, qui a etc. consulte sur le projet de la nouvelle organisation du clerge, 2 que nous avons toujours désiré de placer notre seminaire dans un lieu plus commode et plus spacieux, et que nous verrons avec une vraie satisfaction ce projet se réaliser, conformément aux regles canoniques, après avoir entendu les parties intéressées et obtenu leur consentement; 3º enfin, quant aux superieur et directeurs du séminaire, nous nous en sommes toujours remis pour le choix à la congrégation de l'Oratoire, a qui la direction en est conliée, nous reservant cependant le droit de demander le changement de ceux que nous n'aurions pas juge pouvoir remplir utilement les tonctions dont ils auraient eté charges, mais nous n'avons jamais été dans le cas d'user de ce droit par l'attention qu'a eue cette congrégation de nous donner toujours des sujets en état de bien conduire notre seminaire. et nous espérons qu'elle nous donnera la même satis faction, tant qu'elle en conservera la direction » (Paris, 15 nov.). Arrêté que la precédente declaration de l'évêque sera déferée a l'Assemblee nationale, dont ilest membre, en la priant d'indiquer la marche la suivre pour l'execution de la loi constitutive du clerge. — Proclamat de mise aux encheres de biens nationaux sis a Villers-la-Faye. - Mandat de 1,866 l, 13 s. 4 d. pour 3 mois 12 de traitement des membres du Directoire, procureur syndic et secretaire du district de Châtillon jusqu'au 10 octobre. Autorisation aux municipaux d'Arnay-le-Duc de se pourvoir aupres de l'Assemblee nationale pour obtenir la prorogation pendant 6 ans de la perception des octrois, déja prorogee pour 9 ans expirant le 31 decembre prochain par arrêt du Conseil du 25 septembre 1781. Voir aussi 5 septembre (f. 30). Arrête des comptes des receveurs de Spoy depuis 1788

Rejet, pour cause de déclaration tranduleuse, d'une demande en indemnite des termiers de la dime des Chartreux à Pluvault Longeault, Collonges et Beire-le-Fort, en raison de l'incendie de la grange de la dime par la loudre dans la nuit du 26 au 27 août. [Indemnité de 800 L aux mêmes, 21 decembre, matin]. — Ordre de paiement de 3,900 L pour travaux faits à l'église de Genlis. — Frais de procédure de 62 L à imposer sur les habitants de Marcheseuil. — Mandat de 92 L pour gages de M. Camus, organiste des Jacobins de Dijon. — Ordre a l'Assemblée de la commune de Flavigny de compléter au plus tôt sa municipalité.

18 novembre, soir (fol. 186). — Les soumissions des municipalités de Spoy, Lux et Gemeaux pour achat de biens nationaux sont transmises, pour ratification, à l'Assemblée nationale. — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Frénois, Véronnes-les-Grandes, Épagny, Chaignay, Saint-Marlin-du-Mont et Spoy, district d'Is-sur-Tille, et à Chorey, Savigny, Pommard. Villers-la-Faye, Serrigny et Chevignerot, district de Beaune. — Blâme au Directoire de Semur pour avoir ouvert une lettre adressée à la société patriotique de Semur sous le seeau du Département et la lui avoir transmise par un commis, sans les excuses d'usage. — Ordre de paiement des gages de 4 domestiques de la Chartreuse de Dijon jusqu'à fin décembre.

19 novembre, soir (fol. 190). — Approbation d'un arrêté du District de Semur (6 oct.) sur des questions posées par la municipalité d'Alise-Sainte-Reine au sujet de la contribution patriotique. - Expert à nommer par le District de Dijon pour dresser devis de réparations à l'église, au mur du cimetière, à un pont et à une fontaine, demandées par les habitants de Beire-la-Ville et Beire-le-Châtel. [Autorisation à la municipalité de Beire]le-Châtel, de mettre en adjudication les réparations de l'église et du cimetière, 7 juin 1791, matin (L. 31)]. -Autorisation à la municipalité de Beire-la-Ville et Beirele-Châtel de transiger par expert avec les ci-devant seigneurs, pour la fixation des bois à abandonner aux habitants, en raison de la suppression des fours banaux. - Autorisation à la municipalité de Nolay d'adjuger les réparations nécessaires à la fontaine et à l'horloge. -Témoignage de confiance decerné à M. Joly, directeur des fermes à Dijon, bien que le nouveau régime ne puisse s'allier avec cette sorte d'impôts. - Remise de papiers par les ci-devant Élus. - Proclamat de mise aux encheres de biens nationaux sis à Vanyey.

20 novembre, soir (fol. 196). — Autre de hiens nationaux situes à Pommard, Saint-Romain, Beaune, Serrigny et Pernand, district de Beaune, et à Villars-Fontaine, Dijon, Varanges, Fauverney, Saint-Apollinaire, Neuilly et Sennecey, district de Dijon. — Envoi de l'ingénieur Guillemot a Vandenesse, pour s'assurer d'une anticipation signalée sur la route d'Arnay à Dijon. Voir 13 mai 1791,

soir (L. 33). — Réception de travaux faits à l'église de Marcilly, district d'Arnay, par ordre de l'abbesse de Saint-Jean-le-Grand d'Autun. [Ordre de paiement de 214 l. restant dues, 25 avril 1791 (L. 33)]. Voir aussi 29 septembre, soir (L. 30). — Invitation aux municipaux d'Is-sur-Tille de veiller plus exactement au paiement des termes du bail des octrois. [Injonction à l'adjudicataire de 1787 de payer les termes échus de son bail, à peine de contrainte, 18 juillet 1791, matin (L. 35)]. — Autorisation à la municipalité de Losne, Chaugey et Maison-Dieu de donner à l'adjudication les réparations à faire à la levée qui va de Losne au pont de Pontrenil. — Provisions alimentaires à 3 prêtres des Minimes de Semur. — Ancune séance le 21 novembre.

22 novembre, soir (fol. 200). — Il ne sera délivré à l'avenir aucun mandat aux conducteurs d'ateliers que sur l'avis de l'ingénieur du département, à la vue des feuilles de contrôle de chaque quinzaine. — Autorisation au Commissariat de l'He-de-France de recevoir tous les papiers relatifs aux ponts et chaussées et à la grande voirie concernant la Côte-d'Or, et d'en donner toute décharge nécessaire. - Ordre au District de Saint-Jeande-Losne d'installer incessamment un atelier de 50 à 60 manœuvres pour la rélection de la route de Scurre à Corberon. — Mandat de 486 l. 16 s, pour voitures fournies aux députés du district de Châtillon à la fédération. — Autorisation de plaider aux municipaux de Chamblanc pour paiement de frais de procès à cause d'une saisie de moutons trouvés champoyant dans les communaux. — Arrêté de recouvrement sur le District de Saint-Jean-de-Losne de la quote-part due à Bessey par les Chartreux de Dijon et l'abbaye de Citeaux pour le eurage de la rivière à Bessey et Izeure. — Imposition de 184, sur les habitants d'Origny pour frais de procès. — Expert à nommer par le District de Semur pour reconnaissance des travaux faits au presbytère de Jours. [Réception des travaux, et ordre au receveur du district de payer à l'entrepreneur sur le produit du quart de réserve 1.564 l., pour le dernier tiers du prix et les travaux d'augmentation, 25 février 1791, 1^{re} séance (L. 32), Voir 10 juillet 1790, soir (L. 29), -- Réponse au District d'Is-sur-Tille qu'un soumissionnaire de biens nationaux, d'une solvabilité notoire, peut offrir en nantissement une quittance de finance. — Ordre de paiement des arrérages semestriels d'une rente constituée par les Bénédictins de Dijon à M. Fabarel, prêtre à Dijon, pour un principal de 14.000 L Nouvelle reconnaissance de cette créance, et renvoi au commissaire liquidateur, 22 septembre 1791, matin (L. 36)]. - Homologation d'une adjudication de fourniture de matériaux, roule d'Autun

à Saulieu. Visa de 62 exécutoires decernés par la Coursupérieure provisoire pour frais de procédures et translation de prisonniers. - La soumission d'acquerir des biens nationaux par la municipalite de Genlis est adressée, pour ratification, à l'Assemblée nationale.

23 novembre, soir (fol. 207) Une députation de la société des amis de la Constitution [de Dijon], section de la maison Maire, vient porter plainte de ce que des inhumations ont éte faites dans l'enceinte des églises Saint-Jean et Saint-Étienne, et de ce que les suisses du palais des États portent encore livrée : elle demande la suppression de ces abus et le remplacement des inscriptions des monuments de l'ancien régime par des inscriptions patriotiques. [Invitation à la municipalité de Dijon à s'opposer à de telles inhumations et au port de livrée par quiconque, et à délibérer sur les changements des noms des rues, place et porte de Condé, Moussier et Fleury proposés par les amis de la Constitution, 18 décembre, soir l. Voir aussi 14 décembre, matin. énergique adressé à la municipalité de Dijon pour le récit erroné qu'elle a fait au Comité des rapports au sujet des troubles survenus au commencement du mois, avant dissimulé que l'origine doit en être cherchée dans les assemblées contre-révolutionnaires, dont elle connaissait cependant l'existence, et tenté de jeter la suspicion sur ceux qui les ont dénoncées, et notamment sur la garde nationale, les compagnies d'artilleurs et de volontaires, etc. Le Directoire du district devra veiller à ce que la procédure criminelle au sujet de ces troubles, commencée en la ci-devant justice municipale, soit poursuivie au tribunal du district. - 98 l. mises à la disposition de l'atelier de charité de Channay par le bureau intermédiaire de Tonnerre, à encaisser par le District de Châtillon. — Renvoi de la municipalité de Bourberain à se pourvoir à la maitrise des eaux et forêts pour la coupe des anciens arbres ; la distribution des bois des coupes ordinaires se tera selon l'usage suivi. Le District d'Is-sur-Tille mandera la municipalité à sa barre pour la blàmer d'avoir fait couper certains arbres sans autorisation, 27 février 1791 (L. 32)]. - Autorisation à la municipalité de Spoy de plaider contre des usurpateurs de communaux. Voir 21 lévrier 1791, matin (L. 32). Expert à nommer par le District d'Is sur-Tille pour faire la reconnaissance d'arbres déperis, dont la municipalite de Bourberain vondrait affecter le produit à l'achat d'un verrat, construction de puits, etc. Autorisation a celle d'Auxonne de faire réparer un pont sur la Brizotte Homologation d'une vente de communal à Quefigny. Délégation à l'administrateur Arbey pour recevoir les papiers de M. Suremain, ex subdelégue à Auxonne, et le

compte des 5,0004, qu'il a cues en depot pour les incendres de Lamarche. Rapport de M. Arbey qu'il a recu ces papiers et ce compte, 2 décembre. — Aucune seauce le 21 novembre.

25 novembre, som (fol. 210). Proclamat de mise aux encheres de biens nationaux sis a Grenand, Arconcey, les Chandenay, Liernais, Blangey, Thury, Bellenet, La Enssiere, Anbigny et Geligny, et Sainte Sabine, district d'Arnay. Ordre au Directoire de Dajon d'envocci d'urgence a Longvie M. Ignard, artiste vetermane. 'Mandat de 15 L au vetermaire Lournier. 5 aout 4791, matin (L. 35). Confirmation d'un traite passe en 1700 entre M. Blondel, chirurgien a Pontaifler, et cette commune. [Annulation d'une deliberation anuncipale qui fait appel de cette decision, 4 mars 4791, matin (L. 33).

Ordre à la municipalite d'Auxonne de continuer le pajement, sur les revenus de la commune, des logements dus aux officiers de la garnison qui n'ont pu être loges dans les casernes. - Visa du reglement de la garde nationale de Saint-Jean-de-Losne imposant le service même aux sexagénaires. — Visa de la fixation des gages annuels du secrétaire-greffier de Seurre à 300 L; chiffre maintenu, 27 décembre 17:0, matin (L. 37)'; et de celuide Lux, M. Veillet, à 72 L. à charge de fournir la salle des séances. - Autorisation à la municipalite de Moitron d'acheter un drapeau et une caisse, payables sur les produits de ses bois, à verser par M. Campan. — Ajournement sur une demande de 400 fusils par la garde nationale de Semur. Ordre de paiement des 28 deputes envoyés par le district d'Arnay a la tederation de Paris, à raison de 100 l. par depute et 50 l. an tambour.

26 novembre, soir (fol. 214). - Soumissions d'acquerir des biens nationaux par les municipalites de Beze, Brazev -en-Plaine, Prálon et Saint-Martin du-Mont, transmises, pour ratification, a FAssemblee nationale. Arrêté du compte de Franxault pour 1789. mise en vente de 200 pieces de vin de 1786, 1788 et 1790, deposées dans les caves de Voagcot. Texte d'une adresse a l'Assemblee nationale : les decrets qui accordent aux religieux la libre disposition du mobilier personnel de leurs cellules ne ponyant profiter aux religioux du Val des-Choux, en raison de leur panyrete et de l'austerité de lein vie, le Directoire demande pour eux l'autorisation de se partager les membles de leur maison, ou une indemnité de 2501 et 1001 à chacun des 18 religieux de chœur ef 20 freres convers, Voir 16 novembre

Ordre au Directoire d'Is-sur Tille d'aviser aux plus urgentes reparations du chemm de Til-Châtel a Orville, ei devant enclave champenoise, en reclamant les tonds de prestations de chemins des années 1788 à 1790

Approbation d'un marché fait par la commune de Fussey pour plafonner la nef de l'église - Béception des travaux. payables par une imposition de 500 L, 18 août 1791, matin Ordre à M. Campan de verser à la commune de Magny-Lambert une somme de 300-1, pour acquit de dettes, achat d'un drapeau et d'un tambour, et gages du garde des bois. L'architecte Bourceret, de Châtillon, dressera devis des réparations demandées aux fontaines et à l'église. [Renvoi du devis à la municipalité, 21 juin 1791, soir (L. 31). - Autorisation à la commune de Souhey de poursuivre M. Massol en désistement de terrains communaux. -- Confirmation de la nomination de 2 mesureurs de grains, faite par la municipalité de Montbard. - La distribution de la coupe annuelle du bois à Saint-Seine-sur-Vingeanne se fera la présente année suivant l'usage suivi. - Ordre à M. Campan de verser 150 L à la commune de Saint-Léger-Triev pour son don patriotique, à prendre sur le produit de ses bois. [Confirmé, 12 août 1791 (L. 35)]. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Saint-Martindu-Mont, Noiron, Saint-Seine et Bèze, district d'Is-sur-Tille.

27 novembre, soir (fol. 223) — Le substitut du procureur de la commune de Dijon fait part de l'intention de la municipalité de prohiber les jeux qui se tennient devant le palais des États et même sous les portiques, Le Directoire approuve ce projet. - Proclamat de mise en adjudication de biens nationaux situés à Saulxle-Duc et Til-Châtel, district d'Is-sur-Tille, et à Pluyault, Franxault, Izeure, Les Maillys et Tillenay, district de Saint-Jean-de-Losne. - Le rôle d'impôts de 221 l. 2 s. lait par le curé de Chalancey pour la desserte de Vernois en 1790 sera rendu exécutoire par le District d'Is-sur-Tille. - Rappel d'un sieur Minard, de Saint-Andeux, au respect dù à la municipalité. - Ordre à M. Campan de verser à la commune de Venvey un acompte de 600 L sur le produit de ses bois pour achat de grains. (Confirmé, 41 mars 1791, matin (L. 33). -M. Morel, arpenteur de la maîtrise de Châtillon, dressera l'état du quart de réserve de Bissey-la-Pierre, dont la municipalité demande la vente pour paiement de réparations a faire au pont, à l'abreuvoir et au puits Autorisation à la municipalité de Vanyey d'acheter un bâtiment propre à servir de corps de garde et chambre de discipline, et 25 fusils pour la garde nationale, à payer sur les deniers communaux restant dans la caisse de M. Campan. Devis d'autres travaux à dresser par un expert du District de Châtillon. - Mandat de 1244, 8 s. pour travaux de serrurerie dans les bureaux du Département Autorisation de paiement de 37 L 6 s. de gages restant dus à M. Plaisant, ci-devant recteur d'école et greffier de la municipalité de Fixin. — Aucune séance le 28 novembre.

29 novembre, soir (fol. 227). — Ordre du Roi (21 nov.) pour le passage de 40 hommes et 62 chevaux d'artiflerie du 16 au 19 décembre, de Vitteaux à Auxonne. - Soumission de la municipalité de Dijon pour acquisition de biens nationaux, transmise à l'Assemblée nationale. Avis aux municipalités des sièges des tribunaux de district de convoquer sans retard les conseils généraux pour l'élection des membres des bureaux de paix. - Les élections de juges de paix par les Assemblées primaires d'Arc-sur-Tille et de Nolay sont annulées, la 11º à cause de l'exclusion injustifiée d'un citoven actif, l'une et l'autre pour vices de forme, et seront recommencées 8 jours après la publication du présent arrêté. [Bappelé pour Arc-sur-Tille, 9 décembre, soir]. Voir 13 décembre, matin. - Autorisation aux Ursulines de Nuits de toucher le revenu annuel de leur domaine de Vauzey, sans néanmoins que le Directoire de Beaune en retarde la vente.

30 novembre, soir (fol. 231). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Dijon, Daix, [complété, 17 décembre , Bligny-le-Sec et Prâlon. — Soumission d'acquérir par la municipalité de Cessey[-sur-Tille], transmise à l'Assemblée nationale. — Contrainte contre M. Thomas, curé d'Izeure, en paiement de sa cote de 140 l. au rôle de curage de la Vouge. — Imposition de 575 l. sur Marigny[-le-Cahouêt pour refonte d'une cloche par Pierre-François Cochois. — Admission de Léon Abraham et Léon Isaac, marchands juifs d'Alsace, aux mêmes conditions que d'autres juifs déjà établis à Dijon. Voir 2 mai 1791, matin (L. 35)

Ier décembre, soir (fol. 233). — Soumissions d'acquérir des biens nationaux par les municipalités d'Esbarres, de Savigny-lez-Beaune et de Dijon, transmises à l'Assemblée nationale. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Dijon. — Mandat de 37 l. 11 s. pour frais de séjour à Beire[-le-Châtel] de gardes nationaux employés à la découverte d'une fabrique d'habits suspects à La Chaume, même commune. — Mandat de 80 l. d'honoraires à M. Laubin, architecte à Montbard, pour travaux publies à Puits. — Refus d'autoriser la vente d'une coupe de bois à Savigny-lez-Beaune.

2 décembre, soir (fol. 235). — Soumission d'acquérir des biens nationaux par la municipalité de Dijon, transmise à l'Assemblee nationale. — Ajournement d'une autorisation de vendre les arbres fruitiers morts de ses bois, sollicitée par la commune de Flavignerot — L'arrêté du Directoire d'Is-sur-Tille (30 oct.), concernant les

mesures à prendre pour l'évaluation des droits seigneuriaux rachetables, est approuvé et transmis aux autres Districts. — M. Briel, garde des bois nationaux à Corberon, prêtera serment par-devant le tribunal du district de Beaune. (Ordre à M. Cousin, maitre particulier des caux et forêts, de lui rendre sa commission qu'il detient indûment, 11 janvier 1791, matin (L. 32)].

3 décembre, soir (fol. 210), Autorisation à M. Fave lier, vicaire de Serrigny, de se pourvoir contre les deci mateurs de la paroisse en paiement de sa portion congrue. — Acompte de 600 L au prêtre Berthier, du district de Semur, sur son traitement de l'année. paiement de 277 l. pour frais de récolement dans les bois communaux de Lamarche. Confirmé, 7 février 1791, soir (L. 32) Mandat de 437 L. Es, pour la chandelle fournie aux chasseurs de Bretagne, à Arnay-le-Duc. Autorisation aux municipaux de Brazey-en-Plaine d'acheter des armes pour la garde nationale. - Visa de la nomination de L.-B. Bonnardin comme sergent de la municipalité de Chassagne, aux gages annuels de 211. Les dégradations commises par des particuliers dans la route de Montbard au Petit-Jailly seront reparées a leurs frais. - Autorisation à la municipalité de Charencey de plaider contre M. Baudelot en relachement d'un terrain communal = Renvoi pour visa au Commissariat, de mandats de 600, 300 et 102 L, délivrés à MM. Huot et Bernard, conducteurs de routes, pour remboursement d'avances. - Visas d'exécutoires pour remboursement de frais de procédures. - Il sera écrit aux municipalités retardataires d'envoyer dans les 3 jours le tableau de population du nombre des citoyens actifs et du montant des impositions, réclamé (27 nov.) par le Comite de Constitution. - Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux situés à La Doix, Chorey, Aloxe, Puligny et Beaune. - Soumissions d'acquérir des biens nationaux par les municipalités de Mirebeau, Varois-et-Chaignot, Asnières -lez-Dijon! et Arc-sur-Tille, transmises à l'Assemblée nationale.

4 décembre, soir (fol. 247). - Imposition de 1.0564, 2/8, sur les habitants de Combertault pour Irais de procés dus à madame Maurice, veuve Tainturier. - Proclamat de mise en adjudication de biens nationaux sis à Vandenesse, Crugey, Bouhey, Grosbois-en Montagne , Eguilly, Maligny, Saint-Pierre-en-Vaux et Magnien- - Invoi a l'Assemblée nationale de la soumission d'acquerir de la municipalité d'Athée.

5 décembre, soir (fol. 250). - Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux : la ferme de Bretigny, le château de Gilly et dépendances, le moulin Chevalier, les caves, pressoirs et bâtiments du clos Vougeot (esti-

mes 12 000 L.), les vigues du clos (130 journaux 1.2 estimes 383 472 L. 7 s. 6 d.), autres vigues aux linages de Vougeot, Vosne, Chamboffe et Morey; le tout evalue 770,588 L. 2 s. 1 d. Il demeure sursis à la mise en vente des cens, droits leodaux et dimes et d'un canton de bors du domaine de Gilly, jusqu'à l'avis du Comite d'alienation. Lu outre, en raison de la qualité des vins produits par ce vignoble, le District de Dijon est charge de Laire annoncer cette vente « tant dans les papaes publics de France que dans ceux d'Angleterre, de Hollande, d'Aflemagne et autres pays etrangers ». Aucune scance le 6 decembre

i) decembre, soir (tol. 252). Ordre au District de Dijon d'envoyer a Cateaux des commissantes pour l'execution de l'instruction des Comites d'affichation et des affaires écélésiastiques 6 nov.); ils donnéront aux religieux quittant cette maison une provision alimentaire n'excedant pas 100 l.—Le partage des bois communaux de Beneve se fera par égale portion la présente année, au lieu du tiers par égale portion et du reste au marc la livre de la taille royale. Arreté rapportant le précédent et maintenant l'ancien usage, 7 février 1791, soir (l., 32). Voir 13 avril 1792, matin (L., 39).

8 decembre, matin (fol. 257). Mandat de 1,966 L 13 s. 4 d pour les 2 3 du prix de divers travaux a Turcey, payables par M. Campan sur le produit des bois communaux. Injonction à M. Racle, curé de Quetigny, de publier au prône l'adresse du Departement sur le nouvean mode d'imposition (voir 19 novembre : L. 25), sous peine d'être poursuivi. Voir 20 septembre, matin (L. 30), Députation d'une 5 section des amis de la Constitution de Dijon, qui reclame la protection des Corps administratifs. Voir seances du 24 décembre de 425 l. pour un semestre de gages à M. Vaillard, domestique du palais de justice de Dijon. cerct, architecte a Châtillon, dressera devis des reparations necessaires a l'église, au presbytere, au lavoir et aux fontaines de Voulaines, - Ordre de paiement de 840 l, 7 s 11 d. pour travaux a Marey-sur Lille sur les deniers de la vente des bors. Approbation d'un traite. passe entre la commune de Chailly et M. Heliot, martre decole, dont les gages seront converts par une imposition. Expert a nommer par le District de Semui pour reconnaissance de travaux communaux, eglise, ennetiere, etc., taits a Rougemont. Autre pour visite d'un bois dont la municipalité propose la vente pour paver les travaux, 25 octobre 1791, matin. L. 36). Reception des travaux, et mandat de 853 l. 6 s. 8 d. pour le dermer tiers du prix. 30 janvier 1792, som (L. 38): Expert a nommer pår le District d'Is sur Tille pour reception de travaux communauxă Foncegrive; construction d'une planche, etc. [Béception des travaux du cimetière et d'une planche nouvellement construite; imposition de 140 l.5s. pour paiement, 7 janvier 1791, soir (L. 32)!. — Un garde-bois de la commune de (riselles, ayant été surpris à enlever du bois de la coupe de réserve, et destitué par la municipalité, le Directoire, estimant qu'il avait été institué par le corps des habitants, appelle le conseil général de la commune a se prononcer sur cette mesure, et invite le procureur de la commune à poursuivre le défit.

8 décembre, soir fol. 255). — Enregistrement de la loi (17 nov.) qui fixe le nombre des juges de paix à Dijon, Beanne, etc. Voir L. 2, et ci-dessus, 11 octobre. -- Mandat de 375 l. pour 2 mois 8 jours de traitement à M. Bochet, forcé de s'absenter. On ne constate pas son retour aux séances avant le 26 avril 1791 . - Autorisation aux municipaux de Bourberain de poursuivre pour délits commis dans les hois communaux. - Devis des réparations nécessaires au presbytère de Granceysur-Ource, à dresser par expert. - On demandera au Contrôleur général la construction d'un pont sur le canat dans la prairie de Samerey. - Dénonciation à la municipalité d'un chapelier de Dijon qui tient des cocardes à 1 couleurs, une bande verte entre la rouge et la bleue. - MM. Navier et Arbey sont élus adjoints au Directoire. 9 décembre, matin (fol. 264). — Autorisation à la municipalité de Brazey -en-Plaine d'alièner des communaux. Approbation des actes de concession, 12 juin 1791 (L. 31). -- Ajournement sur une demande de la municipalité de Villey-sur-Tille tendant au partage de 50 journaux de communaux. — Autorisation à celle de Louesme de poursuivre les syndies en reddition de leur compte de 1788. Visa des rôles d'impôts mis sur les habitants de Villey-sur-Tifle pour le paiement de 150 L de gages du recteur d'école et d'une rente de 150 1 au denier vingt duc aux Ursulines de Dijon. Ordre aux syndies de Villey de rendre leurs comptes depuis 4780. Ordres de paiement de l'ourniture de matériaux, ronte de Nuits à Beaune, (Autre, 10 juillet 4791 (L. 35), Completés, 10 septembre (L. 36)]. — Mandat de 17 l. 6 s. à M. Bochet pour une mission à Fixin (voir 22 novembre : L. 25), et à Savigny-lez-Beaune. — Les papiers de la subdélégation de Dijon intéressant les 5 districts côtedoriens voisins de celui de Dijon, leur seront transmis.

9 decembre, soir (fol. 267). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Beaune, Tailly, Meursault, Corcelles et Merceuil, district de Beaune, — Blâme à la municipalite d'Arc-sur-Tille pour retard dans la convocation des électeurs appelés à élire les officiers municipaux, opération à laquelle il sera pro-

eédé le 19 du mois. - Placement d'un malade de Salfres, dénué de ressource, à l'hôpital de Sainte-Reine. - Visa d'une pétition de la municipalité de Til-Châtel demandant 150 fusils pour la garde nationale. - Autorisation à la commune de Vielverge d'emprunter 3 000 l. pour paiement d'acompte de ses impositions de 1789, [Ordre à M. Campan de verser à la commune de Soissons les 3 000 l. qu'elle consent à prêter à celle de Vielverge. 4 janvier 1791, soir (L. 32), Commission à M. Aubriot de faire la visite du quart de réserve de Vielverge, dont le produit servirait à sa libération, 6 mai 1792 (L. 40)]. - M. Chenevoy est nommé commissaire pour la délimitation de Géanges, en remplacement de M. Rochet. dont l'absence risque de relarder la solution de cette allaire. Voir 13 août (L. 30). - M. Minard est nommé vice-président par intérim. - Fixation du traitement des commis de l'Administration au maximum de 1.500, 1.200 et 900 L, selon la classe; il sera forme un fonds particulier de gratifications, à leur distribuer selon leur mérite et leur travail. Voir 31 décembre, soir.

10 décembre, matin (fol. 273). -- Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Pommard, Beaune, Nantoux, Bligny et Volnay, district de Beaune, et à Saulxle-Duc, Bussières, Noiron, Bèze et Gemeaux, district d'Is-sur-Tille. - On transmettra à l'Assemblée nationale les soumissions d'acquérir des municipalités de Saulx-le-Duc, Lamargelle, Diénay et Villecomte. -L'Assemblée nationale sera priée d'accorder à la commune d'Arnay-le-Duc un tribunal de commerce. — Autorisation au District de Saint-Jean-de-Losne de relever au tribunal du district un jugement rendu par la maîtrise de Dijon au sujet de coupes de bois nationaux à Tart-l'Abbaye. - Frais de procès à répartir par imposition sur les habitants de Longccourt-lez-Culètre. Approbation d'une délibération de la municipalité de Montigny-sur-Vingeanne portant transaction entre les bourgeois, cultivateurs et manouvriers dudit lieu, et nouveau mode de distribution des bois en usance. Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour reconnaissance de l'état du quart de réserve. Autorisation de le vendre ajournée, 24 l'évrier 1791, matin (L. 32). - Charge à M. Lambert, maître particulier en la maîtrise de Châtillon, de visiter un canton de bois de réserve, indivis entre Courban et Bissey-la-Côte, dont la vente est demandée. Sursis à l'autorisation demandée; il pourra être pourvu par emprunt, après autorisation, au paiement des dettes, que le produit de la vente du bois aurait pu éteindre. 11 mars 1791 (L. 33). Voir 22 février 1792, matin (L. 38). -- Félicitations à M. Alotte, curé de Morey, pour sa prestation du serment exigé par la Constitution civile du clerge. = Annulation des mandats du Departement et des Districts imputant les taxes des fedérés sur les impôts ordinaires, contrairement à un décret récent.

11 décembre, matin (fol. 278). - On demandera a l'Assemblée nationale de faire cesser les inconvenients résullant pour les gardes des bois de la nécessite d'affirmer et de déposer leurs rapports aux tribunaux de district, toujours cloignés de leur résidence. elamat de mise aux enchéres de biens nationaux sis à Beaune. - Approbation de la taxe moyenne des grains, proposée (10 déc.) par le Directoire de Dijon. - Sur la requête de M. Bollot, prieur de la Chartreuse de Lugny, on demandera à l'Assemblée nationale d'autoriser les Départements à accorder aux religieux, qui n'ont ni menbles ni linge, une somme suffisante pour s'en proeurer en rentrant dans le monde. — Expert à nommer par le District de Dijon pour réception de travaux communaux à Tarsul. Réception des trayaux, dont le solde de 2.185 L 17 s. 7 d. payable par imposition, 5 août 1791, matin (L. 35). Ordre de procéder à cette imposition, 22 février 1792, matin (L. 38). Invitation à la municipalité de fournir un état de ses dettes et un de ses bois et autres biens, le produit de la vente desquels pourrait couvrir cette dépense, en évitant le recours à l'imposition, 6 mai 1792 (L. 40)]. - Le Directoire de Dijon est délégué pour procéder à la vente des coupes ordinaires des bois dépendant de Citeaux, même de ceux situés dans les districts voisins. Adjudication approuvee, 16 juin 1791 (L. 31)). — Ordre de paiement à M. Champême des revenus de sa chapelle de la Résurrection en Téglise Saint-Michel de Dijon, pour 1790. → Nomination de M. Édouard, pour procèder avec un membre du Commissariat à l'apurement des comptes de M. Bocquillon, receveur du bailliage d'Auxonne. Voir 5 décembre, matin (l. 25), et 16 décembre, soir (L. 31) - Députation de la municipalité de Gevrey pour informer des mesures prises par elle en vue de fournir 36 fusils et 12 sabres à sa garde nationale. - Le District de Saint-Jean-de-Losne fera appel d'un jugement de la maîtrise de Dijon rendu à propos de délits commis dans les bois nationaux des Chartreux à Longehamp

11 décembre, soir (fol. 281). — Denonciation à la surveillance de la municipalité de Dijon d'écrits suspects colportés par des femmes dans les maisons de Dijon pour recueillir des adhésions. [Blâme au procureur de la commune pour son peu d'empressement a arrêter ce colportage connu de lui dès le 6; les faits incrimines seront déférés à l'accusateur public, 20 decembre, soir . — Proposition du District d'Arnay (19 dec.) d'établit des

atcliers sur ses grandes routes, renvoyce au Commissariat, avec priere de delivier les mandats le plus tot possible. - Renvoi au Commissariat, pour visa, de mandats de patement de travaux d'atchers et de foncinture de materiaux, routes des districts de Beaume, Semur et Dijon. -Autre au meme d'un mandat de 12.2514, 8 s. 8 d. tagant de 2º tiers du prix de la construction du pont de Chevigny, district de Semur Noir 2 décembre 1791, L. 37) et 17 levrier (1792, son (L. 38). Observations de l'ingenieur Guillemot sur des abus persistant dans le district de Semur au sujet des marches et delivrances de travaux de routes, communiquees a son Directone M. Desbarres, maire de Pommard, est condamne a entretenir a ses frais pendant to any les norners qu'il a substitués aux novers de la route de Beaune à Chalon, lesquels novers seront vendus au profit des pauvres de sa Expert a nommer par le District de Bearne pour reception de 3 ponts construits et 3 autres reparés, route de Beaune a Pomily-en-Auxois. Avance de 300 L de traitement a M. Bouchard, cure de Dampierre, district d'Is-sur-Tifle. Autorisation de distraire au prolit de M. Merle, citoyen de Sanlieu, 180 exemplaires de l'Introduction a Unistoire de France, œuvre de feu son frere, religieux benedictin, qui se trouvent dans la bibliotheque de Saint-Benigne de Dyon. nomination de M. Bartet comme tresorier de la commune de Cessey-sur-Tille, au heu du maire Bartet, démissionnaire.

12 decembre, matin (tol. 285). — Arreté du compte de la communaute de Til-Châtel pour 1789. — Ordre a l'ingénieur Guillemot de dresser un devis des reparations aux ponts et aquedues. Ordre de mise en adjudication de ceux du district de Dijon, 11 juin 4791, matin (L. 34). Adjudication approuvée, 15 juillet (L. 35). Mandat du 2º tiers du prix des travaux : 293 l. 6 s. 8 d., 5 fevrier 1792 (L. 38). Voir aussi 2 decembre 1791 (L. 37). — Fixation des frais des Assemblees du bailliage de Beaune en 4789 : 3 l. par jour aux deputes electeurs au bailliage principal, 2 t. 5 s. a ceux deputes aux Assemblees des bailliages secondaires, mais seulement si le paiement en est exige.

12 decembre, soir (tol. 287 v.). Autorisation au District de Chatillon de proceder à la vente des coupes ordinaires de l'année dans les bois céclesiastiques de son ressort. Autre à la municipalité de Tromdon de poursuivre son syndie en réddition de comptes. Défense à M. Janet de laire des réchérches de sulpetre chez un particulier de l'lavigny, sans son autorisation.

t n'eommissaire, a nommer par le District d'Essufille, remontrera aux citoyens actits de Loncegrive

combien la reunion de leur commune à celle de Sclongey serait avantagense, et, en cas d'opposition de la majorité, fera procéder au renouvellement de la moitié de la municipalité. Conformément au vœu de la majorité des citovens actifs, il est sursis a cette réunion; la municipalité, renouvelce, est invitée à donner l'exemple de la soumission aux lois, 11 février 1791, soir (L. 32). -Autorisation de plaider aux habitants de Volnay en réformation d'une sentence de la chambre du domaine (19 mars 1789) qui les a condamnés au profit de M. Brunet - Autre d'imposer 400 L pour les frais de l'instance, 25 juillet 1791, soir (L. 35).

13 decembre, matin (fol. 290 vº). – Informé des rixes qui, la veille, ont troublé l'Assemblée primaire du canton d'Arc-sur-Tille, le Directoire du département, convoqué extraordinairement à 7 h., à lui joint celui de Dijon, ordonne l'envoi à Arc d'un détachement de troupes pour prêter main-forte aux commissaires du District, et dénonce les faits à l'accusateur public. Retour du détachement de la garde nationale, et rapport que l'ordre n'a pas été troublé pendant l'élection du juge de paix Marchand, 13 décembre, soir. Blâme au brigadier de maréchaussée Turbet pour propos inciviques tenus à l'occasion de l'envoi de la maréchaussée à Arc, 18 décembre, matin]. Voir 29 novembre et 9 janvier 1791, matin (L. 32). - Soumissions d'acquérir des biens nationaux par les municipalités de Dijon et Saint-Jean-de-Losne, transmises à l'Assemblée nationale, -- Le Directoire et la municipalité d'Arnay se concerteront pour la prompte installation des juges et suppléants du teibunal du district, où 2 places sont déjà vacantes sans qu'il y ait lieu de procèder à des élections. Voir 7 décembre, matin (L.25). - Imposition de 1851.2s. sur la commune d'Ahuy pour paiement de dettes. [Autre de 256 l 49 s., même objet, 23 mars 1792, soir (L. 39)]. « Lorsqu'il se présentera des soumissions particulières sur des portions divisées d'un corps de domaine..., les Directoires... teront faire Lévaluation de la totalité des domaines dont dépendront les objets desdites soumissions, pour être les corps de domaines publiés en délivrance et mis aux encheres sur l'estimation qui en anra été faite, à la charge de recevoir les enchères partielles lors des délivrances...». Ordre à M. Campan de payer sur les deniers de la commune de Nod-sur-Seine, 5.289 l. 17 s. pour le dernier tiers du prix de travaux — Ordre au menic de verser 90 L. pour achat d'un drapeau et d'une caisse pour la garde nationale d'Aignay-le-Duc. Approbation de devis et marché de trayaux à l'abrenyoir

de Turley, commune de Corsaint. Béception, et ordre de paiement de 230 l. sur le produit des bois, 27 janvier 1792, soir (L. 38)]. — Autorisation à la municipalité de Vernois d'imposer 210 l. 6 s. 11 d. et d'emprunter pareille somme pour frais d'un procès qui a condamné les habitants à payer la dime de 1789 au ci-devant seigneur, sauf pour le remboursement dudit emprunt à employer le produit de la vente de leurs vieilles écorces après expertise à faire par le District d'Is-sur-Tille. [Renvoi au Comité des domaines pour autorisation de vendre, 23 février 1791, matin (L. 32). Radiation de la cole de M. Mandat au rôle d'imposition, sauf pour la municipalité le droit d'imposer ses fermiers, 30 juillet, matin (L. 35)]. — Visa d'un rôle d'impôts de 105 L, arrêté sur tous les habitants qui ont eu part à la distribution du regain dans la prairie de Fontaine-Française. -- Sursis à réparer le clocher de l'église de Marcellois qui tombe en ruine, vu la réunion probable de cette paroisse à celle d'Uncey. -- Visa de la vente d'un canton de bois taillis de la Chartreuse de Beaune, à Savigny. — Réception de travaux communaux à Auvillars, et ordre de paiement de leur prix 2.117 l. 12 s. - Autorisation de rachat d'un cens assigné à la Sainte-Chapelle de Dijon sur une maison de la rue Saint-Philibert.

13 décembre, soir (fol. 296). — Rejet, comme dépassant les obligations imposées aux receveurs, d'un projet du District d'Is-sur-Tille (9 déc.) de créer des billets de petites sommes qui, signés par le receveur du district, seraient donnés en paiement aux ecclésiastiques, comme monnaie d'appoint, échangés par ceux-ci avec les espèces versées dans les caisses des impositions, puis rapportes par les receveurs des impositions aux caisses des districts qui les rachéteraient en assignats. Toutefois, en raison de la proximité des paiements des pensions ecclésiastiques et du défaut de petits assignats dans les caisses, le Département demande à l'Assemblée nationale d'autoriser les Districts à échanger leurs assignats contre de moindres coupures, des leur fabrication. Texte de l'adresse à ce sujet. - Autorisation au Directoire d'Is-sur-Tille de vendre la coupe ordinaire de certains bois des abbayes de Bèze et Saint-Seine. Voir 21 février 1791, matin (L. 32). — Proclamat de mise aux enchéres de biens nationaux sis à Tart-le-Bas, Tillenay et Les Maillys. - Mandat de 100 l. à M. Lamiral, ancien curé de Marey-sur-Tiffe, montant de la pension qu'il s'est réservée en résignant, et de 150 l. faisant moitié de sa pension sur la chambre ecclésiastique du diocèse de Dijon. Rejet d'une demande d'autorisation d'emprunter 1.000 L pour achat de grains, présentée par la municipalité d'Aubigny en-Plaine]. = Charge au sous-ingénieur Guillemot fils de dresser l'état des dégâts commis aux levées du canal de Saint-Symphorien.

14 décembre, matin (fol. 299). Denonciation a l'Assemblée nationale des oppositions faites par 2 cha noines de la cathédrale d'Autun a la vente des biens nationaux - Ordre aux syndics de Coulmier-le-Sec de rendre à nouveau leurs, comptes depuis 1788, sation de vente d'arbres des Charlreux, de Beaune, a Savigny. - Imposition de 334, 88, 3 d. sur les habitants de Bissey-la Côte pour frais de procès. - Ordre de paiement par moitié de 1914, 5 s. dus à la maitrise de Dijon par les communautés d'Athèc et de Magny pour frais de martelage, [Confirmé, 6 février 1791, matin (L. 32)]. - Annulation d'une vente non autorisée de bois communaux à Bessey-lez-Cîteaux, et blâme à certains municipaux qui s'étaient portés adjudicataires. Contrainte au receveur général des domaines et bois a Paris de verser dans quinzaine en la caisse du district d'Is-sur-Tiffe les fonds qu'il détient provenant de l'abbaye et de la commune de Bèze. — Mandat de 82 l. 10 s. pour travaux au logis du Roi en 1787. Autorisation à la municipalité de Crimolois de poursuivre sur M. Tarmère la restitution d'un communal prétendu usurpé. - Envoi au Commissariat d'une demande de secours de particuliers de Tart-le-Haut, incendiés par le feu du ciel dans la nuit du 26 au 27 août. Ajournement sur cette demande, faute de londs, 27 janvier 1791, matin (L. 32). Renvoi d'un des incendiés de Tart à se pourvoir en justice contre la distribution des secours, dans laquelle il se prétend lésé, 25 mars 1792 (L. 39) -- Invitation au conseil général de Dijon de délibérer sur un projet de radiation des inscriptions de la porte dite de Condé, qui s'appellerait porte de la Liberté, auxquelles serait substituée la déclaration des droits de l'homme. Voir 23 novembre.

14 décembre, soir (fol. 303). - Annulation d'élections préliminaires à celle du juge de paix du canton de Saint-Seine, du 1er novembre, dont l'Assemblée primaire se tiendra le 2 janvier. Le curé Foulon, de Saint-Seine-sur-Vingeanne, devra prêter le serment civique, s'il yeut assister aux assemblées, et les comptes de la fabrique, qui n'ont pas été rendus depuis 21 ans, seront présentés au conseil général de la commune. Regrettant de ne pouvoir approuver les vues du District d'Is-sur-Tille exprimées dans un arrête (20 nov.) pris sur un autre de renvoi de l'Assemblée administrative de la Côte-d'Or (9 nov.) relatif aux secours, le Directoire l'invite à porter son attention sur le dessechement des marais, la réfection des chemins linérots, les filatures, etc. Visa des justifications de M. Gagey, ancien procureur de la commune de Saint Beury, à l'encontre des inculpations de la municipalité relatives à ses fonctions — Rejet d'une réclamation de particuliers contre le partage des

bois en usance adopte par la municipalité de Champagnesur-Vingeanne. Les ci-devant privilègies portes au rôle de Grancey de 1790, y compris les chanomes, doivent être admis au partage des coupes ordinaires des bois avec les autres habitants.

15 decembre, matin (fol. 307). Soumission d'acquerir par la municipalite de Dijon, transmise a l'Assemblée nationale. Mandat de 150 l. aux demoiselles Follet pour un semestre de pension viagere assignée sur une maison, rue de l'Oratone, a la charge du chapitre de Saint-Jean de Dijon. Mandats de parement des semestres suivants, 27 avril 1791, matm. (L. 33), et 17 décembre, matin (L. 37). Arrete des comptes de Savigny-le-Sec depuis 1788, et de Beze pour 1790. Provisions alimentaires de tou et 75 1 a 3 pretres capueins et un frère de la maison de Semur ... Bappel au corps municipal d'Ancey qu'il doit tenir seance en la maison commune, et non à la porte de l'eglise, et y inviter tous ses membres. Ajournement sur une petition de la garde nationale d'Auxonne tendant a obtenir une quantité suffisante de fusils. Juposition de $210~\mathrm{L}/10~\mathrm{s}/8~\mathrm{d},$ sur les habitants de l'auverney pour dette envers le maire Tarniere. Autorisation aux habitants d'Autricourt d'acheter l'aucien four banal pour y placer la maison commune et la justice de parx, moyennant 624]. Autre a ceux de Pichanges de taire reparer par adjudication la fontaine et le lavoir. Delivrance approuvee, 20 avril 1791, soir (L. 33) . Enregistrement de la loi (29 oct.) relative a la capitation, de la ci-devant noblesse de Bourgogne, Voir L. 2

16 decembre, matin (fol. 315). - M. Morin cadet, fils de M. Morin, homme de loi a Dijon, est admis a travailler dans les bureaux « pour sa propre instruction », et préfe serment Delivrance de mobilier personnel et acompte de 4004 à 2 bernardines de Dijon quittant leur Le Departement se joint a ceux de l'Yonne convent. et de Saone-et-Loire pour demander que les dettes de la ei-devant province soient declarees nationales, nne grande partie des emprunts des I tats ayant en pour objet des travaux d'interet general Autorisation a la municipalité de Brazey -cu-Plaine, de racheter un cens annuel affecte au domaine du roi sur un terrain de la commune La plupart des baux des étapes expirant an 31 decembre, on demande a l'etapier Aergnet, mande le 11, 8il veut les continuer en 1741 : promesse de reponse prochaine ... Denonciation au Ministre de la justice du retard apporte par M. Popelard, commissaire du Roi, à l'execution du decret de prise de corps-rendu par le tribunal du district contre la demoiselle Florimond, inculpec de discours et actes sedificus a DijonDemoulin, auteurs des troubles qui ont amené la séparation de l'Assemblée tenue à Orville (30 oct.) pour l'election des assesseurs du juge de paix. — Compte rendu par M. Édouard de son examen de la gestion de M. Bocquillon, receveur du bailliage d'Auxonne, qui présente un deficit de 96,000 L, mais avec des cautions solvables ; pour l'avenir, la recette a été confiée à M. Bousseau, sur caution de 30,000 L [Adhésion à une délibération du Commissariat (20 dée.) tendant à faire assigner M. Bocquillon au tribunal de Saint-Jean-de-Losne pour déficit, 22 décembre, matint. Voir 9 juin 1791, soir (L. 31).

Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Collonges, Auxonne, Tillenay, Franxault et Chaugey, district de Saint-Jean-de-Losne.

Li décembre, matin (fol. 318). — Autre de biens nationaux sis à Salmaise et Darcey, district de Semur, et à Chambolle, Morey, Flagey et Gilly, district de Dijon. — Soumission d'acquérir par la municipalité de Saint-Broing-les-Moines, envoyée à l'Assemblée nationale Remboursement d'avances de 705 L 7 s, sur le prix de leur bail aux fermiers de la terre de Plombières, dépendant de l'évêché de Dijon. - Confirmation de l'élection de M. Crevat, dit Brunet, comme officier municipal d'Auxonne, confestée par M. Moreau, dudit lieu. -Approbation d'un avis du District de Beaune (8 déc.) portant « que la ville de Beaune avoit autrefois pour écusson une Bellone, et qu'on y substitua l'image de la Vierge, lorsque les habitans se mirent sous sa protection,... qu'on ne doit pas la regarder comme armoirie, mais bien comme un temoignage de la dévotion des citovens, que les armoiries de France sont le sceau de TÉtal et par conséquent celles de la Nation, que le tableau en reliet qui est au-dessus du frontispice de la maison commune est un monument de fidélité de la ville au roi Henry IV et un attachement à la monarchie au temps de la Ligue, et que, pour toutes ces considérations..., l'image de la Vierge, les armes de France et le tableau penyent être conservés, qu'au surplus tout ce our tient à l'art héraldique doit être détruit ». - Ajournement sur une demande d'avances de 6,000 L taite par M. Girardot, entrepreneur de la manufacture de faience de Dijon, lieudit « a l'Isle », pretendant que « la Bévolution a fait ralentir le debit journalier de son commerce », Arrête des comptes des communautes de Montarlot, de 1789, et de Loasschamp et Losne, de 1790, ... Note d'une lettre de M. de Lessart (13 déc.) invitant le Directoire à poursuivre avec ardeur la vente des domaines nationaux.

18 decembre, matin (tol. 321). Approbation et lexte de 2 adresses a l'Assemblee nationale. La tre est une

demande de portion des secours qu'elle destine « à la portion souffrante du peuple » : la récolte des vignes, principale richesse du département, est nulle depuis 2 ans ; les maisons religieuses et établissements ecclésiastiques, « source féconde de charité », ont disparu, et de même les riches, que leurs offices retenaient autrefois à Diion : « un nombre immense d'ouvriers laissés sans travail » attendent l'ouverture des ateliers de la Nation : desséchement des marais dépendant des biens nationaux, continuation du canal de ionction de la Saône à la Seine. La 2º demande des fonds pour le maintien de la manufacture d'armes à feu, vu l'insuffisance du capital souscrit sur place, et son établissement au moulin de Chèvre-Morte, près Dijon, dépendant de l'évêché. Voir aussi 6 avril 1791, soir (L. 33). - Apurement des comptes de Francheville, de 1788, Bligny-le-Sec, de 1790, et Champagne sur-Vingeanne, de 1789. — Ordre à M. Campan de verser sur le produit des bois communaux de Blignyle-Sec 300 L dues any comptables de cette commune. — Expert à nommer par le District de Dijon pour visite du bois de Charmoy, que la municipalité de Nuits demande l'autorisation d'amodier. | Ajournement sur cette demande, 27 mai 1791, matin (L. 31)]. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de fourniture de pierres, route de Beurizot à la sortie des bois de Gissey.

18 decembre, soir (fol. 321). — Arrêté portant que le code de la justice de paix, approuvé par le Comité de Constitution, sera réimprimé par l'imprimeur Causse et distribué au prix de 12 s. l'exemplaire. (Brochure de 98 pages in-8%. — Ordre au District de Dijon d'expertiser diverses indemnités réclamees par M. Marchand, fermier du ci-devant prieuré de Saint-Léger, pour non-jouissance. Voir 28 avril 1791, soir (L. 33). — Approbation de la nomination de 2 commissaires par les communes de Champdôtre, Pont, Tréclun et Tillenay, pour la recherche des usurpations de communaux commises par les chanoines d'Autun. - Soumissions d'acquérir des biens nationaux par les municipalités de Beaumontsur-Vingeanne, Corpeau et Montagny[-lez-Beaune], transmises à l'Assemblée nationale. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Beaumont.

19 décembre, matin (fol. 327). — Autres semblables pour des biens sis à Nuits, Dijon, Talant, Genlis et Varanges. — Félicitations à M. Chartraire pour l'atelier de secours qu'il a établi, et démande de secours à l'Assemblée nationale pour la continuation du canal de la Saône à la Seine, de Dijon à Plombières. Voir 10 janvier 1794 (L. 32). — Renvoi au Commissariat des devis d'entretien du pavé de la grande rue de Rouvray, route d'Auxerre à Dijon, (voir 8 mars 1791 : L. 33), et des rues

de Vitteaux, (voir 17 mars 1791, matia). — Apurement du comple du receveur d'Athée pour 1789. — Autorisation a la municipalité de Montigny-sur-Aube de faire l'adjudication des réparations du presbytère. Mandat de 1281. 9 s. pour travaux de l'atelier de charite, route de Dijon à Beaune, Voir 21 décembre, matintions autorisées dans les chapelles de l'église de Villainesen-Duesmois, sous la surveillance de la municipalité. Arrêté portant que le 1º assesseur de la commune de Saint-Jean-de-Losne fera fonction de juge de paix, en remplacement de M. Hernoux, deputé à l'Assemblee nationale, et que les assesseurs nommes de la commune de Brazey[-en-Plaine] seront reconnus et installes. - Invitation au District de Semur de motiver ses avis, pour permettre au Département de prendre des determinations définitives. - Autre à la municipalité de Dijon de pourvoir au local et au materiel du bureau de paix; les membres du bureau devront choisir entre eux un président et un secrétaire. Voir 20 décembre, soir. --Apurement des comptes communaux d'Échevannes, de 1790, de Bessey-lez-Citeaux, de 1788, et de Soirans-Fouffrans, de 1789. — Soumissions d'acquérir par les municipalités de Charrey -sur-Seine], Gomméville, Montbard et Dijon, transmises à l'Assemblée nationale. -- Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux à Semur. 19 décembre, soir (fol. 331) - Autre pour des biens situés à Dijon. - Lecture d'une lettre de M. Duportail, ministre de la guerre (11 déc.), désignant Til-Châtel au

lieu d'Is-sur-Tille pour le logement des troupes, 20 décembre, matin (fol. 332). — Autorisation à M. Bozat, maire et trésorier de Fontaine-Française, de cumuler ces fonctions. — A l'avenir, les communautés d'Aiscrey et de Potangey ne formeront qu'une seule municipalité. — Autorisation à la municipalité de Gilly de traiter avec Antoine Baroche, notable, pour la fourniture des taureaux banaux.

20 décembre, soir (lol. 333). — Bejet d'une demande de la municipalité de Pontailler tendant à la formation d'un approvisionnement de grains. [Rejet analogue, 22 février 1792, soir (L. 38)]. — Entrée des membres du bureau de paix et de conciliation de Dijon—sur leurs representations, le Directoire, tout en leur rappelant que le secrétaire doit être pris parmi eux, les autorise, vu la multiplicité des affaires, à faire choix d'un commis aux ecritures qui sera appointé sur le produit des amendes. Voir 20 février 1791 (L. 32). — On demandera à l'Assemblee nationale de pourvoir aux frais de descente de justice qui peuvent s'imposer à l'accusateur public. [Lexte de l'adresse à ce sujet, 28 décembre, matin].

21 décembre, matin (fol. 335). - Proclamat de mise

aux encheres de biens nationaux sis a Dijon, Brognon, Lauverney, Rouvres, Varanges, Magny-sur-Tille, Genfis, Uchey, Longecourt, Fait le Bas, Crimolois, Saint Apollinaire, Talant et Mirande, district de Dijon, et a Saint Germain, Senailly et Quiney, district de Semur — Apurement du compte de Blagny-sur-Vingeanne, pour 1789

Mandat de 225 l. pour 3 mois de traitement à M. Lamturier, conducteur de l'atcher de Dijon à Nints, pres du pont de Chenove. Voir 25 aout, matin. L. 300. — Approbation d'adjudications de travaux de routes dans le distriet de Saint-Jean-de Losne. — Le Conute d'alienation sera consulte sur la legitimite des of positions des cures de Saint-Pierre de Dijon et de Boussenois à la vente des biens des fondations.

21 decembre, soir (fol. 310 - Proclamat de mise aux encheres de biens nationaux sis a Diron. Reconstruetions autorisées dans la ferme de Corcelles lez Citeaux. [Ordre de paiement: 942 1 7 s., 11 juin 1791, matin (L. 31). Remerciements a la garde nationale de Blagny pour denonciation d'un inconnu tenant des propos contraires a la Constitution. Renvoi an Commissarial d'une demande de paiement de fourniture de materiaux. route de la croix Guenebaud a celle de l'Ermitage, pres Ajournement de réparations à l'eglise de Baigneux. Verlault. — Paiement des 3 derniers quartiers de traitement de 1790 a M. Forgeot, chirurgien de l'abbaye de Bèze et des pauvres de la paroisse, suivant convention de 1788 : 225 L Autre mandat de 225 L pour 179t, 48 mai 1792, matin (L 40)|. Mandat de 111/10/s, d'arrerages dus à M. Tissot, ex-chanoine de la Chapelle-aux-Riches, créancier de l'abbaye de Saint-Seine pour 1,000 L -Autre de 29 l. 10 s. pour reparations du poéle de la chambre du Directoire.

22 décembre, matin (tol. 313). Soumissions des municipalites de Dampierre, district d'Is-sur-I dle, et Selongey, envoyées à l'Assemblee nationale. Imposition de 2701, autorisée aux municipaux de l'ontenelle Voir 6 octobre. — Ordre aux propriétaires de betes à laine de Planay de les envoyer « sous la verge d'un seul et même berger », en attendant la législation nouvelle sur le parcours. Voir 16 avril 1792, soir (l., 39). — Mandats de 3,000 l. pour frais annuels de service, et 1,200 l. pour trais de 19 établissement, au profit du District d'Is-sur-Fifle.

22 decembre, soir (tol. 345). Placement d'une famille d'orphelins de Saint Martin du-Mont à l'hopit à de Sainte Reine et au bureau de charite de Saint-Seine — Apurement du compte du receveur de Saint-Sauveur pour 1789 — Soumissions des municipalites de Dijon et Chaume, district de Seinur, transmises à l'Assemblee nationale

23 decembre, matin (tol. 347) — Nommation de 2 mein

bres pour verifier avec 2 autres du Commissariat la caisse de M. Chartraire, trésorier général de l'ancienne province. Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Molesme, Étais, Vaugimois, Villaines-en-Duesmois. Coulmier-le-Sec, Montigny-sur-Aube et Étalante Soumissions d'acquérir des municipalités de Maxilly-sur-Saône et Grancey-sur-Ource, transmises à l'Assemblée nationale. — Arrêté du compte de Potangey pour 1787 à 1789 — Mandat de 65 l. 8 s. pour ouvrages de vitrerie dans les locaux du Directoire et du Conseil géneral. [Benvoi au commissaire liquidateur général pour solde des travaux : 1081, 148, 15 janvier 1792 (L. 38)].

Mandat de 36 l. à Anne Vètu, de Dijon, infirme, précedemment secourue par le chapitre de la Sainte-Chapelle. Provision alimentaire de 108 l., avec recommandation à l'Assemblée nationale de la transformer en pension, 5 avril 1791, matin (L. 33). Son admission provisoire à l'hôpital, à moins que le bureau ne préfère la nourrir en dehors sur le pied précèdent, 11 janvier 1792 (L. 38) Arrêté confirmé, 12 février]. — Autorisation à la municipalité d'Aiserey et de Potangey de mettre aux enchères des trayaux communaux : réparation à la clôture du cimetière et reconstruction d'un pont. Adjudication appronyée, 18 mars 1791 (L. 33). Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour reconnaître les trayaux, 22 avril, soir, Réception, et ordre de paiement des trayaux : 290 l., 18 juin, soir (L. 31)].

24 décembre, matin (dol. 350). - Les 30 000 L, accordées au département pour secours aux indigents (décret du 30 mai), scront réparties à raison de 2.100 L par district, le Departement se réservant l'affectation spéciale des 13.200 L restant; les Districts feront connaître l'emploi qu'ils se proposent den faire. Voir 29 novembre (L. 25).

Envoi à Longchamp de M. Chenevoy, membre du Directoire, pour enquêter sur la réalité des besoins des coupeurs de bois, qui manqueraient d'ouvrage, rechercher quels ateliers pourraient leur être ouverts, et informer au sujet des menaces qu'ils auraient proférées envers la municipalité. Ordre de paiement de fournitures de matériaux, route de Norges à Dijon. [Antres, 3 fevrier 4791 (L. 32), 5 février, soir, et 22 novembre (1. 37). Benyoi de même affaire au Commissariat, 26 février, matin (L. 32). Ordre de paiement pour materiaux fournis, route de Dijon à La Cude. Autre, 14 janvier 1791, soir (L. 32) Autorisation à la municipalite de Dijon de lever les scelles mis sur la porte du cabinet nécessaire au service du bureau de conciliation et joignant la salle de ses séances. - Proclamats de mise aux encheres de biens nationaux sis à Riel les-Eaux, Griselles, Laignes et Channay. Visa de l'adjudication de l'entrelien des remparts de Beaune pour 9 ans. – Remerciements à M. Magnien pour don du monument commémoratif de la l'édération sous les murs de Dijon, dont il est l'auteur. — Annulation des élections municipales (nov.) de Magny-sur-Tille. — Dénonciation au Comité des recherches et mise en surveillance d'une société formée à Dijon sous le nom de cinquième section des amis de la Constitution, qui tient ses séances dans la maison Tussat, près Saint-Michel, sans justilier de son affiliation aux 4 sections de la société déjà existante, prétend « concourir au retour de leurs frères opulens exilés par des persécutions », et a demandé la protection des Corps administralifs (voir 8 décembre, matin), comme si tous les citoyens n'y avaient pas droit.

24 décembre, soir (fol. 354). — Députation de citoyens qui dénoncent des rassemblements d'armes dans la maison Tussat. Le Directoire du district, convoqué, députe 2 membres, qui, avec 2 autres du Département, sont chargés d'inviter sur-le-champ la municipalité à faire l'inventaire des papiers et armes de celte maison; l'étatmajor est requis de veiller à la sûreté des canons placés aux portes de la ville et de surveiller la maison suspecte. Voir 26 décembre. — Recommandation à la municipalité de donner de nouveaux ordres aux hôteliers pour l'inscription des noms et résidences des étrangers, et de requérir l'état-major de faire prendre les mêmes renseignements aux portes de la ville. — Arrêté des comptes du receveur d'Arnay-le-Duc, de 1787 à 1789.

25 décembre, matin (fol. 355). — Soumission d'acquérir de la municipalité de Dijon, transmise à l'Assemblée nationale.

26 decembre, matin (fol. 356). — Invitation à la municipalité de Dijon de communiquer le procès-verbal de sa visite en la maison. Tussat, et les papiers qui y ont été tronvés en originaux. Voir 21 décembre, soir, et 27 décembre, soir. — Députation de la municipalité de Beaune, qui réclame des mesures de sureté au nom des amis de la Constitution : le Directoire s'en rélère à de précédents arrêtés au sujet de la surveillance des voyageurs, et sollicitera du Ministre de la guerre la fourniture d'armes à la garde nationale. — Annulation, comme inconstitutionnelles, de délibérations des citovens actifs de Vaux, Francheville, Curtil, Champagny et Bligny-le-Sec, tendant à obtenir un juge de paix par municipalité. – Invitation aux municipaux de Lamargelle de choisir un autre local que l'église pour la tenue des Assemblées primaires, « Le secrétariat de la municipalité du cheflieu du canton doit être le dépôt des procés-verbaux des Assemblées primaires du canton ». - Provision ali-

mentaire de 300 L a M. Cally, religieux de Citeaux, profés de la maison de Saint-Urbain, en Suisse. Directoire de Beaune S'informera si M. Bachey, maire de Saint-Romain, maintient sa demission de la place de juge de paix de Meursault à laquelle il a été élu le 9 novembre, auquel cas il sera procède à de nouvelles élections Nouvelle convocation de l'Assemblée primaire de Corpeau pour l'élection d'un juge de paix, les résultats de l'Assemblée électorale du 8 novembre élant déclarés nuls -- Ordre à un habitant de Genlis de demolir ses constructions anticipant sur la grande route d'Auxonne. - Réparations à faire à l'enclave d'Orville. dépendant de la Franche-Comté : on demandera au Directoire de la Haute-Saône quelle somme revient à cette enclave dans les fonds d'entretien des routes de la province.

27 décembre, matin (fol. 360). Invitation à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne de surveiller les délits qui se commettent dans les bois. - Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Dijon, et à Villy, Salmaise, Chevannay, Oigny et Villeneuve, district de Semur. — Soumissions d'acquérir par les municipalités de Fontaine-Française, Cessey -lez-Vitteaux |, Villers-les-Pots, Longehamp et Losne, transmises à l'Assemblée nationale - Autorisation an District d'Is-sur-Tille de faire procéder au balivage de l'année dans le bois de l'« abbaye du Val-le-Duc, dit Le Quartier ». - Charge au procureur syndic d'Arnay de poursuivre pour dégradations commises aux biens nationaux de l'abbaye de La Bussière. — Convocation d'une Assemblée pour remplacer un officier municipal et 3 notables a Monthelie. - Fixation à 50 l. du traitement annuel du secrétairegreffier de Broin. -- Ordre de paiement de travaux, roule de Dijon à Saint-Seine. — Visa d'exécutoires, entre autres de 82 l. 11 s. pour droit de geôle et fourniture de pain aux prisons d'Auxonne pendant le 3º trimestre. -Notification que jusqu'à leur réorganisation par l'Assemblée nationale, les impôts indirects au profit de l'État et les octrois au profit des villes, communautés et hôpifaux continueront d'être perçus en la forme usitée Le présent arrêté sera imprimé. [Rappele le 25 janvier 1791, matin, aux habitants de Selongey, « les seuls » qui se soient opposés à son application (L. 32). Voir aussi 11 février 1791, matin. Arrêté de rôles de supplement des ci-devant privilégiés pour les 6 derniers mois de 1789, délivrés à M. Chartraire, tresorier general de la province, pour en recevoir le montant des receyeurs particuliers.

27 decembre, soir (fol. 366). - Soumissions d'acquerir par les municipalités de Dijon, Saulieu et Semur, trans

unises a l'Assemblee nationale. Remerciements M. Charfraire, maire de Dijon, qui offre de continuer à ses frais en panyier la dépense des atéliers de secours établis aux portes d'Ouche et Bourbon. Voir 2 par vier 1791 (L. 32). Deputation de La société des amis de la Constitution, qui denonce que 12 membres de la societe dite des amis de la joux cinaison Enssatir e soi t munis de passeports, et tenteront peut etre de se livrer à des desordres pour se venger de la surveillance dont ils sont l'objet. Le Departement, assiste de membres du District, apres avoir fait premire note des passeports delivres par la municipalite, ordonne des patronilles à la garde nationale et communique les signalements des suspects aux municipalités de Lyon et Besaucon. Séance levee à 11 heures. Voir 26 et 28 décembre

28 decembre, matin (fol. 367) — Depot, par la municipalité, des proces-verbaux de ses operations à la maison Tussat. Le Departement, assiste de membres du District, les jugeant incomplets, les lui renvoie — Mandat de 300 L. pour 3 menages incendies d'Orgeux Bemise de 78 L au fermier de Val-Suzon, dependant de la Sainte-Chapelle, sur le prix du bail du four banal Soumission d'acquerir par la municipalite de Pontailler, envoyce à l'Assemblee nationale.

28 decembre, soir (tol. 369). Mandat de 75 l. pour paiement de travaux faits dans les locaux du Departement. - Visa d'exécutoires pour frais de justice. Protestation de M. Brunet, commis de l'Administration, et de 2 suisses du pafais des Etats contre l'inscription de leurs noms sur une liste trouvec en la maison l'ussat, comme étant de ceux sur lesquels on pouvoit compter ». Voir d'autres protestations contre les listes Tussat : séances du matin des 30 et 31 décembre 1790 (L. 31); seances du matin des 19, 3, 4, 6, 7, 40, 12, 14, 15 et 16 janvier, et seances du soir des 2, 3, 4, 8, 12, 48 et 20 janvier 1791 (L. 32), et seance du 27 avril, soir (L. 33). Voir aussi 29 décembre, soir.

29 décembre, matin (fol. 371). Invitation au maire de Vitteaux de proposer au proprietaire une reconduction d'un au pour le bail des casernes de la marcchaussee expirant le 31. Voir 26 avril 1792 (L. 35). Blâme au Directoire de Beaune pour inexecution de l'arrete du 9 septembre, matin (L. 30), relatif au termage des biens nationaux, dont il devra rendre compte dans la hintaine. I nvoi de l'administratem Presevot à Beaune, pour s'en querir si les Carmehtes ont verse 14,0001 qu'elles devinent à la caisse du district, et rechercher les causes de la negligence et du silence du District, 24 fevrier 1792, soir (L. 38). Mandat de 354, pour frais de voyage, a mors, soir (L. 39). Acte est donne au District de la preuve

fournie par l'inspection de ses registres qu'il n'a pas commis de negligence dans cette partie de son service, et qu'une lettre par laquelle il en rendait compte au Departement n'est pas parvenue, 12 mars, soir]. — Autorisation aux chanoines de la cathédrale de Dijon de foucher les arrerages de leurs revenus échus pour 1789. Leurs prébendes formées du partage de leur mense commune devront entrer dans la lixation de leur traite-- Invitation aux receveurs ou régisseurs des domaines et bois d'acquitter les taxes auxquelles sont imposés les fonds domaniaux de leur régie, les Directoires de district etant autorisés à prononcer les radiations de cotes. Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Meursault et Corcelles-les-Arts. — M. Mochot, curé de Gemeaux, est autorisé, vu son âge, à s'adjoindre un vicaire aux frais de la Nation. — Vu le nombre et le volume des décrets que M. Capel est chargé de réimprimer. l'impression du mémoire de M. Rainnevier sur le desséchement des marais et des premiers décrets à recevoir est confiée a son collègue Causse.

29 décembre, soir (fol. 374). — Soumission d'acquérir par la municipalite de Dijon, transmise à l'Assemblée nationale — Les 7 Districts requerront M. Des Monstiers. évêque « de la Côte-d'Or », absent, de concourir avec eux à la formation et circonscription des paroisses (loi du 21 nov.), sauf à passer outre, s'il ne répond dans la quinzaine. — Charge aux municipalités intéressées de mettre sous scellés les effets des églises cathédrales et collégiales, à l'exception des objets nécessaires au culte dans celles qui sont aussi paroissiales, et de notilier aux membres des chapitres qu'ils aient à cesser leurs fonctions canoniales (decret du 12 juil.). Voir 3 janvier 1791. matin (L. 32). -- La municipalité se concertera avec le curé de Saint-Michel pour le transfert dans cette église de la Sainte-Hostie conservée à la Sainte-Chapelle, en attendant que l'évêque en dispose délinitivement, attendu qu'elle « ne doit pas cesser un seul instant d'être exposée à l'adoration des fideles ». Voir 3 janvier 1791, soir (L. 32). - Dénonciation d'une caisse suspecte chargée au bureau des carrosses à destination de Strasbourg par Besançon, Après enquête, le Directoire se declare insuffisamment renseigné pour en ordonner l'ouverture, Les Directoires du département et du district de Dijon réunis dénoncent à l'accusateur public les menées contre-révolutionnaires de la cinquième section des amis de la Constitution, envoient au Comité des recherches copie des pièces suspectes trouvées à la maison Tussat, interdisent à cette section de continuer ses seances, et décident l'impression du présent arrêté et de celui du 21 décembre, matin, pour permettre aux bons citoyens de protester contre leur inscription sur les listes saisies. Ces 2 arrêtés ont été imprimés à la suite l'un de l'autre. Voir 31 décembre, matin.

30 décembre, matin (fol. 378). — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à 1s-sur-Tille, Tartl'Abbaye, Pommard et Cissey. - Visa d'une demande de pension à l'Assemblée nationale, présentée par madame Arnault, veuve d'un commis à l'Intendance de Bourgogne. — Résiliation du bail de la terre de Fleurey, à dater du 31 décembre. -- Les portions de bois que certains habitants d'Auxonne ont négligé d'enlever pourront être vendues à partir du ter janvier au prolit de la commune. - tomme suite à l'arrêté de l'Assemblée administrative du 14 novembre (L, 25), on demandera à M. Vollius, professeur d'éloquence, de veiller à l'impression de la liste des « objets qui doivent faire la matière des exercices publics, pour lesquels l'Administration a accordé un prix d'encouragement ». Voir 15 février 1791, matin (L. 32).

30 décembre, soir (fol. 380). — Mandatement des traitements des ecclésiastiques du district d'Is-sur-Tille pour le 1er quartier de 1791 : 24.218 1. — Envoi de M. Hernoux et d'un membre du District à Chambolle, pour enquêter sur les troubles de la veille au sujet de la distribution des bois en usance. Sur teur rapport, les habitants sont autorisés à continuer leur distribution de bois comme ils l'avaient commencée, 31 décembre, soir. Mandat de 17 1. à M. Hernoux, 7 janvier 1791, matin (L. 32). — Proclamat de mise aux enchéres de biens nationaux sis à Noiron, Sclongey, Foncegrive, Vernois, Veronnes-les-Grandes, Viévigne et Gemeaux, district d'Is-sur-Tille. — Autorisation aux Districts de Dijon et d'Is-sur-Tille de proroger des baux de biens nationaux à Chenôve et à Noiron sous-Bèze.

31 dècembre, matin (fol. 383). — Affaire de la maison Tussat: convocation de magistrats municipaux de Crimolois, (voir 3 janvier 1791, matin: L. 32), Fauverney et Dijon, pour se justifier de leur inscription sur les listes; ordre à la municipalité de Dijon de s'opposer à la lecture publique des fistes, projetee place Boyale. Voir 29 décembre, soir. — Mandat de 1,600 l. aux membres du Directoire, procureur syndic et secrétaire du district d'Is-sur-Tille pour leur le quartier de traitement. — Approbation d'adjudication de fourniture de matériaux, route de Seurre à Navilly. — Approbation d'un échange de terrains entre un habitant et une commune de Bessey, district de Beaune. — Autorisation à la municipalité de Painblanc de cîter des particuliers au bureau de conciliation au sujet d'un droit de vaine pâture.

Voir 6 mai 1791, soir (L. 31). Autorisation a la commune d'Auxonne de faire un approvisionnement de grains sur ses fonds libres. Limitation à 10 000 L de la somme à affecter à cet achat, 3 mars 1791, matin (L. 33). - Traitement de M. Heudelot, secrétaire greffier de Viévigne, lixé à 60 L et payable par imposition lation d'une délibération de la municipalite de Villeysur-Tille prise contre M. Perriquet a l'occasion d'écarts de langage non vérilies Bappel à la concorde des officiers municipaux et de M. Marjolet, procureur de la commune de Bligny-le-See. - Soumissions d'acquérir par les municipalités de Labergement-Foigney, Nuits, Aignay-le-Duc, Grignon, Montigny-sur-Aube et Châtillonsur-Seine, transmises à l'Assemblée nationale,

31 décembre, soir (fol. 386). — Antre semblable pour la municipalité de Beaune. - Approbation de mesures prises par le District de Semur contre une épidémie à Étormay et La Villeneuve-les-Convers. Ordre de paiement de 1,200 l. à M. Blandin, chirurgien à La Villeneuve, pour soins et fourniture de remêdes, 9 août 1791, matin (L. 35). Envoi du dossier au Ministre de Lintérieur, en luidemandant sur quels fonds ce mandat doit être acquitte, les fonds de secours de 1791 étant affectés aux trayaux du canal de Plombières, 20 septembre (L. 36) Mandat de 600 L à M. Blandin sur les fonds de secours de 1790 (décret du 30 mai), et autre de 600 l. au même pour les dépenses de 1791 sur la caisse du receveur Basire, 45 janvier 4792 (L. 38). Mandat de 450 L à M. Petit, médecin à Montbard, pour 15 journées de soins, 6 avril, matin (L. 39). Mandal de 83 l. 5 s à un boucher de Darcey pour fourniture de viande, 25 avril, soir. Supplément de 75 l. à M. Petit, 30 mai, matin (L. 40). — Proclamat de mise aux encheres de biens nationaux sisà Morey, Saint-Nicolas, Marsannay-la-Côte, Vosne, Nuits, Premeaux, Flagev el Vougeot, district de Dijon. Mandat de 9.502 l. 1 s. 8 d. pour les traitements des commis du Département, depuis leur entrée en fonctions jusqu'au-31 décembre ; état nominatif par bureau. Réduit à 9 296 l. 5 s., à cause de doubles emplois, 23 janvier 1791, matin (L. 32)]. Le fonds de gratifications, prévu le 9 décembre, soir, est fixé annuellement à 6,000 l

L. 32. (Registre.) — In-tolio, 321 feuillets, papier. Belié en parchemin.

1791. — PROCES-VERBYCY DES SEANCES DE DRECTORE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D OR (jany,-ley.). Les séances sont présidées par MM. Navier, president (1^{ee} jany,-11 fév., matin, 18 fev., soir-20 fev., matin, 21 fév., soir, 22 fév., soir-28 fév.), et Minard, vice president (1^{ee} jany,-11 fév., soir-28 fév.), et Minard, vice president (1^{ee} jany,-1^{ee} jan

dent par interim (11 tev., son-18 tev., matin, 21 tev., matin, 22 tev., matin). — Signatures des proces verbaix, comme à l'article precedent.

I - janvier, matrix (tol. 1). Benyor an Commissariat d'une demande en parement de tray iux, conte de Sombernon. L'exte de l'adresse à l'Assemblée nationale sin le roulage, redigée conformement à un arrête du 6 decembre, matin (L. 25); on demande que les voitures de transport aient des roues d'une largeur proportionnée à leur charge, pour diminuer les dégradations des routes, et qu'il soit percu pour exces de charge une taxe appliquee a leur entretien, en terant compte toutetois de la saison. Arrete de reimpression d'extraits de l'instruction du Roi (20 dec. 1790) sur la contribution patriotique. Demande de pension a l'Assem blee nationale pour 2 commis de l'ancienne Administra-Proclamat de mise aux encheres de biens nationaux dans le district de Beaune

2 janvier, soir (tol. 3 v.). Conference avec des membres du District et de la municipalite sur les moyens de continuer les atchers établis a Dijon par M. Chartraire, Voir 19 janvier, soir, et 2 feyrier, matin. 3 januar, matin (fol. 1). Protestations contre les listes Tussat : récit d'un temoin d'une reunion de 300 personnes pour la « rentree des braves capitalistes », auxquels - c'avoit etc horrible de leur ôter lem s armoiries ». Arrêté portant qu'il sera donne connaissance a Laceusateur publie près le tribunal du district de toutes declarations relatives a cette attaire. Voir aussi 28 decembre 1790, soir (L. 31). Autorisation de rachat d'un cens assigne a la commune de Dijon sur une maison, rue du Champ-de-Mars. - Invitations a la municipalite de Dijon ; de faire proceder avec 2 membres de celle de Til-Chatel a l'inventaire des titres concernant les fondations de l'hôpital de Til-Châtel qui sont a la charge de M. Robelot pere, procureur au er-devant bailliage de de proceder sans retard a la nomination de nouveaux notables adjoints aux procedures criminelles. Voir 12 janvier, soir. Convocation des marchands de bois de la ville pour le soir. Marche avec M. Laligant, de La Bussiere, pour la fourniture de bois du Departement, soir. Proclamat de mise aux encheres de biens nationaux au district d'Arnay.

Commission a MM Edouard et Maret de s'en querir aupres du doyen Jeannon si les chanomes de la cathedrale seraient les auteurs d'un imprime intitule : « Declaration de Monseigneur l'éveque de Leon, sinvie de celle des doyen, dignitaires, chanomes et chapitre de l'eglise cathedrale de Dijon ». Les commissaires à nommer par la municipalité de

Dijon pour la fermeture des églises de Saint-Étienne, de la Sainte-Chapelle et de la Chapelle aux-Riches, s'assureront en même temps des registres, soit en les déposant un District, soit en les placant sous scellés. Voir 29 décembre 1790, soir (L. 31). Recommandation au Comité ecclesiastique d'une ursuline d'Arnay, sans ressource, dont les vœux ont été ajournés, bien que son novicial fut acheve. Fixation à 800 l. du traitement du scerélaire-greffier d'Auxonne, et annulation du traitement voté au maire et au procureur de cette commune. [Celleci ayant persisté dans ce dernier vote, le Département saisit l'Assemblée nationale de ce projet d'indemnité, 23 feyrier, matin). - Mandat de 600 l. à M. Darbois, conducteur d'atelier sur la route de Montbard à Chan-Défense à M. Étienne, chanoine et bibliothécaire du chapitre de Beaune, d'enlever aucun livre de la bibliotheque, s'il n'en justifie la possession; rejet d'une demande en remboursement de 27,761 l. 11 s. 1 d. qu'il prétend avoir avancès au chapitre comme secrétaire. Défense et rejet confirmés; refus d'autoriser la distraction de reliques qu'il prétend avoir été placées en l'église des Dominicoins par ses ancètres, 19 juin (L. 31). Citation du même au bureau de conciliation pour s'expliquer sur la soustraction de certains effets et argenterie portés sur l'inventaire de la collégiale, et qu'il prétend avoir en le droit de prendre comme lui appartenant, 5 juillet, matin (L. 35). Complément de l'arrêté du 19 juin, 21 février 1792, soir (L. 38)]. - Note que les tribunaux du département étant en activité, les pouvoirs du comité contentieux du Directoire sont expirés.

3 janvier, soir (fol. 8 v°). — Invitation à la municipalité de Dijon de veiller à ce que les ouvrages nécessaires a la sûreté du dépôt de la Sainte-Hostie soient faits dans le plus court délai. Voir 4 janvier, matin. — Ordre de réimpression de billets d'entrée et de sortie, d'extraits mortuaires et de feuilles de route pour les hôpitaux du département.

'i janvier, matin (tol. 10). — Rappel aux Directoires et conseils généraux retardataires de leurs obligations au sujet de la vérification des déclarations de contribution patriotique. Impression de cet arrêté. — Autorisation à la municipalite et à la labrique de Corcelles-les-Arts de citer au bureau de paix de Beaune M. Berbis, ci-devant seigneur, au sujet de droits honorifiques de banc et de chapelle dans l'eglise du lieu. Voir 7 juin, matin (L. 31).

Autorisations : aux municipaux d'Orgeux d'amodier la rivière ; — à la commune de Saint-Sauveur de nommer un ou plusieurs garde-bois et un sergent. — Distraction d'outils de leurs métiers au profit de 5 convers de Citeaux, menuisiers, charron et tailleurs. — Rapport sur

le transfert projeté de la Sainte-Hostie à Saint-Michel. Voir 7 janvier, matin.

7 janvier, soir (fol. 12 v°). — Proclamats de mise aux enchéres de biens nationaux sis à Drée, Verrey-sous-Drée, Chassenay, Essey, Le Fête, Musigny, Clomot et Villeneuve, district d'Arnay, à Saint-Broing-les-Moines, Lucey, Marcenay, Gurgy-le-Château, Magny-Lambert, Châtillon, Bellenot et Saint-Marc, district de Châtillon, et à Arc-sur-Tille, Bressey, Gevrey, Dijon, Varanges, Darois, Val-Suzon, Étaules, Sainte-Foy, Trochères, Saint-Léger, Brochon, Ahuy et Saint-Julien, district de Dijon. - Autorisation à la commune de Charmes de citer en justice de paix le fermier du seigneur pour prétendue usurpation de communaux. - Charge au Directoire de Dijon de prendre la régie des biens attachés aux offices de 1er président, doyen, etc., du Parlement. - Désignation de 2 membres pour conférer avec les chevaliers de l'arbalèle au sujet du don qu'ils se proposent de faire de leur pavillon à la commune de Dijon pour l'établissement sollicité par les chirurgiens en faveur des pauvres.

5 janvier, matin (fol. 16). - 3 arrêtés relatifs à la contribution patriotique : 1º les Directoires de district enverront sur place des commissaires chargés de faire le travail des municipalités qui n'ont pas encore fourni les registres des déclarations nécessaires aux Districts pour l'établissement des rôles; $=2^{a}$ les Districts préviendront les membres des établissements séculiers et réguliers qu'ils doivent faire une déclaration individuelle proportionnée à leur traitement, devant leur municipalité, sous peine d'être taxés d'office; les offres collectives des habitants d'une commune ou de citoyens groupés sont déclarées nulles; tout citoyen ayant plus de 100 l. de revenu net est tenu de faire sa déclaration à sa municipalité; - 3º les Directoires de district dresseront, an vu des registres, 3 états par catégories de déclarants : déclarations collectives d'établissements séculiers ou réguliers, autres semblables de communantés d'habitants et de parliculiers, autres de capitaux de rentes non admis en paiement de cette contribution. - Visa d'un exécutoire du bailliage de Beaune. — Taxe de 30 l. à chacun des 2 députés de Magny-sur-Tille à l'Assemblée du bailliage de Dijon en 1789.

5 janvier, soir (fol. 17 v°). -- Rappel au conseil général de Couchey que c'est à lui seul à delibérer sur les affaires générales de la commune. à l'exclusion des autres habitants.

6 janvier, matin (fol. 19). - Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Tart-l'Abbaye, Billey,

Villers-Rotin, Sampans, Auxonne, Izeure, Trouhans et Auvillars, — Imposition de 83 l. 1 s. 9 d. à asseoir sur Chazilly-le-Bas pour frais de procès, Contirmé, 20 avril. matin (L. 33), ... Autorisation à la commune de Savignyle-Sec d'alièner une rente sur la province. l'achat d'un presbytere par les habitants de Mosson en 1789 ; ordre à M. Campan de verser le prix de la 2 moitié : 625 L. - Annulation d'une vente d'un canton de hois, faite sans autorisation par la commune de Receysur-Ource. - Défense à la municipalité d'Arc-sur-Tille de s'immiscer dans le régime de la garde nationale, sauf à proposer aux Administrations supérieures les changements convenables; ordre à la garde nationale. de procèder à l'élection de nouveaux officiers, de déposer le drapeau chez le nouveau major, laute de maison commune, et de déférer aux réquisitions munieipales. — Sursis à la poursuite de délits commis dans les bois nationaux à Plombières, eu égard au repentir des délinquants. - Visas d'exécutoires pour frais de justice. - La gratification annuelle de 30 L est maintenue aux 3 facteurs de Dijon, qui apportent le courrier de l'Administration. Mandat de 12 L pour transport de tables, cartons et papiers de l'Intendance au Département. Voir 25 juillet 4790 (L. 29).

i janvier, matin (fol. 23) Réclamation de M^{ile} Mathey, de Dijon, contre le projet de transfert de la Sainte-Hostie, L'Administration répond qu'elle ne fait qu'exécuter la loi, à laquelle tous doivent obéir. Voir 11 juin, matin (L. 34). - Visa de la nomination de 2 gardes champètres et forestiers pour la commune de Vonges. — Rejet d'une demande de partage des bois communaux par égale portion, formée par des citovens de Flagey, district de Dijon: l'ancien usage continuera d'être suivi. - Approbation de la nomination de M. Bruzard comme notable de Semur. - Le Directoire de Saint-Jean-de-Losne dépêchera un vétérinaire pour combattre l'épizootie qui sévit à Flagey depuis le 29 septembre sur le bétail rouge. [Mandat de 30 l à M. Foron sur la caisse de M. Chartraire pour ses fraisde déplacement, 9 février, matin. Ordre au receveur Basire de rembourser cette caisse, 9 octobre (L. 36). Expert à nommer par le District d'Issur-Tille pour réception de travaux communaux à Bourberain. Reception, et acompte de paiement, 1 juin, matin (L. 31)]. - On règle avec M. Causse, la question d'impression de la déclaration des droits de l'homme et de la deliberation du 11 novembre (L. 25) relative aux prix d'encouragement dans les écoles publiques : 800 exemplaires à livrer gratis à l'Administration et 3 000 a un sol, le reste à vendre par lui 3 s. pièce au plus. Voir 18 janvier, matin.

i janvier son (tol. 26) Serment de M. Lefranc vicaire de Mirebeau Vente d'un terram contigu a l'e maison des Visitandines au perruguier Paillot, de Dijon, movement 684. Rejet danc demande dantorisation d'emprunter, formée par Lemumerpolité de ... Collonge et Beyva. Relies d'autoriser une a modiation des paisselis des bois communants d'Ancey : Ordonnance de 3001, sur la caisse du receveur des dou ames et hois à profit des habitants de Semessanges, pour paver detrais de proces et l'impot sur leurs hois : Devis des reparations irrgentes du chieur de l'eglise et du presbytere de Mirebeau a dresser par un expert du District de Dijon. Adjudication a passer par celuser 23 octobre (L. 36). Delivrance approuvee, 1 decembre 4, 57). Mandat de 466 l. 13 s. f.d. pour le 1 - fiers des fravaux de l'église, 22 feyrier 1702, matin (L. 38). Mandat de 264, pour travaux de serrurerie au ci devant logis du Roi - - Renvoi a la municipalite de Dijon d'une requete de M. Bernard, polisseur, demandant à laire quelques réparations aux marches et piedestal de la statue equestre de Louis XIV, place Royale — Declaration que le District de Saint-Jean-de-Losne, en se servant des mots: « Loi donnée à Paris, le. . , n'a lait que copier l'enoncé de la loi employe depuis longtemps par le pouvoir executif sans reclamation du Corps legislatit et que c'est sans motif que les numicipaux de Scurre ont pretendu rectifier cette formule, — Lavoi a Selongey de M. Durande pere, medecin de Digon, pour combattre une epidémie qui a deja tait plusieurs victimes. Envoi du médecin Dechaux pour remplacer M. Durande, empeche, 8 janvier, matin. Renvoi au comite de medeeme de Lacadémie de Dron du rapport de M. Dechaux sur cette épidéarie, 6 levrier matin. Mandat de 99 L. M. Dechaux, Imposition de 336 l. 3 s. 3 d. Ljuillet, matin (L. 35) sur les habitants de Comblanchien pour paien ent de travaux, frias de proces, etc.

S janvier, matin (lol. 31) Mandat de 5.625 l. paur les traitements fixes et droits d'assistance des membres du Directoire, du procureur general syndic et du 11 s. pour réparations des banquettes de la salle du Expert a nommer par le Directoire d'Is-Directoire. sur-Tille pour la reconnaissance des amenagements necessaires a Einstallation du tribunal dans Unitel commun. Designation de M. Bruncl pour dresser le devis, 4 mars, matin (L. 33). Envoi du dossici a l'Assemblee nationale, 21 mars, soir. Voir 27 avoil, matin. La municipalité de Corcelles-les Monts avant tait exploiter un bois de 6 ans seulement - en Pleine de Saligny », sous prefexte que le betail de l'hombieres le

ravageait, ordre lui est donne de se conformer aux ordonnances et décrets sur la coupe des bois, et à la municipalité de l'Iombiéres de veiller sur son bétail, — Imposition de 3 l. 10 s. autorisée sur chaque lot de bois de la commune de Montigny-sur-Vingeanne, pour paiement de dettes. — Refus d'autoriser la municipalité de Saint-Seine-sur-Vingeanne à suivre l'appel d'un jugement pour anticipation sur la voie commune. — Prestation de serment de M. Jeannin, curé de Barges.

8 jauwier, soir (fol. 32 v°). — Le District d'Arnay demande à substituer le tribunal d'Is-sur-Tille à celui de Château Chinon, comme tribunal d'appet; le District d'Is-sur-Tille, celui d'Arnay à celui de Gray; le District de Châtillon, ceux de Langres et Is à ceux de Dijon et Troyes; le District de Beaune, celui de Charolles à celui d'Is. Acquiescement du Département. Voir 8 février, matin. — Provision de 550 L à chaque ursuline professe, et de 275 L à chaque converse d'Arnay, à partir du jour où elles quitteront leur maison; envoi à l'Assemblée nationale de leur demande de pension de 700 et 350 L respectivement. Voir 19 août, matin (L. 35).

9 jauvier, matin (fol. 34). - Proclamat de prochaine adjudication de biens nationaux sis à Savigny, Beaune, Poligny et Auxey. - Blâme à M. Badet, commandant de la garde nationale, et à la municipalité de Comblanchien, mandés par arrêté du 28 décembre, pour saisie et vente illégales de grains appartenant à M. Ragot, fermier à Quincey; convocation de la gardenationale pour entendre M. Badet dans ses défenses et le destituer s'il y a lieu; indemnité à payer à M. Bagot dans la huitaine; charge an maire de Premeaux de suivre l'exécution du présent. l'Arrêté prescrivant de publier dans les communes de la région le désistement de toutes poursuites de la part de M. Ragot et le félicitant de son désintéressement; imprimé, 23 janvier, matin . — Injonction aux communes d'Arceau, Arcelot, Couternon, Remilly et Bressey de reconnaître provisoirement M. Marchand, nommé juge de paix d'Arc-sur-Tille dans l'Assemblée primaire des 12 et 13 décembre, leurs protestations étant déférées à l'Assemblée nationale, Voir 13 décembre 1790, matin (L. 31) — Approbation d'un accord sur procès entre la commune de Meursault et M. Bachey, de Beaune. -Indemnité de 350 1 à M. Grangier, chanoine de Nuits, pour réparations à sa maison nationalisée.

9 janvier, soir (fol. 36). Visas d'exécutoires pour frais de justice. Autorisation de faire des travaux de routes aux environs de Dijon, donnée au Directoire de ce district. Taxe de 42 l. a M. Dubois, vicaire à Vaux, pour expertise du quart de réserve; convocation des citoyens actifs pour remplacer comme procureur de la

commune M. Petitot, qui est frère utérin du maire. Confirmé, 30 avril, soir (L. 33). — Compte de la fabrique de Pagny pour 1789, à rendre par M. Bergerot, ancien fabricien; et rappel aux municipaux des 4 communes de Pagny du respect qu'ils doivent aux Corps administratifs supérieurs.

10 janvier, matin (fol. 38). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux à Beaune. — Prestations de serment de MM. Dodemant, curé de Savouges, et Landel, curé de Baulme-la-Roche, - Ordre de pajement de travaux de route, de la colonne près d'Ahuy à la limite du district de Dijon, près de Savigny, — Délense aux habitants de Soirans-Fouffrans de s'assembler à l'avenir sans une convocation expresse du conseil général, et invitation à ce dernier de s'expliquer sur le mode suivi pour la distribution des bois communaux. [Ordre de se conformer à l'ancien mode de distribution des bois en usance, 26 mars, matin (L. 33) Responsabilité personnelle des officiers municipaux engagée pour désobéissance à cet ordre, 8 avril 1792 (L. 39) et 26 mai (L. 40)]. Les habitants du canton de Veuvey indiquent le vallon de Crugey pour le tracé du canal à continuer de Dijon à Auxerre. Voir 6 mars, soir (L. 33). — Ordre de paiement d'un acompte de 1.200 l. sur le dernier tiers du prix fait pour travaux exécutés à l'église et au presbytère de Sainte-Sabine, Réception des travaux, et mandat de 833 l. 13 s. pour solde, 15 décembre, soir (L. 37)]. — Expert à nommer par la municipalité de Cessey[-sur-Tille] pour dresser devis de la construction d'un fossé et d'un aquedue nécessaires à l'écoulement des eaux de la rue qui va à Chambeire. — Ordre à la municipalité de Boncourt-le-Bois de rendre compte de l'emploi du produit d'une vente de bois communaux. — Annulation d'une délibération des habitants de Mussyla-Fosse prise par-devant notaire à la requête du procureur de la commune, qui est condamné à en supporter les frais. [Sur nouvelle délibération, la municipalité est autorisée à se pourvoir en conciliation contre M. Guenean, ci-devant seigneur, en désistement de communaux, 26 mars, matin (L. 33). — Invitation au conseil général de Thoste de traiter à l'amiable avec M Constantin, ci-devant seigneur, au sujet d'une anticipation sur terrain communal. | Autorisation d'aller au bureau de conciliation, 13 mai, soir (L. 34). Confirmé, 8 août, matin (L. 35). Autorisation de plaider au tribunal du district de Semur, 28 mars 1792, soir (L. 39). Bappele, 31 mai (L. 10)]. - Autorisation à la commune de Charigny de plaider contre M. Guerin en relâchement de communaux. Imposition de 317 l. pour frais du procès, 16 mai, matin (L. 31).

11 janvier, mafin (fol. 43). — Autorisation de plaider aux marchands épiciers de Beanne, Autre a la commune de Bouilland de plaider contre M. Serrigny, curé de Quemigny, en restitution de deniers. Confirme, 30 décembre, soir (L. 37), -- Autorisation à la municipa lité de Beaune de poursuivre le reconvrement des sommes dues par M. Concé, adjudicataire des droits d'inspection de la boucherie, qui prétendait renoncer a son bail à cause des mauvais traitements qu'il subissant à l'abattoir. Confirmé, 2 mars 1792, soir (L. 39). Autorisation à la municipalité d'Auxonne de mettre en exploitation la 80 coupe de la forêt des Crocheres, comme elle a fait pour la 7°. [Adjudication approuvée, 13 avril 1792, soir (L. 39). — Annulation de baux de terrains communaux, passés à rente perpétuelle par la municipalité du Châtelet. - Autorisation aux municipaux de Villeberny de se pourvoir contre ceux de Massingy en relachement d'un canton de bois; révocation d'un procureur spécial nommé par les tes, le procureur de la commune devant suffire pour la poursuite de leurs allaires. (Autorisation à la municipalité de Massingy de défendre en la présente instance, 18 juin, matin (L. 34). — On consultera le Comité de Constitution sur la portée des nominations successives en la même séance par l'Assemblée électorale du district de Chátillon (1º oct.), de M. Sonnois, comme suppléant au tribunal du district, pais comme membre du Directoire de ce district. -- Les gardes du canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne continueront provisoirement leur service, et on demandera des fonds au Ministre des finances pour leur paiement. Voir 9 avril, matin (L. 33), ct 2 août, matin (L, 35).

11 janvier, soir (fol. 46). — Plusieurs municipalités demandant l'autorisation d'acquérir des biens nationaux de campagne, le Directoire, estimant que « les biens des communes sont tonjours mal administrés», en référera au Comité d'aliénation. - Imposition de 81 l. sur les habitants de Barjon pour paiement de la taxe de leurs 2 députés au bailliage de Châtillon en 1789. - Invitation à la municipalité de Françault d'employer ses excédents budgétaires à des rachats de rentes, travaux d'assainissement et de chemins finérots, plufôt qu'à l'achat de biens nationaux sur son territoire, sauf par elle à motiver ses préférences si quelques-uns d'entre eux lui semblaient utiles à acquérir. Voir 29 janvier, matin. — Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour travaux publics demandés par la commune d'Auvillars. Les archives de la subdélégation d'Auxonne, déposées par M. Arbey, commissaire du Directoire, au secrétariat de l'Administration, seront

remises contre inventaire en double au Directoire de Dijon, pour les titres des communes qui dépendent de lui.

Befus d'autorisation d'enchern sur biens nationaux ruraux, oppose à la municipalité de Pluvault, faute de fonds. Deputation de la municipalité de Dijon, inquiete de la mise en vente d'une partie de l'emplace ment des Cordeliers occupée par la filature de fainc Réponse du Directoire portant que cette partie est tres minime et invitant la municipalité à chercher un autre local pour les rouets qui scraient deplaces.

12 juneuer, matin dol. 48) Renvoi en conciliation de la municipalite de Jours-en-Vaux, en confestation avec M. Guignarre pour vente d'arbres que ce deinier pretend lui appartenn, avec myitation de demander Lautorisation, s'il y a lieu a action judiciaire, et annulation de cette vente faite sans autorisation superieure, sal est décide que l'objet en appartient à la commune : Imposition de 14 L sur la commune de Marcellois pour fourniture de papier par M. Mennier, recteur d'école et secre-Arrêté d'elargissement de t.h. Bloyard, de taire. Moulins, détenu prisonnier a Vitteaux, sans être pre-Bemboursement d'avances, et venu d'aucun delit. acompte de 1.686 l. 4 s. 1 d. aux chanomes de Semur sur feurs pensions - - Benvoi de la municipalite de Barain par-devant le bureau de conciliation de Semur, avant que de plaider contre M. Brunet, ci-devant seignem. pour pretendues usurpations de communaux et de chemins finerots. Autorisation de poursuites, et d imposition de 2004, pour frais de l'instance, 48 avril, soir (f. 33)

Autorisation à la municipalité des Maillys d'enchern pour l'emplacement d'une chapelle dite de N.-D. de l'itresur son territoire, en vue d'y construire une maison commune et un logement vicarial. Sursis sur un projet de la municipalité de l'lammerans d'acheter les biens de la cure. — Sur la requête de M. Duborgeat, negociant à Genlis, demandant protection pour sa personne et ses biens, la municipalité est déclarée responsable de tout délit qui pourrait y porter attemte. Les administrateurs de l'hôpital de Til-Châtel en continuciont provisoirement la regie, sous la surveillance de la municipalite, chargee de signaler toute negligence dans leur service et autorisce a se faire remettre un double de l'inventaire des archives et à les consulter sur place. Il sera passe outre a la delivrance du bait des biens de la chapelle hospitalière de Til Châtel, a la requete de MM. Thiebaut et Mutean, pretres, recteurs de ladite chapelle, malgre l'opposition de la municipalite, 22 tevrier, soir l. La municipalite de Dijon tera connaitre sans delar pourquoi elle a reluse de recevoir de M. Boussin, religienx de Saint-Benigne, ses actes de baptême et profes

sion et sa declaration de quitter la vie religieuse. --Autorisation à la commune de Chaume de toucher 3.258 l 9 s. 6 d. dans la caisse du district de Semur. comme provenant de la vente de son quart de réserve, pour acquit de frais de proces, remboursement de rentes, et paiement de taxes à ses 2 députés à l'Assemblée bailliagere de Châtillon. État des sommes à recouvrer par M. Chartraire, trésorier géneral des États, sur les receveurs des impositions de Dijon, Nuits, Beaune, Auxonne, Châtiflon, Arnay et Semur, provenant des 2 vingtiemes et 1 s. pour livre du 10 imposés pour 1790 sur les biens-fonds omis jusqu'à ce jour : 7.045 l. 6 s. 8 d. ; suivi de 7 ctats particuliers, un par recette, avec les sommes a recouvrer dans chacune par municipalité. Voir 19 janvier, soir. - Députation de 2 membres au convoi de M. Minard, pere d'un membre du Directoire.

Députation de la municipa-12 janvier, soir (fol. 51) lite de Dijon au sujet de l'arrèté du 3 janvier, matin : le Departement l'invite à convoquer au plus tôt tout le conseil general de la commune, qui doit, selon lui, concourir a la nomination des notables adjoints pour les procedures crimmelles. Voir 13 janvier. -- Expert à nommer par le District d'Arnay pour dresser devis de la demolition des 2 payitlons des portes de Saint-Jacques et de Dijon et d'une partie de maison voisine, à Arnay-le-Due, a la demande de la municipalité. Autorisation à celle-ci de mettre en delivrance ladite démolition des pavillons, et la demolition et la reconstruction d'une maison a l'alignement donné par l'expert Machureau, 1 aout, matin (L. 35). Adjudication approuvée, 1% septembre (L. 36).

43 janvier, matin (fol. 56). - Mandats destraitements et droits d'assistance dus aux membres des Directoires de Dijon et Saint-Jean-de-Losne et à leurs procureurs syndies et secretaires pour le 1 trimestre de 1790 : 2.675 l. et Regularisation de 3 contrats de rente appar tenant à la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, quoique places sons le nom d'un particulier, à operer par acte Imposition de 1564, 68, 8 d, sur les habitants notarie de La Perrière pour rétection du chemin traversant la prairie et allant aux Maillys, et pour paiement d'autres dettes, avec defense à l'avenir de proceder à aucunes réparations non autorisées prealablement. Confirmé, 9 mars 1791 matin 1., 33) . - Autorisation à la municipalité de Samerey de mettre en delivrance des travaux de curage d'un biet, adjudication approuvée, 2 mai, matin (L. 33), et en vente une coupe de bois (voir 25 novembre : L. 37); son offre collective de 100 L pour la contribution patriotique des habitants est rejetée, chaque habitant possédant plus de 100 f. de revenu net etant tenu à une déclaration individuelle. – Plainte de M. Genet, voiturier à Foncine-le-Bas, lequel, ayant acheté à La Maison-Rouge 113 boisseaux de blé, fut arrêté à Vitteaux par plus de 50 particuliers, a la tête desquels était le commandant de la garde nationale, et vit saisir et vendre son blé à un prix inférieur à celui qu'il avait fixé. Le Directoire l'autorise à actionner ceux des municipaux qui, le pouvant, n'out rien fait pour le protéger. - Mandat d'avances de 100 L à M. Huot, conducteur d'ateliers, sur les routes du district d'Is-sur-Tille. Ordre aux municipaux d'Avot de rendre le compte des grains achetés pour leurs concitoyens et de faire rendre les comptes arriérés du receveur : M. Campan leur versera 600 L provenant de la vente de leur quart de réserve, pour l'acquit de leurs dettes les plus urgentes. Députation de la municipalité de Dijon, qui prétend reférer à l'Assemblée nationale de la légalité de l'arrêté de la veille au soir, au sujet de l'élection des notables, etc. Le président déclare qu'elle sera responsable des retards qui pourraient nuire à la marche des procédures. Autre députation pour faire part de la soumission du corps municipal, 14 janvier, matin'. Voir aussi 11 janvier, soir.

14 janvier, matin (fol. 59). — Formule de proclamat de l'adjudication de la fourniture des étapes qui aura lieu le 2 février, à imprimer et à afficher dans les principales communes, lieux de passages de troupes. — Autorisation au proeureur syndic de Beaune d'intervenir dans Finstance soutenue au tribunal du district par M. Laligant, négociant à Mimeure, fermier général de la mense abbatiale de La Bussière, contre les habitants de la métairie de La Forge, pour refus de paiement de redevances. — Charge au Directoire de Saint-Jean-de-Losne d'exiger des adjudicataires de la tonte des saules sur la levée de Saint-Usage les remplacements et plantations prévus par leur traité. — Commissaire à nommer par le District d'Arnay pour la réception des travaux annuels d'entretien faits au pont de « Colonne », route d'Arnay à Saulieu, par les frères Caristie, de Dijon, [Renvoi du dossier au Commissariat, 7 mai. matin (L. 34)]. - Le receveur du district de Dijon acquittera la rente de 150 l. prévue au testament de M. de Requeleyne de 1774. Proclamat de mise aux enchères de biens Voir G. 2180. nationaux sis aux finages de Charmoy, Vandenesse, Saint-Prix et Chazilly, district d'Arnay. -- Autorisation à la municipalité de Saint-Bernard-lez-Cîteaux de plaider en appel d'un jugement du bailliage de Nuits contre le maire Couroux, pour la propriété d'une pièce de terre.

Annulation d'une adjudication de reconstruction de la maison du pâtre, passée par la municipalité de Drambon sans autorisation. — Le traitement de chaeun des chanoines de Beaune sera fixe d'apres le montant des droits dont il jouissait avant le decret sur la Constitution civile du clergé. Voir t avril 1792, soir (L. 39). Mandat de 20 L à M. Prieur, artiste vétérinaire, envoye (nov-déc.) à Poncey par le Directoire d'Is-sur-Tille pour combattre une épizootie.

13 janvier, soir (fol. 63). - A propos de delibérations municipales de Dijon des 10 et 11 du mois, rappel au corps municipal de Dijon des droits conférés par la loi aux notables, qui forment avec lui le - conscilgénéral de la commune » et non comme « les conseils du corps municipal » investis d'un rôle purement passit. Voir aussi 19 mars, matin (L. 33). Autorisation à la municipalité de Lamarche de procéder à l'adjudication de constructions communales: maison commune, puits, aquedues, ponts, etc. Délivrance approuvée, 5 mars, soir (L. 33). Ordre à M. Campan de payer le 1ºº tiers des trayaux sur le produit du quart de reserve; 9.766 l. 13 s. 4 d., 21 mai, soir (L. 31). Voir 26 septembre, matin (L. 36). — Arrêté de mise aux enchères de biens nationaux situés à Maligny, Bussy-la-Pesle, Sayranges et Huilly, district d'Arnay, à Nantoux, Mcloisey, Pommard et Volnay, district de Beaune, et à Dijon, Mirebeau, Blagny, Renève. Oisilly, Saint-Sauveur, Cheuge, Flagey, Gilly, Villebichot, Magny-Saint-Médard, Lamarche, Chenôve, Quemigny, Saint-Philibert et Talant, district de Dijon. – Le conseil général de la commune de Beaune pourvoira à ce que le bureau de paix ait un local commode et ce qui lui est nécessaire pour la tenue de ses séances.

15 janvier, matin (fol: 66). -- Il sera procédé incessamment au recépage des bois nationaux de Longchamp endommagés, et les poursuites seront continuces contre les délinquants. — Mandat de paiement de travaux. route de Nuits à la limite du district de Dijon, au-delà de Premeaux. — Charge au District d'Is-sur-Tille de mettre en adjudication les réparations du pont de Mareysur-Tille, [L'homologation de la délivrance sera différée jusqu'à la réponse du Ministre de l'intérieur qui sera priede l'ajouter au tableau des ouvrages d'art à lui adressé, 18 mai, matin (L. 31). Adjudication approuvée, 22 août, matin (L. 35). Acompte de 360 L, montant des 2 premiers tiers du prix de l'adjudication, imputable sur les fonds avancés par le Ministre de l'intérieur pour les ouvrages d'art urgents, 29 novembre (L. 37). Mandat de 146 l. 13 s. 1 d. a l'adjudicataire, 63 l. 6 s. 8 d. restant à payer pour sûreté d'un an d'entretien, 26 juin 1792, matin (L. 11)]. - Autorisation de vente de noyers aux enchères pour la municipalite de Trouhans. La municipalité de Losne, se plaignant que, depuis les inondations, des particuliers, ont maugure un service de bac pour Saint-Jean-de Losne, tres ouereux aux passagers, est autorisce a se procurer des bateaux et à les affermer a un batelier, qui perceyra un droit tel qu'il tasse tomber la concurrence. Expert a nommer par le District de Semui pour dresser devis des reparations demandees au mui du cimetière et à la couverture du clocher et de la nel de l'eglise de l'arcey Approbations du devis, 18 aout, maim du 350, et de l'adjudication, 3 novembre, matin d., 37 Nonaussi 21 mai, matin (l., 31). Autorisation a la commune de l'lavignerot d'intervenir dans un proces intente a un habitant par M. Perret, er devant sergneur, pour le paiement d'un cens. Autre de plaider en appel, 22 levrier 1792, matm (4, 38). Voir 19, aout 1790, matin (L. 30). - Rejet d'une demande de credits supplementaires presentee par le Directoire d'Is-sur d'ille pour le trailement des nouveaux commis que l'accroissement des affaires l'a obligé d'engager : mais il sera lait une petition a l'Assemblee nationale, pour être pourvu, a ce surcroit de dépense dans tous les districts : Expert a nommer par le District d'Arnay pour visite de reparations demandées à la ferme d'Alterey-la-Boullaye, avant appartenu au chapitre d'Autun ... Mandat de 2004, pour 6 mois de gages à M. Lasanglee, regisseur des biens de l'abbave de Pothieres. La delivrance des regains de la Chartreuse de Lugny par la municipalite de Leuglay est approuvée, mais il lui est rappele qu'en ce faisant elle a excédé ses pouvoirs - - Becepage d'une partie du bois national de la Vesvre, finage de Pothieres, détériore par les gelees de 1788, à mettre en adjudication par le District de Châtillon Autorisation aux municipanx de Molesme de donner a bail le jardin et le verger de l'abbave. Serment de M. Nouvellier, prêtre du departement.

15 janvier, soir (fol. 68 v.). Mandats de 11 l. a. M. Lerenil, maître d'école à Pothières, pour écriture des inventaires de la maison conventuelle ; de 100 l. de gages annuels à M. Colin, garde des bors de la seigneurre de Chaunay, dépendant de l'abbaye de Molesme ; de 150 l. à un capacin de Dijon, qui à quitte son couvent

16 janvier, matin (fol. 70). Bejet d'une demande tendant au remboursement de reparations taites recemment au moulin de Saint-Étienne, dependant de l'ancien evêche de Dijon. Bevocation de Cl. Montenot, instatuc garde des bois nationaix venant de l'abbave de l'ontenav par la municipalité de Fontaine-les-Seches, en remplacement de J. Bandement, institue par le ci devant abbe, qui est egalement revoque; il sera pourvir au choix de leur successeur par le Directoire de Chatillon. La

distribution de la coupe annuelle des bois communaux de Chivres aura lieu comme précèdemment, c'est-a-dire montre par egale portion et le reste au marc la fivre de la faille; et le notable Minard, qui a suscité un mouvement d'opinion contraire, devra s'expliquer à la barre du District.

Mandat de 600 l. à Fr. Le- I_{ij}^{+} range i_{ij}^{+} , matin (fol. 72). tourneur, concierge et buvetier du palais de justice de Dijon, pour 6 mois de fournitures. - Demande d'élagage d'un bois a Athee, venant de la Sainte-Chapelle de Dijon, presentée par les riverains : expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne. - Approbation d'une convention passee en 1784 entre la communauté des Maillys et M. Miellet, pour y faire les fonctions de maître d'école, avec défense à un sieur Chevillard d'y Invitation à la municipalité de temir ecole publique. Dijon de faire publier et afficher le lendemain que tous les ecclésiastiques fonctionnaires de son territoire devront prêter le dimanche 23 janvier, en l'église paroissiale de leur domicile, et en présence de commissaires qu'elle nommera, le serment prescrit par la loi du 26 decembre 1790, smon ils seront considérés comme demissionnaires; ils feront leurs déclarations à cet égard, avant la fin de la semaine, au secrétariat de la municipalite, ainsi que tous ecclésiastiques non fonctionnaires qui desireraient se joindre a eux. La loi du 27 décembre 1790 sur le serment, parvenue le 21 janvier, sera adressee sur-le-champ à la municipalité de Dijon, en vue des operations du lendemain, 22 janvier, soir . de parement de fournitures de matériaux, rouce de Saulieu au pont de « la Combe aux Fonds ».

18 janvier, matin (fol. 76) - Avis au Comité ceclésiastique que M. Vallee, chanome d'Époisses, nommé dès juin 1789, a droit à un traitement, comme ses collègues. Avance de pension de 200 L au même, [Autre provision de 200 L au même, aussi qualifié ancien curé de Tanay, en attendant la décision du Comité, 5 avril, Mandats de paiement pour tramatin (L. 33) vaux de main-d'œnvre, routes du pavé de Chenôve aux Baraques de Marsannay, de La Cude a Pont-de-Pany, et des Baragres de Gevrey a Nuits Avance de 100 L a M. Durbois, conducteur des routes du district de Chatiflon, pour réparation de la route de Dijon à Visa d'exécutoire de 163 L 18 s. pour M. Villee, concierge de la conciergerie de Dijon, à raison d'un sol par jour et par prisonnier pour droit de geôle dans le 1 drimestre de 1790. Autre de 628 l. 5 s. 8 d pour 5 556 livres de pain fournies dans le même temps.

Autorisation aux chanoines des églises cathedrale et Saint-Jean de Dijon de toucher directement de leurs fermiers et débiteurs les arrérages échus avant le les janvier 1790, et même ceux représentatifs des fruits crus antérieurement. — État de répartition entre les districts de 3.800 exemplaires de la déclaration des droits et de la Constitution, imprimés par M. Causse, pour être distribues gratuitement aux enfants pauvres ; 7 000 antres seront répartis entre les districts, pour être vendus 3 s. chacun à de plus fortunés, au bénéfice de l'imprimeur. Voir 15 octobre, matin (L. 36). — Félicitations au conseil général de Brazey -en-Plaine, dont un membre ajoute un fe prix aux 3 prix prévus par l'arrêté du 11 novembre 1790 (L. 25). — Acompte de 10 mesures de conceau « et 3 livres 1 2 de sel à M. Converset, garde des bois de la Chartreuse de Lugny, demeurant à Recey, pour 6 mois de gages. Voir 22 septembre, matin (L. 36).

Mandat de 35 L à M. Maillet, maire de Molesme, pour 7 journées occupées à recevoir les titres de l'abbaye, en dresser état et faire dépôt au District. Voir aussi 2 juillet, matin (L. 35). - Remboursement d'avances de 20 L au receveur du district d'Arnay, pour 1 têtes de loups tués de septembre à décembre 1790. — Le projet de M. Richard (de Saint-Non), abbé de Pothières, de disposer en faveur de la municipalité de Châtillon d'un ouvrage : « Voyage pittoresque de Naples », en plusieurs volumes in-folio, d'abord donné par lui, mais conditionnellement, à la bibliothèque conventuelle, est approuvé. nommer par le District de Dijon pour la réception d'un aqueduc construit près du parc de Neuilly. Renvoi au Commissariat pour paiement, 17 mars, matin (L. 33). — Approbation de la nomination par la municipalité de L. Marchand, garde des biens et bois nationaux à La Bussière, aux gages de 180 L par an; et rappel à la municipalité qu'elle ne pent faire de telles nominations sans excéder ses pouvoirs. -- Le Département ne pent autoriser le District d'Is sur-Tille à convertir en installation définitive dans le couvent des Capucins l'aménagement provisoire autorisé le 1 juillet 1790 (L. 25), sans un décret de l'Assemblée nationale, Voir 23 avril, matin (L. 33). — Refus d'autoriser la mise en délivrance de la boulangerie de la ville à Pontailler. - Autorisation aux maîtrescharpentiers de Dijon de plaider contre un compagnon. Visa d'un exécutoire de 33-1, 3-s, 8-d, pour fourniture de pain aux prisons de Beaune. — Charge au District de Dijon de faire lever les plans des terrains nationaux d'une certaine étendue, sis à Dijon et provenant d'établissements ecclésiastiques, et d'y figurer les tracés de rucs qui lui sembleraient utiles, et de s'expliquer sur l'utilité d'une traverse de la rue des Crais à la rue Chapelotte sur l'emplacement de la maison de Sainte-Marthe - Acompte d'un trimestre de 175 l. au desservant de Remilly-en-Montagne], remplaçant le curé-Rameau, décédé. Voir 20 janvier, matin.

18 jauvier, soir (fol. 83). — Injures de M. Mauguin, marchand à Is-sur-Tille, envers la municipalité, chargée de vérifier les poids et mesures : renvoi a l'accusateur public du district. — Poursuites à exercer contre M. Pichard, fermier de la dime de Vievy, dépendant de l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun, pour paiement du prix de son bail. — Provision de 150 £ à un capucin de Semur. — Proclamat de mise en vente de biens nationaux sis à Brazey, Bessey, Aiserey, Bonnencontre, lzeure, Seurre, Tronhans, Montot, Champdôtre, Charrey, Beire-le-Fort, Saint-Georges, Jallanges, Trugny, Les Maillys, Échenon, Saint-Usage et Villers-les-Pots, district de Saint-Jean-de-Losne.

19 janvier, matin (fol. 85). - Semblables proclamats pour biens dépendant des terres de Suze et Marcheseuil, provenant du chapitre cathédral d'Autun, district d'Arnay, et autres à Semur, Villenotte, Saint-Thibaut, Massingy, Pouillenay, Champrenault, Saint-Hélier, Baigneux, Turcey, Salmaise, Boux, Verrey, Thenissey et Étormay, district de Semur. - Arrêté portant que les mépartistes prébendés et les chapelains Lenet de l'église Saint-Nicolas de Châtillon-sur-Seine tombent sous le coup de la suppression décrétée par l'Assemblée nationale, et qu'il sera pourvu à leurs pensions; en conséquence, toutes soumissions seront reçues pour l'achat de leurs biens, sauf à conserver au clergé paroissial certaines fondations : les considérants rappellent les titres anciens relatifs à l'établissement de ces 2 catégories de chapelains. - Visas d'exécutoires pour frais de justice. - Mandat de 3111. 1 s. 3 d. à M. Chauyreiche, conducteur des routes au district de Dijon, pour travaux de route à faire autour de Dijon. - Ordre de versement par l'hôpital de Nuits en la caisse du district d'une somme annuelle de 600 L en laquelle il est tenu par l'acte de fondation (1731) de M. Poyer de 2 places de mépartistes audit lieu. - Complément du jardin de la eure d'Arconcey, pour faire le demi-arpent accordé aux curés par le décret du 28 octobre.

19 jauvier, soir (fol. 89). — Annulation d'une délibération de l'Assemblée du district de Semur (20 déc.) provoquée illégalement par son Directoire pour compléter celui-ci, sauf pour lui à s'adjoindre pour 6 mois 2 membres du Conseil à son choix. Arrêté confirmé le 21 fevrier 1791, 2º séance, et envoi du dossier au Comité de Constitution. — Comme suite aux deliberations des 24 décembre, matin (L. 31), et 2 janvier précedents, 6.000 L sont allouées au bureau de bienfaisance de Dijon sur les 30.000 L de l'Assemblée nationale, pour la conti-

nualion des afeliers de secours — Autorisation a la municipalité de Labergement-le Duc de requerir dans huitame la reddition des comptes et la remise des archives par MM. Flaummenchet et Hugot, anciens maire et procureur de la commune nommes auge de pary et greffier. Litats des sommes à reconvier par mortie sur les collecteurs, au 1 deviner et au 1 mars, par les receveurs des impositions de Semar, Beaune, Dyon, Auxonne, Arnay, Chatillon, Avallon et Nints, provenant des 2 cahiers des vinghemes imposes pour 1790 sur les biens nouvellement assujettis. Voir 25 janvier, matin, Autorisation à la municipalité de Prenois de mettre en délivrance les paisselis de 6 à 8 ans de sés communaix, eu égard aux pertes occasionnees aux recoltes par une grèle du mois de juin. La municipalite de Gonune ville, qui dependait pour le culte de Mussy II veque, actuellement du département de l'Aube, est autorisée à délibérer sur l'achat ou la location d'un presbytere Voir 10 septembre, matin (L. 36).

20 janvier, matin (fol. 103). Maintien provisoire des musiciens de la cathédrale de Dijon avec traitement, et avis favorable a l'Assemblée nationale pour feur conservation en vue de relausser « la pompe des ceremonies religieuses dans la 1 · église du departement ». Confirme, 21 janvier . - Proclamat de mise aux encheres de biens nationaux à Gissey-le-Vieil et Villy, district de Semur. Réparations demandées à la metairie de La Loge, dépendant de Citeaux, à expertiser par le District de Dijon. Ordre de paiement de gages dus a M. Bouchain. comme maître des enfants de chœur de Saint-Jean de Dijon, dont les conventions avec le ci-devant chapitre demeurent éteintes à partir du 1 janvier : Charge au Directoire d'Arnay de faire proceder a la visite de la eure de Bemilly. | Solde de traitement a payer aux heritiers du cure Rameau, deduction faite des frais de réparations leur incombant, 1 juillet, matin (f. 35). Voir aussi 18 janvier, matin. Soumission de la municipalite de Fontangy d'acquérir des biens nationaux, transmise à Aisa de la nomination de l'Assemblée nationale. J. Bobelot comme sergent de police à Fontaine Française. - Rappel aux fabriciens de Daix qu'ils doivent consulter le corps municipal sur l'utilité des dépenses extraordi-Mandat de parement de tranaires de la fabrique. vaux, route de Semur a Toutry. Autre, 11 avril, matin (L. 33 %

20 janvier, soir (fol. 105 y i. — Un sieur Robert, se pretendant secretaire de M. Bailly, maire de Paris, est denonce pour discours et demarches suspects : le Departement, a lui joint le Directoire de Dijon, charge le substitut du procureur de La commune, de perquisi tronner a l'hotel de la Liberte, ci-devant de la Galère, où il est descendu, et au besoin de le faire arrèter.

21 janvier, matin (fol. 106). — A la demande des membres de la justice consulaire d'Auxonne, l'Assemblée nationale sera price d'accorder aux citoyens du district de Saint-Jean-de-Losne un tribunal de commerce dont le siège sera fixé à Auxonne. — Ajournement sur une demande analogue des négociants de Châtillon-sur-Seine. — Autorisation à la municipalité de Grancey-le-Château de laisser dire des messes basses dans la collégiale, vu l'éloignement de la paroisse, en levant les scellés, pourvu que les ci-devant chanoines n'y reprennent pas leurs fonctions. — Ordre de paiement de fourniture de matériaux, route du pont de Gamay à Chagny.

Renvoi au Commissariat d'une demande en paiement d'une année de loyer de la caserne de la maréchaussée de Scurre. Le conseil géneral de Dijon procédera au remplacement de M. Perron, prêtre, professeur au collège, démissionnaire pour refus de serment. [Le soir, arrêté analogue au sujet du professeur Lautrey ; quant à la chaire de M. Bertrand, professeur de physique, aussi démissionnaire, elle est contiée provisoirement à M. Jacolot, professeur de logique]. Voir 23 janvier, soir, et 6 fevrier, soir. - Soumissions d'acquérir des municipalités de Trouhaut et Darcey, transmises à l'Assemblée Ordre aux conseils généraux de Brazey et nationale. Montot de procéder à la délimitation de leurs territoires en litige - Le maire de Dijon donne récépissé d'une lettre que lui a adressée M. Guyton, ce même jour, au sujet de la prestation de serment de M. Des Monstiers, évêque de Dijon. Voir 22 janvier, soir.

21 janvier, soir (fol. 108). - Avis au Ministre des finances et au Comité d'aliénation que les tonds en caisse du receyeur du district de Dijon provenant de ventes de biens nationaux jusqu'au ter janvier, sont insuffisants pour acquitter les quartiers de pensions et traitements ecclesiastiques échus; le District est autorisé à les completer provisoirement pour cet usage par le produit des reconvrements postérieurs, « Mandat de 250 l. a M. Franchet, chanoine de Saint-Claude, pour un quartier de pension. Compléte, 25 octobre, matin (L. 36)]. -Arrête du compte des Fcuillants de Châtillon, et fixation de la pension due aux 3 religieux de cette maison. Rectific, 10 juillet (L. 35). Retenue annuelle de 100 l. sur le traitement de M. Remoissenet, curé de Selongey, a cause de 4,000 l. touchces d'avance sur le prix du bail de son benéfice. Les vins provenant de l'abbaye de Citeaux seront vendus - dans l'état ou ils se trouveront» et pavables dans les 6 mois. Voir 25 janvier, soir. -Autorisation au District de Dijon de payer une provision de 200 1, à chaque religieux de Citeaux, sorti depuis 3 mois.

22 janvier, matin (fol. 110). — Mandat de 860 l. 8 s. 4 d. pour paiement des traitements des commis du District de Châtillon. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de fournitures de matériaux, route de Rouvray à la croix Cardinal. — Mandat de 101 l. à M. Michaux, chapelain de Saint-Gilles en l'église de Saint-Thibault, pour un quartier de pension. Voir 19 février, matin.

22 janvier, soir (fol. 113). — Le maire de Dijon n'ayant pas répondu à la question de la veille, savoir si l'évêque Des Monstiers, membre de l'Assemblée nationale, a prêté serment, sera de nouveau invité à faire connaître immédiatement s'il a reçu procès-verbal de cette prestation. Voir 21 janvier. - Rappel aux curé et familiers de Saint-Jean-de-Losne que le serment prescrit par la loi du 26 décembre doit être prêté sans préambule, explication ou restriction, sinon la municipalité ne pourrait en donner acte ou dresser procès-verbal. — Rejet d'une pétition de M. Guillemot, au sujet de la prédication dominicale attribuée au théologal du chapitre de Beaune et qui, en raison de la suppression de cet office, incombe aux curés des paroisses. - Ordre à M. Driollet de rembourser dans les 6 mois un billet de 6,000 L dues aux Cordeliers de Beaune. — Proclamat de prochaîne mise aux enchères de biens nationaux sis à Pouilly, Créancey, Vianges, Marcheseuil, Cherchilly, Suze, La Bivière, les Voudenay, Villeneuve, Martrois et Maizières, district d'Arnay. — Il ne sera plus accordé d'ordonnances de compensation de décimes aux membres du chapitre de Beaune en tant que chanoines, mais seulement sous le nom générique de chapitre de Beaune.

23 janvier, matin (fol. 115). - Texte d'une adresse du Directoire aux municipalités pour les mettre en garde contre un imprimé intitulé : « Extrait d'un bref adressé par le Pape au Roi très chrétien... », et justifier la Constitution civile du clergé et le serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires publics. Impression de l'adresse. Le renouvellement du conseil général de Pouilly-en-Auxois, en novembre, n'étant attesté par aucun procès-verbal, il sera procèdé à de nouvelles élections, dont acte sera inscrit au registre de la municipalité. -- Proclamat de mise aux enchéres de biens nationaux sis à Aloxe, Pommard, Beaune, Auxey, Meursault, Volnay et Savigny, district de Beaune. - Autorisation aux Bénédietins de Bèze, en quittant leur couvent, de disposer du mobilier de leurs chambres et des effets qui sont à leur usage personnel. - Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de réparations à la route de Pontailler à Benève. - Annulation d'un partage de pré communal entre les habitants de Broindon; il devra être amodié. — Lecture de délibérations du Commissariat (1º et 13 déc.) relatives à l'abolition des armoiries sur les bâtiments de l'ancienne province. Voir 23 janvier 1792, matin (1., 38).

23 janvier, soir (fol. 417 v°). — A l'avenir, le receveur du collège de Dijon ne pourra acquitter les traitements des professeurs que sur le certificat de la municipalite, qui attestera qu'ils sont en activité. Voir 21 janvier, matin.

24 janvier, matin (fol. 119) Certificat du maire de Dijon affestant que l'évêque Des Monstiers n'a pas prêté. serment, Voir 21 janvier, matin. - Autorisation à la commune de Saint-Jean-de-Bœuf de toucher les arrérages de 2 principaux de 3.000 L chacun, à elle dus par la province. - Autorisation à la commune d'Étevaux d'emprunter dans quinzaine 1,000 l., pour le paiement immédiat de ses impositions de 1789 et de son don patriotique : il est sursis à la vente du quart de réserve, qu'elle demandait. - Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux situés à Bèze, Avelanges, Orain, Courlon, Lux, Saussy, Val-le-Duc, La Lochère, Préjelan, Montarmet, Léry, Saint-Seine, Vernot, Marcilly, Courtivron et Villey, district d'Is-sur-Tille. - Invitation aux municipaux de Concœur-et-Corboin de se conformer au décret du 21 mai 1790 pour le partage de leurs bois communaux, en suivant par conséquent l'usage ancien. Rappelé, 9 juin, malin (L. 31), et confirmé, 13 janvier 1792, soir (L. 38) . Gratuité d'un logement concédée par les Bénédictins de Dijon à M. Saget, pour 30 ans de services comme musicien, prorogée par le Département. Avis l'avorable pour une indemnité annuelle de 120 L, à cause de la démolition de cette maison pour l'aménagement de la cathédrale, 20 avril 1792, soir (L. 39). - Approbation d'adjudication de frayaux au grand pont de Plombières. Renvoi au Commissariat pour statuer sur le paiement, 3 mai, matin (L. 31). Acompte du 10 tiers du paiement : 150 L, 7 juin, soir . Voir 21 septembre (L. 36).

25 janvier, matin (fol. 123). — Arrestation de 2 voitures de faux tabac à Selongey, delivrées par les habitants, malgré la garde nationale : renvoi de Laffaire au District d'Is-sur-Tille pour l'accusateur public, et ordre au commandant en chef des troupes de ligne dans le département. M. de Bourbon-Busset , d'envoyer 60 de ses hommes a Selongey pour protéger la perception des impôts indirects, que les habitants persistent a refuser Voir 26 janvier, soir. Visa de l'achat d'une maison a Gerland pour loger le recteur d'ecole ; et ordre à M. Campan de verser à la commune 1 610 l. 7 s. 5 d sur le produit de ses bois, pour payer ce qui reste dù de cette acquisition. — Sur l'avis qu'il existe plusieurs

depôts de faux tabac a Sombernon, ordre a la municipalite de proceder a des visites domiciliaires chez les personnes qui lui seront signalees par les employes des M. Chenevoy, du Directoire, est nomine conmissaire a la reconnaissance du bastion de Bechaux a Autorisation a da Auxonne Von 26 janvier, son. municipalité de Nints de faire celebrer l'office par le clergé paroissial en l'eglise collegiale Saint Denis, « la seule qui soit dans l'intérieur de la ville » a l'exclusion des ci-devant chanomes; felicitations au cure pour son empressement a préter serment. — Vu Linsuthsance de la reponse faite par la municipalite de Dijon a un arrêté de l'Assemblee du departement du 7 novembre. soir (L. 25), relatif a l'établissement d'atchers de seconts, le District de Dijon fournira les renseignements demandés. Ordre de paiement de 5,633 L 6 s 8 d., montant du 2 - tiers du prix de travaux publics à Binges. Réception des travaux, dont le solde monte à 6.303 l. 12 s, 8 d., payable au moven du produit du quart de réserve, qu'on demandera au Ministre des contributions de faire verser par le Tresor public, 18 mai 4792, matm Avances au conducteur Niellon pour reparations à terminer, routes d'Arnay a Saulieu et Arnay a - Etat general, par recette, des tonds le Lacanche recouvrer por M. Chartraire, tresorier general des États, sur les receveurs des impositions de Dijon, Nuits, Beaune, Semur, Arnay, Avallon, Autun, Auxonne et Châtillon, provenant des 20 cabiers des 2 yingtiemes imposés pour 1790 sur des biens jusqu'alors exempts : 206,912 l. 2 s. 10 d. Compléte pour la recette de Dijon de 375 l. 6 s. 1 d., 4 fevrier, matin. Voir 19 janvier, soir, et 7 fevrier, soir.

25 janvier, soir fol. 128). Vu le decret du 1 octobre 1790 (L. 6) et la deliberation du Commissariat (21 janv), toutes diligences scront faites pour la reddition des comptes des Élus de Bourgogne à la torme du decret du 28 decembre 1789. Les encheres relatives aux vins et antres effets de l'abbaye de Citeaux etant interieures à l'estimation, autorisation est donnée d'en taire néanmoins la delivrance au plus offrant, à l'exception des foudres. Voir 21 janvier, soir. Avis que le clerge de Saint-Pierre de Dijon, bien que n'ayant pas prete le serment, est considere comme continuant ses fonctions jusqu'à son remplacement.

26 janvier, matin (tol. 129). — Remboursement d'avances de 104 l. payées par le secretaire de la cathedrale, pour honoraires du predicateur de l'avent en cette église. — Mandat de 53 l. 8 s. dus a l'administration des pauvres honteux de Dijon par le ci-devant ebapitre Saint Jean de cette ville, pour interêts d'un principal

-12 arretes relatits aux impositions, pâquiers de 1.200 L communaux, bois, droit de parcours, droit de rouir, etc., de Flammerans, certains portant renvoi des petitions au District pour enquête, d'antres portant qu'il n'échet de deliberer, la municipalité pouvant régler les difficultés en cause, en vertu de son droit de police. - Mandat de 200 l, pour un an de gages au jardinier du prieuré Fixation des pensions des relide Saint-Leger. gienx d'Auxonne, Saint-Jean-de-Losne et Senrre, sur ctat nominatif; quant aux Ursulines de Seurre et Auxonne, elles jouiront provisoirement des mêmes pensions que les Cordelières de ces villes, soit 250 L pour les religieuses de chœur et 125 l. pour les converses; les quéteuses pourront avoir un secours, non une pension, Rappelé pour les Ursulines de Seurre, 3 février . Voir 12 mars, soir (L. 33). - Autorisation à la municipalité d'Auxonne de soumissionner pour l'acquisition du couvent des Capucins. - Invitation à la commune d'Is-sur-Tille de faire choix sans délai de 2 hommes de loi pour compléter le bureau de conciliation.

26 janvier, soir (tol. 132 ve). — Dénonciation au pouvoir exécutif de la conduite de M. de Bourbon-Busset qui, an lieu de déférer à la réquisition de la veille, a restreint à 20 hommes de ligne le détachement commande pour Selongey, subordonnant encore leur départ aux renseignements qu'il a fait prendre, et prétextant que la garde nationale et la maréchaussée auraient dù être d'abord réquisitionnées. Voir 27 janvier, soir. - Autorisation au District de Châtillon de donner à bail la maison de l'abbave de Pothières et son enclos, et d'y faire les reparations necessaires. - Autorisation à la municipalité de Gissey-sur-Ouche d'éyoquer au tribunal de conciliation d'Arnay les difficultés surgies entre elle et des particuliers à propos de la distribution de la coupe de bois de 1789 : charge à la même de visiter les cantons de bois mis en coupe réglée par un aménagement de 1784, et de vérifier s'il y a des coupes arriérées; ceglement de taxes d'experts. [M. Mutin, procureur de la commune, est mandé à la séance du mardi, 19 avril, pour inexecution du precédent arrêté, 17 avril (L. 33). Sa défense entendue, il est dénoncé à l'accusateur public d'Arnay et revoque, 19 avril, matin. Envoi à Gissey de M. Rochel, membre du Directoire, pour l'exécution de Farrête du 26 janvier, 6 mai, soir (L. 31)]. Voir 21 mai, matin. Autorisation a la commune de Thoires de plaider contre M. Le Bascle, ci-devant seigneur, se prétendant lèse dans son droit de passer par la porte de la chapelle Sainte-Catherine erigee dans Féglise. Enregistrement de la loi du 5 janvier (L. 2) sur le bastion de Bechaux à Auxonne Voir 21 feyrier, matin,

27 janvier, matin (fol. 136). Pétition des amis de la Constitution, maison Maire, de Dijon, tendant à réprimer le « monopole » qu'exercent des particuliers sur ceux qui veulent acquérir des biens nationaux. Cet abus, contre lequel le District a déjà pris des mesures, sera signalé à l'Assemblée nationale, s'il se renouvelle. Attendu que, dans tout le district d'Is-sur-Tille, Selongey seul possède un marché, le Directoire d'Is-sur-Tille invitera les chefs-lieux de canton à examiner s'il ne conviendrait pas de demander pour eux l'établissement d'un marché. -- Plainte des habitants de Rulfey-et-Échirey au sujet des retards apportés au jugement de l'action qu'ils ont intentée à leur curé Denisot, pour sa conduite scandaleuse; ils demandent un autre desservant à leurs frais. Texte d'une adresse du Directoire à l'Assemblee nationale, exposant que les scellés placés par la municipalité de Dijon sur les archives judiciaires n'ont pu être levés par suite du relus des nouveaux magistrats de les prendre en charge sans le concours des autres tribunaux de district intéressés, et lui demandant de rendre un décret ordonnant la nomination d'un commissaire par tribunal de district pour les papiers qui pourront être divisés, et la conservation au greffe du tribunal du district de Dijon de ceux qui intéressent la généralité. Voir 6 février, soir. — On demandera au Comité d'aliénation si les biens de la maison de Saint-Cyr, au district d'Arnay, reviennent à la Nation; ordre de versement du produit d'une coupe de bois, par provision, dans la caisse du district.

27 janvier, soir (fol. 138). — Mandat de 140 L pour un an de pension viagère due à M^{He} Bispaud par les Bernardines de Dijon. — Désignation de 2 membres pour vérilier la réception de 150,000 l, en assignats adressés au Département, et les remettre à M. Basire, receyeur du district de Dijon. [Envoi au directeur du Trésor public du récépissé de M. Basire, 28 janvier, matin]. — M. Challan, l'aisant fonctions de vicaire de Braux, à cause de l'indisposition du curé, jouira par avance du traitement de sa charge. - Lors de la vente des 5 étangs de Chaugey, dépendant de l'abbaye de Citeaux, il sera fait mention de la l'aculté réservée aux communautés de Losne, Chaugey et Maison-Dieu par un arrêt du Parlement (5 ou 6 ayr. 1565) de faire abreuver leur bétail auxdits étangs. — Expert à nommer par le District de Dijon pour réparations demandées à la tuilerie de Saint-Lèger. - Mandat de paiement de fournitures de matériaux, route de Vitteaux à Clamerey. Autre pour main-d'œuvre, 14 avril, matin (L. 33). — Λ propos d'une délibération de la commune du Châtelet contenant réglement sur les oies des particuliers, on demandera à la sociéte

d'agriculture « si les oyes sont nuisibles à la reproduction de l'herbe des près, surtout dans les terrains secs et sabloneux, soit par leur fiente ou autrement «. Approbation des « tarif et réglement pour les droits des personnes emploïées dans les places et marchés publics », établis par la commune de Seurre. La municipalité et la garde nationale de Selongey s'engageant à protéger l'ordre public et la perception des impôts, l'ordre donné le 25, matin, de faire marcher (0 hommes de troupes de figne est annulé; les impositions suspendues depuis le 1^{et} janvier seront recouvrées, mais les perturbateurs dénoncés à l'accusateur public n'en seront pas moins poursuivis. Voir 30 janvier, soir.

28 janvier, matin (fol. 111). Mandat de traitement du quartier en cours à M. Heudelet, vicaire d'Échevannes, desservant l'hôpital de Til-Châtel. [Élu curé de Ravennefontaine, district de Bourbonne-les-Bains, il demande à être remplacé : liquidation de son dú, 1 juin, matin (1..31). — La poudre déposée au château étant inutilisable, à cause de l'humidité du local, le Conseil général de la commune de Dijon échangera cette poudre contre de la bonne et recherchera, comme dépôt de poudre, un autre local que la tour des Ursulines et plus à portée d'un corps de garde.

28 janvier, soir (fol 111 xº). - Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Dijon, Chevigny Saint-Sauveur, Sainte-Marie, Pont-de-Pany, Marandeuil, Pontailler, Perrigny-sur-l'Ognon, Maxilly, Blagny, Vonges, Champagne, Renève et Saint-Julien, district de Dijon. Approbation d'adjudication de travaux de réparations aux routes de Broin à Aiserey, Pouilly à Broin et Broin à Citeaux. Mandat de paiement des travaux, 21 octobre (L. 36)]. - Ordre à M. Balley, curé d'Étalante, de verser dans la caisse du district 1,050 l. qu'il a reçues des héritiers de son prédécesseur pour les réparations de l'église, dont le devis sera dressé par expert à nommer par le Directoire de Châtillon. Approbation du devis à executer en régie, 21 novembre (L. 37). — Expert à nommer par le District de Châtillon pour réception de frayaux communaux à Aignay-le-Duc, commencés dès 1787. [Réception des travaux consistant en la réfection de la tour du clocher, de la maison commune et de la fontaine de la cure; solde de 2.587 l, 8 s, 6 d, payable par M. Campan sur le produit de la vente des hois communaux, 10 août, mafin (L. 35). Complété, 21 février 1792 (L. 38)]. — Demande, par M. Burette, de Dijon, d'une place d'officier ou de sous-officier dans la gendarmerie : transmise, avec recommandation, au Comite militaire Mandats de 1,200 L pour frais de l'Assemblée nationale. de 1ºº établissement, et de 959 l. 12 s. 9 d. pour frais de

service des bureaux, du district de Sennir en 1790. Voir Autres de 1.600 1 pour traitements 8 feyrier, matm. et droits d'assistance des membres du Directoire de Beaume, procureur syndic et so retaire, pour le 4 trimestre de 1790, et de 4,800 l. pour trais d'établissement et Rejet d'une petition de M. Tranchant, de bureau chnurgien a Gevicy, tendant a obtenu le grefle de la justice de parx Rejet d'une petition de M. Pactagne, suppleant, pour obtenir au tribunal du district de Saint-Jean de-Losne la place de 5c juge, vacante par la nomination de M. Chandot comme commissaire du Roi pres le tribunal de Saint-Hippolyte, et etre prefere a M. Hutet, nominie suppleant avant lui ; le Ministre de la justice sera invite à delivrer a ce dernier des lettres patentes Approbation de l'election des officiers de la de juge. garde nationale de Longchamp malgre certaines contes Le quartier en cours du traitement de M. Carmentrant, cure de Semur, lui sera mandate des qu'il aura prête serment. - Gratification de 3 mois de gages aux domestiques mâles de la rente de Dromont, receinment vendue, venant des Carmes de Dijon, et de 3 l. par mois à une vieille servante pendant qu'elle ser hors de service. Mandatement de 18 mois de pension de 44. chacun à celle-ci, 26 juin 1792, matin (l. 41)

29 janvier, matin (tol. 147). Ordre de parement de matériaux fournis sur la route de Talmay o Gray. Provision de 2,275 f. aux 10 chanomes reguliers de l'abbaye de Châtillon pour le 1 quartier de 1791. Voir Mandat de 588 l. pour teniors d'hono-8 mars (L. 33). raires a M. Galoite, chapelain et maître de musique de la collégiale de Semur. - Invitation a M. Campan de fournir son compte à la commune de Soirans-Louthans. - Proclamat de mise aux encheres de biens nationaux situés à Beaune, Pommard et Savigny (2), district de Sursis au paiement des provisions accordees aux Capucins de Saulieu par l'arrete du 26 octobre 1790, matin (L. 31), jusqu'a eclaircissement au sujet de dilapidation d'effets de leur maison, dont ils sont inculpes. Autorisation de plaider à la commune de Corcelles et-Masse contre M. Berbis, ci-devant seigneur, au sujet de constructions sur le cours d'eau du finage Approbation du tarif des salaires à payer aux employes des Avant de plader marches à Saint-Jean-de-Losne. contre les termiers de ses rentes, la communante de Pagny-le Chateau devra les appeler en conciliation (Autorisation de plaider, 11 avril, matin (1.33). risation à celle de Noiron lez-Citeaux d'intervenu dans une instance intentee à des particuliers par le sous termier des moulins banaux, pour raison de droits de mouture reclames par lui-Autorisation a la commune

de Fransault de racheter une rente de 60 l. au denier 20, sur le produit de ses bois. Voir 10 noût, matin (L. 35).

29 janvier, soir (fol. 450 v°). Ordonnance de compensation a M. Courtot-Seguin, ci-devant de Cissey.

30 janvier, matin (fol. 151). Visa d'exécutoire pour tayes de temoins.

30 janvier, soir (fol. 151) - Mandat de 2,636 l. 1 s. pour traitements des membres et des commis, et frais de bureau du Directoire d'Arnay pour le le trimestre Plainte du maire de Magny-sur-Tille contre M Tarnier, fermier de la seigneurie, qui a fait sonner une Assemblée particulière pour lui faire renouveler contre le vicaire Maugeard une plainte déjà repoussée par le Département le 6 octobre (L. 31) : blâme audit Tarnier, et felicitations à la municipalité. Mandat de 57 L pour paiement des gages de J. Martin, ancien garde des bois de Puits, - Ordre de paiement de travaux publics à Bure : 681 l. 3 s. 1 d. - Secours de 100 l. à un cordelier de Sainte-Reine. — Les frais d'envoi de troupes a Selongey, occasionné par de récents événements, seront pavés par la commune. Voir 25 janvier, matin.

31 janvier, matin (fol. 153). — Envoi, à Cîteaux, de M. Gelot avec un commissaire du District, pour constater la valeur des bois, l'ers et autres mobiliers acluellement en vente, et, au besoin, la suspendre et arrêter l'enlevement des effets. Consigne levée par arrêté déclarant la vente régulière, 11 février, soir
]. — Autorisation au District de Dijon de prononcer la résiliation du bail à cens du moulin de Remilly-sur-Tille, passé en 1785 par l'évêque de Dijon - Députation des volontaires et artilleurs de la garde nationale de Dijon, qui Soffrent, par l'organe de M. Pille, à voler à la frontière pour la defense de la Constitution. Remerciements du president. Le procès-verbal de cette démarche sera ndresse a l'Assemblée nationale, imprimé et envoyé à tous les départements. - Autorisation au receveur du district de Châtillon de verser à la commune de Buncey 1.450 L provenant de la vente de son quart de réserve, pour acquitter des dettes communales.

31 janvier, soir (fol. 154 v.). - Remboursement de 124, 108, a M. Belot, receveur du district d'Is-sur-Tille, pour primes payees pour 3 loups tués en 1790 - Injonction aux Chartreux de Dijon de remettre au District de Saint-Jeansde-Losne les manuels et titres nécessaires à la perception des cens au territoire d'Izeure. - Autorisation a la municipalite de Villers-Botin de rechercher un recteur d'école, avec lequel elle traitera. (Convention approuvée avec M. Faivre, aux gages de 1144, plus les rétributions des mois d'écoliers, 23 mars 1792, soir (1, 30). - Mandat trimestriel de 1754, à un carme de

Saint-Jean-de-Losne. — Homologation de marchés de travaux communaux à Mirebeau. — Autorisation de vente d'arbres à Billey. [Confirmé, 5 mai, matin (L. 34)]. — J. Aubry, institué par les Bernardins de Citeaux, sera continué dans ses fonctions de garde des bois nationaux et communaux de Lantenay. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Touillon, Châtillon, Molesme, Massingy, Étalante, Duesme, Gomméville, Savoisy et Pothières, district de Châtillon.

1er février, matin (fol. 158). — Invitation, par 2 arrêtés successifs, à M. Hébert, trésorier des guerres, de payer la solde de la maréchaussée échue la veille, jusqu'à ordre contraire du Ministre. — Autorisation à M. Gaunier, curé de Fresnes, en raison de son âge, de conserver, avec traitement de l'État, M. Logeat comme vicaire, en justifiant de leur prestation de serment. — Mandat de 54-1, pour paiement d'expertises dues à M. Labaume, garde général en la maîtrise de Dijon. — Pension annuelle de vieillesse, accordée au jardinier des Carmes de Saint-Jean-de-Losne: 36-1. — Envoi à Fleurey de M. Foron, artiste vétérinaire, pour combattre une épizootie. [Mandatement de ses frais: 25-1., 21 avril, matin (L. 33). Arrêté du rétablissement par M. Basire en la caisse de M. Chartraire, 9 octobre (L. 36).

 I^{er} février, soir (fol. 159 $|\mathbf{v}^a\rangle$). — Ordonnances de compensation.

2 février, matin (fol. 161). — Adjudication de la fourniture des étapes pour 1791 à M. Vergnet]. [Rappelé, 19 février 1792 (L. 38)]. Voir aussi 9 février 1791, matin. — M. Chartraire, maire, accompagné de M. Gros, procureur de la commune de Dijon, vient se plaindre de ce que ses intentions ont été dénaturées dans un écrit public à propos des ateliers de charité qu'il entretient à ses dépens. Réponse que le moyen de faire taire ces bruits fâcheux est de placer ces ateliers sous la surveillance du bureau général de secours. Voir 28 février, matin.

2 février, soir (fol. 161). — Enregistrement de lois.

3 février, matin (fol. 161 v°). — Avis de M. de Bourbon-Busset qu'il va se rendre à Strasbourg pour 15 jours ou un mois, avec l'autorisation de M. Duportail. Communication immédiate au Commissariat. — Invitation à la municipalité de Montbard d'appeler en conciliation M. Leclere (de Bul'on), avant plaider, à propos d'usurpation de bois et terrains prétendus communaux. Autorisation de l'assigner au tribunal du district de Semur, 28 juin, matin (L. 31)]. — Becommandation au District de Beaune de s'informer des pertes occasionnées aux habitants du canton de Veuvey par l'hiver de 1789, les epidémies et les épizooties, et d'affecter à leur soulagement une partie des secours attribués au district.

- Annulation d'un marche relatif aux reparations de la converture de la sacristie de Billey. Ordre à la municipalité de les mettre aux enchères. (Confirmé, 21 juin, matin (L. 34). Autorisation de faire un nouveau devis et de passer l'adjudication des réparations, en presence de la municipalité de Villers-Rofin, interessee pour 13, 2 octobre (L. 36). Adjudication approuvée, 24 janvier 1792 (L. 38). Reconnaissance des travaux, a faire Refus d'autoriser la munipar expert, 31 mai (L. 10)}. cipalité de Semessanges à soumissionner pour biens nationaux. Voir 4 février, soir. Pension à accorder à un religieux de Citeaux Rejet d'une pétition des Ursulines de Seurre tendant à conserver l'administration de leurs biens et à être autorisées à continuer leur recrutement.

4 février, matin (fol. 161). Provisoirement, le nombre des vicaires des églises de Châtillon-sur-Seine est fixé à 5, au choix du curé. - Avis qu'en une réunion tenue (28 iany.) chez le secrétaire-greffier de Saint-Apollinaire, il a été lu un mandement de l'évêque de Châlonssur-Marne et un ouvrage intitulé : « Dialogue entre un euré et son paroissien », et tenu de « mauvais propos » contre Mirabeau. Le maire Muteau et le municipal Moissenet sont mandés à la scance du 9 pour s'expliquer, Voir 9 février, matin. - Ordre à M. Goujon, receveur du district de Semur, de payer à M. Leclere (de Bullon), sur le produit des bois communaux de Lucenayle-Duc, 1.3714. 12 s. à lui dus par cette commune pour délits commis dans le bois de M. Leclere. - Ordre à M. Fabry, receveur du district de Châtillon, de payer à M. Verneau, sur le produit des bois communaux de Busseau, 321 J. à lui dues par transaction de 1787. Ordre à M. Campan de verser 720 l. à la municipalité de Terrefondrée, La Forêt et Châtellenot, provenant de la vente de son quart de réserve, pour paiement de dettes. -- Renvoi au commissaire du roi près le tribunal du district de Semur d'une plainte contre M. Maillot, greflier de la municipalité du Plat-Pays de Saulieu, qui se permet d'assister les parties en litige, confrairement à la loi. -- Autorisation à la municipalité de Selongey de poursuivre au tribunal du district d'Is-sur-Tille certains délits commis dans les bois communaux.

4 février, soir (fol. 167). — Deputation de la 6 compagnie du bataillon de Saint-Philibert, faubourg d'Ouche. Remerciements pour leur témoignage de patriotisme. Voir 10 février, matin. — Arrêté annulant le refus de la veille et autorisant la municipalité de Semessanges à acquérir un domaine national sur le territoire de Quemigny, à partager par égales portions entre les habitants. Confirmé, 30 mars, soir (L. 33)]. Voir 6 octobre,

matin (L. 36) — Deputation du bureau general de secours de Dijon. Le maire remercie des t-0001 octrovées à l'atélier de secours par le Directoire.

5 /cvrier, matin (fol. 168). - Beception de travaux a l'eglise de Poincon, et ordre de parement des 2 premiers tiers; 346 l. Solde de 16t l., a prendre en la caisse du receveur du district de Chatillon, sur le produit des bois communaux, 28 octobre (L. 36). Rappel au Directoire de Chatillon de l'arrête du 21 novembre (L. 25) sur les nominations d'experts Voir aussi 23 levrier, matin-Taxe de 112 l. pour les 2 députés de la commune d'Aiserey aux Assemblees bailliageres de 1789, an farit prevu par un precedent arrete relatif a l'indemnité des députes du ci devant baillage de Béaupe. La commune de Leuglay demande l'établissement d'un vicariat, attendu l'éloignement de certains coarts et la suppression de la Chartreuse de Lugny, qui envoyat un religieux le dimanche a La Courroirie, ou d'y a une chapelle. A prendre en consideration, lorsqu'on soccupera de la circonscription des paroisses 600 L sur son traitement a M. Cordier, pretices Amongo Antorisation a M. Calon, religious de Reze, d'enlever les caisses d'arbustes et les pots de fleurs qu'il Ordre au District de Saint-Jean-de Losne de réclame. paver à M. Pageault, cure de Seurre, le 1 quatter de traitement de 1791. La municipalite de Monthelie appellera en conciliation tous ceny qu'elle prétend avoir usurpé des communaux, notamment M. Paunet, cidevant seigneur. [Autorisation de plaider contre ce der nier, 8 juin (L. 34). - La commune d'Echenon est autotorisée à vendre un terrain a bâtir, et à lasser planter des saules sur son domaine. Emposition de 1001 sur la commune de Onincey, pour paiement, de vacations aux officiers de la maitrise. Mandat pour travaux de main-d'œuvre, route de Semur à La Maison Neuve. Antre, 28 avril, matin (L. 33). I spects a nonunci par le District de Saint-Jean-de-Losne : pour determiner l'utilité de la coupe d'un canton de bois, demandec par les habitants de Bagnot : ¿complete, 12 mai, matin pour faire le devis de la construction d'une (1..31);maison commune pour le maître d'école et le patre, et de lavoirs et abreuvoirs, projetes la Magny lez Auxonne.

Antorisation à la commune de Fontame-Leancaise de plaider en appel contre madame Lozerand, « propos d'impositions. Taxe des 2 deputes de Flammerans à la tederation de Dijon : 42 l. à chacun. — A propos d'une adjudication de travaux à une terme de la cui de Plinyault, a Beire-le-Fort, invitation au District de Saint-Jean-de-Losne de veiller a ce que les droits de contrôle soïent payes sur tous les marches et baix

des municipalites (decret du 5 dec. 1790). Voir 19 octobre

5 fevrer, soir (fol. 172). Complément des jardins des eures de Nantoux, Pommard, confirmé, 6 août, matin (l. 35), et 30 mars 1792, soir (l. 39), et Montagnylez-Beaune, à la taille d'un demi-arpent (décret du 18 oct.», -- Renvoi au District de Langres d'une requête de M. Detrance, de Fixin, tendant au paiement de 277 l. 10 s. de depens à lui adjugés par arrêt de la Cour superieure provisoire (17 sept.) contre le chapitre de Langres, [Confirmé, 10 août, matin (L. 35)].

6 février, matin (fol. 471). -- Autorisation à la municipalité d'Is-sur-Tille de eiter des particuliers en justice de paix pour prétendues usurpations de communaux. -Annulation de l'election du juge de paix l'aite le 26 octobre par l'Assemblée primaire de Talmay, d'après un procés-verbal informe; elle se réunira de nouveau, en presence de M. Signult, maire de Vonges, délégué par le Departement au maintien de Fordre; l'élection des assesseurs est confirmee. - Imposition de 11 l. 15 s. sur la commune de Crécey-sur-Tille, pour paiement de la taxe due à ses 2 députés à l'Assemblée bailliagère de Renyoi au Commissariat d'une Dijon en 1789. demande en paiement de la construction de 2 aquedues, route de Saint-Seine à Chanceaux. - Refus d'autoriser la municipalité de Coulmier-le-Sec à acquérir des biens nationaux de la cure. - Autorisation à la niunicipalite d'Echalot de vendre aux enchères une maison acquise en 1788 pour loger le recteur d'école. Adjudication approuvée, 2t mai, matin (L. 34). — Benvoi au Commissariat d'une demande en paiement de construction de ponts à Clamerey. - Mandat de paiement pour fourniture de matériaux, route de Dijon au c Chéne d'Observe », vers Talant. Invitation à la municipalité de Perrigny-lez-Dijon de se conformer à l'ancien usage pour la distribution du bois de la coupe A propos de vienz domestiques de l'abbaye de Beze et d'autres établissements, on sollicitera un décret autorisant les Corps administratifs à pourvoir provisoirement à leur subsistance.

6 fevrier, soir (tol. 177). - Lifervescence à Ruffey-lezl'chirey entre les habitants et le cure : envoi d'une lettre a la municipalité par un cavalier de la maréchaussee Voir 7 fevrier, matin. Bejet d'une réclamation des habitants de Beire-la-Ville et Beire-le-Châtel contre les operations de l'Assemblée primaire de Saint-Julien (1 nov.) relatives à l'élection du juge de paix. -Plainte da secrétaire de la mairie d'Ancey contre les constructeurs du Livoir pour maltaçon : renvoi au juge de paix du canton. Le maître des enfants de chœur de la Sainte-Chapelle de Dijon invitera leurs parents à les reprendre avec eux avant le 20 du mois, à laquelle date ils cesseront d'être à la charge de la Nation ; indemnité provisoire de 200 l. à chacun. [Même indemnité à un enfant de chœur de la cathédrale, 9 avril, soir (L. 33)'. - Paiement d'un quartier de pension à un capucin d'Is-sur-Tille. - Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Perrigny'-surl'Ognon, Segrois, Genlis et Uchey, Magny-sur-Tille, Tartle-Bas, Nuits, Gilly, Chambeire, Montmançon, Fontaine et Dijon, même district. -- Approbation du tarif proposé par la municipalité de Glanon pour les salaires des employés sur les ports et marchés. — La nomination, par le conseil général de Dijon, de MM. Jacotot et Mure comme professeurs au collège en remplacement de MM. Perron et Lautrey, démissionnaires, est approuvée. Voir 18 février, Taxe des 2 députés de Foncegrive à l'Assemblée bailliagère : 27 l. à chaeun.

7 février, matin (fol. 180). — Autorisation aux maîtrestissiers de Beaune de poursuivre M. Gossot, de cette ville, qui y exerce, sans s'être fait recevoir. -- Approbation de la convention passée entre la commune de Mirebeau et J.-B. Viellet, pour exercer les fonctions de recteur d'école, aux gages de 180 l. 'Approbation d'une autre convention avec le même, aux gages de 212 1.. plus 60 l. pour lui tenir lieu de casuel, 3 mars 1792 (L. 39d. - Envoi à Rufley de MM, Gelot, du Département, et Musard, du District, pour y rétablir l'ordre et rendre la liberté au curé Denisot, sous la protection de 20 gardes nationaux et 5 cavaliers de maréchaussée. Voir 6 et 21 février, soir — Visa du récépissé par M. Basire, receveur du district de Dijon, de 75.000 l. envoyées par le directeur du Trésor public pour les traitements du clergé en 1791. — Autorisation de rachat de rentes et cens assignés à la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste, en l'église d'Argilly. - Offre de M. Le Compasseur de construire un presbytère à Tarsul, à portée de l'église, en échange du presbytère de Courtivron, qui lui serait cédé Décision ajournée jusqu'à la future délimitation des paroisses. - Approbations : d'une délibération de la commune de Dijon (17 jany.) portant changement de noms de rues, place et porte : porte de la Liberté, cidevant Condé; rue de la Fédération, ci-devant Conde; rue Mably, ci-devant Fleury; place de la Commune, cidevant Moussier; cours J.-J. Rousseau, ci-devant Fleury; rue Desilles, ci-devant Macheco; — d'une autre de la même (20 jany.) portant que «l'acrotère de la porte de la Liberté portera en dedans et en dehors de la ville ces mots : A LA LIBERTÉ ». - Approbation d'une amodiation de communaux à Quétigny, |Confirmé, t2 mars, matin (L. 33). —

Imposition de 2104, sur les habitants de Meloisey pour gages échus de J. Arnoux, garde des bois communaux. - Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale rappefant l'insubordination de la municipalité de Semur, soutenue par le District, au sujet du collège : L'ancien collège continue ses exercices, les nouveaux professeurs... donnent aussi des leçons »; le silence de l'Assemblée nationale encourage cette division; elle est priée de faire cesser ce conflit d'autorités, sans préjuger du fond de l'alfaire. Voir 25 octobre 1790 (L. 31) et 3 mars 1791, soir (L. 33). Mise au compte du District de Saint-Jean-de-Losne du traitement du desservant de Tillenay, auparavant payé par le curé de Champdôtre. Mandat de 50 l. pour un quartier a un vicaire d'Auxonne, desservant, 19 octobre (L. 36). La commune de Ruffey fournira le togement et l'étape à 2 cavaliers de maréchaussée, s'ils sont obligés d'y séjourner pour le maintien de l'ordre. Voir 21 février, soir.

7 février, soir (fol. 183 vº). Imposition de 120 L sur la commune de Corcelles-les-Arts, et Masse pour 2 ans de gages dus à M. Bourrelier, recteur d'école. — Approbation de l'élection (11 nov.) de M. Charles comme officier municipal de Fontaine-Française, contestée par le conseil général de la commune. — État complémentaire des sommes à recouvrer par M. Chartraire, trésorier général des États, sur les receveurs des impositions de Châtillon et Bar-sur-Seine, provenant des 2% cahiers des 2 vingtièmes et 4 s. pour livre du 1er sur des biens nouvellement assujettis pour 1790. État particulier pour chaque receveur, avec les noms des communes de l'assiette des biens. Voir 25 janvier, matin. -- Rappel à la municipalité de Billey que toute vente d'arbres de la commune doit être autorisée. - Renvoi au pouvoir exéculif d'une demande d'établissement d'un marché au blé à Savigny-lez-Beaune. — Sursis à statuer sur la demande d'un desservant à Chaume, district d'Is-sur-Tille. — Mandat de 500 L à M. Darbois, conducteur d'ateliers, pour travaux d'entretien, route de Troyes à Dijon, près Chamesson. - Entretien des pavés des rues de Châtillon, renyoyê à la 10 session du Conseil genéral. En raison de l'urgence, autorisation au District de mettre en délivrance l'entretien pour l'année, 10 juin, soir (L. 34)). Voir 7 juillet (L. 35). Continuation de J. Foufin dans les fonctions de garde de la chaussée de la levee d'Auxonne, auxquelles les Élus l'avaient commis Benvoi au Commissariat d'une demande de paiement de ses gages de 1790, 7 mai, matin (L. 31). Ordre de paiement du 1ec frimestre de ses gages de 1791 : 37 l. 10 s., 28 mai, matin . - Imposition de 5t l. sur les habitants de Corcelles-les-Arts et Masse pour arrérages d'une rente

annuelle de 8 L affectee sur la maison currale au chapelain des Trois-Maries dans Leglise. d'une deliberation municipale de Saint Apollmaire fixant à 30 l. les gages annuels de M. Clerc, secretaire-Autre d'un insirche de la commune de Mornay avec N. Boisselier, patre communal, pour un an-Expert a nommer par le Directorie de Chafillon pour reconnaître Letat du moulin des Malades, finage de Sainte-Colombe, provenant des chanomes reguliers de Châtitlon, Diminution du prix du barlau ferimer Tubœuf, 22 septembre, soir (L. 36) Autorisation an District de Saint-Jean-de-Losne de traiter de gre a gre avec un voiturier pour le transport des prisonners par des routes qui n'ont pas de messageries publiques. - A isa de la nomination d'un sergent par la municipalité de l'asques. et annulation d'un reglement municipal relatit a son salaire.

8 février, matin (fol. 188). Mandats de 3,2534, 68, 6 d. pour les traitements des membres du Directone, procureur syndic et secretaire, et de 2.000 l. 7 s. 3 d. pour ceux des employés du District de Semur pour le 2º semestre de 1790, et rappel de l'arreté du 18 octobre 4790 (L. 31). Voir aussi 28 janvier, soir. du poèle de la chambre du Directoric à l'intendant Amelot, a qui il appartenait : 50 l — Visa d'un devis de réparations aux prisons de Saint-Jean-de Losne, transmis aux Ministres de la justice et des finances Arrête portant fixation provisoire, jusqu'au decret approbatit, des tribunaux d'appel choisis par les 7 Directoires de district. Voir 3 mai, matin (L. 31). Sur Fobservation que certains Districts rendent executorics les roles dimpositions et que d'autres les renvoient au Departement pour être revêtus de cette formalité, il est decide qu'à l'avenir, chaque District rendra executoires les rôles d'impositions de son ressort, ordonnées ou autorisées par le Departement, et transmettra a cefui-ci un etat mensuel des recouvrements. Dans la quinzaine de la reception du present, chacun d'eux adres sera le bordereau des rôles rendus executories depuis son installation - Reception, et ordre de paiement de travaux de reparations à l'eglise et au presbytere de Manyilly, 2.3 par cette communante sur ses demers patrimoniaux en caisse chez M. Campan, 13 par celle de Beaulieu au moven d'une imposition, et de travaux a la maison rectorale, a la fontaine et à l'abreuvoir de Mauvilly, par cette derniere. Confirme en ce qui concerne Beaulieu, qui ajoutera au rôle d'imposition 62 l pour les gages du grettier et du sergent de la commune, 21 juin, matin (L. 31) Remboursement a M. Coquaid, de Dijon, de 4,000 1 par lui prêtees aux Minimes de

cette ville — Approbation de delivrance de dimes et autres droits taite par la municipalite de Blaisy-Bas.

8 février, soir (fol. 192 ve). Proclamat de mise aux encheres de biens nationaux situés à Nantoux, Besseyen-Chaume, Clavoillon, Volnay, Corgoloin, Bouilland, Santenay, Vic. Auxant, Lusigny, Bligny, Savigny, Thorey, Aubaine, Saint-Romain et La Boche Pot, district de Provision alimentaire de 7,200 L à partager Beanne. également entre les chanoines de Saulieu. — Conférence avec le Directoire et la municipalité de Dijon sur la circonscription projetée des 3 paroisses de cette ville, et la désignation de la paroisse épiscopale, du logement de l'évêque et de son séminaire ; l'état et la superficie des églises Saint-Bénigne et Saint-Michel seront constatées par un ingénieur étranger, que l'on demandera à l'Administration superieure de désigner, pour éviter tout soupçon de partialité. Voir 5 avril, soir (L. 33).

9 février, matin (fol. 495). — Mandat de 15 l. à M. Prieur, vétérinaire à Diénay, pour une epizootie qu'il a traitée en decembre a Courlou - L'ingénieur en chef Gauthey est chargé de dresser le tableau des travaux publics à exéenter en 1791, demandé (28 jany.) par le ministre de Lessart, Voir t2 mars, matin (L. 33). — Indemnité de 601 à M. Gerbois, curé de Vergy, pour acquit de fondations du monastère de Saint-Vivant dans son église paroissiale depuis le 1º janvier 1791; le paiement de cette charge incombera à dater du présent aux parties intéressées. Comparation de MM. Muteau et Moissenet, de Saint-Apollinaire : ils se disculpent des propos « condamnables » qu'on leur a prêtés; le maire dit que la lettre de l'évêque de Châtons lui a été remise par sa fille, avec une autre de l'évêque de Dijon, et qu'il en a été fait lecture chez le secrétaire-greffier, où ou lisait les décrets, mais sans mauvaise intention »; il promet de rechercher de qui sa fille tenait ces écrits. Voir 4 février, matin. — Pour la perception du droit d'enregistrement, évaluation approximative à 3 000 L du bail de la fourniture de l'étape passé le 2 février, matin.

9 février, soir (fol. 196 v°). -- Acompte pour fourniture de materiaux sur la route de Saulien à La Croix-de-Molphey. -- Mandat de 4,600 l. pour les traitements du Directoire de Châtillon pour le 4° trimestre de 1790.

10 fevrier, matin (fol. 198) — Demande d'armes par le District d'Is-sur Tille (28 jany.), dont les 5,200 gardes nationaux n'ont pas 200 fusils et 50 baronnettes en état de servir. Ajournement jusqu'à ce que le Département sache la part qui lui revient dans les 97,000 fusils à distribuer aux gardes nationales du royaume. — Les maîtres menuisiers et chénistes de Dijon appelleront au bureau de conciliation J. Courte, leur receveur, qui

refuse de rendre-ses comptes. — Mandat de 18 l. 10 s. à M. Lerat, maître de poste à Auxonne, pour transport d'un prisonnier d'Auxonne à Dole. -- Députation de la 8º compagnie du 2 bataillon de la garde nationale de Dijon, qui propose ses services pour remplacer les volontaires et artilleurs qui offrent de voler aux frontières. Transmis, avec félicitations, à l'Assemblée nationale, avec une délibération analogue de la 6° compagnie du bataillon de Saint-Philibert, Voir t février, soir. — Approbation d'un approvisionnement de 1,000 boisseaux de froment fait par la municipalité de Saulieu, à laquelle il est néanmoins rappelé qu'elle aurait dù faire préalablement approuver son projet. — Imposition de 47 l. 9 d. sur les habitants de Vandenesse pour frais d'instance. — Refus d'accepter le serment prêté avec restrictions ou additions par les curés et vicaires d'Auxonne, et les curés Clément, d'Aiserey, Grillot, de Charrey, Thomas, d'Izeure, Grillot, de Bessey, Marchand, de Fouffrans, Prélat, de La Perrière, Corbez, de Premières, Noblot, de Pluvault, Thibault, de Lanthes, Bernigal, de Villers-les-Pots, et Roberdet, de Glanon, district de Saint-Jean-de-Losne, au remplacement desquels il sera pourvu, s'ils ne justifient, avant l'Assemblée des électeurs, d'une prestation de serment « pure et simple »; acceptation des serments de MM. François, vicaire de Saint-Seine-en-Bâche, et Bidal, curé d'Athée; sursis à statuer sur le cas des curé Chaucouvert et vicaire Seblon, de Flammeraus, et du curé Benaud, de Tichey. — Invitation au fermier des chanoines de Dijon, aux Maillys, de verser au receveur du district de Saint-Jean-de-Losne les 6,000 L de son bail échu le 21 juin. — Felicitations à la municipalité de Velars, qui a dénoncé un abatage d'arbres commis par les Minimes de N.-D. d'Étang dans l'allée qui conduit au couvent. — Autorisation à M. Descombes, curé d'Ouges, de toucher de ses fermiers tous les arrérages échus de ses bénéfices avant le 1er janvier 1790, et même ceux représentatifs des fruits crus en 1789.

10 février, soir (fol. 201 v°). — Plainte de la municipalité de Viévigne contre des particuliers porteurs d'armes à feu qui, sous prétexte de « tirer des oiseaux », tuent des volailles, chassent journellement, et dégradent les bois communaux, sans que les gardes osent sévir. Bappel de la municipalité à l'exercice de ses attributions de police, et invitation de poursuivre au tribunal du district le délit commis dans les bois. — Approbation du bail des prisons d'Is-sur-Tille, passé (8 janv.) par le Directoire du district avec M. Bretagne, ci-devant seigneur, leur propriétaire. — Les cures de Broin, Labergement-lez-Auxonne, Chamblanc et Montarlot sont déclarées vacantes, à moins que leurs titulaires,

MM. Guillet, Husson, Rappin et Jeannin, ne substituent, avant l'Assemblée des électeurs, le serment pur et simple à celui qu'ils ont prêté avec restrictions ou additions.

Autorisation à la municipalité de Salives de taire fabriquer des sièges pour la maison commune, avec distinction pour ceux du maire et du procureur de la commune. – Invitation à la commune de Benève d'appeler en conciliation M. de Saulx-Tavannes, ci-devant seigneur, et ses fermiers, pour usurpation de pàquis communaux. [Autre de passer un compromis avec lui par voie d'arbitres, 2 avril, matin (L. 334. — Autorisation à la commune de Foissy d'imposer annuellement 120 I, pour les gages de M. Bacquin, maître d'école, engagé pour 9 ans.

11 février, matin (fol. 207). — Ordre aux 2 échevins d'Échenon en 1788 de rendre leurs comptes. - Taxe des 5 députés de Selongey à l'Assemblée bailliagère de 1789 : 27 L à chaeun. — Approbation de devis de frayaux à Gurgyle-Château. Voir II mai, matin (L. 34). Autorisation à la municipalité de Semur de prêter à M. Guillot 10.000 l. qui ont été remboursées à la l'abrique par M. Badier. Ajournement de mesures de sûreté proposées par l'étatmajor de la gardenationale de Dijon. - Blâme d'un excés de pouvoir commis par la municipalité d'Aignayle-Duc dans l'application de l'arrêté du 27 décembre, matin (L. 31), relatif aux impôts indirects, en nommant ellemême un nouveau préposé à leur perception. Acceptation du compte rendu par M. Damotte, préposé par la municipalité d'Aignay à cette perception, à M. Malnoury, choisi par le District de Châtillon, 30 avril, soir (L. 33). Liquidation des frais du préposé Damotte, 21 juin, soir (L. 34). - Ordre de paiement de rentes constituées sur la province aux familiers de Saint-Jeande-Losne pour 2 principaux de 1,000 l. et 532 l. 3 s. 4 d. — Rejet de demandes en modération d'impôts de 1789 et 1790 présentées par les habitants de Mirebeau, Auxonne, Les Maillys, « Brazey », Pluvault, Longeault, Lanthes, Broin, Trouhans, Prenois, Cessey -sur-Tille . Varanges, Maxilly-sur-Saône, Vosne, Conternon, Sennecey et Ruffey[-lez-Échirey]. — Il sera fait à l'avenir des rôles spéciaux d'impositions pour la communauté de Saint-Philibert-sous-Gevrey et la métairie de L'Époy, qui, bien qu'ayant une municipalité, ont été compris jusque-là aux rôles de Gevrey,

11 février, soir (fol. 212 v°). — Visa d'exécutoire pour frais de papier timbré au greffier du ci-devant bailliage de Saint-Jean-de-Losne. — Rejet de demandes en modération d'impôts présentées par les habitants de Villers-la-Faye, Tarsul, Blagny-sur-Vingeanne, Villey, Villy-le-Brûlé. Chalanges, Jailly-les-Moulins, Fresnes, Boux, Toutry, Nan-sous-Thil, Créancey, Fontaine-lez-

Arnay, Tart l'Abbaye, Grecey , pour cause de secheresse qui a detruit leur recolte », Lontaine Francaise, Serrigny et Braux. Diminutions sur les impositions de 4790 : aux habitants de Fleurey sur Ouche et Geyrey , aux habitants de Rouyres qui ont souffeit du déhordement de l'Ouche le 30 avril 1789 ; aux meumers du moulin Laureau, à La Motte-Fernant, à cause d'une crue qui, le 9 octobre 1789, à emporte les moulins — Bennion de tous les hameaux de Marcheseurl en un seul rôle d'impositions pour l'avenir. Exemptions individuelles de la faille de 1790 pour incendres la Saulon-la Chapelle, le 11 août 1789 ; la Dompierre en Morvan, sid , à Saint-Germain-de-Modeon, le 11 livril 1789 ;

à Pouillenay, en 1786; a Marigny le-Cahonet, le 22 fevrier 1790. Autres diminutions on exemptions: à Crépand et Saint-Beury, pour epizooties, a Ancey. Mâlain, Prâlon et Thenissey, pour grele. a Chargnay, pour une épidémie qui a enleve 45 chefs de famille, à Semessanges, Darcey, Rouvray et Selongey.

12 février, matin (fol. 219). Visa d'un executor e pour frais d'assignation dus à 2 huissiers au Parlement. Autre analogue, soir . Bappel a la municipalite de Dijon qu'elle n'a ni à autoriser ni a défendre de chanter certaines chansons dans les rues, sauf a elle a poursuivre les perturbateurs de l'ordre public, s'il y a heudistribution des bois en usance pour 1790 se fera a Heuilley-sur-Saône suivant l'ancien usage, conformement aux lettres patentes du 31 mai 4790. Voir 9 octobre 1790, matin (L. 31). Le District de Saint-Jean de-Losne pour suivra la condamnation de delits commis dans les bois nationaux des Maillys et de Longchamp. M. Couet, maître de musique de la cathedrale, mande a la séance, promet de donner tous ses soins à la pompe dont le Directoire veut entourer la ceremonie de l'election de l'evêque du departement. Lexte d'une lettre de M. Claudon, cure de Saint Medard de Dijon (m. d.) : « Ni mon vicaire ni moi ne pouvous cooperer en rich à la ceremonie que vous aves indiquec pour le dimanche 13 dans l'eglise de 8-4 tiènne, ; mes parois siens eux mêmes... pensent que cette ceremonie leur est absolument etrangere, .. ils jugeront qu'ils devront entendre la messe ailleurs ce jour la «. Il s'agissait de la messe a la suite de laquelle devait avoir heu l'election de l'évêque par l'Assemblee electorale du départe ment, convoquee au 13 fevrier par circulaire du 25 pai vier du procureur general syndic aux procureurs syndres des districts. Le Directoire arrête que des coclesiastiques, en nombre suffisant, seront invites a apporter feur concours le lendemain à la messe paroissade de 10 heures, refusce par le cure de Saint Medard, de meno

que les fabriciens. Lorganiste, le maître de musique de la cathedrale et la municipalité.

12 février, soir (fol. 221). Comparation de M. Volfius et de 5 autres prêtres convoqués en vue de conférer sur la messe du lendemain. Expert à nommer par le Directoire de Saint Jean-de-Losne au sujet d'une vente d'arbres morts des bois communaux, demandée par la municipalité de Longchamp. — Autorisation aux municipaux de Vonges d'appeler en conciliation leur ci-devant seigneur. Autre à 2 particuliers de Louesme d'actionner la commune qui, en violation de sentences de la maîtrise de Châtillon, a fait le partage de la coupe de bois de 1790 par égales portions entre les habitants.

Rejet d'une demande d'indemnité présentée par M. Bernard, ei devant adjudicataire des octrois et du don gratuit à Montbard, pour pertes prétendues dans la durée de ses baux. Proclamats de mise aux enchéres de biens nationaux sis à Brazey, Saint-Usage, Aubigny, Magny, Baissey, Aiserey, Montot, Chaugey, Maison-Dieu, Losne, Auxonne, Echenon, Les Maillys, Chivres, Pluvault, Beire-le-Fort, Collonges et Pluvet, district de Ordre au marguillier de Saint-Saint-Jean-de-Losne. Médard, mandé à la séance, de faire présenter le pain bénit à la messe paroissiale de 10 h , le lendemain, et non à une messe basse, « qui se célébreroit peut-être à huit heures», et de ne laisser sonner le lerdemain aucune grand messe que celle de 10 heures. — Autorisation au Directoire de Dijon de rembourser 600 l, prêtées aux Carmélites de cette ville par Anne Baize. — Approbation de la distribution de la coupe de bois en usance pour 1790, telle que la faite la municipalité de Montmoven. Demande de secours par M. Dupotet, ancien gendarnie, commandant de la garde nationale et officier municipal de Chaugey, père de 9 jeunes enfants. Renvoi au District de Châtillon, pour intervenir, à défaut de la commune, l'inviter a opter entre ses fonctions, qui sont incompatibles, et rechercher Sil a droit à pension. Voir 20 juin, soir (L. 31).

13 février, soir (fol. 227). Arrêté portant qu'il y aura 3 bureaux d'enregistrement : Auxonne, Seurre et Saint-Jean-de Losne, dans ce dernier district, et déterminant leur circonscription. Acceptation des serments prétés par les cures de Puligny et Corgoloin, et par les curés et vicaires de Saint Bomain et Auxey; rejet de celui du curé de Meloisey, au remplacement duquel îl sera pourvu, s'il ne lui substitue un serment pur et simple avant l'Assemblée des électeurs.

14 fevrier, matin (fol. 227 v.). Mandat de paiement de fourniture de materiaux, route de Meursault à Chagny, Visa d'un recepissé par M. Basire, receveur du district

de Dijon, de 175.000 L envoyées par le directeur du Trésor public pour les traitements du clergé en 1791. — Dépôt par le greffier du tribunal du district de Dijon d'une copie de la loi du 28 janvier, relative à Félection des membres du tribunal de cassation. Envoi immédiat à l'Assemblée électorale du département, pour qu'elle procéde, avant sa séparation, à Félection d'un membre et de son suppléant.

II février, soir (fol. 228). — Invitation aux électeurs du département réunis d'agréer que l'inauguration du buste de M. Desilles, offert par M. Marlet, citoyen de Dijon, se fasse dans leur Assemblée. — Ordonnance de compensation de capitation de 8801, 5 s. 3 d. pour les habitants de Saint-Jean-de-Losne, « ci-devant privilégiés » ; état nominatif (360 noms). — Arrêté portant qu'il y aura 2 bureaux d'enregistrement ; Pouilly et Arnay, dans ce dernier district, et fixant la circonscription de chacun. — Déclaration de vacance des cures de Chamblanc, Flacey, « Dampierre », Oisilly et Beaumont, pour restrictions apportées au serment.

15 février, matin (fol. 233). — Arrêté portant qu'il y aura 3 bureaux d'enregistrement : Aignay, Laignes et Châtillon, dans ce dernier district, et déterminant leurs circonscriptions. — Madame Truchot, veuve Rover, de Montbard, est déclarée créancière de la Nation pour 6,000 L prétées à l'abbaye de Fontenay; paiement d'arrérages, - Députation du Directoire vers M. Volfius, professeur au collège de Dijon, élu évêque du département de la Côte-d'Or, pour le féliciter. — Arrêté concernant les prix d'encouragement aux écoles publiques : vu l'impossibilité de s'assurer en temps utile du nombre des cantons qui auront préparé les exercices recommandés pour le 2º dimanche de mars par l'Assemblée administrative le 14 novembre 1790 (L. 25), et pour éviter des dépenses et envois inutiles, les Directoires de district se feront adresser les procès-verbaux des exercices et en formeront un état général pour le Département, qui enverra aux Districts les prix à distribuer aux jeunes gens méritants, avec une lettre de félicitations. Cet arrêté sera imprimé, Voir 8 septembre (L. 36).

15 février, soir (fol. 234 v°). — Comparution des ecclésiastiques, déja mandés le 12 février au soir, sauf M. Volfius, et du maître de musique de la cathédrale, pour régler la cérémonie de la proclamation de l'évêque qui aura lieu le lendemain. — Autorisation à la municipalité d'Ivry d'appeler en conciliation M. Bichard, ci-devant seigneur, pour relâchement de bois communaux. [Défense à la commune de plaider, avant de prendre connaissance des titres de ce dernier dans l'endroit où il offre de les communiquer, 11 juillet, matin (L. 35).

16 février, matin (fol. 236). Réunion du Commissariat au Directoire. Leur transport à 10 h. en l'eglise de Saint-Étienne, où sont déjà réunis les electeurs, et ou ils prennent place avec le District, la municipalite, le tribunal et la garde nationale. Le président de l'Assemblée électorale monte à l'autel avec J.-B. Voltius et le proclame évêque du departement de la Côte d'Or. « Applaudissemens unanimes ». Discours de l'evêque. Messe celébrée par M. Villemin, curé de Saint-Apollinaire, Te Deum, salves d'artillerie. Presentation du buste du jeune Desilles aux mêmes, en la salle de l'Assemblée électorale, par M. Marlet, au nom de sonfils, sculpleur. Voir 19 février, matine. Formule du serment civique prononcé par le président et répéte par toute l'Assemblée, sauf par M. Chartraire, maire de Dijou, qui déclare suffisant celui qu'il a prété à son installation; hostilité de l'Assemblée; enfin le serment civique est renouvelé par les présidents des Directoires du département et du district, le maire Chartraire au nom de la municipalité, le tribunal, le Commissariat el le commandant de la garde nationale. Le buste de Desilles est promené en triomphe dans les rues de la ville.

16 février, soir (fol. 237). Félicitations à M. Girarde, vicaire de Seurre, pour un discours qu'il a prononcé sur le serment civique et que la municipalité a fait imprimer comme inspiré des « principes les plus purs et les plus constitutionnels ». « Déclaration de vacances des cures de Léry, Pichanges, Blagny et Saint-Seine-sur-Vingeanne, pour serment non recevable. — Arrêté portant établissement de 3 bureaux d'enregistrement : Fontaine-Française, Saint-Seine et Is-sur-Tille, dans ce dernier district, avec listes des communes de chacun d'eux. Le District proposait Lamargelle, au lieu de Saint-Seine . — Autre analogne pour le District de Semur : bureaux de Semur, Chanceaux, Flavigny, Vilteaux, Saulieu et Montbard.

17 février, matin (fol. 239 v°). — Invitation au receveur du district de Dijon de verser 25,000 l. à son collègue de Châtillon sur les 300,000 l. reçues du Trésor public pour le paiement des traitements du clergé échus ou à échoir prochainement. Voir 26 février, soir. — Rejet d'une demande du salpêtrier Janet, tendant à l'autorisation de rechercher le salpêtre dans les caves de l'abbaye de Flavigny. — Renvoi au Commissarial d'une demande d'indemnité présentée par la commune de Saint-Thibault, pour tracé d'une route de Semur à Pouilly à travers des terres ensemencées.

17 février, soir (fol. 240 y°). — Une demande d'armes pour 60 hommes, présentée par la commune de Béze sera prise en considération lors de la distribution des 97 000 tusils commandes aux arsenaux Depot, par le bureau de charite, d'un projet de reglement relatif à l'établissement d'atéliers de sécours aux environs de Dijon. Approuve en présence du Directoire du district, 18 textici, son . Injonetion a M. Brouant, directour de la regie generale, de pomisurvie le versement des sommes dues depuis 1789 par les heritiers de M. Machureau, adjudicalaire des droits du don gratuit de Dijon : 71,000 a 99,000 L environ. Confirme, 19 avril, matin th. 33). Sur l'avis que les chanomes de Beaune continuent a se reunir chaque jour, en habits de chieur, dans une chapelle de la ci-devant collegiale, dont ils ont seuls la cle, pour y entendre en conimun une messe basse, le District prendra les informations necessares, et la municipalite dressera proces-verbal des contraventions a la loi

Serments prefes par 18 ferrier, matin (fol. 241 v.). des ecclesiastiques du district de Semur . I sont declares valables : ceux du cure Varriu, de Saint-Mesnou, du desservant Coppin, de Vesvies, des cures Bernard, de Sainte-Colombe, Didier, d'Arnay-sons Vitteaux, du desservant Champenois, de Thenissey, des cures Alexandre, de Rougemont, Faguet, de Montigny-sous-Montfort, Regnaut, de Nogent, Andre, de Saint-Reney, Lebyre, de Turcey, Guilfier, de Jailly, Guenot, de Chevannay, Basclot, de Charencey, Viot, de Villeberny, Letort, de Villy, Mugnier », de Saint-Agnan, Foleure, de Montlay, Guignet, de Thoisy, Foisset, de La Motte, Carunicatrant, de Semui, Bouteille, de Millery, Clement, de Charrgny, Rouflon, de Montier-Saint-Jean, Lechere, de S. Germann - Perdu, de Viserny, Lieutaud, d'Haute-Roche, Angely Potot, de Bierre, Prieur, de Baigneux, Rouyer, d'Ltormay, Bri gandet, de Jours, Guillaume, de Gissey le-Vieil, Begui net, de Torey, Renard, de Corsamt, Vendescan, de Fain-lez Monthard, Cagniard, de Salmaise, et Chenal, de Vieux-Château : ccux des vicaires Boyer, de Butlon, Humbert, de Thoisy, Salomon, Perreau, Galotte et Bocquin, de Semur, Mathieu, de Bard, Marcoux, de Bongemont, et Colon, de Dracy; ceux de 7 professeurs du eollege de Semur, dont 4 ex-earmes, de l'abbe tuieniot et de M. Michauf, inépartiste à Dijon ; 2 sont réjetes les serments prêtes par les cures Roux, d'Avosne, et Save, de Samt-Euphrône, les desservants Beudot, de Magny, et Milot, de Nan-sous-Thil, et les vicaires l'eniept, d'Avosnes, et Pasquier, de Villenotte ; au remplacement desquels il sera pourvu, sals ne modifient lem serment Arrête portant établissement de en temps utile. 3 bureaux d'enregistrement : Bligny sur Ouche, Nolay, Beaune, dans ce dermer district, avec tableau des com munes de leurs ressorts.

Is fervier, soir (fol. 241). Dépôt du procès-verbal de la dernière Assemblee électorale du département. — M. Baillot, professeur de la classe de troisième, remplacera provisoirement M. Volfins dans ses fonctions de professeur de rhetorique, vu l'empêchement de M. Caillet, suppleant de droit. Remerciements verbaux de M. Baillot, 20 fevrier. Les ecclésiastiques suppléants au collège n'ayant pas prêté serment, le conseil général de Dijon est invite à nommer un suppléant pour remplacer M. Baillot dans sa classe de troisième. [Invitation rappelée, 17 avril (L. 33)]. Voir 15 avril, matin (L. 33). — Certificat de civisme délivre à Jacques Boudet, contrôleur des messageries à Dijon.

Texte d'une longue 19 fevrier, matin (fol. 246). adresse a l'Assemblée nationale pour justifier à ses yeux la conduite du Departement relativement à l'emplacement des Corps administratifs, qui a été déterminé sans jamais s'écarter des principes de la plus stricte economie : le Directoire s'est ému des rapports faits à l'Assemblée nationale les 7 et 8 février par son Comité d'emplacement ; or, quand il a pris ses fonctions, au lieu de jeter son devolu sur certains bâtiments publics, nombreux à Dijon, occupés par les anciens services, il s'est contenté de quelques pièces libres dans le « palais du Roi : , les Districts ont agi avec la même modération ; à la verite, ccux-ci pourront trouver prochainement par l'acquisition de maisons religieuses une installation plus convenable qu'ils partageront avec les tribunaux; quant aux 3 Corps administratifs de Dijon, ils seraient avantageusement reunis dans le palais du Roi et le palais des Etats, qui ne forment qu'un seul bâtiment, peu susceptible d'être divisé en vue d'enchères particulières. Voir 25 mai, matin (L. 31). - Texte d'une lettre de félicitations à la municipalité de Châtillon-sur-Seine, pour la delibération qu'elle a prise (9 lév.) et fait imprimer pour « éclairer le peuple et calmer les consciences », en reponse a une lettre imprimée de « l'évêque de Langres » du 27 janvier - Ordre de paiement des arrérages d'une somme de 10,000 L prétée aux Bénédictins de Moûtier-Saint-Jean par Claude Cœnrderoi, femme de M. Reuillon, ancien maître des comptes à Dole. Autre pour un capital de 5, 100 L'emprunté par les Bénédictins de Flavigny, a mesdames Simon, venyes. Le Tixier et Gaveau.

Approbation d'un devis de réparations projetées au presbytere de l'ontaine-les-Séches, a mettre en adjudication par la municipalité. La même procédera à la réception des travaux, 16 novembre (L. 37). — Antorisation à la commune de Meursault d'appeler M. Johard en conciliation, pour anticipation sur un terrain prétendu communal. Autre de platder au tribunal du district de

Beaune, 8 décembre (L. 37)]. Expert à nommer par le District de Semur, pour évaluer une indemnité réclamée par le fermier du prieuré de Léry pour défaut de contenance de la prairie. - Traitement de M. Michaux, chapelain de Saint-Gilles en l'église de Saint-Thibaull, fixé à 4014, pour 1790, -- Renvoi au Commissariat de demandes de paiement de l'ournitures de matériaux, routes de Beaune à Pouilly-en-Auxois et de Sombernon à Marcellois. — Dénonciation à la justice de délits commis dans les bois venant du prieuré de Saint-Lèger, et ordre au District de Dijon d'y démolir les baraques des coupeurs et de chasser des bois les occupants. - Usurpateur d'un terrain communal de Brazey -en-Plaine, à poursuivre par le procureur de la commune. - Félicilations et gratification de 60 L au sculpteur Marlet pour son buste de Desilles. Voir 16 février, matin. — Sursis à statuer sur une demande de livres, ornements et linges pour l'église de Liernais. - Demande du Directoire d'Is-sur Tille (29 sept. 1790) tendant à l'établissement de I piétons pour porter les paquets aux municipalités: décision ajournée jusqu'après la formation de la gendarmerie. — Autorisation de vente d'arbres d'un páquier communal à Thorey[-en-Plaine]. -- Mandats de paiement pour matériaux fournis, routes d'Arnay à Pochey et de La Cude à Pont-de-Pany. -- Note de la rétractation de serment de M. Picard, curé des Maillys.

19 février, soir (fot. 252 v°). - Remerciements à M. Libour, inspecteur des manufactures, pour don de plusieurs ouvrages imprimés par ordre du gouvernement. - Serment civique de M. Riche, ancien minime à Dijon, prêté à la séance. — Autorisation au receveur du district de Dijon d'échanger avec le Commissariat des assignats de 50 à 100 L contre de grosses coupures, jusqu'à concurrence de 2,000 L, en vue de faciliter les transactions lors de la vente prochaine du mobilier du haras de Diénay, projetée par le Commissariat. Voir 5 mars 1792, soir (L. 39). — Demande de placement d'une brigade de gendarmerie à Bligny-sur-Ouche. Ajourné, — Annulation de délibérations tumultueuses relatives à la taxe du pain, au partage des communaux, à la démission du maire Gautherin, etc., prises à Flavigny. Ordre à la municipalité de faire rendre compte de leur gestion à ses prédécesseurs et de délibérer sur le choix d'une maison commune. Long résumé chronofogique des débats depuis février 1790. Voir 26 août 1790 IL. 30), — Autorisation à la commune de Semur de faire lever le plan de son territoire pour l'assiette de l'impôt

20 février, matin (fol. 256). — Invitation à la municipalité de Tart-le-Haut de faire rentrer en caisse 600 l. qu'elle a distribuées par forme d'avances entre plusieurs habitants de la commune, et de s'abstenir a l'avenu de pareils partages. Autorisation a la commune d'Auxonne de poursuivre les auteurs de dégradations commises dans la forêt des Crochères. - Antre a celle de La Bruyère de vendre un terrain lui appartenant. Directoire de Dijon nommera un de ses membres pour vérifier incessamment et de nouveau la caisse de M. Rathelot, receveur de la capitation de la noblesse de Bourgogne Voir 7 octobre 1790 (L. 31), - Certificat élogieux donné à M. Mielle, commis démissionnaire, entre dans les bureaux le 17 août 1790 - Sur Loffre de la municipalité de Dijon d'assigner aux juges de paix les ci-devant chambres des requêtes de la chancellerie et du parquet pour y tenir leurs audiences, le Directoire, considérant que ces fonctions revêtent un caractère patriareal et doivent s'exercer de preférence sur les lieux contentieux, demandera au Comite de Constitution si l'on peut accorder aux juges de paix des villes des lieux publics pour leurs audiences et leurs bureaux. Voir 19 décembre 1790, matin (L. 31). Avis rappelant l'instruction du 20 juillet 1790 (L. 29) relative aux formalites à suivre pour la franchise des lettres et paquets; les lettres et paquets taxés ne seront pas retirés par l'Administration; celle-ci invite ses correspondants à ne jamais réunir dans une même lettre des questions d'especes différentes. Imprimé.

21 février, matin (fol. 260). — Reconnaissances : de 50 l. de pension viagère constituée à M. Jacques, religieux dominicain de Dijon, par ses confrères, en 1751; (mandat de 501 echnes: 7 janvier 1792, matin (L. 38) ; - d'une autre de 72 L constituée à M. Girard, sousprieur des Carmes de Dijon, par son convent, en Invitation aux Districts en retard d'établir 1786. et adresser sans délai un état circonstancié des maisons religieuses sulfisantes pour contenir au moins 20 religieux, et un autre de tous les religieux qui ont déclaré préférer la vie commune et doivent sy retirer avant le 1º avril (loi du 11 oct. 1790). - Tave des exploits signifiés à la campagne par M. Oudot, luissier à Nuits, à la requête de M. Mollerat, receveur des impositions audit lieu. -- Autorisation à la municipalite d'Auxonne d'offrir une gratification de 300 L a M. Girard, canonnier au régiment de La Fère, qui lui a fait don d' « une pièce de mécanique, dont le sujet est : la Liberte llorissante contrastant avec l'Esclavage ancanti ». Autorisation à la communauté de Villy -en-Auxois de borner ses chemins finérots et ses communaux, saul a poursuivre les usurpateurs recalcitrants. Ordre de poursuivre M. Martin, fermier de la rente de La Loge,

dependant de Citeaux, a Saint Nicolas, pour cospecificeite d'un arpent de hois. Demande d'autori ation de vente du qual de reserve, d'arbres et de vieilles écorces, presentec par la commune d'Issur Eille, a apprecier par un expert du District. Sursis a la vente du quart de reserve et a la coupe des vieilles écorces, et autorisation de proceder a Ladjudication d'autres arbres 22 aout, matin (L. 35) Approbation de aplairs et devis dresses par M. Colombier, voyer d'Auxonne, pour le construe tion d'un moulin dans le bastion de Rechaux : Le mum cipalite est autorisee a mettre les trayaix en delivi moeta versci 12000 L a M. Calombier pour son fravul Adjudication approuvee, 13 mars class in Mandat depaiement du 15 tiers des travaux 2043 1 6 5 8 d., 20 juin, matin (L. 31) Expertise des constructions laites, confice a MM. Guillemot, Caristic on Dulen, an chora de Fadjudicataire Jarryon, 21 decembre, matrix cl., 375, Apr. probation d'une deliberation de la conanune d'Ausonne portant nonmation d'un regisseur et d'un mounter et réglement des droits de monture, 23 janvier 1792, soir (L. 38), Nouveau mandat de 9,133 l. 6/s, 8/d. poen de 2 tiers, plus 5,508 l 4 s 7 d pour travairy diaugmentation, 41 fevrier. Noir aussi 8 juin 1791 (1 54) Lac vente laite (27 jany.) par le District de Semur la Lominiemalite de Chanceaux non autorisce a cachern, et a M. Belenrgey, notaire a Salmaise, indiviscment, dun domaine national a Salmatse, provenant de la chapelle de l'Annonciation de l'eglise, est annulce : Contirme 17 mars, matin (l. 33). Acceptation des serments prêtes par le cure d'Uncey, les cures Chapelot, de Noidant, Niaudet, d'Atline, Locquin, de Cource les sous-Grignon, Misolier, de Rouyray, et Thomas, de Boussey: il sera pourvu aux cures de Poiseul, Sainte Beine et Marigny, si MM, tarenebant, Boudillet et Perreau, leurs titulaires, de même que le cure de Thorey, ne remplacent par le serment pair et simple celui qu'ils ont prête avec restriction; toutes ces eures dans le district de Semur - Mandat de 77cl, pour un quartier de portion congrue dù par la commune a M. Viot, vicaire d'Arcey, annexe d'Urcy. Ordre a M. Campan de verser 100 l. au collecteur de Gevrey pour le 1 - tiers du don patriotique qu'offre cette commune, a prendre sur le produit de la vente de son quart de reserve, et a la municipalite de sommettre à la verification du Duvetoux de Dijon les comptes communaux depuis 1788. Degre vements d'impots : de 80 l. à La commune de Versio incl. de Lau L. aux habitants d'Ampilly des Bordes, a cause d'une epidenne : de 100 l. a ceux de Chamesson, pour

cause de sterritte de territoire (), de al la asta des habitants de Malain, a cause de la grele du 30 p in 1 50.

Approbation de la nomi-21 terrier, soir (fol. 268). nation de M. Moron, comme trésorier de Noiron-sous-Beze, remplacant M. Chaussenot, démissionnaire, qui était aussi procureur de la commune. -- La municipalité de Tart-le-Haut invitera de nouveau les anciens fabriciens a rendre leurs comptes, sous menace de pour-La commune de Vertault retirera de la caisse de M. Geoffroy, ancien receveur général des domaines et bois de la province de Paris, 3,2tt l. 5 s. 9 d., reliquat du produit de ses bois, et le deposera dans la caisse du receveur Fabry, à Châtillon. - Arrêté sur un mémoire de M. Chaussier, curé de Francheville, relatif à divers objets : en ce qui concerne la sonnerie des cloches en temps d'orage, au lieu de rappeler l'arrêt de 1781 les prohibant, le Directoire estime - qu'il vaut micux démontrer qu'un préjugé est faux que de dell'endre d'y croire » ; il conférera avec l'évêque au sujet de l'abus de la sonnerie des cloches pour les morts ; quant à l'introduction dans les campagnes de livres en harmonie avec les nouveaux principes, c'est une entreprise digne de tenter les efforts des sociétés des amis de la Consti-Rejet d'une demande de M. Mathieu tendant à être déchargé de la place de messier à Mailly-la-Ville et Mailly-le-Port. Vu le procès-verbal de l'incarcération de M. Denisot, curé de Ruffey, à la maison commune par la garde nationale, du 6 au 7 du mois, sans réquisition régulière et sans que la municipalité soit intervenue, celle-ci et la garde nationale sont mandées à la séance du 27 nour être rappelées à leurs serments et à leurs attributions. Voir 26 février, matin. - Commission nommée pour rechercher à Dijon un local où établir une maison de correction. Voir 22 avril, soir (L. 33). --Bappel au Directoire de Semur que toutes les pièces qui ont donné licu à un arrèté préparatoire du Département doivent être renvoyees à celui-ci pour lui permettre de prendre l'arrêté définitif.

2? fevrier, matin (fol. 270). — Location d'une partie des bâtiments dits—le bailliage—, a la section Maire des amis de la Constitution de Dijon, movennant 1201, par an.

Députation de la garde nationale de Meuilley : les jeunes gens s'offrent à être inscrits dans les auxiliaires pour la défense de la Patrie contre les ennemis du dehors. Félicitations du Directoire. Autorisation à la municipalité de Boncourt-le Bois de traduire au bureau de paix M. Joly, ci-devant seigneur, pour l'obliger à communiquer tous ses fitres et terriers. Autre de se pourvoir au tribunal du district, 6 mai, soir (L. 34). Réduction de 40 à 30 l. des gages annuels de M. Luyrard, secrétairegreffier de l'oncegrive. Autorisation de mettre en delivrance les réparations aux prisons de la ville de

Semur. Ordre de paiement des travaux : 298 l. 6 s. 6 d., 21 septembre (L. 36). Voir aussi 6 août, matin (L. 35). — Imposition annuelle de 75 l. sur Diancey pour les gages de M. Deschamps, recteur d'école, fixés par convention de 1776. - Autre de 178 l. 9 s. 9 d. sur la commune de Viévigne pour le bail du taureau banal, à 33 l. par an. - Renvoi pour information au procureur du Roi de la maitrise d'une plainte contre M. Gerbois, curé et maire de Vergy, lequel, sur le refus des habitants de Curley de lui servir une portion dans leurs bois communaux, y a l'ait couper lui-même t 2 journal à son profit. - Acceptation des serments des curés Grognot, de Montigny-sur-Armançon, Regnier, de Fontangy, Garreau, de Saulieu, Drouhant, de Chaume, Guichot, de La Roche-en-Brenil, « Magnier », de Saint-Agnan, Magnien, de Vic-sous-Thil, Lamarosse, de Villargoix, et Crépey, de Charny; du curé de Corrombles; et des vicaires Godard, de Montigny-sur-Armançon, et Moreau et Garreau, de Saulieu; rejet des serments des curés Arbey, de Sallres, et Mortureux, de Pouillenay, et du vicaire Sonnois, de Saffres, au remplacement desquels il sera pourvu s'ils ne le modifient conformément à la loi; tous ces postes au district de Semur. - Ordre de paiement aux Ursulines de Dijon d'une rente de 181 l. 16 s. pour un an d'intérêt de 4.000 l. dues par les Bénédictins de Moûtier-Saint-Jean. — Autre de 128 l. 9/8, 3 d. à M. Lhomme, notaire à Arnay, de frais d'actes et avances pour le chapitre cathédral d'Autun.

22 février, soir (fol. 274 v°). — Invitation aux habitants de Villotte -Saint-Seine] de restituer à M. Ranfer 125 pieds d'arbres qu'ils ont abattus dans ses bois le dimanche précédent et dont ils lui contestent la propriété. M. Ranfer manifestant de son côté l'intention d'user d'indulgence envers eux. Voir 7 mars (L. 33). — Note que 25 jeunes gens de Champagne-sur-Vingeanne s'engagent à marcher au 1ºº signal de la Patrie en danger. Félicitations, Remboursement à M. Mollerat, receveur des impositions à Nuits, de 10 L d'avances de primes pour destruction de loups en 1790. — Imposition de 125 l. 13 s. sur les habitants de Thenissey pour gages de M. Guillemot, maître d'école. — Approbation d'un traité passé par la municipalité de Fontaine-Française avec M. Bollot, comme greffier, aux gages annuels de 10 L, en remplacement de M. Mongin, démissionnaire. Voir 11 octobre 1790, matin (L. 31). - Inadmissibilité des serments prêtés par les curés Chaucouvert, de Flammerans, Renaud, de Tichey, Perrot, de Brazey[-en Plaine , et Simon, de Bousselanges, et les vicaires Seblon, de Flammerans, et Pétrot, de Brazey, tous à remplacer s'ils ne le renouvellent dans les formes légales.

23 fevrier, matin (fol. 277). Invitation a la municipalité de Blagny-sur-Vingeanne de continuer a distribuer suivant l'usage ancien les bois communaux en usance. - Approbation de la fixation des gages de MM. Droguelot, secrétaire, et Gradelet, sergent de la municipalite de Villaines-en-Duesmois, à 50 et 30 l. Autorisation a la municipalité de Quemigny -sur-Seine d'aliéner une vicille masure. [Vente approuvée, 3 mai, matin (L. 31)]. Sursis à une vente du mobilier des Ursulines d'Arnay. annoncée par le District, qui devra préalablement fournir un inventaire du mobilier, avant toute vente, en raison des objets précieux qui penyent être à conserver. Cet arrêté est rendu commun et adressé à tous les Districts pour ce qui touche le mobilier non encore vendu des églises et maisons religieuses. Sursis levé en ce qui regarde le mobilier de ces Ursulines, sauf en ce qui concerne les ornements et linges d'église qui restent réservés, 10 mars, matin (L. 33). -Invitation à la namieipalité de Chaugey de soumettre ses anciens comptes à l'examen du District de Châtillon -- Sursis à statuer sur une demande d'autorisation de construction d'une maison rectorate, avec chambre commune et logement du pâtre à Saint-Marc, dont la vente du quart de réserve eouvrirait les frais. - Ordre à M. Mugnerot, ancien syndie de La Chaume, de 1781 à 1789, de rendre ses comptes. - Approbation d'une convention renouvelée pour 6 ans entre la commune de Champagne-sur-Vingeanne et M. Duesme, recteur d'école, aux gages de 450 L et 50 L pour son logement, à imposer annuellement, plus ses rétributions pour les mois d'écoliers et ses droits d'assistance à l'église. -- Attestation que E.-V.-J. Chevignard était conseiller laic du Parlement, à suppression de cette Cour. — Le District de Saint-Jean-de-Losne indiquera au fermier de la seigneurie de Chaugey et Maison-Dieu les bois qu'il peut abattre dans le canton de la Taillotte, à lui amodié, pour l'usage de la tuilerie. Autorisation à la commune de Gurgy-la-Ville de citer au bureau de paix de Châtillon M. Bourbon-Penthièvre, en vue de faire annuler une cession de 90 arpents de bois à lui faite par les habitants en 1776. (Autorisation de plaider, 1er avril, matin (L. 33)]. - Bappel de partieuliers de Mornay au respect qu'ils doivent à la municipalité. — Annulation, comme disproportionné à la faute, d'un jugement prononcé pour refus de service par l'état-major de la garde nationale de Champagne-sur-Vingeanne contre un particulier, à qui il demeure recommandé d'obéir à l'avenir aux ordres de ses chefs. Soumission d'acquérir des biens nationaux par la municipalité de Montbard, transmise à l'Assemblée nationale. - La municipalité de Maxilly-sur-Saône demande que

l'Assemblee nationale decrete en sa faveur la vente d'une foret de 180 arpents provenant du domaine du Boi. Considerant qu'elle « ne peut raisonnablement esperer la concession gratuite », le Directoire Univité à faire connaître ses movens d'acquerir. Charge au vice-président Bochet de constater l'état de cette foret, pour voir s'il y a lieu de provoquer un décret de nuise en vente, 27 mai, matin (L. 34). Demande au Connte des domaines de proposer un décret d'alienation, saut à autoriser ensuite, s'il y a lieu la minimerpalité cencherir ; invitation à celle-ci d'employer jusqu'i 300 f. au dessechement des marais communaux, 6 aout, matin (L. 35).

La proposition du Directoire d'Essurs Fille d'affecter à la reparation des chemins viennaux les 2 400 E prévues par l'arrété du 21 décembre 1790 matin (L. 31), est approuvee; recommandation du travail à la tâche; mandatement de ladite somme. Aisa de l'adjudication de travaux à la couverture des collateraux de l'église de Poincon et Larrey, faite sans autorisation à cause de l'urgence Voir aussi 8 octobre 1790 (L. 31) et 5 tevrier 1791, matin.

23 ferrier, soir (tol. 282). - M - Billequin, officier municipal d'Arnay-le-Due, expose que Mesdames (tantes du Roi, parties de Choisy-le Roi le 19, sont arrivées à Armay hier soir , vers 2 h , avec toute leur suite; que les citovens d'Arnay ont delibére qui « elles scroient arrêtées », jusqu'à ce que le Département aut été consulte sur cette affaire, et qu'il leur serait offert un logement convenable; que M. Narbonne, faisant partie de la suite, était parti cette nuit pour l'aris. Arrête que l'Assemblee nationale et le Ministre de l'interieur seront informes par courrier extraordinaire du fait et des motits de la suspension du voyage de Mesdames, auxquelles un logement plus commode sera offert a Dijon, et que le Directoire et la municipalite d'Arnay devront leur proeurer tous les agremens dont leur sejour pout être susceptible..., Vote de 360-1, au courrier extraordinaire.

Deputation de la garde nationale qui demande le vote d'un decret portant qu'aucun membre de la famille royale ne quittera le royaume avant que la Constitution soit votee et la franquillite retablie, et sottre a secondu ses freres d'armes d'Arnay, Felicitations Vou 25 tevrier

Il sera procede a la location des banes de l'eglise de Saint-Seine (sur-Vingeanne pour un au, au profit de la fabrique, survant deliberation communale du 27 septembre 1772, homologuec en Parlement le 5 mars 1782. Mandat de paiement de materiaux tournis sur la route de Saulieu au pont Baroiller. Autre pour main d'œuvre en 1790, 14 mai 1792, soir (l. 10). Autorisation de hornage annable de ses communaux à la municipalité de

Courcelles Fremoy, en y convoquant les propriétaires riverains. Mandats de paiement pour divers fournisseurs de la maison des Capucins de Seurre. - Expert à nommer par le Directoire d'Is-sur-Tille pour reconnaître l'état du quart de réserve dont la municipalité de Saint-Maurice-sur-Vingeanne demande la vente, en vue d'en affecter le produit à diverses constructions. Voir 15 septembre (L. 36). Imposition de 50 L pour les gages annuels de M. Gauthier, secrétaire-greffier de Quemigny-sur-Seine. Complété, 23 mai, matin (L. 31). Confirmé, mais annulation de sa nomination comme trésorier; autorisation d'acquérir une armoire pour les papiers de la commune, 3 mars 1792 (L. 39)].

Mention de la conces-24 feorier, matin (fol. 287). sion du bastion de Saulx, à Dijon, à M. de Saulx-Tayannes, par brevets du Roi des 20 mai 1719 et 6 juillet 1786. Le propriétaire avait signifié à un locataire de déguerpir, et celui ci, supposant le bien national, demandait continuation de jouissance à l'Administration, qui le renvoie a se pourvoir par-devant qui de droit. -Homologation de ventes de coupes de bois provenant de l'abbaye de Bêze et de la collégiale de Grancey, faites par le District d'Is-sur-Tiffe. Confirmé de nouveau pour ces dernières, 20 mai 4792 (L. 10). Voir aussi 13 décembre 1790, soir (L. 31), et 3 avril 1792 (L. 39). - Gratificafion de 5 l'aux gardes des bois nationaux de Plombières et Prenois - Indemnité de plus-value au locataire d'une maison venant des Feuillants de Fontaine, rue Saint-Philibert, a Dijon, pour améliorations apportées. Completé, 21 mai, matin (L. 31). - Acceptation comme suffisantes des excuses d'un particulier de Champagne à la suite de propos injurieux tenus contre la municipalite. - Antorisation a la municipalite de Bonnencontre d'appeler en conciliation le fermier de la seigneurie, à propos de mésus dans un pré. Autorisation de plaider, 46 mai, soir (L. 31). - Mandat de 3,000 l. au secretaire Vaillant pour les dépenses les plus urgentes, a prendre sur les 30,000 L accordées par le decret du 30 mai. Demande à l'Assemblée nationale d'envoyer des fonds. Bétablissement des 3,000 L en la caisse de M. Chartraire, 9 octobre (L. 36). tion a la municipalité de Spoy de citer au bureau de paix M. de Saulx-Tayannes, au sujet de la propriété de la balle du four banal reclamée par la commune. Invitation à la même de justifier qu'elle à entretenu la halle jusqu'a la transaction de 1731 et en a en depuis la jouissance exclusive. Autorisation de citer en justice de paix des usurpateurs de communaux, 25 octobre, matin (L. 36). Voir 23 novembre 1790 (L. 31). Approbation de 2 conventions passees entre la commune de Villey-

sur-Tille et les gardes du gros et du menu bétail. Voir aussi 22 février 1792 (L. 38). — Imposition de 102 l. 10 s. pour les gages du recteur d'école à Saint-Andeux. -Autre de 416 L à La Roche-en-Brenil pour les gages de l'année du greffier et du sergent de mairie : 80 et 36 l. Acceptation de Fosfre du secrétaire Thomas d'all'ecter ses gages à l'achat de 7 écharpes pour les officiers munieipaux : 72 l., 27 mai 1792 (L. 10). - Mandatement des menues dépenses de la dernière Assemblée électorale du département : 138 l. 19 s. 6 d. Le Commissariat avant décidé l'enlèvement du buste de M. Bourbon-Condé, posé sur la pyramide du canal, et l'ouyrier comptant terminer son travail dans la soirée, le Directoire requiert l'étatmajor de la garde nationale de Dijon de commander un détachement suffisant pour assurer l'ordre et la tranquillité publique. — Soumission d'acquérir par la municipalité de Moûtier-Saint-Jean, transmise à l'Assemblée nationale. - Sursis à statuer sur une demande d'autorisation de vente d'arbres dans les bois communaux de Villers-les-Pots. — Autorisation à la municipalité de Remilly de réparer « économiquement » les vitraux de l'église, et de s'en faire rembourser par le receveur du district d'Arnay. Il est sursis à l'établissement d'un curé dans cette commune. - Approbation de devis de réparations du presbytère de Buxerolles, et de construction d'un puits audit lieu et d'une maison rectorale à Chambain.

24 février, 6 h. du soir (fol. 293 v°). — Approbation d'une transaction passée au bureau de paix (22 fév.) entre le District de Saint-Jean-de-Losne et les adjudicataires des bois de Longchamp provenant des Chartreux. - Autorisations à la municipalité d'Urey de toucher à la caisse de M. Basire ou de M. Campan : 200 l. provenant de la vente de son quarl de réserve, pour réparations aux chemins finérots; supplément de 400 l. autorisé dans le même but, 11 juin, matin (L. 31)]; 2.521 L, de même provenance, pour remboursement d'un prêt de 2,000 L fait par les Ursulines, et pour paiement de la taxe de ses députés à l'Assemblée du bailliage de Dijon, de 50 l, de gages annuels au secrétaire, et de 200 l, de don patriotique. — Rappel à M. Cruchot, garde des bois à Origny, qu'il lui est interdit de porter fusil, d'avoir des chiens courants et de chasser sans autorisation des propriétaires. — Autorisation à la municipalité de Bêze d'enchérir pour l'acquisition de certains fonds et bâtiments nationaux. - Ordre à celle de Lux de se conformer à un jugement de la table de marbre (21 mars 1780) portant que le bois de chauffage des coupes communales se partagera à l'avenir, comme par le passé, par égale portion entre les habitants, et de même les charges communes. Voir 2 mars, soir (L. 33).

24 février, 10 li du soir (fol. 297). Seance extraordi naire, en présence de MM. Musard et Maret, du Directoire de Dijon. - Députation de la societe des amis de la Constitution de Dijon qui denonce « un transport illicite de numéraire qui devoit s'effectuer cette nuit par la diligence... pour Genève ». MM. Minard, Musard et Guylon se transportent immédiatement au bureau des diligences, pour vérifier les faits et requérir au besom la force. - Autorisation aux Carmélites de Diion de retirer les ruches de la maison qui leur appartenait à Longvic. Rentrée de M. Musard : les commissaires ont trouvé 2 barils contenant 21,000 L de numéraire et une malle « chargée comme renfermant de vieilles hardes ». Arrèté que barils et malle seront mis sous scellés au bureau des messageries ou chez le receveur du district, et que des renseignements seront demandés au maire de Paris sur l'expéditeur et au Directoire du district de Gex sur les destinataires. L'arrêté du 17 novembre sur les armoiries (L. 25) sera notifié par la municipalité de Courtivron à M. Le Compasseur, avec invitation de s'y conformer dans la huitaine, en les faisant disparaître de sa porte d'entrée et des habits de ses garde-bois. - Demandes de fusils pour les gardes nationales de Salives et Villers-la-Paye : à prendre en considération au moment de la distribution générale. Acompte de 250 L de traitement à M. Brion, doven du ci-devant chapitre de Saint-Jean de Dijon, - Remerciements à M. Lecomte, ancien militaire, commandant de la garde nationale de Beaumont, qui offre de servir en cas de guerre et d'instruire la jeunesse au maniement des armes. - Refection des chemins de Corcelles à Dijon et de Corcelles à Plombières, à exécuter sur les 2,400 l. octroyées au District de Dijon par l'arrêté du 24 décembre, matin (L. 31). Avis à la municipalité de Corcelles, 2 mars, soir (L. 33). Mandats de paiement de ces frayaux, 1er mai (L. 31)]. Voir aussi 17 mars, matin (L. 33). — Imposition de 111 L sur la commune de Baigneux-les-Juifs, pour paiement de dettes, dont 250 L à M. Girardot, recteur d'école, pour 2 ans 12 de gages. Voir I février 1792 (L. 38). Ajournement sur une demande de vente de vieux arbres présentée par la municipalité de Moitron Ordre à d'anciens syndies d'Essarois de rendre leurs comptes depuis 1781. sieurs citoyens désirant sortir de la salle et les motifs qui avaient fait poser la « consigne » n'existant plus, celle-ci est levée. -- Invitation à l'héritier de M. Émonin, archidiacre de Beaune, d'acquitter un legs de 6,000 i, fait par celui-ci à la collégiale le 19 juin 1790 - Citation au bureau de conciliation, 5 juillet, soir (L. 35). Détense d'ajonter certaines constructions a une maison de Vitteaux qui

n'est pas a l'alignement : Expert a nommer par le directoire d'Is-sur l'ille pour devis des reparations demandees a la converture de logh le d Lebalot a nonumer par celui de Saint Jean de Losne pour une vente d'arbres demandee par la commune de Lart le Hauf Autorisation apournee, 27 decembre, soir 1, 37 - Autorisation à la municipalité de Bounencontre de continuer la distribution de ses coupes de bois selon l'aucien usage, soit moitre par egale portion et Lautre mortie au marc la livre des impositions : Rentree des 3 commissaires, qui dressent processyerbal de leurs operations au bureau des messageries. Arretes relatifs à la remise de la malle a M. Bouche, notaire le Dijon, fonde de pouvoir de M. Berbis, 5 mars, son, 14 et 19 mars. matin (L. 33), et des 2 barrls à la messagerre pour contrmuer leur route sur Versory, 7 mars, madin, et 19 mars, Seance Jevee a 4 h. 12 du matin, le 25 februs i

25 férrier, 15 scance du soir (tol. 303). Deputation des gardes nationales d'Arnay-le-Duc et de Dijon. La commune d'Arnay demande 30 hommes de la garde de Dijon pour soulager celle d'Arnay dans le service extraor. dinaire que lui occasionne le sejonr de Mesdames; la garde nationale de Dijon propose l'envoi de 50 hommes 8 canonniers et un canon. Le Directoire accorde 30 from mes, auxquels seront fournis un fourgon et l'etape Réglement des frais de cette etape à Pont de-Pany chez Phabitant: 38 L. 4 S., 41 août, soir (L. 35 - Voit 23 feyrier, soir, et 2 séance du 25. Imposition de 544 sur les habitants de Villecomte, pour la faxe de leurs 2 deputes à l'Assemblee du bailliage. - Visa de la taxe du pain à Lamargelle: affaire purement municipale. L. Assemblée Sajourne a 1 h.

25 ferrier, 2 seance du soir (lot 30 t.v.). Assignation provisoire sur les deniers de certaines communes du district de Chatillon des trais occasionnes à des commissaires de ce district pour la confection des rôles en retard des seconds cahiers des vingtiemes de 1790, sauf aux conseils generaux à la rejeter sur les officiers municipaux personnellement, s'il appert que ce retard leur est imputable. Arrête analogue pour certaines communes du district de Semir, 12 mars, soir (L. 33), complete, 17 janvier 1792 (L. 38). Autre analogue pour des communes du district de Dijon, 19 mars 1791, matin (L. 33)

Avance de 72.1 a un drapier de Dijon pour paiement de son métier, à rembourser mensuellement par douzieme. I ceture d'une lettre de Mesdames, datec de « ce jourd'hui », remerciant le Directore de ses offres, mais mandant qu' « ctant tres bien à Arnai le Dire, elles y attendront la reponse de l'Assemblee nationale et du Roj » Voir 23 et 26 fevrier, soir — Denonciation et accu

l'affiche ne 10 des domaines nationaux, d'une protestation du chapitre d'Antun (to déc.) contre la Constitution civile du clerge; envoi au Comité des recherches. 26 feerier, matin (fol. 306). — Renvoi à la municipalité de Beaumont-sur-Vingeanne, pour modifications, d'une convention passée avec M. Bertrand comme recteur d'école, et portant stipulation de droits casuels. Approbation d'une nouvelle convention passée entre les mêmes, portant gages de 270 L payables par imposition, sauf encore à stipuler une indemnité représentative du bois de chauffage de la classe que la convention stipulait, 2 mars 1792, soir (L. 39)]. - Comparution des autorités de Ruffey, mandées le 21, soir, pour le 27. Rappel de la municipalité à ses devoirs : la garde nationale sera réorganisce et s'abstiendra jusque-là du port d'armes; un registre d'inscription sera ouvert, et ceux qui refuseront de s'inscrire seront privés des droits de citovens actifs Voir 27 janvier, matin. L'administration de l'hôpital de Nuits sera provisoirement continuée par la municipalité assistée de citoyens élus par le conseil général de la commune, à l'exclusion de l'ancien bureau. Voir 1ºº août 1790 (L. 30). — Approbation de la nomination de J. Badot comme garde des bois communaux de Premières aux gages de 30 l. |Bappelé, 7 avril, matin (1., 32)]. - Renvoi par-devant le juge de paix d'une plainte de particuliers de Molesme contre la distribution de la coupe annuelle des bois communaux. [Arrêté analogue au sujet de la coupe de Chamblanc, 26 février, soir]. - Imposition de 220 L sur la commune de Saint-Germain[-lez-Senailly pour paiement de trayaux. — Reparations à la montée de « la Combe au Fol », à effectuer sur les 2,400 l. de secours accordées au District de Semur par l'arrêté du 21 décembre, matin (L. 31). Rejet d'une demande de la municipalité de Châtillon tendant à la conservation de la maison des

sateur public d'Arnay de l'impression faite par M. Dejus-

sieu, d'Autun, sur le dos de certains exemplaires de

26 fevrier, soir (fol. 308 v°). — Enregistrement de la loi du 24 tévrier (E. 15, et envoi immédiat au District d'Arnay avec ordre de s'y conformer. — Députations de citoyens de Dijon, qui émettent des dontes sur l'authenticite de cette loi et proposent de surseoir a son envoi. Refus du Directoire. Voir 25 et 28 février, soir. — Expert a nommer par le District d'Is-sur-Tille pour vérifier la necessite de travaux demandes a un pont et a des fon-

Génovéfains comme lieu de retraite de ces religieux qui

ont opté pour la vie commune. Ajournement de l'affec-

tation, proposee par le District, de la maison de Molesme

pour hospitaliser les religieux de tous ordres. Voir

10 avril, soir.

taine et puits de Bligny-le-Sec. M. Campan versera au trésorier de la commune 300 l. provenant de la vente de son quart de réserve pour procurer du travail aux ouvriers desœuvrés. Ordre au même ou à M. Belot, receveur du district d'Is-sur-Tille, de verser au trésorier communal 501 l. t5 s., pour travaux de curage de la rivière, et autorisation à la municipalité de mettre en délivrance la réparation d'un chemin jusqu'à concurrence de 717 L, 47 septembre (L. 36). Approbation du devis des travaux de construction de 2 ponts et d'une fontaine avec abreuvoir et lavoir, à mettre en adjudication par le District, 14 novembre, soir (L. 37). Approbation de l'adjudication des travaux du chemin ci-dessus, 3 janvier 1792, soir (L. 38). Autre de la délivrance des travaux autorisés le 14 novembre, 6 janvier, soir. Mandat du tiers du prix de ces derniers travaux : 1.916 l. 13 s. 4 d. ; demande au Ministre des contributions de faire verser à la commune par la Trésorerie nationale 1,746 l. 7 s. 2 d. provenant de la vente de son quart de réserve, 28 juin (L. 11)]. - Imposition de 1201. à Saint-Beury pour les gages du recteur d'école en 1790. — Ordre de paiement de pension à M. Fourneau, bénédictin du monastère de Sainte-Croix de Quimperlé. — Autorisation au receveur du district de Dijon d'échanger avec son collègue de Saint-Jean-de-Losne de petits assignats de 100 l. et au-dessous contre de grosses coupures jusqu'à concurrence de 6,000 L — Taxe de 45 L pour les 2 députés d'Épagny à l'Assemblée du bailliage. -- Approbation d'un marché entre la municipalité de Marey-sur-Tille et le garde du bétail. - Renvoi à la municipalité de Corsaint, pour modification, d'une convention passée avec M. Dondin comme recteur d'école, et stipulant paiement de casuel. - Évaluation de l'indemnité due au fermier des Bénédictines de Châtillon, à Cérilly, pour expropriation d'un terrain de son bail réuni à la nouvelle route de Tonnerre. — Rejet d'un parlage, proposé (47 fév.) par le District de Semur entre plusieurs communes, des 2.400 l. allouées par l'arrêté du 24 décembre, matin (L. 31), et invitation d'en proposer un autre emploi. -- Invitation au receveur du district de Dijon de verser 25.000 l. à son collègue de Beaune, sur les 300,000 L reçues du Trésor public, pour les traitements ecclésiastiques échus. Invitations identiques en faveur du receveur du district de Semur, 28 février, soir, et 8 mars (L. 33). Autre analogue pour celui d'Arnay : 30,000 L, 9 mars, soir. Autre analogue pour celui de Châtillon: 15,000 L, 15 mars, matin. Voir aussi 17 fevrier, matin.

27 février, matin (fol. 313). — Autorisation au District de Dijon d'amodier à un boulanger un des greniers de la maison des Cordeliers. Taxe des 2 deputes de Mornay à l'Assemblée du bailliage de Langres : 22 f 10 s. à chacun. -- Expert à nommer par le Directoire de Semur pour reconnaître l'utilité de la conservation de 2 chapelles de l'église de Saint-Beury et faire le devis des réparations demandées par la municipalité. bation d'un réglement relatif aux salaires des messiers de Massingy-lez-Vitteaux. Ordre à la municipalité de Bouix de faire rendre les comptes de ses anciens receyeurs. - Antorisation aux chanoines de la Sainte Chapelle de toucher leurs fermages de 1789. - Homologation d'une transaction sur procès entre la commune de Montigny-sur-Aube et M. Goulet, portant vente d'un terrain communal, - Ordre à M. Campan de rendre compte des deniers provenant de son quart de réserve à la municipalité de Noiron-sous-Bèze, qui devra déposer ses comptes de 1790; autorisation à celle-ci de faire curer les fossés du pàquier commun dit des Vernes, jusqu'à concurrence de 300 L. Voir aussi 3 novembre 1790, soir (L. 31).

28 février, matin (fol. 316). Députation de 30 gardes nationaux de Morey et Chambolle : « Messieurs,... nous voici! Où est l'ennemi? Qu'il Savance, s'il l'ose ..! » Transmis à l'Assemblée nationale, et félicitations. -Démarches et discours analogues des gardes nationaux des cantons de Savouges et Arc-sur-Tille, Même décision. - Certains failleurs de pierre attribuant à M. Chartraire un propos tendant à imputer au Département la responsabilité de la cessation des ateliers de secours entretenus par le maire de Dijon, celui ci, appelé à la séance, rappelle qu'il n'a jamais prétendu entretenir ces ateliers au-delà du 1º mars, se réservant seulement de verser 6,000 L pour l'avenir dans la caisse du bureau de bienfaisance, auquel le Directoire renvoie les plaignants. Voir 9 septembre 1790, soir (L. 30). — Mandat de paiement de travaux de main d'œuvre, route de Beire à Lux. L'évêque élu Volfius, introduit, demande de quel évêque il doil recevoir la consecration canonique, le metropolitain et aucun évêque de son arrondissement n'ayant encore prêté serment. Le Directoire lui délivre un certilical invitant « l'évêque d... en blanc! » à procèder à cette consécration.

28 février, soir (fol. 318). Autorisation à la municipalité de Mâlain de citer des particuliers en conciliation pour affaire de dimes. Autre de plaider, 9 mai 1792, matin (L. 40)]. Acceptation de serments ecclesiastiques dans le district de Dijon : les curés Joly, d'Orgeux, Petitjean, de Messigny, Cotiflon, de Collonges, Gérard, de Tanay, Merceret, de Fontaine, Bouillier, de Gilly, Villemin, de Saint Apolfinaire, Terguet, d'Are sur

Tille, Ponem, de Blaisy Bas, Gerbois, de Vergy, Petrot de Val Suzon, Alotte, de Morey, Balland, de Corcelles les Monts, Lagoutte, d'Alury, Garard de Bellelond, Borleau, d'Arcean, Moingcon, de Nints, Michel de Malain, Morisot, de Conternon, Univette, de Dinneey, Genret, de Marsannay-La Cote, I donard, de Premeatic Robelot, de Saint Leger, Cordival, de Lauverney Charier, de Lixey, Verdereau, de Rouvres, Garmer, de Clémencey, Piot, de Corcelles lez-Citcaux Muteau, d'Étanles, Semetier, de Beire, Fresne, de Genlis, Jeannin, de Barges, Landel, de Baulme la Roche, Dodemant, de Savouges, Jouard, de Chambouf, Chapuis, de Profon, Bazard, de Troulaut, Buyant, de Bezonotte, Garreaux de Chaux, Theyenot, de Jainges, Dumay, de Janeigny, Collon, de Sainte Marie-sur Ouche, Belin, de Talmay, Junet, de Brognon, Guiller, de Magny Saint Medard. Drapier, de Mirebeau, et Poullenot, d'Urey. tion des nids de chenilles, demandee par des catovens de Dijon, objet de pure police municipale, d'ailleurs réglé par des arrêts du Parlement de 1753 et 1754. Autorisation à la municipalite de Marcheseml de plauder contre M. Lebault, en restitution d'un communal. Nu la lettre de M. Narbonne, datce du jour même, a midi, el portant que Mesdames sont encore retenues a Arnay, malgré le décret du 24, envoi immediat a Arnay de MM. Hernoux et Guyton pour assurer le « libre passage de Mesdames , et les accompagner, si elles le desirent. à la limite du departement. Voir 26 fevrier, soir, et 12 mars, matin (L. 33). Arrêté portant etablissement de 1 bureaux d'enregistrement : Mirebeau, Nuits, Pontailler et Dijon, dans ce dernier district et fixant leurs circonscriptions.

L. 33. (Registre: In-folio, 449 tenillets, papie).
Belie en parchenun.

TORREDU DÉPARTIMENT DE LA COTE-D'OR MAIS AVEC DE LES SÉRICES SONT PRÉSIDÉES PAR MM. Navier, président (19/3 mars, 46 mars, 17 mars, soir, sans sa signature les 3, 46 et 47 mars), Bochet, vice-président (26 avec, soir), et Minard, vice président par interimet 15 mars, 47 mars, matin, 18 mars 26 avec, matin, 27 30 avec — Signataires des process-verbairy, comme à l'article 1, 31

F. mars, matin (tol. 1) — M. Banneau tail function de procureur general syndic pendant le voyage de M. Guyton a Arnay Voir 28 fevrier, soir (1–32), et ⁵ mars, matin — L'election (nov 1790) de M. Frochot, membre de l'Assemblee nationale, comme juge de paix du canton d'Aignay le Ducest annulee, non pour cause de prétebre.

cop de la re suffr ges a mais à cause de son âge ne 3, 20 mm 1701. Le District de Châtillon déléguera r com co- are pour assister à de nouvelles élections, -pl sera pe ava au remplacement des curés Bernardi, de Floribieres, Humberdot, de Talant, Gabillot, de Prenois, et Truchot, de l'Icurey, vu leur refus de prêter serment, et a celui des curés Denisot, de Ruffey-lez-Échirey, el Montaigu, de Belleneuve, pour restrictions apportées à Autorisation de paiement, aux Ursuleur serment. lines de Montbard, de 750 l. de rentes constituées au denier 20 sur la province de Bourgogne. — Autorisation a la commune d'Aubaine de vendre aux enchères la coupe de l'arpents de bois, pour achat de blé. - Reconuaissance, au compte de la Nation, d'une dette de 7.0001. contractée par les Ursulines de Saint-Jean-de-Losne envers les héritiers Hernoux; paiement d'arrérages. — Indemnité à M. Fagot, garde des bois de Citeaux à Ouges, pour privation d'une terre prise par l'ouverture du canal, à régler par le Directoire de Dijon. - Autorisation aux maitres-menuisiers de Dijon de citer leur receveur Courte pour refus de reddition de comptes. Voir 19 octobre 1790 (L. 31).

Soumission d'acquérir des 1 mars, soir (fol. 3 v). biens nationaux par la municipalité d'Is-sur-Tille, transmise à l'Assemblée nationale. — Autorisation aux habitants de Charrey de citer en conciliation ceux de Bonnencontre, qui prétendent envoyer leur bestiaux champoyer sur des páquiers de la commune de Charrey, au linage de Bonnencontre. Autre de poursnivre en appel, taute de conciliation, 23 mai, matin (L. 31). Autre à la commune de Bonnencontre de suivre l'appel au tribu-Autre à la muninal de Gray, 27 juillet, matin (L. 35)]. cipalité de Beire-le-Fort, qui demande la destruction d'un batardeau construit par M. Gallet (de Montdragon) au moulin de Gondevin, de le citer au bureau de conci-Autre analogue à la municipalité de Beaune en difficulté avec M. Delautel, propriétaire de la salle de comedie, au sujet du droit exclusif d'y donner des bals publics concédé par une précédente municipalité.

Expert à nommer par le District de Châtillon pour dresser l'état d'une coupe de bois dont la vente est de condec par la municipalité de Lucey, pour en affecter le produit aux réparations de l'égtise; devis de celles-ci à 4, acc par M. Bourceret, architecte à Châtillon; comptes a rendre par les ancreas syndics. Approbation du devis des travaux; sur sas a leur adjudication jusqu'à ce que la nouvelle administration forestière permette la déligrance de la coupe de bois; rappel au sujet des comptes exendre, 26 fevrier 1792 L. 38). Visa d'états de frais de justice du greffe municipal d'Auxonne.

2 mars, minuit 1/2 (fol. 7). — Séance extraordinaire. Réception de diverses délibérations du District et de la municipalité d'Arnay-le-Duc, envoyées par MM. Hernoux et Guyton, desquelles il résulte que celle-ci continue de s'opposer au libre voyage de Mesdames. Invitation à ces 2 commissaires d'employer tous les moyens convenables pour assurer l'exécution de la loi ; il sera fait une proclamation aux citoyens d'Arnay pour les engager à y obéir. Cet arrêté est envoyé sur-le-champ à Arnay et à Paris.

2 mars, 9 h. du matin (fol. 7 y°). — Texte de la proclamation aux citovens réunis à Arnay-le-Duc : «... La liberté repose sur l'exécution des loix.... Tout ce que la loi ne défend point est permis.... Certes, la famille royale est bien chère, bien précieuse aux François. Mais gardons-nous de croire que la destinée de l'Empire dépende du départ de deux femmes de cette famille,... Il auroit mieux valu sans doute qu'elles eussent renoncé à un projet qui allarmoit la Nation.... Mais elles ne l'ont pas voulu ; il ne nous est pas permis de gêner leur volonté.... Au nom de la loi..., nous vous ordonnons de ne plus apporter obstacle au départ de Mesdames lantes du Roi. Nous ordonnons aux gardes nationales, sur la réquisition de nos commissaires, de protéger ce départ par la force.... Nous leur rappelons leur serment, c'est leur rappeler leur devoir ». Impression, et envoi aux 2 commissaires pour la municipalité d'Arnay et ses voisines. Voir 3 mars, matin.

? mars, 1 h. du soir (fol. 8). — Il sera pourvu au remplacement des curés Racle, de Quétigny, Niessard, d'Hauteville, Lamant, de Chambolle, Lefèvre, de Chevigny-Saint-Sauveur, Pathelin, de Chenôve, Druel, de Villebichot, Massenot, de Brochon, Descombes, d'Ouges, Dubois, de Cessey, Petitjean, de Gevrey, Pérille, de Neuilly, Pacot, de Saint-Sauveur, Latour, de Meuilley, Selondre, de Vosne, Proteau, de Longecourt, Briandet, de Lantenay, Pion, de Lamarche, André, de Perrigny-surl'Ognon, Gerbois, de Cheuge, Dubos, de Renève, Barnaband, de Vielverge. Carnot, de Ternant, Guiardet, de Saint-Jean-de-Bœuf, Jorain, de Noiron-lez-Cîleaux, et Vêtu, de Longvic, tous du district de Dijon, aucun de ces curés n'avant prêté le serment pur et simple. - Renvoi de fournisseurs de l'abbaye de Molesme en 1790, à se pourvoir pour paiement auprès des religieux. — Il sera fait un seul rôle de la contribution foncière de 1791 pour les 2 communes de Véronnes. Confirmé, 19 mai, soir (L. 34)]. Les municipalités délimiteront leurs territoires respectifs, pour faire 2 rôtes distincts dans la suite. [Arrêté que cette délimitation se fera avec le concours de 2 commissaires du district d'Is-sur-Tille, Lavril, malin. Taxe de ces derniers, 25 juillet, soir (L. 35)]. - Complément du jardin de la cure de Bouilland, conformement a la loi-- Invitation à la municipalité de Lux de fournir a M. Robelot, imposé en 1789, la portion de bois dont elle prétendail le frustrer. Voir 21 février, 2/ scance / 1./ 32 . Le principal des fonds additionnels sur lesquels doivent être pavés pour 1790 les juges des tribunaux de district n'étant pas encore imposé, on demandera au Ministre des finances de pourvoir à cette situation. Invitation à la municipalité de Corcelles-les-Monts de tenter d'abord des voies conciliatoires pour la restitution de communaux prétendus usurpès. — Autorisation à la veuve Aubriol, orlèvre à Dijon, de racheter un cens assigné sur une maison de Fontaine et dû à la fabrique. 3 mars, matin (fol. 11). Texte d'une fettre du ministre de Lessart (1er mars) denandant au Directoire, au cas où les voies de la persuasion scraient restées inefficaces, d' « employer tous les moyens » pour assurer le libre voyage de Mesdames; et lui notifiant que le Ministre de la justice va informer contre les coupables. Arrêté qu'au cas où la proclamation de la veille n'aurait produit aucun effet, il est de nouveau enjoint à la municipalité d'Arnay-le-Duc d'assurer l'exécution de la loi, et, en cas de relard, aux 2 commissaires du Département d'y pourvoir avec le District par voic de réquisition aux gardes nationales. Impression en placard de cet arrêté, précédé de la lettre, et envoi par courrier extraordinaire aux 2 commissaires. Voir 5 mars, matin. - Réclamation de 4 ouvriers de l'atelier de secours de Dijon contre le nouveau règlement qui n'autorise à prendre qu'un ouvrier par famille et à 16 s, par jour, Réponse du Directoire qu'il n'a que la surveillance sur les ateliers et que sa sollicitude doit s'étendre à tout le Département, et que d'ailleurs la ville de Dijon ayant été avantagée par lui de 6,000 L, c'est à elle qu'ils doivent s'adresser. — Approbation des mesures prises par la municipalité de Dijon pour dissiper les attroupements relatifs aux afeliers qui doivent Souvrir le lendemain. - Ajournement, jusqu'après l'évacuation des maisons religieuses, sur une demande d'un nouveau local présentée par le tribunal du district de Semur. sation à la commune de Lamargelle d'emprunter 400 L el d'imposer 300 L pour paiement de dettes. Ordre au District de Châtillon d'envoyer au Département le catalogue des livres de l'abbaye de Molesme, à la vente desquels il demeure sursis, et de les faire transporter dans ses archives avec les titres de l'abbaye; de faire déposer de même les ornements et effets du culte de celte maison dans une église de Châtillon; et de faire remettre au curé de la paroise les reliques de saint

Robert, conservées en l'église conventuelle et reclamées

par la municipalite Non 29 septembre 1790, matin (L. 30). Ordre de parement de materiaux foremis sur la route de Saulieu a la borne du Nivernais - Complete, 23 août, matin (L. 35)

3 mars, son (fol. 11 v.). Acceptation des cermentdes curés Cottin, de Gresigny, Cortot, de Billy lez Chanreaux, Pover, de Braux, Remaidet, de Verancy, Theyenet, de Dampierre, Boillot, de Cessey, Boileux, de Chanacaus Mallogev, de Soussey, Marechal, de La Motte, et Guibert, de Bussy-le Grand; des desservants 6/120% de l'Ice-Viot, de Saint German la Leufle, et Pidault, d'Euloges. et du vicaire Cagey, de Ilhoste le tout au district de Semur. Rejet des serments des eures Garnier, de Fresnes, Prevot, de Quincy sur-Armancon, Charlet, de Darcey, Jacob, de Frólois, Clavin, de Courcelles lez Semur. Bernard, de Corpover-la Chapelle, Bouddlet, de Monetreux, Benaud, de Gissey-sous-Flavigny, Gaudelet, de Fain lez-Moûtier, et Lhuillier, de Chassey, des desservants Lombord, de Marcigny, et Talmaux, de Lantilly, et des vicaires Logeat, de Fresnes, Challan, de Braus, Gaignaire, de Darcey, Corot, de Frôlois, et Prudhon, de Champrenault, a cause des restrictions apportees : il sera pourvu à leur remplacement. Le commandant de la gardenationale de Maxilly-sur-Saône apporte la liste des jeunes gens prêts à voler aux frontières. l'élicitations Autorisation à la municipalite de Beire-le-Fort de consulter sans déplacement, au secretariat du district de Dijon, le terrier de cette commune, provenant de Saint-Bénigne de Pijon, pour parvenir a la demarcation du Autorisation a la municipalité de Monthard d'avancer les frais de l'Assemblee primaire des communes de la campagne du canton, jusqu'a ce qu'un décret règle à qui ils incombent. Acte de la disculpation de M. Lereuil, procureur de la commune de Semur, de certains propos qu'on îni prétait dans son opposition à la prestation du serment par les Carmes, professeurs du collège. Voir 25 octobre 4790 (f. 31) Taxe aux 2 deputes de la commune d'Oran a l'Assemblée bailliagère de Dijon : 211 45/8 a chacun, indemnifes de voyage a payer aux mandataires charges de retirer des archives des Minimes, de Dipon les papiers pouvant interesser la communaute d'Orani - Soumis sion d'acquerir de la municipalité de Darcey, ti insmise a l'Assemblee nationale.

I mars, matin (fol. 16) — Autre analogue pour celle de Dijon. — Rejet des serments du capuem A de Lome e ville, desservant la paroisse de Salives, et de M. M. et sot, eure de Pouilly-sur Vingeanne — Ajourneu ent sie et demande de la municipalite de Villaines en Dresoras tendant à la vente des vieilles écorces des compesse !

name de ses bo s Autorisation à la municipalité de S des le de poursuivre les auteurs de délits commis dans Sur la réclamation de partises bols communaux culters, invitation a la municipalité de Ponilly-sur-Vingeanne de se conformer à l'ancien usage pour la distrilantion des coupes de bois - Invitation au Directoire de Beaune de delibérer sur le choix d'un local pour les prisons, notamment sur l'affectation de la tour de l'horloge à cel usage. Voir 20 mai, matin (L. 31). - Visa de la vérification de l'état de la caisse du receveur des traites à Auxonne au 10 décembre, date où la perception Visa de l'exécutoire relatif aux fournitures de paille, pain, etc., faites par le concierge des prisons d'Auxonne, puis de Saint-Jean-de-Losne, en 1790 : 241 l. 4 s. 40 d. État de la contribution patriotique à recouyrer par le trésorier général Chartraire sur les receveurs des impositions de Dijon, Nuits, Beaune, Semur, Arnay, Avallon, Autun, Auxonne, Bar-sur-Seine et Châtillon.

7 mars, soir (fol. 20). Inadmission des serments des eures Quarré, de Bligny-sous-Beaune, Lambert, de Montagny, Lenoir, de Pommard, Paquelin, de Vignoles, Bredault, de Lusigny, Guillemot, de Painblane, Pignolet, d'Écharnant, Baffet, de Mavilly, Virely, de Meloisey, Guyot, de Marey, Chevau, de Corpeau, Damoiseau, d'Ebaty, Boisson, de Cussy-la-Colonne, Meussot, de Molinot, Durcuil, de Saussey, Gauvenet, de Thomurey, Poussif, de Mariguy, Maugras, de Ruffey, Blandin, de Santenay, Vitrier, de Fussey, Dorel, d'Aubaine, et Delorme, de Thorey-sur-Ouche; des desservants Morin, de Tailly, et Bonnefoy, de Colombier; et des vicaires Grillet, de Pommard, Blenne, de Saussey, Chaumonnet, de Santenay, et Develle, de Jours-en-Vaux; tous du district de Beaune, dont les postes sont déclarés vacants. Acceptation du serment de M. Boullenot, curé de Bligny-sur-Ouche. Envoi aux Ministres des finances et de l'intérieur, pour avoir l'approbation du Roi, d'un projet de construction de 2 nouvelles écluses, nº 12 et 13, au canal de Saint Jean-de-Losne, entre Bretenière et Thorey, qui procureront du travail aux ouvriers, [Proclamat de leur mise en délivrance au 6 juin par le Département : imprimé, 49 mai, soir (L. 31).

** mars, matin (tol. 22). — Avis que Mesdames tantes du Roi sont parties d'Arnay-le-Duc dans l'après diner ». Voir 3 mars, matin, et 5 mars, soir. — Déclaration de vacances des cures de Norges, Bretenière, Montmançon et Saint-Maurice et Saint Jean de Pontailler, pour serment prête avec restriction par les titulaires, MM. Moratin, Moutel, Millot, Brenne et Dupasquier; acceptation des serments des curés Jacquerean (sic), d'Épernay, Jobard, d'Heuilley, et Dubuisson de Fénay, district de Dijon. —

Vu le refus de serment par les curés des 7 paroisses de Dijon, MM. Lemoine, de N.-D., Brion, de Saint-Jean, Begnault, de Saint-Michel, Claudon, de Saint-Médard, Mongeot, de Saint-Nicolas, Leroy, de Saint-Pierre, et Menn, de Saint Philibert, il sera pourvu au remplacement de ceux dont les cures seront conservées. - Annulation d'une délibération de Labergement-lez-Auxonne qui avait rayé 3 habitants de la liste des citoyens aclifs, sons prétexte de mauvaise gestion comme gardes des bois du ci-devant seigneur, et d'anticipation de terrain communal par l'un d'eux. [Autorisation de faire citer ce dernier au bureau de paix, 23 octobre (L. 36). Charge au District de Châtillon de faire vérifier l'état d'achévement de travaux communaux à Moitron. Mandats de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Norges à la limite de la Champagne, près de Gemeaux, et routes de Béze à Fontaine-Française et de Fontaine-Française à la limite du département, vers Gray. — Ordre à la municipalité de Trugny d'envoyer ses comptes; rejet d'une demande tendant au partage entre les habitants de 2 000 L étant en caisse.

5 mars, soir (fol 26). - Refour de MM. Guyton et Hernoux, qui rendent compte de leur mission à Arnay. (Voir 28 février, soir : L. 32). Félicitations pour avoir préparé à la loi « le plus beau triomphe qu'elle pût avoir, celui d'être exécutée sans qu'elle eût été préparée par l'opinion publique ». [Mandat de 64 l. à M. Hernoux pour frais de voyage et de séjour, 8 mai (L. 34). Ordre de paiement de 18 l. pour transport des bagages d'un détachement de la garde nationale de Beaune à Arnay, t7 août, matin (L. 35). Remboursement au secretaire Vaillant de 602 L avancées pour dépenses relatives au séjour de Mesdames à Arnay, 3 février 1792, soir (L. 38)]. Blâme d'irrégularités et de violences qui ont marqué l'élection du juge de paix par l'Assemblée primaire d'Aisey-le-Duc (6 nov. 1790). — Soumissions d'acquérir des municipalités de Baulme-la-Roche et Volnay, transmises à l'Assemblée nationale.

6 mars, matin (fol. 28). — Il sera passé outre à une opposition à la vente de la chapelle Saint-Louis, située dans l'enceinte de l'ancien château de Lantenay. — Bappel de la municipalité de Channay à ses devoirs sur le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. — La garde nationale de Gevrey prête le serment civique dans la grande salle du Département. Félicitations; envoi du procès-verbal à l'Assemblée nationale. — Ordre de paiement de 278 l. de gages arriérés dus à M. Poinsot, recteur d'école à Chaignay. — Imposition de 436 l. sur cette commune pour paiement de dettes.

6 mars, soir (fol. 29 vo). — Enregistrement d'une loi

portant vente de biens nationaux à la commune de Saint-Martin-du-Mont (19 jany), et de 2 autres portant établissement de tribunaux de commerce dans la Côte-d'Or (30 jany, et 11 fév.). Voir L. 2 et 6. -- Vu l'insuffisance de leurs revenus, complément de provision de 250 L on 125 L à chaque choriste ou converse des Visitandines de Dijon, sur le sort desquelles on intéressera l'Assemblée nationale. Voir 19 mai, soir (L. 31). Approbation d'une délibération du Commissariat (23 fév.) portant que le médaillon de L.-J. Bourbon-Conde, place sur la pyramide du canal, à Dijon, sera enlevé, et qu'il sera sursis à l'exécution des inscriptions proposées pour remplacer celles de l'ancienne Administration, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait décidé si les canaux seront ou non à la charge de la Nation. Ordre aux proprietaires des terrains de Dijon et Plombières situés sur le tracé du canal projeté de Dijon à Pont-de-Pany, en exécution des ordres du Roi, de respecter les piquets et lignes de démarcation. Imprimé. Voir 21 mars, matin.

7 mars, matin (fol. 32). — Députation de la garde nationale de Belleneuve, Arçon et Savolles. Discours du commandant. Félicitations, Avis à l'Assemblée nationale. - Dénonciation à l'accusateur public par le District de Dijon (21 fév.) contre un vicaire de Saint-Nicolas de Dijon, pour un prône séditieux. Approuvé. - Autorisation à la municipalité d'Avot d'obliger M. Caristie, adjudicataire du quart de la réserve communale, à verser au receveur du district d'Is-sur-Tille le 1º terme du prix de son adjudication; ordre à la même de déposer ses comptes de 1788 à 1790, [Ordre à ce receveur de verser à la commune d'Avot, pour paiement de dettes, 1,200 l. provenant de la vente de son quart de réserve. 12 septembre (L. 36). Invitation à ce receveur de faire verser leur dù par les adjudicataires du quart de réserve, tout en réservant la demande de la commune de l'employer à un approvisionnement de grains, 19 mai 1792 (L. 10)]. - Soumission d'acquérir de la municipalité de Målain, transmise à l'Assemblée nationale. boursement de menues avances à M. Belot, receveur du district d'Is-sur-Tille. - Renvoi au Commissariat de demandes de paiement de trayaux faits au logis du Roi à Dijon, en 1787. — Plainte de M. Banfer, ancien maitre des comptes à Dijon, contre la municipalité de Villotte -Saint-Seine, qui a fait abattre des arbres dans un bois qui appartiendrait au plaignant. Défense à celle ci de continuer et de laisser enlever le bois; convocation du procureur de la commune à la séance du 10 pour se justifier. Blâmé à la séance du 11 mars, à laquelle il comparait avec plusieurs municipaux et notables, la question de propriété restant entière à trancher par les tribunaux. Suite de cette affaire, 29 avril, soir Arrete que M. Chaussier, administrateur du district d'Essur-Tille et juge de parx de Saint-Seine, se transportera la Villotte pour presider l'enchere des arbres coupes, dont le produit sera depose dans la caisse du district de Semur jusqu'à ce que les tribunaux aient statue sui la question de propriéte, 1 mai (L. 31). Refus d'approuver une transaction non basée sur les titres des parties en cause, 25 janvier 1792, soir (L. 38). Voir 22 fevrier 1791, soir (L. 32).

S. mars, matin (fol. 35). Deputation de la garde nationale de Clemencey Discours, etc., comme ci-dessus. Serments d'écelesiastiques du district d'Arnay Sont déclarés inadmissibles ceux des eures Delatroche, de Châtellenot, Savereau, de Clomot, Pasquier, d'Essey et Villenenve, Battant, de Thury, Xenard, de Saint-Martinde-la-Mer, Clavel, de Sainte Sabine, Faitet, de Conserey, Boyer, de Bellenot, Duchène, de Cremcey, Taycau, de Grosbois, Roux, de Thoisy-le-Desert, Girard, de Bussy la-Pesle, Troisgros, de Savigny-sous-Mâlain, Travajon, de Sussey, Lefranc, de La Bussière, Morof, de Vondenay, et des curés de Civry et de Sombernon; ceux des desservants Belouze, de Chaudenay-le-Château, et Essclain, de Commarin; et ceux des vicaires Niel, de Châtellenot, et Lacaille, de Créancey. Acceptation de ceux des cures Bordot, d'Echannay, et Léger, de Montoillot - Serments d'ecclésiastiques du district de Semur. Inadmission de ceux du curé Rousseau, de Massingy «lez-Vitteaux», ét du vicaire Sébillotte, de Seigny. Sont acceptes ceux des cures Champy, de Normier, Cosseret, de Precy, Guiotat. d'Aisy, et Brugnot, de Saint-Benry; et ceux du desservant Meunier (sie), de Verrey, et du desservant de Marmagne. Mandats de paiement pour materiaux fournis, routes de Bêze à Fontaine-Française, de Semur à Clamerey, de Montlay à Saulien, de Pont-d'Aisy à Montlay, complete. 2 septembre, soir (L. 36), et dis-sur l'ille au-dela de Marey. Arrête du compte communal de l'ont de 1789. - Approbation de delivrance de communaux la Chamblane. Visa du compte des recettes et depenses de l'abbaye de N.D. de Châtillon, et evaluation de la pension des 10 religieux : état nominatif - Complete, 29 mars. matin . Voir 29 janvier, matin (L. 32) - Adjudication de l'entretien du pavé de la grande rue de Rouvray, a faire par le Directoire de Semur. Delivrance approuvec. 22 novembre (L. 37). Voir 22 avril, soir.

9 mars, matin (tol. 39). — Ordre de remboursement d'avances de 601 à M. Simon, echevin de Saint S. (vec) sur-Vingeanne en 1789. — Demande d'indemnité par M. Cazotte, fermier de la terre de Prálou, en ruson de la suppression des droits feodaux et de la dime, et des de la cases par la grêle du 30 juin 1790 : rejeté, sauf pour ces dégals, a expertiser par le District de Dijon. -Arrête que les frais des expéditions des adjudications des bois des communautés, réclamées par les receveurs de district pour leur permettre de suivre les échéances, meombent à celles ci, sauf auxdits receveurs à en faire momentanément les avances. Députation des gardes nationales de Saint-Apollinaire, Varois et Ruffey. Dis-Visa d'exécutoires du cours, etc., comme le 7 mars. tribunal du district de Semur pour fourniture de pain et droits de geôle dans les prisons de Saulieu, du 15 juillet au 45 octobre 1790 : 275 l | 12 s | 6 d | et 1681 | 17 s. - Réparations d'un aqueduc de Vonges, en la rue de Boussole, a faire a la tâche par les plus indigents, sous la surveillance du maire. Benvoi au Commissariat pour paiement, 29 avril, matin. Mandat de 26 l. pour paiement, Mandats de paiement de fourni-19 octobre (L. 36). tures de matériaux, routes de La Canche à lyry et des Baraques de Marsannay à celles de Gevrey. - Préalablement à la fixation des frais d'administration à imposer, le mobilier des anciennes Administrations sera estimé par un commissaire du Département, M. Chenevoy, un du Commissariat et un de la municipalité de Dijon.

9 mars, soir (fol. 43 y^a). — Autorisation à la municipalite de Brazev -en-Plaine] de faire arpenter ses communaux par M. Colombier, professeur à l'école de dessin «l'Auxonne. Mandats de paiement à la sœur hospitalière de Saint-Fiacre, à M. Prudhon, sacristain de la Sainte-Chanelle de Dijon, et à M. Gelquin, épicier à Dijon, de fournitures faites pour ce chapitre en 1790. - Autorisation aux municipaux de Gevrey d'enchérir sur l'adjudication du château et de l'enclos voisin, à cause des sources qui sont dans les fossés et qu'ils disent nécessaires a la conservation des fontaines du village, mais à condition pour la commune d'alièner dans les tans les terrains inutiles à cette conservation. ¡Ordre à MM. Campan et Basice de verser au trésorier de la commune de Gevrey ce qu'ils ont en caisse du produit de son quart de réserve, pour lui permettre d'acquitter le 1º acompte de paiement de ladite acquisition, 30 juillet, matin (L. 35)]. Voir - Antorisation de rachat d'un cens dû par 6 nout, soir. M. Collin, de Lamarche, à la cure de Pontailler. trande a M. Perriquet, collecteur des impositions de 1789 de Veronnes les Grandes, d'acquitter dans quinzaine ce qu'il redeit. Acceptation du serment de M. Mongeot, cure de Bonnencontre. Le District de Saint-Jean-de Losne recherchera un mode d'emploi des 2,1001. concedées le 24 décembre, matin (L. 31), autre que celui qu'il propose (11 jany) el qui consisterait en l'ouverture d'une route de cette ville a Auxonne, par Champdôtre et Trouhans, un projet de route analogue par La Perrière, quoique moins dispendieux, ayant déjà été ajourné par arrête du 18 novembre (L. 25). [Confirmé à propos d'un atelier à Collonges, 18 mars, puis à propos d'une demande d'atelier à Bessey, 29 avril, matin, et encore d'une façon générale, 29 avril, soir, et 11 et 19 mai, soir (L. 34)].

10 mars, matin (fol. 17). — Arrêté des comptes de Jallanges, de 1789 et 1790. — Ordre de paiement de 200 l. à M. Venderweid, religieux de Cîteaux, qui se retire en Suisse où il est né et a fait profession. — Visa d'exécutoire pour Fr. Chefdeville, exécuteur de la haute justice à Dijon. — Imposition de 73 l. 15 s. sur les habitants de Montmain, dont 50 pour gages de M. Guillot, ancien recteur d'école. — Renvoi à la municipalité de Meloisey, pour modifications, d'une convention passée avec M. Flagey, recteur d'école, aux gages de 60 l., plus les mois d'écoliers et des rétributions pour assistance à l'église.

10 mars, soir (fol. 19). — En vue de l'assiette de l'impôt pour 1791, la municipalité de Chassagne s'entendra à l'amiable avec celle de Remigny, sa voisine en Saône-et-Loire, de façon à éviter les doubles emplois, sans que la délimitation qu'elles traceront préjuge en rien les droits de chacune. — Le visiteur des routes du district dressera un état des noyers à remplacer ou à conserver sur la route de Marcilly à Is-sur-Tille, nombreux étant ceux que les hivers de 1788 et 1789 ont endommagés. [H sera procedé par le District à la délivrance des arbres morts, à condition que l'adjudicataire les remplacera ainsi que d'autres manquants, et de l'élagage des autres, 10 juillet (L. 35). Adjudication approuvée. 4 janvier 1792, soir (L. 38)].

11 mars, matin (fol. 51). — Chaque procureur syndic de district convoquera l'Assemblée des électeurs au plus prochain dimanche, pour procéder en l'église principale de son chef-lieu, après la messe, à l'élection des curés et vicaires, en remplacement de ceux que leur refus ou restriction de serment met dans le cas d'être remplacés. Préalablement, il dressera la liste des postes vacants, sans y comprendre les cures qu'il estimera pouvoir être réduites à de simples succursales, à desservir par des vicaires, que l'évêque nommera, ni les cures des villes susceptibles de suppression; il avertira les fonctionnaires à remplacer de la mesure qui les menace et de la faculté de la prévenir, en prétant sans délai le serment légal.

Approbation de l'état des traitements provisoires du clergé, proposé par le Directoire d'Arnay (27 fév.) pour le 1^{er} quartier de 1791 : 26.307 l. 15 s. Autorisation à la municipalité de Chevigny-Saint-Sauveur d'acenser un communal. Acensement approuvé, 23 mai, matin

(L. 31) — A propos d'une demande d'indemnite tornulee par la municipalité de Labergement-le-Due pour les citoyens qui se chargeront des travaux de l'assiette de l'impôt foncier de 1791, le Directoire de Saint-Jean de Losne est invité à se faire rendre compte par les municipalités de leur diligence dans les operations prescrites par la loi. — Abatage d'arbres dans les coupes communales, demandé par la municipalité de Labergement-lez-Auxonne : expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne. Voir 27 décembre, soir (L. 37)

11 mars, soir (fol. 52). — Présentation d'un modele de moulin à vent, à cau ou à cheval, invente par Fr. Lame, mécanicien. — Recommandation au Comite ceclésiastique de M. Distelly, religieux de Citeaux, né en Suisse; provision de 200 l. Voir 26 octobre 1790 (L. 31)

12 mars, matin (fol. 53). Requête du juge de paix de Seurre tendant à obtenir un des 2 auditoires de la maison commune pour y tenir ses audiences. On fera connaître au District de Saint-Jean-de-Losne l'arrêté du 20 février (L. 32) relatif aux juges de paix de Dijon, en ajoutant que le Comité de Constitution n'a pas encore répondu. — Dégradations dans les bois nationaux de Citeaux, signatées par la municipalité d'Ouges, qui a destitué et remplacé le garde Fagot. Tout en la felicitant de sa vigilance, le Département, considérant qu'elle a excédé ses pouvoirs, charge le District de Dijon de nommer le nouveau garde. - Évaluation d'une dime appartenant à M. Guillot, ci-devant seigneur de Juilly, pour le remboursement de laquelle il se pourvoira à la Complément du jardin de caisse de l'extraordinaire. la enre de Corgengoux; conformément à la loides depenses à proposer au Ministre, de l'intérieur, pour entretien des routes, construction de ponts et aqueducs, continuation ou construction des canaux de Bourgogne et de Franche-Comté, et salaires du personnel : 383/430/1 12 s. 2 d. Voir 12 mai, matin, et 25 mai, soir (L.31).

12 mars, soir (fol. 57 v°). Acceptation des serments des curés Lhuilier, de Lucenay-le-Duc, et Baudoin, de Grignon, et du curé de Villy, district de Semur. Arrête des comptes de Poiseul-la-Grange et de Poiseul-lez-Saulx pour 1790. — Autorisation de racheter par M. Gilles, commissaire du Boi au tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne, des cens assignés sur la seigneurie de Gilly, provenant de Citeaux. — Le nombre des paroisses de Dijon à conserver est fixé provisoirement à 4, y compris la paroisse épiscopale; il y aura done 3 cures a nommer par les électeurs. Voir 11 mars, matin. Autorisation à la commune de Saint-Jean de-Losne de vendre les materiaux provenant de la démolition des halles, pour en employer le produit au payement de certaines rues

Delivrance des materiaux approuvée, 15 septembre (L. 36). Voir aussi 27 juillet (L. 35). Apprement de dermer compte du monastere du Val-des Choux, en vue de la fixation des pensions des religions. provisone de 62 l. 10 s. a chacame des 8 Charisses que tenses de Seurre et des 10 Clarisses quetenses d'Airyonne Fixation a 3004 du traitement des chorr les et à 4504 de celui des converses et quetenses apartir du l'aparvier precedent, 1 - novembre (L. 57). Von 26 anvier, matin-(L. 32). Ordres de remboursement di vances a M. Bors sard, echevin, et Goillot, procurem de la commune de Franxault. Denonciation au tribunal du distract de Semur de violences commuses par des particuliers soupconnes de recel de bois provenant de forets nationales, au cours de perquisitions tentees par la mamorpalite de Chevigny le Desert, district de Semar.

13 mars, matin (fed. 61) Invitation any contribe ables en refard, d'acquitter les droits d'aides, et aux municipalités, d'y tenir la main, en requerant au besom la force publique Impression de cet arrête. El Les volontaires des gardes nationales de Chenôve et de Talant viennent renouveler le serment civique. Transmis, pour Talant, al Assemblée nationale. - Autorisation à la municipalité de Marche. seuil d'appeler en conciliation M. Lantissier, son ci-devant procureur spécial, qui lui réclame le remboursement de certaines avances. [Imposition sur la commune ensuite de la transaction intervenue, 8 août, matri (L. 35). Sursis à la vente de l'eglise abbatiale de Montier Saint-Jean, que la municipalite demande d'affecter au service paroissial Voir 13 decembre, matin (L. 37). au District de Dijon de faire lever les scelles apposes sur les titres des fondations Pouffier, Berbisev et Evot, transporter ces fitres en ses archives, laire rendre les comptes et verser les revenus en sa caisse. Avis à l'acadende de Dijon, a laquelle il sera remis 2,000 l pota 1790. pour être employees comme par le passe. Rappele, 16 février 1792, matin (L. 38) : Voir aussi 18 aout, notin (L. 35). Les receveurs de district feront l'avance des frais de poursuites à exercer confre les debiteurs en retard de payer le 1- acompte du prix des biens natiomany acquis par ees derniers, sanf a les reconvier ensuite sur ceux ci-

Il mars, matin fol 64. Atrete du compte de M. Robert, recevem du prix du ble pour l'approvision nement de Senire en 1790. Autorisation à la comp. (1) de Saint-Seme l'Abbaye d'emprunter 1 fou 1 pour à paiement de dettes, à rembourser sur le produit de 1 vente éventuelle de son quart de reserve : approblément de cet emprunt contracte au bureau des pauvres. (1) invitation à la municipalite et u cure doubles

disse atuncats qua les ont separes à cette occasion, 25 millet, matin (l., 25)]; rejet d'un projet d'octroi sur - Felicitations à la garde nationale de La boucherie Curtil Saint Seine qui s'offre à servir dans les troupes Autorisation aux Districts de délivrer eix collecteurs des rôles de supplément de 1789 des ordonnances de comptant du montant des coles qu'ils n'auront pu recouvrer sur les ecclésiastiques, et d'accorder aux fermiers des ecclésiastiques, qui out pavé à leur décharge les impositions supplétives, des ordonnances de remboursement des cotes. Les états de ces ordonnances scront envoyés au Département. -Autorisation à M. Varnier, ci-devant receveur des traites à Auxonne, de poursuivre des contribuables en retard. --La nomination de M. Sirodot, comme juge du tribunal du district d'Is-sur-Tille, est confirmée, suivant la décision (18 déc. 1790) du Comité de Constitution.

15 mars, matin fol. 68). - Blâme au District de Beaune pour suspicion injustifiée d'un certificat relatif à la prestation du serment du curé Lavirotte et du vicaire Favelier, de Serrigny, délivré par le maire Foisset, qui a pris le parti de démissionner. [Confirmé, 8 avril, soir . - Ordre à M. Fabry, receveur du district de Châtillon, de payer sur le produit du quart de réserve de Busseaut, 1.086 l. 13 s. l d. faisant les 2 premiers tiers du prix de travaux communaux audit lieu. [Réception des travaux, et ordre de paiement du dernier tiers et de travaux supplémentaires : 966 l. 42 s., 2 février 1792 (L. 38) : -- Soumission d'acquérir de la municipalité de Saint-Jean-de-Losne, transmise à l'Assemblée nationale. Serment civique des gardes nationales de Marsannayle-Bois dans la grande salle du Département. — Sur l'invitation des amis de la Constitution de Dijon, le Département et le Commissariat assistent, avec le District, la municipalité et le tribunal, à la messe dite à Saint-Michel pour le rétablissement de la santé du roi.

15 mars, soir (fol. 71) — Imposition, sur la commune de Viffeberny, de 1624 pour les gages de L-B. Jacquin, recteur d'école, et de 10 h pour ses gages de greffier de la mairie. (Rôle a rendre exécutoire par le Directoire de Semur, 4 mai 1792, matin (L. 40). — Maintien de M. Robert comme secrétaire-greffier de Channay, contre M. Picq, dont la nomination est annulce. — Visas d'exécutoires pour paiement de fourniture de pain et droit de geole des prisons royales de Dijon, pour le 1º trimestre de 1790 : 125 h. 11 s. 8 d. et 32 h. 12 s. — Sur un reglement proposé par M. Bose, de Dijon, pour la distribution d'un prix au concours de l'exercice du fusil de munition, il n'echet de déliberer. l'anteur ayant toute liberte d'ouvrir tel concours qu'il youdra, en en préve-

nant la municipalité; toutefois, le Directoire accepte que la distribution de ce prix se fasse en sa présence et dans sa séance. Voir tayril, soir.

16 mars, matin (fol. 74). - Acceptation du serment prété par M. Bollenat, curé de Champ-d'Oiseau. — Mandat de 175 f. pour un semestre de pension à M. Dupoirier, prêtre infirme à Dijon. Autre pour le quartier de juillet, t6 juillet, soir (L. 35). Autre pour le quartier d'octobre, tt octobre (L. 36). Autre pour le quartier de janvier, 14 janvier 1792 (L. 38). Autre pour le guartier d'avril, 24 avril (L. 39). — Ordre à M. Campan de verser en la caisse de la commune de Blagny les sommes qu'il tient pour elle en dépôt. - Ordre à M. Joly, receveur du district de Saint-Jean-de-Losne, de payer sur le produit du quart de réserve 601 L 8 s. pour la construction de 7 aqueducs dans les rues et chemins de Saint-Seineen-Bàche. - Félicitations à M. Devosge pour le dessin d'une médaille destinée par le Département à « récompenser soit des actions vertueuses, soit l'industrie ou les arts ». — Arrèté d'impression d'un avis adressé au public par l'état-major de la garde nationale de Dijon, et invitant les citovens à monter la garde en personne, sans se faire remplacer, à moins de maladic, absence ou autre empêchement légitime. - Annulation, en raison d'irrégularités, de l'élection faite de M. Pignan, administrateur du département, comme juge de paix par l'Assemblée primaire de Pluvault (3 nov. 1790), et convocation d'une nouvelle Assemblée. - Ordre de paiement de frais dus à M. Ménétrier, huissier à Châtillon.

17 mars, matin (fol. 77). — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour visiter des arbres des coupes communales, dont la municipalité de Fontenelle demande la vente, et dresser devis de la reconstruction d'un pont. — Visas d'exécutoires pour paiement de frais de conduite de prisonniers à Semur, et de taxes de témoins à Saint-Jean-de-Losne. — Envoi au Comité d'aliénation d'une pétition de J.-B. Clerget, procureur de la commune de Viévigne, tendant à l'annulation de l'adjudication qui fui a été faite (3t jany.) pour 118.000 L d'un domaine sis à Viévigne et provenant des Bénédictins de Dijon, attendu que, sans vouloir l'acquérir personnellement, il a cru du devoir de sa charge de le pousser aux enchères à sa véritable valeur. |Sur le refus du Comité d'aliénation et vu cependant l'insolvabilité de l'acquéreur, M. Grossard lui est substitué sur sa demande, 21 mai, soir (L. 34). — Députation de la garde nationale de Premeaux, Félicitations d'usage. = Rejet d'une soumission d'acquérir de la municipalité de Gevrolles, comme postérieure à la date fixée par la loi. - Soumission d'acquérir de la municipalité de Corberon, transmise à l'Assemblée nationale. — Imposition sur les habitants de Sainte-Marie-la-Blanche pour solde de 300 L au fondeur de cloches Fort, et pour paiement des 2 tiers du prix de réparations au presbytère : 1864, 13 s. 1 d. Imposition de 496 l. 10 s sur ceux des habitants de Semur qui doivent payer en argent le service des gardes nationales. Bappelé, 19 novembre, matin (L. 37). Voir aussi 5 septembre (L. 36). Ordre à M. Fabry, receveur du district de Châtillon, de verser au trésorier de Bremuret-Vaurois 1,000 f. provenant de la vente du quart de réserve, pour paiement de dettes communales. M. Bourceret, architecte à Châtillon, fera la reconnaissance de réparations demandées. Voir 23 septembre (L. 36) Approbation de la nomination de M. Grandcompain comme marguillier de Gemeaux pour un an, aux gages de 100 l. - Autre d'une instruction du Directoire d'Issur-Tille aux municipalités (21 fév.) sur le mode de travail et la manière de se pourvoir par-devant les autorités supérieures. — Il sera passé outre à une opposition de la commune de Chassagne à la vente de fonds constitués par Ch. de La Boutière, seigneur de Chassagne, le 5 janvier 1686, pour la desserte de la cure. — Plaintes contre la municipalité de Pluvet: elle devra mettre en délivrance le droit de pêche et surveiller les anticipations qui se commettraient sur terrain communal. Entretien annuel du pavé de Vitteaux, route d'Auxerre à Dijon, à mettre en délivrance par le District de Semur. (Complété, 5 mai, matin (L. 34), et 27 juillet (L. 35). Adjudication appronyée, 29 août, matin . Voir 2 décem-Mandatement des 2,400 L accordées au bre (L. 37). District de Dijon par l'arrêté du 21 décembre 1790, matin (L. 31), pour ateliers de secours.

17 mars, soir (fol. 83). — Sursis à opiner sur un plan de réduction des paroisses de son ressort, proposé (22 fév.) par le District de Saint-Jean-de-Losne; et néanmoins, conformément à l'arrêté du 11 mars, matin, le procureur syndic ne demandera pas aux électeurs le remplacement des curés, dont les postes semblent devoir être réduits à l'état de succursales.

18 mars, matin (fol. 85). — Mandat de 150 l. pour partie des gages de M. Chenu, garde des bois de la Chartreuse de Beaune et de l'abbaye de Maizières, à Savigny. — Promesse de 120 l. pour un afelier de charité à ouvrir sur le chemin de Collonges à Premières. [Mandalement, 31 mai (L. 31). Retus de subvenir au paiement d'un supplément de travaux non approuves, 22 octobre, soir (L. 36)]. — Avis favorable à l'établissement de 4 foires par an et d'un marché hebdomadaire le mercredi à Ivry. Le village de Montecau, oublié fors du placement des cantons, est rattaché provisoirement

an canton d'Ivry Avis lavorable sur une demande de N. Courtier, ancieu militaire, d'entree aux Invalides de Dijon. Transmis au Ministre de la guerre. nommer par le District de Semur pour visite du quart de reserve dont les commanes de Quincy et Onincerot demandent la vente, pour en employer le produit à des reparations. Smsis a statuer pour Quincer of jusqu'apres la réorganisation de l'administration forestiere par l'Assemblee nationale, 20 octobre, soir (L. 36). De même pour Quincy, t6 decembre, matrix (L. 37). commis dans les bors communany et nationany a l'te vaux, a dénoncer par la nomicipalité aux tribunaux. Refus d'autoriser une vente d'arbres communany morts à Saint-Philibert-sous-Geyrey. Approbation de Lacque sition d'une maison à Aiserey et-Potangey pour y loger le recteur d'école et vitenir les Assemblées communales, un expert du District de Saint-Jean-de-Losne fera le devis des réparations necessaires. Autorisation à la municipalité de proceder à l'adjudication des travaux, 12 marsoir (L. 31). Adjudication approuvee, 17 juillet, matin (L. 35) Taxe de l'expert, 13 octobre, soir (L. 36). Autori sation à la municipalité d'appeler en cause les adjudicataires des réparations, 6 janvier 1792, matin 4, 38 c Mandat de 300 L à M. Descoudras, conducteur d'ateliers. pour travaux faits sur les routes du district de Beaune en 1790. Invitation au District d'Arnay d'établir quelques ateliers sur les routes les plus frequentees, au ficude répartir entre ses communes, comme il le propose, les 2,100 l. allonees par l'arrête du 21 decembre 1790, matin (L. 31). "Mandatement des 2.400 f. et de 2.000 f. additionnelles à prendre sur un fonds de 80,000 l. de secours, pour 3 ateliers proposes par le District, 22 avril. soir!, Voir aussi 3 mai, soir (L. 34). - Approbation de la nomination de A. Follet comme garde des bois communaux de Brochon, aux gages de 544. Acceptation des serments de MM, Griselle, Marigher et Patriat, curc'et vicaires de Montbard, Reverchon et Charles, cure et vicaire de Molphey, Champagne et Riboutot, cures de Vicde-Chassenay et d'Epoisses Arrétes relatifs au repartement des impositions ordinaires de 47 0 (fol. 88/216). L'Arrèté por faul que toutes les preces relatives à ces juipositions, adressees le 2t janvier par le Commissariat, scront reliées en un volume et deposces aux archives du departement (tol. 88) 2 Autre : considerant que le Commissagiat a fixe (27 dec. 1790) le contingent de la Cote d'Or pour 1790 à 1,201,862 l, 6 s 6 d, pour taille et à 2 % 701 l 5 s. 4 d. pour capitation, que taille et capitation de 1790. seraient ainsi a celles de 1789 comme 14 s. rol. 571 1000 ct $16~\mathrm{s},~10~\mathrm{d},~124~\mathrm{t}27~\mathrm{sont}$ a $20~\mathrm{s}$, mais que pena augmenter le fonds de seconrs a allouer pour pertes, sans dui i not

le continue i total. In a lieu de retrancher de la diminuti on prev te sur (790 par le Commissariat 5 d. 629 1000 par livre de taille et 1 d. 3 127 par livre de capitation, le Directoire arrête qu'en 1790, la taille sera établie dans la proportion de 45 s., et la capitation dans la proportion de 17 s. contre une livre en 4789 (fol. 89). Tableaux etablis en conséquence par district et municipalités, pour la faille (fol. 91) et pour la capitation de 1790 3. Autre fixant le contingent de chaque municipalité à la taille et à la capitation de 1790. Tableaux par district mêmes chiffres qu'aux précédents; on a fait ici la soustraction des 5 et 3 l. de diminution qui figuraient aux précédents en colonnes spéciales (fol. 129 $v^{\rm o}$). +1 Etat nominatif, par district et municipalités, des incendiés de 1789 et 1790 lesquels ne scront pas compris dans les rôles des impôts ordinaires de 1790 (fol. 458). - 5. États, par district et municipalités, des diminutions accordées en 1789 pour cause d'incendie, et des incendiés compris aux rôles de 1789 (fol. 161). 7. Arrêté portant qu'il sera accordé à chaque municipalité qui comprendra des incendiés non cotisables en 1790 une diminution de 15 s. pour livre sur la taille et de 3 s. pour livre sur la capitation. État des diminutions accordées à des communautes par arrêtés particuliers pour cause d'incendie (fol. 162 y^o et 173 y^o). — 8. Extrait, par district et municipalités, du tableau général des impositions de 1790 (arrêté nº 3) pour les communes « grêlées, orvalées, etc. » 9 État des diminutions consenties à ces mêmes communes pour 1790 (fol. 468 vº). - 10. État des diminutions accordées à des communes pour « vimairies » : grêle, surfaxe, modicité de récolte, insolvabilité, logement de troupes, etc. (fol. 171). - 11. Récapitulation des diminutions par district (fol. 171 vº). — 12 Arreté relatif au recouvrement, suivi de l'état définitif par district, recette et communauté, des sommes à reconver pour la taille et la capitation de 1790 (fol. 176). Récapitulation par district (fol. 216):

| DISTRICTS | TABLE | | | CAPITATION | | | |
|------------|-------|---------------|-----|------------|-----------|----------|------|
| Vin 18 | | 118,429 L 8 | ٧. | s d. | 22 941 | l. 18 s. | 6 d. |
| 1 | | 141-131-1, 14 | ۷, | n | 31-148 | 1. 19 8 | 4 d. |
| | | 115-670 1, 10 | S. | ., | 22 014 | l. 5 s | 10 d |
| Drp | | 297, 890 L, 2 | ۲. | 44 | 59-384 | 1. 19 s | 1 d. |
| Is in Tall | | 97 527 1, 9 | ۲. | 8 d. | 18 468 | 1. 4 s. | 6 d. |
| | | 162 922 1, 14 | ٠,, | 17 | 31,455 | t. 11 s. | 1 d |
| Sofficie | | ±39 Sa6 F = 4 | ٧, | 2 (1. | 50 182 | 1. 12 8. | 4 d |
| I e i ei | | 195 541 1 2 | ` | 10 d | 235 (329) | 1. 11 s. | 2 d |

Récapitulation par recette (fol. 216 v°) :

| RECETTES | TAILLE | CAPITATION | | |
|----------|--|--|--|--|
| Arnay | 97 467 1 10 s. 5 7,375 1 9 s. 4 d 13,189 l. 12 s. 6 d. 86,697 l. 3 s. 4 d. 2,820 l. 7 s. 5 | 16,599 l, 16 s, 4 d.) 371 l, 3 s, 0 | | |
| Beaunc | 125,377 l. 16 s. 2 d. 167,866 l. 13 s. 10 d. 370 498 l. 8 s. 10 d. 91,066 l. 1 s. 8 d. 231,152 l. » 2 d. | 17.730 L 14 S. 4 d. | | |
| Torat | 1,193,511 1, 2 s, 10 d. | 235,629 1, 14 s. 2 d. | | |

19 mars, matin (fol. 217). - Secours de 300 f. à M. Lemonnier, ébéniste à Châtillon-sur-Seine, père de 12 enfants et sans travail — Arrêtés des comptes communaux de Lamargelle, de 1788 à 1790, et d'Oisilly, de 1789 à 1790. — Arrêté qu'il sera fait pour 1791 un seul rôle de contribution foncière pour les communes de Vielverge et Soissons, contrairement au vœu de cette dernière qui demandait une division du territoire. - Texte d'un long mémoire de M. Guyton sur les sommes additionnelles à imposer pour 1790 et les fonds nécessaires au service du Département pour les 6 premiers mois de 1791, lequel sera envoyé au Comité des linances et au ministre de Lessart : retard dans le répartement de 1790 qui vient seulement d'être arrêté, d'où impossibilité de mettre les recouvrements au niveau des échéances, 1. Dépenses de 1790 à couvrir par impositions additionnelles à celles de 1790 : frais des députés à la fédération générale, traitements des nouveaux Administrateurs, dépenses des tribunaux, frais de 1er établissement, de bureau, d'impression, de port de lettres du Département, traitements des commis, frais d'élection et d'imposition, 2. Dépenses de 1790 qui ne semblent pas devoir donner lieu à une imposition additionnelle : ateliers de secours, dépenses des commissaires du Roi pour la formation du département. 3. Dépenses de 1790 qui semblent incomber au Trésor public ou à l'ensemble des départements formés de l'ancienne province : frais de la Cour supérieure provisoire, entretien des propriétés et créances ci-devant provinciales, salaires des gardes du canal. 4. Dépenses du to semestre de 1791, dont il faut assigner le paiement avant la rentrée de l'imposition de 1790 : entretien des routes, traitements divers (comme ci-dessus), entretien des prisons, fourniture des étapes, casernement des

maréchaussées, impressions diverses, primes, concours, assemblées, canal, etc. Voir 2 mai, matin (L. 34). Autorisation au District de Dijon d'amodier le château de Vantoux et dépendances. -- Acceptation des serments prêtés par MM. Garnier et Logeat, cure et vicaire de Fresnes, MM. Clerc et Bizouard, curé et vicaire de La Cour-d'Arcenay, et les enrès Ressaire, de Genay, et Courtépée, de Saint-Léger ; rejet du serment du vicaire de Saint-Hélier : tous du district de Semur. Annulation de délibérations de la municipalité d'Argilly portant partage d'un canton de bois, sous prétexte de défrichement; elle est rappelée à l'ancien usage qu'elle a violé pour le partage des coupes de bois en usance. [Arrêté confirmé, 16 juin (L. 34). Ordre à la municipalité de remettre en délivrance les terrains distribués, 28 mars 1792, soir (L. 39)]. Voir aussi 41 février 1792 (L. 38) Confirmation du fils Merme dans les fonctions de messier de Flammerans, qu'il prétendait décliner comme major de la garde nationale. — Prise au compte de l'Administration des dépenses que pourront faire MM. Petit, médecin à Montbard, et Bigogne, chirurgien à Lucenay, que le District de Semur a chargés de combattre une épidémie à Lucenay, analogue à celle qui sévit encore à Étormay et La Villeneuve. [Mandats de paiement de ces 2 praticiens : 120 L. et 246 L. 23 juillet (L. 35). Autre de 82 l. 16 s. sur les fonds des épidémies pour fourniture de viande aux indigents atteints, 30 janvier 1792, soir (L. 38)]. = Envoi, avec recommandation, au Comité des pensions d'une demande de secours de L. Lauprel, ancien soldat à Monthelie. — Autorisation à la commune de Tichey de mettre en délivrance ses communaux, au lieu de les amodier par égale portion entre ses habitants. pour paiement de dettes ; elle enverra au District de Saint-Jean-de-Losne ses comptes de 1789 à 1790. — La commune de Montot est déclarée débitrice envers celle de Brazey de 1.011 l. 12 s. 7 d. qu'elle a touchés et qui proviennent de la vente d'un quart de réserve indivis. Imposition sur Montot pour s'acquitter, 27 mai, matin (L. 31), et 8 octobre, matin (L. 36)]. Approbation, avec modifications, d'un règlement relatif au mode et à la police de ses délibérations, délibéré (26 et 27 jany.) par le conseil général de la commune de Dijon; rappel de l'arrèté du 11 janvier, soir (L. 32 . . - Renvoi pour visa au District d'Is-sur-Tille de demandes des tabriques de Pichanges et Saint-Seine-sur-Vingeanne tendant au paicment de rentes constituées sur la province.

19 mars, soir (fol. 229). — Charge à la municipalite de Saint-Romain de dénoncer, s'il y a lieu, a l'accusateur public, après vérification, des faits de concussion et prevarieation imputés aux curé et vicaire, dont l'arrête

du 13 fevrier (L. 32) a accepte les serments. Belus de la retractation de serment envoyce par M. Picard, cure des Maillys, qui, s'il la maintient, sera poursurvi comme perturbateur, de Fordre, public, si anieux ne prefere demissionner. Sur l'observation du cure qu'avant prete anterieurement un serment restrictif, il aurait du des lors être repute demissionnaire, le Directoire admet cette explication et decide qu'il sera remplace, 21 mair, soir

20 mars, matin (fol. 230) Serment civique, dans la grande salle du Departement, des gardes nationales : du canton de Fleiney; d'Aliuy et de Beire, des cantons de Bonvres, de Plombieres, giorns celles de Calant de la venues, de Genlis et de Pluvault. Plusieurs discours Félicitations, Luvoi à l'Assemblee nationale. Avis de troubles qui viennent de s'elever en l'eglise Saint Nicolas de Dijon, Le Directoire du district est mande. I avoi de MM. Gelot et Maret pour s'informer auprès de la municipalité et lui enjoindre de ne proceder sans ordre a aucun élargissement. De retour, ces 2 deputes rapportent que M. Tartelin, officier municipal, charge de veiller a la publication de la loi du 26 janvier relative a l'instruction de l'Assemblee nationale sur la Constitution eivile du clergé en l'église Saint-Nicolas, ctant monte en chaire, an refus du desservant, on lui avant crie . A bas! A la lanterne! -, que le sergent qui l'accompagnait avait été frappé et qu'ils avaient dù se retiren. ils citent comme impliqués dans les troubles M. Ladev, homme de loi, et une femme, qui sont arrêtes. Arrête que la municipalité adressera pour le soir le dossier de l'atlanc au Département.

- Sur l'avis que l'evêque du 20 mars, soir (tol. 231 v.) département vient d'arriver, MM. Chenevoy et Hernoux sont députes pour le complimenter. Acceptation des serments des eures Champy, de Normier, et Cressey, de Saint-Andeux, district de Semur, et de ceux des cures Belouet, de Grancey-sur-Ource, Telot, de Quemigny sur-Seine, Monthillot, de Cerilly, Logerot, de Couluner-le-Sec, Leprieur, de Veuxhaulles, Tridon, de Thones, Tetevuide, de Maisev et Villotte, Mangin, de Nesle, Lamare, de Duesme, Vauher, de Charrey et Villers Patras, et Cardeur, de Gurgy le-Château, et des vieaures Sommier, de Boudreville, Gerard, de Courban, et Papillon, de Bissey la Pierre, district de Chatillon, Juadinission de celui du cure Nolot, de Sincey lez Rouyray, district de Semuri, et de ceux des cures Michateau, de Messiguy esa se Gratton, de Noiron, et Petit, de Prusly, et du value Devalle, de trommeville, district de Chatillon mission, d'acquerir, de la municipalité de Semui, transmise a l'Assemblee nationale. Denoncration a l'accisateur public de « troubles de Saint-Nicolas, avec invitation à la municipalité de Dijon de faire jouir les inculpés Ladey. Vigne et veuve Millot « de toute la liberté que peut permettre un simple état d'arrestation ». Voir séance du matin. — Autre au même d'un sieur Lecoq, arrêté pour insultes proférées le matin envers les gardes nationales venues pour renouveler le serment civique.

21 mars, matin (fol. 232 v°). Arrêté relatif à une terre provenant de la cure de Corcelles-les-Monts.

21 mars, soir (fol. 232 v°). - Entrée de députés de l'Assemblée électorale du district de Dijon, demandant la distribution du procés-verbal de l'Assemblée électorale du departement avant leur départ. Satisfaction leur sera Fixation des pensions des religieux sécularisés de la maison de Saint-Vivant, supprimée par bref du pape du 25 novembre 1788 et lettres patentes du 19 mars suivant; etal nominatif. — Annulations de procedures poursuivies on engagées sans autorisation ; par la commune de Laignes contre les héritiers Le Tellier (Louvois), au sujet de droits seigneuriaux; autorisation de poursuivre, 30 avril, matin]; = par la commune de Vertault contre M. Berger, pour anticipation sur terrain communal. - Autorisation à la commune de Beaune d'emprunter à cours de rente 24.000 l. pour paiement de dettes. Arrêté restreignant l'emprunt de moitié et autorisant l'imposition du surplus, 11 avril, matin. Autre autorisant l'emprunt intégral des 21.000 L, remboursables en 4 ans, 19 mai (L. 34)]. Voir 18 juillet, soir (L. 35). -Invitation aux frères de la doctrine chrétienne de Dijon de présenter Jeurs élèves au concours de prix civiques qui doit avoir lieu par-devant le conseil général de la Entree de l'évêque Volfius, qui présente 2 actes notariés, recus à Paris, l'un par Bayière (12 mars), portant delégation par M. Talleyrand-Périgord, ancien evêque de Saône-et-Loire, à l'évêque de Lydda de procéder à la consécration canonique de M. Volfius, l'autre par Dorsant (13 mars), qui est la relation de cette consécration en l'Oratoire de Paris, M. Vollius se transporte ensuite auprès de la municipalité pour l'inviter à assister le lendemain matin à ses prise de possession et renouvellement de serment, en l'église episcopale. Le Direcmare décide d'y assister en corps et d'y faire inviter par l'emunicipalité l'Assemblée electorale du district, les Corps administratifs et judiciaires, la garde nationale de Dyon et les lidèles. Approbation de l'état des traitements ecclesiastiques du district d'Is-sur-Tille, proposé (19 mars) par son Directoire pour le 2 quartier de 1791 et montant à 21.248 L. sauf de ceux des religieux de Bèze et de Saint-Seine qui n'out pas encore fourni leurs comptes. Le receveur du district de Dijon versera à son

collègue les 24.000 l. qui lui manquent. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de réparations aux prisons du bailliage d'Auxonne. — Approbation du compte des religieux de La Bussière. [Complèté, 20 avril, soir]. — Députation de la municipalité de Dijon pour inviter le Directoire au *Te Deum* qui sera chanté le lendemain soir, en l'église épiscopale, pour l'heureux rétablissement de la santé du roi. Acceptation.

22 mars, matin (fol. 236). — Ordre à M. Campan de verser au trésorier de la commune de Chamesson 1.250 l. provenant de la vente de son quart de réserve, pour payer ses dettes, notamment la taxe de ses 2 dépulés à l'Assemblée bailliagère. Voir 8 avril 1792 (L. 39). — Renvoi du soldat Cordier qui demande l'habit d'invalide, au commissaire ordonnateur à Besançon. — Prise de possession, par l'évêque du département, en la paroisse épiscopale, en présence du Commissariat, du Directoire, des autres Corps administratifs, du tribunal et de la garde nationale. Discours et sermon de l'évêque; acclamations. Messe. Salve d'artillerie. Voir 21 mars, soir.

22 mars, soir (fol. 237 v°). — Te Deum en ladite paroisse, en présence des mêmes Corps, en actions de grâces de la convalescence du roi. Voir 21 mars, soir. — Placement à l'hôpital de Dijon d'une famille de 4 enfants malades de Magny-sur-Tille. — Faute de suppléants au tribunal du district d'Arnay, par suite de la démission du juge Bichot remplacé par le dernier suppléant, le District est autorisé à faire nommer les suppléants par l'Assemblée électorale convoquée pour le 27.

23 mars, matin (fol. 238). — Inadmission du serment restrictif de M. Dubuisson, curé de Fénay, qui sera remplacé par l'Assemblée électorale du district de Dijon actuellement réunie. - Le District de Châtillon pourra soumissionner pour l'achat de la maison des Capucins, au lieu de la distraire des enchères et de la louer pour son usage, comme il le demandait. Voir 15 octobre. matin (L. 36). — Autorisations de vente de terrains communaux à Labergement-Foigney et Chevigny-Saint-Sauveur. [Approbation de cette dernière, 1er juin (L. 31)]. — Autorisation à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne de soumissionner pour l'achat de la maison des Ursulines, pour remplacer sa maison commune qu'elle a Arrèté de paiement cédée au tribunal du district. d'une rente due par l'abbaye de Béze à M. Vaudrey, de Spoy, qui sera inscrit pour les 1,000 l. de capital parmi les créanciers de la Nation. - Ordre à la municipalité de Cessey de rendre ses comptes de 1789 et 1790 au District de Dijon. [Autorisation d'emprunter 800 L pour achat de fusils destinés à la garde nationale, 9 août, matin (L. 35)|.

23 mars, soir (fol. 240) — Enregistrement de la foi (21 fév.) relative an voyage de Mesdames tantes du Roi Voir L. 1. — Ordre au District de Dijon de procéder a l'adjudication des fournitures de matériaux et de la main-d'œuvre, route de Dijon au-defà de Genlis. Delivrance approuvée, 11 avril, matin].

24 mars, matin (fol. 212). - Ajournement de demandes des communes de Mayiffy et Meloisey tendant a obtenir te chef-lieu du canton. - Texte d'un mémoire qu'envoie le Directoire au Ministre de l'intérieur sur le canal de jonction de la Saône à la Seine, de Dijon à Plombieres, et les motifs pressants d'en ordonner l'ouverture : rappel de l'arrêté du 23 octobre 1790, matin (L. 31), et de la réponse du Contrôleur général (12 nov.) chargeant le Directoire de faire procéder au tracé de Dijon à Pontde-Pany; les travaux de déblais étant evalués à environ 80,000 l. et les indemnités de terrains à pareille somme, il v aurait avantage, si cette dernière était accordée immédiatement, à instaffer les ateliers de secours en cet endroit de préférence à d'autres chantiers d'une utilité moins évidente, où les mêmes frais de maind'œuvre seraient dépensés, sans que cela dispense plus tard de faire pareille dépense pour le canal. Voir 26 mai, matin (L. 31). - Inadmission du serment restrictif de M. Donet, curé de Saint-Didier ; acceptation de ceux des curés Sirugue, de Saint-Thibault, Arbey, de Salfres, Marandon, de Vitteaux. Royer, de Villaines, Tacot, de Clamerey, Épery, de Massingy-lez-Semur, et Roy, de Marcilly-lez-Vitteaux, de ceux des desservants Dehuitmuids, de Montberthault, Thomas, de l'hôpital de Vitteaux, Mugnier (sic), de Verrey, Benoist, de Boux, Gandrée, de Saint-Germain-de-Modéon, Sebillotte, de Scigny, et Chevalier, de Crépand, et de ceux des vicaires Sonnois, de Salfres, et Lacoste, de Vitteaux; tous du district de Semur. -- Arrêté de paiement de fondations desservies dans les églises N.-D. et Saint-Michel de Dijon par les prêtres Biambourg et Defay, qui devront s'abstenir de cette desserte à l'avenir. - Autorisation à la municipafité de Nuits de plaider en paiement, faute de conciliation, contre les adjudicataires du bail des octrois. (Confirmé, 27 septembre, matin (L. 36)). Voir 28 octobre 1790, matin (L. 31). Le régime actuel de la perception des droits réservés qui se lèvent aux entrées de Châtillon, Aignay, Seniir, Vitteaux, Montbard et Flavigny expirant te Im mai, le produit de cette perception sera afors versé par les receveurs dans la caisse du préposé de la régie générale. Notification aux Directoires de Châtillon et Semur. - Pension de M. Marigny, chapelain de 3 chapelles à N.-D. de Dijon, Is-sur Tille et Chaussin, fixec à 4,096 f. 13 s. f d. Secours à MM. Coquegniot, garcon

de sacristie, Sirejean, musicien, et Ziegler, sinsse de la Sainte Chapelle; demande de granifications à l'Assemblée nationale. Declaration des revenus du pretre Prindhon sacristain de la Sainte Chapelle et chapelain de Saint-Schastien en Teglise de Guillon, provision de 350 l'Tixation de sa pension comme chapelain de Guillor, une pension de 600 l'sera sollicitée pour lui comme chapelain de la Sainte Chapelle, 41 mai, matin (L. 34).

Arrête de paiement de materiaux fournis sur les routes de l'il-Châtel a la limite de la Champagne de Bèze à l'îl-Châtel et de Beze a fontaine Française

28 mars, soir (Iol. 246 v.) — Autorisation de vente diterrains communaux a Hammerians — Plainte de N. Blesseau, commis depuis Grans par M. de Buffon pere au mesurage des grains vendus au marche de Monthard, et exclu de cette charge par la municipalite. Il lui est rappele qu'il ne peut cloigner les mesureurs qu'elle a nommés ; celle-ci devra cesser de qualifier ses preposes d'éninageurs, titre qui rappelle un droit » dont la Constitution a fait justice ». — Autorisation à la municipalite de Blaisy-Bas de placer en nourrice au prix ordinaire des établissements de charité, 2 junicaux dont la mere est morte en couches. Ordre de paiement des frais sur l'hôpital de Blaisy, 6 août, soir (L. 35). Confirme 10 septembre, matin (L. 36).

25 mars, matin (fol. 24%). M. Girarde, vicante de la cathédrale, touchera son dû de 1790 comme vicagre de Seurre, au même taux que precédeniment du chapatre de Besancon. Invitation au Directoire de Beaune de rechercher le nombre des necessiteux de l'essevien-Channie et les movens de les secourir M. Maret, dit frère Jean, ermite à Grancey, rentier yrager du chapitre de Grancey, movennant 1300-1, de capital, est inscrit comme créancier de la Nation - Ordre au District d'Is sur-Tille de verser les arrerages de pension dus et de remettre le mobilier reglementaire à la veuve Girard, sœur de M. Madenier, religieux de Beze, decede che elle. Mandat de 483 l. 9 s., produit de la vente de ce mobilier, 14 juin, matin 1..31 Soumission d'acquern de la municipalité de Nuits, transmise a l'Assenddee nationale - Ordre au District de Dijon de proceder ala vente du mobilier des Cordebers de Dijon : Ordre de remboursement de 721 a.M. Mareschal, echevin d'Aisc rey en 1785, pour frais de construction d'une porte late rale de l'eglise. Ordre de paiement de travaix de main d'œnvre, route de la limite du district de Sexau pont d'Athie, et de là au pont de Chevigny - Sc ment civique des gardes nationales du district d'Ess. Lille, dans la grande salle. Discours, envoi el Assemble Texte d'une lettre patriolique (21 mm) nationale -

la garde nationale de Vitteaux, Envoi à l'Assemblée nationale.

26 mars, matin (fol. 252). M. Millot, officier municipal de Dijon, comparaîtra à la barre, le 7 avril au soir, revêtu de son écharpe, pour entendre réprouver la reponse qu'il a faite à des ouvriers en quête d'ouvrage : Qu'ils fassent des cercueils et qu'ils aillent les vendre sur la place publique ». Comparution et blâme, 7 avril, soir : Mandat de 108 l. de rente constituée par l'abbaye de Bêze aux mépartistes de Nuits, au capital de 2.700 l. — Autorisation aux municipaux de Thoisy-la-Berchère de consulter au greffe de la ci-devant justice les titres sous scellés relatifs à leurs communaux.

26 mars, soir (fol. 253 v°). — Sursis à la vente des biens de la dotation de la chapelle du château d'Antigny, à la requête de M. Damas, qui s'est pourvu à cet égard au Comité d'aliénation. Confirmé, 26 avril, soir. Sursis levé, vu l'avis (12 mai) du Comité, 21 mai, matin (17 34)].

27 mars, matin (fol. 254) — Réception, dans la grande salle, des gardes nationales des cantons de Lantenay, Messigny et Saint-Julien, et des communautés de Longvic, Quétigny, Sennecey, Échevannes, Arceau, Arcelot, Fouchanges et Couternon, Textes de 6 discours. Transmis à l'Assemblée nationale.

28 mars, matin fol 256). — Invitation à M. Des Monstiers, ancien évêque à Dijon, de faire retirer dans la huitaine ses meubles et effets personnels des maisons qu'il occupait à Dijon et Plombières, pour être par le District de Dijon procédé à la vente ou amodiation desdits immeubles; charge à celui-ci de procéder à l'inventaire des archives qui s'y trouveraient. — Approbation de traités passès en 1771 et 1776 entre la commune de Sainte-Marie-la-Blanche et M. Écard, recteur d'école, aux gages de 100 l. par an. — Visa du récépissé par le receveur du district de Dijon de 100,000 l. envoyées par le Trésor public pour les traitements ecclésiastiques.

29 mars, matin (fol. 258). - La commune de Flavigny sollicite l'établissement d'une brigade de gendarmerie. Ajourné jusqu'à la date de l'organisation générale. — Rejet d'une demande de pension de M. Fauconney, recteur d'école à Aiscrey pendant 10 ans, destitué. [Invitation à la municipalité de lui payer 90 l. de gages echus. 29 octobre, soir (l., 36); — Provision de 75 l. à chi cune des 2 sœurs données de la maison des Capucins de Dijon, avec recommandation à l'Assemblée nationale pour une pension de 150 l. — Arrêté portant fixation des pensions des religieux du district de Dijon. État nominatif avec l'àge de chacun. Le Religieux rentés : Chartreux de Dijon : 20 religieux et 8 ficres et oblats ; Bénédictins de Dijon — 20 religieux; Feuillants de l'ontaine :

3 religieux ; prieuré de Pontailler : 2 religieux ; Cisterciens : abbé, 12 religieux et 6 convers. 2º Religieux non rentés : Dominicains de Dijon : 7 religieux ; Carmes de Dijon : 7 religieux et 1 frères ; Minimes de Dijon : 7 religieux et un oblat ; Cordeliers de Dijon : 6 religieux et 3 frères ; Capucins de Dijon : 21 religieux, 5 frères et 2 sœurs (celles-ci réservées par l'arrêté précédent) ; Minimes de N.-D. d'Étang : 2 religieux et un convers ; Capucins de Nuits : 2 religieux et 2 convers. — Autorisation à la municipalité des Maillys de poursuivre J.-B. Jovignot en paiement de frais de procès.

29 mars, soir (161, 261). — Visa d'un arrêté du Département de Saône-et-Loire (23 mars) prescrivant au receveur du district d'Autun de payer aux Ursulines de Nuits 220 l. d'intérêts échus d'un principal de 1.100 l. créé en leur faveur par la chambre ecclésiastique du diocèse d'Autun. - Charge à M. Bourceret, architecte à Châtillon, de reconnaître l'urgence de travaux demandés à la toiture de l'église et à des ponts à Maiseyte-Duc, pour en dresser devis, et de visiter une maison que la commune veut vendre pour en affecter le produit à la construction d'une autre à l'usage du recteur d'école. Autorisation d'acquérir une horloge publique. [Ordre au District de Châtillon de procéder à l'adjudication des 1ers travaux projetés, suivant le devis de l'architecte, qui demeure chargé de dresser celui d'une nouvelle maison rectorale et commune et d'un puits pour la commune; ordre au receveur Fabry de verser 200 L au trésorier municipal pour les dettes les plus urgentes, 23 septembre (L. 36). Approbation de l'adjudication ci-dessus et de la vente de l'ancienne maison rectorale, 19 octobre. Autre du devis commandé le 23 septembre, et ordre de procéder à l'adjudication, 13 février 1792, matin (L. 38). Mandat de paiement du 1º tiers des 1º travaux : 333 l. 6 s. 8 d., 45 février, soir. Approbation de l'adjudication autorisée le 13 février, dont le montant sera payé en partie au moyen de 1.500 l., provenant du produit du quart de réserve, et que le Ministre des contributions sera prié de faire verser par le Trésor public au receveur du district de Châtillon, 9 mai, matin (L. 40). Même dispositif, 19 juin, soir (L. 41). - Mandat de 64. 11 s. pour fourniture de paille et droits de garde au geòlier des prisons d'Is-sur-Tille. - Rappel des officiers et notables de Brazey[-en-Plaine! à l'assiduité aux Assemblées communales. — Rappel à la municipalité d'Entre-deux-Monts de ses devoirs relatifs à la surveillance des bois, à propos d'une plainte de la veuve Barbier au sujet de délits commis dans les siens.

30 mars, matin (fol. 262). — Fixation des gages de

M. Bizouard, greffier de la municipalite de Mont-Saint-Jean à 60 L pour l'année, et des gages du sergent à 5 s. par citation.—Redevances dues à M. Gerard, fermier à Fontaine, par les Feuillants, à acquitter par le receveur du district.—Recommandation au Comite des pensions et au Ministre de la guerre d'une demande de M. Viard (de Varry), tendant à une augmentation de pension et à l'obtention de la décoration militaire.—Arrêté du compte d'Aiserey pour 1789.

30 mars, soir (fol. 263 vⁿ). Declaration des revenus, et lixation à 4,3761, de la pension de M. Caillot (de Begon), titulaire du prieuré de N.-D. de Pontailler, du doyenné de la collegiale de Billom, etc. Acceptation du serment de M. Mortureux, curé de Pouillenay. des baux de 2 portions de la maison que doit occuper le nouvel évêque. — Indenmité de 11 l. 11 s. 6 d. a des fermiers des ci-devant Carmes de Dijon, pour non-jouissance de terrains occupés par le canal, à Brazey. District de Semur nommera un expert, commissaire à terrier, pour procéder rapidement, avant la vente annoncée, à une nouvelle reconnaissance de bois et de quelques autres biens provenant de l'abhaye de Moûtier-Saint-Jean, dans l'estimation desquels des erreurs ont pu se glisser. Arrêté de mise aux enchéres du bois du Plessis, à Saint-Germain-de-Modéon, 8 mai (L. 31). Imposition de 331 L 3 s, 3 d, sur les habitants de Bouhey et Crugey pour frais de procès. Confirmé, en mettant à la charge personnelle des procureurs de ces communes les frais de signification du présent, faute d'avoir fait diligence dans l'exécution du précédent, 15 octobre, matin (L. 36). Autorisation à ces 2 municipalités d'alièner des pâquiers communaux, dont le produit pourra servir à acquitter les frais ci-dessus, moyennant quoi il est sursis à l'imposition projetée, 16 avril 1792, soir (L. 39). - Fixation à 184, des gages de M. Faivre. recteur d'école, comme greffier de La Perrière ; renvoi. pour modifications, d'un traité de la municipalité avec le même comme recteur d'école. Voir 2 juillet, soir (L. 35).

31 mars, matin (fol. 267) Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour dresser devis des réparations reconnues urgentes à la sacristie de l'eglise de La Perrière. [Autorisation à la municipalite de procéder à l'adjudication. 12 juin (L. 31). Autorisation à la commune de Premeaux de mettre en délivrance 9 journaux de terre et un droit de pêche lui appartenant. Conservation d'une pension de 300 L constituée à M. Lamiral, ancien cure de Marey - sur - Tille, par la chambre eccleshistique de Dijon sur la caisse des décimes — Intercession aupres du Ministre de la guerre en faveur d'un soldat detenu

dans les prisons de Semur pour etre venu voir à lamiffe sans conge. L'administrateur Bonnet et Luige meur du département procédéront à la réconnaissance de l'entretien du pave de Sauheu, dont l'entrepreneur Mazeher réclame le paiement pour 1788 et 1790. Voir 2 mars 1792, son (L. 39). Ordre aux anciens fabriciens de Saint Médard de Dijon de rendre leur compte, il est pourvu provisoirement à leur remplacement pau la nomination de 8 paroissiens, dont le professeur Dévosze, pour gerer, avec l'évêque, les biens de cette fabrique jusqu'à la circonscription delimitive des paroisses de Dijon.

31 mars, soir fol. 269 y i.— Visa d'executoire pour paiement de frais d'exploits à M. Bouley, sergent au bailliage de Beaune.— Ordre de deposer aux archives du district de Saint-Jean de-Losne les titres de la chapelle N.-D. de pitre, en l'eglise d'Auxonne, dont M. Delusy, chevalier de Malte, était titulaire, liveus à administrer par le District.

In avril, matin (fol. 270). Ordre au District d'Arnay de faire procéder a la vente du mobilier de la maison conventuelle de La Bussière, après l'avoir produblement. inventorie, conformement à l'acrète du 23 tevrier, matin-42, 32); de deposer les archives en son grette, de dresser le catalogue des livres, manuscrits, ornements et linges, pour l'envoyer au Departement; de faire evacuer les 5 religieux qui ont opte pour la vie privee, de duager sur la maison conventuelle de Molesme, designée par le Directoire comme maison de retraite, les 2 qui ont opte pour la vie commune ; de preceder à la vente des fonds soumissionnes; de constater les degradations signalees dans les bois ; et de reconnaître i état des 2 eglises, conventuelle et paroissiale, la fo etant demandee par le District pour la commune, Voir 18 avril, motind'une convention portant exemption d'impots et fixation de retribution casuelle, passee entre la commune de Montmain et M. Normand, recteur d'école sion du serment restrictif de M. Viardot, cure de La Villeneuve les Convers ; acceptation de ceux de M. Efcurot, desservant de Velogny, et de M. Pignot, cure de La Approbation d'un arrête du District Roche Vanneau. de Châtillon portant vente prochaine du mobilier des Cordehers et des l'emflants de Chatillon et de la Chartreuse de Lugny, distraction faite des ornements et ellets precieux, conformement a fairete du 23 tevrier, mat-(L. 32), lesquels seront inventories et deposes en l'emson des Capucins, occupée par l'Administration. L'ablissement d'un afelier de secours sur la route de Flenrey sur Ouche a Liev, a paver sur les "be t allonees au District de Dijon. - Invitation au receve

du district de Dijon de verser a son collègue de Châtillon 3 (00%), qui lui sont necessaires pour pourvoir aux traitements ecclesiastiques.

1 april, soir (fol. 271 v°). - Les Districts inviteront les religious qui optent pour la vie commune à se retirer, savoir ceux jouissant des traitements des ordres rentés, dans la maison conventuelle de Molesme, les autres, dans la maison du Val-Saint-Lieu ; le District de Châtillon fera mettre ces 2 maisons en état et vendre le mobilier, à l'exception du mobilier personnel et des livres, manuscrits, ornements et vases, qui seront placés sous scellés, reserve faite des objets nécessaires au culte dans ces maisons; les 7 Districts feront évacuer dans quinzaine toutes les autres maisons, pour être vendues, s'il y a lieu, ainsi que le mobilier, en se conformant à Farrèté du 23 février, matin. Considérant qu'aucun religieux ne s'est retiré dans l'une ou l'autre de ces 2 maisons, le District de Châtillon fera procéder à leurs estimation et vente, 12 septembre (L. 36). Voir 26 février, matin (L. 32).

2 avril, matin (fol. 273). - Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale tendant à obtenir une rétribution pour les commissaires et scribes chargés du travail préparatoire de la contribution foncière : refus de travail par certains commissaires désignés par les municipalités, or les asséeurs de l'ancien régime étaient pavés, « cette indemnité étoit juste, parce qu'il ne faut pas qu'aucun citoven donne gratuitement son tems à ses concitoyens au préjudice de ses affaires »; l'indemnité pourrait être ajoutée aux rôles, surchargeant ainsi très peu chaque contribuable Voir 5 mai, matin (L. 31). -Procès-verbal (3 jany.) du refus opposé par la supérieure des Ursulines de Seurre à l'entrée de la municipalité dans le couvent pour recevoir les déclarations des religienses : emploi de serruriers ; pénétration au chœur, on les religieuses, influencées par la supérieure et le directeur Robelot, n'ont pu faire librement leur déclaration d'option Arrêté que M. Nouveau, juge de paix de Seurre, et son greffier se transporteront incessamment audit couvent, pour y recevoir la déclaration de chaque religieuse separément, en employant au besoin la force pour se faire ouvrir et obtenir des réponses à l'abri de toute suggestion exterieure. [Envoi à l'Assemblée nationale du procès-verbal de M. Nouvean constatant que les 28 religiouses ont adopté la vie commune, 8 juin (L. 31). Voir 39 juillet, soir (L. 35).

2 aurt/, soir (tol. 274 v.). — Approbation d'un marché de fravaux communaux à Larrey ; invitation à M. Campan de verser à cette commune 1.4721, provenant de la vente de son quart de réserve, pour paiement de gages, don

patriotique, achat de fusils et autres dettes. Sursis à l'autorisation de vente d'arbres de haute l'utaie de ses coupes. - Pension de M. Marie, chapelain de Saint-Symphorien, au château d'Époisses, fixée à 328 l. — Invitation au receveur du district de Dijon de verser respectivement sur les fonds qu'il a reçus du Trésor public 30,000 L et 42,000 L à ses collègues de Beaune et Saint-Jean-de-Losne, pour les traitements ecclésiastiques. - Dénonciation à l'accusateur public d'insultes proférées par un particulier contre M. Michant, nouveau curé de Longvic ; la municipalité veillera à ce qu'il n'y ait le lendemain, jour de la prise de possession, aucune autre messe paroissiale que la sienne; MM. Gelot et Musard, membres du Département et du Distriet, veilleront personnellement à la prompte évacuation du presbytère par M. Vêtu, ci-devant curé. [Rapport de ces derniers que tout s'est passé dans l'ordre, 3 avril].

3 avril, matin (fol. 277). - Mandat de paiement de frais de conduite de prisonniers, de Langres à Dijon, — Réception, dans la grande salle, des gardes nationales de Remilly-sur-Tille, Magny-Saint-Médard et Viévigne, et du canton de Saint-Seine. Discours. - En raison de leurs dissentiments et des violences exercées par eux sur les écoliers, la municipalité de Saulieu invitera les 3 professeurs du collège, MM Mariglier, Lamarosse et Maréchal, à démissionner, faute de quoi elle poursuivra l'annulation des conventions faites avec eux par la ville, et elle nommera provisoirement 3 autres professeurs. Voir 3 mai, matin (L. 34). - Secours de 100 l. et demande de pension à l'Assemblée nationale pour B. Gendarme, enfant de chœur à la Sainte-Chapelle pendant 10 ans, puis « serpent » chez les Dominicains pendant 6 ans. - Vente prochaine du mobilier du Petit-Citeaux par le District de Dijon, sauf les distractions d'effets prescrites. — Autorisation à la municipalité de Salives de faire l'achat de 25 fusils, une caisse et un drapeau. [Visa d'une commission donnée par la municipalité à un négociant d'acheter à Saint-Étienne 25 fusils avec baïonnettes, 3 mai, matin (L. 31). Approbation du marché des fournitures payables par le receveur du district d'Is-sur-Tille sur le produit de la vente des bois communaux, 19 août, matin (L. 35)].

4 avril, matin (fol. 281) — Pension de M. Ricard, cidevant prieur de Trouhaut, fixée à 2.921 l. 5 s. — Fixation à 2 s. par article du rôle original de l'indemnité due aux secrétaires des municipalités pour frais d'écriture et papier des rôles des nouveaux articles des vingtièmes de 1790. [Tarif annulé ; fixation à 6 s. par rôle et autant pour le double, 21 avril, matin. Mandatement des indemnités dues, sur états nominatifs par recette d'im-

position, 29 avril, matin p. Vu la requête de M. Froment, garde des hois des seigneuries de Lucenay le-Duc, Touillon et Magny-Lambert, institué par l'évêque d'Autun, et tendant à être conservé dans ces fonctions, le Département, considérant que ces communes sont éloignées les unes des autres et distribuées entre les 2 districts de Châtillon et Semur, charge leurs Directoires de nommer 3 gardes pour les bois nationaux de ces 3 communes, quelle qu'en soit la provenance. Envoi au Ministre de l'intérieur d'un arrêté du District de Dijon (29 mars) proposant la nomination de 3 visiteurs des routes et s'écartant de décisions prises en Conseil du département.

4 avril, soir (fol. 283). — Prix de tir au fusil, offerts par M. Rose; 5 prix en armes et effets d'équipement sont distribués dans la grande salle ; discours patriotique du président. Voir 15 mars, soir. - Ordre à M. Lamant, cidevant euré de Chambolle, d'évacuer le presbytère dans les 4 jours, à peine d'être poursuivi. - M. Bazile, négociant à Châtillon, est inscrit au nombre des créanciers de la Nation pour 20,000 l, dues par les religieux de Molesme. [Mandat de paiement d'un an d'arrérages, 8 novembre, matin (L. 37). — Vu le nombre d'habitants, la suppression du chapitre et l'éloignement des hameaux, le curé d'Époisses est autorisé à se choisir un vicaire, qui devra prêter serment. - Visa du récépissé par le receveur du district de Dijon de 100,000 l. envoyées pour les traitements ecclésiastiques de 1790. - Avis du District d'Is-sur-Tille (21 mars) que les Bénédictins de Saint-Seine n'ont pas encore quitté leur maison, bien qu'ayant opté pour la vie commune. Arrêté que leur jardin sera amodié. — Invitation à ce District de procéder à la vente du mobilier des Bénédictins de Bèze et des Capucins d'Issur-Tille, et de celui des bâtiments nationaux de Gemeaux, sauf les objets précieux réservés; l'argenterie sera envoyée à la Monnaie de Lyon. - Injonction à M. Demartinécourt, officier municipal d'Aignay-le-Duc, de retirer une démission présentée en termes inacceptables, et de lui en substituer une pure et simple dans huitaine, s'il ne veul reprendre ses fonctions. - Dénonciation par la société patriotique de Vitteaux d'un prône séditieux prononcé le 20 mars par M. Pasquier, cure de Thorey sous-Charny : le Directoire le dénonce a son tour à l'accusateur public et charge le District de Semur de surveiller cet ecclésiastique. [Texte d'une lettre de M. de Lessart, ministre de l'intérieur (25 juil), invitant le Directoire à révoquer cet arrête basé sur le proces verbal du club de Vitteaux, dont it considere la demarche comme illégale : arrêté conforme du Directoire, tout en observant que le décret (18 mai) qui interdit le droit de 🌗

petition aux societes est posterieur a cette 1 demarche impression de la lettre ministerielle et du 2 arrete 6 aont soir (L. 25). Autorisation e la municipalité de Chassagne d'encherir pour Le quisition de la maison dependant de la chapelle de N.D. de patie, qui servirait de maison commune.

5 and, matin (tol. 287) Injunction and 2 titulares qui se pretendent chanoines et chapelanis du chateau de Laurey de faire dans les 3 jours, au greffe du district de Châtillon, le depot de leurs titres de nomination, de fondation et de propriete, faute de quoi leurs bienseront vendus. Arrete du compte des Jacobus de Dijon pour 1790. Mandat de 700 l. poni la pensio e de M. Command, condelier de Dujon, en 1700 - Invitation an receveur du district de Dijon de verser sur les fonds regus du Trésor public a son collegue de Semui 50 000 l pour les traitements écclesiastiques. Autorisition à le fabrique de Saint-Sauveur-sur-Vingeanne de recevon de remboursement de 2 cens fonciers dus par M. Bonnart - Recommandation à l'Assemblee nationale en vue d'augmenter la pension de M. Kœurnel, frere de la Chartrense de Dijon, architecte de cette maison, a laquelle il a rendu d'importants services paiement de gages : a M. Legat, garde de bois nationaux à Jeny, Genay, Fain, etc.; le District de Semur tera connaître și une surveillance anssi etendue peut etre continuée au même individu; ... a M. Beur delev, garde des bois nationaux du chapitre d'Auxerre a Corsanit, sant le lui confier la garde d'autres bois dationaux audit licu. avec augmentation de gages. Autorisation de vente - Autre a la municipalite de d'un communal à Muy. Val-Suzon d'acheter un tambour pour la garde nationale Voir 5 juillet, matin (L. 35) Smisis a l'autorisation demandée par la municipalite de Montagny de Scarce de défricher un canton de bois de sa reserve ... Setment civique de M. Peinecde, cure de Spoy, prébapar In bouche du procureur general syndic . Declarations des revenus et charges et fixations des traitements des eures Dumay, de Janeigny - rectifie, 29 millet, mateu (L. 35), et 4 janvier 1792, son (L. 38). Prot. de Corcelles lez-Citeaux, Vêtu, de Longvic, Boileau, d'Arcc u. Pacot de Samt-Sauveur, l'ergnet, d'Are sur l'ille, les tifie, 24 août (L. 35), Dupasquier, de Saint Jean de Pontailler, Petrol, de Val Suzon, Garmer, de Clemencey, Cotillon de Collonges, Gerard, de l'amay, Buyant, de Besonotte Montaigu, de Belleneuve, Millot, de Montmancon Bocke de Quetigny, Andre, de Perrigny-sm 10 grou et clerv Genret, de Marsonnay-la-Côte, Perrign et Combex Michel, de Mălain, Verdereau, de Bouvies es Plance Sclondre, de Vosne, Descombes, d'On es, Robelot, de Saint Leger Tricy, de Muteau, d'Étaules et de Darois, ci-devant chapelain de l'hôpital de Til-Châtel, Pion, de Lamatche, Pathelin, de Chenôve, Proteau, de Longecourt, Barnabaud, de Vielverge, [rectifié, 17 mai, matin (l. 31), Petitjean, de Messigny, 'complété comme chapelain de Sainte-Catherine en l'église de Beaumontsur-Vingeanne, 29 octobre, matin (l. 36)], Niessard, d'Hauteville, titulaire de la chapelle de Vantoux, Moutel, de Breteniere, Thorey et Époisses, Belin, de Talmay, augmenté avec le chiffre de la population, 29 février 1792, soir (l. 38), Drapier, de Mirebeau, Serrigny, de Quemigny, Édouard, de Premeaux, Fresne, de Genlis, et Garreaux, de Chaux.

5 avril, soir (fol. 292). - Conférence entre les 2 Directoires et l'évêque relative à la circonscription des paroisses de Dijon; un double du procès-verbal sera transmis à l'Assemblée nationale. Voir 5 août, soir (L. 35).

Autorisation à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne de défendre contre une demande de dommages intérêts présentée par M. Marciaux, adjudicataire des octrois, droits de rouage, etc., à cause de l'établissement d'un passage pour les piétons sur le pont de la ville et de la résiliation de ses baux d'octrois et autres droits. [Autre de plaider en appel au tribunal du district, 27 janvier 1792, soir (L. 38) Invitation au receveur du distriet de Dijon de verser à son collègue de Saint-Jeande-Losne 1500 E qu'il a touchées pour la ferme d'un domaine de l'évêché de Dijon, sis sur Potangey. -Acceptation des serments des curés Rousseau, de Massingy dez-Vitteaux, et Nolot, de Sincey-lez-Rouvray. -Fixation à 240 f. des gages de Cl. Dumont, garde des bois du Boi à Blessey. - Autorisation, donnée en présence du Directoire du district mandé, aux nouveaux fabriciens de la paroisse épiscopale de se pourvoir immédiatement en justice contre une dame Belot qui refuse d'offrir le pain bénit le dimanche suivant à Saint-Renyoi au Commissariat d'une demande de Modard paiement de fournitures de matériaux, route de Montbard vers Fain. Mandat complémentaire de paiement, 5 septembre (L. 36 !. - Solde de travaux de main-d'œuvre, route de Norges à la limite de la Champagne. Note des trais de buyette de la Cour supérieure provisoire, à presenter au ministre de Lessart pour paiement : 261 L 16 s.; gratification de 100 L au concierge pour entretien des salles. Mandat de paiement de travaux de maind'œuvre, route de Chanceaux à Saint-Seine. de 5 l. pour reparations aux vitres de l'eglise d'Issur Tille — Lixation des pensions des 12 musiciens de la Sainte Chapelle, proposée à l'Assemblée nationale : état nominatif; avance de 2 quartiers à chacun.

6 avril, matin (fol. 295). Mandatement des 2.400 L allouées le 21 décembre 1790, matin (L. 31), pour ateliers de secours au District de Semur ; affectation adoptée de 1800 L aux routes de Rouvray à Sainte-Magnance, Rouvray à La Maison-Neuve, Semur à Chevigny et Flavigny à Bussy-le-Grand. Voir 22 avril, soir. - Mandat de paiement de travaux de la route de Montbard à Fain. - Autorisation à M. Calon, religieux de Bèze, d'enlever des objets de son mobilier personnel. - M. Rouleau, garde des bois de l'abbaye de Moûtier-Saint-Jean à Sincey[-lez-Rouvray] et Saint-Germain-de-Modéon, est continué dans ses fonctions. - Fixation à 240 l. des gages de J. Ramers, garde des bois de l'abbaye d'Oigny, logé dans une maison de l'abbaye. - Vu le refus de serment des curés et vicaires de Dijon et la crainte qu'ils n'excitent leurs paroissiens à la rébellion aux lois, ordre leur est donné de cesser leurs fonctions à partir du dimanche 10 avril; l'évêque pourvoira a leur remplacement, et chaque fabrique à la fourniture de toutes choses nécessaires au culte. Voir 8 avril, matin. On demandera au Comité ecclésiastique si les curés nommés après juillet doivent jouir, outre leur traitement, des fonds affectés aux fondations de leurs paroisses - Approbation des nominations faites par le District de Semur : de M. Gathelot, de Senailly, comme garde des bois de la terre de Senailly et Saint-Germain; - de M. Petit, pour les bois de la seigneurie et des Ursulines de Flavigny. - Invitation aux Districts d'Arnay et de Semur de pourvoir à l'aménagement et à la garde des bois du chapitre de Semur situés dans leurs arrondissements. - Autre à M. Parigot, chapelain de l'hôpital de Sainte-Reine, de faire dresser procès-verbal du serment qu'il offre de prêter. Autre au même de le prêter dans huitaine, 26 mai, soir (L. 34). Voir 11 décembre, matin (L. 37). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des pensions de chapelains: MM. Pignolet, chapelain de Sainte-Marguerite de Longecourt, Filjean, chapelain de Saint-Antoine et Saint-André a la Sainte-Chapelle de Dijon et à l'église paroissiale d'Auxonne, [confirmé, 5 août, matin (L. 35)], Thoison, chapelain de Saint-Éloi en l'église de Gilly, Macheco, chapelain de la Croix en la Sainte-Chapelle, Jantot, chapelain de N.-D. de pitié en l'église de Rully, Bressand, chapelain de 3 chapelles dans les églises paroissiales de Chambolle, Nuits et Bourg, Bourillon, chapelain du prieuré de Rouvres et de Sainte-Madeleine, son annexe, et Nadaut, chapelain de Saint-Charles et Saint-Bénigne à la Sainte Chapelle; - autres pour MM. Dulau et Mellet, titulaires de pensions de 4.000 l. et 3.000 l. sur l'évêché de Dijon, de Bonnafoux, prieur commendataire de Saint-Vivant, Prieur, maître des chfants de chœur de la collégiale de Nuits, Sarrasin, ancien cure de Brelenière, et Seguin, prevôt de la cathedrale de Dijon et prieur de Saint-Sauveur.

6 avril, soir (fol. 298 vos. Les membres du Directoire porteront le deuil de Mirabeau pendant 8 jours , un service funèbre sera célébré le fendemain en Leglise cathédrale : l'évêque donnera les ordres necessaires; les Corps administratifs, judiciaires et militaires de Dijon v seront invités. Mandat de traitement de M. Beauchamp, religieux de Citeaux, pour 1790 et le 1º trimestre de 1791; autorisation de refirer son mobilier, personnel - Arrêté du compte de l'abbaye de Citeaux, et charge au District de Dijon de procéder à la vente du mobilier y restant.—La gratification de 600 l. allouee le 7 novembre, matin (L. 25), à la manufacture d'armes à feu de Dijon. sera prise sur les 30,000 l. de secours allouées par le décret du 30 mai 1790, y compris 1,208 L 17 s. d'avances. Voir aussi 6 septembre 1790 (L. 30).

7 avril, malin (fol. 302). — Les Districts feront connaître dans la huitaine leur avis sur le temps pendant lequel la chasse doit être interdite. Voir 5 mai, matin (L. 31). - Frais extraordinaires imposés aux brigades de maréchaussée pour port de paquets administratifs, à soumettre au Ministre pour remboursement. Note de la réponse défavorable du Ministre (6 juin), qui considère ce travail comme un service ordinaire et grafuit de la maréchaussée. 22 juin, matin (L. 34). - Prorogation dans leurs fonctions, sur la proposition du District de Semur, de gardes de bois domaniaux ou ci-devant ecclésiastiques : MM. Dorotte, de Corsaint, Maître, de La Motte, Faivre, de Vic-sous-Thil, Garnier, de Touillon, Gaveau, de Quincerot, Laurent, de Montbard, Charlot, de Marmagne, Moine, de Fresnes, Natey, de Saint-Remy, Baudot, d'Arnay-sons-Vitteaux, Froment, de Benrizof, et Barover, de Saint Germain-lez-Senailly. - Ordre au District de Saint-Jean-de-Losne de procéder à la vente du mobilier des Capucins d'Auxonne. - Demande à l'Assemblée nationale d'attribuer une pension à M. Gaudiet, sacristain et chantre du chapitre de Grancey depuis 10 ans; provision de 50 l. L'élat-major de la garde nationale de Saint-Jean-de-Losne projetant de convoquer les gardes du district pour se rendre le 10 avril à Dijon et faire au Déparlement l'offre de leurs services, celui-ci observe que cette convocation donnerait à la réunion le caractère d'une l'ederation quasi-obligatoire, et que ses préférences vont a des adhésions spontanées. Voir 10 avril, soir. Autorisation de poursuite à la municipalité de Bligny-le-Sec pour délits commis dans ses bois. Confirme, 9 mai, son Autorisation à celle de Beurey Bauguay $(L_{i}, 31)$.

d'appeler en conciliation M. Phibout, et devant seigneur, pour usurpation de communaux. Autre de plaider au tribunal du district, 6 juillet (L. 35).— Service funchie pour Mirabeau en l'eglisc épiscopale, en présence de tous les Corps de la ville, dépot d'une conronne civique par le Directoire sur le catadalque. Voir 6 avril, soir

r avril, soir (tol. 30%). Continuation d'une pension de

50 L. a.M. Amyot, ancien garde des hors de la sergnomie de Champdotre - Meme decision, 22 avril 1792 | L. 20] --Invitation au District de Beaune de taire connatre immediatement ses vues sur Templacement qui conviendi at pour ses seances et ses bureaux. Reppel de l'arrête du 20 juillet 1780 (L. 29), sur lequel il n'a pas été répondr. Voir 20 mai, matin. L. 34 . - L'executeur Chefdeville den ardant paiement de son traitement de mars, on rappeller cau Ministre des linances qu'un traitement fixe de 1 con 1 [ar. était alloué sous l'ancien regime dans le ressort du Parlement. Voir 29 avril, matm. Visa d'executoric pour droits de geôle à payer au concierge des prisons de Chàtillon. Acceptation du serment du cure de Bron. 8 avril, matin (fol. 307). — La municipalite de Duon nommera 2 commissaires pour proceder le dimanche 10 avril, en chacune des 6 eglises, a l'installation et au serment des écélésiastiques qu'aura nommes l'évêque et qui se présenteront a cux a l'hôtel commun le dimanche. matin Voir 6 avril, matin - Bien que les nouvelles nominations ne changent pas la nature des fondations acquittées jusque-la par les mépartistes de Dipon qui assistent le clerge paroissial dans la plupart des eglises, le Directoire, craignant qu'ils ne cessent brusquement leurs fonctions, arrête qu'ils devront declarer à la municipalité, dans la journee du lendemam, s'als entendent on non concourir aux offices qui seront celebres par le nouveau clerge, étant entendu que leur silence sera interpreté comme un relus Imprime. Voir 9 avril. matin

Narril, soir (fol. 308 y). Mandats de paiement de tournitures de materiaux, route de la finute de la Champagne à celle de la Bourgogne, pres d'Orville, et route de Saint Seine à Val-Suzon. = Arrete du compte des Carmes de Dijon — Lixation provisoire des fraitements de MM. Remoissenet cure de Selongey, et touarde, Laimer (voir 11 octobre – L. 36) et Dubois (voir 7 décembre L. 37) vicaires de la cathedrale — Fixation du traitement de Levêque Volfius à 12 000 f — Inscription de M : Glenet, ex clarisse à taen, sur l'état des religiouses pensionnées du district de Dijon, pour une pension de 300 f — Mandat de paiement de trayinx de maind deuvre, route de Mirebeau à Beze — M. Gelst et le commissaire à nommer par le District de Duor so

transporteront le 10 a Plombieres pour assurer Fordre dans la prise de possession du nouveau curé Rapport des commissaires que son installation s'est faite sans difficulte, mais qu'ils ont dù faire forcer la porte du presbytere, l'ancien curé n'en ayant pas remis les clès, 11 avril, matin : Voir 17 avril, — Dépôt de la lettre pastorale adressee par Févêque Volfius aux fidèles (1er avr.) et de sa lettre de communion au pape (23 mars). Le Directoire, considérant que le but qu'il se proposait de retablir le calme dans les consciences au moyen d'une adresse ne saurait être mieux rempli que par la publication de ces 2 documents, en arrête l'impression, pour être publiés par le clergé des paroisses sous le contrôle des municipalités. L'arrêté a été imprimé in-4º à la suite des 2 lettres épiscopales]. Disculpation de la conduite de M. Bernard, maire de Nicey, desservi par le parti de M. Hugot, procureur de la commune; la distribution de la conpe du bois en usance se fera suivant l'usage ancien; réparations autorisées au chemin finérot de Nicey conduisant aux bois communaux, à effectuer par tache distribuée entre les domiciliés et, en cas d'opposition, par adjudication aux frais des refusants.

9 avril, matin (fol. 313). La municipalité de Dijon promet de faire le nécessaire pour assurer l'exécution des 2 arrêtés du 8 avril, matin, relatif à l'installation des nonveaux curés et au service des mépartistes. Voir seance du soir. — Autorisation à M. Pallereau, de Dijon, de racheter des cens assignés à l'hôpital sur une maison du faubourg d'Ouche. - Benvoi de M. Chaignet à se pourvoir contre des habitants de Trouhaut pour refus de paiement de la dime. -- Demande de pension à l'Assemblée nationale pour M. Guyot, chapelain des Ursulines de Montbard, infirme, qui a épuisé presque tout son patrimoine à l'établissement d'une filature de coton et a la mise en culture d'une montagne aride. -Ordre de paiement de 88 l. pour réparations aux murs du emietière de Maisey-le-Duc, à prendre sur le produit des communaux, déposé en la caisse du receveur Fabry. Notification à M. Campan qui a conservé les fonds, 26 juin (L. 31) M. Constantin est continué provisoirement dans sa place de gardien de l'abbaye de Saint-Benigne - Vente prochaîne par le District de Dijon du mobilier du prieure de Pontailler, distraction faite des vases sacrés, argenterie et livres, qui seront envoyés à Dijon et des linges et ornements d'église et des cloches, qui sciont confiés à la municipalité du lieu. - Approbation d'un traité passe entre la commune de Marchesenil et M. Commegrain, ancien recteur d'école, qui reprendis cette fonction aux gages de 90 L, sauf compensation additionnelle des rétributions casuelles qui demeurent supprimées. - Visa de la vente de la tonte d'ormes communaux à Montigny-Monlfort. — Autorisation à la commune de Lucenay-le-Duc de procéder au bornage de ses bois d'avec ceux limitrophes de M. Berlier, homme de loi à Semur. — M. Reinier est confirmé dans ses fonctions de secrétaire-greffier de Villeneuve-sous-Charigny aux gages de 27 L — Diminution d'un initième à M. Dormoy suc le prix de sa ferme de la dime d'Orain, à cause de la grêle qui est tombée le 29 juillet 1790, à 5 h. du soir. — Demande au Commissariat d'autoriser le dépôt de la bibliothèque des Cordeliers de Dijon dans le salon d'Apollon du palais des États. — Dénonciation au tribunal du district contre M. Nolot, curé de Sincey-lez-Rouvray, pour abatage d'arbres dans les bois de la ci-devant cure. - Fixation du traitement de M. Sonnois, vicaire de Saffres, remplacant le curé Arbey, infirme. - Conservation du jardin attaché à la cure de Vergy. - La taxe des journées employées ou à employer par l'huissier Bordet, de Dijon, pour les ventes mobilières nationales, est fixée à 6 l. pour la ville et 8 l. pour la campagne. -- Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement d'un quartier de gages dus aux gardes du canal de Dijon à Saint-Jeande-Losne, MM. Sonnois et Forey : 75 l. à chacun. (Renvoi au même de semblable requête du garde Henriot; ordre de déposer ses rapports sur mésus au greffe du Tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne, 5 mai, matin (L. 34). Mandats de 75 l. aux gardes Sonnois, Forey, 23 juillet (L. 35), et Henriot, pour le 2° quartier de 1791, 27 juillet. Autres de 75 l. pour le 4º trimestre aux gardes Henriot, 8 janvier 1792 (L. 38), Forey et Sonnois, 11 janvier, matin. Autres à ces 2 derniers, 15 avril (L. 39), et à Henriot, pour le 1er quartier de 1792, 20 avril, soir. Autres aux 2 premiers pour le 2° trimestre, 9 juin (L. 41)[. Voir 11 janvier 1791, matin (L. 32). — Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route près de La Maison-Neuve, district de Semur. - MM. Gelot et Guyton sont nommés pour procéder au récolement du Irésor de Citeaux, arrivé le matin.

9 avril, soir (fol. 318 v°). — Dépôt, par le procureur de la commune de Dijon, des seules réponses reçues de quelques mépartistes à l'arrêté de la veille. Voir 18 avril matin. — Sur l'avis que les frères de la doctrine chrétienne n'ont pas enseigné à leurs élèves la déclaration des droits de l'homme et la Constitution, et se proposent de ne point les conduire le lendemain aux offices paroissiaux, M. Gelot se transportera sur-le-champ, avec M. Basire, du District, en leur établissement pour enquêter et au besoin « statuer provisoirement ». Voir 15 avril, matin. — Ordre de paiement de 50 l. de gages

échus à M. Truchetet, secretaire-greffier de Brochon. - Antorisation de vente de communal à Izier. Béclamation de M. Leclere de Buffon, contre la municipalité de Buffon, pour saisie d'arbres qu'il a fait couper le long de la route, entre les forges et le village de Buffon, et prétend lui appartenir : envoi sur place de l'ingénieur du département pour enquête. |Ordre au District de Semur de mettre ces arbres en vente, et invitation aux parties à produire leurs titres, 9 janvier 1792, Mandement des 2 400 L'attribuées au matin (L. 38)]. District de Beaune pour ateliers de secours le 21 decembre 1790, matin (L. 31), à employer en réparations de chemins vicinaux. -- Autorisation à la municipalite de Maxilly d'amodier des communaux. — Mandat de 504, a la veuve Segault, titulaire d'une rente viagére due par les dames du Bon-Pasteur de Dijou. - Dénonciation à l'accusateur public de M. Prélat, ci-devant curé de La Perrière, qui a déposé les titres des cure et fabrique en l'étude du notaire Adeline, de Seurre, auquel il est enjoint de les remettre aux archives du district District d'Is-sur-Tille nommera un expert pour dresser devis des réparations de la toiture du clocher et du chœur de l'église de Bèze, et en passera l'adjudication. [Approbation de l'adjudication, 9 novembre, soir (L. 37)]. Voir I mai 1792, soir (L. 10).

10 avril, matin (fol. 321). — Réception, dans la grande salle, des gardes nationales du canton de Mirebeau et des communautés de Bèze et Brazey-en-Plaine. Discours. Enregistrement de la proclamation du Roi (3 avr.). Voir L. 1. — Félicitations à la commune de Villaines-en-Ducsmois pour son don patriotique de 1 000 l. que lui versera M. Campan sur le produit de ses bois. — Ordonnancement global par district, sur la caisse de M. Chartraire, des traitements de l'ordre judiciaire échus le 31 décembre, pour ensuite les Districts délivrer des mandats nominatifs à chaque partie prenante. (Rappelé, 9 mai, matin (L. 31). Complété de 100 l. pour les juges de paix du district de Semur, 26 septembre, matin (L. 36) Mandat de 188 1, pour réparations commandées par les ei-devant Carmes de Dijon. - Mandat de 270 l. à M. Niellon, conducteur de fravaux de routes, pour son 3º quartier de traitement de 1790.

10 avril, soir (fol. 321 v°). Réception, dans la grande salle, des gardes nationales de Saint-Jean-de-Losne, Tichey, Broin, Losne, Esbarres, Bonnencontre, Anbigny, Aiserey, Échenon, Saint Usage Samerey, Magny-lez-Aubigny et La Perrière, Serment civique; discours, Transmis à l'Assemblée nationale. Voir 7 avril, matin.

11 avril, matin (fol. 325). Mandat de 165 d. 10 s. a. M. Chocarne, pour soins donnés aux vins proven int de

Solde des frais de renouvellement, en 1782. Citeaux dicterrier d'Oran, appartenant aux Minimes de Dijon-Antorisation a M. Loisset, cure de La Motte Lernant âge et infirme, de prendre un vicare retubue par Le Nation: Autorisation à l'écommune de Chanceaux de plander au tribunal du district de Digon confre particuliers. Approbation de la nomination de M. Modot comme garde des bois nationaux et communicis de Marsannay-La-Côte, aux gages de 150 et 501 - Les tion du traitement de M. Martin comme ancien religieux de Saint Vivant, a 700 L, et comme cerre le tuel de Saint. Symphorien a 1,2001 Autorisation a farmunicipalite d'Agencourt de faire sommation a M. Du Plessis, et de sant seigneur, de deposer ses terriers chez un notaire ou autre officier public. Benvol, pour modifications, d'une convention portant retributions casuelles, passee entre la commune de Poiscul-La-Grange et M. Tarteville recteur d'école. Approbation de la convention réctifiée. aux gages fixes de 1101, par an, 16 mai, matm (1. 31) Mandat de 36 l. pour gages de M. Rigoine, secretore grettier de Lucenay-le-Duc, sur le produit des bols en caisse chez le receveur du district : Taxe de 10 l. a M. Colombier, architecte à Auxonne, pour devis de réfection d'un pont au territoire des 1 Maillys.

11 avril, soir (fol. 328 bis). - Ordre au receveur du district de Semur de payer à M. Fort, fondeur, sur le produit des bois de Lucenay-le-Duc, 555 l. 6 s. 8 d. pour le dernier tiers du prix de fonte de la grosse cloche, et 538 L. 1 s. pour fourniture de métal de la seconde cloche refondue. Mandat de 310 l'restant dues pour la grosse cloche, 2 mars 1792, soir (L. 39 - Proposition d'un traitement de 700 L pour M. Lausserrois, organiste de la Sainte-Chapelle, à Soumettre a l'Assemblee nationale, movennant quoi son bail sera resilie Renvoi, pent suppression de la retribution casueile stipulee, d'un traité passe entre la commune de Vaux et M. Virot. recteur d'ecole. Invitation à la minnicipalité de Quincerot de remettre au District de Semur ses comptes de 1788 à 1790. Fixation a 724 des gages de l' Hemy. trompette et afficheur a Anxonne. Voir 42 avril 1792 L. 39. Autorisation d'aliener un communal i Charrey -sur-Saone

12 april, matin fol 32) lus. Approbation d'un arrête du District de Châtillon (27 mars) invit un les officiers de la maîtrise à proceder à la visite des bois nation par et communaux, pour en constater l'état, marquer : baliveaux à téserver, verifier la precedente exploit : marquer les futaies à vendre, etc. Un membre du D sterit pourra les assister — Autre d'un marche de répordée et entretien de l'horloge de fully, movement ou ?

Autre d'un traité passé entre la commune de :111 Saint Maurice-sur-Vingeanne et A. Bernot comme garde des bois communaux, aux gages de 150 l. par an. -Plainte d'habitants de Chambeuf contre M. Billié, maire at fermier de la dame du lieu, qui laisse son colombier ouvert : rappel qu'il est loisible à chacun de tuer les pigeons trouvés sur son terrain à certaines époques. Voir 2 septembre 1790, matin (L. 30). — Avances de $7.958\ L.18\ s./2$ d. pour frais du culte, à rembourser aux chanoines de la cathédrale de Dijon par le receveur Indemnité de 1 6 au fermier de la dîme de la eure de Gissey-sur-Ouche, pour non-exécution de son Injonction à la municipalité de Saint-Remy de rendre ses comptes au District de Semur; autorisation de curage des aquedues de la grande rue. Autre d'acquitter 570 l. de dettes sur le produit des bois communaux, 13 aoûf, matin (L. 35). - Rejet d'une soumission de la commune d'Autricourt pour acquérir la ferme de Champigny et Neufville. - Indemnité de 120-1 payable par le receveur Basire à M. Dambrun, secrétaire-greffier de Nuits, pour travaux extraordinaires au compte de la Nation : déclarations ecclésiastiques, inventaires, etc. - Autorisation de rachat de cens assignés sur des fonds à Plombières. - A propos d'une perquisition tumultueuse faite chez M. Thomas, fermier de Fresnes, soupconné de vol de bois par la rumeur publique, la municipalité est invitée à procéder ellemême, sans attroupement, aux recherches nécessaires.

A propos d'un devis de construction d'une levée dans la rue du Bourg-Voisin, ordre à la municipalité de Semur de remettre au District ses comptes de 1788 a 1790. Autorisation à la municipalité de mettre cette construction en délivrance, 2 juillet, matin (L. 35). Adjudication approuvée, 29 décembre, soir (L. 37). Autorisation de paicment du 1er tiers des travaux : 419 L 6 s. 8 d., 22 février 1792, soir (L. 38) . - Députation de la garde nationale du canton d'Auxonne. Discours du major Opinel. Envoi à l'Assemblée nationale. — Approbation d'une convention annuelle passée entre la communc de Dompierre en-Moryand et M. Puget comme recteur d'école, aux gages de 135 L payables par imposition, plus le logement et les mois d'écoliers. Autre d'un marche analogue avec M. Donet, 11 décembre, matin (L. 37) Ordre de paiement de 61 L 3 s. de gages dus pour 1790 a M. Bruey, ancien recteur d'école a Lucenay le Duc. Concession à chacun des pères et freres Chartreux de Dijon, outre les petits meubles de leurs cellules, d'un couvert d'argent et de 220 ou 120 l. pour leur tenir lieu de lit et linge de table, dont les privait leur regle. M. Chenevoy procédera, avec un commissaire du District, à la distraction de ces petits meubles, 13 avril].

12~avvil, soir (fol. 332 v°). — Félicitations à la municipalité d'Auxonne pour sa vigilance au sujet des prêtres familiers.

13 avril, matin (fol. 333). — Invitation aux Districts de parer à la négligence signalée dans la rentrée des impôts; ils se feront rendre compte de la situation de chaque commune vis-à-vis des receveurs, et inviteront les municipalités à stimuler les collecteurs. — Invitation au directeur du Trésor public d'envoyer de petits assignats pour la caisse du district de Châtillon. — Refus d'autoriser la municipalité d'Aignay-le-Duc à acquérir certains biens nationaux de son territoire, notamment le moulin de la Maladière. — Approbation de la nomination de M. Héliot comme secrétaire-greffier de Flavigny, aux gages de 80 l. — Autorisation à la commune de Lamargelle de vendre aux enchères la coupe de 6 arpents de ses bois de 1790, pour paiement de deltes. [Délivrance approuvée, 2 août, matin (L. 35)].

If avril, matin (fol. 336). — Arrèté des comptes des Bénédictins de Pothières. — Autorisation à la municipalité de Beaune de faire l'achat de munitions de guerre pour sa garde nationale. — A la demande du District de Beaune (11 avr.), il sera sollicité un décret prorogeant au-delà du 15 mai prochaîn les facilités de paiement du prix des vignes et maisons nationales, accordées par le décret du 14 mai 1790 — On fera part au Ministre des finances de la diversité qui règne dans les quantités de pain fourni aux prisonniers, 24, 28 ou 32 onces par jour, cette dernière ration semblant exigée par l'« humanité». — Mandats de paiement de travaux de main-d'œuvre, routes de Montbard à Buffon, de Bouvray à Sainte-Magnance et de La Maison-Neuve à Clamerey.

14 avril, soir (fol. 340). — Recommandations à l'Assemblée nationale : de M. Gigaud, diacre, chapelain de la Sainte-Chapelle, pour une pension de 700 l.; — de M. Bourjeot, sacristain de la Chapelle-aux-Riches, pour une gratification de 200 l. — Déclaration des revenus et charges, et fixation des pensions du doven et des 11 chanoines de l'ancienne cathédrale : état nominatif. - Déclarations des revenus et charges, et lixations des traitements des curés Cordival, de Fauverney et Magnysur-Tille, Carnot, de Ternant, titulaire de 2 chapelles, Alotte, de Morey, chapelain de Saint-Nicolas et Sainte-Catherine en l'église d'Arnay-le-Duc, Jacqueau (sic), d'Épernay et Broindon, [complété comme desservant de Broindon, 5 juin (L. 34), puis ramené au chiffre primitif. 6 mai 1792 (L. 10)], Guvette, de Quincey, chapelain de N.-D. et Saint-Georges en la Sainte-Chapelle, Jouard. de Chambœuf, Lagoutte, d'Ahuy et Asnieres, Brenne, de Pontailler, Theyenot, de Binges, et Landel, de Baulme. la-Roche, desservant de Panges; et des vicaires Mangeard, de Magny-sur-Tille, desservant d'Izier, Champenie, de Saint-Michel de Dijon, chapelain de la Résurrection dans Leglise, Roy, de Boncourt le Bois. mépartiste de Nuits, et Chaboruf, de Clenay et Brefigny. - Arrêté du compte de Marey-sur-Tille pour 1789. Autorisation de rachat d'un cens constitue aux Benedictins de Saint-Seine sur une maison de la rue Guillaume Autre aux nouveaux fabriciens de Saintà Dijon, Médard de Dijon de citer en conciliation le prêtre Bailly, qui se reluse à offrir le pain bénit le dimanche suivant, tout en proposant d'en payer les frais, et de le poursuivre, au besoin.

15 avril, matin (fol. 311) Invitation à l'évêque de pourvoir, avec le Directoire, au remplacement de MM. Champanhet et Robelot, professeurs de théologie au collège de Dijon, qui ont refusé de prêter serment en janvier, et au remplacement desquels le Directoire a voulu surscoir, vu la nature de leur enseignement, jusqu'à l'installation de l'évêque. |Sur la proposition de l'évêque présent, M. Bret, son vicaire, ci-devant professeur de théologie chez les Bénédictins de Dijon, et M. Renaud, vicaire à Remilly, ancien maître de conférences dans un séminaire, sont nommés professeurs de théologie, séance du soir. M. Benaud, nommé curé de Tartle-Haut, est remplacé par M. Toussaint, vicaire épiscopal, 5 octobre (L. 36)]. Voir aussi 9 août, matin (L. 35). Concession de mobilier personnel à M. Lefranc, prieur de La Bussière. - Un détachement de 8 invalides sera posté à la Chartreuse de Dijon pour veiller à la conservation du mobilier, de telle sorte que les religieux n'enlèvent rien sans l'aveu du prieur Durand ; le District fera incessamment retirer l'argenterie et les effets pre-Les frères des écoles chrétiennes de Dijondevront prêter serment le dimanche 17 avril, les instituteurs dans l'église où ils conduisent leurs eleves, les supérieurs ou non enseignants dans la paroisse de leur domicile, sous le contrôle de commissaires que nommera la municipalité. Voir 48 avril, mafin. - Autorisation de réparations urgentes à la ferme d'Écorsaint, dependant de l'abbaye de Flavigny. L'avant-nef de l'eglise de Charrey sur-Seine menacant ruine, le cure est bien fondé, contre l'avis des municipaux, à refuser d'ouvrir le grand portail. Déclaration des revenus et charges, et lixation des pensions des Bénédictines de Châtillon : abbesse, 16 professes, 5 converses et un garcon - dounc ». Propositions de pensions ou de gratifications pour les sous-chantres, chapelains, musiciens, massiers et autres officiers faies de l'ancienne cathedrale, a presenter a l'Assemblee nationale etal nominalit. Conversion de 2 000 à 1,100 f. d'une pension constituée par l'abbave de l'ontenay au prêtre Duriyar. Poursuites à engager contre M. Vantier, receveur des impositions à Barsur-Seme, pour déficit de l'aveu des départements intéresses. Benvoi, pour modifications, d'une convention portant retributions casuelles, passée catre l'enumeire lite d'Echenoir et M. Chatelaur comme receteur d'école en remplacement de M. Meumer, Voir 21 avril, matin

15 avril, soir (16), 349 v.) — M. Lesceq, directors de la regie generale à Chatillon sur-Seine, est inscrit comme creancier de la Nation pour 4 000 l, pretecs en 1732 à l'abbaye de Molesme — Invitation au Departement de Saône et-Loire de communiquei les titres de la seigneurie de Champdotre provenant du chapitre d'Autuir — Annulation de l'adjudication d'un domaine à Pouilly, provenant de l'abbaye de Beze, laite 18 mars à M. Buzenet, juge de paix de Grancey, administrateur du district d'Is-sur-Tille.

16 avrd, matin (fol. 352). Autorisation an secretaire de payer feur dù a 1 surnumeraires des bureaux, a raison de 50 s. par jour. Autorisation de vendre la maison rectorale à Aignay-le Duc; M. Bourceret, architecte à Châtillon, fera le devis de sa reconstruction sur un emplacement propose. 'Invitation au District de Loi e l'adjudication des travaux, 23 septembre 1, 56 : Approbation de l'adjudication, 19 octobre : - Inadmission des serments restrictifs des cures de Chaumont-le-Bors, Riel-les/Eaux et Belan : a remplacer, sauf autre prestation de serment pur et simple. Autorisation à M. Clerc. curé de La Cour-d'Arcenay, âge et infirme, de prendre M. Bizouard comme vicaire, aux trais du Tresor. Vecu à l'Assemblee nationale pour qu'elle rende un decret conservant aux mepartistes et lanuliers qui accepteraient des fonctions ecclesiastiques le tiers du traitement qui leur provenait des retributions, vu la difficulte de remplacer les cures et vicaires refractaires par des religieux. moins aptes a remplir ces offices. M. Maillet, maire de Molesme, est inscrit comme creancier de la Nation pour 1,600 L empruntees par l'abbave en 1782, parement d'ar-- Un tableau representant l'Assomption de la rerages. Vierge, le cadre dorc et une pierre d'autel sont exceptes de la vente faite (23 fex.) a M. Violle de la maison di-Mandat de 120 l. sur la caisse du rocc-Petit Citeaux veur Labry a M. Roydot, d'Argnay le Due, pour Docanees d'expertises dans le district de Chatillon Arrete pour les Chartreux de Beaune : analogue e celif du 12 avril, matin, pour ceux de Dijon. Autorisation a prieur d'enlever le cabinet d'Instoure naterelle de s'il cellale, considere comme sa propriété et ne renfermant men de précieux ni de rare, 20 juin, matin (L. 34)]. — Ateliers de secours à installer par le District de Dijon : pour rechargement de la montée de Val-Suzon, [mandat de paiement, 15 juillet (L. 35) ; à Hauteville ; à Saint-Bernard-lez Citeaux, chemin de Citeaux et « chemin romain », et à Villebichot et Saint-Nicolas, [mandats de paiement, 30 juin, matin (L. 31)]. — Nomination de 6 nouveaux fabriciens à Saint-Nicolas de Dijon, en remplacement des anciens membres, démissionnaires, qui devront rendre leurs comptes à la commune et remettre les archives à leurs successeurs. Adjonction de 7 nouveaux membres à ces derniers, 22 avril, soir].

16 avril, soir (fot. 351 v°) — Fixation provisoire à 1,2001, du traitement de M. Enfer, curé actuel de Villecomte et Diénay.

Li avril, matin (fol. 355). - La municipalifé de Dijon fera connaître l'état du personnel administratif de l'hôpital général, en raison des prescriptions de la loi du 5 novembre sur l'administration des biens. ---Antorisation à la commune d'Heuilley de poursuivre M. Morisot, débiteur du prix d'une vente de bois depuis La défense portée par la municipalite de Couternon de faire pâturer, en temps humide, la basse prairie du lieu, est approuvée. - Autorisation à celle de Chevigny-Fénay de vendre 42 arbres fruitiers de ses communaux, que le verglas de 1788 a fait périr. — Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Dijon à Auxerre, a la croix Cardinal. - Renvoi au Commissarial d'une demande de paiement de fourniture de matériaux, route de Beaune à Sainte-Marie-la-Blanche. — Indemnité de 160 l. pour tout, faisant 2 ans de gages, à M. Bary, carillonneur a la Sainte-Chapelle depuis 9 ans. - Autorisation de rachat d'un cens assigné à la Sainte-Chapelle sur une maison de la rue du Grand Potet, à Dijon - M. Reverchon, curé de Molphey, âgé et infirme, est autorise à conserver M. Charles comme vicaire, aux frais du Trésor. Dénonciation à l'accusateur public de M. Bernardi, ci-devant curé de Plombières, qui porte la division dans les familles par ses discours anticonstitutionnels. Voir 8 avril, soir. Ordre de paiement de trais dus a M. Noirot, procureur à Arnay, qui a occupé pour la bhave de La Bussière ; 203 l. 15 s. 2 d.

IN avril, nation dol. 350. Les mépartistes de Dijon n'assistant plus les desservants des paroisses et même ayant cesse leur service des fondations, leurs biens et titres sont mis sous sequestre; leurs fermiers verseront désormais à la caisse du district; le District veillera à ce que les comptes des meparts soient rendus incessamment. Voir 9 avril, soir. Vente prochaine du

mobilier de l'abbave de La Bussière, à effectuer par le District d'Arnay, distraction faite de l'argenterie à envoyer à l'hôtel des Monnaies, des ornements, linges et titres à déposer au secrétariat du district, et des cloches à conserver. Voir 1^{er} avril, matin. — Autorisation au bureau de l'hôpital de Semur de poursuivre les bouchers pour refus de payer, contrairement à une convention de 1782, les langues des bœnfs qu'ils tuent. --M. Laligant, de Saulieu, est inscrit comme créancier de la Nation pour 2,000 l'empruntées par le chapitre en 1767. — Invitation au procureur du Roi en la maitrise de Dijon de poursuivre les auteurs de délits commis dans les bois nationaux du district de Saint-Jean-de-Losne. -Le Directoire autorise*en principe l'établissement d'un recteur d'école à Obtrée, mais surscoit à statuer sur une demande de vicariat. Voir 8 novembre, soir (L. 37). — Autorisation de rachat de cens constitués aux prêtres de N.-D. de Dijon dans le faubourg Saint-Nicolas. — Remise à la société des amis de la Constitution de Dijon, séante aux Cordeliers, de 2 drapeaux suspendus à la voûte du palais de justice en mémoire de la rentrée du Parlement en 1788, dans l'espoir « qu'ils ne peuvent en faire qu'un louable usage ». - Avis de la municipalité de Seurre (17 avr.) que les prêtres familiers n'ont pas paru aux vèpres paroissiales du même jour, qui ont suivi la messe où fut faite lecture de la lettre pastorale de l'évêque, et que M. Robelot, aumônier des Ursulines, a donné la communion pascale dans leur chapelle à plusieurs personnes de Chamblane. Arrêté que les familiers devront reprendre immédiatement leurs fonctions, à peine d'être réputés démissionnaires, et que l'entrée de la chapelle des Ursulines, simple oratoire, est interdite au public, si micux elles n'aiment la faire desservir par un prêtre délégué par l'évêque. - Vu le refus de serment (17 avr.) du directeur, du sous-directeur et d'un frère des écoles chrétiennes de Dijon, les 5 frères qui ont prêté serment choisiront parmi eux un directeur provisoire, qui prendra en charge titres et argent, et nommeront un sujet qui leur sera adjoint pour remplacer le frère enscignant réfractaire. Voir 9 avril, soir.

18 avril, soir (fol. 362 v°) — Le District de Dijon nommera un commissaire pour vérifier les dégâts causés par les habitants de Perrigny-sur-l'Ognon dans des terrains concédés à M. Lebault par arrêt du Conseil du 22 août 1780. Arrêté portant que le District fixera le montant de l'indemnité et que la commune pourra former opposition à l'arrêt du Conseil, 11 septembre (L. 36)]. — Mandat de paiement de travaux de maind'œuvre, route de Valbertier à Marey. — Antre de 24 l. à M. Nicolas, d'Alise, pour frais de l'inventaire du

convent de Sainte-Reine. Voir aussi 6 aout, malin (L. 35). - 6 indemnités de 60 l. et une de 120 l. a 7 domestiques des Chartreux de Dijon, sans place, avec autorisation d'emporter leurs effets personnels. Imposition de 36 L sur Missery et Saizerey pour gages de M. Blanot, secrétaire-greffier. - Renvoi, pour modifications, d'un traité passé entre la municipalite de Menessaire et M. Dupuis, greffier, comme recteur d'école et marguillier en même temps, ledit fraite stipulant droits d'assistance à l'église et quête du chanvre. Nouveau traité approuvé, aux gages fixes de 160 l. par an, imposables annuellement, 5 juillet, matin (L. 35). - Autorisation à la municipalité de Pichanges d'appeler en conciliation des usurpateurs de communaux et M. Loppin, ci-devant seigneur, au sujet de ses prétentions sur les halles du four. -- Arrêtés des comptes des grands octrois d'Auxonne, d'août à décembre 1790, et de la commune de Villers-Rotin, pour 1789 et 1790. — Ordre de remboursement à M. Michea, vicaire et mépartiste à Gevrey, du produit des fonds de sa chapellenie, versé au receveur du district par le fermier. Invitation à la municipalité de pourvoir à l'acquittement des fondations du mépart - Autorisation au District de Dijon de donner à bail une maison éclusière près Ouges. Visa d'exécutoires pour paiement des fournitures de pain et droits de geôle des prisons de Dijon : 750 l, 3 s, 8 d, et 195 l, 14 s. — La commune de Châtillon insistant auprès de l'Assemblee nationale pour que la maison des Génovéfains de ce lieusoit désignée pour maison de retraite des religieux en commun, malgré les arrêtés des 26 février, matin (L. 32), et 1º avril, soir, il sera sursis à la vente de cette maison et à l'évacuation de ses religieux jusqu'a ce que l'Assemblée nationale ait prononcé. Ordre de mise en vente, conformément à la décision du Comité de Constitution; les Génovéfains se retireront à Molesme. 11 mai, matin (L. 31).

19 avril, matin (fol. 368). Invitation au District de Semur de faire dresser état de la forêt de Millon, provenant de l'évêché d'Antun, à Lucenay-le-Duc, dont la municipalité demande le recépage des taillis endommagés par l'hiver de 1788. — Maintien provisoire de M. Voisot comme garde des bois nationaux à Tart-l'Abbaye; le District de Saint-Jean-de-Losne enquetera sur des inculpations dont ce garde et la municipalite se chargent réciproquement.

19 avril, soir (fol. 369 v°). — Visa du recepisse par le receveur du district de Dijon de 125.000 l. envoyces par le Trésor public pour les traitements et pensions ecclesias tiques. — Dénonciation d'un imprime, signe pai Henri Dillon, ci-devant doyen de la Sainte-Chapelle, en reponse

a la lettre pastorale de l'evegue et quis en vente chez le libraire Bidault. Ordre a la municipalite de Tijion de prendre les mesures d'ordre aecessaries. Benvor à Faccusateur public, 20 avril, matm. Denoncration au meme contre M. Cheviron ci-devant desservant de Saulon-la-Chapelle, pour refus de remettre à la numerpalite les cles et titres de la fabrique. Autre contre le même desservant pour manocuvres tendant a jeter la division dans les familles, a joindre la la fil denonciation, 27 avril, son, Luvoi au Ministre de la justice et au Comite ecclesiastique du jugement du tribunal du district de Dijon (30 avr.) portant qu'il n'echet d'informer, sant a la municipalité à se pourvoir à fin civile, procedure longue et paraissant's cearter de l'esprit de la loi, 3 mai, matin (L. 31). Lavor a l'accusateur public du district de la reponse (2 juin) du Ministre de la justice sur le refus des cles et papiers par l'ex cure, 7 juin, matin . . Arrête des comptes de Treclun, pour 1790, et de Flagey « en Chaffault -, pour 1789.

20 avril, matin (fol. 370). Sceours de 100 et 50 La une sœur et a 3 tilles de l'hôpital Samt-Fiacre de Dijon et recommandation a l'Assemblee nationale pour pensions de 300 et 150 L. Autre seconis identique. 8 novembre, soir (L. 37). — Ateliers de secours a installer a Corcelles-lez-Cateaux et Longvic, et a payer sur les 2.400 L allouées au district de Dijon - Mandats de parcment, 30 juin, matin (L. 51). -- Exemption de la taille de 4790 en faveur d'habitants de Pouillenay incendies le Autres, analogues à des incendies 31 décembré 1789. de la métarrie d'Embussy, paroisse de l'lavigny, et de Marsannay le-Bois - J. Berger, ci-devant, grether de la mairie de Scurre, par acquisition du 26 octobre 1779, demande le remboursement de son office supprime Renvove au Comite de Tiquidation. Reconumandation à l'Assemblee nationale pour une gratification de coulà M. Morelot, charge d'instruire les entants de chourchez les Benedictins de Dijon, dont l'office est supprime - Imposition de 50 l. sur Marcheseml pour frais de voyage dus a M. Morcau, secretaire greffier. sation à la municipalité de Magnieu d'appeler les trères Barbier en conciliation pour pretendues usurpations de Declaration des revenus et charges, et communaux. fixation du traitement de M. Delamaire, cure de Troulians Complete, 5 octobre cl. 3to . Imputation sur les denicis communs des trais d'achat d'écharpes pour la municipalite de Sclongey : 216 l.

20 aerd, son (tol. 372 y). Imposition sur Marcheseml pour paiement des gages de 3 gardes des bois communaux. Autre de 54 l. sur Pichanges pour la tourinture annuelle du taureau banal Confunic.

21 juin, matin (L. 31) — Autorisation à la municipalité de Bligny sur-Ouche d'enchérir sur l'adjudication de la halle, ayant appartenu au chapitre cathédral d'Autun.

On appelle la bienveillance du Ministre de la guerre sur le sort de plusieurs déserteurs détenus dans les prisons de Dijon.

21 avril, matin (fol. 375). — Autorisation à chacun des Minimes de Dijou d'emporter un couvert d'argent, comme il a été accordé aux autres religieux du département. — Vu les services rendus à la Nation par les frères convers de Citeaux pendant la régie des biens, leur traitement de 1791 leur sera payé sans déduction des dépenses de bouche. - Apurement du compte de Soirans-Fouffrans pour 1789. – Autorisation de paiement d'un quartier des gages de M. Mugnier, recteur décole à Échenon en 1790 : 30 l. Vu la fermentation causée par son remplacement par M. Châtelain et la possibilité de se passer pendant l'été d'un recteur d'école, le Directoire autorise l'ajournement au 11 novembre de la désignation définitive du nouveau recteur, 16 mai, matin (L. 31). Voir 15 avril, matin. - Autorisation de vente de communaux à Aisy et Pont-d'Aisy. (Vente approuvée, pour partie du produit être employée au paiement de dettes. 17 juillet, matin Imposition de 75 L sur Thoste pour le logement du desservant en 1790. – Renyoi au Commissariat d'une demande de paiement de fourniture de matériaux. route de l'enclave d'Orville. Adjudication prochaine de l'entretien du pavé de la grande rue d'Aisey-le Duc, ronte de Troyes à Dijon, à passer par le District de Châtillon. Homologation de l'adjudication, 22 juillet, matin (L. 35). Acompte de 210 L. 25 janvier 1792, soir (L. 38), Solde de 2904, 20 mars (L. 39). Rejet d'une petition des notaires de Mont-Saint-Jean tendant à l'établissement d'un Imreau d'enregistrement audit lieu. — Invitation au receveur du district de Dijon de compter respectivement sur les fonds faits par le Trésor 25,000 L et 50 000 L à ses collègues d'Is-sur-Tille et de Châtillon, pour le trimestre d'avril des traitements et pensions ecclesiastiques.

21 avril, soir (tol. 380). Annulation d'une delibération de la commune de Meilly portant défense de laisser partre les chevaux dans les bois communaux pendant la nuit et taxant à 2 l. par tête ceux qui y seraient conduits de jour, sauf à la municipalité à dénoncer les degâts commis dans ses bois. « Considérant que l'éducation des hôpitaux est à tous égards la plus nuisible et la plus mauvaise que l'on puisse donner aux enfants dont le Tresor public doit prendre soin », le Directoire autorise la municipalité de Bousselange à traiter avec un citoven honnéte pour l'entretien d'un enfant abandonné,

sur les secours accordes au département pour les indigents — Approbation du traité, et mandatement d'un trimestre : 18 L., 21 juin, matin (L. 34). Mandatements d'un trimestre, 20 octobre, soir (L. 36), et de 2 trimestres, 23 décembre, matin (L. 37)]. — Annulation de la vente faite (31 jany.) par le District d'Is-sur-Tille des fonds affectés à une fondation de 50 L dans la chapelle Rubilly, de Selongey, qui appartenaient à M. Babée, laboureur à Oisilly. [Completé, 23 juillet (L. 35). Complété en ce qui concerne les réparations et la desserte de la chapelle, 27 septembre, matin (L. 36)].

22 avril, matin (fol. 382). — Mandat de 80 l. pour trayaux de vitrage commandés par les chanoines de la Sainte-Chapelle. — Paiement d'un 1º acompte de 500 L pour travaux communaux à Larrey, à effectuer par M. Campan sur le produit du quart de réserve. Ordre au receveur du district de Châtillon de verser 600 l. pour paiement du 2° tiers du prix des travaux, 30 septembre, soir (L. 36)]. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Hernoux, chapelain de Saint-J.-B. en l'église de Saint-Jean-de-Losne, et Debadier, doven du chapitre de Semur et prieur de Vausse. — Sursis au paiement de deltes contractées envers les Minimes de Dijon par M. Girod, vigneron à Fixin, chargé de famille. — Secours de 40 l. à des nécessiteux de Villebichot, -- Indemnité de 301, au portier Thiéry pour la garde de l'ancienne maison épiscopale.

22 avril, soir (fol. 381 v°). — Le traitement de chacun des 7 ci-devant curés de Dijon, du 1° janvier à leur remplacement, est fixé sur le pied de 3,000 l. par an. — M. Bameau fera partie de la commission chargée de rechercher un local pour la maison départementale de correction. Voir 21 février, soir (L. 32). — Appel au bureau de conciliation de M. Benevey, d'Arcenant, débiteur des religieuses du Lieu-Dieu, de Beaune. — Mandat de 83 l. 1 s. pour travaux de couverture aux bâtiments du chapitre de Saint-Jean de Dijon en 1790. — Autorisation d'un atelier de secours à Saint-Nicolas-lez-Citeaux. — Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Bèze à Fontaine-Française.

Envoi de l'ingénieur Guillemot à Noiron pour instruire une demande de réparation de pont sur la rivière, route de Noiron à Tarsul. — Alignement donné pour la construction d'une maison près du pont aux Chèvres, route de Beaune. — Ordre au District de Semur de procèder a la reconnaissance de l'entretien annuel du pavé de la traversée de Rouvray. Voir 28 février 1792 (L. 38). — Mandatement sur le fonds de secours de 80.000 l. de 2.100 l. au District de Semur et de 2.000 l. à celui d'Issur-Tille pour ateliers de secours. Adjonction d'un

nouvel atelier dans le district de Semur, 23 avril, matin Voir 28 juillet, matin (L. 35). — Adjudication prochaîne par le District de Dijon de Fentretien des paves de la grande rue de Pont-de-Pany. [Adjudication approuvee, 10 juin, soir (L. 34)]. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de fournitures de matériaux, route d'Arnay au Maupas. Voir 4 mai 1792, soir (L. 40), — Injonction aux fermiers du ci-devant évêche de Dijon de payer à M. Normand, chirurgien à Cessey-sur-Lille . la part leur incombant dans une somme de 200 L. a lui assurée par commission de 1786.

23 avril, matin (fol. 390). Requête de M. Segum, ei-devant prieur de Saint-Sauveur, tendant a obtenir un dédommagement pour des constructions importantes faites par lui dans son bénefice. Expert à nommer par le District de Dijon. Octroi d'une pension viagère de 450 kg. 1er novembre (L. 37)]. — Vu les dégâts et vols d'arbres et d'autres plantations situes au bord des grandes routes et canaux, survenus par suite de la suppression des gardes par les Élus de Bourgogne depuis 10 ans, les Districts donneront leur avis sur la facon de remplacer ces plantations et de veiller à leur conservation, soit en renouvelant les commissions des anciens gardes, soit en en chargeant les adjudicataires des travaux de route. Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Cordier, chapelain de N.-D. la Blanche en l'église de Champdôtre, et Dupoirier, curé de Montmain, — Mandat de 2.147 l. 2 s. 6 d. aux Carmes de Semur pour remboursement d'avances de leur entretien en 1790, Demande à l'Assemblée nationale d'autoriser le Directoire d'Is-sur-Tille à enchérir pour l'acquisition d'une partie des bàtiments des Capucins en vue d'y établir définitivement son siège, et à procèder ensuite aux réparations et aménagements nécessaires. Voir 19 mars 1792, matin (L. 39). - Rappel à la municipalité de Blaisy-Bas de la dignité de ses fonctions. M. Moingeon, ci-devant chanoine, aumônier de la garde nationale de Nuits, offre de marcher avec elle.

23 avril, soir (fol. 392 v°). — Dénonciation à l'accusateur public de Beaune des chanoines de cette ville qui continuent à assister en habits de chœur a une messe célébrée par l'un d'eux dans la ci-devant collegiale. Ordre à la municipalité de Beaune de supprimer les parements et collets de couleur de ses sergents, et leurs hallebardes, et de veiller à la suppression des armoiries, proscrites par le décret du 49 juin 4790 et l'arrête du 17 novembre (L. 25); defense de faire placer dorenavant des fleurs de lys devant la porte du maire. Cet arrêté s'appliquera aussi à la municipalite de Saint Jeande-Losne, coupable des mêmes abus.— Autorisation au District de Digon d'amodiei le jardin de L'enclos des Benedictins de cette ville. Voir 12 mars 1792, unatin (L. 39)

24 avril, matin (tol. 201) M. Vir aid, jardimer des Jacobins de Dijon, est confinue provisoirement dans ses fonctions aux gages mensuels de 30 L. jusqu'acla vente du mobilier Lixation du taux de la journée de travail a 18 s. dans les villes et bourgs (Arnay, Choteauneut, Mont Saint Jean, Pouilly Sombernon, Beaune, Blighy sur-Cuche, Nolay; Dijon, Mirebeau, Nuits, Fontailler; Is-sur-Tille, Beze, Lontaine-Liancaise, Gemeans, Grancey, Salives, Schongey, Saint-Jenn-de-Losne, Auxonne, Seurre; Semur, Bargneux, Epáisses, Llaviguy, Montbard, Moutier - Saint - Jean, Bouvray, Saulieu et Vitteaux); et a 45 s. dans les autres communes des districts d'Arnay, Beaune, Dijon, Is-sur-Tille, Saint Jeande-Losne et Semur. États par district, canton et mumcinalite. Voir 6 mai, sour CL, 34x

25 april, matin (Iol. 39 n — Declaration des revenus et charges, et fixation des pensions des 26 t rsulmes de Concession a M. Distelly, vicare actual de Chatillon. Chambolle, du mobilier de la cellule qu'il occupait comme religieux de Citeaux. La vente du mobilier de la maison de Citeaux et de celle des Chartreux de Dijon aura lieu incessamment. - Renvoi au burcau de liquidation d'une demande de M. Viesse (de Marnjont) tendant au remboursement d'une creance, de 3 644 l'sur la communante des procureurs de bailliage de Chatillon Mandat de 242 l. 7 s. pour frayaux a la maison ci-devant dife des Chartreux, rue du Com-du-Miroir, a Dijon-Frais de visite des hois de Saint-Vivant, a paver o M. Labaume, garde general de la maitrise de Dijon Renyoi au Ministre de la guerre d'une demande de la commune de l'illenay en paiement de bail de terrains cédes en 4782 pour l'usage du polygone d'Auxonne. Voir 48 juin 4792, matin (L. 11). Serment civique des gardes nationales des cantons de Pontailler, Talmay et Binges, dans la grande salle du Departement. Discours

Invitation an Directoire de Dijon, et, s'il le trouve insuffisant pour le cure et son vieaire, d'assigner a celuiei une indenunte onnuelle de 1201. Mise en adjudication prochaine des reparations necessaires à la cure, 18 mai, soir (L. 31). Adjudication approuvee, 21 mai, matin Mandaf de paiement des reparations. 355-1, 47 août matin (L. 35). Autorisation à la commune de filley de plaider en annulation d'appel d'une sentence de la justice de paix d'Auxonne. Invitation à l'eveque de pour voir à la vacance de la cure de Meuilley jusqu'à ce que le cure Latour, qui persiste dans son serment restrict t

ait ete remplace par une Assemblee electorale. Autorisation à la municipalité de Montagny-lez-Seurre de plaider contre M. Guyot pour usurpation d'un ancien chemin finérot de Montagny a Seurre.

26 avril, matin (fol. 405) — Délivrance de meubles et effets personnels, et paiement d'avance d'un quartier de pension à 2 bernardines de Dijon qui se retirent à Paris. L'évêque pourvoira à la desserte des cures de Corcelles-lez-Citeaux et Savouges, jusqu'à ce qu'une Assemblée ait remplacé les titulaires, MM. Piot et Dodemant, qui rétractent le serment par eux prêté, ---Même décision pour le curé Verdereau, de Rouvres[-en-Plaine, qui persiste dans sa rétractation, - Mandatement de 11.956 l. 15 s. 2 d. pour complément de traitement des religieux du Val-des-Choux en 1790 En raison des mouvements qui ont eu lieu la veille à l'occasion de rassemblements dans l'église de la Madeleine de Dijon et autres chapelles, la municipalité prescrira sur-le-champ aux maisons de religieuses et autres qui ont des églises et chapelles ouvertes, de les tenir fermées au public, à moins de les faire desservir par un prêtre délégué par Lévêque. Voir 28 avril, soir. — En raison des menaces adressées aux sœurs de la charité et aux religieuses, de l'hôpital de Dijon, le Directoire, à lui jointe une députation de la municipalité, convoque d'urgence l'aidemajor de service de la gardenationale, et lui donne une rèquisition pour maintenir en ville l'ordre public.

26 avril, soir (fol. 197 v.). — Comparution du maire Chartraire qui dénonce les insultes et menaces de voies de fait dont il a éte l'objet, ainsi que M. Gros, procurem de la commune, de la part d'un sieur Mathieu, aussi présent. Il est invité à en transmettre procès-verbal. — Denonciation à l'accusateur public de la rétractation du serment du curé Morelot, de Sainte-Marie-la-Blanche : à remplacer provisoirement par l'évêque. La vente du mobilier de la maison de Gilly se fera incessamment; — de même celle du bétail et des instruments aratoires de la maison de Citeaux. Visa de la nomination de M. Mignardot comme receveur communal de Brochon.

Approbation des traités passés (2 jany.) par la commune de Mirebeau pour la garde du gros et du petit bétail et la fourniture de 2 taureaux banaux.

25 avril, matin (fol. 410). Fixation des indemnités à payer a MM Beaudé et Calignon, fermiers de Fleurey, pour suppression de la banalité du four et du droit de banvin et non-paiement de la taille seigneuriale due par les habitants. Approbation de la délivrance faite els municipalité de Havigny du Joyer de l'abbatiale, quoique non autorisée préalablement. Mandat de paiement de fourniture de matériaux, route de Beire à

Déclaration des revenus et charges, et fixation Bêze. du traitement de M. Burette, chapelain et familier à Esbarres, - Vu les pétitions de paroissiens de Saint-Pierre et de Saint-Philibert, le Directoire, considérant que les sœurs de la charité de Dijon ne sont pas seulement chargées de distribuer des secours, mais aussi d'enseigner, et que leur opposition à la Constitution s'est manifestée tant par leur partialité dans les distributions que par l'abandon des églises paroissiales pour des églises particulières, arrête que la municipalité enverra dans le jour des commissaires pour recevoir leur serment civique, dresser procès-verbal de prestation ou de refus, et les inviter néanmoins, en cas de refus de serment, à continuer provisoirement leurs fonctions. Voir 1 juin, matin (L. 31). - M^{the} Darantière, de Dijon, est inscrite comme créancière de la Nation pour 4,000 l. dues par l'abbaye de Molesme. — 3 arrêtés d'application des articles 1, 1 et 5 de la proclamation du Roi du 3 avril 1791 (L. 1), pour régler le mode de versement des produits des rôles supplétifs de 1789 en Bourgogne, des caisses du trésorier des anciens États et des receyeurs des impositions en celle du receveur du district de Dijon. Voir 2 août, soir (L. 35). — Imposition de 180 L sur la commune de Sombernon pour un an de gages dus à M. Soupey, recteur d'école. Benvoi, pour modilications, de la convention passée entre ces 2 parties en 1781 et stipulant un droit d'assistance à l'église Approbation d'une nouvelle convention portant attribution fixe de 210 L par an, imposable annuellement, plus les mois d'écoliers, mais en supprimant, comme « inconstitutionnelle et contraire à la liberté », une clause portant que « M. Soupey aura seul le droit d'enseigner les enfans de Sombernon, à l'exclusion de tous autres », 30 septembre, matin (L. 36). - Enregistrement de la loi du 6 avril (L. 2) relative à l'emplacement du tribunal du district d'Is-sur-Tille, Voir 3 juin, matin (L. 31).

27 april, soir (fol. 113 v°) — Sur l'avis de nouveaux et inquiétants attroupements dans la ville, le Directoire envoie M. Gelot à la maison commune pour faire, avec M. Maret, du District, les réquisitions nécessaires. — Deputation de la 5° section des amis de la Constitution de Dijon : discours patriotique. — Indemnité de 50 l. à M. Chabot, garde des bois communaux de Bèze, pour surveillance donnée incidemment aux bois nationaux. — MM. Gelot et Maret font part des mesures prises et du rétablissement de l'ordre. — Texte d'une « adresse aux eitoyens de Dijon sur les troubles qui venoient de s'élever », pour les inciter au respect des lois : « Si l'insurrection fut un devoir lorsqu'il [le peuple avoit à briser des pouvoirs oppressifs, elle seroit coupable

1.

aujourd'hui, puisqu'elle ne pouroit qu'ebranler l'organisation qui assure la stabilité de nos droits rétablis et la force des pouvoirs constitués pour les protéger ». Son impression et affichage dans la ville de Dijon. --Arrêté de réimpression de la « lettre écrite au nom du Roi par M. de Montmorin, ministre des affaires etrangères, aux ambassadeurs et ministres résidans près les Cours », pour manifester ses sentiments d'adhésion à la Révolution et à la Constitution française (23 avr.), suiviedu discours adressé par le président de l'Assemblée nationale au Roi en cette occasion et de la réponse du Boi : « Considérant, dit l'arrête, que dans un moment où des prêtres factieux s'efforcent de porter, sous le masque de la religion, le trouble et la division dans les familles, rien n'est plus propre a détruire les funestes ellets de ces manœuvres scandaleuses que la manifestation précise que le Roi a consignée dans cette lettre de son attachement à la Constitution

28 avril, matin (fol. 116). Texte d'une adresse de félicitations au Roi, à propos de sa lettre précédente aux ambassadeurs. - M. Declerk, ex-capucin de Saulieu, est chargé de la desserte de Thorey-sous-Charny jusqu'à l'installation du curé élu. - Autorisation à la municipalité de Fauverney de vendre des arbres morts ou endommagés. - Fixation des pensions des Ursulines de chœur el converses, à raison de 400 el 200 l. pour celles de Seurre, et 300 et 150 l. pour celles d'Auxonne. Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Claudon, ancien curé de Saint-Médard de Dijon, à 1.201 l. 6 s. 3 d. pour 1790. [Complété, 29 avril, soirl. - Soumission d'acquérir de la municipalite de Saint-Jean-de-Losne, transmise à l'Assemblée nationale. - Mandats de paiement de frayaux de main d'œuvre, routes de Semur à Pouillenay, de Montbard à la limite du district vers Étais, de Semur à Champ-d'Oiseau, de Beire à Bêze et de Grenant à Selongey; et de fournitures de matériaux, routes de Saulieu à La Croix-de-Molphey, « depuis l'enclave du Nivernois près la maison des Champs jusqu'à l'entrée du Maupas », et de la limite de Franche-Comfé à celle de Bourgogne au-delà d'Orville. — Indemnité de 792 L. pour non-jouissance de dimes de 1791 aux fermiers des dimes de Saulon-la-Chapelle, à mettre au compte de la Nation.

28 avril, soir (fol. 420 v°). Le Directoire de Dijon déléguera sur-le-champ un de ses membres pour perquisitionner dans une maison de la rue de la Maison Rouge, où une fille de l'hôpital de Dijon aurait dépose des effets appartenant à cel établissement. Demande d'indemnité par les fermiers du prieure de Saint Leger pour suppression de droits féodaux, banalités, etc. Le Direc

I taire de Dijon nommer i un expert Autorisations de vente de terrains communaux a Bonnencontreliation du bail de la terre de Saint-Marcel et Fleirey provenant des Benedictins auglais de Paris, movement 1916 l. 11 d. a encaisser par le receveur du district de Dijon. Renyor des fernners des droits d'inspecteur aux boucheries a Beze et Laignes a se pourvoir en justice pour resiliation de leur bail : Les chapelains et desser vants des chapelles du collège, de l'hopit d'general et de l'hôpital Sainte-Anne de Orion y preferont le serment Sils ne l'ont deja fait, le dimanche 1 mai, en présence d'un commissaire de la municipalité faquelle demoure chargée de l'execution de l'arrete du 26 aveil, matin, cu ce qui concerne ces chapelles. Verification faite par M. Maret des soustractions d'effets à l'hopital, le Directoire, considerant que, si des bruits malveillants n'ont pu trouver créance auprès des dames fiospitalieres, il se peut que des filles de service aient eru qu'elles serment renvoyees sans pouvoir enlever lears effets personnels. invite la municipalite a prendre des mesures pour rappeler la confiance et veiller a toutes distractions d'effets de l'hôpital.

29 avril, matin (fol. 421). - Mandat de 466 l. 13 s. 1 d. à Fr. Chefdeville, exécuteur de la justice a Dijon, pour ses gages de mars et avril, sur le pied de 1 000 l. par an-Mandats de paiement pour travaus Voir 7 avril, soir. de main-d'œuvre, route de Beze a Til-Chatel, et de la limite de Champagne à celle de Bourgogne, presd'Orville : (antre, 21 mai, matin (1, 31) . Reglement des comptes, et fixation de la pension des 3 Femillants de Fontaine et des Cordeliers de Dijon pour 1790. Declarations des revenus et charges, et fixations des traite ments de MM. Dupuis, Johnois, Deschamps, Perruchot et Moinier, chapelains de N. D. de Dijon, de M. Michelm chapelain de la Sainte Chapelle, et de M. Renier, vicaire de Cirey, et Tellecey. M. Pignollet, assesseur du juge de paix de Beaune, est decharge des fonctions de messier au Vernois - La municipalite de Flavigny denoncera : l'accusateur public des discours : mecadiaires : tenupar MM. Sirot, et Morean, anciens vicaires de l'favigny Le District de Semur, fera expertiser l'état du logement à preparer a M. Chevalier, nouveau eure

29 uvril, soir (fol. 134 v.). Autorisation de rachat d'un cens assigne à la Sainte Chapelle sur une maison, rue de la Belle Croix, faubourg Saint Pierre, à Di on — Impositions sur la commune d'Hauteville de 974-168 pour reparations taites à l'abreuvoir, et de 241-178 pour tixe de ses 2 deputes à l'Assemblee bailhagere — Experta nommer par le District de Dijon pour dresset devi de constructions et reparations demandées par la coin

mune de Circy, et verifier l'état d'une coupe endommagee par le verglas de 1788, dont elle demande la vente.

Fixation du traitement de G. Bendet, familier et titulaire de chapelles en l'eglise de Seurre. -- Renvoi a la municipalite d'Arnay-le-Duc d'une adresse qu'elle entendait envoyer au Roi pour le prier d'eloigner de lui les ennemis de la Constitution, et que le Directoire estime sans objet après la preuve récente donnée par le Roi de son attachement à la Constitution. Voir 27 avril, Fixation des gages de MM Tribolet et Derepas, sceretaires-greffiers de Francheville pour 1790 et 1791, à 90 et 72 l. – Ordre de paiement des 2 3 du prix de la reconstruction du presbytère de Poiseul-la-Ville sur le produit du quart de réserve : 2.030 l. Voir 11 décembre (L. 37) -- Ordre de poursuite de délits commis dans les hois de Saint-Germain-de-Modéon ; félicitations à la municipalite, qui a signalé la négligence du garde Biollet; demande à l'Assemblee nationale de hâter la refonte de l'administration forestière. - L'image miraculeuse de N.-D. d'Étang sera transférée le dimanche 1^{er} mai dans l'église de Velars, à l'encontre des prétentions des habitants de Plombières. Voir 30 septembre, matin (L. 36). Prorogation d'un mois à l'ancien évêque Des Monstiers pour enlever son mobilier. - En raison du « scandale » qui a troublé la chapelle des Carmélites de Beaune, lors de la procession du 26 avril, le grand parloir sera aménagé en oratoire privé et la clé de l'église retirée au desser-La municipalité de Corcelles-les-Arls poursuivra l'exécution d'un jugement de la justice de paix de Merceuil rendu contre M. Berbis, ci-devant seigneur, pour usurpation de communaux. — Autorisation à la municipalité de Blaisy-Haut de concéder une place à bâtir. 30 avril, matin (fol. 140). - Autorisation aux chanoines de la Sainte-Chapelle de toucher les fermages et loyers représentatits des fruits crus en 1789 et antérieurement. Vu leurs déclarations « infidèles », la municipalité devra rectifier leurs cotes de la contribution patriotique. -Rejet d'une demande de la municipalité de Bourberain tendant à l'autorisation d'enchérir pour l'acquisition d'un bois des Bénédictins de Bèze, joignant ses bois communaux. Complété, 22 mai (L. 34)]. Ordre de reddition des comptes de Labergement-le-Duc, de 1788 à 1790. - Autorisation au receveur communal de Losne d'échanger des assignats contre de l'argent. - Annulation d'une nomination de messiers faite par la municipalité de Havigny, qui devra mettre en délivrance au rabais la garde du territoire.

30 avril, soir (fol. 443). Renvoi au Ministre des finances de memoires de travaux faits en 1787 et 1788 au logis du Roi. -- Le dernier délai lixe par la proclamation du Boi du 3 avril 1791 pour demander compensation de capitation ou de décimes expirant ce jour même, 17 requêtes non encore réglées sont visées par le président pour acquérir date certaine. — Arrêté de revente de biens nationaux à la folle enchère pour non-paiement de l'acompte réglementaire (1). — Sur le rapport de MM Bameau et Maret, le Directoire fait choix comme dépôt départemental des chambres civiles des bâtiments servant de prisons à la ville et au bailliage, pour les hommes détenus, après entente à solliciter de la municipalité, et de la maison du Bon-Pasteur, pour les femmes; l'ingénieur du département établira le devis des réparations. — La commune du Châtelet remboursera le prix d'une vache tuée par les autres vaches du troupeau : 314.

> L. 34 (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier. Relié en parchemin.

1791. — Procés-verbaux des séances du Directoire du département de la Côte-d'Or (mai-juin). — Les séances sont présidées par MM. Rochet, vice-président (9 mai, soir-16 mai, 21 mai, matin, 26-28 mai, matin, 3-11 juin, 17-24 juin, matin, 20 juin, soir), et Minard, vice-président par intérim (1^{et}-9 mai, matin, 17-20 mai, 21 mai, soir-25 mai, 28 mai, soir-2 juin, 12-16 juin, 21 juin, soir-30 juin, matin). — Signataires des procès-verbaux, comme à l'article L. 31.

I'm mai, matin (fol. 1). — Annulation d'un acte d'acquisition d'une maison commune faite sans autorisation en 1790 par la municipalité de Beneuvre, qui délibérera sur la possibilité d'en louer simplement une, faute de ressources. - Autorisation à la municipalité de Villedieu d'appeler en conciliation M. Dhume de Chérisy, cidevant seigneur, auquel elle demande le relâchement de hois et terrains prétendus communaux, et la démolition d'une tribune qu'il a établie dans l'église. M. Dhume de Chérisy n'ayant pas comparu, la municipalité devra exhiber au Département les titres sur lesquels elle appuie ses prétentions, pour être ensuite autorisée à plaider, Sil y a lieu, 14 février 1792 (L. 38). Autorisation de poursuivre pour la commune en ce qui concerne les communaux, 20 avril, matin (L. 39)]. — Demande de secours de la commune de Bouilland en raison d'une « grande ravine d'eau » qui a entraîné les terres et ensemencements le lundi 11 avril 1791. Expert à nommer par le District de Beaune pour étudier les réparations à faire et les moyens de prévenir le retour de pareils

⁽¹⁾ On mentionnera une fois pour toutes ce type d'arrêté, qui se retrouve cà et là dans les registres suivants.

dégâts Mandat de 300 1, pour établir un atélier de travail en hiver, 1 octobre (L. 36)!. Mandatement de 250 1, à M. Dehuitmuids, desservant de Montberfault, et spécialement pour la desserte de Forlèans en 4790

2 mai, matin (fol. 5). Refus d'autoriser la commune de Lamarche à toucher 3,000 l. à la caisse de M. Campan pour créer un grenier d'abondance. - Autorisation a la municipalité de Bussières de citer au bureau de naix de Salives les frères Ronot, pour prétendue usurpation de communaux. - La municipalité de Laignes, pour se disculper de la négligence dont on l'accuse à cet égard, devra inviter celles de Fontaine-les-Seches, Cerilly, Larrey, Bissey-la-Pierre et Channay à se réunir au chef-lieu du canton « le dimanche 17 avril » (sic) pour l'exercice public d'instruction civique prescrit par l'arrêté du 11 novembre (L. 25). Arrêlé portant que, vu le silence du Ministre sur le mémoire du 19 mars. matin, relatif aux impositions additionnelles de 1790 (L. 33), l'expédition des mandements des impositions ordinaires de 1790 à asseoir sur chaque municipalité, fixées par les arrêtés du 18 mars, ne pouvant ètre retardée davantage, commencera le 3 mai par district. Formule du mandement, Instruction en 42 articles pour la confection du rôle des faille et capitation à répartir sur les particuliers de chaque commune : choix d'un collecteur solvable, ou délivrance de cette charge au rabais; confection du rôle en triple, dont un serarenvoyé exécutoire dans la commune, les 2 autres pour le District et le Département, etc. Voir 12 mai, matin. Pétition des marchands juifs Nathan et Mayer Brunthyin, et Léopold Lévy, pour s'établir à Dijon et y exercer les droits de citoyens actifs : « il n'y a lieu de délibèrer », le choix du domicile et l'exercice de la religion étant libres, et l'Assemblée nationale n'ayant pas encore réglé les droits politiques des juifs allemands. Voir Laoût 1794, soir (L. 30). - Renvoi au Ministre de la guerre d'une demande d'indemnité de M. Verdin, sous lieutenant de maréchaussée à Châtillon, pour le service qu'il a fait à Dijon depuis le 21 septembre par ordre de M. Bourbon-Busset.

2 mai, soir (fol. 8). Radiation, au 2 cahier des vingtièmes de Dijon pour 1790, des cotes imposées sur divers bâtiments affectés à un service public, suivant la décision du Ministre des finances (7 avr.). — Le District enverra le lendemain des commissaires aux Frsulines de Dijon pour protéger la sortie de Jeanne Huot et lui deli vrer le mobilier qui lui revient. [Sa pension réglee a 700 L, 9 juin, matin. — Mandat d'acompte de 6,000 L, a l'imprimeur Capel, qui n'a encore rien touche de l'Administration, à prendre provisoirement sur les 80 000 L.

des afeliers de secours. Von 10 pain, soir, et 11 octobre (h. 36)

3 mai, matrix (fol. 9) Mandat de 837 L 14 s 3 d pour complement de triatement aux Minimes, de Semur-Luvoi a l'Assemblee nationale et au Guide des secaux des propositions des 7 Districts relatives au-2 tribunaux d'appel complementaires suivant la loi du 18 fevrier 1791. Von 20 octobre 1790, matrix (f. 31). A propos de difficultes entre quelques habitants de Bellefond et M. Pacotte, recteur d'école, il est rappele à la municipalite que celui ci est astremt, comme tout citoyen, aux contributions publiques. Autorisation a celle de Saulien, de remplacer M. Marigher, principal du collège, demissionnaire a cause de sa nomination comme 1º vicaire, par un benedictin de Saulien, luma niste. Voir 3 avril (L. 33 - Sursis a la vente d'un cauton de bois de reserve, demandee par la municipalite de Moifron; M. Bourceret, architecte a Chatiflon dressera le devis d'un mouhn que la commune vent construire et plutôt, s'il se peut, d'un moulin a vent. - I lection du capitaine, M. Legrand, et des Theutenants, MM. Berfrand, Rochet, Noirof et Marinet, de la gendarmerie nationale à la nomination du Directoire (los du 16 fév.). Remerciements de M. Bochet, 17 mai, son A cause d'insuffisance d'annecs de service, ce dernier est remplacé par M. Lambert, 19 juin : Voir 49 septembre matin L 36). Invitation au receveur des domaines et bois de la Géneralité de Paris, de verser à la commune de Gevrolles, pour paiement de ses dettes, 1,500 l provenant de la vente de sa reserve. Demande au Ministre des contributions de taire verser une autre somme de 3,3341, pour payer le dernier tiers de la contribution patriotique et les impôts toneiers de 1791 et 1792 dus pour les propriétes communales de Gévrolles. 10 mai 1792 (L. 40); Voir 28 octobre 1790, matin La Jabrique de Neuvelle lez-Grancev est ins-(1...31)crite comme creanciere de la Nation pour un capital de 50) L constitue en 1784 sur la chambre ecclesiastique de diocese de Langres. La municipalité de Quennaix sur Seme invitera M. Guenichon, er devant seignem, a detruire dans les 3 jours les armorries qui se frouvent sur les murs de son château. Laute de quoi elle pourra le laire elle-meme - Ajournement d'une vente d'arbres morts, sollicitée par la naunicipalité de Losne.

3 mai, son (tol. 43 v.) — Demande d'un atcher de seconts par la commune de Remilly, grêfee le 3) pain 1790 et deja runnee par la perte de sa recolte de 1789. Renyo au District d'Arnay pour joindre, si possible, a ses propositions anterieures. Voir 19 mai, son — Autorisation a la commune de Moutier Sant Jean de proceder »

l'anniable au bernage de ses communaux avec les particuliers riverains, sauf a produire ses titres sur des anticipations qu'elle pretend recouvrer sur la Nation; le District se pourvoira contre elle pour usurpation sur un terrain appele le Larnois, provenant de l'abbave. -Sursis au remplacement des hospitalieres de Seurre, eu egard à leurs services, bien que refusant de reconnoitre pour aumonier M. de Saint-Martin, prêtre approuvé par l'evêque; neanmoins les mesures prises par la municipalité pour assurer éventuellement des remplaçantes dans le service de l'hôpital sont approuvées. Voir 18 juin, soir. L'interdiction au public, par la municipalité de Seurre, de l'église des Cordelières, où celébraient des prêtres réfractaires; les mesures prises par la même vis-à-vis de la plupart des familiers, qui ont cessé leurs fonctions et s'abstiennent d'assister aux offices publics, sont approuvées. Voir 17 décembre, soir (L. 37). — Autorisation à la municipalité de Granceysur Ource, « sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale », d'enchérir jusqu'à 30,000 L pour l'acquisition de biens nationaux de son territoire, à partager également entre les habitants, vu que l'abbaye de Molesme possédait presque tout le territoire ; le produit de la vente de son quart de réserve servira au paiement. Envoi de l'adjudication au Comité d'aliénation pour approbation, 2 juillet, matin (L. 35)]. Mandatement des taxes dues a MM. Fénéon et Marguiller, experts à l'arpentage et estimation des bois des abbayes de Saint-Seine et Béze : Dénonciation à l'accusateur public 131 L 5 S. et 51 L du tribunal du district du refus de M. Chaussenot, curé de Saint-Jean-de-Løsne, de publier, quoique assermenté, la lettre pastorale de l'évêque Vollius. - Projet d'envoi à l'Assemblée nationale d'un faux assignat de 1.000 l. déposé par M. Basire, receveur du district de Dijon, qui le tenait de M. David, receveur des impositions à Beanne. Sa remise à ce dernier aux fins de poursuites, 7 mai, matin. Note de son annulation par la caisse de l'extraordinaire, 10 juin, matin_i,

4 mai, matin (fol. 17). Rejet d'une demande de diminution sur le prix du bail de la terre d'Épernay, provenant du chapitre de la Sainte-Chapelle. Fixation à 200 l. pour l'avenir des gages de MM. Jacquinot et Cornesse, precèdemment gardes des bois de Citeaux, sauf un Directoire de Dijon à déterminer leur nouveau cantonnement. Traitement de M. Pageault, curé de Seurie, fixe à 1.300 l. pour 1790. Celui de M. Pignolet, cure d'Écharmant, reste provisoirement à la charge de l'Ordre de Malte, commanderie de Beaume. Renvoi de M. Chaignet, termier des dimes de Baulme-la-Roche et Pauzes, dépendant de l'abbaye de Saint-Seine, à se

pourvoir contre les habitants de ces communautés pour refus de paiement. — Autorisation à la municipalité de Pernand de citer M. Bay an bureau de paix de Savigny pour usurpation de communaux. (Approbation du traité intervenu entre les parties. 21 juin, matin, - Ordre à M. Campan de verser à la commune de Francheville 1.108 L provenant du produit de ses bois, pour remboursement d'avances à M. Chaussier, maire et curé, et pour paiement des armes dont l'achat a été autorisé le t™ septembre 1790 (L. 30). — Approbation d'une convention de 200 L passée entre la municipalité de Corgoloin et M. Clerc, recteur d'école, pour l'année échue, avec autorisation d'en passer une nouvelle d'où seront exclus les droits casuels. - Expert à nommer par le District de Dijon pour constater l'opportunité d'une vente de 2 cantons de bois communaux endommagés par le verglas, et dresser devis de travaux à des bâtiments communaux à Saulon-la-Chapelle, [Vente ajournée ; autorisation de mettre en délivrance les réparations du mur du cimetière et de la l'ontaine, 30 juillet, matin (L. 35). Voir 29 février 1792, soir (L. 38). — Autorisation à la municipalité d'Échenon de « choisir une personne intelligente» pour les opérations de la contribution foncière, « atlendu l'incapacité du secrétaire », [Approbation du choix de M. Rollet, aux gages de 1501, jusqu'à fin décembre, 10 juin, soir]. — Sursis à la reconstruction de la voûte de l'eglise de Flammerans; taxe de 72 l. à M. Colombier, architecte-expert. Voir 46 mars 1792, soir (L. 39). -- Benvoi à la municipalité de Grosbois-lez-Tichey d'une convention passée avec M. Bayerel, recteur d'école, et portant, outre des gages fixes de 100 l., promesse de rétributions mensuelles et droit d'assistance à l'église, supprimé par l'Assemblée nationale. --Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour reconnaissance d'un canton de bois dont la municipalité de Pagny-le-Château demande le défrichement et l'abatage au prolit des habitants. Renvoi, avec avis favorable, au pouvoir exécutif, ce canton étant entièrement enclavé dans des terres labourables, 21 avril 1792 (L. 39)]. - Approbation de la fixation des gages de M. Bollot, secrétaire-greffier de Beire-la-Ville et Beirele-Châtel, à 48 l.; -- autorisation de paiement de 10 L à M. Frontard, maire, pour location annuelle d'une chambre servant aux réunions — Demande de la municipalité de Billey tendant à la coupe de vieux arbres dans un bois communal; renvoi au District de Saint-Jean-de-Losne pour expertise. - Rejet d'une demande d'internement gratuit d'un habitant de Grignon, atteint de folie et non dépourvu de ressources. - La municipalité de Brazey en-Plaine pourra se procurer, au greffe de la châtellenie, conie des titres necessaires à la recherche des Celle de Montbard usurnations de ses communaux. mettra en delivrance la garde des récoltes du territoire, au lieu de la confier à des messiers élus, aucun citoyen ne pouvant être contraint d'y veiller, même contre retri-Autorisation à l'hôpital de Semur de préter bution. 6 000 1, à M. Dureau, de Saulieu. — Demande de la commune de Bierry-Ies-Belles-Fontaines, ci-devant Austrude, tendant à sa réunion à la Côte-d'Or : renvoi a l'Yonne pour nomination de commissaires. - Nomination de l'administrateur Bégin pour se concilier avec un commissaire de l'Yonne au sujet des prétentions de ce dernier département sur la commune de Toutry. Voir 3 juin, matin. - Rappel aux Administrateurs de l'Yonne de l'arrêté du 16 août, matin, relatif à Sennevoy et Gigny (L. 30), au sujet duquel on affend encore leur réponse. Voir 2 juin, soir. -- Inscription de 3 filles qui s'offrent pour le service de l'hôpital de Dijon, au cas où les religieuses le quitternient. - Refus d'augmenter le traitement de M. Garnier, vicaire de Selongey, réclamant pour la desserte de Foncegrive. [Confirmé, 18 août, matin-Autorisation d'arbitrage entre la muni-(1...35). cipalité de Broindon et M. Baillyat, au sujet de réclamation pour biens communaux. Autre à la commune de plaider en appel, 22 février 1792, mafin (L. 38)]. - Mandat de paiement pour travaux de main-d'œuvre, route de Marsannay à Gevrey. - Visa d'un récépissé de 130,000 L adressées par le Trésor public à M. Basire, receyeur du district de Dijon, pour les traitements ecclé-M. Rameau aura la voix prépondérante siastiques. jusqu'au 1 juin.

5 mai, matin (fol. 24) Pour accélèrer la répartition de la contribution foncière, les Districts nommeront un commissaire au moins par canton, chargé d'aider, sur demande, le travail des commissaires des municipalités, sans frais pour celles-ci. (Fixation de la taxe de ces commissaires à 6-1 par jour, 9 mai, matin). Voir 3 septembre, soir (L. 36). Fabricien à nommer par la municipalité de Montot, en remplacement de M. Chaudron. qui demande une rétribution. Mandat de 81 L 4 s. pour frais de réparations à la eure de Pluvault, avancés par le fermier Berthet. Demande de secours pour pertes causées par un incendie dans la nuit du 8 au 9 décembre 1789 à Écorsaint, paroisse d'Haute-Roche : renvoi au bureau diocésain de la Côte-d'Or. Ordre au receveur du district de Dijon de verser 50 000 L à son collègne de Beaune pour les traitements Recommandation ecclesiastiques, trimestre d'avril. de M. Gagey au Ministre de la justice pour une place d'huissier au tribunal de Saint-Jean-de-Losne. Henvoi

an Commissariat, pour parement, de travairs de maind'œuvre, route de Saint Mare. Ala nonunation de M. Chevillotte, noture a La Boche en Brend, comme greffici de la justice de parx de Rouviay, est reconnue valable - Expert a nominer par le District d'Arnay pour dresser devis des reparations urgentes à l'eglise de Sombernon Invitation a Larchitecte espert Machineau de deposer son rapport dans la quinzame, et a la monicipalité de s'abstenn d'incrimmer sans preuve l'Administration au sujet du retard apporte a cette affaire, 21 mai 1792, matin d., 40). Autre a Lemeine, coupable d'avoir adresse une lettre injurieuse au District a propos de ce retard, de se rappeler le respect qu'elle lui doit. Il juin, matri (L. II). - Le District de Dijon mettra en delivrance au rabais les reparations des ponts de Fixin et Brochon, route de Dijon a Nints Adjudication approuvee, 11 juin, matin. Mandat de parement d'un Fr acomple | 436 l | 43 s. 4 d , 9 aout, matrix (l., | 35) | --Octroi au District de Beaune, sur le tonds de secours de 80,000 L, de 300 L pour l'établissement d'un atcher de secours a Bessey-en-Chaume, et de 1.700 L pour d'antres a installer sur la route de Beaune a Nuits. - Transport autorise a la commune d'Arcelot d'un contrat de 5 000 f. crée sur la ci-devant province par les heritiers Bannelier. Arrete sur la chasse pour 1791 interdiction aux propriétaires de chasser sur leurs terres non closes, dans les districts d'Is-sur l'ille et Châtillon jusqu'au 15 septembre, et dans les 5 autres districts jusqu'au 1 septembre, et en aucun temps sur les terrains non recoltes, aux peines portees par la loi du 30 avril 1790, Impression de cet arrête. Voir 7 avril, matin (1), 33). Concession de mobilier a M. Deparpe, ancien religieux de La Bussière et actuellement cure du heu. Ordre de paiement d'une pension de 350 L etant a la charge de la cure de Serrigny à M. Godard, familier de Saint-Jean-de-Losne, ancien cure de Serrigny - Declarations des revenus et charges. et fixations des pensions de MM. Nicolas, chapelain de Morey et Nuits, Genret, chapelain de N -D, de Dijon, et des 18 chanoines de La Sainte Chapelle : ctat nominatit de ces derniers

5 mai, soir fol, 30 y i — Autorisation de remise du mobilier de leurs chambres aux domestiques des Chartreux de Beaume — Mandat de 250 L a M. Villec, concierge des prisons du pretoire de Dijon, pour ses gages de 1790 — Prét de 6 000 L sans interêt, remboursables en 7 ans, sur les 80 000 L de secours, a M. Buzenet, qui a cree au taubourg Saint-Nicolas de Dijon une tabrique de has ou il occupe 200 ouvriers, pour lui permettre d'acheter ses cotons de 1 — main et le dedomnager

de ses pettes. Depot de l'obligation souscrite par M. Buzenet, le juin : Renyoi de M. Bruley, fermier de biens provenant de la Sainte-Chapelle à Poncey et Athèc, a se pourvoir en justice contre les habitants desdits lieux, à propos d'un droit de pâturage perçu sur lui

6 mai, matin (fol. 32). Invitation à MM. Hernoux et Guyton de continuer, avec le Commissariat, la vérification de la caisse de M. Chartraire. Ordre de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Norges à la limite de Champagne, près du bois de Gemeaux. Avis favorable au Comité de Constitution sur une demande des communes de Chaume et Jours tendant à être distraites du canton de Baigneux, district de Semur, pour être réunies au canton de Villaines, district de Châtillon. Vu les requêtes des communes du canton de Baigneux, moins La Villeneuve et Étormay, l'Assemblée nationale sera priée de rendre un décret qui réunisse ce canton au district de Châtiflon, 15 juin 4792, soir (L. 11). - Rejet des prétentions de plusieurs communes tendant à l'annulation de l'élection (3 nov. 1790) de M. Lechapt comme juge de paix du canton de Bussy-le-Grand. - Renvoi à l'évêque d'une requête des habitants de Vaux tendant au remplacement du desservant Dubois pour injures continuelles envers ses paroissiens. - Mandat de paiement de 19 L pour réparations à la toiture du presbytère de - Autorisation à la municipalité de Samerey d'établir un passage sur le canal pour la conduite du bétail à la forêt de « Beaune », alias « Bauche ». — Vu l'incertitude des limites des districts de Dijon et de Saint-Jean-de-Losne dans les forêts voisines et provenant de Citeaux, d'où difficulté de sévir contre les délinquants, 2 commissaires, un pour chaque district. procéderont, avec M. Michaud, administrateur du département, et le concours des gardes, à la visile de ces bois, et prendront toutes informations utiles au trace des limites. Mandat de 90 L à M. Michaud pour 15 jours de vacations, 16 novembre (L. 37). Invitation aux 2 Districts de procéder saus délai à l'établissement de gardes lorestiers, et à des informations complémentaires au sujet de délits signalés, de surseoir au recépage proposé par les commissaires en attendant la nouvelle administration forestiere, et ordre au District de Dijon de s'expliquer sur la delimitation proposée, Ulevrier 1792 (L. 38). Approbation des limites proposées, et ordre aux 2 Districts d'établir un projet de cantonnement des gardes, 28 mai (L. 10). Arrêté de vente prochaine par le District des mobilier, vins, bétail et denrées des Chartreux de Beaune, distraction faite des objets réserves par les decrets. Arrête portant que la vente du mobilier des Jacobins, Cordeliers, Minimes et Capucins du lieu suivra immédiatement la précédente, 17 juin, soir l. Voir aussi 10 mai, matin. — Autorisation à la municipalité de Glanon d'échanger un ostensoir usé confre celui des Capucins de Scurre, destiné à la Monnaie, en payant l'excédent du poids. — Vu le refus des 3 messiers nommés par la municipalité de Pagny-le-Château et l'impossibilité de les contraindre, la garde de ce territoire sera mise en délivrance au rabais. — M. Cottin, propriétaire de la ci-devant seigneurie de Bussières, est déclaré créancier de la Nation pour une rente due par la cure de Montlay et évaluée 1.387 l. 10 s. - Mandat de 100 l. de gages au garcon Vaillard, attaché au service du tribunal du district de Dijon. Rappelé, 29 décembre, matin (L. 37). - Marché à passer avec un sieur Maire pour la réparation des vitraux de l'abbaye de Flavigny.

6 mai, soir (fol. 35). - Le taux de la journée de travail dans le district de Châtillon est lixé à 18 s. pour Châtillon, Aignay, Aisey, Laignes, Molesme Recey, Vanvey et Villaines, et à 15 s. pour les autres communes. Voir 21 avril (L. 33). Invitation au Département de la Nièvre de nommer un commissaire pour examiner la pétition de la commune de Saint-Agnan-la-Chapelle qui a paru à l'Assemblée primaire de Saulieu et demande son rattachement à la Côte-d'Or. [Confirmé, 21 juin, matin|. - Autorisation au Directoire de Semur de permettre à certains propriétaires de Flavigny, qui manquent de fourrage, de faire pâturer leurs chevaux dans le bois d'Eugny jusqu'à la fauchaison. — Mandat de 162 l. 3 s. pour remèdes et épicerie fournis aux Ursulines de Seurre en 1790. — Indemnité de 250 1. aux Clarísses d'Auxonne pour réparations à la toiture du monastère. - Autorisation à M. Perrenet, curé de Pouillysur-Saône, infirme, de se pourvoir d'un vicaire à rétribuer par la Nation. - Autre à la municipalité de Painblanc et Le Pasquier de plaider au sujet d'un droit de vaine pâture. Autre de relever l'appel des 108 seniences, 27 février 1792, soir (L. 38). Voir 31 décembre 1790, matin (L. 31).

i mai, matin (fol. 37). — Autorisation à la municipalité de Sombernon de citer au bureau de paix d'Arnay M. de Vichy, ci-devant seigneur, pour s'expliquer sur la possession de terres et bois revendiqués par la commune. Autre de se pourvoir au tribunal du district, 13 septembre (L. 36). — M. Guillemot fils, ingénieur, dressera devis de la reconstruction de la halle pour être convertie en maison commune et rectorale, et de répations aux puits et fontaine, demandées par la commune de Chambolle. Approbation du devis, et autorisation de procéder à l'adjudication, 22 août, matin (L. 35). Adju-

dication approuvee, 8 novembre, soir (L. 37). Mandat de 7804, pour le 19 tiers du prix de l'adjudication, payable sur la caisse du receveur Basire, sauf le remplacement de cette somme après versement à solliciter de la Tresorerie nationale de 3.696 l. 1 s. 9 d. provenant de la vente du quart de réserve, 26 mai 1792 (L. 10)]. tion à faire sur la caisse du district d'Is-sur-Tille de 1.172 l. 11 s. 6 d., somme équivalente aux 530 boisseaux de « conceau » imposés sur l'abbaye de Saint Seine au profit de 12 paroisses voisines par arrêt du Parlement du 11 août 1786; la distribution en sera faite aux neces siteux de ces paroisses, et l'excédent, s'il y en a, affecte à un atelier. [Confirmé, 20 octobre, matin (L. 36). -Déclaration des revenus, et fixation de la pension de M. Durand, chapelain de N.D. de pitie à Agencourt : 406 L 5 s. — Mandat de 350 1 à M. Girarde, vicaire de la cathédrale, pour sa portion congrue de vicaire de Seurre en 1790. - Gages de M. Chauvenet, garde des bois des Chartreux à Hauteville et Velars, fixés à 72 l. Autorisation à la municipalité de Lucenay-le-Duc d'acheter un drapeau et une caisse pour la garde nationale, et le « Journal des décrets », jusqu'à concurrence de 115 l, à prendre sur le produit du quart de réserve en la caisse du receveur Goujon, du district de Semur. M. Guenebaut, marchand à Poiseul-la-Ville, est inscrit comme créancier de la Nation pour 3.057 l. 10 s. dus par l'abbaye de Flavigny. - Ordre de paiement de travaux de main-d'œuvre, routes de Champ-d'Oiseau à Montbard et de Saint-Mesmin à Marcellois, Fourniture de matériaux, route de Chamesson à l'Homme-Mort : renvoi au Commissariat pour paiement.

7 mai, soir (fol. 39 vº) — « Considérant que l'usage de tous les Corps religieux étoit de traiter lavorablement dans leur vieillesse les personnes qui étoient à leur service », un secours de 1404, sera demandé à l'Assemblée nationale pour M. Solest, cuisinier de l'abbaye de Saint-Bénigne, âgé et infirme; acompte de 30 f. ; Recommandation analogue, et provision de 50 L pour la portière, âgée, 25 juillet, matin (L. 35). Mandat de 125 l pour un quartier de pension à M. Corbez, ancien cure de Premières. — Recommandation de M. Binet au Ministre de la justice pour une charge de 2º notaire à Châteauneuf. -- Injonction au Directoire de Saint-Jean-de-Losne de se borner, dans l'adjudication des reparations de route, à celles arrêtées par le Commissariat pour les 6 derniers mois de 1790. Voir 8 juin. Les Districts procéderont immédiatement au triage des registres de naissances, mariages et sépultures deposes dans les grelfes des tribunaux supprimes, et les deposeront dans les greffes des nouveaux tribunaux, où les cures retardatancs deviout egalement verser les doubles de lems registres de 1790; les registres des cures on vicariats à supprimer prochamement, seront deposes par les municipalites dans les cures conservées. Voir 23 juillet (L. 35). Invitation au récévem du district de Dijon de verser 10 0001. Ason collègne de Saint-Jean de Losne pour le trimestre d'avril des traitements écéles astiques. M. Guillemot, ingement du département, dressera devis des réparations indispensables des prisons d'Issur-Lille. Autorisation à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne de loner une portion du convent des Carme-pour le logement d'un grammarrien « communal Mandat de parement de travaux de main-(t cuvre, ronte de Marcellois à Vitteaux.

8 mai, matin (tol. 43). Le Comite d'alienation sera consulte sur la validité de la vente d'un domaine national a Salmaise, adpige par le Directoire du district de Semur a M. Bordot, agissant pour M. Beleurgey. vice-president de ce Directoire. Sur l'avis de ce Comité (26 mar), adjudication annulee, 2 jum, son. Complete. 18 juin, soir. Sur nouvelles explications de M. Belein sex protestant qu'il n'a acquis le domaine que 8 jours après de M. Bordot, il sera sursis 2 mors a la revente, et le Comite d'aliénation, consulte de nouveau, 25 juillet, son (f. 35). Nouvelle mise en vente, 30 novembre (f. 37), Nouveau sursis, 13 janvier 1792, soir (L. 38 M. Louvrier est déclare debiteur de la Nation pour 4,000 l'representant la dot de Catherine Borel, sa belle sour, religieuse aux Ursulines d'Auxonne. L'ixation du traitement de M. Bernardet, secretaire-greffier de Bomberain a 504 pour un an écoule, puis à 10 f. à imposer annuellement

Autorisation a la municipalite d'Essarois d'appeler en conciliation. 3 particuliers opposants a la distribution des bois communaux par egales portions.

9 mai, matin (fol. 15) — Revision des comptes communaux de Tart-LAbbaye depuis 1781, a faire par un commissaire du District de Saint-Jean-de Losne. Completé, 29 juillet, soir (f. 35) — Reception de travaux reparations au clocher, etc., a Villaines-en-Duesmois, et solde du prix d'adjudication. — Autorisation à Li municipalite de Courchamp de citer au bureau de paix de Montigny-sur-Vingeanne des usurpateurs de comminaux. — Traitement annuel de M. Friquet, grefficit de la municipalite de Mirebeau, fixe à 72 f. par au pour 1790 et 1791. — Ordre de parement de travaux de terrure aux prisons de Châtillon : 65 l.

9 mar, son (Iol. 47 Act). Autorisation a la municipalite de l'orseul la Grange de poursuivre au tribunal du district des delits commis dans les bors communaux. M. Fainturier, maire de Montofflot, est mande a la scance. du 25 pour insubordination envers le District d'Arnay. Blâmé a la scance du 25 mai, matin . - Secours de 800 L a 3 menages de Quétigny incendiés dans la nuit du 7 au 8 mai. - Visa d'un récépissé de 130,000 L envoyées par le Frésor public à M. Basire, receveur du district de Dijon, pour les traitements ecclésiastiques.

10 mai, matin (fol. 49). Déclaration des revenus. et fixation à 1.492 l. 10 s. de la pension de M. Fabarel, grand chantre de la cathédrale et titulaire de chapelles a Dijon et Flammerans. - Mandatement des frais du culte du chapitre de Saulieu pour 1790. -- Apurement du compte de la Sainte-Chapelle pour 1790. — Devis de réparations aux fontaines, de curage de fossés et de construction d'une maison commune à Sacquenay, à faire par un expert du District d'Is-sur-Tille, qui dressera aussi l'état du quart de réserve communal. M. Millon d'Ailly, ancien receveur général des domaines et bois de la Généralité de Champagne, présentera un état du produit de la vente des bois de cette commune, et de toute autre de la Côte-d'Or ayant fait partie de cette Généralite. - Autorisation à la municipalité de Spoy d'emprunter 1,100 l. pour frais d'un procès gagné par M. Legros, dudit lieu — Rappel de M. Delettre, maire d'Échenon, à la modération envers ses administrés, et rappel de ceux-ci an respect dù à la municipalité. -Déclaration des revenus, et fixation de la pension de M. Rouhier, chapelain à Rouvres -en-Plaine . - Autorisation de vente des bestiaux et instruments aratoires de la Chartreuse de Beaune, avant les délais légaux; quant à la vente des vins, il sera procédé régulièrement. Voir Admission de M. Baudouin comme 6 mai, matin. commis au bureau des biens nationaux du district d'Arnay, au traitement de 600 l. Ordre de paiement du pain fourni aux prisonniers de Semur, du 1º juillet 1790 au 31 janvier 1791; 486 l. 19 s. t d.

10 mai, soir (fol. 53). Mandat de 10 4, dues annuellement par l'évêque aux mépartistes de Saint-Pierre de Dijon pour fondations relatées en un concordat de 1581. Mandat de 312 1, 15 s. pour complément de traitement de 1790 à M. Martinot, vicaire de Poiseul-lez-Saulx.

La raison des rassemblements inquiétants qui se font dans l'église des Ursulines de Nuits, l'arrêté du 26 avril, matin. L. 33), prescrivant fermeture des chapelles de Dijon est declaré applicable à la ville de Nuits.

11 mai, matín (fol. 55) — Sur la demande des frères des écoles chrétiennes de la paroisse Saint-Philibert de Dijon, 100 exemplaires de la déclaration des droits de l'homme, s'ajoutant à 150 a enx déjà offerts par le Département, leur sont donnes pour leurs élèves. — Les communes de Gurgy le-Château, Buxerolles et Cham-

bain manquant de fonds pour payer les travaux autorisés le 11 février, matin (L. 32), et demandant pour y satisfaire la vente de leur quart de réserve et, en outre, la réfection du chemin tinérot de Gurgy à Recey, le Directoire arrête que le District de Châtillon fera expertiser l'état du bois en question, et que ces municipalités feront connaître la situation des revenus qu'elles possèdent chez le receveur des domaines et bois de la ci-devant province de Champagne, et autorise un emprunt de 8001, pour ateliers de secours, sur lesquelles il consent une avance de 300 L. Ordre au receveur général de verser aux trésoriers de ces communes les sommes nécessaires pour payer les dettes urgentes et les travaux approuvés, 11 juin, matin. Sursis à la vente de la coupe et à l'exécution de nouveaux fravaux jusqu'à cette vente, 23 décembre, soir (L. 37). Ordre au District de Châtillon de faire reconnaître par expert les travaux autorisés en février 1791, 28 février 1792 (L. 38)'. -Fixation à 1.200 l du traitement de M. Marchand, curé de Soirans-Foutfrans, pour 1790. - Imposition sur la commune de Corgoloin pour dettes. [Complété, 12 octobre, matin (L. 36), et 8 avril 1792 (L. 39). — Autorisation à M. Briandet, curé de Lantenay, infirme, de se pourvoir d'un vicaire aux frais de la Nation. Annulation d'un marché de recteur d'école portant, entre autre, rétribution casuelle, passé par la municipalité de La Roche-en-Brenil. — Indemnités de 300 et 150 l à chacun des religieux et frères du Val-Saint-Lieu, outre le petit mobilier de leurs cellules, « à raison du défaut des linges [et] meubles dont leur règle leur interdisait l'usage » - Approbation du compte de régie de M. Chiffelle, curé d'Esbarres, pour 1790. — Visa de la nomination de M. Naigeon comme garde des bois communaux de Châteanneuf, aux gages de 30 l. par an; la municipalité remettra ses comptes de 1788 et 1790.

11 mai, soir (fol. 58) - Un expert à nommer par le Directoire de Semur dressera devis de la construction de 2 chambres pour le recteur d'école et la classe de Corsaint. - Autorisation à la municipalité de Chailly de procéder au bornage de ses communaux, après entente par-devant le bureau de paix avec les propriétaires voisins qui en auraient usurpé; conformément à l'arrêté du 6 décembre 1790, matin (L. 25), elle répartira entre les citovens les travaux d'entretien de ses Entretien annuel de la chaussée chemins finérots. allant de la porte Guillaume à Val-Suzon, à mettre en délivrance par le Directoire de Dijon. Visa de l'adjudication, 10 juin, soir). - Visa d'exécutoires décernés au bourreau Chefdeville. - Droits de garde des prisonniers de Semur, du 1º juillet 1790 au 1º fevrier 1791, à

payer a l'ancien geòlier Berthier : 106 l. 2 s.: sation à M. Chaussier, marchand à Dijon, de racheter un cens assigné au chapitre cathédral sur sa maison de la rue Chanoine, à Dijon. Invitation au receveur Campan de verser à la commune de La Roche-en-Brenil 300 L provenant de la vente de ses bois, pour achat de registres, d'une caisse et de mesures, paiement de gages, etc. - Mandat de 3,000 l. au secretaire du Departement pour dépenses d'administration, à prendre sur les 80,000 L des ateliers, en attendant l'envoi de fonds {Retablissement des 3 000 L en la caisse de M. Chartraire, 9 octobre (L. 36)! — La municipalite de Beaune, qui demandait 15 exemplaires des lois in la pour ses membres, devra se contenter du nombre de 8, fixé par le Conseil du département. - Approbation d'une délibération de la commune d'Auxonne portant augmentation de 2 à 7 du nombre des tambours de la garde nationale.

12 mai, matin (fol. 61). - Déclaration des revenus, et lixation de la pension de M Regnault, ex-curé de Saint-Michel de Dijon, chapelain de 2 chapelles, insermenté. — « Rapport... sur les causes qui ont retardé le réparlement des impositions ordinaires de 1790, et qui arrêtent le cours des opérations de l'Administration du département » : malgré les plaintes multipliées sur l'impraticabilité des chemins, les réclamations de créanciers légitimes : juges, employés, fournisseurs, etc., l'utilité de poursuivre l'œuvre du canal, aucune réponse ferme et sincère n'a été faite aux mémoires adressés les 12 et 19 mars (L. 33) aux Ministres de l'intérieur et des finances ; le Directoire a dù prendre le 2 mai un arrêté qui ne regarde que le répartement des contributions ordinaires de 1790, sans pouvoir y comprendre les cotes additionnelles nécessaires au l'onctionnement de l'administration. Arrête que ce rapport sera imprime et transmis au Comité des linances, au Ministre et aux députés de la Côte-d'Or. L'imprimé est daté du 10 mai . - Apurement du compte de M. Édouard, curé de Premeaux, pour 1790. - A propos d'une requête de M. Bazard, homme de loi à Dijon, tendant au remboursement d'avances faites pour reconstructions au prieure de Troulaut, les 7 Districts seront invités a « se faire rendre compte par les ci-devant titulaires de benéfices qui ont obtenu des coupes de réserves à la charge de reconstructions et réparations, de l'emploi du prix desd. Arrêté de remise de titres à M. Dumont, de Dijon, acquéreur de biens provenant des 15 mai dines à Tart-l'Abbaye et Champdôtre ; arrête en outre que « tous les titres de propriéte des ci-devant moines, cha pitres bénéficiers, seront incessament deposes aux

archives des districts, itm qu'ils puissent etre soccessi venient remis aux acquerents des biens nation or les Directorres, en leront taire inventaire, et en remet front decharge any detenteurs actuels, ils enveriont aux Districts de la situation des biens les titres les interessant Reunion provisoire au territoire de Fontaine Française des 2 parties de bois, dites la fote Martin et la Gresille, appartenant a cette commune et siscs sur le territoire de Bourberain. - Imposition de 60 L sur L commune de Musigny pour gages eclus de M. M. alay, recteur d'ecole; renvoi de la convention nous substitution d'un droit fixe au supplement de casuel stipule. Imposition sur la municipalité de Nolay de 240 f. pour gages du secretaire-greffier, de 48 l. pont ceux de l. proriteur, de 24 L pour ceux du sergent de police, et de 80 L pour 2 ans de gages du recteur d'école. Voir 22 août Rejet d'une convention passec entre le soir (L. 35). habitants de Remilly et Le Fremblois et M. Prot, recteur d'école, a cause de la retribution casuelle stabuler l'axe des 2 deputés de Quemigny a l'Assemblee bailha gère de Châtillon 29 1, 5 s, a chaeun dimposition de 881 L 9 s, 6 d, sur les habitants de Thorey-sous-Charny pour frais de proces. A asseoir dans quinzaine o la suppléer par un emprunt, 11 juin, soir Confirme, 2 millet, matin (L. 35). Imposition de 82 l. 8 s. 9 d. sur les habitants de Musigny pour frais de proces Ordre an recevim du district de Dijon de verser 60,000 f. a son collegue de Semur pour le trimestre en cours des traitements eccle. siastiques - Autorisation au District de Dijon de passer bail à M. Noirot, tissier à Bretemere, de la maison celusiere du lieu. Veir aussi 16 novembre 1799 (l., 31) et 25 mai 1792, soir (l., 40). Benvoi an Commissierat d'une demande de paiement de lourniture de materanx. route de Dijon à Nuits ... Mandats de paiement de tour niture de materiaux et manisd'œuvre, routes de Chatillon a Montbard, autre, 3 juillet (L. 35), de Chatiller. Bondreville et de Châtillon a Cerilly.

12 mai, soir (fol. 67 v.). Mandat de 280 l. 15 s. poer travaux de menuiserie au compte de l'Administration en 1791. La riete du Directoire de Dipon (10 mai). Le sujet de l'organisation provisoire, tant du seminure que du bas elerge de la cathedr de 👵 e sera provisoirement execute L; envoi du dossier au Comite recelesiastique.

I3 mai, maturitel, 69). Sur l'avis que M. Lisdon cure de Thories, a ajonte la son serment, d'abord preè pur et simple, des restrictions illegales. Interligiées la la meme page que la prestation, le District de Chatalon fera une enquete sur le tait denonce , sur autro avis qui dans le canton d'Antricourt certains ecclesi stiques no assermentes intriguent pour enter d'efre remaine.

neme District est invite a pourvoir aux remplacements necessaires. Autorisation à la nunicipalité de Boux frappeler en conciliation des usurpateurs de bois communaux. Autre de plaider, 25 janvier 1792, soir (L. 38)].

Resiliation du bail de la maison servant d'auditoire de la justice de l'abbaye de Fontenay à Montbard, amodiée à l'abbaye par M. Gérard, notaire à Montbard, en 1786. Autorisation à la commune de Chamblanc d'aliener un communal.

13 mai, soir (fol. 71 v°). - Injonction au sieur Lucotte, de Vandenesse, de démolir un hangar empiétant sur la route d'Arnay à Dijon, audit lieu. Voir 20 novembre 1793 (L. 31).

Pi mai, matin (fol. 73). — « Le Directoire a certifié les etats des impositions directes du département de 1790, pour être adressés au Ministre ». — Ordre au receveur du district de Dijon de verser 20,000 l. à son collègue d'Arnay pour les traitements ecclesiastiques — Experts à nommer par le Directoire d'Is-sur-Tille et M. Peincedé, curé de Spoy, en vue de déterminer quelle indemnité peut être due à ce dernier pour les améliorations apportées à sa cure. — La municipalité de Graneey-sur-Ource demande qu « il soit défendu d'avoir des troupeaux séparés » : « il n'y a lieu de délibèrer ». — Autorisation à la commune de Forléans d'appeler en conciliation M. Beurdeley, qu'elle accuse d'usurpation de communal.

Autre à celle de Brazey -en-Plaine de se procurer, « attendu le grand nombre d'enfants », une maîtresse d'ecole qui recevra 150 l. d'appointements et 60 l. d'avances pour remèdes à fournir aux pauvres malades. — Arrêtés des comptes des fabriques de La Perrière, Longchamp et Échigey, depuis 1788. [Complété pour La Perrière, 4 janvier 1792, soir (L. 38). — Taxe des 2 deputes de Flavignerot à l'Assemblée bailliagère de Dijon: 21 l. 15 s. a chacun. — Mandat de paiement pour travaux d'entretien, route de Chanceaux à Saint-Seine.

Distraction provisoire de mobilier personnel en faveur de M. Trouvé, ancien abbé de Citeaux, sauf au Comité ecclésiastique à l'augmenter ou à le diminuer.

I'i mai, soir (fol. 74 v°). — La municipalité d'Auxonne demande l'établissement de 3 foires s'ajoutant à celle qui existe dejà : avis favorable au Ministre de l'intérieur.

Les reparations des vitraux de l'église de Selongey seront payées par la fabrique. — Bejet d'une requête de boulangers de Saint-Seinel-l'Abbaye] tendant à la fixation de certaines taxes du pain. Un expert à nommer par le District d'Arnay dressera devis des réparations indispensables pour établir au château d'Arnay une maison de sûrete et de dépôt pour le tribunal et la municipalité. Lu égard a une soumission d'acquérir, le District devra mettre ce château en vente, et la municipalité louer un local provisoire comme chambre de sûreté. 21 juin, matin . Voir aussi 16 mai, 2º séance. — Amodiation du jardin du château de Plombières au concierge Loriot. — Autorisation à M. Pille, président des amis de la Constitution de Dijon, de réunir la société dans la salle de l'Assemblée électorale le lundi 16 mai], mais pour cette fois seulement. — Aucune seance le 15 mai.

16 mai. 1 h. du matin (fol. 76). — Séance extraordinaire en la salle du Directoire de Dijon; présents, MM. Musard et Gillotte, vice-président et secrétaire de ce District. — Avis de l'arrestation à Vantoux de MM. Girard, Cappus et Regnier, sur des bruits de complots contrerévolutionnaires. Lettre de M. Girard demandant sa liberté, attendu qu'une perquisition faite par le Directoire d'Is-sur-Tille en son domicile de Pichanges n'a rien révélé de suspect. Entrée de M. Chartraire, maire, et de 2 municipaux de Dijon demandant au Département d'assurer la sûreté des prévenus. Envoi de MM. Gelot et Musard à Vantoux pour, au vu du dossier constitué par le Directoire d'Is-sur-Tille, methre les prisonniers en liberté, s'il y a lieu, ou en référer au Département. Voir séance du soir.

16 mai, 9 h. du matin (fol. 77). — Autorisation à M. Pilleron, frère convers de Citeaux, d'enlever 25 paniers de ruches d'abeilles qu'il a achetés de ses deniers. — Refus à la municipalité de Vitteaux de l'autorisation de mettre en délivrance « la sonnerie pour la conservation des récoltes pendant les orages », attendu que cet usage, loin de dissiper les orages, expose les sonneurs et les édifices à de grands dangers. — La municipalité d'Arnayle-Duc demande l'autorisation d'acquérir l'ancien château provenant des dames de Saint-Cyr et servant de maison commune, pour y faire des prisons et y loger la gendarmerie, et aussi les bâtiments des Capucins, pour y placer la salle d'assemblée de la commune et l'Administration du district et amodier le surplus, et de rentrer en possession du sol de ces bâtiments, qui lui appartient. Transmis au Comité d'aliénation, en raison de la difficulté et de la nouveauté du cas. Rejet de la 11¢ partie de cette demande, et autorisation d'enchérir pour les bâtiments des Capucins, 16 juillet, malin (L. 35). Voir aussi 11 mai, soir. -- Autorisation à la municipalité de Montmoyen d'appeler en conciliation M. de Massol, cidevant seigneur, pour difficultés relatives aux droits seigneuriaux. (Autre de plaider au tribunal du district, t7 juin, soir . — Recommandation à la municipalité de Billey de n'ordonner la coupe d'aucun arbre, sans auto-Mandat de 197 l. 2 s. pour M. Nesle, commis risation.

par le District de Semur a l'inventaire des mobilier, bibliothèque et archives de l'abbaye de Flavigny. Rejet d'une réclamation des fermiers de la seigneurie de Vonges au sujet de la distribution des bois communaux, sauf à eux à se pourvoir en justice. Autorisation d'ouverture d'un atelier de secours à Saulon la-Chapelle, route de Dijon à Citeaux. [Completé, 1 juillet, matin (L. 35)].

16 mai, soir (fol. 80 v°). — MM. Gelot et Musard rendent compte de leur mission à Vantoux. Voir te séance de ce jour. - Taxe de 90 1 à M. Colombier, architecte et vover d'Auxonne, pour plan et devis d'une fontaine et autres travaux à exécuter à Maxilly. - Mandat de paicment nour fournitures de matériaux, route de La Roche i-en-Brenil à Molphey Règlement du compte de M. Thomas, curé d'Izeure, pour 1790. Arrété sous forme d'instruction aux collecteurs, pour fixer l'époque el le mode de paiement des impôts ordinaires de 1790 : 2 termes égaux, 1º juillet et 1º septembre 1791; les collecteurs se transporteront à domicile; les cotes portées sous les noms d'ecclésiastiques pour des propriétés nationales seront acquittées par les receveurs des districts, et pour leurs propriétés patrimoniales par les possesseurs; les impositions des ci-devant privilégiés seront de même percues à domicile, soit sur eux, soit, en cas de non-résidence, sur leurs fermiers; les rôles sont exécutoires, nonobstant opposition; dans la quinzaine après chaque terme, les collecteurs verseront son montant au receveur des impositions; les Districts sont juges des contestations en 16 instance, et le Déparlement en appel; toute demande en modération ou décharge devra être accompagnée de la quittance de paiement de la cote entière. Cet arrété sera imprimé en in-folio et en placard avec, à la suite, l'arrêté qui rendra le rôle exécutoire. Voir aussi 18 mai, matin.

17 mai, matin (fol. 82 v°. L'état-major invite le Departement à la cérémonie anniversaire de la féderation célébrée à Dijon le 18 mai 1790, que les amis de la Constitution se proposent de célébrer le fendemain. [Invitation renouvelée le soir, et acceptation].

17 mai, soir (fol. 83 v°). États, par recette, des sommes à recevoir par M. Chartraire, trésorier general des ci-devant États, des receveurs des impositions pour la taille et la capitation de 1790, en 2 termes éganx, 191 août et 191 octobre. Taille : 1.193.511 l. 2 s. 10 d ; et capitation : 235.629 l. 11 s. 2 d. Envoi d'un vétermaire à Corcelles-les-Monts pour combattre une epizoolie. [Mandat de 5 l. au véterinaire Foron, 10 juin, soir Virement en la caisse de M. Chartraire, 9 octobre (f. 36).

La societe des que jeunes amis de la Constitution amforme qu'elle a lait choix definitif d'un local pour ses seances.

18 mar, matin tol So-Lintegistrement de loiportant alienation de biens nationaux aux municipalites de Villecomte (16 fev.), Dienav et Asmeres lez Dijon-18 fev. i, Chaumie, district de Semin, et Sanlico (Emars). Voir L. 6. 7 ordonnances de panement de l'indomnité accordee par la lor du 25 decembre 1790 aux grefners des municipalites de campagne, pour frais d'ecriture et de registres relatifs a la contribution patriotique par disfrict et par commune Semblables ordonn un es nour les secretaires de manne des villes. Confirme, après vis e de l'administratem de la caisse de l'extraordinaire 7 mai 1792, matin (L. 40). Mandat de parement don vrages de main-d'œuvre, route de Duon a Crimolois. Autre pour fourniture de materiaix, 20 mai, m din Pension de 700 La M. Denisot, cure de Ruffey et-Lehmey. septuagenaire, dont la demission est acceptee, il sera pourvu à son remplacement, si la paroisse est conscir ec- Autorisation au procurem syndic de Dyon de défendre dans l'assignation donnée par M. Boussard, entrepreneur, pour paiement de travaux faits au compte Dénonciation a l'accusateur public des Chartreux. d'un imprime intitule : Ordonnance de M. Leveque de Dijon au sujet des entreprises faites dans son dio cèse fendantes à y établir un schisme », commencant par ces mots. Rene Desmontiers de Merinville 3, et finissant : « Donne a Paris, le 17 du mois d'avril 1791 🕆 R., evêque de Dijon 🌼 -Vente du mobilier des Benedictins de Dijon, fixee au 45 juin. Pour tenn heades impositions ordinaires de 1790, aux roles desquelles ils ne seront pas compris, il sera fait a chaque ecclesi s tique, religieux et religieuse une retenue sur son traite. ment ou pension de 1791, calculée sur celui de 1790 et prelevable en 2 termes eganx, sur les quartiers de juillet et d'octobre, par le receveur du district, dans la proportion du 10 au 10 pour les traitements all me de 600 L on morns an-dela de 3,200 L; etats nominalits a dresser par les Districts, et anssi des ecclesiastiques à pensionner en d'autres departements, ou ces ctats seront envoyes. Cet arrêle sera soumis a l'Assemblec nationale et au Counte des finances Non 16 m. i.

IN mai, son (tol. 96).— Anniversaire de la teder, tion de Dijon celebre sur la place exteriente de la porte de la Liberte, en presence des Directoires du departeur à et de Dijon, de la municipalite, du tribunal du district et de la garde nationale. Discours de M. Pille, de l'garde. Lecture de la foi portant suppression des droits aux entrees des villes, renouvelee aux autres portes. E

garde nationale reconduit les Corps administratifs et judiciaire jusqu'à la place Royale.

19 mai, matin (fol. 97). Entrée du procureur de la commune et d'un détachement de la garde nationale de Bellefond qui exposent qu'à 4 le du matin, sur réquisition de la municipalite d'Asnières, la garde s'est transportée au domicile de madame Poirier, d'Asnières, où ctait l'abbé Deschamps, mépartiste à Saint-Pierre, pour leur faire prêter le serment civique. Le président blàmant cette démarche, le procureur répond « qu'il voyait bien que tout était comme auparayant, qu'il serait libre a chacun d'insulter la Nation, et que bientôt on ne s'embarrasserait plus de la loi ». Le président lui observant qu'il parlait « insolemment » et lui demandant son nom, et le procureur lui répondant « qu'il s'appelait un tel», la garde de Dijon est appelée, et celle de Bellefond, en armes, invitée à se retirer. Excuses du procureur. En présence du Directoire du district, la conduite des citovens de Bellefond est improuvée, la voie du recours aux tribunaux leur étant ouverte, s'ils ont à se plaindre des 2 particuliers précités, qui auraient appelé « messes de chiens : les messes des prêtres assermentés ; l'attroupement qui s'est porté à Asnières n'étant pas organisé en garde nationale, la municipalité de Bellelond ouvrira un registre d'inscription et présentera un projet d'organisation de la garde nationale; (voir 17 juillet, matin : L. 35). La municipalité d'Asnières rendra compte de sa conduite dans cette affaire. - Autorisation à la municipalité de Vic-de-Chassenay d'alièner un communal. Pensions ou gratilications à 8 anciens domestiques de Citeaux, Confirmé, 12 mars 1792, soir (L. 39). L'un d'eux, Fr. Garnier, sera admis à l'hôpital de Nuits, 19 août 1791, matin (L. 35). Demande au Ministre de l'intérieur d'augmenter sa pension pour couvrir ses frais d'entretien à Phôpital, 2 juin 1792 (L. 11)].

19 mai, soir (fol. 98). – État numérique des religieuses des maisons de Dijon, et déclaration de leurs revenus Pensions des Bernardines et des religieuses de Saint-Julien, fixées à 700 on 350 l.: sœurs de chœur ou converses; sursis pour les tourières des Bernardines. Demande au Comité ecclésiastique, vu l'insuffisance de leurs revenus, de relever jusqu'à 300 l. la pension de chaque Visitandine et Carmélite de chœur, à 450 l. celle de chaque converse; arrêté conforme pour les Visitandines, 5 juillet, matin (L. 35); voir aussi 6 mars, soir (L. 33); fixation à 450 l. de la pension de chacune des 5 tourières des Carmélites, 14 janvier 1792 (L. 38)]. Sursis à la fixation des pensions des religieuses du Retuge et du Bon-Pasteur; pour ces 2 Ordres, voir 20 octobre, soir (L. 36), et 18 avril 4792, soir (L. 39). —

Envoi au Commissariat du dossier de la construction de 3 aqueducs entre Commarin et Solle, route de Sombernon. - Ordre à la municipalité d'Is-sur-Tille de verser une provision de 600 L à M. Paulin, adjudicataire de l'entretien du pavé de la ville. Confirmé, 20 juin, soir, et 30 juillet, matin (L. 35). Confirmé de nouveau, ayec injonction à l'entrepreneur de terminer les travaux avant le 31 mars 1792, 11 décembre (L. 37). Vu l'insuffisance des ressources communales, le District lui paiera cette somme sur l'acompte qui doit revenir à la ville pour les lovers de la maison occupée par le tribunal du district, 26 mai 1792 (L. 10)]. - Injonction à l'entrepreneur Duleu de parachever la fourniture des bornes de la route d'Is-sur-Tille à Dijon, à lui adjugée en 1783, avec défense d'y faire graver les noms des anciennes provinces. - Approbation d'une délibération de la municipalité de Dijon relative à la rétribution des messiers. - Autorisation au District d'Arnay d'établir des atéliers de secours dans les cantons de Châteauneuf, Pouilly et Sombernon, notamment a Remilly et Mesmont. [Confirmé, 9 juin, matin. Installation approuvée, 9 juillet, matin (L. 35)]. Voir 27 mai, soir.

20 mai, matin (fol. 101). — Don d'un buste de Mirabeau par le procureur général syndic. Remerciements. — Logement provisoire dans la procure des Bénédictins de Flavigny, accordé à M. Chevalier, curé du lieu. -L'ingénieur Guillemot dressera l'état de la portion des bâtiments des Jacobins de Beaune, demandée par le District pour ses bureaux, le tribunal de commerce et le bureau de conciliation. Voir 26 janvier 1792, matin (L. 38). — Autorisations de ventes prochaînes du mobilier des Capucins de Semur et des Carmes de Saint-Jean-de-Losne, à l'exception des bibliothèques, ornements et vases sacrés. - Imposition de 900 l. sur la commune de Ménétreux-le-Pitois pour rachat du droit d'indire à M. de Vichy, ci-devant seigneur. -- Concession d'un couvert d'argent à chaque religieux de l'abbave d'Oigny; autorisation de vente prochaine du mobilier, réserve faite des vases précieux et ornements et de la bibliothèque, de laquelle le District de Semur fournira un catalogue. - Recommandation à l'administration générale des postes d'une demande d'augmentation de gages de M. Chatelain, messager de La Maison-Neuve à Saulieu. - Le District de Beaune demande l'autorisation d'acquérir la maison des Cordeliers pour y installer les prisons et la gendarmerie, Ajourné, Voir 31 mai.

20 mai, soir (fol. 103). — Sursis à la vente des métairies dépendant de l'abbaye de La Bussière, dont plusieurs ont été amodiées à vie, d'autres perpétuellement. — Le curé de Vielverge ayant refusé de lire la lettre pas-

torale de l'évêque et refusant de publier des bans d'un mariage, pour lequel ledit évêque a accorde dispense de parenté, la municipalite accompagnera les conjoints chez le curé, pour dresser procés-verbal de sa réponse, et s'assurera de la publication des bans au prône. Apurement du compte des Chartreux de Beaune.

21 mai, matin (fol. 101) Imposition de 50 l. pour gages de M. Foisset, marguillier d'Essey et Villeneuve. en 1790. - Autorisation de partage des 23 restant sur pied de la coupe des bois de 1790 entre les habitants de Gissey-sur-Ouche; adjudication à faire par le District de 2 autres coupes, pour paiement des gages du maître , d'école et du garde des bois, réparation des ponts et frais de procédure. Voir 15 septembre 1790, matin (L. 30). - Invitation à l'évêque Vollius de pourvoir au remplacement de M. Delorme, curé de Thorey-sur-Ouche, qui a refusé de publier sa lettre pastorale et tenu des propos inconstitutionnels; dénonciation à l'accusateur public. Dépôt du dossier de l'information au secrétariat, pour y avoir recours en cas de récidive, 22 juillet, matin (L. 35)]. - Refus d'un supplément de mobilier à des religieux de Cilcaux Approbation d'une vente de communal à Arnay-le-Duc. Taxe de 18 L à M. Labaume pour expertise des dégâts commis dans les bois de Citeaux, à Gergueil. - Autorisation au District de Semur de faxer les frais dus à M. Benoist, ancien notaire à Chanceaux, et de mandater 96 l. à M. Rossin, secrétaire de la même municipalité, pour confection de l'inventaire de l'abbaye d'Oigny Autorisation à la commune de Selongey de citer au bureau de paix des particuliers inculpés de tonte de saules au bord de la rivière.

21 mai, soir (fol. 107 y"), - Considerant le retard apporté à la rentrée des contributions, le Directoire arrête qu'il sera procédé avant le 10 juin par les municipalités à la vérification des rôles de taille, capitation et vingtième de 1788 à 1790, du rôle des 6 derniers mois de 1789, et de celui de la contribution patriotique, en présence des collecteurs ; état sera dressé des sommes recouvrées, à recouvrer, ou déjà versées aux receveurs par les collecteurs; des commissaires de district seront substitués aux municipalités retardataires, aux frais de celles-ci. Cet arrêté sera imprimé, avec une formule du procès-verbal de vérification. Bappele specialement a la municipalité de Dijon, 21 mai, matin . L'adjudicataire du clos de Vougcot, Gilly et dépendances demande une garde pour arrêter les dégradations. Charge a la municipalité de Gilly de veiller à la conservation de ces Approbation de baux d'immembles et propriétés. Arrêtes terres, provenant de l'abbaye de Flavigny

des comptes de Magny-lez-Auxonne et Lontencile pour 1789 — Demande à l'Assemblee nationale d'une indemnité de 300 l' pour M. Camus, organiste des Jacobins et de Saint-Michel de Dijon, dont le bail n'expire qu'en 1792 — Demande du catalogue de la bibliothèque des Jacobins de Beaune, reserve faite des argenterie, ornements et tableaux, le reste du mobilier sera vendu messamment.

Autorisation de mettre en 22 mai, matin dol. 130 v. adjudication des fravaux aux 2 mares communales de Balot ; ajournement des reparations de l'eglise, en raisonde l'incertitude de sa destination future : Approbation d'un traite passe entre la commune et M. Ramonet pour l'entretien des levces et planches de Brazey, en Plane. Invitation à la municipalité de Dijon de soccuper sans retard des movens de creer un bureau pour l'échange des assignats contre des billets de confiance, l'emission des assignats de 5 L semblant encore assez éloignee An municipalité rend compte de ses to démarches aupres des negociants, 25 mar, soir Avis de la municipalité que le bureau va être ctabli, ayant a sa tête une société de negociants, 31 mai. Autorisation à la municipalité d'emettre des billets de 20 s. jusqu'a concurrence de 12,000 L. 10 juin, soir . Von 12 pullet, Plainte de la commune de Pluysult matin (L. 35). contre les habitants de Pluvet qui ont mis en reserve et fait clore de nombreux páquiers communaux, lesquels, de temps immemorial, auraient etc indivis entre cux et les communautes de Playault, Longeault et Collonges. Autorisation a la mumeipalite de Pluyault de eiter celle de Playet au bureau de paix. Autre a celle de Pluvet de plaider contre les municipalites de Pluvault et Longeault au tribunal du district, 27 janvier 1792, soir (L. 38). Autre à celles ci de defendre contre Pluvet, 13 avril, soir (L. 39). Demande de Lemuncipolite de Labergement-le-Duc tendant a l'établissement de 2 foires : decision ajournee.

23 mai, matin (fol. 113). Autorisation a M. Lautissier, bourgeois d'Arnay-le-Duc, d'établir un aqueduc, route d'Arnay a Autun, pres la croix de mission. Autorisation a la municipalité de l'Envigny de défendre en l'appel porte contre elle au tribunal du district d'Essur-Tille par M. Naudot, boulanger de l'Envigny, a propos d'une taxe municipale du pain, et de requerir le reuvoi de l'affaire à l'Administration, seule competente.

Mandat de 22 h a M. Culot, commis du District de Semur, pour travaux dans les bureaux.—Arretes des comptes de Champdotre pour 4790, complete. Em. 18 4792 (f) 39 , et de Bousselange pour 4789, ce dernier revise, 14 decembre, soir (f. 37).—Approbation de 5 traite passe par la commune d'Arc-sur-Tille et M. Fenéon, arpenteur, pour la communication des plans destinés à la confection du terrier du lieu, en vue des opérations préliminaires de l'impôt foncier. — Mandat de remboursement de 809 l. 17 s. 3 d. à M. Bonnard, avoué à Dijon, créancier du Val-des-Choux. — Autorisation à la commune de Lamarche de donner 335 pieds de bois pour la reconstruction de la maison d'un incendié.

Antre à M. Moingeon, curé de Nuits, de prendre un vicaire aux frais de la Nation. – Concession d'un supplément de jardin à la cure d'Étaules et Darois. — Injonction au Directoire de Dijon de mettre en délivrance, sans délai, divers travaux de route, conformément à Létat dresse par l'ingénieur Guillemot. Voir 10 juin, soir. — Mandat de paiement d'arrérages dus à la fabrique de Villebichot par le ci-devant chapitre de Nuits: 46 L. 8 s.

23 mai, soir (fol. 118) — Autorisation à la commune de Pagny-le-Château de citer au bureau de paix M. Lambert, ci-devant procureur fiscal de la seigneurie, qui réclame remboursement de frais de procès faits contre les auteurs de dégradations aux bois communaux. Autorisation de plaider, 7 juillet (L. 35)]. — Les Carmes de Semur n'ayant plus de revenus communs, la contribution patriotique de la communauté sera acquittée par le receveur du district. — Invitation aux maire et officiers municipaux de Pagny-la-Ville à faire cesser la mésintelligence qui les divise, à chercher un local pour l'hôtel commun, et à n'ouvrir qu'en séance les paquets adressés à la municipalité. — Arrèté du compte de Magny-lez-Aubigny pour 1789 et 1790.

27 mai, matin (fol. 119 v°). — La contribution patriotique des Visitandines et des Minimes de Semur, sera acquittée pour le 10 tiers par le receveur du district, et pour le complément par les individus selon leurs pensions — Expert à nommer par le District de Semur pour dresser devis de la construction de banes dans l'église de Turcey. Voir aussi 11 mars 1792, soir (L. 39).

La municipalité de Saulieu déléguera des commissaires aux Ursulines, pour recevoir leur serment civique, comme chargees d'instruction publique »; celles qui refuseront devront cesser d'enseigner; en cas de refus total, la municipalité pourvoira sans retard à l'établissement d'une autre école publique, celle des Ursulines demenrant supprimée; en prévision de troubles, l'église du couvent pourra être fermée au public jusqu'à ce qu'elle soit desservie par un ecclésiastique ayant mission de l'evêque Voir 30 mars 1792, soir (L. 39). La circulaire (24 mars) du procureur général syndic aux Districts pour leur demander la redaction et l'envoi des catalo-

gues de livres, manuscrits et autres objets visés par la loi du 5 novembre 1790, étant restée sans réponse, il leur est enjoint de faire procéder sans délai « par telles personnes à ce connoissant » à la « confection du catalogue des livres, manuscrits, médailles, tableaux, statues, gravures et autres objets de ce genre », qui peuvent se tronyer dans les maisons ecclésiastiques supprimées un chapitre par nature d'objets, avec description de chaque objet; un catalogue par maison, à transmeltre au Département, revêtu des observations de la municipalité du lieu sur l'utilité de conservation et le lieu de destination, et de l'avis du District. - Fixation des pensions des 3 Dominicains de la maison de Beaune : 700 à 800 l. — Déclaration des revenus, el fixation du traitement de M. Des Monstiers, ancien évêque de Dijon, abbé de Samer, district de Boulogne : 30,000 l. — Complément de traitement à MM. Armand et Vacoussain, chanoines réguliers à Pontailler, pour 1790. — Rappel du maire et des officiers municipaux de Nuits aux devoirs de leurs fonctions, à propos de difficultés sur l'ouverture des paquets, la police de l'assemblée, etc. — Le District d'Arnay fera dresser l'élat des réparations urgentes de l'église de Remilly. Voir 16 septembre (L. 36). — Autorisation a la municipalité de Bessey-en-Chaume de citer au bureau de conciliation 11 particuliers, accusés de délits et usurpations dans les bois communaux. — Autre à celle de Joney de poursuivre en justice de semblables délits. - MM. Gelot et Guyton procéderont, de concert avec les commissaires du District et de la municipalité de Dijon, à la distraction des effets précieux de la Sainte-Chapelle, nécessaires au culte. — Concession d'un supplément de jardin à la cure de Prenois, conformément à la loi. - Le partage des bois coupés de la commune d'Étevaux se fera selon l'ancien usage, malgré l'avis de la majorité du conseil qui demandait le partage égal. - Texte d'une adresse aux citoyens du département « sur la nécessité d'accélèrer le paiement des impôts arriérés [de 1788 à 1790], et du second tiers de la contribution patriotique ». Son impression.

24 mai, soir (fol. 127 v°) — Arrètés des comptes communaux de Pagny-le-Château, Pouilly, Trugny, Selongey et Tart-le-Bas, pour 1789, et de Francheville et Flammerans, pour 1790. — Vente du mobilier des Minimes de N.-D. d'Étang fixée au 31 mai, réserve faite des effets qui se trouvent dans l'église. — Solde de 21 l. des gages de M. Gray, garde des bois de Citeaux à Gergueil, pour 1790. Son traitement annuel porté à 120 l., 29 juillet, matin (L. 35). — La grande salle des audiences publiques du Parlement est concédée, moyennant loyer à déterminer, à la société des amis de la Constitution de Dijon, pour

ses séances. — Autorisation a la municipalite de Beaume d'alièner un communal. Vente approuvée, 2 juillet, son (L. 35), -- Taxe de 60 l. à M. Antoine, ancien ingenieur de la province, pour visite de travaux faits en l'eghse de Savigny-lez-Beaune], à payer par l'adjudicataire. Voir 21 août 1790, matin (L. 30). Invitation au District de Saint-Jean-de-Losne à confier au même individu les postes de concierge de la maison d'arrêt et du tribunal, avec un traitement proportionne au travail. A propos de l'installation de M. Chahuet, desservant de Saussey, dénonciation est faite à l'accusateur public de Beaume de MM. Dureuil et Blenne, anciens cure et vicaire, et des maire et procureur de la commune, qui sont suspendus de leurs fonctions.

25 mai, matin (fol. 132). M. Fin, aide-major de service, mandé à la séance, expose que, l'avant-dernière nuil, il avait été averti que des gens mal intentionnes se proposaient de faire sonner le toesin pour voir si les habitants des campagnes se rendraient à ce signal, il rend compte des mesures qu'il avait immédiatement prescrites aux corps de garde pour assurer la tranquillité. M. Gros, procureur de la commune, egalement mandé, rend compte de mesures de sûrete analogues. Le Département les approuve. — Déclaration des revenus et charges, et fixation des pensions des 8 chanoines de la Chapelle-aux-Riches, de Dijon : etat nominatif. — Arrétés des comptes communaux de Brazey -en-Plaine et Billey Enregistrement et envoi aux trésorier pour 1789. général et receveurs particuliers de la proclamation du Roi (3 avr.) « concernant l'arrêté des comptes des receveurs particuliers de la ci-devant province de Bourgogne, pour la capitation et les vingtièmes des exercices antérieurs à 1790 ». (Notification au Commissariat, - Les commissaires nommés le 18 novem ler juin]. bre 1790 (L. 25) pour rechercher les bâtiments nationaux qui conviendraient le micux à l'installation des services publics, n'ayant pas rempli leur mission, MM. Rochet et Hernoux leur sont substitués, en s'adjoignant M. Caristic, homme de l'art. Voir 6 octobre, matin.

25 mai, soir (fol. 131). — M. Piault, nomme vicaire de Toutry par le curé de Vignes après avoir prete serment, est inscrit au tableau des fonctionnaires a appointer. Apurement du compte de régie de M. Humberdot, cure de Talant, pour 1790. — Vente prochaine du mobilier des Capucins de Nuits, sauf les réserves d'usage : Inblio thèque, etc. — Sur l'avis du Ministre de l'intérieur (19 mai) qu'un acompte de 20,000 L est octroye au Departement sur l'état de subvention de 2 millions pour fravaux de route et ouvrages d'art en 1791, l'ingenieur Guillemot dressera devis des travaux les plus urgents.

sur lesquels on prendra ensuite Lavis des Districts. Voir 29 pullet, matin (L. 35)

26 mar, austin (fol. 13 m. Reglement du compte de regie de M. Andre, cure de Perrigny-sur-l'Ognon, pour 1790c Le traitement de M. Simon, cure de N. D. de Dinon, courra du 10 avril, nonobstant les circonstances qui ont retaide son installation Ordre de paiement de travaix de memiserie en l'église du Bon Pasteur de Dijon - Planite de la municipalité de Saint Sanveur contre le cure Pacot, qui, aide de sa servante, a fire des coups de ten sin des citoyens de sa commune, et qui, de plus, a refuse de fire la lettre pas torale de Leveque. Renvoi a Leveque et a Laccusateur Ordre de paiement de 15 1 pour une denn année de gages à M. Brigandet, garde des bois communaux de Prenois, remplace par M. Bagarne, qui devra préter serment. - Autre de reparations a un pont sur l'Onche a Echenon 23 L 12 s. - Imposition de 30 L pour gages de M. Lambert, marguillier de Musigny, en 4790. Taxe d'un députe de Pomcon a l'Assemblee du bailliage en 4789 : 27 L - Approbation d'une vente de communal a Saint-Apollinance. Autorisation a la numicipalité d'Aignay-le-Duc de citér MM. Mignaid ét Gueneau au burcau de conciliation, en relachement de communaux usurpes. Autre de les poursurvie au tribunal du district de Châtillon, 27 janvier 1792, matin (L. 38). - Renvoi au Commissariat de demandes de paiement de travaux de route regardant l'ancien Arrête concernant l'ouverture de la partie du regime. canal de Dijon à Plombieres. Vu l'arrête du 19 novembre 1790 (L. 25) et la correspondance avec le ministre de Lessart portant approbation du dossier et affectation à l'entreprise de 120 000 L, dont les 80 000 L accordces pour fonds de secours ; yn aussi le procès-verbal d'arpentage et d'estimation des terrains a exproprier, dresse par M. Gauthey; le Directoire arrête que « la partic de canal de Dijon au pont d'Ouche, dans le vallon de Plombieres, sera incessamment ouverte, conformement aux traces, plans et projets dresses par M. Guithey ». movement les indemnites prevues par lui en son proces-verbal, sauf aux opposants a se pourvou en la forme ordinaire; publication du present arrete par les municipalités de Dijon et Plombieres, 3 dimanches consecutifs a dater du 29, depôt du proces verbal de M. Gauthey au greffe du tribunal du district pour extrait des actes translatifs de propriété y être affiche pendant 2 mois, et les lettres de ratification necessaires pour purger toutes hypotheques etre ensurte scellees, depot du meme dans les minicipalites jusqu'au 1 aout. lumite extrême a recevou les oppositions Impres

sion et affichage a Dijon et Plombières Voir 3 juin,

26 mai, soir (fol. 138 v°). - Rejet d'une pétition de l'etat-major de la garde nationale de Dijon tendant à Letablissement de signaux sur la maison nationale, pour avertir les campagnes de venir au secours de la ville en cas d'alerte, attendu que cette mesure ne ferait qu'augmenter la fermentation qui règne dans les campagnes et que la solidité de la four de la maison nationale n'est pas certaine. Résolu d'entretenir une correspondance très active avec les Departements frontières. — Arrêtès des comptes communaux de Massoult, de 1782, 1783 et 1787, et de Bessey-lez-Cîteaux, de 1778 à 1780, 1782 à 1787, et 1789 à 1790. — Bapport sur l'état précaire de la manufacture de mousseline installée gratuitement dans l'île en 1762, dont la ville de Dijon pourrait tirer meilleur profit. Renvoi au Commissariat, Voir 2 décembre (L. 37). - La municipalité de Panges demande que le nombre des moutons de chaque propriétaire soit proportionné à l'étendue de ses propriétés. Ajourné, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué en réponse à l'adresse du 5 décembre 1790, matin (L. 25). - Rejet d'une demande de rétablissement du bureau d'enregistrement de Salives, et de demandes du District d'Is-sur-Tille tendant à l'établissement d'un bureau de distribution d'un papier de formule dans chaque canton, d'un timbre extraordinaire prés le tribunal, etc. Des observations seront présentées au Comité des finances sur la disproportion entre le peu d'importance de certains délits commis dans les bois et le droit d'enregistrement de 20 s. perçu sur les rapports. - Arrèté du compte de régie de la chapelle de M. Nicolas, chapelain à Morey, pour 1790.

Invitation à l'évêque de pourvoir au remplacement de M. Sébillotte, desservant de Seigny, nommé à la cure de Sainte-Beine, lequel a refusé de s'y rendre et de lire la lettre pastorale. Renvoi au Commissariat d'une demande d'indenmité de M. Maréchal, fermier de Cîteaux, a Aiserey, pour non-jouissance de terrains pris par le canal de Saint-Jean-de-Losne.

27 mai, matin (fol. 143). Rejet d'un traité passé entre la municipalité de Charny et M. Grognon comme recteur d'école, à cause de certaines stipulations contraires aux decrets. — Autorisation à la municipalité de Villeferry de citer en conciliation divers usurpateurs de ses communaux. Autre a celle d'Auxonne d'enchérir à la vente du logis du Roi, pour en faire la maison commune et des halles. Approbation d'un marché de reparations à l'horloge de Gevrey. Mandat de 100 1, 12 juin : Autorisation à la municipalité de Buffey-et-Lehirey de citer au bureau de paix M. Bonhier pour

125 l. de taille abonnée prétendues percues en trop depuis 25 ans. - Autre à celle de Millery de procéder amiablement au bornage de ses communaux, et de passer actes d'échange amiable avec 2 particuliers pour raison d'anticipations par eux reconnues. [Échanges approuyés, 24 juin 1792 (L. II)]. — Défense aux officiers municipaux de Francheville de convoquer des Assemblées sans en prévenir le maire, et ordre de tenir registre des délibérations et de s'en tenir à l'ancien usage pour le partage des bois en usance. M. Clerc, président du District d'Is-sur-Tille, veillera à l'exécution de cet arrêté. - Un commissaire du District de Dijon fera remise aux religieux de Saint-Vivant du mobilier auquel ils ont droit — Dénonciation à l'accusateur public de M. Cuignier, curé d'Auxey, qui, quoique assermenté, a conlié son service à des prêtres réfractaires pendant les fêtes de Pâques. -- Apurement du compte de M. Des Monstiers. évêque de Dijon, pour 1790. - Reconnaissance et ordonnance de paiement d'une rente de 133 l. 6 s. 8 d. constituée au capital de 1.000 L à M. Cadot, de Châtillon, par l'abbaye de Flavigny. — Demande d'un 5º vicaire à Auxonne par le curé et la municipalité. Ajourné, la surcharge de service n'étant pas prouvée, attendu que c'est au régiment d'artillerie et aux maisons religieuses, s'ils n'ont pas d'aumònier, à s'en procurer. - Ordre de payer au fermier des halles de Beaune l'abonnement annuel de 130 l. de la prébende préceptoriale instituée par l'article IX de l'édit d'Orléans de 1560. — Remise de 155 l. 13 s. à M. Theuriet, ci-devant fermier du moulin de Fleurey, pour frais de régie. - Mandat de 175 L de supplément de traitement à M. Viot, vicaire d'Arcey, pour 1790. — Mandats de paiement de travaux, roules de Crimolois à la limite du district de Dijon, [autre, 30 mai , et de la croix Cardinal à la croix de La Roche[-en-Brenil]. Visa du récépissé par le receveur du district de Dijon de 75,975 L ayancées par le Trésor national pour les dépenses administratives et judiciaires du 1er trimestre de 1791 (décret du 9 mai). Voir 1 juin, soir.

27 mai, soir (fol. 118). — Approbation du tableau des ateliers de secours présenté par le Directoire d'Arnay, Voir 25 août (L. 35). — Renvoi au District du procésverbal d'élection des juges de commerce de Beaune, pour statuer, sauf appel, sur la régularité de l'opération. Voir 5 novembre 1790, matin (L. 31). — Plainte contre la municipalité de Chambœuf pour coupe de portions de bois assignées à des particuliers. Le maire Billié est mandé à la séance du 6 juin. — Mandat de paiement des traitements des employés du Département pour le 1^{rr} quartier de 1791 – 7.250 L. sur la caisse du district de Dijon; état nominatif par bureau : 27 commis, 2 huissiers.

28 mai, matin (fol. 150) - Texte d'une adresse « aux citovens habitans des campagnes, concernant les mouvemens qui ont cu lieu dans quelques communes du departement » : « ... Rien de plus libre sans doute que les opinions, même en matière de religion ; cependant, on se fait un titre, dans les campagnes, de leur diversite, pour persécuter des citoyens.... De quel nom peut on donc appeler ces recherches à mains armées dans les domieiles des citoyens, sous prétexte qu'ils nourrissent dans leurs sociétés des opinions contraires à la Constitution civile du clergé, ou à tout autre décret...? De quel nom appeler ces arrestations illégales,... ces sermens arraches par la contrainte à des citoyens qui n'y sont point soumis par la loi?... Ces mouvemens font calonnier la Révolution, affligent ses véritables amis, et entretiennent les espérances de nos ennemis, qui se flattent encore que le peuple ne saura point user de sa liberte et que bientôt .. il se croira lrop heureux de reprendre des fers qu'il a brisès.... Écoutés la voix de vos officiers municipaux, qui vous parlent au nom de la loi.. ». Cette adresse a été imprimée. - Arrêtés des comptes communaux de Saint-Andeux, de 1788 à 1790, Véronnes-les-Pelites, de 1787 à 1789, complété, 27 juillet (L. 35), et Noiron-sous-Bèze, de 1785 à 1789. — Commissaire à nommer par le District de Dijon pour la vente de 2 chevaux de réforme de la gendarmerie de Dijon le même jour. - Les eurés Valleur, de Nod, et Rocard, d'Autricourt, seront remplacés, à cause des restrictions apportées à feur serment et du refus par le 1ºº de lire la lettre pastorale. — Autorisation à la commune de Chivres de plaider au tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne contre les fermiers de la seigneurie de Labergement-le-Due, pour raison de mésus dans un pré. celle de Villey-sur-Tille de se pourvoir au tribunal de cassation contre un arrêt du Parlement de Dijon (21 jany, 1762) qui a accordé à M. Malteste, ci-devant seigneur, un droit de triage dans les bois communaux. -- Autre à la municipalité de Concœur-et-Corboin de citer au bureau de paix MM. Charles, accusés d'avoir cassé la cloche de l'église. Le District de Châtillon enverra un commissaire à Bure pour remettre l'accord entre les membres de la municipalité, dont une partie accuse l'autre d'avoir violé l'ancien mode de distribution des bois en usance. Autorisation au bureau de l'hôpital de la charite de Beaune de prendre un calice et une châsse des Jacobins contre des pièces d'argenterie de même poids. - Il sera adressé un mémoire au Conute ecclésiastique « sur le meilleur moyen de conserver et distribuer les ornements d'église, en les deposant au chef-lien du département ». M. Baron, fabricant d'orne

ments d'eglise a Dijon, atteint d'uns son état et sa fortune par les decrets, pourra etre employe par le District de Dijon pour les services de sa spécialite. Von 41 juin, matin (L. 31).—Reglement de travaux de charpente au couvent des Carmelites de Dijon en 1789-167 l. 1/8, 6 d.

Un expert a nommer par le District de Chatillon procedera la la visite d'une portion de negrais que M. Michaut, de Larrey, demande a defricher, contre le gre de la municipalite.

28 mai, soir (fol. 155). Declaration des revenus et charges, et fixation des pensions des 11 chanomes de 8, int. Jean de Dijon état nominatif Complete, 31 fuillet (L. 35)]. Apurement du compte des Minimes de Beaune, et fixation de leurs traitements pour 1791, ordre de vente prochaîne de leur mobilier, saul les reserves d'usage : argenterie, bibliothèque, etc. Statio sur leurs traitements de 4790, 15 juillet (L. 35).

29 mai, matin (fol. 156). Luregistrement d'un cadro du Roj. 25 mais - pour la marche dans ce departement du 10 régiment de chrisseurs à cheval et du 22 regiment de cavalerie. Envoi aux Districts de Beaune et de Saint-Jean-de-Losne, pour la fourniture de l'étape — Euregistie ment de lois portant vente de biens nationaux aux mumcipalités de Dijon (11 et 23 fev.), Arc-sur/Tille et Sauly le-Duc (18 fex.), et Lamargelle (23 fev.). Autorisation à la fabrique de N.-D. de Beaune de s'attacher provisoirement 2 chantres. Leurs appointements mis a la charge de la fabrique de Saint-Pierre, dont depend N.-D. 19 juin - La metairie de Montmorot sera distrate du canton de Minot, district de Châtillon, et reunic a la commune de Fraignot, canton de Salives, district d'Issur-Fille Plaintes du hureau de l'hopital d'Auxonne contre 3 hos pitalières, qui refusent de reconnaître M. Duborgi. pour directeur spirituel; et de medecins contre l'hospitalière chargée de la pharmacie. Enquete a conduire sur ces faits par le District de Saint Jeansle Losne Autorisation au bureau d'inviter ces 3 dames à se refirer dans la huitame, et de les remplacer Complement de traitement il 21 inillet L 350 M. Chamberland, vicaire de Longchamp, pour 1790. Béception, et ordre de parement de la nouvelle horloge d'Argilly: 859 L. partie sur les demers commun ux en eaisse chez M. Campan, le reste par imposition Charge a M. Causse d'imprimer les feuilles nécessaires an District de Semin pour la perception du droit de patentes; elles seront ensuite timbrees par le directeau du droit d'emegistrement, M. Monnier, graveur à Direcgravera sur acier le timbre a apposer par le Districpour la delivrance de la patente, sur le modele le celudu District de Dijon-

Imputations injurieuses de 39 mai, matm (fol. 158). particuliers de Lucenay contre les officiers municipaux, mises à néant par le Département. Autorisation à la commune de Lantilly de procéder amiablement au bornage des communaux de Cormaillon avec les propriétaires voisins. Autre de se pourvoir en restitution contre les usurpateurs de communaux, 13 janvier 1792, soir (L. 38)]. - Autre analogue à la 1% pour les communaux de Normier. - Arrêté des comptes du collecteur des impositions royales de Châtillon, de 1787 à 1789. - Autre du compte communal de Francheville pour 1789. — Dénonciation à l'accusateur public de M. Gailhat, euré de Châtillon, lequel, à propos d'une dispense de bans de mariage sollicitée à Dijon, a dit au futur « que l'on n'avoit nommé que de mauvais sujets et des scélérats pour remplacer les évêques qui n'avoient pas prêté serment», et « que, s'il lui cût parlé avant son départ pour Dijon, il l'auroit adressé de préférence à Langres ».

Autorisation à la municipalité de Duesme de vendre un pâquier communal enclavé. - En raison du surcroît de travail imposé par l'ouverture du canal de Plombières, M. Tainturier ainé, des bureaux du Commissariat, est appelé au bureau des ponts et chaussées du Directoire. Voir 26 mai, matin. - Avis à l'accusateur public que l'évêque vient d'être insuité dans la rue Charbonnerie, en faisant la procession des Rogations, et invitation à la municipalité de tenir l'insulteur en prison jusqu'à l'issue des poursuites. -- Visas d'exécutoires pour paiement de droits de geôle et pain des prisonniers à Dijon, de janvier à mars : 6 l. 15 s et 31 l. ts, f.d. - Placement d'un orphelin de Saint-Hélier à l'hôpital de Sainte-Reine. — Autorisation de rachat d'un cens affecté aux Carmes de Dijon sur une maison a Vielverge. - Demande de la commune de Moûtier-Saint-Jean tendant au rétablissement du bureau d'enregistrement, se fondant sur ce que le chemin de Moûtier à Semur est impraticable lors des grandes eaux. Rejeté. 31 mai, matin (fol. t61 vo). — Mandat de 100 L aux afficheurs de Dijon pour affichage des lois et des arrêtés du Departement, du 9 juillet au 31 décembre 1790. Voir 10 août, matin (L. 35). - Arrêté des comptes communaux d'Orain, de 1787 à 1789. — Fixation des gages de M. Simon, secretaire-greffier de Pontailler, à 80 l. Voir 16 mars 1792, soir (L. 39). Secours de 80 L à M. Dominique, ci-devant directeur des frères des écoles chrétiennes de Dijon, sauf pour lui a présenter à l'Assemblée nationale une demande de pension viagère, — « Il n'échet de délibérer » sur le choix d'un pâtre commun et la prohibition de tout troupeau séparé à Blaisy-Haut, jusqu'à la promulgation du Code rural en préparation. - Renvoi à la municipalité des Maillys d'une demande de M. Jovignot, fermier de la seigneurie, en paiement d'un droit de triage dans les bois de la commune. - Approbation d'une vente de communal à Orgeux. - Autorisation à la municipalité de Champdôtre de eiler au bureau de paix l'herboriste Cordel, qui réclame ses portions de bois de 10 ans. - Taxe des 2 députés d'Orgeux à l'Assemblée du bailliage de Dijon : 15 l. à chaeun. — Visas d'exécutoires pour droits de geôle dus aux concierges des prisons de Saint-Jean-de-Losne, rappelé, 5 août, matin, (L. 35)], et d'Arnay; pour frais de visites de chirurgiens de Beaune et d'Arnay faites par autorité de justice; et pour indemnité due à M. Morelet, ex-chapelain des prisons royales d'Auxonne. — Taxe d'expertise de biens nationaux sis sur Champdôtre. |Complété, 23 octobre (L. 36). - Indemnité demandée pour expropriation d'un mur à Saint-Thibault, nécessitée par le passage de la nouvelle route de Pouilly à Semur. Renvoi au Commissariat. — Imposition de 92 l. 13 s. sur la commune de Vernois-lez-Vesvres pour frais de procès - Ordre de poursuite de délits commis dans les bois à Arc-sur-Tille - Frais d'un procès de la commune de Courtivron contre M. Le Compasseur, à payer sur les deniers communaux en caisse chez M. Campan: 721. 17 s. 9 d. Invitation à celui-ci de fournir leurs comptes à toutes les communes dont il détient les deniers. -Indemnité de 25 l. à M. Bernard, marbrier à Dijon, chargé, depuis 21 ans, moyennant 100 L par an, de l'entretien des boiseries, marbres et grilles de la Sainte-Chapelle, aujourd'hui fermée. - Indépendamment de son traitement de vicaire épiscopal, il est accordé à M. Chaussier, comme directeur et économe provisoire du séminaire, sa nourriture dans cet établissement; il est autorisé à y faire toutes les dépenses relatives à l'ameublement, à l'alimentation et aux réparations urgentes Voir 3 juin, matin. - Ajournement sur une demande de partage des communaux, présentée par la municipalité de Salives. [Confirmé, avec invitation de présenter un état des anticipations dont elle se plaint, 14 avril 1792 (L. 39). — Remboursement à M. Vionnois des avances qu'il a faites pour le canal du Charolais 📙 Provisoirement et jusqu'à la formation du tribunal criminel, le District de Beaune fera transférer aux Cordeliers les détenus dans les prisons de la ville. Voir 20 mai, matin, et 30 juillet, soir (L. 35). - Mandat de paiement du 1er quartier de traitement de M. Devosge, directeur de l'académie de dessin à Dijon, pour 1791, sur les revenus du collège : 1.075 l. [Confirmation, et autre mandat pour le 2e quartier, 30 juin, matin. Nouvelle confirmation, nonobstant le refus du receveur du collège de payer, 19 octobre (L. 36). Von | Beaune, 26 aout | L. 35 23 janvier 1792, matin (L. 38) | de quelques habitants o

1er juin, matin (fol. 167) Approbation d'un traite passé entre la commune de Salives et M. Menetraer, ancien soldat, pour l'instruction militaire, pendant 2 mois, des jeunes citovens inscrits sur le registre de la garde nationale, moyennant 24 l. par mois « a la charge de toutes les communautés dépendantes de la municipalité de Salives ». [Ordre de paiement, 6 août, matin (L. 35) - Arrèté du compte communal de Pouilly-sur-Vingeanne pour 1789. - Autorisation a la municipalité de Sacquenay de citer au bureau de paix des usurpateurs de communaux. Autre de se pourvoir an fribunal du district d'Is-sur-Tille, à défaut de conciliation, 3 septembre, matin (L. 36) - Autre a celle de Pontailler d'amodier le pré de Granges — Blàme à celle de Véronnes-les-Pelites pour coupe et enlévement d'écorces d'arbres non marqués dans les bois communaux, et annulation du rôle de répartition entre les habitants; les arbres abattus seront vendus dans les formes prescrites. [Approbation de cette vente, qui a produit 544 l. 4 s., lesquels, ajoutés à 331 l. 10 s. 8 d. à prendre en la caisse de M. Campan comme provenant du produit de la réserve communale, serviront au paiement des dettes de la commune, 23 août, matin (L. 35). - Fixation à 350 l, de la pension de M. Henriet, ancien carme de Besançon, actuellement aumônier du régiment Royal-Dragons à Commercy. [Confirmé, 16 avril 1792, soir (L. 39)]. - Autorisation à la municipalité de Comméville d'appeler au bureau de paix le procureur syndic de Châtiflon, auquel elle réclame la jouissance du droit de pêche dans la Seine, dont elle prétend l'abbave de Pothières n'avoir joui que par usurpation des droits de la commune.

2 juin, matin (fol. 170). -- Arrèté portant reimpression et envoi par courrier extraordinaire aux Districts de la loi du 29 mai » relative à la convocation de la première législature » : le Directoire convoque les Assemblees primaires au 13 juin et l'Assemblée électorale du département au 25; les municipalités dresseront préalablement les rôles des citovens actifs, Impression de cet arrêté. — Arrêtés de comptes communaux d'Echalot. Marcilly sur-Tille, Véronnes les-Grandes, Chaignay et Spoy, pour 1788 à 1790. - Entrée des ouvriers fabricants de bas de Dijon. Texte d'une adresse. Autorisation a la commune de La Roche-Pot de eiter au bureau de paix le ci-devant seigneur, auquel elle réclame la restitution du trop-perçu d'un droit en avoine sur un canton. de « brossailles », droit reconnu aux terriers de 1519 et 1691. [Autre de suivre l'affaire au tribunal du district de

Rejet d'une petition des, alms de quelques habitants de Bicl les-Laux et Befan, tend oit a la conscivation de leurs eures, MM. Rabouot et Bacq. quorque avant prefe serment avec restriction, attenduqu'ils sont tres satisfaits des vertus et du zelo de leurs pasteurs, et qu'on serant oblige de les taire sortir les armes a la main . Autorisation a la municipalite d'Etrochev et Vix de remplacer par des vases sacres de Labbaye de Pothieres, any trais de la fibrique, ceux qui ont été voles dans l'église paroissiale. Plante d'un marchand de poisson, de Mitebeau contre Le municipae lite de Bezz, qui s'est emparce de ses engins de pechefélicitations a celle-ci-pour son zele a surveiller les proprietes nationales, et ordre de poursinte du pecheni delinquant - Le Directoire de Dijon nommer i un expert pour dresser devis des reparations à faire à l'église Saint Benigne, devenue paroissiale, et des denne litions des bâtiments, environnants qui en masquent les jours. Voir 45 octobre, soir (1, 36).

2 juin, soir (fol. 171 v.) - MM Edouard, membre du Directoire, et Vaillant, archiviste, procederont a l'inventaire du greffe de la Monnaie de Dijon; les pieces relatives a la police seront versees au grefle du tribunal du district dor du 10 avr. . Confirme, 25 juin. matin. Depôt du proces-verbal d'inventaire, les mêmes commissaires feront remettre au gretle du tia bunal les pieces à y deposer, et le surplus sera envoye au dépôt de la Commission, des monnaies, 8 septembre Apurement des comptes communaux d'I che L. 36 vannes, de 1789, et de Licev et de Fley, de 1790. bation d'un bail de communaux a l'adante. sitions à la gendarmetie pour porter des paquets de l'Administration aux Districts d'Is-sur Lille, Saint Jean de-Losne et Arnay, et au directeur des messageries nationales à Dijon pour le District de Beaune Le Département de l'Yonne avant nomme 2 commissaires pour étudier les réclamations des communes de tagay, Jully, Senneyov et La Chapelle Young, et elles de Rouvray, Sincevel Saint Andeux, Cote d Ora, qui dem in dent leur distraction du district de Semur et lem reumon au district d'Avallon, les Directores de Semin et Châtillon nommeront chacun 2 commissantes pour se joindre a cux. Approbation des choix taits. MM. Bonnet, administrateur de la Cote d'Or, de Saulien et Morcau maire de Suilieu, MM. Thaureau et Clery, de Charill er 17 jain, matin : Voir to aout 1790, matin [1], 30 :

3 juiu, matin (tol. 473 v.) — Imposition de 2004 — la commune de Grignon pour gages de M. Gabourg, recteur d'école. —Copie des lettres des Deputements du Doutes et du Haut Bhin pour rassurer les entoyens s

l'attitude des puissances étrangères et des émigrants, sera adressée aux Districts, à la municipalité et aux amis de la Constitution de Dijon. -- Ordre de paiement de 75 L. gages de M. Armedey, secrétaire-greffier de Couchey, du 1 fevrier 1790 au 30 janvier suivant. Completé, 4 mai 1792, soir (L. 40). - Approbation de l'adjudication des travaux prévus à la maison commune d'ts-sur-Tille pour le placement des greffes du tribunal Voir 30 septembre, matin (L. 36). — Autorisation à la municipalité de Viévigne de vendre des arbres fruitiers morts lui appartenant. - Concession provisoire, sauf l'approbation du Comite ecclésiastique, de 8 couverts d'argent et de 2 grandes cuillers d'argent, pour le service de la maison, à M. Chaussier, vicaire épiscopal, supérieur provisoire du séminaire, « attendu l'élection des directeurs et professeurs ». Voir 27 août, soir (L. 35). — Réclamation de M. Focard, de Paris, contre la vente du mobilier et des bestiaux du château de Gilly, celui-ci lui ayant eté adjugé « meublé comme il est, en quoi que le tout consiste ». Dommages à régler par 2 commissaires du District de Dijon. - Charge au nouveau curé de Savigny-lez-Mâlain de faire les démarches nécessaires pour procurer à la l'abrique le paiement d'une rente de 25 1, constituée au denier 20 sur la ci-devant province. - Autorisation d'échange d'un calice pour l'église de Laver-le-Franc), celui en usage étant trop petit et portant sur son pied des armoiries gravées. — Benvoi au Commissariat d'une demande de paiement de travaux de main-d'œuyre, route de Semur au pont de Chevigny Homologation d'un procès-verbal d'administrateurs de l'Yonne et de la Côte-d'Or proposant le maintien de Toutry dans le district de Semur. Voir 1 mai.

3 juin, soir (fol. 175 v°). — Autorisation à la municipalité de Benève de plaider contre M. Blandin au tribunal du district de Dijon pour anticipation sur la voie commune. — Autre à la société des vignerons de Dijon de retirer de l'église des Cordeliers un autel et un siège qui fui appartiennent. — Ordres de paiement de réparations faites aux moulius d'Aisey-le-Duc et de Saint-Marc, dépendant du domaine du Roi. — La municipalité d'Aisey-le-Duc demande l'emplacement d'une grange concédée provisoirement à la cure, pour y construire la maison commune : expert à nonnner par le District de Châtillon. Projet de construction approuvé, 21 novembre (L. 37)

Copie du dossier de l'ouverture du canal de Dijon à Plombières sera transmise au District de Dijon, qui est charge de suivre les travaux, le Directoire se réservant la delivrance des mandats de paiement, prealablement vises par l'ingénieur et le District, sur les 80,000 L mises a sa disposition. Voir 20 août, matin (L. 35).

Arrêtés des comptes com-4 juin, matin (fol. 176 y°). munaux de Salives, de 1788, [complété, 18 mai 1792, matin (L. 40)], de Montigny-sur-Vingeanne, de 1787 à 1789, et d'Orville pour la partie de la Franche-Comté, de 1790 |ce dernier complété, 18 décembre (L. 37)|. — Modération des impositions ordinaires de Prenois en 1790, en raison de la grêle du 30 juin 1790. — Offre de 34 volontaires de la garde nationale de Dijon de partir pour le Bas-Rhin. Félicitations; et avis à l'Assemblée nationale, à la disposition de laquelle le Directoire propose de mettre 200 gardes nationaux pour le Bas-Rhin; les Districts recevront les soumissions. — Déclaration des revenus, et fixation à 1.200 L. du traitement de M. Dubois, ex-curé de Cessey-sur-Tille. [Réglement de son compte de 1790, 10 juin, matin . — Vu la requête de particuliers de Villersles-Pots se plaignant de menaces et mauyais traitements, la municipalité d'Auxonne enverra sur place un commissaire pour enquêter, rappeler la municipalité à ses devoirs de police et requérir au besoin la force. Rappel de cette municipalité à ses devoirs, et ordre d'annuler au registre une délibération qui destituait M. Champion de ses fonctions d'officier municipal de Villers-les-Pots, 6 juillet (L. 35)]. - Apurement du comple de M. Chaussenot, curé de Saint-Jean-de-Losne, pour 1790. — Députation de la municipalité de Dijon faisant part que les sœurs de la charité se plaignent d'être inquiétées dans leurs opinions religieuses; lecture d'un décret du 14 mai portant ordre de les protéger dans l'exercice de leurs fonctions. Arrêté que la municipalité pourvoira incessamment à l'établissement d'une école publique, en remplacement des sœurs qui n'ont pas prêté serment, el qui devront cesser tout enseignement; mais, qu'aucune loi ne leur interdisant le libre exercice de leurs opinions religieuses, elles ne peuvent être troublées dans l'exercice de leurs fonctions volontaires auprès des pauvres malades, qui sont le but principal de leur institution, et que la municipalité dénoncera les perturbateurs à l'accusateur public. Impression de cet arrêté. Voir 27 avril, matin (L. 33).

I juin, soir (fol. 179). 3 arrètés de répartition entre le Département et les Districts des fonds reçus par le receveur du district de Dijon (voir 27 mai, matin), pour acquitter les dépenses lixes et variables des Corps administratifs et des tribunaux pour le 1er quartier de 1791. Les Districts s'engageront envers M. Basire à remplacer en sa caisse le montant des ordonnances de paiement délivrées par le Département conformément à cette répartition, par une somme équivalente à provenir des sols additionnels des contributions de 1791.

Tableau de la repartition .

| PARTIES PREMANTES | DEPLANES ADMINISTRATIVES | | DEPEASES HEREATEA | |
|-------------------|--------------------------|---------------|-------------------|-------|
| | HNIS | CARIALITS | 11/1 | |
| Département | 5 500 1 | 9 132 1 | | |
| Arnay . | 1 600 1. | 433-1, | 1 Sau | 96.] |
| Beaune . | 1 600 1. | 132 1 10 8 | 5 650 1, | *H. |
| Châtillon . | 1 600 1 | 846 L. 40 S | 5 650], | 96 (|
| Dijon | 2/075/1. | 3 943 L 10 S. | 8 (a)0 [| 121 1 |
| Is-sur Tille | 1 600 1 | 683 1 | 5 250 1 | 96-1 |
| > -leage te-Losne | 1.600 1. | 546 1 10 5. | 1 650 1. | 45.1 |
| Semur | 1.600 1. | 983 1 - 0 | 6 450 L | 96. [|
| Toraix . | 17 175 1 | 17 000 1. | 11 100 1 | 700-1 |

5 juin, matin (tol. 180 y Arrête d'alignement a Saint-Seine, route de Chanceaux a Val Suzon. Degradations causées au canal à Saint-Symphorien par l'orage du 8 mars 1791, Benyoi an Commissariat. — Autorisa tion aux communes de Saint Jean-de-Losne, Échenonet Saint-Usage d'échanger une portion du jardin de la cure contre un terrain contigu possédé par M. Hernoux. negociant. Échange approuvé, 21 août (L. 35) . — Approbation du marché passé par le District de Dijon pour la descente des cloches et le démontage des boiseries de la bibliothèque et de la sacristie de Citeaux. - Blâme a la municipalité de Bezouotte pour amodiation d'un communal non autorisée, laquelle demeure neanmons approuvée; autorisation de vendre les arbres qui s'y trouvent. Rejet de la réclamation du collecteur de Santenay contre sa nomination, prefendant qu'il suit a peine lire et écrire. — La commune de Gevrey avant à sa disposition toutes les eaux du pays par suite de l'acquisition recente du château, un nouveau devis de réparations des fontaines sera substitue par un espectdu District de Dijon à celui dressé unterienrement par l'ingénieur Antoine. Approbation du nouveau devis de l'ingénieur Guillemot, et autorisation de passer l'adjude 300 L pour frayaux de menuiserie au chœur de le les du Bon-Pasteur de Dijon. Solde de 311 L. 10 juillet (L. 35), €onlirmé, 22 aoûf, matin — M. Br. chet. c. devant seigneur, est déclare creancier de Le Nation pour 96,725 L. en raison de la suppression de l'. d'enc. qui l'. appartenait dans la seigneurie de Saint Berry, P. 1990 of Lée et Lignieres.

6 juin matin (fol. 184) — Projet de verte de le contro des bois de l'évêche d'Autun, le Loudher († 1

le Dire, il itranici di control e in pi areacper and de over the five few pers des saide employe in the distriction of the said somecomprehensed that the both beautiful and de la contruction de la resta de la contraction de Inner a Smith make Lands Mand. table 7.233 1 (c) 8 d (1) Ladjudication do la 12 ao las 11 1 Lebrum, outropremon D autre du second su reno. 19 octobre Activité de 2 a M. Dodon, entrejo e co. G. a. S. a. C. ii 600 l. qui l. i reviendi, ic. t $_{100}$ \times 1 entreprise, 2) september our nelection (a) 1.200 L, 20 novembre described on the option of the 2) Sixieme, 24 Jeyrner, 1792, no timed a plementaire de 4 200 1, 27 a. a., con et ele-MM. Chomaid et l'elium de reporce 5 tatees par Tangement Violities, in the children 4 mars 1791, som (1, 3.5), (4.0), (m 1792, 5, 400) Le Commissari d'anet : la disposition de ennal de Plombieres les breuettes deposer de la son celusière du canal de Sant-Symphone A de 99 l. 12 s. pour perement des reper droce et a coport, 12 millet, soir (L. 75) Autres and Comrations, 12 et 21 septembre (I - 36) et 14 et 20 et depenses de cette nature seront desornes. des ouvriers, pour les obliger à leur sooutils, 14 octobre. Semblables point out it is 20 octobre, soir Autre parent of posterope bronettes et confection de piquet. L'ide e-(L. 37) Norr 18 aveil 1792, som et alle Afrenes des ceoles chreti unes d'Albertania sounds Draw at 2 of the or a conservapar M. Baharan even all accounts di 10 min se M. Vision e Visi Branch M. Barrier

The second of the Market County of the Count

se faire sans degrader ». Voir 4 janvier, matin (L. 32). Concession any panyres de Villebichot, Corcelles et Saint-Nicolas, au prix du marche de Dijon, de 300 mesures de rains deposées dans les greniers de Citeaux. risation à la municipalité de Flavigny d'emprunter pour les processions les reliques, ornements et brancards de sainte Reine deposes dans Feglise abbatiale. d'une demande de la municipalité de Brazey[-en-Plaine], le commissaire du Roi du district de Saint-Jean-de-Losne sera invité à rappeler au greffier du canton de Brazey que l'enregistrement des rapports des messiers fait partie des devoirs de sa charge ; on demandera aux Comités judiciaire et des domaines de décider si les juges de paix peuvent prononcer des amendes pour mésus, à la diligence de qui elles doivent être poursuivies, et en quelle caisse elles doivent êtrs versées. questions leur seront posées, à propos d'amendes de police prononcées par le corps municipal de Dijon, --Arrêté des comptes communaux de Saint-Seine-l'Église, de 1787, 1789 et 1790. — Mandats de paiement de travaux de déblais sur l'atelier du canal de Plombières. [Autres, scances du matin, 17, 18, 22, 25 et 28 juin, et du soir, 9 et 30 juin . Voir la suite au 2 juillet matin (L. 35). = Autorisation au Directoire d'Is-sur-Tille de mettre en adjudication la reconstruction du pont de la route d'Is a Til-Châtel, à payer sur les fonds de secours. [Adjudication approuvée, 22 juillet, matin (L. 35). Acompte de 563 L 15 s., 51 L 5 s. restant dus comme garantie d'un an d'entretion, 22 juin 1792, soir (L. 11)]. a la municipalité d'Arcey d'amodier un logement comme maison rectorale. Attendu qu'il n'y a aucun logement disponible, la municipalité présente un projet de construction Ajourné comme trop onéreux, 7 fevrier 1792 (L. 38) Voir 22 mai, matin (L. 40)

7 juin, soir (fol. 188) — Mandat des traitements fixes et droits d'assistance des membres du Directoire, procureur général syndic et secrétaire du Departement pour le 10 trimestre de 1791 : 6,000 l. — Voix prépondérante attribuée pour le mois suivant à M. Gelot.

N pun, matin (fol. 188 ve). Envoi à l'Assemblée nationale d'un mémoire de M Durand, fondeur à Dijon, ur la monnaie de billon. Indemnité de mobilier de 200 L a M. Chère, ci devant cordelier à Dijon, et fixation de son traitement de 1791 à 800 l — Approbation d'une deliberation municipale autorisant le maire d'Auxonne (poset la le pierre du bâtiment des nouveaux moulins et a distribuer une gratification de 110 L aux ouvriers. Voir 1 mai 1792 (L. 10). Imposition de 258 L sur la commune de Gissey sur Ouche pour gages dus à M. Ergnot comme recteur d'école, ses gages de secrétaire

restant à régler par la municipalité. - Arrêté portant que les fonds de la chapelle de Màlain, transférée au château de La Borde, près Meursanges, ne font pas partie des domaines nationaux et ne seront pas vendus, cette chapelle ayant toujours fait partie de la maison des ci-devant seigneurs, et le chapelain étant à leur libre disposition, [Annulation de la vente des fonds de cette chapelle à Màlain, 26 janvier 1792 (L. 38). Arrêté réformant le précédent et concluant à la validité de la vente desdits fonds, sis à Mâlain, par le Distriel de Dijon, 8 avril (L. 39)]. - Recommandation au Comité d'aliénation d'une demande de secours de l'académie de Dijon pour la continuation de ses cours publies. — Serment civique de M. Teinturier, nouveau commis. -Autorisation à la municipalité de Pontailler d'amodier des marais communaux. Autre à celle d'Izier d'arrenter un communal. — Le District de Semur nommera un expert qui dressera un état comparatif de l'église paroissiale et de celle des Minimes de Vitteaux, et un état des bâtiments conventuels, sur lesquels la commune porte ses vues. - L'ingénieur Guillemot dressera le devis de la reconstruction du pont, route de L'Étang, demandée par cette commune. -- Octroi d'un couvert d'argent à chaque religieux de Saint-Seine, comme il a été fait pour ceux des autres maisons. — Ordre au District de Saint-Jeande-Losne de s'expliquer sur les retards apportés à l'adjudication des travaux de route de Genlis à Dole et d'Auxonne à Flammerans, arrêtés des novembre 1790, auxquels il en a substitué d'autres jugés moins essentiels, routes de Seurre à Pourlans et de Seurre à Corberon ; et de mettre les 1º5 en délivrance. [Annulation de l'adjudication des travaux de route de Corberon à Pourlans, à laquelle il sera procédé de nouveau, 20 septembre (L. 36)]. Voir 7 mai, soir.

9 juin, matin (fol. 191 v°). - Recommandation à l'Assemblée nationale d'une pétition de la commune d'Arnay-le-Duc tendant à prendre le nom d'Arnaysur-Arroux. [Enregistrement de la loi (12 oct.) autorisant ce changement, 16 décembre, soir (L. 37)]. Voir L. 2. Autorisation à la municipalité de Labergement-le-Duc Cacheter 100 fusils pour la garde nationale. Approbation d'un marché passé avec M. Pagnon pour la fonrniture de 116 fusils, moyennant 2.8891, à prendre en la caisse de M. Campan sur le produit de la vente des bois communaux, 12 août (L. 35) - Approbation d'un traité entre la commune de Jouey et McGuillemaut, pour la garde des bois communaux de Blangey, moyennant 18 l. par Ajournement sur une demande d'apan a imposer. probation d'un partage d'environ 200 journaux de communaux à Saint-Germain-de-Modeon. [Partage approuvé par provision et jusqu'a ce que la loi en dispose autrement, 9 juillet, matiu (L. 35).

9 juin, soir (fol. 191) Frais de deplacement accordes à M. Rousseau, receveur des impositions du baillinge d'Auxonne, qui offre de rendre ses comptes et ceux de son prédécesseur Bocquillon (proclamation du 3 avr.). Voir 15 octobre, soir (L. 36). Les cures Legerot, de Coulmier-le-See, Tridon, de Thoires, et Alexandre, de Bellenot|-sur-Origny ayant rétracte leur serment et déclaré ne pouvoir regarder l'evêque du departement comme l'évêque légitime, seront remplaces par des desservants désignés par l'évêque, si l'Assemblee electorale de Châtillon du 5 juin n'a pas pourvu au choix de leurs successeurs. Autorisation à M. Vaillant, 1st commis aux archives du département, de diriger le triage des filres ecclésiastiques déposes au District de Pension de M. Matherot, abbé de « Preigney », gouverneur du Petit-Citeaux, réglee à 1,080 l. Voir 45 juillet 1790, soir (L. 29). Demande de fonds au Ministre de la guerre pour le service des étapes.

10 juin, matin (fol. 195 y). Requête des sœurs de la charité de N.-D. de Dijon tendant à ce qu'il soit pourvu à la sûreté de leurs personnes et au libre exercice de leurs fonctions pendant les fêtes prochaines. Renvoi a la municipalité pour application de l'arreté du 1 juin, matin. Mandat de 32 L a l'exécuteur Chefdeville, qui a brûle un écrit par jugement du tribunal du district d'Is-sur-Tille. - Autorisation à la municipalité de Châteauneuf de citer en conciliation M. de Damas, ci-devant seigneur, auquel elle demande de faire réparer le clocher de l'église. Arrêté du compte communal de Saint-Scine-les-Halles et La Tour, pour 1787. M. Bailliat est inscrit comme créancier de la Nation pour 6,000 L prêtées à l'abbaye de Bèze en 1775; paiement d'arrérages. Rejet des motifs allègués par M. Plaige : âge et infirmités, pour refuser sa nomination de collecteur des impositions d'Alise en 4790.

10 juin, soir (fol. 197). Mandal de paiement de four nitures de matériaux, route des trois pouts à La Roche Pot. — Mandatement des Trais d'impression dus par le Département depuis sa mise en activité jusqu'au 31 de cembre 1790 : 1 507 l. 10 s. à M. Defay : 11 808 l. 5 s. a. M. Capel, outre les 6 000 l. ordonnancees le 2 mai, son . (completé de 100 l., 1 juillet, matin d. 35 : 1 053 l. a. M. Causse. — Arrete du bordereau de compte des ving tièmes de 1788 de la recette de Beaune. — Autorisation à la commune de Binges de defendre en Fappel de M. Petit jean, au sujet d'une anticipation de terrain communal Autorisation à celle de Magnien d'aller au bureau de conciliation pour affaire analogue. — Invitation au District d'Is-sur-Tille de proposer un local comme maison

dairestation Non-21 insier 1792 1 87 Citting of service d'upe demoiselle Mudiel, en cas de vacable dame place of hospitaliers a Hopital de Discussive A municipalite. Le fratement de sissencia de la Sainte Chapelle employes dans les casses court des sout a la charge des fabriques. Le District de Discasse Tera rendre des comptes de los establiques. ment du compte de regie du domagio de Grand tion au bureau de conciliation d'une debitros de slace du Retuge de Dipon - Homologation duot infinite de la fournitures de materiaux pour les route ofic di tractole Dion. Autre d'adjudications de travaca de les la d'œuvre, memes routes, 14 juin, matin Mart t parement de ces entreprises, seauce ofu matin, 7-5-25 28 et 29 millet (L. 35), 2 et 8 aont, et du son - a stallet - dmatin, 5, 40, 42, 21 et 28 septembre (L. 56), 8 aut bre

Demandes de parement de lourintures de casterra, routes de Semur a Havigny et de Beire a Vicaza e et Beze : renvor au Commissariat. Alignement de la pour la construction d'une maison à Chathron, pacs de la porte du Guichet.

II juin, matin dol 201 Autorisation a la naura qui lite de Perrigny de mettre en delivram e la coastractera d'un nouveau pont de bois sur l'Ognon. L'Antre la celle de Cirey, district de Dijon, de plaider en voc d'obtene une creance privilégice sur la vente des biens du colorteur Lambert, qui a dissipe les demeis de sa collecte Lixation du traitement de M. Duesnie, 218 luc de 1788 de la municipalite de Champagne-sur Vinge, nac, la 800 pour 1770 et 50 l' pour les années suivantes, le payet per Il nechet de deliberer imposition requête de la municip dite de Vosne, tendant la mipose sur tous les habitants par egale portion, et nou soive l'usage au mare la livre, le montant des grees de M. Monigeard, recteni d'école, Invitation a ten i reges re des deliberations. Voir 9 mai 1792, major (1 - 40) Meme invitation a celle de l'errigny le Digon, le trade ment de M. Salhreux, secretain grether est hier still - Ordre de parement de trais de proces à M. Learet. er devant procurent a la Cour, par les communa utes co-Chevigny et de Meursanges Argnay et Pieuvey - district de Beaune. - Anterisationa la nonneip lite de Mirebe la diassigner M. Dumay, dudit lieu, an tribun, lida districde Dipon en relachement de pres communios ... Active d'adjudication de 12 épaeds d'arbres des bors contra a a Bessey leg Citeany. Delivrance fromologic en a basis Taxe de 721 a M. Le Johnstone bre, matin 1, 30 trais de reconnaissance de travairs au pre bytere de Chalcaument Von 19 octobre (1904). 31 c. o. 110. 22 c. tion d'une adjudication de fravaix con e. . . . x . X

Sazon Norraussi 2 août, som (L. 35). Taxe de 72 l. à M. Pasteur fils pour tracé du chemin de Francheville à Expert a nommer par le District d'Arnay pour visite d'un communal dont la municipalite de Som-Fixation des gages de bernon demande la vente. M. Pingeon, secretaire greffier de Lamargelle, à 72 l. pour l'année echue et à 60 l. pour la courante, payables - Il sera passé outre à l'opposition par imposition formée par la famille Chesnard à la vente des biens, sis a Litevaux, de la chapelle Saint-Bernard érigée dans Leglise de Seurre et transferée au château de Layer. Approbation des opérations d'inventaire et de vente du mobilier de l'abbave de Flavigny, sauf pour le District de Semur à compléter le catalogue de la bibliothèque suivant l'instruction des Comités ecclésiastique et d'alié-Inscription sur l'état des créanciers nation du 15 mai. de la Nation, pour 471 L 7/s. 6 d., de M. de Choiseul-Praslin, député à l'Assemblée nationale, pour cens dus à la terre de Thoisy -la-Berchère, affectés sur des fonds du Le Directoire de Dijon nommera prieuré du Brenil. un expert pour dresser devis des réparations de la chapelle du chœur de l'eglise cathédrale, où la Sainte-Hostie, deposée à Saint-Michel, doit être transférée le 20 juin Voir 29 décembre 1790, soir (L. 31). - Mandat de 100 L a M. Baron, fabricant d'ornements d'église, pour tournitures à l'evêque. Le District de Dijon fera dresser l'inventaire des effets confiés à ce dernier. Voir 18 septembre (L. 36). Mandat de 522 L aux 11 sages-femmes qui ont assisté au cours d'accouchement de M. Énaux ;étal nominatif. Retablissement des 522 L en la caisse de M. Chartraire par le receveur Basire, 9 octobre (L. 36),. Voir 17 novembre, matin (1...37). Plainte de la municipalite de Cussy-la-Colonne contre le curé Boisson qui, le 3 jour des Rogations, an lieu d'accompagner la procession est rentré subitement dans son église. Invitation à Levêque de pourvoir à son remplacement, et à la municipalite de proceder a l'inventaire des ornements et vases sucres et à l'audition du compte du curé. Mandat de 231 Lau graveur Monnier, pour les 26 cachets fivrés aux tribunal et justices de paix du district d'Is-sur-Tille, à ruson de 2 par siège. Autorisation au District de Dijon de prêter : la fabrique de Saint-Pierre de Dijon des tapiscrosset b. acs des depots ecclesiastiques pour la processonde Las Sainte Hostie and Confirmation de la nomi-© d'entre M. Brenot comme procureur de la commune Arrete du compte de l'abbaye de Fouearly pour 1790, et inscription de ses creanciers au Objecte de la Nation. Refus d'autoriser un office ordradie du s l'abbattale de Moutier-Saint-Jean, s de pose les 23 et 24 juin par la municipalité; celle-ci pourra néanmoins transférer dans l'église paroissiale les reliques, dont le chef de saint Jean de Béome, sauf à laisser les châsses, si elles sont d'or ou d'argent. Expert à nommer par le District de Dijon pour dresser devis des réparations nécessaires à la toiture de la chapelle Sainte-Croix, en l'église de Rouvres. [Adjudication à passer par le District, 29 octobre, soir (L. 36). Rappelé, 20 février 1792, soir (L. 38) . — Autorisation à la municipalité d'Alise de démolir une vieille écurie dépendant des Cordeliers, obstruant la voie commune. -- Traitement provisionnel de 500 l. à chacun des musiciens de l'église épiscopale. - Dénonciations à l'accusateur public des menaces proférées par MM. Petit et Bouhin, gardes des bois communaux de Saint-Seine et Saint Martin, contre M. Duthu, garde des bois nationaux de Champcourt et Coroy. - Ordres de paiement : de gages arriérés dus à M. Darcey, bailli et gruyer de la baronnie de Bèze; — d'arrérages de rente constituée à la fabrique de Lux sur le ci-devant clergé au principal de 4,400 l.

Ordre au District de Semur d'envoyer le tableau de toutes les délivrances de travaux de route et l'état des paiements effectués aux conducteurs depuis sa mise en activité, et de terminer les ouvrages commencés.

11 juin, soir (fol. 212). — Recommandation à l'Assemblée nationale d'une « juste » pétition de la municipalité d'Auxonne tendant à être déchargée de l'entretien des casernes et l'ournitures et du logement des officiers et employés de l'artillerie, attendu le don patriotique fait par elle à la Nation de « trois superbes corps de casernes jusqu'ici occupés par un régiment d'artiflerie », avec l'ameublement, le tout ayant coûté près de 2 millions à la ville. - Mandat sur le receveur particulier de l'ancienne élection de Langres de 5,206 l. à toucher par le receveur du district d'Is-sur-Tille, pour la caisse de M. Chartraire, par décision du Ministre des contributions (1 juin) concernant les fonds faits par les communautés de Champagne comprises actuellement dans ce district, pour la prestation de leurs chemins en 1790. [Mandat de 364, pour frais de voyage du receveur Belot, 22 août, soir (L. 35). Ordre de virement des 5.2064, de la caisse de M. Chartraire en celle de M. Basire, 26 mai 1792 (L. 10).

Envoi de 442 f. 46 s. 40 d. par le Directoire de la Nièvre pour l'entretien de la portion ci-devant nivernaise de la route de Paris à Lyon : ordre d'encaissement au receveur du district d'Arnay. [Ordre au précèdent de verser cette somme au receveur Basire, 23 janvier 1792, soir (L. 38)].

19 jum, matin (fol. 213 yr). Autorisation à la municipalite de Saint-Germain-lez-Senailly de nommer des commissaires pour reconnaître les anciennes bornes des communaux et rechercher les anticipations. Ordre a M. Campan de verser les 2,000 l. de contribution patriotique souscrites par la commune de Val Suzon. Approbation de l'adjudication de la reparation de ses rues et chemins finérols, tranchée par la municipalite d'Aiserey et-Potangey, vu les difficultes qui s'élevent chaque année. à l'occasion du travail volontaire (Experts a nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour la reconnaissance des frayaux, 26 septembre, soir (L. 36). Reception des travaux, et mandat de 1671 108 sur la caisse communale, 10 février 1792. Soir 41. 38 **V**utorisation à la commune de Marey-sur-Tille de poursuivre les auteurs de délits commis dans ses bois. d'une délibération de la municipalité de Dijon relative au rachat d'un cens dû à la ville sur une maison pres Aucune séance le 13 juin. de l'hôpital.

14 jain, matin (fol. 215). Consulté en seance par des députés des sections des Carmes et des Minimes de Dijon, le Directoire exprime l'avis unanime « que le nombre des électeurs à nommer par chaque Assemblee primaire doit se régler sur le nombre des citovens actils domiciliés..., même... suspendus... par le défaut d'inscription sur le registre des gardes nationales...; que les elections dejá consommées... doivent subsister, sauf a porter dans les nouveaux serutins le nombre d'electeurs nécessaires pour compléter...; que les scrutins... seulement commences ou même clos, mais sans avoir etc dépouillés,... doivent être considérés comme non avenus », si le nombre réglementaire d'electeurs n'a pas Arrêtés des états de decharges et bordeete prévu. reaux des comptes de vingbémes de 1788 des recettes d'Autun et de Saint-Laurent.

15 juin, matin (tol. 216). La chapelle de la Visitation de Dijon sera ouverte à la procession de la paroisse de Saint-Nicolas le jour de la Tête-Dieu, 23 juin, et fermee par les religieuses aussitôt la procession passec

15 juin, 10 h. du soir (fol 217 — Seance extraordinaire. Rapport de l'état-major de la garde nationale de Dijon relatant l'aide apportee par M. Buisson, municipal de Quétigny, à décharger dans la maison de M. Bémond, citoyen de Dijon et forain de Quetigny, 3 barils de poudre et 3 masses de plomb en linguts « pour le service de ses amis — En presence de l'incertitude de la date de ce fait, place en tevrier ou au 11 juin par des témoins, le Directoire se horne a engager M. Buisson a lui signaler toutes demarches suspectes. M. Buisson confirme la nouvelle de ces approvisionne ments suspects, 24 juin, matin .

16 jmn, matin (fol. 217). Approbation de Lamadition de páquiers communaux a Lichey. Ais rade do c

dereany destrais du cuite de districts de Beaume Semairet Arnay. Mandat de 1001 pour les 6 dermers mois des gages de M. Camus, organiste des Jacobuss de Dijon Autorisation à l'il municipalité de payer 1204 d'horas-cauce à l'ancien secret aire grether de Brazey en Plane, et de porter à 1504, les gages du nonyeaus. In position de 2004, sur la commune de Poudly, ur Vingeanne pour gages des gardes du hors, impositions et trais de proces.

Devis a dresser par expert de reparations demandées a la sacristic et a la toiture de leglise de Vonden y Arrete du compte communal de Lontenelle de 1785. Assignation de M. Gellet Laine au tribunal du distract de Dijon pour s'expliquer sur son acceptation ou so crefus de la cure de Lamarche sui Saone : Jaquelle it a été nomine, faute de quoi il sera posavir a son complace. Autorisation de partager entre les la bitaits de Saint Leger, district de Dijon, la fonte d'un pre commun d estimee 200 L, chaque avant droit devant acquitter sa cotisation correspondante, sauf a mettre cu delivrara c les lots des refusants. Autorisation a la numeriodisde Saint-Victor de taire l'adjudication de pres de l'abbaye de La Bassière, sis sur son territoire, dont la delivrance par la municipalité de La Bussière est Plainte de la municipalité de Grancey-surannulce Ource contre le cure pour retard apporte à la lecture de la lettre pastorale, commentaires inconstitutionnels et retractation de serment. Un proces-verbal du Directoire de Chatillon mettant a neant ces imputations sera la . u prône par ce cere. Confirme, 10 septembre matin (1.36).

 $E_{\rm c}$ juin, matrix (lol. 221 v). Autorisadion wha main eipalite d'Etais de citer M de Saint Belm au bureau de conciliation au suret de droits seigneuriaux. Autre celle de Montmancon d'accorder un traitement dux commissaires charges du travail de la contributio a foncie o

Autre a celle de Grancey le Chateau de pousse; L'enchere d'une maison nationale à vendre, pora servide maison commune. L'ecommandation et bere a general de secours d'un journalier de Duon qui dem, sie une avance de 50 li pour paver son lover celar, s'ou l' à subir une retenue sur le produit de seur le carl à canal . Ordre au District de Semie de provide femesures necessaire pour l'installation, cen ce are la Jours, de M Guillier, q'i aurent ete moleste per l'en ecepalité.

T. Juin, Soit etol. 223 v.n.—Averte du complete mal de Champague em Vingemme de 1796 – Construct fortextier 1792 (L. 38) — Autorisit on a second se Sainte Marthe de Disord accepte 14 construct de 1600 L. erre autoprofit de M. Lo Construction.

sur la ci devant province en 1781, moyennant parcille somme qu'elles ont en dépôt chez le notaire Mousin. — 1... municipalite de Semur fixera les gages d'un greffier et d'un garcon de bureau, que le bureau de paix de cette ville se propose de nommer. Voir 16 juillet, matin (1. 35). — Autorisation à la même d'enchérir sur la maison du doyenné, à charge de réparations prévues pur autre arrêlé (même seance), pour y placer la maison commune, le bureau de conciliation et les halles. Voir 28 juin, matin.

IS juiu, matin (101-226). Imposition de 372 l. sur la commune d'Auxey le Grand pour 3 ans de gages échus de M. Desserey, recteur d'école. - Autorisation à la municipalité de La Perrière de mettre en délivrance des regams communaux pour payer ses dettes. — Créance de 1000 l. de M. Denèvre, chevalier de Saint-Louis, sur l'abbaye de Fontenay, à inscrire au compte de la Nation.

Arrêté des états de décharges et bordereau des comptes de vingtiemes de 1788 de la recette de Semuren Brionnais. – Invitation au District de Dijon d'adresser a cefui de Saint Jean-de-Losne les titres de la seigneurie des 1 Maillys, dépendant de la Sainte-Chapelle. — Autre au Commissariat de régler la résiliation du bail passé en 1786 avec M. Charles, fripier à Dijon, pour la décoration des laçades des bâtiments publics aux processions de la fête-Dieu et de la Sainte-Hostie. Le District de Dijon pourvoira a la décoration des bâtiments occupés par l'Administration ou deserts; et les autres usagers. Arrète d'alignement sur la voie pour le surplus. publique à Clenay. - Autorisation à la municipalité de Soissons de terminer amiablement un différend avec M. Oudoi, de Vielverge, pour menus dommages à lui causés lors de réparations aux voies publiques de la commune. Transaction approuvée, 20 octobre, matin Autre à la municipalite de Courlon de citer au bureau de conciliation des particuliers d'Avot. usurpateurs de ses communaux, et rappel que les registres de delibérations doivent être sur papier timbré, et les extraits soumis à l'enregistrement. - Autre analogue a celle de Lusigny contre M. de Ganay, ci-devant scigneur, pour usurpation de communaux, et rappel que les deliberations ne doivent pas être redigées par-devant Concession provisoire d'un calice et d'un ostensoir a l'eglise d'Izeure, pillee dans la nuit du 3f mars au 1 avril.

IN juin, soir (fol. 251). Autorisation à la municipalité de Sainte-Marie la Blanche de citer en conciliation M. Moine, pour anticipation sur chemin et pâquier communaux. — Approbation du remplacement d'une partie des sœurs hospitalieres de Scurre, prononcé par

la municipalité pour refus d'accepter le ministère du curé assermenté. Voir 3 mai, soir. — Annulation, sur sa demande, de la nomination de M. Lespagnol comme garde-messier de Saint-Symphorien, et invitation à la municipalité de mettre cette place en adjudication. — Ordre au receveur du district de Dijon de verser 15,000 l. à son collègue de Saint-Jean-de-Losne pour les traitements et pensions ecclésiastiques des 1^{en} et 2^e quartiers de 1791.

19 juin, matin (fol. 232). — Enregistrement de la loi (17 avr.) relative à la liquidation des dettes des ci-devant pays d'États; d'une autre (15 juin) relative au renouvellement de la moitié des membres des Administrations de département et de district, (voir 20 juin, mafin); et d'une proclamation du Roi (25 mai), analysée dans L. t. — Déclaration des revenus et charges, et fixation provisoire, sauf l'approbation du Comite ecclésiastique, des traitements des Carmélites de Châtillon : 300 L à chacune des 17 religieuses de chœur, 150 L à chacune des 5 converses. Remerciements du Directoire du Bas-Rhin aux gardes nationales de Dijon et de Beaune pour l'offre de leurs personnes. - Proposition de pensions pour les musiciens, et de gratifications pour les enfants de chœur de la collégiale de Saulieu, adressée à l'Assemblée natiouale. |Bappelé, 11 novembre, soir (L. 37). — Mandat de 166 L 13 s. 4 d. à l'exécuteur Chefdeville pour ses gages de mai et juin. Arrêté que son traitement mensuel de 834, 6 s / 8 d. Iui sera mandaté à l'avenir, sans nouvelle requête de sa part. Mandats mensuels pour le mois écoulé, 1º août, matin (L. 35); 1º et 30 septembre, matin (L. 36); 3 novembre, matin, 5 et 31 décembre, soir (1, 37); 31 janvier 1792 (L. 38); 1cr et 31 mars, matin L. 30); 10 mai (L. 40); 10 juin, matin (L. 41)]. — Autorisation à la municipalité de Créancey de citer au bureau de paix M. Comeau, ci-devant seigneur, à cause de la construction d'un mur sur un pré de sa seigneurie où, prétend-elle, le bétail aurait droit de pâture et les liabitants auraient droit de passage. ¡Autre de plaider, 19 août, matin (L. 35). - La municipalité de Dijon nommera « dans le jour » 2 ecclesiastiques assermentés pour la desserte de l'hôpital général, en remplacement des 1 chapelains qui ont refusé (22 mai) le serment, et un laïc pour veiller à l'éducation des enfants trouvés : elle veillera aux préparatifs d'usage pour recevoir à l'hôpital la procession de la paroisse de Saint-Philibert à la fête-Dicu. |Approbation de la nomination des nouveaux chapelains, MM. Henryon et Viardot, 20 juin, soir]. Voir 28 août (L. 35).

20 jain, matin (fol. 235). — Vu la loi du 15 juin reçue le 49, il sera procédé le 4+ juillet, dans la salle du Directoire, au firage au sort de la mortie des membres de l'Administration du département à templacer Impres sion de cet arrêté. Voir 28 juin, soir. -- L'Assemblee primaire d'Époisses commencée le 13 juin, s'étant separce sans avoir terminé ses opérations, les continuera le dimanche [26 juin . - Les rapports des messiers sur mésus doivent être déposés au greffe de la justice de paix, et non de la municipalité intéressee. Le Directoire de Saint Jean-de-Losne notifiera cette decision aux municipalités. - Rejet d'une demande de la municipalité de Vaux tendant à la distraction à son profit de 2 cantons de bois avant appartenu à l'abbave de Saint-Homologation d'adjudications de fournitures Seine. de materiaux sur des routes du district de Saint-Jeau, de-Losne. Mandat de paienient, 12 juillet, soir (L. 35). Internement d'une folle de Francheville a l'hôpital de Dijon. - Déclarations des revenus et charges, et lixations des traitements de MM, Grillot et Guyette, cures de Bessey-lez-Citeaux et de Quincey, pour 17:0. Complément du jardin de la cure de Corberon. d'annulation de l'adjudication d'un domaine a Villotte. provenant des chapclains Lenet de Saint-Nicolas de Châtillon, présentée par M. Morel, acquéreur, se fondant sur ce qu'il croyait, en enchérissant, être substitué immédiatement aux droits du fermier. Envoi du dossier au Comité d'aliénation. [Sur l'avis du Comité (17 juil.), demande rejetée, 22 juillet, soir (L. 35)].

20 juin, soir (fol. 237). Apurement du compte des Cordeliers de Sainte-Reine pour 1790, et mandalement Arrêté portant que les biens d'un secours de 1.292 l. de la chapelle N. D. de Dijon, transférée à Vantoux, sont classés nationaux et à vendre ; fixation du traitement de M. Niessard, chapelain, cure d'Hauteville et Daix, jusqu'au 1º avril. — Autorisation à la municipalite de Brom de citer au bureau de paix divers usurpateurs de terrains communaux. Autre de les poursuivre au tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne, 15 septembre (L. 36). - Sursis à la vente de l'eglise et d'une partie des bâtiments de Tabbaye d'Oigny, a cause de l'établissement possible d'une desserte, l'église de Billy clant insuffisante pour Billy et Oigny et les communications parfois interrompues par les caux. Envoi du dossier a l'évêque, 15 fevrier 1792, soir (L. 39) Apunement des comptes de MM. Drapier et Sclondre, cures de Mirebeau et de Vosne, pour 1790. « Arrêtes des états de décharges et bordereaux des comptes de vingtiemes de 1788 des recettes de Semur-en-Auxois et Charolles. d'une convention passée entre la municipalite de Marsan nay Ja-Côtej et M. Salbreux, recteur d'ecole, Liquelle stipulait, outre un traitement fixe, des droits d'assistance a payer, Lobligation, condamned par le persence, de sonner les cloches en temps d'or 👾 et l'abligation pour les habitants d'envoyer leur cut ats a son code, considerant, porte farro te quidest contraire aoc principes consucres joir les décrets de l'Assemblee nation le dinserer dans de telles conventions de chaires qui puissent gener la faculte qu'ont les artoyes, de donner on fare donner a leurs entant. Telle education quaijugent a propos-Apprehation dame nouvelle consention entre les memes, au gages de 150 l., raposition de 162 l. 10/8, pour gages celus. I mars 1792 et 1597 Autorisation au District de Saint-Jean-de-Losce de retirer des archives du Directoire de Dipon les titres des proprietes de son ressort, provenant de Citeany, de la Sainte Chapelle, des Chartreux et des Bernardnass de Dijon; et invitation au District d'Auton de lui fair cpasser les fitres des proprietes du chapatre d'Auton sur Change dotre, Pont, Treclum et Tillenay - A propos du ac requête des blanchisseuses de Labbaye de Saint Sera, on demandera a l'Assemblee nationale d'accorder des pensions aux personnes âgees et infirmes, qui aur deat etc longtemps au service des Corps cecles astiques. « Autorisation a la municipalité de l'ontailler d'amedier le droit de place dans les halles, sans pouvon empecher aux marchands d'apporter leurs bancs et tables. Complement de jardin accorde a la cure de Corgodom. et réserve d'un petit enclos pour agrandir le cimetière

Mandat de 150 l. a M. Bouchaur, martre des entants de chieur de Saintslean de Dijon, a prendre sur la fondation Joly, pour l'entretien de 3 entants provisonement conserves. Voir G. 2131 — Invitation à la municipalité de Dijon de veiller à l'entretien de ses chemins vicinaix et ouvrages d'art, et notamment des 2 ponts de l'a Colon bière, sur l'Ouche, degrades par les mondations et les glaces de 1788 et 1789, et dont l'entrepreneur Negaret demandait à être décharge. — Récommandation au District de Chatillon de M. Dupostet, commané int de la 2 autre nationale et officier municipal de Chaugey, perc de 9 entants en bas age; il sera tenu d'opter entre ses 2 foir tions. Seconrs de 100 l., 10 août, soir (1 - 30 - Veji 12 feyrier, soir et . 32).

21 jani, matin (fol. 241). Imposition de actil sur Chazilly le Bas, pour frais de deliberations et de proces. Autorisation à la numerpalité de Chevannes de port suivre au tribunal du district de Dijon les autoris d'delits commis dans ses bois. Suisis a statuer sur le demande de vente de son quart de reserve, présenter par la minicipalité de Boncourt le Bais. Voir é activer 1792, son (1-48). Sui l'opposition de M.M. d'attraismise au Counte cecles astique, il ser estable.

levement du mobilier de la collégiale de Grancey, celleci etant enfermée dans les murs du château. - Rejet d'une demande de la commune de Longchamp tendant a conserver le champoyage accordé par les Chartreux, movemant 20 s. par tête, pour les chevaux du lieu. --Mandats de paiement : de travaux aux bâtiments de N.-D. d htang; — de fournitures de graines et jardinage pour les Feuillants de Fontaine. - Maintien de la chapelle de la Presentation de la Vierge, à Poncey -lez-Athéc!, au nombre des biens nationaux à vendre. — Apurement du compte de M. Pathelin, cure de Chenôve, pour 1790. La municipalité de Dijon dressera l'état sommaire des papiers des er devant justices de Messigny, Savigny-le-See, Saussy, Bellefond, Larrey et Saulon-fa-Chapelle, clant sous scelles chez M. Godard, procureur au bailliage de Dijon, et versera au greffe du tribunal du district d'Is-sur-Tille ceux provenant de la justice d'Épagny; les registres des audiences et minutes indivisibles de ces justices seront deposés au tribunal du district de Dijon : le Directoire de Dijon transmettra à celui d'Is-sur-Tille les titres des archives de Saint-Bénigne qui întéresseraient les municipalités et biens nationaux de ce dernier ressort. -- Les ouvriers indigents, pour lesquels le District de Dijon sollicite l'ouverture de nouveaux ateliers, seront employés au canal de Plombières, Voir 23 juillet (L. 35). l'établissement d'un afelier demandé par la commune de Bessey -lez-Citeaux, les travaux actuels de la compagne offrant un débouché aux indigents - Visa des bordereaux des Irais du culte des districts de Diion. Châtillon et Arnay.

21 juin, soir (fol. 266 v.). Blame a certaines municipalites du district de Dijon qui ont majore les frais d'impositions des rôles de 179), prévus par les mandements; le collecteur sera tenu de verser cet excédent au trésorier de la commune. Fixation à 1.209 L du traitement de M. Petitjean, cure de Messigny, auquel un complément de jardin est accordé. Inscription de M. Gourdan, ci devant chanoine de Champlitte et chapelain de la chapelle de Saint-Gomard, sur la liste des fonctionnaires de district d'Issair-Tille comme dessersant de Blaen sur Vingeanne. Completé, 12 noût (L. 35). udre de poursuite de dehts dans les bois nationaux, de la cessar la municipalite de Magny-lez-Auxonne. — Man at de 181 L pour paiement des entrepreneurs Dufourne a et Johard, de Dijon, chargés de la destruetien des groomes les marons nationales à Plombières

97 m.c. matin. Iol. 220 — Autorisation à la municipointe de Larrey, de poursuisre confre l'hopital de Chanli ly 1, suppression de deoit de fierce qu'il percoit sur

son territoire. -- Rejet d'une demande d'atelier de secours de la commune de Ternant, attendu qu'elle est « très riche en bois ». -- Mandats de paiement des travaux d'un atelier de secours à Hauteville. - Autorisation à la municipalité de Salives de procéder amiablement an partage d'une terre indivise entre le maire Rouget et l'école gratuite du lieu. - Visa d'exécutoire pour remboursement de taxes de témoins à M. Thibault, receveur d'enregistrement à Semur, - Ordre à la municipalité de Fénay de communiquer sans déplacement le registre de ses délibérations, conformément à la foi. -Ordre de paiement des travaux exécutés aux bâtiments de l'abbaye de Pothières depuis 1787 : 26.945 l. to s., à verser par le receveur des domaines et bois de la Généralité de Paris. — On demandera au Comité d'aliénation si les acquéreurs de biens nationaux, avant droit aux fruits pendant par racine, sont tenus des trais de culture. Arrêté pris conformément à la réponse du Comité. (7 juil.) et portant que les acquereurs des biens de la cure de Saint-Jean-de-Losne jouiront des fruits, sans être tenus au remboursement des frais de culture, et de semence, 16 juillet, soir (L. 35). - Mandat de 168 f. pour paiement de ble l'ourni aux Ursulines de Seurre. — Mandat de 30 L, solde du compte de régie de M. Nicolas, chapelain de Morey, pour 1790.

22 juin, soir (fol. 252 vo). - Arrêtê des états de decharges et bordereaux du compte des vingtièmes de 1789 de la recette de Chalon-sur-Saône. — Autorisation à la municipalité de Dijon d'imposer par addition 6 s. par rôle pour une 4º expédition du rôle des impositions de 1790, laquelle sera mise aux archives de la Apurement du compte de la Chartreuse de Lugny pour 1790. Expert à nommer par le Directoire de Beaune pour évaluer le travail de M. Bauzon, géometre à Beaune, chargé par les Carmélites de la rénovation du terrier de leur seigneurie de Marigny. Reconnaissance : et ordre de paiement partiel de cette créance, et renvoi pour le surplus au liquidateur général, 17 septembre (L. 36), -- Autorisation à la municipalité de Baigneux-les Juifs de faire l'adjudication des travaux nécessaires au presbytére et au mur de son jardin. Delivrance approuvée, 11 septembre (L. 36). -Approbation d'un traité de délimitation de leur prairie commune, passé entre les municipalités de Montigny et La Villeneuve. - Vu la proclamation du Roi du 3 avril (L. 1), le Directoire arrête qu' « il sera accordé aux anciens contribuables de chaque municipalité de ce département dépendant ci-devant de la province de Bourgogne une diminution de 4 s. pour livre des impositions ordinaires de 1790 e, à l'exception de celles

d'Arnay-le-Due, de Blancey et de Messigny qui ont offert en don patriotique le produit de leurs rôles de supplement des 6 derniers mois de 1789; les fractions de sommes imposées seront négligees pour le calcul de 1, diminution. Tableaux par district, recettes et communes des diminutions accordees. Recapitulation par district (fol. 271 yr):

| DISTRICES | LAHLLE | CAPITATION | |
|---------------------|-----------|------------|--|
| Arnay. | 17 208 1 | 3 231 1 | |
| Beaune | 20 133 1 | 1 310 1 | |
| Châtillon | 16 538 1 | 3 088 1 | |
| Dijon | 37 829 1 | 6 895 1 | |
| Is-sur-Tille. | 14 283 1. | 2 635 1 | |
| Saint-Jean-de-Losne | 21 142 1 | 3,887 1 | |
| Semur | 38 520 1 | 7 125 1 | |
| Toral | 165 653 1 | 31 171 1 | |

Récapitulation par recelte (tol. 272) :

| BECEITES | TAILLE | (APHA110A |
|----------------|-----------|-----------|
| Arnay. | 13 661 1. | 2,560 1 |
| Avallon | I 108 1 | 207.1 |
| Autun | 2 184 1. | 120 1. |
| Auxonne : | 12,562 [| 2 341 1 |
| Bar-sur-Seine. | 266 1. | 49-1 |
| Beaune | 18 488 1 | 4 013 1 |
| Châtillon | 25 190 1 | -4.682.1 |
| Dijon | 46 311 1. | 8 408 1 |
| Nuits | 12 036 1. | 2 238 1 |
| Semur | 33 847 1 | 6, 256, L |
| Toral * | 165,653 L | 31 174 1 |

[Ordre au receveur Basire de rembourser a M. Languet, ancien receveur du bailliage d'Arnay, 16.127 l' (sic) dont il a tenu compte aux collecteurs des municipalites de sa recette, en vertu du précédent arrête, 18 janvier 1792, matin (L. 38). Autres analogues au profit de M. David, ancien receveur du bailliage de Beaume 22.501 l., 15 mai 1792 (L. 10); et de M. Champeaux, ancien receveur du bailliage de Semur : 40 103 l., 31 mai Nou 16° juillet 1791 (L. 35).

23 juin, 1 h. 1 2 du matin (fol. 273). -- Presence du Directoire de Dijon. -- Lettre du Ministre de l'interieur

(21 mm), recording to the energial 2 decision sumone unto Lenle cere and a grant de la grantle rolle a el ordonnant des me at about the firm a court in numedral du tout e di trata e a pate de commers extraordinate of the tobal and the sage and mannerpolitics described to the contract of tien de Lordre - In trib to de Leet Letter villes de Beaume et de Sourie - de composition garde nationale de linou acries. portes soient constructed offer access donnera des ardres pour l'ire speter de la et tout eavalier on pieton, non manis ela policipi et el regle de la jour, nonvintion de MM des les les Jacquemard pour visci les preseport de d'al la co-c tion on trop grand nombre trouble to a conl'Assemblee, 25 juin m. tin , event 29 mar, son 1/2 of veillera de même à la surcte des pars nen : de les prietes et depots d'armes, au moven de patroire de l'air corps de garde supplementaires, sul feit at a condemaire de Dijon d'assembler la muone padite pour a mer de ce qui precede. MM. Hernous, et M. ret. nonnaes commissaires pour proceder achaveration of a secl'état des eaisses des divers receveurs de la alle, qui feront part chaque matin a l'Adamnistration de le r operations de la veille : le Commissair Upresider verification de la caisse du treserier gener de Depot & proces-verbaux de verification, 29 juin . Von 0 Ordre a la municipalite de Dipon de process immediatement, de concert avec des officiers de let ! major, a des visites donnerhaires des armes et miairte à el de prelever les armes jugces utiles aux citovees q en manqueraient. M. Frantin, officier aumicip 1, 10-3 comple de ces operations. I juillet, son et e-e-Delense a M. Lebrun, maitre de poste a Di on, de poste i auenn cheval sans la permission des Corps ad lette tratifs. Defense rapportee, 29 juin, son (f., 20) L.s. tonneaux de mitraille deposes chez M. Meig ic, illa Musette, seront conduits au corps de garde de l'artifler :

 par Auxonne des poudres demandées par le Ministre pour les departements méridionaux. [Sursis levé, 30 juin, -L'Assemblée decide sa permanence jusqu'au retablissement de la tranquillité publique ; MM. Rameau, du Departement, et Demorey, du Conseil du district, sont delegués pour prendre avec la municipalité les mesures utiles, et l'inviter à se tenir en seance jusqu'à nouvel ordre — Pour faciliter la surveillance, le corps de garde de la maison nationale sera établi dans une salle du rez-de-chaussée et toutes les portes seront fermées, sauf celles de la grille. (Sur la plainte de commerçants, arrété que les portes resteront toujours ouvertes, 27 juin, matin . Le Directoire autorise la convocation à son de trompe d'une séance des amis de la Constitution, à laquelle se rendront un commissaire du Département et un de la municipalité pour les rassurer. - La municipalité fera murer » dans le jour » une issue signalée dans la maison de M. Chartraire comme donnant dans le mur de la ville. Voir 26 juin (L. 25). La municipalité d'Auxonne enverra sans delai un inventaire des armes de l'arsenal. - Remise de 30 fusils à la garde nationale de Pontailler, et autorisation à la municipalité du lieu d'acheter 100 livres de poudre à la poudrerie de Vonges.

Réception (2 h. du soir) d'une lettre du Directoire de la Haute-Marne (23 juin, 4 h. du matin), portant envoi d'une autre du District de Saint-Dizier (22 juin) qui annonce l'arrestation du roi et de sa famille à Varennes. Leur impression et envoi immédiat aux Districts et municipalités, et notification à la municipalité et à la société des amis de la Constitution de Dijon, La nouvelle sera écrite sur-le-champ aux Districts de Dijon, Semur, Châtillon, Arnay et Is-sur-Tille, et portée par courriers au District de Chalon et au Département du Jura; ces courriers la feront connaître en passant au District de Beaune et à la municipalité d'Auxonne qui en avertira le District de Saint-Jean-de-Losne ; le District de Chalon fera passer la nouvelle au Directoire de Saonc-et-Loire. - Ouverture de 2 malles et de barils de ferrailles qui, ne renfermant rien de suspect, sont La municipalité de rendus à leurs conducteurs. Marsannay-la-Côte vient offrir les services de la garde Démarche analogue de la garde nationale nationale. d Arc-sur-Tille. Arrêté des états de décharges et Dordereau du compte des vingtièmes de 1789 de la recette de Saint-Laurent-lez-Chalon. Dénonciation de M. Basire, membre du Directoire de Dijon, et d'un groupe de la societé des amis de la Constitution, qui demandent la convocation de la commune pour delibérer si le maire Chartraire a perdu ou non la confiance de ses concitoyens. (Enquête sur cette affaire, 2t juin, soir, 25 juin, matin, 28 juin, matin. Arrêté qu' « il n'y a lieu de délibérer », attendu que l'objet de la pétition regarde directement le conseil général de la commune, et considérant que si les faits de l'enquête ne portent pas en eux-mêmes le caractère délictueux, susceptible d'entrainer destitution ou suspension, leur réunion prouve néanmoins sa tiédeur envers la Constitution, mais que le retour du roi engage l'Administration à s'abstenir de mesures exceptionnelles, et qu'il y a lieu de tenir compte à M. Chartraire de son serment spontanément prêté le 25 (L. 25) au Conseil du département, 28 juin, soir]. — « La tranquilité paroissant maintenant rétablie dans la ville », la séance est levée le 27 juin, à 1 h. du matin.

24 juin, matin (fol. 276). — Autorisation à la municipalité de Gevrey d'acheter 50 livres de poudre et 100 livres de balles. La garde nationale de Remilly offre ses services. - Distribution de fusils aux municipalités de Varois, Arc-sur-Tille, Mirebeau, Chanceaux, Plombières, Fontaine-lez-Dijon et Sombernon. - - Saisie de 18 cannes à épée trouvées dans une malle déposée chez M. Bourelier à destination de Lyon. - Autorisation à la municipalité de Dijon de fournir au fusilier Blanchard 3 s. par lieue et la monture jusqu'à Langres. — La même veillera à la sûreté des maisons de MM. Chardon, fermier des messageries nationales, et Bornier. - Impression et affichage d'une lettre des députés de la Côte-d'Or au Directoire sur les événements actuels, - Informé d'un projet de destruction des armes de France placées sur quelques édifices, le Directoire rappelle que ces armes « sont celles de la Nation, et non des familles qui ont occupé le trône », et « que l'Assemblée nationale les a consacrées en les plaçant dans son sceau ». Imprimé.

21 juin, soir (fol. 277). - Présence de 3 membres du Directoire de Dijon. - Réception, impression et envoi par courriers extraordinaires, comme l'arrêté de la veille, d'un arrêté du Directoire de la Haute-Marne (23 juin, 8 h. du soir), contenant des détails sur l'arrestation du roi. Imputation sur la caisse de M. Basire des frais de ces courriers et de ceux de la veille : 856 l. 10 s., 26 juillet, matin (L. 35)]. — La garde nationale de Genlis offre ses services. - Lettre (23 juin) de M. Cattin, commissaire du Roi au tribunal du district d'Arnay, portant qu'il ne peut se rendre à l'Assemblée du département, à cause de l'incompatibilité de cette place et de celle d'administrateur. - Le lendemain, des l'ouverture de la séance de l'Assemblée du département, il lui sera proposé de prêter le serment civique, avec l'addition décrétée le 13 juin, et d'y admettre le Directoire de Dijon, qui a partagé les travaux du Département. Envoi de cet arrêté à l'Assembléc nationale, Voir 25 juin (L. 25).

25 juin, matin (fol. 278) Presence de 3 membres do Directoire de Dijon-Reception d'un decret (23 juin) et d'un imprime du Département de Paris relatif à l'arres tation du roi. - Sursis a une demande d'armes pour la garde nationale de Nuits, jusqu'a l'organisation de celle-ci. Voir 11 juillet, soir (1, 35). Sur la demande de citoyens de Pontailler tendant a l'expulsion des 2 eurés comme réfractaires, le District de Dijon y enverrasur-le-champ un commissaire enquêteur. Concession de fusils aux municipalités de Plombieres, et de Norges. - Mention honorable des mesures de súrete prises par la municipalité de Seurre Rejet d'une requête de divers citovens tendant à l'annulation de l'election faite de M. Lory comme électeur par l'Assemblee primaire de Pluvault.

25 juin, soir (Iol. 279). Refus de M. Espiard (d'Allerey) de faire la déclaration de ses armes a la municipalite de Dijon. Ordre à celle-ci de passer outre a ce-Lecture d'une adresse de la commune de Marandeuil relative aux événements. Autorisation a la municipalité de Tanay de se transporter le lendemain chez M. Gauthier, ci-devant seigneur, pour recherche d'armes, à elle joints la garde nationale du lieu et 18 gardes nationaux d'Arc-sur-Tille. - Admission a l'hôpital de Dijon d'un malade pauvre de Chenôve. Le District de Semur nommera un commissaire qui se transportera à La Roche-en-Brenil pour, d'accord avec la municipalité, procéder à une perquisition d'armes chez M. Sallier, ci-devant seigneur, lequel s'y est refuse une 16º fois et sera en outre dénoncé, ainsi que sa femme, à l'accusateur public pour propos inconstitutionnels (Considérant que M. Sallier n'a opposé aucune resistance au commissaire du District, le Departement renonce à faire informer contre lui, 8 août, matin (L. 35)

26 juin, 5 h. du matin (fol. 281). -- Euregistrement du décret (21 juin) concernant la suspension des Assemblées électorales. Son envoi immédiat au president de l'Assemblée électorale. Voir 12 août (L. 35). teur public d'Arnay vient dénoncer M. Villers la Faye, ci-devant seigneur et maire de Clomot, qui a prêté la chapelle de sa maison pendant la quinzaine de Pâques a un prêtre réfractaire pour l'administration des sacrements. - Concession de 15 Jusils a la municipalite de Avis de la descente de la garde nationale d'Issur-Tille à Villey, sans réquisition prealable. M. Chanyot, du Directoire de ce heu, la rappellera au devoir Directoire et plusieurs membres du Conseil assistent a la procession de la Sainte Hostie. La garde nationale de Chenôve vient préter le serment décrete le 22. Enregistrement de decrets-lois (21 juin).

to juin, malin (fol. 281) in Supplier for during de zarde qui avait ete etabli a Unopit. Esti Injon. dai finitention d'empecher le detection de monthe et effets quon impidad so persono i il checi i ser hopital et qui en sont sortie de et ont etc reinje accept d e des dames dont les opinions doivent de que ce tienment toutes les cramtes des enforcerdes mesures prises par le furccione et le mano pelite d Armiy a Lorgision de Lonon offe de Lonfe ement d'. tor; nearmous, ce Directore se pliquere su le molifs de suspicion qui l'ont determine a placer cocommissaires a la poste aux lettre, a l'uri ec et depart des paquets. Autorisation à l'engage peute de Frolois d'établir une garde entoyenne de 80 homine et d'acheter des echarpes pour les norme peut, un de que n el un tambour pour la garde nationale, movenn int 2003 a toucher sur les demers communaux en classe chez le receveur de Senair. Approbation d'un map he forbit durmes, passe par la municipalite, 26 octobre 4 - ac-Imposition de 6434, 16/8 sur les habitants pour je ver cet achat, 45 decembre, matin (1-37). Demande co-Ministre des contributions de faire verser dans la caissa du receveur du district de Semar un acompte de tots l 2 s. provenant de la vente du quart de reserve du hamo au de Vaubuzin, pour acquitter les depenses endessus approuvees que interessent toute la commune, 28 mars 1792, soir (L. 39) Ordre au paveur general Fillent de verser audit receveur les 1/168/1/2/s. sterqu'il a recus de la Tresorerie nationale au compte de Frolois pour les employer comme ci-dessus, 6 pmn son (f. 11) Denoncration à l'accusateur public de M. Chauvelot, for mier de Velogny, pour voies de fait sur des mumoir paux.

27 juin, soir (IoI 282 v.). Plainte de madame Barbier pour voies de lait exercées en son donneile à Entre deux-Monts par des citovens de Chambolle et Morey comme enlevement d'armes et arrestation de 2 preties. avec menaces de recommencer. Invoi de Ladminis traleur Bonnet pour enqueter, retablir l'ordre dans ces communes et rappeler leurs devoirs aux municipalités et gardes nationales. Sur le rapport de M. Bonnet, arrêté rappelant de nouveau celles et à leurs devous, 29 juin Sur nouvelle plainte de madame Barbier, autre rappel a ces municipalites, 6 millet d. 350 Reglement des frais de voyage. 13 l., 3 septembre, son et las c Plainte de M. Nicolas, sons conome de l'hopital de Sainfe Reine, contre les exces da corps de garde et fili à cet hopital. Invitation a la municipalité de le torre refinas'il n'est plus necessaire an maintien de Lordre Von-2 août, soir (L. 35).

Declaration des revenus et 28 mar. unalin (fol. 283). caurges, et fixation des pensions de 43 chanoines de Vergy, transferés a Nuits, 'Complète, 8 août, matin (L. 35); et notamment en ce qui concerne le doyen Cazade, 16 aout matin . Voir aussi 11 août et 22 février 1792, soir (l. 38). Visa d'un bordereau des frais du culte du Injonction aux fabriciens de la district de Dijon paroisse de Vergy de rendre leur compte dans quinzaine en presence de commissaires des communes de Vergy et de Saint-Vivant, 3 par commune. - Fixation à 5.115 l. de la pension de M. Richard, abbé commendataire de Pothicres. Confirmé, 10 janvier 1792, soir (L. 38)]. -Approbation de la nomination de M. Le Brun comme garde des bois communaux de Gerland et Balon, aux gages de 36 l. Mandat de 1/3 l. 11 s. sur la caisse municipale de Saussey pour les gardes nationaux qui sont allés proteger l'installation du curé, sauf à imposer cette somme en cas d'insuffisance ; il est néaumoins rappelé au commandant qu'il a eu tort de prendre à ses ordres un plus grand nombre de gardes qui celui prévu par la requisition. Confirmé, sauf aux citoyens non coupables à poursuivre la décharge de leur quote-part en la faisant assigner sur les autres, 26 septembre, soir (L. 36). Ordre a la municipalité de présenter dans la huitaine à l'approbation du District le rôle de repartition de la somme à Approbation imposer, 45 février 1792, matin (L. 38)]. du tableau des traitements ecclésiastiques du district d'Is-sur-Title pour le quartier de juillet 1791. - Un supplément annuel de 350 L est accordé aux curés de ce district qui desservent une seconde paroisse; il en sera fait état au tableau précédent. — Règlement du compte de la cure de Beire/-le-Châtel) pour 1790. Fixation provisoire du traitement du curé Semetier, 25 sep-Complément du jardin de la cure de tembre (L. 36)]. lavitation a la municipalité de Bessev-en-Chaume. Dijon d'assurer la tranquillité des dames du Bon-Pas-Autorisation à celle de Nolay de citer M. Lamy au bureau de paix, à cause de la construction d'un aqueduc dont les caux rendent parfois impraticables la rue du fauhourg Saint-Pierre. Approbation du fraité passé entre les parties en cause, Laoût, matin (L. 35). La municipalité de Dijon est autorisée à habiller les tambours de la garde nationale, et à donner 30 L. de graphication aux canomiers qui ont fait 12.000 cartouches. Le Comite de Constitution sera consulté sur la marque distinctive à accorder aux officiers de police des municipalites. Voir aussi 2 août, matin (L. 35). — Il sera dressé, sons la direction de M. Arbey, plan et devis des bâtiments des Carmes de Semur, en vue de l'installation eventuelle des Corps administratifs et du tribunal du

district. Le même recherchera en même temps s'il existe à Semur d'autres locaux plus propres à cette réunion, 30 juillet, soir (L. 35). La municipalité de Semur persistant dans ses projets sur la maison du doyenné pour les installations visées dans l'arrêté du 17 juin, soir, il sera sursis à sa vente pour être par M. Colombier, architecte à Auxonne, procèdé à une nouvelle estimation, en présence de M. Arbey et d'un commissaire du District, qui rechercheront aussi avec l'expert un bâtiment propre à l'installation du Directoire et du tribunal, ensemble ou séparément ; l'autorisation d'enchérir, du 17 juin, est confirmée à la municipalité de Semur, 11 août, matin. Nouvelle invitation à MM. Arbev et Colombier de remplir leur commission, 2 septembre, matin (L. 36). Désignation de M. Bonnet, administrateur du département, ou M. Philipot, aussi administrateur, ou encore M. Lempereur, juge de paix à Saulieu, pour remplacer sur-le-champ M. Arbey, empêché, 22 septembre, matin]. Voir 17 novembre, soir (L. 37).

28 juin, soir (fol. 289 v°). Liquidation de l'affaire de M. Chartraire. Voir 23 juin. — Vu la séparation des électeurs, décrétée le 24 et effectuée le 26, il est sursis, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale décrète une nouvelle convocation, au tirage au sort prévu par l'arrêté du 20 juin, matin. L'analyse de cet arrêté, lequel ne figure pas au registre des séances, est donnée d'après un exemplaire imprimé, date du 28 juin]. Voir 12 août (L. 35).

29 juin, matin (fol. 291). — Arrèté des élats de décharges et bordereau du compte des vingtièmes de 1788 de la recette de Bar-sur-Seine. — Plainte de M. Pinot, capitaine de cavalerie à Créancey, contre « une foule de gens armés » qui ont envahi la maison de M. Comeau, ancien officier, l'ont maltraité, ont envahi la maison du plaignant et pillé ses armes. Renvoi au District d'Arnay pour enquête. Voir 5 juillet, soir (L. 35).

30 juin, matin (fol. 291 v°). — La vérification des caisses publiques ayant fait constater que M. Basire, receveur du district de Dijon, manque de petits assignats, il échangera ses grosses coupures jusqu'à concurrence de 170.000 l. contre des assignats de 50 et 70 l. de la caisse de M. Mallogé, commis à la recette générale des finances. MM. Hernoux et Maret assisteront à l'opération. Voir 23 juin. — Arrivée de l'administrateur Vincent, qui se console de n'avoir pu se rendre plus tôt à la convocation du Conseil, en voyant la tranquillité rétablie. — Conformément à la loi du 1ºº juin, le quartier des fonctionnaires, payable au 1ºº juillet, ne le sera par les receveurs de district que sur la production des quittances en règle de leurs contributions en cours; sinon,

ils ne pourront recevoir qu'un acompte des 23 du Arrêté du compte de regie de M. Billey terme dù. chapelain du Saint-Esprit en l'église Saint-Maurice de Pontailler. [Compléte; fixation de son traitement comme vicaire de Talmay, 23 octobre (L. 36)1. Autorisation a la commune de Talmay d'acheter 30 fusils, 30 livres de poudre et 70 livres de balles, — Rejet d'une demande de celle de Selongey tendant au retablissement du bureau d'enregistrement et à la creation d'un depot de papier timbré. - Autorisation à la municipalite de Corberon de se pourvoir contre un aurêt de la Cour superieure provisoire (18 oct. 1790), rendu au profit de MM. Bouillotte, au sujet de la construction d'un pont. M. Hernoux rend compte de la commission recue au début de la Devis des réparations nécessaires aux pavés de la traversée de Saulieu, grande route d'Autun, a dresser par l'ingénieur Guillemot. Adjudication a faire incessamment par le District de Semur, à cause de l'établissement d'un courrier de Paris à Lyon par Autun décrété le 6 septembre, 29 octobre (L. 36). Adjudication approuvée, 14 décembre, matin (L. 37). Voir 27 septembre, matin (L. 36). — Réparations argentes du pontaux Chèvres, à Dijon, à mettre en délivrance par le District. Mandat de paiement des 23 du prix fait, 21 septembre (L. 36)]. — Défense à tous les receveurs de faire aucun paiement aux créanciers de l'État, s'ils ne se présentent en personne, avec certificat d'identité, ou par fondé de pouvoir, en cas d'impossibilité (décret du 24 juin). MM. Hernoux et Marct dresseront l'état des créanciers envers lesquels la caisse de M. Malloge, commis à la recette générale des finances de Bourgogne, est encore redevable pour 1788 et 1789, il juillet, matin (L. 35). M. Raviot, receveur général des mêmes finances, enverra à M. Mallogé, son commis à Dijon, l'état des parties prenantes employées sur les états du Roi de 1788. et 1789, qu'il aura acquittees à Paris jusqu'ala reception du présent, et, s'il est ensuite autorise par le Ministre des contributions à continuer ces paiements à Paris, ilfera passer chaque quinzaine un état de ses operations, 5 juillet, matin.

30 juin, soir (fol. 295). — Un grand nombre de jeunes citoyens demandent à être inscrits comme gardes natio naux : invitation à la municipalite de Dijon d'ouvrir sur-le-champ un registre ad hoc (décret du 21 juin). — Visa d'un chargement de 839 l. l s. fait par le tresorier de l'extraordinaire des guerres à l'adresse de M. de Joux, capitaine d'une compagnie de fusiliers invalides a Gex, pour leur prêt. — Ordre à la municipalite d'Auxonne de laisser passer les espèces saisies par elle sur M. Bridant.

To the Relation of the Land Relation of Relations of the Relation of the Relat

Processive Review of Services of Directions of in Events with the experiences of the experiences of the experiences of the experiences of the experience of

As puillet, matin (tol. 1). Linvor aux Districts des doubles des tableaux de diminution des impositions de 1790, arrêtes le 22 juin, soir L. 34), pour être par leurs soins procède à la distribution de la somme afferente à chaque municipalite sur le produit des roles des 6 dermiers mois de 1789. Voir 20 fevrier 1792, soir L. 38). Indomnte de 72 L au fière Dupoirier, de Citeaux, pour garde d'effets. - Lettre de M. Chauvot (29 juin), qui donne sa demission d'administrateur du département. - Arrête des états de décharges et bordereau du compte des vingtièmes de 1788 de la récette de Châtillon.

2 juillet, matin (fol. 2). Mandats de parement de travaux de deblais sur l'atelier du canal de Plombieres. Autres, scances du matin, 3, 4, 8, 12, 16, 23 et 30 juillet, 1 5, 2, 3, 5, 6, 44, 13, 47, 24, 25, 27, et 29 août, et du soir, 2, 5 et 13 juillet, et 6, 8, 46, 20 et 27 août . Voir la suite au 3 septembre, matin (L. 36) Le procureur syndic de Semur dénoncera a l'accusateur public les cures assermentés qui ont refusé de lire la lettre pastorale de l'évêque, et demandera leur decheance de tout traite ment pour l'avenir - Complement du jardin de la ente de Saint-Martin-du-Mont. Supplement annuel de 350 l. a M. Petitjean, cure de Messigny, desservant volontaire de Savigny-le-See. Porte a 700 l. en raison de la distance entre ces communes, 9 juillet, matin. M. Petitjean. avant abandonne cette desserte, les habitants demandent qu'il y soit pourvii par le cure de Chaignay, sursis a deliberer, attendu que l'evêque a propose depuis pen um desservant pour Savigny, 10 aout, soir Imposition sur Beurey pour restitution de taille et trais de proces.

Aisa de hordereaux de frais du culte du district de Senuir — Autorisation à la numéripalité de Fontaine le Dijon de plaider contre M. Luguerand au tribunal du district de Dijon — Autre de suivre l'appel en celui d'Arnay, 23 octobre (L. 36). — Reglement des pensions des Cordeliers de Châtillon pour 1791. — Airete general fixant

le comprement des traitements pour 1790 et les traite-Lients pour 1791 des écclesiastiques du district d'Is-sur-Tille. I tal nominatif par canton pour les seculiers, et par maison pour les reguliers. Autorisation à la muniespalite de Baubigny de poursuivre les auteurs de délits commis dans ses bois; sursis à l'autorisation d'en mettre une partie en réserve Autorisation de vente prochaîne d'une partie du mobilier du chapitre de Thit, à la reserve de certains objets, notamment les cloches, qui demeureront an clocher Indemnités à payer à M. Maillet, maire de Molesme pour journées employées a la confection des 2% cabiers de vingtièmes de Verdonnet, et de l'inventaire du chartrier de Molesme : 12 l. et 111 l. Voir aussi 18 janvier, matin (L. 32). — Taxe de voyage à Dijon de 2 habitants de Labergement-Foigney, pour affaires communales : 22 l. 10 s. à chacun.

Anticipations de particuliers sur la route de Beze à Fontaine-Française, dans le village de Bourberain, à mettre à néant — Renvoi au Comité des pensions d'une demande de secours d'Henriette Aubert de Courserac, veuve Bordes, femme Boucher — Mandat de 371 l. 13 s. 10 d., acompte d'un tiers pour travaux de maind'œuvre sur les routes du district de Châtillon. [Solde des 2 autres tiers, plus 218 l. 11 s. pour travaux analogues; total : 962 l. 4 s. 4 d., 3 novembre, matin (L. 37)].

Mandat de 540 l. pour travaux par M. Geliot, entrepreneur a Châtillon. - Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, rontes de Châtillon à la croix de Chamesson et de Châtillon à Mussy l'Évêque. - Imposition sur la commune de Combertault pour frais de Autorisation a la municipalité de Semur d'augmenter les gages de M. Marion, voyer de cette Mandat de 211 de frais relatifs a la construction de la maison rectorale de Saint-Benry. saire du District de Dijon et l'ingénieur Guillemot vérifieront l'état d'entretien des 2 celuses entre Ouges et Breteniere, adjugé pour 9 ans en 1788 à l'architecte Samtpere, de Dijon, movennant 9,100 l. par an [Malfacons a reparer, Laout, matin. Benyoi au Commissariat pour paicment, 16 septembre (L. 36). Mandat de 1994, pour paiement de fourniture de bois aux Feuil Laits de Châtillon en 1788 Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Bouillère, alias Bouillier, comme enre de Gilly et chapelain dans cette eglise. Sans rien prejuger sur la question de savoir a quel département appartient le village de Mimande, ses habitants seront compris dans le rôle des impositions de 1790 de la commune d'Ébaty, comme ils l'ont éte depuis 36 ans au moins, et le Directoire de Saone et-Loire sera informé de cette décision pour eviter qu'ils soient également imposés à Chaudenay-sur-Dheune. - Ordre aux municipalités de Veilly et d'Auxan de procéder sans délai à la répartition des impôts ordinaires de 1790, nonobstant Autorisation à la ville de Beaune leurs réclamations. de faire publier au rabais la collecte des mêmes impôts, pour remplacer un bail antérieur passé avec M. Boulley, dont l'annulation est prononcée. Antre à M. Pétrot, curé de Val-Suzon, âgé et infirme, de s'adjoindre un vicaire aux frais de la Nation. — Plainte de M. Bailliat, de Broindon, au sujet d'une visite de sa maison par la garde nationale de Savouges (29 juin), qui lui a enlevé 2 fusils et placé une malle sous scellés. Bappel à la garde nationale de l'illégalité de ses démarches, et ordre à la municipalité de Savouges de remettre le plaignant en possession de son bien, sous l'autorité de M. Renaudot, notaire à Gilly, membre du Conseil du district de Beaune. - Arrivée de M. Chamon, membre du Conseil du département, pour la session close le 29 juin.

2 juillet, soir (fol. 11) — Indemnité de 30 l. à M. Lalbin, fermier du moulin banal de Leuglay, dont les 3 I appartiennent à la Nation - Assignation à divers pour paiement de droits dus à M. Chaignay, fermier des revenus du prieuré de Duesme : le District de Châtillon se l'era remettre les titres de ce prieuré. - Un expert à nommer par le District de Dijon dressera devis des réparations indispensables au presbytère de Varois. [Autorisation à la municipalité de mettre les travaux en délivrance, 26 septembre, matin (L. 36). Délivrance approuvée après les travaux faits ; ceux-ci à vérifier par expert du District, Lianvier 1792, soir (L. 38). Béception des travaux, payables par le directeur de la régie : 853 L 1 s., 20 juin, soir (L. 41) . — Invitation à l'evêque de nommer provisoirement un desservant à Montarlot. - Mandat de 2761. à M. Borromée, procureur syndic de Châtillon, pour traitement échu comme juge des terres de la ci-devant Chartreuse de Lugny. — Approbation d'une transaction par laquelle les habitants de Grosbois renoncent à leur droit de couper dans 70 arpents de bois appartenant à M. de Macheco, movennant l'abandon par ce dernier des droits de chapon, beurre et avoine et le maintien des droits de champoy et de pacage pour leurs bestiaux; il leur est rappelé qu'ils ne peuvent former d'assemblées particulières sans avertir la municipalité de Corgengoux, ni nommer de procureur spécial. -- Imposition sur la commune de Magnien pour gages de M. Gérard, ancien garde des bois : 11 l. 1 s. Approbation d'une convention passee entre la municipalité de La Perrière et M. Faivre, recteur d'école, et fixation de ses gages à 1831. Autorisation à la municipa-Voir 26 octobre (L. 36) lité de Montigny-sur-Aube de citer au bureau de paix

M. Vaillant, proprietaire de la ci-devant seigneurie, pour revendication de bois aliénés en 1711 à M. Gammont, seigneur du lieu. Autre de se pourvoir en justice 13 janvier 1792, soir (L. 38)]. - Autre à celle du Vernois d'appeler en conciliation M. Pignolet, fermier du seigneur, pour coupe de novers sur la place publique. Autre de le citer au tribunal du district de Beaune, 25 janvier 1792, soir (L. 38) Autre à celle de Villers-Rotin de mettre en délivrance les regains de ses prés. Autorisations aux communes de Tréclun et l'Iammerans de mettre en regains une partie de leurs prairies. Voir 15 juillet 1790, soir (l., 20). - Fixation à 601 des gages de M. Bailliet, secrétaire-greffier de Cussey, pour 1790; défense au maire Grivolet de S'immiscer dans la recette communale, qui sera confiée à un trésorier. toire de Dijon fera l'adjudication des réparations nécessaires au pavé du grand pont de Longvic. Adjudication approuvée, 21 juillet. Mandat de 186 l. 13 s. t d. pour le 1º tiers des travaux, 5 novembre (L. 37). Antre pour le 2º tiers, 16 novembre. Autre pour la moitié du 3º tiers, 2 février 4792 (L. 38) — Don anonyme de 2 assignats de chacun 60 L, que le Directoire réserve pour l'entretien de la force armée.

3 juillet, matin (fol. 15). — Ordre à M. Campan de verser à la commune de Verdonnet 600 1, provenant de la vente de son quart de réserve pour paiement de dettes, et invitation à la municipalité de faire rendre les comptes de 1789 et 1790. — Mandat de 9 l. à M. Jacquin, greffier de la municipalité de Bèze, pour vacations à l'inventaire du mobilier de l'abbaye. — Concession d'un autel de l'église de Citeaux à l'église d'Argilly, à charge de transport et pose par la fabrique Mandat de 173 L 6 s, pour le tiers de la fourniture de chandelle faite à l'abbaye de Molesme en 1789, le surplus à récupérer sur les religieux. - Invitation à la municipalite de Dijon de veiller à la sécurité de la personne et de la maison de madame Thorey, faubourg Saint-Pierre. M. Gaudet, ci-devant euré de Sombernon, de reprendre cette fonction, bien qu'ayant prêté serment depuis l'élection de son remplaçant. Déclaration de ses revenus, et fixation de son traitement de 1790, séance du soir : Visa du récépissé de 75.975 L avancées par le Trésor public à M. Basire, receveur du district de Dijon, pour le paiement des dépenses administratives et judiciaires du département du 2º trimestre de 1791. Voir 6 juillet,

A juillet, matin (fol. 17). Autorisation à la aumicipalité de Vanvey de procéder à la nomination d'un garde de ses bois, en remplacement de M. Logerot qui, en raison d'autres fonctions par lui cumulees, devra cesser d'exercer cette charge -Declarations des revenus et charges, et fixations des fraitements des cures Chapuis, d Aubigny Tez-Sombernon Bordot, de chemius Monnot, de Grenand, Gerard (Sic), de Bussy-la Posle Brenot, de Saint Author, Leger de Montorlhat et Gurreaux, de Chaux complete, 2 mm 1792 (l. 41), et de M. Jourdhe mt. vicaire de Mesmont. Nonimation de M. Grochet, de Broin, comme garde des hors nationany à Sant Sicolaslez-Citeaux. Livation de ses gages e 200 f 22 aoud Deniande au Comite des hois nationaux et ic celerer l'organisation du nouve ar regune forestier, d'actoriser la vente de futaies dans la foret nation de de 1.5 Chaume, district de Châtillon, et de simplifier les dispositions de la loi sur l'enregistrement des proces verbaux des gardes. Mandatement des trutements des commis du Departement pour le trimestre d'avril 7,250 l., etat nominatif.

Ljuillet, soir (fol. 22). Autorisation de rachit den cens assigné aux mepartistes de N.-D. et a la labrique de Saint-Philibert de Dijon sur une maison a Dijon - Rejet d'une demande de vicaire presentee par M. Pichenot, euré de Liernais. Arrêté du compte de la fabrique de Saint-Médard de Dijon, de 1790 a avril 1791 tiative de la societe des amis de la Constitution de Beaune, la municipalite est invitee a ouvrir un registre pour recevoir les soumissions des citovens qui, ne pouvant se transporter aux frontières, desirent participer aux frais de l'expedition. Invitation a la municipalite des Maillys de faire disparaître, aux frais de la commune, une litre converte des armoiries de M. Berbis, ci devant seigneur, qui entoure le mur extericur de l'eglisc. Autorisation a celle de Gilly d'appeler M. Oudot an bureau de paix de Nuits, pour cause d'une tonte de saules communaux faite sans autorisation.

5 juillet, matin (fol. 21). Solliertation de pension au Comite ecclesiastique pour J. Lieutet, vieux domestique de l'abbaye, de Beze, auquel seront accordes 20 s. p.a. jour de gages pour avoir garde cette maison, a la vente de laquelle le District d'Is-sur. Lille procedera mecssam-La municipalite d'Auxonne avant arrete, du 24 juin au 4 juillet, des effets, papiers et especes en argent, charges sur voitures publiques, est autorisec a retenir ceny destines a l'etranger, mais invitce a assurer la libre circulation des autres, « meme les papiers presingles incendiaires , sals sont en trop petit nombre pour être reputes dangereux. Beproduit à la scance du - Reglement du compte de capitation de 1789 du bailliage de Chalon. Reproduit à la seance du soir Antorisation a la municipalité de Eureey et la Rochotte de plander contre M. de Fliesut, ci devant seigneur. Es sulet d'ur usurpation de bois communaux. « Expert à nommer per le District d'Arnay pour dresser devis des reparations argentes du presbytère de Maligny. - Visa de bordereaux des frais du culte de Saint-Jean-de-Losne pour 1790 et 1791. - Il est loisible a M. Belot, receveur du district d'Is sur Tille, d'emettre, « comme citoyen », tusqu'a la somme de 5,000 L, des billets de confiance de 5 t, sans qu'il puisse leur donner cours force, la confiance ne pouvant se commander. Autorisation aux municipalités de Vielverge et de Soissons de mettre en delivrance de menues réparations à 3 ponts de ces com Certificat à M. Hernoux qu'il a constamment et jusqu'a ce jour rempli ses fonctions de membre du M. Hernoux, assisté d'un commissaire du District, perquisitionnera au domicile de M. Alotte, de Dijon, dont la femme a présenté un faux assignat de 1,000 l. en paiement de bien national. Arrêté d'arrestation des cpoux Alotte, même séance. Réquisitions à la gendarmerie pour accompagner de Dijon à Auxonne et d'Auxonne à Dole la voiture des époux Alotte, à transférer le 11 août des prisons de Dijon en celles de Dole. 9 août, soir. Mandatement des frais d'étape, 23 octobre C., 36 . Annulation de l'arrêté de perquisition par une proclamation du Boi du 13 décembre (voir L. 1), transcrite a la séance du 18 decembre (L. 37) - - M. Campan versera à la municipalité de Val-Suzon 600 I, provenant de la vente de son quart de réserve, pour acheter des armes, munitions et drapeau à la garde nationale Voir 5 avril, matin (L. 33) - Autorisation à la municipalité de Trouhans de mettre en regain certaines parties de pres, pour réparer la médiocrité de la récolte des four-Approbation de la nomination de M. Guillemant comme garde de la portion des bois communaux de Jouey, aux gages de 15 l. par an. Fixation à 700 l. seulement comme desservant du traitement de M. Pignolet, nommé curé d'Écharnant par le commandeur de Beauné en 1783, cette cure ne semblant pas devoir être conservee, Voir 4 mai (L. 34).

5 juillet, soir (fol. 33). A propos de la plainte de M. Pinot, relatant les excès commis le 26 juin à son domicile et à celui de M. Comeau, un blâme est adressé aux municipalites de Creancey, Thoisy. Pouilly et Châtellenot qui ont toleré ces attroupements faits sans réquisitions, et les coupables seront dénoncès à l'accusateur public. Voir 29 juin (L. 31).

6 juillet, matin fol 36). Rejet, attendo que la commune est « riche en bois », d'une demande de la municipalite de Chambeuf, tendant à l'installation d'un atcher de secours : elle invitera les journaliers sans ouvrage a se presenter pour les travaux du canal. — Enre-

gistrement de la loi du 19 juin 1791 portant subvention pour les canaux. Voir L. 1. - Arrêtés des comptes de vingtièmes de 1788 des recettes de Beaune et de Chalon. — Information prescrite au District de Beaune au sujet de la contrainte soi-disant exercée par la garde nationale de Corgoloin sur la municipalité pour coopérer à la recherche des armes dans les châteaux de Villers-la-Fave, La Chaume, etc. - État de répartition entre le Département et les 7 Districts des fonds reçus par le receveur du district de Dijon (voir 3 juillet) pour le paiement des dépenses administratives et judiciaires, fixes et variables, du 2º trimestre de 1791, à remplacer par les Districts au moyen du produit des sols additionnels de 1791 : même tableau qu'à la page 233, col. 1. - Approbation d'une adjudication de travaux à la maison commune, à la classe du recteur d'école et à un pont de Mirebeau. Béception de ces travaux, et ordre de paiement de 100 l., 11 septembre (L. 36)]. — Complément de jardin à la cure de Meursault. — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Seguin, dernier titulaire du prieuré de Beaulieu.

i juillet, matin (fol. 12). — Ordre à la municipalité de Mirebeau d'empêcher, par voie de publication, la coupe de liens dans les bois, que se proposent de faire certains habitants pour attacher leurs gerbes, à peine des confiscations et amendes portées par plusieurs arrêts du Parlement de Bourgogne. — Visa du récépissé de 125,000 l envoyées par le Tresor public au receveur du district de Dijon pour 10 acompte des fonds destinés aux pensions et traitements ecclésiastiques. - Entrée de 30 enfants, vêtus de l'uniforme de garde nationale, au sortir de l'église Saint-Michel où ils ont fait bénir un petit drapeau. Discours de l'un d'eux ; félicitations du président. -Fixation du traitement de M. Lechenault, mépartiste de Saint-Nicolas de Dijon et titulaire des chapelles de Saint-Léonard de Beaune et du Rosaire en l'église Saint-André de Bourg-en-Bresse. - Recommandation au pouvoir exécutif d'une demande d'un marché hebdomadaire à Autricourt, - Paiement d'un quartier échu de traitement à M. Bacoulon, vicaire épiscopal, actuellement aux eaux de Luxeuil. - Ordre au receveur Basire de verser à ses collègues de Beaune, Châfillon et Semur 40,000 L, 10 000 l. et 45,000 l. pour les traitements et pensions ecclésiastiques du quartier en cours. Autres analogues au profit de ses collègnes de Saint-Jean-de-Losne : 15,000 L, 10 juillet; d Arnay; 15,900 L, 11 juillet, matin; d'Is-sur-Tille; 12,000 L. 20 juillet, matin . — Annulation d'une adjudication de l'entretien des pavés de la grande rue de Châtillon, et ordre au District d'en passer une nouvelle, se réservant le Département d'en réclamer la moitié du

prix sur les fonds communs de l'ancienne province, a cause du défaut d'entretien en 1790, 'Confirme, 22 juillet, matin. Annulation précédente révoquée, 6 aout, matin. Mandat d'acompte de 825 l., 25 janvier 1792, soir (L. 38) Solde de 825 l., 20 mars (L. 39). Voir 7 fevrier 4791, son (L. 32). Remise de 100 livres de metal de cloches a M. Bichemann, pour une experience sur le parti qu'on en peut tirer, à laquelle assisteront MM, Gelot et Guyton et des commissaires du District. Mandat de 42 l. pour ses dépenses, 20 juillet, soir .

S juillet, matin (fol. 16). Mandat des traitements et droits d'assistance des membres du Directoire, procureur genéral syndic et secretaire, pour le quartier d'ayril 1791 : 5,500 L. M. Navier n'y figure pas . - Autorisation a la commune de Marey-sur-Tille de prélever en la caisse de M. Campan 600 L qu'elle y a en dépôt, pour diminuer d'aufant la part de contributions de 1790 de ses habitants. (Confirmé, Laoût, soir). - Complément de logement accorde à la cure de Champagne-sur-Vingeanne. Arrêté que les négociants et commissionnaires en grosde vins et autres boissons sont assujettis, comme les débitants, au droit de patente règlé par l'art. 11 de la Joi du 47 mars, et invitation au Ministre de généraliser cette décision aux départements, sauf, s'il est d'un avis eontraire, à restituer le trop perçu aux négociants de la Côte-d'Or. — Autorisation à la municipalite de Saint-Seine-sur-Vingeanne de mettre cette année une partie de sa prairie en regain au profit de la commune. Voir aussi 23 Septembre 1790 (L. 39). -- Autre analogue pour la commune de Maxilly. Arrèlé portant que « la distribution des regains... sera faite comme par le passe 4, 29 juillet. Arrêté des comptes des vingtièmes de 1788 des recettes de Saint-Laurent, Bar-sur-Seine, Auxonne, Autun, Charolles et Semur-en-Auxois, et de la capitation de 1789 de la recette de Chalon - Autorisation à l'étatmajor de la garde nationale de Dijon d'inviter les gardes du district à députer à Dijon pour célébrer l'anniversaire du 14 juillet et renouveler le serment fédératif. Admission, aux incurables de l'hôpital de Dijon, d'un galérien hors d'état de continuer sa route, sur le rapport du chirurgien Chaussier.

9 juillet, matin (fol. 52). — Mandat de paiement de flacons pour les saintes huiles, commandes par l'evêque Volfius : 119 l. 10 s. — Fixation de la pension de M. Le Compasseur, titulaire de la chapelle de la Trinité de Saulx-le-Duc, transférée au château de Courtivron. Demande d'augmentation de traitements par les chantres et musiciens des paroisses de Dijon, pour accroissement de service. Renvoi aux fabriques. — Provision d'un quartier de pension a M. Prieur, sous-chantre de la col

legiste de Nuits. Mandal or proceed de inchi ouvrage an chatear de Vantor-Autoria Door de rachet dun cens du a fo chapelle de Vergy - Transciation a farcinateur public de M. Morizot, accad'Etevite, qui a declare novin lu fotette potrono e M. Vollius que par deference air ordre dicherarie ment, sans neamly are post our recognistic M. As the nour son legitime cocque - Plainte de Molocologo e rangien a Barguen de Jont doctre le officier angles paux, pour neauxa di sterents Benyor a se pesi di par les voies de droit : Remande obligate et : des prisons de Dijon d'une petition de july de la la riens se plaignant de l'etroite le de ces bocui permit pourvir à leur soulagement sur les credit de l'incire. Mandat de 50 l. a M. Davot qui, ai dire di chirid : Chaussier, se charge des soms est nordannes riens malades, 11 juillet, son Arrele dictor to ci devant eveque de Duon.

9 juillet, soir (fol. 56) Arrete magniten of the contre des pretentions de la municipalité de Be. 10 c. les habitants de Chalanges sont imposables dans le « de 1790 de Vignoles, acraison de leurs propriete sur cette dernière commune M. Pasteur, voyer e la ville de Dijon, remplacera l'ingenieur Gollens Enc dant ses absences, pour le toise des deblais des trædu canal. Supplement annuel de 350 L. M. Thibactor vicaire d'Is sur-Tille, pour la desserte de Marcilly Evaluation a 2.648 l. 11 s. 8 d. de l'indemnité due p. e. l. Nation a M. de Valloux, coproprietaire de la seigneza a d'Orain avec les Minimes de Dujon pour rachet de droits feedaux. Autorisation a la minicipalite d'Essur-Lille d'acheter 25 fusils et des effets d'equipen c pour la garde nationale. Voir 6 octobre, matin d. 265 -Autorisation à la commune de Serrigny de plander confid M. Pallereau au tribunal du district de beaune, pour 1 possession d'un hois.

10 juillet, matin (fol. 58). Renvoi a son auteur diesrequête de M. Bacle, - se qualifiant cure priem du codevant prieure de Quetigny , quoique repute den s sionnaire pour defaut de serment. Lixation de la peasion de M. Tisserand, vicaire de tac sur Seine, commo chapelain de Saint-Lerreol en Leglise de Reile . . . Certito et de bonne conduite au gendarme. Larby. - Aisa diexotoire pour remboursement a M. Thibault, receivent descri gistrement a Semur, de faxes de femons entendos contro l'apothicaire Cosseret, de Sanfien, et autres, accuses des Autorisation de paiement des salaires dus a sassinats des particuliers qui ont procede en 1786 à l'arpentage d' territoire de Vertault. Beglement a 9.843 L 5 8 3 prix net du bail des forges de Prusly, Veuxbaulles, et-

dependent le leveche de Langres, passé pour 1790 à MM Borelia freres — Visa d'un fableau des fravaux werss, was any routes du district d'Is-sur-Tille. Mandat de 2 (1 2 s. a.M. Cune pour arpentage des certains et trace du canal de Plombières demande en restitution de 29 arpents de bois prétendus asurpes par la Sainte-Chapelle sur les habitants di pernay, qui se fondent sur un titre de 1262 dont Conthenticité n'est pas prouvée. Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Laveau, de Grosbois -en-Montagne, Nief, de Civry-en-Montagne, et Roux, de Thoisy-le-Désert, jusqu'au jour de leur remplacement; et des curés L'homme, de Scmarey, Brunot, de Martrois, Bonvalet, de Chailly, Boyer, de Bellenot-sous-Pouilly), Duchène, de Créancey, révise, 13 novembre (L. 37), et Theveneau, de Visa d'un brevet de pension Pouilly-en-Auxois de 1504 obtenu par M. Sucret, ancien curé de Civryen Montagne, prédécesseur de M. Nief. - Voix préponderante pour le mois suivant, attribuée à M. Rolle à voix egale contre M. Minard, moins àgé, - Opposition de M. Rebourceau, curé de Vianges, à la vente des biens de sa cure, fondée sur une inscription placée au-dessus de la principale porte de l'église et attestant que ces biens sont grevés de londations immémoriales. Invitation a produire des titres plus certains. Recommandation au Comité des pensions de M. Vaugien, ancien gendarme et sous-officier invalide. Les Districts de Dijon et de Saint-Jean-de-Losne nommeront chaeun un commissaire pour procéder à la délimitation des finages de Marliens et Tart-le-Haut. (Confirmé, 2 mai 1792, matin (l., 10)

11 juillet, matin (fol. 66). — Autorisation à la municipalite de Pluvet de mettre en regains une partie de la prairie communale, pour être distribués entre les habitants au marc la livre de leurs impositions de 1790. — Approbation d'une delibération communale de Flagey-lez Auxonne portant que chaque particulier ne pourra posseder que 6 têtes d'oies et déterminant un canton special pour leur champoyage. — On decide l'acquisition des procès verbaux in-8 de l'Assemblée nationale.

La commune de Villers-Botin eprouvée par les gelées de jum demande l'envoi d'un commissaire pour constater le dommage. Rejete, le mal etant général. «Benvoi au Commissariat d'une lettre du directeur general de la liquidation (27 mai) demandant un état detaille des dettes de l'ancienne province. Injonetion aux municipaux de Binges de rappeler à leurs concitovens qu'il est defenda de couper des fiens de gerbes dans les bois communaux, a peine d'amende et de con-

fiscation. — Autorisation aux habitants de Pouilly-sur-Vingeanne de faire champoyer une partie de leurs bestianx dans une portion du bois national de Saint-Père. — Autorisation à la municipalité de Saint-Seine-en-Bàche de poursuivre M. Millon au tribunal du district de Saint-Jean-de Losne en restitution de communaux usurpès. — Experts à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour procéder à la reconnaissance des réparations faites à l'église d'Auxonne. Réception, et solde des travaux : 2.766 l. 5 s. 2 d., 20 octobre, soir (L. 36)]. — Mandat de 72 l. pour gardes montées à la Chartreuse de Dijon, du 16 avril 1790 au 31 mars 1791.

11 juillet, soir (fol. 71 v°). — Députation de l'étatmajor de la garde nationale pour inviter le Directoire à la fête civique du 14 juillet Acquiescement. - Assignation de 40 fusils à la commune d'Arnay-sur-Arroux sur ceux que l'Assemblée nationale mettra à la disposition du département. -- Autorisation à la municipalité de Montagny[-lez-Seurre] de citer au bureau de conciliation plusieurs usurpateurs de communaux. — Requête du curé de Salives au sujet des arrèrages dus à lui et à la fabrique par suite du transfert des fondations de la chapelle de Val-le-Duc en l'église de Salives, par ordre de l'évêque du 1^{er} août 1779. Arrêté que ces fondations ne doivent plus être acquittées ni payées au-delà du ter janvier 1791. — Approbation de l'organisation et du règlement provisoire de la garde nationale nouvellement établie à Nuits, et invitation au commandant du régiment de La Fère de rappeler à Auxonne le détachement de canonniers résidant actuellement à Nuits. Voir 18 octobre (L. 36) et 14 novembre, matin (L. 37).

12 juillet, matin (fol. 71). - Supplément annuel de 350 l. à M. Landel, curé de Baulme-la-Roche, pour la desserte de Panges. - Déclaration des revenus et charges, et fixation des pensions des chanoines de Saulieu, Voir aussi 2) février 1792, soir (L. 38). — Rejet d'une demande de réparations au presbytère de Mareysur-Tille. — Demande d'indemnité de l'adjudicataire des tournitures des casernes d'Auxonne, Renvoi à la municipalité. - Autorisation à la municipalité de Remillysur-Tille de procéder à une nouvelle amodiation de ses communaux, -- Autre à celle de Selongey d'emprunter 1.500 l. pour paiement de dettes. — Secours de 36 l. à une indigente de Bessey[-lez-Cîteaux]. - Vu la vogue des billets de confiance récemment mis en circulation à Dijon et même hors de cette ville, de sorte que leur rentrée au bureau n'est plus sulfisante pour les besoins journaliers, les actionnaires sont autorisés à en émettre un plus grand nombre de 20 s. Voir 49 octobre (L. 36).

Arrêtés des comptes de la fabrique de Saint-Jean de

Diion jusqu'au 30 avril 1791; des états de décharges et bordereau du compte des vingtièmes de 1788 de la recette des comptes des communes de Montot, de d'Avallon: 1786 à 1887, et de Marey-sur Tille, de 1790. - Texte d'un mémoire adressé au Comité militaire et au Ministre de la guerre sur le nombre et le placement des brigades de gendarmerie dans le departement : etat numerique de l'ancienne maréchaussee ; le Directoire s'est base, pour ses propositions, sur l'étendue du département, la longueur des routes et la convenance à placer une brigade au siège de chaque Administration ; il demande une brigade pour Saulieu Montbard, Laignes, Recey, Mirebeau, Auxonne, Scurre, Sombernon, Vitteaux et Chanceaux, plus les chefs-lieux des 7 districts, avec 2 brigades à Dijon: 3 gendarmes par brigade suffiraient a Laignes, Recey et Saint-Jean-de-Losne, I dans chacune des autres. plus un sous-officier. Tableau des communications et correspondances de ces brigades, tant dans l'intérieur qu'avec les departements voisins. Voir 10 octobre (L. 36)

12 juillet, soir (fol. 78 yr). - Arrêtê du comple du produit des vieilles ecorees parlagées entre les citoyens de Selongev en 1789, [Autre, 12 octobre, matin (L. 36)]. Envoi au Comité des contributions du tableau des revenus et charges de la commune d'Is-sur-Tille, et observations sur les moyens de parer à l'insuffisance des 1985. - Ajournement sur une demande de construction d'un pont sur la rivière à Bemilly-sur-Tille. -Approbation d'un devis de construction d'une maison destinée au maître d'école et aux 2 pâtres de Saini-Seine-en-Bache [Adjudication homologuec, 16 août, matin. Mandat de 2.541.1. 13 s. f d. sur les deniers communaux déposés dans la caisse du receveur du district de Saint-Jean-de Losne, pour le 19 tiers du prix des trayanx, 26 septembre, matin (L. 36) Antre du 2º tiers sur la même caisse, 9 l'évrier 1792 (L. 38)]. — Autorisation a la municipalité d'Échenon d'acheter un drapeau pour la garde nationale. - Autre à celle de Curtil-Saint Seine/ d'emprunter 600 l, pour achat de l'usils, gibernes et drapeau. - Arrêté de misc en vente du bois de Lan gonge dépendant du domaine du Roi, sauf à l'adjudica taire à laisser à la commune de Saint Usage les droits d'usage auxquels elle pretend, s'ils sont reconnus londés (Complété, 5 septembre (L. 36) Déclaration des revenus et charges de M. Darmais, curé de Sauly-le Duc, et titulaire de chapelles à Sauly, Courtivron et N.-D. de Dijon, et fixation provisoire de son traitement Complété, 10 octobre (L. 36), - Fixation a 700 l du traitement de M. Champion, nouveau desservant de Dampierref-sur-Vingeannel. - Arrête prononcant, a l'encontre de l'opposition de 7 anciens juges consuls, la validate de Letectron de la age de l'arbunal de l'immerce de Saulieu, institue par decret du 26 janvier l'our L. 6, et ordonnant le la manneignable de les instalaer. Confirme 22 juillet lour la Acquisition de terrante la MM Letat pere et fils pour le companye le confirme bieres, dont le pari, ser a companye le confirme sommes dues par eu pour achit de bier, la tioricie. Voir la suite au 21 septembre L. 367

13 juillet, matin (fol. 82). Mandat de privace e de quartier de juillet la 2 sours conver à sotir de l'ent des Caphenis de Dijon : 37 l. 10 s. . cfratura bordereaux des frais du culte de 1790 et 47 (Lac. de tricts d'Is-sur-Tille et de Beanne — Approbation d'app déliberation municipale de Cessey sur fulle qui prolabe la coupe de liens, dans les bois communardistribution des 2 033 tusils accordes au departer out par le décret du 28 janvier : il n'en est pes cosatoutes les communes, la quotite à attribuer à chièce de cu? été insignifiante pour le resultat a attembre : « zones co répartition sont établies, selon le plus on moins an ed eloignement des frontieres; il est tenu compte des allocations déja faites du 23 juin au 11 juillet et du monta it des ressources des communes pour sen procarer d'antres ; repartition de 1.928 fusils, et nuse en reserve de 105 pour besoins ulterieurs

13 juillet, soir (fol. 81 v.). Arrête des comptes d'aix commune de Marcilly, de 1788 a 1790. — Autorisation . ex municipalités de Longeault, Pont, Lart-l'Abbaye et Pluyault de mettre en regains une partie de leurs prairies, yn Ia rarete des foins. Voir 13 septembre (L. 36). Declaration des revenus, et fixation du traitement de M. Jorani, cure de Noiron lez-Citeaux. Concession de 6 fusils à la municipalité de Savigny-lez-Beaune, qui est autorisée à en acheter 11 autres : Octroi d'un couveit d'argent et d'une indemnité de 18 l. a M. Calon, a v. benédictin de Beze. Voir 5 fevrier, matin 1/32). Autorisation a M. Baudot, de Dr.on, de rembourser 1 0004 dont il est debiteur envers les Ursulines de Saint Je, n de-Losne survant acte de 1723. Confirme, 29 octobre, son (L. 36). Imposition de 5/2/6/1/8/s. 3 d. dus a M. Cham. peaux, ci-devant receveur a Semur, par la commune de Thorsy la Berchere, a payer en 5 aus. Confirme, 7 no vembre, soir d. 37). Ordre aux collecteurs du role de justifier de leurs reconvrements par devant la municipalite, 8 avril 1792 (1 39) Mention du discours patriotique prononce par M. Maulbon, maire de 10 apierre-sur Vingeanne, a son retour de Dijon ou il s'etait rendu pour les elections à la 2-legislature, et de l'othe d'un drapeau faite par lui a sa commune ... Ecclamate o confre l'apposition d'un placard mi signe midate, adresse

somerpalité de Dijon « aux citoyens somern at au sujet de la ceremonie du lendeturrete quil sera reconvert au lever du jour par un contra manicipalité invitera tous les citoyens à ado part à la fête.

vi vellet, « premier jour de l'an 3º de la Liberté » 10 87). Renouvellement de la fedération : le Direcrure, accompagne du Connuissariat, du District, de la manicipalite et du bureau de paix, et escorté d'un détachement de la garde nationale, se rend en dehors de la porte de la Liberte, où sont réunies les gardes nationales de Dijon et plusieurs du district, les soldats invalides et la gendarmérie ; présence du tribunal du district; discours du major de service; marche au champ de la federation, où un autel a été dressé; discours de M. Minard et de Faide-major de service; serment prête par les chefs ou présidents de tous les Corps constitues et répété par tous les membres, y compris les « dames patriotes », les gardes nationales et les troupes de ligne ; reconduite des Corps constitués a la porte de la maison nationale.

15 juillet, matin (fol. 88). - Autorisation à la municipalité de Dijon de plaider au tribunal du district contre M. Lanier, maître de forges, pour exécution d'un arrêt du Parlement qui autorise la ville de Dijon à mettre saisie-arrêt sur les bois de moule, de quartier et de service distants de moins de 5 lieues et qui auraient été reduits en cordes et charbonnettes, ce qu'aurait fait ledit Lanier pour des hois achetés dans la réserve communale Autorisation à la municipalité de de Lamarche. Chevannes de citer au bureau de paix M. Pasquier, cidevant seigneur, pour transiger sur la redevance du four banal, la taille seigneuriale et une usurpation de bois Rejet d'une demande de bail d'une communaux. maison des Benedictins de Dijon, « attendu que lad. maison peut être démolie, en cas qu'on se détermine à detrnire la crypte de St-Benigne pour assainir l'église decretée paroissiale ... Distraction des chaises qui lui appartiennent an profit de Mo Petit, loueuse de chaises dans l'eglise des Jacobins de Dijon. Ordre de paiement a M. Nief, vicaire de Châtellenot, de son traitement de 1791 jusqu'au 3 mai, date de sa sortie de fonetions. Arrête qu'il n'y a pas lieu d'inquiéter les possesseurs des triches qui entourent les ruines de la chapelle sise a l'chalot, en la combe dite en Chassenot, en mettant ces terrains en vente, attendu que le produit ne convirgant pas les trais. Visas pour paiement de pain Journi aux prisonniers de Semur, de février à avril 1791 : 103 l. 10 s. 6 d ; et de Châtillon, de juillet à décembre 1790 : 144 l. 4 s.; de droits de gite, geôle et paille aux prisons de Semur et Sombernon. — Visas d'autres exécutoires de frais de justice, notamment à l'exécuteur Chefdeville. — Arrêté du compte communal de Noironsous-Bêze de 1790. [Rappelé, 15 décembre, soir (L. 37). — Antorisation à la municipalité de La Cour-d'Arcenay de citer au bureau de conciliation M. Espiard, ci-devant seigneur, en relâchement de communaux. — Traitement annuel de 350-l. à M. Grangier, chanoine de Nuits, pour la desserte de Concœur et de Boncourt, jusqu'à ce que l'évêque ait trouvé à le remplacer. — Rectifications d'erreurs dans les 2° cabiers de vingtièmes de 1790 des communes de Châteauneuf, Tailly, Maisey-le-Duc, Orain, Salmaise, Chamblanc, Champdòtre, Saint-Jean-de Losne, Saulx-le-Duc, Châtillon et Saint-Symphorien.

16 juillet, matin (fol. 94). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Language, de Migneure, Adaltationère, de Magnien, Odot, de

et charges, et fixations des traitements des curés Langeron, de Mimeure. Lablatinière, de Magnien, Odot, de Culètre, Boisselet, de Musigny, Monnot, de Joney, et Lambert, de Maligny. — Autorisation à la municipalité de Saint-Martin-du-Mont d'allouer annuellement 50 l. à M. Malois, alias Maloir (voir 9 septembre 1790, matin: L. 30), pour ses gages de secrétaire-greffier. — Envoi, « avec expresse recommandation », à l'Assemblée nationale, au Comité militaire et aux dépulés de la Côted'Or, d'un mémoire de la commune d'Auxonne tendant à la conservation dans cette ville de l'arsenal et de l'école d'artillerie. Voir 2 août, matin. — Textes du brevet (Paris, 1er avr.) de commandant de la 18e division des troupes de ligne réparties dans les départements de la Haute-Marne, l'Aube, l'Yonne, la Côte-d'Or, la Nièvre et Saône-et-Loire, en faveur d'Alexandre de Sparre, lieutenant général des armées; et du serment par lui prêté (2 juil.) devant le Directoire de l'Yonne. - Autorisation au bureau de paix de Semur de nommer un greffier aux gages de 250 L à prendre sur le produit des amendes, et d'utiliser les sergents de la mairie pour le service de bureau, moyennant 50 L de même provenance. Voir 17 juin, soir (L. 34). - Renvoi de M. Durocher, procureur de la commune de Pagny-le-Château, à se pourvoir en justice contre les communes de Pagny-le-Châleau, Pagny-la-Ville, Le Châtelet et La Bruyère, en remboursement de 36 l. 11 s. qu'il dit avoir employés à salarier les 2 tambours et le tifre qu'on l'aurait chargé de faire venir de Seurre pour la procession de la fête-Dieu de 1790. - Rejet d'une réclamation d'habitants de Bessey[-lez-Citeaux] contre leur imposition pour frais de curage de la Vouge. — Créance de 360-1, du chapitre de Joinville sur l'abbaye de Pothières, inscrite au compte de la Nation. -- Sursis à la vente de son quart de réserve, proposée par la commune de Blaisy-Bas. [Commission a M. Aubriot de proceder a sa visite pour vente eventuelle, 27 mai 1792 (L. 40). Approbation d'un traité passé par la commune d'Aiserey-et-Potangev avec M. Plaisant, recteur d'école, aux gages de 120.1 — Ordre de paiement de réparations datant de 1789 à 1790 a l'église et au clocher de Mont-Saint-Jean, en pactie par le receveur du district d'Arnay au nom des dames de Saint-Andoche d'Autun. [Autre au même au nom d'autres bénéticiers : prieurs de Glanot et du Val-Croissant, evêque de Belley, etc., 12 novembre (L. 37)].

16 juillet, soir (fol. 101). - Gratification de 120 l et certificat élogieux décerné a M. Tisserand, surnaméraire dans les bureaux du Département denuis novembre, à l'occasion de son départ. - Mandat de paiement de travaux de charpente en la «maison du Boi» à Dijon : 56 L 8 s. 6 d. — Les Districts de Semur et de Dijon feront procéder par des commissaires municipaux, accompagnés, Sil le faut, des gardes nationales, à des recherches d'armes et de munitions dans divers châteaux des environs de Blaisy-Bas, en déléguant eux-mêmes au besoin des commissaires pour diriger les opérations, 3 rôles nominatifs de la capitation imposée par le Directoire pour 1788 et 1789 sur les officiers des cidevant Parlement, Chambre des comptes et Bureau des finances de Dijon, tant titulaires que vétérans, et veuves d'officiers, payable avant le 15 août entre les mains de M. Bayiot, receveur général des finances de Bourgogne. État des sommes à recouvrer par M. Chartraire, frésorier général, sur ledit Raviot, 8 jours après le délai de versement. Totaux par an: Parlement: 28,324 1, 12 s. 6 d.; Chambre des comptes : 11.571 l. 7 s. 6 d.; Bureau des finances: 4.539 l. 16 s. 2 d.; total annuel: 47.435 l. 16 s. 2 d. |2 rôles identiques pour la capitation du Parlement et du Bureau des finances pour 1787. État de recouvrement, y compris la capitation de la Chambre des comptes : mêmes totaux qu'en 1788 et 1789, mêmes receveur, trésorier et délais, 23 juillet .

17 juillet, matin (fol. 113). — Approbation de Félection des capitaine et sergent de la garde nationale de Bellefond. — Ordre au receveur du district de Semur de verser à la commune de Sincey 331 l. 16 s. 2 d. provenant de la vente de ses bois, pour acquitter les impositions ordinaires de 1790 des habitants, et aux habitants de payer encore cette année le droit de tierce aux ci-devant seigneurs. — Annulation d'une affiche de la municipalité de Dijon (16 juil.) prescrivant à la gendarmerie nationale, sous prétexte qu'elle n'a pas été « parfantement apperçue du public » le 11 juillet, de renouveler le 17 au matin le serment fédératif devant la maison commune. Imprimé.

E juillet, soir (fol. 114 v. — Presence de MM. Minard et Basire, du Directoire de Dijon — Reception d'un proces verbal de la numerpalite d'Erev constatant les perquisitions fartes au chateau de Monteulot, chez M. Lamartine, par les entovens de Gerguerl et de Quemigny. Bappel a ces numerpalites qu'elles doivent main tenir l'ordre sur leur territoire, et ordre de faire evacuer le château par ceux qui l'ont envalu, blâme anx entovens de Gerguerl et de Quemigny qui se sont transportes en nombre sur le territoire d'Erev, sans requisition de cette maincipalité aux municipalites inferessées.

IS juillet, matm (fol. 116). divitation a la garde nationale de Brazev (en Plame) de proceder a son organisation provisoire de concert avec la municipalité, sans avoir égard à la nomination de M. Joly comme major, considerée comme irréguliere. Autorisation de partage des regains de la prairie de Champdotre entre les habitants, au mare la livre de leurs impositions de 1790. - Autre à la municipalite d'Epagny de payer 72 l. pour le service de la garde nationale : achat d'un tambour et parement de moniteurs. - Autre a celle de Saint-Sauveur de mettre en regain une portion de prairie pour être partage par tête de bétail entre les habitants, a l'exclusion des propriétaires forains. - Autre a celle de Prissey de poursuivre M. Janniard, collecteur des impositions, pour non-versement des deniers dans la caisse communale. - Envoi au Comite des contributions de l'état des revenus et charges de la ville de Beaune. Le Directoire observe que, par suite de la suppression des droits de hallage, pesage, mesurage et octroi, les revenus ne montent qu'à 929 L 16 s., les dépenses annuelles atteignant 25,756 L; la ville a contracte recemment 24,000 l, d'emprunt ; le déficit pourrait être comblé au moven des 2 s. pour livre du droit de patentes, et d'une imposition au mare la fivre de la contribution mobiliaire Norraussi seance du soir. - Approbation d'une vente de communal à Châtillon. - Autorisation à la municipalite de Conternon d'amodier pour 3 ans la coupe de 6 softures de pré communal. Autorisation a la municipalite de Charrey[-sur-Saone] de poursuivre M. Perreney, cidevant seigneur, pour occupation d'un terrain communal. Acompte de 1.940 l. (5 s. 6 d. a l'étapier Hellie, pour fourniture d'étapes à Beaune et Nobay dans le 1 semestre de 1791. Autre de 115 L. 3 S. a. M. Simeon, etapier à Chanceaux : mêmes termes

18 juillet, soir (tol. 119) — Secours provisoire de 60 l au menuisier Seguenot, de Sombernon, dangereusement blessé d'un coup de feu a la ceremonie du renouvellement de la fédération. Supplement de 40 l. 40 septembre (L. 36) Bejet d'une nouvelle demande de Be time, dont les dettes attergnent 35,169 l. 17 s. 6 d., y compris 21,000 l d'emprunt voir 21 mars, soir : L. 33), demande l'autorisation d'un nouvel emprunt de 12 000 l. Elle devra fommir prealablement un compte detaillé de ses recettes et depenses, et de la situation de l'emprunt precedent. Voir aussi seance du matin. A propos de la declaration des biens de la 2 maison de l'Oratoire où etait le seminaire, on demandera a l'Assemblee nationale d'autoriser l'affectation aux pensions des séminaristes pauvres des revenus des 50 000 l. consacrées à cette destination ; les biens de cette maison, acquis du produit des bourses fondees, seront vendus, et le clos de Larrey sur le champ ».

19 juillet, matin (fol. 120). - Réglement du compte de regie de M. Bressand, titulaire de 2 chapelles dans les eglises de Chambolle et de Nuits - Autorisation à la municipalité de Brazey en Plaine de traiter pour la confection d'un inventaire des titres intéressant cette commune. Arrêté des comptes des vingtièmes de 1788 de la recette de Chatillon - Autorisation de paiement des frais de 6 delegues de Talmay à Dijon pour l'élection des deputes à la fédération de Paris : 9 L à chaeun -Autorisation a la commune d'Ancey de payer à son procureur 30 s. par journée employée aux affaires de la commune. - Mandat de paiement à M. Bressenot, de Dijon, de 60 L de rente contractée par les Bernardines de cette ville. - Complement de jardin alloué au euré de Saint-Seine-l'Eglise, et nomination d'un expert pour dresser devis des réparations à l'aire au presbytère, pendant le temps desquelles son lover sera pavé par le receveur du district. Ordre de paiement des gages arrieres de M. Morisot, recteur d'école à Salives, avec lequel la municipalité passera un nouveau traité, compensant les droits casuels supprimés. Remboursement d'avances de 68 l 45 s, a M. Bacle, huissier de la chambre du Directoire.

19 juillet, soir (fol. 122). Les prêtres familiers de Saint-Jean-de-Losne refusant de communiquer avec les prêtres assermentés et de cooperer aux offices de la paroisse, cesseront de jouir des revenus des fondations dont ils étaient charges, lesquels seront versés à la caisse 4 i district. Mandat de paiement des 2 premiers quartiers de 1791 au familier Hutet, 7 novembre, matin (L. 36). Reglement du compte de regie de M. Matherot, gouverneur du Petit-Citeaux, pour 1790, -- Arrête relatit à Pexercice de la boucherie à Dijon, pris en présence du Directoire du district : obligation de la déclatation d'exercice pour tout boucher, actuel ou nouveau, au grefle de la municipalite, et de l'espèce de viande

qu'il se réserve de vendre ; distinction de la déclaration pour la vente de la viande de bœnf et de la viande de vache, qui ne pourront être exposées dans la même maison; on ne vendra dans la rue du Bourg que de la viande de bœuf, mais on pourra en vendre ailleurs aussi; concession de places sous les hangars de la Grande-Poissonnerie, mais pour la viande de vache seulement : écriteau indicatif de la nature de la viande débitée à l'étal ; toutes autres « qualités » de viandes pourront être vendues dans les endroits non réservés, concurrenment avec celles de bœul'ou de vache; la visite des bêtes sur pied, l'abattoir du faubourg d'Ouche, l'entrée des viandes par la porte d'Ouche sont obligatoires; chaque sorte de viande sera taxée par la municipalité, sauf recours aux Administrations supérieures; amendes aux contrevenants, et confiscation de la viande gâtée; les coalitions entre marchands seront poursuivies. Impression et affichage à Dijon et à 2 lieues à la ronde. Voir 11 novembre, soir (L. 37).

20 juillet, matin (fol. 121). — En présence d'un commissaire du District de Dijon, M. Serrigny, curé de Quemigny, renouvellera le serment qu'il a prêté le 30 janvier, mais dont la municipalité a dressé procésverbal séparé le 18 février seulement, au lieu de l'inscrire à sa date sur le registre des délibérations. [Serment approuvé comme conforme à la loi, 8 décembre (L. 37). — Visa du récépissé de 125,000 l. envoyées au receveur Basire par le Trésor public pour les traitements et pensions ecclésiastiques du quartier de juillet. — Admission des citoyens de Planay au rachat du droit de tierce, général sur leur finage et dépendant de la ci-devant abbaye de Fontenay.

20 juillet, soir (fol. 125). — Fixation de la pension de M. Juillet, titulaire du prieuré de Saint-Florent de Til-Châtel. — Mandat de 2.629 l. 2 s. 6 d. pour remboursement d'avances faites en 1791 par le secrétaire du Département : gages de gardes du canal de Saint-Jean-de-Losne et de la levée d'Auxonne, Irais de bureau, de chauffage, port de lettres, ctc.

21 juillet, matin (fol. 125 v°). — Remerciements de l'académie de Dijon au sujet de la députation envoyée par le Directoire à l'ouverture de son cours public. — Nomination de M. Bourgin, officier dans la garde nationale de Châtillon, comme commissaire d'arrondissement à la conscription volontaire des gardes nationales (voir 29 juin, soir : L. 25), en remplacement de M. Lambert, démissionnaire. — Approbation d'une délivrance de réparations à laire au pont aux Chèvres, sur l'Ouche, à Dijon. — Arrêté portant que les 1.239 arpents de bois provenant de l'abbaye de La Bussière, ainsi que les

rentes de baux perpetuels, sont exclus de la vente, et ordonnant une nouvelle estimation du surplus des fonds de cette abbaye en vue d'aliénation. — Autorisation à la municipalité d'Arconcey de plaider contre M. de Jaucourt, ci-devant seigneur, au sujet d'un droit de tioren.

22 juillet, matin (fol. 128) Troubles la veille a Thos pital de Dijon : demande de renseignements immédiats an District. - Plainte du procureur de la commune de Brazey -en-Plaine au sujet des provocations auxquelles s'est fivré à son domicile, le 17, un détachement d'hommes armés. Charge au District d'empêcher le retour de pareils desordres. - Mandat de paiement de fournitures de matériaux, route de Beaune à Demigny. compte de régie de M. Jolibois, ci-devant chapelain de la Croix à N.-D. de Dijon, pour 1790. On demandera au Comité ecclésiastique d'autoriser un traitement de 3 000 1. pour M. Montéléon, qui dessert la cure de Saint-Michel de Dijon, à la place de M. Alamani, élu. non acceptant; 500 f. par quartier lui seront accordées provisoirement. - Approbation d'un traité entre la commune de Labergement-lez-Seurre et madame Regnier, veuve Place, portant relâchement de terrains communaux. -- Ordre de paiement de 126 l. de gages à M. Garcenot, recteur d'école d'Épagny, avec lequel la commune passera une nouvelle convention en excluant tous droits easuels. Annulation d'une convention postérieure entachée des mêmes irrégularités; la municipalité en proposera une nouvelle, et delibérera en outre sur le choix et les gages d'un marguillier, 10 janvier 1792, matin (L. 38)]. — Autorisation à la municipalité de Talmay de citer au bureau de conciliation de Gray M. Lepine, caution de M. Rochet, adjudicataire des travaux de l'église, pour l'obliger à rétablir une corniche tombée de la tour du clocher. Autre de plaider à un tribunal de district, 3 février 1792, soir (L. 38)). Approbation d'un nouveau bail d'entretien des fossés de Mirebeau. - Autre de 3 rôfes de faille négociale proposés par la municipalité de Rouvres[-en-Plaine] pour l'entrefien des taureaux et verrafs banaux, etc. Visa pour paiement de la fourniture de pain et des droits de geôle des prisons royales et de la conciergerie de Dijon, pour le 2º quartier de 1791. Amodiation autorisée d'une maison éclusière près de Longvic. ¡Autorisation au District de Dijon de passer un nouveau bail, Lavril 1792, soir (L. 39).

22 juillet, soir (fol. 132. — Charge an Directore de Semur de veiller au paiement, à M. Chartraire, maire de Dijon, du droit de tierce que lui refusaient certains habilants — de — Montigny [-sur-Armancon]. — Charguy.

Villeneuve, Bramin, et Roilly, et de denoncer leur coal, tion à l'accusateur public. Arrête du compte de règie des Benedictius de Sant-Seine depuis novembre 1789. Sur la plainte des fermiers de 11, eigneurie de Champ-dôtre au sujet du relus de droits de trèrec et de champart oppose par certains habit uts de Champdotre Treclin. Pont et Tillenay, le District de Sant-Jean, de Losne enverra sur place un ou plusieurs commissaires pour expliquer aux numicipalités les décret relatifs à ces droits, exigildes jusqu'au rachat, de leise aux Conseils generaux de deliberer en commun a peine de poursuites.

23 juillet, matin (fol. 135 Arretes de comptes des vingliemes des recettes d'Avadlon, de 1788, et de Chalon, de 1789, et de la capitation des recettes d'Auxerre, et de Saint-Laurent, de 1789 — Delegation de 2 commissaires du District de Dijon pour rechercher a quel titre et par qui sont occupées certaines portions de la maison natro nale : le president du Departement explique que, des son origine, l'Administration s'est installee dans des lo caux inoccupés, d'ailleurs incommodes, par pure raison d'economie. Texte d'une adresse de felicitations a l'Assemblée nationale a l'occasion de la repression des mouvements sédifieux » qui ont marqué a Paris les journées des 15, 16 et 17 juillet. Mandat de 2004 a M. Auprestre, apothicaire à Dijon, pour fournitures de remêdes aux prisonniers malades de la conciergerie pendant un an echu le 19 juillet. Autorisation au bureau de l'hôpital d'Is-sur-Tille de plaider contre la sœur Mameau qui réclame son vestiaire. Approbation d'un traité passe par le Directoire d'Arnay avec le messager Gillot, de Dijon, pour le transport hebdomadaire des paquets de cette Administration a Dijon et son retour, movement 75 L. par an. Reception, et ordre de paiement de travaux de réparations a la cure de Massingy-fez-Vitteaux : 350 L Ordre de parement a M. Caristie l'aine, architecte a Dipon, pour plans et devis, de 1.352 l. 19 s. 40 d., representant le 4 10 du prix des constructions communales dirigées par linà Lamarche : Autorisation a la commune de Cussey les-l'orges, de mettre en regain une partie de la prairie. pour être parlage en proportion du nombre des bestiaux, suivant l'usage de la Champagne Derogeant a son arrête du 21 juin, matin (L. 34), en raison de l'eloigne. ment du canal pour la commune d'Epernay, le Directoire Lautorise a ouvrir un atcher de secours pour la mise en etat de ses chemins. - Approbation d'un traite passe par la commune de Gerland avec M. Lauchev comme recteur d'école et grettier, aux gages de 160 l. par an -Approbation des mesures prises par le District de Semus

pour creter les progrès d'une épidémie qui sévit à Fresnes et y secourir les malades indigents. Mandats de 75 L et 22 L à MM. Petit, médecin à Montbard, et Sebillette, chirurgien a Grignon, pour leurs visites, 25 novembre L. 37). Ordre au District de S'enquérir, avant paiement des soins et remedes, de l'état de fortune ou d'indigence des bénéficiaires, 15 janvier 1792 (L. 38). Mandat de 611 L 13 S. 9 d. à M. Sebillotte, 11 juin (L. 41) L

Concession de 5 fusils à la municipalité de Fauverney, dont plusieurs citoyens se sont inscrits sur les registres Avis au Ministre de l'intérieur du des volontaires. refus du greffier du tribunal du district de Langres de remettre au District d'Is-sur-Tille ceux des registres de catholicité du bailliage de Langres intéressant le terri toire du district d'Is-sur-Tille, conformément à l'arrêté du 7 mai, soir (L. 31). Visa pour paiement de 1224, 8 s. pour remêdes fournis aux prisonniers détenus a Vitteaux a propos de l'assassinat de M. Filsjean. - Autorisation à la commune de Coulmier-le-Sec d'affecter au paiement de ses dettes 1,500 l' provenant de la vente de son quart de réserve ; expert a nommer par le District de Châtillon pour dresser l'état et le devis de travaux demandés au clocher, à la mare, à la halle et à la maison rectorale ; rejet d'une demande d'établissement de 5 foires annuelles, vu l'absence de commerce à Coulmier et la proximité d'autres villes. La municipalité de Villargoix demande l'autorisation de payer le 1º terme de la taille de 1790 avec les deniers de la fabrique et de la confrérie du Saint-Sacrement, Rejeté. - Demande de diminution d'impôts pour la commune de Poncey -lez-Athée, en egard à la gelée du 45 juin. Rejeté, le fleau avant éte général. - Rejet d'une demande du District d'Is-sur-Tille tendant a mettre à la disposition de son receveur le coffre-fort en ler de l'abbave de Bèze, lequel devra étre vendu.

24 juillet, matin (fol. 450). — Félicitations à M. Bollot, recteur d'école à Fontaine-Française, pour serment civique. Le Directoire de district » avertira tous les maîtres et maîtresses d'écoles publiques aux gages des municipalites, qu'ils doivent prêter le serment prescrit par les lois des 26 décembre 1790 et 22 mars 1791, faute de quoi ds seront remplaces. Sur Lolfre du Commissariat (22 avr.) de remettre au Directoire les dossiers des poursuites de delits commis sur le canal de Saint-Jean-de-Losne, celui-ci decide que les procureurs syndies de Dijon et Saint-Jean-de-Losne poursuivront l'effet des jugements rendus contre les condamnés solvables. Envoi de M. Rochet à Vitteaux, à propos d'une demande de misc en service permanent de la garde nationale et de divisions entre les citovens de cette ville. M. Rochet rend comple de sa mission, 5 août, matin. Mandatement de ses frais de voyage : 81 l. 1 s., 6 août, matin. Rappelant les citovens à la concorde qui doit régner entre eux, le Directoire arrête que la garde sera mise en état de réquisition permanente, et qu'il y aura un corps de garde de 4 fusiliers avec un chef ; il condamne le secrétaire de la municipalité à restituer des droits indûment perçus pour des passeports, et, en cas de refus des intéressés de toucher, à les verser en la caisse des pauvres, 28 octobre (L. 36). - Autorisation à la municipalité de Bourberain d'assigner M. de Saulx-Tayannes pour production de fitres relatifs à la dime infeodée qu'il percoit sur eux, et qu'ils devront néanmoins lui paver jusqu'à sentence definitive. !Annulation d'une délibération municipale qui suspendait illégalement le paiement de cette redevance, 13 novembre (L. 37)].

25 juillet, matin (fol. 151). -- Statuant sur une enquête faite par le District de Saint-Jean-de-Losne à propos d'insultes adressées par MM, de Lafolie père et fils à la municipalité et à la garde nationale de Tichey, parce que la 16, à la nouvelle de l'enlèvement du roi, avait ordonné aux particuliers le depôt de leurs armes à la mairie pour la garde nationale, auquel ordre eux seuls avaient refusé d'obéir ; le Directoire, constatant la conduite régulière de la garde, invite MM, de Lafolie à s'abstenir de propos inciviques, et rappelle à la municipalité qu'elle leur doit protection pour leurs personnes et leurs biens. — Renonciation à poursuivre une instance engagée par l'abbave du Lieu-Dieu de Beaune contre M. Renevey, d'Arcenant. - Fixation du traitement de M. Bullier, secrétaire-greffier de Thoisy-la-Berchère, à 72 l. payables par imposition annuelle. - Accusations portées contre M. Gailhat, curé de Châtillon, qui, bien qu'assermenté, aurait refusé de lire la lettre pastorale de M. Volfius, en aurait chargé son vicaire à Saint-Vorle et ne l'aurail pas faire lire à Saint-Jean, en outre aurait déchiré une dispense de bans et en aurait accordé une sur les pouvoirs du ci-devant évêque de Langres entin aurait dit que les nouveaux évêques étaient « des manyais sujets et des scélérats », ledit curé incriminé également sur la tenue des registres de catholicité. Arrêté que, la justice étant saisie, il n'y a lieu à délibérer, Voir 30 mai (L. 31). - Rejet d'une demande de couverts d'argent présentée par 5 religieux de Citeaux. - Autorisation de réparations au presbytère de Dampierre -sur-Vingeanne). - Fixation à 700 L de la pension assignée à M. Bremond, prêtre à Dijon, sur le ci-devant archevêchê d'Aix. — La municipalité de Dijon convoquera le bureau de l'hôpital pour statuer sur une proposition de renvoi, au moins temporaire, de l'infirmier Plaquet, lequel s'est livre à des voies de fait sur un peintre qui y travaillait, et a été condamné pour ce par jugement de police. - Refus à la municipalité de l'asques d'autorisation de plaider contre M. Bouhier, ci-devant seigneur, en relachement de bois prétendus communaux, avant qu'elle n'ait fait connaître ses titres. - Invitation à M. Muteau d'accepter la place de trésorier de la commune de Saint-Apollinaire, à laquelle il a été nommé en remplacement de M. Moissenet, précédemment nommé, quoique officier municipal. - Arrêté du dernier compte communal de Nolay. -Mandat de paiement de soins et medicaments fournis aux Carmes de Semur en 1790 : 12 l. — Taxes de voyage des 4 députés de Laignes au bailliage de Sens pour la formation des États généraux : 51 L à l'un, 39 L aux 3 autres.

25 juillet, soir (fol. 155 v°). — Concession de 1 fusits à la commune de Corcelles-les-Monts. — Réglement du compte communal de Préjelan de 1788. — Imposition sur les habitants de Gissey-sur-Ouche des frais d'un procès contre le seigneur pour mésus commis dans ses bois par le bétail communal. — Refus d'un passeport pour Genève au comedien Dartout venant de Paris.

26 juillet, matin (fol. 157 yº). — Visa du reçu donné par M. Basire à la Trésorerie nationale de 30,000 L destinées aux traitements et pensions du clergé pour le 3º quartier de 1791. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Chaugne, de Manlay, Lecomte, de Marcheseuil, Thibault, de Savilly. Rebourceau, de Vianges, Jacquaut, de Menessaire, Bornier, de Villiers, Bouillotte, d'Arnay, député à l'Assemblée nationale, Perrin, de Foissy, Michéa, d'Antigny-la-Ville, district d'Arnay; et du curé Morot, de Voudenay-l'Église, « jusqu'au jour de son remplacement ». - Autorisation de mettre en délivrance des réparations à la cure de N.-D. de Dijon. Autre, 20 octobre, matin (L. 36). Approbation de cette 2º adjudication, 26 novembre (L. 37). Mandat de paiement de 97 L, 20 avril 4792, matin (1.39). - Règlement du dernier compte de règle de l'abbaye de Moûtier-Saint-Jean, déclarée débitrice envers la Nation de 29,881 L.; injonction au District de Semur de donner à l'avenir un avis détaillé sur les articles de compte qui lui sont soumis. Ordre au receveur Basire de compter $1.000\ {\rm L}$ en assignals de 5 L à son collègue de Châtillon pour les traitements ecclésiastiques du présent trimestre, [Antre de 500 L, 30 août, matin . Ordre aux l'abriciens de Beurey de rendre leurs comptes à la municipalité. -- Approbation d'un traité passé avec un vacher de Fain-lez-Montbard pour la garde du troupeau, avec injonction à tous les habitants de lui confier leur betail.

Aisant son arrete du 19 mai, soir 4, 34 , le Directoire fixe a 350 l. la pension de M. Morel, dite de Corberon. qui a donne sux dames de Saint Julien de Dijon 4,000 L et son mobilier, a charge de nourriture, logen ent et entrefien ... Arrête du compte du regisseur de la maison de Gilly pour la Nation. — Conformement à Le lettre du Ministre de la justice (7 juil.), le procureur du Borde la maitrise de Dijon est invite a poursuivre les auteurs de délits forestiers, dont il la les proces verboux. Le Comite des domaines et le meme Ministre seport susis du refus dudit procureur de donner recepise de rapports de gardes sur delits commis dans les fons nationaux de Longchamp. - La municipalite d'Haute-Roche mettra en délivrance au rabais la collecte des vingtièmes de 1790, vu le refus de P. Guerrin d'accepter cette charge, à laquelle on ne peut le contraindre.

26 juillet, soir (fol. 163 v). Location d'une marson a Dijon, rue Voltaire, provenant de la Chapelle aux-Riches.

27 juillet, matin (fol. 164). Ordre à la municipalite de Bellenot de se désinteresser d'un appel interjete au tribunal du district de Châtiflon par le garde du ei-devant seigneur, condamné par jugement de police pour violation d'une ordonnance municipale du compte de régie des religieux de Bêze, de 1789 à 1790. - Créance de 5084, des chanoines de la cathedrale de Troves sur l'abbave de Molesme, portee au compte de la Nation. Le traitement à payer à M. Diffon sera proposé par le Directoire de Semur, en tenant compte que le revenu de Labbaye d'Oigny était supérieur à celui du dovenné de la Sainte-Chapelle de Dijon, desquels bénélices il était investi - Complément de jurdui accordé au curé de Salives. - Homologation de Lad udication des ouvrages relatifs au pavement de cert e les rues de Saint-Jean-de-Losne. Ordre de paiement du ter tiers : 3.700 L, par la commune à l'adjudicature Guillebault, en y employant le produit de la vente des matériaux des halles demolies et d'un emprunt de 917 L 6 s. 8 d. que la municipalite est autorisce a con tracter envers M. Jeanneney, L. septembre, C. Por, Vol. 1881 12 mars, soir (L. 33). - Le District de Dijon is de en défivrance la reparation amunelle du pave du Colonie : d Ouche. Adjudication approuvee, 21 and 1 acrostical taire Meunier avant neglige de proceder a ce travail avant Phiver, il lui est tait delense de l'entrepre auc avant le 1 avril, et toutes degradations pisqui come date seront a reparer a ses trais, 20 novembre de

28 juillet, matin (tol. 168) — Indemnite († 1931). M. Fremnot, fermier de la seignemie de Ch. († 1942). suppression d'anciens droits. — Marchit de 1960. M Noranard, chiturgien à Binges, faisant moitié de ses ages annuels pour le traitement des pauvres des paroisses dependant du prieuré de Saint-Léger. - Ordre de transférer en l'église cathédrale les châsses et reliques de l'abbaye de Bèze, reliques que réclamait la municipalite du lieu pour l'église paroissiale. -- Créance de 1 00 (1 constituée à l'hôpital de Montbard par l'abbaye de l'ontenay, inscrite au compte de la Nation. -- Ordre de paiement de travaux d'ateliers de secours dans le district de Semur. Ce Directoire rendra compte des 1,800 l. à lui mandatées à cet effet les 6 avril, matin, et 22 avril, soir.

28 juillet, soir (fol. 170). Autorisation à la municipalité de Dijon de délivrer un passeport à M. Champy, de Dijon, pour aller retirer ses 2 fils de l'abbaye de Belley, principaute de Porentruy, où il craint de les voir elever dans des opinions contraires à la Révolution. — Autorisation à la municipalité de Beire-le-Fort de mettre en regain une partie de sa prairie.

29 juillet, matin (fol. 170 v°) — Avis regu du passage prochain d'un détachement de 30 hommes du 22c régiment de cavalerie dans le département. - Invitation au procureur du Roi de la maitrise de poursuivre le ou les auteurs d'un incendie qui, le 2 avril, a détruit 6 arpents de bois dans une forêt nationale à Saulx-le-Duc. - Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de curés du district d'Arnay MM. Grognot, de Mont Saint-Jean, Potot, de Blancey, Arnoult, de Marcilly, Soyrot, d'Ogny, Pichenot, de Liernais, et Mercier, de Brazev; et MM. Travajon, de Sussey, Faitet, de Censerey, Renard, de Saint-Martin-de-la-Mer, et Monnot, de Diancey jusqu'au jour de leur remplacement. E Rejet d'une demande du séminaire de Dijon tendant à obtenir l'autorisation de prelever des livres de théologie dans le dépôt de livres du département. — A propos d'une demande d'indemnité des fermiers de la seigneurie de Lux, sommation sera faite à M. de Sauly-Tayanes de deposer pendant un mois les ferriers de cette seigneurie on grefle du tribunal du district d'Is-sur Tille. Mise à Dicharge de l'hôpital de Beaune de 2 enfants abandon-Ordre aux administrateurs de l'hôpital d'Is-— Lille de mettre en delivrance les réparations d'une া : 👵 qu'ils demandaient a vendre, et de présenter un el de revenis et charges de l'hôpital. Menaces de den de des numicipans de Sainte Marie-la-Blanche, paro que le eque a nonune le curé d'Écharnant, M. Penedet, alla cure de Sainte-Marie, pour remplacer so de ser ant No rellier que les municipaux veulent con en compre puis la decision de MM. les électeurs ». Le District de Beaune leur remontrera l'irrégularité de leur conduite et protégera l'installation du nouveau curé. — Autorisation à la municipalité d'Heuilley d'acheter 25 fusils. - Mandat de 155 l. payées par le receveur du district d'Arnay pour primes à la destruction des loups, du 29 décembre 1790 au 30 juin 1791. — Visa de passeports de matelots toscans ; indemnité de 3 s. par lieue. — Arrêlé portant que M. Hébert, trésorier de la guerre à Dijon, versera dans la caisse de M. Basire les 20.000 l. provenant de la distribution des 2 millions décrétés (30 mars) pour les travaux de roule de l'année, afin d'éviter double comptabilité pour le même objet. Voir 7 août.

29 juillet, soir (fol. 176 v°). — Autorisation à la commune de Tillenay de meltre en regain certaine portion de prairie, pour l'herbe être vendue aux enchères au profit de la commune. — Invitation à la municipalité de Villebichot de veiller à la garde de ses bois, où elle signale de quotidiennes dégradations. — Visa d'une convention passée en 1785 entre les habitants de Fresnes et M. Chevalier, recteur d'école, moyennant 80 l. par an, sauf pour l'avenir à compenser la suppression des droits casuels : et imposition de 320 l. pour 4 années de gages arrièrés. — Fixation à 120 l. de l'indemnité due aux fermiers de la dime de la cure d'Antigny. — Arrètés des comptes communaux d'Athée, de 1790, et d'Échenon, de 1789.

30 juillet, matin (fol. 178). - Ajournement sur une demande de la municipalité de Lamarche tendant à la vente de 100 arpents de bois restant de son quart de réserve. — Approbation d'une convention passée entre les municipalités de Nolay, Cirey, Cormot et Vauchignon et M. Grandchamp, pour les fonctions de marguillier de Nolay, aux gages de 120 L, à imposer au marc la livre des impôts de 1790 sur les habitants. - Visa d'un traité portant cession de terrains revendiqués par la commune d'Asnières-lez-Dijon. [Rappelé 22 août, soirl. - Autorisation à la municipalité de Saulonla-Chapelle de plaider au tribunal du district de Dijon contre un sieur Bernard, en relâchement d'un communal sur lequel il a construit. - Autre à la municipalité de Labergement-Foigney d'arrenter un communal. - Autre à celle de Beaune d'alièner la place de la maison du bourreau. Vente approuvée, 22 août, soir. - Arrêté relatif à la commune de Montmoven : sursis au remboursement de 8.125 l. placées sur la ci-devant province, à la construction d'un auditoire et d'une maison d'arrêt, et à une vente d'arbres gelès dans l'hiver de 1788 à 1789; autorisation d'emprunter 1,200 l. pour paiement de dettes, dont 3001, de contribution patriotique, et d'acquérir 20 fusils; devis de trayaux à l'église et au

clocher à dresser par l'architecte Bourceret, de Chàtillon; ordre aux fabriciens de rendre leurs comptes. Plainte de M. Jobard, commandant de la garde nationale de Brazev[-en-Plaine], contre la municipalité, au sujet du silence gardé par la municipalité lors du renouvellement du serment fédératif le 11 juillet, Il lui est rappelé qu'il n'avait pas à exiger ce serment de la municipalité, mais que c'était à elle au contraire à recevoir celui de la garde; il rappellera à leurs devoirs certains jeunes gardes qui ont manqué de déférence envers la municipalité; celle-ci prêtera le 6 août le serment décrété le 22 juin ; invitation à M. Thomas, procureur de la commune, de cesser ses relations avec les prêtres insermentés et de se réconcilier avec M. Jobard. Celui-ci avant signalé certaines incorrections commises à son égard par la municipalité lors de la prestation de serment ordonnée par le précédent arrêté, le Département blâme la municipalité et l'invite à modifier la nature de ses rapports avec le commandant, 19 octobre (L. 36). Le 1st capitaine de la garde nationale de Brazey fera provisoirement les fonctions de commandant en remplacement de M. Jobard, démissionnaire, 23 octobre]. -- La municipalité de Beaune ayant refusé son rang au District dans la cérémonie du serment des gardes nationales, sous prétexte que c'était à elle à recevoir ce serment, le District mandera le maire et le procureur de la commune, en écharpes, pour leur communiquer le blâme que leur inflige le Département. Le refus de la municipalité de déférer à cet ordre est porté devant l'Assemblee nationale, 11 septembre (L. 36). La municipalité fera connaître dans les 3 jours si,elle a reçu l'ordre du Ministre de l'intérieur de déférer à l'arrêté du 30 juillet, 6 octobre, soir]. — Il sera mandaté un traitement de juge à M. Chantrier, les suppléant, qui a rempli les fonctions de juge au district de Beaune du 17 décembre 1790 au 10 mars 1791, de la démission de M. Oudot à l'installation de M. Moreau. - Acceptation de la démission du gendarnie Brenot, de Semur. Voir 25 octobre, matin (L. 36). - Envoi de l'ingénieur Guillemot à Saint-Jean-de-Losne, pour dresser devis des réparations au pont de cette ville.

30 juillet, soir (fol. 182 v°). Réduction de 151 l. sur le bail de M. Pansiot, de Couchey, fermier de la seigneurie de Marsannay-la-Côte, — Invitation aux municipalites de Seurre et de Semur de proposer un mode de remplacement des Ursulines dans l'enseignement des jeunes lilles, pour refus unanime de prêter le serment; elles devront néanmoins continuer leurs fonctions jusqu'à leur remplacement, et celles de Seurre pourront continuer à recevoir des pensionnaires, sans etre assujetties au serment. Voir 20 octobre, matin (L. 36)

Arrete analogue pour relus de serment par M. Husson, regent du collège de Seurre Noir 20 octobre, matin Annulation d'une deliberation municipale de Beautic portant injonction airy Corps administratifs superieurs de statuer dans la huitaine au sujet des prisonmers; et ordre de continuer provisonement à les recevoir dans les prisons de la ville. Von 31 juillet, Ordre au receveur Basire de compter 20000 f. a son collegue de Beanne, pour les frais du culte du 3º trimestre de 1791. Autres analogues au profit de ses collegues de Semur : 25,000 L, 2 aout, matin , de Saint Jeande Losne: 15,030 L, 6 août, matin, d ls sur Tille 21,000 L, 8 août, matin-Autorisation à la municipalité de Beaumont-sur-Vingeanne de citer au burcan de conciliation M. Mongin, menmer, pour anticipation sur terrain communal. [Autorisation de plaider au tribunal du district d'Is-sur-Tille, 11 septembre (L. 36).

31 juillet, matin (tol. 184 v.). Traitement du cure de Nuits porté a 2,400 L, la population atteignant le cluffre de 3,500. - Le District d'Arnay invitera celui d'Autun a lui remettre les titres de la seigneurie de Marcheseuil, dépendant du chapitre d'Autun, soit en originaux, soit. Sils sont indivisibles, en copies. Rejet d'une demande de la municipalité de Marchescuil tendant à se pourvoir au tribunal du district d'Arnay contre la Nation, au sujet de prefendues usurpations de bois commises par le chapitre d'Autun, saut à fournir ses movens pour être autorisee à se pourvoir en cassation confre un arret du Conseil du 21 juillet 1787 qui a autorise les ci devant propriétaires a proceder au cantonnement dudit bois, 28 avril 1792, soir (L. 39) Recommunidation a l'Assemblée nationale d'une petition de la municipalité de Saint-Jean-de-Losne tendant a ce qu'il lui soit accorde 12 000 L, acompte du 1 16 du benefice qui lui appartient sur le prix de la revente des biens nationaux qui fui ont été décretes le 19 janvier. Avant de sudresser au Corps legislatif, la municipalité se conformera aux prescriptions du titre II de la lor du 10 octobre 1791. 19 decembre, matin (L. 37). Annulation d'une vente de biens de la cure d'Arconcey, mexactement designes. tranchée le 24 mai par le District d'Arnay. des prisons de la ville de Beaune, et les facilités d'évasion, l'Assemblee nationale sera price d'autoriser le District de Beaume à acheter une partie du bâtiment des Cordeliers, et il sera procede, vu l'urgence, a la delivrance des reparations. Voir 7 decembre 1, 37) Recommandation a la minicipalité de Bessey le Citeaux! des enfants l'anavoy, dont le pere monent victime de son devouement dans un incendie a Charrey. Approbation des mesures prises, l'un des entants place

che u. a abaureur. l'autre chez le recteur d'école, 9 novembre soir (L. 37) Mandat de 27 l pour un quartier d'entretien d'un des enfants, 22 mai 1792, matin (L. 40). Supplement de 3 fusils à la commune de Fleurey. — Mandats de paiement de fournitures de matériaux, routes d'Auxonne vers Dôle et vers Genlis. — Collecte des impositions de 1790, de Barain, confiée à M. Martenot, dudit lieu.

Antorisation à la munici-1- aoû!, matin (fol. 187). palite de Tichey de plaider au tribunal du district contre celle de Saint-Loup (Jura), au sujet d'un droit de parcours réclamé et de terrains usurpés par celle-ci. --Lavoi du vétérinaire Foron à Villy-le-Moûtier pour combattre une épizootie. Envoi du même de Villy à Argilly pour même cause, 11 août, matin. Mandat de 75 l. pour ces 2 voyages, 4 octobre (L. 36) . — Défense à la municipalité de Fontenelle de S'opposer au paiement du champart réclamé par M. de Saulx-Tayannes au finage de Bessey, la rendant responsable des désordres que pourrait causer une coalition de ceux qui refuseraient de Sacquitter. Semblable arrêté pour la municipalite de Marcilly -sur-Tillet. - Adjudication de la « tourniture des papiers destinés aux timbres du département », lachevée à la séance du soir].

In août, soir (fol. 188 v°). — Recommandation au Comite ceclésiastique de la situation de M¹⁶ Laboureau, laquelle, admise sans dot aux Ursulines d'Arnay, se vit refuser, après son noviciat, l'autorisation de prononcer ses vœux et fut ainsi surprise par le décret du 13 février 1790. — Homologation d'une adjudication de fourniture de materiaux, route d'Auxonne au-delà de Flammerans. Benyoi au Commissariat de demandes de paiement de traitements arrièrés dus à MM. Noel et Bernard, conducteurs de chemins dans les districts de Seanur et Dijon. — Visa d'executoires : taxes de témoins à Arnay, Saint-Jean de-Losne et Beaune.

? août, matin (fol. 190 v°). - La nomination des sergents de police de Dijon appartient au conseil municipal, et non au conseil géneral de la commune. Voir Rappel de M. Péon, 27 septembre, matin (L. 36). garde des bois communaux de Planay et d'autres contigus de l'abbave de Fontenay, à l'exactitude de ses devoirs. Hemise à M. de Vichy, ci-devant seigneur de Menetreux, movemant 21 l. par an et l'abandon de 58 perches du pré de la cure, d'un pré de 3 soitures qu'il avant cedé a vie au curé Boudillet. Sur l'avis de degradations commises par des habitants des communautes riverames du canal de Saint-Jean-de-Losne, et de leur relus de reconnaître les gardes nommés par les Illus, les commissions des gardes Sonnois, Forey et Henriot leur sont confirmées, à charge de renouveler leur serment et d'affirmer leurs rapports par-devant les juges de paix des cantons. Impression et publication dans les municipalités intéressées. Il sera remis à chacun des gardes des canaux extrait de l'arrêté confirmatif de son institution, 11 janvier 1792, matin (L. 38)]. Voir 11 janvier 1791, matin (L. 32). — Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale pour demander le maintien de l'arsenal et de l'école d'artillerie d'Auxonne, menacés de transfert à Nantes, préconisant au besoin la suppression de l'école de Besançon, inutile au dire des militaires, établie sur une rivière non navigable, entre les écoles de Strasbourg et d'Auxonne, et montrant le mal fondé des objections tirées de la cherté, de la rareté et de la mauvaise qualité des bois employés à Auxonne. Voir 16 juillet, matin.

2 août. soir fol. 193 vo). — Déclarations des revenus et charges, et lixations des traitements du euré Chaussier, de Gissey et Barbirey; des curés Battanl, de Thury, Escalier, de Saint-Pierre-en-Vaux, Troisgros, de Savignysous-Mâlain, jusqu'au jour de leur remplacement ; et de M. Pey, ancien chanoine de N.-D. de Paris, pensionnaire de l'abbaye de La Bussière. — M. Guillemot dressera devis de travaux d'augmentation demandés à la maison rectorale de Val-Suzon, et procédera à la reconnaissance des travaux autorisés par l'arrêté du 11 juin, matin (L. 34). [Devis appronvé, 19 octobre (L. 36). Ordre de paiement des travaux, y compris ceux résultant de l'adjudication antérieurement autorisée : 1.190 l. 6 s.; demande au Ministre des contributions de faire verser en la caisse de M. Basire les deniers provenant de la vente du quart de réserve de Val-Suzon, déposés dans la caisse de la Trésorcrie nationale, 16 décembre, matin (L. 37). Ordre à M. Filleul, payeur général du département, de verser au receveur Basire 1.190 l. 6 s. reçus de la Trésorerie nationale au compte de cette commune, pour servir au paiement des travaux, 18 mai 1792, matin (L. 10)]. - Ordre d'admission d'une malade de Villey-sur-Tille à l'hôpital d'Is-sur-Tille, - Invitation aux religieuses de l'hôpital de Sainte-Reine de s'abstenir de toute propagande religieuse auprès des malades, et à l'instituteur, chargé d'élever la jeunesse dans cet hospice, de prêter le serment civique; M. Nicolas, sous-économe, animé de sentiments inconstitutionnels, se retirera dans les 3 jours (voir aussi 27 juin, soir : L. 31), et M. Jacob, économe, que la malveillance avait forcé à se retirer, reprendra ses fonctions, Voir 3 septembre, matin (L. 36). -M. Basire, receveur du district de Dijon, tiendra un registre spécial, divisé par recette, subdivisé en taille et en capitation, des sommes que chaque receveur des impositions des rôles supplétifs des 6 derniers mois de 1789, lui versera ou a déjà versées à M. Chartraire : il produira à la fin de chaque quinzaine un état detaille des recouvrements. Voir 11 decembre, matin (1, 37). Députation de la garde nationale volontaire de Nolay, qui demande à être inscrite parmi les premières à incorporer pour le service de la Patrie. Félicitations. — Atrête qui lixe au 19 septembre le dernier délai après lequet nul ne pourra s'immiscer dans l'exercice d'une profession assujettie au droit de patentes, sans avoir rempli les formalités que la loi prescrit et sans avoir acquitté le droit. L'analyse de cet arrêté, lequel ne figure pas au registre des séances, est donnée d'après un exemplaire imprime, daté du 2 août]. Voir 30 décembre, matin (L. 37).

3 août, matin (fol. 197). - Autorisation de rachat de moitié d'un cens constitué aux mépartistes de N.-D. de Dijon sur 2 maisons de la rue de la Petite-Poissonnerie, dont l'une appartient à la veuve Rude. - M. Borromée. ancien procureur au baillinge de Châtillon, est inscrit comme créancier de la Nation pour 223 L de frais d'instance faits par lui à la requête des religieux de Quincy; - de même M. Gauyain, notaire à Marey-sur-Tille, pour 40 l. 8 s. à lui dus comme avant occupé comme procureur du chapitre de Grancey. - Ordre au District de Semur d'envoyer dans huitaine l'état des maisons religieuses de son arrondissement et de leurs occupants, et d'enjoindre aux municipalités de concourir à l'exécution de Parrêté du 1º avril, soir (L. 33), relatif au rassemblement des religieux avant opté pour la vie commune. Supplément trimestriel de 450 L à M. Villemin, curé de Saint-Apollinaire, pour la desserte de Saint-Philibert de Dijon, -- On prendra l'avis du Comité d'alienation sur la manière de suivre la procédure intentée contre les héritiers de M. Paris, ci-devant abbé de La Bussière, pour le paiement des réparations à l'église et aux bâtiments de l'abbaye, Arrèté transactionnel, à soumettre à l'approbation du Roi, 3 novembre, soir (L. 37). Mention de cette approbation, 16 janvier 1792, soir (L. 38). Autorisation à la commune de Soirans-Foullrans de mettre en regain une partie de la prairie, pour la récolte être vendue aux enchéres au profit de la caisse municipale. Arrêté que l'herbe sera au contraire partagée entre les habitants, à proportion du nombre des grosses hètes qu'ils possèdent, 21 septembre (L. 36). L'attitude passive du procureur du Roi de la maitrise de Dijon, à propos de délits commis par des pécheurs de la Saône et signalés par la municipalité de Bonnencontre, sera dénoncée au Garde des sceaux. Bejet d'une dénonciation de cavaliers de la marcchaussee de Saulieu contre leur brigadier au que l'il est recommande de «se maintenir dans la subordination qui fait la gloire et la force des troupes. — A propos de rassemble ments inquietants de tranger at cas. Doon, la municipa lite est invitée à s'inspirer du dieret du 22 puillet auf la police correctionnelle. Le reglement, de police suffiront pour assurer la tranquièrite dan les villemons populeises. — Demande à l'Assemblee in dionale d'une pension de 100 l. pour M. Letosancour, co recerge du tribunal et du district de Dion, et precodemicent du Parlement.

4 août, main (fol. 201). présente par un groupe de negociant, de Chatillon pour l'émission de billets de configuee en celeur edus egunts Ordre de vente du mobilier ordinare des Carmes de Semur; la bibliothèque sera cat fornee, et a lesse sacrès envoyes a la Monnaie de Paris, Leveque lora da distribution des reliques; sursis à la verte des orne ments et linges. Le receveur du distinct d'Arnay manquant de petits assignats, son collègue, de Duon lui en enverrajusqu'a 15001 en computes de 54. Declara tions des revenus et charges, et fixations des tratements des cures Ponelle, de Châteanneuf, Marilher, de Bouvres-sous-Meilly, Bailly, de Vandenesse, Jaquois, d'Arconcey, Judrin, de Beurey Baugnay, Moreau, d'Allerey, Savereau, de Clomot, et Monnot, de Vievy, et des cures Dessaux, de Chanden iv-la-Ville, Essel un de Commarin, Cornot, de Crugey, et Pasquier, d'Essey, jusqu'a feurremplacement. Solde de gages dus a M. Menestrier, ci-devant greffier de la justice de l'abbave de Citeaux, et actuellement de la justice de pary de Nuits : 1.217 l. 3 s. 9 d. — Arrête du compte de regie du ch. pitre de Nuits. Approbation d'une convention passee par la commune de Saint-Benry avec M. Nate comme garde de ses bois, aux gages de tá l. ... Antre d'un échange de terrains communaux entre la municipalité de Montbard et M. Leclere de Button. - Autorisation a famunicipalité de Chivres de mettre en réserve un paquier communal, pour le produit des regims être partige entre les habitants au marc la livre de leurs in positions. - Antre a celle de Gevrey d'acheter 50 hyres de poudre et 10) fivres de balles : I nvoi sur place de l'ingenieur Guillemot pour dresser devis des reperafions necessaries a 4 petits points, route d'Auxonne : Dole, Retranscrit, 1 septembre (L. 36 Reparations) mettre en adjudication par le District de Saint Join de Losne, 8 decembre 11, 37. Adjudication appronved. 14 fevrier 1702 d. 38r. Demande de M. Chartrare tendant a la creation d'atchers de secours pour frie canc route de la porte de la Tiberte la celle d'Orche. Devis complement are demande à l'ingénieur du département.

Nomination de M. Berthet comme conducteur des routes du district de Châtillon, à condition de prêter le serment civique. Sa nomination à Dijon, 7 août]. — t2 arrêtes de remboursement d'avances à M. Perrenet, receveur d'enregistrement à Is-sur-Tille, pour taxes de temoins. Expert à nommer par le District d'Arnay pour dresser devis des réparations nécessaires aux halles de cette commune. Autorisation à la municipalité de mettre les travaux en adjudication d'après le devis de l'architecte Machureau, 6 septembre (L. 36). Adjudication approuvée, 15 octobre, matin.

A août, soir (fol. 208 v°). Blâme des prétentions du receveur du district de Beaune de refuser leur quartier de juitlet à t ecclésiastiques de Beaune, sous prétexte que leurs déclarations à la contribution patriotique n'étaient pas proportionnées à leurs traitements. Charge au District de faire mettre à exécution la loi du 8 août par la municipalité ou de s'en occuper lui-même, pour rectifier, s'il y a lieu, les declarations de don patriotique des citoyens de Beaune.

Avis du passage prochain 5 août, matin (fol. 210). de 2 compagnies de canonniers du 1er régiment d'artilleric dans le département. - Autorisation à la municipalité de La Roche-Pot de défendre en l'instance intentée contre des particuliers de cette commune par M. Blancheton, ci-devant seigneur, au sujet d'un droit de tierce. — Autorisation à la municipalité de Beaune de vendre un terrain à M. Hubert, meunier, à charge par lui d'y construire un moulin à vent. - Élargissement d'un déserteur détenu à Dijon. - Visa du compte de régic des Chartrenx de Dijon. Le défaut de production de leurs registres de comptes, qui sont restés entre leurs mains, sera soumis au Comité d'aliénation, et, jusqu'à sa reponse, il sera sursis à tout payement de pension aux Chartreux de Dijon : le District de Dijon notifiera cette decision aux différents Districts, où ils se sont retires. Sursis levé provisoirement, tout en attendant la decision du Comité, 7 septembre (L. 36). Allocation de 9 000 L à M. Lamarc, commissaire à terrier, pour la rénovation des terriers d'Izeure, Savouges, Longchamp, Premières et l'auverney, 12 septembrej. -- Invitation à M. Mouton, vicaire d'Esbarres, de reprendre la desserte de Broin qu'il a abandonnée ; sursis aux réparations demandees a la cure de Broin. Autorisation à la municipalité de Tricy de mettre en regain une partie de prairie, pour le regain être partagé entre les habitants a proportion du nombre des têtes de bétail. Autre a celle de Chazilly de eiter divers particuliers au

Autre a celle de Chazilly de eiter divers particuliers au bureau de conciliation pour usurpation de communaux.

- Autre à celle de Flagey, district de Dijon, de poursuivre au tribunal du district les auteurs de délits commis dans ses bois. — Invitation à la municipalité de Dijon de proposer un mode de remplacement des Ursulines comme institutrices publiques, sauf de Mile Chrétien, qui scule a prêté serment; un trailement proportionnel à leur revenu leur sera liquidé. Soumis, pour approbation, au Comité ecclésiastique. Voir let septembre (L. 36). - On représentera aux Ministres de la justice, de l'intérieur et de la guerre, el au Comité de la marine les difficultés qu'éprouvent les concierges et boulangers des prisons pour leur paiement, en raison des différentes caisses auxquelles ils doivent s'adresser, selon la nature des détenus. - Fixation du traitement de M. Seblon, ci-devant vicaire à Flammerans. Rappelé, t2 novembre (L. 37). Confirmé, 2 juin 1792 (L. 41)]. — Acompte de 50 l. pour paiement d'ouvrages de menuiserie à l'abbaye de La Bussière. — Autorisation à M. Laligant, fermier de l'abbaye de La Bussière, de poursuivre divers particuliers en paiement provisoire d'un droit de 4º gerbe inscrit en son bail, et au procureur syndic d'Arnay de l'appuyer, sauf au District à réformer la demande en paiement après vérification des titres.

5 août, soir (fol. 214). — Le Directoire du districl et l'évêque assistent à cette séance, exclusivement consacrée à la délimitation des paroisses de Dijon, Examen des décret-loi des 1-15 mai (L. 2) portant circonscription des paroisses de Dijon; prise en considération d'une pétition des citoyens des anciennes paroisses de Saint-Nicolas et de Saint-Pierre, tendant respectivement à ce que l'église de Saint-Nicolas soit considérée comme succursale de la paroisse de N.-D., et non comme simple oratoire, et à ce que l'église des Cordeliers soit substituée comme succursale de la paroisse de Saint-Michel à la chapelle des Bernardines, classée comme oratoire par le décret du 5 mai; demande à l'Assemblée nationale de modifier son décret en ce sens. On l'ait remarquer que le procés-verbal du 5 avril, soir (L. 33), supposait la conservation des Cordeliers comme succursale de la paroisse de Saint-Michel, à laquelle il ne serait pas possible de rattacher la chapelle des Bernardines et les quartiers l'environnant, trop éloignés de Saint-Michel et plus rapprochés d'autres églises conservées. D'autre part, l'église N.-D. est trop éloignée du faubourg Saint-Nicolas pour les secours spirituels, « insuffisante pour une population de 6,000 âmes », et l'augmentation de dépenses qui résulterait de la desserte de Saint-Nicolas en succursale, au lieu de simple oratoire, serait presque nulle. Enfin, l'éloignement des habitants du faubourg Saint-Pierre, soit de Saint-Michel, soit de la cathédrale, et l'insuffisance de ces églises, justifient leur réclamation en faveur des Cordeliers ; l'église des Bernardines est aussitrop éloignée d'eux, à une extrémité de la ville, et presque sans avenue pour y conduire ; l'église des Cordeliers est plus à portée des faubourgs Saint-Pierre el d'Ouche, dans un quartier peuplé, où de nouvelles voies sont ou vont être ouvertes sur les terrains des anciens couvents, sa suppression aménerait une baisse de la valeur des terrains à alièner; plus spacieuse que la petite chapelle des Bernardines et aussi solide, éloignée également de toutes les paroisses, elle doit être conservée comme succursale pour le jour, facile à prevoir, où l'on supprimera l'une des 2 églises de Saint-Michel ou cathédrale, si voisines l'une de Lautre. Voir 1º septembre (L. 36).

6 août, matin (fol. 215). - Approbation du compte de régie présenté par M. Queulain, cellérier de l'abbave de Citeaux. - Un cens affecté sur la maison rectorale de Pellerey, dù par la commune à M. de Luzines, ex-abbé commendataire de Saint-Seine, ne peut être éteint que moyennant rachat par la municipalité. - Mandats de 106 l. 4 s. el 40 l. 8 s. a MM. Sebillotte et Chevalier, membres du Directoire de Semur, pour frais de diverses commissions; et de 91 l. 12 s. à M. Detalencourt, commis du même District, employé à l'inventaire de l'abbave de Fontenay. - Diminution de 113 l. à M. Chaignet, fermier du prieuré de Léry, sur le prix de son bail. -Mandat de 132 l. 13 s., notamment pour inventaire des Cordeliers de Sainte-Reine, Voir aussi 18 avril, soir (L. 33). Fixation de la pension de M. Méaley, prêtre du district d'Aurillac. - Autorisation de rachat d'un cens dù à la fabrique de Saint-Jean de Dijon sur une maison de la place du Morimond. - Autorisation de mettre en délivrance la construction d'un four au presbytere de Lucenay-le-Duc, attendu la suppression du four banal [Délivrance approuvée, 46 septembre (L. 36) Mandat de 150 l. sur le produit du quart de réserve, 7 mars 1792, soir (L. 39)]. — Taxe d'un député de Magny-Lambert a l'Assemblée bailliagère : 48 L. - Autorisation aux municipaux de Mâlain de mettre en delivrance les réparations de la toiture de l'église. Confirmé, 2 janvier 1792, soir (L. 38)!. Bejet d'un projet de route de Nuits à Pont-de-Pany, présenté par M. Marey. Mandat de 156 l. pour un poète fourni par M. Rude, de Dijon, au tribunal du district de Châtillon. Visa pour parement de droits de geôle au concierge des prisons de Beanne, de mars à décembre 1790. Rejet d'une demande d'un demnité de paille pour le même, 27 septembre, matin

Approbation de la fixation a 600 L du traitement du greffier du bureau de conciliation de Beaune, a prendre sur le produit des amendes de fol appel. municipalite de Dijon fixera le traitement du commis au secrétariat et du garcon du burçan de conciliation. Fixadion a 600 L et 450 l approuvee, to septembre (L. 36) - Ordre de paiement de teasaux de serrurerie aux prisons de Semur. Von aussi 22 fevrier, matin Mandats de paiement de fournitures de materiaux, routes de Scurre à Corberon et de Scurre à Pourlans. Visa de bordereaux de trais du culte des districts d'Arnay, Châtillon et Saint Jean-de-Losne, de 1790 et 1791 ; et du receptsse par le receiveur du district de Dijon de 110 000 F envoyees par la Tresorerie nationale pour les memes frais du quartier de puillet 1791.

6 août, soir (fol. 220 x). Arrête des comptes des dépenses variables des 7 districts pour 1790, ordre de reversement par les Gautres a celui de Imon de l'excedent des sommes a eux mandatees pour cet objet et non employé. Rectifications aux comptes des districts d'Issur-Tille, 26 septembre, matin (l., 36), et de Dijon, 8 octobre, matin . Arrête du compte des vingtiemes de 1789 de la recette de Saint-Laurent-lez-Chadon Ordre au receveur Basire de verser a la caisse municipale de Gevrey 5.166 l. 6 s. 1 d. provenant de la vente du quart de réserve, en vue du paiement du château acheté par la commune. Voir 15 noût Autorisation à la commune d'Asnières -lez-Dijon d'acheter un drapeau et une caisse pour la garde nationale. La fourniture, à partir du 15 août, d'un pain de même qualite que celui fourni antérieurement aux prisonniers de Dijon, sera mise en adjudication. Approbation de la delivrance pour 3 mois, au prix de 2 s. 3 d. 11 août, sour Noir 5 novembre (L. 37).

7 août, matin (fol. 223). Nonunation d'un conducteur des routes par district, sur la proposition de l'ingenieur Guillemot : MM Niellon, Decondras, Cherier, Berthet, Huot, Bernard et Noel Arnay-Semai) : de 2 adjoints : MM, Levasseur et Darbois (Diron et Semui) : et de M. Tainturier comme conducteur des travaux des canaux, a Dijon — Approbation du fablicai dresse par le même ingenieur des fournitures et main d'œuvre des routes des 1 et 2 classes pour 1794, la mettre incessamment en adjudication par les Districts Von 27 septembre, matin 1, 36), 29 septembre, 4, 13, 19, 23 et 27 octobre, matin, et 11 tevrier 1792 (1 – 8).

8 août, maturifol 224). Approbation deine esseen reserve de pres a Villame les Prevotes, a condition den partager le regain proportionnellement entre les proprietaires de betail. Nouve le bal de cose, acment

de la marcchaussec de Chatillon, a passer par le District. Approbation du bail, 19 août, matin . Voir 16 l'évrier 1792 (L. 38). Recommandation aux Comités des pensions et des finances de la situation de M. Tournouer, ter commis de la direction des fermes de Dijon, omis sur l'état nominatif ordonne par le décret du 20 mars. - Mandat de 150 l. pour la pension de 1790 de M. Communaux, Diminution à calculer du ancien curé de Montmain. prix du bail de la seigneurie de Flacey, pour eause de suppression de droits. - Le mobilier des Capucins de Saulieu sera vendu incessamment, sauf ce que la loi réserve : argenterie a envoyer à la Monnaie, livres à cataloguer, ornements et linges à déposer aux greffes du district ou du département. - Le tribunal du distriet ayant prononcé (22 juin) la déchéance de M. Chaussenot, cure de Saint-Jean-de-Losne, pour refus de lire 2 lettres pastorales de M. Volfius et propos inconstitutionnels, l'evêque sera invité à pourvoir au remplacement dudit curé, qui devra déposer aux archives du district les titres de sa cure. |Liquidation du traitement dù pour 1791, 23 mars 1792, soir (L. 39)]. Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Brion au-delà de Courban.

8 aoûl, soir (fol. 228). – Arrêté des états de décharge et bordereau du compte des vingtièmes de 1788 de la recette d'Arnay-sur-Arroux, — Autorisation à M. Cocquard, de Dijon, de rembourser à la Nation un contrat de 9,000 l. dont il ctait débiteur envers les Ursulines de Dijon. Il sera procédé incessamment à la vente du mobilier des chanoines et des Minimes de Semur, a l'exception des objets réservés par les lois : argenterie a envoyer a la Monnaie, livres et tableaux à cataloguer, ornements et linges d'église à déposer aux grefles du district ou du département. - Rejet d'une demande de secours de M. Rainnevier, cultivateur à Marandeml, victime de la gelée du 15 juin, l'Administration s'etant dejà vu obligée de rejeter des demandes du même genre. Visa pour paiement d'assignations de temoins a M. Maugey, Imissier a Saulieu.

9 août matin (fol. 229 v.). Approbation des comptes de régie de MM. Colas, chanoine de la Sainte-Chapelle, Roy, vicaire de Boncourt, et Champème, chapelain de la Resurvection à Saint Michel de Dijon, et solde de leurs pensions de 17.00. Secours de 200 l. à M. Poncerot, meien cure de bargne à les Juifs, bénéficiaire d'une pension sur le s'annaire d'Autun, dont la liquidation est renvoyée au Contite des pensions. — Autorisation de richal de ceus dat au prieuré de Saint-Lèger, et à la disperie 8 de la Contellers Saint-Michel de Dijon. — Approbation de la vente du mobilier des Cordeliers de

Sainte-Reine, qui a produit 2,573 1, 17 s. [On a transcrit un peu plus loin (fol. 232 ya), par inadvertance, puisque la vente serait du 28 février 1791, un arrêté prescrivant la vente prochaine de ce mobilier, sauf les réserves d'usage, et l'envoi an Département des reliquaires et châsses, sauf de ceux de sainte Reine, pour être les reliques distribuées par l'évêque . -- Mandat de 561, 6 s. pour paiement de blanchissage et autres fournitures pour les enfants de chœur de la cathédrale. — Invitation à M. Moreau, nommé curé de Saint-Didier, à prendre possession de cette cure ou à démissionner dans la huitaine, l'ancien curé réfractaire y continuant le service et y tenant des prònes contre la Constitution. — Diminution à évaluer du prix de leur bail à MM. Garcenot et Luminet, fermiers de la seigneurie de Marsannayle-Bois, pour cause de suppression de la dime. - L'adjudication des bâtiments de l'abbaye de Pothières, distraction faite de l'église, ayant été tranchée (29 mai) à un prix inférieur à celui de l'estimation, on demandera néanmoins au Comité des domaines de la faire ratifier par l'Assemblée nationale, attendu que l'acquéreur, M. Raimond, de Paris, ne l'a poussée à ce prix que pour une convenance personnelle qu'on ne retrouverait peut-être pas, el qu'il y a commencé des aménagements. [Adjudication annulée, remboursement à faire, plus indemnité à fixer par expert, 30 août, matin. Liquidation de l'indemnité de remboursement, 23 décembre, matin (L. 37)|. — L'estimation des maisons des Feuillants et des Génovéfains de Châtillon semblant avoir été faite eu égard à leur valeur intrinsèque, sans tenir compte de leur situation défavorable, le District en fera une nouvelle. - Autorisation à la municipalité de Munois de citer au bureau de conciliation de Semur madame de Saint-Phal, ci-devant dame de Munois, pour production de titres ou relâchement de bois prétendus communaux. — Autorisation à la municipalité du Châtelet de plaider contre celle de Bonnencontre au sujet d'un mésus commis dans un pâquier communal. — Les usurpateurs de communaux à Blaisy-Bas sont invités à les relacher, mais il est sursis à une demande d'autorisation de partage présentée par la municipalité. — Autorisation à la municipalité d'Auxonne de citer au bureau de conciliation les administrateurs de l'hôpital Sainte-Anne pour les obliger à rendre leurs comptes. Voir 12 août. Suspension des paiements de traitement par avance aux professeurs suppléants du collège de Dijon qui n'auraient pas encore prêté serment : le District proposcra le remplacement de ceux qui refuseraient de satisfaire à la loi. Voir 21 janvier, matin (L. 32). -- Envoi de M. Foron ou tout autre vétérinaire à Beire-le-Châtel et

Beire-la-Ville pour épizootie. Mandat de 5 l. au vetérinaire Fournier, 8 novembre, soir (L. 37). Autre de 10 l. au même, 10 février 1792, soir (L. 38)].

9 août, soir (fol. 236). — Créance de 6,000 1 sur le clergé de France à M. Gerbot, prêtre familier a Saint-Jean-de-Losne, inscrite au compte de la Nation. Dénonciation au tribunal du district de Semur de manœuvres préjudiciables à la vente des biens nationaux sur le finage de Villy[-en-Auxois et lieux voisins Arrêté que les pensions des religieux employés momentanément à la desserte de certaines paroisses doivent feur être payées intégralement par quartier et par avance, et qu'ils doivent jouir en outre de traitements de vicaires, payables à l'échéance des quartiers. Fixation du Iraitement de M. Demarin, ancien curé de Saint-Martin-du-Tartre, comme chapelain de Saint-Edme à Saint-Jean de Dijon; recommandation au Comité ecclésiastique de sa demande de pension sur la Chambre ecclésiastique. Invitation aux municipalités de Pagny-le-Château et Pagny-la-Ville de prendre en considération les dispositions conciliantes de celle de La Bruyère au sujet de travaux à faire aux fossés et coursières de ces territoires.

10 août, matin (fol. 238). — Demande d'augmentation de traitement de MM. Roussin et Gendrier, gardes des bois nationaux à Salmaise, Verrey et Blessey. Charge au Directoire de Semur de vérifier préalablement l'état de ces bois, où des délits, imputables à la négligence de ces gardes, auraient été commis. Nouveaux titulaires à nommer par le District, aux gages de 300 1, 9 janvier 1792, matin (L. 38). Approbation des nominations des gardes Regnier et Depralon, 25 mars (L. 39)]. -- Les Ursulines de Saulien, avant eu la charge de l'instruction gratuite, doivent foucher pour 1790 la totalité de leur revenu, y compris leurs rentes sur la ville de Paris. A propos d'injures qui auraient été proférées publiquement par M. Corot, maire de Saint-Euphrône, à l'adresse de M. Mignot, nouveau curé, le Directoire arrête qu'il n'y a pas lieu à inculpation, et rappelle l'un et l'autre au sentiment de leurs devoirs. [Bapport au Comité des recherches et au Ministre de la justice sur cette affaire : en juin, le maire a été dénoncé par le curé à l'accusateur public pour avoir fait éteindre les cierges pendant le sermon, « suivant l'usage », et l'avoir interrompu pendant ce sermon ; dans l'intervalle de l'enquête et avant l'arrêté du 10 août, un décret de prise de corps a etc. rendu contre le maire, qui est depuis 3 mois dans les prisons de Semur, Informé que l'Assemblée nationale est au courant des faits, le Directoire prie le Comité des recherches de renvoyer l'affaire au tribunal de Semur

pour qu'elle soit jugee, 25 aout -- Antorisation a la commune de Franxault de rembourser 2 principaix de rente de 600 et 1 200 l., ce dermer deja autorise par arrete du 29 janvier, matin (L. 32), et non effectue, d'avancer jusqu'a la vente des grains pour les habitants insolvables leur cote de contribution, et d'acheter des fusils pour la garde nationale, le tout jusqu'a concurrence de 2/2554. 6 s. 8 d. a verser par M. Campan comme provenant de la vente des bois de Françault. Ordre de versement de cette, somme par le payeur general fulleul aux mains du receyeur communal, 49 avril 1792 (L. 50). Visa du recepisse de versement, 2 mai, soir 11. Jui-L.500 d. du traitement de M. Bellon, curé de Lontaine-Française, plus une indemnite ammelle de 300 L pour dépense du cheval qui lui est nécessan e pour sa desserte, qu'avant la Constitution civile il partageait avec 2 Approbation d'un devis de reparations urgentes à la toiture du chœur de l'eglise de Soussey, pour être mises en délivrance par la municipalite à la charge des anciens décimateurs. Adjudication approuvec, 8 avril 1792 (L. 39)]. - Reglement du compte de M. Rouhier, fitulaire de la chapelle Gautherot, fondec en 1737 en l'église de Rouvres[-en-Plaine Autorisation de rachat de rentes assignées à Saulon la-Chapelle aux chanoines de Nuits et au chapitre cathédral d'Autun par M. Cocquard, de Dijon. — Approbation d'une delibera tion municipale de Labergement lez Seurre, qui decide « l'acquisition d'un nouveau drapeau pour remplacer Tancien, qui n'est pas constitutionnel », et nomme M. Gabus comme receveur de la commune et collecteur des impositions de 1790. Mandat de 1414, 18, 3 d. a 2 afficheurs de Dijon pour pose de 11.285 affiches à Dijon par ordre du Département pendant les 6 premiers mois de 1791. Voir 9 janvier 1792, matin (l. 38) - Autorisation à la commune de Labergement Foigney de prelever 552 f. sur le produit de la vente de son quart de réserve pour l'achat de 20 fusils et un draj cau. Voir 5 août 1790 (L. 30). Mandat de 691 L 17 8. jaour parement des vacations de M. Demorey, commissaire du District de Dijon à l'inventaire et a la vente du mobilier de Citeaux

Approbation d'un traite passe en 1786 entre madame Seguenot, et devant dame de Chambœut, et les habitants du heu, par lequel elle leur cede 20 arpents de bois en échange de leurs droits de prendre dans la toret appelec Chassaigne les bois necessaires à leurs charries et herses, aux reparations de l'eglise, etc.—Les ceahers du collège des Godrans de Dijon deposent une deliberation par laquelle ils ont decide d'offrir à la l'atra les prix qui doivent leur être distribues le 16 l'eficitations. Voir 16 août, matin et soir

10 ac il, soir (fol. 246 v.). — Mandat de paiement pour fourniture de matériaux, route de Saulieu à « la Combe au Foux » — Complément de jardin à la cure de Marsannay-le-Bois

Il août, matin (fol. 217 v°). — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de fournitures, route d'Auxonne à Flammerans. — Arrêté du compte des vingtièmes de 1788 de la recette d'Arnay. — Autorisation de paiement de menues réparations au pont de Vitteaux ; ordre à l'ingénieur Guillemot de dresser un devis de restauration. Voir l mai 1792, matin (L. 40).

11 août, soir (fol. 219 v°). — Visa pour paiement de fourniture de pain et droit de geôle des prisons de Saint-Jean-de-Losne pendant le 2º trimestre. — Arrêtê d'alignement d'une maison à Rouvray. -- Autorisation à la municipalité de l'art-l'Abbaye de citer au bureau de conciliation M. Berbis en relâchement de 6 soitures de prés communaux cédées en 1686 à M. Malteste, ci-devant seigneur, à charge d'entretenir un prêtre à Tart-le-Bas pour le service du dimanche, ce qui ne fut jamais exécuté. — Autre analogue à la municipalité de Bussy-le-Grand pour obliger M. Blondon, ancien fabricien, à rendre ses comptes, sauf, en cas de non-comparution, à se pourvoir contre lui au tribunal du district de Semur. - Approbation des conventions passées par la municipalité de Saint-Remy avec MM. Jeaurot et Lambert, successivement secrétaires-greffiers, ce dernier déjá recteur d'école. - Autorisation à la municipalité de Fain-lez-Montbard de se pourvoir au tribunal du district de Semur contre les auteurs inconnus de délits dans ses bois. - Annulation, comme doublement inconstitutionnel, d'un traité portant rétribution de droits easuels, passé entre une Assemblée générale des habitants de Lanthes et M. Guillot comme recteur d'école.

12 août, matin (fol. 253 v°). — Avis du passage prochain du 11 régiment de cavalerie dans le département. Voir 15 août. - Convocation de l'Assemblée électorale du département à Dijon, au lundi matin, 29 août, pour proceder aux élections ordonnées par la loi du 29 mai. Impression et affichage de cet arrêté et de la loi du 8 août qui, levant la suspension portée par le décret du 24 juin (voir 26 juin : L. 31), prescrit cette convocation. — Le lundi 29 août, à 11 h. du matin, il scra procédé publiquement en la salle ordinaire du Directoire et par ce dernier au tirage au sort de la moitié des Administrateurs du département qui doit être remplacée, en commeneant par les membres du Directoire, opération que celui ci avait ajournée par arrêté du 28 juin, soir (L. 31), attendu la séparation de l'Assemblée électorale ». Impression de cet arrêté. Voir 20 juin, matin (L. 31). - Autorisation de vente prochaine du mobilier de la maison des Chartreux de Dijon à Brochon. [Complété, 6 septembre (L. 36)]. — Demande au Commissarial de 9,215 l. 18 s. 9 d.pour supplément de dépenses excédant ses prévisions relativement aux travaux de route du 2º semestre de 1790. — M. Montrille, ci devant curé d'Auxonne et administrateur de l'hôpital Sainte-Anne, rendra compte de sa gestion et fera la remise des archives aux nouveaux administrateurs. Voir 13 février 1792, matin (L. 38) — Visa du procès-verbal de la démolition demandée par les habitants d'Aubigny d'un batardean que M. Damaneé, régisseur des domaines de Citeaux, avait placé dans la Vouge pour inonder les prés, interceptant ainsi l'eau des moulins et des abreuvoirs. — Traitement à paver à M. Dupallu, ancien religieux, chargé de la desserte d'Oisilly. — Autorisation à la commune de Gemeaux d'échanger un vieux calice et des chandeliers de cuivre hors d'usage contre des objets de même nature provenant des communautés supprimées, å charge par la fabrique d'en payer la plus-value. — Sursis à une distribution de fusils demandée par la municipalité de Glanon, qui pourra pourvoir à un achat par ses propres ressources.

13 août, matin (fol. 260 v°). — Arrêté prescrivant la formation de 2 bataillons de gardes nationales volontaires que doit fournir le département, en exécution des décrets des 21 juin et 22 juillet, complétés et modifiés par le décret du 4 août, et des ordres du Ministre de la guerre du 6 août : la formation des compagnies prévues par l'arrêté du 29 juin, soir (L. 25), étant inconciliable avec les dispositions du décret du 4 août, les officiers et sous-officiers élus rentreront dans la classe des soldats volontaires ; partage du département en 2 divisions : districts de Dijon, Beaune et Saint-Jean-de-Losne, et les Lautres, pour fournir chacune un bataillon de 571 hommes, suivant le contingent assigné à chacun des 21 arrondissements prévus le 29 juin, par les soins des 21 commissaires : l'excédent des inscriptions sera enrôlé successivement en d'autres bataillons ; réunion à Dijon du 1er bataillon le 28 août, et du 2e le 1er septembre. Impression de cet arrêté et envoi par exprés aux municipalités. L'imprimé donne en outre l'« état des effets d'habillement et équipement, dont les gardes nationales devront être pourvus ». — Visa du récépissé par M. Basire de 110,000 L envoyées par la Trésorerie nationale pour les frais du culte du 3º trimestre de 1791. — Recommandation au Ministre des contributions d'une pétition de la société des amis de la Constitution tendant au placement, dans le centre de Dijon, des bureaux du contrôle, du timbre et de la poste aux lettres, « pour la comodité des citoyens ». - Ordre d'arrêter et de déposer à la maison nationale 2 tonneaux de pierre à feu, expediés d'Orléans à destination de Vevey (Suisse). Rappel de la loi du 27 mars prescrivant aux Directoires de district d'envoyer au Département un tableau mensuel de leurs opérations pour le Ministre de l'intérieur : arrêté que chaque bureau du Departement fera des extraits par matières des lableaux des Districts, selonses attributions, pour être ensuite dressé un état genéral mensuel par matière ; cet arrêté aura un effet rétroactif à partir du 1º mai. - Autorisation de payer jusqu'à 5.5324, 15 s. 6 d. d'excédent de fournitures de materiaux de route, district de Semur, compensé par une économie de dépense effective sur les prévisions établies pour l'année courante. - Considérant que par la loi du 27 mai 1791 relative à la régie des droits d'enregistrement, les receveurs des domaines et bois se trouvent avoir cessé leurs fonctions, MM. Hernoux, du Département, et Bouault l'ainé se transporteront dans le jour chez M. Campan pour vérifier sa caisse et arrêter ses registres ; il cessera de recevoir aucun denier des municipalités et communautés ci-devant ecclésiastiques et versera son encaisse dans huitaine dans les caisses de district; les receveurs de district activeront le recouvrement des termes dus par les adjudicataires des réserves de bois. Invitation aux Départements qui comprennent des chefs-lieux de recettes dont dépendaient certaines communes incorporées à la Côte-d'Or a prendre semblables mesures. Le procès-verbal dresse par lesdits commissaires du 13 au 31 août, et le refus de M. Campan de faire les versements prescrits et de cesser ses recettes, scront transmis au Ministre de l'intérieur et au Comité des domaines ; les invitations ci-dessus aux receveurs de district et aux Départements voisins sont maintenues, 12 septembre (L. 36). - Reconnaissance de rentes constituées à la fabrique de Sacquenay sur la chambre ecclésiastique du diocèse de Langres; paiement d'arrérages. — Autorisation au Directoire de Dijon de vendre des arbres très élevés dans le cimetière de l'église N.-D. de Dijon, qui occasionnent de l'obscurité et de l'humidité aux maisons voisines. — Mandat de 6 l. pour frais de curage d'un puits dans le cloître de l'église eathédrale.

13 août, soir (fol. 268). Plainte de M. Le Compasseur contre les gardes nationales du canton de Lamargelle qui ont envahi (10 juil.) sa maison de Courtivron et enlevé ses armes qu'elles ont déposées au greffe de cette municipalité. Le District d'Is-sur-Tille mandera les 2 commandants pour leur faire part de l'« animadversion de l'Administration » en raison de cette violation de

territoire et de donneile, la municipalité de Courtivron rendra ses armés à M. Le Compasseur — La municipalité de Pothières demande l'échange de l'église paroissiale, trop petité et delabrée, contre l'église abbatiale. Expert a nommer par le District de Chatillou pour comparer l'état et la valeur des 2 églises Demande à l'Assemblée nationale de rendre un décret adjugeant l'église abbatiale à la commune et ordonnant la vente de l'autre au profit de la Nation, 8 novembre, soir (L. 37).

Praout, mafin (fol. 271). - Ervation de la pension de M. Nicolas, ex-chanoine de Nuits. Ordre de paiement de 1154, de rente due aux mepartistes de Montbard par la commune de Lucenay-le-Duc, sur le produit de ses bois en caisse chez M. Goujon, receveur du district de Semur. - Autorisation a la municipalite d'Izeure de mettre en délivrance des reparations à la toiture du clocher et de l'église. Ordre de paiement des vacations dues à M. Simon, arpenteur a Chalon, pour recolement des coupes des bois communaux de Montagny-lez Seurre, Trugny, Boussclange, Pagny-le-Château, Grosbojs et Jallanges. Requête du collecteur des impositions de Touillon au sujet de la cote arrierée (1724-108, 11 d.). de taille et imposition due par M. Talleyrand-Perigord, ci-devant évêque d'Autun et seigneur de Louillon. Renvoi à se pourvoir sur le traitement dudit evêque auprès du receveur du district d'Autun.

15 août, matin (fol. 273). Au sujet d'une perquisition d'armes faite chez madame Durand au Meix (6 juil. par les gardes nationales d'Échalot, Poiscul-la-Grange et Lery, qui ont requisitionne la garde nationale et invite la municipalite de Salives pour les assister, le Directoire rappelle aux municipaux de Salives et aux autres gardes nationales les conditions prescrites pour les requisitions, et ordonne la restitution de quelques armes aux membres de la famille Durand, maintenant le surplus en depôt au grelle de la municipalite de Salives. - Autorisation a la municipalite de Flammerans de se pourvoir au tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne contre M. Sur emain, en desistement d'une soiture de pre communal ... Autre a celle de Pagny-la-Ville de plander contre celle du Chitelet au sujet du trouble apporte par les habitants du Châtelet aux fermiers d'un pâquier de l'agny. - Antre a celle de Charrey-sur-Siône de citer au bureau de conciliation M. Perreney, ci devant seignem, pour production des titres sur lesquels il appuie une demande de parement de redevances. Complete, 29 octobre, matin (L. 36). Univoi au Conute des contributions de l'état des revenus et charges de la commune de Châtillon. Le Directoire observe que les le sont foit diminues par la suppression des octrois, la vente des bois ne cons

titue pas na revenu annuel, certaines charges acquittées par la ville concernent le service géneral de l'État, etc. Autorisation a la municipalité de Rouvray de citer M (Jandeau au bureau de conciliation pour le contraindre a faire les réparations de l'église à lui adjugées Approbation d'une vente de communal à cn 1788. Déclaration des revenus et charges, et règlement du traitement de M. Chenevoy, curé de Beaumont, district d'Is-sur-Tille, pour 1790, et de sa pension pour 1791 comme « fonctionnaire non conformiste», ledit règlement modifiant les chiffres portés par l'arrêté général du 2 juillet, matin. Complété, M. Chenevoy, administrateur, s'étant récuse », 20 octobre, soir (L. 36). municipalité de Saint-Seine-en-Bâche de l'autorisation de plaider contre M. Roger, greflier de la maîtrise de Dijon, en reddition de compte de 800 L à lui remises provenant de la vente des bois communaux. Autorisation aux municipaux de Chaume, district de Semur, de condamner les propriétaires qui refusent de confier leurs troupeaux au berger communal. - Taxe de 180 l. à l'ingenieur Antoine pour plans et devis des l'ontaines et lavoirs de Gevrey. Voir 31 mai 1792 (L. 10). - Nouvelle recommandation à l'Assemblée nationale de la situation de M. Zingler, ci-devant suisse de la Sainte-Chapelle. — Approbation de la nomination de M. Blesseau par la municipalité d'Époisses comme chantre à l'église, pour aider le maître d'école, aux gages de 30 L par an payables par la fabrique. Voir 29 décembre, matin M. Hellié, étapier de Beaune et Nolay, manquant de fonds pour recevoir un regiment de cavalerie qui doit passer dans ces villes les 22 et 23 du mois, le receveur Basire fui enverra 1 500 L, en acompte de ce qui lui est dù depuis janvier Voir 12 août. - Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Fain à Fresnes. Envoi de l'ingénieur sur place pour dresser devis des réparations urgentes du pont de Varennes, route de l'ontailler à Cléry. Autorisation au trésorier de la commune de Saint-Germain-le-Rocheux de toucher en la caisse de M. Campan ou en celle de M. Fabry, receveur du district de Châtillon, ce qui revient à la commune du produit de ses bois, soit 3.501 l. 13 s. 7 d., pour paver ses dettes, le surplus restant à payer devant être amorti par imposition annuelle Sursis à la vente du grele et de l'auditoire de Flavigny, que la municipalite demande à acheter pour en faire la maison commune et les prisons ; elle délibérera sur les moyens de laire cette acquisition, Ordre de paiement des frais d'expres : 12 L, 19 août, matin .

46 noul, matin (fol. 280). Offre des élèves du collège des Godrans de donner à la Patrie les prix qui

doivent leur être distribués ce même jour, pour l'entretien des gardes nationales. M. Chenevoy en conférera avec le bureau d'administration du collège. Voir séance du soir. - Concession du tabernacle de l'église des Capucins d'Is-sur-Tille et d'un ornement blanc à la fabrique de Saint-Seine-sur-Vingeanne, à charge d'en payer le prix. — Ordre de transférer à l'évêché des pierres sacrées mises sous scellés dans une maison du ci-devant évêque. - Liquidation du compte de M. Boillot, jardinier de Cîteaux, à Gilly. - Le District d'Is-sur-Tille mandera à sa barre les habitants de Courlon qui se sont portés à certains excès envers leur maire, M. Le Boulleur, pour leur faire part de l'improbation du Département et leur enjoindre de restituer les armes qu'ils ont saisies chez ce dernier, à qui il est recommandé de ne donner aucune prise au soupçon d'incivisme qui a pu motiver la démarche des habitants. - La municipalité de Braux dénoncera à l'accusateur public ceux des habitants qui l'ont outragée dans l'exercice de ses fonctions. — Ordre à la municipalité d'Is-sur-Tille de rendre à M. Rivet, desservant de l'hôpital, l'unique fusil saisi chez lui ; considérant que les circonstances qui ont motivé les mesures exceptionnelles prises à la lin de juin par l'Administration n'existent plus, « il en sera usé de même envers tous les citovens auxquels il n'a été enlevé que les armes servant à leur défense personnelle, sauf à retenir le surplus en dépôt ». [Annulation d'une délibération municipale d'Is-sur-Tille (28 août) prise en opposition du précédent arrêté ; le procureur de la commune et 4 officiers municipaux d'Is, qui ont fait obstacle à son exécution, seront mandés à la barre du District, qui les blàmera au nom du Déparlement, lequel confirme son arrête du 16 août et décide que le présent sera publié à l'issue de la messe paroissiale, 20 septembre (L. 36).

16 aoûl, soir (fol. 281 v°). — Procès-verbal de l'offrande faite à la Patrie par les écoliers du collège de Dijon des prix qu'ils ont remportés. Le Departement, à lui réunis le District de Dijon, le maire Chartraire et MM. Frantin et Vaillant, officiers municipaux, reçoit les écoliers dans la grande salle, remplie d'un nombreux public. Lecture de la délibération des élèves (10 août) portant offre de leurs prix, et suivie de nombreuses signatures. Appel des lauréats et dépôt de leurs prix sur le bureau : discours patriotiques de 3 d'entre eux. La musique joue les airs : « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille? » et « Ça ira, ça ira! » Discours de M. Baillot au nom des professeurs. Arrête que le procès-verbal de la séance sera transcrit sur les registres du Département, du District et du bureau d'administration du collège, imprimé

aux frais des membres des 2 Directoires, distribue aux écoliers et transmis à l'Assemblée nationale. Felicitations du président aux écoliers et aux professeurs. Les lauréats déposent leurs couronnes sur le buste de Mirabeau, le « premier orateur de la France libre ». Liste des lauréats, de la rhétorique à la sixième, et de la classe d'histoire : ces derniers n'ont reçu leurs prix que le 23 août et en ont fait l'offrande le même jour avec le même cérémonial. (Le procès-verbal de cette cérémonie figure cependant en tête de la séance du 22 août, soir . Les élèves des classes de physique et de logique qui avaient reçu leurs prix précèdemment ont joint leur offrande à celle de leurs camarades. Le procès-verbal de toute cette cérémonie a été imprimé en une brochure in-1° de 15 pages).

17 août, matin (fol. 287 v°). - Enregistrement de lois portant alienation de domaines nationaux aux municipalités de Cessey -sur-Tille (30 jany.), Dijon (30 jany., 11 et 23 fév., 4 mars), Athée (30 mars) et Beaune (4 mars) - Avis du prochain passage du 58° régiment d'infanterie dans la Côte-d'Or. Autre qu'il n'entrera dans le département que le 10 septembre, 21 noût. La municipalité de Pont-de-Pany fournira le logement le 12 septembre, concurremment avec celle de Sombernon et dans la proportion habituelle; à l'avenir, les Districts préviendront à l'avance es municipalités intéressées, 30 août, matin-Renvoi au Ministre de la guerre d'une demande d'in demnité présentée par M. Bidault, étapier de Semur, Vitteaux, Sombernon et Pont-de-Pany, en raison des approvisionnements faits en vue de ce passage annoncé pour les 1er et 3 septembre, 18 octobre (L. 36)]. - Rejet de plaintes injustifiées proférees par des habitants de Montmain contre le maire Fremont. — Rejet de l'offre de démission de M. Girardot, avoué près le tribunal du district de Semur, comme receveur du don gratuit ; il devra poursuivre le recouvrement des droits impavés. - A propos d'une plainte de M. Dupotel, officier municipal à Chaugey, il est enjoint à la municipalité de mettre à exécution la loi des patentes et de tenir registre de ses jugements.

17 août, soir (fol. 290 v°). — Sur réclamation de la municipalité de Metz au nom de M. Barillot, la municipalité de Dijon est autorisée à rendre a leur destination pour Lyon des cannes à épée saisies à Dijon le 11 juin — Le 1º notable remplacera M. Champy, officier municipal de Dijon, démissionnaire.

18 août, matin (fol. 291 y) — Déclaration des revenus, et fixation de la pension de M. Gerbot, prêtre familier a Saint-Jean-de-Losne, comme chapelain de Saint-Philibert en Féglise de Ponimard. — Le District

de Dijon versera. 2,000 L pour 1791 a Tacademie de Dijon, dont il administre les biens. Voir 43 mars (L. 33).

Becommandation au Comité écclesiastique de l'ir Bonnardot, domestique age et infirme des Capueins de Beaune, lequel n'avait pas droit a pension, mais pouvait « esperer finir ses jours dans une marson d'ou l'on ne renvovoit point les anciens domestiques ». ration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Millot, cure de Montmancon. Approbation d'une vente de terrain communal, pres de la porte de Saint Mammes de Châtillon, a.M. Verdin, procurent du Boi de la maitrise Taxe de 60 L a M. Poterel, architecte à Châlons-sur Marne, pour frais de reconnaissance de travaux à l'église, au presbytere et au cometière de La Chaumie en 1786. Visa de bordereaux de frais du culte du district de Beaune pour 1790 et 1791

- 18 août, soir (fol. 294 vel. — Acompte de 740 l. a M. Regneau, etapier à Dijon, sur ce qui lui est du pour Fannée

19 août, matin (fol. 296 v.). — Requête en decharge de toutes les impositions de 1790 presentee par les municipaux de Labergement-lez Anxonne, attendu que » la plus grande partie de leur territoire ensemence d'aricot et de turquis, seule denrée que puisse produire leur terrein sablonneux et arride, a cté perdu par la gelecdu 11 au 15 juin ». Le Directoire, se proposant de faire une enquête générale sur ce désastre qui a frappe la plus grande partie du département, ajourne sa decision. Requête analogue et meme réponse pour la municipalite d'Athee. - Approbation de la nomination de M. Noel comme collecteur des impositions et receveur de la commune de Labergement-lez-Seurre. receyeur du district de Sennur de verser 690 L. au tresorier de Quincerot sur le produit des bois communaux. pour remboursement à la Nation du principal, and l., et des interêts, d'une creance des Ursufines de Montbard.

Arrête du compte et fixation des pensions des l'esulines d'Arnay. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des cures Betlort, d'Argilly, Quarrê, de Bligny-sous Beaume, et Petit, d'Aloxe, des eurés Lambert, de Montagny-lez Beaume, et Pinot, de Beaume, jusqu'à leur remplacement; des desservants de Beaume, MM, Battant, de N.-D., Monnot, de Saint-Pierre, Charbonnier, de Sainte-Madeleine, Barberet, de Saint-Nicolas, et Binge, de Saint-Martin, et de M. Montrille ancien cure d'Auxonne — Demande de traitements de 2 vicaires d'Auxonne pour 1790 et 1791 : on consultera le Comite ceclesiastique sur la date de laquelle on peut les faire courir, et la somme a allouer, attendu qu'en 1790 les inépartistes aidaient les cures des villes, dont les vicaires

ne touchaicst qu'une gratification de la part du curé. -Ordre à la municipalité de Flavigny de payer les frais de transport d'une caisse de 15 fusils concédés par le Departement, sous menace de les faire rapporter à Dijon. - Plainte de M. Perreney, propriétaire à Grosbois, au sujet d'une perquisition (23 juin) dans sa maison de Grosbois par les municipalités et des habitants de Saiat Anthot, La Chaleur et Grosbois qui lui ont enlevé ses armes, et pour semblable violation de domicile à Gissey-sur-Ouche par la municipalité de Sombernon. Le District d'Arnay mandera le procureur de la commune de La Chaleur pour lui faire part de l'« animadversion - de l'Administration; la municipalité de La Chalcur remettra à celle de Grosbois les armes saisies, dont une partie sera rendue à leur propriétaire, le reste demeurant en dépôt à la maison commune; rappel à celle de Grosbois qu'elle ne doit tolérer aucun attroupement sur son terratoire, à moins de réquisition de sa part, à plus forte raison aucun rassemblement d'étrangers; la plainte contre la municipalité de Sombernon est réservée.

19 août, soir (fol. 302). — Mandat de traitement de 1.200 l. à M. Guillemot, sous-ingénieur du département, nommé le 6 décembre 1790. soir (L. 25), pour le 19 semestre de 1791, sauf à se pourvoir au Commissariat pour son traitement de 1790. [Autre de 600 l. pour le 3 trimestre, 8 novembre, matin (L. 37)]. Voir 30 janvier 1792, soir (L. 38). — Rejet d'une demande d'indemnité présentée par M. Rebutfard, fermier des octrois de Saint-Jean-de-Losne, se disant lésé par la suppression des droits d'entrée (décret du 19 fév.). Confirmé, 15 l'évrier 1792, soir (L. 38). — Autorisation à la municipalité de Saulieu d'acheter 50 fusils avec baionnettes — Envoi au Comité des contributions de l'état des revenus et charges de la commune d'Arnay-sur-Arroux, avec les observations suivantes : diminutions de recettes

revenus et charges de la commune d'Arnay-sur-Arroux, avec les observations suivantes : diminutions de recettes en raison de la suppression des octrois; entretien de l'église, du presbytére et du corps de garde à proposer comme depenses d'État, etc. La réponse à cette proposition n'étant pas encore parvenne, et vu un nouvel état des revenus et charges de cette ville, la municipalité se pourvoira en autorisation de vendre ses biens patrimoniaux, à l'exception des bâtiments et terrains destinés au service public, et imposera 5 049 L de sols additionnels aux contributions de 1791, pour le paiement de ses dettes et ch. rges locales, 12 mai 1792 (L. 40). - Approbation d'une convention passée entre la commune de Voncegrive et M. Lyrard, alias Euvrard, comme recteur d'école, aux gages de 96 l. payables par imposition annuelle.

20 août, matin (fol. 304). - Acompte de 1.924 l. à M. Vergnet, étapier à Auxonne, sur ce qui lui est dû pour le 1º semestre de 1791. — Le conservateur des hypothèques refusant de sceller les lettres de ratification nécessaires sur les actes translatifs de propriété des terrains achetés pour le canal de Plombières (voir 26 mai, matin : L. 34), parce que les propriétaires sont insulfisamment désignés, le District de Dijon prendra tous renseignements utiles pour compléter le procèsverbal d'arpentage, lequel sera ensuite renvoyé au tribunal du district par le Département, qui proroge de 2 mois les défais prévus par ce même arrêté du 26 mai. Voir 10 septembre, matin (L. 36). — Alignement donné à une maison en construction au Maupas, route de Saulieu. — Demande de 800 l. de pension au Comité ecclésiastique pour M. Prudhon, comme sacristain de la Sainte-Chapelle. — Ordre au receyeur Basire de compter 10.000 L à chaeun de ses collègues de Beaune et d'Arnay pour les traitements ecclésiastiques. — Indemnité de 300 L à M. Robelot, euré de Saint-Léger, pour desserte de la chapelle du prieuré en 1790. - Reconnaissance d'une créance de 1.200 l. à M. Bornet sur les Dominicains de Dijon. — Approbation d'un projet de la municipalité de Noiron[sur-Seine de classer en 3 catégories, selon la nature des terrains, le territoire de la commune, en vue de l'établissement des rôles fonciers; et des taxes d'experts proposées. — Déchéance proposée contre M. Brenne, curé assermenté de Pontailler, pour refus de lire la lelfre pastorale de M. Volfius; il sera dénoncé à l'accusateur public. — L'ancien grand chemin de Dijon à Paris servira de limite entre Courlon et Grancey. [Confirmé, 23 février 1792 (L. 38). Voir 23 mars, matin (L. 39). - La municipalité de l'asques dénoncera à l'accusateur public M. Aubry, marchand, qui a troublé son assemblée au sujet de l'imposition de la taille de 1790. — Mandat de 65 l. à M. Lamiral, vétérinaire à Châtillon, pour 13 journées employées au traitement de chevaux malades dans diverses communes de ce district en 4790 et 1791. Invitation au District à faire part des cas d'épizootie, dès qu'ils se présenteront — Indemnité de 216 L à la femme Simon, blanchisscuse des Jacobins de Dijon depuis 32 ans, pour construction d'une buanderie faite à ses frais sur leur terrain.

20 août, soir (fol. 308 v°). — Remise par M. Chaisneau, curé de Plombières, d'une brochure de 61 pages, imprimée à Paris, chez Guerbart, à lui adressée sous le contre-seing de l'Assemblée nationale, et « contenant de prétendues lettres du pape Pie VI sur le serment civique prété par les ecclésiastiques, ainsi que sur les élections et consécrations des faux évêques en France,

et ordonnance de M. le ci-devant évêque de Dijon à cesujet». Dépôt aux archives.

21 août, matin (fol. 309) — Fixation à 1.250 l. du traitement de M. Mignard, ci-devant bénédictin de Moûtier-Saint-Jean, actuellement vicaire, directeur du seminaire de Dijon. — Autorisation à la commune de Belan d'emprunter 2.000 l. pour rachat du droit de tierce au seigneur. — M. Pille, commissaire pour la conscription des gardes nationales, rend compte de sa mission à Auxonne pour l'équipement des gardes qui doivent se rendre au camp de Senlis.

21 août, soir (fol. 309 v°). — Lecture et approbation de lettres au commandant de la garde nationale de Saulieu et au District d'Arnay concernant la conscription.

22 août, matin (fol. 310). — Mandat de 23 1, 14 8, 10 d. pour rachal des droits de lods et cens dus à M. Clopin, ci-devant seigneur de Bessey, sur la cure d'Aubigny. Approbation de l'adjudication des pâtis communaux à Grancey -le-Château . - Autorisation à la commune de Dijon de vendre 2 maisons en mauvais état lui appartenant, l'une au coin des rues des Champs et de la Poissonnerie, l'autre au-dessus de la rue Roulotte joignant le rempart. Approbation de la vente de cette dernière, 7 octobre, soir (L. 36). Autre de la vente de la 10, 13 janvier 1792, soir (L. 38). - Approbation de la nomination de 3 commissaires pour les opérations de l'impôt foncier à Pothières. — Approbation d'un devis de réparations du chemin de Chambolle à Vougeot, à exécuter par des manœuvres de Chambolle. - Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Dessaut, de Bessey-la-Cour, Bredault, de Lusigny, Flacelière, de Bessey-en-Chaume, et Lebaut, de Bouze. nité à solliciter en faveur de M. Parain, organiste des Bénédictins de Dijon, pour résiliation de traité. de la nomination de messiers à Brazey-en-Plaine, pavables en nature sur les fruits ensemencés, « comme par le passé». Voir 19 février 1792 (L. 38). ment de jardin accordé à la cure de Lantenay. -- Autorisation à la commune de Marey-sur-Tille de retirer de la caisse de M. Campan 3.075 l. 2/s. 5 d. provenant du produit de ses bois, pour être 1 500 l, prêtées à la commune de Selongey, et 1,500 l. à des particuliers, et le surplus rester en la caisse communale. Visa du récépissé de cette somme, envoyée à M. Filleul par la Trésorie nationale pour la commune, 2t juin 1792 (L. 41) - Reconnaissance d'une créance de 1,500 1, de la confrérie du Saint-Sacrement de Mirebeau sur le clergé de Recommandation au Comité ecclésiastique de l'état de dénuement de la fabrique de Montmain qui manque des ornements et linges nécessaires, « Le Comité sera prie de faire rendre un decret sur la manière la plus convenable de disposer des ornements et linges des eglises supprimees — Autorisation à la commune de Soissons de toucher en la caisse de M. Campan 1.732 l. Us. 6 d. provenant du produit de ses bors, pour acquitter les impositions ordinaires de 1790 que la plupart des habitants ne peuvent paver. « attendu le défaut de recolte des turquis et haricots — perdus par les gelees des 14, 15 et 16 juin ». Ordre au receveur Basire de payer ladite somme, M. Campan n'étant plus en fonctions depuis le 15 août, 30 septembre, soir (L. 36).

22 août, soir (tol. 316) — Autorisation à la municipalité de Til-Châtel d'intervenir dans un proces porte au tribunal du district d'Is-sur-Tille par M. de Tayanes, ci-devant seigneur, contre plusieurs habitants, en paiement d'un droit de champart. — La municipalite de Dijon mettra en délivrance la garde des vignes de Lannee à des hommes du métier. Confirme, 23 octobre (L. 36).

Demande d'un voiturier de Saulieu tendant au parcment des trais de transport des archives du greffe du bailliage de Saulieu au greffe du tribunal du district de Semur : on demandera au pouvoir executit si les frais de cette nature n'incombent pas aux destinataires, attendu qu'ils bénéficieront des droits d'extraits. Mandat de 15 L pour ce transport, 15 octobre, matin (L. 36) Dénonciation à l'accusateur public d'un citoven de Boux pour injures envers le procureur de la commune en fonctions. Autorisation à la municipalite de Gilly de citer au bureau de conciliation 50 detenteurs de bois et pâquiers communaux - Rejet d'une demande de tusils pour la commune de Lux. - Approbation d'un nouveau traité passé par la commune de Nolay avec M. Blondeau, recteur d'école depuis 1779. Voir aussi 17 juillet 1790 M. Pille fait part des marches qu'il a passes pour la fourniture de l'habillement aux gardes nationales qui doivent partir pour le camp de Senlis, M. Huet est nomme pour surveiller les livraisons.

23 aout, matin (tol. 318). Autorisation a la municipalité de Meursault de plaider en appel au tribunal d'Autun contre 2 particuliers en restitution de communaux usurpés. Approbation d'une convention passee entre la municipalité de Grignon et Les Granges et M. Bonamy comme recteur d'école et greffier, aux gages de 200-1 et 50.1, sauf à augmenter les 1 - en sapprimant les droits casuels prevus par la convention Approbation d'une nouvelle convention passee en consequence, et portant de 200 à 220.1 les , ages du recteur d'école, 45 octobre, matin et 36) Confirmation de cet arrête, et detense à M. Bourrot et a tous autres ses partisans de troubler à l'avenir M. Bonamy dans

l'exercice de ses fonctions, à peine de poursuites; dénonciation à l'accusateur public du district de Semur des troubles dejà survenus dans la commune, 30 octobre. Sursis à statuer sur la démission annoncée de M. Bonamy, en raison des menaces dent il est l'objet, jusqu'à ce que le District de Semur ait fait connaître le résultat des élections municipales qui devaient avoir lieu « le 1 de ce mois », 28 mars 1792, soir (L. 39). — Poursuites à intenter pour délits commis dans les bois de Citeaux et du Roi, à Saint-Nicolas-lez-Citeaux.

23 août, soir (fol. 320). — Arrête du compte communal de Selongey pour 1790.

27 août, matin (fol. 320 vo). — Complément des jardins des cures de Selongey, Broin et Premeaux. - Rejet d'une demande de traitement supplémentaire, présentée par M. Henriot, vicaire de Conrlon, pour sa desserte de Neuvelle-lez-Grancey. - Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des eurés Lavirotte, de Serrigny. Morin, de Corgoloin, et Lavirotte, de Villers-la-Faye; du curé Chevau, de Corpeau, jusqu'à son remplacement; et de M. Tainturier, ancien vicaire Pension de 100 L à M. Delmasse, ancien de Santosse. Créance de 7,000 f. au profit des curé de Fixey. mineurs Hernoux sur les Ursulines de Saint-Jean-de-Losne, à inscrire à la charge de la Nation. — Autorisation au receveur Basire d'accepter le remboursement de 7,000 l. dues par M. Michel, ci-devant maître des comptes, aux Bernardines de Dijon. — Avis du prochain passage du 71º bataillon de chasseurs à pied et d'un bataillon suisse dans le département. - M. Belot, receyeur du district d'Is-sur-Tille, se plaint du défaut de petits assignats et de monnaie de cuivre. Avis au Comité des monnaies et au Ministre de l'intérieur, en observant que la même disette se fait sentir dans tous les districts. - Avis du directeur de la Monnaie de Lyon que les 2 20 des 1.696 l. en monnaie de cuivre existant en son hôtel sont à la disposition du Département. Charge à 2 commissionnaires de Dijon d'en prendre livraison contre même valeur en assignats. [Nouveaux avis et charge pour les 2/20 de 8,436 L monnayées dans la semaine, 31 août : Voir 7 septembre (L. 36). — Ordre de mise en vente prochaîne par le District de Dijon des tabacs inventoriés a l'entrepôt général de la ferme à Dijon, saut a l'entreposeur Lejéas a en continuer le débit dans ses bureaux an prix de 36 s, la livre jusqu'au jour de cette vente et à en verser le produit chaque semaine au receyeur du district. [Un commissaire du District de Dijon dressera l'état des tabaes contenus dans les 22 tonnes remises a la Nation et qui doivent être vendus ce même jour. Le refus de l'entreposeur Lejéas

d'opérer les versements ci-dessus prescrits sera signalé au Ministre des contributions, 15 septembre (L. 36). M. Raudot, entreposeur à Arnay, ayant versé au receveur de son district 5.681 l. 4 s. 9 d., prix du tabae vendu par lui, sera remboursé de cette somme, dont il rendra compte à la caisse de l'extraordinaire, le Ministre avant interdit (23 oct.) de donner aucune suite à l'arrêté du 24 aoûl, 27 octobre. Rejet d'une demande de M. Lejéas lendant à l'enlèvement des tabacs de la ferme générale. mis et laissés sous scellés dans sa maison par le District de Dijon depuis le 14 septembre, et dont la vente est annoncée, 11 juin 1792, matin (L. 41). — Confirmation du choix fait par le District de Saint-Jean-de-Losne de M. Rousseau, vétérinaire à Auxonne, ancien élève de l'école de Lyon, pour son arrondissement, aux gages de 200 l. par an. - Ordre à la municipalité de Villecomte de rendre à M. Dantès le fusil qu'elle lui a enlevé. - Renvoi au Commissariat d'une demande en paiement d'une fourniture de matériaux, route de Bèze à Til-Châtel. - Ordres de paiement de fournitures de matériaux, routes du pont de Glanon à la levée de Pouilly, de Longecourt à Saint-Jean-de-Losne, du guidon d'Aiserey au pont de Glanon, de Broin à Citeaux, de l'embranchement des routes de Dôle à Chalon à la limite du distriet de Saint-Jean-de-Losne près Navilly. — Autorisation à la municipalité de Dijon de vendre les matériaux de la démolition des 2 corps de garde situés près la porte d'Ouche et le pont aux Chèvres. Adjudication approuvée. 25 septembre (L. 36)].

25 août, matin (fol. 327). — Envoi avec observations au Comité des contributions de l'état des revenus et charges de la commune de Saint-Seine-l'Abbayel; recommandation de sa demande d'autorisation de vendre son quart de réserve, pour paiement de dettes; ajournement sur une pétition de la municipalité tendant au placement de l'église paroissiale dans les bâtiments de l'abbaye; etc. Bappel des mêmes demandes : décision ajournée, vu l'envoi précédent, 26 novembre (L. 37). Voir 17 décembre, matin. — Visa de bordereaux de frais du culte du district de Semur pour 1789 et 1790. — Autorisation à la municipalité de Daix de se pourvoir au tribunal du district de Dijon contre M. Fardet pour construction d'une fontaine sur un terrain communal à côlé de la fontaine des habitants. - Autorisation à la municipalité de Perrigny-sur-l'Ognon de procéder à l'adjudication des réparations de la maison commune. [Délivrance approuvée, 22 février 1792, matin (L. 38). Autorisation à la même de faire l'adjudication des réparations nécessaires au clocher et à l'église, 6 janvier, soir (L. 38). Délivrance approuvée, 1/2 mai (L. 10)]. -

Taxe d'expertise de travaux à Brazey -en-Plaine , à paver à M. Guillemot, ingénieur des ci-devant États : 55 l. Ordre de paiement de 108 l. pour 18 mois de gages à M. Fourot, secrétaire-greffier de Selongey. - Autorisation à M. Vallée, receveur de la commune d'Échenon, d'échanger des assignats pour son service. ¡Confirmé, 22 décembre, soir (L. 37)]. - Ordre de poursuite contre un particulier de Veuxhaulles pour dépôt de matériaux dans le cimetière. - La municipalité de Dijon pourvoira au logement chez l'habitant des 2 bataillons de gardes nationales qui doivent s'y réunir les 27 et 31 août, à condition de les faire changer de logement si leur stationnement excède 3 jours - Sur les 4 100 1, octroyées au District d'Arnay, 400 L seront prélevées pour l'établissement de 2 ateliers de secours, chemin de Promenois à Mont-Saint-Jean passant par Juilly et Beurey. Voir 18 mars (L. 33). — Renvoi pour statuer au District de Dijon d'une demande de l'huissier Henri, en paiement de taxes des contraintes exercées contre les collecteurs des rôles supplétifs des 6 derniers mois de 1789 des municipalités de l'ancienne recette de Dijon.

26 août, matin (fol. 330 v°). — Autorisation de vente prochaîne du mobilier des Feuillants de Fontaîne. — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de de M. Porcheron, desservant de Vic et Auxan, pour 1790. — Autorisation à la commune de Foncegrive de mettre en regain une portion de sa prairie, pour la récolte être adjugée entre les propriétaires de bétail. — Autorisation à la municipalité de Toutry de plaider contre les ci-devant seigneurs d'Époisses en relâchement d'un communal. — Arrêté du compte de gestion de la communauté de Vieux-Château, de 1771 à 1789, présenté par M. Sallier, ci-devant président à la Cour des aides.

27 août, matin (fol. 332 yº). — Contrairement à l'avis de la municipalité de Santenay, les pressoir et cuve du presbytère seront mis en vente. - Traitement de M. Mielle, desservant de Quétigny, porté à 1.050 1, à condition qu'il desserve Sennecey. - Visa d'une fettre de l'évêque portant qu'il a nommé l'abbé Joliet comme maître de latin des enfants de chœur de la cathédrale et demandant qu'il leur soit fourni les livres de 160 nécessité, et d'un mémoire de fourniture de toile à la maîtrise. Renvoi du tout à la fabrique. - Declaration des revenus, et lixation du traitement de M. Brossard, euré de Saint-Prix. - Demande à l'Assemblée nalionale de rédnire de 2,296 l. 16 s. à 908 l. 3 s. 1 d. l'offre de don patriotique de la commune de Marandeuil, cette dernière somme formant le reliquat du produit de ses bois déposé chez le receveur des domaines. « Autorisation

aux habitants de Changy de se pourvoir en justice de paix par le procureur de la commune d'Epoisses contre des particuliers qui ont intercepte au moyen d'une haie un passage necessaire au betail. Autre à la municipalité de Losue d'affecter 200 L. à Lequipement de ses 4 gardes nationaux qui doivent se presenter le 28 à Dijon. Autre à celle de Savigny lez-Beaume de plaider au tribunal du district de Peaume contre M. Maufoux, ancien maire et subdelegue à Beaume, au sujet de Lexe-cution d'une transaction du 7 janvier 1767 et d'une captation d'eau par ledit Maufoux en son donneile. Mandat de 88 1 2 s. à M. Millot, étaquer à Arnay, pour foirintures faites à des chasseurs de Bretagnele 27 avril.

27 août, soir (fol. 335) Approbation du compte du séminaire, du 20 mai au 22 juillet 1791, se soldant par un excedent de dépense de 1/2324, 2 s. 8 d., a acquitter par le receveur Basire. Le directeur Chaussier enverra la liste des séminaristes qui n'ont pas paye leur pension, arrêtera les depenses laites du 4 août à la rentree et, de concert avec l'évêque, presentera un reglement pour la nourriture des pensionnaires et un projet de budget annuel. Voir 27 octobre (L. 36). Plante de la municipalité de Prenois contre des habitants qui l'ont menacec à l'occasion de la distribution du bois en usance. Considerant que cette distribution ne peut avoir lieu comme par le passé, puisque le mode des contributions de 1791 diffère de celui pratiqué antérieusement, le Directoire, à lui joints les membres du District, arrête qu'il sera sofficité de l'Assemblee nationale un decret sur la nouvelle repartition des bois en usance, que la municipalite proposera une repartition équitable de la feuillee pour la nourriture du bétail, et que les injures proferces contre elle seront déferces à l'accusateur public. I nyor par exprés de cet arrêté a Prenois. Conformement a Lavis de la municipalite, le partage se fera comme precedemment, 13 par egale portion et 25 au mare la livre de l'imposition de 4790, 20 octobre, soir (l. 56).

28 août, matin (fol. 337). Au l'augmentation probable des malades au retour de l'autonine et les inconvenients causés par la suppression de l'instituteur charge de l'éducation des enfants orphelius, le bureau de l'hopatal de Dijon delibérera au 10 dimanche sur Leventualité de la nomination d'un 30 desservant et du choix d'un instituteur pour cette maison. Voir 19 juin (L. 34) — l'inégistrement de 3 lois portant vente de biens nationaux à la numéripalité de Dijon (26 août). — Autorisation aux communes de Champdôtre, Pont, Treclun et l'illenay de plaider contre les termiers de la ci-devant seignemie, dépendant du chapitre d'Autun, qui réclament acc 7 l'Ins, pour une rédevance de turquis en 1789 et 1790, sai

vant fransaction du 19 août 1776. — Observations de M. Robert, géographe à Paris, sur l'insécurité des voûtes de la partie superieure de la terrasse du logis du Roi. Benvoi a l'ingenieur du département.

29 aoûl, matin (fol. 339). - Présents: MM. Rochet, vice-president, Hernoux, Chenevoy, Gelot, Rolle, Édouard, Rameau, Minard et Guyton, procureur général syndic. — Visa du récépissé par M. Basire de 16,000 l. envoyees par la Trésorcrie nationale pour les dépenses des ponts et chaussées. - Arrêté portant que l'instruction suivante, rédigée conformément au §2 du chapitre 1er du décret du 12 août 1790, sera publiée et distribuée dans toutes les municipalités — « Instruction adressée par le Directoire du département de la Côte-d'Or aux municipalites de ce département » (fol. 339-376) : « ... C'est... bien moins une instruction que nous prétendons adresser à nos concitovens, qu'un entretien fraternel que nous nous proposons d'avoir avec cux... Nons diviserons notre travail en deux parties. Dans la première, nous ne nous adresserons pas seulement aux officiers municipaux, mais à tous les citoyens de ce département; nous rappellerons des principes et des règles qu'aucun de nous ne doit méconnoitre... La seconde partie sera particulière aux municipalités : elle retracera les obligations qui leur sont propres, et les règles que chacun des membres qui les composent doit observer dans l'exercice de ses fonctions . . . I. Article 10, « De l'ancien état et du nouveau » rappel des « droits odieux » qui « opprimoient et « génoient Findustrie », de l' « inile laboureur quité - en matière d'impôt, de la « justice tardive », du «commerce» des sacrements, du » luxe scandaleux » de certains ministres du culte; suppression des abus, grâce vertus du roi, aui s'est déclaré le chef de la Révolution », ces 12 derniers mots sont ajoutés ici d'aprés l'imprime, et ne figurent pas au registre], à la « fermeté... de l'Assemblée nationale » : accession de tous aux emplois, suppression des droits féodaux, équité dans l'impôt, abolition des droits sur les objets de tre nécessite, « tribunaux rapprochés des justiciables » par l'élection, lois egales pour tous, simplification de la procédure, culte divin rétabli « dans toute sa pureté »; obliation de connaître les principes de la Constitution, qui er, utissent le maintien de l'état nouveau. Art. 2 « Des droits du citoven : « Le fondement de la Constitution. c'est l'égalité des droits, la liberté des individus, le respect des proprietes »; explication de ces 3 principes, ur lesquels sont établis tous les décrets de l'Assemblée notionale. Art. 3. « Des devoirs des citoyens » : « nécesite d'être soumis aux loix»; « nécessité d'assurer la libre circulation des grains »; payement des imposi-

tions »; « amour de la Patrie ». - II. Chapitre 1er. « De la municipalité et des différentes parties dont elle est composée ». 1. « De la municipalité en général » : « membres de la municipalité »; « nombre des officiers municipaux » et des notables ; « durée des fonctions » ; « remplacement aux places vacantes »; « secrétaire » et « trésorier ». 2. « Des différentes parties de la municipalité » : « corps municipal » ; « conseil général de la commune »; « bureau et conseil ». Ch. 2. « Des fonctions attribuées aux municipalités ». 1. « Des fonctions propres au pouvoir municipal»: « fonctions propres aux municipalités »; « l'onctions particulières au corps municipal»; « cas dans lesquels il est nécessaire d'assembler le conseil général »; « cas où l'autorisation du Département est nécessaire »; « fonctions propres au bureau »; « fonctions propres au maire »; « nécessité d'une grande économie »; « actes qui doivent être enregistrés ». 2. « Des fonctions délégnées aux municipalités » : leur énumération; « les municipalités, pour ces objets, doivent attendre des ordres»; « elles doivent veiller à tout ce qui est utile, et en donner avis au Département ». Ch. 3. « Des fonctions particulières aux différents membres de la municipalité ». 1. « Du maire » : il « doit présider et convoquer les officiers municipaux,... être actif et surveillant »; « ouverture des lettres et paquets ». 2. « Des officiers municipaux » : « exactitude et dévouement ». 3. « Du procureur de la commune » : il « doit être entendu sur toutes les affaires »; « il a droit de requérir »; « ses devoirs ». -l. « Des notables » : leurs devoirs »; « ils doivent attendre leur convocation »; « ils n'ont aucun rang dans les cérémonies publiques ». 5. « Du secrétaire-greffier » : ses « devoirs ». 6. « Du trésorier ». Ch. 4. « Des assemblées du corps municipal et du conseil général de la commune; des registres; de la publication des loix ; de la correspondance ». 1. « Des assemblées municipales »: « maison commune »; « jours d'assemblées »; « police des assemblées »; « ordre des délibérations »; « convocation des assemblées extraordinaires »; « nombre nécessaire des délibérans »; « le maire n'a pas le droit de dissoudre l'assemblée »; « forme de la rédaction des délibérations »; « tous les délibérans obligés de signer et d'exécuter la délibération »; « écharpe »; « rang des officiers municipaux dans les cérémonies publiques »; « du respect dû aux officiers municipaux et de celui qu'ils se doivent à eux-mêmes ». 2. « Des registres » : « dans les grandes municipalités, plusieurs registres »; « dans les petites, un seul registre »; « registre particulier pour la garde nationale»; « registre particulier pour les jugemens de police ». 3. « Des archives » : « Les registres, cahiers, rôles et autres pièces d'un usage journalier, doivent rester an greffe de la municipalité entre les mains du secrétaire, Mais il est convenable que le recueil des loix, les titres de propriétés de la commune, toutes les pièces importantes, soient déposées dans un cabinet particulier ou dans une armoire qui ferme soigneusement (en note : « Il est essentiel que les papiers soient déposés dans un lieu très sain, affin de prévenir leur destruction ») : c'est la ce qu'on appelle archives. Le conseil général de la commune doit régler les précautions à prendre pour leur conservation. La plus naturelle et la plus sûre pour éviter toutes les difficultés, lous les soupcons, toutes les fraudes, est de faire mettre au cabinet ou à l'armoire on sont déposées les archives, trois serrures différentes, dont les clefs seront remises au maire, au procureur de la commune et au secrétaire-greffier. Mais la chose la plus essentielle est de conserver le plus grand ordre dans les archives, de faire un inventaire exact de toutes les pièces qu'elles renferment, et d'ajonter à la suite de cet inventaire la note de toutes les pièces nouvelles, à fur et mesure qu'on les dépose dans les archives », 1 « De la publication des loix » : « réception » ; « publication ». 5. « De la correspondance » : « forme des lettres, requêtes ou mémoires »; « envoi »; « forme de cet envoi ». Ch. 5. « De la nomination des gardes pour la conservation des récoltes (gardes-messiers et celle des bois »; « des chemins linérots »; « des colombiers »; « de la suppression des droits féodaux»; « des fabriques, hôpitaux, collèges, etc. ». (5 art. expliqués sous ces mêmes titres). Ch. 6. « Des officiers municipaux considérés comme juges de police ». 1. «De la compétence des officiers municipaux », 2. · Des jugemens de police », 3. « De l'exécution des jugemens de police ». Ch. 7. « Des assemblées de commune; des assemblées particulières; des attroupemens ». 1. « Des assemblées de commune » : conditions; « formes de convocation ». 2, « Des assemblées particulières » ; conditions ; forme des pétitions ». 3. « Des attroupemens » : « usage de la loi martiale »; « les officiers municipaux responsables de n'avoir point fait proclamer la loi martiale ». Ch. 8. «Des gardes nationales »: «inscription sur les registres »; « service »; « devoirs des gardes »; « devoirs des officiers municipaux lorsqu'ils sont dans le cas de requérir les gardes »; « quand les gardes nationales peuvent-elles délibérer ». Ch. 9. « De la réunion des municipalités »; « de la rectification des limites des cantons, des districts et du département « (2 art sous ces mêmes titres). Ch. 10. « Des élections ». Assemblées electives de commune, et primaires ou de canton; « causes de la longueur des assemblées électives »; « importance

des motifs qui doivent engager les citovens des campagnes » a y etre presents. « Du droit de citoven actif. » conditions requises. Ch. 11, c Des comptes tions, tableau modele pour en faciliter la tenne clusion ... considerations generales sur le respect du a la loi, aux pouvoirs constitues, sur Lamour et Letude de la Constitution. La precedente i instruction « a eteimprimee chez Capel en une brochure in 1 de 84 pages, plus I leuilles annexes presentant un modele de compte communal. Le District de Dijon propose que louverture des 2 rues tracces sur Lemplacement des Cordeliers, dont l'une venant du rempart, soit faite aux frais de la Nation. Renvoi a la municipalité pour deliberer s'il ne serait pas a propos que la commune se chargeât en tout ou partie du pavement. Avis conforme a la proposition du District; nouveau devis a etablir. Loctobre Voir 31 decembre, matin (L. 37) ture des portes pour le tirage au sort de la moitre sortante des Administrateurs du département (lor du 15 pair et arrete du 12 août , en presence d'un public nombreux. M. Rochet, membre du Directoire, rappelle qu'a la 2º session de 1790, il avait deja demande a etre décharge de sa place, et ne l'avait conservce que sur les instances de ses collègues (voir 7 decembre : 1, 25); prévoyant une longue absence hors du département pour affaires de famille, il insiste de nouveau, et ses collègues, lui temoignant leurs regrets, acceptent sa démission, en le priant neanmoins de conserver ses tonctions jusqu'à la prochaine session du Conseil. L'Assemblée nationale sera consultee pour savoir si un membre du Directoire, craignant d'être renouvele pour 4 aus en une place qu'il prévoit ne pouvoir plus remplir que quelques mois et démissionnant avant le tirage, pent continuer ses fonctions jusqu'au procham Conseil comme les autres membres qui sortent par le soit. Des 7 billets « jettes dans un chapeau », et portant les noms des membres du Directoire, saut celui de M. Rochet, les 3 premiers fires par le plus jeune citoven present designent les membres sortants du Directoire - MM-Gelot, Minard et Édouard; MM. Hernoux, Chenevoy, Bameau et Rolle, dont les noms ne sont pas sortis, continuer ont leurs fonctions. Lecture de lettres de demission de MM. Navier, Cattin, Chauvot, Virely, Rayelet, et Chamon et de la place d'administrateur; ces « six demissions » reduisent à 8 le nombre des membres qui doivent sortir du Conseil: le sort exclut MM Martin, Bonnet, Petit, Constance,

⁽¹⁾ Non-omis an registre, qui mentionne lo per dar? — s x demissions »; on conserve d'ailleurs la lettre de demiss — de M. Chamon (Chatillon, 21 août).

Bean, Moingeon, Guenyot et Pignan; vérification faite des billets non extraits du chapeau, il resulte que MM. Gallois, Arbey. Beguin, Mugneret, Vincent, Gautherin, Gillotte, Maldan, Petitjean, Chaussier, Michaud, Lamblin, Blanot et Johard demeurent administrateurs du département.

Mandals de paiement à des négociants d'Auxonne pour habillement des gardes nationales volontaires. Autres, 30 août, matin'. Voir la suite au 1º septembre (L. 36).

29 aoûl, soir (fol. 377 v°). — Mandats de paiement d'avances faites aux gardes nationales volontaires. Autres, 30 août, matin et soir, 31 août). Voir la suite au les septembre (L. 36). — Ordre de placement à l'hôpital de Dijon d'un soldat atteint du « ver solitaire ». — Autorisation à la municipalité de Brognon de se pourvoir au tribunal du district de Dijon contre M. Pérard pour detournement du cours de l'eau.

Visa de la déclaration des 30 août, matin (fol. 379). revenus de la chapelle de N.-D. de pitié de Rully. — Ordre aux commissaires chargés du catalogue de la bibliothèque de la Chartreuse de Lugny de se con-Jormer à l'instruction des Comités ecclésiastique et d'alienation (15 mai). - Visa pour paiement de droits de geôle et fourniture de pain des prisonniers de Semur, du 10 mai au 10 août: 81 l. 17 s. et 367 l. 13 s. Dénonciation de M. Putiot, desservant de Goniméville, contre MM Duval et Bourgin, prêtres réfractaires, qui disent des messes basses dans l'église. Ordre a la municipalité de les surveiller et dénoncer à l'accusateur public, et d'assarer au desservant le libre exercice de ses fonctions = Le choix de M. Ignard par le District de Semur comme vétérinaire de cet arrondissement en residence à Saulieu, aux gages annuels de 150 L, est approuvé. Plainte de la commune de Lux au sujet du refus fait par M. Burcau, maître de forges à Til-Châtel, d'ouvrir ses vannes en raison de la sécheresse qui a presque tari le cours de la Tiffe. Renvoi à se pourvoir en justice. Declaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Meussot, curé de Molinot, ausqu'a son remplacement.

30 août, soir (fot. 382). Demande d'une brigade de and amerie par la municipalité de Nuits. Ajournement Ordre de placement à l'hôpital de Sainte-Reine et, S'il se peut, aux frais du Tresor public de 2 enfants trouvés bont M. de D. m. s'etaic chargé en sa qualité de seigneur de Châte, ament. Voir 22 décembre, matin (L. 37).

31 a c. (au dun (fol. 384). Enregistrement de lois portant vente de domaines nationaux aux municipalités de l'abergement Foigney (4 mars); Pontailler, Longchamp, Gommerille. Dampierre esur Vingeanne, Fontaine-

Française, Corpeau, Saint-Broing, Cessey[-lez-Vitteaux] et Nuits (27 mars); Montbard, Grancey-sur-Ource et Maxilly (30 mars). - Entrée du président de l'Assemblée électorale de l'un des bataillons des gardes nationales du département, avec les lieutenants-coloneis et quartier-maître qui viennent d'être élus; ils l'ont part de la nomination des officiers. Félicitations pour la bonne tenue des hommes depuis qu'ils sont arrivés à Dijon. Les commissaires se concerteront avec les officiers généraux pour la revue du bataillon. — Autorisation à la commune de Talmay : de distribuer 55 l. entre ses volontaires pour frais d'équipement; - de mettre en adjudication la fourniture des pavés nécessaires aux rues de ce bourg. - Complément du jardin de la cure de Cessey-sur-Tille. - Injonction à M. Tainturier, juge de paix et receveur d'enregistrement à Arnay, d'opter entre ces fonctions.

> L. 36. (Registre.) — In-folio, 294 feuillets, papier. Relié en parchemin.

1391. — Procés-verbaux des séances du Directoire du département de la Côte-d'Or (sept.-oct.). — Les séances sont présidées par MM. Rochet, vice-président (1º sept., 7-8 sept.), Minard, vice-président par intérim (2-6 sept., 9 sept.-9 oct., 11-16 oct., 19-30 oct.), et Rolle, en l'absence du précédent (10 et 18 oct.). — Signataires des procès-verbaux, comme à l'article L. 31, sauf par MM. Gelot et Guyton, quoiqu'ils figurent en tête de chacun jusqu'au 7 septembre.

1ºr septembre, matin (fol. 1). — Mandats de paiement d'avances faites aux gardes nationales volontaires. [Autres, 2, 3, 4, 5 septembre, matin, 3 et 19 septembre, soir . Voir aussi 29 août, soir (L. 55), 15 et 26 septembre, matin. - Arrêté du compte de la fabrique de Seurre. -Ordre de restitution à M. Brenet, homme de loi à Dijon, des armes qui lui ont été enlevées lors du départ du roi. — Sursis à délibérer sur une demande analogue de M. Delmasse, ancien curé de Fixey, demeurant à Couchey. — Ordre à la municipalité de Mont-Saint-Jean d'imposer sur les habitants d'Ormancey 360 l. 10 s. 9 d. au profit de M. Potel, ci-devant procureur au Parlement de Dijon, par ordonnance de l'Intendant du 13 juin 1789. Confirmé, plus 1714, 6 s. de frais, 2 mars 1792, soir (L. 39). - Refus d'autoriser une distribution de grains demandée pour les nécessiteux de Saint-Philibert-sous-Gevrey, sauf à la municipalité à suggérer des moyens de fenr procurer du travail. - Vu la pétition des « dames patriotes » de Dijon tendant à être chargées de l'éducation des jeunes filles, la municipalité présentera

un projet de remplacement des Ursulines et des dames de charité dans cette partie de leur táche, Voir 23 octobre. - Imposition de 24 l. sur les habitants de Saint-Germain-la-Feuille pour gages de M. Belin, scerétaire-gretfier, en 1790. - Approbation, a sans tirer a conséquence », d'une adjudication de travaux : réfection de ponts et pavé, menuiserie à la maison commune, tranchée par la municipalité de Talmay, bien que les devis n'aient pas été préalablement homologués. [Réception des frayanx, et ordre de paiement de 177 l. et 50 l. 10 s. aux adjudicataires, 11 janvier 1792 (L. 38). sera pourvu au remplacement de M. Blandin, curé de Thorev et Villeneuve-sous-Charny, lequel, installé le 15 mai, a démissionné le 22 juillet après 2 mois d'absence. - Mandats de paiement à des négociants pour habillement, équipement et armement des gardes nationales volontaires. Autres, séances du matin, 2, 7, 40, 14, 17 et 26 septembre, 1er et 6 octobre, et du soir, 3 et 19 septembre]. Voir aussi 29 août, matin (L. 35), et 30 novembre (L. 37). — 200 fusils seront tirés du magasin de fusils accordés par l'Assemblée nationale et non distribués, et seront fournis aux 2 bataillons de gardes volontaires actuellement formés, pour servir à leurs exercices et à la garde du drapeau jusqu'au lieu de leur destination. Sur l'ordre du Ministre de l'intérieur (11 août) de ne point retarder l'exécution du décret du 1 mai sur la circonscription des paroisses de Dijon, malgré les observations présentées (9 août) par le Directoire [ensuite de sa délibération du 5 août, soir (L. 35)], celui-ci arrête que ce décret sera sur-le-champ transcrit, réimprimé et affiché; que les offices paroissiaux et les fonctions curiales cesseront d'avoir lieu dans les églises de Saint-Pierre et Saint-Nicolas; que l'évêque et les curés pourvoiront aux offices dans les nouvelles paroisses de la eathédrale, de Saint-Michel et de Notre-Dame, et que l'évêque fera desservir par ses vicaires l'église de Saint-Nicolas et la chapelle des Bernardines comme oratoires; que les offices paroissiaux et les fonctions curiales cesseront à Saint-Jean et à Saint-Philibert dès l'achévement des réparations indispensables à l'église Saint-Bénigne, nouvelle paroisse, dont le District devra présenter devis incessamment. Suit le détail de la circonscription des 1 paroisses, proposée par la delibération du 5 avril, soir (L. 33), et arrêtée par le décret du 1 mai. Voir anssi 2 septembre, matin, et 1 octobre.

2 septembre, matin (fol. 6). Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des cures Lardet, de Puligny, et Dorel, d'Aubaine, ce dernier jusqu'a la cessation de ses fonctions. Enregistrement de fors portant vente de biens nationaux aux municipalites de Gemeany, Genlis, Spoy et Dijon (a pary a, Beze (19 jany)), Lsbarres, Marois-et-Chaignot 30 jany.), Semur, Chátillon et Losne (4 mars); Montaguy dez Beaune , Villers les Pots, Grignon, Beaumont et Charrey sur Seine (27 mars); Dijon, Sclongev et Saint-Jean-de-Losne (30 mars). Certificat delivre a 3 grands proprietaires de Fixin, la rente de Changey et Brazey que la disette des petites valeurs entrave les paiements à taire aux ouvriers qu'ils emploient Arrete devecution du decret du 1 mai et portant reunion de la fabrique de Saint-Pierre de Dijon a celle de Saint-Michel, de celle de Saint-Nicolas a celle de NaDa et fusion des fabriques de Saint-Jean et Saint-Philibert en une seule pour la nouvelle paroisse de Saint-Benigne. Les fabriques prendront les dispositions necessaires pour assurer le service dans les eglises et orafoires converves. Le District remettra au curé de Saint-Jean les cles de l'église Saint-Bénigne, dont il devient cure, des que les reparations seront achievees, et a l'eveque celles de l'église Saint-Nicolas et de la chapelle des Bernardines. Il fera faire l'inventaire des effets des eglises Saint-Pierre, Saint-Jean et Saint-Philibert, et prononcera leur termeture; pareil inventaire sera fait pour Saint-Nicolas, dont les effets, sauf ceux necessaires a la desserte, seront mis sous scellés jusqu'à ce que l'Assemblee nationale ait prononcé sur la conversion demandee de cet oratoire en succursale. Voir 8 février, soir (L. 32), et 28 decembre, matin (L. 37). Autorisation à la manicipalite de Saint-Romain de passer l'adjudication de la reconstruction d'un pont. Approbation de l'adjudication montant à 791-408. à couvrir par une imposition, 45 octobre, matin :

2 septembre, soir (fol. 8x). Declaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Morngeon, euré et chanoine de Nuits Complete, 1 janvier 1792, soir (L. 38)].

3 septembre, matin fol. 10. Mandat de paiement de travaux de deblais sur l'atelier du canal de Plombieres. Autres, séances du matin, 5, 6, 7, 16, 17 et 18 septembre, 10, 45, 46, 48, 29 et 30 octobre, et du son, 45 octobre. Voir la suite au fonovembre el 375. Ordre de rendre a M. Pourcelet, épicier a Dijon, les armes qui lui out été enlèvées fors du départ du roi. Approbation d'un arrête du Directoire de Semui Gaouti, qui, vu l'urgence, a envoye le même jour à Lain-lez Moutier M. Laintel, veterinaire à Semui, pour une épicoète. Plaintes contre les sœurs de l'hopital de Sainte Reine qui reti sent de réconnaître le desservant de la paroisse et contre M. Mathèv, ci devant cordéher, desservant de Thopital sans avoir prete serment. Airete qu'il sera aouis au serment qu'il offre de preter, et que les serms seront

remplacees, conformement à l'avis du District. [Vu la soumission des sœurs, le Département suspend provisoirement, en ce qui les concerne, l'effet de cette délibération, 11 septembre, soir . Voir 2 août, soir (L. 35).

3 septembre, soir (fol. 11). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de M. Guyotat comme ancien curé de Demigny et chapelain de Saint-Antoine à la collégiale de Beaune ; de M. Bonnefoy, curé de Colombier, jusqu'à son remplacement; et de M. Roullet, euré de Bard-le-Régulier. Invitation au Commissariat de délivrer au District de Dijon extraits des délibérations des Élus concernant les vétérinaires. — Vu le retard apporté à l'assiette de la contribution mobiliaire, les Districts nommeront des commissaires en nombre suffisant pour y procéder sur place, avec le concours des municipalités retardataires, recevoir et contrôler les declarations des habitants et dresser la matrice du rôle; au commencement de chaque semaine, chaque District adressera au Département l'état d'avancement du travail; il pourra nommer d'autres commissaires. contrôleurs des précédents. - Semblable arrêté pour la contribution foncière, l'autorisation donnée aux Districts par l'arrêté du 5 mai, matin (L. 34), d'adjoindre des commissaires aux municipalités qui le demanderaient n'ayant pas produit tout son effet. Arrêté fixant la facon dont seront établis et remboursés sur les communes, conformément à la loi du 17 juin 1791, les états de frais des commissaires envoyés par les Districts dans les municipalités en retard de produire leurs matrices des rôles des contributions foncière et mobiliaire, 16 septembre. Les salaires de ces commissaires seront arrétés par le Département sur les propositions des Districts dûment documentés par les municipalités, 10 décembre, soir (L. 37)]. Voir 31 décembre, matin. — Les mêmes commissaires dresseront sur place la liste des personnes exerçant une profession, et se feront représenter les patentes qu'elles ont dù prendre en vertu de la loi du 47 mars, pour être ensuite pourvu à l'application de la loi par les Districts contre celles qui s'y seraient soustraites.

i septembre, matin (fol 43). — La prestation tardive (27 mars) de serment par M. Selondre, curé de Vosne, ne permet pas de le maintenir à ce poste auquel M. Cottin a eté nomme par l'Assemblée électorale du district (21 mars), mais il sera signalé à la prochaine Assemblee electorale comme éligible aux cures venant à vaquer. — Autorisation à la municipalité de Selongey d'échanger un ostensoir de l'église contre pareil objet du dépôt du district de Dijon, à charge de soulte.

5 septembre, matin (fol. 11). Reconnaissances de

créances : de 2.000 l. pour M. Ganay (du Pavillon) sur l'abbaye du Lieu-Dieu; — de 600 l. pour M^{He} Bouveret, de Dijon, sur les mépartistes de Saint-Michel de cette ville; [arrêté de paiement d'arrêrages, 10 février 1792, matin (L. 38)]. — Ordre de paiement de travaux de serrurerie pour le compte du Département. — Au sujet d'une adresse des citoyennes de Semur à l'Assemblée nationale (2 juin) tendant à faire blâmer la conduite de la municipalité relativement à l'impôt réparti sur elles pour les dépenses de la garde, le Directoire arrête qu'il ne sera plus fait à l'avenir de semblables rôles, mais que le recouvrement de ceux rendus exécutoires avant cette pétition suivra son cours. Voir 17 mars, matin (L. 33). — Mandat de paiement de fournitures de matériaux, route de l'ont-d'Aisy à Saulieu.

6 septembre, matin (fol. 17). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Boulanger, de Savigny-lez-Beaune, [complété, 17 février 1792, soir (L. 38)], et Toussaint, de Meursanges; et, jusqu'à leur remplacement, des traitements des curés Vitrier, de Fussey, Delorme, de Thorey-sur-Ouche, Guvot, de Marey'-lez-Fussey], et Morin, de Tailly. -Dénonciation à l'accusateur public, pour faire déclarer la cure vacante, de M. Bollenot, curé de Bligny-sur-Ouche, qui a refusé de lire 2 lettres de l'évêque, et qui, avant prêté serment, ne peut être réputé démissionnaire. - Supplément de 350 L par an à M. Verdin, ex-chanoine de Grancey-le-Château, pour la desserte de Buxerotteet-Montenaille. - Arrêté des états de décharge et bordereaux des comptes des vingtièmes de la recette de Dijon pour 1788. — Demande de pension au commissaire liquidateur pour Mile Gagnerot, ex-professe aux Récollettes de Marseille; secours de 150 l. — Autorisation à la municipalité de Juilly de procéder à l'amiable au bornage de ses communaux avec les riverains. — Ordre de paiement de 12 l. à M. Fort, fondeur à Dijon, pour devis de réparations des cloches cassées de Flavigny, dressé en 1783. [Confirmé, 25 avril 1792, matin (L. 39) . — Répartition entre les districts, moins Arnay : de 17.3001. en assignats de 5 L et 13.700 L en billon sur les 20,000 L et 15,000 L. adressées à M. Cousin, ancien receveur des impositions du bailliage de Dijon, pour être distribuées entre les propriétaires de vignes, en vue de faciliter leurs paiements; et de 5,100 L de petite monnaie sur les 6,000 L adressées pour même usage à M. Hébert, receyeur de l'extraordinaire des guerres. Adjonction du district d'Arnay dans cette répartition : 1.200 L, 900 L et $300\ L,\ 7$ septembre. Supplément de $400\ L,\ 250\ L$ et $300\ L$ pour le district de Semur, 10 septembre, matin. Ordre au receveur Basire de rembourser à M. Cousin 33.750 l.

avancées en vertu des arrêtés précédents, 30 septembre, matin. Répartition entre les districts des frais de transport de cette somme, au prorata de ce que chacun a recu, à rembourser au secrétaire Vaillant qui en a fait l'avance : 211 l. 1 s., 3 février 1792, soir (L. 38)]. - Maudatement de 2.7514. Il s. 6 d. pour les dépenses variables des 7 tribunaux de district en 1790. Acompte de 5.000 L à l'imprimeur Causse sur ce qui lui est déja dù pour 1791. Solde de 2.799 l. 19 s. pour les travaux de 1791, 20 mars 1792 (L. 39). Voir aussi 10 juin, soir (L. 34). 15 octobre, matin (L. 36), et 11 avril 1792, soir (L. 39). Renyoi au prochain Conseil du département d'une requête du frère François, ermite de Saint-Jean de Soussey, tendant à obtenir une indemnité d'achat de « drogues » pour continuer les soins qu'il donne gratuitement depuis 28 ans au bétail malade. Voir 11 octobre 1790, matin (L. 31). - Visa de bordereaux des frais du culte du district d'Arnay pour 1790 et 1791. Arrêté des etats de recouvrement et bordereaux du compte des vingtièmes de 1789 de la recette de Semur-en-Brionnais.

7 septembre, matin (fol. 22). Enregistrement de lois portant vente de biens nationaux aux municipalités de Brazev -en-Plaine et Prâlon (19 janv.); Darcev, Arnavsur-Arroux et Poincon (30 mars); Fontangy et Trouhaut (1er avr.); Montigny -sur-Aube | -3 avr.); et Montbard (29 mai). - Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Nettement, curé de Meursault, jusqu'à son remplacement. -- Fixation à 4.500 L de celui de M. Grognot, curé de Mont-Saint-Jean, cu égard au chilfre de la population. - MM. Gelot et Guyton font part de leur élection à la prochaine Législature et expriment leurs regrets de se séparer de leurs collegues. Sentiments analogues exprimés par le président, atténués par l'idée que les nouveaux élus-se consacreront à l'intérêt général du Royaume, [Quoique mentionnés comme présents en tête de chacune des déliberations jusqu'au 7 septembre inclusivement, ils ne les ont pas signees depuis le 26 juillet. Du 8 septembre au 10 octobre, M. Rameau fait fonctions de procureur général syndic . Avis du directeur de la Monnaie de Lyon que les 2/20 de 7,610 l. 12 s. d'espèces de cuivre monnavées dans la semaine sont à la disposition du Département. Charge à 2 commissionnaires de Dijon d'en prendre livraison contre même valeur en assignats. [Nouveaux avis et charge pour les 2/20 des espèces de cuivre monnayces dans la semaine, soit les 2/20 de 6.054 l., 11 septembre, matin; de 7.103 l. 1 s., 21 septembre; de 8 031 l 2 s., 27 septembre, soir; de 7.358 l. 8 s., 6 octobre, soir - Voir 29 novembre (L. 37). - - Mandats de remboursement de débours faits par des commissaires employes à la conscription des gardes nationales volontaires 108 L a M. Legrand, notaire a Villames-en-Duesmois, pour les cantons de Villaines, Aisev et Savoisy, 1681, a M. Bourgin. chirurgien le Chatillon, pour les cantons de Châtillon, Molesme, Largnes, Villers Patras, Antiquomit et Montigny : 108 L. a.M. Junot, administrateur du district de Semur, pour les cautons de Baigneux, Frolois et Bassy - Autre de 58 l. 46 s. a M. Richepanse, pour les cantons de Nolay et Corpeau, 10 septembre, matm. Autric de 75 l. 5 M. Govot, 22 septembre, matin — La municipalité de La Motte -Ternant, appellera au bureau de conciliation les heritiers du leu curé l'oisset qui pretendent vendre des ornements de l'église, que ce dermer s'était approprie. Le remboursement d'un principal de 3000 l. par M. Colas, ci-devant avocat general du Parlement, aux dames de Sainte-Marthe, sera remploye en l'achat d'un contrat de 3,000 l. créé le 40 juillet 1782 par la province de Bourgogne au profit de M. Massenot, notaire à Saint-Seine Autorisation à la commune de Vonges d'affecter 100 l. a l'equipement de ses gardes nationaux en partance. Autre à celle de Fontaine-Française de mettre en regain une partie de ses prés. Adjudication du regain approuvée, 12 décembre, soir (L. 37)'. Voir 13 juillet 1790 Antorisation à la municipalite de Corgengoux de poursuivre M. Chauveau au tribunal du district de Beaune, au nom des habitants de l'arruet et Mazerotte, en relachement d'un journal de terre.

8 septembre, matin (fol. 24 v.). Autorisation a la municipalité de Villotte-sur-Ource, de retirer des caisses publiques 1.220 1/17/8, 41 d. provenant de la vente des bois communaux, pour paiement de dettes. Confirme, 17 novembre, soir d., 37). Visa du recepisse de cette somme envoyee à M. Filleul par la Tresorcrie nationale, 12 juin 1792 (L. 41). Prix d'encouragement aux écoles publiques, en vertu des arrêtes des 11 novembre 1790. (L. 25) et 45 fevrier 1791, matin L. 32); le Directoire, estimant ne pouvoir retarder plus longtemps la distribution, bien que tous les cantons n'aient pas encore envoye les proces-verbaux des exercices recommandes. accorde a chaque canton avant concouru 3 paix - coviques », « qui seront des livres analogues an genre de tude » du concours et seront envoyes par les l'ustricts aux municipalites chefs lieux de canton pour y etre distribues. en une ceremonie dont chaque District tixera la date, dans le cas on plusieurs eleves auraient etc juges dignes. d'un meme prix. le sort décidera de l'attribution à l'un d'enviet une mention honorable sera attribuce aux autres. Tableau des jennes gens juges diçues des prix, par district et canton, et par ordre de meine dans chaque canton Arnay, Areoncey, Sombarnon, Semur (ville, campague), Baigneux, Bussy, Époisses, Flavigny, Frólois, Moûtier-Saint-Jean, Précy, Rouvray, Salmaise, Saulieu, Vitteaux (canton, ville); Châtillon (ville, canton), Minot, Molesme, Savoisy, Villers-Patras; Is-sur-Tille, Beaumont, Beze, Fontaine-Française, Gemeaux, Grancey, Lamargelle, Montigny, Saint-Seine, Salives, Saulx-le-Due, Selongey; Beaune (ville, canton), Argilly, Bligny, Corgoloin, Corpeau, Ivry, Merceuil, Meursanges, Meursault, Nolay, Savigny, Veuvey; Saint-Jean-de-Losne (ville, canton), Labergement, Pluvault, Seurre (2 classes); dans le district de Dijon : Arc-sur-Tille, Binges, Fleurey, Genlis, Geyrey, Lantenay, Messigny, Mirebeau, Nuits (ville, canton), Plombières, Pontailler, Quemigny, Rouvres, Saint-Julien-du-Val, Savouges. [Concession des 3 prix civiques aux retardataires : collège d'Auxonne, 5 novembre (L. 37); canton d'Aiserey, 11 novembre, soir; cantons de Normier et Aignay-le-Duc, 16 décembre, matin; canton d'Autricourt pour 3 lauréats de Gevrolles, dont une tille, 17 décembre, soir; canton de Laignes, 29 décembre, matin; ville et canton de Montbard (3 à chaque groupe), 10 février 1792, soir (L. 38); canton de Vanyey, 27 février, matin). Voir aussi 11 octobre 1791 et 16 décembre, soir (L. 37), et 2 avril 1792, soir (L. 39). — Livraison de 2 caisses de tambour au 1º bataiHon des gardes nationales volontaires. -- Examen du compte de régie des religieux de Moûtier-Saint-Jean. — Dépôt du procés-verbal de la récente Assemblée électorale du département et des procés-verbaux des Assemblées primaires préparatoires.

9 septembre, matin (fol. 31). — Enregistrement de la loi (29 juil.) additionnelle au décret du 2 mars portant suppression de droits qui se percevaient dans les pays d'États. — Approbation d'un devis de travaux de réparations à l'évèché de la Côte-d'Or, à mettre en délivrance par le Distriet. Mandats de paiement : 26 l. et 1.098 l. 18 s. 2 d., 15 septembre et 8 novembre, soir (L. 37) . — Fixation du traitement du vicaire de Beaunotte à 700 L par an. Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des mépartistes de Saint-Nicolas de Châtillon; des curés Cardeur, de Gurgy-ie-Château, Mangin, de Nesle-et-Massoult, Carteret, d'Asnières, en-Montagne |. Prunet, de Chamesson, Babeau, de Pothières, Chaponnel, de Verdonnet, Leblond, de Lucey, Levasseur, de La Chaume, Legoux, de Montmoyen, Magnier, de Recey, Crapet, de Vertault et Villedieu, Richard, de Montliot et Courcellesles-Rangs, Renardet, de Mauvilly avec Meulson et Beaulien, Chauchefoin, de Savoisy, Mézière, de Brémur et Origny, Brochot, de Montigny-sur-Aube, Jully, de Poincon et Larrey, Lepage, de Fontaines-les-Sèches et Planay, Berthaud, de Veuxhaulles et Boudreville, Pelletier, de Vix et Étrochey. Tètevuide, de Maisey et Villotte, Déchanet, de Voulaines et Leuglay, Billotet, de Saint-Broing et Moitron, Lemercier, de Minot, Meuzy, de Balot, Mahuet, de Nicey, Latour, de Busseaut, Didier, de Buncey, Mariglier, de Laignes, Millet, d'Ampilly-le-Sec, Soubert, de Lignerolles, Fournier, de Saint-Germainle-Bocheux et Bochefort, Vincenol, de Louesme, Charles, de Griselles, Pasquier, de Gevrolles, [rappele au même, devenu vicaire épiscopal de la Haute-Marne, 11 juin 1792 (L. 41), Lamare, de Duesme, Mathieu, de Gurgy-la-Ville, Verniquet, de Marcenay et Bissey-la-Pierre, Balley, d'Étalante, Martinoty, d'Essarois, Monthillot, de Cérilly, Jully, de Sainle-Colombe-sur-Seine, Remy, de Channay, Legros, de Brion, Cadot, de Bouix, Mensy, de Bure et Terrefondrée, Mathieu, de Bissey-la-Côte et Courban, Delaplanche, d'Aignay-le-Duc, Gagey, de Magny-Lambert, Bigogne, de Saint-Marc, Belouet, de Grancey-sur-Ource, Chaignet, de Beneuvre, et Henry, de Vanvey et Villiers-le-Duc. - Fixation de la pension de M. Morel, ancien curé de Poinçon et Larrey. — Solde de leur traitement de vicaires pour 1790 à MM. Génuel, vicaire de Villiers-le-Due, puis curé à Betan, Guérard, vicaire de Puits, Gérard, vicaire de Courban, puis curé à Chauffourt (Haute-Marne), et Brenne, vicaire de Meulson, puis curé dans l'Yonne. — Mandat de paiement à M. Ouvrard de travaux de couverture aux bâtiments des Carmélites et des Bénédictins de Dijon ; le marché d'entrefien des toitures des bâtiments de ces derniers est résilié à dater du ler janvier 1791; on demandera au Ministre de l'intérieur d'autoriser la résiliation de pareils baux concernant la maison du Roi et le palais de justice.

10 septembre, matin (fol. 39). -- Arrêté sur le timbre, motivé par la négligence des municipalités et des citavens à se conformer aux lois sur la matière, d'où diminution pour les revenus publics : les municipalités avant 3 espèces de fonctions à remplir, les 1res propres au pouvoir municipal, les 2% propres à l'administration générale de l'État et déléguées, les 3es relatives à la police municipale, auront 3 registres de délibérations, les 1er et 3e de papier timbré, le 2e non assujetti au timbre, mais les expéditions des uns et des autres seront sur timbre, sauf celles demandées à titre de renseignement par les Administrations supérieures; les registres des universités, collèges, hôpitaux et fabriques seront aussi de papier timbré, de même que les extraits, sauf la réserve ci-dessus; les feuilles blanches des registres en cours scront, s'il y a lieu, timbrées à l'extraordinaire; les comptes des municipalités, collèges, etc., seront faits quadruples, dont 2 exemplaires pour le Département et le District sur papier simple; les quittances, pour être valables à l'appui des comptes, seront timbrees; les pétitionnaires présenteront leurs requétes sur papier timbré suffisant pour y inscrire les avis et arrêtes a intervenir : en cas d'insuffisance de feuilles, les Administrations y pourvoiront, sauf recours en paiement sur les intéressés; les Districts devront refuser tous mémoires, pétitions ou comples qui désormais ne leur parviendrai at pas dans les formes prescrites. Impression de cet arrêté. [Fréquemment, à la fin d'un arrêté pris sur requête d'un District ou d'une municipalité, le Département les rappelle à l'exécution des prescriptions ani précédent). - Requête de M. Bouguet, de Dijon, tendant à être mis en possession des marais voisins du moufin des Étangs dépendant de Citeaux, finage de Chevigny-Fénay, à lui adjugé le 2 avril, lesdits marais visés en sa soumission d'acquérir ne l'ayant pas été par le procés-verbal d'adjudication. Renvoi au Comite d'aliénation, en observant que ces marais ne faisaient pas partie d'autres baux de la maison de Citeaux, qui n'en tirait aucune jouissance utile. [Arrêté, vu la lettre de M. Amelot, qu'il n'y a lieu de délibérer, 22 janvier 1792 (L. 38)]. — Mandat de paiement de 13 journées à M. Nicolot fils, qui a fait le service de l'Assemblée électorale pendant les 2 sessions commencées les 27 juin et 29 août : 16 l 17 s, 6 d. M. Bameau, remplacant le procureur général syndie, observe que MM. Guyton et Gelot avant démissionné par suite de leur élection à la Législature, il avait dù assister le matin à une pesce d'argenterie provenant des maisons religieuses du distriet de Saint-Jean-de-Losne, mais que le nombre des Administrateurs étant très réduit, il convenait de nommer un commissaire hors du Directoire pour assister aux pesées et encaissement de l'argenterie à l'avenir : M. Vaillant, commis aux archives, est désigné à cet effet. - Complément de jardin des cures de Talant et Ternant. [Rapporté pour cette dernière, 22 mai 1792, matin (L. 10). - Déclarations des revenus, et fixations des traitements des curés Guiller, de Magny-Saint-Médard, ¿complété, 29 février 4792, soir (L. 38)°, et Bidal, curé d'Athée et Poncey. - Pension de retraite de 700 L à M. Briandet, curé de Lantenay, démissionnaire pour raison de santé - On demandera au Comité d'aliénation s'il est dù aux sous-fermiers de dimes une indemnité en cas de grêle ou orvales. Sur sa réponse négative (3 oct.), le Directoire regrette de ne pouvoir venir en aide aux sous-lermiers de la dime de la seigneurie de Bligny[-sur-Ouche], 2 novembre (L. 37). -Indemnite de 103 l. 12 s. â M. Guillier, fermier de la terre de Chivres, pour nou jouissance des corvées et poules de cens en 1790.

Consultation pour la minimentalité de Vonges sur Lapolication de la lor des patentes, notamment aux onvircis de la poudrerie, qui ne doivent pas y etre assojettis Location a M. Biver, manufacturier a Dijon. Canepartie des bâtimients des Jacobais, pour son établissement, le prix du lover restant a fixer contradictoirement par experts. Complete, 7 decembre cl. 37 . M. Borteux, d'abord du cure de Termait, par l'Assemblee élector de du district de Dijon 20 mars) qui sous pretexte qu'il était trop jeune pretre, lui a immediatement substitue M. Garnier, vicaire de Selongey, lequel na pas pris pos session, est declare vadablement cha; tragtement de 1.200 l. Difficultes entre le Departement et le Instruct de Saint-Jean-de-Losne au sujet du paiement des étapes fournies aux gendarmes nationaux de ce territoire, dont le Département confeste la legitimite. Renvoi au Ministre de l'interieur. Voir 1 mars 1792, matm (L. 39) ... Autorisation à la municipalité de Gommeville de mettre en adjudication les réparations du presbytere. Approbation de l'acquisition de cette maison, et de l'adjudication des travaux, 11 novembre, soir (L. 37). Voir 19 janvier, soir (L. 52) Il sera accorde ordonnances de paiement a tous les particuliers compris au procesverbal d'estimation par l'ingenieur Gauthey des terrains du canal de Plombieres, qui ont declare accepter les chiffres de l'Administration; Lautres qui n'ont pas paru seront invites à se prononcer; Lautres sont renvoves au bureau de conciliation. Rappele pour ces (dernicis, 19 février 1792, soir (L. 38). Voir 42 octobre, matm 10 septembre, soir (fol. 11 v.). Avance de 100 l. pour regagner Paris a M. Legros, commissaire de M. Patlov donateur du monument de la Bastille. Airète de remboursement au secretaire Vaillant, le Departement ayant toujours considéré ce prêt » comme un « don », 23 janvier 1792, son (L. 38). Autorisation de rachat de cens el rentes assignes sur une maison, rue Saint-Philibert, aux Benedictins, chanoines de la Sainte Chapelle, et mépartistes de Saint-Philibert et de N. D. de Dijon. -- Declaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Landrot, cure de Lontaine en Dues

II septembre, matin (tol. 15 x). Autorisation a la municipalite de Vieux Chateau de se presenter au bure in de conciliation pour obtenir paiement de rentes constituces sur la ville de Paris — Invitation a celle de Bou vray de dresser un état détaille des communaux, preal i blement au partage ou à l'accusement proposés — Autorisation de vente d'un communal a courcelles le 8 p.au.

mois.

Autre à la municipalité de Jours d'iffecter $1 \ll 1$ à l'achat d'une caisse, d'un drapeau et de quelques $0 \le 6$

Autorisation aux municipalités de Gilly et Vougeot de passer convention avec des habitants d'Épernay et de Saint Bernard pour autoriser ceux-ci à conduire leurs chevaux, movement retribution, dans une partie d'un bois de reserve indivis entre les communes de Gilly et Autorisations aux municipalités d'Arnaysur-Arroux et de Châteauneuf de poursuivre au tribunal du district les auteurs des délits commis dans les bois communaux. Complément de son traitement de 1790 à M. Potot, vicaire de Mont-Saint-Jean. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Lejeune, curé d'Ivry, et Amelot, chapelain de Saint-Nicolas et Sainte-Radegonde à Saint-Prix. - Diminution consentie du prix de leur bail aux fermiers de la seigueurie de Cirey, dépendant de l'abbaye de Saint-Jean-Mandat de 1114. à M. Refroignet, le-Grand d'Autun. sergent de la municipalité de Saint-Seine, pour 111 jours employés à garder le mobilier de l'abbaye. - Autre de t061 à M. Luquet, administrateur du district de Saint-Jeande Losne, pour ses recherches à Autun de titres ecclésiastiques intéressant son district et leur transport en son chef-lieu; pareille commission lui est confice dans les archives déposées au greffe du district de Dijon. Voir fl. avril. 1792. matin (L. 39). — Remboursement aux chanoines de Semur de 2,100 l, par eux avancées pour achal de bétaif à feur ferme de Saumaise. - Placement à l'hôpital de Dijon, en attendant les ordres du Ministre de la guerre, du sous-officier invalide Quinçon, se rendant du Jura à Paris. — Mandat de 103 l. 6 s. à M. Millot, étapier à Arnay, de fournitures faites en mai à un détachement de hussards du régiment de Saxe. — Acompte de 1.681 l. 49 s. 6 d. à M. Hellië, étapier de Beaune et Nolay, pour son service du 29 juin au 1 septembre, - Visa pour paiement du paiu fourni aux prisons de Châtillon, 1 semestre de 17.01 : 187 l. 7 s. — Défense à l'état-major de la garde de Saint-Jean-de-Losne de prononcer aucune peine contre les citovens sans les entendre préalablement en leurs moyens de defense. — Autorisation à la municipalité de Dijon de rendre des armes confisquées le 23 jain sur des citovens de cette ville, [Confirmé, 19 septembre, soir . Plainte des garde-vignes de Plombières-lez-Dijon contre les ouvriers du canal qui pillent les vignes et les arbres fruitiers. Arrêté que ceux qui scront pris en delit scront arrêtés et poursnivis, et que des patronilles seront faites par la gendarmerie et les gardes nationales actuellement a Dijon. du compte de 1790 de la fabrique de Tillenay. Autre des etats de decharge et bordereau du compte des vingtiemes du receveur de Dijon pour 1788,

12 septembre, matin (fol. 52). - « Intéressante » décla-

ration du caporal Schertz, d'un régiment suisse, à transmettre aux Comités militaire et des recherches. - Ordre à M. Fabry, receveur du district de Châtillon, de payer à l'adjudicataire le 1er fiers du prix de travaux communaux à Cérilly sur le produit du quart de réserve : 9.486 L 13 s. 4 d. Confirmé, avec invitation au Ministre des contributions de mettre les sommes nécessaires à la disposition de ce receveur, 9 novembre, soir (L. 37), 25 décembre, 1et mars 1792 (L. 39). Voir 24 mai 1792 (L. 40). — Autorisations à la municipalité du Châtelet : de verser 200 L au collecteur des impositions de 1790 en diminution des cotes des plus nécessileux ; — de dresser devis des réparations à faire à la couverture de la chapelle et aux puits; autre de procéder à l'adjudication de ces travaux, 9 février 1792 (L. 38); adjudication approuvée, 18 avril, matin (L. 39)]. - Reconstruction du beffroi du clocher d'Aignay à mettre en adjudication par le District de Châtillon. Délivrance approuvée, 19 octobre]. - Déclarations des revenus, et lixations des traitements des curés Monceau, d'Échevronne, Friset, de Pernand, et Pilois, de Corcelles-les-Arts; et du desservant Robé, de Monthelie. - Mandat de 2,400 l. à M. Vergnet, étapier à Seurre, pour fournitures du 1er janvier au 3t août 1791. - Blâme aux municipalités de Châteauneul et de Sombernon pour descente de gardes sur le territoire de Commurin le 23 juin; elles remettront à celle de Commarin les armes saisies chez M. de Damas, à qui elles seront rendues, à l'exception de 7 canons qui demeureront au greffe de la municipalité. [Confirmation, avec blâme à la garde nationale de Châteauneuf pour conduite inconstitutionnelle et à la municipalité du lieu pour non-exécution de l'arrêté précèdent, 2 janvier 1792, soir (L. 38). — Visa pour paiement de fournitures de pain et de paille et droits de geòle au concierge des prisons de Beaune, de janvier à juillet : 260 l. 10 s. - Le District de Châtillon mandera à sa barre pour lui faire part de l'improbation du Département les officiers municipaux de Fontaine-en-Duesmois, qui se sont ingérés à défendre aux habitants de payer certains droits seigneuriaux dus à M. de Fresne, propriétaire de la seigneurie, lequel, s'il n'obtient satisfaction, pourra les poursuivre en justice. M. Prieur est agréé comme vétérinaire du district d'Is-sur-Tille, aux gages de 1504, par an, et 64, par jour de voyage. — Les minutes notariales trouvées dans les archives de l'abbaye de Bèze, seront déposées, après inventaire, au greffe du tribunal du district d'Is-sur-Tille. - Mandats de paiement de fournitures de matériaux, route de Saulieu à La Croix-de-Molphey; et de trayaux de main-d'œuvre dans des ateliers du district de Semur.

Visa de bordereaux 13 septembre, matin (fol. 58). des frais du culte du district de Beaune pour 1790 et 1791 — Autorisation à la municipalité de Sombernon de citer M. Rameau au bureau de conciliation, au sujet de Approbation de l'achat d'un la propriété d'un étang. terrain par la municipalité de Châteauneul pour l'agrandissement du cimetière, et autorisation de mettre en délivrance les travaux d'aménagement. [Sursis au précédent arrêté; expert à nommer par le District d'Arnay pour déterminer si le terrain convient ou en proposer un autre, 23 janvier 1792, matin (L. 38)]. - Autorisation au trésorier de la commune d'Auxonne d'échanger un assignat de 500 l. contre du numéraire et des assignats de 5 L, yu le grand nombre de petits paiements à effectuer. - Le partage des regains fait par égale portion pour cette année entre tous les habitants de Pluvault est maintenu par tolérance. Voir 13 juillet, soir (L. 35). — Autorisation à la municipalité de Corsaint de passer l'adjudication de la construction de 2 chambres, l'une pour le recteur d'école, l'autre pour la classe des enfants, [Adjudication approuvée, 23 décembre, soir (L. 37)]. — Autorisation à la municipalité de Thoisy-la-Berchère de se pourvoir au bureau de conciliation, à propos d'une réclamation de M. Cochois, fondeur, en paiement du prix de la refonte d'une cloche de l'église. [Autre de défendre en l'instance intentée par ce londeur, 21 janvier 1792 (L. 38)]. Arrêté fixant le contingent à fournir par chaque district, cu égard à sa population, en exécution de la loi relative à la répartition des 100,000 soldats auxiliaires (12 juin): 1,100 hommes pour la Côte-d'Or; les soumissions reçues seront remises par chaque District à l'officier de gendarmerie de son ressort; de nouvelles soumissions seront provoquées. - Pour remplacer 2 membres du Directoire d'Is-sur-Tille, l'un décédé l'hiver dernier, l'autre récemment élu député, les 2 membres restants sont autorisés a s'adjoindre un collègue pris parmi les membres qui viennent d'être élus. - Injonction à M. Guérite, de Montot, d'accepter les fonctions de collecteur des impositions de 1790, sauf à lui à faire valoir les motifs de son refus, et à la municipalité de s'expliquer sur cette nomination consécutive à un autre refus d'un 19 collecteur nomme par elle. - Envoi de M. Foron, vetérinaire, a Combertault pour épizootie. Mandat de 20 l. au même pour Ljournees, Loctobre]. MM. Pille et Cazotte, Are lieu tenants-colonels des 2 bataillons de gardes nationales volontaires du département, viennent laire part de la réunion des 2 bataillons sur la place, « lesquels claient prêts à recevoir leurs drapeaux pour les porter benit a la paroisse épiscopale ». « Le president et un autre

membre du Directoire se disposaient à prendre les drapeaux deploies, lorsqu'il a été observe que Lusage rccu jusqu'a present etait que les drapeaux ne tussent deplotes qu'après la benediction, que jusqu'à cet instant ils devaient etre rentermes dans leurs fonricaux. Le Directoire, distinguant dans la ceremonie qui devait avoir lieu 2 actes, Lun religioux, dans lequel « 1 Administration ne pent m ne doit's ingerer. A autre civil. Le scul auquel le Directoire doive participer parce qu'il convient a tous les citoyens qu'il administre : , arrete que « les drapeaux deployes seront remis par M. le president a la tête de chaque bataillon aux commandants, sauf aux citovens qui composent leurs bataillons a satisfaire ensuite aux actes religieux que lems consciences leur dicteront». Remise des drapeaux deployes, en présence du Directoire, « au bruit des tambonis et de la musique, toutes les gardes nationales presentant les armes ». Discours du president

It septembre, matin (fol. 63). Autorisation a la municipalité de Saint-Germain-la-Feuille de survre l'instance à elle intentee par M. Duplessis, de Chanceaux, en parement de dominiages-interêts à lui adjuges (8 mai 1789). par le bailliage de Châtillon. Reglement du con pte communal de Chanceaux, de 1782 a 1784. Complete, 5 novembre (L. 37). - Certificat delivre a M. Lagnier, maître de forges de Bezouotte, pour obtenir de la Tresorerie nationale des petits assignats qui lui permettent d'effectuer ses paiements. - Refus de rendre à M. Mairetet, de Barjon, des armes saisies chez lui et non jugces necessaires a sa súrete; neanmoins, les commandants des gardes nationales de Salives, Lery, Poiseul et Bar on seront mandes et réprimandes par le Directoire d'Issur-Tille, pour avoir agi sans requisition, et M. Panel. d'Aignay-le-Duc, auteur du rassemblement, sona douonoc à l'accusateur public

El septembre, soir (fol. 65 v) Approbation dune vente de communal au taubourg, d'Ouclie, de Dijon, La municipalite de Messigny demandant a acquern un pressoir dependant de Tabbaye, de Saint Penigue, le Directoire de Dijon le mettra a la disposition des proprietaires de vignes en vue de la prochame recolte, movement la retribution percue jusqu'alors, et recherchera si cette banalité est susceptible de rachat on doit être supprince sans indemnite. Plante de M. Royer, sons-diagre, control la garde nationale d'Lehalot, qui l'a poursuivi armée jusque dans les bois pour Lobliger a so rendre aux offices. Blame contre le municipal Brest et le sergent des volontaires Chevalier, et envor du dossier à l'accusateur public

La septembre, matin (fol. 67) — Laxe de MM Claud (a

et Bre sen, teputes de la communauté de Fontenelle au bailliage de Gray en 1789 : 154-15 s. à chacun. - Expert a nommer par le District d'Is-sur-Tille pour dresser devis des reparations nécessaires au presbytère de Saint-Maurice. Adjudication à passer par le District; expert à désigner par le même pour reconnaître l'état du quart de reserve, de l'église, du cimetière, d'un pont et de la fontaine. 11 novembre, soir (L. 37). Voir Réparations demandées au 23 feyrier, soir 1., 32). presbytere de Savigny-le-Sec, à expertiser de même. — Visa d'une délibération communale d'Auxonne (3-août) imposant certains procédés de construction aux riverains du canal de la petite Saone. - Autorisation de reconstruire un mur devant la place appelée « le Trou de fer » à Saint-Jean-de-Losne. « Refus d'autoriser la perception de 1 s. par journal de terre ou soiture de pré pour la rétribution des messiers de Labergementlez-Seurre, qui se fera comme par le passé. tion à la municipalité de Billey de mettre en délivrance une nouvelle amodiation de terres et prés communaux. Amodiation approuvée, 4 mars 1792 (L.39)].

Autorisation à la même de prendre 572 1, dans sa caisse pour payer les 3 t de la taille de 1790, vu l'impossibilité des habitants de s'acquitter. - Approbation d'un bail de prés communaux à Échenon. — Sur la plainte des collecteurs de Fontaine-lez-Dijon, ordre à M. Cousin, receveur des impositions à Dijon, d'accepter les assignats verses en paiement par les collecteurs. Denonciation au Ministre de l'intérieur de la « prévarication » du procureur du Roi de la maîtrise de Dijon, dont le refus de poursuivre les délinquants est cause de la multiplicité des délits dans les bois. — Ordre au receveur Basire de compter 20.000 1 en assignats à son collègue de Semur pour le paiement des frais du culte.

État des ayances faites par le receveur Basire aux 2 bataillons de volontaires : 1 265 l. et 1.710 l. 18 s. : à rembourser par le bureau d'administration de chacun. — Visa pour paicment des droits de geôle et fourniture de pain a la conciergerie de Dijon, du 1et juillet au 15 aout 1791: 150 f. 18 s. et 552 l 13 s. -- Ordre à la municipalite de La Chaleur de rapporter à celle de Corcelotte les armes qu'elle à laissé ou fait prendre en juin au domicile de M. Boileau, auquel elles seront ren-Mandat de 1.422 L a M. Cornillae-Lambert, imprimeur a Chatillon, pour impressions du tribunal de Visa pour remboursement à M. Thibaut, receveur d'enregistrement à Semur, de 350 l. payées aux temoins entendus dans l'affaire de l'assassinat de M. Erlsjean. Arrêté établissant la proportion dans laquelle les especes de cuivre fabriquées à la Monnaie de Lyon et adressées au Département seront réparties entre les districts (loi du 6 août) : en se basant sur le chiffre de la population, il alloue 2 20 à chacun des districts d'Arnay, Is-sur-Tille et Saint-Jean-de-Losne, 3/20 à chacun des districts de Beaune et Châtillon, et 4/20 à chacun des districts de Dijon et Semur; les frais de transport de Lyon à Dijon et de Dijon à chaque cheflieu seront aux frais des districts; l'échange de ces espèces ne se fera par les Districts que contre des assignats de la plus petite valeur et de préférence en faveur des manufacturiers. [Même arrêté recopié, 17 septembre. - Autorisation de l'arrentement d'un communal à Cessey -sur-Tille]. — Autorisation à la municipalité de Béyy et Collonges de poursuivre M. Minard au tribunal du district de Dijon en paiement d'une adjudication de bois communaux faite en 1790, et de prélever 500 L sur ce produit pour paiement de dettes.

16 septembre, 6 h. du matin (fol. 77). — Séance extraordinaire. - Un courrier extraordinaire apporte une lettre du Roi portée à l'Assemblée nationale par le Ministre de la justice le 13 septembre, et transmise par lettre du Ministre de l'intérieur du 11. Arrêté d'impression et d'alfichage. — Autorisation à la municipalité de Beaune de procéder à la délivrance des meubles hors d'usage des casernes de la ville. — Arrêté relatif au curage des rivières d'Aiscrey-et-Potangey. [On a omis de transcrire le dispositif]. — Expert à nommer par le District d'Arnav pour dresser devis des réparations nécessaires à l'église de Remilly, à la chapelle du Rosaire, attenante, si elle est indispensable au service du culte, et au presbytère. Voir 24 mai, matin (L. 34). - En raison de la population qui monte à près de 1,000 âmes, le District de Saint-Jean-de-Losne pourra placer la cure de Broin au nombre de celles auxquelles l'Assemblée électorale pourvoira. — Benvoi à l'évêque d'une pétition de la municipalité de Flavigny tendant à obtenir le dépôt des reliques de l'abbatiale dans l'église paroissiale, étant entendu qu'en cas de remise, les reliquaires seront déposés chez le receveur du district de Semur. — Arrêté prononçant le maintien d'une démente à l'hôpital de Beaune. [Confirmé, malgré les réclamations de l'hôtel-Dieu, 28 novembre (L. 37)]. - Benvoi à l'administration centrale des ponts et chaussées d'une pétition relative au canal de Plombières, présentée par MM. Belin, tanneur, et Causse, imprimeur, son gendre, propriétaires de la papeterie de Bruant Voir 16 janvier 1792, matin (L. 38). - Mandat de paiement des remblais faits aux ponts provisionnels sur le canal, au territoire de Brazey. -- «Instruction du Directoire... sur les moyens d'exécuter la doi relative au paiement d'un à-compte sur les contributions foncière et mobiliaire de 1791, dont le montant sera égal à la moitié de la cotisation des contribuables dans les rôles des impositions directes de 1790 » (décret du 28 juin): un seul terme de paiement, le 30 septembre; nomination, par les municipalités, des dépositaires des fonds, à defaut de receveurs antérieurement institues; ouverture d'un registre spécial par commune, portant le nom de chaque contribuable, le total de ses impositions et l'acompte exigible, avec une colonne pour la date des paiements, registre que le District rendra executoire; les acomptes supérieurs à la moitié sont autorisés par la loi, et cet excédent sera inscrit en un registre spécial; le total du registre sera versé à la caisse du district. Cette instruction a été imprimée. Voir 9 mars 1792, soir (L. 39).

17 septembre, matin (fol. 84). - Autorisations à la municipalité de Maxilly : d'amodier pour 9 ans des marais et páquiers nouvellement défrichés; de retirer des mains de M. Malherbe, ci-devant procureur, des titres dont il est dépositaire. - Autre à celle de Saint Philibert-sous-Gevrey de citer au bureau de conciliation divers usurpateurs de communaux; ajournement sur une demande de défrichement d'un bois communal. Dénonciation à l'accusateur public de propositions tendant à entraver la liberté des enchères, à propos de la vente de la seigneurie de Leuglay, provenant de la Chartreuse de Lugny. - Arrêté de répartition entre les districts, pour les frais du culte du trimestre suivant et dans la proportion déterminée par un arrêté du 15, du montant des 2 premiers envois d'espèces de cuivre de la Monnaie de Lyon : 1,313 L 8 s. [Autres (mêmes affectation et proportion) du montant du 3º envoi : 761 l., 20 septembre; du 4º envoi : 605 1, 8 s., 27 septembre, soir; du 5° envoi (pour le trimestre en cours); 708 l, 10 s., 11 octobre; du 6º envoi: 804 l. 10 s., 15 octobre, soir; du 7º envoi : 735 l. 16 s., 27 octobre. Ordres au receveur du district de Dijon de verser à ses collègues des 6 autres districts les espèces de cuivre leur revenant d'après cette 1s répartition, 20 septembre; d'après la 2º, 27 septembre, matin ; d'après les 3º et 1º, 13 octobre, matin; d'après les 5r et 6r, 29 octobre, matin. Voir 21 décembre, matin (L. 37). - Rectifications d'erreurs commises dans les rôles supplétifs de 1789 de Perrignysur-l'Ognon, Brétigny et Ogny, et Saint-Nicolas-lez-Citeaux. — Suivant l'ordre de route assigné aux 2 bafail. lons des gardes nationales volontaires du département, le District d'Is-sur-Tille leur Iera fournir l'étape et le logement les 21 et 23 du mois. - Placement d'une enfant trouvée de Bouix à l'hôpital de Châfillon.

18 septembre, matin (fol. 89). - Autorisation a la

municipalite de Saint Jean de Losne de se pourvoir au tribunal du district confre M. Cornillou, acquereur d'une maison construite sur un communal. Approbation d'un traite passe entre la municipalite de l'agriv-la Ville et ses. Unessiers pour 1791. Complement de traitement a M. Marcoux, cure de Heurey-sur Unche, comme vicaire de Bougemont pour 1790. Le Connte d'alienation approuvant (6 sept.) le projet, du Directoire de creer un depôt central pour les ornements et linges des eglises supprimees du departement, invitation au District de Dijon de proposer un local approprie dans la maison nationale.

Affectation a cet usage d'une piece des mansardes de l'aile neuve, et désignation de M. Baron, specialiste, pour veiller à la conservation de ce mobilier, aux gages de 40 1 le 10 mois et 30 l. les 2 suivants, plus les reparations dont il pourra être charge, 7 octobre, soir. Remboursement de 26 l. 9 s. d'avances au meme, 11 novembre, soir (L. 37). Mandatement de son 1 mois de traitement, échiele 7, 14 novembre, matin. Mandats de 189 l. 10 s. pour travaux de menuiserie au magasin des ornements, et de 130 l. 3 s. a M. Baron pour fournitares et son 2 mois de traitement, 13 décembre, soir. Mandat de 79 l. 2 s 6 d. au même pour fournitures et son 3º mois de fraitement, 11 janvier 1792 (L. 38). Traitement mensuel a porter a 60 L à partir du 1 : janvier, vu limi portance des fonctions, et projet de loger M. Baron pres de son depôt, 23 janvier, matin. Octroi au même de la chambre qui servait de bureau de secours au bureau des ponts et chanssées; charge a MM. Hernoux, et Arnoult, procureur géneral syndie, de transporter les papiers et meubles de ce bureau dans une des salles du Commissarial, 31 janvier, Mandat de 125 l. 14 s. pour fournitures et traitement de janvier, dont 53 La partir du 8, 11 lévrier, Autre de 105 l. pour travaux de menuiserie au magasin des ornements en janvier, 21 teyrier, soir Ordre au receveur Basire de rembourser a M. Juvernot, receveur de la régie a Dijon, 3984, 15 s. 6 d. qu'il a paves à MM. Baron et Clement pour ouvrages et avances relatifs aux ornements, 29 fevrier, soir. Mandat de 1111.2 s. 6 d. pour fournitures et traitement de feyrier de M. Baron, 5 mars, matin (l. 39 Antre semblable de 143 L 2 s 6 d. pour mars. Lavril, soir. Autre semblable de 116 L. 10 s. pour avril, 1 mai, son - L. 10) Autre semblable de 96 1/43 s. pour mai, 11 jum, matin 4/41). Voir aussi 7 juin 1792 — Mandatement de leurs traite ments du 19 semestre de 1791 au controleur Cherier et aux 10 conducteurs des travaux de route (3,500 l.

19 septembre, matin (tol. 20).—Prestation de serment des officiers et de M. Mmard, secretaire greffier de la gendarmerie, du département. Transcription de leurs commissions MM Courtois, colonel de la division de gendarmerie des departements de Saône-et-Loire, Côted'Or et Jura (18 mar) ; Baudot, lieutenant-colonel de la geadarmerie de la Côte-d'Or (12 juin); Maillard de Liscourt (Laoût et Legrand (15 juin), capitaines à Semur et Dijon; Verdin (19 juin), Noirot (m. d.) et Marinet m. d.), lieutenants à Châtiflon, Arnay et Semur (1ºº arrondissement); Delaunay (m. d.), Bertrand (m. d.) et Rochet (m. d., licutenants à Beaune, Auxonne et ls sur-Tille (2: arr.). Les officiers répartiront entre eux, selon le bien du service, le commandement des brigades, telles qu'elles sont constituées. Voir 3 mai, matin Réquisition à M. Poulletier, commissaire des guerres, de faire fournir, au compte de l'État, des cheyaux de selle aux officiers des bataillons de gardes nationales qui doivent partir les 21 et 23 du mois.

19 septembre, soir (fol. 93 v°). — Certificats de travail à 1 surnuméraires de l'Administration qui se disposent à partir pour la defense de la Patrie, et désirent retrouver leurs places au retour. [Autre analogue pour un 5° surnuméraire, 20 septembre]. — Rejet d'une proposition du District de Dijon (9 août tendant à exiger pour l'examen des demandes en diminution ou décharge de la contribution patriotique la production des quittances des termes antérieurement échus. — Invitation au commissaire du Roi près le tribunal de Saint-Jean-de-Losne de reprimer les infractions relatives à la quantité et à la quafite du pain fourni aux prisonniers.

20 septembre, matin (fol. 96). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Massenot, d'Aisey-le-Duc, Gallier, de Molesme, Gailhat, de Châtillon, Petict, atías Petit, de Prusly, Nuguet, de Touillon, Legoux, d'Étais, Riel, de Villaines-en-Duesmois, Testot, de Quemigny et Quemignerot; de M. François, to vicaire de Saint-Vorle, et des chapelains Lenet, de Saint-Nicolas de Châtillon, [Rectilié pour ces derniers, 23 mars 1792, matin (L. 39)].

21 septembre, matin (fol. 100). — Approbation de l'amodiation du droit communal de pèche pour un an à Fontaine-Française. — Dénonciation à l'accusateur public de la conduite de M. Alexandre curé de Bellenot sur Origny, qui, d'après la société des amis de la Constitution d'Aignay, se serait rendu adjudicataire des biens de sa cure en achetant le silence des enchérisseurs; avis aux interesses qu'ils ne doivent signer aucune petition sous le nom collectif de société d'amis de la Constitution (loi du 22 mai). — Indemnité à verser aux fermiers du moulin de La Chaume, provenant de l'évêche de Langres, pour suppression de la banalité. — Saul approbation de l'autorite supérieure, une indemnité

annuelle de 175 l. et 200 l, sera payée à MM. Boisot et Voisin, ci-devant chanoines de la cathédrale, par le futur acquéreur de la maison qu'ils occupent à Dijon, cour Saint-Vincent, [Révocation de cette libéralité comme illégale, 25 janvier 1792, soir, et 30 janvier, matin (L. 38)]. - Nouvel acompte du paiement des travaux faits au pavé et au grand pont de Plombières : 225 l. Voir 18 août 1790, soir (L. 30), et 3 décembre (L. 25). -Indemnité de 5,225 L 10 s, à M. Millot (de La Crave) pour expropriation de terrains nécessaires au canal, finage de Plombières. [Autre analogue, 20 octobre, matin Noir la suite au 11 janvier 1792, matin (L. 38). - Visa pour paiement des droits de geôle des prisonniers d'Arnaysur-Arroux. - Enregistrement du texte de la Constitution française (3 sept.), et de la loi (25 août) relative aux Chambres des comptes supprimées.

22 septembre, matin (fol. 105). — Déclaration porlant que l'allée sise au nord de la porte d'entrée du château de Gilly appartient à MM. Bayel, banquiers à Paris, adjudicataires des fonds, de même que le prix des fermages des truits de ladite allée. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de M. Lefèvre, ci-devant curé de Chevigny-Saint-Sauveur, et de M. Serrigny, curé de Missery.— Rejet d'une demande d'indemnité de M. Boussard, chirurgien à Aiserey, qui prétend avoir abandonné sa clientèle des campagnes pour se consacrer aux religieux de l'abbaye de Citeaux, où il s'est fixé. -- Autorisation de rachat de cens assignés au chapitre de la Sainte-Chapelle sur 2 masures à Dijon. - Injonction à M. Berouard, charpentier à l'othières, d'acquitter le 1er terme de l'adjudication à lui tranchée de biens de l'abbaye, encore qu'il se prétende insolvable et disc n'avoir enchéri qu'au compte d'un syndicat d'acheteurs, d'ailleurs illicite, qui s'est évanoui. – Dénonciation, par le District de Châtillon et la municipalité de Puits, d'une surenchère clandestine mise sur une adjudication régulière d'un domaine sis a Puits, dépendant de l'abbaye Saint-Michel de Tonnerre : le prix de l'adjudication n'ayant pas été au-dessous de la valeur réelle, on se contentera d'avertir pour cette tois le syndicat de ne pas récidiver. - Fixation des gages des 2 gardes, Martin et Converset, des bois de la Chartreuse de Lugny: 300 l. à chacun. - Complément du jardin de la cure de Villotte[-sur-Ource]. - Indemnité à allouer à M. Léautey, fermier de l'abbaye N.-D. de Châtillon à Poinçon et Larrey, pour non-jouissance du four banal et de la taille seigneuriale en 1790 et des dimes de grains en 1791.

22 septembre, soir (fol. 109 v°). — Mandat de 562 l., montant d'intérêts dus aux Ursulines de Châtillon pour

1790 sur les revenus du Roi. Texte d'une adresse aux 1 citovens du département « relative à la promulgation de la Constitution française » : éloge de la Constitution. qui sera proclamée le dimanche suivant à Dijon et, dans les autres municipalités, le dimanche qui en suivra l'envoi par les Districts. Impression de cette adresse, avec la loi du 15 septembre relative à cette promuloution. - Ordre au trésorier général Chartraire de verser au receveur Basire 7,236 1, 9 s, 10 d, formant le confingent de la Côte-d'Or dans la somme de 15.792 1, 5 s. versée au premier par le receveur de la capitation de la ci-devant noblesse de Bourgogne, conformément à l'état (12 sept.) et au mandat (15 sept.) etablis par le Commissariat. Transcription de ces état et mandat. 23 septembre, matin (fol. 113). Ordre aux Districts de Dijon et 1s-sur-Tille de faire fournir l'étape et le logement à 5 compagnies du 1et régiment d'artillerie d'Auxonne, suivant l'ordre de route donné (17 sept.) par le Roi. Approbation de 2 ventes de terrains communaux à Châtillon près du rempart, « attendu que, denuis un tems immémorial », cette commune « est en possession... des places et fossés qui reignent près les murs de la ville, tant en dedans qu'en dehors . --Approbation d'un marché pour la pose d'une planche sur la Tille, finage de Spoy, tout en rappelant à la municipalité que pareils actes doivent être préalablement autorisės. [Confirmė, 7 mars 1792, matin (L. 39)]. — Invitation au District de Châtillon de mettre en délivrance la reconstruction du presbytère de Brémuret-Vaurois. [Adjudication approuvée, 19 octobre, et confirmée, 21 décembre, matin (L. 37). Injonction à 3 municipaux de Brémur de cesser Jeur opposition à la démolition du presbytère, l'adjudication des travaux de reconstruction avant été régulière, m. d. Ordre à la municipalité de veiller à l'exacte execution des travaux, sous menace pour ses membres de répondre personnellement des dommages qui résulteraient des retards, 8 avril 1792 (L. 39). Ordre renouvelé, sans avoir égard à une demande de suspension des travaux présentee par la municipalité, la construction ayant été jugée indispensable dès 1785; résumé d'un très long arrêté du District de Châtillon (31 mai) donnant l'historique de la question, 21 juin (L. 41). Voir 17 mars 1791, matin (L. 33). — Autorisation à la municipalité de Gemeaux de mettre en délivrance les réparations du presbytere. Nouveau devis à dresser par un expert du District (l'Issur-Tiffe, 31 décembre, matin (L. 37). Autorisation a la municipalité de Venarey de citer au bureau de paix M. Bollenot pour entraves à la liberté d'un passage. dont elle se prétend en possession immemoriale. Autre

de se pourvoir au tribunal du district de Semur, 13 janvier 1792, soir (L. 38). Autoris dion aux municipalites de Preev et Vic-sous/Ilnt de faire borner une partie de leurs páquiers communaux, d'accord avec les proprietaires riverains. Autre aux memos de tare assigner M. Meurgev au tribunal du district de Semui en relachement d'un communal, 24 juin 4792 (L. 41). Voir aussi 11 et 24 juillet 1790 d. 295. Bive entre la 29 de natronale de Corgoloin et celle de Serrigny, La Doix et Le Buisson : la 1 " ayant porte plainte au tribunal du dis trict de Beaune, il n'echet de deliberer. Le District d'Is sur Tille recherchera sur quel finage dont être assise la metarrie de Vaux Dimes, dont les termiers ont été imposés sur Tarsul et Sauly le Duc nour la taille de 1790 Arrête de réunion de Vanx-Dunes a Saulx, 42 décembre, matin (L. 37). Contrination de M. Covinel comme collecteur de 1790 a Themssey, malgre la municipalité qui voulait lui substituer un sieur Gaveau

24 septembre, matin (fol. 117). Denonciation a Faccusateur public d'un proclamat imprimé de vente de bois nationaux et communaux, signé Moreau, procureur du Roi de la maitrise de Dijon, et portant des enonciations contraires any lois et analognes a celles qu'a improuvées un arrêté du 45 octobre 4790 (L. 31); la délivrance aura lieu le 27 du mois, dans la salle des adjudications publiques du district de Dijon et après le to feu, en présence du procureur syndic, et non dans l'ancien auditoire de la maitrise et après 3 feux, comme il était annoncé, Impression et affichage a Dijon - Rejet d'une proposition du District de Châtillon (7 sept.) tendant à une allocation de 48 L aux municipalites qui n'ont pas pris de commissaires pour les aider a la confection des rôles de 1791, pourvu qu'ils soient deposes, au greffe du district avant le 1º octobre. Réglement à 1412 I 10 s. à partir de 1790 de la pension de M. Seconds, prêtre a Paris, titulaire de pensions sur l'evêche de Blois et l'abhaye d'Oigny. - Expert a nommer par le District de Beaume pour dresser devis des reparations indispen-Survant Fordre sables au presbytère de l'ommard du Ministre de la marine (15 sept.), avis de l'ouverture d'un concours en octobre et novembre pour des places de professeurs d'hydrographie. Son impression - Suivantnouveaux ordres du même (47 dec.), avis que ce concours, retarde jusque la, aura freu de decembre a teyrier, 25 decembre. L'analyse de ce 2 avis, lequel ne figure pas au registre des seances, est donnée d'ipres Lattiche imprimee'. - Rejet d'une demande de M. Ludor. ancien cure de Thoires, tendant a obtenir la pernussion de celebrer la messe dans l'eglise du lieu : Degrada

tions signalees any pont et levee de Seurre, à vérifier par le District de Saint-Jean de Losne, puis par l'ingénieur du département, 9 janvier 1792, matin (L. 38). Arrête de poursuites, 47 février, soir. M. Guyot, auteur des degradations, sera mandé à la barre du District pour faire à l'Administration des propositions tendant a la réparation du délit commis, 11 avril, soir (L. 39)]. — Proclamat de l'adjudication de la fourniture du bois de chauffage de l'Administration pour l'hiver, tixée au 2 octobre. Son impression. [Remise au 8 octobre, aucun enchérisseur ne s'étant présenté, 2 octobre. Adjudication, 8 octobre, matin]. M. Frantin, officier municipal, vient inviter le Directoire à la proclamation de la Constitution fixée au lendemain tantôt au champ de la Féderation. Acceptation du Directoire.

25 septembre, matin (fol. 121) — Députation du conseil épiscopal invitant le Directoire au *Te Deum* qui se chantera le même jour en raison de l'achèvement de la Constitution. Le Directoire répond qu'il en délibérera

Fixation à 6.000 l. de la pension de M. Hubert de Lentillac, ci-devant prieur d'Époisses et abhé de Saint-Cyprien de l'oitiers. — La séance levée, le Directoire, accompagné du Commissariat, se rend au champ de la Fédération, où, en présence du Directoire et du tribunal du district, de la gendarmerie, des invalides, de la municipalité et de la garde nationale, le maire proclame la Constitution sur l'autel de la Fédération; « cette proclamation a été suivie des cris de : Vive la Liberté! Vive la Constitution! de la part de tous les citoyens ». Voir 8 novembre, matin (L. 37).

26 septembre, matin (fol. 121). — Mandat de 9.766 l. t3 s. 4 d. à M. Carme, adjudicataire de travaux à Lamarche, pour le 2º tiers du prix de son adjudication. « Considérant que les exercices de M. Campan sont finis, qu'il n'a plus aucuns deniers appartenans aux communautés, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par commissaire le 31 août 1791 », ce mandat est tiré sur la caisse du receveur Basire, et le Ministre de l'intérieur sera prie d'envoyer au Département tout ou partie des deniers des communantés laiques ou ecclésiastiques actuellement déposés à la Trésorcrie nationale. Voir 11 janvier, soir (L. 32) - M. Bathelot, receveur général de la capitation de la ci-devant noblesse de Bourgogne, presentera dans les 3 jours au visa du Département les contraintes a exercer contre les contribuables et leurs fermiers, domiciliés dans le département, en retard diacquitter letas cotes antericures a 1790. a 33 950 L de l'indemnité due à M. de Saint-Belin-Mălain, ci-devant seigneur de Villeberny, pour la suppression d'une dime infeodee audit territoire. Visa de récépissés délivrés par le receveur Basire à la Trésorerie nationale pour 100,000 l. deslinées aux traitements et pensions ecclésiastiques du ter trimestre de 1791, 30,800 l. et 15,400 l destinées aux frais du culte et aux pensions et secours ecclésiastiques du 4º trimestre de 1791. — Mandat de remboursement de 83 l. 4 s. à la municipalité de Saulieu pour avances de frais de voyage à Dijon de ses 26 gardes nationaux. — Mandat sur le receveur de l'élection de Langres de 2,908 l. 12 s. 3 d. revenant au département dans la liquidation de la cidevant Champagne, à verser en la caisse du receveur Basire.

26 septembre, soir (fol. t27 v°). — Proposition au Comité ecclésiastique de régler à 1.450 l., outre les frais de droit de marc d'or et sceau des provisions, le remboursement de chaque office de massier et bâtonnier de la Sainte-Chapelle.

27 septembre, matin (fol. 129 vº). — Autorisation à la municipalité de Dijon de nommer 8 sergents ou appariteurs de police et 2 suppléants, aux gages de 150 à 150 L. le total n'excédant pas 3.150 L, outre l'habillement; liquidation à 80 l. de la pension de 3 anciens sergents. Confirmé, 28 mars 1792, soir (L. 39)]. Voir aussi 28 juin, matin (L. 34). — Autorisation à la municipalité de Mirebeau d'amodier un pré communal. Bail approuvé, ter décembre (L. 37)]. - Imposition de 103 L 10 s. sur les habitants de Blangey, près Jouey, pour gages arriérés de M. Gérard, garde destitué des bois communaux. -- Autorisation à la municipalité de Magnien de poursuivre les auteurs de délits commis dans ses bois. - Autre à celle de Gerland de se pourvoir contre M. Joly (de Bévy), ci-devant seigneur, pour obtenir le dépôt de ses titres et terriers au greffe du tribunal de Dijon ou chez un notaire, à l'effet de rechercher les terrains communaux usurpés. — Approbation d'une amodiation de communaux, quoique passée sans autorisation par la municipalité de Labergement-Mandat de 150 l. pour un an échu des lez-Seurre. gages de M. Roussot, recteur d'école à Lucenay-le-Duc.

Autorisation à la municipalité d'Alise d'employer 71 l. 3 s. aux gages du secrétaire-greffier, du sergent, du tambour, etc. Ordre au receveur Basire de compter en assignats respectivement à ses collègues d'Arnay, Beaune, Châtillon, Is sur-Tifle, Saint-Jean-de-Losne et Semur : 10.500 l., 25.500 l., 29.000 l., 7.300 l., 10.500 l. et 29.000 l., pour les frais du culte du trimestre d'octobre, sur un récent envoi de fonds de la Trésorerie nationale. — Mandat de 20 l. à chacun des 1 messiers de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon pour gages de l'année. — Complément du jardin de la cure des 2 Véronnes. —

Acompte de 6,000 L a M. Verchère, doyen du chapitre de Saulieu et prieur de Barjac et Lons-le-Saunier, sur ses pensions restant à liquider. - Recommandation au Ministre de l'intérieur de 2 réclamations des amis de la Constitution et de la municipalité de Beaune confre un projet de l'administration des postes de faire passer par la route d'Autun les courriers de Paris a Lyon. Voir 30 juin, matin (L. 31). Visa nour paiement des droits de geòle des prisons de Châtillon, pour le semestre de 1791 : 62 l. 9 s. - Petition des amis de la Constitution de Châtillon au sujet des menées des prêtres réfractaires dans les campagnes. Le Directoire, la jugeant « inconstitutionnelle » dans la forme, rappelle ses auteurs à l'obéissance aux lois, et la transmet néanmoins pour le fond au Corps législatif, Arrété du compte de la fabrique de Fouffrans au 21 juin 1791. -Autorisation à 2 habitants de Prâlon d'élaguer les arbres de la grande route de Sombernon à Pont-de-Pany. - Vu le grand nombre des adjudications de travaux de route prévues pour l'automne, le District de Dijon est autorisé à faire imprimer le préambule des procèsverbaux el le cahier des charges, et les autres Districts sont invités à se procurer chez l'imprimeur Defay le nombre d'exemplaires nécessaires du même modèle. Voir 29 février 1792, matin (L. 38).

27 septembre, soir (fol. 138 y°). Rapport « qu'un officier municipal de Seurre s'étoit servi de la marque distinctive de son autorité pour empêcher un prêtre non conformiste de célébrer la messe à l'église paroissiale «. Renvoi au District de Saint-Jean-de-Losne. — Il n y a lieu à délibérer », 9 novembre, soir (1., 37).

28 septembre, matin (fol. 110). — Blàme à la municipalité de Bressey pour ses prétentions au partage entre les habitants de la moitié des terres de la fabrique amodiées à MM. Jacquelin, maire, et Rossignol, et annulation des délibérations prises en conséquence. Voir 16 avril 1792, soir (L. 39). — Mandats de paiement de la fourniture mensuelle (16 août-15 sept.) du pain des prisons de la conciergerie et patrimoniales de Dijon et des droits de geôle : 267 l. 10 s. 6 d. et 59 l. 9 s. — Arrêté du compte des vingtièmes de la recette d'Auxonne pour 1788.

29 septembre, matin (fol. 141). — Les hameaux de Goix, Meix-Chouillot et Thomirey seront compris dans les états de section de Villargoix; pour le hameau de Sonnotte, compris dans ceux de Thoisy la-Berchere et réclamé par Mont-Saint-Jean, l'avis du District d'Arnay sera sollicité contradictoirement avec celui du District de Semur. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Lesave, curé de Corgengoux. — M. Perreney, ci-devant seigneur de Charrey—

sui Saone, est declare creancier de la Nation pour 812.1. 10 s., en raison de droits de lods et de cens rache Avis que la commune de Seurre ou les particuliers en possession de l'emplacement des mars et fosses de cette ville dorvent etre maintenns en cette possession, conformement a la for du 1 decembre 170 et contrairement aux pretentions de M. Batardie ofc Frances), a qui un arret du Conseil du 31 janvier 1775 les a intéodes pour un prix derisoire de 251 par au, et que le hois du Deffoy, sis entre Scurre et Labergement et concede au même par arret du Conseil du 12 septembre 1775 doit être remis au nombre des propriéte. nationales. Pension de M. Loulon, ex-devant cure de Saint-Seine-sur-Vingeanne, reglee at 500 L at dater du 1 avril, date de la cessation de ses fonctions — Il sera pourvir au remplacement, par les électeurs du district de Semur, des curés Sirugue, de Saint-Thibault, Montureux, de Pouillenay, Epery, de Massingy dez-Semm, Grognot, de Montigny-sur-Armancon, et Taboutot, d'Epoisses, et, par l'evêque, des desservants Henrot, de Velogny, et Gagey, de Flée, qui ont rétracte leur serment, de meme que de M. Thomas, recteur de l'hôpital de Vitteaux ; le District veillera à l'execution de la loi, qui les prive de toute pension. M. Grognot, avant revoque sa retr. ctation, ne sera pas remplacé, Loctobre - - Le District de Beaune procédera à l'adjudication de la descente et du transport à Dijon des 10 cloches trouvees chez les Cordeliers, Jacobins, Minimes, Chartreux et Capucins de Beaune, Mandat de paiement à l'adjudicataire l'inclle : 28 L. 19 juin 1792, soir (L. 11) Voir 20 octobre 1791, soir. - Homologations d'adjudications de fournitures de materiaux pour les rontes du district de Dijon en 1791. Autres d'adjudications de travaux de main-d'œuvre pour les routes du même district, 30 septembre, matin Mandats de paiement de ces entreprises, scances du matin, 19 novembre (L. 37), 10, 27, 28 et 29 decembre, et du soir, 29 novembre, 2, 6, 7, 47, 21 ct 24 decembre, du matin, 10, 11, 25 et 27 janvier 1792 (L. 38), 4, 10, 43, 45, 18 et 19 feyrier, et du Soir, 13 janvier, 1 , 3, 10 et 27 fevrier; du matin, 5, 13, 21, 27 et 30 mars. L. 300, 3 avril, et du soir, 5 et 21 mars, 13 avril ; du matin, 9 et 17 mai L. 10). Ordres de proceder a la tolle enchere d'adjudication de fourmtures ei dessus non executees, it et 9 janvier, soir (L. 38); adjudications approuvees, 26 jan vier; mandats de parement, 22 et 27 mars, matin-(L. 39)

30 septembre, matin (lol. 144). Autorisation e la municipalite de Talmay, vui la disette d'herbe deux les pres, de faire conduire le betail dans les bois par le patre ordinaire et 2 hommes, a qui la garde ca sera

Approbation de l'élévation de 210 délivree au rabais. a 500 L des gages de M. Caillet, secrétaire-greflier d'Arnay-sur-Arroux, mais sculement pour l'année courante. Autre d'adjudications de travaux d'enlèvement de terres avoisinant l'église, et de menuiserie en l'hôtel commun, passées par la municipalité d'Is-sur-Tille. Voir 22 octobre, soir. — Autorisation à celle de Magnysur/Tille de passer l'adjudication du curage de la Norges, sur son territoire. M. Vorle, ingénieur en chef du département, expert nommé pour la visite des travaux, 7 octobre, matin. Adjudication approuvée, 12 octobre, matin. Charge à l'ingénieur Guillemot de procéder à la reconnaissance des travaux, 29 novembre (L. 37)]. -Autorisation à la municipalité de Pichanges de procéder à la delivrance des réparations à la fontaine. [Adjudication approuvée, pour en être le montant imposé sur les habitants, 5 novembre (L. 37). - L'autel où était exposée l'image de N.-D. d'Élang dans l'église des Mínimes sera transféré dans l'église de Velars, ainsi que les armoires de la sacristie, la chaire et un confessionnal; les tableaux et 2 autres confessionnaux seront transportés à Dijon, Voir 29 avril, soir (L. 33) - L'horloge des Feuillants, demandée par la municipalité de Fontaine-lez-Dijon, lui scra vendue à prix d'expert; et l'autel du convent sera placé en l'église paroissiale aux frais de la commune. — Mandat de 450 l. à M. Bougault, charpentier à Fontaine, pour descente des cloches et autres travaux de démontage dans l'église des Feuillants.

30 septembre, soir (fol. 118). -- Ordre à M. Fabry, receveur du district de Châtillon, de verser au trésorier de la commune de Villiers-le-Duc 835 l. provenant de la vente des bois, pour paiement de dettes communales. — Certificat que M. Boutet a travaillé comme sous-chef dans les bureaux de l'Intendance de 1766 à 1784, date de son départ pour Caen. - État des dépenses générales à la charge du département pour 1791, à répartir par sols et deniers pour livre additionnels au principal des contributions foncière (3,387.400 L) et mobiliaire (721.800 L): 1º travaux et ouvrages publics: 288,000 l.; 2º agriculture, commerce, arts et manufactures: 8.850 l.; 3º secours d'humanité et bienfaisance : 35,500 l.; 4º dépenses du tribunal criminel: 1.000 L; 5º Irais d'administration: 148.600 l.; 6º gendarmerie: 9.000 l.; 7º dépenses imprévues: 12.000 l. Total: 472.950 l. - 2 arrètés lixant le contingent de chaque district dans le principal des contributions foncière et mobiliaire de 1791, augmenté des fonds de non-valeurs (1 s. par livre additionnel de la I^{re} et 2 s. par livre additionnel de la 2º) prévus par la loi du 10 avril 1791, et du montant des charges générales du département:

| DISTRICTS | CONTINGENT DE CHAQUE DISTRICT DANS | | | | CONTINGENT DE CHAQUE DISTRICT DANS | | | |
|--|---|--|--|---|---|---|--|--|
| | le principal de la contribution foncière | le Tonds de non-valeurs | les charges générales du département | TOTAL. | le principal de la contribution mobiliaire | le fonds de non-yalenrs | les charges générales du département | TOTAL |
| Armay - Beaune Châtillon Dijon Is-sur-Tille Sant-Jean-de-Losne . Semur | i | 15 082 1. ** 24.455 1 ** 18 505 1. ** 44 245 1 ** 15,690 1 ** 20,095 1 10 s. 31 297 1, 10 s. | 34,711 1, 56 293 1, 42 600 1, 401 850 1, 36,117 1, 46 260 1, 72 044 1, | 569 848 1. » 431 205 1 » 1.030,995 1. » 365,607 1. » | | 5,957 L 4 s. 10,113 L 16 s. 9 210 L 4 s. 19 076 L 2 s. 5,789 L 4 s. 7,440 L 4 s. 14,593 L 6 s | 10,600 1, 21,950 1, 6,660 1, 8,560 1. | 72.399 l. 4 s 122.891 l. 16 s 111.912 l. 4 s 231.787 l. 2 s 70.341 l. 4 s 90.402 l. 4 s 177.321 l. 6 s |
| TOTAL | 3.387,100 L | 169,370 l. » | 389.875 1. | 3 946 645 1. » | 721.800 1. | 72 180 1. » | 83.075 1. | 877.055 L. » |

2 mandements correspondant au tableau ei-dessus, portant notification à chacun des Districts des sommes auxquelles il est imposé, et lui enjoignant de procéder immediatement au répartement entre les municipalités des sommes ei-dessus fixées, en y ajoutant les dépenses à la charge du district.

I^e octobre, matin (fol. 156). - Approbation de transactions (14 avr. et 11 juil.) passées au hureau de conciliation de Châtillon entre les communes de Chaugey et Bure, au sujet de la propriété de leurs bois et terrains communaux. — Autorisation à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne de s'enlendre avec le commissaire des poudres du département pour conserver les 2 barils de poudre qu'elle a tirés du magasin d'artillerie d'Auxonne, moyennant qu'elle en paie le prix. — Autre à celle de Chambœuf de passer marché des réparations nécessaires

aux fontaines. [Approbation du marché, 29 octobre, matin]. — Du consentement de M. Guyard, lieutenant de vaisseau à Dijon, acquéreur du domaine de La Grange-Rouge, dépendant des Chartreux de Beaune, M. Jacquinot, négociant à Nuits, lui est substitué dans ses droits sur ce domaine. - Les droits pretendus par les habitants de Prenois à l'usage de biel et routoirs dépendant des biens de la fabrique, seront insérés au procesverbal d'adjudication. - Autorisation de vente prochaîne du mobilier des Bénédictins de Moûtier-Saint-Jean, à la réserve de certains articles énumérés dans l'inventaire. - Autorisation de rachat d'un ceus assigné aux Chartreux de Dijon sur une maison du cimetière Saint-Jean. - Autre pour des cens et rentes constitués aux Chartreux de Beaune sur des vignes à Nuits. --Reconnaissance d'une créance de 300 l. au profit d'une veuve Bernard-Auprêtre, de Dijon, sur les paumiers et billardiers de cette ville. — Visa de l'état des revenus et charges des Visitandines de Beaune. Voir 22 février 1792, matin (L. 38). — Autorisation de vente prochaine du mobilier des Carmes de Dijon, à la réserve d'une treille en fer, et du mobilier des Jacobins de cette ville, y compris leurs orangers et autres arbustes.

2 octobre, matin (fol. 160 v°). — Vu la modicité de la récolte, la municipalité de Saint-Seine-en-Bâche est autorisée à toucher en la caisse du district 980 l. 18 s. 9 d. provenant du produit de ses bois, pour acquitter les impositions de 1790 de ses habitants. — Ordre de paiement de 920 L. pour travaux communaux à Soirans-Foulfrans, dont 300 L à emprunter par la commune sur les revenus de la fabrique. Confirmé, 27 janvier, soir, et 9 et 28 février 1792 (L. 38). - Fixation à 72 L des gages de M. Perrey, tambour de la garde nationale à Mirebeau. - Annulation du bail à cens de la forge de Béze et dépendances, passé en 1783 par les religieux à M. Courtois, de Dijon, attenda que les lettres patentes à ce relatives n'ont pas été enregistrées; ces biens seront mis en vente. Voir 21 janvier 1792 (L. 38). -Annulation de la vente d'une maison provenant des Carmes, sise à Dijon, rue de la Maison-Rouge. — Rendant honmage à l'activité exercée par 3 frères capucins de la maison de Dijon dans la manufacture de draps de ladite maison, le Directoire leur concède les outils et métiers qu'ils réclament, et les charge de continuer cette fabrication, sauf à en rendre compte au District; le surplus du mobilier sera vendu prochainement. Des le lendemain, la loi relative aux Chambres des comptes (25 août) sera notiliée à M. Cinqfonds, l'un des greffiers, et MM. Hernoux et Chenevoy procéderont avec M. Rauneau à la mise sous scellés des greffes, archives et mobilier

Loctobre, matm (tol. 164). Autorisation minimicipalite de Pontailler de proceder a fadjudication de travaux au grand pont de Saint-Elor, au pont de Saint-Jean, et a la place de l'aucien cimetière. Delivique approuvee, 8 decembre (L. 37). Autorisation a Li municipalite de Talmay de passer en compte une dépense de 105 l. faite a l'occasion de la federation du 14 juillet 1791, de vendre aux encheres les 4 grillages de l'ancien cimetière et autres materiaux, de donner a l'adjudication la repose de la grille de l'ancienne eglise à l'entree du nouveau cimetiere, et de passer marche pour le nettoyage des armes de la commune. Ordre au receveur Basire de compter a son collegue de Semur 100,000 l. (sic) en assignats de 500 l. pour les trats du culte du trimestre de juillet. Declarations des revenus. et fixation des fraitements de M. Poussy (sic), desservant de Marigny|-lez-Reullée , jusqu'à son remplacement, de M. Collon, curé d'Agey, et du curé de Comberfault. Le Directoire passe à l'ordre du jour a propos d'une signification à lui faite, ainsi qu'au District, a la municipalité et à l'Assemblée électorale du Departement, de la part de M. Gellet, curé de Saint-Jean, designe pour Saint-Bénigne, demandant que l'église Saint-Philibert soit fermee sans attendre l'achévement des reparations de Saint-Bénigne (voir let septembre), que les paroissiens de la nouvelle paroisse soient contraints d'aller à Saint-Jean, que le desservant placé par l'evêque à Saint-Philibert soit retiré, et qu'il soit sursis a la nommation du nouveau euré de Saint-Michel, Voir 1 septembre et 8 octobre, matin. Complement de traitement de 350 L à M. Francois, cure de La Permere, pour la desserte de Saint-Seine-en-Bàche A propos de rassemblements tumultueux qui ont leu lieu a Orgeux la Foccasion d'un brulement de papiers suspects au presbytere, le Directoire rappelle les ecclesiastiques et les gardes nationales de cette région et la numicipalite d'Orgeny a feurs devoirs, et enjoint a ces gardes nationales de rapporter au District les armes enlevees à des citovens d'Orgeny

Invitation à la municipalité de Gresigny, qui demandait l'établissement du ban de vendanges, à se conformer au code rural. Invoi à Plombieres de M. Musard, du District de Dijon, pour dresser processerbal de voies de fait exercées par un ouvrier du can d'sur un particulier. Benvoi des parties à se pourveir en justice, 17 novembre, matin (l. 37). Horodo : fron

d'adjudications de tournitures de matériaux et de travaux de mara-d'œuvre pour les routes du district d'Is-sur-Tille en 1791. Homologation d'autres adjudications, même district, 11 octobre. Matériaux à faire fournir d'urjence et malfacons à réparer par l'adjudicataire, route de Saint Seine vers Chanceaux, 5 mars 1792, soir (L. 39). — Mandat de paiement de réparations de routes autour de Dijon.

5 octobre, matin (fol. 168). - Declarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Lévêque, curé de Losne, complété, 2 juin 1792 (L. 4b), et Delatroche, curé de Châiellenot, jusqu'à son remplacement.

Invitation à M. Colardot, curé de Pellerey et Poncey, de distribuer aux pauvres les gerbes dites de passion qu'il a perçues sur ses paroissiens, si ceux-ci persistent a refuser de les reprendre, à peine d'être poursuivi; blâme à la municipalité de Poncey qui a encouragé cette levce, et approbation de la conduite « constitutionnelle » de M. Carré, maire de Pellerey. - Supplément de traitement aux 2 vicaires de Semur, attendu qu'ils font les fonctions de 4 précedemment salariés par la Nation. --Conformement aux ordres ministériels (29 sept.), avis d'un concours en novembre pour des places de professeurs d'hydrographie. Imprimé. Ordre de paiement, sur la caisse de M. Chartraire, du traitement de M. Millet, accusateur public prés le tribunal du district de Dijon, du 27 novembre 1790 au 31 décembre, puis sur la caisse du district jusqu'au 30 septembre 1791.

6 octobre, matin (fol. 170 yr). — M. Colombier, architecte à Auxonne, est invité à s'occuper activement du placement des Corps administratifs, en remplacement de M. Caristic aîné, désigné par l'Assemblée administrative en novembre 4790 et empêchê. Voir 17 novembre, matin (L. 37) — Autorisation à la municipalité d'Époisses d'imposer 479 l. 1 s. 6 d. pour paiement de charges communales, entre autres les gages de 2 sergents institués en 1799, sauf à examiner si leur maintien est nécessaire et a vendre les hallebardes dont ils sont munis. - La municipalité d'Is-sur-Tille mettra en délivrance l'entretien des armes et effets d'équipement de la commune. Delivrance approuvée, 27 février 1792, matin (L. 38). Voir 9 guillet 1791, son (L. 35). Autorisation à celle de Blagny sur-Vingeanne de poursuivre au tribunal du district d'Is-sur-Tille les fermiers de La Rochette pour envoi illicite de leur betail dans les communaux. receveur Basire comptera à M. Sebillotte, collecteur de Gevrey, sur le produit des bois communaux, la somme de 3964, a laquelle la commune a eté imposée pour ses revenus dans les rôles de vingtiemes, de 1788 à 1790.

Homologation du partage entre les habitants de Semessanges de terres et maisons dépendant du fief de Pressigny, à Quemigny, acquis par la commune. Le receveur Basire versera au maire 1.116 l. 6 s. 6 d., provenant du produit des bois, pour payer l'indemnité de résiliation au fermier de ce fief. [Le même versera au trésorier de la commune 1.386 l. 13 s. 4 d., de même provenance, pour les employer à payer une partie de l'acquisition de ce fief; quant aux 12.159 l. 11 s. 8 d. déposés pour la commune dans la caisse de la Trésorerie nationale, ils scront, au choix du Ministre des contributions, versés au receveur du district de Dijon ou à la caisse de l'extraordinaire, au compte de la commune et dans le même bul, 21 décembre soir (L. 37)]. Voir 19 avril 1792 (L. 39). — Refus d'une ordonnance de compensation de décimes à M. de Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, pour ne l'avoir pas demandée dans les délais. — Arrêté du compte de régie de la chapelle Saint-Éloi de l'église de Gilly: titulaire, M. Thoison. - Autorisation à M. Brion, ancien cure de Saint-Jean de Dijon, d'enlever du presbytère certains effets à lui personnels. - Les fonds de la dotation de la chapelle de Soissons seront vendus, à charge pour l'acquéreur de payer à la commune un intérêt de 1 % du produit de la vente, pour l'acquit des fondations auxquelles ils sont affectés. -- Reconnaissance d'une créance de 861 l. 10 s. sur la Nation au profit de M. Millière, couvreur à Dijon, pour travaux de son état aux bâtiments des Carmes, des Cordeliers et des Jacobins, à la cathédrale et au Refuge, de 1779 à 1786. — Annulation des élections de MM, Noisotte et Bidault aux cures de Gevrolles et de Channay, faites par l'Assemblée électorale de Châtillon (25 sept.), sans que l'Administration les ait déclarées vacantes — Les messiers de La Perrière pour 4791 seront rétribués selon l'ancien usage, sauf à la municipalité à proposer pour 1792 un autre mode de salaire. - Le papier timbré nécessaire aux ouvriers du canal de Plombières pour certificats et quittances sera fourni par M. Chartraire, qui se fera rembourser par le Département. Mandat de remboursement de 501 l, 9 s, à cet effet, 15 juin 1792, soir (L. 11)]. Arrêté du compte de Saulon-la-Chapelle, de 1789 à 1790.

6 octobre, soir (fol. 171 v°). — Approbation de la fixation à 48 l. de la pension accordée par la commune d'Arnay-sur-Arroux à M. Dubled, facteur de la poste aux lettres, âgé de 88 ans. — Secours de 30 l. pour un enfant moralement abandonné, placé en nourrice à Vaux. [Ordre de placer l'enfant à l'hôpital d'Is-sur-Tille, 8 décembre (L. 37)]. — Plainte des habitants de Chambœuf contre le curé Jouard, pour négligences dans

ses fonctions : renvoi à l'évêque — Ordre de placer 2 infirmes indigentes à l'hôpital de Dijon.

7 octobre, matin (fol. 177). Autorisation à la muni eipalité de Talmay de laisser les habitants envoyer leurs pores à la glandée dans les bois communaux, movennant 1 s. 6 d. par tête de bétail, sous la garde de 2 pâtres adjoints au pâtre ordinaire. - Ajournement sur une demande de vente d'arbres des bois communaux, presentée par la municipalité de Saint-Nicolas-lez-Citeaux. — Arrêté du compte de la communauté des perruquiers de Dijon. Complélé, 13 avril 1792, soir (L. 39)! Mandat de 22 L à M. Tinquet, armurier à Dijon, pour avoir gravé un poincon à marquer les fusils du département portant les lettres : c.p'on, et en avoir marqué 243 fusils destinés aux volontaires. — Mandat de 481 pour paiement de travaux de menuiserie dans les bureaux du Département en 1791. - Invitation au Directoire de Diion « à joindre des doubles on copies sur papier libre de toutes les adjudications qu'il sera dans le cas d'adresser au Directoire du département ».

7 octobre, soir (fol. 179 v°). — Approbation d'une délibération de la municipalité de Marsannay-la-Côte portant délivrance de la place de marguillier à M. Lepine, moyennant 16 l. 15 s. par an. — Taxe de 36 l. à M. Antoine, ancien ingénieur, pour expertises à Magnysur-Tille de travaux à la rivière et au presbytére.

8 octobre, matin (fol. 181). - Rejet d'une requête en annulation du rôle des impositions de 1790 de La Bocheen-Brenil. — Lettre de M. Gellet, curé de Saint-Bénigne, annoncant que M. Villemin, desservant de Saint Philibert, a quitté cette desserte et lui a remis les registres de cette paroisse, et demandant de nouveau la réunion provisoire de tous les paroissiens en l'église Saint-Jean. Le Directoire, en présence et sur l'avis de celui de Dijon, persiste dans ses arrêtés des les septembre et 4 octobre, et l'invite à déclarer par écrit et dans l'heure s'il refuse ou juge impossible d'assurer, faute d'un nombre suffisant de vicaires, la desserte de l'une et l'autre des églises Saint-Jean et Saint-Philibert, pour y être suppléé, Voir 15 juin 1792, matin (L. 11) gnation d'une grange et d'une écurie à Dijon, pour servir de dépôt à Dijon aux matières de cuivre et de bronze et métal de cloches qui y seront envoyés des divers districts « pour y être l'abriqués en Haons »; MM. Rameau et Hernoux sont commis à leurs vérification et Ordre au receveur Basire de compter en assignats à ses collègues d'Arnay et de Semur 4,200 l. et 12,000 l., pour le service du culte du présent transstre. sur un envoi de fonds annoncés par la Trésorerie nationale. [Semblable ordre de 1,200 l, pour le receveur de Saint Jean-de Losne, scance du sou The discours prononce le 2 du mois par M. Guenot, cure de Chevanuay, ne pouvant effe considere comme une retractation de son serment, il n'y a pas lieu de pourvoir a son remplacement. Visa du compte de regie de M. Thomas, cure difference. Autorisation at Dritrict de Dijon de proceder à la vente des plants de muriers dependant de la pepiniere de Dijon et de l'insternant des bâtiments, ordonnee par arrête du Commissariat (Is avr. c vente approuvee, 22 novembre (1, 57); quant aux plants de frènes pouvant servir en bordure du canal, M. Rameau recherchera les endroits ou l'on pour rait immediatement en replanter et un terrara on le aufres pourraient etre deposes en attendant. Von 10 lévrier 1792, matin. L. 38).

Sociolire, soir (fol. 186 y). Invitations a M Gram chon, ci devant seigneur de Quemigny-sur-Scrae, d'enlever les banes et boiseries que lui ou ses predecesseurs ont élevés dans une chapelle de l'eglise, taute de quoi h District les fera vendre au profit de la fabrique, et sant à celle ci à dui indiquer une place conscuable dans. l'église; de déposer ses titres pendant un mois pour permeitre à la municipalite d'evaluer les rentes foucières a lui dues, dont elle veut se racheter. I raite ment de M. Tétevuide, cure de Maisey et Villotte depuis 28 ans, porte de 1,200 à 1,550 l. Provision à 2 sœurs données de la maison des Capucius de Dipon pour le quartier d'octobre : 37 l. 40 s à chacune. Voi 21 mars 1792, soir (L. 39).

9 octobre, matin (dol. 188 v.). Fixation a 1,5001 du traitement de M. Guibert, cure de Bussy-le Grand, eu égard an chiffre de la population et aux difficultes de la desserte. Remboursement a M. Borel, secretaire de la municipalite de Dijon, de 209 l. 6 s. qu'il a avances pour paiement de 3 s. par heue aux emigrants de Paris passant par Dijon, et de 30 l. qu'il a perdues sur l'echtinge des assignats pour faire ces paiements. Confirme 6 février 1792, soir (L. 38)'.

10 octobre, matin (fol. 191). MM. Chenevoy et Édonard procéderont, de concert avec le colonel de la gendarmerie, au travail relatif à la residence des brigades dans le departement, demande par le Ministre de la guerre. Voir 24 octobre. Demande de M. Cocquard, de Dijon, tendant au remboursement d'un capital de 1.000 l. dues ci-devant aux Ursulmes de cette ville : renvoi à l'Assemblee nationale. Etraitement de 350 l. a M. Causel, cure de Chalancey (Haute-Marne), pour la desserte de Vernois, jusqu'à la cu conscription des paroisses. Reconnaissance d'une rente de 751 payable aux t'rsulines de Semur, representative d'une dot de

2.000 l. constituce par la comtesse Wall. — Rejet d'une demande de M. Bourdon, de Glanon, tendant à obtenir chaque semaine l'échange d'un assignat de 100 l. contre des assignats de 5 l., pour payer des manœuvres qu'il occape sur les bords de la Saône.

11 octobre, matin (fol. 493). - M. Arnoult, nonimé procurcur général syndie par l'Assemblée électorale, prête serment et prend séance. — Autorisation à la municipalité de Lamarche d'amodier le bois de la Verpillière. – Demande de la commune de Tillenay tendant à employer les revenus de la l'abrique à la construction d'un presbytére, attendu qu'elle a toujours en une église et des registres paroissiaux, que le chemin de la paroisse de Champdôtre, à laquelle on l'a réunie, est impraticable en hiver, et que la fabrique a en caisse près de 5,000 L: sursis à statuer jusqu'à la circonscription des paroisses. - Ordre de remboursement à l'ancien évêque Des Monstiers d'un cens de 498 l. 5 s. affecté pour 1789 sur des moulins de Plombières, et versé par erreur dans la caisse du district de Dijon. — -- Invitation à l'évêque de faire procéder à la visite des vases, ornements et linges de l'église N.-D. de Semur, pour proposer ce qui doit lui être laissé ou enlevé. --Ordre au receveur Basire de compter en assignats à ses collègues d'Is-sur-Tille, de Châtillon et de Beaune t.000 l., t0.000 l. et 12.000 l., pour les frais du culte du E trimestre, sur un envoi de fonds annoncé par la Trésorcrie nationale. Fixation à 2,390 L du traitement de M. Tarnier, vicaire épiscopal, ci-devant chanoine de Saint-Jean de Dijon, déjá visé par arrêtés du 8 avril, soir (L. 33), et 28 mai, soir (L. 31). — Pension de M. Hutel, prêtre familier de Saint-Jean-de-Losne, fixee à 1.1021, 8 s., équivalant à 1 % du prix de la vente des biens de sa prébende. Voir aussi 19 juillet, soir (L. 35). - Mandatement de 631 l. 5 s. à M. Capel, imprimeur à Dijon, pour fourniture des prix civiques institués par arrêté du 11 novembre 1790 (L. 25). Voir aussi 8 septembre.

Invitation à M. Pingeon, ci-devant greffier de la justice de Saint-Seine, de verser 50 l. dans la caisse du district d'Is-sur-Tille pour le temps qu'il a exercé en 1790, et de remettre à la municipalité les papiers en sa possession pour être déposés au greffe du tribunal du district. — Rejet d'une requête des l'rsulines de Nuits tendant à être continuées dans leurs fonctions d'institutrices que la municipalité leur à interdites pour refus de serment, ou au moins à faire payer par la ville la focation du bâtiment qu'elles ont construit pour leurs écoles. Voir 13 octobre, soir. — Arrêté portant que le brevet accorde (22 août) par le Roi à MM. Latarge et Mitouflet, de Paris, pour l'établissement d'une caisse

d'épargne et de bienfaisance, sera, à leur requête, transerit sur les registres de l'Administration, publié et affiché à leurs frais dans le département — Mandat de 7.450 L pour le quartier des traitements des commis du Département échu le 1^{er} octobre : état nominatif — Signatures de MM. Rameau, « rempl. le p. g. s. », et Arnoult, « p. g. s. ».

12 octobre, matin (fol. 198). — Autorisation à la municipalité de Fontaine-lez-Dijon d'accepter l'olfre du maire Arlin d'avancer sans intérêt à la commune l'acompte prévu par la loi pour les contributions foncière et mobiliaire de 1791. - Complément de traitement de 350 l. à M. Moreau, vicaire de Flavigny, pour 1790. Le District de Semur s'informera du nombre des vicaires existant à Flavigny en 1790. — Mandat de 36 l. à M. Dard, boulanger de Dijon, pour fourniture de 320 livres de pain aux prisonniers des prisons patrimoniales de cette ville, du 45 août au 15 septembre. — Le Commissariat réclamant (5 oct.) pour les examiner les pièces des comptes de t788 non encore rendus par l'ancien trésorier général des États, il sera procédé à la levée des scellés apposés le 3 octobre sur le greffe de la Chambre des comptes, pour y rechercher les pièces nécessaires, qui y seront rétablies après l'arrêté définitif. [Confirmé, sans avoir égard à une demande du Commissariat (13 oct.) que les pièces soient cotées préalablement par le Directoire, 13 octobre, soir. - L'ingénieur du département avant reçu l'ordre de s'occuper du projet de continuation du canal de Plombières à Pont-de-Pany, et se proposant de commencer dès le 16 les opérations sur le terrain, les propriétaires intéressés sont invités à lui laisser libre passage et à respecter les piquets et poteaux indicatifs du futur tracé, tout en restant libres de cultiver leurs héritages jusqu'à la date que le Directoire fixera, impression et affichage de cet arrêté à Plombières, La Cude, Velars et Pont-de-Pany. Voir Ljanvier 1792, soir (L. 38).

12 octobre, soir (fol. 200 v°). — Visa du récépissé par M. Basire, receveur du district de Dijon, de 43.800 l. et 17.700 l. envoyées par la Trésorerie nationale pour les pensions et traitements ecclésiastiques du trimestre d'octobre.

13 octobre, matin (fol. 202). — Il est loisible à la municipalité de Vannaire de se pourvoir en justice à l'effet d'être déchargée d'une amende de 150 l. pour délits commis dans les bois communaux de Massingy par le troupeau commun. — A propos d'une demande d'autorisation de plaider de la commune de Fontaines-les-Séches contre les fermiers de la seigneurie, qui semble intéresser la Nation, le District de Châtillon fera diligence pour retirer des archives du district de Semur les titres de l'abbaye de Fontenay concernant son terri-Ordre de remboursement au secretaire Vaillant de 936 I, 10 s. 6 d. d'avances aux copistes des roles des vingtièmes de 1790 destinés à former les rôles de remplacement des droits supprimés. - Mandat de 135 1 a 2 scribes supplémentaires du bureau des contributions. pour le 3º trimestre de 1791. - Acomptes sur 1791 de 1,800 L à M. Hellié, étapier de Beaune et Nolay; et de 3,000 l. à M. Vergnet, étapier à Is-sur-Tille, Seurre, Saulieu et Saint-Seine. -- Mandal de 217 l, a la ville de Dijon pour mobilier de l'Intendance céde par la ville au — Visa des récépissés délivrés par le Département. receveur Basire à la Trésorerie nationale pour 62,300 l. destinées aux frais du culte du trimestre d'octobre, et 47,400 L destinées aux pensions ecclésiastiques. -Homologation d'adjudications de fournitures de matériaux pour les routes du district de Beaune en 1791. Autres d'adjudications de fournitures et de travaux de main-d'œuvre pour les routes du même district, 22 octobre, matin. Mandats de paiement de ces entreprises, séances du soir, 17 et 23 décembre (L. 37); du matin, 10, 11 et 27 janvier 1792 (L. 38), 1er, 14, 18, 25 et 28 février, et du soir, 2, 5 et 16 janvier, 6 fevrier.

13 octobre, soir (fol. 205). – Indemnité de 75 l. à É. Nicolot, portier de la maison nationale attenante à la Sainte-Chapelle, pour son service de nettoyage des cours et pourtour du logis du Roi. - M. Rousseau, curé de Massingy-lez-Vitteaux, ayant rétracté son serment, sera remplacé par l'Assemblée électorale du district de Semur. - Il sera passé outre à l'opposition des habitants de Crosson à la vente des biens de la métairie de Crosson, provenant de l'abbaye de La Bussière, même commune, desquels ils se prétendent proprietaires en partie comme victimes d'usurpations monacales Mandat de 34 l. 10 s. à M. Condran, relieur de l'Administration, pour 1791. - Arrèté approuvant la municipalité de Nuits qui a remplacé les Ursulines, en raison de leur refus de serment, par 3 institutrices et un maître d'écriture et d'arithmétique, autorisant diverses dépenses d'aménagement des classes, mettant à la charge de la commune le salaire du maitre, et fixant l'ouverture des écoles à la réception du présent. [Mandats de traitement des 3 institutrices pour 12 quartier de 1791 et le 19 quartier de 1792, et renvoi de l'instituteur Malcourant à la municipalité pour paiement du sien, 19 avril 1792 (L. 39). Voir 11 octobre 1791. -Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route d'Auxonne à Genlis.

14 octobre, matin (fol. 207). - La municipalite d'Aisev-

le-Duc designera un recevent des droits de patentes o la place de M. Simon, t., officier municipal, dont la nomination est annulée pour incompatibilité de fonctions. Envor a l'Assemblee nationale et une protestation du Directoire de Chatillon contre les collectoris ou receveurs des impositions qui agrotent sur le num nuire en l'echangeant à leur profit contre de 2008 1881207ds -Suppression : des 1 claches des tours de Sant-Benigne, à raison de la masse mutile des 2 gras es et de l'ediscordance possible des 2 autres avec ce le qui pourraient remplacer les premières, de celles de Horloge et des I de la fleche; de celles de N -D, d Hang, de celles de la Sainte-Chapelle, des Dominicains, de la Chapelle aux Riches, des Carmes, de Saint-Pierre, des Minimes. de Saint-Jean, de Saint-Philibert, des Chartreux et des Capucins de Dijon: elles scront transportees, ensuite d'une délivrance au rabais, dans l'abbaye de Saint Bénigne, pour être converties en flans; toutelois, celles de Saint-Jean et de Saint-Philibert ne le seront qu'à la mise en service de Leglise, Saint-Benigne, L. horloge et une cloche des Capucins, on une maison de correction est projetée, seront conservees, de même qu'un timbre pour servir en cas d'alarme. Les timbres de l'horloge de Saint Jean seront convertis en flans, sant indemnité a la ville si elle justifie qu'elle en est proprietaire. Le devis prevoit la descente de 69 cloches du poids de 78 061 livres, (Adjudications des descentes et transports approuvées, 28 octobre. Voir 40 decembre, matin, 43 et 29 decembre, soir (L. 37)

15 octobre, matin (fol, 209). - Vu l'insuttisance de La maison commune, l'insalubrite des prisons et le defaut d'enchérisseurs pour la plupart des maisons nationales de Châtillon, le Directoire donne un avis tavorable a une demande de la municipalite que les bâtiments des Bénedictines soient adjuges à elle et au District au prix d'estimation (15,000 L), pour y placer l'Administration et le tribunal du district, le bureau de coneiliation et la maison d'arrêt, aux trais du District, la gendarmerie, aux frais de la Nation, et la municipalite et le bureau de paix, aux frais de la municipalité, les 9 religiouses restantes scraient invitoes a se retuer aux Ursulines; la maison commune, ayant servi aussi aux audiences du bailliage et aux prisons de la ville et du Roi, serait vendue en la torme des biens nationaux, pour le prix être consigne entre les mains du tresorier mum cipal jusqu'a ce que la ville ait exhibe ses titres de propriéte. Envoi au Comite des emplacements et alienation. Voir 5 août 1790, matin (L. 30). Approbation d'amodiations de communaux a Longchamp. Invitation au District de Saint-Jean-de-Losne de joindre à Lavenir, à ses avis, des copies sur papier libre de telles délivrances - Autorisation à la municipalité de Longvic de citer au bureau de paix le curé Vétu, auquel elle téclame la remise des titres de la fabrique. — Approbation d'une amodiation de communaux à Labérgement-MM. Battant, Iromme de loi, et Ozanon, avoué a Chalon, sont reconnus créanciers de la Nation pour 750 l, ayant fait partie de la dotation de la chapelle Saint-Quentin en l'église de Nolay. — Autorisation de rachat par M. Vaillant, secrétaire du Département, d'un cens assigné sur sa maison, place Saint-Vincent, au ci-devant chapitre cathédral. — L'usage de l'église des Minimes sera laissé au séminaire pour salle d'étude, d'exercice ou de récréation, après enlèvement des objets du culte et des monuments. - Ordre au receyeur Basire de compter en assignats à ses collègues des 6 autres districts, sur un envoi de fonds annoncé par la Trésorerie nationale, pour le service du culte du présent trimestre : 6.410 1 à Arnay, 48.100 1, à Beaune, 15.330 1, à Châtillon, 6.430 L à Is-sur-Tille, 6.440 L à Saint-Jeande-Losne, et 18.100 L à Semur. — Mandat de 1864, 6 s, à l'imprimeur Causse pour 207 exemplaires reliés de la Constitution, imprimés sur papier vélin. Voir 7 janvier, matin (L.32).—Visa pour paiement de lourniture de pain et droits de geôle aux prisons de Châtillon. — Annulation d'un jugement de l'état-major de la garde nationale d'Issur-Tille condamnant 2 habitants pour insultes envers la garde montante, sauf aux plaignants à se pourvoir par-devant qui de droit. — La municipalité de Chanceaux mettra en delivrance la place de garde-messier, de laquelle M. Charles, nommé par elle, malgré lui, est déchargé. Approbation de la nomination de MM. Carré et Arnault comme gardes forestiers et champêtres de Chanceaux, aux gages respectifs de 100 l. el 50 l. à chacun pour chaque fonction, 22 janvier 1792 (L. 38)].

15 octobre, soir (fol. 211 v.). — Résiliation du bail des halles de Dijon, à charge pour le fermier de payer les droits dus jusqu'au 1º mai. Approbation d'une nouvelle adjudication de la ferme des halles, 1er décembre L. 37 . Voir 21 avril 1792 (L. 39). — Approbation d'un traité passé par la municipalité de Dijon avec M. Dubois à propos d'une servitude dans une maison à elle appartenant, rue de la Poissonnerie. Autorisation a la municipalité de Barbirey de plaider contre M. Perreney à propos d'un droit de regain qu'il prétend sur des prés non clos. Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement des frais d'enregistrement d'un jugement du tribuual du district de Saint-Jean-de-Losne condamnant (11 août) les heritiers Bocquillon à verser 96,5124, 7 s. 7 d. en la caisse du receveur général de la

province. Voir 16 janvier 1792, soir (L. 38). — Le District de Dijon procédera incessamment à l'adjudication des travaux suivants à l'église Saint-Bénigne désignée comme paroisse : démolition du jubé; fermeture des portes de communication du fond des collatéraux de l'ancienne église, et leur remplacement par 2 chapelles; démolition des 2 aulels et statues informes, adossés aux 2 premiers piliers de la croisée en dehors du jubé; ouverture d'une porte latérale sur la place projetée au nord, et d'une autre en face, au midi, en murant la porte actuelle; démolition de l'ancienne sacristie faisant saillie sur la place Saint-Bénigne; enduits. blanchiment et nettoyages. 'Approbation de l'adjudication de ces divers travaux, 13 février 1792, soir (L. 38)'. Les ellets à prendre dans les églises Saint-Jean et Saint-Philibert ne seront transportés à l'église Saint-Bénigne que quand les offices pourront se faire dans cette dernière; le mobilier de l'église Saint-Pierre est réservé à l'église des Cordeliers, demandée comme succursale. Voir 3 novembre, soir (L. 37), et 23 janvier 1792, soir (L. 38)]. — La cloche de la chapelle du hameau de Saint-Georges, près Seurre, restera à l'acquéreur des fonds de la chapelle. — Indemnité de 35 l. à M. Leflaive, fermier des dîmes de la cure de Premeaux, pour non-jouissance partielle en 1790. - « Les assignats ayant par la loi une valeur certaine», le Directoire refuse d'autoriser un échange à perte contre du numéraire, demandé par la municipalité et l'hôpital de Saint-Jean-de-Losne.

16 octobre, matin (fol. 217 v°). — Réparations du presbytère de Jours à expertiser par le District de Semur. Devis approuvé, mais exécution ajournée jusqu'après la fixation des paroisses, 28 février 1792 (L. 38)]. — Aucune séance le 17 octobre.

18 octobre, matin (fol. 219). — Visa d'un récépissé de 5.000 l. envoyées par la Trésorerie nationale au receveur Basire pour le pont de Saint-Symphorien. - La cession de son pavillon et dépendances à la ville de Dijon par la compagnie de l'arbalète est approuvée, à charge du paiement des dettes de celle-ci : 1.050 l. 5 s. - Sursis aux réparations demandées à son presbytère par le curé de Bard-le-Régulier, qui est autorisé à passer une location payable par le receveur du district d'Arnay, - Rétractation de serment par M. Monnot, curé de Viévy, et avis du District d'Arnay qu'il doit être déclaré démissionnaire. Manque le dispositif de l'arrêté du Département]. -- Réglement du compte de régie de M. Petit, chanoine de la Sainte-Chapelle. — Reconnaissance d'une rente viagère de 60 l. constituée au profit du même, au moyen d'un capital de 1,200 l, versé à la Sainte-Ehapelle. - Rejet d'une demande de M. Villiers, maire de Longeault, fermier de la seigneurie de Tart, tendant au remboursement d'une année de bail. Confirmé, 13 décembre, matin (L. 37). - Visas d'exécutoires nour remboursement de papier timbré, trais d'assignations, taxes de témoins. Dénonciation a Laceusateur public près le tribunal de Semur des vexations des habitants de Massingy[-lez-Semur] à l'égard de M. de Damas, ci-devant seigneur, pour s'opposer à l'exécution d'un jugement. Enquête prescrite au District sur l'attitude de la municipalité dans cette affaire. (Envoi de M. Berlier a Massingy pour aplanir un différend entre les municipaux et M. de Damas, au sujet de droits seigneuriaux au paiement desquels un jugement du tribunal du district (4 août) a condamné les habitants, 6 janvier 1792, soir (L. 38). Renvoi de M. de Damas à se pourvoir en justice, 13 janvier, soir. Mandat de 31 l. 18 s. 6 d. pour frais de voyage de M. Berlier, 11 janvier]. - La révocation de M. Vacherot, officier municipal de Boncourt, prononcée par la municipalité pour délit dans les bois communaux, est annulée pour excès de pouvoirs. - Annulation d'une décision de la municipalité de Nuits portant suppression du service de la garde nationale de Nuits comme dispendieuse et inutile. Nouvel arrêté maintenant provisoirement la garde en activité, sauf à la municipalité à modèrer, de concert avec l'état-major, la composition des postes, 3 novembre, soir (L. 37). Voir 11 juillet, soir (L. 35). - Homologation d'adjudications de travaux aux ponts de Saint-Jean-de-Losne, l'Auxon, Maison-Dicu, etc. Injonction aux adjudicataires des réparations des ponts de Saint-Jean-de-Losne et de l'Auxon de les exécuter dans le délai de huitaine, 26 avril 1792 (L. 39)]. de paiement de fournitures de matériaux, route d'Auxonne à Genlis. - Autorisation à M. Joannin, homme de loi à Pontailler, acquéreur de fonds du prieuré, d'établir un ponceau sur le fossé de la grande route pour la desserte de ses nouveaux héritages.

19 octobre, matin (fol. 225). — Autorisation à la municipalité d'Arconcey de retirer des mains du maire d'Arnay 300 l. représentant 2 annuités de la fondation Hubert, pour être employées à l'instruction des enfants pauvres, et de se faire délivrer des extraits des titres de ladite fondation. — Autre à celle de Sainte-Colombejsur-Seine, d'affecter à l'achat d'un drapeau et d'un tambour pour la garde nationale 100 l. qui seront avancces par le receveur du district de Châtillon sur le produit de vente du quart de réserve. Autre de passer marche de cet achat, 5 mars 1792, soir (L. 39)]. — Rejet d'une demande de pension, présentée par M. Talnet, ancien recteur

d'ecole a Mirebeau. Usa de contraintes decernées par M. Rathelot, receveur de la capitation de la noblesse, contre les contribuables en retard des districts d'Arnay, Beaume et Dijon. Lehange autorise de la lampe hors d'usage de la grande salle de l'hopital de Dijon, contre une de celles en depôt chez le receveur Basin Balathier, commandeur du Petit Lemple a Dipou, produira les titres des pretentions de l'Ordre, de Malte sur fes biens de la cure d'Uncey, a la vente desquels il est sursis. - Arrêtes des comptes de regie de MM Serrigny, cure de Quemigny Poisot, et Remoissenct, cure de Invitation aux Corps administratifs du département à accueillir favorablement Lottre de citovens de Dijon d'emettre de nouveaux billets de confiance, en prohibant l'emission d'aucun billet au dessous de 20 s, et encourageant au contraire la fabrication de billets de 30 et 50 s., comme correspondant aux divisions des valeurs en circulation. Voir 22 mai cl. 31). Reconnaissance d'une creance de 4501 au profit de M. Delarue, de Beaune, sur la communante des tourneurs et menuisiers de cette ville Suivant la lettre du Ministre des contributions (11 oct.), invitation au trésorier général Chartraire d'avancer au recevenr Basire 50,000 l. pour les fournitures de materiaux de routes adjugées pour 1791, saut a les remplacer par les 1º18 deniers à provenir des sols additionnels des contributions de 1791. - Mandats de paiement du 3 quartier de traitement à MM. Sonnois et Forey, gardes du canal de Saint Jean-de-Losne : 75 1 à chaeun Autre identique a leur collègue Henriot, 21 octobre : Voir 9 avril. matin (L. 33). - Refection du pave de la grande traverse de Montbard, à mettre en delivrance par le District sur devis à dresser par l'ingenieur Guillemot. Confirme, Homologations d'adjudications 29 novembre (L. 37). de fournitures de materiaux et de travaux de maind'œuvre pour les routes du district de Châtiflon en 1791. [Autres, 3 novembre, matin (L. 37). Mandats de parement de ces entreprises, seances du matin, 9 mars 1792 (1. 50). 25 avril, et du soir, 2 mars et 16 mai (l. 40)

20 octobre, matin (fol. 23%). La destitution prononcee par la municipalité de Chaux contre M. Begnier, recteur d'école, est annulée, saut recours aux tribuniaix si elle a sujet de plainte contre lui, de meme La nomination de M. Duband, qu'elle lui, a donne comme successeur; imposition de 140 f. pour les gages de M. Begnier en 4790, suivant convention de 1785. Voir 26 septembre 4790 (L. 30). Annulation d'une debberation formée en corps d'habitants de la commune de Montoillot et relative au bornage et partage des communaux; blaine au mance fainturier pour u regularités dans

cette affaire. « Une Assemblée du conseil général de la commune de Terrefondrée, La Forêt et Châtellenot ne formant qu'une scule municipalité » et « les officiers munipaux et notables de La Forêt « demandant le versement par M. Campan ou le receveur du district du reliquat du produit du quart de réserve pour le soulagement des habitants, la construction du logement du pâtre et la réparation des fontaines, le Directoire se borne à charger l'architecte Bourceret de dresser devis de ces construction et réparation. 2 autres arrêtés identiques, à part le montant de la somme demandée, pour les « communes» de Terrefondrée et Châtellenot, séance du soir. Approbations des devis de M. Bourceret : maison du pâtre et l'ontaine à Terrefondrée, maison de pâtre à Châtellenot; et ordre de mettre les travaux en adjudication, 26 février 1792 (L. 38). Décision identique pour la construction de la maison du pâtre et le rétablissement de 2 fontaines à La Forêt, 27 février, soir. Approbation de l'adjudication pour Terrefondrée; on sofficitera du Ministre des contributions le versement de 2.002 l. 8 s. 4 d., appartenant à la commune, par la Trésorcric nationale au receveur communal, 11 mai, soir (L. 10). Adjudication approuvée pour Châtellenot: 1.253 l. 8 s. 11 d. å faire verser, 16 mai, soir. Adjudication approuvée pour La Forét : 2.020 l. 11 s. 5 d. à l'aire verser, 21 mai, matin. — Autorisation au tribunal de commerce d'Auxonne de tenir ses séances dans l'auditoire du bailfiage d'Auxonne, moyennant loyer et après achèvement des réparations indispensables. Communication du devis des réparations au directeur de la régie nationale, let juin 1792, soir (L. 41). - Approbation d'un marché de réfection de la foiture écroulée de la grange des dimes de Savigny-le-Sec, passé sans autorisation, vu l'urgence. Béccption, et ordre de paiement des travaux : 90 L, I mai 1792, matin (L. 40)]. — Bente au denier 20 d'un capital de 1 000 l. prêté aux Ursulines de Seurre par la fabrique de la Madeleine de Beaune, à payer par le receveur du district de Saint-Jean-de-Losne. -- Mandat de 501, pour un quartier des gages de M. Fort, garde des bois de Citeaux à Saint-Nicolas. - Ordre à M. Philippet de produire les actes capitulaires qui l'auraient autorisé à vendre de l'argenterie et des livres des Augustins de Scurre, dont la disparition est signalée, et de rendre compte du produit, à peine d'être poursuivi en resti-Visa de récépissés donnés par le receveur Basire de 52 600 ± et 17,400 ± envoyées par la Trésorerie nationale pour les frais du culte et les pensions ccelesiastiques du trimestre d'octobre, - Ordre de remboursement d'avances faites par la municipalité de Montbard des frais de voyage de ses gardes nationaux à Dijon. — Autorisation à la municipalité de Seurre de remplacer M. Husson par M. Perrault, de Bletterans (Jura), comme professeur au collège, pour refus de serment, et de proposer de nouvelles maîtresses pour tenir les classes de la ville à la place des Ursulines, aussi réfractaires au serment. Ordre au District de Saint-Jean-de-Losne de s'informer des revenus des Ursulines, dont partie pourrait servir à l'entretien de leurs remplaçantes, 15 janvier 1792 (L. 38); et de rechercher si le local des écoles de ces religieuses peut être utilisé sans inconvénient, 4 avril, matin (L. 39). Voir 2 avril 1791, matin (L. 33). — Autorisation au bureau d'administration de la confrérie de la charité de Beaune de renvoyer celles des sœurs dont il juge la présence inutile ou dispendieuse pour la continuation des soins à donner aux pauvres.

20 octobre, soir (fol. 237 v°). — Autorisations de poursuite aux municipalités : de Minot, contre M. Mairelet en restitution de 2.811 l. 7 s. par lui perçus par forme de triage sur les deniers provenant de la vente du quart de réserve; - d'Étais, contre M. de Saint-Belin, ci-devant seigneur, en restitution d'un chemin commun usurpé par M. Jobert, son prédécesseur. — Homologation, en vue de paiement des gages échus, d'une convention passée en 1789 entre la commune de Ménétreux et M Collot, recteur d'école, sous réserve de modifications à insérer dans une nouvelle convention. - Fixation provisoire à 1.137 L. 10 s. du traitement des religieuses du Bon-Pasteur de Dijon pour le quartier en cours. Le District s'informera de la nature des engagements contractés par elles avec leur maison. Voir 19 mai, soir (L. 34). — Approbation d'une délivrance de descente des cloches des établissements supprimés, et de leur transport et de celui des vieux cuivres à Dijon, passée par le District de Beaune, moyennant 260 L [Mandat de paicment à l'adjudicataire Boudier, 29 novembre (L. 37)]. Voir 29 septembre. - Mandat de 16 l. 10 s. à M. Mangeard, curé de Saint-Seine[-l'Abbaye], pour 7 mois de desserte de la chapelle Saint-Jean dans l'église. Rappelé, 13 mars 1792 (L. 39)]. — Reconnaissance au profit de M. Laureau, arpenteur-géomètre à Semur, d'une créance de 383 L 16 s. sur la Nation, pour solde des frais d'arpentage des fonds du chapitre. - Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Jeannin, curé de Montarlot, et Esmonin, chapelain de Saint-L-B. et Sainte-Barbe en l'église paroissiale de Vergy. — Arrèté déterminant le chilfre de population de chaque ville de la Côte-d'Or, en vue du répartement des impôts de remplacement des droits supprimés ; les 7 chefs-lieux de district moins Is-sur-Tille, plus Auxonne, Montbard, Nuits, Saulieu, Seurre et Vitteaux; total, 60.893 habitants. — Arrèté fixant, en raison de la population de chacune, le contingent des villes de l'ancienne Bourgogne dans le principal : 1º d'une somme de 1.396.135 l. 10 s. fixée par le brevet du 28 janvier 1791 pour le remplacement de la gabelle à compter du 1º avril 1790 (2 l. 9 d. 9 16 par tête); 2º d'une somme de 40.465 l. (brevet du 9 lev.) pour le remplacement des droits sur les huiles et savons à partir du 1º janvier 1790 (1 s. 2 d. par tête); 3 d'une

somme de 49,299 l'em du pour le remplacement des droits sur les fers à partir du 1 - parvier 1790 (1). 5 di par tête); it d'une somme de 123 600 l'em, d'e pour le remplacement des droits sur la marque des currs à partir du 1 - avril 1790 (3 s. 7 d. par tête). 5 d'ane somme de 16,185 l'em, d'e pour le remplacement les droits sur les anndons (2 s. 11 d. 1.4 par tête). Répartement par catégorie, par département et par ville.

| DÉPARTEMENTS | Contingent de cha | HUHTS | 1188 | (CHS | AMBRINS | torat / |
|---------------------------|-------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| ôte-d'Or (12 villes) | 124 . 212 . 1, | 3 557 1. | 1.311.1 | 10 912 1 | 8 944 L | 1.1 930. |
| iône-et-Loire (8 villes). | 66.157 L | 1.896 1. | 2.300 1. | 5.8141 | 1.765.1 | 50-932-4 |
| onne (3 villes) 1 | 29 599 L | 847 1. | 1 028 1 | 2 601 1 | 2 132 1 | 56-26-7 |
| ube (1 ville) | 4.773 1. | 137 1. | 166.1. | 419.1 | 2411 | 5.8763 |
| Torata | 224 741 1. | 6 437 1. | 7 808 1. | 19-746 L | 16 185 1 | 274 +1 |

Les receveurs de district feront la perception des rôles de remplacement. [Arrêté déterminant, pour chaque district de la Côte-d'Or, le chiffre des impôts réels et personnels (taille, capitation et vingtièmes) devant servir de base au répartement des taxes de remplacement des droits supprimés, sur les communautes autres que les villes, 25 octobre, matin. Arrêté fixant à 8.043 l. 19 s. 2 d. le contingent du département de l'Affier dans l'état général des impositions directes des communes de l'ancienne

Bourgogne qui doivent contribuer en remplacement des droits supprimes en 1790, 30 octobre. Autre analogue fixant a 372.537 f. 6 d. le contingent des communes rurales du departement de l'Yonne, m. d. Arrête fixant le contingent de chaque departement dans les contributions remplaçant les droits ci-dessus supprimés : reliquat de 1.350.707 f. 10 s. a. asscott sur les communautés villageoises, 7 novembre, soir (L.37) :

| INÍ DA DEL MENTE | BASES | Contingent de cl | | | | |
|--------------------|----------------------|------------------|-----------|----------|-----------|-----------------------|
| DÉPARTEMENTS D | DE LA RÉPARTITION | GABULIE | III II ES | LERS | CURS | 1014(\ |
| Côte-d'Or 1.8 | 10.723 L 2 s. 6 d. | 499.167 1. | 11 489 I | 17 686 I | 44-254-1 | G15 D065 1 |
| Allier | 8.043 l 19 s. 2 d | 2 217 1. | 64.1 | 79.1 | 196 L | 2.556.0 |
| Aube | 07 467 L 5 s. 7 d. | 29,6074. | 838 1. | 1 049 1. | 2 621 L | 34 118 1 |
| Jura | 30,233 L. 4 s. 6 d. | 8,335 1, | 211 1. | 292 | 7.67.1 | 20 GO ₂₀ 1 |
| Haute-Marne | 91,715 L. 4 s. 11 d. | 25 286 L | 733-1, | 894.1 | 2 241 1 | 29 454 1 |
| Nièvre | 18 281 L 6 s. 0 | 5 039 1. | 146 1. | 178 L | 110-1 | o 800 a |
| Rhône-et-Loire | 12,887 l. 13 s1 d | 3 332 1 | 96.1 | 117 1. | 2:0-1 | a 5.00 f |
| Haute-Saône | 10,223 L 19 s - 8 d | 2,818 1 10 - | 81.1 | 160 1 | 248.1 | 3 24 5 10 8 |
| Saône-et-Loire 1.7 | 87,978 L 17 s. 3 d. | 192.8914 | 14, 302 1 | 17 458 L | 43.708.1 | Just 162 1 |
| Yonne 2 | 72.537 L | 102 699 1. | 2 978 1 | 3 638 1 | 9.1061, | 118 421 1 |
| Totalx. 4.2 | 49,291 L 13 S. 2 d. | 1 171,3941,405 | 33 968 L | 11 191 1 | 103 854 1 | 1 350 .0. []0 \$ |

Arrêté fixant la part contributive de chaque district de la Côte-d'Or, en ce qui concerne ses communes rurales, dans les taxes de remplacement ci dessus, 12 novembre (L. 37), Suit un état du contingent par district, par commune et par nature de droit à remplacer, auquel on a ajoute les taxes à imposer à chaque commune pour remboursement aux receveurs des districts des avances faites en vue de la tederation generale de 1790.

le Directoire ayant arrête 41 nova, matin) d'éviter par cette methode les frais d'un répartement particulier. Les municipalités de la Côte-d'Ora, qui n'étaient pas ci-devant bourguignonnes, n'étant pas intéressées à ces taxes de remplacement, ne figurent pas dans cet état]. Tableau du confingent par district, d'après l'arrêté du 12 novembre :

| | IMPOTS DIRECTS | Contingent de c | TOTAUX | | | | |
|--------------------|------------------------|-----------------|----------|-----------|-----------|----------------|--|
| DISTRICTS | ы. 1790 | GABLLLE | HUILES | FERS | CUIRS | TOTACA | |
| | . 220.8384 4 s. 1 d. | 51 427 L | 1.580 L | 1 940 1 | 4.821 1 | 62,768 1. | |
| arnay . Scanne | 268 353 1 - 5 s. 1 d. | 66,137 1. | 1.937 1. | 2.347 1. | 5.858 1 | 76.279.1. | |
| kaune | 195,068 L. 7 s. 2 d. : | 48.082 1, | 1,393 L | 1.705 1. | 4.257 L | 55,437.1, | |
| uaemon. Tjon | 119 714 L. 7 s. 10 d. | 110 836 L | 3 214 1. | 3 910 1. | 9.901 L | $127.864 \ 1.$ | |
| gon -sur-Tille | 191,235 L 2 s. 5 d. | 47.133 L | 1 366 1. | 1 670 L | 4.173 1. | 54 342 1. | |
| int-Jean-de-Losue. | 260, 184 L 11 s. 5 d. | 64 173 L | 1,860 L | 2.2741 | 5.6821 | 73.989.1 | |
| emmi | 438.930 L 18 s. 3 d. | 108.379 L | 3.139 1. | 3.840 f | 9.559 1. | 124.917 1. | |
| Total X. | 2 021 3211 16 s. 3 d. | 499 167 1. | 14.489 L | 17.686 1. | 44 254 1. | 575.596 1. | |

21 octobre, matin (fol. 216 vº). - Autorisation à la municipalité de Courlon de laire enlever du chœur de Fegliseles banes de M. Le Boulleur, ei-devant seigneur, à defaut par ce dernier de procèder à l'opération. — Complement provisoire de traitement à M. Pouchain, jacobin de la maison de Saintes, le Département de la Charente-Intérieure ayant traité ces religieux comme religioux rontés, et non comme mendiants. On demandera au Ministre de l'intérieur si cette assimilation doit être maintenue et, en ce cas, d'être autorisé à rappeler les religieux jacobins de la Côte-d'Or au complément du traitement lixé pour les religieux rentés. -- Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Belouze, desservant de Chaudenay-le-Châtcau. — Envoi, sur sa demande, sous le contrôle de M. Rolle, á M. Pille, lieutenant-colonel du 1er bataillon de volontaires à Reims, des effets d'habillement et d'équipement laisses au magasin du département lors du départ des volontaires. Autorisation au conseil d'administration de chaque bataillon de pourvoir sur place aux achats de fournitures qui manqueront encore après cet envoi, avec invitation de se conformer aux instructions de comptabilité du Ministre de la guerre (13 sept.), et de tenir au courant de ses opérations le Departement, M. Jomard, qui avancera les fonds nécessaires. notable d'Étevaux, suspendu par la municipalité, sous pretexte de parenté avec un autre notable, est rétabli dans cette fonction. - Le Directoire de Dijon mandera à sa barre, pour le rappeler à ses devoirs, M. Gros, officier municipal de Chaux, coupable d'injures envers le maire Garraux

22 octobre, matin (lol. 250). — Taxe de 96 l. à l'ingénieur Antoine pour études le long de l'Ouche en vue de proteger le village de Neuilly contre les inondations. —

Autorisation aux municipalités de Rouvres-sous-Meilly et de Pouillenay de citer au bureau de conciliation des usurpateurs de communaux. — Autorisation à la municipalité de Nuits d'assigner au fribunal du district de Beaune, M. Boudier, d'Antilly, près Argilly, en paiement de frais de procès. - Approbation d'adjudications de coupes de bois provenant de l'abbaye de Saint-Seine et du chapitre de Grancey, faites par le District d'Is-sur-Tille. - Ordre au receveur Basire de compter en assignats à ses collègues des districts sur un envoi de fonds annoncés par la Trésorerie nationale, pour les pensions du culte du frimestre en cours, savoir : 5.870 L à Arnay, 16.790 L à Beaune, 13.980 L à Châtillon, 5.590 L à ls-sur-Tille, 5.870 l. à Saint-Jean-de-Losne, et 16.790 l. à Semur. - Malgré la demande de la municipalité de Salives que l'Assemblée électorale soit de nouveau convoquée pour la nomination d'un euré, M. Lebrun continuera sa desserte jusqu'en 1792, une seconde convocation annuelle pour cel objet étant contraire à l'esprit de la loi. - Déchéance de M. Ponelle de ses fonctions de vicaire d'Arnay-sur-Arroux, pour rétractation de son serment. Charge au curé de pourvoir à son Autorisation au District d'Arnay, remplacement. vu « la modicité de l'objet », de recevoir des soumissions pour le transport à Dijon des cloches des établissements supprimés, pesant 1,910 livres environ. — La municipalité de Moûtier-Saint-Jean demande des linges et ornements d'église, eu égard au nombre de prêtres qui y ont fixé leur résidence, et la conservation des chandeliers et du christ du maîtreautel des Bénédictins dans le cas où leur église deviendrait paroissiale. Renvoi, pour avis, à l'évêque et au District de Semur. Voir 13 décembre, matin (L. 37), et 4 février 1792 (L. 38). — Visa pour paiement de fourni-

ture de pain et droits de geôle au concierge des prisons de Saint-Jean-de-Losne, pour le 3º trimestre de 1791 : 108 l. 12 s. — Autre des droits de geôle pour les prisons de Nuits: 31, 4 s. - Ordre d'admission d'un malade panyre de Fain-lez-Montbard à l'hôpital de Sainte-Reine. - Autre d'une enfant pauvre de Turcey a l'hôpital de Dijon, à la charge de la municipalité. - Secours de 75 L à la commune de Talant pour curage d'un puits contaminé, attendu la mise à sec de ses fontaines et citernes. 22 octobre, soir (fol. 253) — Autorisation à la municipalité de Talmay de poursuivre sur M. Filsjean, conseiller au Parlement, le remboursement des frais occasionnés par un procès relatif à la banalité du four. — Aulre à la fabrique de Recey-sur-Ource de payer sur ses fonds libres l'achat d'un appui de communion et des 2 autels collatéraux de l'église. - Approbation d'un traité passé par la municipalité de La Roche-en-Brenil avec M. Chenault, recteur d'école, aux gages de 150 l. et 30 L pour son logement, payables par imposition, plus les mois d'écoliers. - Imposition de 30 l, 17 s, 6 d, sur les communes du canton de Saint-Seine, au marc la livre de leurs impôts ordinaires, pour remboursement d'avances faites par M. Refroignet, sergent de la munieipalité de Saint-Seine, lors des Assemblées primaires du canton, de novembre 1790 et janvier 1791. - Reconnaissance au prolit de M. Quirot d'une créance de 5,000 L dues par le chapitre cathédral de Dijon; paiement d'arrérages. - Ordre de paiement des arrérages de la pension de Mile Samyon, ex-bernardine de Dijon, décédée chez son frère, chirurgien à Saint-Trivier, district de Pont-de-Vaux. — Réparations de la toiture du presbytère de Boussenois, à reconnaître par le District d'Is-sur-Tille. Ordre de procéder aux réparations, 11 avril 1792, soir (L. 39)]. — Réparations locatives du presbytère de Saint-Seine-sur-Vingeanne, à mettre à la charge du ci-devant curé Foulon. [Autorisation à la municipalité de faire le nécessaire pour le recouvrement de 60 l. sur M. Foulon, à appliquer à ces réparations, 8 avril 1792 (L. 39), — Taxe de 30 L à l'architecte Le Jolivet pour reconnaissance de travaux à faire au presbytère de Mimeure vers 1786. - Mandat de 960 l. pour travaux prévus en juin à la maison commune d'Is-sur-Tille en vue d'y placer le greffe du tribunal. Voir 28 décembre, matin (L. 37). - Autre de 6 l. pour réparations aux prisons de la même ville. Secours de 24 L à un manœuvre de Saint-Nicolas, blessé 11 ans auparavant en démolissant un mur de Citeaux ; recommandation à la municipalité de veiller aux besoins de ses indigents invalides. -- Mandat de 5.250 l. sur le receveur Basire pour les traitements et droits d'assistance

des 8 membres du Directoire procureur general syndret secretaire Vaillant - MM. Gelot et Guyton sont paves jusqu'an 7 septembre - Sur le refus oppose par la municipalité de Dijon à M. Legoux, greffier du tribunal du district, de lui remettre les arrets - ur proces par écrit qui sont à la grand chambre, sons préteste qu'ils sont une propriété des officiers de cette chambre, le Directoire arreté que les scelles seront leve - la remise faite contre inventaire et le greffier autorise » en delivere des expeditions. - Le District de Saint Jeau de Losne demande un ingemeur residant Benvoi au prochain Gonseil général. - Expertise des reparations urgentes du presbytere de Ruffey, confecçair Tustrict de Dijon.

23 octobre, matin (fol. 257) Autorisation acla mumicipalite de Pontailler de poursurvre sur M. Gauthier, L. reddition du compte d'emploi des londs proyenant de la vente des blés achetes en 1789 pour l'approvisionnement de la ville. - Autre a celle de Champagne-sur-Vingeaune de se pourvoir au tribunal du district d'Is-sur. Lille contre M. de Saulx-Tavanes en relachement de 2 cantons de bois. - Approbation de l'adjudication de la construction d'un petit pont sur la riviere de Loquelot a Perriany-sur l'Ognon, quoique faite sans autorisation prealable. Défense de faire champover le betail sur les terres ensemencées à Hauteville. Imposition de 1234, 5 s. 3 d. sur les habitants de Saint-Beury pour cotes de non-valeur de 1790 et frais de recouvrement. Ordre de rembourset 250 l. tl s. avances par M. Piverneau, procureur de la commune de Vicux-Château. Autorisation a la mumcipalité de Mont-Saint-Jean de proceder au bornage et arpentage de ses communaux et, en cas de confestation, de citer les proprietaires riverains au bureau de concrliation; sursis an partage demande Invitation a M. Joly, receveur du district de Saint-Jean-de-Losne, de verser à la commune de Labergement-lez-Scurre 3 000 f. provenant du produit de ses bois, pour acquitter partie des contributions de 1790 des habitants, « attendu les manyaises recoltes de cette année — Rappele, 5 mai 1792 (L...10). Approbation du devis et du marche d'une armoire pour les armes, et d'un bureau pour les archives de la commune de Francheville = Imposition de 300 l sur la commune d'Ivry pour 3 ans des gages arrieres de M. Dupont, recteur d'ecole. Adjudication des reparations de l'eglise et de la sacristie de Courtivron, a passer par le District d'Is-sur-fille. Adjudication approuvec, 6 janvier 1702, soir (L. 38). Voir aussi 30 janvier 1792, matin. Les veuve et dem Barbier, de Dijon, sont reconnues creancières de la Nation pour un principal de 3,000 L dù par l'abbaye de Beze ; paiement d'arrerages

 Autorisation de rachat de cens assignés à la Sainte-Chapelle sur un domaine à Darois.
 Mandat de frais de Finventaire de l'abbaye de Moûtier-Saint-Jean: 194, 18 s.

Déclarations des revenus et charges, et lixations des traitements de MM. Renaud, desservant de Montagny -lez-Seurre', Lorrain, curé de Chivres, et Prélat, curé de La Perrière, Samerey, Saint-Seine et dépendances, jusqu'à son remplacement. - Complément de jardin de la eure de Losne, [Confirmé, 10 avril 1792 (L. 39)]. — Autorisation à la municipalité de Chamblanc d'échanger une cloche avec le District de Saint-Jean-de-Losne, en payant la plus-value. - Acompte de 696 l. 11 s. à M. Regneau, ctapier à Dijon, pour fournitures à Dijon en août et septembre. - Rejet d'une demande tendant à l'établissement d'une 5° foire à Arc-sur-Tille. — Renvoi à la municipalité de Dijon d'une requête de M^{lle} Terguet, sœur du curé d'Arc-sur-Tille, tendant à remplacer comme institutrice une des l'esulines de Dijon. Voir 5 août, matin (L. 35). — Vu la disette extrême de petites valeurs et en attendant l'émission projetée de billets de confiance, les Districts sont autorisés à délivrer des bons d'échange des assignats de moyenne valeur, tels que de 100 l. et au-dessous, avec les assignats de 51, déposés dans leurs caisses, au profit des manufacturiers et ouvriers en avant besoin pour le paiement des journaliers qu'ils emploient.

Annulation d'une delibération de la municipalité de Thorey -en-Plaine] destituant M. Roche, officier municipal, sous prétexte de désaccord avec ses collègues. — Homologation d'adjudications de travaux pour les roules du district de Semur en 1791. [Autres, 5 novembre (L. 37), 19 novembre, matin. Mandats de paiement de ces entreprises, séances du matin. 29 et 30 mars 1792 (L. 39), 3 et 9 avril, et du soir, 1 et 11 avril ; 3 mai, matin (L. 40), et 1 juin, soir (L. 41).

24 octobre, matin (fol. 263). — Le Directoire arrête le tableau des brigades de gendarmerie nationale du département, et celui des brigades d'augmentation. Voir 12 janvier 1792, soir (L. 38).

25 octobre, matin (fol. 264) — Conformement à la demande de la municipalité de Beaune, le collège sera conserve cette année dans sa forme actuelle, en attendant le nouveau plan d'éducation publique, et les professeurs de l'Oratoire seront payés comme précédemment. — Autorisation à la municipalité de Montigny[-sur-Vingeanne de livrer à un particulier des bois de construction tirés de ses communaux. — Autre à celle de Montberthault de toucher a la caisse du receveur du district de Semur 142 l. 17 s. 1 d., reliquat du produit des bois communaux, pour paiement des gages arrièrés de M. Roulot, ancien garde de ces bois. — Autorisation

à la commune de Perrigny de faire dessécher divers marais, notamment « le Grand Lac », sur lequel celle de Vielverge prétendait avoir aussi des droits, toutes actions à exercer restant réservées aux parties. - Fixation du traitement du secrétaire-greffier de Blagny à 48 l. pour chacune des années 1790 et 1791 et 36 l. pour les suivantes, payables par imposition. — Arrèté réglant la pension des Ursulines de Nuits à 351 l. 14 s. 4 d. pour chacune des 21 choristes, et à la moitié pour chacune des 8 converses. - Nomination de M. Lerouge pour procéder avec un commissaire de la Haute-Saône à la délimitation contestée des territoires de Perrigny et Cléry et de celui de Broye, pour la formation des états de section et l'assiette de l'impôt foncier. [Le cours naturel de l'Ognon et les titres établissant suffisamment les droits de Cléry et Perrigny sur les terrains contestés par Broye, ceux-ci seront provisoirement compris dans les états de section de ces 2 communes, sous réserve de l'approbation délinitive de l'Assemblée nationale, 8 décembre (L. 37). — Mandal de 57 l. 10 s. à M. Huet, surnuméraire au bureau des contributions en octobre. - Notification au colonel de la gendarmerie de la démission de M. Brenot, gendarme à Semur. (Le Directoire nomme à sa place M. Bréchillaud d'après une liste de 5 noms formée par le colonel, 26 décembre, matin (L. 37). Voir 30 juillet, matin (L. 35), et 28 novembre (L. 37). - La fabrique de Saint-Jean-de-Losne manquant de numéraire demande à faire, même à perte, l'échange de ses assignats. Rejeté.

25 octobre, soir (fol. 268 v°). — Sursis à l'amodiation de la maison des Jacobins de Dijon, la ville se proposant d'acheter l'emplacement. Voir 22 janvier 1792 (L. 38).

26 octobre, matin (fol. 269). — Imposition de 97 l. 6 s 7 d. sur les habitants de Sainte-Euphrône pour frais de procédure dus à M. Valotte, ancien procureur à Dijon. - Approbation d'un nouveau marché passé par la municipalité de La Perrière avec M. Faivre comme recteur d'école et secrétaire-greffier, au traitement global de 180 l.; annulation d'un marché analogue visé par des arrêtés des 30 mars, soir (L. 33), et 2 juillet, soir (L. 35). Autorisation à la municipalité d'Auxonne de vendre ou amodier divers communaux. — Ordre de rembourser à l'ancien receveur Campan 48 l. 6 d. par lui versés en trop à la commune de Losne sur le produit de ses bois Autorisation à M. Genret, chapelain des Courtot à Saint-Jean de Dijon, de toucher les arrérages de cens échus avant 1790. - Nomination, au scrutin individuel, de 4 maréchaux des logis de la gendarmerie de la Côted'Or : MM. Brunet et Bouchardon, brigadiers de la maréchaussée, et MM. Burette et Pinot. [Remerciements de M. Burette. 29 octobre, matin. Voir 27 décembre, matin (L. 37). — Rejet de dénonciations portées contre M. Monton, vicaire d'Esbarres, pour attitude et propos pretendus inconstitutionnels, et M. Pasquier, garde de Poncey[-les-Athée], pour prétendue négligence. Revenant sur l'ordonnance provisionnelle du 26 avril 1790 (L. 23), le Directoire arrête que Pontailler conservera la qualité et les droits de ville, et formera à lui seul une Assemblée primaire, indépendamment de celle du canton. — Le District de Châtillon procédera sans delai a la délivrance des travaux de réfection de la route de Villers-Patras à la límite du département, qui est en très mauvais état. [Adjudication approuvée, 17 février 1792, soir (L. 38). Mandat de paiement, 46 maí, soir (L. 40)].

27 octobre, matin (fol. 273). — Visa des récépissés par le

receveur Basire de (13-581), et de 47,800 L envoyees par da Tresorerie nationale pour les trais d'administration et de justice du 3º trimestre, y compris un supplement pour les 2 quartiers précédents : Provision de 300 l. à M. Bonnardot, nouveau superiour provione du seminaire, pour les depenses journalières de cette maison Voir 28 octobre - Homologation dust udications de fournitures de materiaux pour les routes du district de Saint Jean de Losne en 1791. Autre, 1. novembre (L. 37). Mandats de parement de ces entreprises, 27 decembre, matin, 4 janvier 1792, soir (L. 38), 4 mars. matin (L. 39), 3 avril, matin, 41 mag, som (L. 40). Arrêtes fixant les depenses generales à la charge de chaque district pour 1791, a repartir par sols et demeis pour livre additionnels an principal des contributions toncière et mobiliaire :

| DISTRICTS | TRAVAUX PUBLICS | TRIBUNAUX | FRAIS d'administration | TAXATIONS be received | DÉPLNSES IMPREVES | 101317 |
|---------------------|--------------------|-----------|---------------------------|--------------------------|----------------------|--------------------|
| Arnay | 150 1. | 20 606 L | 13,036 1 | 1 425 1 | 1 000 1. | 38 187 t |
| Beaune | 2,000 1. | 24,506 1. | 15,100 L | 5 295 L. 1 S. 2 d. | 2 000 1, | 48 901 L 1 S 2 d |
| Châtillon | 606-1. | 24 200 L | 16.600 L | 4 962 L 6 8 7 d. | 2,400 L | 48,7624, 6 s 7 d |
| Dijon | 1 000 1 | 37,200 1. | 39: 310 L | 6 560 L 18 S. 3 d | 2/400(1) | 86 4704 18 s 3 d |
| Is-sur-Tille | 2.322 L | 22 400 f. | 14 390 L | 4 502 L 1 S, 1 d, | 1 000 1 | 44 6611. 4 × 1 d |
| Saint-Jean-de-Losne | 600 1. | 19 900 1 | 16.830 L | 5 4011 1 s. 9 d. | er er | 42 334 1 - 1 8 9 1 |
| Semur | 700-1. | 27.300 1. | 17 474 1. | 5 750 L 17 s. 8 d. | 2 100 1 | 54 824 f 47 s 8 d |

Ces prévisions, additionnées avec celles générales à la charge du département, excédant, dans les districts d'Arnay, de Châtillon, d'Is-sur-Tille et de Saint-Jean-de-Losne, les 1 s. pour livre du principal de chacune des 2 contributions autorisés par la loi du 10 avril 1791, on demandera au Corps législatif, conformément à cette loi, d'y suppléer sur les fonds de la caisse de l'extraordinaire. A noter dans l'arrêté relatif à Saint-Jean-de-Losne : suppression des gages proposés pour les aumôniers des prisons de Saint-Jean-de-Losne, et du tribunal de commerce d'Auxonne ; observation sur le maximum (200 L) alloué au vétérinaire de ce district, « qui a le moins d'étendue » ; invitation à centraliser rapidement les matrices de rôles de la contribution foncière, pour en faire le répartement entre les communes. et les états des charges locales de celles-ci.

28 octobre, matin (fol. 278). — Ordre de remboursement d'un principal de 6,900 L, et de paiement de frais de procès et menues dépenses, au moyen de 7,820 L en caisse chez le receveur du district de Châtiflon au compte de la commune de Coulmier-le-Sec. — Approbation de l'adjudication des bois et ferrures formant les barrières du château de Plombières. — Fixation à 25 L de la pen-

sion mensuelle de chaque seminariste pendant l'année qui commencera le 3 novembre. Voir 25 décembre (L. 37) — Traitement supplementaire de 350 L. a M. Brion, curé d'Hauteville, pour la desserte de Daix. M. Marechal, professeur au collège de Saulieu, est maintenu dans ses fonctions sans examen, comme etant « suffisamment instruit — Nomination de MM. Calignon et Balan cadet, chirurgiens a Dijon et a Beze, pour être attaches en cette qualite aux t—et 2 bataillons de volon taires de la Côte-d'Or cantonnés a Beims

29 octobre, matin (fol. 281). Injonction a M. Lorellard. maire de Broindon, de rendre dans huitaine compte de Autorisation a la municipalite d'Ouges sa gestion. d'alièner un communal en friche Accusement approuvé, 27 decembre, soit (l., 37) M. Hernoux, administrateur, a lui joint le commis Saunois comme secrétaire, est désigne pour verifier, sur la demande de la Tresorerie nationale (21 oct.), les caisses de M. Hébert comme tresorier des ponts et chaussees, touchant les fonds reçus d'elle du 13 avril au 30 septembre. et comme tresorier de la guerre a Dijon, pour les depenses de ce service, du 1 quillet 1788 au 12 octobre - Arrête du compte de regie de M. Racle, ancien

cure de Quetigny. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Lamarosse, curé d'Arcemant, pour 1790. — Arrêté du compte du secrétaire Vaillant de l'emploi des deniers qu'il a recus pour les dépeuses de l'Administration depuis son entrée en fonctions. — Ordre de paiement de 2.478 livres de pain fourni aux prisonniers de Dijon, du 46 septembre au 16 octobre : 278 l. 15 s. 6 d. ; et de 61 l. 19 s. pour droit de gite et geòlage au concierge, mêmes dates.

29 octobre, soir (fol. 286). - Imposition de 1124, 5 s. sur les habitants d'Arnay-sous-Vitteaux pour gages arriérés de M. Durand, ancien recteur d'école. — Requête des habitants de Charrey[-sur-Saône] fendant à la recherche des titres les autorisant à faire abreuver et pâturer leur bétail dans des étangs de M. Perrenev : commissaire à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour recherches dans les archives de la Sainte-Chapelle. La municipalité autorisée à plaider, 4 juin 1792, matin (L. 41)¹. — Autorisation à celle de Renève pour remboursement d'avances à M. Triquet, ci-devant greffier de la justice de Mirebeau. -- Imposition de 128 l. sur la commune de Moitron pour vacations de M. Lechenet, d'Etalante, dans les opérations de la contribution foncière. |Autre portant ce salaire à 160 l. payables sur le produit des rôles supplétifs de 1789, 31 décembre, matin L. 37). - Secours à 2 incendiés de Prenois : 150 L. à chacun. - Complément de jardin de la cure de Gemeaux. - Travaux au pont de Pouillenay sur la Brenne, à mettre en délivrance par le District de Semur. [Approbation de l'adjudication, 15 février 1792, matin (L. 38).

30 octobre, matin (fol, 290). — Taxe de 10 l. à M. Quinard. voyer de Beaune, pour expertise d'une cloche fondue par M. Barrard pour la commune de Bouilland vers 1788. — Nomination de M. Fevret, comme garde des bois nationaux de Pasques, aux gages de 100 l. Mandat d'un quartier de gages, 17 janvier 1792 (L. 38). Autre de 30 l. 11 s. 8 d. pour 3 mois et 20 jours de gages dus le 30 septembre à M. Lombard fils, garde des bois nationaux de Pasques, m. d. |. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de travaux, route de Sombernon à Arnay-sur-Arroux. — Aucune séance le 31 octobre.

L. 37. (Begistre.) — In-folio, 265 feuillets, papier. Belié en parchemin.

1591. PROCÉS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIREC-FORM DU DÉPARTIMENT DE LA CÔTE-D OR (nov.-déc.). — Les scances sont présidées par MM. Minard, vice-président par intérim (F1-13 nov.), Rolle, doyen d'àge, remplaçant de précédent (14-21 nov.), et Parigot, nouveau président du Département (22 nov.-31 déc.). — Signataires des procés-verbaux, comme à l'article L. 31.

1^{rr} novembre, matin (fol. 1). — Mandats de paiement de frayaux de déblais sur l'atelier du canal de Plombières. Autres, séances du matin, 2, 4, 11, 14 et 15 novembre, 26 décembre, et du soir, 15 et 16 novembre, 2, 3 et 27 décembre. Voir la suite au 3 janvier 1792, matin (L. 38). — Présentation de M. Perrier, élève des ponts et chaussées, nommé par le Ministre de l'intérieur, pour remplacer l'ingénieur Vionnois. Mandat de ses frais de voyage de Paris à Dijon et de Dijon à Semur, lieu de sa destination, à raison de 20 s. par lieue : 72 l. et 15 l., 9 novembre, matin |. Voir 5 décembre. — Confirmation à la municipalité de Vaux de l'autorisation d'acheter des armes pour la garde nationale (voir 3 juillet 1790, matin: L. 24), et autorisation de mettre en délivrance les réparations de la couverture de l'église paroissiale. [Mandat de 640 l. sur la recette du produit des bois communaux étant en caisse du receveur du district d'Is-sur-Tille, pour l'achat ci-dessus : 20 fusils, un drapeau, 2 sabres et 2 ceinturons, 2 février 1792 (L. 38)]. - Autorisation à la municipalité de Maxilly d'assigner M. de Saulx-Tayanes au tribunal du district d'Is-sur-Tille, pour obtenir le dépôt des titres d'une dime qu'il perçoit sur le linage. — Évaluation de la rente annuelle à payer au curé de Franxault pour biens de fondations vendus : 4 % o du prix net de vente. — Annulation d'une délibération de la municipalité de Dijon avant interdit le théâtre pour le jour de la Toussaint.

2 novembre, matin (fol. 5). - La municipalité de Morey demandant des coupures d'assignats de 5 L pour faciliter aux contribuables le paiement de leurs cotes, elle devra informer les citoyens qu'ils peuvent se grouper pour acquitter leurs contributions avec les coupures en leur possession. - Demande d'échange de gros assignats contre des petits par le bureau de l'hôpital de Dijon, attendu la difficulté d'acquitter les dépenses journalières qu'entraîne l'entretien d'une maison de plus de 600 personnes, et les dépenses mensuelles exigées par l'entretien de 1.200 enfants à la campagne. On demandera à la Trésorerie nationale d'autoriser l'échange de gros assignats contre des coupures de 5 L, à raison de 600 l. par semaine, et provisoirement le bureau pourra en échanger pour 1.500 l. à la caisse de M. Cousin. -- Ordre aux officiers de la garde nationale de Saint-Seine de remettre dans les 3 jours au grelle de la municipalité de Trouhaut les armes enlevées en juin ou juillet à MM. Bazard et Daguillecourt, pour leur être restituées ; blâme aux mêmes pour avoir opéré hors de

leur territoire, sans réquisition réguliere, et avoir répondu d'une façon discourtoise à une 1º reclamation de la municipalité de Trouhaut. Ordre de paiement, sur la caisse de M. Chartraire, du traitement de M. Convert, accusateur public provisoire pres le tribunal du district de Saint-Jean de-Losne, du 22 novembre 1790, jour de son installation, au 31 décembre, puis sur la caisse du district jusqu'au 30 septembre 1791

3 novembre, matin (fol. 7 v°). — Alfaires diverses anativsées ci-dessus.

3 novembre, soir (fol. 9). — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Guillemot, curé insermenté de Painblanc, [Complété, 29 juin 1792 (L. 11). Arrête relatif au traitement de M. Vogin, son successeur, 27 juin 1792, matin). — La municipalité de Dijon demande que le tabernacle, le retable et les pavillons de la chapelle où reposait la Sainte-Hostie, transférée à Saint-Michel, y soient transportés. Le Département ne se reconnaît pas le droit d'en disposer, s'y trouvant « des matières propres à faire du numéraire ». - Approbation du devis de l'ingénieur Guillemot relatif à l'enlèvement des tableaux, statues, tombeaux et « autres objets » de l'église des Chartreux de Dijon : les boiseries seront vendues sur place; l'enlèvement et le replacement des tableaux, statues et tombeaux seront exécutés en régie et dirigés par des personnes de l'art; les fableaux seront transportés dans le dépôt du district, et les tombeaux et statues placés dans l'église Saint-Bénigne, sur des massifs de maçonnerie dans lesquels seront ménagées des cases pour les cercueils que recouvrent les tombeaux dans les cayeaux de l'église des Chartreux; M. Gellet, cure de Saint Bénigne, prètera son ministère pour le transport des cercucils. Voir 45 octobre, soir (L. 36). - Refus de l'indemnité demandée, en raison de la gelee de juin, par les sous-fermiers de la métairie de Champignolot, dépendant de l'abbaye d'Oigny, une récente réponse de l'administrateur de la caisse de l'extraordinaire portant que la Nation, n'avant pas traité avec les sousfermiers, les ignore. - Sursis sur une demande de vente de coupes de bois provenant de l'abbaye de Saint Seine, au territoire de Francheville, malgré l'urgence prétendue par le District d'Is-sur-Tille. Le Directoire d'Arnay fera dresser devis des reparations accessances au logement du concierge et à la chambre des archives du tribunal du district. « Mandat de 27-1 pour pose de barreaux, cadenas, etc., aux nouvelles prisons d'Arnay Blâme à la garde nationale de Saint sur-Arroux. Seine, et notamment aux municipaux qui claient à sa tête, pour s'être transportés illegalement à Vaux en juillet, et s'être emparés de la municipalite pour l'obliger

a rendre le montant d'amendes prononcees par elle contre certains habitants surpris en delits de peche, invitation à celle cr de ne plus prononcer arbitrairement sur tels delits, mais de proceder legalement, l'arrête rappelle que, parim les delinquants — les uns en torent quittes pour une bouteille de vin, les autres pour $12 \times 20 \times 10^{-3}$

'i novembre, matin (fol. 11 v.) — Rejet d'une demande d'indemnité de M. Caristie, architecte a Dijon, pour ameliorations apportées a la maison qu'il occupe, rue de la Prevote, dépendant des Benedictus de cette ville.

Secours de 36 L, a la veuve Picard, ancienne portiere desdits Benedictius; — de 150 L, a la veuve Bichard dont le mari a été cerase par un choulement de terre en travaillant au canal de Plombieres; recommandation au bureau de charite de Dijon

5 novembre, matin (ed. 13). On demandera au Ministre des contributions de donner les ordres pour le versement dans les caisses de district des fonds communaux deposés à la Tresorerie nationale. Autorisation a la municipalite de Saint Germani-la Leuille d'imposer 118 l, pour rachat d'un droit de banalite appar tenant a M. Lamare, à cause de son moulin de Gallande - Ordre de verser a M. Champeaux, receveur des impositions du bailliage de Semur, 265-1, 12 s., montant de l'imposition de la veuve Picard, sur le role de 1788, a la restitution de laquelle les habitants de Vic sous-Hul ont été condamnés (5 juil.) par le tribunal du district Creance de 2224, 498, 6 d, sur l'abbaye de Molesme au profit de M. Parmentier, notaire royal et procurem tiscai de la justice du lieu, inscrite au compte de la Declaration des revenas de la curc de Belan ; complement de traitement à l'ancien cure Bacq ; fixa tion de celui du cure actuel. La municipalite de Dijon passera l'adjudication du pain a four nir aux prisons de Dijon du 15 courant au 30 juin 1792, payable a la lin de chaque mois. Adjudication approuvée au paix de 2 s. 6 d. la livre, 14 novembre, son. Nouvelle of valueation a faire pour 6 mors a partir du 1 guillet, 21 550 1792 (L. II). An la coalition des bonlangers, dont ett scul s'est presenté et a soumissionne au juix de 3 s = 3 1 livre, la municipalite ne tera l'adjudication que pour 3 mors, 50 juin Norr aussi 6 aout 1791 sour 1 ao Mandat de 2034 los 8 d. pour construction d'aquedacs et de ponts, route d'Arc sur Tille : u delle de Reaeve MM chenevov et Arnoult cont nomines commissaires pour proceder, en presence des delegnes du Collegnes sarrat, a Lappesition des seelles sur les de la hives de la province, don't le depot est établispres le Direct ore de departement et sous sa on verllance clor du 20 septo-

6 novembre, matin (fol. 17). – Enregistrement de lois. / novembre, matin (fol. 17 v°). — Expert à nommer par le District de Semur pour reconnaissance d'un communal, que la municipalité de Moûtier-Saint-Jean se proposcrait de vendre à M. Ligeret pour la construction d'un moulin à vent et qui serait estimé au-dessous Rejet d'une demande de la municipalité de Villebichot tendant à obtenir une partie des livres de Citeaux, pour « l'éducation et instruction des jeunes gens : L'ancien bureau des luissiers, situé salle Saint Louis, près de la Chambre des comptes, sera ouvert et concédé provisoirement aux huissiers du tribunal du district de Dijon, après inventaire du mobi-Reconnaissance d'une créance de 100 l. constituée au profit de M. Michaut par la communauté des cor-Visa pour paiement de frais de royeurs de Châtillon. baliyage et martelage dans les bois nationaux, dus aux officiers de la maitrise de Châtillon.

i novembre, soir (fol. 19). - Approbation des contraintes decernées contre les collecteurs de Saint-Beury, Saint-Mesmin, Marcilly, Arcenay, Genouilly, Charny, Villaine-les-Prévôtes, Thoisy-la-Berchère et Fresnes, à l'instigation de commissaires nommes par le District de Semur pour vérifier les causes du retard apporté au paicment des impositions antérieures a 1790, sauf aux collecteurs à exercer leur recours contre les contribuables en retard — Dénonciation à l'accusateur public pres le tribunal du district de Semur d'une « émotion populaire », survenue à Moûtier-Saint-Jean le 3 du mois : des femmes attroupces ont-forcé la porte de la sacristie et obligé M. Schillotte, commissaire du District, à leur remettre une châsse d'argent et autres contenant des reliques; le commandant de la garde nationale ne s'est point rendu a une réquisition verbale de la municipahte. Ordres de paiement, sur la caisse de M. Chartraire, des traitements de MM. Gouget, Verdin et Bruzard, accusateurs publics provisoires près les tribunaux des districts d'Is-sur Tille, Châtillon et Semur, des 20 novembre, 1 et 18 decembre 1790, dates respectives de leur installation, au 31 decembre suivant, à charge aux Districts de pourvoir à ce paiement sur leur propre caisse pour 17.4. — Autorisation aux Ursulines de Flavigny de choisir leur desservant et d'user provisoirement de leur chapelle, sons pouvoir l'ouvrir au public. Voir 11 mars Commission à M. Musard, de Dijon, administrateur du departement, de vérifier les besoins des prisonniers de la conciergerie, attendu - la rigueur de la saison». Mandat de 1144, 18 s. au même pour remboursement d'avances, 42 janvier 1792, matin 1., 38).

S novem re, matin (tol. 25) Visa du récepissé de

134,600 l. envoyées au receyeur Basire par la Trésorerie nationale pour les frais du culte du trimestre en cours. - Injonction à la municipalité des Maillys de procéder sans délai, de concert avec M. Gemeaux, commissaire du district de Saint-Jean-de-Losne, aux opérations relatives aux contributions foncière et mobiliaire, qu'elle prétendait ajourner après les semailles. - Refus d'indemnité à M. Quantin, parfumeur à Dijon, pour « fracture de plusieurs bouteilles d'essence tres chère » et bris de vitres, déterminés par l'explosion des canons, place Saint-Étienne, lors de la proclamation de la Constitution, le 25 septembre. — Mandat de paiement pour fourniture de matériaux, route de Beaune au pont de Champ-Jarlay. — Demande à l'Assemblée nationale de révoquer l'arrêt du Conseil du 11 mars 1786, rendu en fayeur de M. de Chastenay-Lanty, propriétaire de la forge d'Essarois, et d'autres arrêts du même Conseil, des 13 mai 1760 et 17 juillet 1764, portant concession de privilèges. Décret rendu en conséquence, 7 décembre 1792 (L 1)]. — Le District de Beaune passera l'adjudication des réparations du clocher de Corcelles-les-Arts, endommagé par la foudre le 27 juillet. Approbation d'une adjudication de travaux à l'église, au clocher et au cimetière, 12 l'évrier 1792 (L. 38). Autorisation à la municipalité de défendre en l'instance intentée par M. Berbis, qui l'accuse d'avoir fait murer la porte de la chapelle de la Vierge, collatérale de l'église et dont il se prétend propriétaire, la municipalité disant au contraire que c'est le fait des entrepreneurs des réparations et contestant au surplus son droit de propriété, 3 mai (L. 40)]. — Autorisation à la commune de Magny-Lambert d'échanger sa 2º cloche cassée pour une équivafente de l'église N.-D. de Châtillon, sauf à payer l'excédent de poids. Ordre de rapporter la cloche prise en échange, comme étant d'un poids trop éleve, et d'en choisir une autre, 21 décembre, matin. Ordre rapporté à la requête de la municipalité, 19 juin 1792, matin (L. 11)]. 8 novembre, soir (fol. 27 v°). — Ajournement d'autod'Is-sur-Tille, en vue d'aequérir un terrain pour y cons-

8 novembre, soir (fol. 27 v°). — Ajournement d'autorisation sollicitée par la municipalité de Vaux, district d'Is-sur-Tille, en vue d'acquérir un terrain pour y construire un presbytére — Approbation d'un traité passé par la municipalité d'Obtrée avec M. Moniot comme recteur d'école, aux gages de 100 l. et 20 l. pour son logement, payables par imposition. — La municipalité d'Échigey procédera à la nomination d'un collecteur des impositions de 1790 à la place de M. Guyotte, dont la désignation par une Assemblée d'habitants est annulée. — Ordre de restitution aux religieuses du Puits-d'Orbe de 306 l. 12 s. touchés par le receveur du district de Châtillon sur leurs revenus de 1790. Arrèté rapporté,

ces religieuses n'avant aucun droit à cette mesure. 21 janvier 1792 (L. 38). A propos de délits commis dans les bois nationaux à Saulx-le-Duc, Diénay et Villecomte, les municipalités et gardes nationales sont invitées à mieux veiller à leur conservation. - Malgré une pétition tendant au maintien du service du culte dans la chapelle de Lacanche, sa vente est decidee, et la municipalité invitée à remettre au District d'Arnay les ornements et calice; le Département poursuivra au tribunal du district d'Arnay le paiement d'une rente annuelle de 100 L, affectée à cette chapelle, jusqu'à son M. Huot, visiteur des routes du district d'Is-sur-Tille, procèdera à la reconnaissance des corvées restant à faire sur les chemins de Chevigny, et la municipalité de Béze les fera exécuter au rabais aux frais des refusants. [Ordre de procéder à l'adjudication, 31 mars 1792, matin (L. 39)1. Rejet d'une réclamation de M. Chauvot, maire de Brion, prétendant qu'à l'Assemblée électorale du district de Châtillon (21 et 25 sept), le nombre des voix obtenues par lui au 3/ tour lui donnait droit d'office à la place d'administrateur, par suite de la démission de M. Bossu, élu au 3º tour, et que c'était illégalement qu'on avait procédé a un 1º serutin. - M. Champy, commissaire des poudres dans la Côte-d'Or, demande l'échange de gros assignats contre des petits de 51, pour faciliter le paiement des ouvriers. Regrettant l'insuffisance des petites coupures en caisse chez les receveurs Basire et Cousin, le Directoire le renvoie à se pourvoir auprès des régisseurs des poudres.

9 novembre, matin (fol. 31 v°). — Mandat de 137 l. 19 s. 9 d. à M. Chauchot, procureur au Parlement, qui a occupé pour M. Chauchot, curé d'Is-sur-Tille, dans une instance contre Γένδque Des Monstiers. Ajournement d'un projet de la municipalite de Dijon

d'établir le magasin des pondres dans le logement au dessus de la porte Saint Pierre

9 novembre, soir (fol. 32) - Autorisation a la minimerpalite d'Auxonne de prendre fait et cause dans une insfance intentce a M. Vador, fermier d'un droit de peche appartenant a Li commune. Li Caesnice de 2 000 f. pas. M. Logerot sur l'abbave de Molesme, nuse a sa charge Sursis aux poursuites commencees de la Nation. contre M. Bourdeau, delutem de la Nation comme ci-devant fermier de la tuilerie de Boze, redint à Lindigence. - Rejet d'une demande d'indemnité présentée par les boulangers de Dijon-pour frais supplementaires de mouture occasionnes par la sechéresse de sejetembre et octobre; liberte de se lourmi dans les maichés de la ville, la prohibition dont les avait frappes la municipalité en novembre 1789 etant contraire à la legislation actuelle.

10 novembre, matin (fol 34 v.). Rejet d'une demande d'indemnite présentee par M. Ravelet, maitre de Torges et fermier de l'abbaye de Molesme, a Grancey-sur-Ource, pour prétendus droits supprimes. — Ordre au receveur Basire de compter en assignats à ses collègues des districts sur un complément de Tonds annonces par la Trésorèrie nationale, pour les dépenses du culte du trimestre, savoir : 10,990 L. à Arnay, 7,310 L. à Beaune, 19,690 L. à Châtillon, 6,980 L. à Is-sur-Tille, 42,000 L. à Saint Jean-de-Losne, et 13,840 L. à Semur. — Division provisoire du département en 2 airondissements pour le service des ingénieurs.

Il novembre, matin (fol. 36) — Repartition entre le Département et les Districts des fonds avances par la Trésorèrie nationale pour acquitter les depenses de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire pendant le trimestre de juillet et les depenses suppletives de meme nature des 2 premiers quartiers de 1791.

| PARTIES PRENANTES | DÉPENSES ADMINISTRATIVES | | | DÉPENSES DES TRIBENALN | | | | |
|---------------------|--------------------------|-----------|-----------------------------------|------------------------|-----------|-----------------------|---------------|--|
| | FIXES | VARIABITS | ipp" (decleax () o qualler | HNIS | VARIABLES | SUPPLICATIVES TELEVIS | NOTE OF STATE | |
| Département | 5 500 1. | 21 863 L | 21 410 1. | er. | | | | |
| Arnay | 1 600 1. | 1 050 L | 1 183 1. | 5 075 l. | 111 1. | 1.60 1 | 'M., , | |
| Beaune | 1 600 L | 2 530 1. | 1 1900 1. | 5 875 L | 144.1. | Lin 1. | 1900 | |
| Châtillon | 1 600 1. | 2 870 L | 3 885 L | 5 875 1. | 144 1. | 450 L | Here. | |
| Dijon | 2 075 L | 7 600 1 | 7 (020-1 | 8 960 1 | 18 + 1 | 6.60 | 1 - 1 | |
| Is-sur-Tille | 1 600 1 | 2 040 1. | 2 798 1. | 5 455 1 | 1111 | 450 1 | 16. | |
| Saint-Jean-de-Losne | 1.600 L | 2 380 1 | 3 520 1. | 4 8 to 1. | 1111 | 1.00 | | |
| Semur., | 1 600 1. | 3 070 1. | 4 9.0 1. | ь 675 1. | 1111 | 150.1 | | |
| TOTALS | 60 578 L | | h2 866 L | 13 800 1 | | 1 (18) | | |

Vu l'anombre des communes demandant à échanger leurs cloches hors d'usage contre d'autres provenant des e dises supprimées, il sera fait un bordereau chronologique de ces petitions, portant le nombre et le poids des · loches offertes, et, après pesée des cloches en dépôt, sal s'en trouve du poids de celles demandées, avis sera donne aux municipalités pétitionnaires qu'elles peuvent proceder à l'échange, les erreurs en moins sur le poids à compenser devant foujours être supportees par elles. Voir 12 mai 1792 (L. 10). - Provision de 200 L a M. Poncerot, uncien cure de Baigneux les-Juifs, pensionné de 100 l. sur le séminaire d'Autun. - Secours de 150 L à M. Michot, de Savilly, incendié par la toudre le 23 mai. - Autre analogue de 100 l. à des incendiés d'Izeure, sur la maison desquels le tonnerre est tombé dans la nuit du 9 au to noût Réduction à 300 1, 10 décembre, matin . -Le Directoire, homologuant les arrêtés des 7 Districts fixant les fruis occasionnés à chacun pour la fédération genérale du Royanme en 1790, et ajoutant au principal les frais d'imposition, arrête le contingent à asseoir sur chacun d'eux pour rétablir dans leurs eaisses les sommes qui en ont ete tirées pour avances de ces dépenses, et décide que l'assiette en sera faite sur chaque commune, au mare la livre de ses impositions de 1790, en même temps que celle des taxes destinées à remplacer les droits sur les sels, les huiles, les fers et les cuirs, supprimes en 1790. (Voir l'arrête du 12 novembre relatif à ces taxes de remplacement, analysé ci-dessus, p. 299-300). Contingent de chaque district dans les frais féderatifs: Arnay: 2,923 L 12 s. 6 d.; Beaune: 1,020 L 9 s.; Chatallon: 2.846 1. 2 s. 2 d.; Dijon: 9,999 L 46 s. 40 d.; ts sur-Tille: 2,133-1, 6/8; Saint-Jean-de-Losne: 3,3814. 11 s. 3 d.; Semur : 3,003 L. 7 s.; total : 28 310 L. 18 s. 1 d. Arrete répartissant les sommes ci-dessus : 1º pour les districts d'Arnay, Châtillon, Is-sur-Tille et Semur, entre l'ensemble des municipalites bourguignonnes de chacun, et l'ensemble des municipalités non bourguignonnes incorporées à la Côte-d'Or; 2º pour les 7 districts, entre les villes et l'ensemble des communautés rurales de chacun, à imposer sur les unes et les autres au moven des rôles de taxes de remplacement arrêtés les 20 act dire, soir cl. 36), ct 12 novembre, pour simplifier and quarter follows recapitulatifs: 12 du contingent de chaq e ville de la Côte d'Ordans les taxes de remplaceon at 151, 30 to et l'impot federatif (4.921 l. 12 s. 6 d.); 2 du contingent de chaque district (communantés the less dans less over de remplacement (voir p. 299-300) Clamp t federacif, savoir: Armay: 2.61f L: Beaume: Let L.J., Châtiller, 4.720 L.28, 2 d.; Dijon: 7.171 L. July 10 d.; Is sur-Tille: 1306 L.; Saint-lean de-Losne: 2.761 l. 11 s. 3 d.; et Semur: 2.577 l. 7 s. 8 d.; total: 21.752 l. 6 s. 11 d., 19 novembre, matin. — Visa d'un ordre du Roi (7 nov.) pour la marche de 5 compagnies du les régiment d'artillerie dans le département.

11 novembre, soir (fol. 42). — Réduction provisoire du prix du bail de la seigneurie d'Hauteville, provenant de la 1º présidence du Parlement. — Réparations urgentes de l'église, du cimetière et d'une chapelle de Volnay, à mettre en délivrance par le Directoire de Beaune, — Inscriptions à la charge de la Nation : d'une créance de 3 000 1, appartenant à M. Perreney sur la communauté des chamoiseurs de Dijon; — d'une autre de 500 L à la veuve Rabuteau, de Maligny, sur la communauté des chapeliers de Dijon; paiement d'arrérages; rappelé, 23 mars 1792, matin (L. 39)]. — Ajournement sur une demande de 12 fusils pour la garde nationale de Quétigny. -- Rejet d'une pétition des bouchers de Dijon protestant contre le tarif maximum imposé (21 juil.) par la municipalité pour la vente au détail : 6 s. la livre, pour la viande de bœuf et de mouton, et 7 s. pour celle de veau; attendu, dit l'arrèté, que la suppression des octrois et l'obligation de la patente suppriment tout motif de majoration des prix de la ville sur ceux de la campagne. Voir 19 juillet, soir (L. 35). — Attribution à la commune de Chazeuil du climat de Velours, réclamé par celle de Bourberain, le droit de pâturage de celle-ci audit climat étant réservé. Voir aussi 15 décembre, soir.

19 novembre, matin (fol. 45 vo). — Arrêté des états de décharge et bordereau du compte des vingtièmes de 1788 de la recette de Nuits. -- Fixation des gages de MM. Virev et Virely, respectivement secrétairesgreffiers de Beurey-Baugnay et Magnien, à 30 f. et 60 L, payables par imposition. -- Autorisation à M. Languet, receyeur du ci-devant bailliage d'Arnay, de donner pour comptant en la caisse où il versera le produit des rôles supplétifs de 178) diverses ordonnances de compensation et de décharge. - Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Bretagne, familier à Seurre, comme chapelain de Saint-Claude à Clux, et Chaucouvert, euré de Flammerans. - Mandat de 100 l. pour 6 mois de gages partant du 1er avril à M. Marey, garde des bois de Citeaux à Villebichot, précédemment appointé à 72 L - Dégâts commis dans les bois communaux de Longehamp, à reconnaître par un officier de la maitrise de Dijon, un commissaire du District de Saint-Jean-de-Losne et un arpenteur. Arrêtés du compte de régie de M. Petit, chanoine de la Sainte-Chapelle, (voir aussi 18 octobre : L. 36), et du compte de gestion de l'hôpital de Scurre depuis le 13 février 1790.

13 novembre, matin (fol. 50). - Taxe des 2 deputes d'Élaules à l'Assemblée bailliagère de Dijon de 1789. 501. à chacun. - Charge à M. Bourceret, architecte à Châtillon, de dresser devis des réparations de Léglise, du cimetière, du presbytère, de la chaussée et du grand pont d'Autricourt. — Mandat annuel de 9 l. payable a M. Malnoury, recteur d'école à Fontaine-lez-Dijon, pour l'instruction des 6 plus pauvres enfants du lieu, suivant une fondation à la charge des Feuillants. - Mandat de paiement à la fabrique de Montberthault des arrerages de 2 principaux de 500 l. et 200 l. sur le ctergé de France : 56 L. - Autorisation à la municipalité d'Ancey de sommer le ci-devant seigneur d'enlever de l'eglise son banc monumental, pour être remplacé, ainsi que celui de la fabrique, par un banc de dimensions ordinaires. - Ordre à M. Chevalol, greffier de la justice de paix et de la municipalité d'Aignay, d'opter entre ces 2 greffes. Voir 7 octobre 1790 (L. 31).

Il novembre, matin (fol. 52). — Ordre de paiement, sur la caisse municipale de Longchamp, de frais de martelage dans les bois de cette commune en 1788 et 1789; 76 l. — Renvoi au Ministre de la guerre d'une demande de remboursement de la municipalité de Nuits pour fournitures au corps de garde du détachement d'artillerie stationné à Nuits. Voir 11 juillet, soir (L. 35).

14 novembre, soir (fol. 53 y). — Autorisation à M. Léger, de Villaines-en-Duesmois, de couper dans les bois communaux les arbres nécessaires à la reconstruction de sa maison. - Autre à la commune d'Étais de poursuivre M. de Saint-Belin, ci-devant seigneur, par-devant le tribunal du district de Châtillon, en désistement d'un canton de bois. - Fixation à 100 l. du traitement de l'année de M. Gérard, secrélaire de la municipalité de Chorey. - Autorisation à la municipalité de Losne de se porter enchérisseur à la vente des matériaux d'une chambre servant aux employés des fermes, pour en faire un corps de garde. - Autre au receveur du district de Saint-Jean-de-Losne de se procurer, aux frais des municipalités, les expéditions des procès-verbaux de delivrance des coupes de bois, pour faciliter ses recouvrements. — Le Directoire de ce district mettra en délivrance les réparations du pont de Rameau, payables par moitie par les communes d'Échenon et des Maillys, et celles du pont d'Échenon, payables par cette comunine. Adjudication des frayaux des 2 ponts approuvée, 6 janvier 1792, soir (L. 38)!. Indemnifé à M. Charlot, d'Echigey, pour suppression des dimes de la cure de Tart-le-Haut, dont Acceptation de la soumission de il était fermier, MM. Lavirotte et Durand pour la fabrication des flans propres à recevoir l'empreinte des pieces de 21 et 12 d

avec le metal des cloches allie au curvre ε rozette . Voir 24 decembre, matin

15 novembre, matin (fol. 57). La voix prep inderante est attribuée pour le mois suivant à M. Chenevoy Ltats comparatifs des contributions directes et indirectes employées par l'Assemblée nationale et « proposées » par le Département, pour servir de bases de 1791 sur la répartition des contributions foucière et mobiliaire de Cote-d'Or envoi au Ministre en vue de degreyement.

Li novembre, soir (fol. 58 y Larceistrement de la loi (13 nov.) relative à l'arrestation des sieurs Lard et Noirot Voir L. I. Il sera pourvu aux chouffage et éclarage de la garde établie à Dijon chez M. Lardy pere pour la sûrété de ses papiers, 18 novembre, soir , mandat de 64 f. 3 s. 6 d. à la municipalité pour cette dépense 24 janvier 4792 (L. 38) . Voir 22 novembre.

16 novembre, soir stol. 5th. Linregistrement d'anc loi (28 oct.) portant vente de biens nationaux a la municipalite de Dijon. - Reparations orgentes du presbytere de Coulmier-le-See, a reconmutre par expert du District de Chatillon. Devis de l'architecte Bourcoret approuve, et ordre de passer adjudication des tray aix. 27 feyrier 1792, soir (L. 38) — Imposition de 34 l. 45 s. sur la commune de Censerey pour gages amunels du garde des bois, Invitation au Directoire d'Arnay d'adresser à l'avenir à celui du departement des dossiers complets en ce qui touche les petitions. Informe que certaines municipalités évaluaient au-dessous de sa valeur le revenu net des proprietes immobilieres dans l'espoir d'être cotisées à un mondre impot, le Directoire arrête que les Districts se feront remettre les etats de section de leurs municipalites, en meme temps que les matrices de rôle, et corrigeront par des airetes motives. a adresser an Departement, les intidelités soupeources par la comparaison avec les caluers de viugtomes de 17%. les rôles suppletifs de 1789, les banx et les estractions des biens nationaux - Renvoi a Leveque d'une petition de la municipalite de l'Iavigny tendant a obtena pour l'église paroissiale des ornements et linges, en remplacement de ceux dont les Benedictius decimateurs auraient neglige d'assurer l'entretien. Arrête au dogue sur semblable reclamation de la commune de l'resacs contre l'abbe de l'ontenay. Revision du compte de M. Brunot, desservant de Martrois, pour 1790. — Remise a M. Ligeret, homme de lor a Duon, des fittes da r domaine par lui acquis a Brazev, dependant da da da escada Roi et de la familiarit (d'Auxonne : Order de ventprochame du mobilier des Minimes de Vitte aix, se des effets reserves de droit.

T novembre, matin (fol. 65). — Déclarations des revenus et charges, et lixations des traitements de MM. Morelot, curé de Sainte-Marie-la-Blanche, et Passerat, cure de La Roche-Pot et prieur de Saint-Georges. Complete pour ce dernier, 15 janvier (792 (L. 38)). — Λ propos d'une requête d'un habitant d'Auxonne, on demandera a l'Assemblée nationale si les emplacement et mobilier des jeux d'arquebuse sont partie des biens Mandat de 600 1 à M. Énaux, déclares nationaux. professeur des cours d'accouchement à Dijon, pour ses honoraires de 1791. - L'envoi du vétérinaire Ignard à Lucenay par le District de Semur est approuvé, mais les remèdes demeurent aux frais des propriétaires de bétail. Entrée de M. Colombier, architecte à Auxonne. Le Directoire l'autorise à lever les plans des bâtiments nationaux appelés logis du Roi, palais des États et Sainte-Chapelle, et à faire des propositions sur leur distribution entre les Administrations et les tribunaux. Voir 17 février 4792, soir (L. 38).

17 novembre, soir (fol. 67 v°). - Approbation d'un traité passé par la municipalité d'Échannay avec M. Bernard, pour la garde des bois communaux, aux gages de 120 L à imposer par an. - - Renvoi de M. Husson, professeur au collège de Scurre, à se pourvoir en justice pour règlement de pension par la municipalité. — Imposition de 450 L sur la commune de Sainte-Reine pour un an de gages dus a M. Thaureau, recteur d'école. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Damoiseau, curé d'Ébaty, jusqu'à son remplacement. - Requête de la municipalité de Semur tendant à obtenir une partie des bâtiments des Carmes pour y placer le tribunal de police correctionnel : renvoi a l'administration des domaines. Voir 1 janvier 1792, matin (L. 38). - Arrétés des comptes de capitation de 1789 des recettes d'Arnay et de Semur, des comptes de vingtièmes de 1789 de celle d'Arnay, et des états de décharge et bordereaux de comptes des vingtièmes de 1789 de celles de Châtillon et Dijon. — Vu le transfert possible à Chanceaux de la brigade de Saint-Seine, autorisation à M. Rochet, licutenant de gendarmerie à Is-sur-Tille, de recevoir des soumissions par mois pour le logement de la brigade à Saint-Seine, en 1792. [Autre à la municipalité de Saint-Seine de passer marché avec M. Demorey, de Val-Suzon, qui offre de loger la brigade dans la maison de l'abbave, qu'il a acquise, t5 décembre, soir Marché approuve au prix de 36 l. par mois, 21 décembre, soir. Approbation d'un antre marché avec M. Mametz, de Dijon, an même prix mensuel, 29 février 1792, soir (L. 38).

 $I8\;novembre,$ matin (tol. 69) — Autorisation à la municipalite de Chargnay d'échanger 2 cloches contre 2 du

dépôt de Dijon, à charge de payer les frais de descente et de transport et, s'il y a lieu, la différence de poids. — Autre à celle de « Saint-Pierre de Vaux », [district d'Issur-Tille, d'enjoindre au trésorier de la fabrique de rendre ses comptes. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Coquet, chapelain de N.-D. et Saint-Louis de Lantenay — Ordres d'admission à l'hôpital de Dijon d'un dément de Monligny-sur-Vingeanne, et d'une soi-disant démente arrêtée à Saint-Apollinaire. [Secours de route à celle-ei pour retourner dans son pays, et défense de mendier, 7 décembre, soir. Mandat de 57 L sur la recette municipale pour transport du 1er à l'hôpital. 23 juin 1792, matin (L. 41); demande de renseignements sur son état à l'économe de l'hôpital, 27 juin, matin].

18 novembre, soir (fol. 70 v°). — Approbation du plan de délimitation des territoires de Vanvey et Voulaines, en vue de l'assiette de la contribution foncière. — Taxe d'un député de Bourberain à l'Assemblée du bailliage de Langres en 1789 : 33 l. Complément de 16 l., 11 avril 1792, soir (L. 39)]. → Approbation de 2 conventions passées entre la municipalité de Jailly-les-Moulins et M. Gentil, recleur d'école, sauf à passer pour l'avenir un nouveau marché où seront compensés les droits easuels slipulés précédemment. — Autorisation d'arrentement d'un communal à Brazey[-en-Plaine]. — Autre à la municipalité de Flammerans de faire adjuger la construction d'un puits devant la maison commune. — Approbation d'un marché pour la réparation d'un chemin à Beire-le-Fort. - Validation des élections de MM. Cardeur, comme officier municipal, et Jacquinot, comme maire de Nuits; annulation de celle de M. Arnoult, comme procureur de la commune, à remplacer ensuite d'une nouvelle convocation du corps électoral.

19 novembre, matin (fol. 73) — Autorisation à la municipalité de Semur de passer marché pour le rétablissement d'un puits sur la place N.-D. — Nouvelle fixation du traitement de M. Remoissenet, curé de Vernot et chapelain de l'Assomption à Villecomte. [Confirmé, 11 avril 1792, matin (L. 39)]. — Règlement de la pension de M. Verne, ex-profès de l'abbaye de Citeaux, directeur de l'abbaye de l'Amour-Dieu (Marne). — M. Vaillant aîné, let commis aux archives, recevra de M. Petitot, ancien commis de l'Intendance, les livres de la petite bibliothèque qui servait aux bureaux de l'Intendance. — Rejet d'une demande de secours d'un habitant de Thoisy-la-Berchère, père de 12 enfants, dont la maison est ruinée, « attendu qu'il est de principe qu'aucuns secours gratuits ne peuvent être accordes, si ce n'est aux invalides ».

19 novembre, soir (fol. 78). – Il sera procédé sans

délai à l'installation des officiers municipaux de Dijon nouvellement élus; en cas d'absence de M. Minard, nommé maire et démissionnaire, le les officier municipal présidera jusqu'à l'installation d'un nouveau maire.

20 novembre, matin (fol. 78). Adjudication de la fourniture des registres et impressions à l'usage de la régie du droit d'enregistrement. Autre, 11 décembre, matin). — Enregistrement d'une loi (†2 nov.) portant vente de biens nationaux à la municipalité de Volnay.

21 novembre, soir (fol. 79). - Autorisation à la municipalité de Gurgy-le-Château de défendre en une instance au tribunal du district de Châtillon contre des particuliers se prétendant lésés par un depôt des déblais de l'ancien presbytère près de leur propriété. - La nomination de M. Robin comme secrétaire-greffier de Nicey à la place de M. Chevrolat, révoqué par la municipalité, est approuvée; ce dernier devra se dessaisir des papiers de la commune. — Autorisation à la municipalité de Pothières, de vendre à M. Raymond, movennant 200 L. l'emplacement de l'ancien fossé communal. — Autorisation de plaider en appel à la commune de Fontaine-en Duesmois. - Le statuaire Attiret demande à reprendre dans la Sainte-Chapelle 2 statues en terre cuite par lui placées dans la chapelle de M. Evot et dont il n'a pas été payé. Autorisation, attendu qu'elles font « double emploi » avec les statues en pierre du chœur et que les églises sont « suffisamment pourvues de ce genre ». - Fixation à 150 l. par an des gages de M. Berthet, nommé garde des bois nationaux à Bretenières; mandat de 7 mois d'arrièré. Ordre de vente prochaine des vins des Minimes de Dijon. Fixation du traitement de M. Logeat, vicaire de Fresnes.

22 novembre, soir (fol. 81 v). — M. Parigot, elu la veille (L. 25) président de l'Assemblée administrative, prend la présidence du Directoire, MM. Hernoux, Rolle, Chenevoy et Baineau, dont les noms n'étaient pas sortis le 29 août, matin (L. 35), continuent à sièger jusqu'au 9 décembre, seuls avec le nouveau president. « Enregistrement de la loi (20 nov.) relative à MM. Tardy et Noirot, Voir L. L. Avance de 1,000 L à M. Legrand, capitaine de gendarmerie de Dijon, pour transferer M. Noirot des prisons de Dijon en celles d'Orléans, 29 décembre, matin. Réglement définitif des frais de transport à 661 l. 15 s., l'excédent à reverser en la caisse du district de Dijon, 21 janvier 1792 (L. 38). Remboursement d'avances de 225 f. 5 s. à M. Legrand, pour frais de recherches et arrestation, et gratification à proposer au Conseil du département pour la course du gendarme Brabant a Tournus, en vue d'arrêter M. Noirot, m. d. . Voir 11 jan Complément du traitement de M. Sommier. vier 1792.

ancien vicaire de Boudreville, pour 1790. Demandes de secours pour des indigents de Tillenay et Marey-sur-Tille, renvoyées aux municipalites pour y etre pourvu ; un particulier de Marey expose qu' il a l'entants attaques d'une maladie dont les acces les tont eloigner de tous les signes representatifs de la religion et s'evanouri loi squ'on leur parle de Dieu »

23 novembre, soir (fol. 83 yr). Enregistrement de lois 24 novembre, soir (fol. 81) — Imposition de 600 l'sur la commune de Reze pour l'acquit des charges locales, vu l'insutfisance des demers en caisse. — L'eglise des Condeliers est accordee provisoirement acun groupe de citovens de Dijon pour y faire celebrer le culte.

25 novembre, soir (1ol. 85). MM Joly et Viancin, nommes inspectent géneral et visitent des voles du département, prétent le serment civique. Commission délivree a chacun pour remplir ses fonctions sous les ordres du Departement, et accreditant particulierement le 2 aupres du District de Semur. Serments et concmissions de M. Choupot, nomme visiteur des roles, notamment près le District d'Arnay, 30 novembre, de M. Guenvot, nomme commissaire des rôles, 3 decembre. de M. Walwin, nomme visiteur principal des roles, et spécialement accrédite aupres du District de Dijon, 8 decembre; de M. Revillon, nomme visiteur des roles, 15 decembre, matin; de M. Guyot, nomme visiteur des rôles, 2 janvier 1792, soir (L. 38). Voir 3 pais vier 1792, soir. Pour secourir 12 familles de Samerey. victimes d'un incendie (15 nov), la municipalité est autorisce a repartir entre les plus necessiteuses 600 L provenant d'une vente de bois autorisce le 13 paivier (L. 32), complétées par 1,000 L a prendre dans la caisse du district de Dijon; et a faire dresser un ctat des arbres des bois qui pourraient être employes aux reconstructions. Autorisation de couper ces bois, Ljanvier 1792, matin, et 13 janvier, soir 4 (38) Roppele, 23 mars, soir (L. 39). Secours complementaire de 1.065 l. sur la caisse du district, 27 mai 1 (10). Voir aussi 25 janvier 1792, matin. Approbation de la nomeration de 2 gardes-messiers a Magny sur Tille ... Avance de 450 L à M. Bonchain, maitre des enfants de cha ut de Saint-Jean de Dijon, sur son traitement. Von 20 juin, soir (L. 34)

26 novembre, soir (fol. 87). Le District de Dipin verifiera, aux trais du comptable, la caisse de M. Molerat, receveur des impositions à Nints, qui n'a pastourni depuis juillet les états de recouvrement qu'il doit produire chaque quinzaine. Ordre au comptable de verser dans le jour ce qu'il a en caisse, savoir au 87 l. 9 s. 8 d. a M. Chartraire, et 3 Ho I. 4 s. 7 d. a M. Easire.

de fournir regillierement ses bordereaux de quinzaine, et de presser le recouvrement des impositions de 1790, 2 decembre, Mandat de 174, 13 s. à M. Nault, du Directoire de Dijon, pour sa vérification, 28 décembre, matin]. 27 novembre, matin (fol. 89). - Enregistrement de lois 28 novembre, soir (fol. 89). – Arrêté relatif à une demande de secours des frères des écoles chrétiennes Envoi au Ministre des contributions des procès-verbaux de nomination des receveurs de district et des actes de cautionnement : les nominations provisoires de MM. Bonnard à Arnay, Fabry à Châtillon, Belot à Is-sur-Tille, Basire à Dijon, et Goujon à Semur, ayant été confirmées par les Assemblées administratives de ces districts sont jugées bonnes et valables; celles de MM. Boyer à Beaune, et Joly à Saint-Jean-de-Losne, restent à confirmer par les prochaines Assemblées administratives; observations sur le cautionnement de chacun d'eux. Voir 11 janvier 1792, matin (L. 38). · Clòture du registre d'inscription des citoyens pour les fonctions de gendarmes nationaux; notification d'une liste de présentation au colonel Courtois, sur laquelle il choisira 5 noms pour un sujet à nommer par le Directoire, Voir 27 décembre, matin. — Visa pour paiement des droits de garde et du pain lourni aux prisonniers du tribunal du district de Dijon, du 16 octobre au 15 novembre : 61 l. 3 s. et 288 l. 13 s. 6 d. — Chaque District enverra le tableau des notaires de son ressort, avec ses propositions pour la résidence de ces officiers et l'état de la population de leur siège. Voir 27 l'évrier Secours de 600 l. sur la caisse du 1792, matin (L. 38) district d'Arnay, à répartir entre plusieurs familles de Maizieres, paroisse de Magnien, incendiées le 2 octobre. 29 novembre, soir (fol. 93 v°). — Arrêtés des états de décharge et bordereaux des comptes de vingtièmes de 1789 des recettes de Semur-en-Auxois, Charolles et Dijon ; du compte des vingtièmes de 1789 de la recette de Châtillon; et des comptes de capitation de 1789 des recettes de Châtillon, Charelles, Beaune et Dijon. - M. Chenevoy fera a l'Assemblée administrative le rapport sur le répartement de 1792 — Mise a la charge de la Nation d'une creance de 11% L. 11 S. au profit de M. Couchot, procureur u Parlement, avant occupe pour les Carmélites de Dijon contre les Charleux et contre les habitants de Brochon. Rencoi au commissaire général de la liquidation de dereas des de parement de travaux exécutés au logis du Roy, de 1787 (1789) Autorisation a des personnes de Semur d'enlever de Le₋lise des chanoines réguliers de Selbur les hancs à clles appartenant — Mandat de 260 L, prix convenu, a M. Bondier, de Beaune, adjudicataire de

la descente et du transport a Dijon des eloches et vieux

cuivres des églises supprimées du district de Beaune. - Reconnaissance à la charge de la Nation, au profit de madame Bordot, veuve de Cl. Bernard, doven de l'Université de Dijon, d'une créance de 200 l. constituée sur la communauté des peintres, sculpteurs, graveurs et doreurs de Dijon. — Avis du directeur de la Monnaie de Lyon que les 2/20 de 6,612 t, d'espèces de cuivre monnavées du 3 octobre au 26 novembre sont à la disposition du Département. Charge à 2 commissionnaires de Dijon d'en prendre livraison contre même valeur en assignats. Nouveaux avis et charge pour les 220 de 10,632 l. 1 s. monnavés de là au 10 décembre, 11 décembre, soir. Autres pour les 2 20 de 10.445 l. 7 s. monnayés dans la semaine, 21 décembre, matín]. Voir 5 janvier 1792, matin (L. 38). — Mandat de 200 l. 10 s. 9 d. à MM. Loisier et Remond, 1er et 2e assesseurs du juge de paix de Flavigny, pour 122 jours qu'ils ont fait les fonctions de juge en l'absence de M. Gautherin, membre du Commissariat. Invitation aux eitoyens remplissant les conditions requises pour être électeurs de se faire inscrire, dans la 1^{re} quinzaine de décembre, sur les registres destinés à la formation des jurys de jugement pour le 1et trimestre de 1792, au secrétariat de leur district; rappel des incapacités auxquelles les exposerait leur négligence; ordre aux Districts d'envoyer les registres au Département dans la 2º quinzaine, et d'en faire remettre un extrait à chaque municipalité. Impression de cet arrêté. [Arrêté de la liste du jury, Imprimé, 28 décembre, matin-

30 novembre, soir (fol. 99). — Autorisation de vente d'arbres communaux à Daix. [Adjudication approuvée, 11 janvier 1792 (L. 384]. — Créance de 4.000 l. au prolit de M. Maudonet, homme de loi et médecin à Montbard, sur l'abbaye de Fontenay, à mettre à la charge de la Nation; paiement d'arrérages. — Demande de pension par M. Chanteau, de Dijon, ancien officier au régiment de Rouergue-Infanterie, rappelant « son action dans la bataille de Minden, où il assure s'être précipité dans la mélée pour recouvrer son drapeau brisé dans ses mains d'un coup de canon ». Renvoi a se pourvoir à l'Assemblée nationale. — Remboursement d'avances aux municipalités de Tichey et Auxonne, pour l'habillement et l'équipement des gardes nationales volontaires. Voir 29 août, soir (L. 35).

10 décembre, soir (fol. 101 v°). — Remboursement de 68 l. 5 s. d'avances au procureur de la commune de Poncey¦-sur-l'Ignon . Reconnaissance des réparations effectuées an cimetière et de la construction demandée de 2 ponts sur la rivière, à faire par un expert du District d'Is-sur-l'ille. — Reconnaissance d'une créance de

300 L au profit de M. Rigolier, jardinier de la pepiniere de la province, pour 3 mois de gages. Annulation du précédent arrêté; mandat de 400 L, formant la moitje de 500 L de gages et 300 L de gratification, sauf a lui a se pourvoir pour le reste au directeur de la liquidation, 28 décembre, matin]. - Ordre de remboursement de 83 L 6 s. 6 d. aux sœurs de Sainte-Marthe de Injon, versés à tort dans la caisse du receveur du district Approbation de la délivrance à M. Picolet, de Pouilly, du droit de pêche dans la Vingeanne. - Autorisation a M. Guillemot, ingénieur en chef des ponts et chaussees en Saône-et-Loire, de racheter sa portion de cens sur l'ancien hôtel des Monnaies, à Dijon, qu'il a acquis le 15 décembre 1781 avec MM. Gauthey, Antoine et le Jolivet. - Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Balfet, curé de Mavilly. la charge de la Nation d'une créance de 1,200 l. pour M^{lles} Chrétiennot sur le chapitre de Nuits; paiement d'arrérages. -- Approbation de l'augmentation de la taxe du pain blanc à Saulieu : 2 s 6 d. la livre ; maintien du pain bis à 1 s. 6 d. - Ordre au District de Saint-Jean-de-Losne de procéder à la pesée du sel existant dans les greniers de son ressort, et d'en assurer la vente par des commissaires pris dans son sein, nonobstant la réclamation du préposé Couvert, qui sera néanmoins soumise au Ministre des contributions. - Mandat de 46 l. 16 s, pour travaux de serrurerie aux prisons de Semur, Confirmé, 29 décembre, matin).

2 décembre, soir (fol. 405). - Enregistrement d'une loi (9 nov.) portant vente de biens nationaux à la municipalité de Mâlain. — Arrêtés des bordereaux de comptes de vingtièmes des recettes de Dijon et Semur-en-Auxois nour 1789. - Vu la lenteur constatée dans la reptree des impositions et la négligence des receveurs a fournir les états de reconvrement qu'ils doivent produire chaque quinzaine, chaque District commettra un de ses membres pour procéder à la vérification des caisses des receveurs des impositions de son ressort, en commencant par les exercices les plus arrièrés et en dressant des états particuliers pour chaque municipalité et des états récapitulatifs par exercice des reconvrements à opèrer; copie de la récapitulation sera envoyée au Département. - Envoi aux Districts d'une lettre du Ministre des contributions (21 nov) qui charge l'Administration de se faire rendre compte de la situation du répartement des contributions de chaque district entre ses municipalites; les réponses devront être transmises au Département par retour du courrier. La municipalite de Dijon rendra compte de l'etat de la manufacture de l'île dirigée par M. Capus, a qui le ter

rain a etc concede par lettres patentes de 1780. Voir 27 mars 1792, son (1 30). Blame a M. Vautier commandant de la garde nationale de l'othière : pour avoir alarme les citovens, « en defot ait qu'il avoit appris de deux gendarmes nationaux qu'on devoit le 11 septembre deployer le drapeau rouge a Chatillon, et tusint voun papier plie qui, disortifi etort un codre percender au secours de cette ville » Annulation des elections municipales de Saint-Seine en Bache, comme faitesenlement a la pluralité relative . Répét d'une demande des labriciens tend int a la lever des scelle sur le mobilier de l'eglise Samt Nicolas de Tujon, pour pouvoir y celebrer avec pompe la tete de ce sant. -Recommandation a l'Assemblee nation de d'une petition de la municipalite de Semur tendant a l'ejection de l'eglise des Minimes en succursale : Ordre au District de Dijon de passer l'adjudication de la construction d'un pont sur la Norges, entre Varois et Arc, et de r aqueduc à Vonges, et de la reparation d'un pont pres de Saint-Leger, suivant devis preserits par l'arrete du 12 decembre 1790, matin (L. 31). Adjudication approuves. 23 janvier 1792, soir (L. 38) — 1 xpert a nommer par le District de Semur pour reconnaître, avec l'ingenieur du département, les reparations de la grande rue du faubourg des Carmes de Semur, la reconstruction du pont de Chevigny, et autres travaux adjuges a M. (Jenet en 1788 et 1789. Mandat d'acompte de 4.0911/4/8/1/d , sauf à l'adjudicataire à se pourvou au commissaire liquidateur pour solde de pareille somme; decharge de l'entretien du payé de la rue des Carmes de Semur et du pont d'Athie, qui aurait dù être recu en 1790 et dest figurer au programme de 1772, 23 mars 1772, matin (L. 39). Renyoi au fiquidateur confirme, plus pour 1 458 l. retenues en garantie d'un au d'entretien, 27 mai el. 10 Voir aussi 11 decembre 1790, soir [L. 31]. Acompte de 930 L pour reparations faites au paye de la grande route de Vitteaux. Antre de 860 I., 10 juin 4792 (L. 41 - Von 19 decembre 1790, matin (L. 31).

Indemnite de 2014 de M. Potot, cure de Blancey, pour ameliorations a son presbytère. Certificat d'aptitude delivre à M. Gantherin, fils de l'administrateur du département et (uge de paix de Flavigny, qui a travaille au bureau du Commissariat pendant tout son exercice. Le District d'Issur-Tille mandera à sa barre M. Porteret, procureur de la commune, et M. Chaussier, commandant de la garde nationale de Curtil, pour les blance d'ive i mecannu leurs devoirs, en Lisant arrêter illegalen est et mutamment. « sons prefexte de ses opuneiss . M. Chaussenot, de Curtil, dans sa museu de Messe ay.

-6

et conduire par force dans les prisons de Saint-Seine. -« Instruction du Directoire... concernant l'exécution de la loi du 14 octobre 1791 relative à l'organisation de la garde nationale . Importance de cette organisation, considerée comme « force publique » et comme « condition exigée pour... l'exercice des droits attachés à la qualite de citoyen actif ». 1. « Inscription au registre du service des gardes nationales dans les municipalités ». 1-1 Ouverture, par municipalité, de 2 registres, en tête desquels sera transcrite la liste des gardes nationaux volontaires actuellement en activité de service, à la suite de laquelle s'inscriront, avant le 1er dimanche de mars, tous les autres citoyens actifs et fils de citoyens actifs, âgés de 18 ans, a peine d'être déchus du droit de porter les armes, et pour les 1ers, des droits attachés à cette activité, et pour les fils, du droit d'inscription civique des l'age de 21 ans. 5. La déclaration de ceux qui, sans être citovens actifs, ont servi depuis la Révolution, sera recue, 6-7. Chacun sera tenu de s'inscrire en personne et de signer, en déclarant ses profession et infirmites, s'il y a lieu; les parents ou tuteurs inscriront leur enfants absents pour cause d'éducation; les municipalites inscriront les volontaires déjà partis 8. L'un des registres sera envoyé au District après le 1 « dimanche de mars. II. « De la formation des compagnies des gardes nationales ». 1-3 Réunion des maires du canton au chef-lieu, le ter dimanche de mars. Formation de 3 classes : citovens inscrits sujets au service personnel, citoyens sujets au remplacement, inscrits et con inscrits; citoyens exempts du service personnel et du remplacement inscrits et non inscrits. 1-5. Formation des 2 premières classes en I compagnies, et prélévement du 15 de la 1º classe nour une compagnie de grenadiers, 6-8. Réunion des citovens de communes voisines ou d'un même quartier de ville par compagnie. Luvoi des procès-verbaux aux Districts par les municipalites des chefs-lieux de canton, III. « Nomination des officiers et sous-officiers des compagnies, et division des compagnics en pelotons, etc. ». 1-1. Élection annuelle par compagnie, au chef-lieu du canton, au plus tard le 2º dimanche de mai, 5-6, Division en pelotons, sections et escouades par les officiers. 7. Procès-verbaux d'éleccion en double, l'un pour le capitaine, l'autre pour le District IV. · Formation des bataillons, Nomination de leurs officiers, Rang des compagnies ». 1. La réunion des 5 compagnies d'un canton ou d'une section de ville forme un bataillon 2 Élection de l'état-major du bataillon au chef-lieu du canton par les officiers et sergents. 3. Bang des f compagnies des fusiliers à tirer au sort, i Double du proces-verbal à transmettre au District. V. « Formation des légions, Nomination de leurs officiers. Rang des bataillons et des légions ». 1. La réunion de 8 à 10 bataillons d'un district forme une légion, de 10 à 20 bataillons 2 légions, etc. 2. Élection des officiers par ceux du bataillon au chef-lieu du district. 3. Rang des bataillons à déterminer par le sort, 4. Résultat des opérations à transmettre au District. VI. « Formation des compagnies à cheval et de canonniers ». 1-7. Ceux qui voudront servir dans ces armes le déclareront; leur nombre sera complété d'office, s'il y a lieu. VII. « Formation des compagnies de vétérans et de jeunes citoyens au-dessous de dix-huit ans » : déclaration autorisée sur les registres de la garde nationale. Formules pour les opérations prévues aux chapitres l'à IV. Impression de cette instruction.

4 décembre, soir (fol, 115 bis). — Enregistrement de lois. 5 décembre, soir (fol. 115 bis). — Commission à l'ingénieur en chef Vorle de procèder à une nouvelle visite d'un pont de bois construit sur la Tille à Cessey. — Autorisations aux municipaux : de Boncourt-le-Bois, de plaider au tribunal du district de Dijon contre un usurpateur de communal; - de Magny, de plaider au tribunal du district de Beaune contre M. Bonnardot qui les a assignés pour parcours de bétail dans des bois à lui appartenant. - Mention honorable sera faite sur le registre du District de Châtillon du zèle déployé par les municipalités de Villiers-le-Duc, Saint-Broing-les-Moines et Origny dans les opérations relatives à la contribution foncière, sans toutefois qu'il leur soit assigné des primes, comme le demandait le District - Arrêtés réglant les salaires dus à 2 commissaires extraordinaires du même District, pour journées employées aux travaux de la contribution foncière à Semond et à Étalante. [Autre arrêté réglant les salaires de 2 commissaires semblablement employes à Montmoyen, Beaunotte et Quemigny -sur-Seine, 29 décembre, matin. Voir la suite au 18 janvier 1792, soir (L. 38). - Remboursement de taxes de témoins à M. Époigny, receveur d'enregistrement à Saint-Jean-de-Losne. - Dénonciation à l'accusateur public d'un prône (ler nov.) de M. Arvier, curé d'Uncey el Marcellois, par lequel il défendit à ses paroissiens d'assister aux services célébrés par les prêtres assermentés. - Suspension et dénonciation à l'accusateur public de MM Junot, maire, Chevreux, procureur de la commune, et de 2 officiers municipaux de Nesle, qui se sont opposes par la force à ce que l'huissier Quinot remit des assignations dont il était porteur. - Mandat de 100 L de son traitement de novembre à M. Perrier, élève des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur à Semur. [Autres mandats mensuels de 100 l, au

même, 2 janvier 1792, soir (L. 38), 5 février, 11 mars, soir (L. 39), 12 avril, 1 mai, matin (L. 10), 21 mai Mandat de 60 l. au même pour son retour de Semur a Paris, son successeur étant arrivé à Semur, m. d. Voir 1st novembre 1791.

6 décembre, soir (fol. 119). — Autorisations à la municipalité de Semur de vendre 2 communaux, sur l'un desquels étaient placées les fourches patibulaires, pour y construire 2 moulins à vent. Ventes approuvées, 9 et 10 janvier 1792, matin (L. 38)]. - Autorisation à la même de porter à 3001, les gages du secrétaire-greffier, qui sera en outre remboursé de ses avances de bois et de chandelle. - Autre à celle de Nuits d'affecter 7,307 l, 43 s. qu'elle a en caisse à l'extinction de ses dettes urgentes. Autre à celle des Maillys d'affecter 100 l. aux réparations les plus urgentes des ponts de la route d'Auxonne à Saint-Jean de-Losne. — Imposition de 615 l. 18 s. 9 d. sur la commune d'Orville pour paiement de dettes; état de ces dettes. -- Invitation à la municipalité de Meulson d'allouer une portion entière de bois de chauffage a la venye Durey, attendu qu'elle supporte sa cote entière detaille de 1790. - Taxe de 184. à M. Cherrier pour frais d'expertise de travaux communaux à Jours. - Ordre au receveur Basire de verser à la caisse de l'extraordinaire 602 L 13 s, 6 d, et 333 L 12 s, respectivement pour acquitter les dons patriotiques des communes de Flavigny et de Messigny. - Renyoi de la municipalité de La Bussière à se pourvoir auprès de l'Assemblée nationale pour obtenir l'affectation, au service paroissial, de l'église abbatiale et de ses cloches et ornements. Reconnaissance d'une créance de 72 l. à M. Theil, arpenteur à Dijon, sur le chapitre de Saint-Jean. - Réparations à faire à la toiture de la maison nationale à Dijon. Renvoi à la direction générale de l'enregistrement d'une demande de M. Coequard, de Dijon, tendant à être autorisé à rembourser 1,000 l. à lui prêtées par les Ursulines de cette ville. Annulation de delibérations de la municipalité de Til-Châtel prises au détriment des droits du fermier des moulins de l'hôpital.

7 décembre, soir (fol. 125). Autorisation d'arrentement d'un communal à Labergement Foigney. Ordre à la municipalité de Lucenay-le-Duc de 1790 de rendre compte de l'emploi de 600 l. affectées, par autorisation de l'Intendant, à une distribution de grains entre les habitants. — Ordre de mise ca vente prochame des fonds provenant de la seigneurie de Thomirey. Fixation à 2.249 l. du traitement de M. Dubois, vicaire épiscopal, chapelain de la chapelle Saint Joseph de Lacanche, déjà visé par arrête du 8 avril, soir (L. 33) Mandat de paiement du traitement de M. Blenne, ancien

vicaire de Saussey, jusqu'au jour de son remplacement e Rejet d'une plainte de la municipalité de Dijou contre le poste de volontaires à la comedie, qui s'est oppose à l'entre gratinte de municipaux non cemts de lein Admission temporarie a Phopital de Dijon echarne d'une aveugle indigente de Gerland, aux frais de l'hepital de Beaune, sauf son placement ulterienr dan de dernier. de Beaune de hâter la mise en elat des nouvelles prisons a Beaune, et de veiller à ce que des evisions du genre de celles recentment signalees ne se reproduisent plus. Rappele; approbation du choix de M. Tancot comme gardien, au hen de M. Caval, demissionnaire, 7 janvier 1792, matin (L. 38) | Voir 22 fevrier 1792 | son | | Parement de l'entretien des pavés de La Doix, Vougeot et Nuits, et des faubourgs de Beaune depuis 1788, renvoye au commissaire de la liquidation. Mandat de 225 l. 15 s 5 d pour moitie de la 2 année d'entretien des paves de La Doix, et renvoi pour le surplus comme dessus, 13 avril 1792, matin (L. 39) . - Mandat pour lournitures de materiaux, route d'Auxonne a Dôle.

8 décembre, soir (fol. 131) Autorisation a la municipalité de Trouliaut de plaider contre. M. Chaignet, Jermier, réclamant contre le partage usite des bois communaux par égale portion et demandant qu'il soit fait un tiers par egale portion et 2 3 au marc la livre de la Imposition de 43 l. 47 s. sur Chazilly-le Bas au profit de M. Bonnard pour moderation obtenue de ses impôts de 1789 - Autorisation a la municipalite de Pontailler d'amo fier des communaux incultes ... Approbation de l'adjudication de l'enlevement des bours au Ajournement sur une demaade de partage même lieu. des communaux indivis entre Gurgy le-Chateau, Euxe Rejet d'une deliberation de la rolles et Chambain municipalite de Fenay prevoyant pour les ales des messiers un mode de retribution non autorise par la lor.

Refus d'une pension de 500 L. a M. Esselain, simple desservant de Commarin, non assermente. — Avis favorable au Ministre des contributions sin une demande d'indeminte de M. Quinard, negociant à Beaune, pour non-execution du bail du logement du foire et des traites. — Blâme au cure de Marsannay le Bois pour la forme de sa reponse aux observations du District d'Issur Tille au sujet de la quete de vius, dite passient, le Directoire se reservant d'ailleurs de rappeleir, dans ure instruction dont l'Assemblée administrative. La che ege que ce genre de prestation en nature, au sujet da pael d'a recu des plaintes multiples, est profube più la roir

9 decembre, seir (fol. 435) — Prennent seance, seas la presidence de M. Parigot, MM. Berher, Decamp, Mesard et Sirugne, elus le matin membres du Directoire par l'Assemblée administrative (L. 25), et MM. Hernoux, Rameau. Chenevoy et Rolle, conservés dans leurs fonctions.— Enregistrement de lois.

to decembre, matin (fol. 135). - Ajournement sur une demande de la municipalité de Villotte]-Saint-Seine tendant à l'autorisation de couper une partie de son quart de reserve pour paiement de dettes. Ajournement analogue d'une autorisation de vente d'arbres, demandée par la municipalite de Billey. — Mandat de 280 l. pour transport des cloches deposées dans la maison des Bénédictins de Saint-Bénigne, à la maison nationale où est installé l'atelier de fabrication des flans. — Arrêté de mise aux cuchères de vignes dépendant de la chapelle Saint-Eloi de Beaune. - Autorisation à la municipalite de Nuits d'amodier une écurie et un verger, --Mandat de 2 trimestres de pension à M. Gaudelet, cidevant cure d'Échalot, insermenté. -- Visas pour paiement de 2024, 5 s. pour fourniture de 461 livres de pain aux detenus des prisons du tribunal du district de Dijon, du 16 au 30 novembre, et de 61 47 s. 6 d. pour celui tourni aux prisonniers de la maison d'arrêt, du 1º juillet ur to août. Visas pour paiement des droits de gite et geòle aux 2 concierges, même temps. - Approbation d'une convention passée par la municipalité de Bard|-lez-Époisses avec M. Viard comme recteur d'école; annulation d'une antre passée par Jeux avec le recteur Canat, en raison de droits casuels illegalement mentionnés; M. Viard et le recteur de Jeux, à désigner par un nouveau traité, préteront serment avant d'entrer en fonctions. Voir 9 mars 1792, soir (L. 39), -- Autorisation à la municipalité de Plombières de l'aire procéder à l'élection d'un nouveau procureur de la commune, si M. Desvignes persiste dans son refus. Demande d'indemnité de M. Pagot, d'Auxonne, pour résiliation du bail des bureaux des traites : renvoi à l'Assemblée nationale

10 decembre, soir (fol. 139). Annulation de conventions passees entre la commune de Savigny]-lez-Beaune et M. Laboureau, recteur d'ecole, sauf en ce qui concerne les retributions mensuelles et sauf à proposer une indeminte pour tenir lieu des droits supprimés. — Arrete énumerant les pièces à produire : quittances, certificats, etc., par les parties prenantes sur les caisses nationales pour pouvoir toucher leurs salaires, pensions, traitements ou créances, et pour offrir la compensation de ce qu'elles redoivent sur les impositions ou la contribution patriotique avec ce qui leur est dû. Impression et affichage. Avis, par la municipalite de Messigny, de l'incendie (26 août) de 3 journaux de bois dans la forêt de Grancey. Sursis au recepage jusqu'à la mise en

activité de la nouvelle administration forestière. — Visas de bordereaux de frais du culte des districts d'Arnay, 1s-sur-Tille, Châtillon, Beaune et Saint-Jean-de-Losne pour 1790 et 1791. — Rejet d'une pétition des habitants de Saint-Seine-les-Halles et La Tour tendant à obtenir une municipalité distincte de celle de Saint-Seine-l'Église

11 décembre, matin (fot. 112). — Annulation, comme contraire au nouveau Code rural, d'une délibération de la municipalité de Vielverge autorisant les bouchers à tenir 20 à 25 moutons dans les pâturages communaux et interdisant cette faculté aux autres habitants. -- Annulation d'un marché passé par la commune de Fontenelle avec M. Mongin, recteur d'école, à cause des droits casuels illégatement stipulés. - Autorisation aux habitants des hameaux de Morville, La Bergerie, Flacev et Le Pressoir de s'assembler pour délibérer sur le refus de la municipalité de Fresnes, dont ils dépendent, de les comprendre dans le partage des bois communaux, bien qu'ils n'aient qu'un même rôle de taille avec Fresnes et contribuent aux Reconstruction faite du presbycharges communes. tère de l'oiseul-la-Ville, à reconnaître par un expert du District de Semur, [Taxe de 1411, à M. Clénet, architecte à Semur, pour plans et devis, 13 décembre, matin. Réception des travaux, et ordre de paiement du dernier tiers du prix fixé: 1.015 L, 28 février 1792 (L. 38). Voir 29 avril 1791, soir (L. 33). – Il sera passé outre à la vente des biens de la chapelle Gontier érigée en l'abbatiale de Flavigny, des biens de cette abbaye et de ceux des prêtres sociétaires de Saint-Genest dudit lieu, sauf aux opposants à l'aire valoir leurs droits : les dames Bataille réclamaient les biens de la chapelle comme parentes du fondateur : la municipalité de Flavigny se prévalait d'une hypothèque sur les autres biens.

12 décembre, matin (fol. 141 v°). — Arrêtés des comptes communaux de Cussey, pour 1790, et de Flée près Dampierre, et de Licey, pour 1790 à 1791. — Dégrévement d'impôt de 1790 pour un cultivateur d'Étaules, incendié le 26 mars. [Secours de 10 l. au même, 19 avril 1792, matin (L. 39)]. — Les Districts s'occuperont sans délai, de concert avec la municipalité de leur résidence, du placement des maisons d'arrêt à établir près les tribunaux de district, et en outre, celui de Dijon, du placement provisoire de la maison de justice et des prisons à établir près le tribunal criminel, qui doit entrer en fonctions au mois de janvier ; les 7 municipalités de chefs-lieux proposeront aux Districts les citoyens à préposer à la garde de ces établissements. Voir 7 décembre, 8 janvier 1792 et 22 février, soir (L. 38).

12 décembre, soir (fol. 145 v°). Invitation à la muni-

cipalité de Fain-lez-Montbard de passer avec M. Gallois, recteur d'école, une nouvelle convention excluant toute rétribution pour droit d'assistance à l'église. Ordre a M. Languel, receveur des impositions à Arnay, de verser à M. Chartraire 13.616 l. 16 s. 5 d., montant des reconverments effectués des impositions de 1790, de poursuivre, par voie de contrainte, la rentrée de l'arrière sur diverses municipalités du district d'Arnay, et de tenir son bureau ouvert chaque jour de 9 h. a midi et de 2 à 6 heures.

13 décembre, matin (fol. 117). Sur la plainte du receveur des impositions à Avallon, un commissaire du District de Semur se rendra à Rouvray, Saint-Andeux et Saint-Germain-de-Modéon, pour rechercher les causes du retard au paiement des impôts de 1790 et années antérieures. - Il sera fait appel d'un jugement du bailliage de Nuits rendu (1 mai 1790) contre l'abbaye de Citeaux au prolit de M. Limonot, fermier de La Grange-Neuve, en dépendant. - La municipalité d'Alise demande : 1 da maison des Cordeliers pour y installer le curé, le recteur d'école et la saffe des séances ; 2º l'échange de l'eglise de ce couvent contre l'église paroissiale. Rejet de la 11º demande, et information prescrite sur la 2º. Voir 10 mars 1792 (L. 39). - Demande de la commune de Fain-lez-Moûtier que l'église soit conservée au culte : il sera sursis à l'enlèvement des cloches, cuivres et bronzes. — Sursis à la mise en vente de l'église abbatiale de Flavigny, si elle n'est pas enclavée dans le monastère; le District de Semur contrôlera les raisons présentées par la municipalité pour en obtenir l'echange contre l'église paroissiale; les bâtiments conventuels et les ornements seront vendus, et les cloches descendues, malgré la demande de la municipalité. Échange des 2 églises à solliciter du pouvoir législatif, 27 mai 1792 (L. 40)]. - Rejet d'une demande de la municipalité de Moûtier-Saint-Jean pour obtenir les cloches, cuivres et horloge de l'abbatiale; échange demandé de l'église paroissiale contre l'abbatiale, à étudier par le District de Semur. Envoi, à l'Assemblée nationale, de cette demande d'échange, avec proposition de rendre un décret conforme, élant reconnu que l'église paroissiale est très ancienne, trop petite et à l'extrémité du bourg, 26 mai 1792 (L. 10); Voir 43 mars 1791 (L. 33). même District procédera sans délai à l'adjudication de la descente et du transport à Dijon des cloches, cuivres et bronzes des églises supprimées de son ressort sursis à la descente des cloches et au transport des carvres et bronzes des chapelles de Saint-Just et des Minimes de Semur; les cloches, cuivres, bronzes et ornements des églises abbatiales d'Oigny, Flavigny et Moûtier SaintJean, et collegiale de Saulieu, demandes par les municipalites, seront compris dans Ladpidication comme etant a la Nation, sauf, dans le cas ou ces eglises seraient accordees aux communes, a vitransferer les cloches de la paroisse; il sera fait une adjudication distincte des ters et armatures de ces cloches Voir 18 janvier 1792. matin (L. 38) Ordre aux receveurs des impositions des recettes de Dijon, Nuits, Beatane, Semar, Armay, Châtillon et Auxonie de verser dans quinzanc, en la enisse de M. Chartraire, les demers qui leur avaient été laisses, en fonds libres, pour payer les epices, sols pour livre et trais de comptes des à impositions de taille de 1789 connues en Bourgogne sous les noms de taillon. garnisons, subsistances et exemption, don gratuit, et octroi ordinaire, et dont ils eussent justifie a la Chambre des comptes actuellement supprimec : ctat des sommes a verser par chaeun. Arrête rendant le precedent appli cable aux 15 receveurs particuliers de la ci devant Bour gogne, et fixant au 45 devrier le terme des versements. etat des sommes exigibles de chacun; 5 etats de reconvrement, un par nature d'impôt, donnes a M. Chartraire sur lesdits receveurs, 26 et 27 janvier 1792, matin (L. 38), (Le receveur du comte de Maconnais n'est pas compris audit arrête). Renyor au Comite des pensions d'une demande de secours de M. Basin, blesse par une mine en 1780, en travaillant a la construction d'un pont sur l'Armancon. Autorisation au District de Châtillon de passer marche, moyennant 450 f au plus. ponr la pesée des sels déposes dans ses divers gremers et leur mise en masse, et de nommer 3 personnes pour les pesees dans les balances et les livraisons. On demande au Ministre des contributions d'autoriser des Districts à nommer, en dehors d'eux, le commissaire charge de la vente.

B decembre, soir (lol. 151). Renyor de particulers a se pourvoir en justice contre la municipalité de 8 int. Remy, qui a decide de ne point accorder de bois a tout particulier non-domicilie depuis un an et non assuretti Reparations urgentes au preshytere de à la taille. Rouvray, a reconnaître par un expert du District de Semir. Devis approuve, adjudication a passer, 28 mars 1792, soir (L. 39). Arrête du compte de capitation de 1789 de la recette d'Antan . La veuve Carre, termière des mouluis d'Ouche, a Dijon, en conscrivcia l' jourssance jusqu'a 1795, a charge des reparations. Mandats de paiement des trais de descente et trais port des cloches des Minimes, des Carmes de La Chapelle-aux-Riches et des Benedicturs de Dijon, et la N.-D. d'I tang - - A partir du 4 ganyier, l'Administrafion cessera de contribuer à l'entretien du matre de

musique et des enfants de chœur de la cathédrale, attendu que l'Assemblée nationale n'a point prévu cette dépense, et que « la musique, appliquée à une langue inconnue aux 9 to de ceux qui pratiquent la religion catholique, n'est qu'un luxe de ce culte ». [Il est passé outre a une réclamation de l'évêque Vollius au sujet de cette décision, 25 décembre. Mandat de 1.518 l. pour 9 mois de pension de 6 enfants jusqu'an 31 décembre 1791, au nom de M. Couet, maître de musique de la cathédrale, 7 janvier 1792, soir (L. 38). — Fixation à 15.000 l. du capital de rachat d'une dime de 600 l. appartenant à M. Richard, à Ruffey, pour la moitié entrer en compensation du prix de biens nationaux acquis par lui.

14 décembre, matin (fol. 153 v°). - Entretien des 12 fusils livrés par la commune de Bèze à la garde nationale, à mettre en adjudication par la municipalité. Adjudication approuvée, 27 février 1792, matin (L. 38). - Approbation d'un marché passé sur même objet par la municipalité de Til-Châtel. — Approbation d'une gratification de 60 l. accordée à M. Nesle, greffier de la municipalité de Semur, pour le « travail extraordinaire » de transcription des décrets jusqu'à la suppression de cette formalité – Autorisation à la municipalité de Busseaut de se pourvoir au tribunal du district de Châtillon contre MM. Monniot et Pernet, en désistement de communaux. - Autre analogue à celle de Villedien contre MM. Tridon et Serbouret. - Taxe de 60 L à un député de Saint-Scine-sur-Vingeanne à l'Assembléc bailliagère de Dijon. - A la requête de la municipalité de Nuits, autorisation provisoire à tous charpentiers, couvreurs, menuisiers, serruriers et autres artisans patentés, d'exercer en dehors de leurs municipalités. On demandera au Ministre une instruction detaillée sur la loi des patentes. -- Injonction aux receyeurs des impositions d'Avallon, Arnay, Autun, Auxonne, Beaune, Dijon, Nuits et Semur de verser en la caisse de M. Basire, avant le 15 janvier, ce qu'ils redoivent encore sur le montant des rôles supplétifs de 1789, yn que la proclamation du Roi du 3 avril 1791 prévovait le 1c juin comme terme de ces versements, et que ce retard ne peut être attribue qu'a la négligence des collecteurs. Voir 11 janvier 4792, soir (L. 38). – Demande de M. Richard tendant à la liquidation d'un droit général de lods qu'il pretend posséder sur tous héritages qui se vendent a des etrangers sur Trouhans : rejetc, ce droit de « vide main » clant une servitude personnelle Refus d'un secours de 500 L demandé par M. Parigot, ci de ant chapelain non assermenté de l'hôpital de Sainte Reine, attendu que la loi ne Laccorde

qu'aux curés. Voir 6 avril, matin (L. 33). — Approbation de l'amodiation passée par le District de Beaune de la Chartreuse et d'une maison des Visitandines de cette ville. — Sursis à la vente de biens de la fabrique d'Antheuil. — Indemnité de 150 l. à M. Cherrier, ancien contrôleur des routes de la province, pour suppléance de M. Pauleau, sous-ingénieur, dans le district de Semur. — Notilication à taire au District de Saint-Jean-de-Losne des travaux de route et ouvrages d'art pour lesquels il contribue dans l'état des charges générales du département. — Devis à dresser d'urgence par un ingénieur, des réparations des aqueducs de la chaussée d'Auxonne.

14 décembre, soir (fol. 158) — Réception des travaux, et imposition de 22t l. sur les habilants de Censerey, pour paiement de réparations et constructions à l'église et au clocher. Voir aussi 28 octobre 1790, matin (L. 31). — Antorisation à la municipalité de Pagny-le-Château de poursuivre madame La Baume, ci-devant dame du lieu, au tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne, en refâchement d'un bois qui lui a été cédé en 1783 contre l'alfranchissement de quelques droits et la remise d'une somme de 8.069 l. en l'aquelle les habitants étaient condamnés envers elle. - Approbation de la nomination d'un garde des bois communaux et de I gardes champêtres à Renève. - Fixation provisoire d'une ligne de démarcation entre les finages de Diénay et de Villecomte en vue des opérations de la contribution foncière. - Refus d'indemnité à M. Finot, ci-devant curé de Montigny-Saint-Barthélemy, pour améliorations aux fonds de la cure, son refus de serment l'assimilant à un bénéficier démissionnaire ou décédé. - Dans la vente des biens de la fabrique de Trouhans, il sera fait distraction des fonds donnés par M. Bernard, ci-devant seigneur, pour l'entretien d'un recteur d'école. — Réclamation de M. Laroche, médecin à Montigny-sur-Aube, contre un jugement de police qui l'a condamné à l'amende pour avoir voulu enlever du foin un jour de fête. Rappel de la liberté d'opinion à la municipalité de Veuxhaulles, avec invitation de régler amiablement l'affaire.

15 décembre, matin (fol. 162). — Autorisation à la municipalité de Vic-sous-Thil d'alièner un communal pour payer les frais d'un proces. {Vente approuvée, 26 février 1792 (L. 38)]. — huposition de 199 l. 15 s. 6 d. sur la commune de Saint-Apollinaire pour paiement de dettes. — Taxe de 4 députés de la commune de Talant à l'Assemblée bailliagère de Dijon en 1789 : 15 l. à chacun. — Indemnité de 51 l. 7 s. 8 d. aux fermiers de la dime en raisins du prieuré de Saint-Bomain. — Mandat de 600 l. sur la caisse de M. Basire, à répartir entre des

incendiés nécessiteux de Souhey. - Recommandation aux municipalités de Coulmier, Villaines-en Duesmois, Fontaine-en-Duesmois, Chaume, Jours, Baigneux et La Perrière, près Baigneux, de mettre en bon état d'entretien leurs chemins vicinaux.

15 décembre, soir (fol. 161). Autorisation à la municipalité de Bonnencontre d'arrenter un communal. Rappel aux officiers municipaux de Bourberain négligents qu'ils doivent concourir elficacement aux operations de la contribution foncière, très arrierées dans cette commune; classement provisoire de la « Corne Viennot», contestée par Chazeuil, au territoire de Bourberain. Voir aussi 11 novembre, soir. Autorisation à la municipalité de Remilly[-sur-Tille] de passer l'adjudication de réparations à un moulin, curage du Crosne et construction d'un aqueduc. -- Refus d'autoriser la coupe de vieilles ecorces dans les bois communaux d'Arçon. Voir aussi 27 décembre, soir. -- Visa de la nomination de M. Brocard comme receveur de la comniune de Talmay, de 1790 à 1792, en observant néanmoins que la rétribution d'un sol pour livre, à lui assignée, est trop élevée, Refus d'autoriser la municipalité de Santenay à taxer les vins. Ordonnance de compensation, pour les employes de l'arsenal et de l'école d'artillerie d'Auxonne, de leur capitation de 1790 avec leur cote de taille; état nominatif. - Visa pour paiement de 361 l. 1 s. 6 d. de pain fourni aux prisons de Semur, et de 72 l. 15 s, des droits de geôle, du 1º août au 31 octobre. - Remboursement à M. Joly, receveur du district de Saint-Jean-de-Losne, de 25 1 qu'il a avancées en primes pour destruction de Joups en 1790. -- Plainte de M. Leclerc, secrétaire de la municipalité de Puits, contre celle de Fontaine-en-Duesmois qui l'a empêchê de faire ses foins un jour de fête et l'a condamné à l'amende : renvoi à se pourvoir en justice, et rappel de la municipalité aux principes de la Constitution. -- Mandat de 216 l. 1 s. 3 d. à M. Édouard, ancien membre du Directoire, pour son traitement du le octobre au 11 novembre.

16 décembre, matin (fol. 167 vg). Arrêté du compte communal de Salives pour 1789. Autorisation à la municipalité d'Auxey de citer au bureau de paix M. Gillotte, meunier, pour avoir détourné le cours de l'eau à son profit. — Reception de travaux communaux entrepris à Verdonnet en 1789, et paiement du dernier tiers : 1 783 l. 1 d.; invitation à la municipalite à se procurer le remboursement de 350 l. sur les dames du Putts-d'Orbe, pour payer la moitié leur incombant du prix des travaux faits au clocher. Voir 27 juillet 1740 (L. 29). Renvoi à l'évêque d'une petition de la commune de

Grosbois tendant a etre desservie comme auparavant, au lieu d'etre succursale de Tichey, ou a être renne a Montagny pour le culte : Autorisation à la municipalite de Chivres de plander contre celle d'houelles pour un droit de parcours conteste par celle-cr. Angulation de la nomination de M. Chenu comme receveur des contributions a Flammeraus pour 1791, vu son refus, la recette sera mise en adjudication, conformement a la for-Reconnaissance d'une creance de 14,000 l'appartement à M. Pechin, ci-devant heutenant du balthage de Langres, sur le ci-devant clerge de Dijon - Denonciatioli de citoyens de Plombieres contre 3 gardes nationaux du 1º bataillon, en garnison a Renns, qui sont abandonne leur drapeau pour se retirer a Plombieres ails pourront les signaler à l'état-major du bataillon, sans que les Corps administratits aient a intervenir, vii « la division des pouvoirs ». Remboursement au receveur Joly de 113 L. 2 S. d'avances pour travaux de mans d'œnvre, routes du district de Saint-Jean-de Losne, en 17.00.

16 decembre, soir (fol. 170 vc). Autorisation de vente d'un communal a Semur. La precedente municipalité de Dijon n'ayant pas designe les 3 cleves dignes des prix civiques institués par arretes des 14 novembre 1790 (L. 25) et 15 fevrier 1791, matm (L. 32), et ayant établi des distinctions illégales entre les cleves, suivant l'école fréquentée, le Directoire ajourne à 1792 la distribution de ces 3 prix auxquels s'ajouteront les 3 de l'année en cours. Voir 13 fevrier 1792, soir (L. 38) — Arrete du compte de la municipalité de D'impierre sur Vingeanne, de 1790 à 1791.

17 decembre, matin (fol. 172) Taxe de 120 l. a M. Antoine, ancien ingénieur, pour expertise de travaix communaux à Pontailler, en 1783. Retus d'autoriser le prelevement des impositions de 1790 de la naviori palite de Pagny le Château sur le produit de ses la 🦂 Ordre a la municipalite de Saint-Seine d'apporte au District d'Is-sur-Tille les ornements et le calice profle avait conserves pour la celebration de la messe de Chide fondation immenioriale, en l'eglise abbatiale et de faire celebrer les offices exclusivement à l'eglise parois. siale Voir 7 janvier 1702, son, et 31 janvier (1 188) - Autorisation à la fabrique de Nuits d'acquern pour fal esune grille provenant des Capucins, pour clore les tonts haptismaux de l'eglise Sant Dems : Refus de stata « sur une demande du District d'Es sui-Lille ten lant acpaiement de reparations au presbytere de l'il Cli tel adjugges, sans autorisation, parice District - Acrete decompte communal de Grancey le Chefe en de 11 % Secours de 30 l. et 20 l. a des incendres d'Arnay sur Arroux et de Yougeot : Autorisation Jax nomequildes de Saint-Seinc et Vaux de mettre en délivrance, jusqu'à concurrence de 200 L accordées au canton, les réparations des chemins vicinaux avoisinant le chef-lieu, à faire exclusivement par des ouvriers nécessiteux. — Rejet d'une demande de l'usils présentée par la municipalité Ordre de remboursement au receveur de Thenissey. Basire de 40 h ayancées par lui pour primes aux destruc-Visa pour paiement des frais teurs de loups en 1790. de transport des papiers de la justice de Fontaine-Francaise au tribunal du district d'Is-sur-Tille ; 9 l. 17 s. 6 d. — M. Chapuis, de Barain, demande la réunion des communautés de Baram et de Corcelotte à la commune d'Avosnes : communication à ces municipalités. -MM Parigot et Musard sont commis, à la demande de M. Tiffet, pour visiter les bureaux du timbre et de l'enregistrement.

Li décembre, soir (fol. 175). — Conférence avec le substitut du procareur de la commune de Dijon, mandé à la séance, au sujet des entraves que commence à subir la libre circulation des grains, et des poursuites engagées contre les délinquants. Le Directoire invite la municipalité à continuer de traduire les compables en justice, et à publicr un arrêté rappetant les principes de la loi. Ordre à la municipatité d'Épernay de verser à M. Labaume, garde général et collecteur des amendes de la maîtrise, un reliquat de 13t l. 12 s. auquel elle a été condamnce en 1789 par ordonnance de l'Intendant. — Ordre au receveur Basire de verser 848 l. 5 s. sur les 5,000 l accordées aux incendiés de Lamarche par ordonnance de l'Intendant en 1790. — Ordre au receveur du district d'Is-sur-Tille de verser aux collecteurs du don patriotique de Bèze 2.000 L l'aisant le 1er tiers de la contribution offerte par l'abbaye; annulation de l'offre des 2 autres tiers. — Complément du jardin de la cure-de Málain. - Mandat de 160 l. à M. Bidault, libraire a Dijon, pour confection du catalogue et transport des livres de la bibliothèque des Chartreux. [Complété, 8 avril 1792 (L. 39). - Les Clarisses de Scurre, demandant à conserver pour directeur M. Bellemontre, sont renvoyées pour ce choix a l'évêque; la clé de leur oratoire, conservée par la municipalité, leur sera renduc, pour leur permettre d'en user comme d'une chapelle particulière, sous la surveillance de la municipalité, sans y admettre aucun ctranger Autorisation à la nunicipalité de l'ermer Féglise, et aux religieuses de se faire desservir dans leur oratoire interieur par un prêtre de leur choix, sans y admettre aucun etranger, 22 février 1792, soir (L. 38)]. Voir 15 mai 1792 (L. 10). Rejet d'une demande de supplement de traitement a MM. Guichot et Godard, curé et vicaire de La Boche-en-Brenil, pour desserte de Molphey, faute de s'être conformés à la loi sur la Constitution civile du clergé. [Mandat de 175 l. pour cette desserte pendant le 2º semestre de 1791, 2 avril 1792, matin (L. 39)]. — Les sœurs de la charité de Blaisy-Haut, enseignantes et hospitalières, notifieront à la municipalité, dans les formes légales, teur intention de se retirer; celle-ci demandera à la maison-mère de Saint-Lazare de Paris si son intention est de les remplacer. — Invitation à la municipalité de Ruffey-et-Échirey de pourvoir au placement en nourrice d'un enfant indigent du lieu [Mandat de 8 l. pour 2 mois, 28 mars 1792, soir (L. 39)].

18 décembre, matin (fol. 179). — Arrêtés des comples communaux de Premeaux et de Broin pour 1789, de Pouilly-sur-Saône pour 1790, et de Bligny-le-Sec pour 1789 et 1790. — Taxe des 2 députés de Marsannay-la-Côte à l'Assemblée bailliagère de Dijon : 20 l. 5 s. à chacun. — Rôle d'omission de 86 L 3 s. à imposer sur la métairie de Lezeuil, commune d'Urcy, pour les vingtièmes de 1790. — Mandat de leur traitement de 1790 aux 2 sieurs Noblet, anciens vicaires d'Auxonne: 600 l. à chacun. -- Complément du jardin de la cure de Baulme-la-Roche. Arrêté complété, 26 juin 1792, matin (L. 41)]. - Annulation d'une délibération de la municipalité de Tichey qui prétendait substituer M. Thevenin, 1er notable, à la place de M. Vauthey, officier municipal, sous prétexte d'incivisme et de négligence dans ses fonctions. [Blâme à M. Vauthey pour avoir sans autorisation affiché cet arrêté sur papier blanc et dans la place réservée aux actes de l'autorité, 12 juin 1792 (L. 41) . - Mandat de 675 l. à M. Étienne, accusateur public provisoire près le Iribunal du district de Beaune, pour son traitement du ferjanvier, date de son installation, au 30 septembre 1791.

19 décembre, matin (fol. 183). — Arrêté des comptes communaux d'Asnières dez-Dijon et de Fauverney, de 1788 et 1789. — Arrêté d'un rôle de supplément de la contribution patriotique, proposé par le District d'Arnay pour rectifier les déclarations insuffisantes de certains contribuables de diverses localités. — Reconnaissance de 2 créances de 1501 et 751, au profit de M. Boillot, facteur d'orgues à Dijon, pour l'entretien annuel des orgues de Saint-Bénigne et de la Sainte-Chapelle. |Refus de pension au même, 28 décembre, matin]. — Autorisation au District d'Arnay de mettre en adjudication tous les fonds provenant de l'abbaye de La Bussière, sur lesquels il n'y aurait pas d'opposition. — A partir du 1^{er} janvier, les frais de fournitures de charbon et de paille des prisons de Dijon cesseront d'être à la charge de l'hôpital.

19 décembre, soir (fol. 187). - Visa d'un récépissé délivré par le receveur Basire de 18 000 l. envoyées par la Trésorerie nationale, pour les dépenses des ponts et

chaussées, et notamment le canal de Bourgogne. Arrêté du compte communal de Vaux de 1790. d'une demande de la municipalité de Vergy tendant a affecter le produit des bois à payer les impôts de 1790 des citovens de Beulle. - Rectification de l'arrete général du 2 juillet, matin (L. 35), en ce qui concerne les traitements des curés de Courtivron, Champagne-sur-Vingeanne et Véronnes, district d'Is-sur-Tille. - Indemnites de non-jonissance de bail, à payer aux fermiers des dimes de la cure d'Étaules et du prieuré de Saint-Romain. - Renvoi de Mth Tillet, organiste de Saint-Philibert de Dijon, à se pourvoir à la fabrique pour paiement de ses appointements. -- Autorisation de rachat de cens et droits casuels assignés sur le finage de Fontaine aux mépartistes de N.-D. de Dijon. - Approbation des mesures prises à Villaines-en-Duesmois par le District de Châtillon (17 nov.) pour combattre une fiévre putride épidémique : envoi du médecin Vaufrouard, avance de 100 l. - Autre d'un nouveau règlement de l'hôpital de Scurre en ce qui concerne le temporel; et renvoi a l'évêque de la partie relative au spirituel. — Mandats de paiement de fournitures de matériaux, routes de Premeaux à La Doix, de Beaune à La Doix, de Bligny au pont du Pasquier, de La Roche-Pot au port Feuillot et à lyry, de Chagny à Meursault et de Beaune à Ruffey, district de Beaune.

20 décembre, matin (fol. 191). — Arrèté du compte de règie des Bénédictins de Molesme pour 1790; faute de production des comptes de 1788 et 1789, leur pension ne leur sera règlée qu'à partir du les janvier 1791. — Annulation d'un arrêté du District de Saint-Jean-de-Losne (25 nov.) fixant le tableau de la « correspondance ordinaire de la gendarmerie nationale » de ce district, qui risquerait d'entraver un plan général de correspondance.

20 decembre, soir (fol. 192 v°). Voix prépondérante attribuée pour le mois à M. Rameau. – Plainte verbale de M. Perrreney, de Grosbois, contre la municipalité, au sujet de la fermeture d'une porte de communication de sa chapelle à l'église : envoi sur place de M. Rameau pour ramener la paix dans la commune. — Secours de 200 L à un laboureur de Quincey, incendié le 6 octobre.

21 décembre, matin (fol. 193). — Arrête de répartition entre les districts, pour les frais du culte du trimestre suivant el dans la proportion déterminée par un arrête du 15, alias 17 septembre (L. 36), du montant du 8 envoi d'espèces de cuivre de la Monnaie de Lyon (659 l. 15 s. Ordre au receveur du district de Dijon de verser a ses collègues des 6 autres districts les espèces de cuivre leur revenant d'après cette répartition, 30 decembre, soir Voir 25 janvier 1792, matin (L. 38). — Les municipalites

de Boncourt le-Bois et Agencourt, demandant le partage de leur coupe annuelle de bois par egale portion, sont invitees à suivre au contraire Lusage etabli, comme le prescrit la loi. — AM. Gautherm et Gilfotte, delegues de la Côte-d'Or au Commissariat interdepartemental, font part qu'ayant cesse ses fonctions le 1 — novembre, il les à charges de preparer le compte de sa gestion, de ranger ses papiers et de les laire placer sous scelles. Le Directoire, considerant que ces papiers sont d'une utilité courante, arrête qu'il en sera fait un état en double par les dits commissaires et MM. Chenevoy, Decamp et Arnoult, qui donneront en son nom toutes déchatges nécessaires. Depot du proces-verbal de ces operations, et remise des clès des salles au secretaire, 5 janvier 1792, matin 1, 38)

21 decembre, soir (fol. 195). Approbation de cessions de terrains communaux a Châfillon-sur Seine. Reparations a l'eglise et au presbytere de l'Iombieres, a mettre en adjudication par le District de Dijon. Delivrance approuvée, 25 janvier 4792, matria (f. 38). Approbation de l'amodiation des marais et pâquiers communaux de Maxilly. - Autorisation à la municipalite de Chaumontle-Bois et Vannaire de citer au bureau de conciliation M. Lebascle d'Argenteuil, ci devant seigneur, pour anticipation sur un communal. Anvitation au procureur de la commune de Soirans-Foutfrans de suivre l'execution d'une sentence de la justice de parx de Pluvault, qui a condamné à l'amende MM. Thomas, officier municipal, et Belot, garde des bois communaux, pour coupe et élagage de bois. - Enregistrement d'une proclamation du Boi (1 déc.) relative à Vernois Nouvel enregistrement, 22 décembre, soir Voir L. 1. Mandat de 50 l. a M. Jolyot, marguillier de la cathedrale, pour 16 mesures de « conceau » dues par le ci-devant chapitre en 1790. Il est passé outre à une demande de la municipalité de Dijon tendant à ce qu'une maison de la rue des Singes ne soit mise en vente qu'à charge d'en reculer le mur pour l'élargissement de cette rue ... Il sera accorde aux semi naristes malades une chambre a teu avec la nourriture à charge pour eux de payer le bois. La lunnere et le trai tement : l'évêque decidera si, suivant l'usage ancien, ceax de la ville pourront se faire soigner chez leurs parents

Inscription de M. Lemaitre, ci devant vicaire de N/D de Dijon, au tableau des fonctionnancs publics comme vicaire de Varois, au traitement de 287 L10 s. par quartici

Pour execution de la loi du 29 septembre, MM, the nevovet. Hernoux, dresseront. l'état des comptes non encore payes in apures de la Chambre des comptes. Voir 2 octobre (L. 56). — Via requete de la compagnie des artificials volontaires de la garde nationale de Dijon, on demander a au Ministre de la guerre et au commandant de la division.

militaire de leur accorder les 8 all'ûts complets et armements nécessaires à la manœuvre de 8 pièces, et de leur conserver comme instructeurs MM. Zerlot et Bacherot, canonniers du 10 régiment d'artillerie; et à la municipalité de Dijon de faire construire un hangar pour les avant-trains dans une cour de la maison nationale. Voir 26 janvier 1792 (L. 38). Secours de 2004, à un laboureur des Granges-d'Auxonne, incendié.

22 décembre, matin (fol. 201). — Enquête prescrile au District de Dijon sur la vente d'un canton de bois à Montmançon. Vente approuvée, quoique non autorisée préalablement. 23 mars 1792, soir (L. 39)]. — Arrêté général fixant l'état des paiements ecclésiastiques à effectuer par le receveur du district d'Arnay pour le 1er trimestre de 1792 : 19.925 l. pour traitements du culte, et 5.389 l. 4 s. 2 d. pour traitements de réforme. Ce dernier chiffre porté à 5.789 l. 4 s. 2 d., 27 décembre, matin].

Arrêté analogue pour le district de Châtillon : 24.150 l. pour traitements du culte, 16.746 l. 10 s. 7 d. pour traitements de réforme et secours, et 1.659 l. 15 s. pour supplément de 1790 et arrièrés. [Arrèlés analogues pour les districts: d'Is-sur-Tille: 15,375 l. pour fraitements du culte, et 5.659 l. t d. pour traitements de réforme, 27 décembre, matin ; complété de $1.065\ 1.45\ \mathrm{s}.7\ \mathrm{d}.$ el $265\ \mathrm{l}.$ 18 s., 1 février 1792 (L. 38); — de Saint-Jean-de-Losne; 12.725 L. pour traitements fixes, et 13.676 L 8 s. 6 d. pour traitements de réforme, 27 décembre 1791, matin; -- de Semur : 37,437 l. 10 s. pour traitements du culte, et 35,105 l. 19 s. 7 d. pour traitements de réforme et secours, 29 décembre, matin; complété de 87 l. 10 s. pour ceux-ci, 16 avril 1792, soir (L. 39); - de Beaune : 2t.175 l. pour traitements fixes, et 22.8311, 45 s. 5 d. pour traitements de réforme, 29 décembre 1791, soir ; complété de 250 l. et 925 L, 6 janvier 1792, matin (L. 38), puis, pour traitements de réforme, de 500 L, 11 février, et de 75 L, 2 mai 1792, soir (L. 10); - de Dijon: 46.321 l. 2 s. 6 d pour traitements du culte, et 81,801 l. 9 s. 11 d. pour traitements de réforme et secours, 30 décembre 1791, soir : Chaque arrête comprend des observations personnelles portant augmentation ou diminution sur les propositions du District ; il dispose en outre que les traitements des ecclésiasfiques qui binent ou desservent volontairement ne leur seront pavés qu'à la fin du truncstre et que, conformément à une circulaire du Directoire aux Districts (19 nov), les receveurs de district ne pourront acquitter, a compter du 10 janvier, aucun mandat pour dépenses du culte, traitements de reforme on concernant les biens nationaux, sans l'approbation préalable du Departement. Mise a la charge de l'hôpital de Sainte-Reine de 2 enfants trouvés dont M. de Damas était chargé en sa qualité de seigneur de Châteauneuf et qu'il a remis le 1er décembre à la municipalité en conséquence du décret supprimant les droits et profits de justice; ordre de remboursement de 48 L de débours au maire Artaud par l'hôpital. Voir 30 août, soir (L. 35).

29 décembre, soir (101, 203 v°). — Fixation à 150 l. des gages annuels de M. Gachot, garde des bois nationaux de « Corcelles au bois les Citeaux ». | Mandat de 39 l. pour complément de gages en 1791, 17 janvier 1792 (L. 38). — La redevance en nature imposée à M. Picard, fermier du moulin de L'Étang, par le prieuré de Saint-Vivant, sera versée dorénavant au receveur d'enregistrement. — Renvoi à l'Assemblée nationale du curé de Chailly demandant un complément de jardin, les biens de la cure étant vendus. — Ordre de remboursement de frais d'acte aux fermiers des dîmes du chapitre cathédral, pour cessation de bail. — Autorisation à la municipalité de Jouey de placer à cours de rente 3.732 l $\,7$ s. provenant du produit de ses bois. — Autre à celle de Poiseul-la-Ville de rembourser un principal de 1.200 l. sur pareille somme provenant de la vente de son quart de réserve, en caisse chez M. Goujon, receveur du districl de Semur. - Imposition de 161 l. 4 s. sur la commune de Viévigne pour paiement de gages et autres deltes, achat d'une armoire pour les archives, elc. - Autre de 36 l. sur celle de Musigny pour les gages annuels du marguillier Lambert. - Visa de la nomination de MM. Vallée et Munier comme trésorier et secrétaire de la municipalité d'Échenon. -- Autorisation à la municipalité de Cessey'-sur-Tille de faire dresser devis des travaux nécessaires à l'église, au presbytère et aux ponts, aqueducs et fossés. - Les municipalités de Semur et de Messigny demandent l'autorisation d'emprunter 10,000 l. et 2.400 L pour s'approvisionner de blé : l'autorisation est de la compétence du Corps législatif. [Autorisation à la 1^{re} de s'y pourvoir, 23 janvier 1792, soir (L. 38)]. Voir la loi du 9 mai 1792 (L. 1). - Rejet, vu la proximité de Mirebeau et d'Auxonne, d'une pétition de citoyens de Pontailler pour obtenir une brigade de gendarmerie. — Annulation des élections municipales de Rouvres'-en-Plaine] (13 nov.), où les président et scrutateurs ont été nommés par acclamation; convocation des électeurs au 1er dimanche qui suivra la réception du présent arrêté. — Renyoi au Ministre de la guerre d'un état des fourniures d'étape faites par la ville de Nuits pour la troupe et les galériens avant 1791. — Mandat de paiement de fournitures de matériaux, routes de Beaune à Meursault et à Auxey. - Le District de Beaune passera l'adjudication de la construction de 3 aqueducs, route de Beaune à Demigny, et d'un 45, route de Beaune à Pouilly en-Auxois. [Adjudication approuvée, 1 février 1792 (L. 38).

23 décembre, matin (fol. 209). - Rejet d'une demande d'indemnifé des fermiers des octrois de Saulieu pour suppression de leur bail. Voir 21 janvier 1792 (L. 38) - Taxe de 30 L à l'archifecte l'asteur pour visite des travaux faits en 1789 à l'église de Savigny -lez-Beaune] Voir 21 août 1790, matin (L. 30): - Imposition de 30 I sur la commune de Marcheseuil pour gages arriérés du garde Modot, décèdé. - Rectilication de l'arrêté général du 2 juillet, matin (L. 35), en ce qui touche le traitement de M. Petit, curé de Til-Châtel. — Reconnaissance d'une créance de 100 l. appartenant à M. Regnault, prêtre à Dijon, sur les mépartistes de Saint-Michel. [Confirmé, 17 mars 1792 (L. 39). — Ordre dans lequel les tribunaux de district fourniront les 3 juges du tribunal criminel, le président excepté : Dijon, Saint-Jean-de-Losne, Châtillon (1er trimestre); Semur, Is-sur-Tille, Arnav (2º trim.); Beaune, Dijon, Saint-Jean-de-Losne (3º trim.), etc., suivant l'ordre de la loi du 28 août 1790 sur l'établissement des tribunaux de district.

23 décembre, soir (fol. 212). — Arrêtés des comptes communaux de Pont, de 1790, et d'Échirey, de 1788. Sursis à l'autorisation de vendre la coupe du quart de réserve de Bouilland, pour le produit être affecté à des travaux communaux. — Autorisation à M. Remoissenet, curé de Vernot et Saussy, àgé et infirme, de se choisir un vicaire à rétribuer par la Nation. — 5 des sœurs de l'hôpital de la Charité de Beaune ayant refusé le serment auguel les oblige leur fonction d'institutrice, la municipalité présentera des propositions relatives à leur remplacement. Conservation des 1 sœnrs qui ont fait leur soumission; il leur sera donné des domestiques, s'il est nécessaire, pour le service hospitalier, 6 janvier 1792, soir (L. 38)]. - Les prêtres desservant l'hôpital de Beaune n'ayant pas prêté serment sont déclarés déchus de leurs fonctions ; la municipalité présentera au Département 2 sujets pour remplir les seules places que celuici décide de conserver. Ratification du choix de MM. Sauvaître et Briker, 26 janvier 1792 (L. 38). « H n'échet de délibérer quant à présent » sur l'absence signalée de M. Billy, juge de paix de Talmay, le 1º assesseur ponvant le suppléer provisoirement. [Sursis au remplacement définitif de M. Billy, que M. Grivault, 1et assesseur, remplacera provisoirement, 7 janvier 1792, matin (L. 38) Voir 2 mars 1792, soir (L. 39). — Réparations à effectuer d'urgence, sans adjudication, au grand pont d'Arcelot endommagé par la Tille. [Mandats de paiement de fourniture de matériaux et frais de manœuvres, 608 L et 27 l 10 s., 3 avril 1792 (L. 39)].

27 decembre, matin (fol. 214) — Texte d'une adresse a l'Assemblee nationale pour obtenir un balancier permet tant de donner l'empreinte legale aux flans de curvre qui se fabriquent a Dijon avec le metal des nombrenses cloches des eglises supprimees, au lieu de les envoyer à Lyon pour la recevoir : la disette de petite monnaie retarde la rentrec des impôts, le double voyage de Lyon est une perte de temps et d'argent ; l'antique fiotel des Monnaies de Dijon n'a ete supprime que depuis quetques années, et ses officiers sont en état de reprendre leurs fonctions. Voir 27 feyrier 1792, soir (L. 38) 48 L et 50 L a M. Pasteur pour visite et devis de travaux à faire en 1789 aux fours banaux, fontaines et layous de Gemeaux, et aux fontaine et maison rectorale de Savigny lez-Beaune . Rejet d'une demande d'autorisation d'emprunter 3,000 L, presentee par la municipalite d'Issur-Tille, pour approvisionnement de grams Injone tion aux membres du conseil general de Saint-Jean de-Losne d'assister à l'audition du compte a rendre par M. Fleury, receveur de la ville, pour 1790. - Devis de La construction d'une maison commune et rectorale a à Magny-lez-Aubigny, à établir par un expert du District de Saint-Jean-de-Losne, - La municipalite de Champdôtre citera M. Garrier en justice de paix, pour anticipation sur un terrain communal, Autorisation d'arbitrer le différend, 8 avril 1792 (L. 39). Autorisation a la municipalité de Turcey et La Rochotte d'acheter un tambour et quelques fusils. Fixation du traitement de M. Rey, ancien vicaire de Nolay (Complété, 7 mai 1792, soir (L. 10)]. Prorogation pour 1792 du bail de la forge de Bêze, et du fourneau de Licey et dépendances, a M. Bureau, maître de forges à Bêze. M. Nicod, ex-benedictin et principal du collège de Saulieu, jonira du traitement attaché à cette place, à moins qu'il ne prefère opter pour sa pension de religieux, nui ne pouvant recevoir à la fois un traitement et une pension : tation au Directoire de Beaune d'envoyer a celui du département les tableaux provenant des eglises et maisons des Capucins, Chartreux, Cordehers, Minimes et Jacobins de cette ville, et de mettre en vente les boiseries et autres effets. — Secours à 2 habitants de Chazenil, incendiés dans la mit du 21 au 22 octobre : 504, a chacun

Mandat de 5/220 l. pour la solde des 10 officiers de gendarmière dans le département, du 19 septembre, date de leur prestation de serment, au 30 novembre, payable sur la caisse de M. Hebert, tresorier des guerres, etat nominatit

27 decembre, soir (tol. 217) — Imposition de 00-l sur la commune de Villers-la l'aye pour les honoraires de l'architecte l'asteur à dresser devis en 1788 de la cons truction d'une nouvelle église au milieu du village, et des réparations à l'ancienne. — Mise à la charge de la commune, débitrice de la l'abrique, des gages du marguillier de Beuray-Baugnay. — Sur l'avis que les habitants de Quemigny-sur-Seine ont menacé de couper des arbres appartenant à M. Guenichon, la municipalité est invitée à empêcher tout attentat contre les biens. — Annulation d'une délibération prise en Assemblée partielle des habitants de Pellerey, par-devant notaire, au sujet de la banalité du moulin.

25 décembre, matin (fol. 218 vº). -- Il sera procédé à un inventaire du mobilier du séminaire, en présence de M. Chaussier, précédent supérieur, et de M. Bonnardot, son successeur. Invitation à l'évêque de faire part au Département de chaque changement de supérieur. Voir 14 janvier 1792 (L. 38). — Vu la loi du 29 septembre, l'indemnité de séjour à accorder aux témoins cités à comparaître est fixée par jour à 2 journées de travail tarifices par les arrêtés des 21 avril (L. 33) et 6 mai, soir (L. 34), soit 36 s. ; l'indemnité de déplacement est évaluée à une journée pour 8 lieues aller et retour, sauf à diminuer ou augmenter selon que la distance sera inférieure ou supérieure à 8 lieues. Enregistrement de lois (25 et 27 nov.) portant vente de biens nationaux aux municipalités de Baulme-la-Roche et de Darcey.

26 décembre, matin (fol. 220). — Envoi an Ministre des contributions d'une demande du District de Saint-Jean-de-Losne, appuyée par M. Poncet, ingénieur de la marine, tendant à l'exploitation des futaies des coupes des bois nationaux de Longchamp pour 1791 et 1792. Voir 17 avril 1792 (L. 39). — Mandat à M. Barbe, entre-preneur de la construction de 2 aqueducs sur les contre-fossés du canal de Saint-Jean-de-Losne, de 3814. 13 s., montant du 1^{eq} tiers de l'adjudication. — Approbation d'un proclamat de vente de coupes de bois nationaux dans les districts d'Is-sur-Tille et de Châtillon, rédigé par la maîtrise de Sens.

26 décembre, soir (fol. 221 v°). - Arrêtés des comptes communaux d'Échenon, de 1788, et du Châtelet, de 1790.

Mandat provisoire de 973 l. 10 s. à M. Gouget, ci-devant chapelain de Saint-André à Seurre, pour un an 1 2 de traitement, avec invitation de présenter son compte de regie de 4790.

27 decembre, matin (fol. 222). — Autorisation à la municipalité de l'agny-la-Ville de louer de madame Labaume-Leblanc, ci-devant dame du lieu, une chambre des haltes pour y tenir les assemblées municipales et de police. Becit d'incidents se rattachant a cette affaire : enlèvement des papiers du domicile du secrétaire Durocher, par le procureur de la commune et 2 municipaux, pour l'absence du maire; réclamation du maire contre cet acte et le choix par les municipaux d'une maison autre que celle prévue par l'arrêté précédent. Le Directoire ordonne la remise des papiers au domicile de M. Durocher, et l'envoi sur place d'un commissaire du District de Saint-Jean-de-Losne pour faire délibérer sur le choix d'un local et le maintien ou le remplacement de M. Durocher, 24 avril 1792 (L. 39)]. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Gelyot, chapelain de Saint-Louis à Diénay. — Rectification des traitements des chanoines de Grancey, portés en l'arrèté général du 2 juillet, matin (L. 35), concernant les ecclésiastiques du district d'Is-sur-Tille. — Approbation de la nomination de M. Godard, vicaire de Montigny-sur-Armançon, comme chapelain de l'hôpital de Semur, à la place de M. Salomon, élu curé de Conrcelles-lez-Semur. — Demande de petits assignats par M. Philippon, collecteur des impositions à Brazey[-en-Plaine] : impossibilité d'y satisfaire, tous les collecteurs éprouvant la même pénurie. — Pour compléter les 18 brigades de gendarmerie de la Côte-d'Or, il sera procédé à la nomination de 11 gendarmes nationaux sur une liste de 55 aspirants que dressera le colonel d'après la liste générale des inscrits. [Nomination des 11 gendarmes par le Directoire, 9 janvier 1792, soir (L. 38). Mise en activité de 3 de ces gendarmes et des 2 derniers maréchaux des logis nommés le 26 octobre 1791 (L. 36), la loi du 29 avril 1792 avant porté à 20 le nombre des brigades de la Côte-d'Or, 27 mai 1792 (L. 40)]. Voir aussi 25 et 26 octobre, matin. - Adoption d'un rapport à envoyer « dans le jour » au Ministre des contributions sur les mesures employées par l'Administration pour hâter le recouvrement de la contribution patriotique. -- Plaintes des maîtres de poste de Saint-Seine, Val-Suzon et Chanceaux, et des courriers de Paris à Besancon et de Dijon à Rouvray, sur le très mauyais état des routes : charge aux Districts de Semur, Arnay, Châtillon et Is-sur-Tille d'enjoindre aux adjudicataires de ces routes de les rendre praticables dans le délai de 3 jours. [Invitation à l'élève-ingénieur Perrier de veiller à l'accélération des fournitures et des travaux dans le district de Châtillon, 25 janvier 1792, matin (L. 38). Autorisation au District de Châtillon de remettre aux enchères les travaux d'entretien de la route de Villers-Patras à Mussy, négligés par l'adjudicataire, 10 février, matin. Nouvelles injonctions aux fournisseurs de matériaux en retard dans le district d'Arnay, et autorisation au District de faire travailler à leurs frais, après un délai de 8 jours, 29 février, soir!. - Charge à l'ingénieur Guillemot de dresser devis des réparations du

les déposer à la sacristie : destitution du secrétaire en

pavé de la ronte de Dijon à Lyon, du pont aux Chevres aux Grandes-Justices, et de faire combler d'urgence les ornières. Voir 6 janvier 1792, soir (L. 38).

27 décembre, soir (fol. 226). Autorisation à la mumcipalité de Premeaux d'aliéner un communal. Аррио bation d'une vente de communal à Sombernon. Sursis à l'autorisation de vente d'arbres morts ou déperissants à Gevrey, Belleneuve, Arçon, (voir aussi 15 décembre, soir), Chazeuil et Labergement-lez-Auxonne, (voir 11 mars, matin : L. 33), jusqu'à la réorganisation de l'administration forestière. - Mandat d'un quartier de traitement à M. Tainturier, conducteur des trayaux du eanal de Saint-Jean-de-Losne : 300 l. - Ordres à MM. David Loppin et Champeaux, receveurs des impositions à Beaune et Semur, de verser en la caisse de M. Chartraire, avant le 3 janvier, le montant de leurs recouvrements des impositions de 1790, vériliés par le Directoire du district, soit respectivement 78.447 l. 6 s. 10 d. et 58.7391., plus leur recette de décembre, de faire viser par ceux-ci une contrainte générale contre les municipalités retardataires, et de produire chaque semaine au District, qui la fera passer au Département, une note des recouvrements effectués. [Débet du receveur de Beaune réduit à 51,179 L. 1 s. 4 d., 5 mars 1792, matin (L. 39)]. — Rôle d'omission de vingtièmes de 1790 à imposer sur M. Gagnare, de Bessey-la-Cour : 175 l. 7 s. - « Arrêté que, quelque part que soient situés les bâtiments servant à l'exploitation rurale, ils doivent être imposés suivant l'art. XIII du décret sur Timposition foncière ». — Nomination, par le Directoire, au scrutin individuel, des 3 sujets destines à entrer dans la garde du Roi, parmi ceux portés sur le registre d'inscription: MM. Blandin. Vauchey et Bourotte. --Secours de 1201, à des habitants de Corsaint, incendiés le 7 novembre.

28 décembre, matin (fol. 230 v.). — Visa d'un traite passé entre la commune d'Époisses et M. Cunault, recteur d'école, aux gages annuels de 150 L, payables par Conférence entre le Département, l'évêque imposition. et le Directoire de Dijon sur les réclamations unanimes des citoyens de cette ville tendant à obtenir une nou velle circonscription des paroisses, la suppression de l'ancienne cathédrale, vu le voisinage de l'église Saint-Michel, la translation de l'eglise episcopale dans l'eglise Saint-Bénigne, la plus vaste, la plus belle et la plus ancienne de la ville, l'érection de succursales, et le pla cement du sémmaire au couvent des Bénedictins Beconnaissant le bien-fonde de ces vœux. l'Assemblee propose au Corps législatif une modification de la loi du 15 mai 4791 (L. 2) sur la circonscription des paroisses de Dijon, en une serie d'articles qui sont devenus, lanchangement auchii, la loi du 9 mai 1792 (l. 1). Von 8 février 47 0, son (L. 52), et 15 mai 4792 (L. 40). lications à inserer au cabier des charges d'une vente de bois nationaux du district de Dijon, indiquée pour le jour même. Au l'absence du grand matre des caux et torets, et l'irrecevabilité de la procuration qu'il a passec a M. Tetard - en termes inconstitutionnels - le District de Dijon procedera a cette adjudication d. us b. forme presentes pour celles des biens nation aix - - Ordre de remboursement de 1 100 1 avancées par l'écommune d'Is-sur-Tille pour l'établissement du tolonnal. Voir 8 par vier, matin (L. 32) Denonciation, parl emunicipalite de Coulmier-le-Sec, des insultes et menaces qui ont assailli M. Prunet, cure de Chamesson, lorsqu'il vint « Coulmier (1 déc.) pour célebrer les offices en l'absence du euré : renvoi des parties lesees au pouvoir judiccore - Refus de secours pour perte de bestiaux a un partiele lier de Fain-lez-Moûtier; la municipalité est avertie qu'en cas d'épizootie, elle doit immediatement demander au District l'envoi d'un homme de l'art.

28 decembre, soir (fol. 235). Autorisation a la municipalité de Marigny[-le-Cahouet de vendre 2 vieilles cuves du presbytère. Autre à celle de l'ixey de mettre en adjudication de menues réparations à la cure. — Bappel aux receveurs de district de l'art. 5 de la loi da 29 juin 1791 sur les contraintes à decerner contre les contribuables en retard d'acquitter leur acompte des contributions de l'année. La municipalite de Saint-Germain-la-Feuille demande une reduction d'impôts, en raison des gelées des 14 et 15 juin. Rejete, saut à la secourir sur fonds speciaux à sollieiter de l'Assemble, nationale. — Bejet d'une demande de la municipalité et du curé de Vitteaux tendant à obtenir un 2 vicaire. Supplement annuel de 350 l. a M. Guillaurne, cure de Percey le-Grand, pour sa desserte de Courch imp

29 décembre, matin (tol. 238 — Annulation d'une delibération de la municipalite d'Epoisses prevovant, outre un traitement de 100 h, des droits easuels au marguille. Blesseau, dont le traitement lixe de 4790 sera neaumous payé par imposition. Voir 15 aout (l. 350 — Autorisation à la municipalite de Marigny de Cahouet, de procéder, d'accord avec les proprietaires riveraris, au hornage des communaux — Aisa de recepisses par le receveur Basire de sommes expedices par la fres orche nationale pour le 1 — trainestre de 1792, soit (a. vi) (l. po. ; les frais du enfte, et 35 665 h pour les peasires cecle stastiques et secours aux religieux. — Mandat area de c. 20 f sur la caisse des biens nationaux, pour le poi enc. 3 du receteur d'école de Longeliamp, et voir d'une

gonvention de 4735. Approbation du bail des chaises de la paroisse d'Auxonne.

29 decembre, soir (tol. 240). Attribution provisoire au finage de Chaume du climat appelé Vendange-de-Chaume, dispute par Étormay. Confirmé, 8 février 1792, soir 1, 38). Mandat pour frais de jardinage chez les Feuillants de Fontaine. — Mandat de 320 L pour frais de descente et de transport des cloches des églises des Dominicains et d.s Capucins, de Saint-Pierre et de la Sainte-Chapelle de Dijon. Recommandation d'un indigent de Dijon au bureau de bienfaisance. — Certificat du Directoire en faveur de M. Roussot, pour s'être acquitté avec zêle des recouvrements de la recette du bailliage d'Auxonne, dont l'avait chargé le Commissariat, Voir 16 décembre 1790, soir (L. 31).

30 decembre, matin (fol. 214). — La municipalité d'Agencourt pourvoira à l'exécution d'une sentence de la justice de paix, qui l'a condamnée pour avoir fait enlever du chœur et placer dans la nef de l'église le banc de la veuve Magnien, bien qu'il n'ait pas apparu à cette place comme signe d'un droit de patronage on de féodalité. [Reconnaissant après enquête que madame Magnien n'avait pas droit à ce banc, le Directoire autorise la municipalité à faire appel de la 1º sentence, 30 avril 1792, matin (L. 39) - Fixation an 2 janvier de la vente, pardevant M. Musard, des vieilles cires provenant des eglises supprimées de Dijon; avis special, en raison de la quantité, aux principaux épiciers de la ville. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Tillerotte du Woiret, prieur de Glanot à Mont-Saint-Jean, Favier, curé de Villy -le-Moûtier et chapelain de Saint-A.-B. à la Madeleine de Beaune, et Fixation à 1.500 L du trai-Maupoil, curé de Gerland. tement de M. Renaud, curé des Tart et desservant d'Échigey. Visa du comple de M. Delamarre, curé de Tronlians, comme chapelain des Trois-Rois audit lieu. - Vérification des caisses des receveurs de la contribution patriotique, dont les 2 premiers tiers de paiement sont cehus, prescrite aux Districts pour les des jours de janvier, avec invitation de suggérer des mesures pour le recouvrement de l'arrièré. - Prescriptions analogues pour la vérification de la perception du droit des patentes, et du recouvrement des rôles d'acompte de 1791. Voir 6 tevrier 1792, matin (L. 38).

30 décembre, soir (fol. 246 v.). Ordre de paiement de trais de récolement dans les bois communaux de La Perrière aux officiers de la maîtrise de Dijon : 106 l.

Invitation à la municipalité de Spoy de faire droit aux reclamations clevées contre sa décision de n'attribuer qu'une demi-portion de bois aux femmes veuves et autres ne supportant aucune charge communale. Voir 7 janvier 1792, matin (L. 38). — Autorisation à la municipalité de Villebichot d'amodier une partie de ses communaux. — Ordre à M. Fabry, receveur des impositions à Châtillon, de verser dans la huitaine à la caisse de M. Chartraire le montant recouvré des impositions de 1790, soit 69.548 l, 9 s. 1 d., plus sa recette de décembre; la suite de l'arrêté, comme au 27 décembre, soir, pour Beaune et Semur. - Arrêté du compte des syndies de Plombières en 1789. — Ordre au receveur Basire de compter en assignats de 5 l. à ses collègues des autres districts, sur un acompte de fonds annoncés par la Trésorerie nationale, pour les traitements du culte et de réforme du 1et trimestre de 1792, savoir : Arnay : 7.605 L et 1.160 l.; Beaune: 7.765 l. et 1.565 l.; Châtillon: 8.855 l. et 3.350 L; Is-sur-Tille: 5.610 L et 1.130 L; Saint-Jean-de-Losne: 4.665 L et 2.730 L; et Semur: 13.730 L et 7.020 L — Les professeurs de l'Université de Dijon se pourvoiront auprès du Ministre pour le paiement de leurs traitements de 1791, le Département n'ayant reçu aucun fonds susceptible de cette affectation. Voir 13 avril 1792, matin (L. 39). - La municipalité de Créancey notifiera à M. Lenief, prêtre insermenté, de s'abstenir de célébrer la messe en l'église paroissiale, jusqu'à ce qu'il ait produit une autorisation du titulaire de la paroisse, et, même en ce cas, de faire usage des linges et ornements de la fabrique; avis de ces mesures à l'accusateur public du fribunal criminel pour qu'il puisse surveiller les menées de ce prêtre.

31 décembre, matin (fol. 250). - Autorisation à la municipalité de Saint-Martin-du-Mont de procéder à l'adjudication d'un restant de la coupe de bois de l'année. [Contirmé, 30 janvier 1792, matin (L. 38)]. — Approbation d'une transaction sur procès passée entre la commune de Diénay et M. Vaillant, par lequel il s'engage à fournir à perpétuité un logement pour le recteur d'école et un passage pour le bétail. - Sur la proposition du District de Châtillon (16 déc.) et en vue de réserver les salaires des commissaires prévus par l'arrêté du 16 septembre, les receveurs des anciennes recettes d'impositions de Langres, Tonnerre, Semur, Bar-sur-Aube et Bar-sur-Seine sont invités à suspendre le paiement aux communes de ce district de ce qui leur revient dans le produit des rôles supplétifs de 1789 jusqu'à ce qu'elles aient produit une attestation du District qu'elles ont déposé les matrices de rôles des contributions foncière et mobiliaire. Voir 3 septembre, soir (L. 36), et 20 février 1792, soir (L. 38). — Nouveaux plan et rapport, à faire dresser par le directeur de la régie. du percement de 2 rues dans l'enclos des Cordeliers, et de la démolition de l'église Saint-Pierre de Doon [Communication du dossier dressé par M. Le Jolivet a la municipalité, 22 mars 1792 (L. 39). Autre communication d'un plan de lotissement des terrains, pour deliberer sur l'ouverture des rues projetées et l'intention où pour rait se trouver la ville d'acquérir tout ou partic de l'emplacement, 18 mai 1792, matin (L. 10). Voir 29 août 1791. matin (L. 35). - Reconnaissance d'une pension viagère de 1.000 L due à M. Dufumeau, ancien référendaire honoraire en la chancellerie de Dijon. Invitation à la municipalité de Broindon de déposer aux archives du district les titres de la cure. - Plainte de la municipalité de Marey -lez-Fussey) contre 2 particuliers pour injures: incompétence de l'Administration, et renvoi à se pourvoir en justice. -- Mandat de 1,299 l. à M. Vauthier, papelier à Dijon, pour fournitures aux bureaux de l'Administration en 1791.

31 décembre, soir (fol. 252 vº). Approbation d'un état formé par le District de Dijon des traitements à paver aux gardes des bois nationaux jusques et y compris février 1792, sur certificats des municipalités visés par le District: 1,661 l. 5 s. — Acompte de 4,500 l. à M. Vergnet, entrepreneur de l'étape à Is-sur-Tille, Saint-Seine, Auxonne, Montbard, Saulieu et Seurre, sur ce qui lui est dù pour les 9 premiers mois de 1791. - MM. Chenevoy et Musard sont chargés de proposer un nouveau règlement sur l'ordre intérieur des bureaux du Département. Voir 20 janvier 1792, matin (L. 38). — Mandat de 7, 483 l, 6 s, 8 d. sur la caisse du receveur Basire pour les traitements des commis du Département, le trimestre ; état nominatif. -Acompte de 12,000 L à l'imprimeur Capel pour ses travaux de 1791, [Solde de 15,000], 10 s, au même pour 1791, 22 avril 1792 (L. 39).

> L. 38. Registre.) - In-folio, 353 feuillets, papier. Relie en parchemin.

1992. — Procès-verbatx des séances de Directore de département de la Côte-d'Or (jany.-fév.). Les séances sont présidées par MM. Parigot, président (1er-1 jany., matin, 5-25 jany., 27 jany.-20 fév., 21-29 fév.), Berlier, vice-président (26 jany., 21-23 fév.), et Rolle, doyen d'âge (1 jany., soir). — Signataires des procès verbaux, comme à l'article L. 31.

Les janvier, matin (fol. 1). Difficultes entre M. Henry, curé de Vanvey et Villiers, et la municipalité de Villiers, au sujet de l'affectation au logement d'un salpétrici d'une maison contruite en 1780 par Villiers pour logei un vicaire : le vicaire ayant été récemment nomme enré de Belan et le droit de propriété de la commune n'étant pas contesté, « il n'échet de delibérer »

Envoi sur place de l'ingenieur en chef Vorle pour enquêter sur une demande des municipaix de Dampierre, Hee et Licey tendant a l'abassement du mui de l'écluse des moulin et fournem de Licey. bation de la nomination par la numero dite de Nuit de M. Roy comme desservant de Hopital, en remplacement de M. Poupon, ex chanoune, denne commune au traitement de 1204 par an et 12 s. por mose, a condition de préter le serment present. Mand d'de remboursement de 74 l. de frais à M. Clerc commissaire nommé par l'Assemblee administrative de juin 1791 nour la conscription volontaire des gante nationales des cantons de Salives, Lamargelle et Saint-Seine, Von 7 septembre 1791 (L. 36) - Mandat des triatements et droits d'assistance des membres du Directoire, procureur genéral syndic et secrétaire, pour le qualitier d'octobre 1791: 1.303 L 19 s. 9 d., payables sur Lectusse du receveur Basire, deduction faite de la somme mandatec à M. Édouard le 15 décembre 1791, son (l. 57), ctat nominatif. Le président Parigot n'entre pas dans cette repartition.

2 janvier, matin (fol. 3 ve). - Sur l'avis que 58,568 l 6 s. 7 d. restent à recouvrer par M. Consin, receveur des impositions à Dijon, sur le collecteur des vingtiemes de cette ville, le District fera vérifier sur-le champ la situation de ce dernier pour 4790, et verser au receveur les sommes dejà perçues. | Contrainte a decerner contre M. Leroy, collecteur des vingtièmes de Dijon pour 1790 en vue du versement en la caisse de M. Cousin de 16,698 l. 7 s. 3 d. dont il est débiteur sur ledit exercice. et dont il pretend avoir employe la majeure partic a solder des exercices anterieurs. It janvier, son : Mémoire du Directoire tendant à ctablir que les coole siastiques des municipalites de l'ancienne Bourgogne comprises dans la Côte-d'Or n'ont pu circ cotiscs dans les impositions ordinaires de 1790 en raisoa de leurs traitements, pensions ou salancs, m dans les taxes de remplacement des droits sur les sels, huiles. fers, cuirs et amidons, et demandant au Corps legislatit d'autoriser, en ce qui les concerne, la tormation de roles supplétifs. - A la requete de la monicipalite de Baigneux-les Juits, il sera procede par experts alla reconnaissance des travairs effectues dans les batiments dependant du benefice de l'abbave d'Orgny, et il sersursis an paiement de la pension du ci devent (blu-Dillon jusqu'a ce qu'il ait tait les reparations lui inco-Annulation, pour irregularites, des dections bant. municipales d'Alury (13 nov. 1791), convocation des citoyens au 1 dimanche qui suivi e la reception d present arrête

2) mwier, soir (tol. 7). Autorisation à la municipalité de Minot de se porter enchérisseur au sujet d'une grange ayant servi à resserrer les grains de la dime. - Autre à celle de Saint-Andeux de payer à MM. Potel et Cotheret, avoués au tribunal du district de Dijon, 162 l. 17 s. 4 d. à cux dus pour avoir occupé dans une instance contre la maîtrise d'Avallon, sauf à les imposer en eas d'insuffisance de caisse. - Renyoi des municipaux de Bourberain à se pourvoir en justice contre le vicaire Pacot, à cause d'anticipations commises sur la voie commune. -Rejet d'une demande du District de Dijon (30 déc. 1791) tendant au remboursement des frais extraordinaires d'écriture pour la confection des rôles de 1790. - Ordre de poursuivre le recouvrement des sommes dues à la Nation par M. Seguin, pour fermage de l'étang de Coindon, dépendant de l'abbaye de Citeaux, et pour marché de bois avec cette dernière. — Invitation à l'évêque de pourvoir incessamment à la desserte d'Aubigny[-la-Ronce], que M. Anguenot, curé nommé, refuse d'assurer. A propos de la vente des terres de Jouey et Antigny, denonciation à l'accusateur public du district d'Arnay de coalition d'acquéreurs qui tendent à avilir les prix d'adjudication. Conservation de la cloche de la chapelle de Villiers-Monffort, celle-ci, desservic chaque semaine par le curé de Montigny, ayant été construite, et la eloche achetée par les habitants, et n'ayant ni dotation ni titulaire. - Autorisation au District de Saint-Jean-de-Losne de payer à la municipalité le prix du loyer du prétoire et des prisons fixé par experts. - Annulation d'une delibération prise sans autorisation en Assemblée genérale des habitants de Saint-Germain[-lez-Senailly), et tendant à leur distraction du canton de Moûtier-Saint Jean pour être réunis à celui de Montbard.

Mandats de paiement de travaux de main-d'œuvre, routes de Senuir à La Maison-Neuve, de Rougemont au pont d'Aisy, et de Saint-Marc à Meursauge.

3 janvier, matin (Iol. 12). — Mandats de paiement de travaux de déblais sur l'atelier du canal de Plombières. Autres, séances du matin, 1, 9 et 18 février, et du soir, 18 janvier et 8 février . Voir la suite au 3 mars (L. 39). ~ Envoi aux Directoires de Beaune, Châtillon, Dijon, Saint-Jean-de Losne et Semur d'une demande du Ministre des contributions (25 déc. 1791), relative à l'avancement du travail de répartement de la contribution mobiliaire, avec invitation de fournir leur Autre à ceux de reponse par retour du courrier. Beaune, Châtillon et Dijon d'une demande analogue du même (m. d.) au sujet du répartement de la contribution Approbation d'une convention toncière de 1791. passee entre M. Boussin, curé de Bellenot-sous-Pouilly], et un acquéreur des fonds curiaux, pour l'agrandissement du jardin de la cure. — Reconnaissance de la légitimité de 2 créances de 1.800 et 2.400 l., constituées au bureau des pauvres de Gray sur l'abbaye de Bèze; réduction des arrérages. Voir 9 septembre 1790, malin (L. 30). — Rejet d'une demande de 100 fusils et de munitions, présentée par la municipalité d'Aignay.

3 janvier, soir (fol. 13 v°). — Autorisation à M. Gillet de faire contraindre la précédente municipalité de Massoult au paiement de 303 l. 14 s. 9 d., en quoi elle est obligée par ordonnance de l'Intendant de 1789, sauf à celle-ci son recours contre la commune. — M. Godard, euré résignataire de Losne en 1787 moyennant 500 l. de pension, sera inscrit pour ce chiffre au tableau des pensionnaires de l'Étal. - Renvoi, avec avis favorable, à la prochaine session du Conseil, d'une demande de gratification de la gendarmerie de Seurre. — Blâme porté contre une partie de la garde nationale de Baieneux, qui, le 11 juillet, s'est transportée sans réquisition au domicile de M. Mairetel, à Billy, lui a enlevé ses armes et munitions, arrachant les serrures des armoires, etc.; ordre aux coupables d'apporter dans huitaine au greffe de la municipalité de Billy les effets enlevés, et de réparer les dégâts commis. - Autorisation à la municipalité de Sacquenay de charger M. Truchot d'achever la confection de la matrice du rôle de la contribution foncière. [Transcrit de nouveau, 5 janvier, soirl. — Arrêté réglant la marche et le travail des visiteurs des rôles institués par la loi du 9 octobre 1791 : l'état des municipalités, que le Directoire remettra à l'inspecteur général des rôles, sera incessamment divisé en 6 arrondissements composés des municipalités les plus rapprochées; un tableau d'arrondissement sera remis à chaque visiteur et aux Districts où il opérera; son plan de tournée dressé au chef-lieu du district, d'après les renseignements qu'il s'y procurera, le visiteur se rendra dans chaque commune, où, en présence de la municipalité, il fera l'examen et la critique des travaux déjà entrepris, sinon il indiquera, par des exemples, la manière de procéder à la rédaction des rôles d'acompte, des états de section, des matrices de rôles des contributions foncières et mobiliaire, et à l'adjudication de la perception; il notera les arrangements pris et les promesses pour l'achèvement de ces opérations, et enverra ses observations à l'inspecteur général pour le Département; il fera le relevé des soumissions pour patentes; enfin, de retour aux chef-lieux des districts, il dressera 2 expéditions de son tableau de tournées, l'une fragmentaire pour chacun de ceux-ci, l'autre pour l'inspecteur général, qui en rendra compte au Departement. L'analyse de cet arrêté, lequel ne ligure ! M. Hebert, de 2 133 1 6 8 8 d. poud. le traitement de pas au registre des séances, est donnée d'après un exemplaire imprimé]. Voir 26 janvier.

4 janvier, matin (fol. 16). Arrêtés sur requêtes de particuliers en matière d'impôt - Taxe de 96 l. a M. Colombier, architecte, pour estimation de la maison du dovenné du chapitre de Semur. Autre de to L. M. Lempereur, juge de paix de Saulieu, pour même estimation, 2 juin (L. 41)]. Voir 17 juin 1791, soir (L. 31).

4 janvier, soir (fol. 17 vº) - M. Berlier est élu vice président du Directoire au 3º tour. Autorisation à la municipalité de Censerey de poursuivre au tribunal du district d'Arnay les auteurs de délits commis dans les bois communaux, et d'imposer 403 L 6 d, pour frais de procédures commencées à Saulieu et Arnay contre les délinquants. — Autre à celle de Crugey de se pourvoir au même tribunal contre une sentence de la maitrise de Dijon (22 mars 1781), qui a adjugé à M. Wall, ci-devant seigneur, 101 arpents de bois communaux pour droit de triage. — Approbation d'une convention passée entre la municipalité de Seurre et M. Menot comme maître d'écriture, en remplacement de M. Deschamps, aux gages de I50 l. -- Autre de la fixation à 50 l. des gages de M. Gauvenet, concierge, crieur et afficheur de la municipalité de Seurre pour 1791. Autre semblable pour 1792, 28 mai (L. 40)). — Arrêté prescrivant d'indemniscr sans délai, principal et intérêts au denier 20, les propriétaires expropriés par l'ouverture du canal de Plombières, sauf pour les biens sur lesquels des oppositions sont formées, à faire le versement des fonds dans la eaisse du receveur des consignations. Voir 20 janvier matin. - Ordre au District de Dijon de poursuivre la reddition des comptes des créanciers des Jacobines. [Autre aux syndies de ces créanciers de rendre ces eomptes dans la huitaine, 30 janvier, matin. Voir 7 mars, soir (L. 39). -- Autre au District de Saint-Jeande-Losne de poursuivre le paiement du loyer de l'enclos des Charfreux à Longehamp pour 1790 sur M. Moise Tassin. - Ordre de mise en vente prochaine par les Districts des jeux d'orgues existant dans les églises Fixation à 92 l. 5 s. de la dime des supprimées. Chartreux de Dijon à Magny-sur-Tille pour 1791, Beconnaissance d'une payable par le fermier Jossot. créance de 100 L pour Mile Gamois, de Dijon, sur les mépartistes de Saint-Michel; paiement d'arrérages Rejet d'une demande de la municipalité de Laignes tendant à l'établissement d'un grammairien payable sur une partie des revenus de l'hôpital, alléguant qu'ils ne servaient qu'à entretenir l'inaction » et claient » lou-Mandat, sur la caisse de jours mal distribués ».

décembre des 10 officiers de la gendarmern et à nominatel

5 janvier, matin (fol. 23). I ixation du fraitement de M. Robelot, cure de Saint Leger Arrey arenzoyee au directeur de la liquidation generale. — Becommandation à l'Assemblee nationale de demandes d'acque item de biens nationaux, presentees par les manierpalites de Norts et de Corberon Avis du directeur de Le Monnae de Lyon que les 2/20 de 11,961 1/45 s, d'espèces de curvie monnavées dans la 2 guinzaine de décembre sont à la disposition du Departement, Charge a 2 commission. naires de Dijon d'en prendre livraison contre pereille valeur en assignats. Nouveaux avis et charge pour les 2/20 de 13.393 l. 13/s. monnaves dans la 1 / quin zaine de janvier, 18 janvier, soir. Autres pour les 2/20 des espèces de cuivre monnayces dans la semane, soit les 2/20 de 4,302 f. 12/s., 25 janvier, matin; de 4/174 f. 6/s., 1º feyrier, soir; de 8,8051, 6 s., 16 feyrier Noir 7 mars. soir (L. 39).

5 janvier, soir (fol, 21 v.). -- Fixation a 175 L par tremestre du traitement de M. Vaucoussin, desservant de Saint-Sauveur, imputables sur les 300 l. allouces au Pension de M. Lault, exciesuite, fixee a curé Pacot. - Avance de 2004, a M. Mandray, ex-musicien de la cathedrale, sur sa pension de 1791. Voir 7 fevrier Mandat de 1611, 6 s. pour construction d'un pont proytsoire sur le canal de Plombières.

6 janvier, matin (fol. 27) — Imposition de 120 1 sur la commune de Toutry pour gages fixes echus de M. Gue nissey, recteur d'école, et invitation à la municipalite de fixer l'indemnité représentative de ses droits casuels supprimés. - Ordre à M. Cousin, receveur des impost tions à Dijon, de verser dans les 3 jours en la caisse de M. Chartraire le montant de ses recouvrements des impositions de 1790, vérifics, par le Directoire du district, soit 31,531 l. 1 s. 6 d., plus sa recette de decembre. de faire viser par celui ci une contrainte generale contre les municipalités retardataires, et de produnc chaque semaine au District, qui la tera passer (n Departement, une note des recouvrements effectues d'une lettre de la Tresorerie nationale (13 oct. 1791). autorisant les réceveurs de district à acquitter chaque mois les depenses ordonnées par les Directoires jusque concurrence de 1 6 de leur recette effective sur chi cane des contributions fonciere et mobiliaire, et a prefevemensuellement 300 L sur le numeraire qui entre i a d'as leurs caisses, pour former les appoints des dipenses particulières du département surrete d'application. ordre aux receveurs d'adresser mensuellement : leur

District le bordereau des recouvrements effectués, ---Autorisation à la municipalité de La Chaume de dresser et et des bois nécessaires à la reconstruction des bâtiments de la yeuve Jacotin, incendiés le 12 novembre.

Antorisation à la munici-6 janvier, soir (fol. 30). palite d'Etrochey de passer l'adjudication des réparations du clocher et de l'église, sur devis de l'architecte Bourceret, de Châtillon, - Expert à nommer par le District de Semur pour dresser devis des réparations necessaires à l'eglise de La Roche-en-Brenil. - Autorisation à la municipalité de Boncourt-le-Bois de se pourvoir, dès la mise en activité de la nouvelle administration forestière, pour la vente de son quart de réserve, dont elle prevoit affecter le produit à l'acquisition de biens nationaux. Voir 21 juin 1794, matin (L. 31). -Autre à celle de Chailly d'amodier une partie de ses communaux. La commune de Griselles n'avant aucun revenu, les écharpes des municipaux ne peuvent être achetées qu'à leurs frais. Devis des réparations de Léglise et du presbytére, et de la reconstruction d'un pont à Griselles, à dresser par M. Bourceret, architecte à Châtillon. [Visite du quart de réserve de cette commune, proposé de vendre par la municipalité pour paiement de ces travaux, à faire par les officiers de la maîtrise de Châtillon, 21 mai, matin (L. 40)] - Invitation à la municipalité de Labergement-lez-Auxonne de faire rendre les comptes de son receveur, de 1789 à 1791,

Demande d'un secours au Corps législatif pour M Mathieu, de Saint-Seine, ci-devant organiste de l'abbaye. Mandat de 89 l. pour réparations aux prisons du tribunad du district de Dijon. - Charge au District de Dijon de faire réparer d'urgence la chaussée, du pont aux Chevres à celui de Chenôve, et d'y établir 2 stationnaires. Adjudication des travaux approuvée, 9 janvier, soir. Mandat de 312 l. 10 s., moitié du prix d'adjudication, 6 février, matin; solde, 27 mars, matin (L. 39). Mandats mensuels de 48 l. aux 2 stationnaires, 3 mars, 27 mars, matin, 27 avril, soir, 9 juin (L. 11)]. Voir 27 decembre 1791, matin (L. 37).

7 janvier, matin (fol. 36 ve). Avis du prochain passage du 2º bataillon des gardes nationales de Saône-et-Loire Voir 16 janvier, matin - Vu la copie d'une charte de Hugues, duc de Bourgogne (1107), portant que la partie du finage de Semond, cédée aux habitants de S' Medard et Crodin, aujourd'hui S'-Marc, est demeurée chargee du droit de pâturage de tous les bestiaux de Semond , la municipalite de Semond est autorisée à detendre en la demande formée contre elle par celle de Saint Marc. Voir aussi 11 octobre 1790 (L. 31). Renvoi de particuliers à se pourvoir en justice contre une déli-

bération de la municipalité de Spoy qui a réduit à une demi-portion la part de bois des veuves et autres habitants ne supportant aucune charge; la municipalité est neanmoins invitée à l'aire droit à leur réclamation. Voir 30 décembre 1791, soir (L. 37). — Approbation de la fixation à 101, des gages de M. Gueneau, tambour de la municipalité de Semur. - Mandat de 10 l. à M. Quinard, de Corsaint, pour travaux de bornage de biens nationaux à Tivauche. - Visa de certaines mesures prises par la municipalité de Plombières pour la surveillance des suspects, qu'elle devra continuer, tout en supprimant les listes qu'elle avait dressées. - Vu la plainte formée au sniet des agissements de M. Roux, ci devant euré d'Avosnes, et de son vicaire, tous deux insermentés, dans les communes d'Avosnes, Barain et Corcelotte-en-Montagne, ces municipalités leur notifieront de s'abstenir de dire la messe dans leurs églises paroissiales sans le consentement des titulaires et d'user des livres et ornements des fabriques ; invitation d'informer à l'accusateur public du tribunal criminel. [Rappelé à ce dernier pour cette 2º partie, 25 janvier, matin]. — Gages des 1 sergents de la municipalité de Semur portés à 80 L à partir du 1er janvier, avec l'approbation du Département.

i janvier, soir (fol. 39 y°). — Approbation du mainlien de M. Thibault pour secrétaire-greffier de la municipalité de Talmay pendant un an, aux gages de 120 l. — Autre de l'achat d'une armoire pour les archives et d'une commande de Tables pour l'école de Talmay. -Annulation d'une délibération de la municipalité de Saint-Seine qui s'est avisée de transférer le service divin de l'église paroissiale dans l'abbatiale, sans autorisation; expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour constater l'état de la 1º°; les cloches de l'abbave seront transportées à Dijon. Demande à l'Assemblée nafionale d'autoriser l'échange demandé par la municipalité de l'église paroissiale contre l'abbatiale, la 110, exigeant une reconstruction presque totale, serait vendue, 30 juin (L. 11). Voir aussi 25 août 1791 (L. 35) et 17 décembre, matin (L. 37). -- Autorisation au procureur syndic du district de Semur de défendre en l'instance intentée au tribunal du district par M. Sirugue, de Vitteaux, pour une somme de 1.533 1, 10 s. qu'il prétend lui appartenir dans les revenus du prieuré de Saint-Thibault, comme héritier de M. Piget, décédé prieur du lieu. — Arrêlés des comptes communaux de Tarsul, de 1788 et 1789, de Soirans-Foulfrans et de Semur, de 1790 et 1791.

8 janvier, matin (fol. 12). — Autres de ceux d'Is-sur-Tille, de 1787 à 1790, et de Saint-Jean-de-Losne, de 1789. Mandat de 171 l. 1 s. 10 d. à M. Boudillet, curé d'Alise, pour rente due à la cure en 1789 sur le couvent des Cordeliers. 2 autres de chacun 630 I, pour fourniture de 120 moules de bois fivrés au Directoire pour le chauffage de l'hiver en cours. Provisoirement, la partie neuve de la conciergerie de Dijon servira de maison d'arrêt, et les prisons patrimoniales de la ville, de maison de justice; gardiens respectifs, MM Villee et Morcrette Voir 12 décembre 1791, matin (L. 37). Secours de 25 I à M. Gras, vigneron à Leugny, maire de La Roche-Vanneau, incendié dans la nuit du 21 au 22 novembre, en raison de l'impossibilité où ses fonctions municipales l'auraient mis de parer au danger, [Secours de 150 I, à d'autres sinistrés de Leugny, 27 janvier, matin .

9 janvier, matin (fol. 43). Ordre de remboursement de 285 l. 7 s. 3 d. d'avances à M. Renard, ci-devant procureur de la commune de Selongey, pour achat de Insils et de fournitures de bureau, payables, s'il le faul, par imposition. - Annulation d'une convention passée entre la municipalité de Sacquenay et M. Maréchal, recteur d'école, moyennant des rétributions prévues en nature, plus des droits casuels et les rétributions mensuelles. invilation à délibérer de nouveau sur le choix d'un maître. la fixation d'un traitement fixe en argent, et l'indenmité due à M. Maréchal pour le temps qu'il a déjà exercé. Sur la plainte d'un particulier, invitation à la municipalité de La Villeneuve -les-Convers, de procéder à l'avenir à une distribution équitable des portions de bois communaux. — Secours de 75 l. à la veuve Potier, de Dijon. - Autorisation au District d'Arnay d'échanger de gros assignats contre des coupures de 5 l. avec M. Gros. maître des forges de Lacanche. — Mandat de 117 l. 11 s. à 2 afficheurs de Dijon pour pose de 9,401 affiches à Dijon par ordre du Département pendant les 6 derniers mois de 1791, Voir 31 mai 1791 (L. 31). — Ordre aux ingenieurs de présenter un état général des carrières et sablières acquises par la précèdente Administration, en signalant celles qui peuvent être encore utiles. Voir 3 avril (L. 39).

9 janvier, soir (fol. 45 ve). — Ordre au receveur Basire de verser en assignats de 5 l. à ses collègues des autres districts sur un 2º acompte annonce de la Trésorerie nationale, pour traitements du culte et de reforme du trimestre en cours, savoir : Arnay : 15.690 l. et 2 120 l. ; Beaune : 16.670 l. et 8.370 l.; Châtillon : 19.020 l. et 6.440 l. ; Is-sur-Tille : 12.110 l. et 2.070 l. ; Saint-Jean-de-Losne : 10.020 l. et 5.020 l. ; et Semur : 29 480 l. et 42.880 l. Secours de 30 l. à la veuve Boitard, concierge de la ci-devant abbaye de Saint-Bénigne. Imputation sur le crédit des dépenses imprévues, vu l'insuffisance du produit des amendes de fol appel, de 249 l. 9 s. 40 d-pour parfaire les traitements des greffier et concierge

du bureau de conciliation de Dijou, du 2 seme lie de 1791

10 janvier, matin (tol. 17 v.). Approbation d'un marche passe par la municipalité de l'il-Chatel avec M. Berthot, recteur d'école, au gages de 24 s. par habitant, payables sin (tôle d'imposition. — Mandat de 215 l. a.M. Perronet pour travaux extraordinaires au bureau des contributions du Departement en 4791. — Antre de 122 l. a l'imprimem Delay pour fourintures au Departement en 4791.

10 janvier, soir (tol. 49 v.). — Provision de 150 l. a. M. Février, ci-devant chantre a la Sainte Chapelle, sur les 200 l. de gratification auxquelles le decret du 20 août 1791 lui donne droit — Autorisation a M. Jully, cure de Sainte-Colombe, de jouir, jusqu'a Levente, du fermage d'un bien de fondation sis au finage de Chadillon, et, après la vente, des tra du montant de cette vente Autre analogue pour M. Monthillot, cure de Cerrilly

H jauvier, matin (fol. 51) Imposition de 8 I sur les propriétaires de moutons et brebis à Almy pour la Jour niture annuelle du bélier. Autre de 72 l. sur les habitants d'Aubigny-la Ronce pour 2 ans de gages dus a M. Thureau, secretaire-greffier de la municipalite. 7 arrêlés (un par District) prescrivant aux Districts de vérilier la nature et la valeur des cautionnements presentés par leur receveur, de les faire completer, s'il y a fieu, conformément aux fois des 21 novembre 4790 et 8 mai 1791. En outre, dans les districts de Beaune et de Saint-Jean-de-Losne, où le receveur n'a pas encore etc nommé définitivement, celui-ci continuera ses fonctions jusqu'à la prochaine session de l'Assemblee adnumistrative, qui statuera. Voir 25 avril 1792, soir (L. 39). Frais d'un procès de l'abbave de Molesme, contre le chapitre de Provins, mis à la charge de la Nation : 28 l. 17 s. Mandat de 25 l. 10 s. pour frais de blanchissage et de garde a la Chartreuse de Lugny. Invitation a la municipalité de Dijon d'informer au sujet de rassemble ment de Capucins dans cette commune. Ordre au procureur de la commune de traduire ces 6 individus ca police correctionnelle, pour y être « amendes » et invites å cesser leurs agissements, 11 fevrier Mandat de 254, 10 s. pour parement d'une colonne en bois sculpte portant le Iniste de Mirabeau - Mandat de 15 f. a 2 sergents de la municipalité d'Is-sur tille pour trais supplementaires d'affichage en 1791 - 2, sommation de resider, a peine de poursuites, a M. Pacot, enre de Saint-Sanyeur, gur pretend se retirer en refractant son Mandad de 180 l. pour Joyer d'une maison servant de caserne de gendarmerie a Dijon en 1791 Acompte de 920 L.; M. Regneau, etapier a Dijon, pour

les 9 premiers mois de 1791. Mandats de paiement pour expropriation de terrains nécessaires au canal de Plombières. Autres, séances du matin, 17, 18, 21, 25 et 27 janvier, 2, 5, 7, 8, 11, 13, 15, 16, 18, 19, 22, 25, 26 et 28 février, et du soir, 11, 16, 23 et 25 janvier, 3, 6, 8, 13 et 17 février). Voir la suite au 6 mars (L. 39).

11 janvier, soir (fol. 61). — Mandat de 1 l. 10 s. à M. Viard, pour frais d'un voyage à Dijon en 1790 pour acheter les écharpes des municipaux de Talmay, -Arrêtés des états de décharge et bordereaux des comptes de yingtièmes de 1789 des recettes de Nuits et Beaune, des comptes de vingtièmes de 1789 de la recette de Semur, et des comptes de la capitation de la recette de Rectification des rôles supplétifs des Nuits pour 1789. 6 derniers mois de 1789 de la recette de Beaune, dont le produit doit être encaissé par le receveur Basire. Voir 19 février. — Inscription de M. Bizouard, ex-curé de Saint-Marc, sur l'état des ecclésiastiques pensionnés du district de Châtillon, [Complété, 43 mars (L. 39)]. — Ordre de paiement de 36 l. pour un an de gages à M. Raviot, concierge de l'hôpital Saint-Germain de Châtillon; si ce dernier a une dotation particulière, il devra être régi par la municipalité, qui pourra en demander la réunion à l'hôpital principal; mais, si sa dotation fait partie des biens nationaux provenant des chanoines réguliers, il sera régi par le directeur des droits d'enregistrement.

12 janvier, matin (fol. 63). Autorisation à la municipalité de Segrois de plaider en appel d'une sentence du juge de paix de Vergy relative au champoyage. — M. Mallogé, ci devant curé de Sonssey, est déclaré déchu de tout droit à pension pour cause de rétractation de serment. — Visa des récépissés de 110 009 L et 67,000 L envoyées au receveur Basire par la Trésorerie nationale pour les frais du culte et traitements de réforme du 10 quartier de 1792.

12 janvier, soir (fol. 64). - Visa de bordereaux de rentes dues par la ci-devant province de Bourgogne. - Fixation de la résidence des 21 brigades de gendarmerie nationale dans le département : Dijon (2 brig.), Mirebeau; Saint-Jean-de-Losne, Auxonne, Scurre ; Châtillon, Laignes. Recey-sur-Ource, Saint-Marc ; Is-sur-Tille ; Arnay, Pouilly, Sombernon; Semur, Montbard, Saulieu, Vitteaux, Chanceaux, Bouvray ; Beaune. On demandera pour Nolay au pouvoir exécutif une des 60 brigades qui doivent être reparties sur le territoire. Voir 23 juin, matin (L. 41). - État de répartition de 1.895 L de gratifications sur les tonds de 1791 entre les employés du Département

13 janvier, matin (fol. 66). Le placement du tribunal

criminel dans quelques salles occupées par le Directoire obligeant celui-ci à en choisir d'autres, M. Musard retirera du bureau des Élus les meubles pouvant servir au Département, et réapposera les scellés.

13 janvier, soir (fol. 66). — Autorisation aux municipalités de Gnrgy-le-Château et Buxerolles de se pourvoir au Tribunal du district de Châtillon contre des particuliers accusés de délits dans les bois communaux. — Charge à M. Bourceret, architecte à Châtillon, de dresser devis des réparations nécessaires à l'église, à la sacristie et aux murs du cimetière de Channay. Voir 9 février. — Autorisation à la municipalité de Dijon d'inviter l'ancien bureau municipal à rendre ses comptes. — Mandat de paiement de travaux d'entretien, grande rue du faubourg d'Ouche à Dijon, près du pont aux Chèvres.

14 janvier, matin (fol. 69 vº). — Expert à nommer par le District de Dijon pour dresser devis des réparations urgentes du clocher et de la sacristie de Belleneuve. — Autorisation à la municipalité de Marsannay-la-Côte de faire réparer « par économie » les vitraux de l'église, cassés par un orage dans la nuit du 17 au 18 novembre. — Provision de 1,2004, à M. Bonnardot, « vicaire principal » du séminaire de Dijon, pour les dépenses de cette maison. Voir 1er février, matin. — Avance de 1,200 l. à la fabrique de Saint-Étienne de Dijon pour les salaires de 4 chantres et 2 enfants de chœur nécessaires au service. — Appel des fermiers de l'abbaye de Quincy contre une sentence du bailliage de Châtillon du 9 février 1790, à suivre par l'Administration. [Conlirmé, 22 février, matin]. - Autorisation au District de Saint-Jean-de-Losne de demander la levée des scellés mis au domicile de M. Noirot, ancien receveur des gabelles à Auxonne, pour y prendre les clés du grenier de cette ville et permettre la vente du sel. Voir 15 novembre 1791, soir (L. 37).

15 janvier, matin (fol. 72 v°). — Annulation d'une convention passée entre la municipalité de Darcey et M. Rousselot, recteur d'école, portant rétribution de 20 s. par feu, droits casuels et exemption de toutes charges; invitation d'en passer une nouvelle stipulant un salaire fixe. [Approbation d'une convention passée avec le même, aux gages de 200 l. par an, outre les mois d'écoliers, et lixant de plus à 178 l. le traitement de M. Rousselot, du 20 octobre 1790 au 2 février 1792, 11 avril, matin (L. 39). — Rejet d'une demande de la municipalité de Champagny tendant à la réparation de la clôture du cimetière et à la

construction d'une église dans la commune, « attendu, dil la requête, que celle qui existe, située sur une montagne escarpée et éloignée de Champagny, menace tolalement de ruine ». Devis à dresser des réparations du chemin de Champagny à Bligny et de celui de l'église, et

de la construction d'un lavoir. Voir 13 aout 1790 (L. 30) - La distribution des bois communaux en usance se feraà Lamarche comme précédemment. L3 par feu et 2 3 au mare la fivre des impositions. - Autorisation a la municipalité de Lamarche de payer 21 l. pour 4 mois à M. Culot, tambour de la garde nationale, et de faire réparer le battant de la cloche paroissiale. Autre a celle de Semur d'indemniser ses 6 gardes-messiers pour prolongation de fonctions du 11 novembre au 13 décembre 1791. — Autre à M. Chapuis, curé de Prálon, d'échanger un ostensoir et un encensoir hors de service contre des objets de mêmes titre et poids provenant des églises supprimées. « Renvoi à la municipalité de Nuits d'une demande de secours de M. Malcourant, ancien recteur d'école. - Dénonciation à l'accusateur public de propos inconstitutionnels prétés au curé de Torcy-et-Pouligny. - Rejet d'une demande de modération de bail, présentée par M. Guyon, chargé de percevoir les droits de chaises à l'église de Seurre moyennant 900 L. par an, lequel prétendait que l'église était désertée depuis la publication de la lettre pastorale de l'évêque Volfius; autorisation de résilier. - Ajournement, jusqu'à la nouvelle circonscription des paroisses en projet, d'une demande des fabriciens de Saint-Étienne de Dijon, tendant au remplacement de 3 l'abriciens démissionnaires, dont M. Parigot, président du Département. — Maintien, comme officier municipal, de M. Robin, nommé pour 2 ans en 1790, et illégalement remplacé par M. Baras, le 20 novembre 1791, par les électeurs de Saulon-la-Chapelle. Voir 19 février.

16 janvier, matin (fol. 77). - Arrêtés des comptes des octrois et des revenus patrimoniaux d'Auxonne pour 1790. - Mandat de 175 l. pour le trimestre en cours à M. Forgeot, alias Bornot, nouvellement institué vicaire de Remilly-sur-Tille, et radiation de M. Signard, son prédécesseur, de l'état des traitements ecclésiastiques du district de Dijon, fixé par l'arrêté général du 30 décembre 1791, soir (voir p. 322, col. 1). Semblable mandat de traitement pour M. Vallon, nouveau vicaire de Santenay. — Mandat de 333 I. 8 s. à M. Perrin, du District de Dijon, commis à l'inventaire et à la pesée des sels du dépôt de Dijon. Visa pour remboursement de 1614, 148. à M. Bourru, greffier au tribunal de Châtillon, pour Mandat de 62 l. 10 s. á papier timbré et écritures. M. Niellon père, conducteur des routes du district d'Arnay, pour travaux de sa charge en 1790. Indemnite de 24 l. à M. Aubert, fermier de la papeterie de Bruant, au lieu d'une diminution de bail sollicitée eu egard aux dommages causés au chemin d'accès par les travaux du canal de Plombières. Voir 16 septembre 1791 (L. 36). Abandon à plusieurs propriétaires du terrain d'une ancienne route, en compensation de terrians pre par la nouvelle route de la montagne de Me-mont. Confirme. 27 janvier, matin .— Entree des officiers du bataillon des gardes nationales de Saone et Loure, qui presentent leurs hommages au Directoire. Voir 7 janvier, matin.

16 janvier, soir (tol. 79) - Rippel ali. Di tritis de

l'obligation que leur imposent les lors de verifier chaque

quinzaine les caisses de leurs recevents, et d'envoyer au Departement le bordereau de ces operations de quinzaine et un etat mensuel par nature de depense cet de recettes Autre aux mêmes de l'obligation legale de tirer dereceveurs des impositions anterieures à 1791 le borde reaux de recouvrement de quinzaine pour les transmettre au Departement. - Autre analogue en ce qui touche les impôts indirects : bordereaux exigibles mensuellement des percepteurs de ces droits. **Aparement** da compte de M. Rousseau, receveur des impositions à Auxonne, comme prepose à la recette de la contribution patriotique en remplacement de M. Bocquillon. Rectific. 27 mars, matin (f., 39). Voir 39 mars, son. Mandat de 9 l. pour transport de 11 cloches de la cour au jardin de de la maison nationale. Renvoi au directeur de la liquidation d'une demande de remboursement de cens : ssignés sur des biens provenant des Cordeliers de Dijon, à Gemeaux. Autre au même d'une demande de remboursement de 72 l. 8 s. dus à M. Brochot, heutenant civil du bailliage d'Arnay, pour fourmtures d'imprimes lors de la convocation des Etats generaux paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Corberon a Pourlans.

Li janvier, matin (fol. 82 v.) Autorisation a la muni cipalité de Touillon de suivre un proces intente par M. Guilleminot contre les habitants de Jully a propos d'un terram acense a ce hameau par Labbaye de Lontenav en 1571. - Envoi sur place de M. Pasteur, voyer de Dijon, pour etudier les movens de remedier aux monda tions de l'Auxon, dont le lit est envalu par les berbes. Approbation d'une convention passee entre la municipalite de Plombières et M. Bornier comme recteur decode aux gages de 210 l. par an, payables par imposition, et jusqu'a la reorganisation projetee de l'education publique. Approbation de la delivrance de la garde champêtre » des finages d'Arcean, Arcelot et Louchanges : Eparticuliers, aux gages de 32 a 60 L. ils devro it - porter sur le bras dans l'exercice de leurs fonctions une plaque de metal ou d'étoffe portant ces mots aux roi, le norde la municipalite et celm du garde », afticues lestrapports dans les 21 heures, et être payes sur le product des amendes de la communante : Arretes sur reclaire tions de diverses communes au sujet de leur contragent

dans les conteibutions de 1791! renvois aux Districts pour examen ou revision, aux municipalites voisines pour observations, etc. Ces arrêtés concernent les communes suivantes: Soirans-Foutfrans et Villers-les-Pots, 17 janvier; Oisilly, 22 janvier; Buncey, 7 février; Magny-Lambert, 10 février, matin; Vanvey. Grancey-le-Château, voir 23 mars, matin (L. 39), Lanthes et Tartle Bas, 18 fevrier; Chevannay, Léry, Poncey -sur-l'Ignon] et Athée, 19 fevrier; Montigny-sur-Aube, 22 février, soir; Bligny-le-Sec, Pellerey, Flammerans et Saint-Symphorien, 26 février : Champagny, Pont, Losne et Thenissey, 27 février, soir . Voir la suite au t5 mars (L. 39). — Déclaration des revenus et charges de la cure de Chaumontle-Bois, et tixation du traitement de M. Duval, ci-devant curé, pour 1790, - Fixation des pensions des 8 Capucins de la maison de Châtillon; état nominatif. — Mandat de 350 f. pour 6 mois de traitement en 1790 de M. Brocard, alors vicaire de Planay, devenu curé de Nossoncourt (Vosges). - Autre de 421 l. pour gages de 4791 dus à M. Monnot, garde des bois de la baronnie de Vantoux. — Visa des récepisses délivres par le receveur Basire a la Tresorerie nationale de 4,700 l'elestinées à secourir les employés de l'Intendance de Bourgogne, et de 82,700 l. pour les frais du culte en 1790. — Fixation à 200 l., à compter du 1º avril précédent, des gages de M. Sauvestre, garde des bois de la baronnie de Vantoux et Hauteville : mandatement de l'arrièré. — Reconnaissance d'une créance de 71 L 18 s. 2 d. pour la fabrique de Trochères Inscription de M. Dubois, ex-capucin de sur la Nation. Chalon, aumonier de l'hôpital de Dijon, au nombre des pensionnaires de ce district; mandat du trimestre en Les habitants de Vesvres-lez-Vitteaux cours : 200 L demandent un desservant pour remplacer M. Coppin, nomme cure de Saint-Thibault : renvoi à l'évêque. Secours de 150 l. à M. Bourgeois, de Chambain, incendie le 17 juillet 1791. Mandat de 1,000 l. à M. Jolivet, de Dijon, pour lover de sa maison servant de casernes aux 2 brigades de gendarmerie en 1791 ; résiliation du bail à partir du fet avril 1793 -Mandat de paiement de fourniture de materiaux, route de Menrsault à Chagny, pour Ordre au receveur Basire de répartir comme il suit entre ses collègues des districts, en assignats de 5 L, un envoi de fonds annoncé de la Trésorerie nationale pour les depenses du cufte en 1790 : Arnay : 15.000 L; Beaune: 11,000 l; Châtillon: 9,000 l; Is-sur-Tille: 1 000 l.; Saint-Jean-de-Losne: 4,000 I; et Semur: 10,000 L

18 janvier, matin (fol. 90 v°). — Indemnite de 133 l. 6 s. 8 d. a M. Gallois, de Massingy[-lez-Semur], pour privation d'un an de bail d'une dime de grains venant des Bénédictins de Flavigny, a Massingy. (Confirmé, 23 mai, matin

(L. 40)]. — Approbation des adjudications de la descente et du transport à Dijon des eloches, cuivres et bronzes des églises supprimées, passées par le District de Semur à 3 entrepreneurs. Voir 13 décembre 1791, matin (L. 37), 20 février 1792, matin (L. 38), 5 mars, matin (L. 39), et 21 mai, matin (L. 40). — Une réclamation de citoyens de Grancey-sur-Ource contre les élections municipales de novembre, est déclarée nulle et inconstitutionnelle.

18 janvier, soir (fol. 92). - Acompte de 1.500 l. à M. Hellié, étapier de Beaune et Nolay, pour fournitures des 9 premiers mois de 179t. - Remboursement de 329 I. 8 s. à M. Vaillant, secrétaire du Département, pour avances de ports de lettres et paquets dans le 2e semestre de 1791. - Arrêtés réglant les salaires dus à des commissaires extraordinaires, nommés la plupart par les Districts, pour aider les municipalités dans l'assiette des contributions de 1791. Ces arrêtés intéressent les communes suivantes: Vannaire, 18 janvier, soir; [Saint-Germain-le-Rocheux et Villotte-sur-Ource, 22 janvier : Brémur, Maisey, Ampilly[-les-Bordes], Chamesson, Essarois, Planay, Rochefort et Le Puiset, Mauvilly, Poinçon, Aisev-sur-Seine, Étrochey et Vix, Fontaine-en-Duesmois, Nod-sur-Seine, Fontaines-les-Séches, Beaulieu et Ampillyle-See, district de Châtillon, 9 février; Chailly et Benoisey, 17 février, matin; Remilly[-sur-Tille], Bressey, Couternon, Ahuy, Hauteville, Daix, Chambolle, Vannaire, Minot, Pont-et-Massène et Villargoix, 18 février ; Quincey, 22 l'évrier, soir ; Saint-Marc et Massoult, 23 l'évrier ; Chazenil, 25 février; Arcenay. 26 février; Diénay, Varanges, Labergement-Foigney et Marliens, 27 février, soir; Sacquenay, 28 février. Voir la suite au 3 mars (L. 39).

19 janvier, matin (fol. 93 v°). — Fixation à 700 l. du traitement de M. Lacharme, desservant de Quétigny et Sennecey, sans préjudice de sa pension d'ex-chartreux. Confirmé, 11 avril, soir (L. 39)]. — Visa pour remboursement de 636 1/5 s/6 d. à M. Époigny, receveur d'enregistrement à Saint-Jean-de-Losne, pour taxes de témoins, Mandat de 393 l. 10 s. à M. Bruet, commis au secrétariat, pour fournitures de bureau. - Visa d'un récépissé de M. Basire de 131.730 L envoyées par la Trésorerie nationale pour les pensions ecclésiastiques et secours aux communautés religieuses du trimestre courant. -- Annulation d'un partage des bois communaux en usance par égale portion à Pagny-le-Château, et invitation à la municipalité de suivre l'ancien usage. [Arrêté confirmant le précèdent, annulant une délibération municipale contraire du 23 janvier, et prescrivant au District de Saint-Jean-de-Losne de mander à sa barre la municipalité pour la rappeler sévérement à ses devoirs, autorisant au

surplus les victimes du les partage à actionner celle et en dominages-intérêts, 7 février. Autre annulant une délibé ration municipale du 28 février sur même objet, et decidant que les frais de poursuite seront imputables aux officiers municipaux, à titre personnel, sans recours contre la commune, 2 avril, matin (L. 39). Confirme, 28 avril, matin

20 janvier, matin (fol. 95). — Refus d'approuver un approvisionnement de grains projeté par la municipalité de Saulieu, le Corps législatif seul pouvant autoriser l'emprunt nécessaire pour le paver. Autorisation à la municipalité de Til-Châtel de se faire assister de commissaires salariés pour achever les opérations de la contri bution loncière. - Liquidation des traitements de M. Michéa, comme vicaire et mépartiste de Gevrey, pour 1791. - Demande de M. Moreau, curé de Saint-Didier, tendant à biner à Molphey, en attendant la réunion des 2 paroisses, attendu que le curé de Molphey vient de mourir et que le presbytére tombe en ruine : renvoi à l'évêque. - Mandat de traitement de 200 l. pour le trimestre en cours à M. Carion, directeur du séminaire, qui sera compris dans les états de traitement subséquents. — Visa de la déclaration des revenus de la cure de Massingy, district de Châtillon, faite par le curé Michateau. - Refus d'autorisation à la fabrique de Saint-Martin de Beaune de reprendre contre la Nation l'instance commencée contre le chapitre décimateur et relative aux réparations du chœur et du clocher. Renvoi à l'accusateur public d'une dispense de parenté présentée à l'évêque en vue de mariage par 2 habitants de La Chaume. - Augmentation de traitement de 8 commis du Département, sauf l'approbation du Conseil général. Admission de M. Pasteur, employé de l'ancienne Administration. puis du Commissariat, au titre de surnuméraire au bureau des biens nationaux, à raison de 75 l. par mois cation prochaine de l'Assemblée primaire du canton de Lantenay pour l'élection du successeur de M. Lebelin, juge de paix démissionnaire. Voir 9 février. tion portant réglement pour la police et l'ordre du travail des bureaux du Déparlement : 6 bureaux comme précédemment (police générale, ponts et chaussées, biens nationaux, municipalités, contributions et comptabilité, secrétariat et archives), dont la surveillance et l'inspection immédiate sont déléguées au secrétaire du Départe ment; police de chaque bureau confiée au 1 : commis; égalité des bureaux; à l'exception du 19, les commis ne sont pas attachés exclusivement à un bureau, mais peuvent être requis par le secrétaire pour s'entr'aider entre bureaux; à mérite égal, l'avancement sera a l'ancienneté; heures de travail : 9 h à une heure et 1 h, a

8 h de novembre a mars 8 h - ane heure et t.h = 7 h d'avril a octobre; gratifications en cas de tres of apple mentaire; autorisations d'absence neces aires, 20 jours a un mois de vacances par an en cas de boasservice moyennant 12 l. par an a chacun, les lournitures e inf le papier, la cire et la corde, sont la lours from breaaccueillir les administres, éconduire les important, e a « le tems des employes. Esppartient au public : , prompte expedition des aflaires, signalement par les toccommis des retards provenant des Districts et des ranne qu'htes tenue de registres des affaires ajournées, aucun a rafiaire ne sera admis sans l'agrement de l'Administration, aucunagent ne sera deplace sans avoir etc entendu, inventore du mobilier de chaque bureau à dresser et prendre en charge par les commis. Voir 31 decembre 1791, soir (1...37)Invitation aux Districts de Duon, Acnay et Semui de s'informer si quelques fonds compris dans le procès-verbal d'estimation de M. Gauthey pour le canalde Dijon à l'Yonne ne sont pas greves de substitations Signatures des femmes a exiger our bas des quittonces de paiements faits à leurs maris pour vente des terrains. Voir 20 mars (L. 39). Fixation des traitements de 8 conducteurs des fravanx de routes, et mandats du 2 semestre de 1791 : 7 de 400 l., un de cou l., mandat de 275 L à M. Tainturier, conducteur des fravaux du canal. s'ajoutant à 600 L qu'il a déjà reçues pour 7 mois, au traitement de 1,500 l. par an. Mandat de 200 l. an conducteur provisoire Chauvreiche pour le 15 trimestre, 13 fevrier 1792, matin. Autre complementaire de 275 l. a. M. Tainturier, 6 avril, soir (L. 39) Voir (0 avril, soir

20 janvier, soir (fol. 98 v.). Envoi a l'evéque, pour examen, d'avis du District de Beaune (16 tev. et 9 jum 1791), portant projet de circonscription des cures et paroisses de son territoire. Il ixation à 24,9714, 49 s. 9 d. de l'état des fournitures de l'étape pendant les 9 premiers mois de 4794.

21 janvier, matin (fol. 99) — Autorisation a la municipalité de Pontailler d'acheter treverbetes et de passer marché pour leur placement et leur entretien Approbation du marche d'achat, moyennant 326 l' payables : M. Lesage, de Dijon, 9 juin (l. 41) — Autorisation a celle de Neuilly de citer au bureau de paix M. Lyot, et devant seigneur, pour s'expliquer sur la possession d'une plantation de peupliers faite autretois par ce dernier et qu'elle revendique. I nyor de M. Chenevoy a Neuraly pour remontrer au marie l'incorrection de l'imminerpalité, quaa delibere de s'emparer de ces arbres et de les partages entre les habitants, en remboursant a M. Evot les trais de plantation, 43 mar. L. 40). Lu egard a Le panyrete de la plupart des habitants, qui ont vendu leur lot pour acheter

du gram, et aux regrets exprimés, le Directoire approuve le partage, 28 mai]. Autorisation à la municipalité de Saulieu de se pourvoir en justice sur les demandes d'indemnites presentées par les adjudicataires du droit d'inspection des boucheries et des octrois patrimoniaux. Voir 23 décembre 1791, matin (L. 37). - Envoi avec observations au Comité des contributions de l'état des revenus et charges de la commune de Semur : diminution des tos par la suppression des droits d'inspecteur aux boucheries, du greffe de la mairie, etc. - Compensation de la contribution patriotique de 2 citoyens de Corpeau avec la taxe qui leur est due comme députés à l'Assemblée bailliagère de Beaume. — Rejet d'une demande d'échange de cloches, présentée par la municipalité de Thoires. Fixation à 50 L de la pension de M. Mortureux, chapelain de la chapelle Sainte-Barbe de Vergy. [Complété, 11 février]. - M. Peincedé, cure de Spoy, ayant signalé l'existence de lettres patentes du 22 février 1790 autorisant une quête dans le Royaume pour la rédemption des captifs français, lesquelles lui ont paru fausses, avis en sera donné par les Districts aux tribunaux de leur ressort, pour que les juges de paix et la gendarmerie protégent les paysans contre toute tentative d'escroquerie. - M. Chabœuf tils, de Tanay, vient s'expliquer sur les achats de chevaux faits par son père pour son commerce, et non pour les émigrés, comme quelques-uns le prétendaient. Le Directoire se déclare satisfait. Sur l'invitation du Directoire, M. Dubard, caissier de M. Hébert, payeur principal des guerres dans le département, rend compte que son chef est en congé régulier de la Trésorerie nationale depuis environ 6 mois et va rentrer à Dijon. - Autorisation au District d'Is-sur-Tille d'acquérir, après expertise, le terrain nécessaire à l'emplacement de la maison d'arrêt, et invitation de proposer des réductions sur les devis de construction de cette maison et du grefte du tribunal faits par l'ingénieur Guillemot Voir 10 juin 1791, soir (L. 31). - Renvoi de M. Demartinécourt, riverain de la Bèze, à se pourvoir en dommages-intérêts contre les maîtres de forge de Béze, pour cause d'inondation par suite de l'exhaussement de la torge et de son déchargeoir. Il sera procédé à un reglement des eaux lors de l'aliènation de cette forge au profit de la Nation.

22 janvier, matin (fol. 105). — Approbation d'une convention passée entre la municipalité de Bellefond et M. Bellet comme recteur d'école et secrétaire-greffier, aux gages de 172 l payables par imposition, sauf des droits casuels stipufés qui sont annulés. — Autorisation a la municipalité de Flavigny de passer amodiation des communaux, à la réserve de ceux necessaires au

pâturage du bétail, de procèder judiciairement contre les usurpateurs des terrains communaux et de leurs récoltes, et amiablement envers ceux qui n'ont pas encore été actionnés, et de citer 2 particuliers en conciliation pour rétablissement d'une fontaine et d'un passage interceptés. Envoi sur place de M. Berlier, membre du Directoire, pour enquêter sur les difficultés opposées à l'exécution des dernières dispositions de cet arrêlé, 27 mars, matin (L. 39). Mandat de 53 l. 19 s. pour ses frais de voyage, 7 avril. Sur le rapport de M. Berlier, invitation à la municipalité de dresser un projet de division des communaux, qui pourront être partiellement amodiés à raison d'un seul lot par adjudicataire, et d'enquêter sur les anticipations de communaux, etc., 8 avril . Voir aussi 15 juillet 1790, matin (L. 29), --Sursis au paiement des pensions des Bénédictins de Dijon jusqu'à production intégrale des pièces exigibles de leur compte. Apurement de partie de ces comptes, 30 mars, soir (L. 39)]. Voir 11 juin, matin (L. 41). — Envoi de M. Labaume, garde général, pour constater des coupes non autorisées dans les bois de Soirans, Premières et Longchamp. Voir 10 février, soir. -Mandat de 223 I. 16 s. 8 d. à M. Colas, agent du chapilre de la Sainte-Chapelle, pour remboursement des loyers antérieurs à 1790 touchés par le receveur du district, et ordonnance de vérification pour poursuivre la rentrée de 2.032 l. 10 s. de fermages échus en 1789. — Ordre au District de passer l'adjudication des réparations de la maison des Jacobins de Dijon, occupée par le bureau des diligences. -- Visa pour paiement de frais de délivrance de coupes de bois nationaux. [Complété, 6 février, soir].

Visa d'une convention de 1776 entre M. Lamarre et les Chartreux de Dijon pour la rénovation des terriers d'Izeure, Savouges, Longchamp, etc. — Mandats de 90 l. 2 s. 6 d. et de 60 l. 7 s. à MM. Renaudet et Jacque mard, commissaires du District de Dijon, pour la pesée des sels des greniers de Nuits et de Mirebeau respectivement.

23 janvier, matin (fol. 110 v°). — Autorisation à la municipalité de Genlis de se substituer aux droits et obligations du curé Fresne, acquéreur d'un terrain provenant des Chartreux, pour en faire le nouveau cimetière de la commune. — Approbation d'un bail de communal à Montbard, à condition qu'à l'expiration des 29 ans le bâtiment à y construire reviendra à la commune. — Autorisation à la municipalité de Lucenay de défendre en l'instance à elle intentée par M. Bulier, homme de loi, pour construction d'un abreuvoir qu'il prétend en partie etabli sur un fonds de la seigneurie par lui acquis; ordre au receveur du district de

Semur de verser à la commune, pour frais de poursuites, 2004, provenant du produit de ses boisà la vente d'un terrain dont jouissait la labrique d'Oram et que la municipalité pretend communal. Autorisation à la municipalité de Châtellenot de plaider pour les habitants de Mouillon contre M. de Villers, ci-devant seigneur, en restitution du droit de tierce perçu en 1791. et pour dispense à l'avenir de tous droits seigneuriaux - Mandat de 375 l. à M. Remoissenet, ci-devant cure de Selongey, pour un mois 12 de traitement comme 1º vicaire épiscopal en 1791, sur le pied de 3 000 L par an. - Autorisation de rachat de cens alfectes à la chapelle Saint-Quentin, en l'église Saint-Philibert de Dijon, sur des fonds du finage de Fontaine. - Fixation des traitements de MM. Dabzac, ex-chapelain de la cathédrale de Lisieux et curé de Fenay ; Lafoy , 2º vicaire de N.-D. de Dijon et ex chartreux, confirmé, 2 mars, soir (L. 39)], et Brés, ci-devant bénédictin de Dijon, 2º vicaire épiscopal, [confirmé, id. . — Mandat de 920 L à M. Devosge, directeur et professeur de l'académie de peinture et sculpture de Dijon, pour avoir fait enlever, en exécution d'arrêtés du Département, du 27 juillet 1790 (L. 29), et du Commissariat, du 1º décembre 1790, « les armoiries de la maison nationale, ainsi que tous signes de féodalité..., et avoir substitué en la place des armoiries deux statues qui devoient être en argile et qu'il a fait faire en pierre, n'ayant pas trouvé de la bonne argile». - Mandat de 1.075 L. au même sur les revenus du collège pour son le quartier de traitement de 1791, « y compris ceux des modèles, concierge, fournitures de bois, chandelles», etc. A Favenir, le receyeur lui paiera cette somme sur simple quittance trimestrielle, Voir 31 mai 1791 (L. 31). Remboursement d'avances de 12 l. 10 s. à M. Bonnard, receveur du district d'Arnay, pour primes à des destructeurs de loups, du 20 août au 31 décembre 1791. - Mandat de 259 l. pour gages de M. Villée, concierge des prisons du tri-Arrêté du compte de la bunal de Dijon, en 1791. fabrique d'Auxonne, de 1789 à 1791.

23 janvier, soir (fol. 115). Approbation d'une délibération de la municipalité de Semur lixant les termes du versement de sa contribution patriotique de 300 l. Celle de Labergement-lez-Seurre est autorisée à prendre M. Tranchant comme chirurgien, aux gages de 100 l. par an. Non-recevabilité des motifs d'opposition de la municipalité d'Aloxe à l'amodiation de communaux de Serrigny. [Approbation d'un bail de communaux à Serrigny, 26 février, Autorisation à la municipalité de Serrigny de défendre aux pretentions de celle d'Aloxe d'empécher l'execution du bail de ces

communaux, sur lesquels celle o pretend avon droit de parcours, 15 avril (L. 39). Renyor de 2 commissione revente du tabac a Saulieu a se pour voir en justice pour indemnite confre l'entreposeur de Senau qui leur auralt livre du mauvais talac en poudre, que la municipalite a fait brûler. Les Districts, avant tait imprimer et timbrer, pour l'établissement du droit de patentes en 1791, un trop grand nombre de formules mutilitables en 1792, enverront l'état de lems divers stocks au Departement, qui avisci a a feur faire rembourser feiris avancede timbre Injonctions aux collecteurs des impositions de 1788 a 1790 a Rouyray, 4787 a 1790 a Saint Andeux, et 1788 et 1789 à Saint-Germain de Modeon, de verser le montant des roles dont ils sont charge : sauf leur recours contre les contribuables en retaid. Rapport de MM. Hernoux et Musard sur les reparation concertees avec Levêque pour adapter leglise de Saint Bénigne à sa nouvelle destination. Charge la Lingement Guillemot de dresser devis de l'exhaussement du pave du chœur, de la demolition du jube, et du remplor des stalles, de l'autel et du pave de la Sainte-Chapelle, du transport des tombeaux de la Chartreuse dans les 2 chapelles sous les tours, de l'église; de la demolition de la sacristic du vieux magasin et de la crypte, qui « obstrucle chœur, en réservant les colonnes de marbre et de granit qui la décorent; des reparations de la toiture, la pluie tombant sur la voûte de la nel, de l'enlevement des boiseries de la Chartreuse, à vendre sant la chaire et la statue de saint Jean qui demeurent reservees pour Saint-Benigne, Voir 26 janvier. Approbation d'un projet du District de Dijon (23 jany.) d'accorder a M. Minard. receveur du collège, un bon d'echange de 1 700 L ca assignats de 5 L contre de grosses coupures, pour facliter le paiement du personnel. Autre d'un avis da District d'Is-sur-Tille (5 jany.) renvoyant la monicipalite de Gemeaux a l'execution des lois concernant la police, a propos d'un nouveau réglement pour la police des cib. rets qu'elle proposait. Approbation du traite tait par le District de Semur avec M. Choppart, messager aned fieu, pour le transport des sommes envoyces de Dijon a son receveur, et des caisses d'argenterie et ornements des églises supprimecs

27 janvier, matin (fol. 122) — Ordre de sapprunct a mention de droits casuels dans une convention a mica venir entre la municipalite d'Iviv et le recteur d'école.

Approbation d'un marche passe entre celle d'Echa of et M. Loutmer, secretaire greffier, aux gages annocts de 12 f. — Autre d'un traite entre celle de Lactiffy et M. Festard comme recteur d'école et secretaire, moyennant t66 l. et 30 f. par an, payables par juipose

Autre analogue de 141 L concernant M Moitoiset, a Pichanges, sauf à supprimer pour l'avenir l'obligation de sonner en temps d'orage et les droits casuels. - Autre de la délivrance de la place de marguillier de Poiseul-la-Grange à M. Lévèque, moyennant 53 1 à imposer. -Autorisation a la municipalité de Sainte-Colombe, district de Semur, de citer en conciliation M. Filsjean, fils du ci-devant seigneur, en relachement de communaux. - Autre analogue pour celle de Montbard à l'encontre de MM. Leclerc, Bauchelin et Hivert. Confirmé, 8 avril (L. 39). Invitation à la municipalité d'Epernay de renouveler le bail de divers communaux, au lieu de les partager entre les habitants comme elle le proposait. Inscription de M. Thibault, titulaire de la chapelle Morlotte en l'église de Rully, district de Chalon, au nombre des pensionnaires ecclésiastiques du district Mandat de 11 l. à M. Boin pour la garde des bois nationaux à Lantenay. - Envoi immédiat d'un gendarme à Grosbois-en-Montagne pour s'informer au sujet d'une : sédition » y survenue. Ordre à la municipalité de Dijon de fournir l'étape d'un jour, 26 et 28 janvier, Ordre à la municipalité de Grosbois de comparaître à la barre du Directoire, le 28 au matin, pour fournir des éclaircissements, 26 janvier. Comparution de la municipalité de Grosbois : récit des troubles survenus à propos de la perception de droits réclamés par M. Perreney, ci-devant seigneur; blâme à la municipalité, pour n'avoir pas interposé son autorité, et ordre de rendre à M. Perreney un billet qu'il avait jeté par sa fenètre, lors de l'attroupement qui a eu lieu dans sa cour, et par lequel il déclarait tenir les assistants quittes des droits réclamés, 30 janvier, matin. Voir 12 mars, soir (L. 39)

25 janvier, matin (fol. 126 v°). - Autorisation à la municipalité du Vernois de citer en conciliation M. Pignolet, qui aurait établi une construction barrant le cours de la rivière - Autre à celle de Trochères de vendre des communaux pour payer ses dettes. Rappelé, 11 avril, soir (L. 39). Vente approuvée, 1 mai, soir (L. 40)]. Autorisation à la municipalité de Losne de donner à la commune de Samerey 200 L a répartir entre les incendiés selon leurs besoins; félicitations. Voir 25 novembre 1791 (L. 37). - Arrêté de répartition entre les Districts, pour les frais du culte du trimestre en cours et dans la proportion déterminée par un arrêté du 15, alias 17 septembre 1791 (L. 36), du montant des « 9°, 10° et 11 - envois d'especes de cuivre de la Monnaic de Lyon 2,107 L 10/8. Autre même proportion et pour les frais du culte du trimestre suivant) du montant des 12° et 13° » envois : 1.201 1, 40 s , 7 février. Ordres au

receveur du district de Dijon de verser à ses collègues des 6 autres districts les espèces de cuivre leur revenant d'après ces 2 répartitions, 31 janvier, 10 février, soir | Voir 2 mars, soir (L. 39). — Charge au District de Dijon de procéder à l'adjudication des réparations de 9 maisons de cette ville, appartenant à la Nation, et de faire estimer les réparations qui pourraient y être à la charge des anciens et des nouveaux locataires et des anciens possesseurs. — En réponse à une question du Directoire de Dijon (17 janv.), arrêté portant que les intérêts dus par les acquéreurs de biens nationaux en retard de s'acquitter sont dus « sur la somme non payée à l'échéance, ...principat et intérêts réunis ». — Approbation de l'adjudication des réparations à faire au pavé de la traversée de Montbard.

25 janvier, soir (fol. 132 v°). — Renvoi à Γaccusateur public de dénonciations contre le curé d'Arcenant pour propos et faits séditieux. - Texte d'un long mémoire du Directoire sur les établissements d'instruction publique à Dijon, rédigé sur la demande du Ministre de l'intérieur et transmis au même et au Comité d'instruction : « Les belles lettres et les sciences ont toujours été cultivées avec avantage dans la ville de Dijon; non seulement elle a donné naissance à une infinité de grands hommes..., mais les ressources qu'elle a toujours offert à ceux qui ont cultivé les lettres en ont déterminé un grand nombre à se fixer dans son] sein... ». Ces ressources consistent en : 1º « un collège très bien renté»: énumération de ses biens-fonds et rentes, notes sur chacun des fonctionnaires et employés de cet établissement, sur l'école de dessin, rétribuée depuis peu sur les fonds du collège, sur le professeur Devosge et sur le musée attaché à cette école ; 2º une Université consistant simplement en une faculté de droit, médiocrement dotée par la province et la ville; 30 une académie : liste des cours publics qu'elle entretient, de ses possessions immobilières et de ses rentes; 4" un collège de chirurgie : cours gratuits d'accouchement et d'anatomie, et un cours sur les maladies des yeux; son intervention dans les épidémies; 5°-8° frères des écoles chrétiennes, grand séminaire, Ursulines, un établissement pour l'éducation de 200 jeunes filles pauvres. Ce tableau des ressources que présente la ville de Dijon, sa situation, la tranquillité dont on v jouit, tout contribue à fortifier le Directoire dans l'espérance que Dijon sera choisi comme siège d'un des grands établissements de l'instruction publique. Mandat de 216 l. aux frères Desmoulins, ébénistes à Dijon, pour confection de 16 boites destinées au service du jury criminel.

26 janvier, matin (fol. 112). — Autorisation à la muni-

cipalité d'Arcenant de poursuivre au tribunal du district de Dijon des particuliers qui ont fait champoyet leur bétail dans un bois communal. A propos d'une plainte du fermier de la Sainte-Chapelle aux Maillys. contre les gardes forestiers qui ont discontinue leur ser vice, le District de Saint-Jean-de-Losne invitera les gardes nommés à s'acquitter activement de leurs fonctions. Approbation de la soumission du menuisier Fournie. d'entever dans la quinzaine, moyennant 220 L, les stalles et la menuiserie du jubé et du chœur de Saint-Bénigne. (Mandat de 220 L, 28 mars, soir (L. 39) Voir 20 mars. « Division du département... en six arrondissements des municipalités les plus rapprochées par districts et par cantons, d'après l'arrété du Directoire du département du trois janvier 1792 », relatif aux fonctions des visiteurs des rôles : 1º arrondissement (visiteur principal, M. Walwin): cantons de Dijon, Plombières, Lantenay, Fleurey, Quemigny, Vergy, Gevrey, Rouvres et Genlis, et 10 communes du canton de Nuits, district de Dijon; 2° arrondissement (visiteur, M. Guenyot): cantons d'Arc-sur-Tille, Binges, Pontailler, Talmay, Mirebeau, Saint-Julien, Messigny, district de Dijon, et tout le district d'Is-sur-Tille; 3º arrondissement (visiteur, M. Revillon) : tont le district de Châtillon, et canton de Montbard, district de Semur; 1º arrondissement (visiteur, M. Viancin) : le reste du district de Semur; 5e arrondissement (visiteur, M. Choupot): tout le distriet d'Arnay, et cantons d'Ivry, Nolay, Meursauit, Corpeau, Merceuil, Beaune, Bouze, Savigny, Bligny et Venyey, district de Beaune; 6° arrondissement (visiteur, M. Guvot]) : tout le district de Saint-Jean-de-Losne, canton de Savonges et 7 communes de celui de Nuits, district de Dijon, cantons de Meursauges, Argilly et Corgoloin, district de Beaune. Voir 17 mars (L. 39). Voix prépondérante pour le mois suivant attribuée à M. Decamp au 3º tour. - Invitation à la municipalité d'Auxonne de présenter un projet de remplacement des Ursulines comme institutrices de la jeunesse, vu leur refus de serment. Autorisation à la municipalité de nommer 3 institutrices, dont les traitements (300 L à chacune) seront défalqués des pensions des Ursulines; les 3 chambres servant aux écoles conserveront le même. usage, à charge par la municipalité de faire muter la porte de communication avec le quartier des religieuses. 8 avril (L. 39)). - Demande à l'Assemblée nationale de rendre un décret qui autoriserait l'acquisition de la maison des Dominicains de Beaune pour les bureaux du district, le tribunal de commerce et le bureau de conciliation. Voir 20 juillet 1790 (L. 29). Recomman dation à l'Assemblée nationale d'une demande de la gar de nationale de Dijon tendant a obtemit de l'ar-enal d'Auxonne 8 affuts de remplacement Non-2t decembrc 1791, soir (L. 37). Sommation a M. Mortet, de Couchey, de retablir le talus de la route de Injon a Nuits, pres de Couchey, degrade par son ordre que les 16 receveurs particuliers des impositions de la province, y compris celui du Maconnais, versaient annuellement au receveur general des finances en Rourgogne: 1/87/133 Lacs, 8 d., savon 86/000 L. cenusi des garnisons, et le reste pour taxation du recevent géneral a raison de 4 d. pouc livre, 2. 17 9 d. l. 2 s. 2 d., savoir 17,666 l. 13 s. 4 d. pour 4 3 de l'octror ordinaire accordé à chaque tenue des I tats, et le feste pour leur blable taxation; que le reparlement des impots de 17/0 n'avant pas été fait sous les auciennes denominations, les Directoires des departements interesses ont present simplement le versement de ces anciens impots dans la caisse génerale des États, et que M. Bayiot, receveur général des finances en Bourgogne, reclame le versement usité des sommes en sa caisse. Par 2 arretes successifs, le Directoire dispose, conformement a une lettre du Ministre des contributions (18 jany 1, qu'il sera donné à M. Raviot un état des sommes que chacun des 16 receveurs lui versera pour 1790, sous les 2 titres ci-dessus, que ces sommes seront les mêmes qu'en 1789 et versées le 15 février suivant, et que la quote part de chacun viendra en diminution de son versement dans la caisse des États. 2 arretes donnant le detail des sommes à verser, en vertu des 2 procedents, par chacun des 16 receveurs particuliers. Arrête fixant, pour chacune des 16 recettes, le total des retranchements la subir par M. Chartraire, tresorier general des Ltats, sm son compte de la taille de 1700, 27 janvier, matin (confirmation des 2 arrêtés du 26 janvier en ce qui touche M. Languet, receveur du bailhage d'Arnay, se pretendant à tort libére de tout versement, 13 fevrier, soir

27 janvier, matin (tol. 152). M. Brugnot, cure we Saint Beury, se disant infirme, demande un vicaire de Directoire, faisant appel à son zele, l'invite a patienter Mandat de 521 a.M. Lorrot pour salaire encore un an. de gardiennage du château de Plombieres. - Beeit de desordres commis à Beaune et aux environs coet au prejudice de plusieurs cultivateurs et marchands, par suite de l'incurre de l'ancienne municipalité à assumila libre circulation des grains. Ai rete annulant une poclamation municipale at oct) sur Eapprovisionnencat des marches; portant qu'il y a heu a mentpatron contre l'ancienne municipalite, renvoyant les parties plaiguantes à se pourvoir en donumages interets par devant les tribunaux, et approuvant la municipalité en exércice

des mesures prises pour le maintien de la liberté du commerce. Impression, publication et affichage à Beaune et dans toutes les communes du « ressort ». — Renvoi de M. Letourneur, concierge du palais de justice à Dijon, a se pourvoir au tribunal du district pour fixation de ses gages depuis l'installation de celui-ci. — Mandat de paiement de fournitures de matériaux, route de Semur à La Maison-Neuve, pour 1790.

27 jauvier, soir (fol. 161). — Arrétés des comptes du produit des bois, de 1768 à 1785, et des revenus patrimoniaux, de 1791, pour la commune de Pontailler. — Autorisation à la municipalité d'Agey de citer au bureau de paix M. Micault au sujet d'une usurpation prétendue de 25 journaux de communaux. — Ordre de rembourser aux héritiers de M. Gautier, curé d'Étaules, le tiers leur appartenant sur les dimes d'Étaules et Darois et touché par le receveur du district de Dijon. — Secours de 15 l. à M. Courtot, recteur d'école et secrétaire-greftier de Savoisy, incendié le 2 novembre

28 janvier, matin (fol. 165). — Rejet d'une demande en autorisation de plaider, présentée par la municipalité de Villotte, contre les héritiers de l'adjudicataire des réparations du presbytère de Maisey, au paiement partiel desquels les habitants de Villotte ont été justement obligés par ordonnance de l'Intendant de 1785. — Refus d'autoriser la municipalité de Villeberny à vendre 2 anciens fours pour couvrir les frais d'un procès contre Massingy à propos d'un canton de bois. (Autorisation accordée, 5 mai (L. 104). — Expert à nommer par le District de Semur pour dresser devis des réparations ou de la reconstruction du presbytére de La Cour-d'Arcenay.

Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Noblot, ancien curé de Pluvault, et Robert, titulaire par moitié de l'eliapelles en l'église d'Auxonne. - Tout en considérant comme prématurée une demande de la municipalité de Segrois tendant à sa réunion en une seule avec celles de Saint-Vivant et Vergy, le Directoire, rendant hommage à l'« esprit de sagesse et d'économie » qui a inspiré cette requête, arrête que l'élection de la municipalité éluc le 21 novembre par ces communes vaudra provisoirement, et demande au Ministre de l'intérieur de l'approuver. Mandat de 182 l. 2 s. à M. Guérard, commissaire nommé par le District de Semur pour la pesée des sels du grenier de Autorisation d'élagage des arbres de la Montbard. grande route de Saffres. Confirmé, 2 mars, soir (L. 39)]. Invitation à l'ingénieur en chef de présenter un plan de conservation et d'entretien des haies vives et arbres qui bordent les routes, et de l'utilisation des saules et même de l'herbe qui croit le long des levées. Avis aux

Districts et municipalités intéressés du prochain passage de 2 compagnies des 1^{er} et 2^e régiments d'artillerie.

29 janvier, matin (fol. 165 v°). — Discussion des états des charges locales de plusieurs districts pour 1792, mise en forme d'arrêtés le ter février, soir.

30 janvier, matin (fol. 166). - Charge à l'architecte Pasteur de procéder à la reconnaissance de travaux communaux à Courtivron. Voir 2 octobre 1790 (L. 31) — Aiournement de réparations demandées au presbytère de Barjon, la réunion de cette paroisse à celle d'Avot semblant probable. -- Mise à la charge de la Nation d'une créance de 200 L au profit de M. Fragnière, greffier du tribunal du district d'Autun, sur les mépartistes de Saint-Philibert de Dijon. — Visa pour paiement de 101 l. 3 s. pour fourniture de pain et droits de geôle dans la maison d'arrêt de Saint-Jean-de-Losne. - Autre de 3154, pour fourniture de pain et 694, pour droits de geôle dans les prisons du tribunal du district de Dijon. — Rejet d'une demande de salaire d'un serrurier de Beaune pour avoir ferré et déferré des prisonniers, opérations rentrant dans les fonctions du geòlier.

30 janvier, soir (fol. 170). — Autorisation à la municipalité de Genlis d'acheter des écussons de métal ou d'étoffe pour les 5 gardes champètres, et des poids et mesures pour servir d' « égandille » aux marchands et cabaretiers; quant aux écharpes des municipaux, elles ne pourront être payées par la commune. - Autorisation à celle de Brazey[-en-Plaine d'arrenter un communat pour y laisser construire. — Visa de la nomination de M. Gaiteau comme appariteur de Talmay, aux gages de 45 l. par an - Invitation au District de Semur de presser la reddition des comptes des municipalités de son ressort. - Ordre de paiement de 136 l, 10 s. dus par la commune de Pont aux officiers de la maîtrise de Dijon. — Anticipations commises dans les bois des Chartreux de Dijon à Longchamp, à reconnaître par M. Boiteux et un autre expert. [Semblable arrêté pour autres délits signalés, 15 février, soir . — Fixation du traitement de M. Mongeot, curé de Bonnencontre, à partir de 1791. — Mandat de 600 1. à M. Guillemot, ingénieur des ponts et chaussées, pour son traitement du 4º trimestre de 1791. [Autre de 600 L pour le 1er trimestre de 1792, 6 avril, soir (L. 39)]. Voir 19 août 1791, soir (L. 35). - Autre identique à M. Vorle, ingénieur en chef, entré en fonctions le 1er octobre, pour la quote-part du département dans son traitement. Autre de 6001, au même pour le 1ertrimestre de 1792, 6 avril, soir . Voir 22 mars.

31 janvier, matin (fol. 173). — Arrètés des comptes communaux d'Arcey, de 1788 et 1789, et d'Ahuy, de 1789. — Ordre à la municipalité de Saint-Seine de déposer au

secrétariat du département une image de la Vierge et le chef de saint Jean, en argent, transportés de l'abbaye en l'église paroissiale sans autorisation, sauf à prendre ensuite en considération les besoins de cette eglise. Voir 17 décembre 1791, matin (L. 37). — Mandat de 200 L a prendre sur les revenus d'une fondation faite au chapitre de Saint-Étienne par un ancien maître de musique de la cathédrale pour apprendre un métier a un enfant pauvre : désignation du jeune Cornetet, de Dijon. Note de son placement chez l'imprimeur Capel, 48 juin, matin (L. 41)! — Mandat de 2.133 L 6 s 8 d. sur la caisse de M. Hébert pour les traitements de janvier des 10 officiers de la gendarmerie dans le département ; etat nominatif.

1∝ fëvrier, matin (fol. 176) -Fixation du budget du séminaire : maintien à 25-1 par mois de la pension des élèves admis depuis le 1er novembre, et augmentation de 51, pour ceux qui entreront à l'avenir; saut l'approbation de l'Assemblée nationale, prévision de 1.000 l. pour les dépenses communes de la présente année, comprenant la nourriture des directeurs et des domestiques, les gages de ceux-ci, et les fournitures de bois, chandelle, etc.; ajournement de loute demande relative aux bourses; invitation au supérieur Bonnardot, successeur de M. Chaussier, à présenter son compte de gestion. Prévision annuelle portee à 5,000 l.; maintien des 2 boursiers en cours d'études, pour chacun desquels il sera alloué au supérieur 25 1, par mois, 20 février, matin. Mandat trimestriel de 1,250 l, pour le trimestre écoulé, et autre de 3001, pour la pension semestrielle des boursiers; invitation au District de Dijon de comprendre cet établissement sur son tableau des frais du culte de 17/2 pour 1/400 — par trimestre -1 avril, soir (L. 39) — Von aussi 19 levrier (L. 38) — Declaration des tevenus et charges, et fixation du traitement di M. Badoz, cure demissionnaire de Reneve — Mise (Li charge de la Nation de 12/1/5/8) 10/d dus a.M. Geclaed avone au tribunal de commerce de Dijon pour frais par lui tats au profit des Charticiex et de Renedictic (ci 1788 et 1789 — Mandat de 2/000/1) (madaire de Mac Mahon, proprieture de la seigneurie d'Eguilly) demorrant a Sully, pour rachat d'un ceus assigne sur les fond (du prieuré de Saint Symphorien lez Autum (Casse) les Vieil.

In fevrier, soir (tol. 478) Mandat de 220 f. e MM. Anatole et Francois Devosge pour parement de Il journées employées à Citéaux à préparer le transport a Dijon des « tableaux, statues, tombeau et monuments précieux de lad maison », plus 34 l. 7 s. pour avances de salaires aux ouvriers. 3. Avance de 2.98 CL 17 S. 8 d. faite à la fabrique de Montigny-sur-Armancon par le curé Mathey, a rembourser par annuites a ses Reconnaissance d'une creance de 7,500 l. sur la communaute des procureurs et huissiers du Parlement de Dijon, au profit de M. Champagne Rochefort, de Dijon - Autres pour les tanneurs de Bealine de 41,000 L sur leur communaute, et de 29,868 L sur les tailles de la ci-devant province de Bourgogne - Arretes fixant les dépenses générales à la charge de chaque district pour 1792, à repartir par sols et demers pour hyre additionnels au principal des contributions fonciere et mobiliaire. Les depenses du district de 1900 n'ont cte fixées que par arrêté du 22 juin, soir (l. 4b) on les place ici pour presenter un tableau complet.

| DISTRICTS | TRAVAUX PUBLICS | TRIBI NAUX | FRAIS D'ADMINISTRATION | DI RECEVED | DUPLNSES Impla VEES | TOTALS | |
|---------------------|--------------------|-------------|---------------------------|----------------------|------------------------|----------------|--|
| Arnay | 150 1. | 20/300/4. | 11 150 1 | 1 4321 78 3 d. | 1 (100-1 | 7 652) | |
| Beaune | 2,0004. | 21 506 1 | 11 800 1 | 5/289 L/45 S / 2 d | 2 100 1, | 48 (0) U (1 2) | |
| Châtillon | 600 1. | 21 200 1 | 19 300 1 | 4 833 1 - 6 s - 10 d | 2 4901 | of 4 of € 100. | |
| Dijon | 6 1661 13× 1d. | 38 100 I | 35 146 1. | 6 527 1, 47 8 | 2 300 1 | 5 940 1 10 1 | |
| Is-sur-Tille | 11 | 22 300 1. | 13 920 L | 1 119 L 5 S. 10 d | 1 +HH) | 11 630 | |
| Saint-Jean-de-Losne | 400 1. | 20, 350, 1 | 11 850 L | 1 849 1 11 d | 2 (6) | 12 12011 11 | |
| Semur | 600-1 | 27, 300, 1. | 19 228 1 | 5 653 1 Jas. 1 d | 2 1001 | 181 1 | |

Ces prévisions, ajoutces à celles genérales à la charge du département, excédant les 4 s. pour livre du principal de chacune des 2 contributions autorisés par la loi du 13 octobre 1791, pour les districts de Châtillon et Is-sur-Tille, on demandera au Corps legislatif d'autoriser une imposition supplétive de 6,101 ± 18 s. 10 d

pour le 19 et de 4,300 l. 17 s 10 d pour le sce 11 l. Le Ministre des contributions ayant fait à bserve (15 juins que le maximum de 1 s, additionnels s est vise que par la foi du 10 avril 1791 et polis l'année 1791 seulement, et que la foi du 14 octobre 1791 n pas tixe de maximum pour 1792, le Duc (16 correction)

que le District de Châtillon imposera 51.333 L 6 s. 10 d. pour ses charges générales de 1792, et, au cas où il aurait déjà réparti les 45.234 L 8 s. prévus par l'arrêté du 1° février, fera une imposition supplémentaire de 6.101 L 18 s. 10 d.; avis à l'Assemblée nationale et audit Ministre, 14 juin (L. 44). Mêmes dispositions pour le District d'Is-sur-Tille : 41.639 L 5 s. 10 d à imposer, sans autorisation spéciale pour l'excédent de 1.300 L 17 s. 10 d., 20 juin, matin₁. 2 mandements portant notilication aux Districts du contingent de chacun dans l'ensemble

des contributions foncière et mobiliaire, tel qu'il est prévu par l'arrêté de répartement du 8 décembre 1791 (L. 25), soit le principal, le fonds de non-valeurs (1 s. par livre additionnel de la 1 re et 2 s. par livre additionnels de la 2 e) prévus par la loi du 14 octobre 1791, et les charges générales du département aussi arrêtées le 8 décembre précédent; et leur enjoignant de procéder immédiatement au répartement de ce contingent entre les municipalités de leur ressort, en y ajoutant les dépenses respectivement à la charge de chaque district :

| | CONTINGENT DE CHAQUE DISTRICT DANS | | | | CONTINGENT DE CHAQUE DISTRICT DANS | | | | |
|---|---|-------------------------------|--|------------------------------------|--|---|---|---|--|
| DISTRICTS | le principal de la contribution toncière | le fonds de non-valeurs | les charges générales du département | тотаь | le principal de la contribution molulaire | le fonds de non-valeurs | les charges générales du département | TOTAL | |
| Arnay. Beaune., Châtillon Dijon., Is-sur-Tille Sant-Jean-de-Loone. | 886 680 L 304 870 L 403,440 L | 15 462 1, 10 8 24,821 1 | 30,019 L 48 189 t 33 719 L 86,074 L 29,594 L 39 165 L 62,065 L | 1.017.088 l. » 349.707 l. 10 s. | 101 138 L 92,102 L 190,761 L 57 892 L 74,402 I | 5 957 1. 4 s. 10.113 1. 16 s 9.210 1. 4 s. 19.076 1. 2 s. 5.789 1. 4 s. 7.440 1. 4 s. 14.593 1. 6 s | 8.9401. » 18.5171. » 5.6201. » 7.2231. » | 71.311 l. 4 s. 121.070 l 16 s. 110.252 l. 4 s. 228.354 l. 2 s. 69.301 l. 4 s. 89.065 l. 4 s. 174.693 l. 2 s | |
| Toral | 3,387,400 L | 31 969 L 10 s. 169,370 L » | | 3 885 595 L n | 721.800 1. | | | 864.047 1. 16 s. | |

Rejet, comme contraire à la loi du 28 août 1791, d'une demande du District de Saint-Jean-de-Losne tendant à réduire a 3.91 510 I. le contingent de 162 777 I. à lui imposé ci-dessus, 22 juin, soir (L 41). — Rejet d'une demande d'indemnité présentée par M. Bernard, marbrier de Dijon, salarié par la Sainte-Chapelle. — Renvoi à la municipalité de Dijon d'une demande de M. Borel, ancien secrétaire-greffier, en paiement d'écritures de rôles d'imposition. [Autre, 2 février].

2 février, matin (fol. 188 v°). Invitation à la municipalité de Molinot de satisfaire a la réclamation d'une portion de bois par le curé Robé, au lieu de s'exposer a un procés Ordre de vente de t cordes de bois abandonnées depuis 1 ans dans les bois nationaux de Sur la plainte d'habitants de Lucey Tart l'Abbaye. contre MM Marquais, maire, et Malgras, procureur de la commune, qui, dans leur zéle inexpérimenté de défenseurs de la Constitution, auraient envahi le domicile des plaignants, suspects de propos inciviques, et leur auraient pris leurs armes, le Directoire de Châtillon mandera ces magistrats à sa barre pour y être sévérement réprimandés, et recours pourra être formé contre eux par les plaignants devant les tribunaux; invitation au municipal Mugnerot et à 2 notables de reprendre leurs fonctions. — Plainte d'un sieur Bize contre M. Cocquegniot, desservant de la chapelle de Chazilly-le-Bas, pour inexactitude dans l'accomplissement de ses fonctions : renvoi à se pourvoir en justice. — Envoi sur place de l'ingénieur ordinaire pour constater l'état de la levée de Saint-Usage et des arbustes plantés sur le talus, à propos d'une demande du garde Henriol au sujet de ses gages arriérés de 1787 à 1790, dus par les bénéficiaires de la tonte des herbes et saules du canal, en vertu d'un traité de 1785.

3 février, matin (fol. 193 v°). — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Bricard, chapelain de Saint-A.-B. en l'église de Saint-Jean-de-Losne. — Étape à fournir par la ville de Dijon à un gendarme de Sombernon. — A la suite d'un rassemblement extraordinaire de prêtres et de citoyens réunis dans l'oratoire des dames du Refuge à Dijon, et de l'attitude de la supérieure envers les commissaires de la municipalité (janv.), le Directoire arrête que les églises des religieuses et des communautés de Dijon seront fermées incessamment au public et au culte, et qu'il leur sera substitué de petites chapelles privées dans l'intérieur des maisons religieuses;

que leurs cloches, devenues inutiles, seront descendues et portées au dépôt, et les grilles du chœur des religieuses enlevées et remplacées par un mur. A la demande de citoyens de Beaune et en vue de « dissoudre l'infâme coalition des ecclésiastiques non conformistes », les dis positions de cet arrêté sont étendues aux maisons religieuses de la ville de Beaune, 5 mars, soir (L. 39). Recommandation au commandant de la 18° division d'une demande des volontaires artilleurs de Dijon tendant à conserver M. Bacherot pour leur instruction.— Arrêté fixant à 12 315 L. 18 s. l'état de frais des voitures et che vaux fournis par les frères. Vergnet dans le département en 1791.

3 février, soir (fol. 191). - Autorisation à la municipalite d'Échalot de soutenir en justice les habitants du hameau de La Lochère contre l'opposition de M. Viard à la distribution des bois communaux de 1791. Voir 11 octobre 1790, matin (L. 31). - Autre à celle de Villey-sur-Tille de se pourvoir pour la vente de son quart de reserve, lorsque la nouvelle administration forestière sera en activité. Autre à celle de Lantilly d'alièner un communal. - Autre à celle de Corrombles de poursuivre en indemnité des particuliers qui ont enlevé de la terre sur des communaux. - Remboursement d'avances au secrétaire Vaillant pour le 2° semestre de 1791 : 53 l. 16 s. 3 d. -- Autre au même de 190 l. 6 s. pour abonnement de l'Administration au « Procès verbal de l'Assemblée nationale », à la « Feuille villageoise », et au Mémorial des Corps administratifs, en 1791.

4 février, matin (fol. 198). - Approbation de la taxe de 2 s. 6 d. à M. Mongin, secrétaire-greffier de la municipa lité de Fontenelle, pour chaque rôle d'expédition qu'il délivrera à des particuliers. — Expert à nommer par le District de Semur pour dresser l'état de la réserve de Sincey-lez-Rouyray, à propos d'une coupe demandée par - Autorisation à la municipalité de cette commune. Longvie de se pourvoir au bureau de paix contre M. Detourbet, de Dijon, au sujet d'une construction sur terrain communal. - Approbation d'une nouvelle convention passée entre la commune de Baigneux et M. Girardot, recteur d'école depuis 1772, movement 150 L de gages, au lieu de 100 L, et à condition de suppression des droits casuels, sauf à les compenser dans une nouvelle convention. Voir 21 février 1791, 3° séance (L. 32). - Autre analogue pour M. Bonamy, continué rectent d'école à Seigny, moyennant 130 l. payables par imposition, et les rétributions des mois d'éceliers. Autre analogue pour M. Brulé, continué recteur d'école et nommé secrétaire-greffier de Bourberain, movennant 170 l. et 10 l., plus les mois d'écoliers. — Approbation de

la delivrance de la garde du finage de Sainte-Colombe. district de Semur, «MM. Colin et Berthaux, movennant 6 d. par journal, soiture ou ouvree, a prelever sur le produit des amendes Autre de la nomination de MM. Greland, Somot, Morisot et Orienne, comme gardes champetres a Arc-sur-Tille, movement foot par an a chacun, payables sur le produit des amende, et non sur les demers communs - Antre analogue pour l'al-MM. Fromentin, Legence, Fourneret et fallotet nomines gardes a 15 l. chacun — Autorisation a la muni cipalité de Brazev-en Plaine d'acenser un communal. Rejet d'une demande d'indemnité présentée par M. Jacotot, de Maxilly, au sujet des obstacles mis par les habitants a une livraison de grans qu'il voul at confaire à Gray en avril 1790; recommandation a la municipalite de réprimer toute opposition a la libre circulation des subsistances. - Mandat de 230 l. 10 s. pour transport a Dijon de Leloches, provenant de l'eglise des Benedictins de Paray -le-Monial, 2 autres de Leglise N. D. de Paray, el de chandeliers et croix de curvie. Voir 23 fevrier. Mandat d'un quartier de pension a M. Févret, ex-benedictin venu de Château-Thierry a Lamarche 225 L -Complement de jardin alloue à la cure de Cessey lez-Concession à l'église de Moûtier-Saint-Jean de 6 chandeliers et d'une croix de cuivre sans valeur, provenant de l'abbaye. Voir 22 octobre 174 matin Inscription, au nombre des pensionnes du district de Semur, de M. Bataille, ci-devant chapelain a Mercurey, et de 3 Ursulines de Semur, dont une choriste et 2 données, omises dans un precédent etat.

5 ferrier, matin (fol. 205 v.) — Ordre aux municipans de Franxault de procéder a un aouveau partage des bois en usance de l'année, d'après l'usage suivi jusqu'a ce jour, c'est-à-dire moitié par egale portion, et le reste au mare la livre des impositions. Vu le silence des municipaux que le Directoire interprete comme un signe de leur obstination à maintenir le partage par egalite entre tous les habitants, il est loisible aux parties lesces de se pourvoir en justice contre les municipaux « personnel lement » pour dommages-interêts, 26 avril (f. 39).

6 février, matin (fol. 207). Arrête a 400 l de l'etat dresse par l'ancien intendant Amelot de ses employes non replacés ayant droit au secours provisoire de 50 l par mois. Arrêté prescrivant que toute personne avact exerce en 1791 ou exercant en 1792 une profession assujettie à la patente, sans avoir remphiles formalités et acquitté les droits prescrits par la loi, sera appelec au tribunal de son district, a requete des procureurs des communes, ou, en cas de negligence, des procureurs syndies des districts ou du procureur general syndie.

pour s'entendre condamner aux peines portées par la loi, Impression et affichage du présent. Voir 2 août 1791, soir (L. 35).

6 jevrier, soir (fol. 209). – Envoi aux Districts d'un tableau des 4 grandes divisions de l'armée, pour permettre aux volontaires de choisir leur régiment parmi les corps restes incomplets. - Vu le retard constaté dans le travail relatif à l'assiette des contributions de 1791, le Directoire designe M. Decamp, un de ses membres, pour procéder en chaque chef-lieu de district à une enquête sur la situation du travail, les causes du retard, le nombre et les capacités des commissaires envoyés par les Districts à l'aide des municipalités, le travail du bureau des contributions spécialement et les travaux des Districts en général, et prescrire les mesures d'accélération jugées utiles. Mandat de 2164, 2 s. à M. Decamp pour sa mission accomplie, 22 février, matin . Voir 29 février, matin. Autorisation à la municipalité de Minot de défendre, au tribunal du district de Châtillon, en l'instance à elle intentée par M. Mairetet, de Minot, à propos d'un canton de bois dont elle s'est emparéc. — Autre à celle de Posanges de procéder au bornage de ses chemins finérots en présence des propriétaires riverains. — Complément de jardin accordé à la cure de Barges. - Inscription de M. Circaud, ex-prébendé de l'église de Renaison, district de Roanne, et pensionné de l'évêché de Dijon, au nombre des ecclésiastiques pensionnés du district de Dijon, et fixation de son traitement. — Arrêté du compte de l'école de charité de Sainte-Anne d'Auxonne pour 1790,

7 fevrier, matin (fol. 212). — Imposition sur les habitants de Jailly-les-Moulins de 542 l. 19 s. 9 d., plus les intérêts et autres trais depuis 1786, dus à M. Nesle, avoué au tribunal du district de Semur. [Confirmé, avec prorogation du délai de recouvrement jusqu'au 1º décembre, 28 juin (L. 11)]. - État nominatif de propositions de pensions et gratifications pour les chantres, musiciens et gens de service de l'ex-cathédrale, à soumettre à l'agrément du pouvoir exécutif. [Rectifié, 7 mars, soir (L. 39). Arrêté portant réglement définitif de ces pensions et secours, 14 mars, soir . -- Approbation de la délivrance de la moitié des fruits des vignes dépendant du prieuré de Saint-Vivant, à Arcenant. - Envoi à la liquidation générale de l'état des dettes actives et passives de la corporation des menuisiers de Saint-Jean-de Losne. — Arrêté d'un compte des vingtièmes de la recette de Beaune pour 1789.

8 février, matin (fol. 217 v°). — Arrêté de paiement de terrain du canal de Plombières.

8 février, soir (fol. 217 v°). Recommandation au Ministre de l'interieur d'une demande de poudre l'aite par la municipalité d'Arnay-sur-Arroux pour la garde nationale. — Autorisation à la fabrique de Saint-Médard d'échanger de la vieille argenterie contre 2 ciboires du dépôt provenant des églises supprimées. - Mandat de 300 l, pour loyer de 1791 de la caserne de gendarmerie de Seurre. — Protestation du bureau de l'hôpital de Beaune contre la nomination par la municipalité de 2 membres destinés à le complèter : le Directoire, tout en posant que le droit que M. de Clermont-Tonnerre pouvait tenir du chancelier Rolin a été aboli par la Constitution, reconnaissant d'ailleurs que la municipalité, ne concourant pas dans le passé à l'administration de cette maison, a présentement excédé ses pouvoirs, annule toute nomination faite tant par M. de Clermont-Tonnerre que par elle depuis la promulgation de la Constitution, autorisan simplement la municipalité à lui présenter les 2 sujets qui doivent compléter le bureau. [Rejet d'une présentation qui n'a pas été faite à la pluralité absolue, 10 mars (L. 39). Approbation de la désignation de MM. Sausset et Chantrier, 13 avril, soir.

9 février, matin (fol. 221). — Transcription des actes de prestation de serment, devant le Directoire de l'Anbe (25 jany.), de MM. Dubois de Crancé et Huguier, respectivement nommés par le Roi (25 déc. 1791) commissaire ordonnateur des guerres et grand juge militaire près la 18º division de l'armée, et commissaire des guerres du département de l'Aube. — Rejet des prétentions de certains habitants de Brognon relatives à la distribution des bois communaux en usance, pour laquelle la municipalité entend maintenir Fancien usage. — Invitation aux municipaux de Channay de terminer amiablement une contestation relative aux frais de réparations de l'église avec les héritiers de l'ancien curé Thibaut. Voir 13 janvier, soir. — Ordre à ceux d'Arc-sur-Tille d'inviter l'ancienne municipalité à la reddition de ses comptes. -Envoi au Ministre de l'intérieur d'une demande de la municipalité de Saulieu tendant à ce qu'un décret l'autorise à acquérir les halles. — Ordre au receveur Basire de compter à ses collègues des districts en assignats de 5 l. sur un envoi annoncé de la Trésorerie nationale, pour les traitements de réforme du trimestre en cours, sayoir: Arnay: 5.430 L.; Beaune: 17.500 L.; Châtillon: 13.400 L; Is-sur-Tille: 5.300 L; Saint-Jean-de-Losne: 11.400 l.; et Semur: 28.700 l. — Mandat trimestriel de 225 l. à M. Lhermitte, ex-bénédictin, résidant à Saint-Seine. Rejet d'une demande de M. Paquelin, ex-curé insermenté de Vignoles, tendant à conserver ses fonctions, parce que M. Noirot, son remplaçant, tient ses fonctions de l'évêque et non de l'Assemblée électorale — Visa d'un mémoire de 1331, 11 s. 6 d. pour fournitures de cierges et

chandelles au chapitre cathédral en 1790; mandatement de la moitié, et renvoi pour le reste au commissaire liquidateur. — Secours de 150 l à un laboureur de Mailly-la-Ville incendié le 10 novembre 1791 — Autorisation à la municipalité de Soissons d'acheter des armes selon ses moyens. — Annulation de l'election de M. Demorey, de Val-Suzon, comme juge de paix du canton de Lantenay par l'Assemblée primaire du 5 fevrier; nouvelle convocation des électeurs. Voir 20 janvier, matin.

10 tévrier, matin (fol. 227). Conformément aux ordres du Ministre de l'intérieur (1º fév.), avis sera publié que le marché aux bestiaux se tiendra a Poissy (Seine-et-Oise) concurremment avec celui de Sceaux (Paris), tous les jeudis du carême. Cet avis a été imprimé - Autorisation à la municipalité de Jailly-les Moulins de procéder amiablement au bornage de ses chemins finérots. - Mandat de 20 l. à M. Plet pour 10 mois de garde du bois des Étarpies, provenant des Chartreux de Mandat de 10 l. 19 s. 2 d. à M. Fraguière, Beaune. greffier du tribunal du district d'Autun, pour rentes échues de 2 capitaux de chacun 500 l, constitués par l'abbaye de Saint-Seine. - Traitement trimestriel de M. Roy, 1º vicaire de Nuits, porté de 175 l. à 200 l. Ordre au District de Dijon de passer très prochainement l'adjudication de la remise à l'état de terre labourable des terrains de l'ancienne pépinière de mùriers, pris autrefois à bail par la province et devenus improductifs pour le département depuis la vente récente des plantations. [Confirmé, sous réserve que les frênes de la pépinière pouvant servir à la bordure du canal seront exceptés de l'adjudication et conservés, 5 avril (L. 39) Voir 8 octobre 1791, matin (L. 36). Fixation à 2.5001. du capital de rachat d'une rente constituée aux Ursulines de Dijon. — Mandat de remboursement à M. Racle de 2064, 1 s. par lui avancés pour frais de bureau en 1791.

10 feerier, soir (fol 229 v°). Arrêtes des comptes communaux de Franxault, de 1790 à 1791, de Brazey en-Plaine] et Villers-les-Pots, de 1790, et de Gilly, de 1789 à 1790. — Comme suite aux procés verbaux de M. Labaume, garde général de la maîtrise de Dijon, sur délits commis dans les bois de Longchamp, Premières et Soirans, il sera mandé au procureur du Roi en la maîtrise de faire toutes poursuites nécessaires; le District de Saint-Jean de Losne fera le relevé des dénonciations et rapports que ledit procureur a été chargé de poursuivre dans ce ressort et verifiera la suite qui leur a été donnée, de même les Districts de Beaune, Dijon et Is-sur-Tille pour les municipalites de leur arrondissement qui étaient de ladite maîtrise. { Arrête portant qu'il n'y a lieu de mettre plus longtemps en cause

le procureur du Rorde la matria, dont ranacion sent sans donte de ce que la commission est e parce le chargeant le producur syndic de Saint Jean de Losne de la poursinte des delits agrades dans les bojs natiomaix des 3 communes preciters, 23 avril son (L. 39) Confirme en ce qui concerne les poursoits, malgre une reclamation de la commune de Longelroup. 18 mai matin (L. 40). Voir 22 janvier Sont reconnus creauciers de la Nation etant aux droits de diverses commonautes. M. Gelvot, de Sclongev, pour 750 l. duc. p.o. celle des macons, convients et blanchisseurs de Chatil lon; M. Chamon, capitame an 75 regiment dinfanteric pour 360 l'idnes par celle des charrens de Chatallen, madame Chamon, pour 2401 dues par celle des cor donniers de Châtillon; M. Lollard, de Beaune, pour 8001, dues par celle des patissiers de Beaune, ... M. Pre vost, de Beaume, pour 100 l. dues par celle des tissier en toile de Beaune. M. Buflet, pretre à Beaune, pour 2,000 1 dues par celle des tanneurs de cette ville Déclaration des revenus et charges, et fixation du traite ment de M. Groffon, curé de Noirou «sur Seine ¿pour 1790.

Déchéance prononcée contre M. Guerard, vicaire de Puits, pour retractation de serment, avec defense d'exercer aucune fonction publique, inferim confic ascuré d'Étais, movement un traitement de 350 l suites à suivre en appel contre des habitants de Varange pour refus de paiement de dimes ayant appartent au-Chartreux et an prieur de fart - Maintien du curd'Aluy dans la jouissance de l'enclos du presbytere Ordre de remboursement de trais de bany aux termiers des biens de la maison de Cally, dependant de Cateaus dépossédés de la dime comprise dans leurs bany Mandat de 73 f 6 s, pour paiement de 61 L 8 S, 6 d. cens dus à M. Gérard, fermier de M. Boulner, de Loi: taine, par les Feuillants du hen et les Minimes de Dijor Validation des elections municipales de Salmaise (43 et 20 nov. 1791), et ordre a la nouvelle municipalité de poursuivre sur leurs detenteurs le depot au greffe de la mairie des documents relatifs aux contributions Approbation provisone, sons reser le de celle du Ministre de l'intérieur, de la remnon des communes de Villois Pantras et Villenotte en une municipalite et des elections municipales du II novembre 1791 — Approbation de la n yoi du véterimatre Ignard a Billy par le District de Seico. l'axe de l'a l, au même pour ses journées du 2 (1777) vier, 17 mars (L. 39). I impulse prescrite to District d'Is sur Tille au sujet des elections municipales de Loi cegrive du 20 novembre 1791. Vou 30 avril, mat. el 93

II ferrier, matin (ol. 234) — Autorisation improcureur de la commune de Talmay de poorssity est. M. Billy ancien receveur, le recouvrement de sommes dues à la commune. Ordre aux syndics de Neuvelle de rendre leurs comptes de 1788 et 1789, et à la municipalité de completer les écritures du compte de 1790, avec invitation de choisir un trésorier ou, à défaut, de désigner le secrétaire pour cette charge. — Mandat de 10 l. 10 s. sur les deniers communaux de Binges au profit d'officiers de la maîtrise de Dijon, pour frais de récolement dans les Sursis à autoriser la municipalité de Billey à couper son quart de réserve, jusqu'à la mise en activité de la Arrèté analogue nouvelle administration forestière. pour Buncey au sujet d'arbres gâtés dans les bois communaux. Autorisation à la municipalité de Saint-Germainte-Rocheux de former opposition à une sentence renduc contre elle à propos de dégâts commis dans les bois par des bestiaux. - Autorisation à la commune de Lamarche de payer 60 l. à M. Mathieu, son secrétaire, pour ses gages de 1790 et 1791. -- Invitation à la municipalité d'Argilly de délivrer à plusieurs particuliers de cette commune, évinces par elle, des portions de bois proportionnées à leurs cotes d'impositions. Voir aussi 19 mars 1791, matin (L. 33) - Visa de contraintes décernées par M. Rathelot, receyeur de la capitation de la noblesse de Bourgogne, contre des contribuables en retard. -Renvoi à la fabrique d'une requête des sœurs et associées de la confrérie de Sainte-Anne, fondée en l'église Saint-Jean de Dijon, tendant à la continuation de l'acquittement d'une fondation dans la chapelle Sainte-Anne. Application à un enfant de la paroisse Saint-Jean du bénélice de la fondation de M. de Requeleyne (voir G. 2180). - Mandat de 6 L. à M. Bulle, de Dijon, pour trais de gardiennage du Petit-Citeaux, à Dijon. — Inscrip tion de M. Beix, nouveau vicaire de Saint-Jean-de-Losne, au tableau des ecclésiastiques du district, au traitement de 700 l. par au ; paiement du traitement échu. — Créance de 72 l. 15 s. reconnue à M. Brulé, jardinier du prieuré de Saint-Léger; mandat de la moitié, et renvoi pour le reste au directeur de la liquidation. Autorisation à la municipalité de Lamarche de faire réparer le presbytère « par economic ». Sont reconnus créanciers de la Nation M. Reispaud, pour un principal de 2,000 l. et une rente viagere de 140 L sur les Bernardines de Dijon; madame Desormeaux, pour 360 L sur la communauté des tailleurs d'habits de Châtillon; M. Mariotte, juge au tribunal du district de Châtillon, pour 600 L. - Liquidation de la pension de M. Marchand, ancien curé de Montigny sur-Aube, à effectuer par le receveur des décimes de l'évêche de Langres entre les mains de ses héritiers. Plainte de la municipalite et de la fabrique d'Orgeux contre le curé Joly, tant sur la gestion des deniers de la fabrique que sur sa conduite pastorale : ordre audit Joly de rendre compte de cette gestion dans la quinzaine, le surplus de la plainte « n'étant pas de la compétence de l'Administration ». — Mandatement à M. Boyer, receveur du district de Beaune, des sommes par lui payées aux destructeurs de loups en 1790 et 1791 : 17 l. 10 s. et 75 l. — Mandat de 360 l. pour loyer de la caserne de gendarmerie de Saulieu en 1791. — Visa pour paiement de 33 l. 18 s. au concierge des prisons du tribunal de Beaune, pour droit de geòle dans le 2º semestre de 1791. — Approbation de la nomination de M. Peste-Turenne comme chapelain de l'hôpital de Seurre, au traitement de 300 l., en remplacement de M. de Saint-Martin, décédé. — Mandat de paiement de fournitures de matériaux, route de La Croix-de-Molphey à La Roche-en-Brenil, pour 1790.

12 février, matin (fol. 241 v°). — Ordre au receveur Basire de verser à la commune de Gilly, pour l'acquit de ses dettes ordinaires, 769 L provenant du produit de ses bois; invitation au Ministre des contributions de faire verser par la Trésorerie nationale à la caisse du district de Dijon 7.309 l. 17 s. 11 d. appartenant à la même commune et avant même origine, sur lesquels seront réservées 2.150 l. à prévoir pour la construction de 6 aquedues, et dont le reste sera placé à intérêts destinés à l'acquil des charges annuelles ; sursis à l'approbation des devis et adjudication jusqu'à l'envoi des deniers. — Arrêté analogue pour Vougeot : 5385 l. 10 s. 7 d. à verser par la Trésorerie nationale à la caisse du district, pour être employés, avec 384 l. 10 s. déjà déposés, à payer 1.212 1-7 s. 8 d., montant d'un devis de bâtiments communaux à réparer, et le surplus restant à placer à intérêts; sursis, comme ci-dessus, à toute approbation de devis, etc. [Ordre au receveur Basire de verser à la commune les 384 l. 10 s. pour payer les charges annuelles de la commune, et autorisation à la municipalité de procéder à l'adjudication demandée, dont le montant sero payé par partie du versement sollicité de la Trésorerie, 6 mai (L. 40). - Provision trimestrielle de 100 l. pour pension à M. Poncerot, ancien euré de Baigneux-les-Juifs. [Autre, 21 avril (L. 39)]. Voir 11 novembre 1791, matin (L. 37) -- Mandat de 120 l. à M. Cottin, ancien curé d'Aubigny-la-Ronce, pour sa pension de 1791 par lui réservée sur cette cure en résignant. — Créance de 1.100 l. pour madame Gagniard, de Beaune, sur les Bernardines du Lieu-Dieu, inscrite au compte de la Nation. [Arrèté de paiement de 700 L, et renvoi pour le reste à la liquidation générale, 22 avril (L. 39) . — Mandal de 68 L à M. Gaillardet, de Rouvres, pour frais de visite des bois nationaux de Citeaux. -Autorisation de rachat de cens assignés à la fabrique

d'Étaules sur des terres audit heu-Declaration des revenus de la collégiale de Thil, et fixation du traite ment du doven Dumay | Rectification de ce dernier, et fixation de celui des 1 chanoines, 22 avril (L. 39 Mandat de 300 L pour lover de la caserne de gendar merie de Mirebeau en 1791. Devis à dresser des reparations extraordinaires nécessaires aux montees de Saint-Seine, de Val-Suzon et de Changey, route de Dijon à Chanceaux, rendues impraticables par les pluies; Jadjudication à passer par le District de Dijon, 30 mars, matin (L. 39); adjudication approuvée, 27 avril, soir . invitation aux ingénieurs à ne pas différer aussi long temps de signaler la nécessité de telles réparations, et ordre de faire exactement leurs tournées, et d'en tenir un journal, dont le double sera dépose à leur retour au secrétarial.

13 février, matin (fol. 216 vº). -- Ordre de paiement de 1744, 11 s. 9 d. à M. Cléry, avoné près le tribunal du district de Châtillon, pour frais d'un procès interessant la commune de Chanceaux; on demandera au Ministre des contributions le versement des fonds communaux de Chanceaux, de la caisse de la Trésorerie nationale en celle du receveur du district de Semur. Voir 4 mai, soir (L. 40). - Supplément annuel de 25 l. à chacun, accordé a MM. Langlois, Simon et Gauvin, gardes des bois nationaux de Bèze, Viévigne et Noiron, à titre d'indemnite du chauffage à eux précèdemment alloué en nature par l'abbaye de Bèze. — Autorisation au bureau de l'hôpital Sainte-Anne d'Auxonne de poursuivre la remise des titres restés en mains de l'ancienne administration. Voir 9 août 1791, matin (L. 35). — Visa du procès-verbal de la délivrance de la fourniture du pain de l'aumône genérale à Dijon pour 6 mois à partir du 1et décembre 1791. Visas de récépissés donnés par le receveur Basire pour l'envoi par la Trésorerie nationale de 31.621 L et 69.2111. destinées aux traitements de réforme et trais du culte du trimestre d'avril.

13 février, soir (fol. 251). — Arrêté du compte de M. Pacot, curé de Saint-Sauveur, comme officier mum cipal ayant eu la gestion des deniers communaux. Autorisation à la municipalité de Pont d'alièner un communal. Vente approuvée, 21 avril (L. 39). — Ordre à M. Ligerot, maître de forges à Châtillon, et à M. Rochet, adjudicataire de la reserve de Maisey le-Duc, de verser, à 100 réquisition, au receveur l'abry, les sommes que la municipalité de Maisey à été autorisce de toucher, sauf à examiner ensuite la réclamation du 100 portant sur un arpentage prétendu inexact de la coupe vendue. — Vu l'arrêté du 26 novembre 1791 (L. 25) maintenant pour 1792 les prix d'encouragement aux

ecoles publiques, le Directoire, fraiait le prochain corcours au londi 28 mar, arrête que les els yes qui concourtont « seront tenus de reciter, cerrie ou expliquer le preambule de l'acte constitationnel, ainsi que les titres 1, 2 et 3 du meme acte jusqu'à la section première exclusivement « Impression et alfichage de cet arrête Voir 10 aout 4790, matin (f. 30) — Mandat de parement de la fourniture du pain des détenus de la maiso i d'airet de Dijon et des droits de geole, du 10 septembre au 30 novembre : 8 l. 11 s. et 14 18 s.

Ti ferrier, matin etcl. 2545 — Injunction a M. Lance. echevin de Soissons en 1789, de ver er au receven, de la commune 799 l. 18/s / 6 d. dont il æst debiteur en raison de sa gestion - Refus d'autoriser les habitant de Reulle, dependant de la municipalite de Vergy, . acquitter leurs impositions de 1790 au moven du produit de leur quart de reserve : fontefois, on demander à au Ministre des contributions de faire verser, de la casse de la Trésorerie nationale, en celle du district de Dator. 1.176 l. 4 s. 1 d. qui lem reviennent de ce chef et qui, S'ajontant à 1.1771/10/8. 1 d. restant dus par les adjudcataires de la coupe, pourront servir en partie au parcment de travaux communaux, et le surplus être place. intérêts pour l'acquit des charges annuelles. tion de M. de Damas au rôle impose pour les gages du recteur d'école de Fain-lez Montbard en 1790 et 1791 Autorisation à la municipalité de Belleneuve d'alience plusieurs parcelles de communaux. Complement du jardin de la cure de Clemencey. Bapporte, le terramalloué étant vendu, 18 mars (L. 39). Octroi à l'évêque Voltius de 962 1, 9 s, et de divers objets du magaser des ornements pour compléter le mobilier de sa chapelle, à charge de dresser un inventaire complet de ce mobilier et sous réserve de l'approbation du Ministre de Approbation de 29 proces-verbaux d'adil'interieur. dication de travaux de routes du district d'Arnay pour 1791 Mandats de paiement de ces entreprises, 25 avrilmatin (L. 39). Voir aussi 8 mars

15 ferrier, matin (fol. 259 v.). Betribution de 100 ° accordec a M. Pierret, ex capuem pour desserte de 10 chapelle de la conciergerie jusqu'au 1 fevrier, et invitation a l'évêque d'assurer ce service à l'avenir. Man dat de 4 l. 10 s. a M. Hoche, de Dipon, pour travaurelatifs à la pesce des cloches deposées en l'atcher d'departement. Visa du hordereau des parties de rentes dues par la province de Bourgogne au 1 minor 47° c. 15 ferrier, soir (dol. 262). Arrete du compte con

munal de Poudly sur Vinge inne, de 4790 à 4791 — Act risation à l'i commune de Montot de se pourvoir cu pastice de paix contre les pretentions d'un habitant à propos de sa portion de bois. La municipalité de Bèze expose que les inondations de 1777 et 1778 ont comblé le lit de la Bèze dans le village, de sorte que les caux envahissent les maisons à la moindre pluie; et que les foires et marchés ont cté rétablis à Bèze et la commune autorisée à acquérir de la Nation une place pour la construction des halles, un hôtel municipal, un corps de garde et un cimetière hors les murs. Le District d'Is-sur-Tille nommera un expert qui recherchera les moyens de prévenir le retour des inondations, et dressera devis des travaux nécessaires ainsi que de la construction des édifices ci-dessus. - Autorisation à la municipalité d'Aiseyle-Duc de se pourvoir au tribunal du district de Châtillon contre des particuliers d'Aisey, en relâchement de terrains communaux. - Sursis à la vente de la chapelle Saint-Jean de Montbard, dont les municipaux se prétendent patrons et demandent la desserte. – Acompte de 500 l. pour réparations d'entrelien du grand pont de Saint-Jean-de-Losne, et renvoi pour pareille somme au liquidateur général.

16 février, matin (fol. 266). — Arrêté du compte communal de Champagne-sur-Vingeanne, de 1790 à 1791. — Approbation de la fixation à 51 l. des gages annuels de M. Baudot, secrétaire de la municipalité de Bellenotf-2 mandats de chacun 90 l. sur les deniers sur-Origny L communaux de Flammerans et Beaumont-sur-Vingeanne, au profit des officiers de la maitrise de Dijon, pour frais de martelage. — Approbation de la nomination de M. Frontenot comme garde des bois communaux de Cléry, aux gages annuels de 6 L. Semblable arrêté, 23 mars, soir (L. 39)]. Autorisation à la municipalité de Varois d'alièner un communal. — Approbation de délibérations de la municipalité de Til-Châtel portant paiement de 2 ans du loyer d'un local, et choix d'un nouveau local pour tenir les assemblées; annulation d'une autre portant amodiation du droit de pêche dans la rivière, comme prise irrégulièrement. [Approbation de la nouvelle amodiation de la pêche, I mai, matin (L. 10). Autorisation à la municipalité de Châteauneuf de poursuivre au tribunal du district d'Arnay M, de Damas, ci-devant seigneur, en relachement de bois communaux, et de citer au bureau de paix tous autres possesseurs de fonds usurpés sur la commune. Expert à nommer par le District de Semur pour dresser devis des réparations demandees à la toiture de l'église et aux murs du cimetière de Chanceaux, et visiter l'horloge commuuale, que la municipalité est autorisée à remplacer au cas où elle ne serait pas réparable. Autorisation à la municipalité de Chaume de défendre en une instance intentée au tribunal du district d'Is-sur-Tille à propos de communaux amodiés. - Inscription de MM. Lamant, ancien curé de Chambolle, Chenevoy, prêtre, et Claudon, ancien curé de Saint-Médard de Dijon, au tableau des pensionnaires ecclésiastiques du district de Dijon; mandat trimestriel de 125 l. à chacun. Créance de 534 l. 7 s. 41 d. pour M. Detourbet, procureur au Parlement de Dijon, sur la communauté des pâtissiers de Dijon, inserile au compte de la Nation. — Abandon aux Carmèlites de Dijon d'une cloche de leur maison pour servir de timbre à l'horloge, sous condition qu'on ne pourra la mettre en branle. – Mandal de 180 l. pour loyer de la caserne de gendarmerie de Châtillon dans les 8 premiers mois de 1791, Voir 8 août 1791, matin L. 35). -Frais des réparations du pont de Seurre en 1790 a avancer par la municipalité, sauf recours contre les héritiers de M. de Francès, tenus à ces réparations.

17 février, matin (fol. 272). — Autorisation à la municipalité de Saint-Julien d'amodier des communaux. — Ordre de paiement de 141 l. à M. Garnier, secrétairegreffier de Grancey[-le-Château], pour 2 ans de traitement. - Sursis à autoriser une coupe d'arbres dans les bois communaux de Montmançon jusqu'à la mise en activité de la nouvelle administration forestière. -Approbation d'un traité passé par la commune de Gissey-sous-Flavigny avec M. Baverat, recteur d'école, aux gages de 165 l. par an, plus les mois d'écoliers. -M. Dubuisson, ancien curé de Fénay, est déclaré déchu de sa pension de 500 L, pour cause de rétractation de serment. -- Créance de 6.000 l. pour M. Violle, de Dijon. sur la communauté des perruquiers de Dijon, inscrite au compte de la Nation. - Charge au procureur du Roi en la maitrise de Dijon de poursuivre des particuliers de Vantoux inculpés de délits dans les bois nationaux du lieu - Ordre de fournir l'étape à 2 gendarmes de Dijon et 2 autres de Beaune envoyés à Nolay. — Autorisation aux administrateurs de l'hôpital de Saulieu de mettre en adjudication certaines coupes de bois lui appartenant. — Charge à l'ingénieur Guillemot de dresser devis de la construction de parapets aux ponts de la route de Dijon à Arc-sur-Tille. — Règlement relatif aux ateliers de secours pour la confection des canaux dans le département: liste nominative des ouvriers à tenir par le conducteur chargé de leur surveillance; celui-ei ne pourra expulser aucun ouvrier, mais seulement l'éloigner provisoirement, à charge de rendre compte immédiatement des motifs; division de l'atelier en 2 sections, et chacune facultativement en brigades; paiement des ouvriers par section chaque quinzaine, alternativement, après toisé; travail à la tâche, réparations des outils et brouettes aux frais des ouvriers ; délai de 5 jours donné aux ouvriers pour déposer leurs réclamations; l'Administration se réserve d'expulser les ouvriers coupables et de les livrer aux tribunaux. Affichage de ce réglement a l'entrée et à la sortie de l'atelier.

17 février, soir (fol. 276 vº). - Étape à fournir dans les districts d'Is-sur-Tille, Dijon et Arnay au 22-régiment de cavalerie pour son passage dans le departement, Voir 21 février. A l'occasion d'une requête de la municipalité d'Autricourt, on demandera des secours au Ministre des contributions en laveur de communes avant epronyé des pertes, de 1789 à 1791. - Ordre de paiement du loyer de la maison servant de dépôt des sels a Saint-Jean-de-Losne. — Félicitations à la municipalité de Châtillon de son zéle au maintien de l'ordre, au sujet d'une délibération défendant à toutes personnes de se déguiser et de se masquer, et aux tenanciers de bals publics de recevoir des personnes masquées. -- Ordre de mise en adjudication prochaine des fravaux d'aménagement de certaines parties de la maison nationale choisies par le Département pour ses bureaux, en échange d'autres cédées au tribunal criminel. [M. Antoine cadet procédera à la reconnaissance des travaux faits à la maison nationale, 23 avril, soir (L. 39). Mandat de 780 L à l'entrepreneur Jobard sur la caisse du district de Dijon, sauf à l'imputer sur les lovers à paver par le Département à la régie nationale, 9 mai, soir (L. 10)]. Voir 11 juillet 1790, matin (L. 29). — M. Micard est déclaré débiteur de la Nation pour 31.629 L, à cause de sa ferme de Moisey, dépendant de Citeaux ; ordre de s'acquitter. — Indemnité de 231 L réclamée par M. Lestre, de Semur, pour dommages causés lors de la construction du pont de Chevigny : renvoi au directeur de la liquidation. ment donné à M. Guenot, de Beaune, sur la nouvelle ehaussée du pont de la Bonzaize. - Ordre à M. Henriot, garde du canal de Saint-Jean-de-Losne, de faire ses rapports « en forme légale » contre tous » anticipateurs » de terrains du canal. - Mandat de paiement de fournitures de malériaux pour 1790, routes d'Arnay à Voudenay, complété, I mai, soir (L. 19), et de Vitteaux à Som

18 février, matin (fol. 282). Bejet, comme non fon dées, des prétentions de la municipalite de Chazeuil sur certains bois possédés de femps immémorial par M de Saulx-Tavanes. — Délimitation des finages d'Orville, Selongey et Til-Châtel en vue de l'imposition foncière. — Il n'échet de délibérer » sur une denrande en remise d'impôt présentée par un laboureur de Saint-Thibault, chargé de 12 enfants en bas âge. — Ordre de poursuivre au tribunal du district d'Is-sur-Tille M. Jacolot, acque reur de la métairie du Petit-Hector, pour anticipation

sur la lisiere d'un bors national à Noiron our Beze Mandat de 2711 à M. Proteau, cure de Rouvres, en Planie pour service des tondations de accure pendant timos 1/2 de 1791. Autorisation de paiement de froit de réconnaissances de Letat des routes du district de Ch'arillon, prescrites (18 sept. 1790) par l'Assemblée, admini trative du district. 531. Mandat de 61 à M. Omffardet, juge de paix à Ouges, pour étude de la demande d'un point sur le canad à Thorey.

19 fetrier, matin dol. 293 v. E. Ordre de remboursement a M. Chauveau de ses frais de voyage a Paris pour retirer des mains de M. Delisle, procureur au Parlement de Paris, des titres appartenant à la conjunure de Lair gnes. Revocation de M. Sampy, collecteur des impost tions de 1790 a Sombernon, comme compable d'exactions. autorisation a la municipalite de lui nommer un succes seur pour achever la collecte. Decharge au profit du receveur Basire de 1.027 l. 2 s. 3 d., faisant la difference entre l'étal qui lui a éte remis par le Departement pour le recouvrement des impôts suppletifs de 1789 du bailliage d'Arnay et le montant des rôles de ce ressort Noir Boniais. soir (L. 39) Rejet d'une demande en moderation d'impôt présentee par les fermiers du pricure d'« Autrey en Comté », au territoire d'Almy, en raison de la grêle du 7 août 1791 qui a dévasté le linage. Arrête que la chapelle ci la cloche de Quincerot, acquises des depiers de cette commune, lui seront conservces. Apprement des comptes de regie de M. Chaussier, ancien superieur du séminaire. Ordre de vendre le mobilier hors d'usage Voir 31 mai 1791 (L. 31). - Renvoi de M. Vergnet, etc. pier, à se pourvoir à qui de droit pour parement de ses fournitures de 1790. - Autorisation a la municipalite de Brazey en Plaine de remplacer M. Dumarche garde messier démissionnaire. Antre a celle de Senire de placer un enfant infirme à l'hôpital . Mand, is de 550 l et 250 L pour lover des casernes de gendarment d'Auxonne et Is-sur-Tille en 1791 - Ondre de proceder à de nouvelles elections à Sauton-Li-Chapelle, pour remplacer le maire, le procureur et Enotables, dont le Directoire blame les demissions concertées. Von 15 janvier. Ordre de transfert d'un detenn de la maison d'Arnay en celle de Dijon, pour cause d'aisa abrite Ordre à la municipalité de La Cour d'Arcenay de faire fermer l'eglise Saint Martin, laquelle sera unse en vente d'en verser les ornements, mobilier et cloche a ratepot du departement, et de traduire M. Bizou ind. et devar! desservant, au tribunal correctionnel du canto i de l'accypour propos et attitude inciviques. Ai rete vis interescention du jugement rendu contre M. Brownst. 19 janu. matin (L. 11 ...

20 fevrer, matin (fol. 300). Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour dresser devis des réparations nécessaires à l'église de Montarlot, et de la construction d'un presbytère. [Renvoi du devis pour examen à l'architecte Antoine, de Dijon, 9 avril (L. 39)].

Arrêtés de plusieurs comptes de vingtièmes de 1789, dont celui de la recette de Nuits. — La dénonciation portée contre les municipalités de Montigny-sur-Vingeanne et de La Villeneuve pour avoir autorisé le commandant de la garde nationale à couper une quinzaine d'arbres dans les communaux, ne sera pas déférée aux tribunaux, mais une récidive serait sévèrement dénoncée. Rappelé, 14 mai, matin (L. 40). — A la demande du District de Dijon (31 jany.), nomination de 4 citovens de cette ville pour examiner les comptes de frais de procédure présentés par les procureurs des ci-devant justices, intéressant la Nation, et très nombreux dans ce district, pour être ensuite pourvu à leur liquidation. — Mandat d'acompte de 213 l. 15 s. à M. Melot, d'Époisses, pour descente et fransport, au dépôt, des cloches et cuivres du district de Semur. | Solde au même de 581-5 s. 11 d., 30 mars, soir (L. 39)]. — Mandat de 77 l. à MM. Maréchal et Debouvaud nour remboursement d'avances par eux faites au sujet de la pesée des sels au grenier d'Arnay. = Texte d'un mémoire au Ministre des contributions pour obtenir que la somme de 42.393 l. 4 s. 9 d., montant de l'état de situation des travaux de route en cours fourni par le Commissariat avant de cesser ses fonctions le 31 octobre 1791, soit mise à la disposition du Département pour le paiement des entreprises ordonnées par les Élus de Bourgogne : le Département n'a à sa disposition pour travaux d'art que les fonds qu'il a faits en 1791 pour des ouvrages nouveaux ; la liste des adjudicataires des anciens travaux, qui réclament leur paiement, s'accroit tous les jours; les fonds prévus par les Elus sont devenus propriété nationale, faisant partie de l'arriéré et ne peuvent être distribués que par le directeur général de la liquidation, procédure nuisible à l'intérêt général et à celui des entrepreneurs, ceux-ci n'étant pas stimulés à parachever des travaux dont le paiement leur apparaît lointain et grevé de frais.

20 février, soir (fol. 303). Rectification des rôles d'impositions de 1790 de Lucenay-le-Duc, partialement etablis par les municipaux en faveur d'eux-mèmes et de leurs parents. — Approbation d'un arrêté du District de Châtillon (22 sept. 1791) dérogeant à certaines dispositions de ceux du Département des 22 juin, soir (L. 34), et to juillet (L. 35); dispense pour le receveur Fabry des « formalites prescrites par l'arrêté du Directoire du département du 23 juillet 1791 « il ne figure pas

au registre;, et autorisation de payer les commissaires extraordinaires employés aux travaux des contributions de 1791 jusqu'à concurrence des sommes allouées à chaque municipalité dans le tableau du 22 juin. Voir 2 avril 1791, matin (L. 33). — Mandat de 1.150 l. à M. Joly, imprimeur à Dôle, pour impressions relatives à la vente des biens nationaux dans le district de Saint-Jean-de-Losne. — Autorisation de rachat d'un cens assigné sur une maison de la rue des Crais, à Dijon, au profit du chapitre de la Chapelle-aux-Riches et de l'Oratoire. — Ordre de mise en adjudication prochaine de la coupe annuelle d'un bois provenant des dames de Saint-Cyr, à Charny.

21 février, matín (fol. 306). — Autorisation d'élagage d'arbres communaux à Bourberain. — Avance de 400 L à M. Norguet, ci-devant étapier, pour fournitures à faire à 3 escadrons du 22° régiment de cavalerie cantonnant à Bèze le 24 du mois et allant de là à Dijon. Voir 17 février, soir. — Envoi de MM. Musard et Decamp chez M. Chartraire pour se concerter avec lui sur l'échange de 6.000 l. d'assignats contre le numéraire nécessaire au paiement des 3 s. par lieue accordés à chaque enrôlé par la loi du 25 janvier sur le recrutement, le District de Dijon manquant de fonds. A leur retour, le Directoire autorise le receveur Basire à recevoir de M. Chartraire 3.000 l. en numéraire contre pareille somme en assignats. [Autorisation d'un nouvel échange de 1.500 l. dans le même but, 7 mars, matín (L. 39)].

22 février, matin (fol. 307 v°). -- Réception de travaux de reconstruction du beffroi du clocher, et de réparation de la fontaine et de l'abreuvoir de Courban, adjugés en 1789; imposition de 1.361 L 17 s. 11 d. pour solde des travaux. Sursis à une vente de coupe de bois jusqu'à la mise en activité de la nouvelle administration forestière, Voir 10 décembre 1790 (L. 31). — Sursis analogue pour les municipalités de Pontailler et Fixin. Charge à MM. Aubriot et Labaume d'enquêter sur place relativement à Pontailler, 2 mai, soir (L. 10)]. — Déclaration des revenus et charges, et fixation des pensions de l'abbesse, des 8 choristes et des converses de la maison des Bernardines de Beaune: 702 l. 10 s., 190 l. 15 s. et 245 l. 7 s. 6 d ; ordre au District de poursuivre la rentrée des sommes qui leur seraient dues. - Semblables déclarations et fixations pour les Carmélites de Beaune : 22 choristes à 700 L, et 4 converses à 350 L; — pour les Visitandines de Beaune : 23 choristes à 300 L, et les converses à 150 L ; (voir 1er octobre 1791: L. 36); - pour les 6 Cordeliers de la maison de Beaune : 500 à 1.000 l. -- Fixation à 1,500 l. du traitement de M. Déchanet, curé de Voulaines, Leuglay et Lugny, en raison de l'accroissement de la population

et de la privation de l'aide que les Chartreux lui procuraient autrefois dans ce service — Admission à l'hôpital d'Is-sur-Tille d'un infirme sans ressource de Saint-Scine-sur-Vingeanne

22 férrier, soir (fol. 313). - Approbation d'un traite passé entre la commune de Saint-Didier et M. Georget comme recteur d'école, aux gages de 1504 payables par imposition. - Annulation d'un traité fait par la municipalité de Villey-sur-Tille avec MM. Frérejacques et Provencel pour la garde du gros bétait, comme rentermant des dispositions prohibées par la loi sur la police rurale Voir 21 février 1791, matin (L. 32). — Bevision du traitement de M. Jeannon, ex-chapelain au château de La Lovère. — Inscription de M. Morelet, ex-cistercien, prieur de l'abbaye d'Élan, district de Charleville, au tableau des pensionnaires du district de Saint-Jeaude-Losne; paiement d'arrérages - Revision de la pension de M. Cognien, ex-chanoine de Nuits, par augmentation d'une autre qu'il s'est réservée sur son ancienne cure de Villers-la-Fave par permutation avec le chanoine Lavirotte. - Ajournement sur demande de M. Billotet, curé de Saint-Broing-les-Moines, tendant à obtenir un traitement pour la desserte de Moitron. Supplément annuel de 350 l. accordé, 8 juin, soir (L. 41)!. Inscription de M. Boisot, ex-bénédictin à Orléans, au nombre des pensionnaires du district de Semur; paiement d'arrérages. - Mandats de 19 l. 11 s. et 213 l. 6 s. pour récents travaux de menuiserie pour l'agencement des bureaux en 1791 et 1792. - Autres de 150 l 43 s. 6 d. et 74 L 5 s. à MM. Pelletier, procureur de la commune de Saulieu, et Maugras, pour frais de pesée des sels aux greniers de Saulieu et de Pouilly[-en-Auxois] pour paiement de 21 l. pour travaux de serrurerie aux prisons de Beaune, Voir 31 mai (L. 10). M. Cottin, cure de Saint-Romain, sera dénoncé à l'accusateur public du tribunal criminel pour son refus de lire une lettre pastorale et ses propos inconstitutionnels. -- Invitation au District de Saint-Jean-de-Losne de proposer ses vues sur l'établissement d'une maison d'arrêt. Les anciennes prisons du bailliage de Saint-Jean-de-Losne appartenant à la ville, serviront de maison d'arrêt du district; choix du concierge Charmont, 21 février, soir. Autorisation au District de prendre ce bâtiment à bail et d'y faire par adjudication les réparations nécessaires, 1 mai, soir (L. 10)]. Voir 12 décembre 1791, matin (L. 37).

23 février, matin (fol. 318). Imposition de 100 l. sm les habitants de Vielverge au profit des officiers de la maîtrise de Dijon, pour frais d'opérations dans les bois communaux en 1789 et 1790. Sursis à une autorisation de coupe dans les bois communaux de Flagey, district de Dijon. — Laxe des 2 depute de Bretenière a LV semblee baillaigere de Dijon en 1780 pay dife par imposition : 21 l. 15 s. a chaeun — Mandat de 32 l. 5 s. pour trais de transport d'objets de cuivre des extres du district de Bombon Lancy au dépot de Dijon Voir Afeyrier

Ordre au receveur Basne de compter comme suit en assignats de 5 L, a ses collègues des districts un un prochain envoi de fonds annonce par 1. Tresorerie nationale, pour les traitements du culte et de reforme du trimestre suivant : Arnay = 7,000 L et 1,000 L. Beanne : 8,000 L et 4,000 L.; Chatillon = 7,000 L et 3,000 L. L sur Tille = 5,000 L et 4,000 L.; Saint Jean de Losne = 1,000 L et 2,000 L.; et Semur : 14,000 L et 6,000 L. Acompte de 3,001 à M. Begnault, étapier a Dijon, pour ses fournitures du E-trimestre de 1791 — Le Ministre de la guerre preseri vant (17 fév.) le transfert a Nolay de Li 3 brig de de gendarmerie de Dijon, la municipalite de Nolay devi à traiter pour le choix d'une caserne, et le District de Beaune pourvoir au logement et à l'étape lors du passage dans cette ville.

24 février, matin (fol. 321) - Arrête a 1.237 l. de l'etat de fourniture de l'étape dans le departement pendant le E trimestre de 1791. Approbation de la nomination de MM. Duthu et Fossotte comme gardes champètres et forestiers à Saint-Germain-la-Feuille, aux gages de 50 l pour chacun. - Autre de celle de MM. Barbarin et tairet comme gardes champétres, à 511, chacum, et Garot et Noel comme gardes forestiers, a 75 Lethaeun, dans la commune de Chambeire. Autre de celle de M. Monreaux, recteur d'école, comme secrétaire-greffier de Lixin, aux gages de Félicitations à la municipalite des Maillys pour les mesures qu'elle a prises en vue d'assurer l'exactitude et le bon ordre de ses assemblees, sans pouvoir cependant approuver les pénalites qu'elle prevoit contre les infractions Interdiction a tout proprietaire, as partir du 15 mars, de chasser sur son terrain non clos, jusqui. l'enlèvement des recoltes et fruits des terrains voisins, mais sans préjudicier au droit de chaque proprietaire de bois d'y chasser et au droit d'abattre les bêtes tinyes en tout temps. Impression de cet arrête : Arrête d'aligne ment d'une construction sur les bords du c.m.d. (Dijon 21 février, soir (fol. 323). Mandat de 100 L 5 M Guy concierge de la maison nationale de Vantoux, pour los quartier de gages. - Antre de 21 l. 4 s. pour menus tra variy a cette maison. Inscription de M. Es nomiex-chapelain a Vergy, au tableau des pensionnancs e district de Dijon; paiement d'arrerages : fraiteme t de M. Montel, cure de Vielverge et Soissons, porte di 1.200 La 1.500 Len raison de la population ... Lixation des traitements de M. Heintey, nomme desservant de

Lantenay et vicaire de Pasques; voir 10 septembre 1791, matin (L. 36); — de M. Michaux, euré de Longvie et exchapelain de la chapelle Saint-Gilles en l'église de Saint-Tbibault; voir 19 février 1791, matin (L. 32). — Mandat de 300 l. pour loyer de la caserne de gendarmerie de Baigneux-les-Juifs en 1791. — Approbation du renouvellement du bail du local du grenier à sel de Châtillon, consenti au Directoire du district par M. Mariotte, juge du tribunal du district, jusqu'à l'achèvement de la vente des sels.

25 février, matin (fol. 325 v°). — Offre de 15.790 l. à M. de Saulx[-Tavanes], maréchal de camp, pour rachat d'une dîme au territoire de Gemeaux. — Demande des habitants de Senailly tendant à la conservation de la chapelle Saint-Jacques et de son mobilier; il sera sursis à leur vente jusqu'à la fixation des paroisses.

26 février, matin (fol. 327 v°). — Autorisation à la commune du Vernois de citer au bureau de paix M. David, ancien receveur des impositions à Beaune, en restitution d'un communal prétendu usurpé. — Autorisation à la municipalité d'Échigey d'aliéner des parties de communaux. Invitation à la municipalité de produire ses movens contre l'opposition de M. Poulletier, commissaire des guerres à Dijon, à la vente d'un de ces terrains, qu'il prétend lui appartenir, 1 mai, soir (L. 10). - Acompte de 1 200 L au curé et à 3 familiers de Seurre sur ce qui peut leur revenir pour l'acquit de fondations en 1791. Rectification portant versement de ladite somme à « chacun », 27 avril, soir (L. 39)]. — Déclaration des revenus et charges, et lixation du traitement de M. Boudriot, curé de Bouilland. - Fixation des pensions des 6 mépartistes de Nuits ; état nominatif.

27 février, matin (fol. 332). Sursis à autoriser une coupe dans les bois communaux de Montigny et La Villeneuve. - Approbation de la nomination de MM. Baudot et Vallerot comme gardes forestiers et champêtres à Boux, aux gages de 99 L pour chaque service. — Autre analogue pour MM. Lapipe et Marot dans une commune du nom de Fain : 65 l. pour la garde des récoltes, 12 l. pour celle des bois, plus 5 s. par amende pour les deux. - Mandat de 80 l. à M. Legros, secrétaire-greffier de Poiseul-la-Ville, pour gages échus depuis l'organisation de la municipalité jusqu'au 41 novembre 1791, payables par le receveur du district de Semur sur le produit du quart de réserve. - Benvoi de particuliers de Gevrey et de Lamarche à se pourvoir en justice contre le mode de distribution de bois usité dans ces communes, dont ils se pretendent victimes. Propositions du Directoire à l'Assemblée nationale relativement au nombre et à la résidence des notaires publics à maintenir ou créer dans le département sous le régime de la loi du 6 octobre 1791 : Dijon (8 notaires), Arc-sur-Tille, Pontailler (2), Mirebeau, Messigny, Blaisy-Bas, Pont-de-Pany, Collonges, Gevrey, Nuits (2), Gilly, Rouvres et Genlis; Arnay (2), Châteauneuf, Sombernon, Pouilly, Mont-Saint-Jean, Sussey et Vianges; Beaune (1), Argilly, Bligny-sur-Ouche, Ivry, Nolay (2), Santenay, Meursault el Meursanges; Châtillon (3), Aignay, Becey, Vanvey, Montigny, Autricourt, Pothières, Molesme, Laignes, Savoisy. Villaines et Aisey-le-Duc; Is-sur-Tille (2), Champagne, Fontaine-Française, Bèze, Selongey, Saint-Seine, Salives et Grancev; Saint-Jean-de-Losne (2), Auxonne (2) et Seurre (2); Semur (3), Vitteaux (2), Flavigny, Sainte-Beine, Baigneux, Montbard, Moûtier-Saint-Jean, Époisses, Bouvray, La Roche-en-Brenil, Saulieu (2) et Précy-sous-Thil; total : 87. [Rejet d'une demande de la commune de Fleurey tendant à être choisie au lieu de Pont-de-Pany comme siège de résidence d'un notaire, 17 mars (L. 39). Voir 28 novembre 1791 (L. 37) et 25 avril 1792, soir (L. 39). — Voix prépondérante attribuée pour le mois suivant, au 3º tour, à M. Rolle. - Arrêlé d'exécution de la loi du 12 février relative au séquestre des biens d'émigrés : ordre aux juges de paix de placer immédiatement sous scellés tous effets mobiliers apparlenant aux émigrés; sont réputés tels, tous ciloyens habituellement domiciliés dans le déparlement et actuellement absents, et tous autres non domiciliés, mais y possédant des biens, sans que leur séjour actuel et continuel dans le Royaume soit de notoriété publique, sauf pour eux, en justifiant de ce séjour, à obtenir mainlevée; établissement de gardiens-séquestres choisis en dehors des personnes à leurs gages; saisies des revenus entre les mains des fermiers et autres débiteurs, lesquels seront tenus, dans quinzaine, de faire la déclaration de ce qu'ils doivent aux émigrés; toute coupe dans leurs bois devra être autorisée, et le produit versé dans la caisse du district; les municipalités sont préposées à la surveillance des biens et à la dénonciation des abus. [L'analyse de cet arrêté, lequel ne figure pas au registre des séances, est donnée d'après un exemplaire imprimé/. 27 février, soir (fol. 334 yº). — Bejet d'une demande de

27 fevrier, soir (fol. 334 v°). — Bejet d'une demande de secours de M. Fauconnet, recteur d'école à Is-sur-Tifle. — Refus d'avances à la municipalité de Genlis pour approvisionnement de grains. — Autorisation à la municipalité de Saint-Usage de faire défricher des communaux incultes. — Charge à l'ingénieur Antoine cadet de choisir un local dans la maison nationale pour l'établissement d'un « mouton à monnoyes » dont le Ministre des contributions annonce l'envoi, et de dresser devis du montage. Voir 2 avril, matin (L. 39). — Fixation à 1.500 l. du traitement de M. Bertrand, curé de Perrigny-sur-

FOgnon, en égard a la population, avéc rappel de l'arrière dû. — Forme des certificats a delivrer par M. Cousin aux creanciers des ci-devant Etats de Fourgogne, pour permettre la reconnaissance de leur identite au liquidateur général. — Ajournement sur une demande du District d'Arnay tendant a être autorise a acquern des maisons nationales pour les divers services du district : autorisation de louer un immeuble voisin du tribunal et d'en proposer l'amenagement en maison d'arrêt. Voir les mai (L. 40).

28 février, matin (fol. 339 v.). - Arrêtés des comptes eommunaux de Mirebeau, de 1788 à 1790, et d'Orgeux et de Maxilly, pour 1789. - Imposition sur les habitants d'Ivry de 92 l. 15 s. dus à M. Blondeau en vertu d'une sentence de la châtellenie de Beaune de 1789. -- Approbation d'une transaction sur procès passée entre la municipalite de Franxault et M. Marmet, bourgeois du lieu. - Autorisation à la municipalité de Lacanche de poursuivre M. Richard en relâchement de bois et terrains communaux. - Autre a celle de Fain-et-Saint-Just de paver un supplément de traitement de 30 L à son secrétaire Thévenin, pour travaux extraordinaires relatifs aux contributions de 1791. - Autre à celle de Saint-Usage d'aliener des communaux incultes. - Charge a M. Meloix, entrepreneur à Saint-Jean-de-Losne, de dresser devis de travaux à Franxault : réparation de 11 ponts en bois, construction d'un aqueduc et d'un puits. -- Mandat de 401 l. 15 s. à M. Joly, imprimeur à Dôle, pour frais d'impressions relatives aux patentes, commandées par le District de Saint-Jean-de-Losne. - Ordre a diverses municipalites du district de Châtillon d'inviter les contribuables en retard à acquitter leurs cotes des droits, arrières sur les aides. -- Mandat de 1,600 l à M. Vallee, desservant de N.-D. de Beaune, pour salaires des employés de l'eglise en 1791 ; leur maintien provisoire jusqu'à la fixation des paroisses. Invitation à l'evêque de produire au plus tot son avis sur la circonscription des paroisses des villes. Évaluation à 1.003 L de l'interêt à 1 % dû a M. Burette, prêtre familier d'Esbarres, en dédommagement de la vente des fonds de cette familiarité. Autre analogue pour M. Boileau, prêtre familier de Saint Jean de-Losne : 1 070 L (Fixation de son fraitement, 2 avril, soir (L. 39) Revision, 7 mai, matin (L. 40). Inscription de M. Petitjean, ex-curé insermente d'Authumes, district de Louhans, retiré a La Bruvère, au nombre des pensionnaires du district de Saint-Jean-de-Losne; paiement Declaration des revenus, er fixation de la d'arrérages pension de M. Chauchot comme chapelain de Saint Dems à Seurre, curé actuel de Saint-Seine sui Vingeanne Arrèté analogue pour M. Roberdet, eure d'Auvillais et tilamon, en 1790. Sur l'evr de la mannerpalité et d'a District de Semur que l'e mar ou des Capacins de cette ville, d'une cente difficile, pour rait convenir la l'établissement d'un collège, il crassur as assonalie le tron jusque. l'organis droit projetée de l'in truction patolique et elle sera unodice a courts terme. Ordre d'électe diverse élotures pœur isoler de l'egh e la mar on de le 1900, de Dipon dans la crainte des maltaiteur. Acouque de 2504 pour l'entretien du pave de l'e traverse de Rouer, en 1790, et renvoir pour nome somme et liquistateur general. Voir 19 décembre 1790, matrie et. de l'ordre rations à effectuer d'ungence à la montee de l'ordre.

District, visant les rapports de M. Decamp envoye to 6 fevrier dans les chefs-heux de district pour enqueter sur la situation du travail relatit aux contribut ons de 1791. le District de Chatillon, on le travail est con pleade activité », est felicité et propose en évemple aux autre ; invitation au District d'Is-sur-l'ille, moins avance, avec à un bureau special des contributions, et à surveiller et poursuivre au besoin les municipalités negligentes, semblables invitations aux Districts d'Arnay, de Semur et de Beaune, ces 2 derniers particulièrement en retard dans cette partie de leur travail ; bonne note est prise du zele de celui de Dijon et plus particulièrement de celui de Saint-lean-de-Losne, qui se classe par son activité à la suite du District de Châtillon, Voir lumais, matin 1, 50 ;

Envoi au Ministre de l'interieur, conformement a sa demande du 27 decembre précèdent, de 4 tableaux relatits aux ouvrages d'art, entretien des routes et construction de canaux, executes en 1791. Voir 9 fevrier 1791, matricit. 32 :

29 februer, soir (fol. 250). Annulation d'une annolation de La coupe des paisseaux dans les tous communait de Villey, comme confraire aux réglements des bois et susceptible de couvrir des abus. Expert à nommer par le District de Dijon pour dresser devis de la répetation de la cloture du cimefière et de la fontaire, et de la construction d'une maison d'et de, demandées par l'immicipalité de Saulon l'Objedie, et réconn fre sur coupe de bois, dont élle propose la vente pour parener des travaux. Voir i mai 1500 et ad. Approbation de bail de la chambre conten int le foar tenist. Bargueux lessimts, et autorisation à la municipalité de ventre les materiaux de ce four, yn Li suppression de l'e be cliffe.

Assa d'une deliberation de la numeripalité d'Assa acceptant le ennuit des fonctions de recteur d'école et égrellier de la justice de pars en lavour de M. Robert d' Déclarations des revenus let uxations des trateurs its é-MM. Verchere, ex doven de Sanlieu ex pare le de l'ha-

jon et Lous-le-Samiet, (voir 27 septembre 1791, matin: L. 36), Daniette, ex-chapelain à Saint-Jean-le-Grand d'Autun, desservant de Prissey, et Morelet, titulaire de c'ch, pelles dans les églises d'Auxonne et de Fontaine-Liencaise — Gratification à 4 enfants de chœur du chapitre de Nuits : 60 l. à chacun. - Inscription de Mile Deverolle, ex-hernardine de Beaurepaire, retirée à Nuits, au nombre des pensionnaires du district de Dijon; paiement Autorisation de rachat d'un cens assigné aux prêtres de Saint-Pierre de Dijon. - Ordre aux ingénieurs Guillemot et Perrier de dresser, avant le 15 mars, devis des réparations de routes pour 1792, en classant à part celles qui excéderaient les prévisions ordinaires d'entretien, et de faire suspendre tous travaux commences et non terminés par suite de négligence, saul'à indemniser les entrepreneurs pour les sections achévés. [Vu Létat de dégradation des routes du district de Châtillon, les travaux les plus urgents seront continués, par dérogation à l'arrêté ci-dessus, les entrepreneurs invités à les achever avant le 1º avril, et le District passera d'urgence l'adjudication de divers travaux de main-d'œuvre restant a faire entre Montliot et Villers-Patras, 25 mars (L. 39). Prorogation des délais du ter au 15 avril, 11 avril, soir. Dérogations contenues dans l'arrêté du 25 mars, étendues aux Districts de Semur et d'Arnay, notamment pour la mise en état des routes de Paris à Lyon les traversant, 26 mars, matin. Voir 27 mars, matin (L. 39). -Arrêté du bordereau du compte de vingtièmes de la recette d'Auxonne pour 1789,

 39. (Begistre.) In-folio, 436 feuillets, papier Relié en parchemin.

PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE DIBLIC-TORRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (mars-avr.). Toutes les séances sont présidees par M. Parigot, président du Departement. Les procès-verbaux ne sont guère signés que par la moitié des membres indiqués en tete de chacun, le procureur genéral syndic et le secrétaire.

I mars, matin (fol. 4). Inscription de M Annavey, corrine, desservant de Magny-sur Tille, au tableau des pensionn tires du district de Dijon. Mandat de 100 L à M. Colha pour travail relatif à la matrice foncière de Balot. A propos d'une reclamation de citoyens et de municipairy de S'int-Thibault contre le maire Benard, qui aurait enfeve la service de l'eglise pour empécher fe enre inscrimente Sirurue d'y celebrer, « quoiqu'il n'ait anais fait que du bien dans lad communauté», et aurait liquirie des malades qui que s'étaient pas adressés au

prètre constitutionnel, M. Musard, membre du Directoire, est envoyé sur place pour rétablir la paix. [Remboursement de ses frais de voyage : 29 L, 12 mars, soir !. — Mandat de 2.133 l. 6 s. 8 d. sur la caisse de M. Hébert pour les traitements de février des 10 officiers de la gendarmerie ; état nominatif. — Avis du passage prochain de détachements du 7º régiment de cavalerie : ordre aux municipalités intéressées de fournir le logement et l'étape. Complété, 5 mars, matin, et 7 mars, soir].

2 mars, matin (fol. 3 vº). — Il sera fait à chaque mépartiste de Nuits un supplément de traitement individuel, proportionné à la part dont chacun jouissait dans les rentes du mépart. - Ordre de rembourser à M. Languet, ancien receveur du bailliage d'Arnay, 2 235 l. avancées par lui pour entretien de routes. — Mandat de 837 L, montant de la moitié du 3º tiers du prix de construction d'aqueducs, routes d'Autun et de Saulieu à Arnay, et de ponts près de Saulieu, et renvoi pour le reste au commissaire liquidateur. — Députation de l'academie de Dijon pour demander au Directoire la conservation des matériaux intéressants qui proviendraient de la démolition de la crypte de Saint-Bénigne : le président rassure les académiciens, en les invitant à surveiller eux-mêmes les travaux, et en leur promettant de donner « les ordres nécessaires pour la réunion des monuments précieux par leur antiquité et par leur travail ».

2 mars, soir (fol. 5). — Autorisation à la municipalité de Griselles de citer au bureau de paix les fermiers des domaines de Griselles, pour obtenir main-levée de saisies par eux faites sur des débiteurs dans la commune. — Approbation de la continuation de M. Culot comme garde forestier de Saint-Germain-de-Modéon, aux gages de 501.

Autre de la vente de 2 taureaux communaux, et du marché pour la fourniture de 2 autres à Vielverge. — Autorisation à la municipalité des foulles de faire visiter par la maîtrise de Châtillon le quart de réserve dont elle demande la coupe. — Nomination de M. Dugé, de Pontailler, administrateur du département, pour assister à la reddition des comptes de la commune et de la fabrique de Pontailler. — Arrêté fixant les pensions et gratifications à accorder aux employés ecclésiastiques et laïes de la Sainte-Chapelle de Dijon ; état nominatif [Complété, 21 et 30 mars, matin . — Inscription de M. Mouton au tableau des trais du culte du district de Saint-Jean-de-Losne, au titre de vicaire d'Esbarres, à cause de l'âge et de l'infirmité du curé Chiffelle. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de ce dernier.

- Inscription de madame Frérejacques, ex-jacobine à Beaune, demeurant a Mirebeau, au nombre des pensionnaires du district de Dijon, paiement d'arrerages Complément du jardin de la cure de Chaignay. de répartition entre les Districts, pour les trais du culte du trimestre suivant et dans la proportion determinee par un arrêté du 15, alias 47 septembre 1791 (L. 36), du montant des « 14°, 15° et 16° envois d'especes de cuivre de la Monnaie de Lyon : 4,770 l. Ordre au receveur du district de Dijon de verser à ses collègues des Gautres districts les espèces de cuivre leur revenant d'après cette répartition. ¡Autres arrêtés de répartition (même proportion et pour les frais du culte du trimestre suivant) du montant des « 17c, 18c, 19c, 20 et 21c envois : 2.280 L. 21 avril; du « 22° » envoi : 1.042 L, 25 avril, matin . Voir 2 mai, matin (L. 40). — Ordre de convocation prochaine de l'Assemblée primaire du canton de Talmay pour remplacer M. Billy, juge de paix, absent depuis plus de 3 mois, et 2 assesseurs, l'un décédé, l'autre démissionnaire. Voir 23 décembre 1791, soir (L. 37). 286 L pour un an d'entretien du payé de 2 rues de Saulieu en 1790, sauf à l'enfrepreneur à se pourvoir pour une somme égale au commissaire liquidateur. (Confirme, 6 mai (L. 49)]. Voir 23 août 1790 (L. 30).

3 mars, matin (fol. 14 vo). - Approbation de la continuation de M. Meugnot comme secrétaire-greffier de Viserny, aux gages de 20 L - Renyoi de M. Biestry, médecin, à se pourvoir par-devant qui de droit en continuation d'une pension de 100 L que la commune d'Auxonne lui versait pour soins aux pauvres malades, et que les nécessités financières l'ont forcée de supprimer. - Autorisation à la commune de Semur de s'imposer de 2 s. pour livre additionnels sur les contributions de 1794, pour parer à une insuffisance de recettes de 5/158 L/1 s. par rapport à ses dépenses de l'année, causce par l'application des décrets. — Autre a la municipalite de Nicey de citer au bureau de conciliation M. Rousseau, syndicde 1761 et 1765, reliquataire de 102 l. 4 s. 6 d. sur son compte. [Autre de plaider, 22 mai, matin (L. 40)]. Arrêtes réglant les salaires dus a des commissaires extraordinaires, nommes la plupart par les Districts, pour aider les municipalités dans l'assiette des contributions de 1791. Ces arrêtes interessent les communes suivantes : Sainte-Marie)-sur-Ouche , Labergement Foigney, Genlis, Marliens, Longecourt, district de Dijon. Montlay, Segrois, Défain-et-Bruant et Messanges, 3 mars; Fixin, Fixey, Clénay, Saint-Julien, Brognon et Lenay, 5 mars, matin; Chamboeul, 6 et 16 mars, matin; Izier. Longvie, Beire de Châtel, Bretigny, Magny sur Tillet, Orgenx, Longecourt, district de Dijon, Norges et Clenay, 9 mars, matin; Cheuge, Bouvres, en-Plaine, Varances, Thorey sen-Plaine, Beneve, Janeigny et Ouges, 12 mats.

mating Outinguy Poisor Arcey Barbirey et Janze Clemencey, Saint-Victor, Sant Ican de Bonf, Seme sanges, Gergnerl, Souher Magny La Ville, Chamerey et Ampilly le Sec. 11 mars, on Aveny Chate a ct Obtree 16 mars, matin , Saint Leger, district de Dijon 17 mai. Triev, 20 mars, Mosson Nesle, Duesme, Vannare Laire Messigny Asmeres Jez Dijon, Vanton (A.18) 5 German Le Leuille, Gissey-sons Havigny. Thoms ex-Courcelles, district de Scinur, Mussy Li Frese, Rochefort et Menesble, 21 mars, son , Vicsons Hul et Nogent, 23 mars, soir, Villotte, Saint-Seine, Senneces, Laberge ment Forguey, Tellecey, Morey, Flavignerot, Mars. may la-Côte, Balot, Vannaire et Chairmont-le-Bor ; 25 m. 18 ; Perrigny-lez Dijon, 26 mars, som, Morey, Longvic et Quefigny, 27 mars, matin; Nod, 27 mars, on , Bancey, Planay et Corcelles-les-Monts, 28 mars, matric, blesso., Villars, et-Villenotte, Elec, Nordan, Brazev, en Mors, a. et Eringes, 29 mars; Poincon, Lontaines les Seches, 1 trocheviet Vix. Beaulien et Binges, 2 avril, soir , Diross, 3 avril; Gommeville, Cavril, soir, Sainte Euphrone et Lucenay, 5 avril; Prenois, Pasques, Ltaules et Ruffey-fez-Echirey, 6 avril, soir, Grignon, Montberthault, Charigny et Charny, 9 avril, Chamesson et Massoult, 12 avril. Antigny-la-Ville, Janeigny, Laver le Lione Jaily, Normier, Chassey et La Chaleur, 11 avril, Buffey et Echirey, Panges, Epernay et Bard -lez-Époisses, 16 avril. matin; Ternant et Couchey, 16 avril, soir; Lalant et Fontaine -lez-Dijon, 18 avril, matin; Forleans, Normier et Montigny-Montfort, 19 avril; Saint Brorag, Lucev. Faveroffes, Magny-Lambert et Arrans, 20 avril, matin . Brognon, Bellelond et Rufley-et-Lehrrey, 20 avril, son . Bure, Minot, Chemin, Coulmier-le Scc. Origny, Grances sur Ource, Terretondree, Lignerolles, Touillon, Bourprey et Berret-le Châtelt, 21 avril; Verdounet, Chaugev, Belton Norron -sur-Seine, Savoisy, Terrefondree, Mealson, Buxerolles, Nod-sur Seine, Villers Patras, Burect Romprey, Venylaulles et Villames en Duesmois 23 avril, matin; Vertaulf, Chambain, La Chaume, Norrole sur-Seme, Aisey le-Duc et Breigur, 13 avra, sort, Bellenot sur Origny, 25 avril, matm., Chrimmont le Bors, Villedien et Samte Mariessin Ouche, 26 aveil, Cla merey, Louesme, Charrey sur Scinc, Niccy, P. m.s. Greancey, Tpoisses, Recey sur Ource, Gresigay, Mar cenay, Le Fete, Blancey et Marcigny 28 avril as dur-Seigny, Boux, Salmase Lacanche ett orrombles, 29 avril Voir la sinte au 2 mai, son (l. 40) — Modifications a . . i reglement de la normerpalité de Gemeaux sur le n'extre des beles à lanc que chaque ja quietaire e servici serait autorise a tenui, comme confirme processines dispositions a labor du teoctobre 1791, anter si translavi

gardes champêtres de Sarmer de piques ou hallebardes. — Mandats de paiement de travaux de déblais sur l'atelier du canal de Plombières. [Autres, séances du matin, 4, 17 et 20 mars, 15, 7, 14, 21, 23 et 28 avril, et du soir, o et 31 mars ; Voir la suite au 5 mai (L. 40).

i mars, matin (fol. 19). Arrêté du compte communal de Plombières, de 1790 à 1791 - Ordre à M. Goujon, receveur du district de Semur, de verser à la caisse communale de Lucenay 3 800 l. provenant de la vente du quart de reserve, pour remboursement de principaux et interêts dus par la commune Benyoi de M. Merle, salpetrier à Champignolles, à se pourvoir à la régie des poudres et salpêtres, pour l'indemnité qu'il prétend lui être due en compensation de ses sacrifices. - Ordre de remboursement à la municipalité et à l'aubergiste Duroult de l'étape fournie aux gendarmes nationaux stationnés à Saint-Jean-de-Losne : 188 l. et 934 l. 2 s. 6 d. Voir 40 sep-- Visa pour paiement de tembre 1791, matin (L. 36). 66 L et 264 L pour droit de gite et fourniture de pain aux prisonuiers, du tribunal de Châtillon, dans le 2º semestre de 1791. - Requête de l'executeur Chefdeville tendant à ce que, vu la vente annoncée de sa maison par la municipalité de Dijon, « il lui soit procuré un azile, attendu la difficulte qu'il auroit à en trouver un à cause de son etat » : le Directoire, « considérant que, dans un État libre, il n'est aucune fonction qui déshonore celui qui en est chargé, , que M. Chefdeville... rend à la sociéte des services qui lui donnent des droits à sa reconnoissance », lui allone 2001, annuelles, en dédommagement de la privation du logement dont il jouissait grafuitement. [Le territoire du departement étant à peu près équivalent à celui on il exercat précédemment, un traitement de 1.200 l. lin est maintenu, payable à raison de 83 l. 6 s. 8 d. par mojs et 2001 de plus le 12 mojs; faxe de 6 l. par jour pour chaque exécution en dehors de Dijon, 13 mai Visa de la commission donnée par M. Aubriot, garde-marteau de la maîtrise de Dijon, à M. Perille, arpenteur, pour l'accompagner dans ses opérations relatives aux martelages et balivages.

5 mars, matm (fol. 22). - Acompte a M. Debadier, d'Oigny, de 127 l. 10 s., moitie du prix fait pour la descente et le transport à Dijon des cloches et cuivres de Labb se de l'Evrene, du prieure de Naitly, des Cordeliers de Soute Peine, de la chapelle de Salmaise et de 3 chapelles de Caracteraux, district de Semir. Solde de pareille ontère : merce, 27 cent, soir : Mandat de 194 l. à M. Bover pour garde des bois saisis sur la Sainte Chapelle de Dron a Thorey Saint Phol.

5 mers, soir (fol. 26). I nyoi an Comite des contributions de Velat des revenus et charces de la commune de Pontailler, avec les observations suivantes : diminution des 165 par suite de la suppression des octrois ; possibilité de réduire certaines dépenses, telles que frais d'enlèvement des boues, gages du tambour, frais de maîtrise; entretien des ponts de Saône, à classer comme dépenses générales, etc. - Rappel à la municipalité de Vertault que les frais d'achat d'écharpes ne peuvent être supportés par la commune (décret du 14 mai 4790). — Approbation d'une convention passée entre la municipalité de Nogent et M. Thevenin comme recteur d'école, aux gages de 78 L, payables par imposition. — Antre du choix de M. Rossin comme secrétaire-greffier de Chanceaux, aux gages de 60 l. sur lesquels il fournira la chambre des assemblées. -- Autre de la nomination de MM. Lebault et Bonyallot comme gardes des bois communaux de Lamarche, aux gages de 200 l. à chacun. — Annulation d'un traité portant nomination de M. Pingeon fils, comme recteur d'école à Lamargelle, à cause des droits casuels y stipulés, et déclaration que « le consentement du curé n'est pas nécessaire pour la conclusion du marché ». - M. Vaillant père, de Dijon, est déclaré créancier de la Nalion pour 5, 150 L, montant des loyers à lui dus pour les maisons et fonds par lui amodiés à la province pour l'établissement du haras de Diénay; invitation aux sous-fermiers Deschamps et Pichon de déguerpir à la Saint-Georges prochaine. Ces derniers sont déclares créanciers de la Nation pour 750 l. chacun, en raison de 5 ans de bail restant à courir. 22 avril. M. Vaillant est aussi déclaré créancier pour 2.500 L. montant des 5 années de bail restant à courir, 20 juin, soir (L. 41)|. Voir 10 juillet 4790, soir (L. 29). - Autorisation à M. Rabigny, facteur d'orgues, de retirer des greniers des Carmes de Dijon des bois et soufflets qu'il y avait mis en dépôt. Mention honorable d'une délibération de la municipalité de Messigny sur l'exécution de la loi du 25 janvier 1792 relative au recrutement de l'armée de ligne. - Secours de 200 l. à un habitant d'Orches, commune de Baubigny, dont la maison a été écrasée par des roches le matin du 4 janvier. [Refus d'autoriser une quête complémentaire dans le département, 27 mai (L. 40) . -- Annulation d'une délibération de la municipalité de Flavigny au sujet de l'affichage sur une maison particulière d'un écrit relatif à la garde nationale.

6 mars, matin (fol. 32). — Autorisation à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne d'aliéner un terrain longeant la Saône. — Fixation à t.006 l. de ce qui revient à M. Lasserre, familier à Saint-Jean-de-Losne, au taux de 4 ° · · , sur le prix de vente des biens des fondations dont il jouissait. Compléte, 3 mai (L. 10) . — Mandat de 538 l. 8 · s., calculé de même, à son collègue Coindé, pour

6 mois. - Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Michéa, curé de Labergement-le Duc Complété, 26 avril ... - Complément de traitement de M. Bulfet, alias Baffet, cure de Mavilly, pour 1791. dat trimestriel de 125 l. de pension a M. Godard, ancien euré de Losne. - Autre de 130 l. a M. Retroignet, tapissier à Dijon, pour fournitures du tribunal criminel en 1792. - Ordre au sergent Brisebarre, de Villames-en-Duesmois, de la 5º compagnie du 2º bataillon des volontaires de la Côte-d'Or, déserteur rentre dans ses fovers avant la loi du 3 février 1792, de rembourser les avances qu'il a recues pour habillement et equipement. - Arrêté d'alignement d'une construction a Vitteaux, rue Saint-Jean servant à la grande route de Dijon a Paris. - Mandats de paiement de terrains expropries pour le canal de Plombières. [Autres, séauces du matin. 8, 10, 14, 26 et 27 mars, 7 et 9 avril, et du soir, 16 mars, 4, 16, 20 et 27 avrill. Voir la suite au 18 mai, soir (L. 10). Avis du prochain passage d'un bataillon des gardes nationales de la Corrèze : ordre aux Districts interessés de faire fournir l'étape et le logement.

Transcription de l'acte de 7 mars, matin (fol. 36). prestation de serment, par-devant le Directoire de l'Aube, de M. Menu, nommé (25 dec. 1791) commissaire des guerres du département de l'Yonne a Auxerre. Autorisation à la municipalité de Nod-sur Seine de faire dresser devis des réparations de l'abrenvoir. - Approbation de la prorogation de M. Léger dans ses fonctions de recteur d'école à Morey, aux gages de 2504. - Visa du tableau des dettes passives des procu-Mandat de 521 l. a reurs au Parlement de Dijon. M. Godard, ancien curé de Serrigny, familier a Saint-Jean-de-Losne, réprésentant les 1 % du prix net de vente des biens des fondations dont il jouissait, et ce pour 2 quartiers échus. Voir aussi 5 mai 1791, matin Mandat de 36 l. 5 s. 6 d. pour le registre (L. 34) timbré du gardien de la maison de justice

7 mars, soir (fol. 38). Integistrement de la loi (26 oct. 1791) portant vente de biens nationaux a la municipalité de Semur. Injonction a la municipalité de Sainte-Sabine de se conformer a l'arrete du 21 juin 1790, soir (f. 21), la concernant. Ordre a M. Dhetel, ancien secretaire de la municipalite de Saint-Fsage, nomme greffier du tribunal du district de Saint-Fsage, nomme greffier du tribunal du district de Saint-Fsage de la commune, sauf à se pourvoir en remboursement de ce qui lui serait du. M. Bauchetet, de Dijon, est reconnu creancier de la Nation pour 2,000 l. a lui dues par les mépartistes de Saint-Nicolas de Dijon - paicment d'arrerages. Inscription de M. Brugnot, vicinte de

Dracy sous Vitteaux, on tableau des frais du cultidu di frict de Semur. Autre de M. Sousseherreligieux de l'abbave de f. Clorte Ineu departement
d'Indre et Lorie, residant à Nuits out diferindes pension
maires du district de Dipoir — Autorisation à M. Robe
lot, syndre de la direction de creciment de Jacobine
de Dipoir, de dresser Linventoire de papiers et le
compte de gestion de celle direction. Voir 4 parier
sour cl., 387 — Supplement de 2001 à M. Meisse coire de
Bure, pour la desserte de Terrefondre et la foret et Chateflenot, à partir de 1701. Confirme, 11 pariero et 415

M. Miget, examples and distributed by the December 2 declaree creanciere de la Nation pour une pen los viagere de 50 L'affectee sur un titre de 5000 (con con-Etats, cede la cette maison, parcheat d'arrence-Declaration des revenus, et fixition de la pair son es M. Carnot, ex-cure de Termant, tituliano de 2010 pettos Bully of Beaume Autorisation de rachat at la coassigne aux mopartistes de Sacri Michel de Discourse. fonds « en Champ Cognot : finaçe de Dipor Altre mêmes beneficiaires et finage, 17 mars - Maijetat de frais d'echirage des reverberes pour l'admituse tot en 1791 : 211 l. 9 s. 11 d. . Avis du d'recteur de l Monnaie de Lyon que les 2/20 de 48/747/1. 7/8/ despece de curvre monnavees dans les a dernictes aculaines cona la disposition du Departement. Charge la 2 consuls sionnaires de Dijon d'en prendre les les la confre metro valeur en assignats. Nouveaux avis et charge posisle 2/20 d'especes de cuivre monnayers dans la sen anc soit les 2/20 de 8/468 L. 14 mars, soir , de 2004 f. 1 / s. 21 mars, soir; de 10/421/1/, 29 mars, de 5820/e 17/8 Layril, son , de 10,6911 88, 15 yell, as an de is a 4 S., 48 avril, son [3de 7.78), 1, 2, 5, 91, 90, 50, 50 2 mai, matin (L. 40), the pouvoits of the con-Roi en la manirise etant exputes, endre symbles des districts de poursuave conany respectifs les jugements de la color forestiers, et de rendre compte de s demarches. Voir 16 mars, inclus-

Sometime dol. If you will be a considered as syndress discourse destinated and so will be a compared and the considered as a limit mumanter. Invitation in the many products of a dengager, particular discourse to be a considered annount neglige destinations, the many products of matrix rade, a satisfante by a field of the field o

nieur profes de l'ore un nouveau toisé des matériaux fourme (12 march, 40). Voir 11 février (1. 38). – Refus de 10 march, traitement de l'évêque Des Monstiers, tant qu'inverterra pas sa démission, étant seulement réputé pusque cour renonce a son office.

9 m. 28, matin (tol. 12). Arrêtés des comptes communaux de Gemeaux, de 1787 à 1792. — Félicitations à des citoyens de Dijon pour un projet d'établissement d'une manufacture de toiles en cette ville. Autorisation à la municipalite de Pagny-le-Château d'interdire à M. Petitjeon, ex-curé insermenté d'Authumes, de continuer de célébrer dans la chapelle des Carmes, dont la suppression aurait été effectuée par lettres patentes du 11 juillet 1782.

9 mars, soir (fol. 15). - Approbation d'un devis de travaux communaux à Vaux, notamment à l'église, et ordre d'en passer adjudication au rabais. [Adjudication annulée, comme excédant le prix d'estimation; ordre d'en passer une nouvelle, 20 mai (L. 40). Confirmé, 9 juin Autorisation à la municipalite de Saint-Jeande-Losne de procéder à un nouveau bail de l'enlèvement des boucs, de facon qu'il soit plutôt un avantage qu'une charge, pour être substitue au bail passé en 1790 à Autre à celle de Châtillon d'aliéner une M. Lache. place à bàtir, près de la porte de Paris. — Approbation d'une gratification de 40 l. à M. Gros, secrétaire-grellier de Talant, pour travaux extraordinaires en 1790. — Autre d'un traité passe par la commune de Jeux avec M. Canat comme recteur d'école, aux gages de 80 L, payables par imposition, Voir 10 décembre 1791, matin (L. 37). Arrêté du compte communal de Rouvray, de 1789. Mandat de 1,500 l. à répartir également entre 5 anciens commis des bureaux des vingtiemes de la province, comme secours provisoire accorde par la loi du 20 mars 1791, pour le 2 semestre de 1791. - Arrêtê qui régle les remises des collecteurs des rôles d'acomptes sur les contributions fonciere et mobiliaire de 1791 : ceux d'entre eux qui seront adjudicataires de la perception desdites contributions n'y auront pas droit, attendu qu'ils seront indemnisés par le prix de la perception de ces contributions; les autres auront droit à des remises sur le montant de leurs reconvrements, remises à calculer par les municipalités sur le faux de l'adjudication de la perception de ces contributions, et à payer par les préposes a la recette de celles-ci sur les 105 fonds disponibles. Impression de cet arreté. Voir 16 septembre 1791

10 mars, matin (fol. 46 x.). — Vu le retard considérable du travail relatit à l'assiette des contributions de 1791 dans le district de Beaune, un commissaire y sera envoyé qui, après avoir établi avec le District la liste des muni-

cipalités retardataires, se rendra dans chacune de ces communes pour accélérer ou mettre en activité le travail, d'accord avec la municipalité. Envoi à cet effet de M. Dubled, qui a déjà fait plusieurs matrices de rôles de 1791 dans le district de Dijon. [Mandat de 190 l., payable par le receveur du district de Beaune à M. Dubled, pour son travail et ses marches extraordinaires dans 52 communes de ce district, et remboursable à raison de 3 l. 13 s. 1 d. par commune, 9 avril. Autre arrêté relatif au retard constaté dans le district de Semur, où est envoyé comme commissaire M. Girardelet, ancien contrôleur des vingtièmes en Bourgogne, rédacteur de plusieurs matrices de rôles de 1791 dans le district de Dijon, 16 mars, soir. Autre nommant MM. Dubled et Nicolardot, rédacteurs de plusieurs matrices de rôles dans le district de Dijon, pour opérer dans les communes du district de Semur où M. Girardelet n'a pas encore passé, 20 avril, matin, M. Burette, de Dijon, remplacera M. Nicolardot, empêché, 23 avril, matin. Mandat de 198 l., payable par M. Goujon, receveur du district de Semur, à M. Dubled, pour 18 jours de travail dans 46 municipalités de ce district, remboursable à raison de 14,6 s., que chacune de ces communes ajoutera à son état des charges locales, 11 mai, matin (L. 10). Autre analogue de 232 l. pour M. Burette : 29 jours de travail dans 26 communes, soit 81, 18 s, par commune, 2 juin (L. 11). Autre analogue de 480 L à M. Girardelet : 60 jours de fravail dans 56 communes, soit 8 l. 11 s. 5 d. par commune, 15 juin, matin]. Voir 6 février, soir (L. 38). — Mandat de 1801, au bureau de charité de la paroisse Saint-Nicolas de Dijon, pour intérêts d'un principal de 12.000 l. constitué sur le clergé en 1786. -- Autre au même de la rente d'un principal de 500 l. dù par les mépartistes de la paroisse. — Autorisation à M. Lorenchet de rembourser 4,000 l constituées aux l'isulines de Dijon. - Benvoi pour mûr examen à la municipalité d'Alise de sa pétition tendant à échanger l'église paroissiale et le presbytère contre l'église plus vaste et plus centrale, et partie de la maison des Cordeliers. |Expert à nommer par le District de Semur pour etudier eette proposition, 11 juin, matin (L. 41)]. Voir 13 décembre 1791, matin (L. 37).

11 mars, matin (fol. 18 v°). — Ordre de paiement du quartier en cours à madame Seguin, ex-ursuline, et à MM. Cothenet, Mairet et Merle, desservants d'Aubigny, Drée et Civry-en-Montagne, omis dans les états de traitements de réforme et du culte du district d'Arnay. Vu le rapport de M. Beleurgey, du District de Semur, sur la visite qu'il a faite de la maison des Ursulines de Flavigny, constatant notamment la situation de la chapelle et la difficulté de descendre, sans entamer la maçon-

nerie, les 2 seules cloches de leur clocher, le Directoire prescrit la fermeture, par des cadenas, de la porte exterieure et de la grille qui sépare l'église et le chocur des religieuses, l'apposition de scellés et le depot des clès de l'église et des cadenas au secrétariat du district, en outre, la descente des cloches, « soit entières, soit en morceaux », et leur envoi à Dijon, (voir 21 mai : 1, 40). sauf aux religieuses, à défaut de timbre pour sappeler aux réunions, « à employer pour cela les moyens auxquels elles ont recours pendant les trois jours de l'année auxquels elles ne peuvent se servir des cloches de leur clocher », Invitation au District de continuer d'instruire le Département des troubles religieux qui agitent la commune de Flavigny. Voir 7 novembre 1791, Soir (L. 37). - Arrêté prescrivant des mesures pour le « rétablissement de la tranquillité publique » : « Douloureusement affecté des troubles auxquels la religion sert de prétexte, et qui agitent un grand nombre de campagnes, et meme quelques villes », le Directoire en recherche les causes : ee n'est « pas ouverlement qu'on ose... prêcher la desobéissance aux loix »; on ne cherche « qu'à intimider [les] consciences, à leur faire envisager comme perdue à jamais une religion ramenée à la pureté de son institution, et dont les dogmes et les ceremonies conserves dans leur intégrité démasquent la mauvaise foi de ceux qui crient à l'apostasie, sans y croire eux-mêmes, et ne regrettent que les biens temporels qui leur ont échappé...; des seissions affreuses règnent dans diverses communes; "les voies conciliatoires… ont été épuisées sans succes…; les dénonciations aux tribunaux n'ont jamais atteint les vrais auteurs des troubles; d'autant plus daugereux qu'ils travaillent dans l'ombre et agissent directement sur les consciences, ils ne laissent aucunes traces de leur delit. .; il est cependant impossible de méconnoître les vrais coupables: c'est surtout dans les fienz on d'anciens pasteurs, résidant à côté des nouveaux, partagent avec eux, et souvent leur disputent l'exercice de leurs lonetions... ». Le Directoire arrête « provisoirement, et saul l'approbation du ponyoir législatif », ce qui suit : 1 tous prêtres pensionnaires de l'Etat, tenus au serment et néanmoins réfractaires, et remplaces dans leurs fonctions, « actuellement résidans dans les communes on ils [les] exercoient » ou a moins de 3 lienes, devrout dans les 3 jours et jusqu'à nouvel ordre vemr resider a Dijon, faute de quoi ils seront tenus responsables des troubles à venir, et le paiement de leurs allocations sera suspendu 2º déclaration de residence à la municipalite de Dyon dans les 21 heures de leur arrivée ; 3º ordre aux manier palités de déclarer si leur territoire renferme des pretres visés ci-dessus : 1º si oni, ordre de leur notifier l'arrete

et d'en justifier par la voie hierarchique au Departement, 5-a peine, en cas de negligence, d'en être feurs membres rendus personnellement responsables, 6- tous écélesias tiques n'avant pas préte serment, qu'ils y soient ou non tenus ou qu'ils l'aient rétracte, pensionnes ou non, et residant dans des localités agrées par des troubles religieux, en seront éloignes par les numéripalités avec les précautions nécessaires pour la surété de leurs personnes et de leurs biens ; 7- les insermentes ne féront aucune fonction de leur état d'uis les églises paroissades de leur résidence, a moins de permission écrité du cure, visée par la municipalite, in dans les chapelles et églises nationales, a moins d'autorisation du District, homolognée par le Département, Impression et affichage du présent

12 mars, matin (fol. 50) — Transcription des commis sions de gendarmes dans le département de la Cote d'Ori, données par le Roi (6 mars) a MM. Bougher et Breschillet. et de leurs actes de prestation de serment (11 mais) résidences Vitteaux et Semur. Antre des commissions (6 mars) et serments (15 mars) : du marcelial des logis Bouchardon et du gendarme Gayrenet, ca residence à Sombernon et Dijon, 15 mars; des commissions temats: et serments (16 mars) des gendarmes Lecomte, Gneneau et Jolivet, en residence à Saulieu, Becey-sur Ource et Duon. 16 mars, matin; des commission (6 mars) et serment (22 mars) du maréchal des logis Brunet, en residence a Laignes, 23 mars, matin . - Approbation d'un devis de reparations au lavoir de Chaume, district de Semur, demande d'un nouveau devis pour reconstruction ou reparations de l'église, du presbytere et d'une maison commune et rectorale; autorisation de vendre l'ancien lour et d'acheter 26 fusils avec gibernes garnies : L'ix dron a 400 l de la pension de M. l'atus, ex frere chartreux de Dijon, demeurant a Châtillon Approbation d'une : diu dication de reparations à la cloture des Benedictes : de Châtillon - Mandat de 89 l. pour parement, 18 aven - an-

Location du jardin de Saint Benigne au super aur dissennuaire, moyennant 1501 par an — Dem lade des habitants de Moûtier-Suint Jean et Mouttort tend aut (1) conservation de la cloche de la chapelle de Montfort suisi à sa descente, et recommandation au Corps legislatif Voir 2 janvier, soir (1–38) — Decision mainte aut la métairie de Champignolot au territoire del talante, calton d'Vignay, le Directoire du district de Crosti for retera charge de la regie de ce bien — Mandit de plientes de tourniture de materiaux, route de Sombervoer ver Grosbous. — Rejet de reclamations contre les der sere elections municipales de Chenge et de la lacin etc. yn le chiffre de la population de Chenge (2.1) arthorite de vappeler aux places municipales des locaties des lacin etc.

par que que lien de famille, la commune est invitée à proposet sa téunion a une voisine, - Mandat de 1 800 L, crepartir egalement entre 3 anciens commis des États, con se secours provisoire accordé par la foi, pour 1791. Davis, soir (fol. 53 v°). Injonction, sur Pavis du District de Beaune, anx municipalités de Volnay et de Pommard de seconder M. Pessard, commissaire nommé par le District pour coopérer à l'assiette des contributions de 1791, nonobstant le prétexte que les travaux de la campagne étaient commencés. - Injonction analogue, sur avis du même, aux municipalités de son ressort qui n'ont pas encore déposé au District leurs matrices de rôles, d'aider les commissaires qui leur sont envoyés, à peine de responsabilité personnelle. — Nouveau règlement de la comptabilite départementale : centralisation, a l'avenir, par le receveur du district de Dijon, de la quote-part des autres districts des sols additionnels au principal des contributions de 1791, prévue pour acquitter les charges générales du département; mêmes termes de versement a Dijon par les autres receveurs que ceux déterminés pour le versement du principal au Trésor national; le receyeur Basire aequittera, sur le produit de ces sols additionnels, les mandats tirés sur lui par le Département concernant les charges générales du département; il tiendra des registres spéciaux de ces versements et des mandats tirés sur lui par le Département; neanmoins, pour leur commodite, les parties prenantes pourront toucher a la caisse d'un autre district les mandats tirés sur le recevenr de Dijon, qui seront alors admis en compte sur la quote-part du district dans les charges du département; les mandats pour travaux de routes scront obligatoirement acquittés par les receveurs de district, et envoyes quittancés à celui de Dijon en déduction de la quote-part du district intéressé. [État des sommes que chaque receveur de district doit verser a la caisse du district de Dijon, en vertu de l'arrêté précedent, pour la quote-part de chacun dans les charges génerales du departement pour 1791, et que le receveur Basire, y ajoutant sa portion, tiendra a la disposition du Departement : le contingent de chaque district est la somme des chaffres attribués à chaeun dans les colonnes 1 et 8 du tableau du 30 septembre 4791, soir (L. 36); total (72,950 L, 17 mars). Gages de M. Gigout, garde des bois nationairs de Gilly provenant de Citeaux, portés de 120 a 2004 - Creance de 100 L a M. Marmet, de Saint-Jean-de-Losne, sur les mesmeurs et tailleurs d'habits de cette ville, inscrite au compte de la Nation. - Mandat de 5.1 a un voiturier de Losne pour transport des pompes et seaux lors de Euroendie de Samerey. Voir 25 janvier, matin (L. 38). Ordre aux Districts de rembourser au

secrétaire Vaillant, dans la proportion où ils ont participé à la distribution de la monnaie, les 2084, 2 s. réclamés par les commissionnaires qui ont transporté de Lyon à Dijon les 13 premiers envois d'espèces de cuivre. [Ordre analogue pour les frais des 15 derniers envois : 2594, 14 s., 30 mai, matin (L. 40)]. -- Annulation, à la requête de M. Perreney, d'une délibération de la municipalité de Grosbois[-en-Montagne] défendant de ne lui payer rentes, cens ou autres redevances. [Rejet d'une plainte du même contre les élections municipales de Grosbois de novembre 1791, 30 avril, matin]. Voir 21 janvier (L. 38).

13 mars, matin (fol. 55 v°). — Arrètès réglant des traitements ou pensions ecclésiastiques : MM. Chatelain, ancien curé d'Autricourt; Meligne, ex-chantre de l'abbaye N.-D. de Châtillon; Vautier, curé de Charrey, comme desservant de Villers-Patras, (voir 18 avril, soir); Michateau, ancien curé de Massingy[-lez-Châtillon]; Mahuet, ancien curé de Nicey; Basse, curé de Voudenay, comme vicaire de Viévy; et Seguin, ex-prévôt de la cathédrale de Dijon, prieur de Saint-Sauveur. — Belus de pension à M. Tridon, curé démissionnaire de Thoires, ayant rétracté son serment. — Befus d'un supplément de traitement à M. Henry, curé de Vanvey, pour la desserte de Villiers faite de son propre chef.

It mars, matin (fol. 57 v°). — Arrêté de paiement de terrain du canal de Plombières.

14 mars, soir (fol. 58). — Autorisation à la commune de Courcelles-lez-Semur d'alièner un communal. -Aufre de vente d'arbres de la commune à Neuilly[-lez-Dijon]. — Autres à la commune de Dijon de poursuivre au tribunal du district : M. Vionnois, en paiement d'une dette de 7401.: -- M. Selondre, curé de Vosne, en paiement de 368 L, prix de vente de la boiserie de l'église des Jacobines de Dijon. — Réparations urgentes du mur du jardin de la cure de Gemeaux, à mettre en adjudication par la municipalité. - Rejet d'une demande d'emprunt de 600 l. par la commune de Spoy. — Ordre à la municinalité de Tellecey de payer aux officiers de la maitrise de Dijon 120 l. auxquelles elle a été taxée pour frais de visite du quart de réserve. — Réclamation de M. Serrigny, curé de Quemigny[-Poisot], contre la privation de sa portion de bois par la municipalité : renvoi à se ponryoir en justice. Avant d'être autorisée à plaider, la municipatité prendra conseil d'hommes de loi, 22 mars . — Ordre de paiement de 8324, 1/s, pour travaux d'augmentation à la clôture du cimetière et à la couverture du clocher et de la nef de l'église de Turcey. Voir 15 janvier 1791, Texte d'une adresse du Directoire à matin (L. 32). l'Assemblée nationale pour demander, en faveur des employés ecclésiastiques et lares des ci-devant chapitres, que des mesures législatives modifiant la loi du 26 aout 1791 sur les traîtements et secours à leur accorder, « loi inconcevable,... où la justice distributive est blessee a chaque mot » : les employés ecclésiastiques ont pur retrouver des emplois, mais non les lares, plas nompleux. la plupart chargés de famille, et incapables, vu leur âge, d'entreprendre un autre etat ... Mandats les mestriels de pension de 1791 à 3 anciens employés des États. 500 L, 125 L et 400 L.

15 mars, matin (fol. 62). -Approbation d'un accord entre la municipalité de Labergement-lez-Scurre et les héritiers Cocusse, portant relachement de communaux. - Arrêtés sur réclamations de diverses communes au sujet de leur confingent dans les contributions de 1791 renvois aux Districts pour examen ou revision, aux municipalités voisines pour observations, etc. Ces arrêlés concernent les communes suivantes Germain-lez-Senailly, Villars-et-Villenotte, Échalot, Tichey, Franxault et Vix-et-Étrochey, Lomars; Poincon, Trouhans, Montmain, Beaumont et Bouix, 16 mars, matin; Francheville, 16 mars, soir; Channay, Meulson et Bussy-le Grand, 25 mars; Saint-Andeux et Auxonne, 27 mars, soir; Marcilly -sur-Tillel, 28 mars, matin; Marmagne et Til-Châtel, 28 mars, soir; Longecourt, district de Dijon, Is-sur-Tille et Villey-sur-Tille, + avril, soir; Fontaines-les-Sèches, Spoy, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Dracy, Gissey-sous-Flavigny, Villars -et-Villenotte et Chevannay, 5 avril; Fraignot-et-Vesyrotte, 7 avril; Vannaire et Villedieu, 9 avril; Longeault, 11 avrit; Poiseul-la-Grange, 16 avril, soir; Mussy-la-Fosse, 19 avril; Buncey et Balot, 23 avril, soir; Marsannay-le-Bois et Lamargelle, 25 avril, matin; Beze, 27 avril, soir; Neuilly-lez-Dijon, Saint-Jean-de-Losne, Gemeaux, Menétreux-le-Pitois, Jailly-les-Moulins, Noiron-sur-Bèze et Spoy. 29 avril; Channay et Saint-Maurice-sur-Vingeanne, 30 avril, soir!. Voir la suite au 2 mai, soir 1., 40). M. Galotte, de Thoste, demande à continuer la regie des biens de M. Constantin, de Thoste, reputé emigré : arrêté que, provisoirement, il pourra lui être remis les vivres, grains et fourrages nécessaires pour un mois. |Autorisation à M. Galotte de continuer cette regic. 1ºº avril. M. Ligeret, de Vic-de Chassenay, est subroge au précedent comme gardien-sequestre, 21 avril-Demande par M. Galotte de nouveaux approvisionne ments : renvoi à se pourvoir a la regie de l'enregistre. ment, 30 avril, matin. Suite de l'affaire, 23 mai, son (L. 46), 21 juin (L. 41), Mandats de 159 l, et 79 l, aux 2 gardiens du mobilier sequestre de M. Constantin, a Thoste, I juin, matin. Ordre de poursuite de delits commis dans les propriete de M. Constantin signales par la municipalite de l'hoste, 12 juin Atteduction a 210 L. du bail des brens de la cura de Pouilly sur Saone. en 1791, en raison de la suppression de la dimerisation aux Ursulines de Dipon de touche e les arrerage qui leur sont dus pisqu'au 7 juin 1791, a partir de cetdate a langelle teni a ete notifico la lor qui lo ad lige. A au serment, dont le relus a entraine leur decheance elles jourront provisoirement d'un seconts de 300 l'ipar religieuse de chœur et 150 l. par so un donnée. Arrote portant qu'elles auraient du toucher lein du jusqu'ai-22 juillet 1791, et leur mandatant leur du en consequence; complement de leurs pensions de 1791 pour 5 mois 8 jours, 16 avril, soir Rectification des chiffres portes au precedent, 6 mai (1-40). Ordre de remboursement a M. Belot, receveur du district dels surfille, de 100 f. qu'il a versecs aux destructeurs de loups Secours de 450 l. ac2 habide son ressort en 1791 tants de Frólois, incendies dans la nuit du 17 a 18 decembre 4791; felicitations, et gratification de 25 1/a Fun deux pour son devouement - Invitation a la municipalité de Samerey de comprendre la veuve Malchaussee dans la distribution des secours, bien que son imprudence ait occasionne l'incendre de 10 maisons audit lieu Voir 12 mars, soir : Arrête de la liste du jui c de jugement pour le trimestre d'avril. Ne figurant pas au registre des séances, et donne ici d'après un exemplaire imprimé

16 mars, matin (fol. 66). Arrête concernant Lepoursuite des délits qui se commettent dans les bois nationaux et communaux : vu « l'inaction affectee et perse vérante» des officiers de la maitrise de Dijon et la désorganisation actuelle de ce service, ordre aux proeureurs syndies des districts de poursuivce meess, m ment par-devant les tribunaux de leur ressort le juze ment de tous les rapports taits sur deins commis dans les bois de la Nation ou des communes, et de rendra compte des diligences faites pour le 1 avril, aux 168. tricts, de nommer sur le champ un expert pour visiter les coupes, avec un garde general, et de transmettre Letat de ces visites au Departement, aux municipalites, de publier de nouveau la loi de décembre 1783 concer nant les delits forestiers et de veiller à l'execution de Fordonnance de 1669 sur les e aix et forets ; aux 2 rdes generalix des maitrises, de taire exactement lears tocinees, sous la protection de la torce armee, au bese se aux gendarmes, de redoublet de vigil mee, tot a medipour prevenir les degats du betail d'ins les 1 cets Impression de cet arrete. Approbation de la arrete do Directore de Chatillon 7 (v) defendant o y mus es

palite in andre et partager leurs eoupes de réserve, en cale et des mesures calquées sur celles ci dessus, et partir la la Voir 7 mars, soir députation et la la la la la la leurs inquiétudes sur la non-la de l'arrête du Directoire du 27 février, matin l'arrecte de grains qui commence à se faire sentir dans le departement. Le président répond que l'Administraton prendra ces objets en considération.

16 mars, soir (fol. 68). Charge à l'architecte Colombier de dresser devis du retablissement de la croisée de voûte de l'eglise de Flammerans, qui est tombée. Voir t mai 1791 (L. 34) — Renvoi d'une demande de la municipalite de Massoult tendant a la vente de vieux arbres de ses coupes, jusqu'à la mise en service de la nouvelle administration forestiere - Charge au District de Saint-Jean-de-Losne de dresser devis de travaux communaux à Labergement-lez Scurre : construction d'une chambre commune et de ponts, puits et levées; réparations a l'église, au clocher, aux ponts et puits. - Approbation de la nomination de M. Druet comme garde des bois communaux de Bemilly-sur-Tille, aux gages de Autre de celle de M. Ginot comme secrétairegrettier de Pontailler, aux gages de 72 L - Les faxations des receveurs particuliers des impositions, chargés du reconvrement des rôles supplétifs de 1789, leur seront allonces dans le compte qu'ils rendront de cette imposition au taux fixé par le traite qu'ils ont fait pour 1789 avec l'ancienne Administration de Bourgogne, défaleation laite d'un 6 du montant desdits rôles, équivalant à l'impôt d'entretien des routes qui a remplacé la corvée en miture, conformement au décret des États du 27 novembre 1787, et sur lequel, il n'est pas dù de taxation. Voir 27 avril 1791, matin (L. 33). Arrêtê du compte du receveur de Bar-sur-Aube pour Limposition - Évaluation a 28,500 l. du rachat uppletive de 1789. de la dime de M. Bichard a Trouhans. Voir 11 decembre 1791 matin (L. 37). Declarations des revenus et charges, et fixations des traitements de M. Briegrd, ex-chapebun de Saint-J.-B. a Saint-Jean-de-Losne; voir 3 février, natio (L. 38); de M. Boileau, cure d'Arceau; voir o avril 1791, matri (L. 33). Les gardes champêtres du esquitement scront armes d'une simple pique ou hallebarde, detense e cux de porter des fusils dans l'exercice de leurs fonctions, et de chasser sur leur territoire. Impression et affichage du présent.

L. mars, matin (tol. 72). Visa de la nomination de M. Baudry comme tresorier de la commune de Lamarche. Ordre au receveur du district de Semur de verset à la commune de Jours 5254 fui revenant du

produit de son quart de réserve, pour remboursement d'un principal de 500 l. à M. Perrot, plus un an d'intérèts. Autorisation à la municipalité de Semur d'aliéner un communal. - Sursis à la vente proposée du quart de réserve de la municipalité de Beaunotte. - Annulation d'une délibération municipale de Chanceaux nommant un commis-greffier pour recevoir les rapports des gardes et experts. - Ordres de remboursement d'avances et frais de voyage à MM. Leneuf, procureur de la commune, et Parizot, officier municipal de Champdôtre, en 1791 : 25 l, 2 s, 6 d, et 17 l, 6 s, 6 d, — Désignation de M. Devaux, de Dijon, comme commissaire chargé de vaquer à l'assiette des contributions de 179t dans la commune de Drée, en remplacement de M. Vallot, suspecté par la municipalité. -- M. Devaux fera le même travail à La Chaleur, sa mission achevée à Drée. [Remplace par M. Cottenet, de Pouilly, pour La Chaleur, 2 avril, soir. - Mandat de 1.650 l. pour les appointements de janvier et février, à la charge du Trésor public. des préposés à la visite des rôles des patentes : MM. Joly, inspecteur principal; Walwin, visiteur principal: Revillon, Viancin, Guenyot, Choupot et Guyot, visiteurs. [Autre mandat de 4,650], pour les appointements de mars et avril des mêmes au même compte, 5 mai (L. 10)]. Voir 26 janvier L. 38) et 12 avril (L. 39). Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Bollenat, de Champ-d'Oiseau. Foisset, de La Motte-Ternant, Magnien, de Vie-sous-Thil, et Royer, de Villaines les-Prévôtes, jusqu'à la circonscription des paroisses, et de la pension de M. Germain, chapelain de X.-D de pitié à Mailly-l'Église. -Inscription au compte de la Nation d'une créance de 250 l. pour M. Couvert, de Franxault, sur la communauté des menuisiers de Saint Jean-de-Losne. -- Fixation à 700 L du traitement de M. Guyot, desservant de Crepand, annexe de Montbard. - Poursuites à exercer contre M. Valleur, ancien euré de Nod, en restitution des titres de la cure; bois de chauffage à fournir à M. Guillien, son successeur, par l'adjudicataire des bois de Voisin. - Enregistrement d'une loi (16 oct 1791) portant vente de biens nationaux à la municipalité de Moûtier-Saint-Jean. — Renvoi des fermiers d'une dime au territoire du Châtelet a se pourvoir en remboursement auprès du commissaire fiquidateur. - Ordre au bureau de l'hôpital d'Auxonne de placer en nourrice une enfant naturelle née dans cette ville. - Mandats de 58 l. 6 s. pour droit de gite à M. Villée, concierge des prisons de Dijon, et de 2014, to s. pour fourniture de pain en janvier dans la prison du district, -- Réquisitions de voitures et chevaux sur les municipalités de Saint-Seine-l'Abbaye, Baigneux-les-Juifs et Seurre, pour changements de residence dans la gendarmerie — Mandat de 51 l. 10 s. a M. Vaillard pour transport des minutes des greffes des justices supprimées de Dijon en celui du tribunal du district. — Mandats de paiement de la pension de 4 anciens commis des États pour le 2c semestre de 1791 ; 675 l., 525 l., 400 l. et 150 l. — Autre de 100 l. a un ancien employé de la province pour le secours de 2 mois accordé par la loi.

18 mars, matin (fol. 93 x"). - Taxe de 192 l. a. M. Antoine, ancien ingénieur, pour devis et visite de travaux communaux à Avol en 1790. Ordre de remboursement à M. Sebillotte, membre du Directoire de Semur, de 192 l. 6 s. par lui avancés pour diverses commissions qu'il a reçues de ce District. 200 L à M. Demartinécourt, ancien gendarme, pour remboursement de dépenses qu'il a faites pour la conscription des gardes nationales volontaires des cantons d'Is, Gemeaux, Grancey, Saulx et Selongey. - Autre analogue de 161 l. à M. Polier, homme de loi à Flavigny, qui a opéré dans les cantons de Flavigny, Vitteaux et Salmaise, Voir 29 juin 1791, soir (L. 25), et 7 septembre (L. 36).

19 mars, matin (fol. 97). Refus d'autoriser un emprunt à La Perrière; invitation à la municipalité de pourvoir à l'acquisition d'un verral, et d'écussons pour le garde champêtre, au moven des 2 s. pour livre attribués sur les droits de patentes et les sols additionnels aux contributions de 1791; les écharpes sont aux frais des municipaux. - Supplément annuel de 350 l. à M. Mathieu, curé de Bissey-la-Côte, pour la desserte de Courban. - Approbation du bail de l'enclos de la maison des Capucins d'Is-sur-Tille, occupée par le District. Voir 23 avril, matin. Demande de la municipalité de Seurre, tendant à l'obtention d'une brigade de gendarmerie, à prendre en consideration. Voir 21 mars, matin.

19 mars, soir (fol. 100). Certificat portant que le Directoire a complé les rations de vivres et fourrages fournies en 1791 par M. Begneau, étapier à Dijon, au même taux que les fournitures de 1790. Supplement annuel de 350 l à M. Hory, curé de Chaignay, remplaçant le vicaire d'Is-sur-Tille. Indemnifé de 664, to s. 2 d. à M. Quirot, de Dijon, pour suppression d'une dime inféodée au territoire de Selongey. Concession d'un calice et d'un ciboire aux religieux du Val Saint Lieu, a charge pour M. Huvelin, ex-procureur de cette maison, de donner de l'argenterie en cehange. [Approbation de l'échange, 19 juin, matin (L. 41).

20 mars, matin (fol. 101 v.). - Ordre de mettre en

delivrance l'enfevement des boisoires de l'égliso et de la sacristie des Chartreux de Dijon, et leur repose a Saint Benigne. Charge an District de recevoir, pour le denla cement et la repose des tombonis de la Chartreise, les sommissions des « gens de l'art », pour y etre procede sous l'inspection d'un artiste sculptour. Al Devose tera e la description de tous les tableaus qui est viennent, tant des maisons religieuses, etabli sement, sur primes, que de Lecole de dessem . Autorisation a M. Devosge de prendre des jades pour le transport de ces tableaux, et de les reanni dans la rotonde des Bern edines, avec invitation a la municipalité de lever les scelles apposes sur cette eglise, 8 avril - Von 11 avril-Main levée à Mª Descombes, sœur de l'ancien cure d'Ouges, de 22 paniers a monches « deposes dans le lardin du presbytere. Mandat an payeur general de la Maria de payer, suivant les ordres du Mmistre de la guerre (29 fev.), 2,600 L. destinces au 1 - bataillon des gardes nationales de la Côte d'Or Ordic a M. Joly, de Seniur, d'abottre un mur qu'il a tait elever empactant sur la route de Massène. Mandat de 1 032 1 10 s % M. Bancal, receveur d'enregistrement a Dijon, pour expedition de 180 lettres de ratification relatives aux terrains du canal de Plombieres; ordre au meme de n'expédice à l'uvenir qu'une lettre de ratification par vendeur, et non pour chaque heritage appartenant a La même personne Voir 6 octobre 1790 | 1, 31). Arrête d'alignement d'un mur de clôture a Val-Suzon, sur la grande route de Dijon. - Approbation du bail de Le caserne de gendarmerie de Vitteaux. 2.133 l, 6 s, 8 d, sur la caisse du payeur principal Filleul pour les traitements de mars des 10 officiers de la gendarmerie ; etat nominatit

21 mars, matin fol 101) Autorisation a la mamer palité de Châtillon de défendre en l'instance formec , utribunal du district par M. Lhaureau contre les habitants, pour occupation temporance d'un terrain qu'il pretend être sien. - Approbation de la nomination de MM. Chapuis et Guay comme gardes des hors con nanaux de Pérrigny-sur-l'Ognon, aux gages de 180 l. p. i Autre de celle de M. Garnier comme garde messier a Clery, any gages do 60 l ... Autro-dear traite passe entre la commune de Clery et M. Ligey commo recteur d'école, movemant 90 f de traitement, son logement et les retributions d'écoliers, la clause la allouant 5 s. par habitant pour porter beau le nte donneile le dimanche est annulée. Ordre de ser Doursement de 132 l. 11 s. a.M. Breon, collecteur de tailles de l'Ervigny depuis 1779, montant des evetio « qu'il a epronyees dans levereice de cette charge

Approbation d'une convention prorogeant M. Porcherot dans ses fonctions de recteur d'école de Chanceaux, crovenment 160 L de gages et la rétribution des mois decolurs : Antre d'une déliberation de la municia lite d'Auxonne portant désignation de commissaires pour proceder a la recherche des anticipations comuses sur les communaux depuis la confection du plan ceneral de 1740, pour la poursuite des anticipations non couvertes par la prescription être ensuite ordonnée Invitation à la municipalité par la municipalité. d'Échannay de communiquer le procès-verbal de bornage de ses communaux aux propriétaires intéressés, saul, en cas de contestation, à les citer au bureau de conciliation. Complément des traitements de 1790 : de M. Salomon, curé de Courcelles-lez-Semur, comme vicaire de Semur; de M. Michateau, ancien euré de Massingy, district de Châtillon; confirmé, et ordre au receveur du district de payer, la retraite à Langres de M. Michateau camvalant a celle qu'il aurait choisie à Dijon en vertu de l'arrêté de sûreté genérale du 11 mars, 11 juin, matin (L. H). Autorisation a M. Cocquard, de Dijon, de rembourser 4 000 l. dues à la Nation substituée aux droits des I rsulmes de cette ville. Mandat de 357 l. pour loyer de la caserne de gendarmerie de Beaune en 1791. -Deliberant sur une pétition de citoyens de Vitteaux reclamant des mesures pour suppléer au manque d'approvisionnement en grains des marchés de cette ville, le Directoire invite la municipalité, le maire présent, à assurer l'exécution des lois sur la liberté de eir-Vu l'opposition de la culation des subsistances. majorite des citovens de Seurre au déport de la brigade de gendarmerie transferée a Saint-Jean-de-Losne, le Directoire autorise le maintieu provisoire à Seurre de 2 gendarmes de cette brigade, le surplus semblant suffisant pour le chef heu du district. Voir 19 mars, matin. Dénonciations de citoyens de Semur contre le receveur Gonjon, entre les mains duquel les fonds publics ne serment pas en sûreté : renvoi au District

21 mars, soir (fol. 108). Charge à M. Aubriot, gardemarteau de la maîtrise de Dijon, assiste du garde général Labaume, de proceder à la reconnaissance du quart de réserve de Corcelles les Monts, dont la municipalité de Lande Lavente pour le produit être affecte à diverses e au fructions. Declaration des revenus, et fixation du traitement de M. Logerot, cure de Coulmier-le-Sec, pour 1790. Priscription des deur! Drouelle et Hairon, sœurs converses de la laction des Capucins de Dijon, au tableau les pensionnaire du district pour 150 l. par an à pit la de Beaude et l'inclusion de cette ville. —

Inscription de MM. Boucher, Joly et Tessier, religieux de l'abbaye de N.-D. de Châtillon, au nombre des pensionnaires du district de cette ville, pour 900 l. par an à Liquidation à 700 l. de la pension de chacun. M. Balland, euré de Corcelles-les-Monts. - Mandat de 266 L 16 s. 8 d. aux propriétaires des fonds enclavés dans la pépinière des mûriers de l'ancienne province, pour rentes à eux dues en 1791. - Mandat de 687 l. 10 s. à Ch.-J. Le Jolivet, ingénieur vétéran des ponts et chaussées de la province, pour sa pension du 2º semestre de - Rejet, comme inconstitutionnelle, d'une réclamation de citoyens de Duesme contre un particulier qui a fait clore une partie de ses héritages, sauf à la municipalité le droit de limiter le nombre de têtes de bétail qu'il pourra envoyer avec le troupeau commun. — Il est passé outre à l'opposition formée par M. Détourbet, de Dijon, contre la nomination, par le District de Saint-Jean-de-Losne, de M. Convers comme receveur provisoire des consignations dans ce district. — Gratilication de 300 L à M. Arnollet cadet pour travaux extraordinaires dans les bureaux de l'Administration en 1791.

22 mars, matin (fol. 111). - Mandats de paiement à M. Thibault, mépartiste d'Arnay-sur-Arroux, chapelain de N.-D de pitié en l'église de Rully, pour traitements de 1790 à 1792. Voir 21 janvier (L. 38). - Complément de traitement à M. Soubert, curé de Lignerolles, pour 1790. Voir 9 septembre 1791 (L. 36). — Visa d'une créance de 3.000 L à M. Hocquart, ancien officier d'infanterie, à Selongey, sur la corporation des boulangers de Dijon.-Visa d'un exécutoire de 21 l. pour frais d'exécution d'un décret de prise de corps du tribunal du district d'Arnay contre M. Pasquier, ancien curé d'Essey. - Ratification de la nomination d'Anne Guillarme par la municipalite de Puligny, pour remplacer la sœur Agathe Moton dans l'éducation des filles et le soin des malades, à cause de non-prestation de serment. Mandats de paiement de 3 pensions provinciales pour le 2 semestre de 4791 : 150 L, 300 L et 200 L = Visa d'un reçu de 1.600 L envoyées par la Trésorerie nationale pour les appointements de l'ingénieur Vorle en 1791. Voir 29 mars.

23 mars, matin (fol. 117). — Transcription de l'acte du serment prété (29 féx.) devant le Directoire de l'Aube par M. Billecard de Wall, nommé (28 déc. 1791) commissaire auditeur des guerres dans l'étendue de la Cour martiale dont Troyes est le chef-lien. — Autorisation a la municipalité de Lamarche d'accepter, vu l'augmentation du prix des grains, la soumission de 3 marchands de grains de fournir chacun pour le 1º avril 7 a 8 émines de ble, à 112 l. piece, pour être vendu aux habitants et payé aux soumissionnaires au fur et à mesure de la distribution,

et à charge d'en rendre compte Approbation des mesures prises par la municipalité de Seurre (1-8 dec. 1791). pour l'approvisionnement des habitants en 111 bichets de blé, à cause de l'augmentation du prix de cette denree, à charge d'en rendre compte. - Charge à l'ingénieur Guillemot de dresser devis des réparations indispensables au presbytère de Viévigne. Autorisation a la manier palité de Villebichot de poursuivre au tribunal du district de Dijon le jugement de l'appel interjeté par M. Limonot, fermier de La Grange-Neuve, contre une sentence du bailliage de Nuits le condamnant à relâcher un communal. - Mandat de 1711, à payer aux officiers de la maitrise de Dijon par la commune de Pontailler, pour frais de visite et de récolement de bois en 1791. de 3974, 40 s. par la commune de Lamarche, pour meme eause. - Arrêté du compte communal de Flammerans Ordre à la municipalité de Grancey -le-Château] de retirer sur-le-champ sa démission donnée à la suite du mécontentement qu'elle a eprouvé de l'arrêté du 20 août 1791, matin (L. 35), confirmé le 23 février 1792 (L. 38), et de l'arrête du 18 février 1792 (voir p. 331, col. 1), relatifs à la délimitation de son territoire d'avec Conrlon et à sa réclamation contre son contingent dans les contributions de 1791. Injonetion de faire passer au District la matrice du foncier, et de procéder sans retard à la confection du rôle de la contribution mobiliaire. Voir 2 avril, matin. -- Ordre de lever les scellés apposés le 5 novembre 1791 a la maison nationale sur l'ancien bureau des vingtièmes. dont les papiers sont d'utilité courante pour le Département. - Declaration des revenus, et fixation du traitement de M. Brocard, chapelain des saints Simon et Jude en l'église d'Auxonne - Arrête général fixant l'état des traitements du culte et des traitements de reforme a payer par le receveur du district d'Arnay pour le 2 trimestre de 1792 ; 20 537 1/40 s. et 5 559 1, 3 s. 2 d. Arrêtes analogues pour les districts : d'Is-sur-Tille : $16.825\,1/9$ s 11 d. pour traitements du culte, et 6.079 l. 4 s. 10 d. pour traitements de réforme, 26 mars, matin ; - de Châtillon : 23,2624, 40 s. pour traitements du culte, et 48 5394, 48 s. 2 d. pour traitements de réforme, 27 mars, soir ; de Dijon: 45.7121, 10 s. pour traitements du culte, et 78 9191. 19 s. 6 d. pour traitements de reforme, 28 mars, soir ; de Saint-Jean-de-Losne : 11 287 1/10/s/pour traitements du culte, et 13.001 l. 14 s. 2 d. pour fraitements de reforme, m. d.; = de Semur : 35.975 l. pour traitements du culte, et 31.556 1, 9 s. 6 d. pour traitements de reforme. 30 mai s. matin; completé de 87 L 10 s. pour ceux-ci, 16 avril, soit. de Beaune: 21,475 l. pour traitements du culte, et 27.3714.46 s. 1 d. pour traitements de reforme. 4 avril,

son , complete, pour les traitements de relorme, de 501 . Reaved, soir, et de 425 f. 2 mai, son (f. 40). Certain arretes configurent des observations personnelles portant augmentation on diminution on les propositions du District Rappele que les tratement des code astiques qui binent ou desservent volontairement et de insermentes qui continuent leurs fonctions, ne leur seront paves qu'a l'ocheance du trimestre, un certific t de la mumeipalite constatant la desserte. Mand d de 72 l. pour l'entretien de la pompe de la mason nationale es-Autorisation de vente d'un coupe de bor a Bellenot, apres recommussance a faire par comenis and du District d'Arnay. Renyor au liquidateur general d'une creance de 394, 48 s. pour fournitures à un det.c chement du regiment des chasseurs de Franche Comte passant à Monthard le 3 mai 47%. Mandat de 1871 esa la municipalite de Vitteaux, pour franc de la prese de. sel au gremer de cette ville. - Renvoi de la mignicipalité de Fleurey a Texecution, « avec sagesse », de l'atticle (« de l'arrête du 11 mars sur le retablissement de la tranquil. lite publique, a propos de l'accusation portee par cette municipalite contre madaine Seguin, chez Liquelle le offices seraient celebres, fetes et dimanches, par le protre Nicolas, son parent Invitation au cure de Fleurcy de S'abstenir de concourir aux deliberations de la mumor palite, dont il ne fait pas partie. Sur le rapport de propos et voies de fait mis a la charge de M. Parot, des servant de Bourberain, contre le procureur de Lecommune, l'eveque est invite a le remplacer. Mandat de 75 L a M Turlot ancien directem des chemi is de la province pour sa pension du 2 semestre de 1701 Requisition d'une voiture pour træsport des ethts d'ugendarme de la brigade transferce de Dijon a Nobal. Arrète d'alignement d'un mur de cloture, rue ta ! !. !.

23 mars, soir fol 432 v.)—Renvoi de l'esa (g. 154) ancienne maitresse d'école à ls sur l'ille, esc positivité à justice contre la municipalité qui préteur! fui rétrée à decole, Confirme, 18 mai, malin (l. 1) — Vator s'die à la municipalité de terbind d'ilhèner un commun d'ideole produit pourra servir à pever la construction d'objection de logement pour le patre — Visa de récépasses de verifié le récéveur Basire à la l'résorère n'idion de peuter care de 90.774 f. et 52 parel d'estinces aux prisses et le l'impasset aux frais du culte du 2 transfer de 150 Ordre de remise de 63 pierres sacrées a provinció pour etre fraisferces au donne de collègie. Ver pour etre fraisferces au donne de collègie. Ver en qualité de motresse tile ise — Hay a l'accide de rengle de motresse tile ise — Hay a l'accide de rengle de motresse tile ise — Hay a l'accide de la gualité de motresse tile ise — Hay a l'accide de la gualité de motresse tile ise — Hay a l'accide de motresse tile ise — Hay a l'accide de la gualité de motresse tile ise — Hay a l'accide de la gualité de motresse tile ise — Hay a l'accide de la gualité de motresse tile ise — Hay a l'accide de la gualité de motresse tile ise — Hay a l'accide de la gualité de motresse tile ise — Hay a l'accide de l'accident de la gualité de motresse tile ise — Hay a l'accident de l'acciden

quisita et le par la tabrique de Seurre d'un orgue à

2) - 1 z m din (fol. 139). - Refus d'autoriser la municip : le de Smily le-Duc à procéder des maintenant à la coupe du bois de chauffage de l'année, attendu que certains vendraient leurs portions en été et seraient ensuite pousses par le besoin à dévaster les forêts nationales voismes. Approbation d'un traité passé entre « la commune » d Étaules et Darois et M. Pitoiset comme recteur d'école, aux gages de 450 l. par an, plus les rétributions mensuelles d'écoliers - Autorisation à la commune de Lamarche de citer au bureau de conciliation M. Parigaux, de Paris, propriétaire du domaine de Saint-Léger, pour usurpation de communaux. Autre de plaider, 8 juin, soir Mandat de 51 l. 6 s. pour réparations au mur de la clôture des Feuillants de Châtillon — Supplément de 584, 6 s. 8 d. à M. Benardet, curé de Mauvilly, pour le binage de Meulson en octobre et novembre. — Refus de pension à M. Logerot, ex-cure de Conlmier-le-See, qui a modifié son 1º serment et relusé de reconnaître l'évêque. - Supplement annuel de 350 l. à M. Brenot, vicaire de Saint-Germain-le-Rocheux, pour desserte de Mandat de 50 l. à M. Billiard, ancien directeur des chemins de la province, pour sa pension du Remerciements à M. Leroux, chi-2c semestre de 1791 rurgien militaire et de l'hôpital général, officier municipal de Dijon, pour un mémoire sur l'art de guérir. -Ordre aux municipalités de Dijon, Is-sur-Tille et Auxonne de fournir le logement et le fourrage à 1,200 chevaux de remonte devant traverser prochainement le département.

25 mars, matin (fol. 144). — Approbation de la nomination de MM Michel et Viard comme gardes forestiers de l'almay, aux gages de 242 l. à chacun. — Maintien provisoire de la métairie du Fossé au territoire et aux états de section d'Échevannes, contraîrement aux prétentions de la municipalité de Marcilly. — Main-levée des seellés apposés à Gevrey sur la maison de M. Perrency, ancien 1º président du Parlement de Franche-Comté, député à l'Assemblée constituante, que l'on avait supposé émigré. Mandat de 391 pour frais de gardiennage, 21 mai (L. 10).

Mandat de 106 l. 43 s. a.M. Chapuis, curé de Pràlon, pour acquit de fondation en 1791. Fixation d'une penbra de 100 l. a une religieuse des traulines de Saulieu, et d'autres de 150 l. a. 2 tourières des Ursulines de Montbard. In cription de M. Pirouelle, augustin du couvent des Petits Peres a Paris, au tableau des pensionnaires du district de Semur; mandat trimestriel de 200 l. - Traitement de 700 l. pour M. Maugras, desservant d'Aisy. — Rémipression et affichage de la loi (11 mars) qui met 10 milhons a la disposition du Ministre de l'intérieur pour achats de grains on farines à procurer aux départements, et de la lettre de ce Ministre (21 mars) concernant son exécution. Invitation aux Districts à faire connaître les besoins de leur territoire. Imprimé.

26 mars, matin (fol. 150 v°). — Visa de la commission donnée (2 fév.) à M. Aubriot, garde-marteau de la maîtrise de Dijon, par le Ministre des contributions, pour procéder, en l'absence des officiers des maîtrises, à tous actes préparatoires de la vente des bois ecclésiastiques dans la Côte-d'Or. Sa prestation de serment, Invitation au même et au garde général Labaume de veiller à la constatation et au signalement des délits relatifs au régime des bois. Impression de cet arrêté.

26 mars, soir (fol. 151 v°). -- Mandat de 1.661 l. 15 s. pour gages des gardes des bois nationaux du district de Dijon, en janvier et février.

27 mars, matin (fol. 152). — Avis du prochain passage de 3 compagnies de canonniers du 2º régiment d'artillerie, et d'une demi-compagnie de mineurs : ordre aux municipalités intéressées de fournir l'étape et le logement. --Ordre à M. Quignolot, receveur et collecteur de Chambœuf, de rendre ses comptes depuis 1790 et de remettre les pièces comptables à la municipalité. - Maintien provisoire des limites des finages d'Échevannes et de Til-Châtel, telles qu'elles ont été jusqu'à ce jour; néanmoins, « les maisons de la partie d'Échevannes qui dépend de Til-Châtel resteront provisoirement comprises dans la matrice de rôle de la contribution mobiliaire dud. Échevannes ». - Délimitation provisoire du territoire de Selongey d'avec celui de Boussenois à 40 perches au-delà de la forêt de Champberceau. — Indemnité de 15 l. á M. Chabot, commissaire aux contributions de 1791, nommé par le District de Beaune, et qui n'a pu opérer, vu l'animadversion des communes. - Ordre au receveur Basire de compter comme suit, en assignats de 51., à ses collègues des districts, sur les fonds annoncés de la part de la Trésorerie nationale, pour les traitements du culte et de réforme du trimestre en cours : Arnay : 5.070 L et 3.000 L; Beaune; 5.170 L et 13.200 L; Châtillon; 6.270 L et 8,900 L; 1s-sur-Tille: 4,400 L et 2,900 L; Saint-Jean-de-Losne: 7.2001. et 1.6701.; et Semur: 10.0001. et 18.2001. — Ordre aux Districts de Dijon et de Beaune de rechercher les auteurs de dégradations commises aux talus et gazons de la route de Dijon à Chagny, notamment aux environs de Dijon et Nuits, et signalées par le conducteur Berthet, étant en tournées pour l'exécution de l'arrêté du 29 feyrier, soir (L. 38).

27 mars, soir (fol. 158). — Bejet d'une demande de M. Massol, ancien lieutenant de vaisseau, à Semur, réputé émigré, tendant à la main-levée des scellés apposès sur son mobilier. — Complement de traitement pour 1700 a M. Genret, euré de Marsannay-la-Côle. — Autorisation a la municipalité de Dijon de plaider pour rentrer en jouissance des maison et terrains de la manufacture de mousseline installée depuis 1763 en la maladière de l'île, près de Dijon, et que M. Capus a laissé depérir Voir 26 mai 1791, soir (L. 31).

28 mars, matin (fol. 160 v°). Main-levée des scellés apposés aux domiciles de M. de Vichy, a Chamesson; M. de Baudry, ancien maître en la Chambre des comptes 1-de-Paris, à Villaines-en-Duesmois, et madame Dela roche, femme de M. de Foucault, à Ampilly-les-Bordes; tous résidant à Paris et que l'on supposait émigres. Visa des quittances de décimes données par les bénéficiers. en compensation de leurs impôts supplétifs de 1789, aux collecteurs de communes de la Côte-d'Or tributaires de la recette particulière des finances de Langres ; total ; 1.838 l. 12 s. passès en dépense au receveur de Langres. - Approbation de la prorogation de bail du grenier à sel d'Arnay, consentie par l'hôpital propriétaire au Directoire du district. -- Certificat d'aptitude au service des transports militaires, delivré à M. Vergnet, de Dijon, déjà chargé de l'entreprise des convois militaires sous l'ancienne Administration,

28 mars, soir (fol. 163 vol. - Autorisation à la municipalité de Gemeaux d'accepter une soumission de fournitures de 300 mesures de « conceau » et 200 d'orge, pour subsistance des habitants, payables à la Saint-Martin aux fournisseurs. - Annulation de l'adjudication d'un droit sur les grains mis en vente aux foires et marches de Baigneux-les-Juifs, avec défense à la municipalité de le percevoir, comme étant un droit feodal, et invitation de prendre les mesures nécessaires pour la police des foires et marchés. - Annulation d'une convention passée entre la commune de Vergy et M. Janniard comme marguillier, à cause du droit fixe de 1 s. par liabitant, difficilement perceptible, et des retributions casuelles y stipulées, le tout à remplacer par un traitement fixe. Autorisation à la municipalité de Quincey d'acheter une armoire pour les archives de la commune. Autre a celle de Bouvres! en-Plaine | d'alièner une place à bâtir. Rejet d'une demande d'autorisation d'emprunt pour paiement de dettes, présentée par la commune de Broindon. Charge à M. Bourceret, architecte a Châtillon, de dresser devis des réparations de l'église et de la fontaine des Goulles ; réparations des chemins finérots, à faire suivant les prescriptions du Code rural. Approbations des nominations de MM. Benoit, Siredev et Bernard comme gardes cham pêtres et forestiers à Fròlois, aux gages de 300 l. a chacun; de MM. Fourot et Oudrille comme gardes champetres

cun. Main-levee des scelles apposes à Chatellenot sur la maison de M. Le Belin, et a Menessaire, sur celle de M. Le Compasseur, suspectes a fort demigration. Sursea pareille mesure demandec par M. de Mac Mahon, pour sa maison de Vondeniay, attendu qu'il no justifie pas d'une residence habituelle dans le Royaume Mandat de 468 l 5 s a M Lemane pour trus de audiennage du monastère de Moûtier-Saint Jean, à raison de 2 è « par jour, sauf a deduire les acomptes recus. Complement de 68 L 5 S., 28 juin (L. 41). 2 mandats de 150 f. pour indemnite trimestrielle due a MM. Channont et Malechard juges des fribunaux de Chatillon et de Saint-Jean de Losne, appeles a la formation du tribunal criminel, sur vant l'arrête du 23 decembre 1791, matin (L. 57). Voir aussi 5 avril 1792 Allocation de 100 l. pag tête a 7 anciens commis des Etats, mis en non-activité le 1 novembre 1791 pour secours provisoire de novembre et decembre Mandats de pension de 2 anciens commis de la province pour le 2 semestre de 1791 - 175 l. et 400 l. . Ordre d'admission à l'hôpital de Sainte-Beine d'une demente de Poncey sur-Ugnon. Invitation a une veuve infirme de Baulme-la-Roche, privee du secours de son (ds. part pour l'armée, a se faire recevoir dans une maison de charité. Fourniture d'étape à des gendarmes requisi tionnés par l'Administration. Approbation de 11 adju dications de fournitures de materiany, contes du district de Semur. Voir aussi 6 avril, matin. Ordre de demolition d'un mur anticipant sur la grande route de Vitteaux. à Marcigny-sous-Thil.

29 mars, matin. fol. 176 v.). Ordre any municipalities d'Auxonne et de Saint Jean-de Losne de fourun de logement a plusieurs « divisions » de chevaux de cay, lei ic Autorisation de rachat de cens : ssignes :: annoncees. la collegiale de Beaume sur une maison, dec Breton, «reet aux Carmelites de Beaune, sur une actre, ruc de la Invitation a M. Aubriot de proceder aux Madeleine operations preparatones de la vente d'une coupe de bois provenant de l'abbave de La Bussière, entre l'orally et Bejet d'une demande des dances de Sainte Marthe et du Bon-Pasteur de Dipon, tendant au retrait de la defense a elles faite d'avoir un service religioux dois leur maison, et a l'autorisation de faire celebrer par des Semblable refus oppose aux pretres de leur choix pretres de l'Oratone de Dijon qui demandaient la levedes scelles uns sur les portes du chœur et de la sacristic de leur eglise, pour pouvou y celebrer la messe, promettant de n'y introduire personne. Confume, 26 3/12 Recommandation a la moncipalité matm (L. 41) d'Anxonne de M. Marguillier, ancien commis aux octrois,

dent de ressources. La municipalité de Dijon présenter un projet de remplacement des religieuses de Prespece Sainte Anne, qui retuscraient de préter le serlice de Mandad de 1 600 L pour la portion du traitement de 1791 de M. Vorle, ingénieur en chef, à la charge du Tresor public. Voir 30 janvier, soir.

50 mars, unatin (fol. 181 v.). — Certificat d'aptitude au service des transports militaires, délivré à M. Chardon, pour avoir été pendant 9 ans directeur des messageries Annulation de la déclaration de publiques à Dijon. contribution patriotique faite par l'abbaye de Sept-Fonds au rôle de Villiers le Duc, pour les 2 derniers tiers de la cote, soit 1,200 l. Autorisation de rachat d'un cens assigné à l'évêque et aux Bénédictins de Dijon pour le cours d'eau de l'usine à foulon entre le pont Bernard et le pont de La Colombière. Déclaration des revenus de la cure, et fixation du traitement de M. Bollenot, curé de Bligny-sur-Ouche, pour 1790 et 1791. [Compfété, 7 mai, Inscription an tableau des pensionnaires soir (1. 40)!. du district de Châtillon de MM. Danbenton, ex-cordelier de Tanlay, et Duval, ex-cure de Chaumont-le-Bois, inser-Supplément de traitement a M. Charles, euré de Griselles, pour desserte de Channay pendant I mois Invitation à l'évêque de pourvoir à la desserte de Villenotte, vu l'état de santé de M. Tisserand, ex-carme. desservant actuel. Admission de 2 dames de la Visitation de Semur à la restitution des dots par elles versées à ce convent, sans toutefois pouvoir prétendre à des traitements comme religieuses, ne s'étant pas engagées par des yœux solennels. Visas pour paiement de frais de transports de prisonniers, et de papier timbré. --Antre pour paiement de 107 L 5 s, de fourniture de pain aux prisonniers détenus en janvier dans la maison de justice de Dijon, et de 21 L 9 s pour droit de gite et geôle des mêmes.

Visa d'un certificat de bonne 30 mars, soir (fol. 191). conduite pour M. Coillot, sergent de grenadiers au 10 bataillon des volontaires de la Côte-d'Or. → Charge à M. Chenevoy, membre du Directoire, de retirer des mains de M. Garnier, notaire à Auxonne, sur l'offre de celui-ci, les papiers que M. Bocquillon, ancien receveur des impositions, lui a confiés avant de quitter Auxonne. Bemise, par M. Chenevoy, du double de son inventaire de ces papiers, 45 mai (L. 10)]. Voir 26 mai. Rejet d'une demande de main-levée des scellés placés à Auvenay as domicile de madame Blancheton, femme Guil-Iermin, residant a Lyou, sa demarche n'étant pas autorisée par son maix. Supplément de traitement à M. Roy, curé de Marcilly-lez-Vitteaux, pour desserte de Draey en novembre et decembre 1791. Il est loisible aux l'rsulines de Saulieu de se faire desservir dans teur chapelle intérieure par un prêtre de leur choix, mais leur chapelle publique sera fermée et la clé conservée par la municipalité. Autorisation au District de Semur de désigner un local provisoire pour le dépôt des minutes et registres des justices supprimées de son ressort. Voir 2 mai, matin (L. 40).

31 mars, matin (fol. 194). — Ordre aux municipalités d'Anxonne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre de pourvoir aux logement et nourriture d'un convoi d'artillerie se rendant à l'armée du Midi. — Dispense à M. Joly, recevenr du district de Saint-Jean-de-Losne, de fournir le supplément de cautionnement exigé par la loi relativement aux fonds de sa caisse provenant des contributions indirectes. - Arrêté qu'il n'est dû ancun supplément à M. Prisset, curé de Bussy-la Pesle, pour son binage volontaire à Savranges, Voir 14 mai, matin (L. 40). — Mandat de 200 l. de pension à un ancien commis de la province pour le 2º semestre de 1791. — Secours légal de 100 l. à un autre pour novembre et décembre. - Homologation d'arrêtés du District de Châtillon autorisant (16, 19 et 21 mars) 9 prêtres, la plupart anciens religieux, à célébrer dans diverses églises et chapelles de cette ville.

31 mars, soir (fol. 196 v°) — Mandat de 5.500 l. pour traitements fixes et droits d'assistance des membres du Directoire, procureur général syndic et secrétaire du département, pour le 1° trimestre de 1792; état nominatif. Le président Parigot n'entre pas dans cette répartition |. — Autre de 8.237 l. 2 s. 6 d. pour les traitements des commis du département, 1° trimestre de 1792; état nominatif. Ces deux mandats payables sur la caisse du receveur Basire.

I'm avril, matin (fol. 199). — Créance de 6.666 l 13 s. l d. pour M. Lejeas, de Dijon, sur les barbiers et perruquiers de cette ville, mise au compte de la Nation. — Mandat de 210 l. à M. Paris, pour gages arriérés comme garde des bois de la seigneurie de Semond, dus par les religieux de Quincy. — Mandat de remboursement de 123 l. 18 s. à M. Berthet, conducteur des routes au district de Dijon, pour frais de tournées extraordinaires à la suite de Farrété du 29 février, soir (L. 38).

2 avril, matin (fol. 200 v°). — Antorisation à la municipalité de Bretenière de procéder à l'amodiation d'un pàquier communal. - La municipalité de Grancey ayant démissionné, sous prétexte d'une surcharge dans sa contribution foncière de 1791, cansée par l'application de la cote extra-locale de vingtièmes de 1790 de M. Mandat, un commissaire sera envoyé sur place pour engager les municipaux à retirer leur démission, et examiner avec eux le bien-fondé de leur réclamation en matière

d'impôt. (Arrête portant reduction sur les cotes foncieres de Grancey et Cussey, ensuite du rapport du commissaire, et disposant que les charges locales de ces communes seront établies d'après ces cotes revisces, 11 avril, matin]. Voir aussi 23 mars, matin. Inscription de M. Chamont, juge du tribunal du district de Châtillon. comme créancier de l'État pour 1.440 l, et 3 000 l. cription de M. Vallée, ex-chanoine d'Époisses, ex chanclain à Pouilly, au tableau des pensionnaires du district de Semur. — Autorisation à M. Guenichot, de Nogent, de rembourser à la Nation 3 billets de 3,000 L chaeun, par lui dus aux Ursulines de Dijon. — Arrété d'alignement d'une construction à Dijon, rue de la Petite-Poissonnerie. - Mandats semestriels de 150 l. et 300 l. pour 2 pensions accordées par les États de Bourgogne à d'anciens commis. - Transcription de l'ordre donné par le Ministre des contributions (15 fév.) à M. de Nervo, adjoint du commissaire du Roi près la Monnaie de Lyon, de se rendre sans délai à Dijon pour surveiller la fabrication de la monnaie provenant du métal des cloches, et procéder à la délivrance des espèces. Voir 12 avril,

2 avril, soir (fol. 202). — Le Directoire assiste, avec les autres Corps constitués de Dijon et un public nombreux, dans la salle du tribunal criminel, à un exercice public sur l'enseignement de la Constitution : réponses satisfaisantes des «jeunes eitoyens», [Institution de 3 prix pour les jeunes « légistes » qui ont le mieux répondu : une épée, un sabre et un fusil de munition, plus un exemplaire in-1º de la Constitution à chacun; proclamation des noms des lauréats, sur l'avis de M. Jacquinot, professeur de l'Université, président de l'exercice, Lavril, matm. Mandat de 97 l. 10 s. pour l'achat de ces 3 armes, 1 mai, matin (L. 40). Autre de 68 l. à l'imprimeur Detay pour impression des placards annoncant cet exercice, organisé par l'Université, 23 juin, matin (L. 11) . Arrêtes des comptes communaux de Spoy, pour 1791, et de Janeigny, pour 1789. — Approbation d'un marché passé avec M. Maurice pour la garde du gros bétail de l'Iombières, aux gages annuels de 58 s. par tête de bétail. — Mandat de 904, 18 s sur les deniers communaux de Gevrey à M. Labaume, garde général de la maitrise de Dijon, pour amendes prononcées contre la commune par sentence de ladite maîtrise. - Autorisation à la municipalite de Layer-le-Franc de plaider en une instance intentee par la veuve Rival à propos d'un acensement de communal. des récépissés délivrés par le receveur Basire à la Tresorerie nationale pour l'envoi de 52,000 l. et de 100 000 l. destinées aux frais du culte et pensions ecclesiastiques du 2º trimestre de 1792.

3 avril, matin (fol. 201 ve. Conge de 20 jours a

M. Guvot, visitem des roles pres le Di-trict de Saint-Jean-desLosne. — Arrete du compte de la vingtièmes de la récette d'Auverre pour 1789 — Deman le de la numerprilité de Veronnes les Grandes tendant. — intore atom de vendre de vieux arbres de ser hois envoirée MM. A ibriot et Labaume pour expertise. — Rappel aux Districts que conformement, à la loi, la contribution patriotique des ex religieux reste fixée d'après le moné ort de feur truitement de reforme a compter du la paissie (1796), envegand aux benebées ou dessertes qu'ils ont parolitée in de peu

Mandats de parement de traitement, oxpensor sea le siastiques a MM. Reddet, comme 2. victore d'Acconne : la fin de 1791; Chopard, cure de Thoresson, Charny comme desservant de Weilly et Maconia en 179 - Carallos alias Cargnet, comme vicaire de Florigaciot en 1792, Por night, alias Bernigal, comme e cure morne to do VI lers-les-Pots en 1791; Wattiau, cure d'Alice Sainte Le me ex benedictin de Dijon, comme pensiona are di ce tere Homologation de Ladauda dien de ee gede bois provenant du chapitre de Grances, et de l'abbas de Bèze. Voir aussi 24 fevrier 1794, matin et [52], et 22 octo bre (L. 36). Mandat de paiement d'arrer des cM. 1400 mas, de Dijon, creancier d'un principal de 12 etc. Loan le dovenné du Parlement de Dijon, pour la la se étion duquel il se pourvoira au commissaire lepusi tear. Invitation à l'ingénieur de dresser l'etat des carraces et sablières qui existent dans le district de Dijon. Von 9 janvier, matin (L. 38). Arrête d'alignement d'une construction près du nouveau pont de Semur.

4 avril, matin (fol. 208 y). Visa d'un passeport donne à M. Frochot, officier municipal d'Is sur-lathe, per code Rejet d'une demande de M. Robesta municipalité. curé de Bellenot, tendant a obtenu un suppl mont de traitement pour la desserte d'Eguilly en 17.00. Soi re plainte de M. Lhomme, notaire a Arnas, or be condonne a M. Bonnard, receveur du district, de receveur es assignats qui lui sont presentes en paiement sus concou exiger des debiteurs qu'ils les signent, sant altre a condic toutes les precautions convenables pour les Complex destruite authenticité ou leur faussete. ments de 1790 : des vicaires Languercau, 👵 🦠 Bissey la Pierre, actuellement de Rougemont, No con de Buxerolles et Chambain; Dems, d'Ampad Schordes. Garnier, de Rochefort; ade 1791 du vacione a quinot. de Laignes. Declaration des revenus e d'antes, et fixation du traitement de M. Bebource in a sur pulse de NaDa Grande à Saint Vorle de Chatillon de la contra de Mosson pour 1790

Charges, et fixations des traitements de MV V et ac.

chapelain de Saint-Michel-le-Neuf à N.-D. de Beaune, completé, 13 mai (L. 40)]; Bachey, chapelain de Saintl'hibaut a N.-D. de Beaune; et Benevey, chapelain de 3 chapelles en la même église, [compléte, 3 mai (L. 10)].

Autres déclaration et fixation provisoire pour les doyen et chanoines de la collégiale de Beaune, en qualité d'ex-chanoines seulement; état nominatif [Complété pour quelques-uns d'entre eux. 21 avril, 25 avril, soir, 17 mai (L. 40), 22 mai, matin, et 18 juin, soir (L. 11). Arrêté definitif portant fixation de leurs traitements, tant comme ex chanoines que comme titulaires de diverses chapelles; etat nominatif, 18 juin, soir!. Voir aussi 11 janvier 4791, matin (L. 32). Fixation à 122 l. 6 s. 8 d. de l'indemnite due a M. Potier, notaire à Semur, pour expropriations au bord de l'Armançon lors de la construction d'un pont, route de Semur à Montbard; et renvoi au directeur de la liquidation pour paiement.

Mandat de 3.033 l. 6 s. 8 d. 5 avril, matin (fol. 217) sur la caisse du receyeur Basire pour les traitements des membres du tribunal criminel, du 12 janvier, jour de son installation, au 31 mars : MM. Durande, président ; Millet, accusateur public; Dezé, commissaire du Roi; Durey, greffier Voir aussi 28 mars, soir. Octroi d'une provision trimestrielle de 150 l. à MM Dubled et Nectoux, huissiers de ce tribunal, nommés et installés le 27 janvier : mandat de 2084 8 s. - Mandats de 279 L 10 s. et 1.838 l. 10 s. pour rétribuer les travaux extraordinaires des surnuméraires employes par M. Chabeuf, en son bureau des contributions, pour 1791 et le 1º trimestre de 1792. -Visa pour paiement de 71 L H s. à M. Villée, gardien de la maison d'arrêt et de la maison de correction de Dijon, pour droits de gite et geôlage en février. - Autres de 367 l 45 s. et 48 l 45 s. pour fourniture de pain à la maison d'arrêt et a la nuison de justice de Dijon, en ferrier.

de l'indemnite a payer a M. Begin, de Dijon, pour suppression d'une dime inféodee aux finages de Tart-le-Haut et Tart-le Bas. — Mandat de 360 l. pour le loyer de la caserne de gendarmerie de Semur en 1791 — Renvoi, au juge de paix de Talmay et a l'accusateur public, du dossier des troubles survenus à Benève à la fin de décembre 1791, dans lesquels l'execuré Badoz est inculpé. — Attribuant à La negligence et au defaut d'ordre diverses erreurs constatees dans le calcul du prix et de la quantité des fournitures de routes du district de Semur, le Département enjoint au Directoire du district et à l'ingénieur Perrier de procèder avec plus de soin a la réception des fournitures et à la vérification des procès verbaux, et prescrit au le La fenue d'en registre spécial et detaillé pour les

travaux de route. Voir aussi 28 mars, soir. — Ordre au District de Semur d'envoyer à Dijon la matrice du rôle foncier d'Étormay, sur l'accusation d'irrégularilés portée contre le maire Blandin par des officiers municipaux. Confirmé, 20 juin, matin (L. 11). Voir aussi 11 mai, matin (L. 10).

6 avril, soir (fol. 225). — Renyoi au tribunal criminel d'une demande de la veuve Crevet, détenue en la maison de justice, tendant à la levée des scellés mis sur son mobilier à Auxonne, « attendu qu'elle est prête d'accoucher et qu'elle manque de tout ». - Autorisation au receveur Basire de se rembourser 145 l. par lui payées en primes aux destructeurs de loups dans le district de Dijon en 1791. — Arrêté complémentaire de celui du 6 décembre 1791 (L. 25) sur l'entretien des routes : fixation à 18 du nombre des conducteurs de routes ; délimitation des 18 divisions, à la surveillance de chacune desquelles un conducteur, nommément désigné par le présent arrêté, sera attaché, sous les ordres du Département et des ingénieurs, pour recevoir son trailement à partir du 1º mai ; traitements fixés de 400 à 1.200 L, selon les divisions; ordre aux ingénieurs de dresser avant le 15 mai devis des réparations nécessaires. [Entrée et serment civique de conducteurs, 22 avril, matin, et 23 avril, soir. Remplacement d'un conducteur non acceptant, 1 mai, matin (L. 40)]. Voir 3 mai.

7 avril, matin (fol. 230). – Provision de 255 L à M. Lagrange, prêtre à Thury, en attendant la vérification de sa pension de 300 L sur la caisse des décimes du diocese d'Autun. - Le ruisseau de la Resse formera provisoirement la limite des territoires de Semarey et de Approbation d'une délibération de la Montoillet municipalité de Dijon députant à Paris l'évêque Volfius pour solliciter de l'Assemblée nationale l'institution d'un lycée ou autre établissement d'instruction publique à Dijon. [En raison des circonstances présentes, le Directoire, estimant nécessaire la présence de M. Volfius à son poste, révoque la précédente approbation qui laisse supposer une longue absence, et, toujours convaineu de l'utilité de la démarche projetée, invite la municipalité à faire un autre choix, 29 avril].

8 avril, matin (fol. 231). — Mandat de 196 l. 7 s. 10 d. à M. Lesage pour fourniture des lumières de la maison nationale en 1791, sauf le recouvrement par le receveur de la régie sur les locataires de ladite maison en proportion de leurs loyers. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Belin, curé de Talmay, à partir de 1791 — Injonction à M. Duvernois, curé de Courtivron, de desservir en même temps Tarsul, comme par le passé. — Évaluation de l'empoissonnement de l'étang

Madame Demanche.

son propre mobilier à Sennir, sur lequel les scelles ont été apposés, [Mandat de 2t l'au gardien Millot, precedemment constitué, 28 mai (L. 10) ... Sursis a statuer sur une demande de main-levée des scellés mis sur le mobilier de M. de Macheco père, de Dijon, comme suspect d'émigration, à Dijon, La Chaume, pres Corgoloin. Premeaux et Villy[-en-Auxois]. Voir to juin, soir (L. 11). Invitation au Directoire du district de Semur de remplacer M. Millot, démissionnaire, comme commissaire chargé du travail des contributions de 1791 à Époisses, lequel devra remettre ses papiers dans les 3 jours. Approbation de la vente d'une place communale à bâtir, à Bonnencontre. — Autre d'une taxe des expeditions a délivrer par le secrétaire-greffier de Mirebeau aux particuliers. -- Autre d'un traité entre la commune de Drambon et M. Michegaul comme recteur d'école, aux gages de 120 l. par an et les mois d'écoliers, moins certaines rétributions easuelles y stipulées, -- Autre d'une delibération de la municipalité de Mornay fixant à 10 l. par an. avec rappel de 3 ans d'arrérages, les gages de M. Château, secrétaire-greffier, et à 2 s. 6 d. par rôle le prix des expeditions. - Autorisation à la municipalité de Blagny-sur-Vingeanne d'imposer diverses sommes pour traitement du recteur d'école, entretien des taureaux et verrat communaux, et gages des gardes-messiers. Ordre de remboursement à M. Gueritey, procureur de la commune de Flagev[-lez-Auxonne], d'avances faites pour la commune: 29 l. 14 s. - Approbation d'un marché passe entre la municipalité de Jallanges et M. Saverot pour le dépouillement et l'inventaire des archives de la commune. -- Autre de la nomination de MM Gautherot et Duthu comme gardes champètres et forestiers à Blessey, aux gages de 181, à chacum. - Sursis à autoriser une vente d'arbres des bois communaux de Meilly et de Lamarche, jusqu'à la mise en activité de la nouvelle administration forestière. Faute de fonds pour la construction d'un local, la municipalite de Dompierre est autorisée à en louer un pour le logement du Acte sera pris par la municipalite de recteur d'école. Chorey du refus des frères Loichet de planter des bornes pour séparer leurs héritages de ceux de la commune. Autorisation à la municipalité de Santenay d'intervenir dans une instance intentée au tribunal du district de Beaune par M. Parigot, contre des particuliers qu'il accuse de l'avoir privé de la jouissance d'une fontaine dont il se prélend propriétaire. Mandat de 160 L a paver par la commune de Poncey [ez-Mhée] aux officiers de la maîtrise de Dijon, pour frais de recolement de son canton

de Rouhey, à Antigny-la-Ville.

veuve Pasquier, est constituée gardienne-sequestre de

de bois de reserve en 1588 et 1589. Approbation de la fixation du traitement annuel de M. Laureau, secretaire greffier de Bierre, lez-Semur, la 2011. Autorisation à l'immeipalite de Bieneve de citer, in bureau de conciliation M. Martin, et devant seigneur, d'Orsiliv, pour s'expliquer sur une plantation de pempliers qu'il aurait tant dans un pâquier communal et que la municipalite prétend vendre. Belus d'autoriser un partage de communau à Orgeux; autorisation à la municipalite de le camodier.

Approbation d'un bail de communicay. Dempierre Autre d'une autorisation donnée par sur Vingeanne . la municipalité de Montigny sur Vinge une a des particuliers de couper des bojs de construction dans les coupe des 2 dernières années, sant a en payer un prix comvenir, et à abandonner les branchages pour etre vends au profit de la commune et de celle de La Villeneuve Approbation d'un traite passe entre les mannaqualités d'Antigny-la Ville, et. Lacanche, et. M., Larland, recteur d'école, aux gages de 120 l. par an, payables par imposition, outre les mois d'écoliers : Retus d'autoriser la vente d'un communal a Beurey-Bauguay, sant a la municipalite a l'amodier. - Autorisation a la municipalite de Mimeure d'amodier un communal, - On demander e a Ministre des contributions le versement par la la sorera nationale au receveur du district de Châtillon de ce qui revient à la commune de Chamesson dans le produit de la vente de ses bois, sur lequel versement mand it de 150 L est tire pour le eure Prunet. Ordre a M, Lillent de payer 450 L au cure Prunet, pour joux de travaux qu'il a fait faire a l'eglise, 3 juin (L. 41). Voir 22 mars 1791. matin (L. 35). Mandat de 30 L. a.M. Truffard, procurece de la commune de Montagny de Acurre ; pour ournes employees en cette qualité en 1790 et 1791. Autre de 30 L.a.M. Fin, horloger a Dijon, pour entretien et remontage de la pendule du Directoire et de celle de l'ecole de Arrête portant que M. Charlet, pactio dessin en 1791 a Darcey, malade et infirme, se retirera a Chancaus chez son frere, officier municipal. Annulation du arrète du Directoire de Saint-Jean-de Losne (Cao it 1790) divisant son territoire en 2 irrondissements pour le travail des salpétriers. Invitation à M. Champy, commis saire des poudres et salpetres dans la Côte d'Or, a prosenter dans la guinzame un état des arrondissements de divers salpetriers, avec un plan de reorganisation et droit avec les nouvelles divisions administratives. Voir 46 pm² let 1790, matin (L. 29). Ordre aux magistrals munic paux de Torey, clus le 20 novembre 1791, de distiller de feur prestation de serment; le secretaire grether. Less continuera ses fonctions jusqu'a son remplacement reguher ou sa revocation, et le registre de la un mequalité

conserve par le maire Legart, Ini sera remis. Mandat de 150 l. a M. Mongin, secrétaire du bureau de conciliation près le tribunal du district de Châtillon, pour 3 quartiers d'appointements, sauf à se pourvoir par la suite a la municipalité. Autorisation au District de dénoncer au commissuire du Roi la perception de droits d'expedition sur des actes des bureaux de paix, dont certains greffiers se seraient rendus coupables. Enquête prescrite a la municipalité d'Asnières «en-Montagne] sur un propos prêté au curé Carteret, lequel aurait dit « qu'il était sûr qu'il n'y avait pas une fille de 12 ans dans sa paroisse qui cht sa virginité », sur sa manière de célébrer l'office » avec indécence », et sur la défiance dont il serait l'objet comme ayant révélé le secret confessionnel.

9 avril, matin (fol. 218). - M. Bonnard, ancien notaire a Arnay sur-Arronx, est reconnu créancier de la communauté des procureurs d'Arnay pour 170 l., et de celle des notaires de cette ville pour 810 L, au nom de ses enfants, héritiers de M. Foisset, curé de Sainte-Reine, et est renvové pour remboursement au commissaire liquidateur — Mandat de 64, à M. Parisot, de Nuits, pour frais de descente de la cloche des Capucins. - Inscription de M. Joliet, vicaire de Cassey, au tableau des traitements du culte du district d'Is-sur-Tille pour 700 l. Acompte de 2 000 L aux dames de Sainte-Marthe de Dijon pour 1791, avec invitation au District d'examiner au plus tôt l'état de leurs revenus. -- Impossibilite d'augmenter Lindemnite annuelle de 350 L allouce à M. Periet, curé de Boussenois, pour la desserte de Foncegrive, quelque regret qu'en éprouve le Directoire, lant en raison de l'attitude eivique du curé que de l'éloignement de ces 2 villages. - Inscription de M. Dehnitumids, desservant de Montberthault et binant à Forléans, au tableau des traitements du district de Semur, pour 700 l. et 350 l. par an. -- Fixation à 1 200 l. senlement du traitement de M. Chenal, curé depuis 1750 de Vieux-Château, Montherthault, Forléans, Courcelles-Fremoy et Villars-Frémoy, attendu que M. Dehuitmuids, qu'il payait 600 l. et que la Nation rétribue maintenant, dessert une partie de cette population. Relus a la municipalite de Vertault de l'autorisation de detricher un marais d'au moins 30 arpents, appelé l'étang de la Motte et appartenant à l'hôpital de Tonnerre, mais elle tiendra la main a ce que le fermier veille à l'entretien des tossès et à l'écoulement des eaux. Denonciation à l'accusateur public de l'attitude de M. Consturier, cure remplacé de Salives, qui prétend continuer d'exercer, au mepris de l'arrêté général du 11 m. rs sur le retablissement de la tranquillité publique.

Charge ad procureur de la commune de Massingy-

lez-Vitteaux de poursuivre au tribunal correctionnel du canton tous fauteurs des désordres auxquels a participé l'ex-curé Rousseau. — Rejet d'un pourvoi contre l'élection de M. Nodot comme officier municipal de Montigny-sur-Aube, déjà receveur des impositions. — Il sera procédé à de nouvelles élections municipales à Noironsous-Bèze, an eas où la municipalité nommée en novembre 1791 aurait élé conservée malgré diverses irrégularités signalées; le maintien ou la révocation du secrétaire Viellet appartiendra à la nouvelle municipalité. — Autorisation à la municipalité de Minot de procéder amiablement au bornage de ses chemins finérots, et, en cas de contestation, de citer les opposants en justice de paix. — Approbation du bail d'une maison pour le logement d'un 5° gendarme à Montbard.

10 avril, matin (fol. 253 y°). — Rappel au curé de Marsannay que « la Patrie et la Religion » lui interdisent d'abandonner sa desserte d'Épagny, comme il en témoignait l'intention. - Mandat de 131 l. 5 s. à M. Noirot pour la desserte de Vignoles à la fin de 1791. — Mandat de 18 l. à M. Gaulard, fondeur à Is-sur-Tille, pour pesée et transport à Dijon des cloches de l'abbaye de Saint-Seine. — Autre de 39 l. pour frais d'emballage de l'argenterie expédiée par le District de Dijon en mai 1791. - Indemnité de 50 l, aux courriers Montluot pour transport des gros paquets du Département au District de Semur et réciproquement, en 1791. — Taxe du pain blanc et du pain bis pour les boulangers de Baigneux : 2 s. 9 d. et 1 s. 9 d. -- Rejet d'une demande de M. Lamant, ancien curé de Chambolte, tendant à être dispensé de se retirer à Dijon, vu son âge et son peu de fortune, et à être autorisé à habiter à Nuits en famille : le Directoire de Dijon fait observer qu'on a dû l'expulser par force de sa eure. ce qui n'indique pas un homme soumis aux lois. -Dénonciation à l'accusateur public de M. Forastier, curé de Baubigny, pour refus de lire au prône une lettre pastorale de l'évêque Vollius. — Avis d'un prochain passage de troupes dans le district de Saint-Jean-de-Losne : étape à fournir. – Renvoi de la municipalité de Salives à se pourvoir de nouveau en autorisation de vente d'arbres de ses bois, lorsque l'administration forestière fonctionnera. - Expert à nommer par le District de Dijon pour dresser devis des réparations nécessaires à un bâtiment communal, dont la municipalité de Plombières projette de faire une chambre commune, un corps de garde et un lieu de détention.

11 avril, matin (fol. 257). — Avis du prochain passage du régiment suisse de « Steiner » : étapes à fournir dans les districts de Dijon, Beaune et 1s-sur-Tille. — Fixation au 25 du mois de l'adjudication de la fourniture de la

mensuelles.

viande aux troupes en garnison dans le departement. Imprimé, avec cabier des charges. Modifications a annorter à une affiche de vente de maisons provenant de l'ex collégiale à Beaune, pour satisfaire aux vues de la municipalité qui projette un alignement de place dans ce groupe de maisons. Inscription de M. Brochot, exjardinier des Carmes de Saint-Jean-de-Losne, au Eddeau des pensionnaires de ce district. Institution d'archivistes de district : les dépots de titres, prescrits par la loi du 5 novembre 1730, n'avant pas etc accompagnes d'inventaires suffisants, faute de rédacteurs competents, et le défaut de production des titres, faute d'inventaire, au directeur des droits d'enregistrement, risquant de compromettre la gestion des biens, « les Directoires des différents districts du departement demeurent autorises à choisir respectivement hors de leur sein et employer des personnes avant les connoissances pour se livrer sans discontinuation à tous les travaux que necessiteront la division et la mise en ordre des titres de proprietes nationales déposés dans leurs archives »; la présente délibération à soumettre au pouvoir exécutif, seul com pétent pour fixer les émoluments de ces archivistes. Ordre au District de Saint-Jean-de-Losne de mandater 721. à M. Luquet, d'Auxonne, pour ses voyages à Dijon par son ordre, en vue de retirer des archives du district les titres des propriétés nationales au territoire de celui-la Voir 11 septembre 1791 (L. 36). - Fixation de la pension de M. Gouget-Duval, prêtre familier à Seurre, et chapelain de 2 chapelles en cette église. — Déclaration des revenus, et lixation de la pension de M. Borthon, chapelain de Saint-Michel à Esbarres, et de Saint-Paul à Auxonne. levée des scellés apposés à Beaune et à Volnay sur le mobilier personnel de madame Grozelier, dont le mari est réputé émigré. - Charge au District de Dijon de faire dresser devis des réparations nécessaires à la toiture des prisons du district et de la maison d'artêt

Mandatement de l'intérét 11 avril, soir (fol. 260 v°) à payer pour 1791, au taux de l'a du produit net de la vente de leurs biens de fondations, à M. Gelin, curé de Montigny-sur-Vingeanne, et aux labriques de Fontaine-Française et de Chazeuil. - Mandat de 12 l. au tambour Baillard, de Saint-Jean-de-Losne, pour publication d'attiches de biens nationaux. (Autre de 9 L au même pour même objet, 18 juin, soir (L. 17)]. Benvoi au Ministre de l'intérieur, avec avis favorable, d'une pétition des habitants de Jeux tendant a leur distraction du canton d'Époisses et à leur reunion au canton de Moutier Saint-Jean, dont le chef-lien est plus rapproche. Visa pour paiement de 92 1, 2 s. pour fourniture de pain aux prisons de Beaune, et de 201, 43 s. pour droit de gite et geologe, du 25 janvier a mais 1792. Mand if de 1 353 1 46 a M. Causse, de Dijon pour impressions relatives au patentes et autres contributions en 1791 - Arretes de comptes communions de Beire le Chatel, de 1789, Morfairfot, de 1790 et 1791, et Casviev, de 1788 à 1790 ... Aut-Lisation à la municipalité de Brognor d'abence une place a batir. Imposition de SUL 13 s e a les la betants de Buffey et l'efurey nour gages de M. R. H. ad., cerebore grettier, du 12 tevrier 1790 au 25 mar, 17/2 a 401 par an Charge a M. Bourceret, actutocte . Chatillon, de dresser devis des reparations nocessors la la character a presbytere de Lignerolles. Autoris from a a commune de Britley dez Beaume de plander coafre MM. Dafoure aua propos d'enlevement de paves. L'Autre l'aulogio la celle de Sauls le Duc pour delits commo dans combon par des habitants d'Avelanges qui y out cut poutre louc Approbation d'un traite passe entre le munice palite de Buffey et-Lehrrey et M. Pacotte comme rectos. d'ecole, aux gages de 200 l. par au, plus les reti butions

12 avril, matin (tol. 267). Avis du proch in passage de 2 escadrons du 5 regiment de linssards relape fournir - Creance de 720 L de M. Boudier, de Dijos. sur la maison du Bon-Pasteur, recomme legitime Mandat de 67 l. 12 s. a M. Henry, atticheur a Auxonnpour affichage et publication de proclamats de biens nationaux, du 1 février au 31 décembre 1791. Von 11 avril 1791, soir (L. 33) - Ordre an receveur basne de compter en assignats de 5.1 a ses collègées, des districts, sur les fonds annonces par la Tresore ne nationale. pour les traitements du culte et de reforme du trimestre en cours, savoir: Arnay: 8 000 L et 3 000 L. Beaune 8,000 Let 20 000 L; Châtillon: 8 000 Let 12 000 L. Is suc Tille: 7.000 L et 4.000 L; Saint-Jean de Losne - 7.000 L et 8 000 L; et Semur : 11 000 L et 20,000 L . Aliced its de 241.1 41.8, 41 d. a la charge du departement et de 701.1 138. 1 d. au compte du Tresor public, pour les traitements de 1791 de l'inspecteur principal, du visit ui princip ' et de Exisiteurs des roles, designes d'us l'arrête du 17 mars; etat nominatif - Autre de 1 066 l. f. s. 1 d. a. b. charge du departement, pour les traitements de janvier : avril 1792 inclusivement des memes, plus du visiteir Guivot, 5 mai (L. 40), Voir 25 novembre 1791 (L. 37). L'architecte Antoine, prepose au placement des montons envoyes par le Ministre des contributions pour la tale. cation de sols avec le metal des cloches, ca diesser el el. 1 en presence de M. de Neivo, proposo - la surveillanca de cette Librication Voir 23 avril, son - Mondat di 150 l. de pension a M. Boudriot, ancien decete a dechemius de la province, pour le 2 semestre de PatBefus de conceder à la municipalité d'Are-sur Tille, pour les habitants pauvres, des grains et farines confisques par jugement du tribunal de police, qui devront être vendus, pour le produit être employe conformément à la loi — Charge à VM. Aubriot et Labaume de marquer, dans la coupe des bois communaux de Marsannay-le-Bois, les arbres necessaires aux reparations de certains bâtiments des habitants — Approbation de la prorogation pour un an du bail du magasin du sel à Pouilly en Auxois. Autre, pour le 2 semestre, du sons-bail de ce grenier, rendu vacant par la vente des sels, 29 juin (L. 41).

13 avril, matin (tol. 271). Declaration des revenus et charges, et fixation du traitement, puis de la pension de M. Lenoir, cure de Pommard, de 4790 au 2 avril 4791.

Main-levee des scelles apposes sur les biens de MM, de Clermont Tonnerre, a Thury et Thillot, de Damas, a Communia, Cleron d'Haussonville, a Villy-le-Moûtier, Gassot, a Chorey, et Malteste, dans le district de Beaune, Antorisation a la muniprevenus à tort d'emigration cipalite de Renève de defendre contre les prétentions de M. Jobelot, de Gray, a une portion de bois de chauffage Voir 7 decembre 1790 (L. 31). Acompte de 1,200 l. sur la caisse du receveur Basire a M. Jacquinot, professeur de l'Université, pour son traitement. On demandera aux Ministres de l'interieur et des contributions de se mettre d'accord pour hâter le mandatement de ces sortes de denenses. Visa de l'envoi de 6,009 L par la Tresorerie nationale pour les traitements des professeurs en 4791; uandat de 1.059 l. 12 s. au professeur Jacquinot pour 1791; les 4 200 L du 13 avril scront imputables sur son fraitement de 1792, 22 mai 1792, matin (l. 40). Vou 30 decem- Approbation des baux des bre 1791, soir d., 37). casernes de gendarmerie de Mirebeau et Recey-sur-Ource. 13 avril, soir (fol. 273). - Nomination de MM, Malardot et tielot pour remplacer M. Bauchelin dans le travail de Lassiette des contributions de 1791 à Bussy de Grand .

Protesseur Devosge pour le placement de l'antel de Saint-Benigne Complete, 14 mar, soir (L. 40). Voir aussi ette date. Maintien du sequestre des biens de M. David, prêtre de Beaune, a Beaune et Antheurl, réputé autre. Sursis a statuer sur une demande de levée de a elles mis sur les biens de M. Micault, de Dijon. Conarme, 24 juin (L. 41). Belus justifie d'un certificat de residence par la municipalite de Dijon a M. Émonin, notoirement répute emigre. Charge a MM. Aubriot et Labaume de proceder à la visite d'arbres du quart de creixe de Binges, dont la municipalite demande la vente. Contestation de la validite de l'election de municipaux à Noiron-lez-Citeaux en novembre 1791 : renvoi des plaignants à se pourvoir en justice. — Mandat de 600 l. à M. Torchin, secrétaire du bureau de conciliation près le tribunal du district de Beaune, pour son traitement de 1791. — Homologation de soumissions pour travaux de main-d'œuvre, routes de Glanon à Seurre et de Saintdean-de-Losne a Aisercy. — Enregistrement de la loi (21 mars) relative aux emprunts contractés par les pays d'États

Li avril, matin (lot. 280) — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement dù pour 1790 et 1791 à M. Maugras. curé de Ruffey -lez-Beaune], décèdé insermenté le 3 avril 1791. — Main-levée des scellés apposés sur la maison de M. Ligny, à Boux, suspecté à tort d'émigration. — Arrêtes des comptes communaux de Magny-lez-Auxonne, de 1790, et d'Arc-sur-Tille, de 1788.

16 avril, matin (fol. 282). — Compte à rendre par MM. Drouelle et Berger, directeurs de la fabrique installee dans la maison des Capucins de Dijon. [Completé, 18 juin, matin (L. II). Voir aussi 17 juin. - A propos d'une vente de coupe de bois faile par la municipalité de Lucey dans des bois cédés par les habitants à l'évêque de Langres, le District de Châtillon est chargé de prendre toutes mesures pour leur conservation et la réparation des dominages causes. - Invitation au Directoire de la Haute-Marne de faire remettre par celui de Langres au District de Châtillon les titres des biens nationaux de ce dernier ressort, situes autrefois eu Champagne, notamment ceux relatifs à la forêt de La Chaume et autres proprietés situées à La Chaume, Lucey, Faverolles et les 2 Gargy; le Directoire de Châtillon nommera un commissaire à cet effet. Sont reconnus créanciers de la Nation : M. Dumont, juge au tribunal du district de Châtillon, et consorts, pour I 461 l.; - M. Chaumonol, épicier à Chàtillon, pour 1834, de fournitures dues par les Feuillants;

MM. Bazille-Fresses, de Châtillon, pour 1.015 l. 17 s. de fournitures dues par l'abbaye de Molesme; —M. Petot, de Voulaines, pour 15.000 l. portant rente de 750 l. sur les Ltats de Bourgogne; —fa veuve Leger, de Pommard, pour 600 l. dues par la corporation des plâtriers de Beaune; —M. Bigot, de Combertault, pour 600 l. dues par celle des épiciers de Beaune; —la veuve Michelot, de Pommard, pour 500 l. dues par celle des tourneurs de Beaune. —Declarations des revenus et charges, et fixations des traitements ou pensions de MM. Verdereau, alias Vendesean, cure de Fain-lez-Montbard; Thevenet, curé de Dampierre en-Montagne; Callemaut, alias Talmaux, vicaire de Lantilly; Jacob, curé démissionnaire de Trôlois; et Boyer, chapelain de Sainte-Catherine à Saulon-la-Chapelle. — Plaintes de citovens de Semur

contre M. Gonjon, receveur du district: rappel a ce dernier qu'il ne peut exiger aucun numéraire des citovens qui se présentent pour profiter des échanges ordonnés par les lois, et blâme au Directoire d'avoir toleré cette pratique : ordre au receveur de compléter son cautionnement et de ne prendre à l'avenir que son vrai nom de famille, Voir 25 avril, soir. Acompte de 900 L. a M. Hellié, étapier de Beaune et Nolay, sur son compte de 1791. - Homologation de 15 adjudications de fournitures de matériaux sur des routes du district de Beaune. Autre de 15 de fravaux de main-d'œuvre, même district. Visa pour paiement de 33 L 5 s, 6 d, à 21 avril. M. Passerat, concierge des prisons de Senuir, pour droits de gite et de geôle, de novembre et décembre 1791 [Retranscrit, séance du soir .

16 avril, soir (fol. 288). — Mandat de 30 l. à M. Begin. d'Échenon, pour travail d'estimation de biens soumissionnés par la municipalité d'Esbarres. — Autre analogue de 168 I à M. Mathiron, comme expert du District de Saint-lean-de-Losne, -- Autorisations de rachat : d'une rente due à la confrérie de Saint-Antoine de Beaune sur un jardin du faubourg de la Madeleine; - d'un cens dù au chapitre de Saint-Jean de Dijon sur une maison, rue Saint-Philibert, - Poursuites à exercer au tribunal du district contre MM. Bilouzet, acquéreurs de la maison des Minimes de Beaune, pour entévement du mobilier réservé. — Complément du traitement de M. Bouillotte, euré d'Arnay-sur-Arroux, pour 1790 et 1791. -- Autorisation aux municipaux de Bressey de transiger avec la fabrique au sujet d'un sien terrain dont les habitants se seraient emparés. Voir 28 septembre 1791 (L. 36). Autre à ceux de Saint-Julien de poursuivre par procureur spécial, attendu que le procureur de la commune est en cause, des usurpateurs de communaux. Approbation d'un marché passé avec MM. Joanne et Jacolot comme gardes champètres et forestiers à Daix. Annulation d'une délibération municipale de Planay, prohibant les troupeaux séparés, et monopolisant la garde de tout le bétail au profit d'un individu. Voir 22 décembre 1790, matin (L. 31). Visa pour paiement de 165 l. 1 s. 6 d. de fournitures de pain dans les prisons de Semor en novembre et décembre 1791. Visa des démarches de la municipalité de Dijon auprès du District pour assurer l'approvisionnement de la ville en bois de chauflage Phiver prochain : le Département observe que lui meme a pris les mesures nécessaires, sant pour les bois des émigrès, au sujet desquels il doit attendre des instructions. Ordre de remise de vases sacres et ornements aux Clarisses d'Auxonne, avec autorisation de se taire desservir dans leur oratoire praye par un prêtre de leur

chory, le public exclu, ordre d'amener a la Monnaie la cloche des religienses, a monts qu'elle ne serve de timbre d'horloge. Rappele à la manicipalité d'Auxonne que ces exercices du culte ne peuvent être pratiques que dans les chapelles interienres, a propos d'une petition de la municipalite demandant qu'il soit sursis à la « levee decadenats » des eglises des Ursulmes et des Cordelicis qui ne penvent etre regardées comme de conatoires, l'une d'elles servant aux Assemblees primaires , et arrete qu'il n'v a lieu de deliberer, 17 juin 1.. 11) A propos d'une petition de citovens de Talmay, tendant, a la formation de greniers d'abondance, invitation au District de Dipon de fournir l'état des besoins de ses administres, et a la municipalite de Talmay de veiller à assurer la libre en culation des grains et subsistances. - Mandat de paument de fournitures de materiaux, route de l'ochev le Approbation du bail de la caserne de gendar. merie de Saint-Jean-de Losne, et du bad d'un logement pour le 5r gendamie de la brigade d'Auxonne.

E avril, matin (fol. 294). – Étape a fournir par les municipalités de Seurre et d'Auxonne au 19 regiment de Enregistrement de la proclamation du Ros (6 avr.) relative à une vente d'arbres pour la marine dans les bois des Chartreux de Dijon à Longchamp, von L. 1. [Autorisation à M. Aubriot de proceder immediatement au martelage d'autres arbres déperissant dans les mêmes coupes et dont il propose la vente : avis au Ministre des contributions, 13 mai (L. 40). Sursis a la 1º vente, et ordre au District de Saint-Jean de-Losne de rédiger, de nouvelles affiches englobant les 2 projets de vente, Ic juin, matin (L. H). Enregistrement d'une 2º proclamation du Boi (2 juin relative a une vente d'autres arbres des bois nationaux de Longeli mp. 6 juin. matin (L. 41); voir L. 1. Opérations complementaires de visite et de martelage, prescrites, a.M. Aubrost, 1.5 juin. Declarations des revenus et charges, et fixations des trailements des curés Lamarosse, de Villargory. Rousseau, de Massingy-lez Vitteaux, Benardot, curc de Venarey et Les Laumes, et Pricur, curc de Bagneux, jusqu'à la circonscription des paroisses; de MM Locquin. cure remplace de Courcelles sons Grignon, Morturcux, cure de Pouillenay, Devillard, chapelain a Saint-Pictode Beaune et a Fontaines lez-Chalon, et Bource, chapa-Lain a N. D. de Beaume et a Corberon. Autorisation la municipalité des Maillys d'amodier des paquiers conmugany. Arrête du compte de Corgolom de 1788

18 avril, matin (fol. 298 y 5. — Charge a M. Aubirot de procéder au martelage de la coupe de bois prove au du prieure de Val-le-Duc, cedes en 1786 a M. Constante mattre de forges à Froidvent — Benvor du receveur de

bailliage de Charolles a se pourvoir au bureau de comptabilité en paiement des taxations à lin dues sur la faille Autorisation a la municipalite d'Athie de proceder amiablement au bornage des communaux. Rappel de la municipalite d'Arc-sur-Tille aux dispositions du Code rural en ce qui concerne l'entretien des chemins et rues de la commune, qu'elle demandait l'autorisation de faire - comme par le passe et par chaque habitant individuellement « par corvee. Confirme, et arrête que les rues de village aboutissant a des chemins de communication de clocher a clocher doivent être entretenues par une contribution au marc la livre de la fonciere, et les chemins finerots ne servant qu'a la desserte des héritages, la la charge des deux contributions ». Envoi de cet arrête a tous les Districts, 12 mai 1, 40). Autorisation à la numicipalite de Vannaire de plaider contre des habitants d'Obtree pour degâts commis dans un pre par leurs bestraux. Conflit entre la municipalité et la garde nationale de Beaune, en mars, pour refus par cette dernière d'obéir a des requisitions de la municipalite, quoique regulieres. sur l'ordre du commandant Dorey qui prétendait en être toujours saisi directement de Directoire, annulant les deliberations de la garde nationale sur cette affaire, défere a la justice de paix les faits de desobéissance et d'injures adressees à la municipalité, rappelle l'obligation Tobeir aux requisitions faites a un simple commandant de poste, quand il dispose d'une force suffisante, cà décide l'affichage de cet arrêté à Beaune, et son envoi à l'Assemblee nationale, pour l'avertir du trouble apporte à la tranquillite publique

Ordre a la municipalité 18 avril, soir (fol, 303 v. d'Auxonne d'assurer les fournitures necessaires au Lataillon des volontures de la Correze. Complément de leurs fraitements de 1790 a MM. Papillon, cure de Fou cheres, ci devant vicaire de Bissey la-Pierre, et Devalle, ex vicaire de Gommeville. - Reconnaissance par la Nation d'une creance de 8301, de la fabrique de Brionsur Ource sur le ci-devant clergé. Inscription de M. Alteyrac, prétic du diocese de Cambrai, au tableau les pensionnaires du district de Châtillon. Mandatement 05/2 quartiers echus, 11 juin, soir (L. 11) — Declaration bes revenus, et fixation du traitement de M. Vautier, cure (c) Charley et Villers-Patras, pour 1799, Voir 13 mars. 1 sation des pensions des religieuses du Refuge de Dijon. ilic 1790 - 1792, Voir 19 mai 1791, Soir (L. 31). Expert a Sommer pour dresser devis des reparations necessaires on mur de cloture du preshytere et a la converture du Hocher et de Leglise de Collonges-lez Beyy. Approbation des traites passes entre la municipalité de Bierre -Jez-Semur et MM. Laureau, comme recteur d'école, et Clerc, comme marguillier, aux gages respectifs de 200 L et 36 l. — Rejet d'une convention passée en 1791 entre la municipalité de Pichanges et M. Pitolet comme marguillier, aux gages de 15 L, plus le casuel, et sous l'obligation de sonner la cloche pendant les orages. Son approbation en ce qui concerne les gages seulement, 24 juin (L. 41)]. - Visa pour 506 l. 8 s. de l'état des dépenses du tribunal du district de Semur pendant le 2º semestre de 1791. — Mandat de 15 l. 1 s. 9 d. pour fournitures de piquets pour le canal de Plombières. [Autre de 41 L 2 s., 20 juin, soir (L. 11). Voir 6 juin 1791 (L. 34). — Déchéance de traitement prononcée contre M. Toussaint, curé de Meursanges, pour rétractation de serment; récit des difficultés qu'il opposa à évacuer son presbytère (9-14 avr.), s'etant soumis finalement à l'arrêté général du 11 mars et avant quitté la paroisse.

19 avril, matin (fol. 309). — Fixation des traitements de MM, Millot, desservant, puis 2º vicaire de Saint-Pierre de Beaune, et Laverdet, 1º vicaire de la même paroisse; et de la pension de M. Aufry, ex-titulaire du prieuré de Saint-Hilaire à Saint-Romain. - Rejet d'une demande de la municipalité d'Arceau, Arcelot et Fouchanges tendant à prélever 400 l. sur la caisse communale pour permettre aux habitants d'acquitter feurs contributions, sauf pour elle à se pourvoir en modération d'impôts. - Autorisation à la municipalite de Dijon d'alièner I maisons lui appartenant, celle de l'exécuteur, rue des Champs, celle du tribunal de commerce, celle de l'étapier Regnault, et les arcades de la rue Vauban. Homologation de l'adjudication de la maison appelée la justice consulaire, occupée par le tribunal de commerce, rue au Change, passée le 13 juin par le Directoire de Dijon, en présence de délégues de la municipalité, 13 juin, matin (L. 11). La mention de l'enregistrement par le receveur de la régie nationale, reproduite ici, étant du 26 juin, cette homologation n'a pu être transcrite a la date où on la trouve au registre du Directoire. Autre arrêté homologuant l'adjudication faite le 13 juin par le District de Dijon des arcades de la rue Vauban, de la maison de l'exécuteur, de la maison de l'étape, et de nouveau de la maison consulaire, 20 juin, soir!. Autorisation a la municipalité de Rouvres[-en-Plaine, de plaider contre M. Tarnière pour súreté d'une créance que la commune a sur lui — Arrêlé de versement de 11 011 L US, 8 d., de la caisse du payeur géneral en celle du receveur de la commune de Semessanges, pour être ladite somme, provenant du produit des bois communaux, employée à payer parlie de l'acquêt par la commune d'un domaine national à Quemigny. Nisa du récépissé de versement, 28 avril, matin]. Voir 3 lévrier 1791 (L. 32). Approbation de la nomination

de 2 gardes champètres et forestiers dans chacune des communes de Spoy et Thenissey; MM Maitrot et Boissot, Coymet et Lecœur, sous réserve notamment que ces municipalités détermineront la part de leurs gages afférente à chaque fonction, au fieu de la lixer globa-Autorisation à la municipalite de Bure d'acheter des écharpes pour ses membres hors d'état de supporter cette dépense, s'il y a des disponibilités en eaisse et au prix maximum de 6 l. pièce. - Mandat de 100 1, 45 s, sur les deniers communaux de Vertault pour le prix et le placement d'une croix en fer sur la place publique. - Arrêtés des comptes communaux de Fontaine-Française, de 1790, et de Blagny-sur-Vingeanne, de 1790 à 1791. Annulation de délibérations de la municipalité de Dijon prononcant la destitution de madame Pembroke, hospitalière de l'hôpital, sans motiver cette mesure et sans avoir entendu cette dame. - Rappel de M. Poilliot, officier municipal de Vitteaux, à une meilleure tenue pendant les séances. - Invitation à la municipalite de Vitteaux de former le tribunal de police pour juger des contraventions à son arrêlé (2 déc. 1791) sur la propreté des rues.

20 avril, matin (fol. 311 v°). Autorisations de rachat de cens assignés aux mépartistes de Saint-Nicolas de Dijon et au prieuré de Bouvaux — Arrêle du compte des rôles supplétifs de 1789 de la recette du bailliage de Dijon. Secours de 100 l. à un babitant de Charrey-sur-Saône], incendié le 18 avril 1791. — Demande de M. Delatroche, ex-curé de Châtellenot, pour être autorisé à résider à Arnay-sur-Arroux : « il n'y pas lieu à délibérer », et l'arrêté général du 11 mars lui sera notilié et appliqué.

20 avril, soir (fol. 317). — Demande d'un desservant par la municipalité de Montot: renvoi à l'évêque. Mandat de 3384, 2 s. à M. Beleurgey, administrateur du district de Semur, pour dépenses et voyages par lui faits d'après les instructions du District. — Déclarations des revenus, et lixations des traitements de MM. Thomas, chapelain du Rosaire à Saint-Jean-de-Losne, et Beaulieu, curé de Franxault. - Ordre à la municipalité de Brazey[-en-Plaine] de déposer dans huitaine au greffe du district de Saint-Jean-de-Losne les archives de la familiarité du lieu. - Rectification du jardin de la cure de Saint-Julien. - Refus d'une avance de 1,600 L sur le produit de ses bois, sollicitée par la municipalité d'Étevanx pour un approvisionnement de grains aux indigents. — Visa pour 591 de l'état des avances de 3 s. par fieue faites par les municipalités d'Arnay et de Pont-de-Pany aux ouvriers porteurs de passeports en 1790 : envoi au Ministre de l'intérieur. - Arrête portant que madame Chaudot, temme Meney, maîtresse d'école a Nolay, n'étant pas salaries par la commune, n'est pas tenue au serment, mais devra prendre une patente pour continuer sondit etat.

21 avrd, matin (fol. 321 v°). — Mandat de 33 l. 12 s. a M. Boiteux, arpenteur a Dijon, pour reconnaissance des anticipations commises dans les bois nationaux de Longchamp — Autre de 4.8 l. 3 s. aux officiers de la maîtrise de Dijon pour visite des bois nationaux a Lillenav. Sont reconnus creanciers de la Nation: M. Begin, de Dijon, pour 1.000 l. dues par la communaute des boulangers d'Auxonne; — la municipalité de Saint Jean-de-Losne, pour un principal de 1.200 l. sur le clerge de France, portant reute en Jayeur de l'instruction professionnelle d'un pauvre orphelin de cette commune;

M. Segault, de Valence, pour creances dues par le corps des chirurgiens de Seurre; M. Bouvier, de Beaune, pour 500 L. dues par la corporation des vinargriers de cette ville; La veuve Chauvelot, pour 1,000 f. dues par les chirurgiens de Beaune; la famille Bonchot, pour 200 L dues par les orfèvres de Châtillon; les pauvres de la paroisse de N.-D. de Beaune, pour 2,000 L dues par la province, Demande d'augmentation de pension de M^{He} Gonzales, ex-clarisse d'Auxonne renvoi au Comité des pensions. Voir 2 octobre 4790 (L. 31). - Visa de la nomination par le District de Semur (9 jany.) de M. Bandier comme garde des bois de l'abbaye de Moûtier-Saint-Jean, aux gages de 100 L par an, au lieu de M. Léger, décédé. - Ordre de paiement de 1894, 5 s. 6 d. dus à M. Détourbet par la commune de Mosson, pour laquelle il a occupé dans un procès en Parlement Autorisation à la municipalité de Triev d'amodier ses communaux en differents lots, a raison d'un seul lot pour chaque preneur. Autre a celle de Dijon de poursuivre M. Touzet, fermier des halles, en paiement de 17 mois echus du prix de son bail. Voir 15 octobre 1791, soir (L. 36). Renvoi a Fadministration des postes d'une demande de pension de M. Pinguet ex-courrier de Dijon à Auxerre, dont la place est supprimée. - Visa d'un arrête du District de Beaune (21 mars) proposant d'homologuer le choix par cette municipalité de 3 personnes pour remplacer les tirsulines dans l'education de la jennesse, en retenant 4 200 f. pour leur traitement sur les pensions de ces religieuses Manque le dispositif : Voir 16 mai, matin (l. 10) Visa des etats de frais pour droit de geôle et tommtuide pain aux maisons d'arrêt et de correction de Dyon en mars. Manque le dispositif . Renvoi a la gendar merie d'Auxonne d'une plainte contre plusieurs munici paux de Longchamp qui auraient tente d'extorquer au

cure les fonds de la tabrique pour achat de grains. Prestation du serment civique prescrit aux commis des bureaux par l'acte du Corps législatif du 25 mars : le président prononce la formule, qui est répétée par les membres du Directoire, le procureur général syndic, le secretaire et 26 commis présents. Serment de 2 autres commis, 22 avril, 6 juin, matin (L. 11).

22 avril, matin (fol. 328). — Inscription de M. Tournier, ex chanoine de Tournus, retire à Arconcey, au tableau des pensionnaires du district d'Arnay. — Autorisation à la municipalité de Saulieu de demolir la porte des Forges et d'en vendre les materiaux. Voir aussi 49 septembre 1790 (L. 30). — Mandat de 2.133 1-6 s. 8 d. sur la caisse de M. Filleul pour les traitements d'avril des 10 officiers de gendarmerie ; état nominatif. — Autre de 42 l. pour lover du logement d'un 5 gendarme à Saulieu en 1791.

23 avril, matin (fol. 334). Demande au Ministre de Finterieur de presser l'envoi du décret rectilié d'aliénation rendu au profit de Dijon le 10 mai 1791 et sanctionne le 28 octobre. Voir 16 novembre (L. 37). Inscription de l'ex-bénédictin Bernard, retiré à l'Iammerans, au tableau des pensionnaires du district de Saint Jean-de-Losne.

An lieu d'exiger des gardes forestiers, généralement pauvres et mal retribués. l'avance des trais de papier timbre et des droits d'enregistrement de leurs rapports, les percepteurs de ces droits se borneront a leur tournir le papier, contre recepissé, et a en prendre note, pour être le compte de ces trais et droits arrête et mandaté trimestriellement par le Directoire. l'ixation a 120 l, du lover annuel de la maison occupée par le Directoire d'Is-sur-Tille; ordre de paiement de 71 l. 3 s. de loyer čehn au 10 novembre. Voir 18 janvier 1791, matia d. 32). Bejet de demandes de mainlevee de seelles apposes a Rouvray chez M. de Montmorency, et a Cessey dez-Vitteaux chez M. Dugon, reputés émigrés. Confirme pour ce dernier, les mai (L. 40) et 12 juin L. Us. Mam-levée des scelles accordée, en justifiant par M. Dugon du parement de ses contributions de 4791 et d'une somme double à fitre d'indemmite, lequel demeure en outre prive pendant 2 ans de es droits de citoyen actif, 29 juin]. Autorisation à Le municipalité de Sainte-Sabine de plaider contre M. Wall, codesant seigneur, en non paiement de droits teodaix et restitution de hois prétendus communaix. Renyoi au pouvoir executif d'une petition de la municipalite de Brazey sen Plaine, fendant, a être autorisée à défricher un canton de bois, et à vendre les arbres pour payer les trais. Von Le proclamation du 5 octobre 1792 d. b. - Expert a nommer par le District d'Is sur Tille

pour dresser devis des réparations nécessaires au clocher d'Orain. — Annulation d'une délibération municipale de Labergement-lez-Seurre allouant 75 l. à M. Naudin pour 30 journées employées en qualité d'électeur. — Secours de 50 l. à la veuve Berthaut, dont le mari a péri par accident dans les travaux du canal au-dessus de Larrey le 12 octobre 4791. — Mandat de 42 l. à M. Rousselot, administrateur du district de Châtillon, pour 11 journées employées à la visite des routes de ce district, en 1791.

23 avril, soir (fol. 342). - Autorisation à la municipalité de Châtillon de se pourvoir auprès du pouvoir exécutif en vue d'un délai pour la production de ses matrices de rôles, sans préjudice toutefois des poursuites ordonnées par la proclamation du Roi du 44 mars 1792 contre les retardataires. -- Charge à MM. Aubriot et Labaume de procéder au martelage de la coupe ordinaire des bois communaux indivis d'Athée et de Magny. - Semblable charge au sujet des bois communaux de Plombières. — Commission à MM. Rameau et Hernoux de recevoir les flans des mains des entrepreneurs de la fabrication, pour les remettre à M. de Nervo en vue de leur transformation en espèces monnayées, qui doit commencer incessamment, Voir 25 avril, soir. - Ordre d'admission d'une vicille aveugle de Villotte]-Saint-Seine] à l'hôpital de Sainte-Reine. Homologation de 43 adjudications de fournitures de matériaux, et autant de main-d'œuvre pour les routes du district d'Is-sur-Tille. - Le Département traitera incessamment avec les entrepreneurs de la manufacture de Charleville pour l'achat de 3,000 fusils ; invitation aux municipalités de l'aire connaître la part qu'elles réclament dans la distribution de ce supplément, et leurs movens d'en rembourser le prix. Texte d'une adresse aux citovens du département « sur la situation actuelle de la chose publique »: invitation de reprendre les exercices militaires, depuis quelque temps négligés, pour le salut de l'État et la conservation de la tranquillité intérieure Impression et affichage de l'arrêté et de l'adresse. Voir 28 avril, matin.

21 avril, matin (fol. 349). — Enregistrement d'une loi e 11 fev. 1791) portant vente de biens nationaux à la municipalité de Mirebeau — Entrée et serment civique de M. Vionnois, ingénieur ordinaire — Autorisations de rachat de cens dus à la collégiale de Nuits, sur le finage de Flagey, et à la cathédrale de Dijon, sur une maison, que du Petit-Potet. — Arrêté de prochaîne mise en adjudication du château de Dijon, à charge par l'acquéreur de laire démolir on murer telles parties désignées : rasement des tours, etc. — Réparations du mur de clôture de la cure de Saint-Pierre de Dijon, à meltre en adjudi-

cation. Approbation du marche, 11 mai, matin et., 40-Mandat de paiement de 110 L, 28 juin (L. 41)¹. risation à la municipalité de Francheville de citer M. Feyret au bureau de paix, en désistement d'un canton de bois communal qu'il a fait enclore. - Mandat de 75 l. pour pension trimestrielle de M. Pitolet, ex-carme de Dijon, omis dans l'état des pensionnaires du district de Dijon. - Mandat de 75 l. à M. Valotte, ancien vicaire de Pasques, nommé desservant de Salives le 3 janvier, pour son quartier de janvier. -- Main-levée de 36 pieces de vinachetées par M. Genrel à M. Berbis, emigré, et laissées dans la cave de ce dernier à Gemeaux est donné aux entrepreneurs de l'écluse de Saint-Jeande-Losne des diligences qu'ils ont faites pour la production des pièces nécessaires au paiement de ce qu'ils réclament à la Nation (loi du 12 fév.), lesquelles, avant élé fournies au Commissarial, ne sont plus entre leurs mains. On demandera au Ministre la manière de pourvoir à des réclamations de cette nature. M. Guillemot de dresser étal des dégradations causées aux portes de l'écluse du bassin de Saint-Jean-de-Losne. — Ordre de poursuivre des mésus commis par des propriétaires de bestiaux sur les falus du canal de Dijon à Saint-lean-de-Losne, à Longecourt et Thorey. Autres analogues pour mésus à Longecourt, Let 31 mai. matin (L. 10), 18 et 25 mai, soir, 15 juin, matin (L. 11); à Thorey, 10 mai ; à Longvie, 26 mai et 23 juin, matin ; à Dijon, 11 et 18 juin, soir].

25 avril, matin (fol. 355 vo). - Renvoi de M. Virely, homme de loi à Beaune, à se pourvoir au bureau de liquidation générale pour le remboursement d'une créance de 6.000 l. sur la communauté des procureurs au Parlement de Dijon. — Même décision pour M. Minard au sujet d'un titre de 900 l. sur la communauté des notaires de Dijon. -- Déclaration des revenus, et fixation du trailement de réforme de M. Larbaletier, prêtre habitué de la collégiale de Beaune, titulaire de plusieurs chapelles à Saint-Pierre et à N.-D. de Beaune Ordonnance de décharge de 868 l, accordée à M. Cousin. receveur des impositions à Dijon, en compensation de pareille somme diminuée par les Élus de la taille d'un particulier. Main-levée des scellés apposés sur les biens de M. de Gaucourt, à Autricourt, prétendu à tort émigré. Chaque contribuable de Beneuvre patera l'impôt de 1791 sur les bois communaux proportionnellement à la portion de bois qu'il a touchée pour cette année. Arrêté fixant le montant des charges locales de Blessey pour 1791, à imposer par sols additionnels au principal des 2 contributions fonciere et mobiliaire. Voir la suite au 1 mai, soir (L. 10).

Mandat de 2004, pour sa pension semestrielle de 1791 α M. Duboy, ancien directeur des chemins de la province

Mandat de paiement de fourniture de materiaux, route d'Auxonne au-dela de Flammerans, en 1791. Acte est donné au procureur general syndic de l'absence du commissaire des guerres et de tout encherisseur à l'adjudication de la fourniture de viande aux troupes en garnison dans le département, annoncée pour ce jour à midi. Voir 41 avril, matin. Arrête concernant la suppression du droit de passion, que continuent à percevoir certains cures l'appel de l'article 6 du décret de 21 juillet 1790 portant suppresssion de tout casuel, en consideration des traitements fixes alloues aux ministres du culte. Impression de cet arrête

25 avril, soir (fol. 362 xe) Le Directoire confirme son avis de suppression des notaires de Salmaise et Chanceaux, Voir 27 février 1792, matin (L. 38), et 26 juin, matin (L. II). - Renvoi au directeur general de la liqui dation d'une demande des heritiers. Theyeneau-Blin. d'Arnay-sur-Arroux, en reconnaissance d'une rente de 1,000 L sur l'hôtel de ville de Paris. Mandat de 511,68. à M. Rey, de Dijon, pour pesce et transport au depôt de la fabrication des flans, des cloches primitivement déposées à l'abbatiale de Saint-Bénigne, Von 43 mai Reconnaissances de 2 creances de 2,200 l. et 2 000 l' sur la corporation des perruquiers de Dijon, pour la veuve Badel et les héritiers Dechaux, de Dijon. Insuffisance du cautionnement offert par M. Gou on, receveur du district de Semur : a completer. Voir 11 septembre 1790 (L. 30). Acceptation de la soumission de M. Triquet pour les réparations des fusils du departement. Mandat de 250 l. pour ces reparations, 21 mai, matin (L. 40 m.

26 avril, matin (fol. 366). Autorisation a M. Calon, de Dijon, de rembourser 4 500 l. portant rente constituce aux Carmelites de cette ville. Rejet des pretentions de la commune de Barges sur des terres possedees par fa eure depuis au moins 25 ans. Charge a M. Autorot de faire le récolement de la coupe du bois de Ch. mpcontt. district d'Is-sur-Tille, et la delivrance des fahiveaux. Declaration des revenus, et fixation du traitement de M. Angely Potot, cure de Bierre -lez Semur, pour 1790.

Arrête relatif a un projet de reumon en une seule municipalite de la commune de Saulien et de celle du Plat Pays de Saulien, projet auquel adherent les 2 communes : ajourne, jusqu'a ce que le Corps legislatif s soit explique sur les municipalites centrales ; renvol à Levêque, pour avis, d'une demande de la municipalité de Saulien de designer l'eglise Saint Andoche comme unique paroisse, avec l'eglise Saint Saturnai comme su

cursale, ordre au District de Semur d'envoyer l'inventaire des ornements de la collégiale; les cimetières des parotsses Saint-Saturnin et Saint-Nicolas étant trop petits et insalubres, notamment le 19 dont l'ouverture des tosses a occasionné une terrible épidémie en 1783, un expert, nommé par la municipalité, recherchera un communal sur lequel il serait possible d'établir un nouveau cimetière, hors de ville, et dressera devis des constructions necessaires. - Mandat de 361 pour l'apprentissage d'un jeune homme pauvre d'Arnay, acquitté précédem-Avis au directeur du droit ment par les Ursulines. d'enregistrement dans la Côte-d'Or qu'aucun concessionnaire ou détenteur de biens domaniaux n'a présenté au Directoire la copie des titres prescrits par l'art, 31 de la loi du 1% décembre 1790, et arrête qu'il doit en conséquence leur demander la restitution des fruits perçus Réclamation de la municipalité depuis le 31 mars 1791. de Montbard contre M. Leclere fils, pour coupe de bois dans la forêt d'Arrans arrentée à son père par arrêt du Conseil du 7 octobre 1755, arrêté portant que l'arrêté qui précède a pourvu au fait denoncé. Mandats de 234, 7 s. ct de 175 l. a M. Remond pour la desserte de Bretenière, du 19 décembre 1791 au 31 mars suivant. - Recommandation au Ministre de l'intérieur d'une demande de la municipalité de Dijon tendant a l'achat d'un millier de poudre, a 15 s. la livre, pour le service de la garde natio-Approbation d'une délibération de la municipalite de Dijon (21 avr.) portant qu'en raison des circonstances présentes, telles que la necessité de surveiller Lentree des suspects, la garde sera retablie aux portes de la ville, et que les corps de garde seront aménagés à cet ellet. Renvoi de M. Gibont, medecin à Anxonne, au directeur de la liquidation de la terme générale, pour le paiement du loyer de 100 L de sa maison servant de grenier a sel. - Mandats de 3251 et 1001, pour paiement des loyers de 1791 des casernes de gendarmerie de Sombernon et de Vitteaux. Voir 29 décembre 1790, matin Visa du memoire de M. François Guiot, 1 : maire constitutionnel de Semur, relatif à ses dépenses comme commissaire du Boi pour la formation du département, Voir L. 23. Autorisation a M. Boisson, ex-vicaire de Nolay, non pensionne, de continuer a y resider dans sa tamille, pourvu qu'il ne trouble pas l'ordre. Visa pour parement de 7-1, 13-s, a M. Buisson, concierge des prisons d'Arnay, pour droit de gite et geòlage. Ordre de route pour Mezieres a un homme du 19 bataillon des gardes nationales de la Côte d'Or. Autres, pour Mezières, 27 avril, soir, et 30 avril, matm; pour Gryet, 6 et 15 mai (L. 10), 5, 42, 43 et 45 juin, matin (L. 41)

27 avril, matin (fol. 376). Mandat de 32 l. sur le rece-

venr du district d'Is-sur-Tille au profit de la fabrique de Poiscul-lez-Saulx, pour paiement d'une rente constituée en vue de l'ondations. -- Ordre à la municipalité d'Asnières[-en-Montagne] de lever les scellès par elle apposés sur les minutes de M. Chevanne, notaire audit lieu, les notaires seigneuriaux pouvant continuer provisoirement leurs fonctions jusqu'au nouvel établissement des notaires publics. -- Envoi de M. Édouard, administrateur du département, à La Roche-Pot et Chassagne pour enquéter au sujet d'excès commis le 10 avril sur diverses personnes de La Roche-Pot par la municipalité de Chassagne, concilier, si possible, le différend, et rechercher s'il existe à Chassagne « quelques levains de troubles religieux ». [Autorisation a ces habitants de La Roche-Pot de se pourvoir contre 3 officiers municipaux de Chassagne pour abus de pouvoir, 1et juin, soir (L. 11)].

27 avril, soir (fol. 378). — Autorisation à 2 citoyens de planter un mai dans la grande cour de la maison nationale, « comme un homage... à la liberté ». - Fixation à 500 L de la pension de secours de M. Buffet, ancien curé de Mavilly, retiré depuis le 25 mars. - Rejet d'une demande de M. Feyton, acquereur des bâtiments de l'abbaye de Bèze, demeurant à Saint-Martin-lez-Langres, tendant à la jouissance exclusive du droit de pêche dans la partie du cours de la Bèze qui, prétend-il, traverserait les jardins de l'abbaye. Invitation au District d'Is-sur-Tille de presser l'envoi à Dijon des livres et boiseries de bibliothèque des abbaves de Bèze et Saint-Seine. — Reconnaissance d'une créance de 1,000 l. au prolit de M. Minard, receveur du collège de Dijon, sur la communauté des tissiers de cette ville ; paiement d'arrérages - Homologation de l'amodiation des rivières de Bèze et Noiron et fansse rivière de Noiron par le District d'Is-sur-Tille. – Main levée des scellés apposés au domicile de M. Hocquart, à Selongey, pour prétendue émigration. - Ordre de déférer à la justice les fauteurs de troubles commis à Saint-Marc (avr.), lesquels, malgré les efforts de la municipalité, ont arrêté des voitures de grains à destination de Dijon, appartenant à M. Grappin, marchand de Paris; invitation à la municipalité d'assurer l'exécution des lois relatives à la libre circulation des grains; poursuites à exercer au tribunal du district contre M. Grappin pour non-production d'une patente, et saisie de sa marchandise pour être vendue au marché de Châtillon. — Aftestation que M. Bretagne est inspecteur du droit d'enregistrement dans le département, avec invitation aux municipalités de lui prêter assistance. — Autorisation aux administrateurs de l'hôpital de Vitteaux de présenter un nouveau desservant en remplacement de M. Thomas, et un projet de remplacement des Ursulines dans leurs

fonctions d'éducatrices de la jeunesse, celles cret celui la pour cause de refus de serment. Difficultes entre la fabrique de Saint-Seine-l'Abbave et la municipalité, qui a nommé de nouveaux fabriciens sans entendre les anciens, et exige la production des comptes et la remise des papiers. Arrête portant que c'est aux comptables a avertir le maire que leurs comptes sont en état d'etre rendus, et que l'ancien usage de remplacer alternativement les 2 fabriciens doit être suivi, à moins de raisons spéciales. Note du très mauvais etat du chemin d'Auxonne à Saint-Jean-de-Losne, qui oblige le 19 regiment de cavalerie, se rendant de Chalon a Belfort, a passer par Seurre et Dôle. Vu l'état défectueux des routes, qui demandent tous les soins des ingénieurs, le District de Saint-Jean-de-Losne, qui avait d'abord fait appel a l'ingénieur Guillemot pour reconnaître l'état de ce chemin, désignera un autre expert pour déterminer les lieux de son ressort où l'on pourrait établir des ateliers de secours pour réparer les chemins vicinaux, ceux-ci n'étant pas à la charge de la Nation.

28 avril, matin (fol. 387) Laisser-passer délivré aux ingénieurs Vorle et Guillemot, avec invitation aux municipalités de leur prêter assistance et main-forte dans l'exercice de leurs fonctions. - Invitation à M. Godard, fondeur à Dijon, de s'informer à Saint-Étienne du prix des fusils d'ordonnance, et de la quantité qui pourrait être livrée à la Côte-d'Or dans les 2 mois. Voir 10 mai (L. 40). - Invitation à M. Chabeuf, acquéreur de l'étang de Noiron-sur-Béze, à relàcher une portion de bois contigu, qu'il a entourée d'un fossé. Menus mandats faisant 58 l. 8 s. pour frais de descente et de transport à Dijon de cloches des Augustins et des Capucins de Seurre, des Capucins d'Auxonne, et des Carmes et des Ursulines de Saint-Jean-de-Losne. - Autorisation à la municipalité de Saulx-le-Duc d'acheter des écharpes à ceux de ses membres hors d'état de se les proeurer, au prix maximum de 6 l. pièce. Vu les cir constances actuelles et la nécessité de pourvoir aux besoins de certaines communes, on demandera au pouvoir exécutif l'autorisation pour M. Champy, commissaire aux poudres dans la Côte-d'Or, de mettre à la disposition du Directoire et sur ses réquisitions 10 milliers de poudre, saul a en être tenu un compte géneral trimestriel à acquitter sur les fonds qui seront desi-Ordre d'admission à l'hôpital de Dijon d'un gnės. aveugle d'Étaules. Versement dans la caisse du receyeur Basire de 3,000 L en assignats, prétés pour un an sans intérêt par M. Marlot, de Dijon, pour achat d'armes; remerciements.

28 aevil, soir (fol. 397) — Renvoi aux fabricieus de la

cathedrale d'une demande de 601 de salaire, presentce par M. Voisot, ecrivain a Dijon, pour lecons de lecture et d'ecriture aux enfants de chour en 4791 - M. Muguer. de Besancon, proprietaire de la ci devant seigneurie de Nantoux, est declare creancier de la Nation pour 17 2851. chiffre de l'indemnité fixee pour rachat de la dime, qu'il possedait a Nantoux. Renvoi de M. de Lontenav receveur des impositions du bailhage d'Autun, a se pourvon au liquidateur general en remboursement 1 de 1.361 l. 2 s. qu'il a ayances a la ville d'Auton, survant delibération des Elus de Bourgogne 8 juin 1790; pour reparations aux casernes et tourmtures à un detachement des chasseurs de Bretagne envoyes à Autun à l'occasion de troubles; 2 de 399 l. 5 s qu'il le verses. suivant deliberation des Élus (10 jum 1790), au commandant du meme détachement, pour la haute pave de ses hommes, de mar a août 1790.

29 aeril, matin (tol. 101). Autorisation de rachat de cens assignes aux mepartistes de Saint-Philibert et aux prêtres de X-D de Dijon sur des maisons, rue Saint-Philibert. Annulation d'une deliberation de la municipalité de Losne, prise conjointement avec les procureurs speciaux des communes de Franxault, Montagny, Grosbois, Saint-Seine, La Perrière, Samerey, Saint-Symphorien et Esbarres, et tendant a s'opposer a la vente des biens des fabriques. Rectification du chiffre de pension de M. Borel, ex-jésuite, à Auxonne, pour 1791 et 1792. Taxe de 12 l. à M. Guyenot, de Glanon, pour estimation de près provenant des prêtres de Saint-Michel de Dijon

Rejet de demandes tendant à la levee des scelles mis sur les biens de MM, de Villers la Fave, audit lien, et Perreney, à Beaune, pour cause d'émigration. Annulation de l'adjudication de la perception des contributions de 1791, faite a M. Pitoizet, maire de Salives, avec ordre d'en passer une nouvelle, si M. Bratigny, en faveur duquel elle aurait du être tranchee, n'accepte plus de s'en chaiger. Ordre à la municipalité de La Cour d'Arcenay de eesser son opposition à la remise a M. Berger, maître de la poste aux chevaux de Saulien, de 17t borsscaux d'avoine a lui ven fus par madame I spiard, de Macon, et laisses provisoirement au chateau de La Cour - Unver an Corps legislatit d'un vœu pris a l'unaminité par la municipalite et les sections d'Auxonne (27 nov. 1791), et tendant au rattachement de cette commune au district de Dijon de Directoire observe que le territoire d'Auxonne ne touche pas celui du district de Dijon, et que sa distrac tion du district de Saint-Jean de Losne pour rait influcsui l'existence de ce dermer. I nvoi au Ministre de l'interieur des élats des avances de à si par lière laites par la numicipalité de Beaune aux soldats et descriteirs

 $27\ L\ 7\ s.$ et $28\ L\ 10\ s$. Arrête du compte de la Charité d'Auxonne, de 1789 a 4791.

30 aeril, matin fol. 418). — Sursis a la vente de l'orgue de Feglise Saint-Philibert de Dijon, au moins jusqu'au transfert des services paroissiaux a Saint-Bénigne. Reconnaissance d'une creance de 1,000 L pour M. Prevost, de Beanne, sur la corporation des bouchers de cette ville. Visa d'un mémoire de M. Bretagne, inspec teur de la regie nationale, proposant quelques observations au sujet de la perception des revenus, des fonds et des rentes non encore aliénés et affectés aux fonda-Requête de la trêtions. Renyoi a ses chets directs. sorière de la Charite de la succursale de Saint-Nicolas de Dijon (endant au paiement d'une rente de 96 L f s assignée aux pauvres de la paroisse sur les tailles : renvoi a se pourvoir auprès de « ceux qui en ont été chargés jusqu'a présent », conformément à la loi du 12 février 1792. - Le Directoire d'Arnay proposant la termeture et la mise en vente de l'eglise du Fête, le dépôt des cloches, ornements et argenterie au secrétariat du district, et la réunion de cette paroisse à celle d'Essey pour le spirituel, le Département, considerant que les citovens du Fête ont droit à un vicaire, ajourne les mesures proposées. Main-levée des seellés apposés sur les biens de madame Le Belin, veuve de L.B. de Mac-Mahon, d'Éguilly, pour cause d'émigration, attendu qu'elle est rentrec en France dans le delai fixé par la loi, mais à charge de paver les frais de régie et diverses contributions arrierees. Injonction à la municipalité d'Haute-Roche de produire au plus tôt sa matrice de rôle, sans avoir égard a l'incurie dont elle accuse la précedente municipalité. L'autorisation donnée à M. Bienaimé, ex-chanome de la cathedrale d'Évreux, par le curé Griselle et la municipalité de Montbard de celebrer la messe dans toutes les eglises de cette ville, est restreinte par le Departement à l'eglise paroissiale — Demande de secours d'un habitant de Poisenl la Ville, incendié le 21 decembre 1741; rejetc, ses ressources semblant suffiantes. Récit des violences commises sur la personne de M. Lamiral, de Matey, commissaire pour les confribotions publiques de Poncey, Pellerey, Lauraigelle et Lery, lequel, etant heberge chez M. Ronot, maire de L. margelle, fut tire de sa chambre dans la muit du 9 au 10 festier par des municipaux de l'oncev et de l'ellerey et 59 hommes armes, et conduit à Poncey ou on le forca a rectifier des états de section et ou on le mainfirit jusqu'au fondemaia, en l'obligeant à Substemir de tout depot de plainte. Blame aux auteurs de ces violences, qui seraient livres a la justice en cas de recidive, sans prejudice des actions personnelles que pourront intenter MM. Lamiral.

et Ronot. — Demande en annulation des élections municipales de novembre 1791 à Foncegrive : renvoi des plaignants à se pourvoir au tribunal du district. Voir 10 février, soir (L. 38).

30 april, soir (fol. 130). – Main-levée des scellés apposés à Bouze sur les biens de madame Damas, veuve Clermont, prévenue d'émigration, movennant qu'elle paie les frais de régie et diverses contributions. -Mandat de 2 000 l. sur la caisse de M. Basire pour le 1cr trimestre de 1791 du traitement de 9 conducteurs des chemins: 7 à 200 L, 2 à 300 L; état nominatif. Voir 20 janvier, matin (L. 38). — Mandat de 48 l, 14 s, 6 d, au lieutenant-colonel Pille, pour frais de route des volontaires admis en 1792 au 1er bataillon des gardes nationales volontaires de la Côte-d'Or. - Demande de la municipalité de Baigneux tendant à l'autorisation d'emprunter 100 l. pour achat de blé à distribuer aux nécessiteux de la commune. Bejeté, attendu « que le prix du bled baisse journellement », l'emprunt ne pouvant d'ailleurs être autorisé que par le Corps législatif.

1. 40 (Registre) — In-folio, 353 feuillets, papiec. Relié en parchemin

PROCÉS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTORE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (mai). — Toutes les séances sont signées par M. Parigot, président, bien que celles des les à 7 mai, 29 mai, 30 mai, soir, et 31 mai soient donnces comme présidées par M. Berlier, vice-président; encore que ce dernier soit mentionné présent à toutes les séances, sauf les 20, 27 et 30 mai, matin, on ne trouve aucune signature de lui au présent registre. — Les procès-verbaux ne sont généralement signés que par la moitié des membres indiqués, le procureur général syndic et le secrétaire

It mai, matin (fol. 1). — Ordre de remboursement de 1424. 48. 6 d. à M. Jaffelier, adjudicataire du moulin « Maineau », provenant de la collégiale de Beaune, pour la partie de fermage, versée dans la caisse de la régie, qui lui revient du 10 janvier au 1º avril 1791. — Complément de traitement à M. Girardot en raison de son élection comme curé de Merceuil, où il n'était que desservant. — Declarations des revenus et charges, et fixations des traitements ou pensions de MM. Bitouzet, vicaire du Vernois et chapelain de Sainte-Catherine en la collégiale de Beaune, puis curé de Montagny[-lez-Beaune ; Abord, curé démissionnaire de Jours-en-Vaux ; Chenu, titulaire de plusieurs chapelles [a Beaune ; Guillemot-Bernard, chapelain de la Trinité et de la Vierge en l'église de Monteau, complété, 26 juin, matin (L. H); et Naulet, cha-

pelain de N.-D. de compassion en l'églisé de Chassagne. Autorisation à la municipalité d'Auxonne d'amodier les moulins de cette ville, la règie directe lui étant à charge. Voir 19 septembre 1790 (L, 3)). Approbation de l'autorisation donnée par les municipaux de Genlis à M. Maitre, d'Uchey, de construire un moulin sur son terrain, et de prendre l'eau dans la rivière au moyen d'une digue, a charge d'être responsable des dégâts que l'élevation d'eau pourrait eauser aux chemins et propriétés, Expert à nommer par le District de Dijon pour dresser devis des réparations nécessaires au mur de cloture du jardin de la cure de Janeigny, Approbation de la nomination de MM. Mathieu, Écharnay, Hudelot et Bornot comme gardes champètres et forestiers a Morey, aux gages de 175 L, dont 1 3 pour la garde des bois Communication au District d'une procommunaux. testation des habilants d'Arnay confre un projet de transfert des services administratifs et judiciaires du ressort dans le bâtiment des Ursulines, dressé par l'architecte Machureau, Voir 27 février, soir (L. 38). - Autorisation à M. Abord, ex-curé de Jours-en-Vaux, de demeurer à Nolay, chez son frère, vu son âge, son infirmité et l'éloignement suffisant de son ancienne paroisse. District de Semur s'informera si la chapelle seigneuriale Sainl-Antide, dont la municipalité de Villy-en-Anxois prétend faire murer la porte, fait réellement corps avec l'église paroissiale ou forme une propriété particulière de M. de Macheco.

2 mai, matin (fol. 12 vº). - Arrêté de répartition entre les Distriels, pour les frais du culte du trimestre suivant et dans la proportion déterminée par un arrêté du 15, alias 17 septembre 1791 (L. 36), du montant des « 23°, 21° et 25° » envois d'espèces de enivre de la Monnaie de Lyon: 2 112 l. [Autre (mêmes affectation et proportion) du montant des « 26°, 27°, 28° et dernier » envois : 2 275 L 5 s., 29 mai. Ordre au receveur du district de Dijon de verser à ses collègues des 6 autres districts les espèces de cuivre leur revenant dans les 5/4311. formant les 17º à 25° envois de Lyon, d'après les arrêtes de répartition des 21 et 25 avril (voir p. 355, eol. 1) et 2 mai ci-dessus, 3 mai. Autre analogue pour les 2,275 l, 5 s, des 26° à 28° envois, 29 mai . - Mandat de 109 l. 8 s. à la fabrique de Saint-Pierre de Beaune, montant de l'intérêt à 1 » : du produit de la vente de biens de fondations dépendant de ladite l'abrique. Ordre au procureur de la commune de Beaune de faire déguerpir plusieurs religieux qui sont demeurés dans la Chartreuse de Beaune, au lieu de se rendre à la maison de Molesme : Inscription de M. Morelet, ex-chapelain de la Madeleine de « Thiers », district de Charleville, refiré à Auxonne, au tableau des pension

naires du district de Saint-Jean-de-Losne. a 240 l. du prix de rachat d'une rente fonciere constituec sur une terre du chapitre de Semur a Venarey. declarées creancières de la Nation : la fabrique de Bomy, pour un principal de 130 l' portant rente sur le ci-devant clergé; celle de Saint-Pietre de Reaune, pour 1,000 l dues par les machand epiciers et carers de Beanne a la confrerie du Saint-Sacrement de cette ville Ordonnance de verification portant autorisation aux Ursulmes de Nuits de recouvrer le montant de leurs arrieres autérieurs a 179t : 1.086 f. 47 s. t.d. Autorisation a M. Faguet, démissionnaire de la cure de Montigny Montfort, de continuer sa residence a Montbard, ou il fait la desserte des Ursulmes, attendu que quorqu'il ail rétracté son serment, l'arrêté general du 11 mars ие peut lui etre appliqué, puisqu'il ne jouit d'aucun traitement et ne trouble pas l'ordre. Rejet d'une requete en annulation des élections municipales de Dampierre-en-Montagne, sauf au plaignant à defèrer a la justice les pretendues illégalités qual signale — A propos d'une demande de recherche dans les papiers du bailliage de Saulieu, présentee par M. de Damas, maréchal de camp a Paris. le District de Semur est chargé de pourvoir incessantment le tribunal du district d'un local suffisant pour le placement et le classement provisoire des papiers des justices supprimées. Voir 30 mars, soir (L. 39) une demande de la municipalité de Montot tendant a ce que M. Thomas, ex-curé insermenté d'Izeure, continue a desservir Montot, an refus de M. Nicole, curc de Brazev. le Directoire, considerant que M. Thomas, se trouve compris dans l'arrété... du 11 mars..., arrête qu'il n'y a lieu à délibèrer ». Avis du directeur de la Monance de Lyon que les 2/20 de 6,803 l. 5 s. d'especes de cuivre monnayées dans la semaine sont a la disposition du Département Charge à 2 commissionnaires de Dron d'en prendre livraison confre meme valent en assignat. Nouveaux avis et charge pour les 2/20 de 8.0 (4/1/42/8) d'especes de cuivre monnavees dans la semaine, 16 mar, matin . Voir 7 septembre 1791 (L. 36).

2 mai, soir (fol. 20) — Fixation à 19.967 l. 1 s. 3 d. de Findemnite due a madame l'Ientelot pour suppression de dime infeodee aux finages des 2 l'art, et renvoir a se pourvoir en remboursement au commissaire liquidateur

Invitation aux Districts d'envoyer au Departement tout le mobilier des chapelles exterieures des religieuses desormais inutiles, distraction faite des objets qui leur seraient necessaires pour leur oratoire interieur Ordre au District de Châtillon de mettre en adjudication les operations de descente et de transport. Dijon des cloches des maisons religieuses supprimées, y con pris le transport des bronzes et cuivres des églises et sacristies des maisons de femmes. Arrêtes sur réclamations de diverses communes au sujet de leur contingent dans les contributions de 1791 : renvois aux Districts pour examen, aux municipalités voisines pour observations, etc. Cles arrêtes concernent les communes suivantes : Villedieu, 2 mai, soir. Grosbois-lez Tichey, 5 mai; Détainet-Bruant et Flavigny, 8 mai; Diancey, 15 mai; Saint-Seinesur-Vingeanne, Aignay-le-Duc, Gissey-sous-Flavigny, Vieux-Château, Forleans, Fléc-et Allerey, Crécey -surl'ille', Is-sur-Tille et Orville, 17 mai; Savigny-le-Sec, Crécey sur-Tille, Courcelles-lez-Semur et Boussey, 21 mai, matin; Laignes, Alise et Saint Maurice-sur-Vingeanne, 21 mai; Asnières en Montagne, Lux, Châtillon, Semur, Prólois, Messanges et Segrois, 3t mai . Voir la suite au 2 juin (L. 11). Arrêtes réglant les salaires dus a des commissaires extraordinaires, nommés la plupart par les Districts, pour aider les municipalités dans l'assiette des contributions de 1791. Ces arrêtés intéressent les communes suivantes. Concœur-et Corboin, 2 mai, soir : Cheuge et Époisses, 1 mai, soir ; Roilly, Crépand, Chaume, district de Semur, et Montigny-sur-Armançon, 8 mai; Vic-sous Thil, 11 mai, matin; Erugey, Civry-en-Montagne, Thoisy le-Désert, Martrois et Drée, 11 mai, soir ; Saint Pierre en Vaux, Grosbois-en-Montagne, Semarey, Saint-Remy, Crépand, Ménétreux-le-Pitois, Rougemont, Vieux-Château, Montberthault et Courcelles-et-Villars, 11 mai, matin; Drambon, Villars-Fontaine, Saint-Bernard, Trochères, Varois-et Chaignot, Saint-Apollinaire, Lantilly, Scigny, Villeferry, Belan, Massoult Aignay-le-Duc, Savoisy, Larrey, Verdonnet, Arrans, Molesme, Bouix et Riel-les-Eaux, 11 mai, soir; Savonges, Chevrey, Broindon, Rufley-et Ichirey, L'Élang, Curtil et Saint-Vivant, Orgeux, Belleneuve, Saulon-la-Rue et Liernais, 15 mai: Aloxe, Pernand, Volnay, Savigny!-lez-Beaune], Lyry, Cussy Ja-Colonne, Jours en-Vaux, Bligny-sur-Ouche, Montceau, Buffey Acz Beaune , Vignoles, Chorey, Aubaine, Mercenil, Meursault, Longvic, Benoisey, Brianny et Venarey, 47 mai; Combertault, Serrigny, Aubigny-la-Bonce, Cormot et Vauchignon, 19 mai; Pommard, Serriguy et Le Buisson, Lusigny, Painblane, Ébaty, Saint-Aubin, Chassagne, Auxey, Nolay, Merceuil, Bligny-sous-Beaune, Bonhey, Magnien et Voudenay-l'Église, 21 mai, matin; Marandeud, Nantoux, Mavilly, Bouze et Meloiscy, 21 mai; Poncey sur l'Ignon, Vievigne, Bussières, Pellerey, Mar-Filly sur Tille, Salives, Barjon, Grancey le-Châtean. Neuvelle dez-Grancey, Lery, Savigny le See, Épagny, Montenaille et Lamargelle, 25 mai, soir; Quincy-sur-Armancon, Saint Prix, Musigny, Schurey, Grosbois -en-Montagne, La Chaleur, Gerland, Argilly, Villy -le-Moùtierl, Saint-Léger-de-Fourches, Courcelles-sous-Grignon, Thorey-sur-Ouche, Bessey-en-Chaume, Écharnant, Meursanges, Rulley -lez-Beaune], Corgengoux, Le Buisson, Saussey, Thomirey, Ecutigny, Nantoux, Corberon, Mariany lez-Reullée, Chevigny[-en-Valière, Sainte-Marie-la-Blanche et Combertault, 26 mai; Baubigny, Jours-en-Vaux. Is sur-Tille, Pellerey, Thorey-sous-Charny, Gisseyle-Vieil, Magny -la-Ville], Souhey, Genay, Saint-Hélier, Baigneux, Quincerot, Saint-Romain, Missery, Saint-Aubin, Corpeau, Veuvey et Antheuil, Bouilland, Painblanc, Pommard, Meursault, Volnay, Auxey, Fussey et Braux, 31 mai]. Voir la suite au 2 juin (L. 41) — Arrêté de compte de rôles supplétifs de 1789 pour le bailliage de Semur-en-Auxois. - Commission à MM. Chenevoy et Hernoux de retirer de la Chambre des comptes, en présence de M. Marinet, ancien garde des livres de cette Chambre, les comptes non encore apurés de M. Chartraire, et les pièces à l'appui, pour le tout être envoyé au bureau de comptabilité, à Paris.

3 mai, matin (fol. 24). — Inscription de M. Hernoux, ex-chapelain de Saint-Jean-l'Évangéliste à Saint-Jeande-Losne, au tableau des pensionnaires du district de Dijon, mandat trimestriel. - Mandat de 14 l. 11 s. 8 d. à M. Vallon comme vicaire de Santenay, du 24 au 31 décembre 1791. Voir 16 janvier, matin (L. 38). — Autre de 175 l. à M. Guyot pour la desserte de Marey-lez-Fussey, dans le 1º trimestre de 1791. Voir 6 septembre 1791 (L. 36). --Declaration des revenus et charges, et fixation de la pension de M. Rousseau, titulaire de la chapelle Sainte-Croix en la collégiale de Beaune. -- Expert à nommer par la régie nationale pour dresser devis des réparations nécessaires à l'église de Tart-le-Haut. -- Charge à M. Aubriot de vérifier l'opportunité de la vente du quart de réserve de Lamargelle, dont la municipalité propose d'affecter le produit à réparer l'église, le presbytère, le mur du cimetière et les fontaines, et à la construction de ponts, abreuvoirs, maison commune et maison rectorale. Semblable commission à exécuter par le même à Poncey -lez-Athée] pour une vente d'arbres proposée par la municipalité. — Autorisation à la municipalité de Broindon de vendre un taillis, pour le produit servir au paiement de 196 I, 15 s. dus à la maîtrise de Dijon pour levée de plan et aménagement des bois communaux en 1788. Autorisation à la municipalité de Créancey de poursuivre M. Tainturier jeune, maire, en relâchement de communaux usurpés. - Approbation de la nomination de MM. Arnaud et Friley comme gardes champètres à Pontailler, aux gages de 2501, à chacun. --Ordre de paiement de 120 l. de gages à M. Naudin, secrétaire greffier de Labergement-lez-Seurre, pour ses ser-

vices, de la constitution de la municipalité au 13 novem bre 1791. — Autorisation à la municipalité de Montagny lez-Seurre de passer marché avec un secrétaire greffier, qui lui expliquera les decrets presentant « quelque ambiguïté », rédigera les delibérations, les requêtes, les comptes et les matrices de rôle, et fournira la salle des séances, le bois et la lumière nécessaires. Recomman dation à l'évêque d'une pétition de citovens de Semur demandant le prompt remplacement des curés qui ont refusé ou rétracté le serment, vu « Lesprit de fanatisme et de division qui règne dans plusieurs paroisses de ce district». - Refus d'un secours sollicité par M. Trabochet, ancien receveur des octrois de Beanne. Arrêté concernant l'entretien des grandes routes du département. motivé par leur état de dégradation et le défaut de règles d'ensemble pour la direction des travaux ordonnés L « Bases des adjudications », 1-2, Division des routes en 2 classes, celles à entretenir, celles à réparer, 3-1, 7-8 Durée des adjudications des routes de sable et des routes de pierre; adjudications simultanées des fournitures et de la main-d'œuvre pour celles-là, séparées pour celles-ci. 5-6 La route de Dijon à Rouvray sera mise à l'entretien. II, « Clauses des adjudications », 1-9. Pénalités en cas de retard constaté; modes de paiement. III « Mode des adjudications ». 1-8. Par les Directoires de district, en présence des ingénieurs, à des entrepreneurs solvables, et, pour les ouvrages d'art, palentés; adjudications à approuver par le Département, IV, « De l'exécution des marchés ». I-L Conditions d'entretien imposées aux adjudicataires, 5, Inspection par les ingénieurs 6, Chaque District nommera un ou plusieurs de ses membres com missaires des routes de son ressort. 7. Sont de droit inspecteurs des routes de leur ressort les membres des Conseils de département et de district, 8-11. Surveillance locale à exercer par les municipalités, les maîtres de poste, les gardes champêtres, la gendarmerie : renseignements à centraliser par les procureurs syndics. V. « Des ingénieurs ». 1-1. Devis des travaux de l'année suivante à présenter par l'ingénieur en chef avant le 15 octobre de chaque année; 2 tournées à faire par an 5. Tournées trimestrielles des ingénieurs ordinaires. VI. « Des conducteurs », 1-7, 18 conducteurs, en residence dans les divisions établies par l'arrêté du 6 avril, soir (L. 39); surveillance de la livraison des fournitures; tournées de quinzaine; tenue d'un registre de notes VII. « Des cantonniers », 1, « II y aura, sur la route de Dijon à Rouvray, des cantonniers... commis par le Du ectoire du département, sur la présentation des ingenieurs». 2. Destitution sur rapport de leurs chels, 3. Au service exclusif du département, 4-6. Signe distinctif à leur cha

peau; outils a fournir 7-9. Remplaçant, a leurs frais, en cas de maladie; 25 l. d'appointements par mois. VIII. «Travaux des cantonniers », 1-8. Travaux ordinaires d'entretien; suiveillance des materiaix de la route, secours aux vovageurs en detresse. Cet arrete a eté imprime. Mandat de paiement de fournitures de materiaux, route d'Arnay à Lacanche, suivant adjudication approuvée le 10 octobre 1791. Cette approbation manque au registre L. 36

4 mai, matin tol. 36 vs) Requete de M. Coffmet, de La Perrière, ci devant juge et maire de Poiscul et La Per riere, tendant a obtenir diverses indemnites pour la suppression des droits dont il pretendait jouje en ces quali tés; longue énumeration. Rejete, la plupart de ces droits avant etc supprimes sans indemnite, saut au requerant à se nourvoir pour la liquidation de son office. risations aux municipalités de Saudon-la-Chapelle et de Fleurey de citer en justice de paix celles qu'elles ont remplacees pour les obliger à remettre les cles des archives et à rendre leurs comptes. Rejet d'une demande d'autorisation d'emprunt de 1/200 l', présentée par la municipalité de Vitteaux, sant pour elle a se conformer, si elle y persiste, aux prescriptions des lois des 17 iuin et 10 août 1791 ; ordre de fournir un état de ses revenus et charges, et ses comptes non encore rendus

71 Insils seront réservés à la municipalite de Coulharerle-Sec, à sa demande et à ses frais, sur les 3 cm prevus par l'arrèté du 23 avril, soir (L. 39). Charge à M. Aubriot d'examiner sur place une demande de la municipalite de Talmay tendant à la coupe de certains arbres nuisant aux taillis de ses bois communaux. Ordre au District de Semur de mettre en adjudication les reparations du grand pont de Vifteaux, sur la Brenne. Adjudication approuvée, 13 juin, matin (L. 41). Von 11 août 1791, matin (L. 35). Ordre analogue à celui de Dijon pour l'élagage d'arbres, route de Dijon à Langres, pres le pout des Capucins de Dijon, sous reserve que l'élagage ne se fera qu'en octobre.

I mai, soir (fol. 13). Ordre au District de Semmi d'evaluer et payer, d'après la incremiale des 11 dernières années (loi du 40 avr. 1791), la redevance d'une année commune due à l'hôpital de Moûtier Saint Jean pour 300 boisseaux de froment assignes à cet hôpital paracte du 31 juillet 1683 sur les dimes de Labbave. I nvoi de l'ingenieur Guillemot à Beze pour dresser devis de reparations complementaires au clocher et à l'église, lesquelles seront mises en adjudication si l'entrepreneur des premières refuse de s'en charger. Voir 9 avril 1701 soir (L. 33) — Acompte de 800 La chaeun des 7 prefies familiers d'Auxonne sur ce qui pourra leur revenu de

la liquidation des 4 du produit des biens des fondations pour 1701 - Main-levee accordee a M. Chabeuf, de Tanay, des seelles apposés sur les foins qu'il a engrangés dans la maison de M. Legouz, à Janeigny. Approbation d'une convention passee entre la commune d'Échannay et M. Duband comme garde des bois, aux gages de 90 l. Autre analogue conpar an, payables par imposition. cernant M. Menriot, garde forestier de Magnien, au frailement de 1201, payable de même. -Autorisation à la municipalité de Tillenay de plaider en appel contre celles de Pont et Champdôtre - Imposition de 268 I. 16 s. 6 d. sur les habitants de Concœur et-Corboin, pour paiement de dettes communales. Autre de 488 1 43 s. 10 d. sur ceux d'Ancey pour solde de travaux au clocher, à l'église et au presbytère, autorises par l'Intendant de Bourgogne.

Rejet d'une demande d'autorisation d'emprunt de 2 000 L. presentee par la municipalité de Laignes, sauf à elle a indiquer quels communaux elle pourrait afiéner pour payer ses dettes. Etat détaillé des dettes de la commune de Chanceaux 1,490 l, 10 s.; ordre au receveur du district de Semur de verser pareille somme au tresorier de la commune sur le produit en caisse de la vente du quart de reserve pour leur amortissement. Voir 13 levi ier, matin (L. 38). — Imposition de 31 L 10 s. sur les habitants d'Hanteville pour gages de M. Bollet, secretaire-greffier, en 1790. - Antorisation à la municipalité de Lamargelle de detendre à la demande de particuliers pour obtenir des portions dans les bois communaux du lien et de Lery. - Devis des reparations necessaires a l'eglise, au clocher et au presbytere de La Motte Ternaut , à dresser par un expert du District de Semur. Arrêtés fixant le montant des charges locales de communes pour 1791, a imposer par sols additionnels an principal des 2 contributions, fonciere et mobiliaire, Ces arrêtes concernent les communes suivantes: Diancey, † mai, soir . Saint Germann la Feuille, 5 mai : Blancey, Creancev et Lacanche, 7 mai, soir; Le Fete, 9 mai, soir; Antigny-la-Ville, Manlay et Musigny, 20 mai Voir la suite au 14 juin (L. 11) Decision portant que M. Finot, ex-cure de Montigny, Saint Barthelemy : est atteint par l'arrête géneral du 11 mars (L. 39), et que sa demande d'autorisation de continuer de resider a Vic-de-Chassenay, tout pres de son ancienne paroisse, est rejetee. Visa d'une deliberation de la municipalité de Tart le-Haut portant projet d'établissement d'un grenier d'abondance, an moven d'un emprunt de 1,000 l'a faire à la fabrique : avis defavorable du District de Sant-Jean-de-Losne. Manque le dispositif du Departement]. Mandat de paiement de fournitures de materiaux, conte d'Arnay au Maupas, en 1790. Autre pour 1791, 13 mar Approbation de 26 adjudications de fournitures, et 26 autres de main-d'œuvre, pour les routes du district de Dijon en 1792.

5 mai, matin (fol. 54 vº). - Sont déclarés créanciers de la Nation et renvoyés au liquidateur général: M. Sansset, de Beaune, pour 250 L dues par le corps des cloutiers de cette ville; - M. Banfer, notaire à Beaune, pour 600 1 dues par la communauté des boulangers de ce lieu; — le bureau de l'hôpital de la Charité de Beaune, pour 800 L dues par la corporation des drapiers de cette ville: - les curé et familiers d'Auxonne, pour 3 principaux de 6,361 l. 3 s. 4 d. sur les tailles, 4,381 l. 6 s. sur les cuirs, et 5.000 L sur les États de Bourgogne; -M^{loc} Boucheron, religieuse à l'hôpital de Beaune, pour 1,900 l. dues par les épiciers de cette ville. — Renvoi au même d'une demande en rendoursement d'une créance de 500 L contractée par la corporation des boulangers de Beaune envers la confrérie des âmes du purgatoire, attachée à Féglise N.-D. de cette ville. — Autorisation au receyeur du district de Beanne, de payer le trailement de M. Degré, curé constitutionnel de Nolay. — Ordre de paiement de 300 l. aux officiers de la maîtrise de Dijon pour frais de récolement dans les bois communaux de Perrigny-sur-FOgnon en 1791. - Imposition de 115 L sur la commune de Prusly pour gages de M. Cadot, recteur d'école, - Récit des difficultés survenues (mars) entre certains municipaux et le maire de Saint-Germain-de-Modéon au sujet du remplacement par M. Soilly de M. Laury, secrétaire-greffier, soutenn par le maire : emprisonnement du 2°, aussi recteur d'école, en vertu d'un jugement de police, pour défaut de remise des papiers; accusation d'incapacité et d'intempérance porlée contre lui par ses adversaires, etc. Le Directoire confirme la nomination de M. Soilly et enjoint à son prédécesseur de rendre les archives de la commune, -- Rejet d'une demande d'autorisation d'emprunter 600 l', présentée par la municipalité de Remilly-sur-Tille, pour paiement de dettes. Approbation d'une amodiation de communaux à Maxilly.

Envoi à l'évêque de l'acte de prestation de serment de M. Mathey, ex cordelier de Sainte-Reine, en vue de son admission aux fonctions publiques. -- Visa pour paiement de 10 l. 11 s. à M. Gauvenet, concierge des prisons de la ville de Seurre, pour droits de gite et geôle en 1791.

Ordre au District d'Is-sur-Title de placer en nourrice, aux frais de l'hôpital d'Is ou du District, un orphelin de Saint-Martin-dn-Mont. - Injonction à M. Lambraut d'opter entre ses fonctions d'officier municipal de Brémur-et-Vaurois et de garde des bois; rejet d'autres articles de plainte contre les élections de cette commune. - Mandats de paiement de travaux de déblais sur l'atelier

du canal de Plombières. Autres, séances du matin, 12, 22 et 29 mai . Voir la suite au 2 juin L. 11). Enregistrement de la loi (30 jany, 1791) portant vente de biens nationaux à la municipalité de Savigny-lez-Beaune.

6 mai, matin (fol. 63). Attestation, a la requête des perruquiers de Dijon, que leurs fonds de boutiques valent 200 l. au plus. — Befus des bâtiments des chevaliers de l'arquebuse de Beaune à la garde nationale de cette ville, pour ses exercices, attendu que ces bâtiments sont nationaux et que c'est à la municipalité à pourvoir aux emplacements demandés. — Autorisation au procureur syndic de Semur de se pourvoir au tribunal du district, devant lequel la caserne de gendarmeric est « en dècret », pour obliger le propriétaire à y faire les réparations nécessaires. — Autorisation à M. Renaud, professeur au collège de Dijon, de faire curer un fossé le long de sa maison à Pont-de-Pany.

7 mai, matin (fol. 73 vº). - Poursuites à continuer contre M. Sirodot, de Noiron-sous-Bêze, débiteur de l'abbaye de Bèze, - Sont reconnus créanciers de la Nation: M. Lereuil, pour 2,366 l. 4 s. dus par la corporation des serruriers, horlogers, etc., de Châtillon; la veuve Vallée, pour 1 000 L, dues par le corps des drapiers de Beaune; - M. Lereuil, ancien notaire à Châtillon, pour 150 l. dues par la corporation des carreleurs de cette ville; - M^{Be} Léger, de Châtillon, pour 900 L dues par les chevaliers de l'arquebuse du lieu ; la fabrique de Chaumont-le-Bois, pour un principal de 150 l. sur le ci-devant clergé; — la veuve Léchenet, de Châtillon, pour 520 l. dues par la corporation des tisserands de cette ville. - Mandats de paiement des sommes dues à 6 commissaires du district d'Is-sur-Tille pour estimation de biens nationaux; et à l'un d'eux pour évaluation des dommages causés par la gelee à Saint-Martin-du-Mont, Bligny-le-Sec et Vaux. 31.1, 2 s. pour traitement des chevaux des Chartreux de Dijon en 1790, -Arrêté des comptes communaux de Labergement-Foigney, de 1789 à 1791. Vii l'état des revenus et charges de la commune de Saint-Jean-de-Losne, on demandera à l'Assemblée nationale de l'autoriser à emprunter 12,000 l., ou de lui faire payer cette somme en acompte de ce qui pent lui revenir sur le 146 du bénélice qu'elle compte tirer de la revente des biens nationaux qui lui ont éte aliénés. de 500 L pour loyer de la caserne de gendarmerie d'Arnay, et de 8-1-8 s. pour le cours d'accouchement de Dyon, en 1791. – Poursuite à exercer par le procureur syndie du district d'Arnay contre un cabaretier de Diancey, non pourvu de patente. -- Plainte de la municipalite de Montbard contre M. Trécourt, agent de M. Leelerc, pour

« fausses accusations — renvoi a se pourvoir en justice — MM. Noirot et Declume, qui avaient été destitues sur des rapports mensongers, seront reintegres comme gardes des bois nationaux de Longchamp, aux gages de leurs predecesseurs. Voir 6 novembre 1790 (L. 31) — Arrête du compte de M. Naulet, chapelain de N-D de compassion en l'eglise de Chassagne, et complément de traitement depuis 1790. Voir 1 mai

i mar, soir (tol. 81) Inscription de M. Saulmer ex ursulme de Bourbon-Lancy, au tableau des tratements de reforme du district de Drion - Sont reconnus creanciers de la Nation. Jes heritiers de la yeuve Tremisot de Châtillon, pour 3 100 L dues par la corporation des bonlangers de cette ville; la veuve Lechenet, de Châtillon, pour 200 L dues par les menuisiers, charrons, etc., dudit lieu; les heritiers Messe, de Lo même ville, pour 600 L de principal dû par le corps des macons, builiers, etc., de ce lieu: - la fabrique de Saint Vorle de Châtillon, pour 1,000 L dues par la communauté des menuisiers de cette ville. - Declaration des revenus et charges, et fixation de la pension de M. Bouzereau, ex-chapelain de la Nativité en l'eglise de Nolay, et de Saint-Laurent en l'eglise Saint Jean le-Grand d'Autun; son inscription au tableau de reforme du district de Beanne. -- Complement de pension pour 1790 et 1791 à M. Gerbot, ex-chapelain de Saint-Philibert de Ponimard, Voir 18 noût 1791, matin (L. 35) de 143 L à 4 habitants de Pellerey, incendiés le 15 novembre 1791.

8 mai, matin (fol. 92 v°) — Sont reconnus creanciers de la Nation : la fabrique de Francheville, pour 300 l portant rente sur le ci-devant clerge du diocese de Dijon.

les héritiers de la veuve Tremisot, pour 2 000 L dues par l'abbaye de Molesme; - M. Personne, pour 1 000 L dues par le corps des fanneurs de Châtillon, -M. Lerenil, ancien notaire et procureur a Châtellon, pour 300 L dues par les inépartistes de Saint Nicolas Rejet d'une demande de main-acce des ducht lieu. scelles places sur les biens de M. Feyret, a Couchey, pour cause d'émigration. Mandat de 57 ± 7 s. 6 d a un vigneron de Couchey pour culture des vignes de Lémigre, 14 mai, matin. Antre de 93 l. pour salaire du gardien des scelles, 31 mai. Main levee des scelles pour remise au regisseur Theis de ce qui lui appartient, 17 juin (L. 11). Voir aussi 21 mai Assa d'une delibe ration de la municipalité de l'ouillenay relative : Li fermeture des colombiers : arrête qu'il est loisible. chacun de tuer, pendant les époques de termeture, les pigeons qui s'abattent sur son terrain. - . Attendu les circonstances actuelles et nonobstant l'avis du lus

rict ac Charl en 30 mars d'enjoindre à la municipalité a l'ure et au commandant de la garde nationale de acey de restruer a M de Chastenay, de Romprey, les cases qui lui ont etc enlevées les 24 juin, 9 et a 44 et 17.4. les municipalites du Bure et de Becey de conserveront en depôt jusqu'a ce qu'elles se soient autoriser à acquérir les armes nécessaires pour le service de la garde nationale. Mandat de 1.710 L pour ichat de 57 fusils à 3 marchands de Dijon par le Département.

Ordre de recouvrement sur 9 mai, matm (fol. 102). les fermiers de la terre de Marsannay-le-Bois, vendue Sout déclarés en 1791, des fermages échus avant 1792. créanciers de la Nation des pauvres de l'hôpital Saint-Pierre de Chatillon, pour 3.126 l. dues par la communaute des bouchers et chapeliers de cette ville; -M de Cely, pour 721 L dues par les chirurgiens de Châtillon; le bureau de la chambre des pauvres de Beaune, pour de nombreuses constitutions de rentes à divers corps de metiers de Beanne, Dijon, Autun et Main-levée des scellés apposés sur la maison de M. Richard, de Dijon, à Savigny-Jez-Beaune], à charge de fournir caution de la valeur de la bibliotheque et des effets de la chapelle, indivis entre lui et M. de Ganay, son papille, présumé en emigration. Autorisation à la municipalite de Vosne de défendre en l'assignation a elle donnée de la part de M. Moingeard, recteur d'école, dont elle entend résilier le traité. Voir 30 juin (L. 41). Fixation à 1204 du prix de remboursement d'une rente foncière due par M. Quenot à la commune de Longchamp; autorisation de le citer en sustice pour anticipation de communal. Approbation de la nomination de MM. Prévost et Riboulot, déjà gardes champètres, comme gardes forestiers de Genay. aux gages de 40 l. et 20 l. pour chaque fonction. Autocisation a la municipalite de Magny-sur Tille de vendre des places à bâtir. Invitation à l'évêque de faire desservir Thomirey par le cure de Saussey, en attendant la nomination d'un desservant special

9 mai, soir (fol. 109 x.) — Fixation de la part revenant a M. Minard, acquéreur d'un domaine du chapitre cathedral d'Antun a Saulon-la-Chapelle, dans les fernages de 1791 — Menus mand its faisant 301 f. 19 s., à paver a Fformisseurs de la maîtrise de la cathédrale sur le produit de la vente de son mobilier. — Sont declarés creanciers de fa Nation : la fabrique Saint-Vorle de Châtillon, pour un principal de 1.700 f. sur le ci devant clerge de France . — M. Fauchey, de Châtillon, pour 500 f dues par le corps des perruquiers de cette ville . — M. Clery, pour 220 f. portant constitution

de rente aux chevaliers de l'arquebuse d'Auxonne; -M. Voullemier, pour 500 L, et M. Massol, pour 6,200 L. le tout dû par le corps des marchands de Châtillon; ---M. Morel, pour un principal de 1.560 l. constitué sur la corporation des bouchers et chapeliers, un autre de 120 l. sur le corps des maçons, un autre de 100 l. sur les blanchisseurs et couvreurs, un autre de 300 l. sur les sayetiers et carreleurs, un autre de 280 l. sur le corps des jardiniers, et un autre de 125 l. sur le corps des cabarctiers de Châtillon. - M. Moroge, acquéreur des forges et fourneaux de Molov, est mal fondé dans ses prétentions d'empêcher les habitants de traverser la cour pour aller puiser de l'eau à une fontaine au-delà de ces bâtiments, grevés de cette servitude. — Taxe de 32 l. 8 s. à M. Huguenot, gardien des scellés apposés sur la maison appelée La Nivelle, à Esbarres, appartenant à M. Chifflet, émigré. Invitation au District de Saint-Jean-de-Losne de nommer des commissaires (loi du 8 avr.) pour dresser inventaire des meubles et effets des émigrés, établir des gardiens ou continuer dans leurs fonctions ceux déjà nommés. - Dénonciation au juge de paix du canton de rassemblements nocturnes signalés dans la maison de M. Lebascle, héritier du seigneur de Frôlois, quoique placée sous scellés; ordre à M. Noirot, se disant agent de M. Lebascle, d'en déguerpir dans les 21 heures. Confirmé, 26 mai : Voir 24 juin (L. 41). — Visa du passeport de M. Mollerat, de Nuits, qui se rend à l'armée. – Impression et affichage d'une lettre du Ministre de la guerre (30 avr.) concernant les remontes générales des troupes à cheval. - M. Morise, ex-chanoine de Saulieu, demande l'autorisation d'exercer ses « fonctions « dans l'église des Ursulines et à l'hôpital : l'avis de la municipalité de l'autoriser à dire la messe dans l'eglise paroissiale seulement, n'étant pas basé sur la permission du curé, comme le prescrit l'arrêté général du 11 mars (L. 39), « il n'échet de délibérer ». Charge à l'ingénieur Guillemot de dresser devis des réparations du payé de la grande rue d'Auxonne, très endommagé.

10 mai, matm (fol. 116). — Enregistrement de la loi de liquidation d'offices de perruquiers (13 avr.). Voir L. 2. Autorisation de rachat d'un cens assigné à Moûtier-Saint-Jean à l'abbaye du lieu. — Demande d'ornements et de livres du culte par la municipalité de Villecomte pour la fabrique : solution ajournée jusqu'à ce que tous les envois soient réunis à Dijon. — M. de Pierrepont, commis des douanes à Toulon, est déclaré créancier de la Nation pour 100 l. dues par le corps des chirurgiens d'Auxonne. — Rejet d'une demande de M. de Villers, demeurant au Bousset, commune de Clomot, tendaut à la

levée des scellés apposés chez lui pour pretendue emi gration de son fils. - Arrêté du compte communal de Réglement à 127 l. 2 s. 6 d. des sommes Talant de 1790. restant dues à 3 entrepreneurs, de travaux, dont M. Schillotte, pour la refonte d'une cloche a Fresnes, ladite somme payable sur 2914. 8 s , reliquat du produit de la vente des bois, à verser par la Trésorerie nationale au receveur de la commune, pour quoi il sera cerit au Ministre des contributions. - Invitation a M. Cochelet, chef de la manufacture de Charleville, d'envoyer 1,500 fusils, suivant ses offres et aux prix convenus. Autre à la municipalité de Saint-Étienne de nommer un commissaire à la réception de 600 fasils, sonnissionnés par MM Jovin, négociants à Saint-Étienne, pour le compte de la Côte-d'Or; gratification de 30 1, à M. Godard pour son entremise dans cette affaire. Voir 23 avril, soir (L. 39). — Ordre de route pour Sedan à un caporal du 1º régiment d'artillerie.

11 mai, matin (fol. 121). — Sont déclares créanciers de la Nation: madame Morel, femme séparée de M. Jouard, ancien maire de Châtillon, pour 560 l. dues par le corps des tanneurs de cette ville; - M. et M . Morel, pour 2.000 f. dues par la communauté des boulangers de Châtiflon. - Commission à M. Dubled de verifier sur place le bien-fondé des accusations d'erreurs et de surcharges sur les états de section et matrices de rôles de la contribution l'oncière de la commune d'Étormay. imputées au maire Blandin par des municipaux et habitants, [Ordre au Directoire de Semur d'expédier le rôle foncier d'après la matrice rectifiée par M. Dubled ; frais du voyage de M. Dubled à la charge de la commune. 26 mai; liquidés à 64 L., t juin, matin (L. II). Voir aussi 6 avril, matin (L. 39). - Rejet d'une demande des procureurs du bailliage de Dijon tendant à la levee des scellés mis sur les archives du château de Perrigny' lez-Dijon, appartenant à M. de Clermont, pour en retirer les titres nécessaires à la liquidation de leurs offices, sauf à eux à se prévaloir de la foi du 12 fevrier pour faire valoir leur réclamation contre leur creancier emigre. Mandat de 73 4 6 s. 8 d. à 2 manouvriers de Flammerans pour culture des vignes de M. Suremain, émigré — Sursis à prononcer sur une demande en distraction d'effets personnels, présentée par madame de Ganay, femme de M. Richard, émigré, dont la maison de Cussyla-Colonne a été mise sous séquestre douissance de la maison et des effets de l'émigre à laisser a sa temme, contre inventaire de ceux-ci et a charge den donner caution, 27 juin, soir (L. 11). Main levec des seelles mis à Origny sur la maison de M. Ligny, en garnison a Philippeville, prévenu a tort d'emigration. Acte est donne aux officiers municipaux de Havigny qu'ils ont repris leurs fonctions.

11 neil, son (lol 426 — Arrete des comptes communanx d'Arnay sur-Arroux, de 1790 a aout 1791 — Secours de 450 i a un vigneron de Conchey, incendie le 30 août 4791.

12 mai, matin (fol. 128 v.). Declarations des revenus et charges, et fixations des traitements on pensions de MM. Andre, cure de Sant-Remy, Thomas, cure de Boussey et Vesyres, et Coppin, vicaire de Vesyres, Garnier, cure de Beneve, Glantenav, cure de Volnav, Cahuet, cure de Saussey, pour le binage d'Eculiany. Lemaire, ex-benedictin, desservant de Sayoisy, Clerget, cure de Chevigny,-en-Valiere ; Guillemot, ex-chapelain de Sainte-Anne en Leglise de Nolay; Drouhin, ex-chopelain de Saint-Paul en la collegiale de Beaune, et Bappin, ex-curé de Chamblanc Complements de traitements a MM Gault, curé de Saint-Jean-de-Losne, pour desserte de cette cure 2 a 3 mois avant sa nomination; Gerbot, ex-familier de ce hen, pour les 1 ... du produit des biens des fondations en 1791; et Bretagne, ex-familier à Seurre, pour la desserte de Pouilly-sur-Saône depuis décembre 4791. Mandat de 350 l. 12 s. 6 d. a 4 yignerons de Morey pour culture des vignes de M. Girard, emigre (Autre de 3504, 42/8, 6 d. pour meme objet, 27 juin, matin (L. 41). Voir aussi 21 mai. -- Imposition de 431 1, 2 s. 1 d. sur la commune de Blanot pour frais d'arpentage de ses bois, dus à M. Rochefort, saul a y être suppléé par une vente de biens communaux a pro-Mandat de 238 f. a M. Ignard, veterinaire a Semur, pour soins et remedes fournis à Chanceaux (sept. 1790), Athie (jany, 1791), Fain-Jez-Montrer (aout. ct. Lucenay (oct.). - Rejet d'une plainte contre l'election des 2 frères Damotte comme officier municipal et procureur de la commune d'Aignay-le-Duc, sant au planguant à porter son action au tribunal du district de Mandat de 280 l. pour lover de la caserne Châtillon. de gendarmerie de Saint-Seine en 1791. preneurs de la fonte des cloches exigeant des sommes exorbitantes des municipalites autorisces a celianger leurs cloches cassees contre d'autres, sous pretexte que le metal des 1 - est de qualite interieure, et le Directoire ne pouvant prendre sur lui de laire ces celtauges, puis qu'il doit livrer les cloches des eglises supprimees, m ne voulant laisser se continuer ce trahe, charge MM. Rameau et Hernoux de taire casser toutes les auses des cloches non encore livrees. Voir 11 novembre 1791, matin (L. 37)

El mar, matin (fol. 142) — Charge aux memes de livrer ces, enfreprencuis les curves, aunes en potins provenant des eglises supprimees, au prix de 20 s. par livre fixe par le Ministre des contributions. Voir 12 juin (L. 41).

Fixation a 1,200 l' du traitement de M. Griselle, curé de Montbard, pour 1790, et a 1 800 L pour la suite Districts de Semur et de Châtillon se concerteront sur l'utilité du maintien de la desserte d'Arrans l'evêque, pour avis, de demandes des municipalités de Chevannay, Athre et Villargoix, tendant à l'attribution d'ornements et de livres du culte, vu la pauvreté des fabriques. - Fixation à 1 500 f. du traitement de M. Lavirotte, cure de Serrigny, à partir de 1791. - Mandat de 1751 à M. Morin pour la desserte de Tailly pendant le 1/4 trimestre de 1791. — Homologation de l'amodiation de la pêche par la municipalité de Dampierre dans une partie de la Vingeanne appartenant a la commune de Arrête relatif a la repartition de la monnaie tabriquec a Dijon : les bases de répartition de la mon naie de Lyon entre les districts, déterminées par l'arrêté du 15, alias 17 septembre (L. 36), seront applicables a la monnaie fabriquee à Dijon; le commis du directeur de la Monnaie fera connaître chaque semaine au Departement le montant de la fabrication, que le receyeur du district centralisera en échange d'assignats, pour être réparti ensuite entre les 7 receveurs; mêmes dispositions que le 15 septembre pour les frais de transport et l'échange contre assignats de petite valeur. Voir 21 mai, matin.

17 mai, matin (fol. 146 vs). Mandat de 120 L pour travaux de menuiserie dans des maisons nationales à Dijon en 1791. - Expert à nommer par le District d'Arnay pour dresser devis des réparations des moufins de l'abbaye de La Bussière, audit lieu. Inscription de M. Prevost, prêtre à Beanne, au tableau des pensionnaires de ce district. Invitation a l'evêque de pourvoir a la desserte de Viserny et Athie, dont le cure Perdu est declare decha de ses fonctions et prive de traitement. pour retractation de serment — Confinuation à M. Demongeot, ex-prieur de Trouhaut, de la pension de 1,000 L qual s'est reservée en résignant; rappel des arrérages de 1790, 1791 et 1 - frimestre de 1792. - Refus de traitement a M. Gerard, ex cure de Bussy la Pesle, pour sa desvete volontaire a Savranges, Voir 31 mars, matm (1, 39).

Presbytere de Marcilly sur Tille a mettre en vente. Rejet d'une denunde de madame Barault, veuve Dubard, tendant a la levee des scelles mis sur sa maison, a Beaune, pour cause d'emigration. Frais de retour, a raison de 3 s. par liène, d'un volontaire du 1 bataillon de la tote d'Or, renvoye pour defaut de sante, a rembourser à l'interesse. Charge a la municipalité de Seurre de fauc deposer au greffe du tribunal de Saint-Jean-de-

Losne les archives de la prévôté de Labergement-lez-Seurre, dont M. Nouveau, ex-subdélégué à Seurre, se trouve dépositaire. — Ordre de route pour Mézières à un soldat du 1er régiment d'artillerie, pour rejoindre ensuite sa compagnie à Philippeville. — Mandat de paiement de fourniture de matériaux, route d'Auxonne à la limite du département, pour 1790. [Retranscrit, séance du soir .

14 mai, soir (fol. 159). — Ordre au receveur Basire de retirer de la Monnaie de Dijon contre assignats 14.962 l. 11 s. d'espèces d'un sol l'abriquées du 2 au 12 mai, déduction faite de 4.662 l. 10 s. de frais de fabrication, et de tenir en réserve pour ses collègues ce qui leur revient d'après l'arrêté de la veille. — Mandat de pension échue à M. Joram, ancien curé de Noiron-lez-Citeaux, qui se retire dans le district de Luxeuil : 500 l. par an. -- Déclarations des revenas et charges, et fixations des traitements ou pensions de MM. Cuignier, enré d'Auxey; Peste, ancien euré d'Aubigny[-lez-Sombernon]; Batault, alias Battant, ancien curé de Thury; Cosseret, curé de Precy-sous-Thil, ex-chapelain de Chenault; Ressaire. cure de Genay; Marandon, curé de Vitteaux; et Guiguier, alias Guignet, curé de Thoisy-la-Berchère. Mandat de 620 l. à M. Fournier, adjudicataire de la démolition et repose des hoiseries des Chartreux de Dijon en l'église Saint-Bénigne, Voir 17 mai. - Inscription de M. Joly, frère de la Chartreuse du Val-Saint-Georges, district de Corbigny, au tableau des pensionnaires du district de Dijon. Approbation d'un bail à cens d'un terrain de la fabrique d'Athée, passé en 1783. Il est passé outre à l'opposition des l'abriciens de Saint-Nicolas de Dijon à la vente de l'auberge de la Tour-d'Or, rue du Chanet, provenant des mépartistes. - Remboursement de 194, 58, d'avances faites par M. Boullemier, bibliothécaire du collège de Dijon, pour la confection du catalogue de la bibliothèque; invitation au même à fournir un mémoire de ce qui lui est dù pour le temps passe à cette rédaction, que l'Administration estime devoir rémunérer, malgré le silenec du rédacteur à cet égard Mandat de 2101, à cet effet, 30 mai, matin]. — Ordre de vente d'une coupe au bois de Mouron, à Bellenot[-sous-Pouilly, au compte de la Nation. — Main-levée des scellés apposés sur 6 pièces et une feuillette de vin appartenant a M. Richard, de Dijon, dans la maison de M. Richard, emigré, à Bligny-sous-Beaune. — Rejet d'une demande de secours d'un laboureur d'Ahuy pour dommages causés a ses vignes par les gelées de juin 1791.

15 mai, matin (fol. 175). — Enregistrement des 2 lois (9 mai) portant réduction des paroisses de Dijon, et autorisant un emprunt par la commune de Semur. Voir L. 1.

Reconnaissance d'une creance de' 1,160 L pour la fabrique de Villebichot, sur le chapitre, de Nuits; parement d'arrérages. Mandats d'un quartier de pension. dû à MM. Douet, alias Donet, ex-curé de Saint-Didier, et Renard, ex-curé de Saint-Martin-de-la-Mer retires a Dijon suivant l'arrêté général du 11 mars (L. 39) : 1251, a chacan, - Offre de 6.516 L 9 s. 2 d. à M. de Sauly-Tayanes pour indemnité de suppression de la dime infeodee qu'il percevait au territoire de Lux. Mandat de 35 l. 1 s. á M. Delery, ancien curé de Salives, pour desserte momen tanée d'Échalot en 1791 - Autre de 300 l. a M. Grillot, curé de Bessey -lez-Citeaux₁, pour son quartier d'octobre. - Autre de 39 l. 11 s 2 d. à la fabrique d'Oisilly nour reliquat des 1% du produit des biens des fondations en 1791. Solde de 1 323 L 8 s 3 d. aux mépartistes de Saint-Michel de Dijon pour acquit des fondations Autorisation à des citoyens de Seurre de tenir des réunions, sous la responsabilite de la municipalité, dans l'église des Clarisses, interdite au culte, a charge de faire murer à leurs frais toutes communications avec la maison des religieuses. Voir 3 mai 1791, soir (L. 34),

16 mai, matin (fol. 185). Visa de récépissés de sommes envoyées par le Trésor public : au receyeur Basire: 3.135 L. pour les frais du culte du trimestre d'avril; - à M. Filleul, payeur général du departement : 6,000 L, pour les gages des professeurs de l'Université; 10.322 l. 5 s. 4 d., pour les dépenses des communautés de Val-Suzon, Cérilly et Minot; et 3.2501, pour les secours mensuels de 50 l. aux employés des États de Bourgogne. - Rejet d'une demande de M. Perreney, de Grosbois, en remboursement d'une dime passee de l'ancien seigneur à la cure de Gissey. Déclaration des revenus et charges, et fixation des pensions des Ursulines de Beaune: 20 choristes à 352 l, et 5 converses à 176 l: retenue annuelle de 1,200 l' sur l'evaluation de leurs revenus pour les frais de l'enseignement public, « auquel elles ont renoncé par le défaut de prestation de serment »; paiement d'arrérages de 1791 et 1792. Voir 19 juin, matin (L. II). - Autres déclarations, fixations de traitements ou pensions, et paiements d'arrérages a MM Bachey et Grozelier, ex-chapelains à N.-D. de Beaune; Cottin, excuré d'Aubigny la-Ronce; Vallée, cure de Mavilly; et Sayy, alias Save, ex-curé de Sainte-Euphrône. Le procureur de la commune de Seurre poursuivra en justice, a la requête du bureau de l'hôtel-Dieu, la reparation des « mauvais traitemens » exercés par les demoiselles Leger sur Mie Dufourg, hospitalière, dans le heu et l'exercice Approbation de la nomination de de ses fonctions M. Lemoine comme geòlier de la maison d'arret du

district de Chatillon, aux gages de 300 L de deliberations de la municipalité de Bligny-le-Sec cavi sumi portant refus de reconnaitre comme cure M. Forgeof, nouveau cure de Saint-Seine en-Auxors, ordre de Ladmettre a l'avenir, en lui remettant les cles de l'eglise et les régistres paroissaux, à peine de poursuites, denonciation a l'accusateur public de M. Mangeard, ancien cure, pour avon continue les touctions pastorales a Bligny. La municipalite de Bligny le Secdemandant a etre desservic par M. Chauvot, curc de Champagny, au lieu de M. Lorgeot, cure de Saint Seine, dont Bligny est succursale, ces 2 cures sentendront ensemble pour les pouvoirs necessaires a cette de legation jusqu'au reglement de laquelle le scul enre de Blighy sera M. Forgeot, 6 juin, son al. 41 a Von aussi Annulation d'une deliberation de la moniene lite de Censerey qui avant destitue MM. Breton et Lichot de leurs fonctions d'officiers municipanx; appel a Lecon-Autorisation a la municipalite de Monthard de poursuivre sur M Vergnet, étapier, le rendoursement de services qu'elle a dù fournir a sa place.

16 mai, soir (fol. 193 v.) Sont reconnus creanciers de la Nation : M. Routy, de Beanne, pour 500 l. dues par la corporation des orfèvres de cette ville; M. Blondel, d'Auxonne, pour 1 500 l' dues par le corps des chirurgiens du lieu: M. Barolet, sculpteur a Dijon, pour 2 000 L. dues par diverses corporations de Seurre; MM. Delafeuille et Trullard, de Dijon, pour une emine d'avoine de rente sur la cure de Saint Jean-de-Losne; M. Gault, receveur du domaine à Brazey sen-Plaine, pour un principal de 286 l. 13 s. 4 d. portant rente sur l. province de Bourgogne. Taxe de 18 L. a.M. Durand, fondeur a Dijon, pour estimation du dechet provenant de la ciselure des bronzes destines aux obelisques de Dijon et de Chalon en 1790. Voir 1 - novembre 1700 (L. 3D. Autorisation a la municipalité de Chamessor de faire devis de la construction d'une salle d'assemblec. d'une chambre de depôt et d'un logement pour le recteur d'école dans le même bâtiment, et de faire proceder à la visite des coupes de bois, dont la vente pominait paver ces travaux - Approbation de la nomination de M. Gaiffard comme secretaire greffier de Champdotre aux gages de 100 l., plus 364 pour le lover de la salle des seances. Hecteurs a convoquer par le procureur synore du district de Dijon poin l'election de nouveaux cares aux cures de Saint-Maurice de Pontailler, Arcchant c Corcelles les-Monts; les serments des eures. Du pasquier de Saint Je in de Pontailler, et Johard, d'Henrikey, ac contiennent aucune restriction qui autorise à les remplacer

Thecteurs du district de Châtillou a convoquer pela

Felectico e a conscutes a Massingy, Noiron, Chaunay, excesto de l'hes Laux. Nod. Essarois et Savoisy. — Viente et as des remboursements faits par M. Champer et a l'exceur des impositions du bailliage de Semur, aurerpalites de Saulieu et de Montbard pour avance reas, par lieue aux emigrants de Paris munis de passeports loi du 13 juin 1790; : 132 l. 2 s. et 9 l. 2 s.; envoi au Ministre de l'interieur. Voir 18 août 1790, matin (L. 30). Approbation d'adjudications de travaux de maind'œuvre, routes du district de Châtillon.

 $E_{\rm c}$ $mai_{\rm c}$ matin fol. 196 y). — Déclaration des revenus, et lixation provisoire de la pension de M. Deriolet, exprieur du Val Ccoissant ; rappel d'arrerages dus de 1790 Autres déclaration et lixation pour M. Costat, titulaire de chapelles dans les églises Saint-Pierre de Beaune, de Chagny, de Songieu, de Champagne et de Viricu-le-Petit, ces 3 dernières au district de Belley. -Approbation d'un marché pour la démolition d'une · tour » et d'une maison attenante, nuisibles aux travaux que l'on exécute à l'église Saint-Bénigne. [Résiliation du bail de cette maison, sans indemnité, 20 mail. Voir 21 mai, matin. — Sont déclarés créanciers de la Nation : M = Bandriot, hospitalières à Beaune, pour 3,000 l' dues par les tanneurs de cette ville; - M. Leblanc, ancien auditeur aux comptes de Dôle, pour 750 l. dues par le corps des aubergistes de Beaune. - Autorisation à la municipalité de Lamarche de distribuer à des habitants incendies le 6 mai 179a, 142 l. 2 s., produit d'une quête taite par le bureau des incendiés de Chalon, resté dans la caisse communale, plus des bois pour reconstruire Autre a celle de Beze de plaider contre les prétentions de 2 particuliers, résidant hors, du bourg, à la distribution des portions de bois, de faquelle ils ont été evincés Your 3 octobre 1790 (L. 31). Poursuites à exercer contre M. Parisot, chirurgien à Marey, pour abatage d'arbres, sans autorisation, le long de la route de Dijon - Arrêté du compte du produit des rôles suppletifs de 178) de la recette de l'election de Langres pour les communantes de la Côte-d'Or en dépendant.

IN real, matin del 200) — Euregistrement de la loi 28 oct. 1790) portant vente de biens nationaux a la muni palite de Déon. — Entree et serment civique de V. Ta rot, ingement nominé à Semur. — Rejet d'une d'una de du burcau de l'hôpital Saint-Pierre de Châtillon terdant à l'octroi d'une indemnite pour suppression du droit concede autrefois à la Maladière de prélèver les langues de tous les bœufs et vaches tues à Châtillon, e insidere comme droit feodal — Invitation à M. Mênestrier, cure de Billey, de continuer provisoirement la desserte de Villers Rotin qu'il à cessée depuis le 40 jan-

vier, ses predecesseurs l'ayant exercée depuis 1574. — Approbation de la nomination de M. Glaive comme sergent de la municipalité de Perrigny -sur-l'Ognon], aux gages de 30 l. — Visa d'un refus de passeport par la municipalité de Dijon à M. Derepas, pour aller chercher à Fribourg en Suisse Mile de Brosses, qui était allée voir M. et More Legouz, ses aïeuls. — Visa pour paiement de 58 l. 15 s. à M. Villée, gardien de la maison d'arrêt et de correction de Dijon, pour droit de gîte et geôlage, et de 293 l. 15 s., pour fourniture du pain, en avril. — Autres de 9 l. 11 s. et 13 l. 4 s. à M. Mourette, concierge de la maison de justice de Dijon, pour droit de gîte, et de 47 l. 15 s. et 66 l., pour fourniture du pain, en mars et avril. — Secours de 25 l. à un habitant de Panges, incendié le 2 mars 1792.

18 mai, soir (fol. 216 yº). - Le Directoire est averti qu'il s'est formé dans cette ville une coalition de citovens suspects qui ont formé entre eux une souscription pour faire graver et distribuer des estampes contenant des emblémes antirévolutionnaires », lesquels - offrent des signes de rassemblements, l'époque où ils doivent se faire, leur objet, les puissances qui doivent cooperer à la contre-révolution », etc. Ordre au juge de paix de perquisitionner et poursuivre les coupables. |Extrait du présent à délivrer à M. Chartraire, de Dijon, sur sa demande, 19 juin, soir (L. II)]. - Ordre à la municipalité de Savigny[-lez-Beaune de procéder à l'évaluation de la propriété bâtie, d'après les lois et instructions en vigueur, et non d'après ses propres conceptions. — Mandat de paiement pour terrains expropries pour le canal de Plombières. Autre, 31 mai, matin]. Voir la suite au 15 juin, matin (L. 11).

19 mai, matin (fol. 218), - Evaluation et autorisation de rachat d'une rente et d'un cens assignés aux Jacobins de Dijon sur un domaine à Clénay. - Ordre de paicment d'arrérages des 1% du produit de la vente des biens des fondations, à l'héritier de M. Reverchon. ex-curé de Molphey, pour 1791. - Ordre d'informer contre la municipalité de Corcelles-lez-Cîteaux, qui a fait faire une coupe dans un bois prétendu communal, sans autorisation. - Bejet d'une pétition des Ursulines de Scurre tendant a la conservation de la cloche qui sert de timbre à leur horloge. - Mandats de 1984, et 1894, 15 s. à des vignerons de Nuits et de Morey pour fravaux au compte de M. Drée, émigré, sur les finages de Nuits, Vosne et Morey. Autre de 189 L 15 s. pour suite des mêmes travaux a Morey, 27 juin, soir (L. 41). Autre de 66 L pour mêmes travaux à Nuits, 28 juin . Voir aussi 21 mai. La municipalité de Longchamp demande l'autorisation de toucher ce qui lui revient pour son 1 16 de la revente des biens nationaux qui lui ont etc alienes, et d'emprunter 900 L pour l'établissement d'un grenier d'abondance. Ajourné, les inquiétudes sur les subsistances diminuant de jour en jour. Autorisation à la munici palité de Cessey-sur-Tifle d'alièner une place a bâtir. |Autre_analogue, 22_mai, matin_. Charge à M. Aubriot de reconnaître les parties de bois des Chartreux ou les habitants de Longchamp pourraient sans inconvenient faire champover leurs chevaux, comme les Chartreux les y avaient, paraît-il, autorisés. A la requête de la veuve Laurent, de Dijon, invitation est faite à la municipalité de Ruffey-et-Échirey de veiller à la surete des biens de la requérante à Bulley, et à la sécurite de son fermier, M. Royer, sauf, si la manifestation des opinions de celui-ci trouble l'ordre public, à le denoncer au juge de paix.

20 mai, matin (fol. 221 v°). – Envoi a l'Assemblee nationale d'un état rectificatif des biens nationaux soumissionnés par la municipalité d'Auxonne, avec invitation de rendre un décret conforme. - Main-levée des scelles apposés sur les biens de M. Sauvage, de Verrey-sous-Salmaise, rentré en France à la promulgation de la loi et précédemment au service de M. de Clugny, chevalier de Malte, émigré. - Ordre au payeur général Filleul de verser à M. Moniot, adjudicataire de travaux communaux à Minot en 1790, 676 L qu'il a recues de la Tresorerie nationale en acompte du produit revenant à cette commune sur la vente de son quart de réserve. Voir 9 octobre 1790, soir (L. 31). — Autorisation a la municipalité de Châtellenot d'amodier une partie de ses communaux. - Autre à celle de Brazey[-en-Plaine] de procurer des echarpes à ses membres, au prix maximum de 64, piece. - Mandat de 1.633 l. 6 s. 8 d. sur la caisse de M. Filleul pour les traitements de mai de 9 officiers de la gendarmerie; étal nominatif : note que le colonel Courtois est mort dans la nuit du 30 avril au 1º mai. - Sur une pétition de citoyens de Dijon demandant que, conformement à l'arrêté du 23 juin 1791 (L. 34), il soit nomme des commissaires pour la recherche des armes et munitions des particuliers, et le dépôt de la plupart dans un lieu commun pour en armer les citovens qui en manqueraient, sauf à en laisser a certains pour la sûrete commune ; le Directoire, sur l'avis de la municipalite et du District, convoque ces 2 Corps au lendemain soir pour deliberer sur cet objet. Voir 21 mai, matin et soir.

21 mm, matin (fol. 231 v.). Fixation du prix et antorisation de rachat de droits assignés aux mepartistes de N.-D. de Dijon sur une maison, rue du Bourg. Mandat de 375 L à M. Laureau, de Semur, pour descente et transport à Dijon des cloches et euivres des églises supprimees de ce district, payable par la regie du droit d'enregistrement, sauf a retablir en la caisse du district 487 1/40/8 precedenment touches pour cet objet. 125 L. a. M.: Frerejacques, exciacobine, a Mircbeau, pour le quartier de janvier de sa pension : lascription de M. Blanchot, vicaire de Glanon depuis le 25 mars, au tableau des fonctionnaires du culte du district de Saint-Jean-de Losne; paiement d'arrerage. Paiement complête, 11 juin, son (L. 11). Les hiens des pretrefamiliers de Seurre n'ayant eté vendus que dans le courant de 1791, leurs cotes d'impots aux roles d'acompte de 1791 pour ces biens sont exigildes. Autorisation a la municipalite de Varois d'appeler d'une sentence de la justice de l'eveche de Dijon de 1789, attribu, ut «M. – Joly un terrain pretendu communal. Arrête modifiant Lac rête du 13 mai relativement aux bases de reportition de la monnaie de curvre fabriquer à Dijon, en eg a d'au cluffre de population du chef-heu, a la charge du recevera du district d'acquitter les depenses propres de departement, et au montant de contributions de ce district qui egalent le quart de celles du departement après prelevement de 100 l, chaque semaine par le receveur du distriet de Dijon pour les depenses du departement, la repartition entre les districts se tera comme sunt : Arnay et Is-sur-Tifle, 18/200 a chacun; Beaune, 27/200, Châtillon. 24 200; Dijon, 50,200; Saintslean-de-Losne, 25/200; et Semur, 10 200. — Chaque receveur de district retirera luimême, après avis, contre assignats, la quotite lui revenant dans la tabrication de la monnaie de Dyon, au heu que celui de Dijon en avait etc seul charge par l'arrête du A la fin de chaque semaine. Letat du produit 13 mai. de la fabrication et de la repartition de la monnue de Dijon sera public par affiches dans les principales communes du département. Bepartition entre les districts. d'apres la proportion ci-dessus fixee, de 8, 176 l. d'especes d'un sol, fabriquees à Dijon du 13 au 19 mai, trais deduits Autre repartition (même base): 9 167 L. net. d'especes d'un sol, du 20 au 26 mai, 26 mai : Voir 34 au (l. 11). Ordre de route pour Metz d'un canonnier du l'acquient Approbation d'un marche pour travaux d'artillerie. d'augmentation à la couverture de Leglise Saint Benigne To Directorie, apres avoir con-Voir 15 juin, matin. fere avec le Directoire du district et la manicipalité de Dijon », arrete » qu'il n'echeait de deliberer sur une petition de citovens de Dijon tendant au desarme neut des suspects (voir 20 mai), considerant que ce desa inment seruit une mesure illusoire, puisque, ne pouvant se pratiquer au meme moment, certains auraic et le temps de cacher leurs armes, et que les many us est evens, se sentant depuis longtemps, surveilles, ont since contopris

leurs precautions. Il semble que cet arrêté n'a pu être pris qu'à la suite de la conference du soir, et a été placé ici par une erreur de copiste .

21 rivi, soir (fol. 211 v.). « Présence du Directoire du district et de la municipalité de Dijon, « pour conférer sur une pétition de plusieurs citoyens en exécution de farrête d'hier ».

Menus mandats: a 3 fripiers 22 mai, matin (fol. 242). de Dijon, pour leur assistance aux inventaires et ventes du mobilier des Chartreux, des Jacobins, des Carmes et des Capucins : 66 l.; a un tonnelier de Dijon, pour appréciation du vin des Minimes : 10 l.; — à M. Gagniard, orfeyre à Dijon, pour - briser l'argenterie » nationale en Declarations des revenus et charges, fixations de traitements ou pensions, et paiements d'arrerages à MM Crépey, cure de Charny, chapelain de Sainte-Madeleine en l'eglise de Mont-Saint-Jean; Georgeon, curé de Thorey-sur-Ouche, desservant de Colombier : Cornot, habitué et chapelain de Sainte-Anne à N.-D. de Beaunc; et Chapuis, chapelain de Saint-Sulpice ct Saint-Martin a Beaume. Approbation d'une convention entre la municipalité d'Avosnes-et-Barain et M. Garnier comme recteur d'école, aux gages de 150 l., payables par imposition, toutes actions réservées au précédent recteur contre sa destitution, si son traité n'est pas expiré.

Autorisation a la municipalité de Marcheseuil de poursuivre en justice de paix le curé Lecomte pour dégradation du mur et enlevement de la grille du cime-Ajournement sur une demande de construction d'une maison rectorale a Arcey, vu l'insuffisance des ressources, celles disponibles pouvant d'ailleurs servir a l'achat de fusils sur la quantité prévue par l'arrêté du 23 avril, soir (L. 39). Voir 7 juin 4791, matin (L. 31). - Autorisation a la municipalite de Saint-Seine -l'Abbaye de prendre a lover une maison nationale pour servir de maison d'arrêt et de corps de garde. - Expert a nommer par le District de Semur pour dresser devis des réparations de l'église de Saint-Leger-de-Fourches, qui menace tuine. Arrête du compte communal de Saint-Jean de-Losne de 1790.

22 mai, soir (fol. 250 v°). Seance extraordinairement convoquée », en raison de la « fermentation » qui s'est manitestée en ville, a la nouvelle recue aujourd'huy » que l'inviolabilité de 3 representants de la Nation a été compromise par un mandat d'amener d'un juge de paix de l'aris. Latrée du Directoire du district et de la municipalite, puis de particuliers porteurs d'une petition de citoyens proposant des mesures de sûreté, dont quelquestates, deja adoptées par la municipalite, ont apaise le trouble qui e manifestait. Assurances données par le

président sur la vigilance des Corps administratifs. Les inquiétudes du peuple étant dissipées, le président léve la séance, en invitant les autres Corps à se réunir au Directoire le lendemain matin.

23 mai, matin (fol. 251). — Visa de 2 lettres de voitures

pour transporter au magasin général de l'armée de la

Meuse, à Verdun, 90 hallots d'effets provenant des magasins militaires de Dijon. — Mandat de 54 l, pour 30 jours de garde des scellés apposés chez M. de Berbis, à Longecourt. - Le Directoire, à lui joints le District et la municipalité, continuant la délibération de la veille, o prolongée assez avant dans la nuit », sur une pétition de citovens de Dijon demandant l'arrestation « d'un citoven désigné comme chef d'un parti ennemi de la Révolution », de tous les prêtres réfractaires ou insermentés, de tous les émigrés rentrés, et le désarmement de tous les aristocrates, estime qu'il n'y a pas lieu de faire droit à cette demande, le 1er point étant en dehors de sa compétence et la justice étant saisie, le 2º étant réglé et limité par l'arrêté général du 11 mars (L. 39) et l'Assemblée nationale s'occupant « de cette classe d'hommes si nuisibles à la société », le 3º avant été aussi réglé par une loi récente, que le Département ne peut interpréter à sa guise, et le 1º apparaissant comme une proposition « arbitraire et illusoire ». Néanmoins, l'Assemblée arrête que, dés ce jour, la garde nationale de Dijon sera mise en activité d'après la nouvelle organisation, les canons seront places en licu sûr et propice à un prompt secours, et la poudre et les munitions dans un dépôt suffisamment défendu. Envoi de la pétition à l'Assemblée nationale comme témoignage des aspirations des citoyens de Dijon vers la liberté. Approbation de la nomination de M. Teinturier lils comme secrétaire de l'état-major de Dijon, et approbation de la fixation de son salaire à 1.000 L par an, 27 mai .

23 mai, soir (fol. 253). — Pétition de la municipalité de Posanges tendant à ce que M. Brugnot, desservant de Dracy, bine à Posanges. Ajourné, jusqu'à la circonscription des paroisses. — Instruction pour l'évaluation de l'impôt a asseoir sur la propriété bâtie, pour une commune du nom de Magny, non déterminée.

24 mai, matin (fol. 256). — Mandat de 15 l. pour transport à Dijon de 2 cloches des Ursulines de Flavigny — 2 mandats de 108 l. et 90 l. pour trais de garde des scellés apposés sur la maison de MM. Villedieu, à Aiserey; Girard et Drée, à Morey. Voir aussi 12 et 19 mai. — Bois de construction à désigner par la régie à des fermiers de M. Fevret, émigré, à Conchey et Quentigny, pour satisfaire aux conditions de leurs baux. Voir 8 mai. — Ordre à M. Filleul de verser en acompte

à M. Marvillier, adjudicataire de travaux communanx a Cérilly en 1790, 8.455 L 19 s. 1 d. qu'il a recus du Tresor public comme provenant de la vente des hois de cette commune. Voir 12 septembre 1791 (L. 36) M. Musard à 4s-sur-Tille pour s'informer des eauses de la démission du maire et de 1 officiers municipaux, les engager à la reprendre et retablir la concorde entre eux et les notables. (Le rapport de M. Musard constatant que ces démissions ont pour cause divers actes de défiance des notables à l'égard de la municipalité et des délibérations inconstitutionnelles prises malgre les efforts de celle-ci, le Directoire demande aux demissionnaires et au besoin leur enjoint de reprendre leurs fonetions, recommande aux notables une autre attitude, et surscoit à la convocation de l'Assemblée des citovens actifs indiquée au 27 mai pour de nouvelles élections; mandat de trais de voyage, 25 mai, soir . d'une délibération de la « commune » de Saint-Seine-en-Auxois, prise avec le concours « forcé » du conseil général et à l'instigation des partisans de l'ancien curé Mangeard : cette délibération avait trait à des mesures de sùrefé, aux sorties de nuit, etc. Délibération de la municipalité de Saint-Seine tendant à l'envoi de 50 gardes nationaux de Dijon pour protéger l'installation du curé Forgeot à la place du curé Mangeard, soutenu par un groupe de 60 hommes et la municipalité de Bligny-le-See : « il n'y a lieu à déliberer ». Voir aussi 16 mai, matin.

25 mai, matin (fol. 260 yⁿ), Mandat de 2 6614, 13 s, réparti entre divers copistes de rôles de remplacement, [Rectifié, 2 juin (L. 11) . - La municipalité de Beaune, avant enjoint à 23 prêtres de se retirer immédiatement à Dijon, pour raison de troubles religieux, est rappelce à la stricte exécution de l'article 6 de l'arrête géneral du 11 mars (L. 39), qui ne les oblige pas à la résidence de Dijon. - Considérant que ces prêtres n'ont pas exercé de fonctions à Beaune ou aux environs, il leur est permis de se retirer en tout endroit du Royaume, hormis le territoire de Beaune. - Annulation d'une deliberation de la municipalité de Lux prohibant la formation de troupeaux Mandat de 614, 2/8 pour travaux de serriirerie à la maison nationale en 1791. — Autorisation à la municipalité de Bonnencontre de plaider contre M. Seguin, ci devant seigneur, au tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne, en restitution de communaux. Charge a l'arpenteur Morel de dresser devis du recepage

Charge a l'arpenteur Morel de dresser devis du recepage d'une coupe de bois communal, demandé par la municipalité d'Aignay-le-Duc. Charge a MM. Aubriot et Labaume de proceder a la visite du quart de reserve du Meix, ou la municipalite demande des abatages. - Imposition de 534, 8 s, 6 d sur les habitants de Blaisy -

Bas poni frais de justice dus a M. Faulard, ci-devant procureur

25 mai, son (fol. 265 vc) Autorisation a M. Beleurgev, vice-president du Directoire de Semur, de designer un commissaire pour faire l'inventaire des titres des menses abhatiale et conventuelle de Fontenav, qui « doivent se trouver a chez M. Robelot, avoue la Dijon, et en donner decharge. - Charge a M. Aubriot de faire la visite du quart de réserve d'Epernay, en vue de constructions et pare ment de dettes. - Commission à l'architecte Pasteur de proceder a la reconnaissance de travaiix de refection d'un pont, ordonnes en 1788, a Veronnes-les Petites Autorisation a la mumerpalite de Marcheseurl, de pour suivre au tribunal du district d'Armay 3 particuliers trouvés en delit dans les bois communaux. Ordre au District de Semur de procéder a l'adjudication de l'entretien du pavé des grandes routes traversant Semur et Vitteaux. - Autre analogue, a celui de Dijon pour l'entretien du pave, route de la porte de la Liberte a la Chartreuse de Dijon et dans la traversce de Plom-Bail à lover à passer pour 6 ans de la maison éclusière de Bretenière, movement 30 1 par au, a charge pour le locataire Duprey de surveiller les parties environnantes du canal. Voir aussi 12 mai 1791, matm Ordre à M. Chartraire de verser au receveur Basire 5 065 1 48 8 mandates 6 oct, 4791) par le Commissariat au Département. Texte d'une adresse aux citoyens du département sur les movens de maintenir la paix dans l'intérieur ; observation des lois, union des amis de la Constitution, surveillance des suspects, institution de la garde nationale. Impression en pla-

26 mai, matin (fol. 278). M. Wattiau, cure d'Alise-Sainte-Reine, avant demande a celebrer dans l'eglise des Cordeliers, autant qu'il sera nécessaire, pour satistaire la devotion des pélerins, dont les achats de « quincaillerie « sont la scule ressource des habitants, et la municipalité demandant en outre la permission de retirer de la chapelle de l'hôpital, les jours de la Trinite et de Sainte-Beine, les reliques de la sante et autres. pour etre portées comme à l'ordinaire, le Directoire limite son autorisation a l'ouverture de l'eglise des Cordeliers les 2 jours de tete précités : 32 l. pour descente et transport à Dyon des 3 cloches de la maison de Saint Vivant Autorisation an procurem general syndic de retirer des archives de la province sous scelles, les pièces relatives la la liquidation de la comptabilité de M. Boequillon, ancien récevent des impositions a Auxonne. Voir 15 juin, matural 41) Approbation d'un arrête du District de Semui (20 mai) contenant des vues propres à accélérer le répartement des contributions et à en corriger les erreurs. — Visa des certificats delivres par le professeur Énaux aux 10 sages-tennnes qui ont suivi son cours, ouvert le 16 avril et devant clore le 30 mai; mandat de 36 l. à chacune. — La distribution de la coupe de bois à Soissons se fera cette année selon l'usage ancien, savoir 13 par égale portion, et 2 3 au marc la fivre de la contribution mobiliaire.

Lutrée de M. Huyn, ex-27 mat, matin (fol. 291). colonel de la 9 division de gendarmerie, nommé (16 mai) colonel de la 15°, comprenant les departements de Saone et Loire, de la Côte-d'Or et du Jura, Transcription de l'acte de sa nomination. - Octroi d'une augmentation d'un quart des gages de MM Fournier, Cassier et Bolastre, gardes des bois nationaux à Saulieu, se tondant sur le service pénible qu'exige le défaut d'instruction de beaucoup de citoyens, qui se croient tout permis depuis la proclamation de la déclaration des droits ». - Commission à l'évêque de faire véritier l'état des ressources de la fabrique de Villeberny, pour laquelle la municipalite demande des ornements Avaluation du prix et autorisaet mobilier d'eglise tion de rachat de cens assignés à la collégiale et aux Charfreux de Beaune sur l'auberge de l'Arbre-d'Or. même ville. Expertise à faire des réparations nécessaires à l'eglise d'Essey. - Rejet d'une demande de levee des scelles sur les biens de madame de Lannov, veuve de Clugny, a Thenissey. Approbation de la nomination de M. Lavier comme garde forestier, et de M. Vincent comme garde champètre a Semessanges, aux gages respectifs de 60 L. et 10 L. - Autres de celle de MM. Menetrier ct Pillot comme gardes champêtres, à Cessey -sur-Tille] : Autre analogue pour Cessey -lez-200 L. de gages. Vitteaux ; MM Robin et Parisot 24 L a chaeum. Charge a M. Pasteur, voyer de Dijon, de dresser devis des réparations urgentes de l'église, du clocher, du presbytère et des fontaines, et de la construction de 2 ponts a Litevaux. Mandat de 210 l. payable par la commune de Trocheres sur le produit de la vente de ses biens en depot dans la caisse du district de Dijon, pour 2 ans d'interét d'un principal de 2,100 l. dù a la Nation, étant ux di es l'es Ursulines de Dijon. Renyot, pour experti con la aunitrise de Châtillon d'une demande de la municipalite de Mentinoven tendant a la vente d'une coupe de bors pour parement de dettes. 48 l. .. san habitant de Cartil -Saint-Seine, incendié le 12 janvier. La liste des entovens qui se sont fait inserne au secretariat du departement pour être nommes lendarmes notionales, care imprimee, et chaque District devra fournir dans quinzaine ses observations sur les candidats de son ressort. Voir 27 juin, soir (L. 41). -Annulation d'une délibération de la municipalité de Diancey qui a destitué M. Jacob, procureur de la commune, pour sa non-inscription, indépendante de sa volonté, au registre de la garde nationale; ordre de l'inscrire. Va les plaintes des municipalités de Marigny[-le-Cahouét et Mise au sujet de rassemblements fomentés par des prêtres de la région, le Directoire de Seniur fournira l'étal des prêtres insermentés, exerçant encore des fonctions dans son ressort, et indiquera les movens de pourvoir à leur remplacement; la municipalité de Magny -la-Ville] fera exécuter contre le prêtre Luilier Farrèté général du 11 mars (L. 39). — Charge à l'ingénieur Guillemot de procéder à la reconnaissance des récentes réparations de la maison d'arrêt de Dijon. -Arrêté des comptes communaux de Victverge, de 1789 et 1790.

28 mai, matin (fol. 304). - Poursuites à suivre au tribunal du district de Beaune contre M. Gavinet, de Chorey, en paiement de droits dus à la chapelle N.-D. de Cordesse, érigée en l'église de « Mercey ». - Demande au Ministre des contributions d'ordonner la coupe du quart de réserve des Bernardines de Dijon, au territoire de Binges, vu son état dressé par M. Aubriot et le profit à en retirer pour l'approvisionnement de Dijon. Voir la proclamation du 7 septembre (L. 1). - Fixation du prix et autorisation de rachat d'une rente foncière assignée sur un enclos, à Semur, provenant de la fondation Poussy. - Ordre de paiement de 31 L pour réparations aux vitraux de l'église d'Épagny. — Mandatement à M. Passerat, curé de La Roche-Pot, de l'intérêt à 1 % du produit des biens vendus des fondations, pour 1790 et 1791 : Demande au Corps législatif d'autoriser la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne à emprunter 3,000 L pour recouvrer la possession de 400 arpents de bois et des halles du four, que la communauté de Saint-Seine-les-Halles a cédés pour pareille somme en 1596 a l'abbaye de Theuley. - Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Blandin, curé de Corberon, en 1790. - Invitation à M. Tiffet, directeur de la régie nationale, d'autoriser les soins nécessaires à la conservation des vins deposés dans la maison de l'émigré Bouhier, à Chambolle. — Main-levée des scellés apposés a Auxonne sur le mobilier des 2 prêtres Noblet, pour prétendue émigration - Arrêtés des comptes commuнаих de Soissons, de 1790, et de Béze, de 1790 à 1792. -Poursuite à exercer pour délits commis dans les bois communaux de Magny-lez-Aubigny. - Mandat de 6 l. á M. Voillemet, fermier de Valhertier, pour avoir passé avec une voiture les soldats du bataillon des volontaires de Saône-et-Loire, le débordement des caux ayant rendu impraticable la route de Valbertier au pont de Crécey-sur-Tille]. Le Directoire d'Arnay enverra un commissaire a Civry-en-Montagne pour enquêter sur les agissements des ex-curés Meussot, de Mohnot, et Niet, de Civry, insermentés, et la division survenue a leur sujet entre la municipalité qui les soutient, le cure Meussot habitant chez le maire, son frère, d'une part, et le procureur de la commune et un notable, de l'autre. Ordre de porter au change de menus effets d'or et d'argent découverts dans les fouilles du canal de Plombieres, pour la valeur en être distribuée entre ceux qui les ont trouvés.

29 mai, matin (fol. 311). Enregistrement d'une loi (6 nov. 1791) portant vente de biens nationaux à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne. - Charge à 3 commissaires d'enquêter au sujet de « manœuvres criminelles » qui ont pu mettre des entraves au cours des encheres, dans la vente des biens provenant de l'abbave de Moûtier-Saint-Jean. - Mandat de 112 l. 16 s. 6 d. a M. Dupré, commissionné par le District de Semur pour opérations relatives aux biens nationaux. — Mandat de 184, à M. Bruley, desservant de Marmagne, pour indemnité de logement en 1791, ladite somme avant etc pavée par les habitants jusqu'à 1790. — Demande à l'administrateur de la caisse de l'extraordinaire de faire verser dans la caisse communale de Villers-les-Pots le 1/16 lui revenant sur le produit de la vente des biens nationaux, pour être employé à la construction d'une maison commune, dont la municipalite fera établir le devis, et aux dépenses de la garde nationale. Repondant a une pétition de M. Triquet, greffier de la justice de paix de Mirebeau, le Directoire estune que, dans l'état actuel de la législation, les rapports des gardes champétres sont soumis au timbre et à l'enregistrement; mais arrete d'adresser à l'Assemblée nationale des observations sur les inconvénients de cette obligation : chiffre eleve des avances, qui ne peuvent etre a la charge du gretfier, mais à la charge des parties interessées à ces rapports. les municipalités qui profitent des amendes, et devraient être tenues à ces avances, ou les parties lesces, qui ont droit aux dommages et intérets, mais sur lesquelles le Invitation aux comreconvrement serait difficile. munes de Gurgy-le-Château, Buxeroffes et Chambain a se pourvoir d'une nouvelle consultation d'homme de lor avant d'engager contre la Nation un procès en revendr cation d'un canton de bois cedé par elles a l'eveque de Langres, leur seigneur, pour supplément d'un droit de triage, par transaction de 1680 — Mandat de pension de

1504, amadame Pourcher, veuve d'un ingemeur de la province, pour le 2 semestre de 1791. — Ordre d'admission d'un dement de Chevannay a l'hopital de Sainte Reine.

Alsa pour parement de droits de geole et lourinture de pain dans la maison d'arret de Saint-Jean de-Losne ; 154, 48 et 754, 88. — Autre semblable pour Beaune 214 68, et 494, 148.

30 mai, matin (fol. 319). — Lixation des pensions des mépartistes de Flavigny, laquelle, etant plutot basce sur les regles de l'equite que sur les termes precis d'une loi, sera soumise a Capprobation du pouvoir executit. Luvor au Ministre de l'interieur d'une plainte de la municipalite d'Arnay-sur Arroux contre le ourocteur de la poste aux lettres, que la majorite des citovens accuse d'incivisme et de faits d'indeheatesse. Poursuites a exercer pour mesus sur les rives du canal de Dijon à Saint-Jean de-Losne. Déclarations des revenus tryations de pensions, et paiements d'arrerages a MM, Bonnarde, exchapelain de N-D, de pitie en l'eglise de Saint Aubin. Valee, chapelain de Saint Claude a Bligny-sur-Ouche, et de N-D, de pitie à Ecutigny; Collenot, chapelain des Maire en l'eglise de Corcelles-les-Arts; et Durand, habitué et chapelain, a Beaune . Mandat de 87 l. 10 s. a M. François, curé de La Perrière, pour desserte de Saint-Seine -en-Bache dans le 1º trimestre de 1791. --Invitation au District de Dijon de mettre en vente des bois déposes dans les magasins de la maison de Saint-Vivant, que les religieux demandaient leur etre remis-

30 mai, soir (fol. 321). L'elicitations a la municipalite de Scurre pour mesures prises contre M. Duval prètre refractaire, atteint par l'arrête general du 11 mars (L. 39). - Bejet des pourvois des pretres l'obelot, desservant des Ursulines, Bellemontre et Gouget-Duval, contre un arrêté d'expulsion pris par la municipalite de Seurre pour cause de troubles religieux relatif au recrutement des bataillons de gardes nationaux volontaires (loi du 6 mai). Ouverture d'un registre d'inscription dans chaque municipalite; chaque inscrit se presentera aussitôt au Directoire de son district, qui lui remettra sur-le-champ un ordre de route pour l'armée du Centre, dont font partie les 2 bataillois de la Côte-d'Or, et 3 s. par lieue, de sa residence au campe. registre des presentations et des departs actenir par chaque District. Les Directoires n'expediciont atordies le depart que jusqu'a concurence du nombre assigne, soit : 10 bataillon : Beaune, 60, Dijon, 418, ct Saint Jean de Losne, 48, 2º bafaillon : Arnay, 42, Chatilloa 46, Is sur Tille, 36, ct Semur, 102, total par bataillon, 226, les inscrits on excedent poin chaque district scront prevenus d'attendre des ordres. Envor au 20 min par les in cacij chtes d'an extrait sommaire du registre d'inser ption, et jeur les Districts d'un état des départs, pour are completer les lacunes, Sil y a lieu, par des voloner's dautres districts. Les registres d'inscription referent ouverts; extraits en seront envoyés mensuel les ent au Département. Impression et affichage de cet rriéte. Le secretaire de la municipalité de Dijon ayant refuse d'inscrire de nouveaux volontaires, parce que le to bataillon est au complet, le Directoire, considérant que les districts d'Arnay et de Semur n'ont pas encore tourni leur contingent du 2 bataillon, invite celui de Dyon a veiller à ce que l'inscription ne soit pas interrompue dans les municipalités de son ressort, et l'autorise a admettre au complement du 2º bataillon 100 volontaires en sus du nombre assigne à ce District par l'arrête du 30 mai, 27 juin, soir (L. 41). Des citoyens de Dijon demandant Fouverture d'un registre d'inscription dans chaque municipalite pour les volontaires qui voudraient concourir a la formation du camp de Paris, le Directoire s'en refère à son arrêté du 30 mai, qui permet aux citovens de se faire inscrire pendant toute la durée de la guerre, 28 juin

31 mai, matin (fol. 327). Renvoi des fermiers de la rente de Tarsul, dépendant de Citeaux, à se pourvoir en justice contre les communautés voisines de Citeaux qui, avant envoyé sans droit leurs cochons à la glandée. ont tellement épuisé le gland que les fermiers n'ont pu envoyer de leur côté que 60 cochons au lieu de 160. Fixation du prix de rachat d'un cens assigné à la labrique de Plombières sur une terre de Dijon. - Commission à M. Bonnet, homme de loi à Saulieu, de se transporter sur place pour procéder à la délimitation des finages de Samte-Magnance (Yonne) et Sincey, à propos de l'imposition d'un même fonds par ces 2 municipalites - Mandat de 601, pour salaire du gardien des scellés apposes sur le mobilier de M. Proteau, ex-curé de Longecourt, district de Dijon, pour cause d'émination. Main levée des scelles; et, attendu qu'il est % tre en l'rance dans le mois de la publication de la and some prive pendant 2 ans des droits de citoven acit, 17 icie (L. 11 — Refus de levée des scellés mis m neon de l'exeuve Dubard, de Beaune, a Ternant. Al le con de la ins, paille et planches deposés dans The referred one Crossier, a Målain, aussi placée sous e lles pour derse decaugnation. Solde de 100 L a M. Cherier, inchitecte, pour confection d'un plan général de la ville et des faubourgs de Semur, commandé en Approbation de la nomination de MM. Paupy, Caleneret et Bayier comme gardes champètres et fores tices a Fresnes, aux gages de 1001, et 241, respectivement pour chaque l'onction et à chacun. Autre de l'amodiation des caurues » et îlots appartenant à la commune de Til-Châtet, le long de la rivière de la Combotte. — Autorisation à la municipalité d'Aiserey-et-Potangey d'affecter 400 L de sa recette à l'achat de grains pour être revendus à un prix modéré aux nécessiteux, à charge de rendre compte de ces opérations. - Demande de madame Grillot, veuve d'un secrétaire-greffier de Bagnot, en paiement de 50 l. nour un an de gages dus à son mari : renvoi à se pourvoir en justice. — Approbation de la nomination de MM. Henry et Gourié comme gardes champêtres à Jancigny, moyennant 100 L de rétribution. — Autorisation à la municipalité de Laignes de faire visiter par la maîtrise de Châtillon un canton de bois, où elle demande des abatages d'arbres. - Approbation du marché du taureau banal à Saulx-le-Duc, pour 48 l. par an, bien que passé dans une Assemblée générale des habitants et non par la municipalité. - Rejet d'une convention passée entre la commune de Poiseul-lez-Sauly et M. Nandet comme recteur d'école, avec invitation à la municipalité d'en proposer une nouvelle où il ne sera plus question de rétributions pour baptêmes, prières, sonneries, etc. - Approbation d'un marché pour le remontage de l'horloge de Pontailler, moyennant 10 l. par an ; autorisation à la municipalité de passer marché des réparations de cette horloge, et de faire choix d'un maître d'école en remplacement de M. Simon, démissionnaire - Approbation de l'adjudication à M. Nogaret de travaux d'adduction d'eau à Gevrey, movennant 8 500 l. Voir 9 mars 1791, soir (L. 33). --Annulation d'une délibération de la municipalité de Charrey sur-Saone prétendant partager la coupe de bois par égale portion entre les habitants, au lieu de suivre l'ancien usage, qui est moitié par égale portion, et le reste au marc la livre des impositions. -- Demande à l'Assemblée nationale d'autoriser les municipalités du canton de Baigneux à acquérir les halles de Baigneux, pour y établir, dans les parties inutiles à la tenue des toires et marchés, les locaux nécessaires à la police municipale et correctionnelle. Visa d'un mémoire de 71 l. 11 s. 4 d. pour fourniture de pain aux prisons d'Is-sur-Tille en 1791. Autre d'un exécutoire de 329 l. 3/s. 2 d. pour remboursement à la ville de Beaune des frais d'une procédure criminelle au sujet d'un nouveau-né trouve dans la rivière en 1790. — Mandat de 391 l 5 s. 6 d pour travaux de menuiserie dans les bureaux du Département en 1792. — Demande de 300 L par les juges du tribunal de commerce de Dijon pour 100 frais d'établissement : renvoi au Ministre, la loi sur l'organisation judiciaire n'ayant pas prévu ce cas. -

Rejet, pour même motif, d'une demande de traitement présentée par M. Petitot, greffier de ce tribunal. Mandat de 12 l. à M. Mignard, notaire a Châtillon, envoyé par le District à Noiron pour enquêter sur un différend élevé entre le curé et la municipalite. tion provisoire à 100 l. du traitement de M. Tricot, concierge de la maison d'arrêt de Beaune. Voir 6 juin. matin (L. 11). Envoi au Ministre de l'interieur, d'étals d'avances faites par le secrétaire-greffier d'Auxonne aux porteurs de passeports, de 1790 à 1792. Poursuites a exercer pour coupe d'arbres le long du grand chemin de tiilly. Sur l'avis que M. Filleul, payeur général, a reçu 3.250 l. de la Trésorerie nationale pour le secours mensuel de 501, des anciens employés des États, il remboursera à M. Chartraire 2 (00 L que celui-ci a payées à cet effet en vertu d'arrêtés des 9, 47, 28 et 31 mars 1792 d., 39.,

L. 41. Registre.) — In-folio, 286 fenillets, papier Relié en parchemin.

129%. Procés-verbaux des seances de Directoire du département de la Gôte-d'Or (juin) Toutes les séances sont signées par M. Parigot, president, et toutes dites présidees par lui, sauf celles du 10 juin, par M. Berlier, vice-président, et du 26 juin, soir, par M. Rolle, doyen d'âge, dont les signatures ne se trouvent à aucune séance de ce registre. Rares signatures au bas des procés-verbaux : en dehors de celles de MM. Parigot et Vaillant, on ne trouve que celles de MM. Decamp, Sigugue et Arnoult, et non d'une façon constante.

I'm juin, matin (fol. 1). — Ordre au receveur Basire de compler 10,000 L à son collègue de Saint-Jean-de-Losne, qui manque de fonds pour le paiement des frais du culte du trimestre en cours. — Sursis à la levee des scellés apposés chez M. Colmont, à Dijon, pour cause d'émigration. — Arrêté d'alignement d'une construction commencée par M. Julien, de La Roche-en Brenil, route de Bouvray à Saulieu. — Becommandation à l'Assemblée nationale d'une pétition de la municipalite d'Auxonne tendant à obtenir un collège de second ordre pour cette ville, par préférence sur Saint-Jean-de-Losne. Transcrit de nouveau, séance du soir].

Ier juin, soir (lol. 1). A propos de delts dans les hois nationaux signalés par la municipalite d'Orret, observations du Directoire de Semur attribuant (31 dec. 1791) la multiplicite des delits de ce genre a ce que l'exploitation de ces hois ne se fait plus comme naguere en coupe reglee, les municipalites se desinteressent de leur surveillance, et les frandeurs profitent de l'absence des gardes qui doivent se rendre à des bureaux cloignes pour faire enregistrer leurs rapports, lesquels souvent sont classes sans suite. Le Departement invite le District appoursuivre tous les delits qu'il connaîtra, et a proposci les changements necessaires dans le mode de gestion des gardes. Declarations des revenus et charges. lixations de traitements ou pensions, et parement d'arrerages a MM. Cagmard, cure de Salmaise. Bony et Verrey, ex-chapelain de l'Annonciation à Salmaise, et Mongin, ex chapelain de Saint-Antonie en Teglise de Moûtier-Saint-Jean. Reclamation de M. Lumez, viesure de Blaisy-Haut, en paiement d'une rente annuelle de 250 I assignee au vicariat sur une mar on de Dujon, donnée par madame Joly a l'hopstal de cette ville. renvoi au bureau de l'hopital. - Rejet d'une demande de main-levee des scelles places chez M. de Macheco, a Corgoloin, pour cause d'emigration. Autorisation a la municipalité de Pouilly-en-Auxois de relacher a M. Martenot, de Civry, qui en remboursera le prix, des terres de Civry vendues en 1781, a l'hôpital de Pourlly. sans que toutes formalités aient éte remplies. bation de Labandon d'un terrain communal a Chatillon à M. Chamont, juge au tribunal du district, a charge de refection du mur du rempart avoisinant. sur la caisse de M. Filleul pour paiement des gages du portier et des 3 bedeaux de l'Université de Dijon en 1791.

2 juin, matin (fol. 12) - Arrêtés reglant les salaires dus à des commissaires extraordinaires, nommes la plupart par les Districts, pour aider les municipalites dans l'assiette des contributions de 1791. Ces arrêtes interessent les communes suivantes : Marcy sur Tille ; Fraignot-et-Vesyrotte, Le Meix, Saint-Seine sur Vingeanne, Avelanges, Véronnes-les Grandes, et Veronnes les-Petites, Châtillon et Bourberain, 2 juin, Charrey sur-Seinel, Brion-sur-Ource, Villedicu, Marcenay, Bissey la-Pierre, Marsannay-le Bois, Vernot, Lebalot, Marcy -sin Tille, Sanssy, Villey sur Tille, Til Châtel, Lebevannes, Saint-Maurice, Foncegrive, Vernois lez-Vesvres, Lontaine-en-Duesmois, Cessey₁-lez-Vitteaux , Sathies, Saint-Germain-lez-Senailly, Dracy -lez Vitteaux, Manyilly, Lantilly, Molphey, Saint-Didier, Buxerolles, Fontaines fes-Séches, Nesle, Villebichot, Corgolom, Prissey et Comblanchien, I juin, matin, Juillenay, Schongev. Pralon, Thury, Beaulien, Menesble, Channay, Lenglay et-Lugny, Chambain, Sainte-Colombic, sin Scinc., Alan A le-Duc, Griselles, Chaudenay-le Château, Sant Pierre en Vaux, Chaudenay da Ville, Marcilly, distoic di Vinax Villiers, Culétre, Cussy le Chatel, Ogny Allen v. Lissay la

Pierre Quena at sur Seme, Moitron, Edevaux, Circy, A Astrict de Dijon 4. dignes, Saffres, Avosnes et-Barain, Bous-Courch map, Spoy, Echevannes, Sauly-le-Duc, Sacme rive! Sussey, 6 juin, matin; Balot, Chaugey, Cessey -Tille et Chevigny-Saint-Sauveur, 8 juin, matin; Viand Arrey-sous-Salmaise, Villaine-les-Prévôtes, Sainte-Fuphrône, Montigny-sur-Δrmançon, Chevigny, prés Scaur, Massingy, district de Semur, Venavey, Champd'Oiseau, Jailly, Epoisses, Rougemont, Brianny, Courcelles lez-Semur, Longccourt lez-Culètre], Corronibles, Molesme, Savilly et Vic-sous-Thil, 9 juin; Saint-Martin-dela Mcr. Pouilly-en-Auxois, Trouhaut, Bezonotte, Charmes, Senueccy, Lauverney, Crimolois, Bretenière et Neuilly lez-Dijon, 10 juin; Marcilly -sur-Tillel, 11 juin, matin; Bissey-la-Côte, 12 juin; Agencourt, Boncourt, Daix, Villebichot, Urcy et Savigny-sons-Mālain, t3 juin, soir; Posanges, Chevigny, district de Semur, Noidan, Chassey, Bierre-et-Lucenay, Toulry et Griselles, 15 juin, soir; Sincey, Saint-Germain-de-Modéon, Grignon, Bessey-la-Cour, Bussy-la-Pesle, Avosnes-et-Barain, Marcellois, Mesmont, Is sur-Tille, Épagny, Poiscul lez-Saulx, Venarey, Lucenay-le-Duc et Verrey -sons-Salmaise, 16 juin; Arconcey et Verrey-sons-Drée, 17 juin; Blagny-sur-Vingeanne et Oisilly, 18 juin, matin; Thorey[-sous-Charny, Bard[-lez Epoisses], Chaume, district de Semur, et Colombier, 20 juin, matin; Nan-sons-Thil, λgey, Mimeure, Vandenesse, Torey-et-Pouligny, Buffon, Aubigny la Ronce, Montceau et Saulon-la-Chapelle, 21 juin; Orville, La Villeneuve -sur-Vingeanne), Orain, Bligny-sur-Ouche, Lacanche, Grenand, La Bussière, Liernais, Brazev en-Morvanl, Ancey, Fleurey, Morey, Bellefond, Lantenay, Velars-sur-Ouche, Corgoloin, Boussenois, Mont-Saint-Jean, Allercy et Maconge, 25 juin, soir; Meilly, 27 juin, matm; Frénois, 30 juin. Voir 18 janvier, soir (L. 38). Mandat de 80 L à M. Bousselot, ancien administrateur du district de Châtillon, pour 16 jours de travail comme contrôleur des operations relatives aux contributions de 1791 dans les cantons de Villers-Patras, Autricourt et Montigny-sur-Aube. Arrèlès sur coloniations de diverses communes au sujet de leur atracent dans les contributions de 1791 : renvois aux If friels pour examen, etc. Ces arretes concernent les Jeungines enivantes: Rouvray, 2 juin; Marcellois, Vaca Chatego et Vertault, 4 juin matin ; Ériuges, Villeterry, Sant Germann lez Sensilly, Is sur-Tille et Essareis, 9 julia, Peurcy Banguay, Les Maillys et Maconge, H. min, matin. Viceray, Noiron-sui Seine, Asnieres en Montagne et Jailly les Moulins, 12 juin ; Baigneuxle Juits, 45 juin, soir : Aisey, Vianges et Neuvelle -lez-Gameey, 16 junn; Poiscul lez Sauly, Pouilly-en-Auxois

et Arnay-sur-Arroux, 18 juin, matin; Arnay-sur-Arroux et Sombernon, 21 juin; Rouvres-sous-Meilly, Lanthes, Villiers, district d'Arnay, et Villaine-les-Prévôles, 25 juin, soir: Drée, Bussières, Aignay-le-Duc et Grosbois -lez-Tichey |, 30 juin |. Voir 17 janvier (L. 38). — Approbation des nominations de MM. Lamarche comme garde champêtre, et Marillier comme garde forestier de Ternant, aux gages respectifs de 111 l. et 18 l. - Approbation d'un marché pour la fourniture de 3 taureaux banaux et un verrat à Perrigny[-sur-l'Ognon], moyennant 186 L par an pendant 6 ans. - Divers mandats complémentaires à MM. Lefort, curé de Villy[-en-Auxois , et Didier, curé d'Arnay-sous-Vitteaux, pour les 4 % du produit de la vente des biens des fondations, en 1791. - Invitation à l'évêque de pourvoir à la desserte de Massingy-lez-Semur, abandonnée depuis le 22 mars par M. Épery. Complénient de 350 Là M. Maréchal, curé de Châtellenot, pour moitié de son traitement comme vicaire de Lamotte -Ternant| en 1790 - Fixation à L500 L du traitement de M. Thibault, curé d'Époisses, dont la population excède le nombre de 1,000 âmes. 17 l 8 s. à M. Gauvenet, crieur de la ville de Seurre, pour affichage de 348 placards de vente de biens natiomaux, de septembre à décembre 1791, et criage de la vente Mandats de paiement de travaux de deblais du tabac. sur l'atelier du canal de Plombières. Autres, séances du matin, 9, t6 et 30 juin, et du soir, 23 juin . Voir 7 juin 1791, matin (L. 31).

3 juin, matin (fol. 20). — Répartition entre les districts, d'après la proportion fixée par l'arrèté du 21 mai, matin (L. 40), de 8 1584. Es. d'espèces d'un sol, fabriquées à Dijon du 27 mai au 2 juin, frais déduits. [Autres répartitions de mêmes espèces (même base) : 8.005 L., net, du 4 au 9 juin, 9 juin; 7.885 L., net, du 11 au 46 juin, 17 juin; 7.720 L., net, du 48 au 23 juin, 24 juin]. Voir 11 novembre 1791, soir (L. 37). — Ordre à M. Filleul de verser au conseil d'administration du 19 bataillon des gardes nationales volontaires de la Côte-d'Or 1.651 L 2 s. reçus de la Trésorèrie nationale pour paiement de lournitures d'babillement

i juin, matm (tol. 21). — Sursis à la levée des scellés apposés chez M. Bernard, à Dijon, comme émigré. Recommandation au Ministre de l'intérieur d'une demande de 100 livres de poudre, payables comptant, par la municipalité de Nuits, pour le service de la garde nationale — Autorisation à la municipalité de Saint-Germain de-Modéon de plaider sur l'assignation de M. Riollet, ancien garde des bois communaux, pour paiement de ses gages. — Autre à celle de Remilly[-sur-Tille] de vendre les materiaux de la maison du pâtre,

pour le produit être affecte à l'achat d'un taureau et au paiement de dettes. Ordre au District de Beaune de procéder à l'adjudication de l'entretien semestriel du pavé de la traversée de Nolay

4 juin, soir (fol. 30 v.). — Autorisation à la municipalite de Grosbois de placer à l'hôpital de Seurre un jeune orphelin de mère, dont le père est indigent. — Visa d'exécutoires décernés à l'exécuteur Chefdeville pour voyages à Semur et Saint-Jean-de-Losne en avril et mai, pour exposition de criminels.

5 juin, matin (fol. 33). Observations du Directoire sur la situation des anciens employés des États : âge, entrée en fonctions, traitement, charges de famille, etc.; lesdites observations pour complèter un tableau de ces employés susceptibles de bénéticier de la loi du 31 juil let 1791 sur les pensions, envoyé (27 avr.) par le directeur général de la liquidation. M. Baillot, professeur au collège, fait hommage d'un hymne en l'honneur des volontaires de la Côte-d'Or pour la bravoure qu'ils ont témoignée lors de l'attaque de l'avant-garde de l'armée de La Fayette le 21 mai. Impression et envoi aux municipalités et aux 2 bataillons.

6 juin, matin (fol. 36). — Mandat de 111 l. 3 s. 4 d â M. Aubron, curé d'Ormoy-sur-Aube, pour desserte momentanée de Gevrolles en 1791. Autre de 60 l. à M. Simonot, vicaire épiscopal, pour desserte de Massingy-lez-Vitteaux pendant la dernière quinzaine de Pâques. - Antre de 137 L 10 s. à M^{II}- Darue, de Poligny. sur une pension annuelle de 180 l'échire au 31 décenibre, constituée par les Ursulines de Flavigny. Déclaration des revenus et charges, et dixation de la pension de M. Denis, prêtre à Roanne, en raison des 2 chapelles de Mâlain, transférées à La Borde (voir 8 juin 1791 : L. 31) et à Chamesson, et d'une autre à Sombernon. Bail du jardin des Jacobins de Dijon à passer, movennant 90 l. pour 1792, à M. Pellisson, dudit lieu. Enquête à faire sur l'établissement d'un moulin à cau a Blaisy-Bas, projeté par M. Michelin, dudit lien Mandat de 553 1 7 s. 8 d. pour paiement du » dernier tiers o du prix des travaux faits aux bâtiments des Cordeliers de Beaune pour les améuager en prisons, et d'ouvrages d'augmentation. Voir 24 septembre 1720 (1. 20) - - Ordre au District de Châtillon de passer l'adjudication de réparations extraordinaires et indispensables à la grande route de Paris a Lyon, de Villers-Uatras a Chatillon, d'Aisey à Saint Marc, etc. Grdre : rdogo : u District de Benune pour Li construction de jove de pont de Pommard, route de Beanne a Autur, et du pave d'un pont sur la Bouzaize, route de Paris et von par Beaume. Arrete du compte communid d'Auxonne de

1794 — Autorisation de vente de communaux à Saint-Luphrone. — Autre à la municipalité de Thorey en-Plaine de plaider au tribunal du district de Dijon contre M. Chouard, entrepreneur de la construction d'une ecluse pres Thorey, pour degat, occasionnes : detres de la commune par un batardeau Voir (. . . . 1791) (L. 31).

6 juin, son (fol. 51 y). Main levee provisoire des scelles apposes sur les ornements de l'église Saint-Nicolas de Dijon, pour être confies aux fabriciers le jour de la tête-Dieu et le dimanche survant, à l'occe aon de la procession de la Sainte Hostie qui doit se rendre dans cette eglise. Devis à dresser par l'incesaeur Simonne (Vionnois?) des reparations nece saires aux maisons abbatiale et conventuelle de Saint Bangue, éléctees par la loi du 9 mai au logement de Le aeque. Lau séminaire.

le 25 juin les effets de laine et torle hors d'usa e processant des eglises supprimees et deposes au mazasm des ornements à Dijon, d'après un état dresse par M. Baron, dépositaire ; M. Chenevoy, commissaire à cet effet. Voir 8 juin, soir. Ordre analogue pour les effets hors de service laisses aux magasins nulitaires de Dijon, avendre le 25 par-devant M. Chenevoy, les autres ayant etc mis à la disposition du commissaire ordonnateur de la 18 division de l'armée ; transport au dépôt commun d'une éloche de l'ancienne chapelle du mazasm de la province. Fixation à 300 l. des gages de M. Nicolot, portier de la maison nationale.

N juin, matin (tol. 55) — I tape a fourmer a un detachement du 18° regiment de dragons, devant passer prochasnement dans les districts de Beaume, Dipou et Issan Tille

Autorisation à la municipalite d'Essarots d'use pour voir aupres de l'administration forestière poer ble cate d'une coupe de son quart de reserve, de if le problit serait affecte à la construction d'une mais merce de retrectorale, d'une fontaine et d'un logement problès plitres. Chiservations sur les étuts de recrea de MM. Huyn et Bandot, colonel et heaten africéle à condition gendarmère le 1 à recen mane acrive de la gendarmère le 1 à recen mane acrive de 20 000 L prêtée par 2 obleacis, ble de la condition de la conditi

2 Recotion par le secretaire, des mains des membres de l'Aministration, des pieces distinguées par bureau, parsent ne celles a rendre aux parties après décision. e contes a parder en minute. 3 Inscription des 10s, telles procurences, petitions, sur un registre mémorial, avant 11 22 se le marcan competent. L'Inscription des 26, telles The states, tableaux, etc., avant distribution, sur un per el recournal a tenir aux archives, où les ten commis les no doiront, apres en avoir tait copie ou extrait pour le desse de la Preparation, dans les bureaux, des extraits de proces et des projets d'arrêtes ou de lettres, en se servan longours du même dossier, quand une affaire S'est des présentée, 6, Remise de ces extraits et projets, avice e lossier, au president, qui y inserira le nom du rapporte a, a spogrer aussi au mémorial, 7. Leur remise par te secretare an expporteur, qui mentionnera l'adopthere is, preset ou redizera seloa les changements decidés par for earth a 8% avelle inscription au memorial, which has aux. 9. Only redigerout alors les amantes et expeditions des arrêtes, lettres, tile a servicii observant de ne rediger les expeditions des al recesur requetes, qu'a la suite de celles-ci, quand erly and the renduces on original any parties, 10. Les musules sonter out en marge le sommaire de l'objet, et mer and real becomes detons les deliberants Formules en race des arrors et des fettres. 11. Les minutes d'arretes - ce i dres serori datoes du jour de leur debberamon, contrases par tous les membres consentants. Les and off signeds to memo jour, mais defles des "speciale it et le secretaire sculement, celles these are to as les membres, 42. Le secretaire 1000 con proces verbal des seauces du Directoire, et et la toure Unstoire et le sommaire des Il le ficrespondance, Chaque sénace sera des er du secretaire saulement (17 %, 15 - comprocureur general syndic a tenir or a See number signers a remettre au on e to commis. H. Toules les minutes et the part of the Estront remises any archives energy at 17. Our les term remettre au depat, D = 0or an ince lare methodique 16 et and draw par binear et matieres, 47, Lin 0.111 . I alle archives un petit livre journal. do not seen communication, 19 Le secretaire fera faire à loisir une table méthodique des pièces originales actuellement déposées dans les bureaux et qui en seront retirées, des procès-verbaux des séances et des registres de correspondance depuis la mise en activité de l'Administration. 20. Les 10% commis des ponts et chaussées et des contributions veilleront aussi à ce que les lettres de leurs bureaux, antérieures au 10% juillet 1791, soient portées sur un registre, qu'ils déposeront aux archives. 21. Envoi du présent aux 7 Districts, avec invitation d'adopter la même méthode de travail. — Approbation de l'adjudication de la vente des sels du grenier de Semur.

8 juin, soir (fol. 58 vo). - Invitation à M. Petetin, sunpleant du Directoire, de surveiller le « dégalonnement » des ornements d'église, proposé par M. Baron, et la conservation des étoffes tissées d'or et d'argent jusqu'à ce qu'elles soient brûlées pour en extraire la matière précieuse. Voir 16 juin. - Charge au procureur général syndic de S'informer si MM. Ligeret et Morisot, hommes de loi consultants, sont munis de patentes, et, dans la negative, de les poursuivre au tribunal du district de Dijon amsi que tous contrevenants de même ordre. Le meme firera une expédition des jugements du même tribunal dans l'alfaire ayant pour objet la condamnation des médecins et chirurgiens au paiement de ce droit. Mêmes enquête et décision au sujet de 18 hommes de loi de Dijon, 45 juin, soir — Autorisation à la municipalite de Cheuge de plaider contre madame de Bauffremont pour la propriéte d'un bois.

9 juin, matin (fol. 6t). — Mandat de 16 l. pour frais de soutirage de vin conservé dans les caves de la Petite-Bussière à Morey. — Refus à la municipalite de Dijon des ornements et tapisseries qui servaient lors de la procession de la Sainte-Hostie, donnés par elle au chapitre de la Sainte-Chapelle, et par suite devenus biens nationaux. — Crêres a M. Aubriot : de faire la visite du quart de reserve de Saint-Sauveur, que la municipalité vondrait vendre pour paiement de dettes et constructions;

de procéder au martelage d'arbres à vendre dans les coupes de Genay, conformément à un arrêt du Conseil du 15 octobre 1771, pour le produit être affecté au paiement de dettes communales.

In jana, matin (fol. 71 x°). — Charge à la municipalité de Polhières de procèder à la coupe et à la vente d'une plantation d'osier dans le jardin de l'abbaye. — Mandat de 3004 pour le trimestre en cours à M. Monthiffot, curé de Cerilly, onus sur les états de traitement du district de Châtillon. — Autre de 184, à M. Mignard, notaire à Châtiffoa, pour 3 journées passées au revêtissement de l'inventaire du mobilier de la Chartreuse de Lugny. — Note

des divergences entre les 5 leux du hameau de Houtifaut, dépendant au spirituel des paroisses, de Magny-Lambort et de Quemigny, dont 3 demandent leur reunion a Saint Marc, et 2 le maintien de l'état de chose : solution ajournee. Declaration de la vacance de la cure de Norges par suite de la rétractation de serment de M. Moratin, qui est déchu de son traitement : invitation à l'évêque de pourvoir à la desserte jusqu'a la circonscription des paroisses. - Réglement en 66 articles pour les hospitalières de l'hôpital de Dijon, jusqu'a ce qu'une loi en dispose autrement! nombre maximum de 30, y compris les postulantes; conditions d'admission des postulantes, puis d'accession aux places d'hospitalières; leur entretien; discipline; fonctions et juridiction de la supérieure et de l'assistante; fonctions, congés d'absence, heures des repas et de repos des hospitalières. Acompte de 317 l. 17 s. à un agrégé de l'Université de Dijon pour son traitement de 1791.

11 juin, matin (fol. 81). — Nouvelle injonction aux Bénédictins de Dijon de communiquer leur compte de régie, pour la fixation définitive de leurs pensions. Voir 22 janvier (L. 38). — Invitation à la municipalité d'Arceau de désigner une maison propre à faire un presbytère, le euré étant en lover. - Mandats collectifs aux greffiers et juges de paix du canton de Bouvres, et de 2 groupes de Dijon pour les sections de la Halle et des Jacobins, Crébillon et de la Liberté, pour leurs vacations et apposilions de scellés aux domiciles des émigrés : 25 l. 4 s., 120 1. 10 s. et 91 l. — Homologation d'un procès-verbal de délimitation provisoire des linages de Chaudenay-la-Ville et Chaudenay-le-Château, en vue des opérations de la contribution foncière, réservés les droits des municipalités à se pourvoir contre ce bornage. -- Rejet d'un pourvoi contre la délivrance au fils du maire Bornier de la collecte des contributions de 1791 à Arceau. Autorisation à la municipalité de Lamarche de plaider contre la demande de M^{Be} Lebrun et ses fermiers en paiement de divers cens et corvées. — Belus d'autoriser Taffectation de 2,000 L déposees dans la caisse du district d'Is-sur-Tille et provenant de la vente du quart de reserve de Vaux, au paiement d'une partie des contributions de la commune, même en remboursant cette somme après les récoltes. -- Rejet d'une demande d'emprunt sur la vente du quart de réserve, présentée par la municipalité de Benève pour approvisionnement de grains et paiement de dettes communales. Approbation d'un avis du District de Saint-Jean-de-Losne (27 août 1791) relatif a un projet de réparations à l'église et au cimetiere, intéressant Champdôtre et Trecluu-Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour étudier un projet de location

d'une mai on pervient servir a la poince municipide da canton de Lamargelle. Poursintes a exercer contre des particuliers, pour arrachage d'un arbre de la route de La Maison Neuve a La Maison Rouze, entre Procy et Vitteaux sous prétexte de le planter ailleurs : en signé de léberte »

11 juin, son tol. 90) Mandats de 3/0 11771 pour le 2 le ratier de leurs traitements, à MM. Gausser et Logerd, cure et vicaire de Fresnes. - Livition à 1500 l. du tratement de M. Champonnois, cure de Trolois, pour 1792, vu le cliffre de la population. - Annulations, pour non-autorisation prealable i d'une enceliation de påquier communal passee a Faverofles; vrance de coupe d'arbres dans les hois communaux de Chanceaux; les arbres etant deja abadtus et en partie enleves, le Directoire, jugeant insufficant on simple blame, ordonne des poursuites au tribonal du district de Semur contre la municipalite et l'adjudicataire - Annalation, pour excès de pouvoir, de deliberations de la municipalité de Recey contre le cure Magnier, et ordre de poursuite de ce dernier au tribunal du distract de Châtillon pour avoir manque a son serment.

12 juin, matin (fol. 94). Mandat de 604. a M. Mignard. notaire a Châtillon, pour 10 journees employees a faire le revêtissement de l'inventaire du chartrier de Molesme, la mise en caisse des titres et le chargement des caisses et armoires, et de nouveau leur rangement a Chédillon. - Ordre au District de Dijon de proceder la l'ad adication des réparations du presbytere de Longvic. risation à la municipalite de Vergy de plaider sur l'appel de M. Parizot, ancien marguillier, d'une sentence du juge de paix qui l'a condamne a readre les cles de l'église. - Renvoi de M. Carnet, assessear du juge de paix de Pontailler, à se pourvoir en justice pour l'indemnité qu'il réclame a M. Joly, juge de paix, pour l'avoir remplacé pendant 15 jours à l'occasion des elections taites à Dijon en août et septembre 1791 - Le 1 commis du bureau des ponts et chaussees fiendra registre de tous les rapports sur delits commis sur le canal de jonction à l'Yonne, avec la date du renvoi aux tins de poursintes et du jugement qui sera intervenu ; extrait mensuel en sera fire pour le receveur du district, avec invitation de faire le reconvrement des amendes, dont il trendr canssi registre et dont il fera part mensuellement un Departe. ment. Homologation de 15 proces verbaux d'adjudication de fournitures de materiaux, et de 1 de main d'œuvre, pour les routes du district de Semur. - Oblice aux commissaires precedemment designes de proceder an pesage des flans et lames de emisse non encerc hyres a la tabrique de sols de 1940n. Vou 14 novembre 1791, soir (t. 37).

1 101). Autorisation aux 3 acquél'arbres a Sainte-Sabine dans les bois 2 c. de les couper et enlever, à charge 2 c. au receveur du district d'Arnay. — 2 cmployes à la perception de droits 2 cmployes à la perception de droits 2 cmblee nationale pour bénéficier des 3 cmployes aux Admin

r V. on proisse de La Roche en Brenil , d'abattre un en la commence par lui, sans alignement de la la la commence par lui, sans alignement de la la la commence par lui, sans alignement de la la la la la contes de Lyon et de Dijon à Part l'and dit la la croix Cardinal la

I was a material of the value Arrête relatif aux logements accupes dans la maison nationale, ci-devant mais in du Leoi - il ne sera reclame aucun lover pour le pass aux locataires actuels, lesquels tenaient leur logement a utre gratuit de la précédente Administration, mas le directeur de la régie passera avec ceux qui voudront continuer a en jouir des baux resiliables, en prevenant 3 mois d'avance; les autres devront deguerpir dans la quinzaine; le logement place sous l'academie de dessin sera mis à la disposition du Directoire; le directeur de la régie proposera un prix pour le loyer des locaux occupes par les Corps administratifs et le tribunal criminel - Mandat de 200 L à M. Riembault, installé curé de Molesme le 30 octobre 1791, pour les Autre de 77 l. 15 s. à 2 derniers mois de cette année M. Lemoult, ex-bernardin de Fontenay, pour la desserte de Savoisy du 1 : février au 11 mars - Fixation à 350 l par an du traitement de M. Grelfier, curé de Villars-Montrover, district de Langres, pour la desserte de Chaugey, son annexe, district de Châtillon, depuis le 1 : octobre 1791 : parement de 2 quartiers. - Rejet d'une demande de M. Jehannin, de Dijon, emigré en Suisse, tendant a la levée des scellés mis sur ses meubles à Dijon.

Invitation a la municipalité de Flavignerot à indiquer des tonds communaux à vendre pour paiement des frais d'un procès, au lieu de contracter un emprunt — Arrêtes fixant le montant des charges locales decommunes pour 17.91, a imposer par sols additionnels au principal des 2 contributions foncière et mobiliaire. Ces arrêtés concernent les communes suivantes : Jailly-les-Monlins, Bouley, Pouilly-en-Auxois et Mesmont, 14 juin ; + Barantis, Avosnes et Boussey, 18 juin, matin: La Motteffermant ; Jours, Dampierre en-Montagne. Clamerey, Cessey-lez-Vitteaux ; Chaume, district de Semur, et Grep, nd. 22 juin, matin: Lucenay le-Duc, Bougemont, Bousray, Seigny, Saint Andeux, Saint Luphrône, Saint-Rougemont, Souray, Seigny, Saint Andeux, Saint Luphrône, Saint-

Hélier et Saint-Germain-de-Modéon, 24 juin; Charigny, Montherthault-et-Frémoy, Montlay, Pont-et-Massène, Précy-sous-Thil et Quincy[-le-Vicomte , 28 juin]. — 3 taxes de 42 l., 42 l. et 48 l. à M. Labaume, garde général de la maîtrise, payables par les communes pour constatation de délits commis dans les bois communaux de Longchamp, Premières et Soirans, sauf recours des communes contre les délinquants. - Envoi, pour enquête, au juge de paix de Montigny-sur-Aube d'une dénonciation de MM. Caillard, ministre de France prés la diéte genérale de l'Empire à Batisbonne, et Dodun. secrétaire de la légation, contre des citovens de Montigny qui les ont menacés, suspectant leurs passeports, et retenu une nuit, en attroupant la population contre eux, malgré la municipalité et le commandant de la garde nationale. -- Ordre à M. Filleul de payer à chacune des compagnics de brigades de gendarmerie de Dijon et de Semur 6,300 L, acompte du supplément de traitement dû aux anciens sous-officiers et gendarmes, du 1er janvier au 1º mai, et du traitement dù aux nouveaux, pendant le même temps. - Augmentation de 41 à 5 l. par mois des frais de nourrice d'un enfant de Blaisy-Bas. - Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre sur des routes partant d'Auxonne

15 juin, matin (fol. 120). - Entrée de M. Opinel, commissaire des guerres du département, à Auxonne, Transcription de l'acte de prestation de son serment (13 juin) par-devant le Directoire de l'Aube. - Commission à M. Musard de surveiller les travaux de Saint-Bénigne, qui s'exécutent trop lentement, et de donner les ordres nécessaires pour leur prompt achèvement. Voir 2 juin 1791, matin (L. 31) — Adjudication à faire par le District de Dijon des réparations nécessaires à 7 maisons nationales de Dijon provenant d'établissements ecclésiastiques, et au presbytère de Saulon-la-Chapelle, - Arrèté relatif à l'exécution d'une sentence rendue au sujet de la liquidation du débet envers la Nalion constaté par divers arrêtés et délibérations des Élus et du Commissariat à la charge de la succession de MM. Bocquillon, père et fils, receveurs des impositions du bailliage d'Auxonne, et de M. Coullenot, receveur par intérim entre les deux, de 1778 à 1789 : charge à M. Dagallier, de Dijon, et au procureur syndic du district de Saint-Jean-de-Losne de comparaître à l'audience indiquée au lendemain. Voir 24 août 1790, soir (L. 30). — Sur une pêtition des vicaires épiscopaux tendant à leur installation le dimanche suivant dans les églises Saint-Jean et Saint-Philibert pour y faire provisoirement les offices paroissiaux, le Directoire arrête qu'il prendra de promples mesures pour mettre l'évêque en état de remplir ses fonctions dans la paroisse episcopale de Saint-Benigue Vu les retards apportés aux travaux de Saint Benigne. le District et la municipalite de Dijon sont invites a presenter incessamment leurs vues sur le mode d'exocution de la loi du 9 mai. Nonobstaat la reclamation de M. Gellet, eur é de Saint-Jean, et jusqu'à l'achevement des réparations de l'église Saint-Benigne, l'eveque fora les fonctions curiales dans l'eglise Saint Jean, ou M. Gelet ne pourra exercer qu'avec sa permission; le District veillera à la conservation du mobilier de l'eghs. Sant-Étienne, quand l'evêque la quittera, 27 juin, matin : Voir aussi 8 octobre t791, matin (L. 36). Mandat de parement pour terrains expropriés pour le canal de Plombacres. Autre, 30 juin . Voir 12 juillet 1791, soir (L. 35). Homologation d'adjudication de la fourniture de materiaux. route de Montbard à Langres, district de Châtillon, et de delivrance de travaux de main-d'œuvre non speci-Arrêté de la liste du juré de jugement pour le trimestre de juillet. Imprime.

15 juin, soir (fol. 121). - Mandat de 15 1 5 s. pour descente et transport à Dijon de 1 cloches des Ursulines. Clarisses et chapelle du château d'Auxonne. 36 l 40 s. pour emballage des ornements « et autres effets mobiliers » des mêmes maisons. — Fixation a 350 l. du traitement de M. Mathieu, curé de Gurgy-la-Ville, pour la desserte de Buxerolles et Chambain; paiement de son dû depuis le 4º août 1791. - Refus d'une cloche de l'abbaye de Molesme à la municipalite de Vertault. — Reconnaissance d'une créance de 2,000 l. sur la Nation, substituée au mépart de Flavigny, au profit de M. Diolot. Mandat de 77 l. 18 s. 8 d. pour vacations du greffici et du juge de paix du canton d'Époisses à l'inventaire de la maison seigneuriale du lieu, mise sous scellés. risation à la municipalite des Maillys de plaider contre M. Joyignot pour la possession d'un terrain qu'il pretend lui appartenir. - Autres analogues : à celle de Vergy contre M. Gerbois, curé, qui réclame une portion de bois dans chaque hameau de la paroisse; - à celle de Magny-sur-Tille contre madame Poulletier, pour refus de paiement de divers droits à cette dernière. - Autorisation à la municipalité de Varois-et-Chaignot de citer au bureau de conciliation M. Siredey qui l'a assignée en paiement de frais de justice. - Réformant certains points d'un réglement et d'une délibération de la municipalite de Dijon (3et 15 mai) qui, sous pretexte de prévenir l'accaparement et la hausse des denrées, faisaient revivre d'anciennes dispositions contraires aux lois récentes, le Directoire règle comme il suit la police des marchès de Dijon : marché au foin et a la paille sur la place Saint Pierre, marche au vin sur la place du Morimond, marche au betail andela de la porte d'Ouche, marche au poisson a la poissonnerre, marche au l'heurre et le 2000 sur la place. Mirabeau, marche au fruit con la place Vialoui, pour cuite des marchands cendent de moder sur et per la municipalite pour maintenir cordre, note, he pris et dresser les contraventions. Laptic apar et production par les souss de la commune de Marche et se seperpor le Directoire. Als est ai maintelle 1200 pour frais de conduite de la galerière et de Moderne et pour frais de conduite de la galerière et de Moderne et se seperpor la conduite de la galerière et de moderne et conduite de la galerière et de la conduite de la conduite de la galerière et de la conduite de la condu

de la Nation : M. Toroauit, care de propose de la Nation : M. Toroauit, care de propose de la Salus par le chapatre de Semmo, chomo de propose pour 1,500 l. dues par le corps de la reseau la verse sur Arroux. — Le « degalo rege de orige se readorer « de « Alt e sapprimees etant termine, decharge se « dorre » de galons et dormes, après pesse, a moi de M. Jot que preside a cette operation, il ser oprocede a ce salum as biúlement de ces dormes : MM. Chan po como as ordes poudres, et Drevon, ortevie a bron, commissories cet effet. Voir 19 juin, matin — La ce de 2 depute de Meursauft aux Assemblees bailluigeres de caune et de Dijon en 1789

17 juin, matin dol, 140 y a.—Acceptation de l'offre de 2001 l. comme prix du loyer annuel des batiments et terrains des Capucins de Dijon, offre faite par MM Dronelle et Beiger, directeurs de l. monifacture y installee. Voir 16 avril, matin L. 390.—Mesures prises pour la récolte des loins de l'emigre Villedieu, a Bellemeuve.—Sous réserve de l'approbation du Ministre de l'intérieur, les fusiliers qui doivent entrei dans le conseil de discipline de chaque bataillou de la garde nationale (loi du 14 oct 1731) seront au nombre de 16, fournis en nombre egal pour le 1—semestre par la compagnie des grenadiers et les 3 premières compagnies, puis pe . 4c2 par la 4 compagnie, celle des canonimers, cell—des grenadiers et de nouveau la 1—.

Is jum, matin (fol. 146). — 2 citoyens viennent avertindes nouveaux troubles qui se manifesteut dans la ville, et de la menace d'autres plus violents pour la soirce, ils demandent des mesures de sûrete. I nvoi de MM, Berlier et Hernoux pour conferer avec la municipalite, a leur retour, ils annoncent que les troubles sont apaises. 2 mandats de 300 L a MM. Renardet, cure de Venacey, et Verdereau, cure de l'aim lez Montbard, ouis aux fabliaux des trais du culte du trimestre en cours. — Declai drous des revenus et charges, et fixations des fratements de MM. Courtepée, cure de Saint Leger de l'aixebes et triotton, cure de Noiron, sur Seine, en 1750 — Mané it

de 236 l. 15 s. 6 d. a M. Gagneraux, notaire a Vitteaux, pour 8 journees employees a l'inventaire et à la vente du mobilier des Minimes de ce lieu. — Visa de l'assignation du procureur genéral syndic au tribunal de cassation o la requête de particuliers, demandeurs en cassation de jugements de la table de marbre de Dijon des 11 octobre 1752 et 22 juin 4785. — Commission à l'évêque de s'informer des ressources des fabriques de Grignon et de Courcelles-lez Semur, pour lesquelles les municipadités demandent des ornements et linges d'église. -Autre au même de pourvoir à la desserte de la cure de Molphey, vacaate par le décès de M. Reverchon, depuis le 10 décembre. — Mandat de 200 L pour un an d'intérêt a M. Collon, curé d'Agey, creaneier pour 5 000 L de M. de Fuligny, émigre. — Autre de 460 l. 45 s. 3 d. au greffier et au juge de paix du groupe des sections du Centre et de la Maison commune de Dijon, pour appositions de scelles aux domiciles des émigrés de cette ville.

Revision des traitements payés a MM. Serrigny, euré de Missery, et Reguier, eure de Fontangy, frère du précédent curé de Missery. — Ordre au receveur de la régie de verser au collecteur de Beire-le-Fort pour 1789, 146 L. 12 s. faisant la cote des Chartreux au rôle supplétif de 1789 de cette commune. — Sur la proposition de la municipalité de Dijon, reduction à 2 du nombre des cloches a conserver dans chacune des 3 églises paroissiales et 2 succursales de Dijon, fixees par la loi du 9 mai (L. 1).

Expert a nommer par la règie nationale pour dresser devis des réparations indispensables aux églises et presbyteres d'Origny et Bellenot; charge à la maitrise de Châtillon de faire la visite de cantons de bois de réserve, dont ces municipalites proposent la vente pour paiement des travaux. Visa d'un avis du District de Dijon (11 juin) portant que les officiers et sous-officiers des compagnies de canonniers, attachées aux bataillons de gardes nationales, ne peuvent entrer dans les conseils de discipline de ces bataillons. Manque le dispositif . — Denonciation au juge de paix d'Auxonne d'insultes proterces par des particuliers contre M. Gavignet, maire de Labergement-lez-Auxonne, dans l'exercice de ses lone-Indemnite de 601, sous réserve de l'approbation du Conseil du departement, à 2 gendarmes de Beaune, qui ont sejourne 20 jours a Saussey pour le maintien de Fordre - Demande au Ministre de la guerre de pourvoir au paiciaent de la rente annuelle de 2974. 5 s. 6 d. due a la commune de l'illenay, pour occupation d'un terram englobe dans le polygone. Voir 16 millet 1790, matra (L. 29).

18 pain, soir (fol. 162 v.). Declarations des revenns, et fixations des traitements et pensions depuis 1790 de

MM. Boisson, ex-curé de Cussy-la-Colonne, et Larbaletier. prêtre du district de Beaune. - Mandat de 175 l. à M. Merle pour la desserte de Verrey sous-Drée pendant Complément de pension de le le semestre de 1792. M. Devillard, prêtre du district de Beaune. - Sur la plainte de M. Gallet, de Paris, propriétaire de la terre de Pluvault, au sujet des délits commis dans ses bois par les habitants des communes de la région, les municipalités intéressées seront invitées à prêter main-forte aux gardes forestiers et à les surveiller dans l'exercice de leurs fonctions. - Autorisation à la municipalité de Saint-Germain-de-Modéon de défendre à la demande de M. Minard, notaire à Saint-Andeux, en paiement de 87 l. 7 s. qu'il réclame pour frais d'actes. - Visa d'un certificat délivré par la municipalité de Rouvray à M. Renault, notaire audit lieu, portant qu'il est seul notaire à Rouvray et entend v être conserve. - Réparations urgentes à effectuer avant adjudication sur la route de Beaune à Verdun, dans les traversées des villages.

18 juin, 10 h. du soir (fol. 174 v°). — Séance « extraordinairement convoquée », à laquelle assistent le Directoire et la municipalité de Dijon. — Le président informe l'Assemblée des voies de fait auxquelles se sont livrés des citoyens sur plusieurs ecclésiastiques réfractaires, qu'ils ont arrêtes et conduits dans un appartement de la maison nationale. Charge à la municipalité de « requérir MM. les commandants de bataillons d'ordonner une force suffisante pour renforcer les postes et maintenir la tranquillité, et de faire tenir un corps de réserve prêt à agir d'après les réquisitions de la municipalité ». L'Assemblée s'ajourne au lendemain, à 6 h. du matin, pour mesures ultérieures.

19 juin, matin (fol. 175). — Sur l'avis qu' « il devoit se former des rassemblements autour des couvents de femmes à l'effet de faire sortir les religieuses », MM. Chenevoy et Decamp vont instruire la municipalité de ces nouveaux mouvements. Le District et la municipalité se réunissent au Département: la municipalité fait part de la délibération qu'elle vient de prendre, portant que, vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, il serait fait choix d'un asile pour les réfractaires qui viennent d'être arrêtes. Le Directoire, à lui joint celui du district, « profondément affligé des écarts des citoyens de Díjon » et de leur hâte à exécuter des décrets non encore sanctionnés, considérant qu'il serait dangereux pour les prêtres arrêtés de les renvoyer à leurs domiciles, et que d'ailleurs les réquisitions de la municipalité à la force restent sans résultat, approuve la délibération de la municipalité, sauf à en référer au Corps législatif. On annonce « à l'instant » que les religieuses viennent d'être

transférées « dans un autre monastère ». La numicipalite se retire, invitée par le Directoire à prendre les moyens d'éviter le retour de pareilles voies de fait. Exation à 200 L des gages de M. Dagas, garde des bois de Crepey, provenant de l'abbave de Cîteaux; paiement d'un an Décharge à M. Baron des ornements compris sous 77 numeros d'inventaire de son depot, qui ont etc. livres à l'opération du « dégalonage : Voir 23 juin, matin. — 3 mandats de 2 mois de traitement, sur le pied de 340 l. par an à chacune, a mesdames yeuve Bourlier. Thillier et Lardillon, de Beaune, chargées depuis le 29 avril de l'instruction des tilles de cette ville en remplacement des Ursulines. Voir 21 avril (L. 39). -Demande au Corps legislatif d'autoriser un emprunt de 10,000 l. par la fabrique d'Auxonne pour paiement de Ordre au District de Châtillon de S'informer des suites données par le tribunal du district à diverses denouciations : conduite inconstitutionnelle du cure de Châtillon; dilanidation du mobilier, des registres et papiers de l'abbave de Molesme; conventions illicites lors des adjudications de la cure de Bellenot, et d'un domaine à Leuglay dépendant de la Chartreuse de Lugny. Approbation de la délivrance de la construction de ponts et aquedues sur le canal de Saint-Symphorien a Samerey.

19 juin, soir (fol. 180). 2 députés de la municipalité de Dijon font part que celle ci a pu dissiper les rassemblements formés autour des monastères, que les religieuses ont été réintégrées dans leurs maisons respectives, que les prêtres arrêtés ont ête placés au ci-devant séminaire, conformément à l'arrêté du matin, et que la gendarmerie a eté commandee pour faire les vatrouilles nécessaires a dissiper tout attroupement. Voir 20 juin - Autorisation a la municipalité de Brazey en Plaine d'alièner un communal à Ponthémery : Autre analogue à celle de Plavignerot pour une ruelle jugee inutile Réduction à 60 L des gages du secretaire greffier de Til-Châtel, continue dans ses fonctions par la municipalité. - Mandat de 3421-15 s. pour fournitures de pain dans les maisons d'arrêt et de correction de Dijon, en mai. Rejet d'une pétition de l'évêque, de ses vicancs et du curé de Saint-Michel tendant à l'elargissement et a la réintégration dans leurs maisons des prêtres qui ont etc. arrétés.

20 juin, matin (fol. 183 ve). Dépot, par la munier palité de Dijon, du procés-verbal des évenements survenus dans cette ville les 18 et 19 juin. Le Directoire, a lui joints le District et la municipalité, considerant l'exignité des locaux du ci-devant séminaire et l'insecurité qu'il y aurant pour les eccles astiques arrêtes a

retourner chez eux, autorise la municipalité à transferer dans la maison des Oratoriens les pretres ages on infirmes.— Antorisation a l'emunicipalité de Morey, de vendre aux encheres certains, arbres morts de ses coupede 1791 et 1792.

20 juin, soir dol. 188 — Le Directoire, instruit qu'il doit se former de nouveaux rassemblements la Dijon pour arreter les parents des emigres, defegue MM. Berlier et Decamp aupres de la municipalité pour lui properei de deliberer, air la neces até de mettre la bace peale igne en etat de requisition permanente, el l'insider a returci la requisition qu'elle a adressee ala gendara erre nationale et qui basseriat supposer de sa part un la inque de confiance dans la garde nationale. Les delegres de retourrapportent que la municipalité raport de Lordia, a refire sa requisition a la genduranero , font en requer nº une safre force sutusante pour repenser Larre totion des parents d'emigres, et va debber,, sur lu ibte de meture la force en et.d de requisite organización elente. Acri la fin de la seauce, la municipalité à avoir provente que cette requisition est chose faite. Arrete que a l'innimer palite rendra compte, aussi sourent que possible, di l'état de la ville. Voir 21 juin, soir : Mardat de 1841 MM. Coste et Chenot pour estimation des breas nationaire sommissionnes par la municipalité de Sunt le a de Autocisation a M. Dubois, de Bolone, de rem bourser 2 principaux de 120 L et 100 L a 4 hogelal de 1 Charite. Complens at depension de l'air. M. Cognite. alias Cogmen, ex chanoine de Nuits, comerco neren cure de Villers-la-Loye; mandat de palement d'arrerages Voir 22 fevrier, soir (L. 38). A sport a nomine par le directeur de la règle pour dresses devis dereparations indispensables on present to FAE re-

Maindat de 300 f. a M. Grillot, car e inscrinca e de Charrey sur Some, pour son quaritée e e ari.

Maindevee des saisies failes sur les bieas de Mid. 1000 de pere et fils, de Semur, pour caise de car a free Sai la plainte d'habitants de Recey, appele escentil a M. Fabry, receveur du district de Chatiflee, de la car de dir 20 septembre 1790, soir (f. 30), fixacit les heares d'ouverture des bureaux de recette, dimanches ca fet s'eomptis. Ordre au District de Chatifloir de passer l'adjudication de travaux de reteation, roate de Paris a Lyon, par Chanceaux, Saint Marco (Chatleon, M. adots de pareinent de travaux de main decrivées, a diverse routes du district de Semur, dans les règle is de Societ Vitteaux, pour 1791

21 peu, motin (fol. 199) — Bappel el la como la casa de de Grosbors, en Montagne, que la forber rapido de la la casa les certificats de residence, et invita io la casa de la strata-

a en refuser un a M. Perreney. Laire connaître ses motils au Directoire, it crifficat delivré par le Directoire lui même, l'attendu l'urgence », la residence de M. Perrency a Grosbois depais 6 ans etant avouée par la municipalite, 22 juin, soir . Approbation de la delivrance de la construction d'un pont de bois sur un bras de la Saône, la Pontailler, route de Dijen à Besançon par Pesmes

21 juin, soir (tol. 195). Le procureur général syndic rappelle les evenements arrives à Dijon dans la nuit du 17 au 18 et pendant la journée du 18 juin, en violation de la Constitution et du « droit le plus précieux du contrat social - ; un grand nombre d'ecclésiastiques, residants et appeles dans cette ville, ont eté tirés de leurs domiciles par des particuliers sans mandat, et sont encore detenus dans un depot où leur propre súreté a force les autorites de les renfermer; des religieuses out ete culevees de leurs maisons et translerees dans d'autres al a fallu la force publique pour leur rendre leur 1 asile; dantres individus sont menaces; la manicipalite même a declaré qu'elle ne repondant pas de la force. Invitation aux officiers municipany de declarer, dans la matinée du lendemain et sous leur responsabilite, si les mesures qu'ils ont prises pour la surete des personnes et des biens de tons les citoyens sont sulfisantes, et si les detenus penyent être remis en liberte sans danger pour eux. Ordre aux Benedictines de Châtillon de produire leurs comptes de 1790.

22 juin, matin (tol. 197). — Inscription de M. Grosdidier, cure de Champagne -sui Vingeanne, installé vicaire episcopal le 25 mars, au tableau des frais du culte du district de Dijon; paiement d'arrerages. -Autorisation a la municipalite de Salives de poursuivre u tribunal du district d'Is sur Tille le relachement d'un Jarenvoir et d'un mar discommunaux, dont MM. Viard et Sanvageof se sont empares. Autre a celle d'Auvillars de plander en appel contre MM. Moreau et Jacquin, pour etus de per ment du prie da bail dun terrain communal. Un leticie vent de l'agrice indionals de Clenay se provide, e contant M. Rouchard, e re insermente de to compare que la comparendant da porte du ci devant is no use per voulu recevou sans ordre. Sur The state of the region desertable of refer M. Bougent energen de la municipalite Tell (1997), and a seed of the of the garde de and dropt words need to detention d'un citoyen. sauf le cas de délit de police municipale. Mais, considérant que l'initiative prise par la municipalité de Clénay peut avoir son excuse dans une suspicion légitime à l'égard des opinions et actes de M. Bouchard, le Directoire délègue M. Sirugue à l'évêque pour l'inviter à pourvoir immédiatement à la desserte de Flacey; ce qu'ayant été promis et pour éviter de nouveaux troubles, ordre est donné à M. Bouchard de quiter Flacey avant le dimanche suivant. — Sur la proposition de la municipalité de Saulieu et du District de Semur de fixer à 1.000 l. les charges locales de Saulieu pour 1791, le Directoire invite le District à se faire remettre préalablement les comptes communaux depuis 1788 et un état des revenus et dettes de celle commune.

22 juin, soir (tol. 201 v°). — Mandat de 15 l. 47 s. 8 d. aux juge de paix et greffier du canton de Dijon, section de la Campagne, pour apposition de scellés chez des émigrés. — Mandat de 1.000 l. à M. Chaussier, chirurgien a Dijon, pour confection de boîtes de remêdes à distribuer dans les campagnes, en vertu de l'arrêté du 7 décembre 1790, matin (L. 25). — Autre de 71 l. 7 s. pour travaux de serrurerie dans les locaux de l'Administration en 1791. — Autorisation au receveur Basire d'échanger avec la caisse de M. Chartraire, pour le paiement des ouvriers du canal, des espèces d'un sol contre 50 l. en assignats. — Impression d'un avis aux citoyens qui se destinent aux corps de l'artillerie et du génie, que les examens pour ces 2 corps auront lieu respectivement à Châtons-sur-Marne le ter août, et à Paris le 1er novembre.

23 juin, matin (fol. 205). — Mandat de 72 l. à M. Nogaret, entrepreneur à Dijon, pour 12 journées d'expertise des réparations nécessaires aux bâtiments nationaux. -Autre de 77 l. 15 s. 5 d. à M. Monget, curé d'Auvillars, pour la desserte de Glanon, du 6 janvier au 25 mars. — Antre de 140 l. 11 s. pour ouvrages de serrurerie au dépôt des ornements el linges d'église dans la maison nationale. Voir 28 mai 4791, matin (L. 31). — Autre de 464-43 s. 4 d. à M. Ponsard, curé de Fussey, pour la desserte de Marey, du 42 fevrier au 31 mars — Devis à dresser des réparations necessaires a la cure de La Roche-en-Brenil, -Approbation de la nomination de M. Meitounier, notable a Gemeaux, comme secrétaire-greffier de la municipalité, aux gages de 72 L. - Main-levée à la veuve Delabarre, de Dijon, de ses effets mis sous scellés à Broin chez M. Joly, pretre emigre. Mandat de 50 L à M. Raisson, ancien directeur des chemins de la province, pour sa pension du 2 semestre de 1791. La proposition du lieutenantcolonel de la gendarmerie de translèrer, par dérogation a la loi, une lieutenance d'Is-sur-Tille, chef-lieu de district, a Vitteaux, pour obtenir un nombre égal de 3 lieutenances par compagnie, sera recommandee au Ministro de la guerre, (Voir 12 juillet 1791, matin ; L. 35). Il sera procédé à l'estimation et la vente des chevaux, pour lesquels les cavaliers de l'ancienne marechaussee n'ont pas verse dans la caisse de remonte la somme de 2004. de 68 l. 11 s. a M. Villée, gardien des maisons d'arret et de correction de Dijon, pour droit de gite et geolage, en mai. - Autres de 451 l. et 142 l. pour travaux de serrurerie pour l'Administration et le tribunal cruminel Charge a la municipalité respectivement, en 1792 d'Aiserey de dénoncer au juge de paix des habitants de la commune qui l'ont obligée à leur donner des grains achetés pour les pauvres. - Autorisation à l'ingenieur Berot, de Semur, de faire réparer d'urgence le pont de Massène, route de Semur à Sainte-Euphrône. Demande de dégrévement de 75,759 l. 2 s. 7 d., présentee (13 juin) par le District de Saint-Jean-de-Losne, sur son contingent dans la contribution foncière de 1791 : communication aux autres Districts, - Ordre au maire de Fénay, qui réside à Domois, de verser au secrétaire de la municipalité les papiers et registres concernant la municipalité de Fénay, Chevigny, Domois et autres dépendances; ordre à la municipalité de Ienir ses séances au chef-lieu de la commune, où le secrétaire devra résider, et de faire choix d'une chambre commune ; ordre au procureur de la commune, s'il est aussi receveur, d'opter entre ces fonctions, et a la municipalité de nommer, s'il y a lieu un receveur.

23 juin, soir (fol. 211 v°). — Ordre de placer dans une maison de sûrelé, à Châtillon, 3 ex religieux et 10 frères lais du Val-Saint-Lieu, contre lesquels le juge de paix du canton d'Aignay a décerné des mandats d'arrêt; envoi du dossier au juré d'accusation du tribunal du district; ordre aux gardes nationales du parcours de prêter mainforte à la gendarmerie. Mandat de 180 l. pour frais de conduite, de Dijon à Châtillon, 28 juin!.

24 juin, matin (fol. 212). - Invitation à l'évêque de pourvoir a la desserte de Châteauneuf, dont le curé Ponelle est déclare déchu de ses fonctions et traitement pour eause de rétractation de serment. Fixation à 1.500 L du traitement de M. Chaisneau, cure de Plour bières, eu egard au chiffre de la population. Lyaluation des produits de la récolte de 1791 sur divers biens prove nant des Chartreux de Lugny a Menesble et a Recey-sur-Ource, à distribuer entre les acquereurs de ces biens : Autorisation au directeur de la regie 2,261 l. 6 s. 4 d. de faire exécuter sans adjudication de menus travaux de menuiserie aux locaux du Directoire de Semur. Rejet d'une demande de M. Noirot, et devant regisseur de M. Lebasele, emigre, tendant a etre maintenu en loca

tion dans une partie du châte ai de Frolois, appartenant acce dermer, dont les papiers ont ete transferes par autorité de justice au donucile de M. Poupon, gardien-Voir 9 mar, son (1.40) - Autorisation a la municipalite de Dampierre de poursuivre M. Perrot au tribunal de district d'Issur-Tille en relachement d'un pares et communal apportenant any habitants de Licey ... Mondats de 3,458 l, 6 s, 8 d et de 2,875 l sur M. Lillend pour les traitements de mai des sous officiers et gendarmes des compagnica de Dijon et de Semur respectiven est-Demande au Ministre de l'interieur de pourvoir su patement de 115 journées estimées 600-1, employee par M. Confurier, secretaire-greffier de la minimipa de de Dijon, a l'inventaire des archives des grelles du Parlement, des bailliages et des pistices interieures ... Arrete d'alignement pour une maison de Vitteaux, pres de la porte de Dijon.

25 juin, matin (fol. 221 ve). — Plusieurs objets ont éte discutes, et la scance a éte ensuite levee ».

25 juin, soir (fol. 225). Lixation a 1 600 l. du traitement de M. Duchon, soit 1,200 l. comme cure de Labergementlez-Auxonne, et 400 l. comme demi pension d'ancien minime de Besancon. - Commission à l'éveque de Lifre constater l'état des ressources de la fabrique de Villy en-Auxois, qui demande des linges et ornements du Sursis a pourvoir Nod-sar-Scine d'un cure jusqu'à la circonscription des paroisses Inscription de M. Simon, ancien chanoine d'Avallon et chapelain de Grignon, au tableau des pensionnaires du district de Semur; paiement d'arrerages : Arrête general fixant le tat des trailements du culte et des traitements de referme a paver par le receveur du district d'Arnay pour le 3 duimestre de 1792 : 20,587 l. 10 s. et 5,632 l. 9 s. 6 d. . . Autre analogue pour le district d'Is-sur l'ille: 10,162 l, 40 s. nour traitements du culte, et 5 669 l. 12 s. 4 d. pour traistements de reforme. Autres analogues pour les districts. de Châtillon: 21,275 l. pour traitements du culte, et 18.507 l. 1 s. 11 d. pour traitements de reforme, 26 puril. matin; de Beaune; 50,707 l. (2 s. 41 d. pour traitements du culte, et 31/307 l. (28/41 d. pour traitements de reforme, m d; - de Dijon: 16,175 l. pour traitements de culte. et 83561 f. 6 d. pour fraitements de reforme, 2 quin. soir; - de Saint Jean de-Losne, 13 062 l 46 s poin traitements du culte, et 13 473 l. 16 s. 2 d. pour trait e ents de retorme, 28 juin ; de Semuri, 37.250 l. pour teorie ments du culte, et 35,378 l. 4 s. 11 d. pour traté sec le ce reforme, 50 prin. Certains arretes confirment of the convations personnelles portant modification has pertions du District. Rappele que les codesies de la conbruent on desservent volontamenant et as a secondaqui continuent leurs fonctions ne secont payés qu'à la fin du trimestre, sur certificat de la municipalité constatant la desserte — Approbation de l'adjudication par le Distriet de Châtillon de travaux extraordinaires, route de Paus a Evon per Châtillon. — Autorisation à la municipatite de Riel les-Laux de se pour voir au tribunal du district de Châtillon contre des détenteurs de communaix.

29 : an, matin etel. 235a. — Communication à la municupalite. I Vixonno d'un ordre du Roi (23 juin) pour le depart de 3 companies du 2 regiment d'artillerie d V voice — Expert a nomin r par le directeur de la re de pour dresser devis de reparations necessaires au presbyter et d'a cloture du cimetière de Chevigny-et-Les y Homolog tron de Limodiation de la 6- partie de la casce de Villee anie pour 6 aus par le Directoire d'Is Manda de 136 La M Menestrier, curé de Edition our Ermeret of London produit de la vente des biens de fondations, en 1791. Déclaration des revenus, et dy troud a traitement de M. Bardolet, enre de Champdotre, Pacif, Fredum et Tillemay, depuis 1790; desserte de Lillenay a sa charge ... Approbation d'un compte de re 10th M. Tichel, chanoine de la Chapelle aux-Riches, pour 1791. Complement de traitement de M. Davot, ex-chanome de la Sainte Chapelle, pour desserte de la chiquelle de Courcelles en 1799. - Mandats de 42 1 a M. Gerget, de Pont, et de 124 a.M. Jovinot, des Maillys, pour estimation des biens nationaux aux territoires de Champdotte, Pont, Tillenay et Tréclun. 2 autres menus mandats pour travaux analogues a Saint Symphorien et Longeliano: 12 et 64 — Acompte de 3004, à M. Gelot, vicaire episcopal, comme prêtre lamilier a Seurre jusqu'en avril 1791 — 2 supplements de 350 L a payer à M. Massenot, cure d'Aisey le-Duc, pour la desserte de Chemia ca 1799 et 1791, dont le cure de Nod était précédem scat charge - Mandat de 167 l. a M. Guilhen, eure de Nod, pour reprise de la desserte de Chemm, du 8 janvier , u 30 juin 1792, vu l'âge du cure d'Aisey. du compte communal d'Heuilley -sur Saône! de 1790. M. Seguin, maire de La Bussière, remplacé par les habitants sous pretexte qu'il a un frère officier municipal, reprendra ses fonctions, et celui-ci sera remplacé par le le notable : Rejet d'une petition de M. Beleurgev, membre du Directoire de Semur, tendant a obtenir une ou 2 daces de notaires pour le canton de Salmaise, sauf a lin a sadresser au Corps législatif Von 25 avril, soir Autorisation a la municipalite de Messigny de faire un echange de pres avec un particulier.

26 mm, soir (tol. 243). Seance « extraordinairement convoquee » 44h. Antree du cure de Lanthes, sous

l'escorte de gardes nationaux de Seurre. Ceux-ci exposent que ledit euré semant la division dans la paroisse et jusque dans les familles, et même à Seurre, par ses « maximes contre-révolutionnaires », ils ont pris le parti de l'amener à Dijon. Tout en les blàmant d'avoir agi sans réquisition et déclarant libre le curé, le Directoire députe M. Chenevoy à l'évêque pour lui demander de pourvoir à cette desserle, et invite les citoyens de Seurre a dénoncer ce curé aux officiers de police.

27 juin, matin (fol. 213 v.). - Visa du récépissé de 4,000 L. envoyées à M. Filleul par la Trésorerje nationale pour les dépenses du canal de Bourgogne et du pont de Saint-Symphorien. Mandats de 125 i. à M. Pichenot, ancien curé insermenté de Marsannay-le-Bois, et de 75 L à M. Poussy, desservant de Marigny -lez-Reulleel, pour leur quartier d'octobre 1791. - Autre de 97 l. 1 s. 4 d. à Nicolas Chauchot, pour desserte de Selongey du 11 mars au 29 avril, date de la prise de possession du curé Germain Chauchot Complément de 100 L pour mai et juin à ce dernier, précédemment curé de Saint-Seinesur-Vingeanne, dont le traitement est fixé à 1800 L -Fixation à 2,400 L des traitements de MM, Carimentrant, curé de Semur, et Degré, curé de Nolay, en raison de la population, et à 800 I de eeux de MM. Lavirotte et Beleurgey, vicaires de Nolay. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Ménestrier, curé de Billey, depuis 1790. — Invitation au District de Saint Jean-de-Losne à liquider les traitements des mépartistes de Seurre, déduction faite des charges. - Rétablissement à 800 L de la pension dont jourssait M. Sauvaitre comme ex-capucin, avant d'être pavé comme desservant de l'hôpital de Beaune. -- Ordre de restitution aux curé et familiers d'Auxonne de 640 L touchees par le receveur de la régie comme revenu de prés leur appartenant. -Mandat de 122 l. 13 s. 8 d. à M. Blanchard, curé de Chorey, pour l'intérêt à 1% du produit de la vente des biens des fondations, en 1791. Inventaire du mobilier sous scellés de M. Legouz, émigré, de Saint-Seine-sur-Vingeanne, à faire par le Directoire d'Is-sur-Tille. --Mandat de 38 L 8 s. à M. Dupré, ancien membre du Directoire de Semnr, pour diverses commissions qu'il en a recues. Remboursement de (394, 8 s. à M. Bancal, receveur d'enregistrement à Dijon, pour taxes de temoins. - Mandat de 69 l, 4 s. pour frais d'établissement d'un echafaud a Semur pour exposition d'un criminel,

Obligation a M. Passerat, concierge des prisons de Semur, de fournir la paille aux prisonniers, pour quoi il lui est alloué le sol par jour pour droit de gite et geòlage.

Demande de la municipalité de Pont pour être autorisée a faire pâturer le bétail dans un bois appartenant à Pont et Tillenay: le District de Saint-Jean-de-Losne enverra sur place un commissaire pour determmer le canton a champoyer. Ordre a la municipalite de Thoisy-la-Berchère de deposer, après inventaire sommaire, au tribunal du district de Semur les fitres et papiers de l'ancienne justice de Thoisy, où M. Morillon, ei-devant greffier, pourra les consulter sans deplacement. — Enregistrement d'un acte du Corps legislatif (23 juin) relatif au maintien de la tranquillité publique, et d'une proclamation du Boi (22 juin) relative aux evenements du 20 juin.

27 juin, soir (fol, 253). La municipalite de Bouvressous-Meilly mandera à sa barre le maire Adelon, pour être blâmé en raison d'insultes envers M. Guenebaut, procureur de la commune, dans l'exercice de ses fonctions. — Mandal de 2,133 l. 6 s. 8 d. sur M. Filleul pour les traitements de juin des 10 officiers de la gendarmerie; état nominatif — Nomination, au scrutin, de 11 gendarmes sur une liste d'aspirants precedemment établie par le Directoire, pour compléter, avec les 2 que le Mmistre de la guerre se reserve de choisir dans les compagnies supprimées, les 20 brigades établies dans le departement par la loi du 29 avril 1792. Ordre de se mettre en activité ou de faire connaître leur refus Notification au Ministre. Voir 27 mai (L. 40).

28 juin, matin (fol. 257). — Il n'y a pas lieu à poursuites contre un municipal et un notable de Poiscul-lez-Saulx qui ont refusé leur assistance au garde forestier Chaignet, pour l'arrestation de délinquants, leur acte ctant couvert par la prescription — Complément du jardin de la cure de La Roche, en-Brenil, - Fixation de l'intérêt à la du produit des biens vendus des fondations provenant de la cure et de la fabrique de Puligny : 601 l. 19 s. et 19 l. 1 s. Pour hâter l'exécution de la loi du 8 avril, il scra formé des listes particulières des biens des emigres au lur et à mesure que les états des municipalités parviendront au Directoire; titre : « Liste des biens des emigrés qui doivent être administrés par le commissaire regisseur des domaines nationaux, conformement aux art. 3 et 1 de la loi du 8 avril 1792 »; ces listes porteront les noms des municipalités de la situation des biens, des proprie taires et de leur résidence avant l'emigration, la description sommaire des biens, les noms des fermiers et le prix des baux, s'ils sont affermés, ou la mention contraire. elles seront publices et affichées — M. Simonne demande la jouissance d'un des couvents de Dijon, de preference un couvent de filles, pendant 30 ans, pour y etablir des métiers de filature et de tissage, a raison de à (au bout de 48 mois pour 200 personnes, et de 100 au bout de 3 aus pour 400 personnes, y former des eleves et distribuer

chaque mois des prix d'encouragement aux fileuses et tissiers : le Directoire demande à l'Assemblee nationale de l'autoriser à traiter avec M. Simonne — Ordre au procureur de la commune de l'oncegrive de denoncer ai juge de plux les insultes proferees en diverses occasion depuis 1799 par M. Michel contre la municip. L'ec dan Levereire de ses fonctions, Voir 24 aout 1790, soir cl., 307.

Commission a M. Grossard, membro de Lacadenne des seiences de Dijon, d'examiner le contenu de 2 hoites, l'une de fourbe, l'autre de charbon, prelevees «Villotien par M. Petit, du Directoire de Chafillon, agissant en vertud'un arrete du Departement. Arrete relatif au maintien de la tranquillite, publique, yu l'acte du Corps le a fatit (23 juin) qui invite les bons citovens à s'unit aux autorites constituées pour le maintien de la tranquillité publique et la surete des personnes et des proprietes, le Directoire, oprofondement afflige de la violation de la loi dans differentes municipalites .. par les arrestations illegales auxquelles le zele trop ardent a porte les citovens envers des frommes que l'opinion publique indique, , comme les plus dangereux ennemis de la Constitution, mais a la Inherte desquels la loi defend d'attenter, autrement que par les formes qu'elle a établies; vivement affecte : du relus manifeste par le pouvoir hereditaire, delegae par la Nation, de donner le complement aux mesures necessaires prises par l'Assemblee nationale, pour ancantir les tentatives des mechans »; arrête que l'acte de l'Assemblée nationale du 23 juin sora imprune et attiche dans toutes les communes. « Rejet d'une demande de la municipalité de Montbard tendant à acquerir o pieces de canon appartenant a M. Leclere. Arrete d'un compte partiel de la commune de Champdotre pour 1790.

29 min, matin (fol. 260) M. Arnoult, procureur general syndic, othre au Directoire le 16 volume de son recueil des decrets de l'Assemblee nation, le constitu inte-Voir cette collection en L. 9. Arrete relatit a une demande de liquidation de dimes et cens, presente e par les cure et familiers d'Auxonne. Mandat de S. 1 40 s. a M. Bellon, cure de Fontaine-brancaise, pont le dessette de Fontenelle pendant le 1 - trimestre de 1792 de 1751 a M. Verdet, desservant de Neuvelle le Arancey, pour le meme temps. Demande d'expacation au District de Saint-Jean-de Losne au sujet de la non austalla lion de 2 cures nommes successivement à l'anthes ; our remplacer M. Thibault, insermente-Mandat or 10 h pour descente de cloches de maisons religiouses du ais - Charge a M. Aubriot de Lisre vo de do trict de Dijonquart de reserve de Labergement-Loigney, es la mesact palite demande des abatages d'arbres : Approl. Conce-c la cession d'une partie de mini par la namicipació de

conductor des rortes a Auxonne, de faire la visite des chemais faierots de Beire le Fort, pour en déterminer la lar or et les limites : Approbation d'un marche pour lat. In d'un foise infour d'un tallis communal à Orain. Alcoris dion la 11 manicipalité de Bonnencontre de plud a mitolem l'du disanct de Chalon, dans une insthe crief, the country deliteration is enciping 1785, par la vie de l'écommune du chitelet dans un paquier company of the Bornencontrol . This Estion is la municip.d. d. Somi Produgle Momes de laire un nouveau noch suprime, it toute stipulation de casiel el diese et la 18, vez V. Arvisel, recteur Jecole, qui contiand a community estimation of a levelusion de More type, sempe decessors, que con poursuivi pour to the less to an ineignate. It wor any Munistres de l'inscrience de la guerre d'états des sommes payées ser cas per le municipalité de Rouvray en 1791. ... m fin (fot 276). Mandats de desserte de -a. Leine pie M. Lejenne, curé d'Ivry, du 21 juin 1700 Loursnites a exercer en police correctionnelle a M. Henriot, de Vignoles, pour trombles causes dans ne de mise oux encheres de la récolte des près de Louigre de Pradier, sis a Viguoles. Le l'asquier et Chevigner t. Approbation d'une convention passée entre les annaleit slites de Vosne et Corboin et M. Mignardot comme recteur d'école des 2 communes, precèdemment a Épericiy, aux gages de 2004, par an, mais à condition de supprimer les stipulations relatives aux droits easuels et a l'exemption d'impôts. Sur la plainte de M. Mosser, man de l'il Châtel, contre M. Morisot, procureur de la companie, qui convoque la municipalité a l'insu du mane, le forcetoire, apres avoir rappete que ce droit de consoc from appartient au maire de par la lor, suspend M. Marsol de ses fonctions en rar on d'injures graves dibelo s contre le maire sous prefexte d'explications, et des confic provisoirement an l'inotable; renvoie en outre le dossier au juge de paix d'Is sur Tille pour poursintes, et arete que M. Morisot sera rappelé a l'ordre par la municipalité des sa 1 seance. Renvoi au juge de paix du cauton d'une plainte des officiers de la garde nationale de Boussenois confre des habitants qui l'ont insuftée en cours d'exercices, out ienté d'arracher l'arbre de la Liberte, et protere des injures envers l'Assemblee legislative - Mandat de 8/212 l. 10 s. sur le receveur. Basire poin les traitements du 2 quartier des commis du Innectoire ; clat nominalif. Conge de 20 jours au é mains Bertheley, du bureau de police générale. Denoucration, an juge de paix, de la femme de Nicolot,

Vitteaux a M. Beloret, dudit lieu. — Charge a M. Guairoird,

portier de la maison nationale, pour vente à la femme Moyse, citoyenne juive de Dijon, des 16 marcs de poussières d'or et d'argent provenant des galons des ornements d'église. Serment civique prêté par MM, de Nervo, David et Liègeard, hauts commissaires de la Monnaie de Dijon, 4 poseurs aux moutons et 16 ouvriers tireurs aux moutons. Revision de l'état de la fourniture de l'étape par M. Vergnet en 1791. — Approbation d'une liste de juré special pour jugement d'accusations en faux pendant le 3 trimestre de 1792.

REGISTRES DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT 3 .

Analyses s'anmorres des arrêtés et de la correspondance active.

L. 42. (Registre) — In-folio, 200 feuillets, papier. Relié en parchemin

Districtions. Du Departement de la Côte-d'Or (juil. 1792-16 jany. 1793). — Les séances sont présidées par MM. Parigot, président des juil.-12 sept., 21 sept.-8 oct., 17 oct., 2 nov.-15 déc.), Berlier (13 sept.), Bolle, doven d'âge (14-23 sept.), Decamp, vice président (9-16 oct., 18 oct.-16 nov., 16 déc.); puis, dans la nouvelle composition du Directoire, par les cit Vaillant, président (17-24, 26-28 et 30 déc.), Theveneau, vice-président (25 et 29 dec., 5 jany. 1793), Moreau, président (31 déc.-

(1) Cette nouvelle série de registres contient « toute l'histoire des séauces et le sommaire des arrêtés et de la correspondance active » carrête du Directoire du 8 juin 1792, matin, art. 12 : L. 11). - On donnera dans cel inventaire « l'histoire des scances », c'est-a-dire les événements ou incidents divers qui les ont marquées ou troublees, et qui sont narres tout au long des registres; entrees de foules, de dépufations et de fonctionnaires publies, recits de fêtes civiques, etel; évenements ou incidents qui, n'ayant pas nécessairement determine des decisions de la part de l'Administration, pourraient bien ne pas se refrouver en dossier dans la série - On notera anssi les documents relatifs au personnel et aux bureaux de l'Administration : présidences, nominations, installations, mutations, congés, absences, démissions; réglements de travail, distributions des bureaux; reuseignements dont la connaissance andera au classement de la suite de la série. -Quant any arrêtes, lettres et circulaires, sommairement consigues dans chaque procès-verbal, leur nombre, qui peut atteindre on même depasser 50 pour certaines seauces, ne permet pas d'en laire mention, et, d'autre part, l'etat de conservation de la serie L'autorise à supposer qu'on retrouvera la plupart de ces documents en minutes dans les dossiers d'affaires, où ils secont utilement inventories, sauf sans donte certains documents relatifs a de menues affaires personnelles (contributions, conscription, etc.), qui ont pu être mis au rebut dans la te moifié du xiv siècle. On se bornera donc ici à relever les documents les plus importants, ou du moins ceux pour lesquels 4 jany, 1793), Benoist, president (6-16 jany.), Maryles [séances indiquées comme presidees par Berlier et Rolle sont néammoins signées Parigot, et les 11 dernière : ont Conformément a l'arrête du signées Theveneau. 8 juin, matin (L. 41), chaque proces-verbal n'est plus signe que par le president de seance, sauf les exceptions ei-dessus, et le secrétaire. En juillet, outre la seauce de chaque matin, il y a séance du soir les 2, 3, 6, 9, 11, 12 « extraordinairement convoquee », 43, 46, 48, 20, 23, 27, 28 « tenue tant ayant qu'après la séance du Conseil », 30 et 31. En août, outre le matin, il y a seance du soir les 1et, 2, 5 à 48, 20 a 22, 24, 25, 27 et 31; les 1 et 30, iln'y a séance que le soir. En septembre, outre le matin, il y a seance du soir les 3 a 7, 42 à 15, 47 a 22 et 21; a partir du 26 et jusqu'à la fin du registre, il n'y a plus qu'une séance chaque jour, sans indication de matin ou de

Juillet 1792 (fol. 1). Entrée d'un détachement de la garde nationale du canton de Minot, qui amene M. Billotet, cure de Saint Broing, en vertu d'un juge ment du juge de paix. Arrêté qui le renvoie audit juge (2 juil., matin). — Arrêté d'impression d'une circultire du Ministre de l'interieur (30 juin) qui prescrit de dissiper tout rassemblement de gens armés et s'acheminant vers Paris sous le pretexte d'une federation (2 juil., soir). — Arrêté qui révoque les dispositions de celui du 11 mars (L. 39) concernant le maintien de la tranquillité publique : le but poursuivi par le Directoire de ramener la tranquillité dans les campagnes, en rassemblant à

l'Administration a marqué l'importance qu'elle leur attachait. en en ordonnant l'impression, et qui, a la date de l'impression de cet inventaire (1912), sont comms comme existant dans la série L. (On ne mentionnera géneralement pas les nombreux imprimés départementaux de la série Q). Cette partie de l'inventaire sera donc comme une table du « Recueil desactes administratifs a de Lepoque — On indiquera entin, ontre les docume is relatify any grands evenements politiques, tout acte du pouvoir exécutif (loi, décret, proclamation), présentant un intéret local, analyse ou transcrit dans cette serie de registres avant le 8 nivôse an 11. Le Département, ayant onvert a cetie date un « registre [special pour servir à la transcription des pièces dont l'enregistrement sera ordonne par l'Administration du département, de la Côte d'Or », registre qui fut suivi de 2 autres jusqu'au 23 prairial au X, les analyses des actes transerits dans ces 3 registres, se trouveront specialement plus avant dans l'inventaire : L'analyse de chaque séance, placce entre deux tirets, peut comprendre mention et dale de documents y produits : decrets et arrêtes anterients, lettres reenes, etc.; mais la date même de la seance doit être generalement cherchee jusqu'a la fiu de cette analyse. On tire enfin de l'examen de certaines dates d'actes, manifestement cironecs et qui ont été réctifices dans la mesme du possible, et de la constatation de certaines omissions, qui ont etc supplices a l'aide des actes imprimes. La conclusion que les registres n'ont pas eté tenus au jour le jour.

Dijun les preties un pect, stout en jarate éant leurs persommer, avantate manque par anti-di ros fotions allegales. the horne a recommender of citologic de denoment les excitations de trooble activiernos do les municipalis tes de desondre tout à semblement ille lement provoque sous pretexte deservice com entre Imprime cm. do ... Arrete d'une liste d'emi re pour impression et dhebage med. I me istress if dime proclama tion du Bor (22 juin relative cuine le téléction natiomore a I faules et Doors et cal., tra Norell, I «Les Corps administratif», in treat de attroupere altumullucus qui ent en hen pend et 'n nit, en orest des commissaires à la connegacité et le gape de la Comer des mesures d'ordre qu'elle : pe de la longreto a un arrefe est pris pour l'inviter à le la Comercia. Todes 3 août 1791 et 29 reptembre et autre - 2 deraste de la numicipalité de Digon vecto et regresorte que la publication des roles des contractions de 1741 à excite des reclamations generale , a sa leveldent fon Secet pourraient ameaer des troubles. A la voite des conference avec le Directoire de Dipo , verification est ordonnée des mutrices des rôles de Déoir Norts et Foirtailler (9 juil, matm) Larer free at dear to (16 oct, 1791) portant vente de biens nation (17.11) carancipalite de Moutier-Saint Jenna 13 puil 47/2, no tra-Les Directoires du département et de Disinise rendent en deliors de la porte de la Liberte, on se fronvent rassembles l'armée des federes du district, la municipalité et les Corps indiciaires. Serment federatif prête auchamp de la Féderation par les Corps constitués et la garde nationale (11 juil.) Lettre aux membres du Conseil pour les convojuer en session permanente : cause du danger de la Patrie (Espui) Arrete aclata aux declarations d'armes et de munitions que les extorens sont obliges delaure, conformement a F. d. 135 L. Sodie 8 juillet, qui tise les mesures à prendre quant (), dinc est en danger : declarations par les munacipales de ce qui appartient aux communes; nomunation, per les municipalites, de commissaires charges de recevendomicile les declarations des citovens ; nouvelles declarations a faire pour les achats posteriours aux torrect tralisation des declarations par les managalités, extraits pour les Districts; copies, par ceux en posa le Département ; inventures che, les emigres per le fince tenr de la regie, avec charge de les cavover ou District interesse. Imprime (16 mil., matm) - Ario to to 1999. recherche et au brûlement, conformente et al. a. a. 24 juni, des fittes genealogiques des des la pella-Reumon, couns delaro, des tous les totos de

Chembre et an ques et Bureau des finances de Dijon, ... x (c) and de la ci-devant province de Bourgoparde commissaires qui auront som d'en séparer « 4e proprieté qui y seraient confondus, dépose-· tures genéalogiques dans une safte de l'Admi-1386 % a pour être ensuite brûles publiquement sur la pamerpale place de Dijon, et dresseront procès verbal de leurs operations, « sans y laire aucune mention des titres genealogiques qu'ils auront séparés , Commissaires : l'administrateur Petetin et M. Peincedé, cidevant garde des livres de la Chambre des comptes, pour celle-ci; l'administrateur Presevol el M. Marinel, ci devant garde des livres de ladite Chambre, pour le Bureau des finances; l'administrateur Édouard et M Coindé fils, ci-devant procureur à ladite Chambre, pour les archives de la province. Instructions analogues aux Districts, pour leurs archives et celles des justices royales de leur ressort; aux municipalités, pour leurs archives; aux notaires, pour leurs études, dont les titres genealogiques seront déposés au secrétariat du district contre decharge au repertoire, pour être brûles. Impri-Lettres du président du Département. l'une au « commandant du bataillon de... » pour l'inviter a donner ses ordres en vue de compléter son bataillon d'après l'inscription prévue par l'arrèté du 26 juillet, soir (L. 26), l'autre à tel commissaire nomme pour seconder les municipalités dans l'exécution de cet arrêté (27 juil.) L'analyse de ces 2 lettres, qui ne figurent ni en 1., 26 ni en 1., 42, est faite d'après des exemplaires imprimés

Août (fol. 32) — Avis, conformément aux ordres du Ministre de la marine (15 juil.), de l'ouverture d'un concours en septembre et octobre pour des places de protesseurs d'hydrographic, à Rouen, Paimbœul et Antibes Imprime (1 : aont, soir). — Arrêté qui fixe au 5 août, sur la place d'Armes, le brûlement des fitres généalogiques tires des 3 depôts ci-dessus de Dijon, Imprimé (3 août).

Brûlement, « en presence d'un public nombreux », des titres genéalogiques trouves dans les dépôts de la Chambre des comptes et du Bureau des finances 5 août, soir).

Lettre d'envoraux Districts de la loi (40 août) relative a la suspension du pouvoir exécutif (12 août, matin). Béception d'un courrier extraordinaire porteur des 2 lois (11 et 12 août) relatives à la formation de la Convention nationale et des Assemblees primaires et électorales (45 août, soir : Lettre au Ministre de l'intérieur pour l'assurer que les lois et dessus des 10 et 11 août auront leur entière exécution (16 août, matin). Lettre au District de Beaune concernant l'Assemblée électorale pour la Convention nationale (17 août, soir). — Presta

tion de serment et installation de M. Vorle fils comme surnuméraire au bureau des ponts et chaussées (22 août, soir). — Lettre au District de Beaune pour l'invîter à cesser tous préparatifs en vue de l'Assemblée électorale, celle-ci devant se tenir à Saint-Jean-de-Losne (23 août).

Septembre (fol. 61 y)). — Avis qui fixe au 26 du mois l'adjudication de la fourniture du bois de chauffage nécessaire à l'Administration pour l'hiver (13 sept.). |Aucune mention au registre; analyse d'après l'affiche imprimée]. - Arrêté qui approuve la liste du juré de jugement pour le trimestre d'octobre. Imprimé (15 sept., matin). — Avis qui fixe au 27 du mois l'adjudication du « départ de l'or qui se trouve sur les eulvres dorés provenant des églises supprimées » (16 sept.). Analyse d'apres une affiche imprimée; aucune mention au registre . — M. Theveneau, suppleant du Directoire, prend séance (18 sept., soir). MM. Rameau et Berlier, élus députés à la Convention le 8 septembre, disparaissent des listes des membres du Directoire, à partir des 13 et 11 septembre]. — M. Champy, commissaire des poudres et salpétres à Dijon, prète le serment décrété le 10 août (19 sept., soir). - M. Philipot prend séance comme suppléant du Directoire (22 sept., matin). — M. Sigault, contrôleur des poudres de la fabrique de Vonges, prête le serment civique (24 sept., matin). - M. Petetin, suppléant, remplace M. Musard (26 sept.). [Ce dernier disparait des listes des membres à partir du 12 septembre. - Nomination de M. Decamp comme vice-président du Directoire, en remplacement de M. Berlier (27 sept.). — Invitation aux citoyens ayant servi ou en état de servir dans les troupes à cheval de se l'aire inscrire « dans le jour » au Département, pour y être armés et équipés, et dirigés sur leur destination (m. d.). |Aucune mention au registre; analyse d'après une affiche imprimée .

Octobre (fol. 86 v°). - M. Michaud, nommé membre du Directoire le 27 septembre, soir (L. 26), prend séance (1° oct.). — Prestation de serment de MM. Charier, curé de Fixey, et Pascal, euré de Gevrey (m. d.). — Arrêté portant réglement provisoire pour l'organisation de la gendarmerie dans le département, en raison des vides causés par le départ de certains gendarmes pour l'armée : 4 ou 5 nouveaux gendarmes seront nommés par brigade, selon qu'un sous-officier ou un ancien gendarme y sera ou non resté : établissement de brigades à Nuits et Pouilly-en-Auxois ; nomination des brigadiers au scrutin et à la majorité des gendarmes; remplacement des démissionnaires par le capitaine Legrand, de Dijon, sur une liste de suppleants; réunion des mousquetons à Dijon pour les volontaires, chaque gendarme devant se

contenter d'un sabre et de 2 pistolets; formule de com 11 ordonne la releve de 15 ande places duz le tre orien mission provisoire à décerner par le Directoire a clai que nouveau gendarme, Imprimé (m. d.) Prestations de serment : de MM. Funiez, vicaire de Blaisy Hant: Jouard, curé de Chambeeut; Chapuis, cure de Samt-Victor; Girard, desservant de Saufon-la-Chapelle; Landel. euré de Baulme-la-Roche; et Dabzac, cure de Fenay (2 oct.); de MM, Roy, vicaire de Nuits; et l'amette, cure de Neuilly (3 oct.); - de M. Brion, curé d'Hanteville (5 oct.); - de MM. Dupuydieu, desservant de Brochon; Drapier, curé de Mirebeau; et du desservant d'Agencourt (6 oct.). Arrêté relatif au renouvellement des Corps administratifs at judicipires, present par le decret du 22 septembre : considérant que l'Assemblee électorale à dějá manifesté son vœu (9 sept.) de procéder à ce renouvellement, en s'ajournant au 1º novembre, notification du décret aux Districts pour les electeurs. Imprime (6 oct.). - Avis qui fixe au 18 du mois l'adjudication de la fourniture du bois de chauffage nécessaire à l'Advantstration pour l'hiver (m. d.). Non mentionné au registre des procès-verbaux; amilysé d'après une affiche impremée . - Prestations de serment : de M. Vionnois, mge nieur du canal de Seine-et Saône (9 oct.); de M. Barbier, ex-frère convers de Cîteaux (11 oct.), — Avis invitant les citovens de Dijon a declarer au secrétariat du Directoire les fusils que plusieurs gardes volontaires nationaux ont oublies ou déposés dans leurs domiciles (m. d.). (Non mentionné au registre ; analysé d'après une affiche imprimée . - Prestations de serment : de M. Renaud, curé de Longecourt (13 oct.); de l'administrateur Gautherin (15 oct.). - Entrée du cit. Bourdon, lieutenantcolonel de la gendarmerie dans la Côte-d'Or. Transcription de la commission qu'il tient du Conseil exécutit provisoire (1º oct.), et de l'acte de prestation de son serment civique (30 sept.) par devant la municipalité de Macon (17 oct.) - Enregistrement de la proclamation dudit Conse l'executif (21 sept.) qui nomme le cit. Vaillant dépositaire des archives des ci-devant États, de Bourgogne (17 oct.). Certificats de reception de 3 antres proclamations du même (5 oct.) relatives à la vente de bois eommunany à Brazev en-Plaine, Messigny et Fixin (17 oct.) Voir L. 1. A la demande du commandant de la garde nationale des grenadiers de l'Ardeche, le Directoire se rend sur la place d'Armes, où, au bruit des salves d'artillerie, il distribue au bataillon « les drapeau et flammes sous lesquels il doit aller combattre les ennemis de la Patrie »; tout le bataillon prete le serment prescrit, et les grenadiers chantent «Thymne marseilloise » (18 oct.) — Une deputation de la mun ci, alite de Dijoa vient avertir le Directoire que celle-ci a

general Chartrare. Le Directore d'il raje que cette garde no Epita no estara de la companio verdinit suctricitiement who compiled by a Grant property of the contraction of Le Directorie se send le que le used le Corp constitue, page () is appealant carroarde la definition and Tai Santa Charles Anna preponderante attribuec e Ladens in tel. Chemi-(24 octa). Afrete a nuffint con no rib 25 cm of dr In ration passe Set 12 octoporane and lateral sugar chauthere dans by a content or condition to be a consisten-Expect aux march cell apretoere consolita south selle rencherissement excessibilities do provide to the con-palite de proposer les moven de posemble la beseite de bire gernir les chapters, et de la care de la care path tique is a ses concitovers pour le apprésa aprespect des fois; demande, au Man-bie de Linterra, a a la Convention, de mesures pour obvier a cette co-le tion Imprimé (26 act).

Novembre (fcl. 122). Avis d'un vol de 28 bassus de enivre, commis dans les magasans nation de la Al. nerie des safp tres de Dijon. Imprime den ture, d'une lettre de demission de M. Rolle, membre du Directoire (7 nov.). Arrête preseriyant Larenmpo's sion de 2 lettres du Ministre de la guerre (7 nov.) adres sées, l'une aux Directoires de departement, l'autre aux commandants des bataillons de volontaires, pour les informer de sa resolution de n'accorder aucun conge sans l'avis motive des Corps administratus : ledit arrête prescrivant en consequente aux municip lites de veiller a ce que les gardes national y qui ont quitte leurs les peaux sans conge, rejoignent sin-le-champ leurs 1 2 2 lons (11 nov.). Arrête rappelant aux et l'acip de l'esformalités préscrités par le décret du 9 aout po vrance des certificats de residence da Schall de la demande pendant 3 jours à la porte de la maisser commune. Imprime (12 nov.). Adresse aux officio, in this eijanz du departement, en leur envoyant, politiles ministres du culte catholique, avec ordre de six continmer, la lettre du Ministre de l'interieur : - Aux pesteurs des villes et des campagnes : (6 novo, qui present à suppression dans his prieres du Demon , vi a la la regent Imprime (12 nov.) A portio du l'Enove de c le sigle. M., MM., qui precède, en tete de chi que pri les verbal, la liste des membres presents de Docet de les remplace pair ces mots. Les citoveas de selección meme des actes, le mot l'entoven, compara la la salabs. tituer ur mot. Monsieur des le Locadere : Li estati-

d et Vorle, azenieur en chef du departenirée du cit Latournerie, capitaine macat destillerie, muni d'une commission du - count provisoire (26 sept) et d'un ordre du de la guerre (m. d.), « à l'effet de se rendre dans tous le departemens où il croira devoir se transporter, pour y rassembler les armes de munitions » (loi du 2 sept.) Le Directoire l'informe de la pénurie d'armes et de aumitions ou se trouvent les citoyens par suite de la requisition Martin et Daujon (voir 10 et 11 septembre : 1. 26), et de la nécessite où il s'est même trouvé. d'acheter des armes à Charleville et à Saint-Étienne, pour completer l'armement des bataillons fournis par le departement; ajoutant qu'il ne peut plus contribuer à fournir des armes, mais que, la statue équestre de Louis XIV ayant eté abattue, on est actuellement occupé a la convertir en canons (26 nov.). -- Rétablissement, par le cit. Surget, au greffe de la Chambre des comptes, de registres et pièces qui en étaient sortis (28 nov.). — Arrèle prescrivant, conformement à la lettre du Ministre de l'interieur (23 nov.), le relevé des jugements rendus depuis le 9 fevrier dans des affaires où les émigrés ont été interessés, a faire dans quinzaine par les greffiers des tribunaux et les receveurs d'enregistrement, Imprimé Arrêtê qui fixe les sommes à payer par les père et mere d'émigres (loi du 12 sept.) : habillement et solde de 2 volontaires par enfant émigré, soit 184 L 19 s. pour l'habillement et 273 l. 15 s. pour la solde, par an et par volontaire; demande aux municipalités d'envoyer immédiatement les lableaux prescrits par la loi (30 nov.). Arrête mentionné, puis ravé au registre sons la date du 29 novembre; analyse d'après une affiche impriméel.

December (fol 415 vo). Le cit. Tartelin, officier municipal de Dijon, vient representer au Directoire que le marche aux grains du jour en est absolument deponivi, et demende si l'on ne pourrait pas en requérir ur les negociants. Le Directoire lui répond qu'il aurait du s'adresser a la municipalite, s'engageant à approuver les mesures qu'elle prendra, conformes a la loi, pour assurer la subsistance des habitants, objet sur lequel d'ailleurs le Directoire délibérait quand le cit. Tartelm est entre. Sur la replique de ce dernier que la municipalite n'est pas rassemblee, le president lui expirme son etonicment, attendu que, des la veille, on pouvait prevon des mouvements populaires pour le 1 de ce mois; le cit Tartelin se retire. Peu après, « une foule immense s'est portee dans la salle des seances du Directoire, a travers les cris fumultueux qui se sont tait entendre, et qui ont dure pendant pres de trois heures, sans que l'Administration ait eu la faculté de

délibérer », on distinguait les plaintes des citovens sur la rareté des subsistances, et surtout « la demande de l'élargissement de Chartraire, ancien trésorier général..., puisqu'on crioit : « Dehors Chartraire! nous voulons » qu'il sorte de prison! Nous le voulons pour maire! » Réponse du Directoire que Chartraire est détenu de par la loi et à cause de sa comptabilité, et ne peut être élargi; que, pour les subsistances, il a nommé 2 commissaires pour se transporter au port de Saint-Jean-de-Losne et y vérifier les faits d'accaparements imputés à des habitants de cette ville, et qu'il va prendre d'autres mesures pour pourvoir à l'approvisionnement des marchés prochains. Délibérant sur le fait Chartraire, « déjà la plus grande partie des membres avoit opiné et avoit manifesté un vœu contraire à la demande formée, lorsque le peuple s'est jetté sur les bureaux du président et du procureur général syndic pour obtenir de force ce qu'il étoit impossible aux Administrateurs d'accorder légalement. Les menaces ont alors redoubles, des gestes menacant se dirigeoient contre le président..., le plus grand tumulte régnoit, les membres du Directoire entourés ne pouvoient plus communiquer entr'eux; le bureau du président a été renversé : lui-même, assailli, menacé de tontes parts, s'est enfin vu forcé, pour la tranquillité publique et pour empêcher même de plus grands malheurs, de signer un billet », au nom du Département, ordonnant « au gardien de la maison d'arrestation de mettre en liberté le cit. Chartraire, à la charge par lui de ... garder les arrêts dans sa maison jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur son sort». La foule se retire, menacant de se rendre aux prisons. Pendant cette lutte orageuse, le Directoire avait appris que la foule, s'étant ruée à la maison d'arrêt, commençait à enfoncer les portes; que les officiers municipaux, voulant s'interposer, avaient eté insultés et maltraités; que le maire avait failli être victime des séditieux; et que ceux-ci se disposaient, en cas de refus, à « déchirer les papiers de l'Administration » ; ces circonstances, jointes au défaut de force publique qui n'avait pu ni se rassembler ni être réquisitionnée par le Directoire, « peuvent justifier l'acte du président, sans lequel les suites de l'attroupement eussent été incalculables ». Séance interrompue, A la reprise, le procureur de la commune remet au président une lettre de Chartraire lui annoncant son clargissement, et lui fait connaître en même temps que la force publique, entin rassemblée, a « rendu la force à la loi », et que Chartraire a été réintégré a la maison d'arrêt, où une l'orce suffisante a été placce. Semblable démarche de 2 délégués de la commune. Applaudissant au zèle de la municipalité, le

Directoire confirme l'ordre d'écrou de Chartraux, prononcé (fol. 123 vº) par son arrêté du 2 novembre (1er déc.). - Arrêté qui règle l'approvisionnement des marchés de Dijon jusqu'au 22 du mois. Vu le retard apporté à l'exécution de l'arrêté du 28 septembre (L. 26). vainement rappelé aux Districts par circulaices des 25 octobre (L. 42, fol. 114 v°), 15 et 26 novembre (tol. 138 et 150), le Directoire arrête que, « provisoirement, et jusqu'à ce qu'il ait été procédé au rôle definitif des marchés de Dijon et des autres villes du Departement », les municipalités, sous la responsabilité personnelle de leurs membres, feront conduire aux marchés de Dijon des 5 à 22 du mois telles quantités de blé determinées au rôle annexé au présent, en s'entendant à cet effet avec les cultivateurs, marchands et dépositaires, proportionnellement à leur quantités en dépôt; l'officier municipal de Dijon, préposé à la police du marché, veillera au maintien de l'ordre et au respect des personnes et des propriétés, donnera aux conducteurs récépissé de leur apport, et notera les municipalités négligentes; les fournitures seront déduites de la cote à assigner par le rôle définitif; invitation aux citoyens à user de moderation dans les prix. Imprimé (2 déc.). -- Arrêté qui preserit aux municipalités retardataires d'envoyer, dans la huitaine, les états des propriétaires des biens ou rentes de leurs territoires, non domiciliés dans le département, états prescrits par la loi du 8 avril 1792 relative aux émigrés et déjà demandés par circulaire du 18 mai aux Districts; en cas de retard, ecux-ci enverront des commissaires sur place et aux frais personnels des municipaux. Imprimé (m. d.). - Un citoyen vient avertir le Directoire que « des habitants de la Côte, depuis Morey jusqu'à Dijon », se rendent à Dijon, « au nombre de peut-être deux à trois mille », pour demander au Directoire « les mesures nécessaires pour opérer une diminution dans le prix des grains ». Entrée de 2 officiers municipaux annonçant que ce citoyen venait aussi d'avertir la municipalité, laquelle proposait les mesures suivantes : fermeture des portes, réquisition d'une force imposante, envoi d'une députation hors de la ville au-devant des manifestants, pour les calmer et les engager à délèguer 10 d'entre eux, porteurs de leur pétition. Acquiescement du Directoire. Mais dejà les manifestants avaient pénétré dans la ville, « ce qui a obligé a battre la générale; la garde nationale, ainsi que la gendarmerie, ont été sur-le-champ sous les armes », précautions d'ailleurs superflues, car « les citoyens des compagnes n'étoient point venus dans des vues criminelles » et marchaient sans armes. Fermeture de la porte de la grille de la cour du Departement, Sur Finvitation de 2 municipany de Dijon, les citovens des campagnes deleguent 10 d'entre eux, dont plusieurs « décores de l'écharpe. municipale, qui viennent lire au Directoire les petitions de leurs mandants relativement aux subsistances, et lui annoncent « que les accaparemens » e faisoient onvertement sons feurs veny, et que des negociants de Samt-Jean-de-Losne venoient ramasser tous les grans, en offrant de les payer plus qu'on ne feur demandoit. Le Directoire fem fait part de son arrête ci-dessus du 2 et d'autres du 3 (fol. 158) et du présent jour (fol. 160 y.), relatifs aux subsistances et a l'approvisionnement du marche de Dijon, « auquel ils viennent presque tous ». et charge les 2 municipaux de Dijon de les faire connaître à la foule assemblée sur la place d'Armes (5 dec.). - Arrêté de la liste du jure de jugement pour le trimestre de janvier 1793, Imprime (8 dec.). du procureur general syndic informant chaque interesse qu'il est compris dans cette liste (10 dec.). Aucune mention an registre; analyse d'après un imprime Arrete concernant l'approvisionnement en grains des marches du departement. Ordre de ne vendre les grains existant dans les communes que dans les marchés publics, et défense aux marchands de s'en procurer ailleurs; la eirculation des grains etant libre, ceux achetes aux marches suivront la destination qui conviendra a l'acquereur; police des marchés recommandee aux municipalites des lieux interessés; ordre à celles-ci, sauf a celle de Dijon. d'envoyer au Département le releve de la quantite de grains vendus dans leurs marches en 1791, pour permettre de dresser le rôle d'approvisionnement de leurs marchés : à la réception de ce rôle et jusqu'a la recolte. rôle particulier à dresser par chaque municipalite de la quantité exigible de chaque proprietaire ou depositaire; de même, recensement des dépôts chez les marchands avec indication de la provenance, pour un rôle additionnel être formé par le Departement ; penalites portees contre les municipalites on citoyens qui refuseraient d'obéir. A cet arrête est annexe un « rôle definitif de la fourniture des marches de Dijon «, par marche et com mune, du 22 décembre 1792 au 28 juillet 1793 [Imprime - Arrête rappelant aux municipalites l'obligation de l'inscription dans la 1º quinzaine de decembre de chaque année au plus tard, pour les citovens designes par la loi du 29 septembre 1791 pour de service di jury, Imprime (13 dec.). Instruction pour la reduction des états a fournir par les municipalites en vic de Pexecution du decret (26 nov. relatif aux sectles à accorder any parents, temmes et entants des volontores au service de la Republique Imprime (13 dec. nière seance du Directoire renouvele en 1791. Presents

les en Pargot, president, Petetin, Philipot, Decamp, Chenevoy e. Michaud, membres, et Arnoult, procureur general syndic 45 dec.) - Avis, suivant lettre du Ministre de la marine 65 déc.), de concours en janvier et avril 1793 pour des places vacantes de professeurs d'hydrographie, a Antibes et Paimbœuf, Imprimé 15 déc.). 1º seance du nouveau Directoire, élu en novembre. Présents : les cit. Decamp, vice-président, Philipot, Sirugue, Theyeneau, Caré, Dagallier, Marandet et Petit, membres, et Viardot, procureur général syndic. Remise des papiers aux nonveaux Administrateurs sur inventaire sommaire signé par les anciens et les nouveaux membres. Election du cit. Decamp comme vice-président pour 8 jours, et pour la voix prépondérante le mois suivant 16 déc. . Élection du cit. Theveneau comme vice-président pour la semaine, au refus du cit. Decamp, réclu (21 dec.). - Entrée et serment civique du cit. Pajot, commis par le Ministre des contributions (12 nov.) contrôleur monétaire de l'atelier des Monnaies etabli à Dijon. Transcription de sa commission (24 déc.).

Elections: du cit, Theyeneau comme vice-président pour la liuitaine, après refus successifs des cit. Decamp et Sirugue, d'abord élus (31 déc.); — du cit, Vaudrey, chirurgien à Saulieu, sous-lieutenant de la 2º compagnie du 6º bataillon des gardes nationales volontaires de la Côte-d'Or, comme chirurgien-major dudit bataillon (m. d.).

Janvier 1793 (fol. 183 y). – Le chirurgien Chaussier, professeur d'anatomie à Dijon, offre de la part du cit. Varenne un imprimé intitulé : « Mémoire sur l'administration forestière, et sur les qualités individuelles des bois indigènes ou qui sont acclimatés en France ». Bemerciements (1 jany.). — Présentation de la part du cit Gouget-Deslandres, suppléant au tribunal de cassation pour la Côte-d'Or, d'un ouvrage intitulé ; « Du credit public en France » (1 jany).

L. B. (Begistre.) — In-folio, 498 feuillets, papier Relie en parchemin.

1793. Proces-yerraux des seances du Directorie de département de la Côte-d'Or (17 jany-9 juin). Les séances sont dites présidées par les cit. Benoist, président (17-19 jany). 10 et 11 avr., 13 avr., 1 mai), Theyeneau, vice-president (20 jany, 9 avr., 12 avr., 2-16, 20, 26 et 31 mai, 19 juin), et Gonget, et emplaçant le président (17-19, 21-25, 27-30 mai); en realité, tous les proces verbaux sont signés par Theyeneau, sans parler du secrétaire, saut la séance du 40 avril que signe Care, e remplaçant le vice-presi-

dent ». — Une séance par jour. — Longues listes de visas de certificats de résidence à partir du milieu de février, généralement en tête des procès-verbaux, et de certificats de non-émigration à partir d'avril, le plus souvent en fin de séance.

Janvier (fol. 1). — Extrait du procès-verbal de formation à Soissons du 5° bataillon des fédérés nationaux, suivant les décrets des 4 août 1791, 2 et 11 juillet 1792 (29 juil, 1792) : certificat du commissaire général des guerres Dorly que le cit. Monot, de « Pisy », district de Semur, a été compris dans ce procès-verbal en qualité de capitaine de la 5^{e} compagnie (20 jany, 1793). — Comparution du garde général Labaume, mandé pour s'expliquer sur le retard qu'il apporte à se rendre aux ordres du District de Dijon (22 déc. 1792), pour constater des délits commis dans les bois nationaux à Clémencey. Sa réponse que les neiges survenues depuis le 27 décembre l'ont empêché de se rendre à Clémencey, mais qu'il partira le soir même (21 jany, 1793). — Le cit. Dupoirier présente une lettre du Ministre de la guerre (« 4 » déc. 1792) lui mandant sa nomination par le Conseil exécutif provisoire en qualité de commissaire extraordinaire des guerres à Auxonne (22 jany, 1793). — Le cit. Aubriôt, mandé pour rendre compte de ses opérations relatives à la coupe des bois nationaux de Salmaise, explique que, la neige convrant les bois, il n'a pu accomplir sa commission. Le président l'engage à v vaquer dès que les bois seront découverts (m. d.) - Lettre d'envoi au District d'Is-sur-Tille d'une proclamation du Conseil exécutif provisoire concernant la vente de 92 pieds d'arbres appartenant à la commune de Saulx-le-Due (23 jany.).

Février (fol. 21). — Certificat de réception d'une proclamation du même qui commet le District de Dijon pour procéder à la vente de 143 arpents de bois de la commune de Blaisy-Bas (1er fév.). — Règlement à l'usage du Directoire : jours et heures des séances, fonctions du président, etc. (m. d.). — Arrêté invitant les soldats porteurs de congés absolus, et les soldats de la Révolution qui n'ont pu profiter du bénéfice de la loi du 18 juillet 1792, à faire valoir leurs titres pour leur admission dans la formation des compagnies de gendarmerie, conformément à la loi du 12 janvier 1793. Imprimé (8 fév.). = Arrêté relatif à l'échange des billets de contiance dans les délais prévus par le décret du 19 décembre 1792 : centralisation des billets par des receveurs locaux, choisis par les municipalités des chefs-lieux de canton; réunion des paquets par les Districts et le Département ; renvoi des valeurs par la voie inverse, et répartition par les mêmes receveurs. Transcription inlégrafe de cel arrêté au registre. Imprimé (11 tév.). = Note de la découverte dans un fumier, derrière l'hôpital de Dijon, par 3 garçons de 15 ans, d'objets de cuivre semblant « provenir de vols faits dans les eglises ». Renyon au juge de paix; mention honorable et félicitations pour cet « acte de probité » (12 fév). - Comparution du maire, de 2 officiers municipaux, de 2 notables et du procureur de la commune d'Ahuy, mandés par arrête du 12 février (fol. 37) pour s'expliquer au sujet d'une deli bération du 3 du même mois, en exécution de laquelle les habitants se sont transportés dans le bois dit le Campboyer, pour le couper. Ils exposent qu'ils ont cté forces de coopérer à cette déliberation et aux délits commis ensuite dans les bois. La délibération du 3 est cassée (13 fév.). — Lettre aux municipalités pour les inviter à surveiller, en remplacement des conducteurs supprimés à partir du 1er avril, les adjudicataires des travaux de route en 1793; avec un extrait de l'arrêté de l'Assemblée administrative du 10 janvier 1793 (L. 26) sur l'entretien des routes. Imprimé (14 fév.). — Entrée du cit. Dupoirier, commissaire extraordinaire des guerres à Auxonne pour la 18e division; texte de sa commission (« 14 » déc. 1792) par le Conseil exécutif provisoire. Serment civique (15 fév. 1793). - L'administrateur Decamp aura la voix prépondérante pour le mois suivant (16 fév.). — Arrêlé prescrivant le dépôt et la conservation, à la diligence des commissaires nationaux près les tribunaux de district, chez les notaires conservés dans leurs fonctions, des minutes des notaires qui ne peuvent les continuer à défaut du certificat de civisme prévu par le décret du 1er novembre 1792. Imprimé (21 fév.), auquel est annexé un tableau nominatif des notaires ainsi conservés, par district et canton, arrêté le 8 mars suivant. - Arrête fixant le nombre, l'organisation et les attributions des bureaux du Directoire (21 fév.). — Sur l'invitation de la municipalité, le Directoire se rend à la maison commune pour assister a la cérémonie funébre organisée en l'honneur du député Le Peletier; à l'issue de laquelle il rentre en séance, accompagné du cit Sparre, lieutenant général de la 18º division, qui s'était joint aux Corps constitués; le président lui fait part des sentiments d'estime et de considération qu'il inspire à l'Assemblée (m. d.).

Mars (fol. 60). — L'Administration envoie à tous les Départements « ses signatures et son sceau », pour leur permettre de reconnaître les faux certificats de residence (2 mars). — Lettre au président de la Convention « pour lui rappeler les adresses de félicitations sur la mort de Louis », en lui en envoyant copie ; et lettre aux deputés de la Côte-d'Or à ce sujet (m. d.). — Arrête relatif à la

levec de 4.119 hommes, contingent assigne à la Côle d'Or par le decret du 24 fevrier dans la levee de 300 000 hommes : repartition de ce contingent entre les 7 Districts, aur repartiront immediatement leur portion entre leurs communes, en tenant compte du nombre Thommes que chacune à actuellement dans les armées ; nomination d'un commissaire par district pour sur veiller les operations, publication des décrets des 21 et 21 feyrier, et de l'adresse de la Convention du 23 au peuple français; du tableau general du contingent que dressera le Departement, seront extraits les noms des districts et des communes qui auront tourni au-dela de leur nortion, pour être inserits au proces-verbal du Departement, et publies (m. d. , Imprime sous la date du 3 mars, - Arreté qui annule, avec blame pour ses auteurs, une deliberation de la municipalite de Chatillon de 1792, pour avoir interdit sur son territoire l'altichage d'un placard imprime reproduisant une lettre du Directoire du département adressee au president de l'Assemblee nationale après la journée du 20 juin, et dans Jaquelle il attribuait aux prêtres et aux nobles les dangers de la Patrie; suspend de ses fonctions le cit. Logerot-Verdin, procureur actuel de la commune et precédemment officier municipal, et ordonne aux officiers municipaux de nommer à l'instant l'un d'eux pour le remplacer, Imprimé (1 mars). Arrête en forme de réglement sur l'uniforme, l'équipement et l'armement des soldats de la levée prescrite par l'arrête du 2 mars. 1º Uniforme : ordre aux municipalites de requerir de tous les citovens le depôt à la maison commune des effets d'habillement dont ils sont pourvus, pour être ceux en état de servir enregistrés, puis rendus a titre de dépôt à leurs possesseurs, etat general a dresser par chaque District d'après ces registres locaux; « aussitot après la proclamation des citoyens a marcher : , remise d'effets aux citoyens qui en manqueraient par les citovens pourvus et dispenses de marcher, contre estimation par expert, récépisse par la municipalite, puis remboursement par le receveur du district ; inscription descitoyens donateurs d'effets sur le registre municipal, et signalement aux autorités superieures ; compensations à opérer par le District entre les communes surabondamment pourvues et les autres, de même par le Depar tement entre les Districts. 2º Equipement condre aux Districts de pourvoir à la confection des effets, en s'enten dant avec les municipalites; mise en requisition des ouvriers des 2 sexes, « tout antre ouvrage cessant » 3σ Armement – ordre aux municipalites de taire le denom brement des fusils de guerre appartenant aux cutovens et aux communes, ou à l'Etat en depôt dans les com

mune. Cata gene ux a dresser par les Districts, puis par le Departement, ordre à chacun de les mettre en etat de servir; requisition des armuriers, comme cidesus, pour ces reparations; présentation des armes à coute requisition; celles des citoyens et des communes, font la Bepublique aura besoin, leur seront payées. Les commissaires nommes par Farrèté du 2 mars se concerteront pour l'exécution du présent avec les Districts, et correspondront avec le Département (5 mars). Imprimé in-1 sous cette date, et in-folio sous la date du 1 mars.

Arrétés de reimpression : de la lettre du cit. Dorly, commissaire ordonnateur adjoint au Ministre de la guerre (5 mars) invitant le Directoire à centraliser les effets militaires déjà offerts pour les armées par les municipalités, sociétes populaires et particuliers, et ces donateurs à conserver, pour en faire eux-mêmes la distribution en prevenant le Département, les effets complémentaires qu'ils offriraient pour les armées (8 mars); — de l'instruction du Ministre de la guerre (1er mars) au cit. Prithod, nommé commissaire supérieur par le pouvoir exécutif dans les départements chargés de fournir au recrutement de l'armée du Rhin (décret du 21 fév.), parmi lesquels la Côte-d'Or se trouve comprise (10 mars).

Le cit. Prithod se présente au Directoire (13 mars). — Mention d'un don d'effets pour le nouveau recrutement par le cit. Lesage (m. d.). - Arrêté qui charge les municipalités de remettre aux nouveaux enrôles les habillement, equipement et armement dont ils auront besoin, aussitôt après leur admission par les agents militaires. Entrée de 3 citoyens porteurs Imprimé (13 mars). d'engagements contractés à Troyes et réclamant l'étape de 3 s. par lieue cumulativement, en se fondant sur un décret du « ft » l'évrier 1793. Sur le refus du Directoire et La menace qu'ils ne tiendront pas leur engagement, ils sont arrêtes pour être conduits à leur corps (11 mars). — Transcription de la commission de commissaire suppléant, délivrée (Paris, 10 mars) par le cit. Prithod au cit dayr, ci-devant lieutenant de grenadiers, pour le représenter à Dijon en cas d'absence, et y diriger les bureaux qu'il y a établis pour le recrutement de l'armée du Rhin. Untree dudit Jayr (15 mars) - Vu l' ≠ ctat désastreux des subsistances » dans le département, accru d'une manuere inquietante depuis le décret du 8 décembre 1792 autorisant la libre circulation des grains; vu aussi le « dennement absolu des marchés » et la « circulation unmense, rapide et confinue — des grains qui se fait par la Saône a un « prix excessif »; le Directoire acrete, « provisoirement, sauf l'approbation de la Convention », que defenses demeurent faites à tous labouleurs, fermiers ou propriétaires de grains de les vendre ailleurs que dans les marchés du département. Imprimé (m. d.). — Le cit. Baillot, professeur au collège, donne lecture d'un discours qu'il a prononcé la veille à la société républicaine de Dijon pour engager les jeunes citoyens à voler au secours de la Patrie. Arrêté que ce discours sera imprimé à 2.000 exemplaires aux frais du département (18 mars). - Les cit. Decamp et Sirugue font leur rapport sur la commission dont ils ont été chargés par arrêté du 11 mars (fol. 80), à l'effet de vérifier la quantité de poudre et de « matières » prêtes à être fabriquées dans les magasins de Dijon et de Vonges, et la comptabilité de ces établissements (21 mars). - Conférence entre les Corps administratifs de la ville sur la réception que l'on fera aux commissaires de la Convention envoyés dans le département en exécution du décret du 9 mars, et principalement à Léonard Bourdon, qui a failli être victime de l'aristocratie à Orléans : il sera fait à ce dernier une « réception civique »; à cet effet, les autorités constituées de la ville se rendront au-devant de lui sans escorte, « pour lui prouver qu'au milieu des citoyens de ce département, il est gardé par leur amour et leur respect pour la représentation nationale, et qu'il n'a point à craindre les malheurs qu'il a éprouvés à Orléans »; ensuite, il sera invité à se rendre à la séance du jury, « pour y recevoir les témoignages de satisfaction de tous les bons citovens»; un messager sera envoyé à Vitteaux, qui, des l'arrivée de Bourdon, reviendra à Dijon pour prévenir la municipalité; celle-ci prendra les mesures de sùreté pour le maintien de l'ordre (21 mars). — Le professeur Baillot, commissaire nommé par l'arrêté du 2 mars pour le recrutement dans le district de Dijon, présente 1 citovennes qui ont fait leur soumission pour aller servir la Patrie sur la frontière. Félicitations. La municipalité déclare se charger de pourvoir à leur habille-Arrêté de la liste du juré de jugement ment (m. d.). pour le trimestre d'avril. Imprimé (25 mars). — Circulaire du procureur général syndic informant chaque intéresse qu'il est compris dans cette liste (m. d.). [Aucune mention au registre des procès-verbaux; analyse d'après un exemplaire imprimé]. - Le Directoire, instruit que Léonard Bourdon est arrivé dans la nuit, fait prévenir les autres Corps constilués et se rend avec cux à son auberge, où le vice-président Theveneau et le maire de Dijon le félicitent et l'invitent à se rendre à la séance. Entré au Directoire, Bourdon remercie les autorités de leur démarche, leur annonce que son collègue (Prost) arrivera dans la journée, et demande une séance publique dans la salle du jury, à laquelle seront invilés tous les Corps constitués et où ils feront connaître leurs pouvoirs (26 mars). — Le cit. Hoin vient déclarer qu'il

accepte la place de professeur du cours d'accouchement, à laquelle l'appelle l'Administration par arrête du même jour (m. d.). - Réunion des autorités constituées, a 11 h. du matin, dans la salle du jury, ou se sont rendus les cit Prost et Léonard Rourdon, commissaires de la Convention. Celui-ci expose l'objet de leur mission : d'abord, « engager leurs concitovens à voler à la détense de la Patrie », en suivant l'exemple de « plusieurs citovennes qui, oubliant la faiblesse de leur sexe, s'étoient inscrites pour partir », s'engageant lesdits commissaires au nom de la Convention à assurer le necessaire aux parents pauvres des défenseurs, et à donner des ordres pour le prompt départ des militaires porteurs de conges expirés; ensuite, « dissiper les restes de l'aristocratie »; enlin, s'occuper des subsistances, dont le prix et la rareté excitent les justes réclamations des citoyens. L'orateur se plaint ensuite des dégradations que commettent les paysans dans les bois nationaux, et fait part des « circonstances de son assassinat à Orléans ». Lecture et transcription du décret du 9 mars (voir L. 2), et des passeports délivrés le 12 mars à ces 2 commissaires « allant aux départemens de la Côte-d'Or et du Jura » par le président de la Convention. Le vice-président du Département, les président et vice-président du District de Dijon, le maire de Dijon et le procureur général syndic leur expriment successivement les bons résultats que le peuple escompte de leur présence, notamment en ce qui touche le dégrévement des contributions et le prix énorme des subsistances. On leur rappelle les demandes déjà présentées par le Département, relatives à l'œuvre du canal, à l'organisation de l'instruction publique et à l'achèvement d'une Constitution. Bourdon répond que son collègue et lui vont vaquer sur-le-champ à leur mission, invitant les juges de paix à se réunir a 5 h, à la maison commune pour les renseigner sur les particuliers qui se sont opposés au recrutement à Dijon et sont actuellement en prison : il invite aussi les Corps administratifs à nommer des commissaires pour former une conférence à 7 h. sur les subsistances. Il annonce qu'ils visiteront les prisons pour en constater la salubrité, voir les détenus et s'enquèrir des motifs de leur détention; que, « ne voulant point accueillir des dénonciation sourdes », ils convoqueront les citoyens de Dijon par une proclamation, à une Assemblee générale, où ils entendront leurs plaintes, Sil en est, contre les fonctionnaires publics, en les contròlant par l'avis des Corps administratifs et des sociétés populaires; et qu'ils engageront par une proclamation « tous les citoyens a donner leurs habits et leurs armes pour leurs frères qui volent aux frontières ». Sur la proposition de Bourdon, « le serment de vivre libre ou de mourir » est prete simultanement par tous les Corps constitues et les citovens presents. Les commissaires exposent qu'ils ont exempte du recrutement 2 « fils de famille », dont tous les trères sont aux frontières, et dont l'absence ent reduit leurs parents à la plus affreuse misère 27 mars). Sur la fin de la seance, entrée de Leonard Bourdon avec le maire et le procureur de la commune de Dijon, le juge de paix Brillat, le chef de legion Baimbaut et un commandant de bataillon, « La seance à été alors levée pour commencer une conference que le commissaire de la Convention à annonce devoir avoir lieu tous les jours à six heures du soir pendant son séjour et celui de son collègue en cette ville » (30 mars).

April (fol. 104). - Le Directoire depute les administrateurs Philipot et Marandet à l'Assemblee des citovens de Dijon convoquee en la ci-devant eglise Saint-Jean par les commissaires de la Convention (1st avr.). d'une lettre d'un maire de Saint-Seine qui annonce l'envoi de 19 paires de souliers pour la 7/ compagnie du 2/ batail. lon des volontaires de la Côte-d'Or (5 avr.). Arrête portant que la réquisition des commissaires Bourdon et Prost enjoignant(5 avr.) au Departement d'envoyer à la frontière tous les garçons et hommes veufs sans enfant, de 18 a 40 ans, sera adressée aux Districts et municipalites, avec invitation à celles-ci de former immediatement les listes des hommes sujets à la réquisition, et de se conformer pour l'équipement et l'armement aux arrêtes des 2 et 5 mars, Imprimé contenant la réquisition et l'arrete (7 avr.). - Arrèté relatif a la vigilance a exercer par les municipalités en matière de passeports, certificats de civisme et de résidence : invitation aux municipalites surtout a celles des campagnes, de surveiller les passants et d'arrêter ceux qui n'annaient pas de passeports ou en auraient d'irréguliers; de surveiller tout proprieture venant habiter « momentanement » dans la commune, et de l'arrêter s'il est suspect; de ne donner de certificats de civisme qu'any fonctionnaires connus par leur patriotisme; de refuser des passeports à tous citoyens non amis de la Révolution, et de n'en donner aux bons que pour affaires indispensables; de n'accorder de certificats de résidence que dans les formes legales. Imprime Lecture d'une lettre du cit. Chanchot, cure (10 avr.). d'Is-sur-Tille, offrant 50 l. pour les frais de la guerre, et s'engageant a donner 100 l. dans un an, en doublant chaque année jusqu'à la fin de la guerre jusqu'à concurrence des 2/3 de son traitement de 1,500 l., et abandonnant en outre ce qui peut lui être du pour les tonctions de vicaire qu'il remplit aussi dans cette paroisse de 1800 habitants. Mention adressee a la Convention. Havr i

Leclure du cettre du cet Goureau, vicaire épiscopal Havr. Innoncant qu'envoyé à Vergy pour desservir elle par isse égarée par un euré fanatique, il en a Lamenc es citovens à l'amour de la liberté et de l'égalité, o paus ont pris l'engagement de faire les travaux des p uvres veuves de leur commune, dont les enfants sont aux frontières. Arrêté portant mention honorable, et félicitations, à proposer comme exemple à toutes les municipalites, Imprimé (m. d.) Comparution des ofliciers municipaux de Talmay, mandés par arrêté du 13 avril (fol. 12t) pour rendre compte de leur conduite relativement à l'arrestation de 3 prêtres perturbateurs, Lecture faite de leurs delibérations relatives à l'arrestation de Belin, euré de Talmay, qu'ils ont amené avec eux, le Directoire les annule, défend à la municipalité, qu'il rappelle à ses devoirs, de faire supporter par la commune les frais de l'affaire, et ordonne de nouveau l'arrestation du curé (15 ayr.). Lecture d'une adresse de la société populaire du canton de Gevrey annonçant l'envoi de 21 chemises, 15 paires de souliers et 21 paires de guêtres pour les 1er et 2 Initaillons de la Côte-d'Or (17 avr.). Arrêté portant que les 2 proclamations des commissaires Bourdon et Prost (1º et 15 avr.) prescrivant des mesures de sûreté générale : visites domiciliaires des châteaux et maisons suspectes, arrestations des ci-devant seigneurs, prêtres insermentés et autres suspects, désarmement, etc., seront envoyées aux Districts, municipalités et sociétés populaires. Imprime en placard donnant la proclamation du 10 avril seulement, datée de Dijon, et l'arrêté du Directoire; la proclamation du 15, envoyée en nombre tout imprimée de Lons-le-Saunier, devant être distribuée sous cette forme avec le présent arrêté (23 avr.). — Entrée du cit. Gillet, inspecteur général des postes dans le département, lequel fait part des plaintes des courriers au sujet du mauvais état des routes ; sur sa demande, le Directoire lui indique quelques améliorations à apporter dans son service, dont le cit. Gillet prend note, et s'engage de son côté a affecter le plus de fonds possible aux réparations des routes en 1793 (29 avr.).

Mai (fol. 148) — Entrée des commissaires Bourdon et Prost, porteurs de leur arrété ordonnant l'élargissement des cit. Joannet, juge de paix du canton d'Are-sur-Tille, et Terguet, curé dudit lieu, et leur rétablissement dans leurs fonctions. Entrée des 2 liberes. Bourdon et le présadent du Directoire les engagent a entretenir le calme dans leur canton, et a ne plus attirer sur leur conduite les rigneurs des Corps administratifs (6 mai) — Arrêté pour l'exécution de la loi du 1 mai relative aux subsistances prompte et scrupuleuse exécution de la part des municipalites; commissaires a nommer par les Districts

pour la surveillance des opérations ; liste des marchés existants et propositions pour créations nouvelles, à envoyer par les Districts; tableaux des mercuriales du ter janvier au 1er mai, à envoyer par les municipalités intéressées. Imprimé (8 mai). — Arrêté qui astreint tous les ecclésiastiques jouissant d'une pension ou d'un traitement d'activité à justifier, pour en être payés, de la prestation du serment décrété le 14 août 1792. Ordre aux Districts de joindre aux états du trimestre de juillet, qu'ils doivent envoyer au Département, les certificats de prestation de serment, délivrés par les municipalités; défense aux payeurs d'acquitter à l'échéance aueun traitement de réforme du trimestre d'avril sans autorisation spéciale du Département, Imprimé (9 mai). — Entrée de 2 officiers municipaux de Dijon porteurs d'une délibération municipale (22 mai) relative à la nomination par le Directoire (16 mai) de commissaires pour l'ouverture de lettres suspectes dans chaque bureau de poste (fol. 168 vº). Réponse du président que les commissaires Pelversié et Voltius avant donné leur démission, le Directoire en a nommé d'autres et persiste dans ses décisions. Arrêté de nomination des cit. Rouhier et Buvée (24 mai). - Remplacés par les cit. Theveneau et Philipot (25 mai). -Arrêté qui ordonne la réimpression des modèles de rôles et de l'instruction (12 mai), envoyés par le Ministre de l'intérieur et relatifs aux secours accordés par la loi du I mai aux familles des militaires et marins au service de la République, Imprimé (24 mai). — Arrêté d'impression et d'affichage, conformément à un arrêté du Conseil exécutif provisoire (11 mai), du procès-verbal de la promulgation faite à Metz (28 avr.) du décret de la Convention (11 avr.) qui prohibe la vente du numéraire et les conventions qui ne seraient pas faites en assignats (25 mai). - Arrêté qui suspend de leurs l'onctions les cit. Hucherot et Jarsuel, officiers municipanx de Dijon (26 mai). Voir 27 mai (L. 27).

Juin (fol. 187 v°). — Arrêté autorisant les municipalités à se procurer au dépôt de l'Administration, dans le délai de 2 mois, contre des cuivres, plombs, étains et bronzes, dont pourraient se défaire les paroisses, des objets mobiliers en bois doré on argenté ou en cuivre, que la beauté de certains a fait excepter de la fonte, ainsi que des livres du culte dont les fabriques auraient besoin. Imprimé (1ºº juin). — Arrêté fixant par livre le prix maximum de chaque sorte de grains dans les marchés du département, et chargeant les Districts de faire, d'après ces prix, l'évaluation du prix de chaque mesure en usage dans leur ressort; charge aux mêmes et aux municipalités de veiller à ce que leurs marchés soient toujours approvisionnes, au besoin par voie de réquisition sur les marchands.

Imprimé (4 juin). [A l'imprime sont annexes, sous cette même date, 2 tableaux : 1% « Tableau du prix moyen des grains vendus dans les marchés du département de la Côte-d'Or, depuis le 16% janvier jusqu'au 16% mai 1793, pour fixer le maximum au dessus duquel le prix desdits grains ne pourra s'élèver, conformément à l'art -25 de la loi du 4 mai 1793 »; 2° « Maximum du prix de la mesure de chaque espèce de grains, tiré d'après le prix moyen de la livre desdits grains, vendus dans les marchés », même temps].

L. 44. (Registre.) In-folio, 199 feuillets, papier. Relié en parchemin.

DIRECTOIRE DU DEPARTIMENT DE LA CÔ11.-D'OR (10 juin 1793-vend, an II). -- Les séances sont dites presidées par les cit. Theveneau, vice-président 10-15, 17, 19 et 28 juin, 10 juil.-23 août, 28 août), Benoist, président (16, 18, 20-27 juin, 29 juin-9 juil.), Vaudrey, président (21-27 août, 29 août-10 sept.), Moreau, président (11-29 sept., 197-8 oct., 24-30 vend. an II), et Decamp, vice-président (30 sept., 9 oct.-23 vend.); en réalité, de ces 5 présidents, seuls Benoist et Decamp ont signé leurs procés-verbaux. Signature du secrétaire au pied de chaque procés-verbal. — Une séance par jour. — Longues listes de certificats de non-émigration, et de visas de certificats de résidence et de civisme, comme précédenment.

Juin (fol. 1). — Arrêté relatif à la vente des membles provenant des émigrés et autres effets nationaux | chaque proclamat de vente sera adressé au procureur géneral syndic, aussitôt qu'elle sera décidée; ordre au commissaire préposé de verser le prix total de chaque vente dans la huitaine qui suivra la vente, et de verser dans la huitaine le montant des ventes faites jusqu'à ce jour ; rappel aux Districts des lois portant distraction des objets mobiliers de sciences et arts (12 juin). [Non mentionné au registre; analyse d'apres un imprime. -Arrêté de la fiste du juré de jugement pour le trimestre de juillet. Imprimé (15 juin). Serment civique prête par les cit. R. Villée, gardien de la maison d'arrêt : Morcrette, gardien de la maison de justice; Bellenet, gardien de la maison du séminaire; et Ch. Villee, gardien de la maison de détention des suspects. L'Assemblee confirme leur nomination (18 juin). Entrée du cit Bassal, deputé a la Convention, porteur du decret du 18 juin qui l'envoie en mission avec le députe Garnier dans les départements du Jura, de l'Ain, de la Côte d'Or et du Doubs; texte de ce decret (voir L. 1. Le president fait part au representant des mesures que le Conseil general du departement aprises dans les enconstances actuelles, et lui donne lecture du proces verbal des scances du Conseil general de salut public du departement (1), le cit Bassal approuve ces mesures (18 juin) — I utice du cit Dupuis, ingément ordinance au departement de Maine et-Loire, nomme ingenieur en chef de la Cote d'Or en remidacement du cit Vorle démissionnaire, texte de sa lettre de nomination par le Ministre de l'interieur. 29 avi c Serment civique (18 juin) Antree du cit. Bassaf, qui depose sur le liureau un ordre pour requerir les gardes nationales de Dijon, Nuits, Beaume, Seurre, Saint Jeande-Losne et Auxonne. « Le Directoire à fait des représentations sur ces requisitions, suvquelles if a paruapplaudir; il a même engage le Directoire a ecrire au Directoire... du Jura, et, par une lettre particuliere, if a approuvé le contenu de celle du Inrectoire de la Coted'Or a celui du Jura (23 juin). Lettre au Departement du Jura « pour l'inviter à sanja à celui de la Côte-d'Or pour le bonheur de la France, et l'engager a ne point persister dans la resolution qu'il paroit avoir de tagre marcher une force armée sur Paris «; et envoi d'une copie aux cit. Decamp et Opinel em. d. Voir, sur les événements du Jura, 21 a 28 juin 1793 (L. 27).

Juillet (fol. 27 vc) - Accuse de reception d'une proclamation du Conseil execuțif provisone concernant la vente du quart de réserve d'Aignay (2 juil.). Noix prepondérante attribuée au cit. Decamp (3 juil.). pour l'approvisionnement des marches de Dijon. Ces marchés etant absolument degarnis, la municipalite requerra les proprietaires de son territoire, possesseurs de grains et farines au-dela de leur consommation, d'en apporter au marché la quantite qu'elle jugera necessaire; en cas d'insuffisance, elle en avertira le District qui prendra les réquisitions utiles. Ces dispositions sont rendues communes a tous les Districts et municipalites. Invitation any Districts de faire parvenir sans delai le resultat des declarations et verifications preserites par la lor du 4 mai, pour permettre au Departe ment de compenser, Sil y a lieu, par requisitions, la penurie de certains districts. Imprime (7 pul. du cit. Gravier, de Paris, qui presente une commission du Comite de súrete generale et de suiveillance (30 ma). l'invitant a profiter du sejour qu'il doit faire dans les departements formes, de la ci devant Bourgogne pour se

cti cette presentation, a la seauce du 18 juin, d'infliderat di même jour, collationne a Paris le 19, tait supposer cris colori de classement dans les notes du secretaire char, e de la terridu registre. Il faut encore observer que les sean es extrao a narres du Conseil general, dont Bassal, appro ve l'es mesures ne prirent for que le 19 juin, matin (1. 2).

renseigner sur - tout ce qui peut interesser la sûreté de l'État +, et à en informer exactement le Comite ; transcrip-Entrée du cit. tion de cette commission (9 juil.). Fouche, de Nantes, députe à la Convention, accompagné du cit. Pointel et nommé par decret du 21 juin (voir L. 2) pour se transporter avec d'autres représentants dans les départements du Centre et de l'Ouest en vue d'inviter les citoyens à s'armer contre les rebelles de la Vendée. Présentation de ses pouvoirs : 1º texte d'une lettre d'envoi du decret par le Ministre de la justice (24 juin); 2º texte de l'arrête concerte (25 juin) entre les 1 représentants mentionnes audit décret, par lequel ils se repartissent le territoire de leurs opérations : art. 19 : « Chacun de nous sera accompagné de l'un des députés extraordinaires de la ville de Nantes .. »; art. 2 : «... Le citoyen Fouché sera accompagné du citoyen Pointel; ils parcourront les départemens de la Côte-d'Or, de l'Aube, de l'Allier, de la Nièvre et du Loiret... »; 3° texte du passeport du cit. Fonche pour les départements de sa mission, decerné (24 juin) par les président et secrétaires de la Convention. Le Directoire invite Fouché à la séance du Conseil genéral du departement, qui se tiendra à 1 h. du soir, pour y annoncer l'objet de sa mission (19 juil.). Les canonniers de la garde nationale de Dijon viennent avertir le Directoire qu'ils ont formé l'engagement de voler au secours de leurs frères de Saone-et-Loire menacès. Tout en applaudissant à leur courage, le Directoire les renvoie, accompagnés du cit. Decamp, aupres de Fouché qui appréciera si leur offre peut être acceptee, attendu qu'ils sont presque lous pères de famille. Mention honorable au procès-verbal, impression, affichage, et envoi à la Convention (22 juil.).

Arrête qui ordonne que tous les actes de l'Administration seront intitulés, conformément à l'art, 61 de l'acte constitutionnel présenté au peuple français par la Convention : « Au nom du peuple français ». Imprimé (27 juil).

Août (fol. 68 v°). Entree et rapport des cit. Petit et Sauvageot, nommés par arrêté de la veille (fol. 67 v°) pour aller enqueter a Anbigny -en-Plaine] sur la question de savoir si le cit. Frieur a réellement acheté du blé audela du maximum. Ce rapport relate que le cit. Garnier, maire, a reconnu avoir sur ses greniers environ 300 mesures de grains disponibles, mais n'avoir jamais voulu les vendre au-dela du maximum; qu'il a reconnu aussi avoir conduit en diverses maisons du lieu le cit. Prieur, porteur d'une commission pour l'approvisionnement de l'armée des Alpes, mais que, contrairement à certaines allegations, il ne lui a rien vendu et n'a connaissance d'aucune vente; qu'à ce moment même, le cit. Prieur, étant

survenu, avait communiqué aux commissaires sa commission et le marché du cit. Seriziat, négociant à Lyon, qu'ils ont déclarés ne pouvoir être exécutés dans la Côted'Or, comme n'ayant pas été visés par le Département; et qu'en conséquence ils lui ont enjoint de différer ses achats. Le rapport relate ensuite une déclaration du cit, Prieur portant qu'il a acheté le jour même au maire Garnier 300 mesures au prix du maximum; ensuite de quoi les commissaires ont invité la municipalité à s'opposer à toute offre d'achat jusqu'au visa de la commission du cit. Prieur par le Département; puis ils se sont fait représenter l'état du recensement des grains, et ont constaté que, sur un excédent de 1.150 mesures de blé, 300 environ ont été livrées au Puy-de-Dôme, sur Fordre du District de Saint-Jean-de-Losne, Le cit. Prieur, etant entré à la séance pendant la discussion de ce rapport, a affirmé n'avoir fait de marchés à Aubigny que la veille au soir et au prix du maximum, et avoir refusé des offres de grains à un prix supérieur (ler août). -Arrête prescrivant aux municipalités de solenniser la réunion civique fixée au 10 août au lieu du 14 juillet, par la loi du 27 juin 1793, et d'y brûler dans chaque commune les titres constitutifs ou récognitifs de droits supprimés, qui auront été déposès en exécution du décret du 17 juillet; chaque Directoire dé district invitera 2 membres au moins de chaque commune à venir célébrer la fête à son chef-lieu. Imprimé (3 août). — Entrée et serment civique du cit. Opinel, commissaire des guerres à Dijon; texte de la commission du Conseil exécutif provisoire (15 juin) qui le nomme en cette qualite à Dijon pour les troupes de la 18e division militaire (t2 août). - Entrée du eit. Baranger, commissaire nommé par le général commandant l'armée de la Moselle pour se rendre à Dijon, lieu désigné pour la vérification des chevaux de luxe, et y procéder au rassemblement des cavaliers de la levée de 30.000 hommes decrétée le 22 juillet; texte de sa commission (8 août). Le Directoire l'informe des mesures prises en exécution de la réquisition Fouché, et l'invite à s'entendre avec le cit. Sirugue, commissaire en cette partie, pour prendre les renseignements utiles au commandant de l'armée de la Moselle (17 août). — Entrée et serment eivique du cit. Clerget, nommé par arrêté de la veille (fol. 107 vº) gardien de la maison de détention des suspects, cidevant le château de Dijon (26 août). — Entrée du cit. Raguet-Lépine, de Dôle, chargé par le Ministre de la guerre (14 août) de « recueillir les matières métalliques de toutes qualités et de toutes formes, utiles aux fonderies et au service de la République »; texte de son passeport valable pour 2 mois dans ce but (27 août). — Accusé

de réception de proclamations [du Conseil exécutif provisoire relatives à la vente du quart de réserve des communes de Lamarche et de Belan (29 août).

Septembre (fol. 118 vo). - Enregistrement d'un décret (28 août) concernant les bois nationaux de Longehamp (Ier sent.). Voir L. I. - Arrêté « concernant le mode d'approvisionnement des marchès ». Ordre aux cultivateurs et propriétaires de grains de les faire battre sans délai, en y travaillant dimanches et fêtes; autorisation aux municipalités de requérir des manœuvres à cet effet; invitation aux Districts de faire passer promptement à Besançon, lieu de dépôt, les grains destinés à l'armée du Rhin, et de continuer l'approvisionnement des marchés, en exécution des réquisitions qu'ils ont recues et en s'adressant d'abord aux communes les plus rapprochées des marchés de leur ressort, puis aux autres selon la distance (3 sept.). [Cet arrêté a été imprimé au nom du « Conseil général », précédé d'une adresse du même à ses concitoyens pour justifier les requisitions destinées à l'approvisionnement de Paris, de l'armée du Rhin et des places frontières. A remarquer cependant qu'on ne trouve aucun arrêté ni adresse de ce genre, sous cette date, en L. 28|. - Présence des nouveaux membres du Directoire : Forest-Ancemot, Vernère qui siège seulement du 11 au 19], et Presevot, et du nouveau procureur général syndic Ligeret, nommés le 9 septembre par arrêté du représentant Bernard, en remplacement d'autres destitués (11 sept.). Voir 10 septembre (L. 28). – Élection du cit. Decamp comme vice-président (13 sept.). - Arrètés d'impression et d'envoi aux municipalités : d'un arrêté des représentants du peuple près l'armée des Alpes et les départements de Saône-et-Loire, Rhône-et-Loire et Ain (La Pape, 21 août), concernant la punition et l'aflichage des gardes nationales requises qui ont abandonné leurs drapeaux (13 sept.); - d'un arrêté des mêmes (La Pape, 21 août) qui ordonne le séquestre des biens appartenant aux citovens de Lyon on à des particuliers non domiciliés dans cette ville, qui n'en seraient pas sortis dans le délai fixé par le décret du 12 juillet (13 sept.). — Arrêtê portant notification et réglant l'exécution par district d'un arrêté du cit. Bernard, représentant du peuple dans les départements de la Côted'Or, du Donbs, du Jura, de la Haute-Saône, du Mont-Terrible et de l'Ain (Dôle, 12 sept.), réquisitionnant sur les eitovens riches de la Côte-d'Or 1.200 paillasses, 1.200 matelas, 1.200 traversins et 2.400 paires de draps pour les armées de la République, Imprimé (43 sept.). Présence des cit. Robert et Beaupoil, nouveaux membres du Directoire, nommés le 9 septembre comme cidessus (14 sept.). - Arrèté relatif à l'exécution d'une

requisition de 2,100 convertures de laine par les representants Bassal et Bernard (Besancon, 14 sept.), jour compléter celle ci-dessus de Bernard, en date du 12 Imprime (46 sept.). Comparation du cit Mochot, ministre du culte catholique a Gemeaux, mande par arrête du 15 (fol. 138 vº) pour repondre sur une denonciation faite contre lui d'avoir publie le dimanche 8 septembre un ban de mariage, au prone de la messe paroissiale, en invitant ceux qui sauraient quelques empéchements à les lui faire connaître. Il avone le fait, mais déclare ignorer la proclamation du Conseil executif provisoire (22 jany 1795) relative an mode de constater l'état civil des citoyens. Arrête lui défendant de récidiver, à peine d'être prive de son traitement et de sa place, et traduit devant les tribunaux, Imprime, pour affichage dans toutes les communes (19 sept.). Arrête de la liste du jure de jugement pour le trimestre d'octobre. Imprimé (m. d.). - Circulaire du procureur general syndic informant chaque intéressé de son inscription dans cette liste (m. d.). Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé . Arrêtes de reimpression et affichage : d'une lettre du Ministre des contributions (13 sept.) pour favoriser la recherche du salpétre et le développement des ateliers (26 sept.); - d'une lettre du Ministre de l'intérieur (27 sept.) concernant la consolidation de la dette publique, l'emprunt volontaire et l'emprunt forcé (1) (26 sept.). Le procureur de la commune d'Aiserey-et-Potangey depose sur le bureau 2.399 1 5 s., montant du don patriotique de cette commune pour les frais de la guerre. Le president lui donne « l'accolade fraternelle , et l'Assemblée arrête que ce don sera envoyé a la Convention (29 sept.). Sur la proposition de la municipalite de Dijon (27 sept.) et à l'imitation du Departement du Nord, arrête qui ordonne l'application des lois rendues sur les emigres aux citoyens mis en état de réquisition, qui ne se presenteraient pas pour voler à la defense de la Republique. Imprimé (29 sept.).

Octobre (fol. 471). Accuse de reception d'une proclamation du Conseil exécutif provisoire, qui commet le District de Châtillon pour faire la vente du quart de réserve de la commune de Recey-sar-Ource (5 oct).

Arrète qui prohibe la vente et la distribution de «l'Almanach de Berne pour 1794, intitule le Messager boiteux ». Imprime, à la suite d'un arrête de la commission administrative du Jura (30 sept.) portant meme

⁽¹⁾ Nouvelle erreur de classement des notes du secretaire, tectifiée d'ailleurs par l'affiche imprimée qui date du 3 octob e l'arrête du Directoire.

Lettre du procureur général prohibition (6 oct syndic aux juges de paix pour leur rappeler que, dans les procès que la Republique a contre des communes et des particuliers, ils doivent le citer, non directement, mais en la personne du procureur syndic du district, et pour les inviter a lui accorder, pour comparaître et repondre, les plus longs delais admis par la loi (9 oct.). Aucune mention au registre ; analyse d'après un imprime. - La seance du 10 octobre est la dernière datce d'après le calendrier grégorieu; celle du lendemain est datce du « 20° du 1° mois [de l'an] 2º de la Certificat de réception de 2 décrets (19 ct 23 vend, an II) relatifs à l'incarcération des membres du conseil general de la commune de Beaune (28 yend., Voir L. 4. Ayis du procureur général syndic portant notification aux chefs de famille non proprietaires residant dans les communes où il n'y a pas de terrains communaux, et aux défenseurs de la Patrie, des facilités que leur accorde la loi du 13 septembre pour acquerir des biens d'émigrés (m. d.). ¡Non mentronné au registre; analysé d'après un imprimél,

L. 45. Registre.) In-folia, 200 feuillets, papier.

PROCES-VERBAUN DES SÉANCES DU DIREC-An 11. TOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (brum.germ.). - Les séances sont présidées par les cit. Moreau, président (1-44 brum.), Sautereau, doyen d'âge (45-16 brum.), Decamp, vice-président (17-21 brum., 1 (-3, 15, 19-27 frim., matin), Rameau, président (22-29 brum, 4-1 t, 16-18 frim.); puis, à partir de la disparition du Conseil de département, par des présidents mensuels, sauf empêchement (arrêté du 27 frim., soir), savoir : les cit Sautereau (27 frim., soir-29 niv.), Robert (19-16, 21-29 pluy a remplacé par Beaupoil (17-19 pluy.), Beaupoil (vent.) et Dagallier (germ.). Tous les procès-verbaux sont signés par le secretaire et, sauf ceux des séances presidees par Moreau et Decamp, par le président indique. Une seance par jour, sauf les décadis (arrêté du 9 brum); 2 séances le 27 frimaire. Certificats de nonemigration, et visas de certificats de résidence et de civisme, comme précedemment.

Brumaire (fol. 1). L'administrateur Sautereau, nomme le 25 vendemiaire (l. 28), prend séance (le brum.). — Arrête prescrivant l'application du nouveau calendrier aux époques des assemblées civiles et politiques : foires et marches, séances des municipalites, audiences des tribunaux, réunions électorales, congés des fonctionnaires, des instituteurs; ordre aux

municipalités d'envoyer aux Districts pour le Département le tableau de leurs foires et marchés datés d'après le nouveau calendrier Imprimé (m. d.). — Arrêté d'impression et d'envoi aux municipalités d'un autre du cit. Prost, représentant dans le Jura, l'Ain, la Haute-Saone et la Côte-d'Or (Dôle, 1er brum.), autorisant le Directoire de la Côte-d'Or à faire, conjointement avec l'administrateur Raimbaut et d'après l'avis du procureur général syndic, toutes destitutions, suspensions ou changements de fonctionnaires publics civils de son ressort (2 brum.) — Arrêté portant défense à tous instituteurs publies d'exiger de leurs élèves aucune pratique religieuse ou des attestations qu'ils y ont satisfait. Imprimé (6 brum.). — Arrêté invitant les Districts à prescrire à leurs commissaires-experts la division, dans le plus grand nombre de lots possible, des biens nationaux provenant des émigrés, en vue d'en faciliter l'acquisition aux défenseurs de la Patrie et aux pères de famille indigents, à l'exception des châteaux, pares, maisons en ville et grands bois; ordre aux Districts de faire les affiches de 11º enchere et d'adjudication définitive, conformément aux modèles qui leur ont été adressés. Imprimé (7 brum.). — Arrêté qui prescrit aux Districts et municipalités d'envoyer dans la buitaine les listes des noms et les états des propriétés des suspects absents de leur domicile, des habitants de Ville-Affranchie, des particuliers non domiciliés dans cette commune qui n'en sont pas sortis dans le délai fixé par le décret du 12 juillet, et des sujets du roi d'Espagne; les municipalités lourniront, s'il y a lieu, des états négatifs et des états supplétifs; des commissaires seront envoyés sur place par les Districts aux frais personnels des retardataires. Imprimé (8 brum.) — Arrêté portant qu'il ne sera pas tenu de séance le dernier jour de chaque décade, sauf décision contraire prise la veille ou le cas d'arrivée de dépêches ou évènements extraordinaires (9 brum.). -Arrêté concernant l'intitulé des actes de l'Administration : suppression, par application d'un décret récent, de la formule initiale : « Au nom du peuple français », usitée par le Département depuis son arrêté du 27 juillet précédent. Imprimé (11 brum.) — Accusé de réception d'une proclamation du Conseil exécutif provisoire relative à la vente du quart de réserve de Bisseyla-Pierre (15 brum.) -- Arrèté d'impression d'un autre des représentants en mission Prost et Pllieger (Besançon. 9 brum.) relatif au licenciement momentané de certains bataillons de nouvelle levée de la 6º division, et de la lettre d'envoi du général Reed (10 brum.), commandant la 6° division (17 brum.). – Entrée du cit. Dubois, officier municipal et ministre du culte catholique à

Velars, mandé à la séance. Le président lui dit que l'Administration l'a convoqué pour lui exprimer sa sur prise au sujet de réflexions qu'on prétend lui avoir entendu tenir sur le nouveau calendrier; le cit. Dubois protestant de la fausseté de ces rapports et de son amour des lois, le président l'engage à persister dans ses principes (18 brum.). - Textes : de la commission de capataine de gendarmerie dans la Côte-d'Or, décernee (Dole. (13 brum.) au lieutenant de gendarmerie Bertrand par le représentant en mission Prost (18 brum); commission de lieutenant de gendarmerie a Dijon, décernée par le même (Besançon, 9 brum.) au cit Vallee (19 brum.): - d'une lettre des représentants Bassal et Prost (Besançon, 18 brum.) enjoignant au Directoire de la Côte-d'Or de prendre les mesures convenables pour que toutes les résidences du service de la gendarmerie soient pourvues d'officiers (19 brum.). - Arrête d'impression et d'exécution d'un autre des représentants Bassal et Prost (Besancon, 18 brum.) portant licenciement du 8º bataillon de la Côte-d'Or revenant de Ville-Affranchie. Nomination des administrateurs Masson et Guetelet pour recevoir du commandant le contrôle des hommes et procèder à leur licenciement, et recevoir les drapeau et fanions et les armes des citoyens exemptes de la réquisition de la 1¹⁰ classe, lesquels devront remettre leurs effets d'habillement aux magasins de Dijon ou à leurs municipalités, à leur choix; les volontaires compris dans la réquisition de la tre classe conserveront leurs effets d'équipement et d'habillement, avec ordre de demeurer à Dijon sous la discipline de chefs pris parmi eux par les commissaires; le recensement de ces volontaires sera envoyé aux représentants (21 brum.). Arrêté prescrivant à la gendarmerie de mettre à execution les mandats d'arrêt décernés par les comites de sur-Arrété designant les veillance, Imprimé (23 bruni.). rapporteurs des affaires des divers bureaux de l'Administration : les cit. Presevot, police genérale; Sautereau, comptabilité: Robert, contributions; Decamp, subsistances; Sirugue, municipalités; Beaupoil, ponts et chaussées; Forest-Ancemot, domaines nationaux; et Dagallier, émigrés (21 brum.). Arrèté portant destitution ou remplacement de fonctionnaires publics, pris en exécution de l'arrêté de Prost du 1º brumaire, 1º District de Châtillon : le receveur Fabry, remplace par Mongin; le receveur d'enregistrement de Châtillon, Rouhier, par Borromée; Legrand et Minot, du Directoire, remplacés par Leciere et Boudot-Lamotte; 3 membres du Conseil de district, un du bureau de conciliation, 3 de l'administration forestière et un officier municipal de Châtillon; les maires d'Aignay, Aisey, Bellenot et Bure; les procureurs de la commune, a Chatillon et Aignay. Maret, directeur de la poste aux lettres à Laignes, remplace par Lamouret; des membres des comités de sarveillance, a Châtillon et Aignay, dont Frochot 2 Distrief d'Arnay: 2 membres du Conseil, Moingcon et Bonnard, juges de parx a Arnay, remplaces par Moret et Gatelot; Morel et Grognot, juges de paux a Sombernou et Mont-Saint-Jean, par Saunois pere et Mussey, les maires d' « Autigni » (Antigny ou Aubigny?), Chatellenot, Meilly, Civry et Mont-Saint-Jean; le procureur de la commune de Créancey; des officiers municipaux d'Arnay et Chatel-Ienot. 3) District de Semur : un membre du Conseil; les maires de La Boche-en-Breml et Vitteaux; le procureur de la commune de Montbard, des officiers municipaix de Saulieu et Moûtier-Saint-Jean, 2 notables de Saulieu; le greffier de paix de Flavigny; des membres du counte de surveillance de Vitteaux. Ordre aux destitues avant eu le maniement de deniers publics de rendre leurs comptes. et à leurs remplacants d'entrer immediatement en fonctions, Imprime (28 brum.). Quelques erreurs materielles rectifiées ci-dessus d'après un arrête du 19 lumaire (fol. 70)].

Frimaire (fol. 45 No) Arrete relatif a Lexecution des réquisitions prises par les Districts pour l'approvisionnement des marches (loi du 18 venda); aftichage dans chaque commune de son tableau dresse conformement à la loi : invitation aux citovens de deferer aux requisitions, lesquelles se feront le quintidi de la decade qui précèdera l'apport au marche ; en cas de desobeissance, confiscation des grains requisitionnes, destitution des municipalités, en cas de negligence; les Districts se communiqueront entre eux leurs requisitions, pour celles qui ne seraient pas de leur territoire. Imprime (10 frim.). - Arrête prescrivant aux municipalites et comités de surveillance l'arrestation des voyageurs, dont les passeports, défivres par la municipalité de Ville Affranchie, ne seratent pas vises par la commission temporaire de surveillance republicanic établic en ladite Ville, d'après les ordres des representants pres l'armée des Alpes, Imprime (42 trum). Arrele rappelant que, conformement au decret du 30 août 1793, le delai dans lequel seront encore regus dans les casses nationales les assignats demonctises prendra fin le 12 nivôse ou fo janvier procham Imprime (11 frim) Arrête prescrivant aux municipalites, on sont situes des moulins, de deliberer sur la taxe a fixer pour la mouture des grains, a payer en monnaie courante unx menniers, suivant la loi du 11 septembre, et aux lustra ts de transmettre, avec leur avis, ces deliberations au Departement. Imprime (m. d.). - Arrete portant approbation

d'une deliberation du conseil genéral de la commune de Dijon (27 brum.) en forme de réglement pour la police de son marché. Imprime (45 frim.) Arrèté qui ordonne l'impression et l'affichage d'un jugement du tribunal révolutionnaire de Rochefort (8 frim.) condamnant à mort l'enseigne de vuisseau Varennes, natif de Semur, pour la conspiration de Toulon, et prescrit au directeur de la régie de prendre l'administration de ses biens (16 frim.). - Arrête d'impression et d'envoi d'un autre de la Commission des subsistances et approvisionnements (11 frim.) prescrivant aux Corps administratifs et municipaux de lui rendre comple dans huitaine de l'exécution de l'art. 8 de la loi du 29 septembre 1793, relativement a la fixation des salaires, et de prendre toutes mesures, même des réquisitions, « attendu l'approche de l'hiver et des glaces», pour éviter des retards dans les transports de bois, charbons et antres - Texte d'une marchandises de 1º nécessité (16 frim.). requête présentée aux représentants en mission à Besançon par le cit. Jeannency, maréchal des logis de gendarmerie a Saint-Jean-de-Losne, porteur de brillants états de service depuis 1758, pour obtenir la place de ficutenant de gendarmerie à Auxonne, vacante par la promotion du cit. Bertrand au grade de capitaine. « Accordé - et signé : « Bassal » (17 frim.). — Arrêté d'impression et d'affichage du discours prononcé au Département par le cit. Gelin, ci-devant ministre du culte catholique à Montigny-sur-Vingeanne, en déposant ses lettres de prêtrise (m. d.). Non mentionné au registre des séances; analysé d'après un imprimé!. -Texte d'une requête presentée aux représentants en mission à Besançon par le cit. Garnier, gendarme de la 6 division à Besançon, pour remplacer le cit. Jeanneney comme maréchal des logis « a Auxonne » (15 frim.). Accordé : «Bassal» (18 frim.). Arrêté d'impression et d'exécution d'un autre du représentant Bassal (Besancon, 17 frim.) requérant le Département de la Côte-d'Or de faire verser promptement dans les magasins militaires de Besançon, tous les souliers faits en exécution de la loi du 1 brumaire : le Département ordonne nux Districts de lui fournir l'état de la quantité prête, de la centraliser en leur chef-lieu respectif et de l'envoyer directement (21 frim . - Arrêtê d'impression d'un autre des représentants Collot-d'Herbois, Fouché, Albitte et Laporte (Commune-Affranchie, 12 frim.) annulant tous arrêtés pris par les Corps, administratifs, et municipaux pour prohiber, même provisoirement, la sortie des grains et farines de leurs territoires (21 frim.). de la commission donnée (16 juin 1793 par le Conscil executif provisoire au cit. Dupoirier, pour exercer les fonctions de commissaire des guerres à Auxonne (21 frim.). — Arrêté de la liste du juré de jugement pour le trimestre de nivôse. Imprimé (22 frim.). — Circulaire du procureur général syndic informant chaque intéressé qu'il est compris dans cette liste (27 frim.). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprime]. -Comparution de Bernard Chaussenot, mis en liberté et mandé par arrêté de la veille (fol. 75 vº). Le président lui fait part de cet arrêté et l'invite « à ne point nuire dans sa commune aux progrès de la Raison par des conseils indiscrets sur la nécessité d'un ministre du culte catholique » (24 frim.). — Arrêté d'impression et d'envoi d'un autre des représentants Lémane, Lacoste et Bandot, représentants aux armées du Rhin et de la Moselle (Strasbourg, 21 frim.), annulant toutes réquisitions antérieures, et fixant le contingent de deurées à fournir par les 8 départements affectés à l'approvisionnement de l'armée du Rhin. Côte-d'Or: 150.000 quintaux de froment, dont 18.652 déjà fournis; 50.000 de foin; 75.000 sacs d'avoine de 12 boisseaux, dont 8,575 fournis (27 frim., matin). — Le Directoire, «se constituant conformément à la loi sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire », arrête que le doven d'âge prendra la présidence jusqu'au 30 nivôse, que le plus àgé après lui présidera pendant le mois de pluviòse, et ainsi de suite, et qu'en cas d'empêchement, le président de droit sera remplacé par celui qui le suivra par ordre d'âge; arrête en outre que les commissions données jusqu'à ce jour continueront seulement les opérations commencées, et qu'avis en sera donné au Comité de salut public et aux représentants du peuple dans la Côte-d'Or. Le procès-verbal de cette séance est exceptionnellement signé par tous les membres présents du Directoire, qui continue à administrer le département après la disparition de l'Assemblée administrative, dissoute le même jour (voir L. 28). Signatures : Sautereau, Forest-Ancemot, Presevot, Beaupoil, Dagallier et Robert, membres du Directoire', Rameau, [ex-président du Conseil du département, Petetin, ex-membre dudit Conseill, et Vaillant, secrétaire (27 frim., soir). Des 2 autres membres du Directoire, l'un. Decamp, indiqué comme présent, n'a pas signé; l'autre, Sirugue, envoyé en mission vers les représentants près l'armée du Bhin le 27 brumaire (L. 28), disparait des listes du présent registre à partir du procès-verbal du 29 brumaire. - Le cit. Dagaffier aura la voix prépondérante pendant le mois de nivôse (28 frim.).

Nivôse (fol. 86 vº). — Avis, conformément aux ordres du Ministre de la marine (30 frim.), de l'ouverture de concours, de ventôse à germinal, pour des places de

professeurs d'hydrographie, a Antibes, La Ciotat, Pannbouf et Marseille (6 niv). (Aucune mention au registre analyse d'après un imprimé,. Arrête d'impression et d'envoi d'un autre du cit. Lémane, représentant pres les armées du Rhin et de la Moselle (Strasbourg, Univ.), fixant, pour le transport du foin et de la paille, le maximum du déchet toléré, au-delà duquel une amende quadruple de la valeur de la quantilé délicitaire sera percue, outre la perte des frais de transport; même sanction pour le transport des grains, sans tolerance de déchet (12 niv) - Certificat de réception du décret (5 niv.) de mise en liberté provisoire des cit. Burette, Rimbauld et Sirugue (13 niv.), Voir L. 1. — Arrêté de réimpression et d'envoi d'une instruction du Conseil executif provisoire (30 frim.) sur la conduite à tenir envers les déserteurs etrangers qui sont passés des troupes ennemies sur le territoire de la République (15 niv.). - Avis des appointements attachés aux places du concours annoncé ci-dessus le 6 nivôse (21 niv.). Aucune mention au registre; analyse d'après l'affiche imprimée'. - Lecture d'une lettre du cit. Decamp (26 niv.) annonçant qu'il a accepté la place de secrétaire du District de Beaune, dont il exerce provisoirement les fonctions, en attendant l'approbation du représentant du peuple, abandonnant par cette option ses fonctions de membre du Directoire du département (28 niv.). Le dernier procèsverbal où il est mentionné comme delibérant est du 19 nivôsel.

Pluviôse (fol. 116). - Arrêté déterminant le mode de réquisitions à substituer aux adjudications pour réparations des routes du département, conformément au décret du 16 frimaire : approbation de l'état de repartition de 100,000 L accordées par ce décret, présenté par l'ingénieur en chel'; travaux à faire par voic de réquisitions adressées aux municipalités, dans les délais et aux prix lixés, à la diligence de l'agent national de chaque commune; ateliers à installer par groupes de communes voisines, sous la surveillance de conducteurs ou, à défant, de piqueurs spéciaux appointés a 90 l. par mois; paigment des travaux par commune sur la caisse du district, au vu des certificats de réception des ingenieurs, Imprimé († pluy.), avec, a la suite, mention de l'approbation du représentant Bernard (Dijon, 29 pluy.). un arrêté du Comité de salut public (18 niv.) autorisant ce mode de travaux, et un modèle de réquisition (Ephy.). Arrêté de réimpression et d'affichage d'un autre du même Comité (7 niv.) répartissant les departements entre les diverses armées pour la fourniture des subsistances militaires (7 pluy.) - Certificat de réception du décret (5 pluy.) relatif aux biens de l'hôpital de Chantilly dans la Cote d'Or (12 pluy,) Aoir L. T. vant les ordres du Ministre de la marme 6 pluy), de l'ouverture d'un concours a Quillebeut le 19 germinal, pour une place de professeur d'hydrographie (11 pluy Non-mentionne au registre, analyse d'après l'imprime -- Arrête qui admet A. Petit, interesse dans les affaires de commerce de la maison de Lontenay, inscrit sur une liste des emigrés de la Cote-d'Or, a mistifier de sa Testdeuce, survant la foi du 28 mars, 1793, charge le l'arec toire de Châtillon de constater la negligence de la minicipalite d'Aisey, heu de la situation des biens dudit Petit, a inscrire la date ou elle a public et affiche la 7º liste des émigres; et rappelle, à ce propos, les municipalites a l'execution des decrets relatifs a l'enregistre. ment, la publication et l'affichage des lois et actes de l'autorité publique, Imprimé (21 pluy). You decret du 9 ventôse (L. 1), Arrête autorisant la délivrance aux intéressés d'expéditions des arretes du Aprectoire, que seul le secretaire signera portant provisoirement décharge de séquestration de biens ou radiation de leurs noms des listes des émigrés, mais desquels l'execution demeure suspendue jusqu'apres la decision du Conseil executif, conformement a la lor du 28 mars 1793 Imprimé (28 pluy.).

Ventôse (fol. 145). - Arrêté qui approuve le rapport des eit. Tissot et Petetin, officiers de sante, charges par P.-F. Bernard de visiter les hópitaux civils et nulttaires, dépôts, casernements et prisons du departement, sur les moyens d'arrèter l'épidémie qui s'est manifestée dans lesdits hôpitaux et dépôts a Dijon, et le memoire de l'ingenieur ordinaire Guillemot sur le même sujet. Imprime en un fascicule in-t et en placards (6 vent), precede des 2 rapports en question 65 venta, et suivi d'un arrête d'approbation de Bernard (Dijon, 9 vent), de delibera tions du District (6 vent, , de la municipalité (m. d.) et du bureau d'administration des hôpitaux militaires de Dijon (4-7 vent.), d'un rapport supplementaire de l'issot et Petetin sur une epidemie signalee a l'hopital militaire de Mácon. 15 vent k et d'un arrête de Bernard (Dijon, m. d.) les envoyant sur place pour aviser aux mesures a Arrete d'impression et d'envoi au Comite prendre. d'instruction publique, a la deputation du departement et aux societés populaires de la Côte d'Or, d'un rapport presente le même jour par le cit Robert, membre du Directoire, et destine a combattre le projet du Ministre de l'interieur, de former à Paris un Museum ou ser nent recueillis, au detriment des departements, les monan ents des arts provenant des établissements publics supprimes et des maisons des ci-devant nobles et emigres . Ce que le dis ici pour les départemens en general s'applique d'une analité e positifico político por la caliere encore à celui de la Côteover, et le cable etre la patrie des arts et leur terre Tetape - L'etac les youx sur la nomenclature que j'en a ance dans l'Encyclopedie, à l'article Dijon, et l'on vainera que, la ville de Florence exceptée, il n'en st aucune dans l'univers, qui se soit aussi éminemment distinguec dans la carrière des sciences et des arts.... Et dest cette terre qu'on frapperoit de stérilité, en la privant des modèles propres à y former le goût, ...et à suseifer des artistes... Ils y trouve un établissement analogue, une école de dessin, de pcinture et de sculpture, qui sollicite encore plus particulièrement la formation d'un Muséum, où seroient recueillis les tableaux, les estampes, les médailles, les statues », etc. (12 vent.). ment : du décret (9 vent) relatif au cit. Petit, de Fontenav (t5 vent.); du decret (11 vent.) relatif à l'ex-notaire Cosseret, de Semur (18 vent.); ct du décret (13 vent.) coneernant J. Cotin, de Jouey (21 vent.). Voir L. 1.

Germinal (fol. 173). Arrêtê qui ordonne l'enregistrement d'un arrêté du cit. Bernard, représentant dans la Côte-d'Or et Saône-et-Loire (Dijon, I germ.), portant, entre autres (art. 8), que « les Administrateurs actuels... de la Côte-d'Or-sont conservés, à la charge... de donner plus de temps aux affaires de la République, en tenant des séances continuelles matin et soir, et d'expédier plus promptement les affaires », et que les cit. Petetin, de Dijon, et Rameau, de La Chaleur, ex-administrateurs du departement, remplaceront les cit. Decamp et Sirugue, Hs prennent séance démissionnaires (8 germ.). (9 germ.). Arrêté rappelant les délais fixés pour les declarations à faire par les debiteurs et les créanciers des ci-devant fermiers généraux, en exécution des décrets (23 et 29 niv.) qui mettent les biens de ces derniers sons la main de la Nation Imprimé 9 germ.). - Adresse à la Convention portant adhesion aux journées des 34 mai, 4 et 2 juin et au gouvernement revolutionnaire, et félicitations sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises, notamment au sujet de la dernière conspiration, avec invitation de rester a son poste jusqu'à la paix (m. d.). -Arrêté d'impression et d'affichage d'un autre du Comité de salut public (2 germ) relatif à l'exécution du décret du 23 ventôse qui annule toutes delégations de pouvoirs et toutes commissions données par les autorités constituces, sauf celles données par ledit Comité et la Commission des subsistances et approvisionnements, et de ła lettre d'envoi (5 germ.) de ladite Commission (17 germ.).

Lettre au cit Edouard, de Puligny, pour lui rappeler qu'il a ête nommé 1 : suppleant, et l'inviter à se rendre a la Convention en remplacement du cit. Basire (21 germ).

1., 46. (Registre.) In-folio, 200 feuillets, papier.

An III-an III. - Procès-verbaux des séances du DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (flor, an II-22 niv. an III). - Les séances sont présidées par les eit. Petetin, président (flor, an II), Rameau, président (1er-11, 16-29 prair.), remplacé par Presevot (13-15 prair.), Forest-Ancemot, président (mess.), Presevot, président (12-29 therm.), remplacé par Forest-Ancemot (1er-11 therm.), Sautereau, président (1er fruct.-4e sans-culott.), Robert, président (vend. an III), Petetin, président (1er-19 brum.), Robert, doven d'âge (21-29 brum.), Chauvot, président (6-29 frim.), remplacé par Robert (1er-4 frim.) et Rameau (5 frim.), Mignard-Melot, président (1er-2, 17-22 niv.), remplacé par Robert (3, 7-15 niv.), Rameau (4-5, 16 niv.) et Presevot (6 niv.). - Tous les procès-verbaux sont signés par le secrétaire et, sauf ceux des séances présidées par Forest-Ancemot et Sautereau, par le président indiané. — Une séance par jour, sauf les 12 prairial, 23 thermidor et 5° sans-culottide an II, et sauf les décadis, à l'exception du 10 messidor an II. - Certificats de nonémigration, et visas de certificats de résidence et de civisme, comme précédemment, ceux-ci toutefois moins nombreux.

Floréal an II (fol. 1). — Arrêté fixant l'organisation des bureaux de l'Administration et les appointements des commis (11 flor.). — Arrêté prononçant la confiscation de la maison de la veuve Thibault, rue Fevret, à Semur, faute par elle d'en avoir fait disparaître les armoiries. Imprimé (19 flor.).

Prairial (fol. 28). — Vu la fréquence des arrestations opérées dans le district de Pontarlier de prisonniers de guerre qui déclarent venir de Dijon, arrêté qui prescrit aux municipalités de surveiller et faire arrêter les prisonniers de guerre qui passeraient sur leur territoire, et de les conduire au chef-lieu de leur district pour être ramenés au dépôt d'où ils se seraient évadés Imprime (5 prair.). — Arrêté relatif à la répartition dans le département des déserteurs étrangers stationnés à Dijon, suivant l'arrêté du Comité de salut public (13 flor.) et la lettre de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre (29 flor.) : répartition dans les communes à raison d'un déserteur au plus par 15 citoyens et en tenant compte de leurs aptitudes et de la situation industrielle ou agricole des communes; observations à la Commission sur la charge imposée à la Côte-d'Or par rapport à d'autres départements de l'intérieur; les déserteurs des troupes ennemies, nés Français, absents avant la Révolution, pourront rejoindre leurs corps, s'ils en sont jugés dignes; ceux des cantons suisses ou

de gouvernements amis pourront retourner dans leur patrie, Imprime (8 prair.). Avis favorable a une demande de congé d'un mois pour le cit Rameau, du Directoire (11 prair.) Adresse de félicitations a la Convention pour avoir déjoué les complots d'une fraction qui voulait s'élever contre la souveraineté du peuple. et déclaré que le peuple français reconnait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme (19 prair). - Arrêté de réimpression et d'envoi d'un autre du Comité de salut public (2 prair.) relatif au nouveau mode d'entretien des chevaux et equipages mis en réquisition, et de la lettre d'envoi (21 prair.) de la Commission des transports militaires, postes, messageries et remontes (26 prair.), [Non mentionné au registre ; analysé d'après un imprimé). Arrêté qui dispense le cit Presevot de la présidence qui lui incombe pour le mois prochain, attendu qu'il est très occupé à l'inspection du bureau des subsistances (29 prair.).

Messidor (fol. 54), -- Arrêtés d'impression et d'affichage de 2 autres du Conseil exécutil provisoire (12 pluy et 13 venl.) portant respectivement radiation des cit. Boucheron et Gillet-la-Folie, dit Chalonge, de la liste des émigrés, et main-levée du séquestre de leurs biens (2 mess.). - Arrêté notifiant aux Districts d'Arnay, Belle-Défense, Châtillon, Dijon, Is-sur-Tille et Semur un arrêté du Comité de salut public (25 prair.) prescrivant des mesures promptes et énergiques pour compléter les versements de grains nécessaires aux armées du Rhin, de la Moselle et des Alpes. Imprimé (6 mess.), avec une lettre d'envoi de la Commission de commerce et approvisionnements (1er mess.) et l'arrêté dudit Comite -Séance extraordinaire : mesures relatives au prompt versement des grains requis pour l'armée de la Moselle (10 mess). — Arrèté d'enregistrement d'une lettre de la Commission des administrations civiles (7 mess.) homologuant l'avis du 11 prairial relatif au cit Rameau Comparution du cit Hernoux, président du District de Belle-Défense, mandé par arrêté du 14 messidor. Le président lui demande les causes de l'arrestation des blés destinés à l'armee de la Moselle Le cit. Hernoux expose d'abord la conduite de son Directoire depuis les réquisitions qui lui ont été faites pour les armées du Bhin et de la Moselle, pour montrer que ce District a « toujours regarde comme un de ses devoirs les plus essentiels celui d'executer les requisitions qui lui étoient faites pour pourvoir à la subsistance des armées » : le 16 prairial, vivement sollicite par le District de Beaune pour exécuter une requisition obtenue de la Commission de commerce, il a pris un arrête por tant qu'il lui serait livré sur le champ 2,300 quintaux, avec promesse de verser il 700 quantità va avant le 25 et de fixer afors le delai pour le versement du surples, des le 14, le Directoire de Belle-Defense a ordonne un recensement exact des grains, en basant enlever chez tous les citovens de son ressort l'excedent de 20 livres de subsistances, laissees a chacum; fe 23, il etait pret a verser au District de Beaume, forsqu'il recut la requisition du Departement pour l'armée du Ithin, qu'il fit executer sur le champ, .. exclusivement à toutes autres », reservant neanmoins a que tout le turquis emmagasme à Belle-Défense seroit livré au District de Beaune : : cette offre lut refusée le 21, « neantmoins on consentit à recevoir 435 quintaux de mais », et le même jour, le District de Beaune écrivait à la Commission de commerce qu'on refusait d'obeir à sa requisition; celle-ci ecrivit dors pour ordonner « le versement exclusif à Beaume », accusant inexactement le District de Belle Defense de n'avoir encore livré à Beaume que 1 000 quintaux ; en attendant l'execution complète de la requisition pour l'armée du Bhin, le District de Belle Défense a mis le 1 messidor a la disposition de celui de Beaune plus de 600 quantaux de legumes sees et 1 500 quintaux de « turquis », offre qui fut toujours refusée; le 8 messidor, le District de Belle-Défense recut la réquisition de 6 000 quintaux pour l'armée de la Moselle, et il s'en occupait exclusivement, forsque le 9 celui de Beaune demanda † 000 quint ux, se fondant sur la lettre de la Commission : le Département consulte répondit de telle facon que le District de Belle-Défense se crut obligé de verser à Beaune et a pris son arrêté du t3, que le cit. Hernoux depose sur le bureau Passant aux causes de l'arrestation des voitures expediées pour l'armée de la Moseffe, celui-cr a dit que 2 voitures chargées à Belle-Defense avaient etc destinées pour Beaune, mais que 2 autres, chargées à Seurre et arrivant à Belle-Defense avec fettres du gardesmagasin pour l'armée de la Moselle, étaient allees à Beaune, bien ane ledit Hernoux consulte - cút repondu positivement qu'effes devoient affer à l'armée »; il ajoute que des commissaires de Beaume avaient mis au dos des lettres de voiture : « Renvoye à Beaune : l'execution des mesures prises pour le versement à Beaume à été suspendue par arrête du Departement du 1 (1661-66) au profit de l'armée de la Moselfe, mais 3 expres envoyes pour faire retrograder les voitures sont arrives trop taid. Le eit Andreole confirme le recit du president Hernoux, et rend justice au patriotisme de l'Administration de Belle Defense Le cit Hernoux ajoute que celle el avait 3 magasins, dont 2 pour Beaume et un pour la Moselle, ce qui prouve qu'elle vouloit livier concurremment : et qu'a ce jour 4 094 quintairs avaient été livres à Béaune

Le Degrati ne i annule l'arrete du District du 13, et lui mont le versei sans défai le restant de son contingent Cara. de la Moselle di dénonce à l'accusateur public o, con pussaires du District de Beanne qui ont changé a l'estination des grains destines à l'armée de la Moselle (1) mess.) Comparution des présidents des Directoures, d'Is-sur-Tille, Arnay et Dijon, mandés par arrêté du 14 (fol. 66) pour faire connaître les causes du retard des versements des avoines destinées à l'armée des Pyrénées-Orientales. Le président d'Is-sur-Tille dit que, dès reception de l'arrête de répartition, son Directoire s'est occupé d'y satisfaire, mais que les réquisitions survenues pour les armées du Rhin et de la Moselle, accaparant les voitures, ont retardé l'envoi pour les Pyrénées; que néanmoins 601 quintaux sur 700 étaient déjá versés, que l'on attendait le lendemain 50 quintaux d'avoine de 2 communes retardataires, mais qu'il était impossible de verser le sarplus, « attendu qu'il ne restoit pas un seul grain d'avoine dans tout son ressort, pas même pour la consommation ». Le président d'Arnay expose que la requisition de 600 quintaux d'avoine étant arrivée le 21 prairial, des commissaires furent nommés le 25 pour enlever les avoines dans toutes les communes, qu'il fut d'abord livré 300 quintaux 69 livres, et que 110 quintaux ont dù attendre, faute de voiture, pour ne partir qu' « aujourd'hui » sur Chalon; il ajoute qu'il n'y a plus d'avoine dans le district d'Arnay, en dounant le détail de l'emploi des 3.483 quintaux recensés le t2 floréal. Le président de Dijon dit que sur 1,500 quintaux réquisitiounés, 679 quintaux 13 livres ont été versés immédiatement; que le Emessidor, en exécution d'un arrêté du Comite de salut public, le District prit un nouvel arrêté pour l'enlevement des avoincs, ce qui produisit 516 quintaux 13 livres; mais que l'armee des Alpes réclamant 1.900 quintaux d'avoine restant dus sur les 2.800 requis pour elle sur le district, il semblait juste de partager proportionnellement les 516 q. 43 l. entre les 2 armées; qu'au surplus, le District avait donné tout son effort. Arrêtes « qui ordonnent aux Districts d'effectuer leur contingent » (17 mess.). — Comparution du président du District de Semur, mande comme les précèdents. Il expose que le contingent a fournir à l'armée des Pyrenées-Orientales est prét, que son envoi n'a été retarde que faute de voitures, qui étaient toutes employees, aux versements des armees du Rhin et de la Moselle, mais qu'il sera effectué dans la décade. Arrêté portant que ce versement devra etre achevé pour le 28 du mois (18 mess). Arreté appliquant aux municipades de la Côte d'Or sur l'invitation de la Commission nes revenus nationaus (5 mess), les dispositions d'un

arrêté du cit. Prost, représentant dans la Côte-d'Or, le Doubs, le Jura, la llaute-Saône, le Mont-Terrible et l'Ain (Dôle, 1 pluy.), portant défense aux municipalités du Jura de se substituer aux officiers des ci-devant maîtrises pour les balivages, martelages et ventes des coupes de bois communaux, et ordre de verser aux secrétariats des districts les marteaux qu'elles ont fait fabriquer. Imprimé (23 mess.), à la suite de celui de Prost. — Comparution du président du District de Beaune, mandé par arrêté du 21 (fol. 72) pour rendre compte des motifs qui ont empêché ce dernier de fournir à celui de Belle-Défense les voitures requises pour le transport des grains à l'armée de la Moselle. S'excusant de ne s'être pas présenté la veille, « empêché par le violent orage qui l'avoit arrêté en route », il expose les mesures prises pour la réparlition des 100 voitures et leur prompt départ : 70 sont parties le 22 messidor et, en vertu d'un arrêté du 23, le reste doit être « actuellement » expédié. Arrêté « qu'il n'y a lieu à inculpation » contre ce District (24 mess.). - Arrêté concernant l'exécution du décret du 8 septembre 1793 relatif aux baux des biens d'émigrés comprenant des parties de forêts, lesquels ne sont confirmés que pour 1793 : ordre aux agents forestiers de rechercher ces baux, de s'opposer à la continuation de l'exploitation desdites forêts par les fermiers, et de procéder aux opérations préliminaires à la vente des coupes. Imprimé (25 mess.). - Arrêté qui ordonne l'élargissement de la veuve Jomain, de Dijon, détenue à la maison d'arrêt en vertu d'un autre du 19 (fol. 71 v°), pour avoir retardé une réquisition de chevaux et voiture à elle faite pour transport de grains à l'armée de la Moselle. Imprimé et affiché pour l'exemple (29 mess.), avec une lettre du Comité de salut public (25 mess.) confirmant l'arrêté du 19, tout en renvoyant au Directoire pour examen une demande d'élargissement.

Thermidor (fol. 79 v°). — Arrêté portant qu'à l'avenir le président en fonctions sera remplacé, en cas d'absence, par son prédécesseur (1er therm.). — Arrêté d'impression et d'affichage d'une lettre du Comité de salut public (8 mess.) à la Commission de commerce et approvisionnements, et de 2 lettres de celle-ci, l'une aux agents nationaux des districts (22 mess.), l'autre aux Administrateurs de département (24 mess.), relatives aux infractions journalières à la loi sur le maximum (3 therm.). — Arrêté portant confiscation de la maison du cit. Gris, marchand de fer à Châtillon, occupée par Louis-Guy Chastenay, ou l'on a trouvé des plaques de cheminée armoriées. Imprimé (7 therm.). — Adresse à la Convention sur la chute de Robespierre (14 therm.).

Fructidor (fol. 105). — Avis aux candidats à la place

d'exécuteur des jugements criminels dans la Cote-d Or de produire leurs titres pour le 15 du mois Imprime (2 fruct.). — Arrèté portant réunion du bureau des contributions au bureau des municipalités du Directoire (7 fruct.). -- Observations justilicatives du Directoire au sujet du rapport qui a été fait à la Convention (6 fruet.). au nom de son Comité de législation, concernant le cit-Guyod, homme de loi à Montbard, porté sur la liste des émigrés, d'où il a été tiré par décret. Arrête d'impression et d'envoi à la Convention (11 fruet.). - Arrête relatif a une réquisition d'avoines pour l'armée des Alpes (26 fruel.). On a un arrêté d'impression et d'affichage (21 fruct.): 1º d'un arrêté du cit. Cassanyes, représentant près les armées des Alpes et d'Italie (Grenoble, 14 fruct.). invitant les départements affectés à l'approvisionnement de l'armée des Alpes à activer la réquisition des fourrages dont un arrêté de la Commission de commerce (12 therm.) les a frappés, à faire battre et verser les avoines de la récolte dans les magasins militaires, etc.; 2º d'une lettre d'envoi de Desgranges, agent en chef des subsistances à l'armée des Alpes (16 fruct.). Mais le présent registre ne mentionne rien d'analogue à la date du 21 fructidor; pent-être l'imprimé est-il daté par erreur : 21, au lieu de 26 .

Vendémiaire an III (fol. 129 vº). Arrête accordant un congé de 2 décades au cit. Dagallier, membre du Directoire (4 yend.). — Vu les plaintes de la commission des équipements à Dijon (17 therm, an II), arrête invitant les agents nationaux des districts et des comannes à exercer toute surveillance sur la liberte du commerce des laines, et à en faciliter les achats aux manufacturiers de draps, Imprimé (13 vend. an III). - Arrêté d'impression de lettres du Directoire au Comite de législation (12 yend.) et à la Convention (14 yend.), relatives au maintien de Marey aîné, frère du deputé de la Côte-d Or, sur la liste des émigrés : le Directoire observe que le décret du 8, ravant de cette liste le nom du depute, qui n'a jamais emigre, ne peut que rectifier une erreur matérielle commise à son préjudice, sans pouvoir être appliqué à son frère, dont l'émigration est de notorieté publique (11 vend.). Avis, sur l'ordre de la Commission de la marine et des colonies (5 vend.), de l'ouverture de concours, en brumaire et frimaire, pour des places de professeurs d'hydrographie, a Narbonne, Les Martigues, Quillebeuf et Antibes (11 vend.). (Aucune mention au registre ; analyse d'après un imprimé . Lettre au cit. Dagallier pour le rappeler à son poste (15 vend.). Entrée du representant Calès, porteur du décret (18 vend.) qui l'envoie en mission dans la Côte-d'Or (voir L. 5). Il annonce que, pour la remplir, il s'entourera

toujours des lumières des autorités constituées, mais qu'en cas de relus de collaborer ou de fair, renseignements, il les déclarera seules coupables. Réponse du président Robert : « La présence au milieu de nous est l'avant coureur du règne de la justice et des béaux jours de la République. Dépuis cinq ans, la France étoit une arené ensaughantée ou des factions opposées se disputoient le droit d'asservir le peuple, et d'asseou le crime et la tyrannie sur les rumes de la justice et de la liberté. (21 vend.). Cette réponse à été imprimée.

Brumaire (fol. 149 v). Adresse a la Convention pour la feliciter sur son adresse au penjde trancais par laquelle elle a proclame les principes qui la dirigent. Imprime (19 brum.) Lutree du représentant Cales il expose qu'ayant fait arreter le cit. Delmasse, 1 commis au bureau des enugres, sur des denoncrations anal a regues, il attend de chaque administrateur sa declaration sur le compte de ce commis. Le proces-verbid de ces declarations est depose au secretariat. Arrete d'enregistrement d'un autre de Cales (1 brum.) portant destitution et arrestation de Delmasse (2 brum). Arrête qui fixe pour l'avenir et pendant l'Inver l'ouverture des seances a 9 h. du matin, et le travail des bureaux de 8 h. à 2 h. (1 brum.) Arrete qui donne acte allad. ministrateur Sautereau de son option pour la place de notaire public a Saulieu (7 brum.). La seance du 9 ferumaire est la dernière à laquelle il assiste . Arrête d'enregistrement d'un autre de Cales (1 frum qui accorde à l'administrateur Bameau un conge de 2 décades (8 brum. . La scance du 49 brumaire est la dermicre à laquelle prennent part les administrateurs l'etetin-Dagallier, Beaupoil et Forest-Ancemot. L'Administration du departement, reorganisee par arrête du representant Cales (1) brum, ret installee (m. d. par le Directoire du district de Dijon, prend seance. Sont presents les cit. Robert, doven d'âge, Jacquinot, Baincau, Trullard-Bernard, Presevot, administrateurs, et Vanlant. secretaire general; absents: les administrateurs I donard, Mignard-Melot et Chanvot. Arrefe que la presidence appartiendra au doven d'âge jusqu'au Estrimaire en suivant par ordre d'age pendant le mois de trimaire, et ainsi de suite. Les cit. Trullard Bernard et Jacquinot seront respectivement rapporteurs pour les burcaux des émigres et des domaines nationaux (21 brum). Extrait de l'arrête de Cales (art. 1) maintenant en tonctions les cit. Robert, Presevot, Rameau et Varllant, et nonuncat membres du Directoire les cit Truffard-Bernard et Jacquinot, el devant membres de la municipalité de Dijon, Chauvot, administrateur du district d'Is-sur-Tille, Mignard Melot, d'Aignay, et I douard, ex adminis

trateur du district de Beaune. Textes du procès-verbal d'installation du 19 par le District de Dijon, et de son arrête invitant les cit. Rameau, Chauvot, Mignard et fadouard à se rendre a leur poste. Séance signée par tous les membres présents (21 brum.). – Lettre aux 5 administrateurs remplacés pour leur demander leurs collections du « Bulletin des loix » (21 brum.).

Frimaire (fol. 170 v°). Les administrateurs Chauvot et Mignard-Melot prennent séance (6 frim.). — Lettre à l'administrateur Edouard pour l'invîter de nouveau à se rendre à son poste (8 frim.) — Arrêté portant qu'à l'avenir la voix preponderante appartiendra au président (23 frim.).

Nivose (for 188 v°). — Arrêtés d'impression et d'envoi aux municipalités : d'un arrêté du Comité de salut public (20 frim), et de 2 instructions de la Commission de commerce et approvisionnements (18 frim), sur le service intérieur des magasins de grains et farines, et sur la mouture des grains destinés à la consonmation de Paris (8 niv.); d'un arrêté du représentant Calès (10 niv.) qui défend aux municipalités de la Côte-d'Or de delivrer, jusqu'à nouvel ordre, aucun passeport pour Paris aux fonctionnaires publics destitués depuis le 9 thermidor (11 niv.). — Lettre aux Districts, Dijon excepté, en leur adressant des papiers transmis au Directoire par Calès, sur lesquels la promptitude de son départ ne lui a pas permis de statuer (17 niv.).

t., 47. Registre.) — In-folio, 278 femillets, papier

An III-an IV. Procés-verbaux des séances du Directoure du département de la Côte-d'Or (23 niv. an III 17 brum, an IV) — Les séances sont présidées par les cit. Mignard-Melot, président (23-29 niv. an III), Rameau, président (19-13, 21-29 pluy.), remplacé par Robert (14-17 pluy.) et Chanyot (18-19 pluy.), Arnould, president (1 > 42 vent.), Chauvot, président (13-29 vent.), Presevot, president (germ.), Trullard-Bernard, président ele-24 flor. , remplacé par Presevot (25-29 flor.), Frochot, president (19-42, 4130 prair.), remplacé par Presevot 43 prair.), Arnould, président (mess.), Musard, president (1 : 19, 21.29 therm.), remplacé par Trullard-Bernard (21/22 therm.), Jacquinot, president (fee-5 fruct.), remplace par Musard (6 fruel. is complém.), Arnould, présisident 1 - vend. 17 bruin, an IV) — Tous les procèsverbaux sont signes par le secretaire et, sanf ceux des seances présidees par Mignard Melot, Robert et Arnould dans sa derniere presidence, par le président indiqué.

Une scance par tour, saut les 2 pluviôse, 26 messidor, 9 et 23 thermidor et a complementaire an IV, et sauf les décadis, à l'exception des 20 et 30 prairial, 30 fructidor an III, 10 et 30 vendémiaire an IV. — Certificats de non-émigration, et visas de certificats de résidence et de civisme dans les 1^{ers} mois, mais de moins en moins nombreux.

Nivose an III (fol. 1). — Lettre au représentant Calès pour lui demander de faire connaître la décision qu'il a pu prendre concernant la nomination du cit. Arnould à la place d'administrateur (28 niv.).

Pluviôse (fol. 5 v°). — Installation du cit. Arnould, nommé (30 niv.) membre du Directoire par arrêté de Calès, len remplacement du cit. Édouard, qu'on ne trouve mentionné en aucune séance (7 pluv.). - Entrée du représentant Mailhe, qui présente le décret (2 pluv.) l'envoyant en mission dans la Côte-d'Or. Arrêté d'enregistrement (16 pluy.). Voir L. 5. - Comparation des maires et agents nationaux des communes de Messigny, Vantoux et Norges, mandés par arrêté de la veille (fol. 21) pour s'expliquer sur les motifs qui leur ont fait refuser d'exécuter la réquisition du 5, faite en vertu d'un arrêté du même jour (fol. 7 v°) concernant les réparations des routes. Réponse du maire de Messigny que sa commune, sans s'opposer à cette réquisition, attendait simplement la décision du Directoire sur des observations présentées à ce sujet par la municipalité. Réplique que le décret du 14 frimaire autorisait et que l'état des routes obligeait l'Administration à employer la voie des réquisitions, qui n'ont rien de commun avec l'ancienne corvée, puisque ces travaux sont rétribués. Sur la déclaration des intéressés que le prix n'était pas assez élevé et que, s'il était augmenté, les citoyens s'empresseraient d'exécuter les trayaux ordonnés, le Directoire arrête que le prix porté dans le tableau général fait par l'ingénieur en chef pour la voiture et le tirage de la toise cube est augmenté d'un quart (29 play.). Cet arrêté a été imprimė.

Ventôse (fol. 22 v°). — Procès-verbal de réduction à 5 des membres du Directoire (loi du 1et vent) : les cit. Robert, Chauvot, Presevot, Trullard et Jacquinot, choisis à la majorité relative (12 vent.). — Arrêté qui en annule 2 autres du Directoire de Dijon (4 vent.), l'un relatif à la destruction des chenilles, l'autre portant défense d'envoyer les bestiaux dans les prairies après le 1et germinal, attendu que le décret du 11 frimaire n'a pas affranchi les Districts de la tutelle et de l'approbation du Département en ces matières. Imprimé (11 vent.). — Arrêté qui prescrit aux municipalités de faire détruire les ceufs de chenilles, dès le lendemain de la réception du présent, dans les propriétés privées et communales, et de poursuivre les contrevenants au tribunal de police

municipale 5 jours après notification. Imprime (15 vent, ... — Arrêté d'impression et d'envoi d'un autre du representant Mailhe (Dijon, 16 vent.), qui ordonne l'execution des arrêtés du Directoire (5 et 29 pluv.) relatifs aux réparations à faire d'urgence sur les routes (17 vent.). Lecture d'une lettre de Mailhe (19 vent.) invitant le Directoire a surveiller les eit. Voituret cadet, Vallet et Darbois, employés dans ses bureaux, qui lui ont été dénonces comme fréquentant des agents ou partisans du terrorisme, et à les en avertir. Ils sont appelés à la seauce (21 vent.).

Germinal (fol. 47 v°). Arrèté d'enregistrement du décret (14 pluy.) qui envoie le représentant Noel Pointe en mission dans Saône-et-Loire et les départements voisins pour activer la fabrication dans la fonderie du Creusot (2 germ.). — Circulaire aux municipalites pour leur demander de compléter la collection des registres paroissiaux déposés aux archives de l'Administration, au moyen des doubles qui pourraient être restés dans les communes, et à défaut, pour les années postérieures à 1737, par des copies authentiques, sur papier non timbre (16 germ.). État manuscrit joint. [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé].

Floréal (fol. 70). — Arrêtê dêsignant le cit. Presevot pour remplir provisoirement (foi du 28 germ.) les fonctions de procureur général syndic (2 ffor.). [If les occupe jusqu'au 13 fforéal). — Lettre au représentant Maithe pour lui donner connaissance de la loi du 28 germinal qui réintègre les Administrations dans les mêmes fonctions qui leur étaient déléguées par des lois autérieures au 31 mai 1793, et l'inviter à l'executer en ce qui le concerne (3 Bor.). — Entrée du representant Dupuis. porteur du décret (21 germ.) qui le nomme pour assurer l'exécution des fois relatives à l'instruction publique dans la Côte-d'Or. Arrêté d'enregistrement du décret (13 flor.). - Lettre à certaines municipalités désignées par l'hôpital civil de Dijon, pour les inviter à engager leurs concitoyens chez lesquels il a placé des enfants, a leur continuer feurs soins, au lieu de les ramener à l'hôpital, comme il se fait journellement. Imprime (m. d.). - Lettre qui invite les cit. Frochot, Philipot et Arnould, nommés membres du Directoire, et Viardot, nommé procureur général syndic par arrête de Mailhe (Auxerre, 9 flor.), en exécution de la loi du 28 germinal, à se rendre à leur poste (13 flor). Le même arrête maintient les 5 membres conservés le 12 ventôse Viardot prend séance (14 flor.). - Arrête relatif aux trayaux publics: convocation des maires et agents nationaux de 3 communes du district de Beaune et de 10 communes du district de Dijon, pour répondre de leur negligence a executer l'arrete du representant Mailhe ci dessus, du 16 ventose; commissaires a nommer, par les Districts de Dijon, Beaune, Is-sur-Lille et Belle-Defense, pour accelerer, sur place la mise en chantier. Imprime (22 flor). Le cit. Frochot prend seance, 21 flor c. Lettre an cit Mailhe, en lui adressant copie d'une lettre de retus (19 ffor.) du cit. Philipot, nomine membre du Directoire, et l'invitant à le remplacer (24 flor.) Comparution des maire et agent national de la commune de Fontaine lez-Dijon, mandes par l'arrete et dessus du 22. Hs avoirent a avoir pris aucune mesure pour l'execution des travaux sur les routes, presents par divers arrêtes ci-dessus du Directoire et de Maillie. Les blamant pour cette « prevarication , le president lem enjoint de rentrer sur-le-champ, dans leur commune, et div mettre aussitôt le travail en distribution et en activite, pour en rendre compte le primidi suivant (28 flor.) - Arrete d'impression et d'atfichage de la loi (11 flor, i qui ordonne la publication du traité de paix (Bâle, 16 germ. conclu entre la République française et le Roi de Prusse, avec le decret de la Convention (25 germ. et l'acte du Roi, 15 avr., 1795, portant, ratification, de ce traité 28 flor. . - Le cit, Arnould prend seance (29 flor.). Entrée des maires et agents nationaux des communes de Longvie, Couchey, Perrigny-lez-Dijon, Bretigny-la-Rue et Saulon-la-Rue, mandes par l'arrête du 22 H résulte de leurs réponses que les habitants de Bretigny se sont mis en règle pour travailler à la reparation de la route; que la municipalite de Couchey a reparti son contingent, mais que les citovens n'ont pas travaille; et que les travaux ne sont même pas repartis dans les autres communes. Blame aux maires et agents nationaux de ces dernières, que l'on renvoic dans leurs communes, comme la veille ceux de Fontaine. Ordre la l'agent national de Conchey de fournir dans les 21 houres. L'obit des refusants (29 flor.)

Prairial (tol. 97). — Entree des officiers municipaux de Messigny, Bretigny et Savouges, mandes comme cidessus. Ajournement de décision pour les 1%. Note qu'à Bretigny les travaux sont commences, et qu'à Savouges, les citoyens ont refuse de les faire : ordre aux maire et agent national d'y retourner pour pourvoir sur-le-champ a cet objet (4 % prair). — Voix preponderante attribuée au cit, Robert (2 prair). — I ntree des municipalités de Messigny et Vantoux, qui, mandees par arrête du 1% (fol. 97 y) pour s'expliquer sur leur retus persis tant d'executer les reparations des routes, rejettent la faute sur les habitants qui ne veulent pas y fravailler Lecture du Code penal. Après quelque flottement dans les opinions, les 2 municipalites se mettent d'accord

on li clabar in plan de repartition des travaux, que le Directaire approave (3 praire). — Entrée de députés de la como de la Hatle et du Centre, chargés de deman-2011 Directoire l'arrestation des 42 principaux chefs antorisme à Dijon, et la privation de toute communion avec le dehors pour ceux qui sont détenus pour cause de terrorisme. Le président répond que l'Assemblee s'occupait depuis la veille des mesures à prendre pour assurer l'ordre public. Des deputés de la section Crebillon viennent presenter les mêmes demandes, et en outre que le Directoire ordonne la permanence de la section. Arrêté portant que, vu l'attentat qui vient d'être commis contre la représentation nationale, les Directoires du département et des districts et les municipalités veilleront en permanence au maintien de l'ordre public, la garde nationale devant se tenir prête à les seconder. Cet arrêté a éte imprimé (6 prair.). - Arrêté qui ordonne le désarmement à Dijon de « ceux qui ont participe aux horreurs de la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor » (m. d.). - Déclarations du Directoire qu'il est inutile aux sections Crébillon (m. d.) et de la Halle (7 prair : de se tenir en permanence. — Arrèté portant que les traitements des employes, de l'Administration seront doublés à partir du 1º germinal, sauf l'approbation de la Commission des administrations civiles (16 prair.). Séance extraordinaire : arrêté qui present à la municipalité de Dijon de prendre les mesures convenables pour le maintien de l'ordre public dans cette commune (20 prair). - Arrêté qui ordonne aux Corps administratils et aux municipalités une police plus active pour le maintien de la sûreté publique, en vue de dejouer les manœuvres des malveillants et des facticus a l'approche du vote de la Constitution : stricte execution de la loi sur les passeports, prohibition de tout aftre embleme que la cocarde nationale, assemblees de section réservées pour les decadis, Imprimé (23 prair.) Artête d'impression, pour affichage dans tou les chefs-lieux de canton, d'une deliberation du directoire de l'école centrale du département (21 prair) port est le «tion provisoire des jours et heures de 5 cours de cette e ole, qui souvrira le 1 messidor (25 prair.). Se nee extraordinaire : arrêté rejetant la demande de District de Becume de repartir sur les Districts agricolo 32 prisonniers de guerre annoncés pour

Beautier of promit

Na la circulaire des Comités de salut public, des travaux publics, et des transports (18 progra, ses precedents arrefes (pluy, et venta et setu du representant Maribe (16 vent., le Directoire aris te que les municipalites que font pas encore reparti les travaux de route à elles assignés, y procéderont sans délai, et que le prix fixé en ventôse pour les frais de voiture et de main-d'œuvre sera doublé, en faisant rappel de cette augmentation aux communes qui ont achevé leur tâche. Imprimé (4 mess.). — Arrêté d'impression, pour affichage dans lous les chefs-lieux de canton, d'une délibération du directoire de l'école centrale (5 mess.) fixant les jours et heures des cours de belleslettres et d'histoire naturelle (9 mess.). — Arrêté de réimpression et d'exécution d'une lettre du Comité de législation (29 prair.) relative à la déclaration préalable de soumission aux lois, à laquelle la loi du 11 prairial oblige les ministres des cultes dans les lieux où ils veulent exercer (9 mess.). — Arrêtés de réimpression de 2 arrêtés du Comité de salut publie (4 mess.), l'un determinant les formalités à remplir par les étrangers résidant en France, qui youdraient rentrer dans leur pays étant en guerre avec la République, l'autre déclarant que les étrangers, auxquels il sera accordé des passeports pour se rendre dans les pays neutres ou alliés, ne pourront s'en servir pour rentrer en France, et des 2 lettres d'envoi (11 mess.) de la Commission des administrations civiles (18 mess.). Le eit Musard, Jex-administrateur du département, nommé membre du Directoire par arrêté de Mailhe (Tonnerre, 23 prair.), en remplacement du cit. Philipot, qui n'a pas siègé, ayant opté pour les fonctions de maire de Saulieu], prend séance (21 mess.). — Arrêté qui fixe le rang et les appointements des employés de l'Administration à dater du 1er messidor (23 mess.). — Arrêté relatif aux militaires absents de leur corps sans congé. dont une lettre de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre (13 mess.) prescrit la recherche et le rappel au corps. Ordre aux municipalités d'en dresser la liste dans les 3 jours, et d'enjoindre aux inscrits de se présenter au commissaire des guerres le plus prochain, faute de quoi ils seront remis à la gendarmerie Imprimé (23 mess.), avec, à la suite, la lettre de la Commission. — Arrêté qui annule, pour abus de pouvoirs et méconnaissance de la subordination administrative, l'art. 3 d'un arrêté du Directoire de Belle-Défense (22 mess.) relatif au glanage et aux gardes champêtres. Imprimé (28 mess.).

Thermidor (fol. 118 v.). - Arrêté de réimpression et d'envoi d'une lettre du Comité de sûreté générale (20 mess.) relative à la surveillance des émigrés qui rentrent munis de laux passeports ou de faux certificals de résidence (3 therm.). - Entrée des maire et agent national d'Arconcey, mandés par arrêté du 22 messidor (fol. 442 vº) pour s'expliquer sur leur refus de faire evacuer l'ancien presbytère, conformément

à un arrêté du Directoire d'Arnay (27 prair.), a l'effet d'y loger le cit. Virey, instituteur. Le Directoire prend un arrêté confirmant les ordres du District a la municipalité de faire reconnaître et loger cet instituteur 65 therm.); — arrêté confirmé « de plus lort » (7 therm.) - Arrêté de réimpression et d'envoi aux Districts, municipalités, receveurs et percepteurs des contributions directes, d'une lettre de la Commission des revenus nationaux (7 therm.) concernant les conditions d'admission des assignats démonétisés en paiement de ces contributions (12 therm.). — Arrêté rappelant les formalites exigibles des citoyens qui, en exécution de la loi du 21 prairial, réclament la restitution de biens de con-Entree des maire et damnés, Imprimé (13 therm.). procureur de la commune d'Allerey, mandés par avrêté du 4 (fol. 151 v.) pour rendre compte des motifs de leur résistance à un arrêté du District d'Arnay (3 prair.) qui, en annulant l'adjudication (28 flor.) du presbytére par la municipalité, lui enjoignait de le mettre à la disposition de l'instituteur. Réponse que la municipalite, jugeant ce logement trop vaste, en avait d'abord amodie une partie. mais que, depuis l'annulation de ce bail, elle avait laissé libre tout le bâtiment, qui était actuellement occupé par l'instituteur. Le Directoire les invite a être plus soumis à l'avenir aux Corps administratifs (21 therm.). Entree des Administrateurs du district de Dijon : ils annoncent qu'un garde national, envoyé par la municipalité, vient de les avertir « que les mouvements les plus violents et les plus sédifieux venoient de se manifester dans la salle des séances du jury du tribunal criminel, après de prononcé du jugement qui ancquitte le cit. Vallée ; que plusieurs officiers municipaux s'etant transportés avec une escorte de garde nationale, sur la requisition de l'accusateur public, ils n'avoient pu parvenir a faire sortir de la salle des séances le cit. Vallee, dont les jours étoient menacés » : que la manicipalite, invitant le District par ce garde national à se rendre à la salle du jury, ils venaient prealablement consulter le Departement Réponse du président que c'est d'abord à la municipalite qu'il appartient légalement d'agir, et que ce n'est que sur la déclaration que ses movens sont insuffisants, que l'on pourra requérir la force publique des communes voisines. Le District envoie un commissaire a la municipalité pour s'informer des ordres qu'elle a donnes en vue de faire cesser les troubles ; pendant cette absence, le substitut du procureur de la commune vient rendre compte « que le détachement qui étoit au jury pour maintenir Fordre paroissoit divise d'opinions, on pouvoit difficilement esperer que les ordres qui lui seroient donnes fussent efficacement executes. . Le Departement

arrête : que l'adjudant general de la brigade et les com mandans de bataillon de la garde nationale et leurs adjudans seroient requis de se rendre sur le champ, a la seance de l'Administration, pour y recevoir ses ordres « et que : les articles 7, 8, 9 et 13 du décret du 27 millet 1791 sur les attroupements sedificux seroient reimprimes et affiches sur le champ dans toute la commune . Arrivée des commandants de bataillon. Avis que la force armee s'étoit enfin reunie en nombre suffisant pour que la sortie du cit. Vallec se fit sans aucun danger. pension de seance. A la reprise, le president demande aux commandants de la garde nationale quel est l'esprit de leurs hommes et s'ils peuvent repondre de l'execution de la loi. Reponse des commandants « que le detaut d'armes, le peu de discipline qui existe dans un corps qui vient d'être reorganise, mais plus encore le defaut de confiance des citovens dans ceux qui les commandent, à cause de la diversite d'opinions, etoit en partie cause du refus d'obeir qui s'étoit manifeste le motin e; que jousieurs, gardes, refusaient de marcher pour ne pas participer a la protection de la personne du cit. Vallec; et qu'eux-mêmes ne pouvaient repondre de l'obessance aux ordres qu'ils donneraient pour l'execution de la loi. L'Administration invite les commandants a « Lire leur rapport à la municipalite sur les movens qu'ils crovoient pouvoir être employes pour activer le zele des citovens : et les engage à « continuer de veiller au maintien du bon ordre ». Envoi au Comite de súrete generale du procés-verbal de ces evénements (21 therm.) Avis, sur les ordres de la Commission de la marine et des colonies (14 therms), de l'ouverture de concours en fructidor et brumaire, pour des places de professeurs d'hydrographie, a Cette of Dunkerque, Imprime (21 therm)

Fructidor (fol. 178 v.). Arrete de resupression et d'execution d'une 25 lettre du Counte de legis' don-(22 therma relative à la declaration requise par clor du 11 prairial des ministres des cultes qui verder l'exercer leurs fonctions dans les communes des lettre et aucte completent les lettre et arrête et dessus des 2º prairal et 9 messidor : obligation de la declaration per devant la municipalite; formule de soumission; dispersion des rennions tenues par des ministres misonimis, et leur poursuite en police correctionnelle par Lemanicipolite (3 truet). Entrée de députes des a sections de l' commune de Dijon, porteires de petitions relatives. l'approvisionnement des marches, et la qui de tra-from au bure in de seconts du product de l'exerce de meubles de la societé populaire. Réposse de la societé populaire. que le Directoire les prendra en consider de la classic

cupe de l'ole a la (1 fruct.) Arrêté d'impression d'une lette du Directoire de la Côte-d'Or au Comité de salat public (6 fruct.) pour lui indiquer les lacunes de la lei de l'thermidor sur les subsistances et l'approvisionment des marches, et provoquer une loi complémentaire qui donne aux Administrateurs les moyens de Laire garnir les marchés d'une quantité de grains suffisante pour les citoyens non recoltants (m. d.). — Lettre de rappel au cit. Bobert, absent des séances depuis près d'un mois, bien qu'il n'ait pas quitté la ville (m. d.). [Il est mentionné present à t séances depuis le 8 thermidor].

Instruction pour guider les municipalités dans les operations relatives a l'assiette de la contribution l'oncière de l'an III. Imprimé (8 fruct.). - Arrêté défendant aux ministres des cultes de s'attribuer publiquement des titres indicatifs d'une circonscription territoriale, comme: evêque ou curé de tel arrondissement ou de telle localité. Imprimé (m. d.). - Arrêté portant qu'il n'échet de délibérer sur la 3º pétition présentée le Ufructidor (9 fruct.). - Arrêté de réimpression et d'exécution de la loi (1 therm.) portant établissement de patentes pour l'exercice de tout commerce (11 fruct.). — Arrêté qui convoque les Assemblées primaires au 20 fructidor « pour exprimer leur vœu sur l'ensemble de l'acte constitutionnel ». Imprimé (m. d.). – Arrêté relatif à l'approvisionnement des marchés de Dijon : ordre aux municipalités désignées dans un récent arrêté du District, resté sans exécution, de s'y conformer sans retard, en justifiant de l'état de répartition qui leur a été demandé; les quantités réparties sur les citoyens, qui ne seraient pas portées au marché, seront confisquées; etat nominatif, par commune, des citoyens requis pour approvisionner de grains les marchés de Dijon des 19, 23 et 26 fructidor; en cas d'insuffisance, battage des grains d'argence et, s'il le faut, d'office par le District, même au moyen des prisonniers et déserteurs, Imprimé 16 fruct.), avec, comme annexe, l'état ci-dessus visé. --Comparution des maire et procureur » de la commune de Dijon, mandes « seance tenante », pour fournir des renseignements sur « des troubles et des provocations » qui ont en lieu la veille au soir. « L'agent national » expose « que, se trouvant hier soir sur la place d'Armes, d S'aperçut tout a coup d'un grand mouvement dans un endroit de cette place, qu'aussitôt lui et son substitut se transporterent au point où le bruit se l'aisoit entendre. qu'ils y trouverent le citoyen Legoux cadet que des individus qui ne leur étoient pas connus insultoient, que son premier soin et celui de son substitut furent de retirer le citoyen. Legoux du danger qu'il couroit, ce à quot ils parvinrent a l'aide des bons citoyens »; puis,

que, rentré à la municipalité, il lui fut rapporté qu'on criait sur la place d'Armes: « A bas les gens de Capet! », et qu'y étant retourné, il constata que le calme était revenu. « Le procureur de la commune » ajoute que, rentré chez lui, pour souper, il constata un grand rassemblement, rue des Champs, et entendit chanter la Marseillaise et erier : « Vive Sauvageot! A bas Mûre! A bas la tête de Baillot! »; qu'ayant cherché les chefs de la force armée, il en avait rencontré 3, qui lui avaient rapporté avoir entendu proférer par les mêmes ces cris « contre-révolutionnaires » : « Vive la Montagne! Vive Sauvageot! Vive les Robespierristes! Vive le 2 septembre! Vive les Jacobins!», notamment devant la maison où Sauvageot est détenu, et d'autres encore : « A bas les partisans de Calès, de Mailhe!», etc.; que la municipalité, jugeant inutile d'ajouter une proclamation à d'autres mal ou point exécutées, s'était bornée à requérir le commandant de la force armée de l'employer à dissiper les attroupements. Le président répond que, tout en approuvant les sentiments de la municipalité sur les terroristes, et les mesures prises pour le maintien de l'ordre, l'Administration « ne voyoit pas sans étonnement que depuis environ six mois deux indivídus sans caractère, sans mission, les citoyens Verpeaux et Sullot se fussent ingérés à exercer une sorte de police dans la commune, arrêtassent arbitrairement leurs concitovens », et « auroit aussi désiré qu'on eût pris des mesures pour réprimer ceux qui troublent l'ordre public d'une autre maniere, qu'il ne paroissoit pas qu'on en cût pris aucune contre les cit. Verpeaux et Sullot, que l'Administration désiroit seavoir pourquoi le cit. Verpeaux avoit été arrêté et élargi dans la nuit ». Explications pénibles et confuses de l'attitude politique de la municipalité, fournie par le procureur de la commune : le tribunal de police municipale a dějá condamné 2 indivídus qui l'avant-veille lacéraient des affiches ; le cit. Verpeaux a été arrêté « sans motifs et par mesure de précaution seulement de la part du commandant, pour le soustraire aux dangers qui le menaçoient », on l'a relaché à minuit, mais on n'ignore pas qu'il est un homme de parti, à surveiller; sans doute, « depuis six mois », on a laissé se former des attroupements pour chanter « le Réveil du peuple », mais « dans six jours » tout sera calme, l'effervescence ayant sa cause dans les prochaines Assemblées primaires, et ce chant a été prohibé dès que Lordre du gouvernement en est venu; quant aux injures et coups dont auraient été victimes plusieurs défenseurs de la Patrie passant par Dijon, aucun de ces faits n'a été dénoncé à la commune. « Le président s'est ensuite plaint de ce qu'il s'ourdissoit un système de diffamation

contre le Département; qu'au dernier marché, un citoven Magneux et d'autres avoient engagé les femmes qui se trouvoient à ce marché à aller au Département pour y demander des grains; qu'avant-hier, deux administrateurs du dénarlement avoient été affaqués publiquement par le citoven Borsary, commandant de la force armée; au'hier encore, dans un banquet de grenadiers et de chasseurs, quelqu'un d'entre eux ayant demande pouranoi ils n'étoient pas armés, un commandant, le citoven Borsary, avoil répondu qu'il y avoil au Département six ehevaux de carosse ombrageux qui ne le vouloient pas * Le président montre quel peu de confiance on peut avoir dans un pareil chel, « dont le franc républicanisme est au moins fort douteux ». Critique de la requisition municipale, dont les termes ne semblent pas viser également la répression des royalistes et des terroristes. Le président engage la municipalité « à veiller avec soin sur la composition de la force armée, à qui elle confieroit le maintien de la tranquillité publique, et a scavoir distinguer surtout les chefs qui sont à sa tête » (18 fruct). - Adresse aux cit. de Dijon sur les troubles et les excès qui viennent d'avoir lieu dans cette commune. Imprimé (m. d.). — Arrèté fixant provisoirement le service extraordinaire de la garde nationale de Dijon : alternativement chaque jour, une compagnie de grenadiers et 2 de fusiliers, puis une de chasseurs et 2 de fusiliers, en commencant par les grenadiers du 3º bataillon; aucun remplacement ne sera admis. Imprimé (19 fruct.). --Arrêté portant ouverture d'un registre dans chaque distriet pour recevoir jusqu'au 1º vendémiaire les déclarations des créanciers viagers on pensionnaires d'émigrés. Modèle de déclaration. Imprimé (m. d.). -Instruction pour guider les municipalites dans les operations relatives à la contribution personnelle et somptuaire, établie par la loi du 7 thermidor au III : taxe de citoyen, (axe des cheminees, taxe des domestiques mâles, taxe des chevaux, taxe des voitures, taxe des celibataires. Imprimé (27 fruct.). Arrête qui donne acte au cit. Frochot de sa démission de notaire à Aignay (29 fruct). --- Arrête relatif à la police des roules : defense de creuser des mares ou abreuvoirs sur les routes, d'anticiper sur leur largeur, d'y former aucun depôt de bois, pierre a bâtir, fumiers, etc., et d'y faire sans autorisation aucun enlèvement de boue pour bâtir; delai d'un mois pour remettre toutes choses en état. Imprime (m. d.) Séance extraordinaire : arrêle pour l'approvisionnement des marches de Dijon (30 fruct). - Arrele concernant la police generale des grains et l'approvisionnement des marches du departement Considerant que « le voisinage de la Saone, les achats considerables qui sa font, les

prix excessifs auxquels l'agiotage et le monopole y portent les grains, sont la principale cause du defaut d'approvisionnement des marches de l'interieur du departement », le Directoire arrête ce qui suit. L'Police genérale des grains : defense d'acheter on vendre des grains ailleurs que dans les marches publics, sant, pour les citovens habitant des communes depourvues de marche et ne recoltant nas, assez nour leur subsistance a s'approvisionner pour 3 mois chez les cultivateurs, de leur commune sur un bon de la municipalité, fout conducteur de voitures chargees de grains devra instituer de leur achat ou de leur destination par certificat de la municipalité du lieu d'achat on de départ, et prouver que la destination indiquee a ete remphe; ouverture d'un registre special des certificats delivres par les municipalites; saisie et envoi au marche le plus proche de toute voiture chargee, trouves en fraude 2 Approvisionnement des divers marches du departement par toutes les communes du ressort, ceux de chaque district par les communes du district, sans prejudice du devoir des voisins d'y concourir et des droits des autres departements; reconnaissance, par les Districts, du nombre de leurs marches, de leurs besoins et movens determination par eux des quantites exigibles et designation des fournisseurs; autorisation aux Districts de Dijon, Beaune et Chàtillon, insuffisamment pourvus, de s'adresser, aux districts voisins, leurs fournisseurs habituels, sauf pourvoi au Département en cas d'abus; approvisionnement du marche de Dijon par les districts de Dijon, Is-sur-Tille, Belle-Defense, Semur et Arnay, des marches du district de Beaune par ceux de Beaune, Belle Defense et Arnay, et des marches du district de Châtillon par ceux de Châtillon, Is-sur-Tille et Semur; articles speciaux pour la lourniture du marche de Dijon pendant 9 mois, Imprime (1 complem.). Circulaire read ve aux registres paroissiaux, identique a celle du to germinal (1 complém). Non mentionnec au registre, analysee d'apres un imprime

(m. d.). Non mentionnés au de la commune d. registre: analysés d'après des imprimés. tion de N. Ferrey, executeur des jugements criminels dans la Côte-d'Or, mandé seance tenante. Admonestation du president sur la conduite qu'il tient depuis quelques jours, en prenant part à des rassemblements tun ultueux où, moins qu'un autre, il aurait dù paraître, etant charge de frapper les infracteurs des lois; ordre de s'en abstenir a l'avenir, sinon l'Administration prendrait des mesures pour lui faire quitter le département (6 vend.). — Arrête qui fixe l'Assemblée électorale du département au 20 du mois à Dijon, pour y procéder aux elections prescrites par la Constitution, les lois des 5 et « 13 » Tructidor an III et 1º vendémiaire an IV. Imprimé (9 vend). -- Circulaire du procureur général syndic à chaque electeur pour l'informer de la date et du lieu de cette Assemblée (8 vend.); et autre du même aux municipalites de canton, portant envoi en nombre de la précedente (m. d.). Ancune mention au registre; analyses d'après les imprimes]. Arreté qui ordonne aux municipalites la reprise immédiate des travaux de route répartis des pluvièse et discontinués à l'époque des récoltes ; ordre aux retardataires de répartir entre les citovens de leur commune les travaux à elles assignés et de signaler les résistances. Adresse « aux municipalités et aux citoyens des communes qui sont en retard de réparer les routes ». Arrêté et adresse imprimés (9 yend.). — Scauce extraordinaire : ordre aux brigades de gendarmerie voisines de Dijon de se trouver le lendemain à 7 h, en cette commune pour le maintien de Fordre (10 yend.). - Lettre aux Districts d'Is-sur-Tille, Belle Défense, Semur et Arnay, pour savoir quelles mesures ils ont prises pour l'exécution de l'arrêté cidessus du 1º jour complémentaire an III (m. d.). — Entrée d'« un très grand nombre de citoyens et de citoyennes de cette commune, qui, dans le plus grand tumulte, ont témoigné à l'Administration leurs alarmes sur le défaut d'approvisionnement du marché de ce jour », et « denonce des enlevemens considérables de grains qui se font sur les bords de la Saône » : acheminement d'une treataine de voitures de grains, dans la nuit de « mercredi dernier -, sur la commune de Belle-Défense, où de nombreux approvisionnemens » sont » resserrés dans des tonneaux » Le président répond que le mauvais temps a pu retarder les convois et que l'Administration allait prendre des mesures ponr le marché du surlendemain. Sur cette promesse et l'avis « que le marché se garnissait », la foule se retire (11 vend.). — Arrèté portant approbation d'un autre du District de Belle-Défense (6 vend) enjoignant a ses municipalités riveraines de la Saone d'arrêter les bateaux chargés de grains, dont les conducteurs ou propriétaires ne justificraient pas l'achat fait dans les marchés publics, conformément à la loi : et prescrivant à ce District l'établissement d'un poste armé sur la Saône, à la limite de Saône-et-Loire, pour vérifier, sous les ordres d'un ou de plusieurs commissaires civils, tous les bateaux de grains sortant du département de la Côte-d'Or, et arrêter les contrevenants. Imprimé (11 yend.). - Arrèté de mesures complémentaires pour l'approvisionnement des marchés de Dijon : ordre à la municipalité de Dijon de nommer dans son sein des commissaires pour se rendre sans délai auprès des Districts de Belle-Défense, Arnay, 1s-sur-Tille et Semur, solliciter l'exécution très prompte de l'arrêté cidessus du 1er complémentaire an III, et signaler au 1er, pour vérification, les faits d'accaparement dénoncés dans la séance de la veille, Imprimé (12 vend.). - Entrée des cit. Morisot, Larcher et Nubla, commissaires envoyés par la municipalité de Dijon, les 2 premiers vers le District de Belle-Défense, le 3º vers celui d'Is-sur-Tille, pour l'affaire des grains. Celui-ci dépose son rapport. Rapport verbal du cit. Morisot : le District de Belle-Défense se refuse à répartir le contingent de grains qui lui a été assigné par l'arrêté du 1er complémentaire, et a réclamé au Comité de salut public; il a établi le poste au port de Seurre pour empêcher tout passage de grains en contravention à la loi ; un bateau de 66 mesures a été arrêté à Auxonne, et un autre de 80 mesures à Seurre; etc. (11 yend. . — Lettre de rappel aux administrateurs Presevot et Chauvot, qui n'ont pas paru aux séances depuis les 28 fructidor et 5 vendémiaire (m. d.). - Entrée d'« une foule de citoyens et de citoyennes qui sont venus se plaindre du défaut d'approvisionnement du marché de ce jour ». Réponse du président que l'heure n'est pas encore assez avancée pour permettre de douter de l'efficacité des mesures prises par l'Administration, mais qu'elle en prendra, s'il le faut, de plus rigoureuses pour assurer les réquisitions, et « que déjà même le procureur général syndic avait été envové auprès des Comités de gouvernement pour lui demander une force suffisante capable de favoriser l'arrivage des subsistances et de laire respecter l'ordre public dans le département, et pour leur faire des représentations sur le refus que fait le District de Belle-Défense d'exécuter l'arrêté du tec complémentaire ». La foule S'écoule, sur l'avis que le grain arrive au marché Ladministrateur Jacquinot fait l'onctions de procureur général syndic (15-21 vend.), puis Viardot reparait. - Adresse aux citoyens de Dijon sur l'approvisionnement et la police du marché : invitation à avoir confiance dans les mesures prises. Imprime (17 vend.). - Entrée d'un grand nombre de citovens, porteurs d'une pétition tendant à ce que la compagnie des canonniers de Dijon soit cassée et qu'une autre soit reorganisee, a ce que le dépôt des armes de la garde nationale soit confie à des mains sûres, et à ce que la garde nationale soit réorganisée. Le Directoire, ayant pris l'avis du District et de la municipalité de Dijon, arrête que la compagnie actuelle des artilleurs est suspendue, et qu'une commission sera nommée, chargée de désigner 50 individus et de les organiser en compagnie pour remplacer celle la. Discours du cit. Frochot, remplaçant le president : la mesure était nécessaire et urgente, puisque le Directoire l'a ordonnée et sur-le-champ, et qu'il ne se laisse rien imposer par la force ou le nombre; mais la demarche des citoyens sera calomniée : « Il est digne des vieux soldats de la Révolution de mepriser ces clameurs ». Les pétitionnaires renouvellent leur serment de maintenir la paix publique, le respect des personnes et des propriétes ; et la séance est levée aux cris de : Vive la République! Vive la Convention! » (m. d. . - Arrêté relatif à l'exécution de la loi (10 vend.) sur la formation d'une garde départementale pres le Corps législatif : répartition du contingent de 108 hommes entre les cantons; convocation, au 1º brumaire, de la garde nationale de chaque canton pour l'élection; revue à passer à Saulieu (l'imprimé porte : Châtillon) le 10 brumaire. Imprimé (23 vend.), avec, à la suite, le fitre 1et de la loi. — Arrêté portant désignation des magasins chargés de recevoir le produit en nature de la contribution foncière de l'an III (lois des 2 therm, et 21 fruct.), et des communes affectées à chaque magasin, et determinant les conditions de ce versement. Imprimé (24 vend). Arrêté qui convoque au 10 brumaire les Assemblées primaires pour l'élection des juges de paix et assesseurs. plus celles de Dijon et Beaune pour l'élection de 7 officiers municipaux, celles d'Auxonne et de Semur pour l'élection de 5 officiers municipaux, toutes les autres, appartenant à des cantons ayant moins de 5 000 habitants, pour l'élection du président de l'Administration municipale; au 15 brumaire, les Assemblées communales de ces derniers cantons pour l'élection des agents municipaux et adjoints; installation des Administrations municipales le 17 brumaire au chef-lieu du canton, sauf pour les cantons ruraux de Dijon à Longvic, de l'eaune à Pommard, d'Auxonne à Villers-les-Pots, et de Semur à Choisy-lez-Semur, ci-devant Saint-Euphrône; cessation, le même jour, des fonctions des Administrations de département et de district et des municipalites, Imprime, avec une « instruction pour la nomination des Administrations municipales » (28 yeard). Arrete qui ordonne l'impression, pour affichage dans chaque cheffieu de canton, d'une deliberation du directoire de l'école centrale (2) vend i fixant l'ouverture au 11 brumaire et les jours et heures des cours (28 vend.). Infrée du general Carteaux, nomine (26 vend.) par le Comite de salut public au commandement des troupes reparties dans la Cote-d'Or, et dans la 18 division, unhtaire. Discours du president. Le gouvernement à juge necessaire d'envoyer ici un detachement de troupes de ligne, pour assurer et maintenir l'ordre et la bonne police dans ce departement... C'est une mission de paix que vous étes appelé a rempfir au milieu de nous; sans doute, il eut convenu beaucoup micux a votre courage d'etre envoye a la victoire, mais la sagesse mene a la gloire aussi bien que le courage, elle assure des triomplies... que le vainqueur de Toulon et de Marseille ne saurant dedaigner ». Arrêté d'enregistrement de sa commission (29 vend.). Arrête portant reorganisation provisoire de l'état-major de la garde nationale de Dijou, dont plusieurs membres sont absents et dont le chef a donne sa demission comme parent d'emigres, et rappel des prescriptions de la section 5 de la loi du 11 octobre 1791. Imprime (m. d.). - Scance extraordinaire : entree du maire et du procureur de la commune d'Orgeux, denonces pour une prétendue coupe d'arbres non autorisce; sur la presentation d'une deliberation municipale tendant au contraire à une demande d'autorisation, ils sont autorisés à se pourvoir contre leur denonciateur en remboursement des frais de voyage (30 vend.). Arrête preserivant des mesures pour activer le versement de la portion de la contribution fonciere, payable en nature, dans les magasins militaires d'Auxonne et de Dijon, qui sont « dans la plus alarmante penurie « ordre de versement d'un acompte dans les 5 jours de la declaration que fera chaque contribuable a un commissaire de canton, que nommera le District, sinon il y sera contraint par la force. Imprime m. d).

Brumaire (fol. 253). Lettre du procureur general syndie aux cit. Chabeut, secretaire du Comite de salut public, Simon Calvi, proprietaire à Châtillon, Musard, Presevot et Frochot, membres du Directoire, pour leur envoyer le proces-verbal de leur election à la place d'administrateurs du departement, et les informer que l'installation aura heu te 17 brumaire (3 brum - 1 analyse de cette lettre, qui n'est pas mentionnée au registre, est donnée d'après la minute signée - Jacquinot, alministrateur remplaçant », bien que Viardot soit présent ce jour-la . Lettre au Directoire executit pour lin proposer le cit. Viardot, procureur general syndie, comme

commissaire autional près l'Administration de ce departement .8 brum.). Lettre aux municipalités des chefs-lieux de canton, déponrvues de bureau de poste, pour les inviter à prendre des mesures propres à assurer la correspondance entre les nouvelles Administrations départementale et municipales (m. d.). [lmprime non retrouvé .-- «Le procureur général syndic a dil qu'en exécution de l'arrêté du 28 vendémiaire, l'Administration départementale devait être installée aujourd'hui . Lecture du procès-verbal de l'élection des nouveaux Administrateurs, « Le président a déclaré que les citovens Chabœuf, Simon-Calvi, Musard, Presevot et Frochot étaient installés Administrateurs du département de la Côte-d'Or ». Les cit. Musard, Presevot et Frochot, [membres du Directoire], seuls présents de la nouvelle Administration, prennent séance, après la retraite de leurs anciens collègues Arnould, Trullard-Bernard et Jacquinot, de Viardot, procureur général syndic, et du secrétaire Vaillant. Signatures de 6 d'entre eux: le président Arnould ne signe pas (17 brum.). Les cit Robert et Chauvot, membres du Directoire, cessent de figurer aux séances à partir des 27 et 29 vendémiaire respectivement]. — Déclaration des eit. Musard, Presevot et Frochot, conforme au décret du 3 brumaire, qu'ils n'ont provoqué ni signé aucun arrêté séditieux et contraire aux lois, et ne sont point parents ou alliés d'émigrés (17 brum.). — Meme déclaration du cit. Bollenot, nommé commissaire provisoire du pouvoir exécutif par arrêté du même jour (m. d.).

REGISTRES DES SÉANCES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT (°).

Analyses sommaires des arrêtés et de la correspondance active.

L. 48, (Registre.) In-folio, 252 fenillets, papier,

An IV — PROCES-VERBALX DES SÉANCES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE, DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (17 brunn-germ.). Les séances sont présidees par les cit. Musard (17 brunn-2 niv.) et Presevot (3 niv.-30 germ.).

Chaque proces-verbal est signé par le président et le secretaire Vaillant. L'ue séance chaque jour, saul les 20 frimaire, 10 pluviôse et 40 germinal. En germinal, nombreux arrêtes sur demandes individuelles de décharge ou moderation des cotes portees aux rôles de l'emprunt force de l'an IV

Brumaire (fol. 1) - Ouverture de la séance, sous la

(1) Sur la méthode suivie dans l'inventaire de cette série de registres, voir p. 412 note. présidence du cit. François Musard, doyen d'âge; autres présents : les cit. Joseph Presevot et Nicolas-Thérèse-Benoît Frochot. Élection du cit. Musard, au 1er tour, comme président de l'Administration. Autre du cit. Hubert-Michel-François Vaillant, ci-devant secrétaire du Directoire, au 1er tour et à l'unanimité, comme secrétaire en chef; acceptation et installation. Élection, dans les mêmes conditions, dn cit. L.-B. Bollenot, ancien juge de paix, comme commissaire provisoire du Directoire exécutif près la nouvelle Administration; acceptation et installation. Signatures de tous les présents (17 brum.). — Lettre au cit. Simon-Calvi nour lui annoncer que nonobstant sa démission (7 brum.) fondée sur le décret du 3 brumaire, on ne procédera pas à son remplacement dans l'Administration avant que le Corps législatif ait statué à son égard (18 brum.). — Arrêté de réimpression d'un autre de la Commission du Comité des finances, section des domaines et contributions (7 brum.), qui charge provisoirement les préposés de la régie des domaines nationaux de poursuivre les locations desdits domaines devant les municipalités du canton où ils sont situés (19 brum.). Arrêté relatif aux fonctions attribuées aux nouvelles Administrations municipales : à leur 1re réunion, fixée au 8 frimaire, le président donnera lecture des lois relatives aux l'onctions des Corps administratifs et municipaux (21 fruct.), à l'exercice et à la police des cultes (7 vend.), et à la police intérieure des communes (10 vend.); on délibérera sur les moyens d'établir le tableau des citoyens au-dessus de 12 ans, demandé par cette dernière loi, d'après un modèle annexé au présent: ouverture d'un registre pour la délivrance des passeports, et ordre aux commandants des gardes nationales d'arrêter tout voyageur trouvé sans passeport hors de son canton (loi du 10 vend.); ouverture d'un registre pour les déclarations des ministres des cultes, et leur affichage à l'intérieur des édifices cultuels (loi du 7 vend.), accélération des versements de la contribution foncière cu nature, notamment de l'acompte demandé par l'arrêté du 30 vendémiaire (L. 47), et des réquisitions pour l'approvisionnement des marchés; envoi des délibérations au Département, pour approbation; un seul objet à traiter par arrête ou par lettre, sinon la pièce sera retournée pour modification; les affaires intéressant spécialement une commune seront d'abord soumises à l'Administration municipale par l'agent municipal ou l'adjoint; 1 scances par mois, aux dates que celle-ci fixera en style décadaire; remise des archives des municipalités supprimées au secrétariat de l'Administration municipale contre double inventaire et récépissé; les registres courants de l'état civil seront remis aux agents municipaux, Imprimé (20 brum.). — Arrété concernant l'execution des réquisitions faites pour l'approvisionnement des marchés du département : ordre d'executer toutes celles faites actuellement en vertu de la loi du 7 vendémiaire; l'état en sera remis a l'Administration municipale du chef-lien de marché par le secrétaire du ci devant district; ordre à celle-ci d'envoyer sans délai aux autres l'état des répartitions faites sur les communes de leurs cantons, et à ces autres de l'aire les répartitions individuelles dans les 21 heures et de les adresser à celle du chef-lieu de marché; cette dernière rendra compte chaque décade au Département de l'état des apports et en tiendra registre; poursuites contre les détenteurs de grains qui refuseraient de livrer, împrimé (m. d.). Arrêté de réimpression et d'affichage d'un autre du Comité de sûreté générale (11 brum.) et de la lettre d'envoi de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux (13 brum.), portant defense de vendre ou porter des cannes à épèc, ou des bâtons ferrés ou plombés (23 brum.). Lettre aux Administrations municipales en forme d'instruction pour la formation des rôles de la contribution fonciere de l'an III : rappel de la législation qui prescrit le versement d'une portion en nature, de l'arrêté du 30 vendemiaire précédent (L. 47), et de l'instruction du 8 fructidor qui ordonne de procéder à l'adjudication de la perception, etc. Imprimé (21 brum.), avec, comme annexe, un arrêté du Comite des finances (4 vend.) relatif au paiement de cette contribution. d'envoi aux mêmes d'une lettre du Ministre des finances (20 brum.) concernant l'exécution de la loi du 1 brumaire qui établit une taxe de guerre, Imprimé (26 brum.). Arrêlés qui ordonnent à 85 Administrations municipales de faire conduire dans les magasins de fourrages de Dijon, Seurre ou Auxonne, dans la décade ou dans le mois de frimaire, la totalité du contingent qui la dû être assigné à chaque commune de leur ressort d'après un arrêté de répartition entre les districts du 25 vendemiàire (L. 47, fot. 245), dans les 100,000 quintaux de foin et 100,000 de paille à fournir par la Côte-d'Or, en vertu de la loi du 7 vendemiaire, pour la subsistance des chevaux de la République; le contingent total de chaque commune devra être versé en une fois; pour le reglement des frais par chaque Administration municipale, celle ci fera connaître au Département le prix courant du quintal, Imprimé (27 brum.), sauf les noms des municipalités et des magasins et le delat, qui sont laisses en Lettre aux présidents des Administrations blanc. municipales dépourvues de bureau de poste aux lettres, pour leur ordonner de taire retirer 3 fois par décade, du bureau le plus voisin, ou elles sont adressees, les dépeches du Departement Imprime (28 brum). — Arrête prescrivant aux Administrations municipales d'arrêter et d'envoyer dans la plus prochaine maison de détention les prêtres insermentes (loi du 3 brum). Imprime (29 brum). — Lettre aux niemes pour feur récommander de presser le travail relatif à la contribution foncière de l'an III, et d'en rendre compte chaque décade, Imprime (30 brum).

Frimaire (tol. 21). Arrete de reimpression et d'envoi aux Administrations municipales d'une lettre du Ministre de l'interieur (26 brum.) invitant les Administrateurs, de département a rappeler aux Administrations interieures les regles de la hierarchie, notamment pour la transmission de la correspondance (1 frim). Lettre aux Administrations municipales pour les autoriser à statuer définitivement sur les reclamations des communes ou des cultivateurs et propriétaires qui doivent fommi des grains pour l'approvisionnement des marches, notamment de celui de Dijon, et satisfaire a la requisition de foin et paille prescrite par la loi du 7 vendemiaire. sous reserve que le contingent du canton ou de la commune, selon le cas, ne sera pas diminue. Imprime m. d.). - Arrète portant que 35 cantons, designes par l'arrète ci-dessus du 27 brumaire pour verser leur contingent à Dijon et Seurre, le verseront dans les magasins de Châtillon, Montbard, Semur et Vitteaux, plus rapproches. Imprime 5 frim). — Lettre aux Administrations municipales, en leur envoyant, avec des teuilles de routes en blane nour les militaires qui rejoignent leurs corps et une de ces feuilles remplie comme modele, une lettre de la Commission des armées de terre (22 vend.) concernant la délivrance desdites routes et la tenue d'un registre special des routes délivrees, Imprime & Irian. Arrète portant qu'extrait du tableau contenant le projet d'arrondissement des tribunaux correctionnels et le projet de rectification des limites des cantons, sera adresse a chaque Administration municipale des cantons, dont les chefs-lieux sont conserves, pour provoquer leurs observations sur lem division projetce en Assemblees primaires. Imprime 65 frim. — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter a rechercher îmmediatement, pour leur delivrer des ordres de route. conformement a l'arrête du Comité de salut public (12 brum), les militaires et jeunes gens de la térréquisition porteurs de conges ou requisitions delivres par ledit Comite, du 15 germinal au 15 thermidor Imprime (6 frum.). Lettre chargeant les mêmes de la deliviance. aux gardes forestiers, des certificats d'activité de service,

au vu desqu'is le Département délivrera ordonnances de parement de leurs appointements. Imprimé (8 frim.).

Arzété portant nouvelle organisation des bureaux de l'Administration départementale (9 frim.). — Arrêté d'impression et d'affichage de la loi (4 frim.) relative à La desertion (11 trim.). Affiche non retrouvée]. — Arrêtés qui nonunent : le cit Jean-Jérôme Buyée, commissaire provisoire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Mirebeau, à la place d'administrateur temporaire du département, en remplacement du cit. Pierre Chabeut, démissionnaire (21 brum) sans avoir le cit. Pierre Chanyot, ex-adminissiege (H frim.); trateur du district d'Is-sur-Tille et du département, et commissaire provisoire du Directoire près l'Administration municipale de Gemeaux, comme membre temporaire de l'Administration centrale, en remplacement du cit. Simon-Calvi, démissionnaire sans avoir siègé (13 frim.). - Lettre aux Administrations municipales. Rappel de l'obligation, portee par l'arrêté du 20 brumaire, de ne traiter qu'une affaire par lettre ou délibération. Cas où elles doivent donner à leurs actes la forme de délibération : affaire exécutoire dans leur ressort, pétition de l'Administration au Département, avis sur pétition de particulier; ou la forme de lettre. Emploi d'un style simple Inutilité des lettres d'envoi jointes aux délibérations. Cas où elles doivent informer le Département de leurs opérations : délibérations à approuver, avis sur question embarrassante, faits importants à signaler. Rappel aux agents municipaux qu'ils ne doivent pas traiter les affaires de leurs communes directement avec le Departement, mais par l'intermédiaire des Administrations municipales. Imprimé (m. d.). - Arrêté de la liste des aurys d'accusation des Larrondissements de Dijon, Châtillon, Beaune et Semur pour le trimestre de nivôse. Imprimé 15 frim.). Lettre aux cit. Buyée et Chauvot pour les presser d'accepter les places d'administrateurs du departement (19 frim). Arrêté qui nomme le cit Masson, président de l'Administration municipale de Belle Défense, a la place d'administrateur du departement, le cit. Buyee refusant par lettre du 17 (21 frim.). - Declaration dudit Masson, conforme au décret du 3 brumaire (m. d. . Il prend séance le 22 frimaire, puis disparait jusqu'au 3 nivôse. Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'une autre du Ministre des finances (11 fram.) relative à l'accèleration du recouvrement de la contribution foncière de l'an III Imprimé (23 fruii). Arrête qui rectific des erreurs commises par les Districts d'Arnay et Is-sur-Tille, dans la publication de la 3-partie du 3-supplement a la liste générale des emigres, et du n. 7 de celle des condamnes, et rappelle la loi du 22 fructidor an III qui rapporte les confiscations prononcées antérieurement des biens des prètres déportés, reclus ou morts civilement. Imprimé (27 frim). — Lettre aux Administrations municipales, en leur envoyant la loi du 19 frimaire, une instruction du Ministre des finances (21 frim.), une instruction particulière du Département (29 frim.), et diverses formules à remplir, le tout concernant l'emprunt forcé, avec ordre de convoquer une séance extraordinaire dans les 2 jours pour délibérer sur cet objet. Imprimé (m. d.).

Nivôse (fol. 66). -- Arrêté visant une lettre du Ministre de l'intérieur (23 frim.) et rappelant l'arrêté ci-dessus du 29 brumaire : ordre aux Administrations municipales de faire arrêter sur-le-champ, en requérant la gendarmerie ou la garde nationale, les ministres de culte insermentés, et de les faire conduire à Dijon en la maison du séminaire; états nominatifs à envoyer au Département. Imprimé (ler niv.). - Lettre d'envoi aux mêmes d'une autre du Ministre des finances (14 frim.) prescrivant la recherche des voitures fournies par les magasins de la République, soit à des représentants en mission, soit à des agents du gouvernement. Imprimé (1er niv.). -Lettre au cit. Louis Viardot, ex-procureur général syndic, pour l'inviter à accepter la place d'administrateur, vacante par suite de la nomination du eit. Musard au Commissariat. A la fin de la séance. ce dernier annonce qu'ayant été nommé commissaire du Directoire exécutif près l'Administration départementale de la Côte-d'Or, il opte pour cetie l'onction, et quitte la séance. Élection du cit. Presevot comme président. Arrêté d'enregistrement de celui du Directoire exécutif (7 frim.) qui nomme le cit. Musard; celui-ci rentre en séance et est installé. Arrêté nommant les cit. Bollenot, ex-commissaire provisoire près l'Administration centrale, et Viardot, ci-dessus mentionné, en qualité d'administrateurs temporaires du département, pour remplacer les cit. Chauvot, démissionnaire sans avoir siègé, et Musard (2 niv.). - Lettre d'envoi aux Administrations municipales de modèles de feuilles et d'instructions pour la formation des états de secours dus aux parents des défenseurs de la Patrie pour le 1et trimestre de l'an IV. Imprimé (3 niv.). — Lettre aux mêmes pour leur recommander la surveillance la plus active en vue de prévenir ou réprimer les contraventions à la loi de la part des fermiers aisés qui cherchent à éluder le paiement de la portion de la contribution foncière exigible en grains. Imprime (5 niv.). - Arrêtê qui ordonne l'enregistrement des nominations des commis et employés de l'Administration, faites (8 niv.) par le secrétaire en chef Vaillant, en exécution de l'art. 13 de la loi du 19 vendémiaire an IV (9 niv.). - Arrêté prescrivant que les fournitures nécessaires aux chevaux de la gendarmerie dans le département seront prises pour 6 mois sur le produit de la réquisition de fourrages quant au foin et a la paille, et sur le produit du paiement des contributions en nature quant à l'avoine ; ordre aux Administrations municipales où sont établies des brigades, de faire remettre aux commandants les quantilés prévues dans un état annexé au présent. Imprimé (13 niv.). - Arrêté déterminant le mode de paiement en assignals, numéraire ou grains, de l'acompte sur l'emprunt forcé, en exécution de la loi du 3 nivôse, Imprimé (13 niv.), à la suite de cette loi. - Arrêté fixant le nombre et les traitements des commis des Administrations municipales : dans les cantons au-dessous de 1,500 habitants, un secrétaire en chef et un commis, à 800 et 500 fr., valeur fixe ; de 1.500 à 5,000 habitants, un secrétaire et 2 commis, à 1,000 et 600 fr.; à partir de 5.000 habitants, à régler spécialement ; traitements pavables en assignats, à raison de 30 fois la valeur, au vu de certificats d'activite, sur ordonnances de l'Administration. Envoi au Ministre de l'intérieur. Imprimé (15 niv.). - Lettre du commissaire départemental du Directoire exécutif a ses collégues cantonaux pour leur recommander l'exécution de l'arrêté ci-dessus du 1º nivôse et de la loi du 7 vendémiaire, de requérir en conséquence la démolition de tous les signes extérienrs du culte et l'interdiction du son des cloches pour l'exercice d'un culte (m, d.). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé]. - Arrèté portant défense aux communes de s'entremettre sans autorisation dans la coupe des bois dans la propriété desquels elles ont été réintégrées depuis 1792 par sentences arbitrales, jugements des tribunaux ou arrêtés du Département, vu les lois des 7 brumaire, 25 ventose, 40 et 29 floreal an 411, à l'exécution desquelles les agents communaux devront veiller. Imprimé (16 niv.). Arrèté qui prescrit aux Administrations municipales la recherche et le depôt, dans la maison d'arrêt la plus proche, des emigrés rentrés et des individus venant de l'étranger sans passeport. Imprimé (18 niv. , avec, a la suite, une lettre du Ministre de l'intérieur (10 niv.) qui ordonne ces mesures -Arrêté prescrivant l'approvisionnement des préposes a la subsistance des troupes en marche, insulfisamment pourvus, dans les magasins militaires ou civils les plus rapprochés, sur réquisitions visées par l'Administration municipale. Imprimé (18 niv.). Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'un arrête du Directoire executif (29 frmm) relatif au prix des achats de grams faits pour le compte du gouvernement, et d'un autre pris a la suite par le Departement (18 niv), qui fixe pour son ressort le prix des grains vendus en fructidor an HI et vendemiaire au IV, avec ordre de rectifier d'après ces nouveaux tarifs les rôles de la contribution fonciere pour la portion payable en assignats a defaut de grains. Imprimé (m. d.). - Lettre d'envoi aux garde-magasins nationaux de la loi du 19 frimaire concernant l'emprunt forcé, de l'instruction a la suite, de la lor du 3 myose et de l'arrête du 13 ci-dessus relatifs au paiement des acomptes, Imprimé (m. d.). Lettre aux Administrations municipales pour leur rappeler l'arrête ci dessus du 20 brumaire en ce qui concerne les passeports, et leur envoyer da lettre du Ministre de l'interieur (41 niv) qui rappelle les Administrations departementales à l'execution de la loi du 10 vendemiaire, pas ou mal executee. en ce qui touche les passeports Imprime (21 my.). Lettre au cit. Demartinécourt, commissaire du Directoire pres l'Administration municipale de Sclongey, en lui envoyant copie de l'arrété qui le nomme (m. d.) administrateur temporaire du departement au lieu du cit. Bollenot, démissionnaire (3 niv.) sans avoir siège, pour l'inviter à yenir prendre seance (21 niv.) — Arrêtes de réimpression et d'envoi : aux Administrations municipales et au commandant de la gendarmerie, des signalements de 172 forcats, dont 123 détachés et 20 évades de la chaîne de Brest en fructidor, 26 évades du port de Rochefort en vendémiaire et trimaire, 2 de la maison de justice de l'Ariège et un de la maison d'arrêt du Plessis : J. Demaisons, natif de Vitteaux, liberc. C. Broyer, condamné par jugement du tribunal criminel de la Côted Or du 48 juin 1792, evadé (26 niv.); — aux Administrations municipales, d'une lettre du Ministre des finances (7 niv.) rappelant qu'en vertu de la loi du 25 messidor an III, le remboursement des rentes dues a la République est suspendu (27 my). Lettre d'envoi explicative aux mêmes d'un arrête du Directoire exeeutif (29 frim) concernant les attributions des municipalites en matière de contributions directes. Imprime Arrêté enjoignant aux memes de prendre les mesures necessaires pour le versement du contingent de foin et paille assigne a chacune par les arretes er dessus du 27 brumaire, d'ici au Ecpluviose, a peine pour leurs membres d'être personnellement responsables des retards; passe ce delai, une force suffisante sera envoyec pour activer le versement, aux trais des contribuables en retard Imprime (m. d.) Arrête relatit alla celebration a Dijon de la lete du 1 : pluviose, - auniversaire de la mort du dermer tyran des Français », en execution de Litrete du Directoric executit du 22 nivose sur la loi du 21 civose un III - convocation dans la salle du juiv des antorites constituces, agents et salaries de la Republique, sous la presidence du president du Departement, pour déclarer leur attrehement à la République et vouer « une haine ternel e » La Royauté »; mention des absents ; chants patriotiques par l'institut national de musique. Imprimé (30 nov. — Arrête qui ordonne la publication mensuelle d'un tableau donnant les nº des « Bulletins des lois » reçus par l'Administration et les dates de cette réception. Imprime (m. d.).

Note de la célébration de la fête Pluvióse (fol. 119). de ce jour, mentionnée sur procès-verbal particulier Lettre aux Administrations municipales (10 pluy.). pour leur demander de fournir, au désir du Directoire exécutif, le tableau de leurs membres, avec la date et le mode de nomination. Imprimé (2 pluv.). — Lettre d'envoi aux mêmes d'une autre du Ministre de l'intérieur (21 niv.) qui prescrit la recherche et la saisie d'un imprimé intitule : « Intention du roi Louis XVIII, sur la question de savoir si les ecclésiastiques en France-peuvent déclarer au'ils se soumettent aux lois de la République ». Imprimé (2 pluy). - Arrêtê fixant la forme des certificats d'acti-* vite à délivrer par les Administrations municipales aux gardes forestiers, pour le paiement de leurs salaires. Imprimé (3 pluy.). — Arrêté de réimpression et d'envoi aux Administrations municipales et au commandant de la gendarmerie des signalements de 48 forcats évadés du port de Brest en vendémiaire : H. Charlut, natif de Dijon (m. d.). - Arrêtés d'envoi aux receveurs des ci-devant districts et aux Administrations municipales : d'une lettre du Ministre des finances relative aux récépissés à valoir sur l'emprunt forcé de l'an IV par les percepteurs de Paris (1 pluy.); imprimé non retrouyé;

d'une lettre du même (26 niv.) ordonnant aux. Départements d'avertir les receveurs de district et les percepteurs communaux qu'ils sont chargés de la recette et du recouvrement de l'emprunt forcé de l'an IV. Imprime (1 pluy.). Instruction and experts nonimés par l'Administration départementale, pour l'estimation des bois dont la vente est ordonnée par les lois des 2 et 3 nivôse an IV (m. d.). Aucune mention au registre; analyse d'après un imprime Arrêtê qui nomme administrateurs temporaires du departement les cit Rolle fils, cidevant élève de l'école normale, et Champagne, ex-juge au tribunal du district de Semur, en remplacement des cit Viardot, demissionnaire (6 pluv.), et Demartinécourt, nommes précédemment et dont la présence n'est constatee a aucune scance (6 pluy.). Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à s'occuper sans retard des operations relatives a la contribution personnelle et somptuaire. Imprimé (7 pluy.). - Arrêté portant que chaque Administration municipale nommera

dans le plus court délai un percepteur solvable et intelligent pour la perception de l'emprunt forcé de l'an IV, vu l'inaptitude de la plupart des percepteurs des communes de campagne à faire les calculs prescrits par arrêtés (2t et 27 niv.) du Directoire exécutif. Imprimé (8 płuv.). – Lettre d'envoi aux mêmes Administrations de l'arrêté précédent, des 2 ci-dessus du Directoire exécutif concernant le mode et l'époque des paiements de l'emprunt forcé, el d'une lettre du Ministre des linances (30 niv.) explicative de ces 2 arrêtés. Imprimé (8 pluv.). - Présence du cit. Viardot, ex-procureur général syndie, « invité à se rendre à la séance », en remplacement du cit. Masson, démissionnaire; déclaration du même, conforme au décret du 3 brumaire (13 pluy.). — Lettre aux Administrations municipales, en forme d'instruction relative à leurs fonctions. « Formation des Assemblées pour la tenue des séances » : l'acceptation des nominations, comme la présence aux séances, est un devoir; procédure à suivre en cas de méconnaissance ou refus; utilité de la présence du président au chef-lieu du canton. « Organisation des Administrations municipales » : bureaux, heures de travail, appointements. « Tenue des séances » : registre des délibérations, à rédiger séance tenante, « Compétence des Administrations municipales » : successeurs des anciennes municipalités et des Districts, d'où fonctions relatives aux intérêts locaux et a l'administration générale, celle-ci sous l'autorité et sur l'ordre du Département. « Fonctions du président ». « Fonctions particulières des agens ». Imprimé (m. d.). — Lettre aux mêmes pour les inviter à envoyer l'état des réfugiés résidant dans leur arrrondissement (14 pluy.), [Imprimé non retrouvé]. - Arrêté qui nomme administrateur temporaire du département le cit. Louis-Henry-Alexandre Laligant lils, de La Bussière, Jen remplacement du cit. Champagne, démissionnaire (12 pluv.) comme parent d'émigré]; il prend séance; sa déclaration, conforme au décret du 3 brumaire (16 pluy.). - Vu la lettre du Ministre de l'intérieur (30 niv.), arrêté qui maintient le prix de la journée de travail fixé par arrêté du 21 avril 1791 (L. 33), soit 9 décimes dans les communes au-dessus de 2.000 àmes, et 75 centimes dans les autres, en numéraire. Imprimé (17 pluy.) -- Arrèté de réimpression et d'affichage dans toutes les communes d'un autre du Directoire exécutif (11 pluy.) relatif au paiement de l'emprunt forcé (22 pluy.). - Vu la lettre du Ministre de l'intérieur (18 pluy.), arrêté portant défense aux Administrations municipales d'accorder leur visa aux pouvoirs qui leur seraient présentés pour faire des achats de grains en vertu de commissions de ce Ministre antérieures au to pluviose; ordre de retenir ces commissions pour les

adresser au Département, et de rappeler aux citoyens l'obligation de ne vendre les grains et farines que dans les marchés. Imprimé (21 pluy). — « Des affaires particulières l'empêchant de continuer ses fonctions », le cit. Viardot donne sa démission d'administrateur. Arrêté nommant à sa place le cit. Pierre Fremyet. ex-commissaire provisoire près l'Administration municipale de Messigny (26 pluy.). — Il prend séance, après avoir signé la declaration exigée par le décret du 3 brumaire (27 pluy.) Arrêté de réimpression et d'envoi aux Administrations municipales d'une lettre du Ministre des linances (28 frim.) relative aux poudres et salpêtres, avec recommandation de favoriser les trayaux des salpêtriers (30 pluy.).

Ventôse (fol. 163). -- Arrêtê relatif à la police des spectacles, visant une lettre du Ministre de la police (11 pluy.) au commissaire du pouvoir exécutif pres l'Administration : préférence à donner aux pièces « propres à inspirer l'amour de la liberté et le sentiment des vertus républicaines »; exécution ponetuelle de l'arrêté du Directoire exécutif (18 niv.) ordonnant des airs et des chants civiques; représentation mensuelle au profit des pauvres, suivant arrêté du même (11 niv.); interdiction par les Administrations municipales des pièces qu'elles jugeraient contraires aux bonnes mœurs et aux principes républicains, sous réserve de l'approbation du Département; nulle place réservée aux Corps administratifs; police de la salle attribuée au commissaire de police ou à l'agent municipal; force armée placée hors de la salle, place reservée à l'intérieur à son commandant; annulation de tous réglements antérieurs contraires au présent Imprimé (1^{pr} vent.). — Lettre aux Administrations municipales réglant le mode de paiement des cotes de contributions des biens nationaux on séquestrés : relevé des cotes par le percepteur, verification par le receveur d'enregistrement, visa par l'Administration municipale, puis renvoi au receveur et au percepteur pour émargements, Imprimé (t vent.). instituant une commission de 6 a 12 citoyens par canton, à la désignation du président et du commissaire cantonal du Directoire, pour la formation de rôles additionnels de l'emprunt forcé par l'inscription des citoyens insuffisamment taxés ou omis; la nomination des commissions de Dijon, Beaune, Semur et Auxonne est réservée au Departement Imprimé (5 vent.). Arrêté fixant la procédure pour l'instruction des demandes en décharge ou modération des cotes dudit emprunt ; sur avis motive et prompt de l'Administration immicipale, saut le cas ou le Département se jugerait suffisamment instruit, où ilstatuera sans renvoi; paiement provisoire des taxes, sauf restitution ultérieure du trop pereu. Imprime (m. d.). - Arrêtes de reimpression ; pour affichage dans toutes les communes, de la loi du 13 pluviôse qui fixe les délais et le mode de paiement des sommes dues sur les contributions foncières de 1791 à Lan III (m. d.); l'imprime non retrouve, d'une lettre du Ministre des finances (29 pluy.) relative à l'execution de cette loi 65 vent.). - Arrêté de la liste des t jurys d'accusation pour le trimestre de germinal Imprime (6 vent.) Lettre invitant les Administrations municipales à envoyer aux Administrations departementales le signalement des individus condamnes ou prevenus de delits, lorsqu'ils ont pris la fuite, en raison des actes de brigandage signales sur tout le territoire. Imprime (7 vent.). — Arrèté prescrivant des mesures pour la conservation des grains déposes dans les magasins civils, que le Departement esperait evacuer promptement dans les magasins militaires, mais dont le Ministre de Linterieur (lettre du 12 pluy.) se reserve la disposition : evacuation des locaux insalubres, surveillance des magasms et de leurs gardes, etc. Imprimé 9 vent.) — Ladministrateur Rolle, nommé le 6 pluviôse, prend séance; sa declaration, conforme au décret du 3 brumaire : 11 vent.). -Lettre aux Administrations municipales pour leur demander des propositions sur le nombre et les sieges des ecoles à établir dans leurs cantons, et les prevenu que les instituteurs sont autorises à recevoir des parents de leurs élèves, non indigents, à partir du 1º nivôse, une indemnité en nature, en numéraire ou en assignats au cours, le tout conformément à la loi du 3 brumaire. Imprimé (12 vent.) - Lettre d'envoi aux mêmes de l'arrêté du Directoire executif (25 pluy.) relatif a la levee des chevaux de l'armee, ordonnée par la loi du 15 pluviôse, en leur en recommandant l'execution prompte et entiere, les autorisant a fixer les salaires des commissaires au recensement qu'elles enveriont dans les communes, et leur ordonnant et envoyer un de leurs membres à Dijon pour accompagner chaque convoi Imprimé (12 vent.). Vu les lettres du Ministre de la guerre (22 pluy) et du Ministre de l'interieur (9 vents). arrête ordonnant que les avoines provenant de la contribution fonciere et des fermages des domaines nationaux seront mis exclusivement a la disposition des preposés aux subsistances de l'armee, dans les magasus militaires, reserve faite dans les magasus civils de la quantife necessaire aux chevaux de la gendarmetre pendant 6 mois a l'expiration des 6 mois prevus par l'arrefe ei dessus du 43 myôse. Imprime pour attich ge dans toutes les communes (16 vent). Airete invitent le commissaire du Directoire executif pres le Départe ment a prendre en personne toutes mesmes et requisi

trons necessaries a la police des spectacles à Dijon, que des manifestations seditionses ont menacé de troubler ta vente, Imprime, pour affichage à Dijon (17 vent.) arrete de reimpression et d'envoi aux Administrations junicipales des cantons, lieux d'etape, pour notification .ux interesses, d'un arrête du Directoire exécutif (27 pluy, et d'une lettre explicative du Ministre de la guerre (2 vent) prescrivant aux préposés, bouchers et boulangers de l'étape de rester à leur poste (18 vent.). --Vu l'ecart entre les les rôles de l'emprunt forcé, arrêtés par l'Administration à 2.877.140 L, et le contingent assigné au Département et montant à 6.639,090 L. arrêté portant augmentation progressive des 1ers rôles de l'emprunt, de la 6º à la 15º classe, et prescrivant la formation de rôles additionnels. Imprimé (m. d.). -- Lettre aux Administrations municipales pour en engager les membres à accepter leurs fonctions, sinon il pourrait y être pourvu par le gouvernement au moyen d'agents étrangers et aux frais des administrés, conformément à la lettre du Ministre de l'intérieur (28 pluy.). Imprimé (18 vent.), avec cette dernière à la suite. — Arrêté de réimpression et d'envoi aux mêmes d'un arrêté du Directoire exécutif (11 pluy) relatif au paiement du prix des ventes autorisées par les lois des 2 ct 3 nivôse (19 vent.). — Arrêté relatif a l'execution de la loi (7 vend.) sur l'exercice et la police exterieure des cultes : sa réimpression et celle de la loi (10 yend.) sur la police intérieure des communes, pour un exemplaire être distribué à chaque membre d'une Administration municipale et remis par lui à son successeur ; rappel des arrêtés ci-dessus des 3 fructidor an III et 20 brumaire an IV; ordre aux propriétaires et, a defaut, aux agents municipaux, qui en certifieront l'execution pour le Département, de faire disparaître tons signes extérieurs du culte; ordre d'envoyer dans huitaine les déclarations des ministres des cultes, prescrites par la loi, avec certificat d'affichage, par le président de l'Administration municipale; défense d'annoncer a son de cloche aucune cérémonie du culte; remise des clès du clocher à l'agent municipal; usage des cloches autorisé pour annoncer les Assemblées communales et « les trois points du jour »; ordre de remplacer les arbres de Liberte detruits par malveillance ou intemperies; charge aux présidents cantonaux de dénoncer les infractions à peine de suspension, et les agents municipaux qui n'obérraient pas au présent, en ce qui les concerne, Imprimé, pour affichage (2t vent.), avec, à la suite, les 2 lois précitées. Arrêté pour l'exécution de la loi (13 pluy.) relative à la rentrée de l'arriéré de la contribution foncière : rappel d'instructions antérieures pour la confection et la mise en reconvrement

des rôles de l'an III, dont les matrices ne sont pas encore formées dans la plupart des communes; paiement de l'arriéré de 1791 à l'an II et de la contribution de l'an III en assignats, valeur nominale, jusqu'aux 30 ventôse et 30 germinal respectivement, puis en numéraire ou en assignats au cours; relevé du restant dû à ces dates, à faire par les Administrations municipales. Imprimé (23 vent.). — Arrèlé relatif à la réorganisation de la garde nationale : ouverture, par chaque Administration municipale, d'un registre civique pour l'inscription de tous les « citoyens français », et d'un rôle de la garde nationale pour l'inscription de tous les « citoyens » et de leurs fils àgés d'au moins 16 ans; distribution des inscrits au rôle par pelotons de 77 hommes; leur convocation au 1er décadi de germinal pour revue et élection des officiers et sous-officiers de chaque compagnie; réunion de ceux-ci au chel-lieu du canton pour l'élection d'un chef de bataillon, d'un adjudant et d'un portedrapeau; maintien du nombre actuel des bataillons dans les communes de Dijon, Beaune, Auxonne et Semur; groupement ultérieur des cantons destinés à former une brigade ou une division. Imprimé (24 vent.), avec un modèle de procès-verbal d'élection des officiers et sousofficiers. - Lettre invitant les Administrations municipales à procéder à l'inscription des créances de la République dans leur ressort. Imprimé (m. d.). -- Arrêté visant une lettre du Ministre de l'intérieur (16 pluy.) et prescrivant à chaque Administration municipale l'établissement d'une maison d'arrêt ou dépôt de sûreté pour les détenus de simple police, assez vaste, sùr et sain, divisé en 2 quartiers, dont elle nommera les gardiens; frais de construction et entretien de ces maisons, gages des préposés et dépenses des délenus, imputables sur le produit des amendes de police ou des sols additionnels à la charge du canton, à partir du le germinal; transfert des autres condamnés dans la maison de correction du tribunal correctionnel de l'arrondissement ou la maison de justice du département, selon les cas. Imprimé (25 vent.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à faire rejoindre promptement les marins, ouvriers et novices rappelés au service de la marine, nonobstant tous congés délivrés précédemment. Imprimé (26 vent.). - Lettre d'envoi aux mêmes d'une autre du Ministre de l'intérieur (15 vent) relative à l'acquittement des dépenses locales. Invitation du Département : 1º à lixer le montant des dépenses locales du canton et de chaque commune pour l'an IV: leur distinction; 2 états à dresser en double, l'un pour le Département, l'autre pour l'Administration municipale, à l'aire approuver; 2 à nommer un receveur, patriote,

naux les sols additionnels destinés au paiement des dépenses du canton et des communes, et les revenus de chaque commune, et des receveurs d'enregistrement les amendes applicables au canton et aux communes, et acquittera les dépenses sur ordonnances de l'Administration municipale, si elles sont formellement prevues, sinon après approbation supérieure ; d'où tenue de registres spéciaux pour le canton et pour chaque commune, et reddition des comptes cantonaux et communaux. rédiges en triple, dans le 1et trimestre de l'année, à arrêter par le Département; ordre de faire rendre promptement leurs comptes aux anciens receveurs communaux. Imprimé (28 vent.), avec, à la suite, la lettre du Ministre et, en annexe, un modèle d'état des charges locales du canton. - Lettre recommandant aux mêmes de veiller à l'enlévement des écorces des chênes en exploitation, pour le service des tanneries, conformément à un arrêté du Comité de salut public du 6 messidor an III. Imprimé (m. d.).

Germinal (fol. 201). - Arrêté d'exécution de celui du Directoire exécutif (19 vent.) relatif à la célébration de la fête de la jeunesse le 10 germinal : adjonction, au programme général, d'une distribution de prix consistant en couronnes de chène aux jeunes gens de l'école centrale les plus méritants, Imprimé (2 germ.), à la suite de l'arrèté du Directoire. Comparution des commis Vallet et garçon de bureau Condrest, soupçonnés d'avoir pris part à une dénonciation faite au gouvernement contre l'Administration; leur protestation, et déclaration du président que l'Administration est satisfaite de leurs explications (5 germ.). — Lettre invitant les Administrations municipales à envoyer sur-le-champ, pour les archives du département, les doubles des registres de l'état civil de l'an III, et à surveiller la rédaction des registres d'état civil tenus par les agents municipaux. Imprimé (8 germ.). — Arrêté de réimpression pour affichage de la loi (19 vent.) et de la proclamation du Directoire executif (25 vent.) relatives au paiement de l'emprinit forcé (9 gerni). - Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'une autre du Ministre des finances (7 vent) tendant à l'accélération des partages des biens restes indivis entre la Republique et des eitovens, la jourssance provisoire a eux accordee par la loi du 13 ventôse an III étant préjudiciable au Tresor. Imprimé (11 germ.). Arrête relatit à l'organisation de la garde nationale sédentaire, conformément à la loi du «48» vendémiaire et à l'arrête du Directoire executif du «49 ventôse» : distribution en 8 compagnies par canton des inscrits au rôle prévu par l'arrête et dessus du 24 ven-

probe et ordonné, qui recevra des percepteurs commu- : tose : convocation des inscrits au 20 germinal pour l'election des officiers et sous-officiers, d'après le modèle deja envoye; le régistre de l'inscription civique et le rôle de la garde nationale, prescrits par l'arrête de ventôse, sont ouverts en permanence. Imprime (12 germ). Lettre aux Administrations municipales concernant le mode a suivre pour la reddition des comptes des communes (m. d.). (Imprimé non retrouve). Arrête qui prescrit la verification des caisses publiques centrales par les administrateurs. Bolle et Fremvet, et des carsses, locales par les Administrations municipales, en execution de la loi du 3 du mois. Imprime (11 germ.) - Arrete portant repartition entre les preposes aux subsistances infitaires de la Côte-d'Or de 4 000 quintaux de grains des magasins civils, sur autorisation (27 vent.) du Ministre de l'interieur, Imprimé (21 germ.). Lettre aux Administrations municipales pour les avertir de nombreux passages d'émigres et de déserteurs, du Jura dans la Côte-d'Oret leur recommander de nouveau la stricte execution des lois sur les passeports, Imprime (27 germ). - Arrete de réimpression et d'affichage de la loi (7 germ) portee contre les anteurs et distributeurs de taux mandats, et de l'arrête du Directoire executit (18 germ) preserivant cette promulgation (29 germ). - Arrête qui, sur l'invitation du Ministre de l'interieur (22 germ), rapporte l'arrête ci-dessus du 16 ventôse en ce qui concerne le versement des contributions en avoine dans les magasins militaires, lequel continuera de se faire, comme avant le 16 ventôse, dans les magasins civils etablis par l'arrête du 20 vendemiaire, Imprimé (29 germ.).

L. 49 (Begistre) In-folio, 254 femillets, papier

An IV. - Processylrical X dis slances de l'Adminis TRATION CENTRALL DE DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR (flor.-5" complement. Les seances sont présidées par les eit. Presevot, president (1) flor -2 prair., 7 prair.-23 mess., 2:27 therm., 29 therm 5; complem 5, ct I rochot. remplaçant le precedent (3.6 prair ; 21 mess -1 - therm., 28 therm.i. Tous les proces-verbaux sont signes par Presevot et le secretaire Vailfant, même ceux des seances presidees par Frochot; celin ci n'a signe que les proces verbaux des 3 a 6 prairial. - Une seume chaque jour, sauf les 10 floreal, 10 messidor, 9 et 10 fljermidor, 10 et 20 fructidor. - Nombreux arrêtes sur reclamations relatives a l'emprunt torce, comme a l'art, precedent Enregistrement en bloc, à la fin de chaque source, des soumissions faites pour acquisition de domaines nationaux, en execution de la loi du 28 ventose, sons les nes 1 la 2772 (24 flor.-2) fructo. A partir de prancal,

nombreux arrêtes portant nomination d'experts pour estimation desdits domaines. A la fin des procès-verbaux, mention des ventes desdits domaines, numérotées l'à 104 (1 prair.-F complém.).

Arrêté de réimpression pour Floreal (fol. 1). exécution de celui du Directoire exécutif (27 germ.) relatif a la célebration de la fête des Époux, fixée au to fforéal (3 ffor.). - Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à veiller à ce que, conformement à une lettre du Ministre de l'intérieur (18 germ.) sur un arrête du Directoire exécutif (29 vent.), les pertes causées par accidents extraordinaires et imprévus soient evaluées dans les procés-verbaux au prix commun de 1790, d'après leur valeur fixe à l'époque de l'accident, sans égard à la dépréciation du signe et au « surhaussement » des prix. Imprimé (3 flor.). — Arrèté réglant le mode de transport des grains et fourrages nécessaires à l'armée des Alpes : convocation des voituriers au chef-lieu des 20 cantons intéressés à cette livraison; en cas de refus de traiter de gré à gré, les Administrations municipales useront de réquisitions; quantités à prendre par canton dans les magasius de Châtillon, Montbard, Semur, Vitteaux, Pouilly et Dijon; dechet autorise de t2 fivres par quintal de foin et paille ; prix de transport. Imprimé (6 flor.). - Arrêté portant que les Administrations municipales procéderont sans retard à la nomination des gardes champêtres pour chaque commune, et que leur salaire pourra être fixé en nature d'après marché qu'approuvera le Departement, Imprimé (11 flor.). - Lettre aux percepteurs de l'emprunt forcé de l'an IV pour leur prescrire d'accepter les mandats des prêteurs en paiement de leurs taxes, comme s'ils pavaient en numéraire, en matieres d'or ou d'argent ou en grains, et d'envoyer à la fin du mois le relevé des prêteurs, qui ne se seront pas libères, Imprime (m. d.). Arrêté relatif à l'exécution de la loi (10 yend.) sur la police interieure des communes, mal comprise par certaines Administrations municipales : le tableau d'inscription prévu par l'art. 1 de la loi ne doit pas être ouvert d'office en permanence, et tout individu venant resider dans une commune doit désormais justifier de son passeport et de son inscripfron au tableau d'ou il sort; annulation de toutes déliberations par lesquelles les Administrations auraient recu apres le 10 frimane des declarations de nouveau domicale, sans passeport ni certificat d'inscription antérieure Imprime (17 flor) Nouvel arreté relatif a Forgamsation de la garde nationale, visant la loi du 28 germunal an III : un bafaillon de 8 compagnies par canton ou section, 82 grades et hommes par compagnie; exécution des arrêtés des 24 ventôse et 12 germinal en tout ce qui n'est pas contraire au présent. Imprimé (m. d.).

Prairial (fol. 42). - Arrêté de réimpression et d'exécution de celui du Directoire exéculif (18 flor.) qui prescrit la vérification par les Administrations municipales des rôles des percepteurs de la contribution foncière de 1791 à l'an III, et détermine le mode à suivre pour le recouvrement des sommes non acquittées; rappel, dans l'arrêté du Département, de son précédent du 23 ventôse. Imprimé (3 prair.). - Leltre prescrivant aux Administrations municipales, conformément aux ordres du Ministre des finances (22 flor.), de lever les scellés qui subsisteraient encore sur les caisses publiques soumises à la vérification ordonnée par l'arrêlé ci-dessus du 14 germinal. Imprimé (3 prair.). - Lettre aux mêmes portant instructions sur le mode de paiement des secours décrétés aux parents des défenseurs de la Patrie. Imprimé (6 prair.). — Arrêté qui suspend l'Administration municipale de Dijon, et nomme 7 administrateurs provisoires; motifs allégués: inactivité et inaptitude de cette Administration, ses tentatives d'insubordination vis-à-vis du Département, notamment sa méconnaissance de la loi du 10 vendémiaire el son infraction persistante à l'arrêté ci-dessus du 17 floréal, par l'inscription de réfugiés suspects, dont le séjour à Dijon constitue un danger public. Envoi aux Ministres de l'intérieur et de la police générale. Imprimé (7 prair.). — Lettre au Ministre de l'intérieur relative aux troubles occasionnés par cette suspension (10 prair.). — Adresse aux citoyens de Dijon au sujet des « rassemblemens, dont la place d'Armes a été pendant trois jours le théâtre », ayant nour anteurs « les agens des conspirateurs de Paris », dont les démarches ont trouvé leur prétexte dans la suspension de l'Administration municipale : « Dijonnois, abandonnez les factieux qui tentent de vous égarer; rattachez-vous fortement au gouvernement ». (11 prair.). Aucune mention au registre; analyse d'après l'aftiche imprimée|. - Arrêté qui requiert le général divisionnaire d'employer toute la force armée à sa disposition pour maintenir la tranquillité publique et l'exécution des lois à Dijon (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à ouvrir en messidor le registre prévu par les articles 301 et 305 de l'acte constitutionnel pour la contribution personnelle. Imprimé (m. d.). -Arrêté de la liste des 1 jurys d'accusation pour le trimestre de messidor. Imprimé (13 prair.). - Circulaire du commissaire central du Directoire exécutif à chaque intéressé pour l'informer de son inscription sur ces listes (16 prair.). Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimél. - Arrêté de réimpression,

pour affichage dans toutes les communes, de la procla mation du Directoire exécutil (2 prair.) sur la conspiration de Babeuf (13 prair.) Lettre aux Administra tions municipales pour leur poser les bases sur lesquelles doivent être établis les traitements des receveurs de canton, prévus par la circulaire ci-dessus du 28 ventôse. Imprimé (14 prair.). - Lettre aux mêmes pour leur demander l'envoi, avant le 20 thermidor, des pièces relatives aux fournitures de fourrages opérces en vertude la loi du 7 vendémiaire, en vue d'en faire régler le prix aux communes, suivant la circulaire du Ministre de la guerre (22 pluy.). Imprimé (15 prair) Arrêtê prescrivant aux mêmes d'engager des poursuites, après un dernier avertissement, contre les contribuables en retard dans le paiement de la contribution foncière de l'an III (loi du 13 frim. an IV). Imprimé (16 prair). Lettre aux percepteurs de l'emprunt forcé pour les inviter à en presser le recouvrement, et à envoyer le mois prochain l'état de ce qui restera encore dù au 1º messidor, Imprimé (m. d.). - Arrêté prescrivant aux Administrations municipales d'adresser chaque année, avant le let thermidor, les renseignements utiles à la formation des listes de jurys d'accusation et de jugement, en s'inspirant de la lettre du Ministre de la police (16 prair.) qui met les Administrations en garde contre de mauvais choix, Imprimé (26 prair.). réimpression, pour affichage dans les communes, de la loi (22 prair.) relative aux mandats territoriaux (29 prair.).

Messidor (fol. 87). - Arrête prescrivant des mesures pour la surveillance et la poursuite des délits et dégradations qui se commettent journellement le long du canal de Dijon à Belle-Défense : ordre aux gardes speciaux du canal, aux gardes champêtres des communes riveraines et aux gendarmes nationaux en tournées, de veiller à la conservation du canal, et de dresser procèsverbaux et rapports des délits, qu'ils remettront dans les 3 jours au commissaire du Directoire près l'Administration municipale du lieu du délit ; ordre à celui-ci de poursuivre sans retard les jugements des délits, de veiller à l'exécution des jugements, d'en rendre compte mensnellement au commissaire près l'Administration departementale, et de veiller à la conduite des gardes. Imprimé, pour affichage à Dijon et dans les communes Lettre any Administrations riversines (1ec mess.) municipales pour leur prescrire l'apposition des « scellés », si fait n'a cté ou s'ils ont cte levés, chez les ascendants d'émigrés (loi du 20 flor, an IV), Imprime Lettre aux memes portant que l'Adminis tration n'a entendu parler que du retablissement du « sequestre), et que le mot » scelle : a été employe par erreur Imprime (6 mess.). Lettre prescrivant aux mêmes le rassemblement en diverses communes des vête. rans retires avec solde, bension, demi solde on récompenses militaires, pour par les commissaires des guerres d'Auxonne et de Dijon etre dresse l'état des habille. ments qui leur sont dus, demande par le Ministre de la guerre, Imprime (19 miess.). Lettre aux mêmes portant instructions pour la redaction des états du 18 semestre et du 3c trimestre des pensionnaires ecclesiastiques Imprime (9 mess.). Arrete d'impression et d'affichage a Dijon d'un autre du Directoire executif (7 mess). confirmant celui ei-dessus du 7 prairial en ce qui concerne le cit. Sauvageot, president de l'Administration municipale de Dijon, qui demeure destitue de ses tonctions, et l'annulant en ce qui regarde les 6 autres administrateurs, qui Sadjoindront un 7c collegue 12 mess.). Lettre invitant de nouveau les Administrations municipales à arrêter tout individu trouvé sans passeport hors de son canton, et tout marin et ouvrier de la marine voyageant sans feuille de route ou sans conge. Imprimé (m. d.) - Lettre aux presidents et commissaires des mêmes pour les inviter à soccuper sur-lechamp de former les états des terres « chargées cette année de froment, seigles et autres productions quelconques », demandés par le Ministre de l'interieur. Imprime (m. d.). - Vu la loi du 3 brumaire au IV, acrete portant que les écoles primaires seront établies par canton, conformément à un tableau annexe au present. et que les presbytéres et leurs jardins seront a la disposition de l'instituteur, nommant un jury d'examen de 3 membres dans chaque chef-lieu des ci-devant districts, et disposant que nul instituteur ne pourra être recu dans une commune sans la confirmation du Departement sur présentation de l'Administration municipale Imprime (14 mess.). - Lettre aux Administrations municipales portant envoi d'une autre du Ministre de l'intericur (4 mess.) qui rappelle l'obligation du depot aux archives des Administrations municipales, des auciens registres d'état civil anterieurs à l'an IV et des registres courants, l'année revolue : le Département leur présent la recherche, an besoin par commissaire special, et le depôt de tous les papiers des precedentes municipalites, et notamment des registres de l'état civil Impuime Arrête prescrivant l'affichage dans chaque (11 mess) commune, et le depôt au sceretariat de chaque Administration minicipale, du 1 supplement de la liste de ne rale des emigres, et du supplement au n 1º de l. liste des condamnes, et invitant les creanciers à deposer leurs titres au secretariat du departement du don a le

du debiteur dans le délai de 1 mois, à peine de decheance Imprimé (21 mess.). - Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à s'occuper sur-lechamp le dresser les états des pensionnaires ecclésiasuques, pour être visés par le Département et les mandats être délivrés ensuite par elles. Imprimé (m. d.). \rightarrow Vu la lettre du Ministre des finances (m. d.), arrêté prescrivant la vérification au 4et thermidor des caisses publiques du ressort, par 2 membres du Département pour les caisses centrales, et par les Administrations municipales pour les autres, à l'effet de dresser l'état des assignats en caisse. Imprimé (21 mess.). — Arrêté confirmant celui ci-dessus du 6 floréal, relatif à l'approvisionnement de l'armée des Alpes et demeuré sans exécution; ordre au général commandant la 18º division d'envoyer à Châtillon, Semur et Pouilly une force suffisante, que les Administrations municipales pourront requérir en cas d'obstacles. Imprimé (25 mess.). — Lettre du commissaire du Directoire exécutif près l'Administration départementale à ses collègues cantonaux, pour rappeler leur vigilance sur l'exécution de la loi du to vendemiaire relative à la police intérieure des communes, et leur demander de le renseigner, dans les 2 decades, sur la confection du tableau des citoyens audessus de 12 ans, les récépissés de déclarations postérieures, la tenue du registre des passeports, l'arrestation des voyageurs sans passeports, et l'organisation des colonnes mobiles (28 mess.). [Aucune mention au registre ; analyse d'après un imprimé|. - Arrêté portant qu'à portir du 1º thermidor, les bureaux de l'Administration ne seront ouverts au public que de midi à Lettre d'envoi aux Administrations 2 h. (2.) mess.). municipales, pour affichage dans toutes les communes, de l'arreté ci-dessus du 11 messidor (m. d.). (Aucune mention au registre ; analyse d'après un imprimé].

Thermidor (fol. 139). — Séance extraordinaire, convoquee a 10 heures du soir, à l'occasion des troubles survenus a Dijon le meme jour (le therm.). Le commissaire du Directoire executif expose que, « dans la soirée de ce jour, plasieurs citoyens tranquilles, qui se promenaient sur la place d'Armes, avaient été insultés par des militaires, sous pretexte qu'ils étaient vêtus d'habits quarres ; que les coups ayant succédé aux insultes, « plusieurs avaient en leurs vêtemens déchirés »; que ces militaires seraient, disait-on, des officiers de la garnison, excites pur des chefs de parti... réunis depuis quelques jours en cette commune, et notamment par les citoyens Sauvageot, Paillet, etc., qui s'étaient promenes ce soir sur la place en grande intimite avec eux ». Sur la proposition du commissaire, le genéral de

division Pille est mandé à la séance, où il paraît, accompagné du commandant de la place et de son état-major et des officiers de la gendarmerie. Discours du président : l'Administration l'a convoqué pour se plaindre de la « licence » de la garnison : « depuis longtems, on parle de femmes insultées, attaquées même par les soldats...; aujourd'hui, des officiers se sont montrés sur la place d'Armes en provocateurs de rixes,... en agens des vils anarchistes...; tel bonnet ou tel[le] forme d'habits étaient pour eux un signe ou de ralliement ou de proscription; par eux... la tranquillité publique a été troublée » : l'Administration et les communes savent ce qu'elles doivent de reconnaissance aux défenseurs de la République; elles conçoivent leur impatience à marcher contre l'ennemi, mais « cette commune [de Dijon] n'offre à la garnison que des amis »; l'Administration préfère attribuer ces mouvements aux suggestions « d'un parti jadis fameux dans cette commune » plutôt qu'à l'indiscipline; elle compte sur le général pour les faire cesser et ramener la garnison à une exacte compréhension de son devoir, qui est d'obéir, et non de commander, de protéger, et non d'insulter, et place sous la responsabilité du général la tranquillité de la commune, se réservant d'ailleurs d'informer le gouvernement de ce qui s'est passé. Réponse du général que les délits commis par des militaires peuvent se classer en 2 catégories : ceux purement militaires, relatifs à la police intérieure du corps, lesquels, soumis à la discipline militaire, il s'empressera toujours de réprimer, et ceux commis hors de leurs fonctions, qui sont du ressort de la police civile. On lui objecte qu'il ne s'agit pas d'une question de compétence, mais du respect de la tranquillité publique par la garnison, à laquelle il doit pouvoir l'imposer, et qu'aucune loi n'a précisé les caractères auxquels on peut reconnaître que telle forme d'habit est suspecte. Le général réplique que « les soldats de son bataillon, vainqueurs de la faction de vendémiaire, ne pouvaient voir tranquillement les cadenettes, les habits quarrés et autres signes de ralliement des royalistes ». Le président répond que, « depuis l'année dernière, époque à laquelle, par ses efforts, [l'Administration] parvint à anéantir la réaction dans son ressort, personne n'avait osé se montrer coeffe en cadenettes ni même vêtu d'un habit dont la forme pût paraître un signe de ralliement », mais néanmoins qu'aucune loi n'a prescrit ou prohibé telle forme d'habit, et que c'est à l'armée à donner l'exemple de l'obéissance; qu'au surplus, sous le général Carteaux, les mêmes militaires n'avaient donné lieu à aucune plainte de cette nature, et que, quant au général Pille, on a été jusqu'à dire que, « par ses dis-

cours à la force armée », il aurait « excité à courir sur les cadenettes, sur les habits quarrès », « Le general n'a rien répondu ». Entrée du cit. Petitot qui expose les violences dont il à été victime le soir même de la part de 2 officiers et de patrouilles, parce qu'il portait un « habit quarré ». Le président ajoute que lui-même a cté insulté « ce soir » par 2 officiers. On rappelle encore au général qu'un étranger arrivant à Dijon « avec les cheveux retrousses » a été soustrait à l'autorité civile, et traduit devant lui. Le commandant de la place expose que le renforcement des patrouilles n'a rien qui puisse inquiéter les citoyens; il se plaint de ce que naguére « le Réveil du peuple » a été fredonné dans les rues, ce que le président attribue plutôt à un « esprit d'opposition » qu'à une « opinion anti-républicaine ». A plusieurs reprises, le général s'engage à ne rien négliger pour le maintien de la police dans la garnison. A la fin de la séance, le président lui déclare que l'Administration s'en réfère à ce qu'elle lui a déclaré au début de la séance. -- Arrêté relatif à la police de la commune de Dijon : rappel, dans les considérants, des faits exposes la veille, qui semblent constituer « une apparence de gouvernement militaire », attentatoire à la liberté des citoyens. 1. Ordre à l'Administration municipale de faire arrêter tous citovens qui en attaqueraient d'autres, « soit par des dénominations de parti, soit par des injures ou insultes relatives à leur habillement, et tous ceux qui se permettroient de fredonner ou chanter l'air proscrit du Réveil du peuple ». 2. Ordre à la même de donner chaque jour au général « la cousigne qu'elle eroira convenable ». 3. Elle aura en permanence chaque soir sur la place d'Armes un commissaire de police en costume. 5. Tout citoyen arrêté sera d'abord traduit pardevant les autorités civiles, sauf à être reconduit ensuite au général, s'il est reconnu soumis à la discipline militaire, 6 Lavoi aux Ministres de la police et de l'intérieur, et au Directoire exécutif. Imprimé (2 therm.). Arrêté qui envoie sur-le-champ auprès du gouvernement le cit. Musard, commissaire du Directoire exécutif, pour lui faire connaître la situation politique du département, et notamment de la commune de Dijon, et solliciter les mesures propres à y rétablir Lordre public (m. d.). - Arrêté portant que le cit. Frochot remplira les fonctions du cit. Musard en son absence (3 therm.) - Arrête de reimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (19 mess.) qui fixe l'époque du paiement du 3° quart du prix des biens nationaux soumissionnés (3 therm.). Lettre d'envoi au cit. Musard des « pièces probantes » relatives aux troubles de Dijon (5 therm.). Lettre a Laccusateur

public pour l'inviter a donner connaissance à l'Administration des poursuites qui ont du ctre faites contre les auteurs de ces troubles (m. d.). - Lettres d'envoi aux Ministres de l'interieur et de la police generale du proces-verbal du 10 et de l'arrête imprime du 2 (6 therm) Arrete portant que, vu les « pertes de foin occasionnees par le debordement general des rivieres », les 2/3 des près de chaque commune seront mis en reserve pour porter des regains; delimitation du tiers reservé à la vaine pâture, à faire par les agents municipaux, adjoints et assesseurs du juge de paix, dont les proces-verbaux seront transmis au Departement par les commissaires cantonaux dans le delai d'une decade : surveillance par les gardes-champêtres Imprime (7 therm). Arrête chargeant l'Administration municipale de Dijon de veiller à la stricte execution de l'art. 5 de l'arrèté ci-dessus du 2 thermidor, que viole la garde preposée aux portes en continuant de traduire par-devant le géneral divisionnaire les voyageurs ou étrangers. Imprime (8 therm.). Lettre d'envoi du precédent aux Ministres de l'interieur et de la police (42 therm.). - Arrête portant que les foins et avoincs nécessaires aux chevaux des brigades de la gendarmerte dans le departement pendant les 6 mois qui vont suivre le semestre prévu par l'arrête du 13 nivôse (L. 48), leur seront fournis sur la rentree entière ou le restant du par les cantons les plus voisins qui n'ont point verse le contingent à eux assigné par la loi du 7 vendemiaire an IV; désignation, par brigade, des cantons tributaires; nomination de 6 commissaires, officiers de gendarmerie, pour accelerer les mesures a prendre par les Administrations municipales pour le versement dans les 2 decades, et parfaire, s'il est besoin, l'execution des arrêtés ci-dessus des 13 nivôse et 16 ventôse an IV. Imprimé (8 therm.). Instruction aux citovens sur le paiement de la contribution fonciere : etablissement de la contribution; modes de parement cote des maisons d'habitation, cote des proprietes rurales; paiement en denrees; paiement des acomptes, decharges et réductions, Imprime (12 therm). Lettre aux Administrations municipales sur la prompte confection des rôles, et le mode de perception de cette contribution. Imprime (m. d.) Lettre au eit Musard, en mission a Paris, sur les suites des troubles survenus a Dijon (15 therm) Lettre aux Administrations municipales sur Jeur comptabilité refetive aux secours accordes aux parents des defenseurs de la Patrie, Imprime (16 therm.). Proclamation et arrête relatits a la celebration de la citete du 10 août. dans toutes les communes le 23 thermidor, et : une

autre date si l'arrete du Directoire exécutif (13 therm), qui institue cette fête, leur parvient trop tard. Imprimé 20 therm), a la suite de l'arrêté du Directoire. -Arrête qui renvoie au général Pille une lettre de Undermistrateur Frochot porlant plainte de l'insulte qu'il a recue d'un tambour-major du 2 bataillon de POise (m. d.). Lettre aux Administrations municipales pour leur rappeler quelle portion des charges locales et de la contribution personnelle et somptuaire est payable en valeur fixe, sans que le contribuable soil obligé de faire l'appoint en numéraire, Imprimé (21 therm). Procés-verbal de la célébration de la « fèle du fuaoùt » à Dijon. A 8 h, du matin, les Administrateurs, réunis en la salle des séances, se rendent dans la salle du jury, où ils rejoignent les autorités civiles et militaires et tous les fonctionnaires publics; le corfége se forme, encadré par la garde nationale sédentaire et suivi de la garde nationale active, dans la grande cour de la maison nationale, au pied de l'arbre de la Liberté. Le président retrace l'histoire de la révolution du 10 août, et attache à l'arbre de la Liberté l'inscription ordonnée par l'arrêté du Directoire du 13 thermidor, « aux acclamations répétées de : Vive la République ! » Les professeurs de l'école centrale, entourés de leurs élèves, s'engagent à leur inspirer des sentiments républicains, et de la reconnaissance pour les fondateurs de la République. Le cortege se rend au cirque du parc, où sur un tertre Sélevent les emblèmes de la Royaufé: « Au signal donné par le président, l'artifice a fait disparaître ces emblémes ». Courses à pied : le président couronne les vainqueurs (23 therm.). - Le cit. Musard, de retour de Paris, reprend ses fonctions de commissoire du Directoire (24 therm.). Lettre au général Pille pour lui demander expédition d'un jugement du conseil militaire de Dijon (27 therm.), qui a acquitté le tambour-major de l'Oise et traité le cit. Frochot de faux denonciateur (28 therm). Demande reitérée, sur son refus (29 therm.) — Vu la lettre du Ministre de la justice (5 therm.), arreté clevant à 1 fr. 50 le prix de la journée de travail dans le département Imprime (29 therm.). — Lettre au géneral Pille pour l'informer que le commis principal Eouhin ira prendre copie du jugement rendu sur l'incident Frochot par le conseil militaire de cassation (29 therm.), forme à Auxonne (30 therm.).

Fructidor (del. 191). Arrêté qui invite le cit. Frochot « detruire par devant l'Administration ». Finculpation enoncee dans un jugement rendu contre lui par un conseil mulitaire » (b. fruct). Arrête de réimpression et d'envoi aux Administrations municipales, agents municipaux des lieux de logement militaire, et préposes aux

subsistances militaires, d'un arrêté du Directoire exécutif (7 therm.) et de la lettre d'envoi du Ministre de la guerre (12 therm.), au sujet du règlement des indemnités dues aux préposés à la subsistance des troupes en marche pour la fourniture de la viande qu'ils justifieraient avoir l'aite pendant la durée du maximum (2 fruct.). - Vu la lettre du Ministre de l'intérieur (21 therm.), arrêté qui suspend les versements de grains dans les magasins civils, et prescrit aux Administrations municipales d'arrêter les registres de ces magasins, et aux gardes de conserver momentanément leur dépôt. Imprimé (3 fruct.). — Arrèté qui dénonce au Directoire exécutif et aux Ministres, comme « inique, illégal et calomnieux », injurieux envers l'Administration et attentatoire à l'ordre public, un jugement rendu le 27 thermidor par le conseil militaire de Dijon contre le cit. Frochot et publié à la parade militaire le 3 fructidor (4 fruct.). - Arrêté d'impression et d'affichage du précédent dans toutes les communes (m. d.). -Arrêté d'impression et d'envoi aux Administrations municipales, lieux de gendarmerie, préposés aux subsistances militaires et commandant de la gendarmerie, d'une lettre du commissaire ordonnateur de la 2º subdivision de la 18º division (25 therm.), et d'une circulaire jointe du chel du service des vivres de cette division aux garde-magasins des vivres-pain de la Côte-d'or et de Saône-et-Loire, concernant la fourniture de pain à la gendarmerie (1 fruct.). - Lettre d'envoi explicative aux présidents des Administrations municipales d'une lettre du Ministre des finances concernant la loi (22 therm.) portant que les contributions seront payées en numéraire, ou en mandats valeur au cours, à compler du 1º fructidor. Imprimé (4 fruct.). - Lettre d'envoi aux mêmes d'une lettre du même Ministre relative à la loi (22 therm.) qui fixe le mode d'assiette et de perception des contributions personnelle et somptuaire de l'an IV (1 fruct.). Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé . - Arrêté portant augmentation des rations de foin et d'avoine des chevaux de la gendarmerie, prévues par les arrêtés ci-dessus des 46 ventôse et 8 thermidor, et en exécution d'une lettre du Ministre de la guerre (8 germ.), et fixant les cantons chargés d'approvisionner les brigades de Châtillon et de Montbard, attendu l'évacuation des magasins militaires de ces communes. Imprimé (5 fruct.). — Arrêté concernant la police de la commune de Dijon : sur les observations du Ministre de la guerre (9 therm.), le mot « consigne » de l'art. 2 de l'arrêté ci-dessus du 2 thermidor, est remplacé par « réquisitions »; le surplus de l'arrèlé est maintenu. Imprimé (5 fruct.). - Arrêté prescrivant le versement

sans délai, dans un local provisoire par canton, des contributions arrièrées ou courantes partiellement dues, payables en nature, et la vente immediate des grains qui seront apportés comme paiement, pour permettre l'acquittement de rescriptions tirées par la Tresorerie nationale sur le receveur du département, suivant la lettre du Ministre des finances (29 therm.), payables dans les 10 jours en numéraire jusqu'à concurrence de 100.000 francs, Imprimé (6 fruct.). - Vu la lettre du Ministre de l'intérieur (21 therm.), arrêté portant suppression des magasins civils dans le département a partir du le vendémiaire, et évacuation sur les magasins militaires de Dijon et Auxonne des grains actuellement déposés dans les les, sauf de ceux dont il aurait été disposé par de précédents arrêtés. Imprimé (11 fruct.). - Lettre aux Administrations municipales pour leur envoyer les « registres doubles » de l'état civil en blanc pour l'an V, avec des formules pour leur rédaction, et leur demander l'envoi aux archives du département des doubles de l'an IV, avec tables, dés les les jours de vendémiaire. Imprimé (m. d.). — « Instruction pour les agens municipaux chargés de la rédaction des actes qui constatent les naissances;... les mariages et divorces;... les décès » (s. d. ; an IV). [Ces 3 instructions, non explicitement mentionnées au registre, mais visées par la lettre précédente; imprimees. — Lettre aux Administrations municipales complétant celle ci-dessus du 11 relativement au paraphe des registres de l'état civil par leur président, et à leur fourniture aux frais du canton, d'après les ordres du Directoire exécutif et du Ministre de l'intérieur. Imprimé (21 fruct.). — « Dernier avertissement aux citovens de ce département sur l'entier acquittement de l'emprunt force », d'après la loi du 30 thermidor an IV. Imprimé (15 fruct.). Arrête de la liste des 1 jurys d'accusation pour le trimestre de vendémaire au V (m. d.) (Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé . -Arrêté relatif aux émigrés et prêtres déportés qui tentent de rentrer de Suisse en France : ordre aux Administrations municipales et au commandant de la gendarmerie de prescrire de nouveau à la garde nationale et à la gendarmerie, respectivement, d'arreter tout individu voyageant sans passeport ou avec un passeport non en regle; ordre a celles-la de veiller a ce qu'aucun nouvel individu ne se fasse inscrire sans justifier d'une inscription anterieure au tableau d'une autre commune, de faire des visites domiciliaires, mais nominatives et motivees, et de rendre compte chaque décade, au Departement, de leurs recherches, Imprime (17 fruct.). Lettre de rempression et d'envoi aux Administrations municipales d'une autre du Ministre des finances (16 fruct.) commentant la loi du 30 thermidor, relative, au parement de l'emprunt force de l'an IV (23 fruct.). Lettre notifiant aux memes el aux juges de paix les questions posces (8 therm) par le Departement au Ministre de Le justice, et les reponses de celui-ci, au sujet du cumul des fonctions de greffier de 2 juges de parx établis dans le meme canton, qu'il déclare illégal et sujet a option, du cumul des fonctions de greffier de paix et de greffier municipal ou de commissaire cantonal du Directoire, qu'il reconnait n'etre pas incompatibles, et du cumul de ces traitements, pour lesquels if y a hen a option. Imprime (24) ruct. . - Arrête relatif à l'exécution de la loi du 30 messidor au IV qui fixe un terme pour la production des titres de creances sur les communes et les corporations supprimees, Imprimé (27 fruct), avec, a la suite, Lavis du directeur général de la fiquidation de la dette publique (11 fruct.) sur l'exécution de cette loi - Arrête de réimpression et d'affichage de la loi du 6 fructidor portant etablissement d'un droit de patentes pour l'an V (27 fruct.). Aucune mention au registre; analyse d'apres Lettre aux Administrations munil'affiche imprimée . cipales pour qu'elles veillent à la prompte execution de cette loi. Imprime (m. d.). - Lettre invitant les memes a avertir les contribuables en retard que, passe le delai d'un mois a compter du 23, date de la reception de la loi du 10 fructidor, ils seront tenus de payer en numeraire ou mandats au cours leurs contributions de l'an III et années antérieures, et portant envoi d'une lettre du Ministre des finances sur cet objet. Imprime Arrêté fixant le programme de la celebration à Dijon, le 19 vendemiaire, de la tête de l'anniversaire de la Republique, conformement a l'arrete du Directoire exécutif (13 fruct.); convocation des autorites constituees, du jury d'instruction publique, de l'école centrale, etc., a la maison commune, a 8 h. du maim, ceremonie fixee, au temple, des ci-devant Benedictins; dis cours par le president de l'Administration centrale, lecture civique par celui de l'Administration municipale; proclamation des noms des citovens du departement avant concouru a Letablissement de la Republique, chants et livmnes republicains; le son, courses et distributions de prix; charge a la municipalité de veiller aux détails d'execution, de decoration et de police, et de marquer les places des autorites convoquées, Imprime (28 fruct): - Arrete portant qu'il « n'echet de deliberer » sur a demande de l'Administration municipale de Dijon tendant au retrait de l'arrete precedent, comme se protendant investie du droit d'organiser la fete pla Luit 1 - de Farrete du Directoire executit (1 complem) Attete qui ordonne des contraintes contre les contribuables en retard d'acquitter la partie de contribution arrièrée de l'an III, payable en grains, et les parties exigibles des contributions foncière, personnelle et somptuaire de Fan IV: convocation extraordinaire, au plus tard dans les 2 jours, des Administrations municipales, qui nommeront des porteurs de contraintes; présentation des rôles par les percepteurs pour examen et visa dans les 3 jours; leur remise aux porteurs de contraintes dans les 21 heures, commandement, saisie de meubles des debiteurs, et vente apres 8 jours en cas de non-paiement; prompte centralisation des sommes recouvrées. Imprimé Arrête rappelant à Fordre l'Administration municipale de Dijon et annulant sa délibération du 2 complementaire, par laquelle elle entendait se pourvoir auprès du pouvoir central contre les arrêtés cidessus des 28 fructidor et 1º complémentaire, et, considerant comme un embléme équivoque la ruche d'or prévue sur l'autel de la Patrie par le programme du Departement, prétendait lui substituer un obélisque Imprime (5º complém.). - Lettre d'envoi de cet arrêté au Ministre de l'intérieur (m. d.).

L. 50. Registre.) In-folio, 353 feuillets, papier.

In V. Proces-verbyex des seances de l'Administration centrale du département de la Côte-d'Or (1) semestre). — Les séances sont présidées par les cit Presevot, président (1)-1 vend , 3 brum.-vent.), Frochot (5-8 vend., 11 vend.-2 brum.) et Rolle (9 vend.).

Tous les procès verbaux sont signés par le président de seance et le secrétaire Vaillant. — Une séance chaque jour, sauf les décadis des 4 premiers mois, et les 22 et 23 brumaire, 15 frimaire, to et 20 pluvièse et 30 ventèse.

Nombreux arrêtés portant nomination d'instituteurs communaux, homologation d'adjudications de coupes dans les bois nationaux, modération ou décharge de contributions. - Arrêtés, de plus en plus nombreux, portant qu'il sera délivré à tels citovens des bons des sommes qui leur sont dues pour les fourrages qu'ils ont livrés sur requisitions, « lesquelles seront précomptées sur leurs contributions et admises en paiement de biens nationaux, a la forme des lois des 3 vendennaire et 16 brumaire de l'an 5 » (1er frim.-29 vent.). Arrêtes portant fixation des charges locales des cantons pour lan IV (à partir du 3 vend), et des charges locales des communes pour l'an III (a partir du 1 · brum. . — Nombreux arrêtes portant nomination d'experts pour estimation de domaines nationaux, et rejet de soumissions d'acquerir (à partir du 2 vend.). A la fin des proces-verbaux, mention des ventes desdits domaines, effectuées en exécution de la loi du 28 ventôse an IV et numérotées 405 à 975 (1er vend.-29 vent.).

Vendémiaire (fol. 1). — Procès-verbal de la eélébration de la fête de ce jour : dans la matinée, tous les membres du Département, réunis au lieu de ses séances, se rendent avec ses employés à la maison commune, où se trouvent les autres autorités, professeurs de l'école centrale, employés civils et militaires. Le cortège, précédé et suivi de la garde nationale, se rend à l'église des ci-devant Bénédictins, où les places réservées étaient déjà occupées par des étrangers, et où, « au mépris des arrêtés de l'Administration supérieure », la municipalité « avoit persisté à élever un autre signe simbolique de la République que celui qui lui avoit été prescrit de représenter ». Airs patriotiques Discours du président du Département et lecture du président de la municipalité, peu entendus à cause du désordre. Chant de la Marseillaise; d'autres chants prévus n'ont pas été exécutés; « les dispositions préliminaires ordonnées n'ayant pas été faites, la fête n'a été célébrée ni avec cette pompe, ni avec cette décence qui doivent caractériser les fêtes républiquaines, et surtout celle du premier vendémiaire ». Le cortège se rend dans la grande cour de la maison nationale, au pied de l'arbre de la Liberté; airs patriotiques A. I. h., l'Administration du département, environnée d'un grand nombre de citovens réunis sur la place d'Armes, se disposait à aller aux courses du parc, lorsqu'un administrateur municipal vint la prévenir que « la pluie qui avoit régné pendant presque la journée entière », rendait les courses impossibles. L'Administration rentre dans le lieu de ses séances (1er vend.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi du 10 fruetidor an IV portant que, pendant un mois, les contributions directes de l'an III et années antérieures pourront être acquittées selon le mode établi par les lois précédentes, puis en numéraire ou en mandats au cours, et d'un extrait d'une lettre explicative du Ministre des finances, du 23 fructidor (1er vend.). — « Mémoire adressé au Directoire exécutif, relatif aux débats qui se sont élevés entre l'Administration départementale et celle municipale de Dijon au sujet de l'ordonnance de la fête du 1º vendémiaire, réglée par l'Administration départementale » (3 vend.). — Lettre au même « contre ΓΛdministration municipale de Dijon, relativement aux nouyeaux troubles qu'elle a cherché à semer parmi le peuple contre le gouvernement » (1 vend.). - Lettre aux Administrations municipales pour leur demander, d'après les ordres du Ministre de l'intérieur, le tableau, les motifs et l'emploi des concessions d'édifices, emplacements et terrains qu'ont pu faire les representants en mission aux communes, tribunaux, administrations et particuliers. Imprimé (11 vend.). - Instruction aux Administrations municipales sur le nouveau mode de paiement de la contribution foncière de l'an IV pour les biens ruraux, soit en numéraire ou mandats au cours, soit par le prix des réquisitions militaires faites depuis le 1et brumaire an IV, soit par des bons d'empront force, mode établi par la loi du 3 vendémiaire an V et commenté par 2 lettres du Ministre des finances (12 et vend.), envoyées avec l'instruction. Imprimé 13 (23 vend.), -- Lettre du commissaire central Musard à ses collègues cantonaux : malgré les frequents appels de l'Administration à la stricte exécution des lois relatives à la police intérieure des communes et à la police exterieure des cultes, les prêtres déportés et les émigrés rentrent en foule, les signes du culte sont relevés, le son des cloches appelle à chaque instant aux exercices religieux. et notamment des prêtres fanatiques troublent par leurs excitations les cantons de Salmaise, d'Arnay et de Nuits; enfin, les campagnes sont remplies de déserteurs à l'intérieur, pourvus de congés de convalescence surpris à la bonne foi des officiers de santé, ou soustraits à la vigilance de la gendarmerie par des parents faibles ou des amis complaisants, que punit la loi du I nivôse : par sa lettre du 15 vendémiaire, le Ministre de la guerre preserit de sévir contre les agents municipaux ou autres qui, oublieux des lois des 1 nivôse et 4 brumaire, favorisent le séjour de ces déserteurs dans leurs foyers. En conséquence, le commissaire central demande : l'état des jeunes gens de la 1º requisition, des déserteurs et des militaires isolés dans les cantons, qui n'ont pas droit aux exemptions légales, et l'état de ceux qui les cachent; l'étal des prêtres déportés ou des émigrés rentrés; les noms des communes où l'on viole la loi sur la police des cultes; enfin, la liste des cotises à l'emprunt force en retard de payer (m. d.). Aucune mention au registre; analyse d'après un imprime . Lettre aux Administrations municipales pour leur transmettre un questionnaire du Ministre de l'interieur au sujet de la recolte de Tan IV. Imprime (27 yend).

Brumaire (fol. 51). Lettre a l'administrateur Fremyet, absent des scances depuis le 18 vendemiaire, pour l'inviter à y revenir (5 brum). Il y reparait a partir du 7 brumaire — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander un état des sommes tonchées par les percepteurs de l'emprunt force de l'an IV. Imprime (5 brum). — Lettre aux memes pour leur rappeler que le delai de paiement des contributions de l'an III et années antérieures, prévu par la loi

du 10 fructidor et vise par la lettre ci-dessus du 27 fructidor an IV (L. 49), est expire, et les inviter a envoyer le proces-verbal d'arrête des roles de ces contributions demande par la lettre du Ministre des finances du 23 fructidor, qui accompagnant celle du Departement, et à prescrire toutes diligences aux percepteurs pour les contraintes a exercer (Imprime (9 brum.). Lettre aux mêmes pour leur demander l'état des grains verses dans les locaux institués par l'arrete ci dessus du 6 tructidor an IV (L. 19), en acquittement tant des contributions foncières de l'an III et de l'an IV, que de l'emprunt lorce et des fermages des biens nationaux, et l'état des quantites vendues en exécution du même arrête; etat périodique à produire des versements et des ventes de chaque mois. Imprime (9 brum.). Dermete presence de l'administrateur Frochot (m. d.), qui demissionne le 20 frimaire . - Vu la lettre du Ministre de l'interieur (25 yend), arrête qui ordonne la vente immediaté des grains verses dans les depôts cantonaux depuis le La vendémiaire, provenant soit des fermages des biens nationaux, soit des contributions de l'an III et de l'an IV ; centralisation du produit en la caisse du receveur géneral du departement, pour être employe aux dépenses judiciaires ou administratives, « dont l'urgence compromet le service public », sur mandats spéciaux du Département, Imprime (12 brum.). Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'une autre du Ministre des finances (1º brum.) demandant l'état des ustensiles et matières laisses dans les établissements crées en l'an it pour la fabrication du salpêtre et anjourd'hui abandonnés, Imprime (11 brum.). - Lettre sux mêmes pour appeler leur attention sur l'execution de la loi du 13 thermidor an IV, art. 10 et 11 portes contre les acquereurs de biens nationaux, non entierement liberes, qui sa permettent des coupes de bois ou des degrada tions d'autre sorte, Imprime (15 brum.). I ettre de reinpression et d'envoi aux mêmes d'une autre du Ministre des finances (7 brum.) concernant le paicment en numeraire, a defaut de grains, de la partie de la contribution fonciere due en nature 21 brum). - Lettre aux memes pour leur rappeler la demarcation établie pur l'acte cons titutionnel entre elles et les commissaires du pouvoir executit, entre les mains desquets certaines semblent abandonner leurs fonctions, et pour leur demander de veiller a la cessation des vols et des brigandages qui se commettent, soit sur les rontes soit dans l'interient des communes, à la súrcte des personnes et des proprietes, et au maintien de la tranquillité publique, et de faire connaître les mesures qu'elles prendront en consequence. Imprime (25 frum.) Arrête qui tive les ti derients des secretaire et employés de l'Administration departementale pour l'an V (m. d.). — Vu l'arrêté e de sus du 11 messider an IV (L. 49), arrêté portant resiliat on, moyennant une indemnité de 3 mois de lover, des baux passes aux locataires des ci-devant presbyteres non alienes des communes où il a été nommé des instituteurs; reparations locatives à la charge de ces locataires, et poursuite de ceux qui ne sortiraient pas opres notification Imprimé (m. d.). Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'état des pensionnaires existant dans leur canton, en vue de leur appliquer le bénéfice de la loi du 5/ complémentaire an IV qui leur accorde sur les arrérages du 2º semestre un quart en numéraire effectif Imprimé (27 brum.). Lettre d'envoi aux présidents des mêmes d'un questionnaire dressé en vue d'améliorer la répartition de la contribution foncière, qui sera rempli pour chaque commune dans une séance extraordinaire de l'Administration municipale à convoquer dans les 5 jours; modele de convocation, Imprimé (29 brum.)

Frimeure (fol. 101). Lettre any Administrations municipales pour leur demander des renseignements sur l'execution de la loi des patentes, qui se fait avec beaucoup de lenteur. Imprimé (2 frim.). - Arrêté de reimpression, pour affichage dans tontes les communes, des 2 lois (16 et 17 brum.) relatives aux dépenses de l'an V et a la repartition et au recouvrement des contributions directes (2 frim.). - Arrêté qui accorde à Francoise Benoist, femme de l'émigré Lambert, demeurant à Arnay-sur-Arroux, main-levée du séquestre apposé sur ses biens, attendu que leur valeur totale n'excède pas 20,000 fr. Imprimé (3 frim.). - Lettre portant réimpression et envoi aux Administrations municipales d'une antre du Ministre des finances (13 brum.) relative à l'exécution de l'art. 2 de la loi (3 brum.) sur la monnaie de billon, et les invitant a verifier tous les 10 jours les états de situation des percepteurs, suivant l'art. 10 de cette loi Lettre aux mêmes en forme d'instruction pour l'execution des lois ci-dessus des 46 et 17 brumaire sur les contributions de l'an V et des années antérieures: confection du role d'acompte de l'an V, nomination des percepteurs, mode de paiement, et versement à faire par les percepteurs; acquittement des dépenses locales; demandes en degrevement; confection ou achévement des roles des exercices antérieurs à l'an V, époque et mode des paiements : devoirs des percepteurs (4 frim). Imprime sous la date du 5 frimaire. Arrête fixant les emoluments des instituteurs d'écoles primaires : traitement tixe de 150, 250 ou 350 fr., selon que le chiffre de la population est inferieur à 2,000 ou 5,000 ames, ou atteint ce dernier chiffre; somme à répartir au mare la livre des contributions l'oncière et somptuaire; rétribution mensuelle par écolier fixée, selon la population, à 25 centimes, 3 ou 1 décimes pour ceux qui apprennent à lire, et au double pour ceux qui apprennent à écrire; dispense de rétribution d'un quart des élèves, en cas d'indigence, Imprimé (6 frim.). — Arrêté de la liste des timys d'accusation pour le trimestre de nivôse (8 frim.); circulaire du commissaire du Directoire exécutif près l'Administration départementale à chaque intéressé pour l'informer de son inscription sur cette liste (16 frim.). Non mentionnés au registre ; analysés d'après les imprimés]. -- Arrêté portant que les grains dus à la République pour fermages et rentes en nature seront versés par les fermiers et débiteurs dans les magasins cantonaux etablis par l'arrèté ci-dessus du 6 fructidor an IV (L. 49), et que les fourrages pareillement dus seront laissés en dépôt chez les redevables. Imprimé (9 frim.). - Lettre à l'administrateur Laligant, absent des séances depuis le 24 brumaire, pour l'inviter à rejoindre aussitôt ses collègues (12 frim.); — il reparait le 21 frimaire, puis disparait; — nouvelle lettre de rappel (23 frim.); — son retour (28 frim.) - Lettre aux Administrations municipales pour leur demander le relevé des rôles des contributions foncière, personnelle et somptuaire de l'an IV, prescrits par la loi du 17 brumaire et la lettre ei-dessus du 1 Jou 51 frimaire, Imprimé (12 frim.). - Arrêté portant fixation des sièges et « arrondissemens » des Assemblées primaires, et relatif à la formation de la liste des candidats aux fonctions électives : 33 cantons divisés en 2 ou 3 Assemblées, Vitteaux en 4, Beaune intra muros en 5, Dijon intra muros en 9, tous les autres ne devant avoir qu'une seule Assemblée; ordre aux Administrations municipales d'Auxonne, Beaune, Dijon et Semur intra muros et de Châtillon de proposer un tableau de sectionnement de ces communes, selon le nombre d'Assemblées attribuées; tenue des Assemblées dans les locaux habituels, notamment les églises, sauf avis contraire et motivé de l'Administration municipale; tableau des citoyens ayant droit de voter dans chaque Assemblée primaire, à dresser avant ventôse par les Administrations municipales, en double, pour le Departement et l'Assemblée (loi du 25 fruct. an III); ouverture, par canton, au ter nivôse, d'un registre d'inscription des candidats aux fonctions à remplir (même loi). Imprimé, pour affichage dans toutes les communes (49 frim. an V).

Lettre aux Administrations municipales pour les inviter, vu la multiplicité des attentats contre la sûreté et la propriété des citoyens et conformément aux ordres du Ministre de la police (5 frim.), à raviver le zèle de la

garde nationale, et à demander aux éitoyens de faire, avant et même pendant la nuit, quelques patrouilles pour la sûreté des routes. Imprimé (23 frim.).

Nivose (Iol. 152). - Lettre aux Administrations municipales portant que, Lart. 8 de la loi du 17 brumaire an V obligeant les fermiers à payer les contributions des domaines qu'ils exploitent, et les declarant contraignables » comme tous proprietaires, ils doivent ctre regardés comme contribuables pour les fonds qu'ils cultivent, et peuvent paver une partie de ces impositions avec les bons de réquisition ou les coupons d'emprunt force qui leur ont ete nominativement delivrés. Imprime (3 niv.). - Lettre aux mêmes pour leur prescrire des mesures contre les nombreux déserteurs qui abandonnent leurs drapeaux et rentrent dans leurs foyers : nublication de l'art. 7 de la loi du 21 brumaire an V relatif aux recéleurs ; charge aux agents municipaux de dresser la liste des volontaires rentrés et de la remettre au commissaire du Directoire, qui les fera rejoindre sans délai ; défense de loger qui que ce soit, sans avertir l'agent municipal, qui verifiera l'identite du voyageur; patrouilles quotidiennes par les colonnes mobiles, qui arrêteront les militaires rentrant sans feuille de route. Imprimé (8 niv.). - Lettre aux mêmes pour leur preserire, vu le nombre et la frequence des mésus constatés l'année précédente, de nommer un ou plusieurs gardes champêtres par commune, suivant l'étendue du territoire, et de leur fixer un traitement convenable, le tout sous réserve de l'approbation du Département des nominations ne vaudront que jusqu'au 1º vendémiaire, elles se renouvelleront en fructidor et ainsi chaque année pour un an, de telle sorte que l'année d'exercice... commence avec l'année même / Imprime (16 niv.). chargeant les Administrations municipales de veiller a ce que les garde-magasins civils rendent sans delai leurs comptes dans la forme prescrite par lettre du Ministre de l'intérieur (21 frim.). Imprime (18 niv.), avec cette lettre à la suite. Lettre d'envoi aux mêmes d'une autre du Ministre de l'interieur (30 frim.), par laquelle, repondant aux craintes manifestees par le Département au sujet du discrédit total du papier-monnaie qui a servi jusqu'alors au paiement des secours dus aux parents des défenseurs de la Patrie, il l'informe qu'il a saisi le Directoire executif de la necessite de modifier l'etat actuel de la distribution et que celui-ci a adresse un message a ce sujet au Corps legislatīt. Imprime (22 my.), avec la lettre du Ministre à la suite.

Pluviose (fol. 221). Sur la proposition du president, bien que l'Administration n'ait pas encore recu d'ordres relatifs a l'execution des lois des 23 nivose au 4V et

48 myose an V, m la lor du 24 myose qui regle la formule du serment a preter ce jour meme, « tous les adminisfrateurs, le commissaire du Directorie executif et le secretaire en chel ont jure haine a la Boyante et a L'anarchie, et attachement et fidelite à Le Republique et a la Constitution de l'an 35 Signatures des cit. Presevot, Rolle, Ladigant, Fremyet, Musand et V. illant (2 plus) i Arrete relatif a Le formation des nouvelles compagnies de veterans nationaux, creces par la lor du 19 trimanie an V pour le maintien de l'ordre à l'interieur : ordre aux Administrations numeroales de dresser et envoyer, dans la 3 decade de pluviose, l'état des nulitaires reunissant les conditions prescrites par la lor du 46 mai 1792, ou avant obtenu leur retraite pour cause de blessures, ou encore jouissant de la subsistance de 30 s, par jour enattendant leurs pensions, pourvu qu'ils soient reconnusaptes par 2 officiers de sante. Modele d'état joint, Imprime G pluy.). Lettre rappelant les nièmes à l'execution de la loi du H ventôse an II portant que, pendant la guerre. chaque ouvrier cordonnier fournità 2 paires de souliers par decade, Imprime (m. d.). Lettre aux memes pour leur recommander l'execution de la loi du 20 ventose an IV qui ordonne de faire annuellement l'echemillage des arbres avant le 10 ventôse; elles devront en rendre comple Imprime (7 pluy). Adresse aux citovens de la commune de Dijon pour les inviter a accueillir traternellement et avec les attentions dues à leurs succes et à leurs services les soldats d'ime division de l'armée de Sambre et-Meuse qui doivent passer a Dijon - sous les ordres d'un genéral experimente (19 pluy) - Ascune mention au registre; 2 affiches imprimees, de redactions a peu pres identiques, saut que l'une tait allusien au meurtre d'un citoyen par des soldats, et en acties citovens de Dijon à n'en point tenir rigueur. Il dice du general Bernadotte : il temorgie - 8.c doule n. de l'eve nement malheureux qui ctort arrive lors du p. ss 💯 de la première colonne de Larnice qu'il comm u de la ct remet 600 fr. pour la veuve et les entants du cit. Me iniot. boucher a Messigny, avec promesso de deixajdo can secours au gouvernement. Remerciencents, du prosident (H. pluy.) Arrête que de ces úcu fr., 72 te secont remis a la veuve, et le surplus employe en acq. silver de terres pour les entants em de l'ettre au gelei d Bernadotte, a Macon, pour un don supplici estare de 1.242 tr., qui sera employe comme le 1 - 17 play. Lettre aux Administrations municipales pour lettre leur zele a time rentrer les contributions, de la seguiment so tuit avec une ... lenteur inevensat?e ... v. 2000 from des roles des percepteurs, qu'elles en clare de lois les a jours, juste repartition de la contribétie à classic

nelle et somptuaire ; recherche des nombreux commernnts qui exercent sans patente, Imprimé (22 pluv). -Arrête d'impression, pour affichage dans toutes les e mannes, de la « liste des candidats inscrits pour les terctions dont l'élection appartient à l'Assemblée élector de du departement de la Côte-d'Or » (23 pluy.). -Avis portant que, conformément à l'arrêté du Directoire executif (4 pluy.), un concours extraordinaire Souvrira le 11 ventôse à Besançon pour 80 places de second lieutenant vacantes dans l'arme de l'artillerie. Imprimé Lettre aux Administrations municipales pour leur expliquer que « l'année d'exercice » des gardes champétres, prévue par la lettre ci-dessus du 16 nivôse, doit s'entendre « de la récolte on des productions qui doivent former la récolte de telle ou telle autre année », de telle sorte que les gardes d'une année doivent garder toutes les productions de cette année, quand même la récolte ne S'en ferait que l'année suivante. Imprimé Arrète relatif aux réquisitions données aux communes de Messigny et de Val-Julien, pour trouver des voitures et chevaux nécessaires au transport des équipages des différents corps de troupe qui passent à Dijon (27 pluy). — Arrêté qui ordonne au président de l'Administration, municipale, du canton de Val-Julien de requérir 8 voitures qui se trouveront le lendemain matin devant la maison commune de Dijon, pour y charger les bagages de la 2 demi-brigade d'infanterie legere et les conduire à Beaune (30 pluy.).

Ventose (fol. 290). Lettre aux Administrations municipales pour presser l'envoi des tableaux des citovens avant droit de voter, demandés par l'arrêté ci-dessus du 19 frimaire, en leur recommandant d'y comprendre les defenseurs de la l'atrie et en ordonnant à celles qui ont dej repondu d'en former un tableau supplémentaire, si elles les ont exclus du tableau primitif. Imprimé Arrêté qui requiert le général Pille d'envoyer sur-le-champ dans le canton de Val-Julien une force suffisante pour assurer l'exécution de l'arrêté de la veille (m. d.). Comparution du cit Blagny, président de l'Administration municipale de Val-Julien, mandé par arrête de la veille. Sur la question du président lui demandant pourquoi il n'a pas deféré à de precédentes requisitions de l'Administration, il répond qu'il ctait absent, et l'agent manicipal malade, que l'adjoint n'avait pas eru pouvoir ouvrir les paquets, et qua son retour il navait pas juge utile de donner suite a ces ordres, les del ils etant expires, et qu'au surplus la requisition de la veille avait été exécutée. Le président l'engage à S'absenter le plus rarement possible, et, en cas de nécessite, a laisser des instructions à

l'agent municipal ou à l'adjoint du chef-lieu, constatant d'ailleurs qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute la bonne volonté des administres du canton (2 vent.). -Arrêté de la liste des Ljurys d'accusation pour le trimestre de germinal (9 vent.). [Aucune mention au registre : analyse d'après un imprimé : -- Lettre de rappel aux Administrations municipales qui n'ont pas encore répondu à celle ci-dessus du 29 brumaire : ordre d'envoyer les réponses dans la 2e décade de ventôse (13 vent.). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé]. — Arrêté relatif à la répartition des Assemblées primaires de la commune de Dijon : vu la diminution du nombre des votants, 6 Assemblées primaires, au lieu des 9 prévues par l'arrêté ci-dessus du 19 frimaire; Assemblées primaires de l'Égalité à l'église N.-D., de la Liberté à l'église Saint-Bénigne, de la Fraternité au Refuge, de l'Unité aux Ursulines, de la Fidélité aux Visitandines, et de la Sincérité à l'église Saint-Michel; délimitation de chacune; locaux à lenir prêts pour le 1er germinal, Imprimé (15 vent.). — Lettre recommandant aux Administrations municipales de se conformer à un arrêté du Directoire exécutif qui prescrit les règles à suivre dans les correspondances respectives des agents municipaux, Administrations municipales et employés des Administrations municipales et départementales. Imprimé (17 vent.). - Lettre aux mêmes pour appeler leur attention sur les articles des lois relatives à la suppression du cours forcé des mandats (16 pluy.) et au retrait des assignats de 100 l. et au-dessous (22 pluy.), dont l'exécution est confiée à ces Administrations. Imprimé (17 vent.). - Lettre aux mêmes pour leur demander d'activer l'exécution de 2 arrêtés du Directoire exécutif (25 pluy, et 2 vent.) qui enjoignent aux militaires absents de rejoindre les armées. Imprimé (20 vent.). -- Lettre à l'Administration municipale de Messigny pour l'informer d'un nouveau don de 246 L par te général Bernadotte en faveur de la famille Monniot (23 vent.). — Vu l'autorisation donnée par la loi (5 vent.) sur les Assemblées primaires, arrêté ramenant à 1 fr. le prix de la journée de travail, que l'arrêté ci-dessus du 29 thermidor an IV (L. 19) avait fixé à 1 fr. 50, en raison du cours forcé du papier-monnaie, dont l'existence augmentait alors le prix de la main-d'œuvre, Imprimé (25 vent.).

Lettre aux Administrations municipales explicative de la loi (5 vent.) relative à la liquidation de l'emprunt forcé; un exemplaire joint pour le percepteur de chaque canton. Imprimé (25 vent.). — Arrêté qui, dérogeant à celui ci-dessus du 19 frimaire, distrait la commune de Millery de l'Assemblée primaire de Courcelles-lez-Semur pour l'unir à l'Assemblée de Champ-d'Oiseau (28 vent.).

L. 51. (Registre 4 - In-folio, 318 feuillets, papier,

An V. Proces-verbal x des slances de l'Adminis TRATION GENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE - D'OR (2° semestre). — Les séances sont présidées par les cit. Presevot, président (19-16, 48-29 germ.), Rolle (17 germ.), Frantin, président (flor.-23 fruct.), et Presevot, de nouveau président (21 fruct.-1/2 complem.). procès-verbaux sont signés par le président de seance et le secrétaire Vaillant - Une séance chaque jour, saut les décadis de germinal, floréal, thermidor et fructidor, les 2, 3, 5 à 9, 11 à 11 floréal, 20 et 30 prairial, 10, 26 et 30 messidor et 5º complémentaire. Nombreux arrêtes: portant nomination dinstituteurs communaux, homologation d'adjudications de coupes dans les bois nationaux, modération ou décharge de contributions; qu'il sera délivré à tels citovens des bons des sommes qui leur sont dues pour les fourrages qu'ils ont livrés sur réquisitions, « lesquelles seront précomptées sur leurs contributions et admises en paiement de biens nationaux, à la forme des lois des 3 vendémiaire et 16 brumaire an V » (1er germ.-29 fruct.). Arrêtés portant fixation des charges locales des communes pour l'an III (à partir du 2 germ.), pour l'an IV (à partir du 8 germ.), et pour l'an V (à partir du 19 germ.). — Nombreux arrêtes portant nomination d'experts pour estimation de domaines nationaux (à partir du 10 germ.), et rejet de soumissions d'acquérir (à partir du 12 germ.). - A la fin des procèsverbaux, mention des ventes desdits domaines, sous le régime de la loi du 28 ventôse an IV, numerotees 976 à 1097 (1º germ.-29 fruct.) — Notes des procès-verbaux d'adjudications de domaines nationaux, en exécution de la loi du 16 brumaire an V (a partir du 7 germ.).

Germinal (fol. 1). Arrête portant reduction du nombre des employes de l'Administration, et des traitements de ceux qui restent (11 germ.). Lettre aux Administrations municipales pour leur recommander l'exécution de la loi (20 vent.) qui ordonne la levee d'un 2º cinquième sur les contributions de l'an V, à percevoir totalement en numéraire, dans le présent mois, sur les rôles provisoires ouverts pour le 1º cinquième, en vertu d'un arrêté que ces Administrations prendront à la suite du rôle; ordre aux mêmes de poursuivre la prompte rentre des contributions arrièrees, Imprime (13 germ.).

Lettre aux mêmes pour prevenir chaeune d'elles du montant de la somme chiffre en blane que un aflone l'Administration departementale, d'après le chiffre de la population, pour les dépenses administratives du trimestre de nivôse, sur la somme de 28/193 fr. 75 attribuce

par arrete (11 vent.) du Ministre de l'interieur, vu l'insatfisance presumee de ces fonds, que le Ministre a refuse d'augmenter, ordre de reduire les dépenses en consequence, notamment par la suppression des commis du secretaire dans les cantons ruraux, et de les acquitter directement sur le produit du 5 des roles provisoires de l'an V; imputation des dépenses du trimestre de ven démiaire sur le même produit, mus mandats à viser préalablement par le Département, Imprime 17 germai

Lettre d'envoi aux mêmes d'une e instruction rédigée par un homme celebre / le cit. Portal et approuvée par le Directoire (12 mess, in IV), sur le traitement des aspliyxies par le « meplutisme », des novés et des personnes mordues par des ammaux enragés, avec invitation de lui donner toute la publicité qu'elle merite, Imprimé (15 germ an V. . Avis aux electeurs que les seances de l'Assemblee electorale du département s'ouvriront le 20 germin d, matin, dans la grande salle du jury de jugement. Imprime un doc-Lettre d'envoi aux Administrations municipales de tableaux d'état de paiement a remplir des pensions dues aux ci-devant ecclesiastiques, et ex religieux, des 2 sexes pour le 1 : semestre de l'an V, en avant egard à la loi (2 vent i relative aux arrerages de rentes et pensions dues, Imprimé (17 germ.), Lettre d'envoi la l'Assemblée électorale de la Côte-d-Or de lois et instructions, en lui indiquant notamment qu'elle doit proceder a l'élection de 4 administrateurs du département, dont les places sont vacantes par les demissions des cit. Frochot, Musard, Chabeuf et Simon-Calvi, 19 germ i. - Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à se conformer aux dispositions de la lettre du Munistre de la guerre 18 therm, an IV, vinserees, pour la delivrance des feuilles de route aux militaires qui rejoigne, i lem corps. l'inscription de ceux qui feindratent de les avaix perdocs. et l'arrestation de ceux qui presenteraient des poces suspectes, et ce en raison de la ficilité abusive dont s'est faite cette delivrance à de faux militaires que protégés pair ces passeports, committent ournellement vols, pillages et assassinats dans les deputements Imprime (2) germ, an A) ... An La lettre du Monstre de la guerre (29 brum) sur l'arrête du Directo ic executif (8 yent, an IV), arrête relicht aux vente, whit et depot des armes de munition - ordre au -7 Ad prins trations municipales des chets-heux des et devant dist 30% d'établir sur-le champ un magisin de dépot d'intes le munition, ou tens particuliers, notamment les une rees et arquebusiers proprietaires de ces across. Event le verser dans le mois, detense a tout citovo i de vendro ocacheter aucune arme de munition, ordre a x. Adjunis

trations municipales de faire rentrer dans le mois aux nouveaux magasins les armes de munition appartenant a la Republique, ayant servi à l'armement des gardes nationales, en veillant à ce qu'elles soient rendues en bon clat. Imprime (26 germ, an V). Lettre aux eit. Benoist, de Fròlois, élu au Conseil des Anciens, Robert, de Bezouotte, elu au Conseil des Cinq Cents, Larché, président du tribunal civil de Dijon, elu haut juré, et Guillemot-Milsand, élu suppléant au tribunal civil, en leur envoyant l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée électorale relatif à leur nomination (27 gcrm.). — Lettre aux cit Guiod, Parizot-Champeau. Mariotte et Frantin, en leur envoyant extrait du même procès-verbal contenant leur nomination aux places d'Administrateurs du département, et avis que les Administrateurs temporaires en exercice cesseront leurs fonctions le 30 de ce mois (m. d.). Lettre au rédacteur du « Journal de la Côted'Or », en lui envoyant copie de la lettre du Ministre de l'intérieur portant que les Administrateurs, du département ne peuvent continuer leurs fonctions après la nomination de leurs remplaçants, et en informant le public du départ des administrateurs sortants (28 germ.). Dernière séance des administrateurs Presevot, président, Rolle, Fremyet et Laligant (29 germ.).

Le cit. Louis-Nicolas Frantin, Floreal (fol. 54). nouvel administrateur, se présente à la salle des séances pour être installé. Il requiert, - attendu l'absence de ses collègues», et l'impossibilité où cette absence le met de pouvoir prêter le serment ordonne par les lois des 19 ventôse an IV et 24 nivôse an V, qu'il lui soit donne acte de sa promesse de le prêter dés que ses collègues seront en nombre pour deliberer, et de sa déclaration, conformement aux lois des 3 brumaire an IV et 14 frimaire au V, qu'il n'a provoqué ni signé aucun arrêté seditieux et contraire aux lois, qu'il n'est pas parent ou allie d'emigre et qu'il n'a etc garanti d'aucune poursuite par l'effet de l'amnistie du 1 brumaire an IV. Dont acte par le secretaire en chef, du consentement du commissaire du Directoire. Signatures des cit. Frantin, Musard et Vaillant, sculs presents. Aucune mention des auciens Alministrateurs (1º flor.). Pas de séance les - Entree du cit Odard Louis-Cosmor 2 et 3 florcal. Marrotte, nouvel administrateur : acte de la même di claration que pour l'rantin. Signatures des cit. Frantin, Mariotte, Musard et Vaillant, seuls presents (4 flor.). Aucune séance du 5 au 11 floreal. Présents : les cit. Charles-Marge-Andoche Guiod, Marioite et Frantin, nouyeaux administrateurs, Musard, commissaire, et Vaillant, secretaire. Presidence du cit. Frantin, doyen d'âge. Serment prête par chaque administrateur de haine à la Royauté et à l'anarchie, et d'attachement et lidélité à la République et a la Constitution de l'an III (lois des 19 vent, an 1V et 21 niv. an V). Déclaration du cit. Guiod, comme celles précédentes de ses collègues. Élection du cit. Frantin comme président. Signatures de tous les présents (15 flor.). - Lecture d'une lettre du cit. Étienne Parizot (1 flor.) donnant sa démission de la place d'administrateur; ses collègues la refusent et décident de lui écrire pour l'inviter à se rendre à son poste (15 flor.). Lettre au Ministre de l'intérieur pour l'informer que la nouvelle Administration est en exercice (m. d.). -Lettre aux Administrations municipales pour leur demander sans retard la réponse au questionnaire à elles envoyé le 29 brumaire (L. 50) en vue de parvenir à une répartition plus juste de la contribution foncière. Imprimé (m. d.). - Lettre aux mêmes pour les presser d'accélérer le recouvrement des contributions arriérées, en contraignant les contribuables et les percepteurs, dont elles doivent viser les rôles tous les 5 jours, comme le prescrit la lettre ci-dessus du 22 pluviôse (L. 50), et d'envoyer l'état des contributions restant dues au 30 germinal Imprimé (m. d.). - Lettre de rappel aux mêmes de la lettre ci-dessus du 17 germinal, avec invitation de mandater sur-le-champ les 3 1 restant dus du 2 semestre de l'an IV aux pensionnaires ecclésiastiques, payables en récépissés d'après la loi du 2 ventôse an V, et d'agir de même pour le 1º semestre de l'an V, quand le Département en aura visé les états (16 flor.). Imprimé sous la date du 15 floréal. - Lettre aux mêmes explicative des obligations que leur impose la loi du 11 germinal relative au recouvrement des droits de patentes de l'an V (t6 flor.), Imprimé sous la date du 15 floréal. -- Lettre aux mêmes pour leur tracer la marche à suivre dans l'instruction des réclamations des contribuables qui, se trouvant taxés au-dessus du quart de leur revenu, se pourvoiraient par-devant elles, suivant l'art. 11 de la loi du 8 messidor an IV qui fixe le montant de la contribution foncière de l'an IV (16 flor.). Imprimé sous la date Arrêté d'impression, pour affichage du 15 floréal. dans toutes les communes, de la loi (5 flor.) relative au droit de timbre (18 flor). - Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à s'abstenir de comprendre la remise des percepteurs des contributions directes dans les états de charges locales de l'an IV et des années suivantes, comme on faisait précédemment, et à les autoriser au contraire, par arrêté porté au pied de chaque rôle, a perceyoir leur remise en sus de chaque cote (18 flor.). Imprimé sous la date du 19 floréal. Entrée du nouvel administrateur Parizot; ses serment et déclaration identiques à ceux de ses collègues (19 flor.).

- Présence de l'administrateur Presevot, dont le nonavait disparu du registre depuis le 29 germinal, absent à cause de la mort de son pere (21 flor.). Leftie aux Administrations municipales pour les inviter a exiger la reddition des comptes des receveurs des ci-devant municipalités ou des précédentes Administrations municipales, et à en adresser l'état au Departement, Imprime (24 flor.). - Arrèté portant main-levee du sequestre aus sur les biens de Hugues-Deriollet, demeurant à Gisseyle-Vieil, père d'émigré, attendu que leur valeur n'excede pas 20,000 fr. Imprimé (27 flor.). Entrée du cit. Chauvet, ingénieur de la marine dans le 2º arrondissement forestier. Conférence : arrêté que des instructions sur l'exploitation des bois destinés à la marine seront envoyées aux Administrations municipales (28 flor.) Arrêté portant qu'à la fin de chaque trimestre et a partir de celui de nivôse, il sera accordé aux chefs et commis de l'Administration centrale un supplément de traitement proportionné au montant des fonds restant libres sur le crédit des dépenses imprévues (29 flor.). Vu la lettre du Ministre de l'intérieur (25 flor.), arrêté portant qu'à la 1º séance de chaque Administration municipale, celle-ci fera faire lecture publique de la loi du 7 vendémiaire an IV et de l'arrête ci-dessus du 21 ventôse an IV (L. 18), relatifs à la police des cultes, et, recherchant ensuite les infractions commises et les mesures à prendre, signalera les 1 \sim au juge de paix et les $2 \sim$ à l'Administration centrale; le certificat de non rétractation de serment, ordonné par la loi d'août 1792, et exigible pour paiement des traitements ecclésiastiques, sera donné et visé par l'Administration municipale. Imprimé (29 flor.) — Arrêté relatif aux officiers de santé : vu la lettre du Ministre de l'intérieur (22 flor.), institution à Dijon d'une commission de 3 praticiens pour examiner les citoyens qui se destinent à exercer, dans le département, la profession d'officier de sante ou la vente des remedes, et leur delivrer, s'il y a lieu, un certificat de capacite, que visera le Département, sans le vu duquel la patente ne pourrait leur être delivrée; poursuites correctionnelles contre ceux qui s'installeraient non pourvus de ces deux picces; délense aux charlatans, vendeurs de remedes, de s'exhiber dans les communes, sauf par eux a se pourvoir du certificat nécessaire, visé par le Departement, s'ils en sont dignes; obligation du certificat pour tout individu exerçant la médecine et n'ayant pas 3 ans de donneile, Imprimé (29 flor.)

Prairial (tol. 93). Lettre aux Administrations mumcipales pour, conformement aux instructions du Ministre de la marine (28 niv. et 29 germ.), leur preserire de conserver et reunir les etelles. branchages, arbres et taillis abattus et rompus dans les hors communaux à l'occasion de l'exploitation des arbres destines à la marine, pour etre vendus et le produit affecte aux constructions et reparations communales, au lien de les laisser dilapider; surveillance à exercer par les gardes et les agents municipaux Imprime (2 prair). Arrete qui invite l'Administration municipale de Dijon a s'assurer si la societe dramatique de cette ville est resolue a jouer « la Pauvre Lemme », et, dans ce cas, a en suspendre Le representa-Arrete portant « n'echet de deliberer » tion (3 prairs) sur une demande du bureau de cette societé tendant au retrait de l'arrete precedent (7 prair.) : Lettre d'envoi de ce dernier à l'Administration municipale de Dijon (m. d.). Arrêté rapportant celui ci-dessus du 5 frimaire (l. 50), sur les observations du Ministre de l'interieur adressees au commissaire du Directoire pres le Département : plus de traitement fixe pour les instituteurs communaux; rétribution mensuelle par eleve tixee à 25, 30, 35 ou 40 centimes pour apprendre à luc, selon que le chittre de la population est au-dessous de 500, 4,000, 2,000 ou 5,000 âmes, et au double pour apprendre à ecrire; a partir de 5,000 âmes, 1 fr. et 1 fr. 50, sclon le cas. exemption possible du quart des cleves pour cause d'undigence, sauf à en repartir l'equivalent au mare le franc des contributions fonciere et somptuaire, au moven d'un rôle a rendre exécutoire par l'Administration centrale; état du nombre des eleves de chaque eccle a envoyer au Département, en distinguant les indigents exemptes ; indemnité a proposer a detaut de logement Imprime Lettre aux Administrations municipales (7 prair) rectifiant quelques fautes d'impression dans la reduction du précedent. Imprime (11 prair). Réchtications introduites dans l'analyse codessus. Lettre aux memes pour leur demander l'état des sommes dues par leurs diverses communes sur les contributions arrierces de toute nature, de 1788 a l'an 1V, et leur preserire de donner des ordres pour le recouvrement de cet arriere avant le 30 thermidor; obligation de repondre, meme negativement Imprime (9 prairi). Arrete de la liste des Ujurys d'accusation pour le trancstre de messidor Arrête qui appelle a la scance Imprimé (m. d.). 2 membres de l'Administration municipale de Dijon pour rendre compte des mesmes prises contre les tanteurs de troubles, ordonne a cette Administration de rester en permanence, et convoque le commandant de la gendamerie Bourdon pour rendre compte des requisitions qui lui ont ete taites. Entree de ce dernici - remeivic ments de l'Administration pour les mesmes qu'il : paises en vue de reprimer les troubles de cette comme, al dat ome, sans les croire alarmants, il avait prevene de line ne re-

les remaisitions municipales, et que des patrouilles de gen larmerie se feraient jour et muit et à cheval; que les troubles actuels tiraient leur origine d'une rixe chez fe cabaretier Bresson, « où, tandis que plusieurs individus chantaient des airs patriotiques, il est venu des jeunes gens qui ont chanté le Réveil du Peuple ». Entrée des cit. Parigot et Lory, administrateurs municipaux. Le cit. Parigot rend compte que la municipalité, « instruite du bruit qui avait eu lieu à la comédie la veille », s'était assemblée le matin et avait pris un arrêté demandant son repertoire a la société dramatique et lui renouvelant défense de chanter autre chose, qu'en même temps elle avait fait une proclamation aux citoyens pour les engager à obéir aux arrêtés des autorités, requis la gendarmerie et 100 hommes de la garde nationale, et mande aux commissaires de police de dresser des procèsverbaux exacts. Réserves du Département au sujet de certains termes de cette proclamation, excusables d'ailleurs en raison de la précipitation avec laquelle elle a été rédigee, et au sujet de l'insertion dans l'arreté municipal de son envoi à la societe dramatique, ce qui semble lui donner une existence politique qu'elle n'a pas. Distinction sur le droit de police administrative que le Département exerce dans les lieux publics, notamment au spectacle par le commissaire central du Directoire, et le droit de police active, dont il n'entend pas priver la municipalite, qu'il a invitee a suspendre elle-même la représentation de « la Pauvre Femme », au lieu de porter lui-même cette prohibition. Le cit. Simonnot, autre municipal, vient annoncer que le bruit augmente. Les municipaux se retirent, invités à prendre les mesures les plus actives pour ramener le calme dans la commune, en fermant au besoin les cabarets dans lesquels se rassemblent les agitateurs. Les attroupements continuant, arrêté qu'on demandera a la municipalité si elle dispose d'une force de repression suffisante. Avis qu'un citoyen vient d'être tue d'un coup de fusil , demande de renseignements à la municipalite, reitèree. Sur sa reponse que ses moyens sont insuffisants, arrete qu'il sera fait une réquisition au general divisionnaire pour assurer la tranquillité de la commune par tous les movens en son pouvoir, « L'Administration ne s'est separce qu'apres s'etre assurée que, tous les citovens etant rentres chez eux, il n'y avait plus a crandre que la tranquillite int troublée » (10 prair.). Adresse aux citoyens de la commune de Dijon relative any troubles et an mem tre d'un citoyen : appel aux amis de l'ordre et de la tranquillite. Imprimé (11 prair.). Lettre a l'Administration, municipale de Dijon relative à la demande qu'elle vient de faire au Departement de requerir un detachement des brigades de gendarmerie

les plus voisines pour assurer la tranquillité publique dans la commune (m. d.). - Lettre à la même pour Iui demander des renseignements sur les événements malheureux de la veille (m. d.). - Lettres aux Ministres de la police (11 et 11 prair.) et de l'intérieur (11 prair.) pour les informer des événements précédents. — Arrêlé qui envoie Marguerite Mol, veuve Suremain, demeurant à Plombières, mère d'émigré, en possession de ses bieus, et lui accorde main-levée du séquestre apposé sur eux. Imprimė (11 prair.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander des renseignements sur l'exécution de l'arrêté ci-dessus du 12 brumaire (L. 50) prescrivant la vente des grains versés dans les dépôts de canton, et ordonner la vente du résidu, s'il y a lieu. Imprimé (19 prair.). -- Lettre aux mêmes rappelant une autre du 29 pluviôse (L. 50, fol. 285) adressée à certaines d'entre elles au sujet de l'écart en moins constaté entre les rôles de la contribution foncière de 1793 et ceux de l'an IV : le Département, s'étant assuré que cet écart provenait d'erreurs ou d'omissions, demande de rechercher les cotes qui en bénéficient induement, sinon la différence devrait être réimposée à la 1^{re} occasion. Imprimé (m. d.). - Lettre au général de division Pille relative aux honneurs à rendre à l'ambassadeur de la Porte Ottomane (22 prair.). - Lettre aux Administrations municipales relative a la conservation et à l'administration des bois communaux, dont les agents et les Administrations municipales même méconnaissent les règlements: rappel des devoirs de ces agents et de ces Administrations; formalités préliminaires à l'exploitation de la coupe annuelle ordinaire, aux ventes des futaies et vieilles ecorces des coupes ordinaires, à l'exploitation des quarts de réserve et des bois dans lesquels les communes ont été réintégrées, soit par sentences arbitrales, soit par jugements des tribunaux. Împrimé (m. d.). - Arrêté d'impression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (10 flor.) concernant l'emploi des bons reçus à la Trésorerie par les rentiers et pensionnaires (23 prair.).

Arrété portant fixation du droit de perception des contributions de l'an III et de l'an IV : pour l'an III, paiement de la remise fixée dans les états des charges locales; pour l'an IV, elle n'excédera pas un centime 1 · l par franc (art 2); le taux des remises prévues par les Administrations municipales pour la perception des contributions des 2 5 de l'an V sera soumis à l'Administration centrale ; de même, dans les communes où la perception aura eté confiée aux agents municipaux et adjoints, faute d'adjudicataire (art. 4). Imprimé (21 prair.).

Arrêté concernant le recouvrement des contributions directes : envoi sur place, aux frais des Administrations

municipales en retard, de commissaires charges de la confection ou de l'achévement des rôles, movement 8 fr. par jour ; contraintes à décerner contre les contribuables qui n'auront pas pavé les contributions ante rieures à l'an IV dans les 3 jours, celles de l'an IV au 15 messidor, et celles des 2 premiers cinquientes de Pan V au 30 messidor; autorisation aux Administrations municipales de réduire par nouvelle adjudication le nombre des percepteurs, en vérifiant les écritures des précédents; versements à faire chaque decade par les percepteurs, sous menace de contrainte. Imprime (28 prair.). — Arrêté portant nomination d'un officier de santé par canton pour procéder aux visites prescrites par les décrets des 8 et 10 février 1793 qui accordent des pensions aux volontaires et soldats blessés, hors de service, et par l'arrêté du Ministre de la guerre du 11 floreal an V: le même procédera aux visites des militaires qui désirent entrer dans les compagnies de vétérans nationaux (loi du 19 frim.); pièces à produire, forme des certificats; allocation d'une indemnité d'un fr. en numeraire par visite. État des officiers de santé nommés. Imprimé (28 prair.). — Lettre d'envoi de l'arrêté précédent aux Administrations municipales, dont un membre devra assister aux visites et viser les certificats qui lui paraîtront légitimes ; elles tiendront registre des certificats délivrés et viseront les états semestriels de paiement de frais de visite. Împrimé (m. d.). — Arrêté rectificatif de celui ci-dessus du 29 floréal relatif aux officiers de santé : établissement à Dijon d'une commission d'examen composée de 2 médecins, 2 chirurgiens, 2 pharmaciens, qui pourront s'adjoindre des gens de l'art; publicité des examens; le reste, comme au 29 floréal, Imprimé (29 prair.)

Messidor (fol. 157). - Arrête portant « n'échet de delibérer » sur un réquisitoire du commissaire central du Directoire fendant a la suspension des membres de l'Administration municipale de Dijon qui ont signe la proclamation du 10 prairial (5 mess.). Lettre aux Administrations municipales pour leur demander le prix courant des foins qui se vendent dans leur canton Lettre a l'Administration munici Imprimé (6 mess.). pale de Saulieu relative aux honneurs a rendre à l'am bassadeur de la Porte Ottomane (7 mess). qui ordonne la termeture de la salle des spectacles de la commune de Dijon (9 mess.). -Arrété qui ordonne une battue generale le 28 courant pour la destruction des loups, en execution de celui du Directoire exécutif du 19 pluviôse : designation, par chaque Administration municipale, du territoire et du heu de rassem blement assignés à chaque escouade de la colonne mobile et aux gardes nationale, qui voudront la joindre, chaque citoven sera arme d'un fusil et de plusieurs cartouches, surveillance de la chasse par les membres des Administrations municipales, le commissaire cantonal et, dans les lieux ou leur présence sera plus utile, par les officiers forestiers; proces verbaux a dresser le 29 pour extraits au vir desquels le Departement statuera sur le paiement des primes et remboursement des frais Imprime (15 mess.) Arrete qui accorde aux epoux Girardot, de Semin, perc et merc d'emigre, main-levee du séquestre appose sur leurs biens, dont la valeur n'excede pas 40,000 fr. Imprime (15 mess.) Lettre d'envoi a l'Administration municipale de Dijon de l'arrêté du Directoire executif (2 mess) et de celm ci-dessus (5 mess.) relatifs aux troubles de cette comnume (15 mess.). — Convocation du general Pille, auquel il est fait part des insultes proferees la veille à Dijon par des militaires contre divers citovens. Le general s'engage a rappeler la force a son devoir, et a augmenter le nombre des patrouilles pour dissiper tout attroupement et ramasser les militaires qui se trouveraient dans les rues après la retraite battue. Arrête qu'il sera cent a l'Administration municipale pour qu'elle ordonne a ses commissaires de police de parcourir la ville et de dresser des proces-verbaux exacts des delits qu'ils constateraient (20 mess.). - Lettre accusant reception a cette Administration municipale des proces-vertaux relatifs aux insultes faites par des militaires de l'armée d'Italie à divers citovens (22 mess.). Lettre au general Pille concernant des mesures a prendre pour assurer la tranquillité publique (m. d.). Lettre portant envoi a chaque Administration municipale du mandement qui fixe son contingent en principal et en centimes additionnels dans la somme assignée à la Côte d'Or par la loi du 18 prairial pour la contribution fonciere de Lan V (3.217 700 fr. en principal, et 482 (55 fr. en centimes). ordre d'en faire le repartement entre les communes du canton, en appelant a cette operation un proprietante de chique commune et par un arrete motive qui sera soumis au Departement, Imprime (23 mess.) — Lettre aux mêmes les autorisant a disposer pour les dépenses administratives du trimestre de germinal d'une somme egale a celle qui leur, a etc. passec pour le trimestre de nivose, conformement a une lettre du Ministre de l'intericur (21 mess) - Imprime (28 mess), avec cette lettre : la suite, par laquelle le Muustre observe qu'il « representé au Directoire l'insuffisance des fonds allons s Lettre aux mêmes pour les engager de nouve marpresser la rentree des contributions autérieures : Lon V, su lesquelles il reste environ un millier de tra accouvier.

en liquidant d'abord les cofes nationales, dont les percepteurs devront remetire le relevé aux receveurs de l'enregistrement, puis les cotes presumées insolvables, pour lesquelles les percepteurs devront présenter requetes en décharge, Imprimé (29 mess.).

Thermidor (fol. 216). - Lettre aux mêmes pour leur demander la liste des associations qui ont pu se former dans leurs cantons, et les inviter à excreer sur elles les mesures de surveillance administrative, sous l'approbation du Departement, Imprimé (3 therm.). Lettre aux mêmes pour leur renouveler l'ordre de vente sur les marches publics des grains qui resteraient dans les magasins cantonaux, et renvovant pour le détail à l'arrété ci-dessus du 12 brumaire (L. 50). Imprimé Lettre aux mêmes pour les inviter à acquitter dans quinzaine, soit sur leurs revenus, soit par un rôle de répartition a faire approuver, les cotes de contributions arrièrees imposées sous le nom des communes faute de quoi le receveur du département decernera des contraintes contre les Administrations municipales intéressées, Imprime (m. d.). Lettre aux mêmes explicative de la loi du 16 messidor qui ordonne la perception d'un 3 cinquième des contributions fonciere, personnelle et somptuaire de l'an IV, à valoir sur le montant des contributions de l'an V ; arrêté à prendre a la suite des rôles pour autoriser la mise en recouvrement, Imprimé (m. d.). Présence des citoyens convoques pour procéder a la confection du tableau des valeurs successives du papier-monnaie ordonné par la loi du 5 messidor (6 therm.) Lettre aux Administrations municipales pour les informer qu'en raison des depenses enormes de la guerre, le Ministre de l'intérieur a decidé lettre du 29 mess) que les secours d'urgence pour pertes, prevus par la loi du 7 août 1793, ne seraient accordés qu'aux sinistrés dépourvus de toute ressource, sauf a supprimer ultérieurement cette restriction, d'on obligation de faire des enquêtes sérieuses, sauf, pour les communes entièrement ravagées, à donner d'abord un 1 : apercu du désastre. Imprimé 6 therm.). Lettre rappelant aux mêmes celle ci-dessus du 25 ventôse 1, 50), et leur demandant d'envoyer l'état des prèteurs assujettis a Lemprumt forcé de l'an IV, et non liberes au 30 messidor, pour decerner les contraintes contre eux, le delai de liberation étant depuis longtemps expire Imprime (8 therm.) Tableau des vateurs successives du papier monnaie dans le département, du 1 janvier 1791 au 15 pluviôse an V, arrête d1 therm i en execution de la lor du 5 messidor Imprimé, pour affichage dans toutes les communes, Lettre aux Administrations municipales rappelant les formalités

prescrites par la loi (10 mess.) relative à la destruction des loups pour attester l'authenticité des procès-verbaux des agents municipaux en vue des primes à allouer : le Département leur demande de certifier la signature de l'agent, au bas de procès-verbaux rédigés lisiblement, et d'envoyer simplement les 2 oreilles de la bête, et non la tête, comme le prescrit la loi ; invitation de publier la loi dans tous les cantons. Imprimé (16 therm.). — Lettre aux mêmes relative aux plaintes parvenues au Ministre de la guerre sur le détournement de subsistances que les autorités civiles ont l'ait mettre à la disposition des agents militaires : conformément à ses lettres (15 prair. et 11 (herm.), ordre d'envoyer pour le 15 fructidor l'état de toutes denrées que chaque commune a fournies, du le thermidor an IV au 30 prairial an V, avec les noms de l'employé, de la commune et de la place de la remise. Imprimé (17 therm.). - Arrèté de réimpression, pour affichage et distribution aux répartiteurs, de la loi (18 prair.) relative à la répartition et au reconvrement de la contribution foncière de l'an V, et de l'extrait du tableau à la suite concernant la Côfe-d'Or (18 therm.). Arrêté qui ordonne la transcription dans le registre du Département, la réimpression et l'affichage dans toutes les communes, de la lettre du Directoire exécutif au Ministre des finances (1º fherm.) et de celle de ce dernier aux commissaires du Directoire près les Départements (12 therm.), concernant la répression des manœuvres pratiquées pour alarmer les acquéreurs de domaines nationaux (21 therm.). — Arrêté relatif à la police des routes : visa des loi du 6 octobre 1791 et arrêté du Comité des travaux publics du 26 brumaire an III; défense de couper les arbres et haies vives bordant les grands chemins, de dégrader les ponts et autres ouvrages publics, d'enlever les matériaux, même les boues, sauf pour celles-ci à demander l'autorisation, de creuser des mares sur les routes, d'anticiper sur leur largeur, d'y former des dépôts de matériaux, de labourer à moins de 6 pieds du bord des fossés, de laisser paître le bétail sur les falus, de tirer la pierre ou le sable à moins de 30 toises du milieu de la route, et de construire ou réparer le long des routes sans autorisation d'alignement; charge aux Administrations municipales de signaler les contraventions rapportées par les gardes et autres préposés, et d'empêcher provisoirement tout enlévement de matériaux et toute construction sans alignement. Imprimé pour affichage (m. d.). -- Arrêté de réimpression, pour affichage, de la loi (7 therm.) qui prohibe provisoirement les sociétés particulières s'occupant de questions politiques (22 therm.). - Procèsverbal de la célebration de la fête du 10 août. A 10 h., les Administrateurs du département se rendent à la maison commune, escortés de détachements de grenadiers, de la garde nationale et de chasseurs à cheval, et de la, accompagnés des autorités civiles et militaires, sur la place d'Armes, au pied de la statue de la Liberte. Discours du président. De là, le cortège se rend dans la grande cour de la maison nationale, au pied de l'arbre de la Liberte, auquel le president attache l'inscription ordonnée par l'arrête du Directoire exécutif du 13 thermidor an IV. Eugagement des professeurs de l'école centrale et des instituteurs primaires d'inspirer a leurs élèves des sentiments republicains et du respect pour les verfus des fondateurs de la République, Chants civiques (23 therm.). - Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à proceder sans retard à l'établissement du tableau des chemins vicinaux reconnus inutiles, dont un arrêté du Directoire executif (25 mess.) ordonne la suppression, Imprime (24 therm.) - Lettre aux mêmes pour les inviter à de fréquentes vérifications de la comptabilité des percepteurs, soupconnés de retenir les fonds des contributions, au lieu de les verser au receveur, et pour leur rappeler les mesures déjà prescrites en vue du reconvrement intégral des contributions antérieures à l'an V avant la fin de l'annee. Imprimé (28 therm). - Lettre rappelant aux mêmes celle ci-dessus du 16 florcal imprimee sous la date du 15 , relative aux patentes de l'an V, et les avertissant de l'envoi de commissaires aux Irais des Administrations et des commissaires cantonaux qui n'ont pas envoyé les états mensuels des patentes délivrées et des poursuites engagées, comme le prescrit la foi du 11 germinal, envoi qui sera continue en cas d'inexécution de cette prescription; rappel desimentions a porter sur ces états (29 therm.). Imprimé sous la date du 21 thermidor. Lettre rappelant aux mêmes celle ci-dessus du 11 fructidor an IV (L. 19) et leur enjoignant en conséquence de pourvoir à la fourniture des « registres doubles - de l'état civil de l'an VI, du même format que ceux de l'an V, auxquels elles annexeront les instructions preparees pour guider les agents municipaux dans la redaction des actes; demande d'envoi de l'un des registres de l'an V, une fois termines et munis de tables. Imprime (29 therm.). - « Instruction pour les agens municipaux chargés de la redaction des actes qui constatent les naissances (... les mariages et divorces (... les deces » (s. d.; an V). Ces 3 instructions, non-explicitement mentionnees au registre, mais visces dans la lettre precedente; imprimees ; mêmes textes que celles de l'an IV :

Fructidor (fol. 279) — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'état des citoyens reintegres dans les fonctions publiques par application de la for du 9 messidor an V annulant les exclusion ou suspension dont les avaient frappes les lors du 3 brumaire au IV et 14 frimaire au V Imprime (2 fruet).

Arrete de reimpression et d'envoi aux memes d'un aufre du Directoire executif (22 praii » prescrivant aux agents municipaix de donner avis au juge de parx de la mort des personnes qui laissent pour heritiers des pupilles, des mineurs ou des absents (2 fruct). cit. Gillet commissaire des guerres, a procede a la délivrance du chauffage et de la lumière des troupes en garmson dans la Cote-d'Or et Saone-et Loire. 5 fruct. Arrète portant qu'il sera refere, fant au Corps legislatit qu'au Directoire executif, sur la question de savoir leguel. des Ladministrateurs elus en germmal doit quitter ses fonctions, conformement a la lor du 9 messidor dernici qui remtègre le cit. Simon-Calvi, nomme en vendemiaire an IV et d'abord écarte par application de la Ioi du 3 brumaire suivant (7 fruct.) Littice des cit. Devosge et Jacotot, professeurs a d'école centrale : ils informent l'Administration que la distribution des prix qu'elle a accordes se tera le lendemaun dans la grande salle de l'école et l'invitent à la ceremonie. Acceptation (8 fruct.). — Distribution solemnelle des prix aux éleves de l'école centrale, dans la salle des exercices, en présence des autoriles civiles et nuhtaires et d'une foule considerable de spectateurs. Exercice de belles-lettres; airs executes par l'institut national de musique. L'Administration centrale prend place au bureau, sur lequel sont deposes les prix et couronnes. Texte du discours du commissaire du Directoire executif : tout en rendant hommage a « l'ancien plan d'instruction publique » et aux maitres de cet enseignement, il expose quelles esperances nouvelles le pays attend des ecoles centrales, sous la direction de maitres épicaves, et requiert l'impression du proces-verbal de la ceremonie, et son envor au Corps legislatif, au Directoire et au Ministre de Emferieur, Deliberation contoune, Texte du discours du president sur un thème analogue. Proclamation des prix par le secretaire du Departenent. donnant les noms des laureats et les titres des ouvrages adjuges, que le president leur distribue avec - Lacco lade fraternelle (9 fruct : Imprime donnant par errenn en 2 endroits la date du 19 fructidos, rectifice par le registre et d'autres passages de l'imprime donnant la date du 9 fructidor. Arrete preserivant Lathebage dans chaque commune et la lecture publique par chaque Administration immicipale de celin du Ducctorie exc cutit (27 mess) qui ordonne des mesures de police pour prevenir la contagion des maladres que cofiques, et detendant en outre de faire rouir le chanvre dans les cours d'eau servant à abreuver les bêtes à cornes, à peine de poursuites, Imprime (11 fruet.), avec celui du Arrêté d'exécution de la loi Directoire à la suite 25 therm | concernant Lorganisation de la garde nationale sedentaire : les presidents des Administrations municipales convoqueront chaque agent par une eirculaire portant injonction de faire publier dans chaque commune une invitation aux entovens non inscrits sur le rôle de la garde nationale, de réparer cette omission; l'Administration convoquee procédera sur-le-champ à la répartition des bataillons et compagnies, et fixera le jour du rassemblement; double du registre cantonal d'inscription à transmettre au Département; affichage de la loi dans les communes, Imprimé (12 fruct.), à la Arrête de la liste des 1 jurys d'accusuite de la loi. sation pour le trimestre de vendémiaire au VI. Imprimé Lettre aux Administrations municipales (11 fruet.). pour leur demander, conformément à la lettre du Ministre de l'intérieur (26 therm.), un narré succinct de la fête de l'Agriculture qu'elles ont dù célébrer le 10 messidor, avec les noms des cultivateurs qui y ont été proclames en exemple, tous détails demandés par le Ministre, Imprime (46 fruct). Lettre défendant aux mêmes, conformement aux lettres des Ministres de l'intérieur et de la guerre (30 therm, et 3 fruct), de délivrer a l'avenir des teuilles de route pour Paris aux militaires reformés et aux veuves et parents des delenseurs de la Patrie, dont le voyage n'a d'autre objet que de solliciter les pensions auxquels ils prétendent, et qui devront se borner å adresser leurs memoires au Ministre de la guerre ou à leur Administration municipale. Imprime 18 fruct). Arreté qui enjoint à l'Administration municipale de Dijon de prendre toutes les mesures qu'elle croira convenables pour le maintien de la tranquillité publique (21 fruct.). Réquisition au general divisionnaire pour faire porter par des ordonnances les paquets relatifs à la conspiration royaliste» Arrêté ordonnant l'affichage dans toutes les communes des proclamation et arrêté du Directoire executif et de la lettre du Ministre de l'intérieur (18 fruct) relatifs a la conspiration royaliste, et prescrivant aux Administrations municipales de se conformer aux ordres du Ministre de l'interieur, et au genéral divisionnaire de pourvoir à la tranquillite dans le département. Imprimé 21 fruct.), a la suite de ces 3 documents. Lettre au Ministre de l'interieur en lui accusant reception des pieces relatives à la conspiration rovaliste 22 truct) Lettre aux Administrations municipales faisant suite a celle ci dessus du 23 messidor, et relative au répartement par commune et au recouvrement de la contribution foncière de l'an V fixée par la loi du 18 prairial ; ordre d'affichage de la loi (s. d.; antérieure au 22 fructidor, comme étant signée des cit. Frantin, Presevot, Parizot, Guiod et Mariotte). [Analyse d'anrès un imprimé]. — « Lecture de la loi du 19 de ce mois, contenant des mesures de salut public prises relativement à la conspiration royale, dont l'art. ter porte annihilation des Assemblées primaires, communales et electorales de ce département, et l'art. 4 que les individus nommés à des fonctions publiques par ces Assemblées cesseront toutes fonctions à l'instant de la publication de la présente loi ». « Les citoyens Frantin, Parizot, Guiod et Mariotte, se trouvant dans le cas de la loi, ont demandé acte de ce qu'ils cessaient à l'instant leurs fonctions, lequel leur a été accordé ». Leurs signatures, plus celles de l'administrateur restant Presevot, du commissaire Musard et du secrétaire Vaillant (23 fruct.). - « Joseph Presevot, seul administrateur du département de la Côte-d'Or, nomme, en exécution de l'art. 188 de la Constitution, le cit. Nicolas-Thérèze-Benoist Frochot, d'Aignay, administrateur temporaire de ce département et l'invite à venir sur-le-champ remplir ses fonctions » (m. d.). - Acceptation du cit. Frochot; sa déclaration, conforme à la loi du 3 brumaire an IV, qu'il n'est point parent d'émigré, etc. (m. d.). - Nomination, par les cit. Presevot et Frochot, de Pierre Fremyet, de Messigny, et Pierre Chanvot, de Gemeaux, ex-administrateurs du département, comme administrateurs temporaires du département (m. d.). — Les eit. Presevot, Frochot et Chauvot se forment en Administration, sous la présidence de ce dernier, doyen d'age. Serment des cit. Frochot et Chauvot, prescrit par les lois des 19 ventôse an IV et 21 nivôse an V. Déclaration du cit. Chauvot, conforme à la loi du 3 brumaire an IV. Élection du cit Presevot comme président. Nomination, par les précédents, du cit. Jean-Pierre Jouvelot, négociant à Dijon, comme 5° administrateur; ses entrée, acceptation, serment et déclaration, comme ci-dessus (21 fruct). - Entrée, acceptation, serment et déclaration du cit. Fremyet. La nouvelle Administration est au complet (25 fruct.); mais, dés le 26, le cit. Frochot ne figure plus aux séances de cette fin de registre. - Arrêté d'exécution de la loi (19 fruet.) « contenant des mesures de salut public, prises relativement à la conspiration royale », 1, Remplacement des présidents et membres des Administrations municipales, y compris les adjoints, installés depuis le 1º germinal, par des administrateurs temporaires que nommeront le ou les administrateurs restants (art. 188 de la Constitution). 2. Dans une grande

commune où tous les officiers municipaux sortuaient de charge en vertu de l'art. I de la loi, leurs predècesseurs avant le 1º germinal reprendront leurs fonctions. t. De même, dans une Administration de canton, dont les agents et adjoints seraient tous exclus, 3, 8), au contraire, dans celle-ei, il restait des adjoints, ils deviendraient administrateurs provisoires, en completant leur nombre, s'il y a lieu. 5. Charge au commissaire cantonal de veiller à ce qui précède, 6. Charge aux Administrations locales, formées provisoirement, d'en avertir le Département, 7. Exclusion des parents d'émigres, reintégrés dans les Administrations par la loi du 9 messidor an V, et rappel de la loi du 3 brumaire an IV les concernant, 8. Charge aux Administrations municipales de faire exécuter les art. 15, 16 et 18 de la loi du 19 fructidor. relatifs aux émigrés, et d'en rendre compte dans la décade, 9-12. Serment exigible des ministres du culte (art. 25 de cette loi), à enregistrer et à afficher : poursuite des confrevenants. 13. Stricte execution de la loi sur la police des cultes et de l'arrèté ci-dessus du 21 ventôse an IV (L. 18); enlévement des signes extérieurs, suppression des sonneries. 14. Surveillance et dénonciation des sociétés s'occupant de questions politiques (art. 37 de la loi du 19 truct.). 15. Annulation des arrêtés départementaux relatifs à la garde nationale, vu le retrait des lois des 25 thermidor et 13 fructidor (art. 38 de la loi du 19 fruet): tranquillité publique à assurer par la garde sédentaire et les colonnes mobiles, 16. Rappel de l'art, 26 de cette loi porté contre les fonctionnaires négligents, 17. Impression et affichage dans toutes les communes de la loi et du present arrêté (21 fruct.). (Cet arrêfe figure au registre sous la date erronée du 22 fructidor (fol. 325). Il faut accepter la date de l'imprimé : 21 fructidor, car il est signé par les 1 administrateurs Presevol, Frochot, Chauvol et Jouvelot; la loi qui destituait les anciens administrateurs n'est arrivée à Dijon et n'a été lue que le 23 en séance : ils étaient désormais sans pouvoir pour prescrire les mesures ci-dessus; et le 22, ils ne pouvaient les concevoir. Voir au surplus ci-dessous la lettre du 26 fructidor! aux Administrations municipales sur le mode d'exécution des art. 45, 16 et 48 relatifs aux émigrés, et 23 relatif aux prêtres déportés, de la loi du 49 fructidor : fixation des délais de sortie de Dijon, du département et de la République ; déclarations a recevoir et à enregistrer par les Administrations municipales pour leur permettre de se rendre en súrete a feur destination, sans qu'elles puissent les leur refuser; ordre d'arrestation de cenx qui seraient trouves dans le departement, passés les délais (25 fruct.). Cette lettre figure au registre sous la

date erronce du 22 fructidos (fol. 326 v.). La viate date est donnée par l'imprime, que signent les 5 nouveaux Administrateurs . Lettre aux menies portant rectification d'une fante d'impression dans la precedente Imprime (27 fruct.). Arrete qui ordonne la revision de la liste des jurys d'accusation pour le trimestre de vendemiance recomment publice (26 fruct) - Noavel arrêté de ectte liste : un certain nombre de noms de la liste arrêtee le 11 fructidor, remplaces par d'autres Imprime (27 fruct.). Lettre aux Ministres de l'interient et de la police pour les prevenu que des le 23, date de l'arrivee de la loi du 19, les administrateurs revoques se sont retires, que le seul administrateur restint s'est adjoint un collegue avec lequel il a procede aux autres nominations, que l'Administration du departement est au complet, et que son 1º acte a ete la publication de la loi du 49 et la rédaction de l'arrête qui l'accompagne (26 fruet.). La minute de cette lettre est signée par les 5 Administrateurs, et par Musard, bien que l'rochot ne figure plus à cette séance, d'après le régistre any Administrations municipales pour leur demander, de la part de la Trésorerie nationale, des renseignements sur les biens que pourrait possèder dans le departement la compagnie Dijon, condamnée par jugement du tribunal civil de la Seine 6 truct i au paiement d'environ I millions, auquel la Nation est interessee. Imprime Lettre aux mêmes en forme d'instruction (28 fruct.). sur l'execution de la loi du 11 fhermidor precedent pour la répartition et la perception de la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an V : nature de la cote personnelle, de la cote mobiliaire et des taxes somptuaires ; règles pour la repartition entre les communes d'un canton des sommes assignees par le mandement joint à la presente lettre; rappet de la loi du 30 prairial an V concernant la perception des contributions, dont le Ministre des finances recommande l'execution par sa lettre du 12 du mois Imprime 1 con-Entree de tous les comptables des denicis plem). publies liabitant Dijon, sur convocation du Departement Interrogés s'ils ont des fonds suffisants pour acquitter le prét de la garde nationale en activité qui arrive le sora même a Dijon, et pour lequel il fant 19 100 tr., il resulte de l'ensemble des reponses que lems fonds viennent d'être centralises en la coisse du paveur general, qui reconnaît une encaisse de 17,000 fr. Arrete que tous les tonds entre ses mains seront exclusivement, employes, a la solde des troupes stationnées à Dijon (2) comp em c

Lettre aux Administrations municipales port est no c velles injonctions aux contribuables et aux percepteurs d'acquitter ou de verser, chacun en ce qui le concerne

les contributions anterieures à l'an V et les 3 cinquièmes dus de l'an V, et aux Administrations de décerner toutes contraintes, a peine, si le Département n'a pas reçu au 29 vendemiaire le certificat de complete liberation, de leur envoyer des detachements de force armee qui seront nourris, payes et loges aux trais des percepteurs et des Arrété contribuables on retard. Imprime (m. d.). relatit a l'execution d'un autre du Directoire executif (27 therm.) portant division du département en 6 arrondissements pour la perception des contributions, savoir : Dijon, avec 25 cantons, Beaune, avec 48 cantons, Arnay, avec 8 cantons, Châtillon et Semur, avec chacun 43 cantons, et 1s-sur-Tille, avec 12 cantons, L'arrêté du Departement, visant une lettre du Ministre des finances (12 fruct.) sur l'arrête du Directoire, prescrit la mise en activite de la nouvelle division au 1 - vendemiaire au VI, l'arrete des comptes du cit l'leury, preposé supprimé du receveur du departement Damotte dans le ci devant distract de Belle-Defense, et le versement à l'avenir du montant des recettes des percepteurs communaux et cantonaux, receveurs de l'enregistrement et autres contributions, en la caisse du receveur du département pour le 1 : arrondissement, et de ses preposés pour les 5 autres. Imprime (3º complem.), à la suite de l'arrêté du Directoire. Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'une autre des commissaires de la Trésorerie nationale au Ministre des finances (11 fruct.) relative à l'admission en paiement des contributions de bons representant le quart en numeraire de rentes et pensions. Imprime (3 complem), avec l'autre lettre à la suite.

Artéte de reimpression, pour lecture et affichage dans toutes les communes avec « toute la pompe et la solennite » possibles et a charge pour les Administrations municipales d'en rendre compte, de la loi (21 fruct) contenant une adresse du Corps législatif aux departements et aux armées, et de la proclamation (23 fruct) du Directoire executif aux Français, l'une et l'autre relatives aux evenements du 18 fructidor (3) complem.) Non mentionne au registre; analysé d'après l'affiche imprimee. Avis du commissaire central Musard invitant « les braves defenseurs de la Patrie... blesses ou estropies : a parantre a la fete du 40 vendéminaire a Dijon (s. d.; t. 4) complem.). Non mentionné au registre; analyse d'après un imprime.

L. 52. (Begistre) In toho, 326 femillets, papier

An MI Process verreur desseances de l'Adminislation centrale, de departement de la Côte-d'Or (1 semestre). Les cances sont presidees par les cit. Presevot, président (10, 14-29 vend., brum.-vent.), et Chauvot (2-13 yend.). - Tous les procès-verbaux sont signés par le président de séance, sauf ceux de Chauvol, et par le secrétaire Vaillant. - Une séance chaque jour, sauf les décadis et sauf les 17, 18 et 19 vendémiaire [feuillets probablement perdus]; on ne compte pas comme séances les fêtes des 30 vendémiaire, 20 nivôse et 10 pluviòse, qui, quoique mentionnées au registre, ne comportent pas d'arrêtés ni lettres. — Nombreux arrêtés portant modération ou décharge de contributions. -Autres relatifs aux bons de réquisitions acceptés en paiement de contributions; - portant fixation des charges locales des cantons et des communes pour l'an III; nortant nomination d'experts pour estimation de domaines nationaux. - A la tin des procès-verbaux, mention des ventes desdits domaines, sous le régime de la loi du 28 ventôse an IV, numérotées 1098 à 1189 (4 vend.-26 vent.). Notes des procès-verbanx d'adjudications de domaines nationaux, en exécution de la loi du (6 brumaire an V (à partir du 21 brum.).

Veudémiaire (fol. 1). — Procès-verbal de la célébration de la l'ête de la fondation de la République, annoncée la veille au soir par des salves d'artillerie et des airs patriotiques joués au balcon de la maison nationale, et le matin par de nouvelles salves. Réunion à 9 h., dans la salle des séances, des administrateurs Presevot, Fremvet, Jouvelot et Chanyot, du commissaire Musard, du secrétaire et des employés du Département, des membres des tribunaux et de divers services publics. Le cortège se rend à 10 h. devant la maison commune, où l'attendent les autres autorités et les défenseurs de la Patrie blessés. Nouveau cortege au champ de la Fédération, escorté de la garde nationale sédentaire, des vétérans nationaux, et de 1 bataillons de la garde nationale active commandés par le divisionnaire Pille et le général de brigade Desenfans, Devant l'autel de la Patrie, discours du président Presevot sur les evénements du 18 fructidor et le courage de l'armee, notamment de la 74º demi-brigade qui s'est distinguée lors du passage du Rhin; il couronne 3 defenseurs de la Patrie et distribue aux autres des branches de chêne. Lecture de la déclaration des droits par le président de l'Administration municipale de Dijon intra muros. Le secrétaire de celle extra muros, qui est présente, lit une délibération portant qu'en raison des travaux des champs, elle a décidé de célébrer ce même jour la fête du 10 messidor consacrée à l'Agriculture; discours du commissaire et du président de cette Administration; couronne d'epis attribuee au eit. Barbier, cultivateur à Beauregard. Exercice à feu par les bataillons. Le soir, airs patriotiques joués au balcon de la

la maison commune et du pourtour de la place d'Araics. Dans tout le cours de cette journec, les citovens ont témoigné par leurs cris joyeux leur attachement à la République et au gouvernement » (1: vend). qui ordonne, par application des lois des 19 et 22 fruetidor et d'une lettre du Ministre des finances du 28 fructidor an V, le rétablissement du séquestre sur les biens meubles et immeubles des individus inscrits sur la liste des émigrés et non ravés définitivement, et de ceux nominativement déportes par ces lois; charge aux Administrations municipales de renseigner les juges de paix, et de transmettre les procés-verbaux au Département; ordre aux fermiers et débiteurs de fournir dans la décade la déclaration de leur dù et de l'acquitter. Imprimé (8 vend.), pour affichage dans tontes les cont-Lettre chargeant les Administrations municipales d'informer les prêtres qui, portés sur les listes des émigrés à cause de leur déportation seulement, ont été réintégrés dans la jouissance de leurs biens, parce que leur déportation a été reconnue illégale, de la décision du Ministre de la police portant qu'il suffit qu'ils ne soient pas rayés définitivement pour que l'art. 15 de la foi du 19 fructidor les atteigne. Imprimé (11 vend.). Arrêté informant les citovens de la Côte-d'Or que la tenue des foires et marchés pour le bétail rouge et le menu bétail est provisoirement défendue dans le Jura et la Haute-Saône, à raison de l'épizootie qui règne dans ces départements, Imprimé (m. d.), « Lettre aux Administrations municipales, vu la négligence d'un grand nombre d'entre elles, pour leur demander de certilier sans délai qu'elles ont distribué aux agents municipaux les registres de l'état civil pour l'an VI, conformément à la lettre ci-dessus du 29 thermidor an V (L. 51), sinon le Département s'enquerra sur place a leurs frais; elles pourront se procurer le papier timbré nécessaire à credit chez le receveur d'enregistrement, Imprimé (13 vend), Lettre aux mêmes, les autorisant provisoirement a disposer pour leurs dépenses administratives du 1/2 trimestre de l'an V d'une somme égale a celle qui a élé passée pour le trimestre précédent, a mandater dans les formes indiquées par la lettre ci-dessus du 15 germinal au V (L. 51). Imprimé (45 yend.) — Arrête qui rapporte les art | 2 et 1 de l'arrêté ci-dessus du 21 prairial an V (L. 51) relatit à la perception des contributions directes, comme nursible à l'intérêt public en ce qu'il ralentit le zèle des receveurs, et contraire à la loi du 30 prairial an V ; pour l'an IV, la remise sera payée au percepteur adjudicataire par chaque contribuable, telle qu'elle est fixee au procèsverbal de délivrance, et les agents, adjoints et percep-

maison nationale; illumination de sa facade, de celle de l' teurs nommes d'office receviont la somme fixee par l'arrete de nonunation jusqu'a concurrence de 9 demers par fr.; meme mode a suivre pour les 4 cinquièmes de Pan V. Imprime (18 vend) - Vu la lettre du Ministre de la police (11 vend), arrete prescrivant a tout pretre reclus en vertu de la for du 3 brumaire an IV et qui se trouve en liberte par l'effet de la loi du 11 frantaire an V de se rendre en la maison de reclusion, du departement a Dijon avant le 1 brumaire passe lequel delacil v serait conduit de torce. Imprime 18 vendo, pour attichage dans toutes les communes, avec la lettre du Ministre a la suite. Arrête d'execution des mesures prescrites par les art. 8 a 10 de la loi du 9 vendemaire. relatifs au recouvrement des contributions directes de l'an V et années antérieures : convocation des Assemblees municipales, qui manderont les percepteurs, pour etablic avec eux le restant du d'avant l'an V et des 3 cinquiences de l'an V et le montant du 1 cinquieme, qui seront recouvrés en 1 décades a peine de contraintes. Imprime (m. d.), a la suite d'une lettre du Ministre des finances (11 vend.) commentant ces articles de la lor. Les 3 arrêtes qui precedent ne figurent pas au registre des seances, ou les feuillets des seances des 16, 18 et 19 vendennaire manquent totalement; ces feuillets ont dû etre perdus avant le classement de tous les feuillets du semestre pour la reliure; on ne s'explique pas pourquoi l'Administration aurait chômé ces jours-la; il est deja prouve par les imprimés qu'elle se réunit le 18 Lettre aux Ministres de l'intérieur et de la police generale : l'annulation de la loi du 30 messidor an V par celle du 13 vendéminire an VI concernant la nomination aux places vacantes par le Directoire, fait croire aux administrateurs actuels, dont un seul était en fonctions avant la loi du 19 fructidor, qu'ils sont « sans pouvoir » pour conserver leurs fonctions; ils les garderont toutefois jusqu'au recu de la decision qu'ils sollicitent (22 vend.) ... Attete relatif aux spectacles, pris en execution d'une lettre du Ministre de la police (3 vend.) rappelant les principes qui doivent diriger le choix des jucces, trop souvent violes avant le 18 fructidor, malgre l'arrête du Directoire exécutit du 25 pluvièse au IV : le Departement ordonne a fout entrepreneur de spectacles de remettre la LAdministration municipale 3 exemplanes du repertoue, dont 2 pour l'Administration centrale qui en transmette c un au Ministre de la police; meme obligation av int 3. mise en scene d'une piece nouvelle non inscrite, als civiques : Caura, Marseillaise, Chant du depuit, obligie toires pour l'orchestre à chaque représentation : lerme ture immediate par les Administrations municipales, des salles de spectacle ou seraient jouces des pièces cont au 8 au principes republicains ou des airs inciviques, et peursuite des directeurs; rappel de l'arrèté ci dessus du Directoire et de l'obligation du versement de la taxe des pauvres, Imprimé (21 vend.), avec la lettre Arrêté de réimpression, pour du Ministre a la suite. affichage dans toutes les communes, de la loi (11 fherm. in Vi concernant la répartition et la perception de la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire de Fau V, et de l'extrait du tableau à la suite relatif à la Côte-d'Or 25 vend, an VI). Lettre aux Administrations municipales les chargeant de faire souscrire par les citovens la declaration prévue par l'art. II, et de faire dresser par les agents municipaux les états prévus par l'art. 12 de cette loi du 14 thermidor. Imprimé (m. d.). --Formule de lettre à telle Administration municipale pour lui renvoyer un extrait de sa délibération contenant la repartition par elle faite entre les communes du canton du contingent qui lui a été assigné dans la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an V, avec l'arrête et le tableau qui fixent définitivement cette repartition; ordre de remeltre à chaque agent municipal le mandement qui lui fera connaître le contingent de chaque commune, et de mettre en activité le jury d'equite prevu par la loi du 11 thermidor pour la répartition entre tous les contribuables; envoi de la loi en placards pour affichage, et en cahier pour ce jury et les agents (s. d.). Imprimé fire a 900 exemplaires le 3 brumaire; expedies a partir du 9 brumaire en commençant par l'Administration municipale de Messigny (fol. 68). -Arrête qui supprime le burcau militaire du Departement a partir du 10 brumaire (27 vend.). Lettre aux Administrations municipales pour leur demander de nouveau l'envoi par décade d'états marquant les progrès de la confection ou de la rectification des matrices de rôles de la contribution fonciere de l'an V, et leur rappeler que l'art. 11 de la loi du 9 de ce mois prescrit l'achèvement de tous les roles des contributions directes de fan V avant le 1 - frimaire (29 vend.). Lettre aux mêmes en forme d'instruction sur les dispositions du titre 1º de cette loi Contributions directes de l'an V art. 14 et 12 de la lour nomination de repartiteurs, ures d'equite et percepteurs ; remise des mandements de la contribution fonciere aux agents municipaux; cerdifficut d'achievement des matrices, à produire au 40 frimaire, Contributions directes de Lau VI (art. 6, 7 et 11 de la lon. Decompte a faire sur les contributions de Tan V (art. 3, 6 et 8 de la foi) Imprime (29 vend.). -L'Administration departementale s'est rendue a la maison commune pour le pompe funchre en l'honneur du Leneral Hoche, accompagnee des autres autorités constituées et fonctionnaires publics qu'elle avait invités à se joindre à elle (30 yend.).

Brumaire (fol. 50). - Lettre aux Administrations municipales pour les prévenir que le sceau de l'Administration municipale de Montpellier ayant été volé, elle en a fait faire un antre, et que tout acte de cette Administration, postérieur au 13 vendémiaire et non revêtu du nouveau sceau, doit être regardé comme faux. Imprimé (2 brum.). – Arrêté qui prescrit l'affichage de l'instruetion du Ministre de l'intérieur (9 fruet, an V) édictant des mesures pour prévenir et arrêter les effets de la morve et de toute autre maladie contagieuse sur les chevaux, et enjoint aux Administrations municipales de présenter au Département les citoyens aptes à remplir les fonctions prévues par les art. 2 et 11 de l'instruction. Imprimé (3 brum, an VI), avec l'instruction à la suite. — Lettre aux Administrations municipales pour leur prescrire, conformément à la lettre du Ministre de l'intérieur (22 fruct. an V), l'emploi des mesures républicaines dans toutes les parties du service qui sont sous leur surveillance : frayaux ou comptabilité. Imprimé (3 brum. an VI). - Lettre aux mêmes pour leur demander l'état des Acadiens et Canadiens résidant dans leur canton, pour permettre de leur faire un rappel des secours que la loi du 25 fevrier 1791 leur accorde et qu'ils n'ont pas touchés depuis la fin de l'an III. Imprimé (m. d.). — Instruction pour la rectification des erreurs qui peuvent se commettre dans les registres de l'état civil : simples omissions à faire réparer par les parties, ou erreurs graves et actes inutilisables à remplacer par les preuves résultant d'une enquête conduite par l'Administration municipale, Imprimé (5 brum.). - Lettre aux Administrations municipales : rappel de celle ci-dessus du 17 thermidor an V (L. 51); envoi d'un modèle d'état à remplir, en observant que le point de départ des recherches doit remonter au 4 brumaire an IV. Imprimé (m. d.). - Lettre demandant aux mêmes l'état et le poids des cuivres, bronzes et cloches brisées ou non brisées, existant dans leurs communes. Imprimé (6 brunt.). -Lettre réclamant aux mêmes l'exécution de l'art. 1 de la loi du 10 floréal an V relative au recouvrement des sommes et effets appartenant à la République, autres que ceux provenant de la perception des contributions ordinaires, en vue de permettre au Département de satisfaire a l'art. 5 dont le Ministre des finances réclame l'exécution, Imprimé (m. d.). — Arrêté qui nomme administrateur temporaire du département le cit. Joseph-Jean Dequervin, président de l'Administration municipale du canton de Laignes, en remplacement du cit. Frochot, demissionnaire (7 brum.). |On ne trouve plus ce dernier

aux registres L. 51 et 52 après le 25 fructidor an V Lettre aux Administrations municipales pour les myiter, en exécution de la loi du 19 fructidor an V et de la lettre du Ministre de la police (28 vend.), à procéder sans retard au renouvellement des élections des officiers de la garde nationale, conformément à la loi du 28 prairial au III, en observant que la Constitution s'oppose à la reelection d'un officier actuellement en fonctions. Imprimé-(8 brum.). — Lettre invitant les mêmes à se conformer exactement à l'arrêté du Directoire executif (27 vend) concernant la suppression des contre-seings et franchises. nonobstant les entraves que cette suppression va apporter dans la correspondance, sur lesquelles le Département appelle l'attention du Ministre des finances, Imprimé (8 brum.). — Lettre aux mêmes pour les inviter, conformêment à la lettre du Ministre de la justice, a veiller à l'exécution des lois relatives à la résidence des notaires dans le lieu de leur établissement et au depôt de leurs minutes, et à rendre compte de leurs observations dans le trimestre en cours, Imprimé (13 brum.), avec extraits des lois sur la résidence des fonctionnaires (12 sept. 1791). et sur le notariat (6 oct. 1791». — Lettre aux mêmes, en les avertissant que l'Administration vient (13 brum, an VI) de demander au Ministre des finances la destitution des eit. Labaume et Roger, officiers forestiers à Dijon, pour prévarieations dans l'exercice de leurs fonctions, et de les dénoncer à l'accusateur public, pour leur demander de surveiller très activement les gardes forestiers et de se renseigner sur la régularite des opérations forestières faites et à faire dans leur arrondissement Imprimé-(m. d.). - Lettre aux mêmes pour les inviter a inserer dans les nouveaux banx des biens nationaux la clause de paiement en numéraire, et non plus en nature, conformément à l'art, 3 de la loi du 9 fructidor an V Imprimé (15 brum.). Lettre aux mêmes, en leur transmettant le « programme des encouragemens accordes aux citoyens qui feront des plantations», redige par le Ministre de l'intérieur (22 fruct, an V), pour les engager à entrer dans les vues du gouvernement, et a rechercher à cet effet les emplacements incultes et susceptibles de plantations; invitation d'afficher le « programme » et de le remettre aux principaux proprietaires Imprime (18 brum, an VI). Arrête relatif aux ministres de culte : vu la lettre du Ministre de la police (3 brum.), refrait de l'arrêté ci-dessus du 18 vendemiaire; mise sous la surveillance des Administrations municipales, apres declaration de sa residence et de son âge et constatation de sa maladie, de tout ecclesiastique sujet a la reclusion, actuellement sexagenaire on infirme; enumeration des categories de préfics frappés par l'art. 23 de la loi

du 49 fruefidor an V, et par consequent sujets a sortir de la Republique ou a etre reclus, inespacife des pretres qui n'ont pas lait la declaration prescrite par la loi du 7 vendemiaire an IV ou Font modifiée, de prefer le serment decrete par l'art. 25 de la lor du 19 fructidor, lequel devra etre autorise, par arrete de l'Administration centrale, même pour ceux qui l'auraient prete depais le 19 tructidor. Imprime (21 brain.). Lettre d'envor aux Administrations municipales d'un étal nominatif des defenseurs de la Patrie, dont les actes de deces te aismis en extraits a l'Administration departement de par le divers Corps on les municipalites des heur on ils sont morts, donnent des indications fausses ou nulles des lieux de leur naissance, avec invitation aux heritiers des décedes de venir retirer ces actes au secretarad du Departement jusqu'au 1 pluviose, date a laquelle il seront envoyés au Ministre de la guerre, Imprimi-(22 bruns.). Arrete d'impression, pour iffichier dans foutes les communes, d'une lettre du Manstre de l'interieur (18 brum.) portant, en reponte i can question du commissaire du pouvoir executir par 1 Administration du canton de Belle-Detense, que le sileme des lois recentes autorise a considerer comme abrogal'édit de tevrier 1556 relatif aux declar, frons de 2008 esse (26 brum.). — Entrée du cit. Dequerym, nouvel adminis trateur; ses serment et declaration, comme ses celle ses (28 brum) Lettre aux commissaires canton and in-Directoire exécutif pour les charger de poursusse en le-champ, au vœu de la loi, les individus qui, assa ettes an droit de patente, ont néglige de s'en pourvou en l'an V, et leur demander de faire passer l'état des ments qui interviendront. Imprime (29 brum)

Frimaire (fol. 109) - Avis du commissaire con est du Directoire executit qual sera procede le 5 % a sera aux adjudications de l'entreprise generale de se condes étapes et des convois militaires dans le de, . . . (s. d.). Analyse d'après na imprime : Arbeb. E-Pavis precedent (1) from a lattre and Adminiset commissaires cantonaux ca forme d'incar contra la prompte execution de la loi du 7 bi mente. fixe les bases d'après lesquelles le dout de p efre peren pour l'an VI. 1. Devous des Ademunicipales : atticluge que les dellas pacificades padentes expirent le 30 frimaire, et als desa dresser par les agents minnerpaire d'instrecontroler par l'Administration municipale de l' avec l'état des patentes pour significales noclat mensuel des assigettis a fommir et l'égproduction des quittances de l'an Vipacion I. celles de l'an VII, declassements, previs per il 2005 di

la lor 2. Devoirs des commissaires du Directoire : rappel de la circulaire du 29 brumaire, applicable aussi pour l'an VI a partir du 1 mivôse, Imprime (6 frim.), avec, à la suite, un « tarif général des droits de patentes » Arrête relatif à la célébration des lêtes décadaires : reimpression, pour affichage dans tontes les communes, d'une lettre du Ministre de l'interieur (19 brum.) sur la matiere ; « les décadis seront fétés » par tous les Corps administratifs et leurs employes, les instituteurs et leurs clèves, les fonctionnaires et salaries de la République « et generalement par tous les citoyens attachés au gouvernement républicain »; défense aux Administrations de sièger le decadi, sanf le cas d' urgence absolue »; detense å tout marchand d'étaler sa marchandise dans la rue le décadi; fermeture des « lieux destinés aux affaires commerciales », d'où ordre aux Administrations municipales de lixer les jours d'ouverture des foires et marchés de manière que le décadi en soit exclu, et d'en avertir le Departement; spectacles, jeux ou bals à ouvrir, » pieces republicaines - à joner le décadi; exercices de corps pour les éleves des écoles publiques. Imprime (9 frim.), avec la lettre du Ministre a la suite. — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander d'envoyer dans la décade le tableau des dates auxquelles les rôles des contributions directes des années II, III et IV ont eté publiés, en vue de vérifier si elles n'ont accucilli, conformément à la loi du 2 thermidor au III, que des demandes en décharge ou réduction formées dans les 6 mois de cette publication (9 frim). [Analysé d'après un imprimé signé Presevot, Chauvot, Fremyet et Jouvelot; non inscrit à la seance du même jour, où figure le cit. Dequervin au lieu de Chauvot; d'où date inexacte de l'imprimé . Arrête de la liste des 1 jurys d'accusation pour le trimestre de nivôse. Imprimé Lettre aux Administrations municipales pour les prevenir que, suivant l'avis du Ministre des finances, un seul exemplaire des petitions et mémoires a presenter en double aux autorités constituées, conformément à l'arrête du Directoire (21 fruet, an IV), est assujetti au timbre prescrit par la loi (9 vend an VI). Imprime 11 Irim) - Arrêtê qui ordonne, conformément a une decision du Ministre des finances (23 brum.), le retablissement du séquestre sur les biens de ceux des ascendants de prevenus d'émigration non ravés definitivement, qui sont désignés par l'art. 19 de la loi du 9 floreal an III, et ce jusqu'a radiation definitive; ordres aux Administrations nunicipales, fermiers et debiteurs, comme dans l'arrete ci-dessus du 8 vendémiaire, Imprimé (22 frim.). Lettre aux Administrations municipales pour les inviter a adresser au début de chaque trimestre, suivant l'arrêté du Directoire exécutif (27 brum.), l'état nominatif des élèves de chaque commune de leur ressort établie en vertu de l'arrêté ci-dessus du 11 messidor an IV (L. 49), en commençant par le trimestre de vendémiaire dont l'état sera envoyé au début de nivôse; 2 états à rédiger par les instituteurs, dont l'un pour l'Administration municipale; modèle joint. Imprimé (22 frim.). - Arrêté qui ordonne l'impression en placards, pour affichage, d'un extrait de la loi (11 brum), et de l'arrêté du Directoire exécutif (5 frim) et d'une lettre du Ministre de la guerre (9 frim.) concernant la solde provisoire accordée, à titre de subsistance, aux militaires blessés ou infirmes reconnus hors d'état de continuer leur service (23 frim.). [Imprimé non retrouvé]. -- Lettre d'envoi aux Administrations municipales des placards ci-dessus et de modèles de tableaux mensuels prescrits par l'art. 1 de l'arrêté du Directoire, Imprimé (m. d.).

Arrête qui ordonne une battue générale le 25 nivôse pour la destruction des loups, en exécution de celui du Directoire exécutif du 19 pluviôse an V : mêmes dispositions que l'arrêté ci-dessus du 15 messidor an V (L. 51), outre des pénalités portées contre les citoyens qui manqueraient au rassemblement. Imprimé (24 frim.).

Nivôse (fol. 163). — Arrêté relatif à la police de sûreté: réimpression et affichage d'une lettre du Ministre de la police (13 frim.) relative aux brigands et voleurs de grand chemin, et des titres I et art, t et 2 du titre 5 de la loi du 10 vendémiaire an IV sur la police intérieure des communes; invitation aux Administrations municipales de veiller particulièrement à l'exécution de la récente loi (28 vend.) sur les passeports, et d'arrêter les voyageurs qui n'en auraient pas ou en auraient d'irréguliers; défense aux agents municipaux, autres que ceux des lieux d'étape, de délivrer des billets de logement aux militaires ou soi-disant tels, sauf le cas d'accident; lecture en séance publique de la loi du 10 vendémiaire an IV; patrouilles à faire par la garde nationale sur les points de routes les plus favorables aux attaques nocturnes. Imprimé (1º niv.), avec, à la suite, la lettre du Ministre et les extraits de la loi. — Arrêté de réimpression de la loi (1 vend.) relative aux préposés à la garde des détenus (for niv.). - Lettre d'envoi aux commissaires cantonaux du Directoire exécutif de la loi (22 brum.) et de l'instruction à la suite qui les constituent agents particuliers de l'agence générale des contributions directes, sous les ordres du commissaire près le Département, Imprimé (6 niv.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander de convoquer les percepteurs de 1793 porteurs des rôles de l'emprunt forcé de l'an II, et d'envover dans la décade l'état des sommes restant dues,

avec les noms des percepteurs. Imprimé (m. d., Entrée du commissaire des guerres pour proceder a l'adjudication des étapes et convois inflitaires; personne ne s'est présenté pour cette délivrance (7 miy.) — Arrete prescrivant l'affichage dans toutes les communes des proclamation et arrête du Directoire executif (22 frim.) ordonnant l'ouverture d'une souscription patriotique et volontaire destinée à pourvoir promptement aux reparations des routes; et invitant en outre les Administrations de canton à attendre des instructions pour l'emploi des souscriptions, et l'ingénieur en chef à présenter incessamment un plan de travaux. Imprimé (7 niv., a la suite des fextes du Directoire. Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'une autre du Ministre des finances (21 frim.) portant que les bons de réquisition ne peuvent être reçus en paiement des contributions de l'an VI, mais seulement en paiement des domaines nalionaux; ordre d'annuler tous paiements a ce contraires. Imprimé (9 niv.), avec la lettre du Ministre à la suite. -- Lettre notifiant aux mêmes que, d'après un arrêté du Directoire exécutif et une lettre du Ministre des finances, les militaires en activité ne doivent être taxés que dans le lieu de leur domicile, c'est-a-dire dans le lieu où ils ont une maison tenue à loyer par eux ou leur famille, et que leurs appointements ne doivent pas entrer dans l'évaluation de leur faculte mobiliaire. Imprimé (m. d.). - Arrêté de réimpression, pour affichage et publication dans toutes les communes, avec toute la solennité possible, de la loi (10 flor, an V) portant ratification du traité de paix conclu a Tolentino (10 vent. an V) entre la République et le pape Pie VI, et de la loi (13 brum, an VI) portant ratification du traité de paix conclu à Campo-Formio (26 vend) entre la Republique et l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohème ; fedit arrèté prescrivant cette publication à Dijon le 20 nivôse, avec « spectacle et bal gratis », et places reservees aux militaires pour le spectacle. Imprimé (13 niv.), a la suite de ces documents et d'une adresse (m. d.) aux citovens du département sur les effets de ces traites et la necessité d'encourager le Directoire dans son projet de des cente en Angleterre, dernier ennemi à reduire. de réimpression de l'instruction du Ministre de l'interieur (15 brum.) sur la loi (19 vend.) relative aux secours et indemnités à accorder a raison des pertes occasionnees par la guerre et autres accidents imprevus avant le 12 vendemiaire an VI (16 niv.). Lettre aux Administrations municipales pour appeler leur attention sur certains points de l'instruction precedente qui leur est envoyée, et les inviter à s'occuper d'abord des pertes antérieures à l'an V, pour l'établissement desquelles

le Ministre (lettre du 28 frim.) ne donne qu'un delai de 8 decades, Imprime (16 my) — Lettre du commissaire central Musard a ses collegues des cantons pour les prevenir que tous les ctats et expeditions destines aux Ministres doivent leur etre expedies par son intermediaire, et leur preserne l'exactitude dans leurs envois (16 my.) Aucune mention au registre, analyse diapres un imprime - - Lettre a l'Administration, municipale de Dijon portant envoi de la copie do programme du spectacle et du bal qui doit se donner geatis le 20 du mors, jour de la publication de la parx (17 my.) Requisition au commandant de la place de Incon d'en vover un piquet de la force armée dans la cour de la marson nationale, le 20, a 8 h / 3 1 du matm, pour escorter les autorites rennies au Departement à l'occasion de la publication de la paix (19 my.). Arrete relatif aux cloches : retrait de l'antorisation de sonner aux etrois points du jour », donnée par l'arrête er dessus du 21 ventose an IV d., 18.; defense absolue de sonner. sauf en eas de rassemblement de citovens, d'incendre, d'inondation, d'approche de l'ennemi ou de brigands. ordre de lermer les clochers et d'en deposer les cles, les cordes et battants des cloches chez les agents municipaux, de dresser proces-verbal du tout et de poursuivre les contrevenants. Imprime (19 m.), pour athchage dans toutes les communes, avec, à la state une lettre du Ministre de la police (29 frima) sur la midiere.

L'Administration du departement, a elle joints les autorites, fonctionnaires et employes de la Republique, se rend a la maison commune, et de la, avec l'Adminis tration municipale, sur les differentes places de In on, où lecture est donnée des documents er dessus relatifs aux 2 traites de paix. Station au pied de l'arbre de la Liberte; airs, patriotiques (20 niv.). Arrete qui et. bla une nouvelle fixation des traitements du secretaire codes commis de l'Administration departementale a compter de l'an V (21 my.). Arrête relatif a la colebration de l'anniversaire de la mort du dernier for des Français. vu la lettre du Ministre de l'interieur (21 my 5, convocation de toutes les autorites constituces de Dipolitique les et salaries de la Republique, au 2 physose, matin, d. 98 la salle du jury, sons la presidence du president dis Departement, pour preter le serment present par la doi du 21 myôse an V, ceremonie analogue dans les cuebois, proces verbairs a envoyer an Ministre Imprimes 27 says

Adresse aux soldats de l'armée d'Italie pour les l'active en garde contre des manouvres fendant l'réprésenter les citovers comme ammes d'hostilité envers et x, et aux citovers du département pour les auxoct l'écolières de traiter ces soldats en trères et amis. Aire le d'atte chage

(28 niv.), avec, a la suite, une lettre du Ministre de la police (16 niv.) chargeant le Departement de faire une Lettre aux Administraproclamation dans ce sens. tions municipales pour les inviter, conformément à l'art 11 de la loi du 15 frimaire, a delivrer les mandats de traitement du 1- trimestre des juges et greffiers de paix, sur le pied fixé par lettre (21 niv.) du Ministre de la justice, Imprime (29 niv.). Arrête du commissaire central Musard prescrivant aux agents municipaux de remettre aux commissaires cantonaux dans huitaine la liste des marins et novices rentres sans congés absolus, et aux commissaires de les diriger sur le dépôt central pour reprendre leur service. Imprimé (30 niv.), pour affichage, a la suite d'une proclamation du Directoire executif relative aux marins (23 niv.). Aucune mention an registre: l'Administration centrale n'a pas tenu seance ce jour-là .

Pluviôse (fol. 223). Lettre au général de la 18 division militaire pour l'inviter, ainsi que les officiers qu'il commande, a la cerémonie du lendemain (1º pluy.). L'Administration départementale, s'est rendue à la salle du jury pour la cérémonie de l'anniversaire de la mort du dernier roi des Français; procès-verbal séparé (2 pluy. , - Arrête prescrivant la publication solennelle et l'affichage dans chaque chef hen de canton, notaniment a Dijon le 10 du mois, et la publication dans tontes les communes, de la proclamation du Directoire exécutif 17 niv.) sur la loi (16 niv.) relative à l'ouverture d'un emprunt national pour la descente en Angleterre, de la lettre du Ministre de l'intérieur (27 niv.), et d'une adresse de l'Administration départementale aux citovens de son ressort (7 pluy.) sur le même objet. Imprimé (m. d., a la suite de ces documents, moins la loi. — Lettre aux Administrations municipales pour leur reclamer d'urgence la copie des listes de souscripteurs de chaque canton aux reparations des routes, prescrites par l'arrête ci-dessus du 7 nivôse et l'arrêté du Directoire, et leur donner commaissance des résultats favorables deja obtenus ailleurs, d'après une lettre du Ministre de l'interieur (18 niv.), Imprimé (7 pluy.). Requisition au commandant de la place de Dijon d'envover un piquet de force armée dans la cour de la naison nationale, le 10, a 9 h, 3 4 du matin, pour escorter les autorites reunies au Département (9 pluy.). Lettre d'invitation aux tribunaux de Dijon pour les inviter à se poindre au Departement le lendemain (m. d.). - Publication, a Dijon, des documents relatifs à l'emprunt contre l'Angleterre, analyses sous la date du 7 pluviôse : même ceremonial que le 20 nivôse precédent (10 pluy.). la lettre du Ministre des finances aux régisseurs de l'en-

registrement (23 vend.), arrêté portant que tous les copropriétaires de biens indivis avec la République sont tenus de faire procéder à la liquidation et partage d'iceux avant le 1er germinal, passé lequel délai le séquestre dont ils ont obtenu main-levée sera rétabli sur lesdits biens; aucune jouissance provisoire ne sera plus accordée aux propriétaires indivis qu'à charge de faire effectuer le partage dans les 6 décades qui suivront la nomination des arbitres liquidateurs. Imprimé (11 pluy.), pour affichage dans toutes les communes. - Lettre aux Administrations municipales pour leur demander de presser l'envoi des renseignements nécessaires à la fixation des secours à accorder pour cause de perte de récolte et d'incendie, suivant l'instruction ministérielle transmise le 16 nivôse. Împrimé (12 play.). — Arrêté de réimpression et d'affichage de la loi (29 niv.) portant des pénalités pour la répression des vols et attentats sur les routes et dans les habitations, et le rétablissement de la sûreté publique (15 pluy.). - Vu la lettre du Ministre des finances (3 pluy.), arrêté portant nomination et envoi auprès de certaines Administrations municipales en retard de commissaires chargés d'acliver la formation des matrices de rôles des contributions foncière et personnelle de l'an V, en y faisant travailler en leur présence, et mettant les frais de voyage et de séjour à la charge des répartiteurs on des jurys d'équité coupables de lenteur. Imprimé (15 pluy.). - Lettre aux Administrations municipales pour leur recommander l'exécution de la loi (21 niv.) qui prescrit le remplacement des arbres de Liberté avant péri naturellement ou par malveillance, et leur demander un procès-verbal de la cérémonie. Imprimé (15 pluy.). - Lettre aux mêmes pour les inviter à retirer des bureaux de poste les exemplaires en nombre des documents ci-dessus relatifs à l'emprunt contre l'Angleterre, et à exécuter promptement les mesures qu'ils prescrivent. Imprimé (m. d.). -Arrêté relatif à l'emprunt contre l'Angleterre : ouverture, dans chaque canton, du registre des souscripteurs et des souscriptions, prescrit par l'art. 9 de l'arrêté du Directoire du 22 nivôse; extrait a envoyer chaque primidi au prêpose du receveur général de l'arrondissement, Imprimé (16 pluy.), pour affichage dans toutes les communes, avec, à la suite, une lettre du Ministre des finances (tet pluy.) relative à l'emprunt. — Lettre à l'administrateur Chauvot, absent des séances depuis le 3 nivôse, nour l'inviter avec instance à rejoindre ses collègues (21 pluy.). [Il ne reparaît pas au présent registre ni au suivant). - Vu l'arrêté du Directoire exécutif (3 niv.), la lettre du Ministre de l'intérieur (26 niv.) et son instruction jointe, arrêté portant nomination d'une com-

mission chargee d'établir le tableau de comparaison des anciennes mesures locales avec les mesures republicaines: l'administrateur Jouvelot, les cit Ulriot Montteu. ingénieur en chef, Renault et Jacotot, professeurs a l'école centrale; ordre aux Administrations municipales de se faire remettre par les vérificateurs les étalons des anciennes mesures, pour les envoyer à la commission, en y joignant tous renseignements utiles, Imprime (22 pluy.). Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à se conformer à une décision du Ministre de l'intérieur (13 pluy.) portant qu'à l'avenir l'expédițion des mandats, ordonnances ou arrêtés de paiement doit être signée par tous les membres qui ont été d'avis de la délivrance, et par le secrétaire. Imprimé (24 pluy). Procès-verbal de la visite de l'école centrale par l'Administration : réception de ses membres par les professeurs; discours du président; inspection des différentes classes: « l'Administration s'est convaincue... que cette école était dans un état très florissant, soit a cause du grand nombre des élèves, soit à cause du progrès qu'ils font,... que cet état était dû notamment aux lumières et au zéle des professeurs, et elle les en a felicités »; visite de la bibliothèque, des cabinets de physique et d'histoire naturelle, et du musée : « tout y élait tenu avec soin » (m. d.). - Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à donner connaissance aux intéressées des formalités prescrites aux veuves des défenseurs de la Patrie par la loi (29 frim.) et la lettre du Ministre de l'intérieur (15 pluy.), en vue d'obtenir le paiement de leurs pensions. Imprimé (29 pluy.).

Ventôse (fol. 273). Lettre d'envoi aux mêmes d'un arrêté du Directoire exécutif et d'une lettre du Ministre des finances, relatifs au retablissement de l'ordre dans les linances (1ºº vent.). Imprimé non retrouve. — Vu la lettre du Ministre des finances (22 pluy.), arrête portant que les percepteurs des contributions de l'an V seront tenus de faire le recouvrement de l'an VI, annulant les délivrances qui en auraient été faites pour l'an VI, et enjoignant aux Administrations municipales d'envoyer sur-le-clamp pour approbation celles des adjudications de cette perception pour l'an V non encore approuvées. Imprimé (5 vent.). Arrêté d'impression de la liste des I jurys d'accusation et de jugement pour le frimestre de germinal (6 vent). Lettre aux Administrations municinales pour les inviter à former et a adresser en triple au Departement un état des depenses municipales et un état des depenses communales pour l'an V, 2 autres pour l'an VI, et, à partir de prairial, 2 autres pour l'an VII; aux 2 premiers sera joint un etat des propriétés, biens et revenus de chaque commune en l'an V; apres verification des états par le Département, les Administrations municipales expedieront les mandats, conformement à la loi du 15 francie au VI, commentée dans cette lettre Modeles d'états joints, Imprime (7 vent,

Arrete qui present des mesures pour empecher une legation du Pape d'entrer en France et vent). Lettre de rappel aux Administrations municipales de Larrete ci-dessus du 18 nivose an V (L. 50) relatif and comples des garde-magasins civils, que peu d'entre eux ont rendus et aucun dans la forme prescrite. Imprime (9 vent.) avec, a la sinte, une lettre du Ministre de l'interieur (2 niv. renvoyant avec observations, pour nouvelle reduction, le compte du cit. Perrin, gla des magasin de l'ontaine-Française. Ancune mention au registre ---Arrêté concernant la coupe des bois communaix, ordre aux Administrations municipales de veiller à ce qu'aucune coupe annuelle, soit distribuce on exploitée, avant que les officiers forestiers en aient fait l'assette le balivage et le martelage; responsabilité personnelle des agents ou adjoints municipaux, en cas de contraven tion; ordre any officiers forestiers de proceder a ces opérations avant le 12 vendemiaire prochain, en rectifiant la contenance de l'exploitation dans les communes qui seraient en avance sur les coupes ; rappel de la circulaire ci-dessus du 22 prairial au V.cl. 51 Imprima (12 vent.), pour affichage dans chaque commune. Arrêté qui ordonne l'impression et Laffichage dans toutes les communes de l'arrête du Directoire executit (27 prair, an V) et de la lettre du Ministre de l'interieur (12 pluy, an VI), relatits a la maison de retuge etablie pour les fous à Chirenton (13 vent). Imprime non-Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à veiller à ce que les instituteurs et leurs éleves, contrairement à ce qui se passe dans la majorité des écoles primaires, ne fassent usage que de livres contenant des principes republicains, tels que les livres designes dans la presente lettre, et a ce que l'enseigne ment de la Constitution soit à la leise de l'instruction ; rappel de l'arrête du Directoric (17 plus) qua les charge d'une surveillance active sur les écoles privées. Imprime (14 vent.), Lettre aux mêmes pour leur demander im etat nominatif des requisitionnaires ou descriteirs donneilies dans leur ressort qui se sont refries ou tait embancher en Suisse contre les habitants du pays de Vand Imprime (15 yent), avec, a la siate, un arrete dis Directoire (7 plux.) qui charge l'Administration o nti de de la Cote d'Or de les inserne sin la liste des congres et de mettre le sequestre sur les biens de la ct de leuis ascendants : Lettre aux mêmes pour let r den inder compte de l'execution de la lettre er dessis da (chimaire

informe de la coupable condescendance dont ont use certaines d'entre elles, se prevalant de l'art. 16 de la foi 7 brum), pour placer dans les classes inférieures ou détaxer certains citovens assujettis a la patente, le Departement, sur l'ordre du Ministre des finances, leur enjoint d'envoyer pour le 10 germinat, délai de rigueur, copie de tous ces arrêtes de complaisance. Imprimé (45 vent.). - Lettre aux mêmes pour les informer des tormalites nouvelles prescrites par le Ministre des finances, en raison de la négligence des agents municipaux, pour qu'elles obtiennent les ordonnances de paiement de la remise du 1 10 du produit net des patentes, accorde par les lois 6 fruct an IV et 9 vend, an VI) pour les depenses des communes. Imprimé (15 vent.). Lettre aux commissaires cantonaux du Directoire pour leur enjoindre de traduire sur-le-champ devant le tribunal de paix tous les citoyens assujettis à la patente, en retard de l'acquitter; s'il en restait encore à délivrer au 1 germinal, la negligence de ces agents serait signalée au gouvernement. Imprimé (16 vent). - Arrêté portant rétablissement du cours gratuit et public d'acconchement a Dijon, institué en 1773, continué en exè cution d'arrêtes du 19 novembre 1790 (L. 25) et 22 nivôse an III (L. 46, fol. 200 v.), et interrompu en l'an IV et l'an V, faute de fonds : 2 cours par an, de chaeun 3 décades, a ouvrir les 19 fforéal et 19 brumaire ; pour chaque cours, 20 femnies de moins de 40 ans, de bonnes vie et mœurs, sachant lire et écrire, choisies par le Département sur présentation des Administrations municipales ; indemnité journalière de 30 s. à chacune, plus 5 s. par lieue de poste pour le voyage; cours libre, ouveit a tous autres, mais sans indemnite; professeur et adjoint, les cit. Émaux et Hoin, officiers de santé à Dijon; depenses annuelles relatives à cet établissement, à prendre sur les tonds des dépenses imprévues à la disposition du Département; fraitement annuel du professeur fixé à 600 l.; certificat de capacité délivré en fin détudes par le professeur, a viser par l'Administration centrale et à enregistrer au chef lieu de canton du donneile; défense aux sages temmes non diplômées de concurrencer les utres dans les communes de l'installation de celles-ci. Avis que le cours d'accouchement . aprime (18 vent du cit. Enaux Souverra le 19 floreal, a 10 h. du matin, dans une des salles de l'académic de Dijon, et Sy continuera chaque jour, a la même heure (s. d.). Non mentionne au registre ; analyse d'après une affiche imprimée

Arrêté qui accorde main levée de tout sequestre pposé sur les biens d'Anne Boussel, veuve de Louis-Nicolas Bourceret, demenrant a Minot, mere d'émigré. Imprime (23 vent). L. 53 (Registre.) In-folio, 335 feuillets, papier.

An VI. - Procès-verbaux des séances de l'Adminis-TRAITON GENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (2º semestre). — Les séances sont présidées par les cit. Presevot, président (1er-6, 11-29 germ., 1er-6, 11-27 flor., 1º prair.-2t fruct.), Fremyet, remplaçant le président (7-9 germ., 7-9, 28 et 29 flor.), et Dubard, aussi remplacant (25 fruct.-4° complém.). — Tous les procès-verbaux sont signés par le président de séance, sauf ceux des 7 à 9, 28 et 29 floréal qui sont signés Presevot, et par le secrétaire. - Une séance chaque jour, sauf les décadis et les 9 thermidor, 18 fructidor et 5° complémentaire; on ne compte pas comme séance la cérémonie du 10 fructidor, en laquelle aucun arrêlé n'intervient. -Nombreux arrêtés portant modération ou décharge de contributions. - A la fin des procès-verbaux, mention de ventes de domaines nationaux, sous le régime de la loi du 28 ventôse an IV, numérotées 1190 à 1220 (5 germ.-15 fruct.). — Notes des procès-verbaux d'adjudications de domaines nationaux, en exécution des lois des 16 brumaire an V, 9 vendémiaire et 21 frimaire an VI (11 germ.-15 fruct.).

Germinal (fol. 1). - Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de l'arrêté du Directoire exécutif (3 pluy.) qui détermine le mode de perception et lixe le montant du droit de timbre sur les cartes à joner (1º germ.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les écoles publiques et priyées, conformément à la lettre du Ministre de l'intérieur (17 vent.), de 2 arrêtés du même Directoire, l'un (27 hrum.) contenant des mesures pour l'aire prospérer Finstruction publique, l'autre (17 pluy) concernant la surveillance des écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats (8 germ.). — Lettre d'envoi en nombre du placard précédent aux Administrations municipales, en insistant sur la visite mensuelle qu'elles doivent l'aire des écoles particulières avec un membre du jury d'instruction publique ou, à défaut, avec le commissaire cantonal du Directoire. Imprimé (8 germ.). -- Lettre de demande de renseignements aux mêmes pour le Ministre des linances sur les magasins de poudre qui existeraient, contrairement à la loi du 13 fructidor au V, autres que « ceux de l'administration de cette partie chargée de sa vente exclusive . Imprimé (9 germ.). Avis que la grande salle du jury de jugement sera ouverte le 20, à 9 h. du matin, pour les séances de l'Assemblée électorale du département. Imprimé (15 germ.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur exprimer la sur-

prise du Département de constater que 120,000 fr. environ restent encore dus sur l'emprunt torce de Pan IV, après tant de réductions opérées et les facilités de paiement accordées, et les inviter a faire avertir les retardataires par les agents municipaux qu'ils seront rigourensement poursuivis, s'ils ne s'executent pas dans la décade. Imprimé (m. d.). — Lettre à l'Assemblée electorale du département, en lui adressant le tableau indicatif des élections que la foi fui defère, dont 1 membres de l'Administration centrale en remplacement de ceux destitués par la loi du 19 fructidor an V, et plusieurs pièces jointes (19 germ.). - Lettre d'envoi aux Administrations municipales du « Second tableau des campagnes des Français contre les rois coalises », du 15 pluviôse an III au 1º ventôse an V, pour être affiché dans la salle de leurs délibérations, où les « jeunes citovens » seront invités à venir s'en inspirer, Imprimé (m. d.). - Arrêté portant que les certificats délivrés par les Administrations municipales, pour dispense de consignation, aux citovens indigents demandeurs en cassation, doivent être motivés et accompagnés d'un extrait de leurs impositions, Imprimé (23 germ.), pour affichage dans chaque commune, avec, a la suite, la loi du 11 brumaire an V sur la matière. - Arrêté qui ordonne l'impression et l'envoi aux Administrations municipales et hospitalières, au receveur général et à ses préposés, d'une lettre du Ministre des finances (13 germ.), par laquelle, vu l'insuflisance des revenus actuels des hospices civils du département pour le paiement de leurs contributions, il invite l'Administration départementale à les prévenir de s'adresser directement au Ministre de l'interieur qui expédiera les ordonnances à ce nécessaires sur un fonds disponible de 500 000 fr., et à Substenir de toutes contraintes contre les administrateurs et fermiers desdits hospices, Imprimé (25 germ.), avec la lettre du Ministre à la suite. - Lettre à l'Assemblée électorale du département pour fui expliquer que les 1 administrateurs du département qu'elle doit nommer, le seront en remplacement des 1 nommés par l'Assemblée électorale de l'an V (27 germ.).

Florèal (fol. 51). – Lettre au cit. Dubard, d'Is-sur-Tille, Godard-Hugot, de Beaune, Fremyet, de Messigny, et Piette, d'Auxonne, pour leur envover extrait du procesverbal de l'Assemblée électorale contenant leur nomination comme Administrateurs du département, et les inviter à se faire installer a la séance du 15 au matin (2 flor.). – Lettre analogue de notification de leur election aux cit. Oudot, membre du Corps législatif, Hernoux, ex-constituant, et Musard, commissaire du Directoire prés l'Administration centrale, élus au Conseil des

Auciens, Florent Guiot et Monge, commissaires du gouvernement à l'étranger, et Buvec, commissaire du Directoire près le cauton de Mircheau, clus au Conseil des Cinq Cents, Frochot, d'Aignay, eln hautjure, etc. cm. d'a.

Lettre aux Administrations municipales des lieux de passage et logement militaire pour leur rappeler et les charger de rappeler aux preposes au chapes et convois l'execution de l'art. 38 du reglement sur le service des subsistances des troupes en marche, arrete (25 vend. an III) par les Commissions reunies de commerce et de l'organisation des armées de terre, et vise par la lettre du Ministre de la guerre. 9 germ, an VID, certificat men suel à produire du nombre des bons de service delivres any proposes; modele joint Imprime d'iffor a ... Arrête qui ordonne la reimpression et Laffichage dans toutes les communes de celui du Directoire executif (11 germ) prescrivant des mesures pour la stricte execution du calendrier republicain, et enjoint aux Administrations municipales de veiller a son execution ponctuelle, et d'envoyer avant le 11 messidor le tableau des foires de feur canton, pour l'execution de l'art 5 de l'arrête du Directoire, passé lequel delai toute toire dont l'epoque n'aurait pas éte règlee par l'Administration centrale sera prohibee. Imprime (5 flor.). Arrete rappelant les conditions d'inscription et les cas d'exclasion portes par les lois pour la formation des listes des jurys d'accusation et de jugement, et invitant les Administrations municipales à dresser et à adresser dans la 1 décade de messidor la liste des citoyens reunissant les conditions requises pour remplir les fonctions de jures, et ainsi chaque aunée à la même choque. Imprime 6 flor i-Arrêté relatif aux avances a faire aux porteurs de contraintes (m. d. a. Imprimé? . - Arrête d'enregistrement d'un autre du Directoire executif (27 germ.) portant que les Administrateurs municipaux de Dijon, en tonctions lors des troubles du 9 prairial au V et jours suivants, seront denonces aux tribunaux pour y etre entendus, et Teur conduite jugée sur les evenements et dessus (6 flor). - Lettre aux Administrations municipales pour faire suite a celle cr-dessus du 15 germinal et les inviter à rappeler aux percepteurs que les coupons d'emprunt force de Lan IV ne doivent être delivres aux preteurs que pour la partie de l'emprunt qu'ils paient en numeraire, d'après l'art. 3 de la lor du 5 ventôse an V Imprime Lettre au Ministre des finances, en lui renvovant les pieces relatives au sequestic que la règie pense devou etre etabli sur la portion hereditano revenant a l'ex-directeur Carnot (11 ffor). ordonne l'impression et l'envoi a tous les fonctionnaires publics et employes de la Republique, de la lettre du Ministre de l'interieur concernant la contribution de ces citoyens à l'emprunt contre l'Angleterre (11 flor.). Imprime non retrouve . - Derniere scance des administrateurs Presevot, president, Fremyet, Jonvelot et Dequervin (m. d.). La presence de l'administrateur Chauvot n'est plus constatée aux séances depuis le 3 nivôse d., 52 . . . « Les citoyens Joseph Presevot, François Dubard, Philibert Godard, Pierre Fremyet et Gerard-Guy-Navier Piette, tous administrateurs du département de la Côte-d'Or, se sont formes en Administration departementale; present : le citoyen Musard, commissaire du Directoire executif ». Les nouveaux administrateurs Dubard, Godard et Piette prétent individuellement entre les mains du cit. Presevot le serment prescrit par les lois des 19 ventôse an IV et 21 nivôse an V, et font la declaration conforme aux lois des 3 brumaire an IV et 19 fructidor an V; leurs signatures. Élection du cit. Presevot comme président par I voix (15 flor.). Lettre aux Administrations municipales, en leur rappelant celle ci-dessus du 6 frimaire (L. 52), pour leur demander plus d'exactitude dans l'envoi des etats de situation des patentes qui doivent être adressés au Departement au commencement de chaque mois, Imprimé (21 flor.). - Lettre d'envoi aux mêmes de feuilles imprimees pour former en double les états des pensionnaires ecclesiastiques du canton en vue du paiement de leur pension viagère du 2 semestre de l'an V, conformement a l'art. 99 de la loi (9 vend.) et à la lettre du Ministre des finances (28 germ.), Imprimé (23 flor.). Lettre aux mêmes pour les inviter à retirer et à déposer dans leur secretariat tous les marteaux dont diverses communes se servent pour baliver les coupes ordinaires de leurs bois en l'absence des agents forestiers, attendu que les marteaux dont ceux-ci-disposent suffisent à Ladministration de tous les bois, Imprimé (24 flor.) Lutree du cit Joseph Laguesse, nommé inspecteur pour La taxe des grandes routes dans la Cote d'Or, par arrèté du Directoire executif de flor); arrete d'enregistrement de cet arrete, apres prestation de serment de haine à la Boyaute et a l'anarchie, etc. (26 flor.). Dernière séance a laquelle assiste 1. Musard, commissaire du Directoire executii », nomme le 26 germinal membre du Con--cil des Anciens (2) germ.).

Prairial (tol. 106 — Élection du cit. Fremyet, a « Lunaamute », comme remplacant du commissaire du Directoire executit (1 — prair.). Il remplit ces fonctions du 10 n 14 et du 17 au 19 prairial. — Lettre aux Administrations municipales autres que ceiles de Belle-Defense, Opon intra muros. Geneaux. Normier, Ponilly et Seurre, nour leur demander un état par commune des citoveus avant droit de voter aux dernières Assemblées primaires. afin de permettre au Département de former les divisions des cantons en Assemblées primaires à la fin de chaque triennalité. Imprimé (3 prair.). — Arrèté d'impression de la liste des 1 jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de messidor (6 prair.). Non mentionné au registre; analysé d'après l'imprimé". — Arrèté d'enregistrement d'un autre du Directoire exécutif (7 prair.) qui nomme son commissaire près l'Administration centrale, en remplacement du cit. Musard, le cit. Charles Gautier, commissaire cantonal près l'Administration municipale de Fleurey (11 prair.). - Lettre d'envoi de l'arrêté du Directoire au cit. Gautier, en l'invitant à prendre ses fonctions (m. d.). - Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à envoyer, plus exactement, dans la 4re décade de chaque trimestre, les certificats d'activité des gardes des bois nationaux, afin de pouvoir les faire payer dans la 2º décade des gages du trimestre précédent. Imprimé (m. d.). - Entrée du cit. Claude Gerbaulet, nommé par arrêté du Directoire (1et flor.) inspecteur pour la taxe des grandes routes dans le département; serment, arrèté d'enregistrement comme au 26 lloréal 13 prair.); même cérémoniat pour Jean Consinard (15 prair.) et Charles Pontency (16 prair.), nommés (1er llor.) aux mêmes fonctions par le Directoire. - Arrêté portant établissement à Dijon d'une société libre de sciences, arts et agriculture, dont les séances et les travaux se féront dans le bâtiment de la ci-devant académie; dans le but d'activer les progrès de l'agriculture, elle pourra s'adjoindre des collaborateurs et des correspondants; liste des membres nommés de la société; Im réunion fixee au 1º messidor. Imprimé (11 prair.), avec, en tête, une partie de la lettre du Ministre de l'intérieur (3 flor.) sur cet objet. - Le cit. Piette remplace le cit. Fremyet comme commissaire central provisoire (45, 46 et 21 prair.). Lettre aux Administrations municipales de canton où il y a des barrières pour les inviler à donner la plus grande publicité à l'arrêté du Directoire (21 ftor.) relatif aux formalités à remplir par les citoyens qui ont droit à l'exemption de la taxe d'entretien des routes (17 prair.) [Imprimé?]. -- Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à réunir les éléments d'un état à adresser dans la 11º décade de frimaire au VII et qui donnera le tableau des denrées versées dans les magasins militaires par leurs administrés du 1ºº frimaire an VI au 30 brumaire an VII, et ce en exécution de l'art. 10 du traité passé (13 et 19 brum.) entre le Ministre de la guerre et le cit. Ouin pour le service des subsistances à fournir à l'armée d'Angleterre; invitation aux mêmes à

envover mensuellement au commissaire ordonnateur des guerres le prix moyen des denrées necessaires a ce service. Imprimé (18 prair.). Entrée du cit Charles Gautier, nouveau commissaire du Directoire pres l'Administration centrale; serment et declaration conformes aux lois (21 prair.). — Arrèlé qui ordonne la réimpression du § 1^{er} du titre 9 de la loi (28 germ.) relative a l'organisation de la gendarmerie nationale (28 prair.). Imprime non retrouvé].

Messidor (fol. 156). — Lettre aux Administrations munieipales pour leur rappeler sur quels fonds doivent être acquittées les dépenses les plus urgentes des ans V et VI, tant municipales que communales, en attendant la réponse du Ministre dont l'attention à etc appelee sur l'insuffisance notoire des centimes additionnels, Imprimé (1^{pr} mess.). — Lettre à diverses Administrations numicipales pour leur demander les comptes des receveurs des hospices eivils existant dans les cantons à compter du 1er vendémiaire au V (1 mess. Amprimé?). Lettre aux Administrations municipales pour leur donner avis, d'après une lettre du Ministre de la police (21 prair.), de la forme à suivre dans la délivrance des certificats de non-émigration aux habitants des colonies, prévus par la loi du 12 nivôse, Imprimé (5 mess.). — Arrêté relatif à l'établissement des barrières et bureaux des receveurs à la taxe d'entretien (12 mess.). Imprimé?... relatif au service des étapes et convois militaires, compromis par les mouvements imprévus de troupes et l'insouciance des préposés : ordre aux preposes de rendre compte dans la décade des mesures prises pour l'exécution de leur service; en cas d'empêchement ou de mauvais vouloir constate, les Administrations municipales ou les agents municipaux, sont autorises, à mettre la fonrniture en adjudication ou a traiter de gre à gré avec d'autres pour assurer le service : promesse de paiement dans la decade par le Ministre de la guerre, suivant sa lettre du 7 messidor; signalement a ce dernier de l'inexécution presque totale de la part du cit Bayard du marché passé le 1 frimaire, et de l'inertie des contrôleurs établis (6 frim.) par le Ministre pour en surveiller l'exécution Imprimé (13 mess.), avec la lettre du Ministre Vu la lettre du Ministre de l'interieur à la suite. (19 prair., arrête concernant les formalites a remplir par les proprietaires de bestiaux allant au pâturage, par les cultivateurs et les meuniers approvisionnant les communes, et par les voituriers conduisant des deblais hors des barrières, pour jouir des exemptions on diminutions de la taxe d'entretien des routes accordées par les Jois des 9 vendémiaire (art. 75) et 3 nivôse (art. 6) : declarations a faire; consignation provisoire de la taxe en cas-

de contestation, Imprime, 13 messo, avec l'arrete du Directoire (21 flor) concernant d'antres categories de non-assujeths. Arrete portant instruction pour les receveurs préposes à la taxe d'entretien (33 art.). Jeur installation pair les Administrations municipales, après serment prete par-devant le juge de paix, de facon que la taxe puisse etre percue des le 1 - thermidor, date fixee par arrete du 6 courant (fol. 168 y), tenue des resistres et garde de la caisse par le chet-receveur , affichage dans chaque bureau des lors des 21 fructidor au V, 9 vende miaire et 3 myöse an VL et des arretes du Directoire du 21 floreal, et du Departement du 13 messidor, le reste de l'instruction est une adaptation pratique de cas divers textes Imprimé (16 mess.) Arrête contenant liquidation et partage des biens de J. Millot, de Dijon, perc d'emigré. Imprime (17 mess.), Lettre denvoy our Administrations municipales des cantons on se trouvent des barrières, de tous les papiers à remettre aux preposes pour le ta thermidor (18 mess, la Imprime?). Remplacement du commissaire Gantier par l'adminis trateur Fremyet pour la séance (22 mess.) -- Lettre aux Administrations municipales pour leur envoyer, suivant la lettre du Ministre de l'interieur (8 mess.), le table au des signatures des membres de l'Administration centrale, et l'empreinte de ses secaux, et leur demander la reciproque, avec lableau suppletif en cas de changement Imprime (23 mess.). Lettre a 1 Administration mimi cipale de Dijon pour la prevenir que l'Administration centrale n'assistera pas à la fête du 14 juillet (26 mess.) Lettre à plusieurs Administrations municipales, commissaires cantonaux et commandants de gendarmerie, pour leur prescrire, jusqu'au 25 thermidor, les visites domiciliaires autorisces par la lor 18 mess, et ordonne s par l'arrête du Directoire (19 mess, pour l'arrest dion des agents de l'Angleterre, emigres et pretres rentres, etc (27 mess). Formule imprimee a 100 exemplaires scale ment, avec la qualite du destinatuire laisser en blanc

Lettre aux Administrations municipales, car leavenvoyant la lettre du Ministre de l'interieur (14 à ess) sur l'ordre et la décènce à observer dans la sideminte des têtes des 14 juillet, 10 août, et 9 et 10 thermidor, pieur les inviter à répondre aux vues du gouvernement, et à adresser au Département le proces-verbal de la dermée tête du 14 juillet, et de foutes celles qu'elles échebrer et dans la suite. Imprime (28 mess), à la sinte de la 2 fire du Ministre.

Thermidor (tol. 207). Lettre aux Adria de tracio si municipales et a leurs commissaires, en president da tribunal criminel, aux commissaires da Darceto respecs les tribunaux et aux juges de paix pora leur autilier une

circulaire du commissaire central du Directoire près l'administration des postes (s. d.) relative aux nouvelles conditions determinées par l'art. 10 du bail des postes pour la franchise de circulation des papiers administratifs et judiciaires. Imprime (2 therm.), a la suite de la Lettre any Administrations municipales circulaire. pour leur remontrer la modicité des reconvrements de la contribution personnelle des années V et VI: 283.511 fr. sur un total dú de 899.625 fr. pour l'an V, et 11,334 fr. sur un acompte de 562,265 fr. dû pour les 9 prenners mois de l'an VI; elles inviteront les percepteurs à se mettre en règle, sous peine de perdre leur remise sur l'arrière, et feront connaître l'arrête du Directoire (17 mess) relatif à l'admission en paiement de contributions des bons delivrés aux rentiers et pensionnaires de l'Etat Imprime (6 therm). Lettre aux mêmes pour leur prescrire de rassembler les pieces justificatives prevues par l'arrété du Directoire (5 prair.) pour l'établissement, par le Département, du tableau des pensionnaires ecclesiastiques visé par le même arrêté directo-Lettre aux professeurs de rial Imprime (7 therm.) l'ecole centrale pour les prevenir que l'Administration a fixe au 10 tructidor la distribution des prix aux élèves (17 mess.). Arrête de publication, pour affichage dans toutes les communes et envoi a tous les Départements, du « tableau des foires établies dans les communes du département de la Côte-d'Or, dont les époques ont été reglées sur le calendrier republicain, conformément à l'arrête du Directoire » (11 germ.), tableau exécutoire à partir du 1 : vendémiaire an VII. Imprimé (19 therm.).

Lettre aux Administrations municipales relative aux mesures et précautions a prendre pour prévenir et arrêter les progres d'une maladie qui, de certains départements du Nord et de l'Est, s'est abattue sur les bêtes à cornes de quelques cantons de la Côte-d'Or : reproduction partielle de l'instruction du Ministre de l'intérieur (23 mess, an Vi promulguee par arrêté du Directoire (27 mess). Imprime (19 therm, an VI). Lettre au general divisionnaire pour l'inviter à veiller à ce que les salves d'artillerie et l'exercice à ten des 9 et 10 août s'executent a Dijon survant le programme numicipal (m. d.). — Arrête de (cimpression, pour aflichage dans toutes les communes, de la loi (21 brum cet de l'arrête du Directoire (5 therm.) relatifs aux déserteurs et l'uyards de la requisition (21 therm.). Imprimé non retrouvé. Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'envoi, avant le 16 fructidor, d'un etat en double donnant le releve des matrices de rôle, en vae d'exiter dans la repartition de la contribution personnelle, mobiliaire et somptoaire de l'an VII, les nombreuses réclamations qui se sont élevées contre la répartition de celle de l'an V. Imprimé (21 therm.). Cette lettre ne figure pas au présent registre, ni sous la date du 21, ni sous les seules dates que les noms imprimés de ses signataires permettraient de lui donner (18, 19 et 22 therm.)]. — Procés-verbal de la célébration de la fête du 10 août. A 9 h., conformément au programme municipal approuvé par eux, les Administrateurs du département, accompagnés du commissaire central et du secrétaire en chef, se rendent, escortés par un piquet de la garde nationale de ligne, du lieu de leur séance à la salle du jury de jugement, où le « commissaire de la tête » fait l'appel des autorités, fonctionnaires et employés, pour se rendre sur la place d'Armes, au pied de l'arbre de la Liberté, décoré de guirlandes. Ordre du cortège, précèdé d'une partie de la garde nationale sédentaire et escorté par les vétérans nationaux : en lète, les parents des défenseurs de la Patrie, en queue l'Administration centrale. Discours du président Presevot: impossibilité d'arriver à la liberté sous un gouvernement monarchique; sens de la lête du 10 août, date « d'où les Français pouvaient dater l'entier recouvrement de leur liberté »; comparaison de l'état actuel de la France et celui d'avant la Révolution, « Airs civiques » exécutés par la musique de la garde. Appel des professeurs de l'école centrale et des professeurs des écoles primaires, publiques et privées, des 2 cantons de Dijon, pour qu'ils contractent l'engagement de n'inspirer à leurs élèves que des sentiments républicains, et du respect pour les vertus des fondateurs de la République ; noms des répondants. L'Administration rentre en séance, escorlée d'un piquet de la garde nationale sédentaire. « Formée en séance extraordinaire », elle arrête qu'il sera écrit à FAdministration municipale de Dijon pour lui demander quels motifs ont déterminé la force armée de ligne à se retirer avant la lin de la cérémonie; sur la réponse de celle-ci, nouvel arrêté l'invitant pour l'avenir à n'adresser qu'à la garde sédentaire ses réquisitions pour l'escorte des autorités constituées, et autre arrêté portant que l'on enverra au général divisionnaire copie des lettres des Ministres de l'intérieur et de la justice relatives au rang des militaires dans les cérémonies publiques. Le soir, à 1 h., escorté par la garde sédentaire, le Departement se rend à la salle du jury de jugement; puis, le même corfège que le matin, escorté par cette garde et suivi par la garde nationale de ligne et l'étatmajor de la 18º division, se rend au cours du Pare, où est élevée la statue de la Liberté. Courses à pied et à cheval; exercices à feu; « évolutions militaires ». Le soir, feu d'artifice tiré sur la tour de la maison nationale; bal de nuit sur la place d'Armes, illuminee ainsi que la maison nationale. « Une joie tranquille et franche a anime tous les citovens pendant cette fête (23 therm.) Lettre aux Administrations municipales pour les avertir qu'en vue de remédier aux difficultes eprouvees en l'an V par le défaut de fonds et pour plus d'uniformite, l'Administration centrale se charge de la confection des registres de Γétat civil pour l'an VII, qu'elle leur enverra dans le conrant de fructidor. Imprime (27 therm) Lettre d'envoi aux mêmes d'une « instruction succincte sur l'épizootie qui affecte les bêtes à cornes dans le département de la Côte-d'Or, presentee par les commissaires de la société des sciences, arts et agriculture [de Dijon), et approuvée par cette société » (26 therm.) : le Département leur recommande de la distribuer aux « principaux cultivateurs de chaque commune », comme indiquant des « remédes plus faciles et moins conteux. que ceux préconisés par sa récente instruction, et d'envoyer en outre des « commissaires intelligens » dans les communes contaminées, Imprimé (29 therm), à la suite de l'instruction.

Fructidor (fol. 262). - Arrêté de reimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (17 therm.) prescrivant des mesures pour coordonner les jours de repos avec le calendrier républicain, et de l'arrête du Directoire (18 therm.) qui en ordonne la proclamation solennelle (1ºº fruet.). - Arrèté d'impression de la liste des 4 jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de vendémiaire an VII (2 fruct.). — Sa lettre d'envoi aux intéressés par le commissaire central du Directoire exécutif (4 fruct.). |Aucune mention au registre, analyse d'après un imprime . Lettre aux Administrations municipales des cantons où il existe des barrières pour leur demander l'état des préposés qu'elles ont nommés provisoirement en remplacement de ceux qui ont quitté (6 fruct.). Imprimé? . Entrée du cit. Benoît Prêtement, nomme porteur de contraintes pour l'arrondissement de Semur par arrêté de la veille (fol. 272) : serment d'usage Distribution solennelle des prix aux eleves (7 Truct.) de l'école centrale dans la grande salle de l'école : mêmes public, alfluence et cerémonial que l'année precédente (voir p. 467, col. 2), sauf que le 1º discours est prononcé par le président Presevot sur l'utilité de l'instruetion, l'insulfisance et les dangers de l'education domestique et des ecoles particulières, et les bienfaits de l'enseignement public que donne notamment l'ecole centrale; et le 26 discours, par le professeur d'histoire, sur les bienfaits de l'éducation republicame. L'extes de ces discours. Palmares, Le proces-verbal de cette tele, survie d'une séance à la salle de spectacle, à été imprime

Lettre, d'envor aux inspecteurs de la taxe (to fruct.). d'entretien des routes d'une autre du Ministre de l'interiem (1 fruct.), relative la Lexemption de taxe en faveur des courriers des malles et chevairs des matres de poste (16 fruct.) - Imprime?. Arrete de reimpression, pour affichage dans toutes les communes, d'une lettre du Ministre de l'interieur () fruct) relative à l'exposition publique, le 1 - vendennaire, des produits de l'industric francaise (17 fruct). Adresse aux « defenseurs de la Patrie » pour les engager, conformement à farrete du Directoire (3 fruct.) sur l'execution des lois relatives aux requisitionnaires et aux deserteurs, et a une lettre du Ministre de la guerre (7 fruct.), a rejoindre leur poste a l'armee, Arrête d'impression, pour envoi aux Administrations municipales, avec l'arrete et la lettre vises (17 fruct). - Lettre any Administrations manicipales des cantons ou il y avait des garde-magasius civils, en leur envoyant 2 modeles imprimes des comptes a rendre par ceux-ci (m. d.). Imprime?. Lettre aux Adminis trations municipales pour les inviter à taire solder avant la lin de l'année les contributions arisérées, et à taire paver le plus qu'il sera possible sur celles des annees V et VI, en raison de la confection d'un état general, de la situation des contributions que le Ministre des finances doit presenter incessamment au Directorie; les commissaires cantonaux verifieront les caisses des percepteurs au dernier jour de l'année, Imprime et 9 truct. Atteté portant notification du depôt, tant au secretariat du Département qu'aux secretariats des 7 Administrations numeipales des anciens chefs-heux de district, des ealiiers A a K du 5c supplement à la liste generale des emigres, de la 9º liste des individus qui ont obtenu leur radiation definitive des listes, et de la liste de ceux qui y ont ete maintenus. Imprime (m. d.). Lettre aux Administrations municipales pour leur enjoudre, conformement à la lettre du Ministre de la guerre et l'inicto. de ne plus delivrer de femille de route aux militares vovageant isolement, que jusqu'acla residence la plus prochaine d'un commissaire des guerres, attendu Labus que de manyais entoyens tont de ces pieces pour se hvrer impiniement au vagabondage et au brigandage (21 fruct). Aucune mention an registre, analyse diapres Lettre du commissaire central da un impreme Directoire executif a ses collegues cantonaux pour deux recommander les mesures prescrites par Larrete du Directoire & truct) sur l'execution des lois relatives avrequisitionnaires et aux descriteirs, et leur faire activer la rentree des contributions, le Munistre des les mes exigeant que les sommes recues par les percopholes des communes pisqu'a la fin de l'an VI soient ex étément

and lite epoque dans la caisse du preposé (s. d.). Anco committon au registre ; analyse d'après un imprimé reca : Obexemplaires le 23 fructidorl. Lettre rappe-Lant 1 - Administrations municipales à une plus stricte a cara la des lois et reglements de police de la voie publique, generalement oubliés ou negligés : liberté de to voic publique, surete, propreté, agrément, solidité ou Lettre d'envoi aux entretien. Imprimé (21 fruct.). mêmes d'une autre du Ministre de l'intérieur (10 fruet.) sur la celebration de la prochaine fête de la fondation de la Republique, en leur recommandant d'y apporter toute la pompe desirable et d'en envoyer le procesverbal, ainsi que ceux de toutes les fêtes républicaines, ce qu'elles negligent trop souvent, Imprimé (26 fruct.), à la suite de la lettre du Ministre. Lettre aux mêmes pour les prévenir que seul le principal des cotes des contributions de l'an V et de l'an VI à la charge de la Nation peut être acquitté lictivement, mais que les centimes additionnels doivent être payés en numéraire et verses en totalité dans la caisse du receveur du département, comme par tont autre propriétaire, Imprimé Arrête de réimpression, pour affichage (27 fruct.) dans tous les bureaux de barrière, de celui du Directoire (5 fruct.) qui enjoint aux militaires en voyage de justifier de leurs billets de route ou d'acquitter les droits de passe (28 fruct.). Imprimé non retrouvel. - Arrété de reimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (13 fruct.) relative a la celébration des décadis, et de l'arrêté du Directoire (16 fruct. qui en prescrit la proclamation solennelle (2º complém.).

L. 54 (Registre.) In-tolio, 324 feuillets, papier.

An MIL - Processaerbraux des sennees de l'Admenis-HRAHON CENTRALL DE DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (1 semestre). Les séances sont présidées par les cit. Presevot, president (19/25, 27-29 yend., 16/5, 8-29 brum., 4 -25 trim, 27 trim, 20 vent.), Dubard, remplaçant le president (1-2, 26 yend., 6-7 brum, 26 frim.), et Godard, aussi remplacant 5 t8 yend.). Tous les procès-verbaux sont signes par le secretaire, aucun par le président Presevot, ils sont signes par Dubard, sauf ceux des 3 à 18 vendemiaire, 22 a 25 frimaire et 11 a 15 pluviòse, que Godard signe, Dubard efant absent, et ceux des 19 à 21 vendemiaire, 4 et 5 brumaire, que l'remyet signe, en l'absence de Dubard et de Godard. Il semble cependant que Presevot dut assister aux séances qu'il est dit avoir presidees, sans quoi il faudrait admettre que parfois 2 administrateurs sculement ctaient présents; sans doute le registre a-t-il etc signe après coup. Une séance chaque jour, sauf les décadis, à l'exception toutefois du 10 brumaire, séance d'ailleurs très courte. — Nombreux arrêtés relatifs aux contributions, comme cidevant. — A la fin des procés-verbaux, mention de ventes de domaines nationaux, sous le régime de la loi du 28 ventôse an IV, numérotées 1221 à 1238 (2 vend.-21 vent.). — Notes des procès-verbaux d'adjudications de domaines nationaux, en exécution de la loi du 26 vendémiaire an VII, nos 1 à 54 (27 frim.-27 pluy.).

Vendémiaire (fol. 1). — Procés-verbal de la célébration de la fête de la fondation de la République, suivant le programme municipal approuvé le 28 fructidor par le Département. A 9 h., les administrateurs Dubard, Godard, Fremyet et Piette, le commissaire Gautier, le secrétaire et les employés du Département, réunis à la salle des séances, se rendent à la salle du jury de jugement, où les attendent les autres autorités, fonctionnaires et employés et d'autres citoyens. Le cortège, précédé et suivi de la force armée, se rend sur la place d'Armes, au pied de l'arbre de la Liberté, Discours, d'un administrateur du département, « analogue à la fête ». Lecture de la déclaration des droits par le président de l'Administration municipale. Airs patriotiques exécutés par la musique de la garde. L'après-midi, nouvelle réunion dans la salle du jury, d'où le cortège se rend au champ de la Fédération; là, sur un tertre, « s'élevait un obélisque, au bas duquel reposait un génie gravant sur le soubassement ces mots : « Les victoires fondent les Républiques, » les vertus les soutiennent»; sur le stylobate et la piramide était cette inscription : « Grâces te soient rendues, » souverain arbitre des destinées, la France est Répu-» blique ». Courses de jeunes citoyens; distribution des prix : œuvres de Florian, de Bernardin de Saint-Pierre, et de Marmontel. « Évolutions militaires » par le batail-Ion en garnison. Le soir, feu d'artifice sur la place d'Armes; illumination de cette place et de la maison nationale; danses sur la place « jusques bien avant dans la nuit » (†º vend.). — Arrèté portant réglement pour l'exécution des art. 40 et 11 de la loi (3 niv. an VI) concernant la police des barrières : poursuite, en police correctionnelle, des délits prévus par ces articles, à la diligence des commissaires cantonaux, sur procèsverbaux dressés par les préposés à la taxe d'entretien; avis aux inspecteurs pour l'Administration centrale; versement des amendes dans la caisse du chef-receveur de la barrière, sur avis du jugement prononcé. Imprimé (3 yend, an VII). — Arrêté qui autorise les receveurs de la taxe d'entretien à verser tous les 5 jours le produit de leur recette entre les mains du président de l'Administration numicipale, où il n'existe pas de préposé du

receveur géneral (1 vend.), Imprime?, Arrête prescrivant différentes mesures pour empêcher les fraudes qui se commettent aux barrières (5 vend.). Imprime?; - Lettre aux Administrations municipales pour Jeur demander quelles dispositions elles se proposent de prendre, conformément à la circulaire du Ministre de l'intérieur (20 fruct, an VI), pour rendre le lieu des réunions décadaires digne de leur objet, et rehausser l'éclat de ces solennités, Imprimé (6 yend an VII). Lettre d'envoi aux mêmes d'une instruction du Ministre de la guerre relative à l'exécution de la loi (19 fruct. an VI) sur le mode de formation de l'armée de terre : ordre de procéder sans delai à la confection du tableau des 5 classes et de le faire parvenir pour le 27 du mois. sous les peines prévues par la loi. Imprime (7 vendan VII). - Lettre aux mêmes pour leur rappeler l'arrête ci-dessus du 22 pluviòse an VI (L. 52) et leur prescrire d'envoyer sans relard, conformément à une lettre du Ministre de l'intérieur (21 fruct, an VI), les étalons ou copies exactes des mesures en usage pour le minerai, la houille, le sel, le plâtre et la chaux, en spécifiant si elles sont usitées dans l'intérieur des mines ou ateliers, ou pour la vente en gros ou la vente en détail, et si les objets se pésent au lieu de se mesurer, Imprimé (11 vend. an VII). - Entrée du cit. Bossard, nommé inspecteur pour la taxe d'entretien des grandes routes dans la Côted'Or par arrêté du Directoire (29 therm, an VI); serment d'usage (11 vend, an VII). - Arrêté de réimpression d'une lettre du Ministre de l'intérieur (20 fruct. an VI) aux Administrations centrales et municipales et aux commissaires placés près d'elles, relative au local et à la pompe des fêtes decadaires (11 vend. an VII). « concernant la récolte des glands, faines et autres fruits sauvages » : défense de les abattre ou cueillir dans les forêts, autorisation seulement de les ramasser ; defense de conduire les troupeaux de pores dans les bois où il y a des hêtres avant le 10 brumaire, et dans les autres avant le 1º frimaire : défense de les conduire on de ramasser glands ou faines dans les bois de moins de 5 ans, non déclarés défensables par les forestiers; un seul troupeau de pores par commune, confié a un seul garde, marqués des initiales du nom de la conumune et du nom du propriétaire; prohibition de tout troupeau sépare; toutes ces dispositions applicables aux bois nationaux et communaux, Imprimé (15 vend.), pour affichage dans toutes Arrête de reimpression, pour publicales communes. tion solennelle au chef-lieu de chaque canton et affichage dans toutes les communes, de la loi (9 vend.) contenant une adresse du Corps législatif aux Français sur la levee de 200 000 hommes (22 yend). Lettre d'envoi aux

Administrations municipales danie instruction du Ministre de la guerre (11 vend) sur la levee de la the classe des conscrits, alla suite de l'aquelle se trouvent la loi (3 vend.) qui met en activité 200 000 defenseurs conscrits et l'adresse ci-dessis (9 vend) au peuple français ordre a chaque president de convoquer immediatement une seance extraordinare pour faconfection du tableau prescrit des conscrits de la Calaise. a envoyer sans delar. Imprime (22 yeard) reimpression, pour affichage dans toutes les communes. de la loi (7 vend) relative aux dem aides en decharge on reduction des contributions personnelle, mobiliaire et somptuaire des années V et VI; les Administrations municipales feront conmutre lors de la L. lete decadaire les formalités à remplir par les intéresses (2) yend : Lettre d'envor aux Administrations inunicipales d'un formulaire pour la redaction des expeditions ductes de l'état civil anterieurs à la loi du 20 septembre 1792. prohibition dans ces formules des termes indicatits d'un culte et des qualités proscrites par le regnne republicam Imprimé (m. d.) Arrete preserivant des mesures propres à enrayer l'épizootie qui sevit dans la plupart des cantons : suspension provisoire du droit de parcours : désignation par chaque Administration municipale du terrain et des chemins reserves au pâturage et au passage du bétail de chaque commune, en les clorgnant le olus possible des rentes et cearts ou sont des troupeaux séparés; suspension du pâtre en cas d'infraction; autorisation au commissaire cantonal de faire abattre tout bétail trouve hors des limites assignées on conduit d'un canton à l'antre sons pretexte de foires, lesquelles sont provisoirement suspendues dans tout le departement; exécution ponetnelle des dispositions mentionnees dans des arrêtés antérieurs sur l'epizootie, Imprime (24 vend.). pour affichage dans toutes les communes prescrivant aux Administrations municipales l'établisse ment de rôles de repartition sur les proprietaires pour les salaires dus aux gardes champêtres jour les annecs V et VI, comme il a ete fait pour fan IV et les années anterieures, vu l'impossibilité de les acquitter sur les centimes additionnels Imprime in di-Lettre aux mêmes pour leur demander les nons des instituteurs d'écoles primaires qui, s'étant établis manistres de culte ont maintenu dans leurs communes la celebration des dimanches et fêtes « qui n'entrent point dans le plan de Pere republicame :, et out ainsi merite la destitution, sauf par elles a inviter ceny qui n'auraient da que par erreur a se livrer exclusivement a Jeurs touctions dans tituteur et aux jours preserits par les lois Imprime Lettre rappelant aux mêmes les prescriptions

des art. 1 à 5 et 7 a 9 de la loi ci-dessus (7 vend.) relative aux demandes en decharge ou reduction de contribution. Imprime 26 vend.).

Arrête relatif au depart des cons-Brumaire (fol. 52). crits de la 1% classe dans le département (loi du 3 vend.); classement des cantons en 20 groupes, pour leurs conscrits arriver a Dijon du 10 au 28 brumaire, et en partir du 11 au 30; etape et logement à leur fournir en route et a Dijon; rassemblement, par chaque Administration municipale, des conscrits de son canton a 6 h. du matin et même la veille du départ, s'il est necessaire, sous la conduite des agents municipaux ; liste cantonale à dresser par chacune, et a remettre, à l'officier chargé d'escorter les conscrits, qui sera un officier reformé ou vétéran ou un officier de la garde nationale; contrôle et revue de chaque détachement sur la place d'Armes à Dijon. Imprime (2 brum.), pour affichage dans toutes les com-Lettre aux Administrations municipales relative à un abus denonce par le Ministre des finances à l'égard des percepteurs communaux, receveurs ou préposes, soupconnes de garder les fonds provenant des contributions pour les mettre à la disposition d'une compagnie de Paris : rappel de l'art 11 de la loi du 17 brumaire an V prescrivant aux percepteurs la tenue d'un bordereau décadaire, Imprimé (3 brum.). |Cette lettre ne figure pas au registre, où l'on a porté seulement une lettre du Département au commissaire central. agent genéral des contributions, sur le même objet. -Lettre aux mêmes pour leur rappeler que l'arrête du Directoire du 6 messidor au VI a réglé (art. 5) le mode de paiement des frais de transport et de nourriture des prévenus ou accuses, et des frais de transport des pièces a conviction, Imprimé (5 brum.). Arrêlê portant que, conformement à la décision des Ministres des finances et de l'intérieur, les amendes encourues en contravention a la loi du 3 nivôse au VI sur la taxe d'entretien, au lieu d'être versees dans la caisse du chef receveur de la bartiere (arrête ei dessus du 3 vend.), le seront dans les caisses des preposes de l'enregistrement, chargés d'en poursuivre le recouvrement sur avis du jugement prononce, Imprime 7 brum.). Lettre aux Administrations municipales pour completer celle ci-dessus du 7 theranidor an VI (L. 53) relative any pensions ecclesiastiques en les invitant à faire part aux pensionnaires de la décision du Ministre des finances (fettres des 4 et 30 vend.), qui assujettit tous ceux ci, moins les femmes, a la prestation du serment prescrit par la loi du 19 fructidor an V. a peine de non-inscription au tableau, et à envoyer les expeditions des actes de prestation Imprimé (8 brum.).

Lettre aux mêmes pour completer celle ci-dessus du

26 vendémiaire, en leur faisant part des dispositions d'une lettre du Ministre des finances ([27 vend.]) concernant les dégrévements à accorder sur la contribution personnelle et mobiliaire des ans V et VI. Imprimé (t) brum). — L'administrateur Fremyet fait fonctions de commissaire central en l'absence du cit. Gautier (42-25 brum.).— Lettre aux Administrations municipales, en leur envoyant des feuilles imprimées et des instructions pratiques pour la formation immédiate des rôles de l'acompte des contributions de l'an VII, dont la perception est ordonnée par la loi du 13 vendémiaire. Imprimé (12 brum.). -- Lettre de notilication aux mêmes des instructions portées dans une lettre du Ministre des finances ([22 vend.]) pour assurer, en ce qui les concerne, l'exécution de la loi du 17 fructidor précédent concernant les taxations des receveurs généraux des départements et de leurs préposés, Imprimé (12 brnm.). — Entrée du cit. Moreau, ex-commissaire des guerres à Auxonne, nommé par arrêté du Directoire (3 brum) inspecteur de la taxe d'entretien des routes dans le département, en remplacement du cit. Ponteney, démissionnaire. Serment d'usage; arrêté d'enregistrement (16 brum.). — Arrêté portant notification du dépôt, tant au secrétariat du Département qu'aux 7 secrétariats, ci-devant chefs-lieux de district, des cahiers L à Z du 5° supplement à la liste générale des émigrés. Imprimé Arrêté contenant des mesures générales (23 brum.). pour faire « disparaître » des contributions arriérees (25 brum.). Imprimé?]. — Arrêté portant liquidation et partage des biens de Claudine Cœurderoi, de Semur, veuve en 11cs noces de Jean Henri et en 2cs de Claude-Edme Reuillon, ascendante d'émigrés. Imprimé (m. d.), - Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'envoi, dans la décade, de l'état des réquisitionnaires et conscrits retirés à l'étranger. Imprimé (26 brum.), avec, à la suite, un arrêté du Directoire (27 yead.) portant qu'ils seront inscrits sur la liste des émigrés, et une lettre explicative (5 brum.) du Ministre de la police. Arrêté de réimpression, pour alfichage dans toutes les communes, de la loi (ter brum.) qui maintient la contribution des patentes et en règle la perception pour Γan VII, et du tarifà la suite (28 brum.).

Arrêté concernant le recouvrement des contributions : visa de la lettre du Ministre des finances (16 brum.); fixation au 30 frimaire du dernier terme pour s'acquitter des contributions antérieures à l'an VI, et au 30 nivôse de celles restant dues pour l'an VI, et de 3 f0 d'acompte pour l'an VII. L. Mesures contre les percepteurs : ces délais passés, contraintes à exercer contre les percepteurs en retard ou leurs cautions, sauf par eux à justilier qu'ils

ont fait les diligences nécessaires, auquel cas les sommes manquantes seront réimposées sur les contribuables; sinon, il sera procédé à la saisie des meubles du percepteur, et à leur vente le 5° jour, s'il ne s'est acquitté; montant des ventes à verser dans la caisse des preposés. Il. Mesures contre les contribuables : nomination des porteurs de contraintes par les Administrations municipales; conditions requises, et frais alloués; saisie et vente, comme-ci-dessus. Imprimé (29 brum.), pour affichage dans toutes les communes et lecture aux prochaînes réunions décadaires.

Frimaire (fol. 407). - Arrêté portant que les cultivateurs non éloignés de plus de 20 kms, des communes qu'ils approvisionnent habituellement, paieront en arrivant à la barrière le droit pour l'entrée cumulativement avec celui pour le retour; et qu'en représentant la quittance qu'ils en auront reçue, ils ne paieront plus pour le retour (1ºº frim.). Imprimé ?; - Lettre aux Administrations municipales, en leur envoyant la liste des conscrits de la 1º classe de leur canton qui sont restés dans leurs fovers, pour leur prescrire de faire conduire surle-champ par la gendarmerie, au dépôt des ci-devant Bernardines à Dijon, ceux qui n'ont aucun motif légal de rester, de même ceux qui seraient rentrés après le départ du détachement cantonal; et de faire partir ceux qui, d'abord dispensés pour cause de maladic, seraient rélablis. Réponse dans la décade. Imprimé (m. d.). — Arrêté d'impression de la liste des 1 jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de ventôse (2 frim.). Lettre du commissaire central à ses collègnes cantonaux pour leur demander, conformément aux ordres du Ministre de l'interieur, le récit détaillé des « belles actions » qui « depuis l'aurore de la liberté » ont « honoré » leur canton (m. d.). Aueune mention au registre; analyse d'après un imprimé!. - Lettre du même aux mêmes pour leur demander de procéder « par Jous les moyens legaux et moraux » à l'évaluation approximative du produit de la récolte des divers produils d'une année ordinaire dans leur canton, et de lui en faire connaître les résultats, en vue de permettre au gonvernement d'entretenir l'abondance dans tous les départements; rappel d'une sienne circulaire du 5 ven démiaire (aucune trace au registre, ni en imprime prescrivant aux mêmes. l'envoi mensuel des états de population (3 frim.). [Analyse d'après un imprimé]. aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux relative à la perception des patentes de l'an VII : explication et commentaire des articles de la loi (19 brum) relatifs au concours des agents locaux à son exécution; envoi de tableaux imprimes a remplir

Imprime (3 frm) Arrete de reimpression, pour aftichage dans toutes les communes, de la lor 41 brum i relative au regime hypothecaire (5 fram). prescrivant a 24 ci-devant garde magasius civils, qui s'obstinent a ne pas repondre any ordres de l'Adminis tration immicipale de tel canton, de rendre a celle-cidans le delai de 2 décades le compte de leur gestion, conformement à la lettre ci-dessus du 17 fractidor an VI (L. 53). Imprime (7 frim.) Lussant en blanc les noms de la localité et du garde. Lettre du commissaire central à ses collegues cantonaux pour leur demander une vigilance plus active dans. l'exercice de la police generale, le compte special et detaille de tout evenément interessant Fordre public, independamment des comptes decadaires, et, conformement à la circulaire du Ministre de la police générale (17 brum.). l'état nommatif et motive de tous les individus « qui ont manifeste une opposition habituelle contre le gouvernement republicain », » fauteurs du royalisme, du fanatisme et de l'anarchie 8 frim.), [Aucune mention au registre, analyse dispres un imprimés. Arrêté relatif a la reclusion des pretres infirmes et sexagénaires qui seraient reconnus pouvoir troubler l'ordre public (9 frim.) | Imprime? . - Arrete relatif à la conservation et a la coupe des bois nationaux. Visa d'une lettre du Ministre des linances (23 brum.) chargeant l'Administration centrale de prendre les mesures les plus propres à accelérer les adjudications de coupes de bois nationaux et de quarts de reserve; protestation contre les operations recentes d'agents forestiers de la ci-devant maîtrise de Sens dans les bois nationaux de Bèze, et les prétentions du directeur de la règie (ter frim.) de ne plus adresser au Departement les procés-verbaux d'assiette et de baliyage. Arrête portant que « jusqu'à l'organisation de Ladministration forestière », les agents forestiers des arrondissements de Chàtillon et de Dijon determmes par les representants en mission, y confinueront feurs fonctions, en adjoignant Larrondissement d'Arnay a celui de Dijon et celui de Semur à l'arrondissement de Châtillon; ordre aux gardes généraux et particuliers de verbaliser contre toute immixtion etrangere dans la fonction de ces agents. défense de proceder ou laisser proceder à aucune coupe non autorisce par le Departement ou le Directoire, à peine de suspension, pour les Administrations municipales; poursuites contre les adjudicataires de coupes non autorisces; ordre au directeur de la regte de remettre an Departement les proces verboux de l'ativage. et martelage en sa possession. Imprime ett tim i Lettre any Administrations municipales et aux commissaires cantonaux relative aux retards constates dans la delivrance des patentes de l'an VI; rappel de lettres precedentes, une notamment du 1º tructidor qui ne tigure pas en L. 53°, et visa d'une 4cttre du Ministre des finances (22 brum.) a ce sujet; demande d'états présentant la situation des patentes des ans V et VI au 30 frimaire, et d'autres présentant cette situation definitivement soldee au 30 nivôse proctain Imprimé (14 frim.). Cette lettre ne figure, pas au present registre, ni sons, la date du 11, m sous les scules dates que les noms imprimes de ses signataires permettraient de lui donner († 9. 42-21, 27-29); elle est cependant visée ci-dessous dans une lettre du 29 pluviôse). Lettre aux Administrations municipales, pour faire suite à celle endessus du 3 brumaire, en leur envoyant de nouvelles feuilles imprimées sur lesquelles les percepteurs inscriront chaque jour le nom des contribuables qui auront effectué des paiements et l'indication des paiements faits en pieces comptables ou en numeraire. Imprimé (13 trim.).

Arrête de reimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (27 brum.) qui fixe un mode de paiement de la portion payable en bons de remboursement des 23 de la dette publique, dans le prix des domaines nationaux acquis en execution de la loi du Arrêté qui charge le 9 yendémiaire an VI (13 frim.). secrétaire en chef du Departement de la rédaction d'un Bulletin decadaire - relatant des decisions prises sur des demandes particulières, et qui pourraient servir de regles génerales pour le travail des Administrations municipales et diminuer la correspondance; ce Bulletin sera imprime et envoye a ces Administrations. Imprimé ett frim, i, en tête du « Bulletin des décisions administratives du departement de la Côte-d'Or ., Dijon, impr. Frantin, 21 no de 318 p. in-Sopour l'an VII, et 10 no de 32 p. pour l'an VIII ... Lettre aux Administrations municipales pour leur demander si les rôles d'acompte des contributions de l'an VII, qui, d'après la lettre ci-dessus du 12 brumaire, devaient être termines au 30 brumaire. Font etc effectivement, et les inviter a les rendre executoires, Imprime (45 frim.). Lettre aux mêmes et au directeur de la regie nationale pour leur demander l'état des vins, grains et antres comestibles, provenant d'ascendants d'emigres et susceptibles d'être vendus, d'après ane lettre du Ministre des finances (12 brum). Imprime (16 frim) - Arrete de rempression, pour affichage dans toutes les communes, d'un autre du Directoire (5 trim.) contemnt des mesures pour assurer l'execution de la lor (28 vend.) relative au paiement des rentes et pensions (21 frim.) Lettre aux Administrations muni- ipales en forme d'instruction pour l'execution de la loi 4 fram.) qui ctablit une contribution sur les portes et

fenètres : confection des rôles ; nature et principes de la contribution. Explication des divers articles de la loi; envoi d'imprimés. Imprimé (22 frim.). - Lettre aux professeurs de l'école centrale pour les inviter à composer, soit en vers, soit en prose, tant une invocation à l'Être suprême pour la prospérité de la République, que la formule des imprécations contre les parjures au serment ordonné par la loi du 21 nivôse an V (m. d.). - Lettre aux commissaires cantonaux pour les inviter à « reprendre leur activité » pour le recouvrement des contributions arriérées, en raison de la suspension, dans plusieurs cantons, des poursuites dirigées contre les retardataires, par suite d'une inexacte interprétation de l'arrêté ci-dessus du 29 brumaire; ordre de rendre compte sur-le-champ de l'état de situation du recouvrement et d'envoyer au commissaire central la liste des retardataires, Imprimé (21 frim.). - Lettre aux Administrations municipales, comme suite à la lettre ei-dessus du 1ºº frimaire, pour leur prescrire, à l'égard des conscrits de la 11º classe qui ne sont pas partis, ont abandonné leur détachement on se sont échappés du dépôt de Dijon, de ne se point contenter de l'attestation des parents qu'ils ont rejoint ou ne sont pas rentrés, mais d'exiger la production, dans les 1 décades, d'un certificat de présence au corps, sous peine pour ces conscrits d'être considérés comme émigrés; ces attestations seront portées à la connaissance du Département, Imprimé (m. d.). — Lettre aux mêmes pour l'application de la loi (7 vend) relative aux décharges et réductions des contributions personnelle et somptuaire des années V et VI, en ce qui concerne les militaires en activité de service : rappel de la régle posée par la lettre ci-dessus du 9 nivôse an VI (L. 52). Imprimé (26 frim.). — Arrètés de réimpression, pour affichage dans toutes les communes: de la loi (9 frim.) relative au partage des biens indivis avec la République (28 frim.); - de la loi (16 frim.) portant que la Republique est en guerre avec le Roi-des Deux-Sieiles et de Sardaigne, du message du Directoire (m. d.) au Conseil des Cinq-Cents pour lui proposer la declaration de guerre, et d'une proclamation du même (17 frim.) aux armées de la République (28 frim.); {ce dernier imprimé non retrouvé . - Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux pour leur faire part d'une décision du Ministre des finances (21 frim.) interprétative de l'art. 5 de la loi (ter brum) sur les patentes de l'an VII, en les invitant à en tenir compte au moven d'états rectiliés ou supplétifs. Imprimé (29 frim.), avec, à la suite, la lettre du Ministre. Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'un extrait d'une lettre du Ministre de l'intérieur (25 vend.)

complétant son instruction du 22 fructidor au V relative aux plantations; le Département, rappelant sa circulaire du 18 brumaire an VI (L. 52), reclame l'état des terrains communaux incultes et susceptibles de plantations, et l'état des plantations déjà faites ou en voie de realisation Imprimé (29 frim.), avec, à la suite, la lettre du Ministre. - Lettre du commissaire central à ses collegues cantonaux pour leur prescrire de s'opposer à la délivrance. de passeport pour Lyon, devenu le rendez-vous des ci-devant nobles et parents d'emigrés, à tout ci devant tel qui ne justificrait pas y être domicilié depuis plus d'un an, et de faire adresser dans les 21 heures, au Ministre de la police et au commissaire du canton d'arrivée, la note de tout passeport délivré à un noble ou parent d'émigré pour quelque point de la République que ce soit (m, d). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimél.

Nivôse (fol. 164). -- Arrêté qui ordonne l'exécution des art. 7, 9, 11 et 12 de la loi (14 brum.) relative à la taxe d'entretien des routes, à partir du 15 nivôse. Imprimé (1er niv.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'envoi, dans la décade, des états des palentables de l'an VII, dont la rédaction a été prescrite par l'instruction ci-dessus du 3 frimaire, et leur laire remarquer diverses erreurs commises dans la fixation des droits et le classement des assujettis par celles qui ont dejá fourni ces états. Imprimé (2 niv.). — Lettre aux mêmes pour les inviter à s'abstenir de faire acquitter en certificats de possession les cotes inscrites aux rôles provisoires de l'an VII, assises sur les biens nationaux ou séquestrés, l'acquittement de ces coles restant différé jusqu'à leur réglement au rôle définitif. Imprimé (5 niv.). - Lettre aux mêmes pour leur demander un état des marchands et fabricants des matières d'or et d'argent, orfèvres et horlogers, établis dans leurs communes, état réclamé par le Ministre des finances, Imprimé-(m. d.). → Lettre aux mêmes explicative de l'arrété du Directoire (5 frim.) relatif à l'exécution de la loi (28 yend.) en fayeur des rentiers et pensionnaires de TÉtat. Imprimé (6 niv.). — Arrêté portant que le montant de chaque rôle de la contribution des portes et fenêtres sera versé en totalité par le percepteur entre les mains du prepose du receveur général du département, lequelretiendra les 5 ems. par franc attribues a chaque commune par l'art. 8 de la loi (4 frim, etablissant cette contribution, pour être employés sur arretes de l'Administration centrale. Imprimé (7 niv.). Administrations municipales pour leur demander l'état, même négatif, des labricants de tabac ou marchands ayant en dépôt plus de 50 kgs., avant de leur envoyer les

instructions et papiers necessaires à l'execution de la loi (22 brum) portant etablissement d'une taxe sur le tabac. Imprime (8 my.) Arrete en forme de reponse surquestions posces par des Administrations municipales relativement à la contribution des portes et fenetres (9 my.) Imprime?. Avis a ses concitovens eque, a dater du 1 - pluviose, l'Administration centrale n'admettra ancine petition qu'elle ne soit bute double a mimarge, Fun des doubles sur papier timbre à 75 cms ; l'autre sur papier simple, mais de meme format, rappel de l'obligation du fimbre pour certaines pieces jointes aux petitions. Imprime (11 my), pour affichage dans toutes les communes. Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à repondre du ctement à l'Administration centrale, et non par la voic des commissaires cantonaux ou central, comme elles font depuis quelque temps, aux demandes de renseignementqu'elle leur adresse sur l'execution des lois on de se arrêtes, et à mettre plus d'activite dans leur correspondance, en s'occupant foujonrs, a la scance qui survia la réception des envois, des reponses dont ils sont suscentibles, Imprimé (m. d.). - Entree du cit. Vallot, nomine par arrêté du Ministre des finances (26 fram.) contrôleur au bureau de garantie des matieres et ouvrages d'or et d'argent etabli dans la commune de Dijon, en rereplacement du cit. Daboval, demissionnaire. Serment d'usage : arrêté d'enregistrement de sa commission (13 my.). Arrêté du programme de la celebration, le 2 pluviose, a 10 h. du matin, de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français : les art. La 11, Sappliquant » l'ensemble des cantons, reproduisent, avec quebques developpements relatifs au cortege, l'arrête du l'insetoire (3 frim.) sur la matière : les articles suivants sont speciaux a la celebration de la fête dans la comme o de Dijon, sous la presidence du president du Departe ne de et appellent à y concourir, outre les natorites et tone tionnaires designes pour le cortege, les tribunors, FAdministration calra muros et ses employes, et les othèrers de la garnison, qui se rendront directement, a temple decadaire. Imprime (13 my.), pour athebage dans toates les communes et envora chacane des autorites consttuces de Dijon. Lettre aux Administrations manie. pales en forme d'instruction sur l'execution des 2 loi (11 frim.) relatives, Tune a Lorganisation dual assuve a mode de recettes et depenses departementales, in cispales et communales, Lautre la l'acquit des depresses mises a la charge des communes, cantons et depoite de la dispour Lan VII et aunces antérieures : Depres de les Lan 7 - art. 7 de la 2 der, modele detator, educaen triple pour l'an VII dont un sur trade contribée

la 1º loi pour l'état de l'an VIII. « Dépenses arriérées de l'an 6 et années antérieures »; titre 2 de la 2º loi; états en triple, par commune et par municipalité, selon la nature des dépenses « Établissement de taxes indirectes : art 51 et 56 de la 1º loi, Imprimé (16 niv.). Arrêté portant que la vente des objets saisis pour le paiement des contributions arriérées sera toujours faite au domicile du percepteur ou des contribuables con traints, et modifiant sur ce point l'arrêté ci-dessus du 29 brumaire, Imprimé (17 niv.) Arrêtê relatif à la célébration des décadis et des fêtes nationales. Visa des lois (17 therm, 13 et 23 fruct, an VI) et d'une lettre du Ministre de la police (26 frim, an VII » Cessation des travaux » : charge aux Administrations municipales de veiller à la celébration de ces jours, et à la fermeture des ecoles, boutiques et magasins, de signaler les ministres de culte, instituteurs ou autres qui y apporteraient quelque obstacle; définition des « travaux urgens de la campagne, pour les semailles ou les récoltes »; contraventions à relever par les agents municipaux, commissaires de police, gardes et gendarmes, pour être poursuivies à la diligeace du commissaire cantonal; registre de ces fêtes et de tout ce qui s'y rattache à tenir par ce dernier. « Celébration du décadi et des fêtes nationales : pompe et places à déterminer provisoirement par les Administrations locales; appel nominatif de ceux qui doivent y figurer, et consignation des nonis des presents et des absents sur le registre du commissaire : mariages ; dénonciation au Département de tout agent municipal, absent 2 jours consécutifs, sans motif indique, de tout instituteur ou institutrice, absent 3 jours consecutifs ou présent sans élève, s'il ne se justific, ou absent plus de 3 fois dans un trimestre ; leur destitution ou la clôture de l'ecole pourra être prononcée, Imprime (18 mix.). Lettre à telle Administration municipale pour lui rappeler qu'elle n'a pas encore envoyé l'état des citovens du canton qui ont réclamé en temps utile contre leur contribution personnelle et mobiliaire des maecs V et VI, etat prevu par les circulaires ci-dessus des 20 vendeadaire et H brumaire, et l'avertir que son silence dans la decade sera regarde comme une preuve qu'aucone reclamation n'a en lieu, et qu'elle n'aura queuns part aux fonds de non-valeur (19 my.). Aucune mention ou registre; analyse d'après un imprimé, ou le nom du canton est laisse en blanc . Arreté d'impression et d'envoi aux Administrations municipales, pour etre execute et distribue a la prochaine lete du 2 i luviose, du « Chant de la Côte-d'Or », composé par un des profe seurs de l'école centrale en exécution de l'arreter dessus du 22 frimaire, et approuvé (21 niv.) par le

conseil de cette école (m. d.). -- Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'envoi, dans la décade, de l'état par commune des biens nationaux non productifs, avec désignation du revenu net porté dans les états de section et de la cote à laquelle ils sont imposés dans les rôles de l'an V, afin de satisfaire à l'art. 2 de la loi (7 brum.) qui prévoit la diminution de matière imposable résultant de la non-imposition de ces biens, Imprimé (23 niv.). - Lettre aux mêmes pour les inviter à accélérer la rédaction de l'état des portes et fenètres, sur lequel les rôles doivent être formés, et leur citer l'exemple de Paris où cet état a été fourni en 10 jours, et le rôle formé dans la décade suivante. Imprimé (m. d.) -- Lettre aux mêmes pour leur envoyer l'arrêté du Directoire (9 frim.) et la circulaire du Ministre de la guerre (25 frim.) relatifs au paiement, des pensions militaires, et leur demander l'envoi des pièces exigées par l'art. 1º de cet arrêté, à peine de déchéance pour ceux qui refuseraient de les produire. Imprimé (23 niv.). Arrêté prescrivant aux Administrations municipales des cantons où il y a des barrières les mesures à prendre pour empêcher les malversations des receveurs de la taxe d'entretien (25 niv.). [Imprimé?]. -Lettre informant les Administrations municipales que c'est aux assujettis à se munir aux bureaux de la règie des feuilles destinées à l'expédition des patentes et qui doivent être du timbre de 75 cms., d'après une décision du Ministre des finances (16 frim.), et que les Administrations se borneront à se procurer les imprimés nécessaires pour la formation du registre prescrit par l'art. 22 de la loi 1º brum., Imprimé (27 niv.).

Pluviôse (fol. 219). — Arrêté portant fixation du prix de la journée de travail dans les communes (loi du 3 niv.): 1 fr. 25 dans 27 cantons, et 1 fr. dans les autres. Imprimé (1º pluy.) - Procès-verbal de la célébration de la fête du jour. A 10 h. du matin, le cortège organisé en exécution de l'arrêté ci-dessus du 13 nivôse se rend, avec escorte, de la salle des séances du Département au temple décadaire, où l'attendent les autres autorités, fonctionnaires et employés publics ; airs patriotiques executés sur les orgues; chant de la Marseillaise; discours du président du Département, relatif à l'objet de la fête; serment de haine à la Royauté, etc., prêté avec enthousiasme et consigné sur un cahier; nouveaux airs patriotiques; chant des imprécations contre les parjures et de l'invocation a l'Etre suprême, approuvé le 21 nivôse Arrête d'impression, pour affichage dans toutes les communes, du « projet du cahier des charges genérales pour la , mise en ferme des barrières », arrêté (9 frim.) par le Ministre de l'intérieur, d'après les ordres

du Directoire (8 pluya). Adresse redigee en execution d'une lettre du Ministre de la guerre (13 niv.) et adressée aux conscrits de la 1º classe, restes dans leurs fovers sans autorisation ou déserteurs, à leurs parents, aux Administrations municipales et à toutes les autorites civiles et militaires du département : rappel des peines portées par les lois des 21 brumaire au VI (art. 1, 2 et 4) el 19 fructidor suivant (art. 53-55); ordre d'arrêter et de conduire en prison tout conscrit de la 1º classe, fuyard ou déserteur qui sera trouvé dans ses fovers 3 jours après cette publication Arrêté d'impression, pour publication et affichage dans toutes les communes (9 pluy.). - Arrèté portant liquidation et partage des biens des époux Poulletier, de Dijon, père et mère d'émigrés, Imprimé (m. d.). - Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'état en double des yeuves de militaires déjà pensionnees, et dont la pension doit être révisée par le Ministre de la guerre d'après les dispositions de la loi du 11 fructidor an VI. Imprimé (13 pluy.). — Lettre aux mêmes pour les avertir que le Ministre de la guerre n'a pu ordonnancer les états de frais des officiers de santé nommés par l'arrête cidessus du 28 prairial an V (L. 51), ceux-ci ayant compris dans un seul état des visites depuis l'an Il jusqu'à cejour, et les inviter à faire dresser et à envoyer de nouveaux états en triple par exercice. Imprimé (18 pluy.). — Lettre aux présidents des Administrations municipales pour leur demander, à l'intention du Ministre de l'intérieur, le tableau de leurs communes ayant des marchés, avec la concordance des anciennes et nouvelles dates de leur tenue, Imprimé (19 pluy.). Arrêté qui prescrit à l'Administration municipale de Genlis de faire rétablir sans délai en la caisse du receveur général du département les sommes provenant du recouvrement fait sur les rôles provisoires de l'an VII, et excédant le centime par franc que la loi (13 vend.) lui attribue pour pourvoir aux dépenses municipales et communales, sommes qu'elle a induement affectées à ces dépenses; defense aux Administrations municipales de faire retenir par leurs percepteurs aucune somme excédant les centimes destinés à l'acquit de leurs dépenses, et ordre de veiller à ce que le surplus soit exactement versé à la caisse du receveur général ou de ses préposés, Imprimé (21 pluy.) Lettre au Ministre de l'inferieur pour lui exprimer les regrets de l'Administration au sujet de la revocation du commissaire central Gautier par arrêté (15 pluy) du Directoire (21 pluy.). Dernière séance à laquelle preud part le cit. Gautier (m. d. . - Latree du cit. Mexandre-Eugène Volfius, ex-constituant, nomme par arrele du Directoire (45 pluy.) commissaire du même pres l'Administration centrale. Serment et declaration d'usage (22 pluy). Contrairement a l'usage, le Departement n'a pas fait copier cet arrete sur le registre destine à ces sortes de transcriptions : Lettre d'envoi au cit. Voltus de son arrête de nomination (m. d.) Lettre invitant les Administrations municipales à faire cesser l'abus par tequel la plupart des percepteurs provisoires de Lan VII, qui le sont en même temps des ans V et VI, prennent sur les recouvrements de l'an VII pour couvrir les exercices precedents, se soustravant par la aux contraintes ordonnées contre les rétardataires des exercices a rieres. ordre de n'admettre a la delivrance de la nerception des rôles definitifs de l'an VII les percepteurs des années V et VI qu'autant qu'ils auront solde ces 2 exercices, et d'assurer le prompt recouvrement de ceux-ci Impanne (23 pluy) - Arrêté relatif a l'exécution de la loi 9 frim.) concernant le partage des biens indivis avec la Republique : envoi aux Administrations municipales d'une lettre explicative du Ministre des finances (1 miv.); rappel des devoirs que leur trace la loi, Imprime (25 pluy.). — Lettre aux Administrations municipales en leur envoyant pour affichage l'arrête du Directoire (27 niv.) qui, modifiant et completant celui du 5 trimaire, défermine les formalités à observer par les rentiers et pensionnaires de l'Étal pour acquitter leurs contributions avec des arrérages de rente ou pension. Imprime (25 pluy.). - Lettre aux Administrations municipales des cantons où il y a des barrières pour les inviter a faire cesser l'effet de l'arrêté ci-dessus du 25 nivose (27 pluy.). Imprime?. Arrête de reimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la foi (16 pluy » qui proroge le délai fixe par celle du 11 brumane pour Finscription des droits d'hypothèque (28 pluy). Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux, en Teur rappelant la circulaire endessus du 11 frimaire, pour leur demander de nouveaux états des patentes des années V et VI, et les avertir que leur negligence à executer les instructions et à faire disparaitre l'arrière de cet impot obligerait l'Administration à proposer contre eux des sanctions rigoureuses Imprime (29 pluy.).

Ventose (tol. 270) — Arrête qui fixe le minimum des loyers d'habitation, usines, ateliers, magasins et boutiques des redevables des droits de patentes, a 50 fr. pour Dijon et Beaune, a 25 fr. pour Auxonne, Belle-Detense, Seurre, Nuits, Arnay, Saulieu, Semur, Vitteaux, Moat bard et Châtillon, et a 42 fr. pour les autres commantes ; annulation des evaluations faites a un taux interieux ; ordre aux Administrations municipales de former dans la decade des tableaux rectificatils, l'Administration con-

trale se réservant d'augmenter, s'il y a lieu, leurs évaluations. Imprimé (1) vent.), avec, en tête, une lettre du Ministre des finances (12 pluv.) provoquant cette révision des tarifs. Arrété d'impression de la liste des 1 jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de germinal (3 vent.). Lettre d'envoi du précèdent par le commissaire. Volfius à chaque intéressé (1 vent.). Aucune mention au registre ; analyse d'après un imprimé].

Lettre d'envoi à la municipalité de Dijon de la loi (13 pluy.) qui autorise l'ouverture, aux frais de la République, d'une rue traversant le local des ci-devant Bénédictins de cette commune (3 vent). - Lettre au Ministre de l'intérieur ponr lui demander la marche à suivre sur l'election des administrateurs du département en l'an VII et années suivantes : il ne reste qu'un administrateur élu en l'an IV, 4 l'ont été en l'an VI en remplacement des Lelus en l'an V et révoqués en fructidor et qui avaient cux-mêmes été élus en remplacement de télus en l'an IV, successivement démissionnaires (6 vent). Le Ministre répondit (16 vent, qu'il fallait tirer au sort pour déterminer l'administrateur sortant cette année, et que celui de l'an IV sortirait de droit en l'an IX1. - Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la proclamation du Directoire (23 pluy.) sur les élections de l'an VII, et de la lettre, du Ministre de l'intérieur aux Administrations centrales et municipales (30 pluy.) relative a l'exécution de l'arrêté du Directoire (23 pluy.) concernant la célebration, au 30 ventôse, de la l'ête de la souveraineté du peuple (8 vent.). - - Lettre aux Administrations municipales pour les informer que le taux d'éva-Juation porte en l'arrêté ci dessus du 19 ventôse n'est qu'un minimum à fixer pour les loyers les plus bas, et que la majoration des autres doit être faite dans la même proportion, Imprimé (11 vent.). Arrête portant que, conformement aux ordres du Ministre des finances (7 vent.), l'arrière des contributions antérieures à l'an VII, qui se monte pour la Côte d'Or à 2.348.302 fr. 29 devra etre solde au 1 germinal; ordre aux Administrations et comptables d'user a cet effet des mesures que La lor met a leur disposition, Imprimé (11 vent.), avec la lettre du Ministre à la sinte-Lettre aux Administrations municipales pour leur notifier les mesures prises por le Ministre de la guerre (lettre du 28 pluyo relativement aux fournitures de bois et lumières a faire aux troupes cantonnées et détachées, et les instruire qu'il les a confices aux habitants et communes, en leur en assurant le paiement direct sur les londs de la guerre à partir du 1 mivose; instructions pour le paiement des fournitu es interieures a cette date Imprime 44 vent.). Va la lettre du Ministre des finances (22 pluy.) relative

aux « omissions sans nombre » qu'on lui signale, arrêté qui charge le commissaire, agent général des contributions, de faire faire le plus tôt possible par les agents particuliers près les Administrations municipales la vérification des matrices de rôles de la contribution des portes et fenètres, faites par les commissaires nommés par ces Administrations, et de l'aire dresser pour chaque commune un état des omissions, que l'Administration centrale rendra exécutoire. Imprimé (17 vent.). - Arrêtê qui nomme les cit. Morland et Monier conservateurs des Museums d'histoire naturelle, de peinture, et de sculpture, et ordonne leur ouverture les quintidis et décadis (m. d.). — Invitation aux Administrations municipales à ne plus se servir que de feuilles entières pour les expéditions qu'elles adressent au Département, et à n'admettre les pétitions que dans cetle forme (18 vent.). [Analyse d'après un imprimé . -- Lettre d'envoi aux Administrations municipales du mandement qui leur fera connaître leur confingent dans la contribution foncière de l'an VII, arrêté ce jour même en exécution des lois des 26 fructidor an VI, et 7 brumaire, 3 et 11 frimaire an VII; ordre de procèder dans la décade au répartement entre les communes, en tenant compte notamment des domaines nationaux non productifs qui ne doivent pas être imposés, et de retourner en double l'état de répartement avec un arrêté motivé, au vu desquels le Département ajoutera les centimes additionnels pour les dépenses municipales et arrêtera l'ensemble (26 veni). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé, où le quantième est inscrit à la main. — Arrêté portant nouvelle fixation des traitements des employés du Département (m. d.). — Arrêté fixant au 29 ventôse le tirage au sort de l'administrateur du département dont les fonctions expireront le 15 lloréal (27 vent.). Ilmprime, pour affichage à Dijon, non retrouvé . - Procès-verbal de ce tirage au sort, à midi, en seance publique | 1 billets portant les mots : « Administrateur restant »; un 5°; « Administrateur sortant », tiré par le cit. Piette, Imprimé (29 vent.), pour affichage dans tous les communes.

L. 55 (Hegistre.) In-folio, 425 feuillets, papier.

An VII. PROCLS-VERBALY DES STANCES DE L'ADMINIS-HAVHON CENTRALE DE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (2° semestre). Les séances sont présidées par les cit. Presevot, président (1°-1, 8-14 germ.), Dubard, remplaçant le président (15 germ.-6° complém.), et Godard, aussi remplaçant, en l'absence des 2 précédents (5 germ.).

Tous les procès-verbaux sont signés par Dubard, y

compris celui du 1 germinal, où il est cependant porté absent, et sauf celui du 5 germinal que signe Godard, et par le secrétaire; aucune signature de Presevot, qui semble cependant avoir assisté à quelques scances de germinal, car, en l'exceptant, on ne trouverait parfois présents que 2 administrateurs : le registre n'était donc pas signé à jour. - Une séance chaque jour, sanf les décadis de germinal et prairial et du dernier trimestre, les 6 et 7 germinal (peut-être feuillets perdus) et le 20 floréal; le 10 floréal, longue séance exclusivement consacrée à la conscription Nombreux arrêtes relatifs aux contributions, comme ci-devant, notamment des arrêtés de déclassement ou de radiation en faveur d'assujettis au droit de patentes, et des visas de contraintes envers les contribuables en retard. - Nombreuses approbations provisoires, sauf ratilication par le Ministre de l'interieur, de devis de travaux d'entretien de route (germ.). Arrêtés individuels prononcant la mise en route, accor dant dispense temporaire ou proposant dispense definitive pour conscrits (très nombrenx en flor,, moins en prair, et encore en mess); nombreux visas de congés de réforme (surtout en flor x = A la fin des procès-verbaux, mention de ventes de domaines nationaux, sous le régime de la loi du 28 ventôse an IV, numérotées 4239 å 1211 (29 germ. 27 therm.). Notes des proces-verbaux d'adjudications de domaines nationaux, en exécution de la loi du 26 vendémiaire an VII, nºs 55 à 97 (26 flor.-Ce sont les très nombreux arrêtés relatifs aux contributions et à la conscription, qui donnent à ce registre un nombre de feuillets superieur à la moyenne des autres.

Germinal (fol. 1), - Lettre d'envoi à 11 Administrations municipales d'une lettre du Ministre des finances relative à l'exécution de la loi (22 brum.) portant établissement d'une taxe sur le tabac, et de divers imprimés pour l'établissement des registres et états exiges (5 germ.). Imprimé avec la date du 27 pluvióse, qui a etc barrée]. Arrété rapportant celui ci-dessus du 17 nivôsc (L. 54) et autorisant la vente des meubles et effets saisis sur les percepteurs, ou les contribuables confraints, au chef-lieu du canton ou au marché le plus voisin, a la diligence du commissaire cantonal, agent particulier des contributions. Imprime (8 germ.). Lettre prescrivant aux Administrations municipales la confection et la prompte mise en reconvrement de nouveaux rôles pour la perception de la double taxe etablic par la loi (18 vent.) sur les portes et fenètres (Imprime (8 germ))

Arrête de répartition entre les municipalites des fonds de non-valeur accordés par la loi (7 vend) pour compenser les decharges et réductions sur la contribution personnelle et mobiliaire des années V et VI; en cas d'insuffisance, les sommes manquantes seront reparties entre les contribuables qui n'ont pas eu de reduction ou ont ete menages, en cas d'excedent, il servira pour les decharges imprevaes. Imprime (11 germ), avec le quantieme, le nom de la municipalité et la somme allouec, Laisses en blanc. - Lettre a l'Assemble: elector de du departement pour fui envoyer, avec divers papiers et textes legislatifs, le tableau des elections auxquelles elle aura a proceder, notamment celle d'un administrateur du departement en remplacement du cit Piette, sorti par le sort (12 germ) Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'état défaille des biens appartenant dans leur ressort aux sujets du gouvernement d'Alger, frappes de sequestre par un arrete 7 pluy.) du Directoire. Imprime (13 germ.). aux memes et aux commissaires cantonaux pour leur rappeler la foi du 26 ventôse an IV sur l'echenillage, qu'ils semblent avoir perdu de vue cette année, malgre la enculaire ci-dessus du 7 pluviose an V (l. 50), et leur demander l'envoi des proces-verbaux d'echenillage avant le ter floréal. Imprimé m. d. r. Avis aux electeurs que la grande salle du jury de jugement sera ouverte le 20, a 9 h., pour les operations de l'Assemblec electorale du departement. Imprime (15 germ.) Arrete d'enre gistrement d'un autre du Directoire (9 germ, qui nomme Ladministrateur Piette pour remplir les fonctions de commissaire en ce qui concerne l'Assemblee electorale cart. 13 de l'acte constitutionnels attendu l'empéche ment du cit. Vollius qui a etc nomme electeur (m. d.) - Lettre aux Administrations municipales pour leur rappeler que la loi du 28 prairial au III prescrit le renouvellement annuel de l'election des officiers et sous officiers de la garde nationale au 1 decada de gerannal, et feur ordonner, vu l'absence de proces verbanx, d'y proceder le 1º decadi de florcal et de passer aussitôt après a la reorganisation des colonnes mobiles. Imprime (18 germ.). Lettre aux mêmes pour les informet que le Ministre de la guerre, sur les observations presentées par le Departement, les décharge de la tourniture de bois et lumières prevue par la enculaire et dessus du It ventose (L. 51), et qu'elles devront se borner à certitier, Sil v a heu, que l'entrepreneur general qui en demeure charge, s'est bien acquitte de cette partie de son service. Imprime (23) germ. i. Arrete complet int ceux ci dessus des 29 brumaire, 17 myose (L. 54) et 8 zer minal, en autorisant les Administrations monicipales à determiner, chaque decade, de concert ivec lon commissare, le nombre de conframtes que les porteirs teront chaque jour, et a partiger le prix de courne e due

entre les contraints, et en enjoignant aux percepteurs de ne norter sur les listes que les sommes restant dues. Imprime 21 germ.). Lettre d'envoi aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux du mandement qui leur fera connaître le contingent de celles-là dans la contribution personnelle et mobiliaire de l'an VII, arrêté ce jour même, d'après les 2 lois du 3 nivôse an VII; ordre de procéder sur-le-champ, comme pour la circulaire ci-dessus du 26 ventôse (L. 51), au répartement entre les communes, et de retourner en double l'état de repartement avec un arrêté, au vu desquels le Departement ajoutera les centimes additionnels municipaux et arrêtera l'ensemble, après quoi il sera procédé a la répartition entre les contribuables : instructions pour cette dernière opération. Imprimé (29 germ.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'envoi, avant le 30 floréal, de renseignements sollicités par le Directoire pour rehausser l'éclat de la prochaine fête de l'Agriculture à Paris : noms des meilleurs agriculteurs et planteurs, échantillon de la plus belle laine des montons du canton, Imprimé (m. d.). Lettre aux mêmes pour les inviter à informer les pensionnaires ecclesiastiques de leur canton que la loi (28 vend.) n'etablissant aucune distinction entre pensionnaires, ils sont en droit de payer leurs contributions de l'an VII avec les rescriptions qui leur seront délivrées en paiement des arrérages de leurs pensions du 20 semestre de Fan VI. Imprimé (29 germ.).

Floreal (fol. 50). — Arrêté d'execution de la loi (28 niv.) relative aux dispenses de service militaire demandées par les conscrits et réquisitionnaires, et de l'instruction du Ministre de la guerre (11 germ.) sur cet objet : convocation des Assemblées municipales le lendemain de la reception du présent, avec menace de destitution pour les agents qui n'y assisteraient pas; établissement de listes des militaires par commune et canton; rassemblement de ceux-ci au siège de l'Administration municipale, et leur visite immédiate par un officier de sante : envoi d'un proces-verbal de visite par militaire; appel au depôt des Bernardmes de Dijon de ceux qui se trouveraient dans les cas prévus par les art. 10 et 14 de la loi : delivrance immediate de feuilles de route pour Dijon à tout militaire reste ou rentré sans conge absolu et n'ayant pas de reclamation a taire valoir; signalement. au general de la division, de tout militaire valide qui ne partirait pas, Imprime (1º ffor.). Lettre d'envoi aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux, pour execution immediate, de la loi (28 germ) relative au complément de la levee de 200,000 hommes ordonnee par celle du 3 vendémiaire

précédent, d'une instruction du Ministre de la guerre (29 germ.) sur cet objet, et de l'arrêté de répartition (3 flor.) entre les 89 cantons de la Côte-d'Or des 1,832 conscrits du contingent assigné par la loi au département, lequel sera affiché dans toules les communes : le texte de cette lettre ne fait que reproduire l'instruction ministérielle; il vise aussi l'arrêté ci-dessus du let floréal. dont il requiert la prompte et entière exécution. Imprimé (3 flor.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (17 germ.) contenant une nouvelle prorogation du délai accordé par la loi du 16 pluviôse pour l'inscription des titres de créance et la transcription des actes translatifs de propriété (5 llor.). - Lettre aux cit. Gautier, homme de loi à Dijon, [ex-commissaire central], Cretet, membre du Corps législatif, élus au Conseil des Anciens, Dézé, accusateur publie, Guillemot, membre du Corps législatif, Godard, juge de paix à Arnay, et Morisot puiné, homme de loi à Dijon, élus au Conseil des Cinq-Cents, Larché. juge au tribunal civil de la Côte-d'Or, élu haut juré, el Legoux ainé, homme de loi, élu accusateur public près le tribunal criminel, pour leur envoyer extrait du procèsverbal de leur élection par l'Assemblée électorale de la Côte-d'Or (6 flor.). — Lettre aux Administrations municipales el aux commissaires cantonaux pour leur envoyer extrait du procès-verbal de la séance du jour, contenant le tirage au sort des conscrits des 26 et 30 classes de chaque canton qui doivent partir, avec ordre de les faire rassembler, visiter et partir sur-lechamp, et de l'aire rechercher les absents par leurs parents, sous les peines précédemment portées (7 flor.). Imprimé, avec le quantième laissé en blanc : en réalite, le les exemplaire de cette circulaire fut envoyé à Genlis le 7 floréal avec le procès-verbal de tirage du même jour; l'opération fut continuée durant tout le mois et s'acheva le 27 par le canton de Bussy-le-Grand]. — Lettre aux Administrations municipales pour leur prescrire. conformément à la circulaire du Ministre de la police (3 flor.), de suspendre la délivrance des passeports pour l'intérieur aux conscrits des 3 premières classes, attendu qu'ils doivent rester dans leur commune jusqu'à nouvel ordre. Imprimé (7 flor.). — Lettre à telle Administration municipale et au commissaire cantonal, en leur renvoyant visés et rendus exécutoires par arrêté du même jour l'extrait de délibération motivée et le double du repartement qu'elle a fait entre les communes de son canton du contingent qui lui est assigné dans la contribution foncière de l'an VII, avec un mandement par commune ; instructions pour l'assiette sur les contribuables de chaque commune, d'après la loi du 3 frimaire;

ouverture d'un livre des mutations dans chaque scereta riat (8 flor.). Aucune mention au registre; imprimé, relatif à Seine-en Montagne, et daté à la main, comme tous ceux qu'on retrouve analysés dans ce registre et envoyés au fur et à mesure que le Département approuvait les propositions des agents locaux, notamment les 21 floréal (21 cantons), 29 (11 cantons, dont Seine-en-Montagne ; à remarquer que ce nom porte au registre sans doute pour réparer l'oubli du 8, ne figure pas sur la minute collective conservée au dossier), 1 prairial (15 cantons), 13 (8 cantons), 3 messidor (11 cantons), 8 (1 cantons), 8 thermidor 2 cantons), 28 (3 cantons), 45 fructidor (1 canton)]. - Prestation de serment et déclaration conformes aux lois, par le cit Piette, administrateur réélu-le 28 germinal (15 flor, ... Élection du cit. Presevot, absent, comme président, à l'unanimité de ses 4 autres collègues (m. d.) aux Administrations municipales autres que celles d'Arnay, Arconcey, Auxonne (ville), Bonnencontre, Dijon (ville), Is-sur-Tille, Salives, Seine-en-Montague et Selongey, pour les prévenir que, faute par elles d'avoir fourni les états pour l'an VII des recettes et dépenses municipales et communales et ceux de l'arrièré, demandés par la circulaire ci-dessus du 16 nivôse (L. 54), le Département se décide à porter et les charge de porter au maximum de 7 cms. 1/2 par franc des 2 contributions, fixé par la 2º loi du 11 frimaire, les fonds nécessaires à l'acquit des dépenses et municipales et communales respectivement; les mandats pour dépenses communales ne devront être visés par elles qu'a bon escient : modèle d'état des mandats délivrés, à tenir par le secrétaire et dont le relevé, envoye à l'Administration centrale, lui permettra de rejeter tout paiement non justifié; celle-ci se réserve le visa des mandats pour dépenses municipales; les états réclamés le 16 nivôse n'en devront pas moins être fournis pour concourir à la formation du tableau général des depenses municipales et communilles, réclame (30 germ.) par le Ministre de l'in térieur. Imprimé (15 flor). — Lettre aux Administrations municipales en forme d'instruction sur l'exécution des 2 lois du 3 nivôse en ce qui concerne la taxe somptuaire et la taxe de refenue sur les salaires publics : commen taire combinant les divers articles de ces lois Imprime (20 flor.). Le registre ne mentionne pas de seance ce jour-là, ni la circulaire à une autre seance Arrêtê por tant liquidation et partage des biens de François Jacques Damas, de Commarin, pere d'emigré. Imprime (21 flor.). - Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, des proclamation et manifeste du Directoire (17 et 18 flor.) sur l'assassinat des plempotentiaires français au congres de Bastadt (21 flor.) (Imprime non - Arrête relatif au reconvrement des contrirefrotive. butions ; ordre au receveur general et a ses preposés de faire solder, dans la décade, par les percepteurs tout ce um est reconviable sur les evereices anterieurs à Lan V. ordre d'achever et mettre en recouvrement au 30 prairial les rôles de l'an VII; les sommes restant ducs sur les années V a VII seront acquittées d'ici à la fin de fructidor, a raison de 1/12 par decade, sons peine de poursintes contre les receveur, preposes, percepteurs et contribuables. Imprimé (25 flor), pour affichage dans toutes les communes. - Lettre aux Administrations nomicipales pour leur demander, conformement aux ordres du Ministre de la police (11 flor.), l'envoi, dans la décade, de l'état des passeports delivres depuis 2 aux aux jeunes citovens qui, faisant aujourd'hui partie des 2 et 3º classes, n'étaient pas de refour au canton à l'époque du tirage prescrit par la loi du 28 germanal. Imprime Arrêté d'impression de la liste des 1 jurys (25 flor). d'accusation et de jugement pour le trimestre de mes sidor (29 flor). - L'Administration centrale, precedecde fonctionnaires et escortee par la force armée, se rend au temple decadaire pour assister a la publication de la proclamation et du manifeste du Directoire sur l'assassinat de Bastadt (30 flor.).

Prairial (fol. 136). Vu la lettre du Ministre des finances (22 flor.), arrêté relatif au reconsrement des contributions, par lequel celui ci dessus du 25 floreal est rapporté : ordre aux contribuables de payer et aux percepteurs de verser « sans delai « tout ce qui est dù sur les exercices antérieurs à l'an VII et les diviemes échus de l'an VII, et le reste aux termes fixes par la loi; liste cantonale des contribuables en retaid a envoyer an commissaire central, pour poursuites immediates, contraintes contre les percepteurs; ordre d'achever et de mettre en reconvrement au 30 prairial les rôles des contributions de l'an VII Imprime (1 prair) pour affichage dans toutes les communes : Absence de l'adminis trateur Fremvet (6 prair - 1 mess. Lettre preservant aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux de faire le releve des cotes nationales insentes sur les roles provisoires de l'in VII pour les taux acquitter immediatement en numeraire par les percepteurs, d'après les ordres du Ministre des finances nonobstant la circulaire ei dessus du convose ao VII (6 prair). Aucune mention au registre, analyse d'après un imprime, ou d'ailleurs le nom de l'almonistrateur Fremvet, barre au registre, a etc introduit Lettre au Ministre de l'interieur - relative à la situation actuelle du departement,... sur l'insouciance des citovens dans

la celebration des decadis et des lêtes nationales » (m. d.). Arrêtes de réimpression, pour affichage dans toutes les communes : de la loi (22 flor.) relative à l'assassmat des ministres de la République française à Rastadt et instituant une ceremonie funéraire au 20 prairial (6 prair.); (imprimé non retrouvé); — de la loi (16 flor.) relative aux acquéreurs de biens nationaux en exécution de celle du 9 vendémiaire an VI, qui n'ont point payé la 2 moitie et les enchères (6 prair.). - Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux, par laquelle le Departement les charge, sous leur responsabilité personnelle, de faire conduire au dépôt de Dijon par la gendarmerie tout militaire de la 10 classe et des 20 et 30 désigné par le sort, qui ne serait pas muni de dispense provisoire ou définitive. Imprimé Lettre d'envoi à ces Administrations de (m. d.). 2 exemplaires du modèle des états de mutations pour la contribution foncière, afin d'introduire plus d'uniformité dans la rédaction des commissaires-répartiteurs (7 prair.). Pas de mention au registre ; analyse d'après un imprime. Arrête portant main-levée du séquestre apposé sur les biens des époux Granchant, de Dijon, père et mère d'émigré. Imprime (8 prair.». - Convocation à la seance de MM « Damian de Prioca », exministre des affaires étrangères, « Asinary S'-Marsan », ex ministre de la guerre du roi de Sardaigne, et de leur suite, pour remise des passeports qui leur sont nécessaires pour sortir de France (11 prair.). - Lettre invitant les Administrations municipales à faire dresser par les percepteurs, pour être passés en compte, l'état des mandats tirés sur enx par les Corps administratifs pour depenses de différentes natures et qu'ils auraient acquittés sans autorisation des commissaires de la Trésorerie nationale. Imprimé (m. d.). -- Lettre aux commissaires cantonaux pour leur demander compte de l'exécution de l'arrêté ci-dessus du 21 vendémiaire (L. 54) relatif a l'épizootie, et leur prescrire d'en surveiller « de plus fort » l'observation, attendu que le fleau n'a pas encore disparu. Imprimé (12 prair.). Lettre aux Administrations municipales pour leur prescrire, avant la mise en reconvrement des rôles définitifs des contributions directes de l'an VII, d'y inscrire en marge, au vu des rôles provisoires, les sommes déjà pavees a compte Imprimé (13 prair.). Lettre aux memes pour les avertir que les mandats delivrés par elles avant la circulaire di dessus du 21 pluviôse an VI (l. 52), sous la scule signature du secretaire, ont été rejetés des comptes, et devront être régularisés par i addition d'un visa par lequel elles enonceront que la somme portee en tel mandat est conforme a celle portee.

au registre ou à la minute. Imprimé (15 prair.). -L'Administration centrale, escortee de la force armée, se rend au temple décadaire pour assister à la cérémonie funèbre ordonnée par la loi (22 flor.) en mémoire des plénipotentiaires Bonnier et Roberjot, massacrés à Rastadt (20 prair.). — Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux pour leur faire part des dispositions contenues dans une lettre du Ministre des finances relative à l'exécution des 3 lois (6 prair.) qui établissent une subvention extraordinaire de guerre sur la contribution foncière, sur la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire, et sur la contribution des portes et fenètres de l'an VII (28 prair.). Imprimé sous la date du 29. -- Arrêté relatif à la fourniture de 19.200 quintaux de froment, 6.100 de seigle. 360 d'avoine, 600 de foin et 450 de paille, à livrer par voie d'appel pour la subsistance des troupes pendant le 1º trimestre de l'an VII, en déduction de ce que redevront les contribuables pour le présent exercice, et ce conformément à l'arrêté du Directoire (17 prair.), à l'instruction du Ministre de la guerre (19 prair.), aux états arrêtés par lui de la fourniture à faire par la Côte-d'Or à Dijon, Auxonne et Lyon, et à sa lettre (22 prair.) : convocation immédiate des Assemblées municipales pour dresser la liste des citoyens chargés de la fourniture et du transport des denrées assignées à chaque canton par arrêté de ce jour, en y comprenant d'abord les cultivateurs en retard de s'acquitter; formule d'ordre de livraison dans un délai maximum de 10 jours ; registre de réception à tenir aux magasins d'Auxonne et de Dijon; dispense de la taxe d'entretien pour les voituriers; justification du versement par la production, au retour, d'un acquit en règle, qui, remis au receveur du département ou à son prépose, leur sera échangé contre des mandats sur les percepteurs ou du numéraire; prix du quintal fixes d'après les 6 dernières mercuriales; prix de transport. à 1 cms, par quintal et par km.; autorisation aux Administrations municipales de traiter de gré à gré, aux risques et périls des refusants. Imprimé (28 prair.).

Messidor (fol. 209). — Arrètés de réimpression, pour affichage dans toutes les communes : de la proclamation du Directoire aux Français (16 prair.) sur l'assassinat des ministres plénipotentiaires à Bastadt (1^{er} mess.); de la loi (18 prair.) contenant une adresse du Corps legislatif au peuple français : même objet (1^{er} mess.). [Imprimés non retrouvés]. — Lettre à l'Administration municipale de Nuits pour lui accuser réception de sa lettre ([1^{er} mess.]) par laquelle elle informe le Département de la mort du président Presevot, survenue à Premeaux le 30 prairial, s'associer à ses regrets et la

remercier de lui avoir rendu les derniers devous Arrèté prescrivant de nouvelles mesures pour activer le recouvrement des contributions et diminuer les frais que les porteurs de contraintes font aux contribuables : ordre aux Administrations municipales, convoquées extraordinairement, de faire une proclamation invitant les contribuables à s'acquitter sur-lechamp; saisie immédiate du mobilier des percepteurs retardataires, et vente dans la huitaine; examen de feur comptabilité par le commissaire cantonal, qui dressera la liste des contribuables retardataires, auxquels il sera fait commandement de paver dans les 21 heures, sinon saisie et vente dans la buitaine; ventes sur la place du chef-lieu de canton; tarif des frais de commandements. saisies et autres; arrêtés ci-dessus des 29 brumaire et 17 nivôse (L. 51), 8 et 21 germinal, exécutoires en ce qui n'y est pas dérogé par le présent. Imprime (6 mess.). Lettre d'envoi aux Administrations municipales du modèle prescrit par le Ministre de finances (22 prair.) pour les relevés que leurs secrétaires doivent fonrnir chaque trimestre aux receveurs de la régie des actes de décès des citovens de chaque canton (loi du 22 frim., art, 55). Imprimé (6 mess.). - Arrêté qui règle le mode de paiement des grains et fourrages à livrer, par forme d'appel, pour la subsistance des troupes pendant le 4º trimestre de l'an VII (9 mess.). Imprimé ? . - Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes et exécution, vu la récolte déficitaire en foin, de Tarrèté ci-dessus du 7 thermidor an IV (L. 49) relatif aux regains, sauf dispense pour les commissaires cantonaux d'envoyer les procès-verbaux de délimitation (9 mess.). - Lettre aux Administrations municipales pour les instruire que, conformément à un arrêté du Directoire (15 prair.) et à une lettre du Ministre des finances (24 prair.), les chevaux de réforme doivent être vendus par la règie de l'enregistrement, en présence de l'agent municipal, des la remise par les agents militaires. Imprimé (11 mess.). - Nomination, au scrutin et à l'unanimité, du cit. Minard-Gilbert, ex-administrateur du département, comme administrateur temporaire, en remplacement du cit. Presevot 13 mess). Lettre au même pour lui annoncer sa nomination et l'inviter a prendre séance (m. d.), -- Lettre aux Administrations municipales pour les engager à lavoriser et faciliter le travait des salpétriers, et feur envoyer une lettre du Ministre des finances (2 prair.) relative aux movens les plus propres à employer pour donner à la recolte du salpètre toute l'activité que reclament imperieusement les besoins des armées, Imprime (13 mess.), avec la lettre du Ministre à la suite Nomination, au scrutinet a l'unammité, du cit J. B. Rochet, de Villey-sur-Tille, ex administrateur du departement, comme administrateur temporaire, en remplacement du cit. Presevot, attendo le refus (43 mess,) du cit Minard pour cause de sante Lettre de notification au même, en l'invi-(11 mess.) tant a prendre seance (m. d.) Arretes de reimpression, pour affichage dans toutes les communes : de la lor (11 mess.) relative any ventes id effets d'armement, etc., qui existaient dans les arsenaux, magasins, etc., de la Bépublique (22 mess.). de la loi (11 mess) contenant une adresse du Corps legislatif au peuple français sur la situation interieure et exterieure de la Republique (22 mess.); imprime non-retrouve. Arrefe portant notification au receveur general et aux Administrafions municipales des art. 3 à 9 de l'arrête du Directoire (11 mess.) prescrivant l'achevement des roles definitifs des contributions de l'an VII avant le 10 fructidor, avec l'aide d'employes supplémentaires, si cela est necessaire, et le nouvel affichage et la stricte execution de la lor (13 vend) relative à la perception d'un acompte sur ces contributions : le Département prescrit l'envoi des matrices de rôles au commissaire central pour le 10 thermidor au plus tard. Imprimé (21 mess.). Arretes de réimpression, pour affichage dans toutes les communes : de la loi (11 mess.) relative à l'amnistic accordec aux militaires deserteurs ou refractaires (26 mess); loi (10 mess.) qui met les conscrits de toutes classes en activité, et ordonne un emprant de 100 millions sur la classe aisée des citovens, et de la loi (14 mess,) relative a l'organisation des bataillons et des compagnies dont la formation est ordonnée par la précédente (27 miss). Imprimés non retrouvés, Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'un modele du livre des mutations qui surviendront dans les proprietes toncières, prescrit par la loi du 3 frimaire et dont la tenue par le secretaire commencera en Lan VIII. Imprime (28 mess):

Lettre a certains commissaires cantonaux et Administrations municipales pour leur rappeler les circulaires du 1 : fructidor (qui ne figure pas en L. 53), et des 11 trimaire et 29 pluviôse (L. 54) précedents, et leur enjoindre de s'occuper immediatement des moyens propres à assurer l'exercice du recouvrement des patentes de l'an VI, sous menace d'envoyer des commissaires garnisaires aux trais des administrateurs, de suspendre le traitements des 1 : et de les denoncer au Ministre. Imprime (29 mess), avec le nom de l'Administration et le chiffre des patentes restant a prendre, laisses en blanc. — Lettre aux Administrations municipales des cantons ou il y a des factiores pour les inviter a mettre en jourssance les fermiers desdites barrières (m. d.) Imprime (°).

Thermstor (fot. 285). Arretes de reimpression, pour affichage dans toutes les communes : de la proclamation du Directoire au peuple français (25 mess.) sur la situation de la Republique (14 therm.); - de la loi .48 mcss, relative aux deserteurs de l'armée de mer 2 therm.) | Ces 2 imprimés non retrouves!. Lettre aux Administrations municipales pour leur rappeler que l'art. 10 de la loi (22 flor.) exempte du droit d'enregistrement les certificats de vie delivres en vue de pensions ou rentes sur l'État. Imprimé (2 therm.). — Lettre aux mêmes pour leur rappeler que seul le principal des contributions de l'an VII peut être acquitté en bons au porteur ou récepisses de grains, et que les centimes additionnels doivent l'être en numéraire, et que le 1 10 des droits de patentes doit être payé en numeraire. Imprimé (m. d.). - Arrêté relatif à la confection des rôles des contributions directes de l'an VII : rappelant l'arrête ci-dessus du Directoire (11 mess.), le Département invite « les citovens instruits » dans cette partie et désireux d'offrir leurs services gratuits à se présenter au bureau du commissaire central, agent général des contributions; leurs nouis seront envoyés au Ministre des finances. Imprimé (3 therm.). - Arrête portant que la fourniture de foin aux magasins militaires de Dijon et d'Auxonne, prescrite par l'arrête ci-dessus du 28 prairial, doit être taite en foin de la récolte de l'an VI, a l'exclusion du toin nouveau, et que les Administrations municipales établiront sur-le-champ des garnisaires chez les citoyens en retard de verser leur contingent et à leurs frais. Arrêtés de réimpression, pour Imprime (4 therm.). affichage dans toutes les communes : du \S 10 du titre 9 de la loi (28 germ, an VI), relatif aux fonctions ordinaires de la gendormerie nationale (6 therm, an VII); de la loi (6 prair.) qui assujettit an droit de timbre les avis imprimes qui se crient et distribuent dans les rues (6 therm). Arrête relatit au depart des conscrits, prescrit par les lois (10 et 11 mess.), une instruction du Directoire, et la lettre du Ministre de la guerre (2 therm.) : classement des cantons en 20 groupes, à peu pres les memes que ceux prevus par l'arrêté ci-dessus du 2 brumare (L. 54), pour l'arrivée à Dijon du 16 au 25 thermidor; autres dispositions, analogues a celles de cet arrete. Imprime (7 therm.), pour affichage dans toutes les communes. - Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux pour les inviter à assurer l'exacté execution du precedent arrête, Imprime Arrete de reimpression, pour affichage dans tont : les communes, de la loi (21 mess.) sur la represton des brigandages et des assassmats dans l'interieur, 🖅 de celle la la suite (m. d.) contenant une adresse du Corps législatif aux Français sur le danger des dissensions civiles (8 therm.). — Affiche portant qu'il sera procèdé le 21 thermidor par le Département à l'adjudication au rabais de l'habillement, équipement et armement des bataillons et compagnies, dont la loi (10 mess.) prescrit la formation (9 therm.). [Ces 2 imprimés non retrouvés]. Lettre enjoignant aux commissaires cantonaux d'activer sans relâche, vu les besoins croissants des armées, les versements des contributions en recouvrement, savoir la moitié dans la décade et le reste pour le 1º Tructidor, Imprimé (11 therm.). — Arrêté portant que l'administrateur Piette se rendra sans délai à Saint-Étienne pour l'achat de 2,624 fusils nécessaires à l'armement des conscrits du département (12 therm.). Il disparaît des séances du 13 au 25 thermidor inclusivement). - Arrêté portant que le musée de peinture et de sculpture sera ouvert au public les décadis et jours de fêtes, de midí à 2 h, pendant les 6 premiers mois, et de 2 h. à th. pendant les 6 derniers mois, Imprimé (m. d.). -Arrêté relatif à Larrivée, au logement, à l'ameublement et à la sûreté du Pape à Dijon, où il doit arriver incessamment (13 therm.). — Arrêté prescrivant aux Administrations municipales de rassembler, pour le receveur général, tous les bons ou mandats qu'elles ont délivrés sur les percepteurs pour le paiement des effets de petit équipement et le mois de solde, en exécution de la loi (28 germ.) sur la levée du complément de 200,000 hommes. Imprimé (13 therm.). — Arrêté visant celui ci-dessus du 21 messidor, et déclarant responsables des sommes éclines, conformément à l'art. 15 de la loi (2 mess.), les commissaires-répartiteurs qui n'ont pas terminé les matrices de rôles; listes des retardataires à envoyer par les commissaires cantonaux, pour contraintes à diriger par le receyeur général. Imprimé (11 therm.), pour affichage dans toutes les communes. - Adresse aux conscrits du département pour les mettre en garde contre les manœuvres des émissaires du royalisme qui parcourent les campagnes pour les détourner de leur devoir. Imprimé (m. d.). - Arrêté rapportant la 1ºº partie de celui ci-dessus du 4 thermidor, et autorisant les contribuables en retard à verser aux magasins d'Auxonne et de Dijon moitié vieux foin, moitié nouveau, en ajoutant 20 fivres par quintal de foin nouveau; cet arrêté vise une lettre du Ministre de la guerre (1et therm.) et une autre du commissaire ordonnateur de la 2 subdivision de la 18 division (6 therm.). Imprimé (16 therm.). -Lettre invitant les Administrations municipales à adresser au garde-magasin de Dijon les effets de petit équipement qu'elles ont encore et dont elles ont fait l'achat en exécution des lois (28 germ.) et instruction (29 germ.) cidessus visées, Imprimé (17 therm.). - Arrêté de reimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (27 mess.) relative aux congés absolus et aux dispenses et exemptions de service militaire (19 therm.). Hmprimé non retrouvé}. Procès-verbal de la cétébration de la lête du 10 août. Conformément au programme municipal approuvé le 19 par l'Administration centrale, celle-ci, à elle joints son commissaire, son secretaire et quelques fonctionnaires invités, se rend, à 9 h du matin, escortée d'un piquet de vétérans nationaux, au temple décadaire, où l'attendent les autres autorités et fonctionnaires; ordre du cortège. En passant sur la place d'Armes, l'un des Administrateurs rappelle au peuple l'histoire du 10 août, puis le président attache à l'arbre de la Liberté l'inscription ordonnée par l'arrête du Directoire du 13 thermidor an IV; airs patriotiques par la musique de la garde nationale; appel des professeurs de l'école centrale, et des instituteurs des écoles primaires, publiques et privées; leur engagement selon la formule d'usage; noms des répondants. De là, au temple décadaire (23 therm.) Lettre à diverses Administrations municipales pour leur réclamer des pièces manquant aux dossiers de pensionnaires ecclésiastiques, dont la production est nécessaire pour le paiement de leur dù (25 therm.). Imprimé?]. - Lettre aux Administrations municipales pour appeler leur surveillance sur l'exécution de la loi (13 fruct. an V) et l'arrêté du Directoire (25 mess, an VII) relatifs aux dépôts de poudre et à sa circulation dans l'intérieur, Imprimé (25 therm.). Dernière séance à laquelle prend part le commissaire Vollius (m. d.). - Lettré d'envoi à ce dernier d'un arrêté du Directoire (16 therm.) qui nomme à sa place le cit. Michel-François Vaillant ainé, archiviste, en remplacement du cit. Chauvot, non acceptant; invitation de Ini remettre les papiers et renseignements qu'il peut avoir (26 therm.). - Lettre d'envoi analogue, et félicitations au cit. Vaillant, en l'invitant à prendre seance (m. d.). Arrèté qui nomme provisoirement l'administrateur Fremvet pour remplir la place du cit. Voltius, révoqué, vu le refus du cit. Vaillant, s'excusant sur l'insuffisance de ses connaissances (m. d.). [Il fait fonctions de commissaire central jusqu'au 5 fructidor, puis les 7 et 9 à Arrête qui nomme administrateur tem-15 fructidor]. poraire du département le cit. Royer, commissaire du Directoire près l'Administration municipale de Nuits, en remplacement du cit. Rochet, [d'abord acceptant (15 mess.), puis démissionnaire (Dijon, 29 mess.) au moment de prendre un poste où « la calomnie (II) avait devancé » [(26 therm). Lettre d'avis de sa nomination au cit. Royer, en l'invitant à venir le plus tôt possible

Entrée de Ladministrateur Pierre Royer, qui (m. d.). opte pour ses nouvelles fonctions, prete le serment et fait la declaration conformes aux lois (27 therm.). Arrête portant qu'il sera fait une collecte generale dans toutes les communes, par des commissaires que nommeront les Administrations municipales, en vue de secourir les habitants de Saint-Claude (Jura), dont la commune a été totalement détruite par un incendie le 1 : messidor ; les fonds devront parvenir à l'Administration centrale le 1º vendemiaire au VIII au plus tard. Imprimé (27 therm.). Lettre un Ministre de l'interieur pour l'informer de la non-acceptation par le cit Vaullant de la place de commissaire central (m. d.). Arrête portant que le cit. Piette remplira temporairement pendant la vacance du poste les fonctions de commissaire central. au refus du cit. Fremyet base sur son mauvais ctat de santé » (28 therm.). Ill les remplit les 6 et 8 fructidor, et du 16 fructidor au 16 brumaire an VIII . - Arrête relatif à l'emprunt de 100 millions ordonné par la loi du 10 messidor : réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la foi (19 therm.) qui prescrit le mode d'exécution de la précédente; déclarations a taire par les prêteurs, avant le 10 fructidor, du montant de leur contribution foncière et de leurs dettes passives ; verification et relevé de leurs cotes sur les rôles de l'an VII ou de l'an VI, a faire, et à envoyer par les commissaires cantonaux. Imprimé (28 therm.).

Fructidor (fol. 353). — Arrêté qui charge ces derniers de faire verser dans la caisse du receveur general les fonds de la taxe d'entretien que pourraient avoir les ci-devant préposés aux barrières ou les Administrations municipales, et d'envoyer au Département les archives de ce service (2 fruet.) Imprime?. Sur l'avis de la cessation du service des étapes dans plusieurs places du département, et vu la lettre du Ministre des finances (24 mess.), arrête prescrivant aux Administrations municipales intéressées de passer sur-le-champ l'adjudication au rabais de l'entreprise de ce service, et, a detaut d'adjudicataire, d'en charger un citoyen connu par son civisme et sa probite, et encore a defaut un de leurs membres, auquel la fourniture sera assurce par voie de réquisition; paiement mensuel du prix de Ladjudication ou des fournitures, sur le produit des contributions directes du canton, après visa du commissante ordonna teur de la 18º division, au prix des mercuriales pour la viande et a celui fixe par l'arrête di dessus du 28 prairial pour les grains et tourrages. Imprime 32 fruct Arrête d'impression de la liste des 1 jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de vendennaire au VIII (m. d.). Arrête portant nomination des fit juies qui

dorvent conjointement axec l'Administration centrale proceder à la repartition de l'emprunt de 100 millions Lettre aux Administrations municipales of fracto pour les informer qu'un arrêté du Directoire (8 therm) applique aux voituriers chargés de denrées fournies en execution de son arrêté du 17 prairial, les dispositions de celui du 9 brumaire concernant l'exemption de la saxe d'entretien des routes : application à faire pour l'arrête et dessus du 28 prairial, Imprimé (9 fruct.). Distribution solennelle des prix aux élèves de l'école centrale dans la grande saffe de l'école : à 3 h. du soir, en presence des autorités civiles et militaires et d'une affluence de spectateurs encore plus considérable que les années précédentes. Même cérémonial qu'en l'an VI (voir p. 183, col. 1); le 10 discours est prononcé par le cit. Dubard, remplacant le président, sur les principes et les heureux effets de l'éducation publique et nationale, et sa superiorite sur l'éducation d'ancien régime et l'éducation finitée dans la famille ; le 2º discours, par le professeur d'histoire, notamment sur les bienfaits du nouveau systeme d'education. Textes de ces discours. Palmarès. Le proces verbal de cette fête, qui fut suivie d'une séance a la salle des spectacles pour les éleves et les vieillards couronnés le matin, a eté imprimé (10 fruet.). aux Administrations municipales pour leur signaler plusieurs erreurs commises communément dans la rédaction des matrices de la contribution personnelle et mobiliaire de l'an VII, et prescrire aux commissaires cantonaux de vérifier ces pièces avant de les adresser au commissaire central. Imprimé (11 fruct.) - Lettre d'envor aux Administrations municipales de feuilles de tête et de milieu pour la formation des registres de Tetat civil de l'an VIII ; ordre de faire paver au receveur de Lenvegistrement, sur les centimes additionnels rentres, ce que les communes doivent encore pour les registres de l'an VII. Imprimé (12 fruet.). - « Instruction pour les agents municipaix charges de la rédaction des actes qui constatent les maissances; "des actes prélammaires de mariage et de divorce; "des actes qui constatent les divorces; ...des actes qui constatent les deces : instruction pour les présidens et secrétaires des Administrations municipales, chargés de la rédaction des actes qui constatent les marrages » (s. d.; an VII). Ces a instructions, non explicitement mentionnées au registre, mais annoncees avec la lettre precèdente; imprimees. Lettre de rappel aux Administrations annicipales de celle er dessus du 11 prairial an VI d. 13) relative à l'envoi regulier des certificats de seror is gardes forestiers. Imprime (13 fruct.) . Lettre commissaires canton expour leur reclamer dans

les 2 jours le relevé des cotes prescrit par l'arrêté cidessus du 28 thermidor et qu'ils tardent à envoyer, en s'aidant de scribes supplémentaires à payer sur les centimes additionnels Imprimé (m. d.) - Arrêté portant main-levée de tous scellés apposés sur les biens des époux Pignolet, de Dijon, père et mère d'émigré. Imprimé (15 fruct.). — Arrèté portant que l'administrateur Fremyet se rendra sur-le-champ à Paris pour solliciter du Ministre de la guerre la révocation de l'ordre de départ du 1er bataillon auxiliaire de la Côte-d'Or, et un délai suffisant pour permettre à l'Administration de pourvoir à l'habillement, armement et équipement dudit bataillon (15 fruct.). [Il disparaît des séances du 17 au 21 inclusivement]. — Lettre aux Administrations municipales pour faire suite à celle ei-dessus du 2 thermidor, en les informant que le montant des centimes additionnels est d'environ 30-12 pour fr. dans ce département. Imprimé (m. d.). - Arrête de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (6 fruct.) additionnelle à celles (10 mess, et 19 therm.) relatives à l'emprunt de 100 millions (18 fruct.). [Imprimé non retrouvé]. - Arrêté relatif aux conscrits insoumis ou déserteurs : ordre aux Administrations municipales d'enjoindre aux conscrits appelés, par les lois des 10 et 11 messidor et l'arrêté ci-dessus du 7 thermidor, qui sont rentrés ou restés dans leurs fovers, de se rendre à Dijon dans les 2t heures, auprès de leurs bataillons, sous peine d'être traités comme déserteurs et signalés immédiatement comme tels a la gendarmerie et au général divisionnaire par les Administrations municipales; ordre aux mêmes d'adresser dans les 2t heures au Département l'état des déserteurs et réquisitionnaires qui n'ont pas demandé le bénéfice de la foi du 14 messidor sur l'amnistie; poursuite des Administrations qui se refuseraient à l'exécution du présent. Imprimé (19 fruct.). — L'Administration centrale s'est réunie aux jurés pour travailler à l'emprunt de 100 millions (21-29 fruct., 19-6 complém.). — Arrêtés de réimpression, pour affichage dans toutes les communes : de la proclamation du Directoire aux Français (17 fruct.) pour les inviter à se raffier autour de l'étendard de la République (21 fruct.); enregistré par erreur sous la date impossible: I fructidor (fol. 361), et pas à la séance du 21, ce qui prouve que les arrêtés n'étaient pas classés ni le registre tenu à jour!; - de l'arrêté du Directoire (6 fruct.) concernant l'admissibilité des bons de réquisition pour fournitures faites depuis le tei germinal en paiement de l'emprunt de 100 millions (28 fruct.); 'imprimé non retrouvé' - Arrêté relatif à une nouvelle fourniture de grains et fourrages à livrer par voie

d'appel pour la subsistance des troupes aux magasins militaires de Dijon et Auxonne, conformément à l'arrête du Directoire (6 fruet.) et aux lettres du Ministre de la guerre (11 et 19 fruct): 3,000 quintaux de Iroment, 1,000 de seigle, 1.500 d'avoine, 600 de foin et 600 de paille; renvoi à l'arrêté ci-dessus du 28 prairial pour le mode de répartition et de livraison du contingent; livraison a effectuer sur-le-champ à peine de poursuite et d'envoi de force armée sur place; affichage dans toutes les communes de l'arrêté du Directoire, [imprimé non retrouve]; prix de transport fixé à 5 cms, par quintal et par km. Imprimé (29 fruct.) - Arrêté qui prescrit aux secrétaires des Administrations municipales de payer au receveur de l'enregistrement telle somme déterminée dans un état général de 8,838 fr. 50 pour prix du papier timbré employé aux registres de l'état civil de l'an VIII Arrèté portant que les (2e complém.). Imprime?... cotes de contribution foncière dans les communes de la Côte-d'Or, dues par des individus « non républicoles », seront présentées au jury de taxation de l'emprunt de 100 millions, pour y être arbitré telle taxe qui sera jugée convenable (3º complém.) Imprime ?... Arrêtê enjoignant aux adjudicataires des barrières du département de se conformer strictement à la défense portée par l'arrêté du Directoire (9 brum.) et rappelée par la lettre du Ministre de l'intérieur (13 niv.) de percevoir aucun droit sur les voitures et chevaux marchant pour le service de la République et des troupes, Imprimé (1 com-Entrée des Administrateurs municipanx de Dijon, convoqués ce jour même en exécution de la lettre du Ministre des finances (27 fruct.) relative à la vérification des caisses des receveur et payeur genéraux et des percepteurs des contributions directes. Invitation à procéder sur-le-champ à cette opération (5° complém.).

L. 56. (Registre.) In-folio, 336 femillets, papier.

An VIII. Procés-verbavy des séances de la Administration centrale du département de la Côte d'Or (197 semestre). Les séances sont présidées par les cit. Dubard, remplaçant le président (197 vend (2) brum., 6-16, 18-20 brum., 12-13 niv., 5-11 vent). Godard, aussi remplaçant en l'absence du précédent (3.5 brum.), et Fremyet, nommé président le 16 brumaire (16-17 brum., 21 brum.-11 niv., 11 niv.-4 vent., 12-30 vent.). Tous les procés-verbaux sont signés par le président de seance et le secrétaire, sauf les exceptions suivantes : celui du 17 brumaire est signé par Dubard ; ceux des 42 et 13 nivôse et 5 à 8 ventôse, par Fremyet; ceux des 9 a 11 ventôse, par le sent secrétaire. Celui du 16 brumaire

est signe par le vice-président et le nouveau president.

L'ne séance chaque jour, sauf les decadis de vendemiaire, frimaire, nivôse et pluviôse, les 10 et 30 brumaire, et les 10 et 20 ventôse. Nombreux arretes relatifs aux contributions directes et aux patentes, comme ci-devant.

Vendémiaire fol. 1. Proces-verbal de la celebration de la fête de la fondation de la Bepublique, suivant le programme municipal approuvé le 28 tractidor par le Département A 9 h., les administrateurs Dubard, Godard, Fremyet et Piette, les secretaire et employes du Departement et divers fonctionnaires, reums en la salle des séances, se rendent, escortes d'une garde d'honneur. au temple decadaire où la ceremonie a lieu, «Lintempérie de la saison n'ayant, pas permis de se rendre sur la place d'Armes ». Airs patriotiques. Discours d'un administraleur du département, « analogue, a la fête » Lecture de la déclaration des droits par le president de l'Administration municipale de Dijon, et proclamation par le même des noms des conscrits qui ont obci a la lor et des réfractaires. Proclamation par le cit. Dubard des noms des citovens qui ont acquitté en fout ou en partie leur cote dans l'emprunt de 100 millions. Prestation du serment civique prescrit par la loi du 12 thermidor an VII. Le tantôt, le même cortège se rend au temple decadaire, puis au rond du cours », où, « le tems n'ayant pas permis d'exécuter les courses indiquees par le programme », il est procédé sur le-champ à la distribution des drapeaux aux 2 bataillons auxiliaires de la Côte-d'Or. discours d'un administrateur et du genéral de division; salves d'artillerie. Le soir, illumination de la place d'Armes et de la maison nationale; danses (1 - vend -EAdministration centrale s'est reunic aux jures pour travailler à l'emprunt de 100 millions (2-9, 41-18 vend) - Par ordre du Ministre des finances 27 fruct an VII), arrêté qui charge chaque agent de communes où il y a des percepteurs, de verifier sans delai, avec 2 commissaires-repartiteurs, les récettes et versements desdits percepteurs, de leur preserve le versement immediat des sommes qu'ils auraient en caisse, et de remettre leurs proces-verbaux au commissaire cantonal pour le central; les Administrations municipales de Châtillon, Semur, Arnay, Beaune, Auxonne et Is sur-Tille teront de meme chez les preposes du receveur genéral du departement, des commissaires, que nonumeront les Administrations municipales, dresseront l'état des sommes recues par les percepteurs avant le 1 vendemiaire et non encore versees le 5, et l'enverront an Departement, Imprime (2 yend an VIII). Lettre aux Administrations municipales explicative d'un arrete du Directoire 36 fruet, au VII) relatit à Ladinission

en paren ent des contributions des ordres de livraison ou la is de requisition pour fournitures de denrées faites aux troupes depuis le † germinal, admission prévue par l'art. 21 de la loi du 19 thermidor précédent. Imprimé 2 vend, an VIII). Lettre aux mêmes rectificative d'une erreur de redaction dans la précédente. Imprimé (16 yend). Lettre notifiant aux mêmes une instruction des Ministres de la marine et de la police relative aux individus débarquant d'Angleterre comme prisonniers français, sans l'attache du commissaire à Londres. Imprimé (2 vend.), avec, à la suite, une lettre du Ministre de la police (21 therm, an VII) pour en recommander l'exécu-Lettre aux Administrations municipales des lieux d'etape et convois militaires pour les inviter à se contormer aux dispositions de l'arrèté ci-dessus du 2 fructidor an VII (L. 55) relatif à ces 2 services (3 yend, an VIII). Arrête relatif à la réunion des conscrils Imprimé?. rentrés dans leurs foyers, faisant partie du 1er bataillon auxiliaire de la Côte-d'Or dont le départ est fixé au 20 du mois (13 yend.). [Imprimé?]. — Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux pour les rappeler aux principes constitutionnels sur lesquels repose la hierarchie, et à l'obéissance qu'ils doivent à l'autorité supericure, sauf à user du droit de représentation, mais seulement après l'exécution des ordres reens, que les 18 suspendent trop souvent; en cas d'infraction, les commissaires requerront par écrit, sur le registre des séances, l'execution immédiate des lois, ordres ou arrêtés, et en référeront à l'autorité d'où ils emanent, Imprimé (15 vend.). -- Arrêté concernant le mode de contraintes pour le recouvrement des contributions : substitution à la méthode prescrite par divers arrêtes ci-dessus (29 brum., 17 niv., 8 et 24 germ., et 6 mess, au VII : L. 5t et 55), de celle ordonnée par l'art, 3 de la loi du 17 brumaire an V : envoi, dans chaque canton en retard, d'un détachement de 40 hommes, pris dans les 2 compagnies de véterans de Dijon et Châtillon et dans le 2 bataillon auxiliaire des conscrits, logés et nourris par les contribuables qui en auront nécessité l'envoi, au tarif legal. Imprimé (16 vend. an VIII), pour attichage dans toutes les communes. - Arrêté de réimpression, pour semblable affichage, du message du Directoire aux 2 Conseils (18 yend.) sur les nouvelles des armees, et de la correspondance des généraix à la suite (22 vend.). Imprimé non retrouyé - Lettres à L'Administration municipale et au general divisionnaire pour demander, a l'une la musique de la garde, a l'autre des salves d'artillerie, pour celèbrer le soir, a l'heure de la retraite, le succes de nos armées (m. d.). relatif à une nouvelle fourniture de grains, et fourrages

pour l'approvisionnement des places de Lyon, Auxonne, Beaune et Dijon, par ordres du Ministre de la guerre (19 fruct, an VII et 10 yend, an VIII): 5.687 quintaux de froment, 1.895 de seigle, 1.002 d'avoine, 2.215 de foin et 1.945 de paille; même dispositif que l'arrêté ci-dessus du 29 fructidor an VII (L. 55), à part la réimpression d'un arrêté du Directoire. Imprimé (23 vend.). - Lettre aux Administrations municipales à propos des plaintes formées par la presque totalité des juges de paix et de leurs greffiers sur le non-paiement de leurs traitements : invitation à se faire rendre compte sur-le-champ de la rentrée des centimes additionnels, et à répartir au mare le franc du safaire des fonctionnaires et salariés ce qui sera reconnu être en caisse, puis au fur et à mesure dés qu'il y aura une encaisse suffisante; rappel des autres sources de recettes prévues pour le paiement des dépenses locales : fonds de supplément (lois du 11 frim, an VII), pour la distribution duquel il manque encore la plus grande partie des états demandés par la lettre ci-dessus du t6 nivôse an VII (L.51), le 1 10 du produit des patentes, et la moitié des amendes : diligences à l'aire pour la production des états à ordonnancer par l'Administration centrale. Imprimé (27 vend.). — Arrêlé de réimpression en placards des 2 lois (11 vend.) relatives aux honneurs et récompenses nationales à décerner tant aux armées qu'aux fonctionnaires et citoyens qui, dans les dangers publics, auront rendu de grands services à leur pays (28 vend.). Imprimés non retrouvés].

Brumaire (fol. 50). — L'Administration départementale se réunit aux jurés de révision des taxes de l'emprunt de 100 millions, pour l'examen des pétitions de citovens réclamant contre leur taxe (5-9 brum.). - Arrèlé d'enregistrement de celui du Directoire (6 brum.) qui nomme le cit Jean-Philibert Maret, commissaire du canton de Plombières, en qualité de commissaire du Directoire près l'Administration centrale, en remplacement du cit. Vaillant, non acceptant (12 brum.). — Lettre d'envoi de son arrêté de nomination au cit. Maret, en l'invitant à venir le plus tôt possible (m. d.). — Arrêté relatif au depôt de titres que doivent faire les créanciers des successions dans lesquelles la République, comme représentant les émigrés, a des droits à exercer : délais fixés par les art. 7 et 8 de la loi du 16 thermidor an VII; ouverture d'un registre de dépôt des titres dans chaque secrétariat municipal Imprimé (m. d.), pour affichage dans toutes les communes. - Entrée du cit. Andriot, cordonnier à Dijon, qui soumissionne pour la livraison dans quinzaine de 50 paires de souliers, aux conditions du procès-verbal du 5 vendémiaire an VII [non mentionné en L. 51], et movennant 6 fr. par paire : soumission acceptée

(13 brum.). — Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires, cantonaux pour leur rappeler que la loi du 17 fructidor an VII ayant ordonné la continuation pour l'an VIII de la perception des contributions percues en l'an VII, le droit de patentes, précédemment institue. persiste sans modification, et les inviter, en s'en réferant à de précédentes instructions, à rédiger et faire parvenir promplement les élats des assujettis. Imprime (13 brum) - Entrée du commissaire central Marct : ses serment et déclaration conformes aux lois (16 brum.). L'administrateur Piette, qui fait fonctions de commissaire depuis le 16 fructidor au VII, les exerce encore les 16, 18 et 19 brumaire; le cit. Maret prend séance le 17. - Élection du cit. Fremyet comme président, au refus du cit Royer, d'abord élu (46 brum.). – Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, du décret et de l'adresse du Conseil des Anciens aux Français (18 brum.) relatifs à la translation du Corps législatif a Saint-Cloud (20 brum : Imprimé non retrouvé). Lettre au général divisionnaire pour le requerir de faire porter sur-lechamp aux Administrations municipales le précédent décret, ainsi que les adresses et circulaires imprimées à la suite (21 brum.). Arrêté portant réquisition et répartition sur le département de la Côte-d'Or de 24 030 quintaux de grains demandés par le général Massèna pour l'armée du Danube : dispositions analogues à celles de l'arrêté ci-dessus du 28 prairial an VII (L. 55) pour la prompte livraison au magasin militaire d'Auxonne, la vérification et la justification du versement; dispense de la taxe d'entretien; admission des bons en paiement de contribution; envoi de l'orce armée dans les cantons en retard; prix de transport fixé à 3 cms, par quintal et par km., plus l'étape, Imprimé (22 brum.). Arrête prescrivant l'affichage et la publication solennelle dans toutes les communes de la loi (19 brum.) portant suppression du Directoire exécutif et institution provisoire d'une Commission consulaire exécutive, composée des exdirecteurs Sièves et Roger Ducos et du géneral Bonaparte, qui porteront le nom de Consuls de la République française : de l'arrêté des Consuls (20 brum.) portant prorogation des pouvoirs des fonctionnaires institues par le Directoire; et de la lettre du Ministre de la justice (m. d.) aux Administrations centrales, aux tribunaux et aux commissaires du pouvoir exécutif établis aupres de ces autorités, prescrivant cette publication solennelle. Le Département arrête qu'il fera lui-même la publication a Dijon, en présence de toutes les autorites constituces et de l'état-major; qu'elle se fera dans les communes formant canton par toute l'Administration, accompagnec des fonctionnaires; dans les chefs-lieux de canton par

le président, accompagne de l'agent, de l'adjoint, du commissaire, du juge de paix et de ses assesseurs, et d'une façon analogue dans les autres communes, avec un piquet de garde nationale. Ordre de rendre compte dans la huitaine. L'aut a Dijon, a la seance extraordinaire du 23 brumaire..., a une heure du matin », Imprimé. a la suite des 3 documents ci-dessus vises. Proclamation solennelle de la loi du 19, a Dijon, « sur les places de la Reunion, Jura, Com des cinq Raes, place Michel et place d'Armes », par le président Fremyet, entouré de ses collegues Dubard et Royer et du commissaire Maret, accompagnés par les fonctionnaires les membres des tribunaux, le genéral et son etat-major, et escortes par la force armée (23 brum.). Le cit Marct prend le titre de commissaire du pouvoir executit (21 brum.). puis de commissaire du gouvernement pres l'Administration départementale (25 brum.). Lettre aux Administrations municipales pour les avertir que le receveur géneral du département tient en réserve, sur le produit des contributions de l'an VII, une somme de 8,000 fr. en espèces, destinée à rembourser le prix des grains fournis en exécution des arrêtés ci-dessus des 28 prairial et 9 messidor an VH (L. 55) par descitoyens qui n'ont pu faire l'imputation des recepisses de livraison sur leurs contributions, Imprime 26 brum.). Non explicitement analysee au registre, mais visce dans une lettre au receveur général m. d.), - Arrété relatif aux travaux a faire sur les routes, motivé par la négligence des fermiers des barrières, dont aucun n'a satisfait aux conditions de son bail en ce qui concerne la réparation des routes, qui sont dans le plus fâcheux etat : les travaux de reparation et entretien des grandes routes, ponts ponceaux et paves seront faits jusqu'à nouvel ordre aux frais de ces fermiers, sous la conduite des ingenieurs du département, de manière que ces routes soient rendues praticables au 15 nivôse; retrait d'un arrête du 4 complementaire an VII (L. 55, fol. 421) relatif a des adjudications a la folle enchere; travaux a taire en regie an moyen d'ateliers a établir par les ingenieurs; paqueurs, temporaires a nommer par l'ingenieur en chet; nomination par le commissaire cantonal d'un depositaire des fonds que le fermier des barrières sera confraint de verser pour paiement des travaux, ainsi que de sa recette journalière qu'il lui versera tous les o jours, roles journaliers les travaux à temir par les piquerrs, et a contrôler par les conducteurs pour paiement des ouvriers tous les 5 jours, salaires des paqueurs et conducteurs, approvisionnements et terrassements prévus par les baux, a continuer par les fermiers, nonobstant ce qui precede; commissaires cantopaux

specialement charges du recrutement des ouvriers. Imprime (28 brum.), pour affichage aux frais des fermiers des barrières. Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes, les communes, de la loi (19 brum.) contenant une proclamation au peuple français;, et de l'adresse du Ministre de la police (20 brum.) à ses concitoveus (28 brum.). Imprime non retrouvé). - Arrêté contenant fixation de ce qui est dù pour la nourriture des garnisaires envoyes dans les communes pour hâter la livraison des réquisitions ou le paiement des contributions, ledit arrêté motive par les exactions de quelques-uns : 2 repas simples et une bouteille de vin par jour, Imprime (29 brum,), pour affichage dans toutes les communes. Arrêté portant réquisition et répartition sur le département de 5,000 myriagrammes de paille, demandes (2t brunt.) par le commissaire-ordonnateur de la 2º subdivision de la 18º division militaire pour le couchage des prisonniers de guerre dans les places de Dijon et Auxonne : prix fait de 2 fr. 50 par 5 myriagrammes, et 3 cms. par km. pour le transport, plus l'étape; renvoi à l'arrêté ci-dessus du 22 brumaire pour détails d'exécution et de livraison. Imprime (29 brum.).

Frimaire (fol. 108). — Lettre aux Administrations municipales pour leur envoyer celle (22 brum.) par laquelle le cit. Gaudin leur notifie sa nomination au Ministère des finances et fait appel au concours patriotique des autorités locales, et leur prescrire d'en faire lecture a la prochaine réunion décadaire. Imprimé (1º frim.), avec la lettre du Ministre à la suite. Arrêtê portant requisition et répartition sur le département de 12.250 sacs de chacun 9 myriagrammes ou 1 mesures, pour le transport des grains à Larmée du Danube : fourniture immédiate, de préférence par les citoyens qui n'ont pas encore fourni de grains, à 3 fr. 50 pièce, prix maximum; leur centralisation chez l'agent municipal, puis aux lieux de dépôt indiqués, et de lá à Auxonne; renvoi à l'arrêté du 22 brumaire pour détails d'execution Imprimé (I frim.). Arrêté ordonnant aux commissaires cantonaux d'enjoindre aux garde-magasins civils ou militaires qui, au mépris des précédents arrêtés, n'ont pas encore rendu leurs comptes, de le faire dans la decade, sous peine de dénonciation au Ministre de l'interieur, sans prejudice de poursuites; ordre aux Administrations municipales auxquelles tels de ces comptes ont etc retournés pour être complétés, de les faire paivenir en bon état dans les 2 décades, smon il sera pris des mesures contre elles. Imprimé (m d) Arrête qui fixe le temps de travail dans les hareaux du Departement, de 9 h. du matin a 2 h., et de sh a 8 h du soir (6 him.). Arrête portant réquisi-

tion et répartition sur divers cantons de 2.407 paires de souliers pour le 2º bataillon auxiliaire du département, à livrer par les citoyens les plus imposés, pour paryenir le 20 du mois au magasin militaire de Dijon; bons de livraison à recevoir en paiement de contributions; renvoi pour détails à l'arrêté du 22 brumaire, Imprimé (m. d.). - Séance publique à midi; entrée de fonctionnaires convoqués pour la prestation du serment ordonné par la loi (25 brum.): le président prononce la formule. chacun la répète individuellement; signatures sur un cahier spécial déposé au scerétariat (7 frim.). - Même formalité par des citoyens absents lors de la séance du 7 frimaire : les officiers forestiers Rameau et Dagailler (9 frim); - Padministrateur Godard (15 frim.); - le cit. Segret, garde général de la ci-devant maîtrise de Dijon (18 frim.); — le cit. Guignet, commis du Département (22 frim). — Lettre å Fadministrateur Godard pour l'inviter à venir reprendre ses fonctions le plus tôt possible, attendu l'arrivée prochaine d'un commissaire du gouvernement (7 frim.). On constate son absence des séances du 26 brumaire au 14 frimaire inclusivement). Arrêté d'impression de la liste des 4 jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de ventôse (8 frim). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (27 brum.) qui substitue à l'emprunt forcé de 100 millions une subvention extraordinaire de guerre, et de l'adresse du Ministre des linances à ses concitovens (s. d.) relative à cette loi et à l'abrogation [(22 brum.)] de celle du 21 messidor an VB sur les otages (11 Irim.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur prescrire de faire recouvrer sans délai, par les percepteurs, d'après les rôles de l'an VII. la subvention de guerre établic par la loi (27 brum.). Imprimé (12 frim.). - Lettre aux adjudicataires des barrières, leur indiquant la marche à suivre pour être payés de la taxe qui pourra être due par les conducteurs de grains de réquisitions (m. d.) [Imprimé?. — Lettre aux Administrations municipales pour leur prescrire, en raison des abus constatés et ruineux pour le trésor public, de refirer foutes les lettres de voitures délivrées pour transport de grains aux armées, et de n'en délivrer de nouvelles qu'en limitant les exigences des voituriers à un cheval par 8 quintaux à transporter. Imprimé (m. d.). Arrêté relatif aux animaux enragés, dont les rayages s'exercent dans plusieurs cantons: invitation aux citovens d'abattre immediatement tous animaux suspects; ordre aux agents municipaux d'enjoindre aux propriétaires d'animaux mordus par un animal enragé de les faire tuer sans délai, sinon ils v pourvoiront par une réquisition écrite à la garde nationale; dans les communes où des eas de rage se scraient produits, les chiens seront tenus à l'attache pendant Edécades au moins, et ceux trouvés alivagants scront abattus; ordre d'enterrer les animaux a une protondeur convenable; poursuites contre les delinquants. Imprimé (11 frim.), pour affichage dans toutes les communes. - Arrêté prescrivant à tous militaires, réquisitionnaires et conscrits qui, au mepris des lois (10 et 11 mess, an VID, sont rentrés dans leurs foveis, de se présenter immédiatement à leur Administration municipale, qui leur délivrera des feuilles de route pour Dijon; le lendemain de la réception du present, les agents municipaux, sous peine de destitution et de poursuites criminelles, dresseront en double la liste des militaires non partis, pour la gendarmerie qui est chargée de les arrêter, et pour le commissaire du gouvernement près le tribunal civil, en vue de faire prononcer l'exhercdation; une force armée sera envoyée dans les cantons qui reccleront des militaires, jusqu'à feur arrivée à Dijon. Imprimé (11 frim. an VIII), pour affichage dans toutes les Arrêté relatif au maintien de l'ordre public, provoqué par une lettre du Ministre de la police (6 frim.) publiée en tête du dispositif : ordre aux Administrations municipales de faire détruire sur-lechamp les signes extérieurs du culte qui existeraient encore dans les lieux publics, aux agents municipaux de faire déposer au secrétariat municipal les battants de cloche qui subsisteraient dans les communes, et aux commissaires cantonaux de faire descendre et briser les cloches que l'on tinterait d'une autre façon; les agents dresseront procès-verbaux des infractions à la loi du 7 vendémiaire an IV; les citoyens qui contreviendraient au present seront déférés aux tribunaux. Imprimé (15 frim.), pour affichage avec les arrêtés ci-dessus des 21 ventôse an IV (L. 48) et 19 nivôse an VI (L. 52), dont l'inexécution est signalée dans plusieurs communes. -Lettre demandant aux commissaires cantonaux l'état des coles nationales portées aux rôles fonciers de l'an VII, avec distinction du payé et du restant dû. Imprimé (15 frim.). — Arrêté portant liquidation et partage des biens d'Antoine Esmonin, de Dijon, pere d'émigrée, Imprimé (17 frim.) en 7 placards. portant réquisition et répartition sur le departement de la fourniture de 1,663 quintaux de toin, 1,777 de paille et 1.011 d'avoine, tant pour le couchage des prisonniers de guerre dans les places de Dijon et Auxonne, que pour la subsistance des chevaux du 7º chasseurs et du 6º hussards à Dijon, et ce en execution de lettres du commissaire-ordonnateur de la 2º subdivision (46 et 24 frim) : mêmes dispositions que dans l'arrête ci-dessus du

22 brumaire, prix de transport fixe a 5 cms, par km. et par quintal, moyennant quoi l'etape ne sera pas fournie; envoi de force dans les cantons retardataires. Arrete d'execution de la lei Imprime (23 frim.) (4 vend) qui ordonne une levee extraordinaire de chevany pour le service des armées, et des instructions du Ministre de la guerre (22 yend, et 4 brum) sur cet objet. etats a dresser de suite par les agents municipaux, puis, 3 jours apres, par les commissaires cantonaux, d'apres les déclarations faites en vertu de l'art. 3 de la loi et vérifices par cux, lesdits etats a envoyer au Departement 1 jours apres. Imprime (25 frim.). Arrete relatif a la publication et a l'acceptation de la Constitution du 22 firmaire an VIII: pour la publication, dispositions identiques a celles de l'arrête ci dessus du 23 brumaire ; pour l'acceptation, envoi de teuilles destinces a former les registres prévus par la loi (23 frim), lesquels seront apres usage envoyés au Departement, a la diligence des commissaires cantonaux. Imprime (26 frim., a la suite des textes de la Constitution et de la foi-Lettre aux Ministres de l'interieur et de la justice pour leur accuser la reception de l'acte constitutionnel et de la lor y annexee, et leur envoyer l'arrête precédent (m. d.). -Lettres a l'Administration municipale de Dijon et aux autorités eiviles et militaires pour les inviter à la publication de la Constitution qui aura lieu le lendemain au temple décadaire (m. d.). - Lettre au general divisionnaire Meynier pour lui demander d'annoucer sur-lechamp cet événement par une salve d'artillerie (m. d.). Arrêté de réimpression, pour attichage dans toutes les communes, de la proclamation et de l'arrête des Consuls (21 frim.) sur la Constitution, et d'une lettre du Ministre de la police (27 frim.). Imprime non refrouve : - Proclamation de l'Administration centrale a ses concitovens sur les bienfaits de la Constitution de l'an VIII, et sa supériorite sur celles de 1791 et de l'an III. Imprime Arrêtes de reimpression, pour affichage dans (m. d) toutes les communes : de la loi (11 trim.) qui proroge les delais accordes pour le paiement des domaines nationaux (28 frim.); imprime non retrouve; de la loi (11 trim.) qui regle definitivement les contributions directes de l'an VIII, et de l'extrait du tableau a la sinte concernant la Côte-d'Or (28 frim) - Lettre aux Administrations municipales pour feur demander, conformement aux ordres du Ministre des finances, le tableau des edifices non alienes, ayant servi a l'exercice d'un ou de plusieurs cultes, et dont les communes etaient en possession au 10 jour de l'an 41, leur valeur fonciere, etc. (m. d.) Imprime non retrouve .

Nivose (tol. 171). Arrête notifiant la formation, par

ı

colon nouveau jury, chargé de 100 mandes de dispense de service 111 care d'infirmites, lequel se reunira à alono oscara 16 pluviôse, les 3,6 et 9 de chaque ceve it lequel tout conscrit se pretendant andre de detre dispensé devra se presenter, muni d - Martin de route de son Administration municipale; cetic ei lera arrêter pour le Conseil de guerre d'Auxonne tous ceux qui, dans la decade qui sutyra le jour fixé par elle pour l'arrivée, ne justifieraient pas d'une dispense; ceux qui ne pourraient se rendre à Dijon seront visités sur place, Imprime (3 niv.), pour affichage dans chaque commune. Lettre d'avis a l'Administration municipale de Dijon and les registres ouverts à l'Administration centrale pour l'acceptation et la non-acceptation de la Constitution ne seront fermés que le 11 du mois (6 niv.),

Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux pour les rappeler à la stricte exécution de l'arrêté ci-dessus du Afrimaire relatif à la fourniture de sacs pour les grains de l'armée du Danube, a Jaquelle 8 cantons seulement ont satisfait entièrement, et les inviter à veiller sur la mauvaise qualité des sacs fournis. Imprimé (9 niv.). — Entrée du cit. Leroy, 1º commis au Ministère de l'intérieur, nommé par le Ministre des finances (6 Irini.) directeur des contributions directes dans la Côte-d'Or; sa prestation de serment conforme a la loi (25 brum.), et arrête d'enregistrement de sa commission. Il présente les cit. llecquet, inspecteur des contributions, et Chaussier, commissaire du gouvernement, nommés respectivement par le même Ministre (6 frim.) inspecteur et contrôleur dans sa direction; prestations de serment et arrêtés d'enregistrement (11 niv.). -- Le même presente les cit. Debouvand, président de l'Administration municipale d'Arnay, Lucotte, Feuchot, excontrôleur des vingtiemes, Bourceret, ex-employé aux vingtiemes, Conturier et Fremyet, employés aux contributions du département, nommés (6 frim.) contrôleurs des contributions directes dans la Côte-d'Or; mêmes formalités (12 niv « Ill'arrêté d'enregistrement pour le 1 est mentionne par erreur au 11 nivôse . — Mémes présentations et formalités pour le cit. Fleurot, ex-caissier, nomme (6 frim) contrôleur (16 niv.); = le cit. Martinet, nommé contrôleur (19 niv.); pas d'arrêté d'enregistrement : le cit. Heudelet, chef de comptabilite a la police, nomine (6 frim.) contrôleur (29 niv.);

le cit. Clement, ex-visiteur des rôles, nommé (6 frim.) contrôleur (7 pluv.). Lettre prescrivant aux Administrations municipales l'execution de l'arrêté des Consuls (29 frim.) qui suspend provisoirement l'admission des bons de requisition en parement des contributions

directes : cette lettre n'est guère qu'une copie de l'arrêté, Imprimé (17 niv.). — Arrêté qui charge les commissaires des cantons où il y a des barrières sur lesquelles le séquestre est apposé, de faire fournir sur leur produit le panier timbré des registres d'enregistrement de la taxe d'entretien, pour un mois (18 niv.). [Imprimé?]. -Lettre aux Administrations municipales pour les prévenir que la voie des requisitions employées par la force des circonstances pour les besoins des armées est supprimée par un arrêté des Consuls (29 frim.), et que les citoyens qui n'ont pas encore effectué leurs livraisons en sont déchargés, à condition de payer les frais qui auraient été faits contre eux; néanmoins cette suppression n'est pas applicable à la levée extraordinaire de chevaux ordonnée par la loi (1 vend.); rappel de l'arrêté ci-dessus du 25 frimaire, Imprimé (19 niv.). — Arrêté portant notification du dépôt, tant au secrétariat du Département qu'aux 7 secrétariats, ci-devant chefs-lieux de district, des cahiers A à G du 6° supplément à la liste générale des émigrés. Imprimé (22 niv.). - Arrêté de réimpression, pour affichage dans chaque commune, de celui des Consuls (29 frim) relatif aux bons de réquisition (25 niv.). Imprimé non retrouvél. - Lettre aux Administrations municipales pour les presser de procéder à l'adjudication de la perception des contributions foncière, personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an VIII, suivant les formalités prescrites par la loi (3 brum, an VII), en vérifiant les titres des cautions; elles inviteront les commissaires cantonaux à activer la transcription des rôles fonciers de l'an VII, qui doivent servir pour l'an VIII. Imprimé (25 niv. an VIII). — Arrêté relatif à la police des cultes . demande écrite à former par les citoyens qui, conformément à l'arrêté des Consuls (7 niv.), voudront obteuir la jouissance d'un édilice national originairement cultuel, en justifiant qu'ils en étaient en possession au ler jour de l'an II : instruction de la demande par l'Administration municipale, qui l'enverra au Département; continuation des réunions décadaires et de la eélébration des mariages dans les bâtiments affectés à cet usage et à des heures qu'aucun ministre de culte ne pourra troubler; les Administrations municipales fixeront les jours et heures de la célébration des divers cultes ou de plusieurs ministres d'un culte, auxquels un même édilice aura été concédé; déclarations faites ou à l'aire par les ministres de culte, conformément aux lois des 11 prairial an III et 7 vendémiaire an IV; réimpression et affichage de ces lois; rappel aux agents et commissaires du gouvernement de l'arrêté ci-dessus du 15 frimaire, Imprimé (27 niv.), pour affichage dans toutes les communes. — Lettre notifiant aux Administrations municipales les dispositions d'une instruction du Ministre de la guerre (9 frim.) fixant les formalites à remplir par les inditaires en subsistance pour être payés de la solde provisoire que leur accordent les lois des 11 brumaire an VI et 28 fructidor an VII. Imprimé (29 niv.).

Pluvióse (fol. 227). — Arrêtê qui prescrit, sur les observations du conseiller d'Etat chargé des ponts et chaussées (21 niv.), la cessation des contraintes dirigées contre 7 fermiers des barrières en exécution de l'arrête ci-dessus du 28 brumaire, lesquelles demeurent néanmoins sous séquestre; supprime les conducteurs et piqueurs temporaires, et substitue l'action du receveur général à celle des dépositaires de fonds, institués par cet arrêté. Imprimé (2 pluv.). — Arrêté portant application du précédent à un autre fermier (14 pluy. . — Lettre aux Administrations municipales pour leur envoyer l'instruction du Ministre de la guerre (21 brum.) sur la loi militaire du 19 fructidor an VI, et leur réclamer, pour la 2º décade de pluviôse, l'état des Français de leur ressort qui ont cu 20 ans en l'an VII, lequel doit être envoyé en vendémiaire de chaque année. Imprimé (3 pluy.). Arrêté relatif à la surveillance à exercer sur les prisonniers de guerre : invitation au général divisionnaire à donner les ordres nécessaires pour les empécher de sortir de Dijon sans permission, à faire faire plusieurs appels par jour et à punir les absents; ordre à la gendarmerie et aux agents locaux d'arrêter et de faire arrêter ceux qui seraient surpris sans permission hors de la ville, et, en cas de délit, de faire instruire leur procés; destitution et poursuite des agents, gardes, etc., qui n'exécuteraient pas cet arrêté. Imprimé (8 pluy.), pour affichage dans chaque commune, avec, à la suite, les art. 1 et 2 du chapitre 6 de l'instruction du Directoire (15 flor, an VII), et le réglement du ministre de la guerre Bernadotte (s. d.) pour les prisonniers de guerre. Arrêté relatif à la célébration des décadis et têtes nationales, très nègligée: rappel des prescriptions et défenses portées par les lois des 17 thermidor, t3 et 23 fructidor an VI, et l'arrêté ci-dessus du 18 nivôse an VII (L. 54), lesquels seront de nouveau publiés dans toutes les communes; loires et marchés à tenir aux dates fixées par l'arrêté ci-dessus du 19 thermidor an VI (L. 53) et autres subséquents; procès-verbaux contre les contrevenants; circulation des voitures limitee aux voitures publiques, des rouliers et des voyageurs. Imprime (9 pluy.), pour affichage dans chaque commune. — Entrée du cit. Vivant Carion, rédacteur, imprimeur et propriétaire du « Journal du département de la Côte-d'Or : sa justification, conformément à la lettre du Ministre de la police (3 pluy.), qu'il est citoven français, ne a Dijonle 27 septembre 1769; promesse de fidelite à la Constitution (11 pluy) — Lettre aux commissaires cantonaux pour leur demander, à fin de poursuites, la liste des anciens récéveurs de labrique en rétard de rendre leurs comptes et d'en verser le réliquat Imprime m. d. — Lettre aux directeurs de la poste aux lettres du ressort rélative à la police des journaux (15 pluy) : Imprime?

Arrete portant modification aux arretes codessus des 2 et 11 pluviôse relatifs au versement des fonds provenant du produit sequestre des barrières 19 pluy Imprime? - Scance publique a undi. Le president lit la loi du 21 nivose et prononce le serment de fidelite a la Constitution, qu'elle present; tous les fonctionnaires publics et employes civils, invites la veille (ol. 261), la répetent et la signent sur un cahier separe » (21 pluy - Même formalite par des citovens absents le 21 pluviôse : le cit. Pillion, verificateur de la regie de l'enregistrement(1: vent.); - l'administrateur Piette et le cit Remond, contrôleur de la poste aux fettres di vent a Lettre d'envoi a diverses Administrations municipales des bons de passe par elles delivres aux voituriers charges de conduire des grams par requisitions pour la subsistance des armées (21 pluy.). Imprime? -- Vu les plaintes persistantes des juges de paix et greffiers par suite de l'inexecution de la circulaire cisdessus du 27 vendémiaire, et les abus signales à la charge de certains secrétaires cantonaux en ce qui concerne la disposition des fonds dont ils ne sont que depositaires, arrèté preserivant a chaque Administration municipale de verifier exactement le montant de la caisse de son secrétaire en ce qui concerne les centimes additionnels de l'an VII et ce qui reste dù sur cux, d'y reunir, en cas d'insuffisance, par forme d'emprunt, conformement a une decision particuliere du Departement, du 17 nivôse (fol. 102), l'excédent des fonds affectes aux depenses communales, et d'en partager la totalité entre les juges. greffiers et autres pour leurs salaires de l'an VII, et, en cas d'un reliquat, de l'affecter au paiement de l'arrière : défivrance des mandats de paiement dans la decade, a peine de responsabilite personnelle et de recours contre les agents locaux par les creanciers non liquides; les sceretaires qui ont abuse des fonds de leur caisse ou refuse de payer, en ayant les moyens, seront revoques (22 pluy.). Imprime sous la date du 25, sans la signature de Piette, cependant present le $\,22$ et bien absent le $\,25$.

Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux pour les informer que le Ministre des finances les autorise à ordonner une surseance indéfinie au paiement des droits de patentes et à toutes poursuites commencees à ce suiet, dans les cas d'indi-

male Isolue des redevables, dûment 2010 nis aires (mprimé 22 pluy.). -Del irtement sur le recouvrement des Le premier devoir des citovens est dettes envers la Patrie .. ». Arrête il le paiement dans la decade de toutes les gons anterieures a l'an VIII et de la subvention de George et des 5/12 de l'an VIII pour le 10 germinal, so is menace d'envoi de garnisaires chez les retardataires et de contraintes et ventes des immeubles des percepteurs des exercices anterieurs non entiérement soldes, Imprime (25 pluy), pour affichage dans toutes les communes, contenant les proclamation et arrêté, et 2 lettres du Ministre des finances (17 pluy, prescrivant des mesures energiques, en constatant qu'au 19 pluviôse, il n'a eté recouvré que 44.717 fr. sur 776 268 fr. pour la subvention de guerre de la Côte-d'Or, et que ce département accuse un arrière de 2,267,620 fr. 41 pour les contributions directes antérieures à l'an VIII. -Arrête de reimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (21 niv.) concernant le rachat et l'alienation des rentes dues à la Republique (26 pluy.). Amprimé non retrouve. - Arrêté analogue a celui ci-dessus du 22 nivôse pour les cahiers II à Z du 6 supplément à la liste générale des émigrés. Imprimé (27 pluy.). Lettre invitant les Administrations municipales, si elles n'ont pas encore nommé les commissaires-répartiteurs de la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an VIII, à le faire dans leur 1º séance, en se conformant à la loi du 3 frimaire an VII-Imprimé (27 pluy i. Arrêté chargeant les commissaires cautonaux de convoquer les Administrations municipales pour procéder sur-le-champ au réparte ment de ces contributions entre les communes de chaque canton, et de nommer des répartiteurs, s'il est nècessaire Imprime (m. d.). - Lettre aux Administrations municipales en forme d'instruction relative à ce repartement entre les communes et les contribuables. d'après une lettre du Ministre des finances (23 pluy)) avec envoi du mandement qui fixe le contingent assigné a chaque canton par un arrêté du même jour. Imprime (28 pluy.).

Ventóse (fol. 282). — Arrèté d'impression de la liste des 1 jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de germinal (2 vent.). — Arrète qui ordonne, conformement a l'arrète des Consuls 7 pluy., la mise sous séquestre des biens du fournisseur de la marine Ouvrard, Imprimé (3 vent.), pour affichage dans toutes les communes. — Arrètes de reimpression, pour affichage dans toutes les communes : du rapport presente aux Consuls par le

Ministre de l'intérieur (18 pluy.) sur l'acceptation de la Constitution, et de l'arrêté et de la proclamation des Consuls (m. d.) à la suite (4 vent.); imprimé non retrouve ; — de la loi (18 pluy.) qui proroge le délai accordé aux acquereurs de domaines nationaux pour fournir des obligations (8 vent.). — Lettre rappelant aux Administrations municipales que la contribution des portes et l'enètres n'est pas abrogée par la loi du 17 fructidor an VII, et les invitant à activer son recouvrement, tout en numéraire, des que les rôles seront rendus exécutoires. Imprimé (m. d.). - Lettre invitant les mêmes à réunir sur-le-champ les gardes nationales sédentaires de leur canton, pour le serment de fidélité à la Constitution, prescrit par la loi (21 niv.), dont procès-verbal sera transmis au Déparlement, Imprimé (8 vent.). - Lettre à 11 Administrations municipales pour les inviter, de la part du Ministre des linances, à l'aire acquitter sans délai sur les centimes additionnels les crédits qui leur ont eté faits par les directeurs des postes pendant la suppression des franchises, en exécution d'un arrêté du Directoire du 27 brumaire an VI. Imprimé (11 vent.). -Arrèté portant qu'il sera procedé le 6 germinal à la délivrance des réparations aux grands ponts d'Auxonne, Belle-Défense, Seurre et Pontailler, sur la Saône. Imprimé (19 vent.). - Lettre au directeur de l'enregistrement pour l'inviter à faire procéder sur-le-champ aux réparations nécessaires à la maison du quartier général, « pour servir de palais au premier Consul qui doit venir incessamment à Dijon » (21 vent.). — Dernière séance à laquelle prend part le commissaire Maret (m. d.). -Le cit. Piette fait Ionctions de commissaire du gouvernement (22-30 vent.). - Lettre au cit. Maret, nommé préfet du Loiret, pour lui exprimer les regrets des Administrateurs de ne pas l'avoir comme préfet de la Côte-d'Or, et leurs vœux pour sa nouvelle carrière (23 vent.). — Arrèté portant règlement pour l'ouverture du cabinet des estampes au public, tous les quintidis, de midi à 2 h., la communication des livres, les calques et dessins. Imprimé (21 vent.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, des proclamation et arrêté des Consuls aux Français (17 vent.) relatifs à la prochaine campagne, de l'arrêté des mêmes (m. d.) créant une armée de réserve qui se concentrera à Dijon, et du règlement des mêmes (m. d.) relatif au complément de l'armée de terre (24 vent.). Imprimé non retrouvé | - Arrêté qui enjoint aux percepteurs des contributions directes de recevoir les bons de réquisitions pour fournitures militaires faites depuis le 1et germinal an VII, qui leur seront présentés par toul porteur pour acquitter la subvention de guerre de l'an VIII (26 vent).

[Imprime?] - Arrete portant repartition du contingent de 612 chevaux assigne a la Côte-d'Or en execution de la loi (1 yend) : ordre aux Administrations municipales de S'assembler sur-le-champ et de convoquer a 2 jours de date les propriétaires de chevaux, pour la designation des unités a fournir; groupement du contingent dans 11 communes du departement, du 8 au 26 germinal; exemption des chevaux utiles aux services publics. Imprimé (26 yent.), avec, a la suite, le chapitre 1º de l'instruction du Ministre de la guerre (22 brum.). Adresse du Département aux conscrits de son ressort « nour les encourager à marcher au champ de l'honneur ». Imprimé (27 vent.). Arrête qui ordonne au receveur d'enregistrement de Dijon de verser 5 000 fr. à l'Administration municipale pour les employer à l'ameublement du palais du 1 ° Consul (29 vent.). - Séance extraordinaire. Présents : les cit. Fremyet, président, Godard, Royer, administrateurs, et Piette, remplacant le commissaire du gouvernement. Entree du cit. Dubard, administrateur du departement, qui presente sa commission de contrôleur des contributions directes dans le departenient: arete d'eno gistrement (30 vent - Son arre) de nomination par le Ministre des finances est du 6 fri maire, et il viest quidibe exsadministrateur, d'autre part il siège regulièrement avec ses collègues du Departe ment jusqu'au 29 ventose melusivement. - Lutree de cit tuirraidet, ex-secretaire general des relations exterieures. Lecture, par le president, de l'ecommission par laquelle, le 1 : Consul le nomme (1) vent i prefet de l' Côle d'Or. Arrete portant que le cit. Gair volet seri pasentement installe en cette qualite, et s commussion. enregistree; ordonnant air. Administrations no monade et aux citovens du departement de le reconnaire comple tel; et chargeant les to de continuer l'exercice de leurfonctions et de correspondre avec le Prefet misquia ca qu'il en soit autrement ordonne. Cet arrete a etc imprime pour affichage dans toutes les communes, avec, a les mil'arrête du 4. Consul, » Le citoven prefet a prononce la discours auquel il a etc repondu par le president, qui de sinte leve la scance, en declarant l'Administration, centrale dissoute a 630 vent a.

LOIS ET DÉCRETS IMPRIMÉS.

 $Suppl\'ement\ (1).$

L. 1 bis. (Recueil.) - 1 volume, in-4. Belié en parchemin.

1791-1792. — Lois 11 décialis des Assimaçães Nationales, imprimés a Paris, avec le sceau de l'État (impr. nationale exécutive du Louvre) — Recueil de 5 volumineuses lois de liquidation, reliées hors série, auxquelles on a joint 5 lois diverses. — Loi (10 juin 1792) sur décret (7, 11 et 26 mai) relative à la liquidation de la dette arrièrée : p. 167 : créance sur le ci-devant clergé du diocese de Dijon. — Autre analogue (20 avr. 1792) sur décret (23, 30 mars et 7 avr.). — Autre analogue (7 août 1792) sur décret (30 juil) : p. 35 : un chapelier de Beaune. — Autre analogue (2 oct. 1791) sur décret (29 sept.) : p. 93 : maréchaussée de Bourgogne. — Loi (11 juin 1792) sur décret (25 mai) relative à la liquidation d'offices de judicature : p. 6 : bailliage de Beaune; p. 9 : bailliage de Châtillon-sur-Seine; p. 11 : palais et grenier

1 2 % 9 man | II Lois 1.1 DECRETS DES ASSEMBLEES ET DE LA CONVENTION NATIONALES, imprimes à l'aris, s'aisle sceau de l'État rimpr, royale, puis nationale, nationale. du Louvre, ou nationale executive du Louvre - Ouelques lettres, declarations et proclamations du Roy et arrêts du Conseil d'Etat - Exemplaire du district de Dijon, classé dans Lordre chronologique des decrets (17 juin 1789-15 prair, an H), avec additions manuscrites des numéros de reimpression a Dijon selon l'exemplane coté 1.. 3. On trouve au 1 volume, plus rarement au 2°, des lois reimprimees a Dijon, pour tenir lieu de l'exemplaire de Paris. - Les decrets sont ainsi repartis par volume : I, juin 1789 a septembre 1790 ; II, octobre a decembre 1790; III, janvier a mars 1791; IV, avril a jum 1791 V. juillet et août 1791; VI, septembre à décembre 1791; VII, janvier a mai 1792; VIII, juin a look 1792; IX. septembre a decembre 4792; X, janvier a aveil 1793; XI, mai a juillet 1793; XII, août a 5 octobre 1793; XIII, vendemiaire a myöse an II, XIV, pluviose a prairi d'an II-

à sel de Dijon; p. 28 : grenier a sel de Sauly-le-D e . p. 30 : grenier a sel de Saint Jean-de-Losne.

^{1. 2} bis. (Recueil) - 14 volumes, in-4. Bilies.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus, pages 1-12.

1 4 % (Becucil.) - 11 volumes, in-8. Brochés

L. 6 bis. (Recueil.) 6 volumes, m-8. Relies.

1391-1392, - « COLLECTION GÉNÉRALL DIS DÉCREIS RENDUS PAR L'ASSEMBILE NAHONALE LÉGISLA-HVI. (10., d'octobre 1791 au 20 septembre 1792 (Paris, chez Bandouin, impr. de la Convention nationale). -- Le t volume ou 19 tome contient les decrets de la fin de 1791; les 25, 35 et 4 volumes, les decrets du 165 semestre de 1792 par tomes de 2 mois; le 5º volume, les décrets du tome V (juil,-9 août) et ceux de la 1 : partie du tome VI (10-31 août); le 6 volume, les décrets de la 2 partie du tome VI (1º -20 sept.). — Le tome IV n'a pas de table chronologique. -- La 1º partie du tome VI est une réimpression compacte, « chez Baudouin », en 311 pages, y compris la table alphabétique des matières, mais sans les references habituelles au Procès-verbal de l'Assemblée ou au Loqographe, de l'edition originale qui comprend 536 pages et à laquelle fait suite, comme pagination, la 2 partie. En tête et à la suite de celle-ci figurent respectivement la table chronologique et la table alphabétique de tout le tome, utilisables sculement pour la 2º partie.

On citera ici les décrets intéressant la Côte-d'Or, sans rappeler, sauf exceptionnellement, ceux déjà connus.

Decrets d'accusation et d'arrestation (42 et 13 nov. 1791) portes contre le sieur Varnier (mandat d'exécution du 13 nov.). Décrets (42 et 20 nov.) relatifs aux sieurs Fardy et Noirot (mandats des 43 et 20 nov.). Voir L. 1.

Decret (12 nov.) qui ordonne le dépôt aux archives de l'Assemblée de la lettre du sieur Varnier, accusé, et de celle du sieur Dollon, alias Vaulon, d'Auxonne. — Decret (21 nov.) prescrivant la mise en activité de la haute Cour nationale a Orleans, et le transfert dans cette

Décret (26 jany, 1792) relatif à la fabrication de la monnaie de cuivre : les flans provenant du métal des cloches, fabriqués dans certaines villes, dont Dijon, v recevront sans déplacement l'empreinte monétaire au coin des nouvelles empreintes (sanct. le 29 janv.). -Décret (14 mars) relatif au paiement des intérêts dus pour emprunts contractés par les pays d'États (sanct, le 21 mars). - Décret (2 mai) de répartition entre les départements dont les 1 s. pour livre additionnels de leurs contributions foncière et mobiliaire sont insuffisants pour le paiement de leurs dépenses de 1791 : 32.041 l. 17 s. 2 d. pour la Côte-d'Or (sanct, le 14 mai). — Décret (28 juin) relatif à la distribution, entre les départements, de la moitié des espèces provenant du métal des cloches (sanct. le 8 juil.). — Décret (5 juil.) relatif à la répartition d'un secours de 2,350,000 L entre les départements : 39,000 L. pour la Côte-d'Or (sanct. le 12 juil.). — Décret (20 juil.) relatif au complément de l'armée de terre : 5 compagnies de gardes nationales volontaires à fournir par la Côte-d'Or-sanct, le 22 juil.). — Décret (24 juil.) qui autorise les généraux à requérir les grenadiers et chasseurs de la garde nationale pour la défense du Royaume : la Côte-d'Or affectée à l'armée du Rhin (sanct, le 25 juil.). - Décret (15 sept.) relatif au paiement des arrérages des rentes dues par les pays d'États, etc. - Décret (19 sept) sur la comptabilité et vérilication des caisses du trésorier général et des receveurs particuliers des États de Bourgogne. Donné, dans la collection L. 2, sous la date du 20 septembre.

L. 6 ler. (Recueil) 26 volumes, in-8°. Relies.

1792-an IV. — « Collection générale des dicrets bendus par la Convention nationale (1) », du

ville des sieurs Varnier, Tardy et Noirot, ces derniers non encore arrêtés (mandat du 23 nov.). — Décret (29 nov.) de renvoi devant la haute Cour d'Orléans des sieurs Varnier, Noirot et Tardy (sanctionné le 2 déc.). Voir L. 2. — Décret (2 déc.) ordonnant le transfert dans les prisons d'Orléans du sieur Tardy, de Dijon, inspecteur principal des douanes à Quimper (mandat du 4 déc.). — Décret (17 déc.) qui ordonne le dépôt aux archives des pièces relatives à l'affaire Varnier. — Décret (15 nov.) portant validation de nominations de hauts jurés : MM. Vaillant et Petit, pour la Côte-d'Or (mandat du 17 nov.).

 ⁽¹⁾ On lit aussi sur certains tomes: Assemblée nationale,
 (a): Première Assemblée nationale legislative; et : chez Baute et, imprime in de l'Assemblée nationale.

⁽¹⁾ On lit sur le titre du tome la ; Assemblée nationale ; et, à partir du tome XXI : chez Baudonin, imprimeur du Corps législatif.

20 septembre 4792 au 1 brumaire au IV Paus, chez Bandouin, impr. de la Convention nationale) 10 volume comprend les tomes l'(sept-nov 1792 et ll (déc.); le 2 volume comprend le tome III (janv.-mars 1793); le 3 volume, les tomes IV (avr.) et V (mai); les volumes 1 a 45 correspondent aux tomes mensuels VI a XVII (juin 4793-4for, an II); le 46° volume groupe les tomes XVIII (prair.) et XIX (mess.); les volumes 47 et 48 sont les fomes mensuels XX et XXI (therm et fruct.); les volumes 49 et 20, tomes XXII et XXIII (vend. et brum. an III) manquent; les volumes 21 et 22 sont les tomes mensuels XXIV et XXV (frim, et niv.); chacun des volumes 23 à 26 comprend 2 tomes, XXVI a XXXIII, et 2 mois (pluy,-fruct.); les 27/ et 28/ volumes ou tomes XXXIV et XXXV sont mensuels (yend, et 4 %4 bruin. an IV). - On ne rappellera géneralement pas les décrets locaux deja connus.

Décret (20 jany, 1793) autorisant la municipalité de Saulieu à emprunter 10,000 à Donné, dans la collection L. 1, sous la date du 19 janyier. — Décret (20 jany.) de renvoi au Comite de la guerre d'une lettre du conseil d'administration du 3º bataillon de la Côte-d'Or. — Décret (3 mars) accordant une provision de 600 l. au cit. Maillet, de Molesme, capitaine au 2 bataillon de la Côte-d'Or. — Décret (12 mars) de renvoi aux Comites d'instruction et d'aliénation d'une réclamation de l'académie de Dijon tendant à la jouissance de ses anciens revenus. — Décret (23 juin) qui confirme l'adjudication faite a la commune de Grancey -sur-Ources des biens dépendant de la ci-devant abbaye de Molesme. — Décret (27 sept.) qui adjoint le cit. Prost aux representants du peuple envoyés dans le Jura et les départements circonvoisins.

Décret (25 vend, an 11) qui nomme les cit. Guyton-Morveau et Foureroy pour examiner un projet de direction des globes aérostatiques du cit. Seconds, -- Decret (1 brum.) sur une pétition du cit. Grimaul relative a l'expédition des litres dont le cit. Prieur, notaire à Mirebeau, est dépositaire : renvoi a se pourvoir devant les tribunaux, - Décret (2 frim.) portant que le cit Florent Guyot se rendra sur-le-champ, en qualite de représentant du peuple, à l'armée du Nord. - Décret (23 pluy.) portant qu' « il n y a pas lieu à déliberer » sur la question posée par le tribunal du district de Dijon, de savoir s'il y a lieu d'exempter Bernard Gros, ministre salarié du culte catholique a Vergy, des peines portées par la loi du 7 septembre 1792, « pour avoir reçu des habitants, lors de la dernière récolte, une retribution ou gratification en vins, connue dans le pays sous le nom de passion », cette loi n'admettant aucune exception. --Décret (10 vent.) qui accorde un congé de 2 decades au

cit. Lambert, depute de la Cote d'Or, pour cause de sante. Decret (16 vent) qui ordonne la remise dans les depots de tous les sabres de 30 pouces de lanie Cl ausdessus. La Cote d'Orienverra an idépots de cavalerre de Larmee du Nord - Decret (18 vent) d'insertion au Rulletin d'une lettre de Prache-Lei Bernard Von L. L. (m. d.). Decret (18 germa) qui accorde un conge d'u i mois au depute Berlier pour affaires de famille. Decret (26 flor right admet, en qualité de représent addu pemple, J.-B. Ldouard, de Puligne, supplement du departement de la Cote-d Or. - Decret qui diricitorisant le bureau de comptabilité à delivrer les minatricules et certificats de non-opposition qui etaient delivres codevant aux creanciers des Ltats de Bourgogne jou leur tresorier Chartraire, qui est en arrestation. Ce decret est date du 26 prairial an Bulletin des lois voir l. 6 Decret (5 fruct) portant que le Comité d'hégislation examinera la conduite des Administrateurs do districde Semur, et renvoyant au Connte des secours Lexame de l'indemnité à accorder à la cit Guerrot. Decret (m. d.) portant que le nom de Charles-Marie-Andoche Guiod, fils de la cit. Guenrot et du cit. Gurod, notaire a Montbard, sera rave de la liste des emigres de la Coted'Or, et que le sequestre appose sur les biens de ses perc et mere sera levé. Voir I. 46 (14 fruct) -- Decret (6 lruct) qui annule un arrête du Departement de la Côte-d'Or (7 therm.) relatif a Antoine-Joseph Gris Noir L. 46 (7 therm.).

Decret (26 frim, an III) qui annule un jugement du tribunal criminel du Doubs, relatit à Admen Baillard et le renvoie devant le tribunal criminel de la Cote-d Or-Décret (2 niv) qui rend au cit. Davot, ex-prêtre, la libre disposition de ses biens sequestres en vertu d'un arrete du District de Dijon. Decret 6 niv.) portant que le territoire de la forêt de Montbessey, conteste entre la Côte-d'Or et Saône-et-Loire, fait partic du territoire d'Igornay, district d'Autun. Decrets (19 pluy, 18 vent et 3 flor.) annulant un jugement du tribunal criminel de la Côle-d'Or (45 prair an 41) ayant condamne Antoine Bordet, François Demorey et Bernard Demorey, a. 3, 42 et 20 ans de fer ... Decret (45 germ, an III. d'envoi dans l'Yonne du representant Mailhe, en mission dans la Coted Or. — Decret (21 germ.) d approbation d une lettre du cit Mailhe (12 germ) annoncant qu'il a licencie les 6 anciennes compagnics de canonniers de la guide nationale de Dijon. Voir L. 16 (m. d. = Decret 42 pr.au.) relatif a Châtillon-sur-Seine, Voir L. 46 (m. d.) - Decret (18 mess.) portant nomination a des places de preposes au triage des titres : 9 pi époses pour la Côte d'Oi . Décrét (19 mess) qui envoie des representants en mission pour

La Collega de l'aris en bois et charbon: Duval de l'aris en bois et charbon: Duval de l'aris en la Côte-d'Or, etc. - Décret d'aris especial que la Trésorerie nationale paiera à sques Baron, ancien receveur général des se de la Genéralité de Bourgogne, exercices (p.atrs. 8,538 l. 5 s. 9 d., dont il se trouve en avance. - Autre analogue 26 (herm.) pour 5,080 l. 18 s. 1 d. dus au dit liflet, ancien directeur et receveur général des droits de contrôle et droits y joints à Dijon. Décret (21 (herm.) renvoyant devant le tribunal criminel de la Haute-Saône les coaccuses du cit. Vallee, de Dijon, et, s'il y a lieu, ce dernier. Voir L. 47 (21 (herm.) - Décret (26 (herm.) qui accorde un congé de 5 decades au représentant du peuple 1 douard.

Decret 22 vend, an IV) portant que la Trésorerie nationale paiera à Jean Fougeret, ancien receveur général des finances de la Généralité de Bourgogne, exercices pairs, 114 L 4 s. 40 d., dont il se trouve en avance.

L. 7. (Recueil) - 4 volumes, in-8. Reliés.

An IV. — « Colliction générale des lois et des actes du Corps elegisiatif et du Directoire exécutif, faisant suite à la collection des décrets des Assemblées constituante, législative, et de la Convention nationale », du 6 brumaire à prairial an IV (Paris, chez Bandouin, improdu Corps législatif, volumes I-IV). — Chaque volume correspond à un tome et comprend 2 mois. — La suite, volumes V-XVII brochés, analysée ci-dessus, page 11. — Les documents locaux ci-dessous ne figurent pas dans les collections précédemment analysées.

Arrètés du Conseil des Cinq-Cents (14 brum.) qui accordent un congé de 2 mois au représentant Berlier, « pour aller respirer l'air natal »; et un congé de 3 décades au représentant Prieur pour le rétablissement de sa santé. — Message du Directoire exécutif (8 niv.) invitant le Conseil des Cinq-Cents à prendre en considération une demande d'autorisation d'emprunt présentée par la commune de Beaune. — Message du Directoire (8 vent) proposant au Conseil des Cinq-Cents de décréter la réunion au canton de Nolay de ceux de Saizy, de Dezize et d'Ivry et de la commune de Saint-Aubin. — Arrêté du Conseil des Cinq-Cents (1er germ.) accordant au représentant Guyton un congé de 1 décades, « qui sera le premier depuis près de cinq ans qu'il a été appelé à la législature ».



ADDITIONS ET CORRECTIONS

```
Page 4, colonne 1, ligne 17.
                              « Fontenay », supprimer les quillemets.
P. 4, col. 2, note 1.
                              Supprimer cette note que remplace l'article L. ? his de la page 509.
P. 10, col. L.
                              Complèter comme il suil l'article L. 6
                              Le 1 volume ou tome I de cette collection contient les décrets de 1789, le volume 2 à 5 les
                                 décrets de 4790 répartis en 8 tomes (II. jany -mai, et III-IX, par mois ; les volume : Le 13 des
                                 décrets de 1791 publiés par tomes mensuels (X-XVIII), le dermer divise en 2 parties, le
                                 volume 14 est un supplément aux décrets d'août et de septembre 1791 ; les volumes 6 et la sont
                                 les tables générales qui se rétérent à cette tomaison I à XVIII.
P. 41, col. 1, L. 5.
                              Life: Et DES ACTES DE CORPS TÉGISLATIE
                              Les 4 volumes qui prenuent la tête de celte collection, entrés aux Archives en 1912, sont analyses a
                                 la page 512. L'article 1., 7 comprend donc en tout à volumes relies et 12 broches
P. 11, col. 2, l. 27,
                              Remplacer : qui manquent à la collection, par : de la collection
P. 11, col. 2, l. 28,
                              Au lieu de : 8 pluviôse an IV, lire : 8 ventôse an IV
P. 12, col. 1.
                              L'arliele L. 11, completé d'un 8 volume, doit être corrigé comme il suit
                                                         L 11 (Becucil. 8 volumes, in-8 Relies.
                                              « Collection générale des lois . . . . . . .
                              1789-an II.
                              Les documents réimprimés vont de mai 1789 au 21 prairial an 41 c'est-à-dire jusqu'à la 1 série
                                 du Bulletin des lois.
P. 28, col. 2, l. 4.
                              Au lieu de : la veille, lite : le 7 juin.
P. 42, col. 2, l. 41.
                              An hen de: 31 mai, lire: 30 mai.
P. 43, col. 2, L.4,
                              An lieu de : Boquillon, lire : Bocquillon
P. 48, col. 1, 1, 1,
                              Completer: ser., en . sera.
P. 51, col. 1, 1, 42,
                              Compléter : département, en : département.
P. 51, col 2, l. 45.
                              Après : la première, ajonter que l'imprimé in-1 date du 24 juillet.
P. 54, col. 2, l. 17.
                              Après : l'Administration, ojouter : Imprimé sous la date du 19 août
P. 56, col. 2, I. 13.
                              Après : les commis, ajouter . Cet arrêté a été imprimé.
P. 57, col. 1, l. 10.
                              Après : réquisition, ajouter . Tout le début de cette séance, jusqu'a cet endroit la comparme
P. 58, col. 1.
                              Corriger, comme il suil, le titre :
                                                 Session permanente de 1792 (16 déc. 1792-19 jany 1795)
P. 68, col. 2, 1, 20,
                              Après : leurs postes, ajouter Imprimé.
P. 75, col. 2, l. 19,
                              Après réclamer, ajouter : Imprimé.
P. 78, col. 1, 1, 50.
                              Après : Constitution, ajouler : Imprimé.
                              Après : 31 août, ajouter : daté de Besancon.
P. 85, col. 1, l. 14
P. 104, col. 2, 1, 46,
                              An Hen de . Gruardet, hie . Guiardet
P. 128, col. 2, L 33.
                              An lieu de : Tayannes, luc : Tayanes,
P. 129, col. 2, 1, 36
                            ! Au lieu de Maugeard, hic. Mangeard
P. 170, col. 1, L. 13
P 174, col. 2, 1 34.
                              An lien de : Descombes, lire - Decombe
P. 175, col. 1, I. 8
                              Au lieu de : Tavannes, luc - Favanes
P. 177, col 2, 1 27.
                              Au lieu de : Guignet, hie : Guignier.
P. 177, col. 2, 1, 31
                              An lieu de . Vendescan, lire - Verdereau
                              An lieu de : Save, luc Savy
P 177, col 2, 1, 42
P. 182, col. 1, 1-16
                              An lieu de : Lavannes, lire - Lavanes
P. 185, col. 1, L. 49
                              An hen de: Bomllier, hie Boulhere.
                              Au heu de , Borleau, Inc , Borlland
P. 185, col. 2, 1, 4,
                              An lieu de . Bernardi, hie Bernards
P 486, col. 1, 1 1
                              Au lieu de Descombes, luc Decombe
P. 186, col. 2, 1, 32
                              An lien de Selondre, live Scloudre
P 186, col 2, L 31
                              An lieu de Dubos lice Pados
P 186, col 2, 1 37
                              An hen de Vetu, hie Vethu.
P 486, col. 2, 1 39,
                              Au lien de Mallogey, Jin Mallo a
P. 487, col. 2, L 9
```

```
Au heu de . Garnier, lire : Gaunier.
                               An lien de : Talmaux, lire : Callemaux.
11 75
D 15.
                               An lieu de : Baffet, lire : Buffet.
P. 18
            1, 1, 27,
                               An hen de . Poussif, lire : Poussy.
P. 188, c 1, 1, 49.
                               An hen de : Jacquereau (sie), lire : Jacqueau.
P. 188, col. 1, 1, 50
                               Au lieu de : Dubuisson, lire : Dubisson.
1º 188, col 2, 1, 4
                               Au lieu de : Mongeot, lire : Demongeot.
P 189, col. 2, 4, 46.
                               Au lieu de : Xenard, lire : Renard.
P. 189, col. 2, L. 19
                               An lien de : Girard, lire : Gérard,
P. 189, col. 2, 1, 32,
                               Après : Meunier, supprimer : (sic).
P 195, col. 1, 1 5,
                               An lien de : Garnier, lire : Gannier.
P 195, col. 2, 1 37
                               Au lieu de : Telot, lire : Testot.
P. 195, col. 2, L 46
                               Au lieu de : Messigny (sic), identifier : Massingy,
P. 195, col. 2, l. 47.
                               Au lieu de : Petit, lire : Petiet.
P. 196, col. 2, 4, 31
                               Au lieu de : Dubuisson, lire : Dubisson
P. 197, col. 1, 1, 31,
                               Au lieu de : Mugnier (sie), lire : Meunier.
P. 200, col. 2, L. 16.
                               An lieu de : Vêtu, lire : Vêthu.
P. 201, col. 2, 1, 41,
                               Au lieu de : Boileau, lire : Boillaud.
P. 201, col. 2, L. 11.
                               Après Pacot, ajouter une virgule.
                              An lieu de : Selondre, lire : Selondre
P 201, col 2, 1, 50
                               Au lieu de : Descombes, lire : Décombe.
P. 204, col. 2, 1, 35
                               Apr\dot{c}s=11 janvier 4791, matin (L. 32), ajouter: et 19 octobre (L. 36)
P. 206, col. 2, 1, 46,
                               Après : Jacqueau, supprimer : (sie).
                               An lieu de : Bernardi, lire : Bernardy.
P. 208, col. 1, 1, 39,
                               Au lieu de : Chahuet, lire : Cahuet.
P. 227, col. 1, 1, 10,
P. 239, col. 1, L. 44
                               Au lieu de : Selondre, lire : Selondre.
P. 246, col. 1, L. 43
                               An lien de : Bouillère, alias Bouillier, lire : Boullière,
P. 247, col. 2, 4, 4
                               Apres Gérard, supprimer : (sic)
P. 266, col. 2, 1, 6
                              Au lieu de : Montrille, lire : Moutrille.
P. 269, col. 2, 1, 45.
P 278, col. 1, 1, 42
                               Au lieu de . Selondre, lire : Selondre
P 286, col. 1, 1/32
                               Supprimer: alias Petit.
P. 290, col 2, 1 23
                               An hen de: additionnel, lire: additionnels.
P. 291, col. 2, 1. 2
                               Au lieu de . 11 novembre, matin, lire : 21 décembre, soir.
P. 291, col. 2, 1, 21
                               Apiès: Poussy, supprimer: (sic).
P. 296, col. 1, 1, 3,
                               Au lieu de : Vêtn, lire : Vêthu.
P. 296, col. 1, 1, 27
                               Complèter, nsultes en : insultes,
P 302, col 2, 1, 35
                               An lieu de . Sainte-Euphrône, lire : Saint-Euphrône.
P 313, col 1, 1, 16.
                               Au lieu de : Baffet, luc : Bulfet.
P. 343, col. 2, 1, 5,
                               An lieu de : Greland, el : Orienne, lire : Galand, el : Orième.
P 348, col 2 1 27
                               An lien de : Dubuisson, lite : Dubisson.
P 351, col. 1, L 18
                               An hen de . Cognien, lire . Cognier.
P. 357, col. 1, 1, 4,
                               Supprimer: alias Baffet.
P 360, col 2 4, 33,
                               An lieu de : Selondre, lire : Selondre.
P 362, col 1, 1 41.
                               An hen de : Borleau, lire - Boillaud.
P 563 col 2, 1 11
                               Au lieu de . Descombes, lire . Décombe.
P. 1939, col. 2, 1 11-15.
                               Supprimer: Caignot, alias
P. 374 col 2, 1 46,
                               Supprimer , alias Vendescan
P. 374 col. 2, 1, 47-48
                                In hen de : Callemaut, alias Talmaux, lire : Callemaux.
P. 1901 of the 1 left
                               Supprimer alias Guignet.
P. 395, col. 1, 1, 1, 1,
                               Supprimer . Donet, alias
                              Supprimer alias Save.
P 391, col. 1, 1 44,
                               An lieu de Sainte-Euphrône, live : Saint-Euphrône.
P |mo, apr 1 | 1 | 4.
                               An hen de Sante-Euphrône, luc: Saint-Euphrône.
15, 407, 771, 271, 29
                               Supprimer alias Cagnien.
P 409, col. 1, L 15,
                               Au lieu de : Sainte-Euphrône, lire : Saint-Euphrône.
P. 482, col. 1, 1, 24
                                An han de (47 mess.), Inc. (17 therm.)
```

TABLE MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

I. - Département.

| ARTICLES | NATURE DES DOCUMENTS | PAGES |
|----------|---|------------------------------|
| 1-11 | Lois et décrets imprimés, 1789-an VIII | 1-12, 509 |
| 12-17 | Procès-verbaux, Journaux et Bulletins imprimés des Assemblées et du pouvoir exécutif, 1789-an VIII. | 12-25 |
| 18-22 | Transcription et enregistrement des lois et décrets, 1790-1817 | 25 |
| 23 | Actes des commissaires du Roi au département de la Côte-d'Or (registre), 6 mars-1/ juin 1790 | 25-28 |
| | Délibérations et agrètés de l'Assembléi administrative de département. | |
| | Registres. | |
| 24 | Session préliminaire, 16 juin-9 juillet 1790. | 28-37 |
| 25 | Session ordinaire, 3 novembre-7 décembre 1790 | 37-44 |
| | Session extraordinaire, 25-29 juin 1791 | 14 46 |
| | Session ordinaire, 15 novembre-9 décembre 1791 | $\{E_i = \mathbb{J}_i \in I$ |
| 26 | Session extraordinaire et permanente, 23 juillet-2 novembre 1792 | 71(1-74) |
| | Session ordinaire, 16 décembre 1792-19 janvier 1793 | 58-62 |
| | Session extraordinaire et permanente (fin), 26 janvier-1~ février 1793 . | 62 |
| | Session extraordingire et permanente, 8 avril-17 mai 1793. | 62-68 |
| 27 | Session extraordinaire et permanente (suite), 18 mai-2 août 1793 | 68-82 |
| | Séances du Conseil général de salut public du département, 17-19 juin 1793. | 77.0 |
| 28 | Session extraordinaire et permanente (tin), 5 août 1793-27 frimaire an H . | 27 10 |
| | Délibérations et arrêtés de Directorie de département | |
| | Registres. | |
| | Transcriptions in extenso. | |
| 29) | 1790 9-31 juillet | th 100 |
| 30 | 1790 août-septembre | 105/128 |
| 31 | 1790 octobre-décembre | 128-157 |
| 32 | 1791 janvier-février . | 157, 18. |
| 33 | 1791 mars-avril | 1821 |
| 34 | 1791 mai-juin | 21 - 24 |
| 35 | 1791 juillet-août | 247.1 |
| 36 | 1791 septembre octobre | 1111 |
| 37 | 1791 novembre-décembre | 24.1.72 |
| 38 | 1792 janvier-février | 21 |
| 39 | 1792 mars-avril | 4.38 |
| 10 | 1792 mai | 100 100 |
| 41 | 1792 juin | 1 + 11 |

| L L+S | NATURE DES DOCUMENTS STANCES DU DIRECTORI DU DÉPARTEMENT. | | | | | |
|-------|---|--|--|--|--|--|
| | | | | | | |
| | Registres. | | | | | |
| | Analyses sommaires des arrêtés et de la correspondance active. | | | | | |
| 1 | 792-1793 1 juillet 1792-16 janvier 1793 | | | | | |
| 1 | 793 17 janvier-9 juin | | | | | |
| 11 1 | 793-an II — 10 juin 1793-30 vendémiaire au II | | | | | |
| 45 | vn II brumaire-germinal | | | | | |
| 46 | un II-an III - floréal an II-22 nivôse an III | | | | | |
| 17 | un III-an IV - 23 nivôse an III-17 brumaire an IV | | | | | |
| | Séances de l'Administration centrale du département. Régistres. | | | | | |
| | Analyses sommaires des arrêtés et de la correspondance active. | | | | | |
| 15 | an IV = 17 brumaire-30 germinal | | | | | |
| 19 | n IV - (foréal-5) complémentaire. | | | | | |
| ā0 . | va V. vendémiaire-ventôse , | | | | | |
| 51 . | an V germinal-4 complémentaire | | | | | |
| 52 | an VI — vendémiaire-ventôse — | | | | | |
| 53 | an VI — germanal-4 complémentaire — • • • • • • • • • • • • • • • • • • | | | | | |
| | an VII - vendémiaire-ventôse | | | | | |
| | n VII germinal-6 complémentaire | | | | | |
| āti . | vn VIII - vendémiaire-ventôse | | | | | |
| 1 | | | | | | |

IMP, BOLARD, MIDN

| (\$ | | | |
|-----------------|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| 1-46 | | | |
|------|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| | | , |
|--|--|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

PLEASE DO NOT REMOVE CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

CD Co'te-d'Or, France (Pert.)
1215 Archives

C84A5 Inventaire sommaire ...

